

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 septembre 2022



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 26 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 19 heures 10.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absents excusés : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absents : Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Mickaël HIRAU, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

*(La séance est ouverte à 19 heures 10, sous la présidence de Monsieur Christian POIRET,
Président du Conseil départemental du Nord.)*

M. le Président.- Mes chers collègues, nous allons commencer la commission permanente.

Je demande à Benjamin CAILLIERET de faire l'appel.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Benjamin CAILLIERET)

M. le Président.- Merci.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

M. le Président.- Mes chers collègues, nous allons approuver les procès-verbaux des réunions du 30 mai et du 27 juin 2022.

Y a-t-il des remarques sur ces procès-verbaux ? (Aucune).

Est-ce que je peux considérer qu'ils sont adoptés ?

Les procès-verbaux des réunions de la commission permanente des 30 mai et 27 juin 2022 sont adoptés à l'unanimité.
--

Merci.

L'ordre des prises de parole sera le suivant :

1. Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen,
2. Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord,
3. Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.S
4. Groupe Union pour le Nord.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

M. le Président.-

Je vous propose le **rapport 1**, mandat spécial pour le congrès de l'ADF. Je pense que cela ne pose pas de problème particulier. Je l'avais proposé à tous les groupes.

Peut-on considérer qu'il est adopté ?

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2 : Désignations au sein des instances extérieures.

Vous avez eu le document. Il y a une petite modification. Monsieur ACHIBA et Madame BÉCUE permutent sur le collègue Albert Roussel de Tourcoing et, sur Marie Curie, c'est la même chose.

Vous avez les listes.

Y a-t-il des remarques ?

Mme BOCQUET.- Abstention sur cette délibération.

M. le Président.- Pas de soucis.

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)

Rapport 3 : Fonds de soutien aux actions d'intérêt local. C'est la troisième attribution, dont le montant est de 732 145 €, avec, comme je vous l'ai dit en début de séance, possibilité de basculer les soldes sur l'année prochaine.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

Mme BOCQUET.- Abstention également sur cette délibération.

M. le Président.- Qui est pour ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord et Madame BAILLEUL.*)

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)

On continue. Je vais laisser la parole à Loïc pour la première commission.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

M. CATHELAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Le **rapport 1-1** concerne des demandes de garantie d'emprunt simplifié pour Partenord et Maisons & Cités.

Pour Partenord, il s'agit de la construction de quatre logements à Quesnoy-sur-Deûle, d'investissements d'un montant de 5 M€ auprès d'Arkea Banque, de réhabilitations d'un montant de 15 M€ et de la quote-part des opérations neuves acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs pour 30 M€.

Pour Maisons & Cités, il s'agit de la réhabilitation de 111 logements situés à Pecquencourt.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune.*)

Peut-on la considérer comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité.

On passe à la suivante.

M. CATHELAIN.- Le **rapport 1-2** concerne quatre nouvelles demandes de garantie d'emprunt pour :

- la Mission Emploi Lys-Tourcoing pour la rénovation de l'immeuble acheté à Tourcoing,
- l'association des Asperger de Lille pour financer les travaux de la résidence principale de locataires située à Anzin,
- Partenord pour financer les investissements 2022 à hauteur de 5 M€,
- une quote-part des opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs à hauteur de 10 M€.

M. le Président.- Sur cette délibération, sur la première garantie d'emprunt à 990 000 €, je précise que, si demain une autre mission locale vient nous solliciter, nous accepterons. Nous avons eu la discussion ce matin.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour accepter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

M. CATHELAIN.- Le **rapport 1-3** concerne la subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Nord. Les besoins de l'association s'élèvent à 72 000 €. Le SDIS a déjà délibéré une subvention de 70 000 €. Il est donc proposé à la commission permanente d'accorder une subvention de 2 000 €.

M. le Président.- Je pense qu'il n'y a pas de souci sur cette délibération.

On se demande pourquoi le SDIS ne prend pas les 72 000 €. On va se poser la question un jour pour ne pas être obligé de faire des délibérations pour le fun.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour accepter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 1.3 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

M. CATHELAIN.- Le **rapport 1-4** concerne les certificats d'économie d'énergie. Ce rapport a pour objet d'autoriser le président à signer une modification à la convention de partenariat qui existe entre le Département et Loris pour la valorisation de nos certificats d'économie d'énergie, notamment lors des opérations de réhabilitation énergétique des collèges et bâtiments départementaux.

Loris se retrouve aujourd'hui dans l'impossibilité d'honorer son offre à 7,2 €/mégawattheure cumac car il travaillerait à perte. Il est donc proposé de modifier la convention en abaissant la valeur plancher de rachat des certificats d'économie d'énergie à 4 € HT/mégawattheure cumac et d'insérer une clause de révision de la valeur de rachat en fonction de l'évolution favorable du marché qui sera fixée à 85 % du prix de vente. Si le prix de vente repart à la hausse, le Département percevra 85 % des bénéfices et Loris 15 %.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on la considérer comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité.

On passe à la suivante, le protocole transactionnel.

M. CATHELAIN.- Le **rapport 1-5** concerne un protocole transactionnel avec Clinitex.

Pendant la période du Covid, le Département a suspendu les bons de commande de prestation de nettoyage auprès de son prestataire Clinitex. La société a demandé à être indemnisée pour les pertes subies durant cette période. Après de nombreux échanges avec eux et un gros travail de négociation, il est proposé de leur attribuer 158 704,92 € correspondant à la perte réelle subie par la société.

M. le Président.- J'ai deux demandes de prise de parole.

Grégory BARTHOLOMEUS.

M. BARTHOLOMEUS.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, chers collègues,

Nous souhaitons vous donner une explication de vote concernant cette délibération. Nous voterons contre.

Nous ne sommes pas du tout opposés aux aides qui peuvent être apportées aux entreprises dans le cadre du Covid et de la crise sanitaire. En revanche, nous sommes défavorables à l'externalisation des missions du Département. Ce protocole transactionnel qui nous est proposé aujourd'hui prouve si besoin que l'externalisation manque de souplesse et de réactivité puisque nous en venons à dédommager une entreprise pour une mission qu'elle n'a pas pu exécuter.

Certes, Monsieur le Président, vous pourriez me dire que nous aurions dû payer les agents départementaux si nous avions conservé la gestion directe de cette mission, mais nous aurions pu imaginer les affecter à d'autres missions utiles ponctuellement dans ce contexte de crise sanitaire.

Je vous remercie.

M. le Président.- J'ai une autre demande de parole, Anne MIKOLAJCZAK.

Mme MIKOLAJCZAK.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, chers collègues,

À la lecture de cette délibération, le Groupe écologiste s'interroge sur ce protocole transactionnel impliquant un versement de 158 704 € à la société Clinitex alors que de nombreuses mesures d'aide aux entreprises ont été mises en place pour faire face aux conséquences économiques de la crise du Covid-19 et dont a bénéficié cette entreprise.

Plus largement, comme vient de le dire mon collègue, cette délibération constitue une nouvelle occasion pour le groupe écologiste de dénoncer votre politique d'externalisation du nettoyage dans les collèges du Nord. Comme mon collègue Laurent PERIN a déjà pu l'exprimer lors de l'examen du budget prévisionnel 2022, l'externalisation est synonyme d'une dégradation des conditions de travail et de la qualité de l'emploi pour les personnes concernées.

Comme l'ont récemment démontré les universitaires François-Xavier DEVETTER et Julie VALENTIN dans une étude sur l'externalisation des agents de nettoyage des collèges des Départements du Nord et des Yvelines, cette politique ne se traduit même pas par une baisse des coûts pour la collectivité si l'on ne réfléchit pas simplement en termes de coût horaire de travail, mais de coût global de la prestation incluant le coût de gestion, d'encadrement et de suivi de la réalisation du contrat et de la gestion des absences. Si, en plus, on prend en compte les coûts sociaux de l'externalisation, c'est encore plus vrai. Une agente de nettoyage du privé sous-payée percevra une prime d'activité et potentiellement d'autres prestations sociales. Elle paiera aussi moins d'impôts et bénéficiera d'allègements de cotisations sur son salaire, compensés par l'État.

En conséquence, le groupe écologiste votera contre cette délibération.

M. le Président.- Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

Le groupe communiste votera également contre ce projet de délibération. En effet, nous nous sommes opposés à l'externalisation des services. De plus, c'est une rémunération pour un service non rendu, on ne comprend pas ce projet de délibération.

M. le Président.- Chacun sa vision sur l'externalisation ou pas. Chacun sa vision sur le monde de l'entreprise ou pas.

Qui est pour cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord et Madame BAILLEUL*).

Qui est contre ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord et le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.S*).

Les propositions du rapport n° 1.5 sont adoptées à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre.)

Merci.

On passe au point suivant. Je laisse la parole à Nicolas LEBLANC.

M. LEBLANC.- Le **rapport 1-6** porte sur le marché de partenariat du Forum et la présentation du rapport d'activité 2021 du titulaire du marché.

C'est le troisième rapport annuel. Il retrace les éléments marquants de l'année 2021 au plan financier.

Signalons un bilan financier qui s'élève à 45 M€, constitué pour l'essentiel de l'immobilisation des coûts de construction. À signaler une dépense départementale de 3,5 M€ correspondant à la seconde tranche des travaux de démolition, l'année 2021 ayant été consacrée aux demandes d'instruction, aux autorisations administratives et aux travaux de curage, de désamiantage et de démolition qui ont pris une grosse année pour démolir les 30 000 m² de surface de l'ancien Forum.

Parmi les remarques qui ont été formulées par le Département dans son rapport de contrôle, signalons certaines divergences sur les causes légitimes de retard, certaines étant admises par le Département, en ce qui concerne notamment les intempéries, d'autres ne l'étant pas, en particulier pour le désamiantage ou pour les retards dus au Covid. Ceci ne signifie pas qu'il y ait mécontentement entre le titulaire de marché et le Département ; il s'agit simplement d'objectiver les causes de retard afin de pouvoir en discuter le moment venu, sachant que le titulaire de marché et le Département ont tous deux intérêt à ce que les retards de calendrier soient le plus limité possible.

Voilà ce que l'on peut dire sur ce rapport d'activité dont nous proposons de prendre acte de la présentation et d'adopter les remarques formulées par le Département.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous nous abstenons sur la délibération puisque nous avons été opposés au partenariat public privé, nous allons donc nous abstenir sur le rapport de présentation. Il y a une logique de vote.

M. le Président.- On est bien d'accord.

Qui est pour ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et Madame BAILLEUL*).

Qui est contre ? (*Le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.S*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord*).

Les propositions du rapport n° 1.6 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupe Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent.)

Merci.

On continue sur les ventes de parcelles non bâties.

M. LEBLANC.- Le **rapport 1-7** retrace diverses opérations patrimoniales. Vous me permettez d'en signaler trois.

- La vente à l'Agglomération de Valenciennes de parcelles relevant des espaces naturels du Nord pour un montant de 380 000 €. Il s'agit de permettre à l'Agglomération de Valenciennes de réaliser des compensations écologiques par rapport à des opérations par ailleurs de développement économique.

- La vente à la Ville de Fresnes-sur-Escaut de parcelles pour l'aménagement de l'ancienne gare des Houillères que nous consentons à l'euro symbolique eu égard aux travaux qui vont être assumés par la Ville de Fresnes-sur-Escaut et du projet d'intérêt général qu'elle entend y mener, avec un musée de la mine, un fablab, une microfolie et un point d'accueil vélo.

- Enfin, l'acquisition d'une maison à Mairieux rue du Canougue pour le contournement de Maubeuge dans la phase 3, pour un montant de 195 000 €.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

Mme BOCQUET.- Nous voudrions un vote différencié, si vous voulez bien.

Nous votons pour la délibération, sauf pour le point III/a sur le contournement Nord de Maubeuge, point sur lequel ce sera un vote contre.

M. le Président.- C'est noté.

Pas de soucis au niveau des autres groupes ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord et Madame BAILLEUL votent pour la délibération 1-7*).

Les propositions du rapport n° 1.7 relatives au projet de contournement Nord de Maubeuge sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).

Les autres propositions du rapport n° 1.7 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

On va passer au partenariat au titre de l'insertion. Je laisse la parole à Doriane.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

Mme BÉCUE. - La **délibération 2-1** concerne plusieurs subventions, notamment aux centres sociaux, aux associations caritatives et dans le cadre de l'insertion.

M. le Président. - Il y a deux prises de parole.

Je laisse la parole à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP. - Monsieur le Président, chers collègues,

Dans ce rapport une subvention d'un montant de 20 611 € est proposée pour le SIRA. C'est une bonne chose, nous pouvons nous en féliciter. En revanche, ce n'est pas de cette subvention dont je vais vous causer, mais d'une subvention que le SIRA n'a pas eue, une subvention pour la médiation culturelle. Quand je dis que le SIRA est exclu du dispositif de médiation culturelle, je devrais dire l'ensemble du Douaisis. Je suis persuadé que mes collègues du Douaisis qui siègent dans cet hémicycle vont se retrouver dans mon intervention et l'appuyer. En effet, le médiateur culturel qui est porté par le SIRA ne travaille pas uniquement sur l'ensemble des communes de l'Arleusis, mais il travaille également sur les autres communes du Douaisis.

Depuis 2012 à la date de création du centre socioculturel, il y a eu un certain nombre de politiques, notamment la politique des médiateurs culturels qui a été développée jusqu'en 2022 et, cette année, c'est fini, tout au moins pour le territoire du Douaisis. J'ai en effet remarqué avec un certain étonnement que, sur les dix postes, quatre continuaient à exister pour les territoires de Flandre intérieure, de Tourcoing, du Cambrésis et Sambre-Avesnois. Je ne sais pas ce qu'ont ces territoires par rapport aux territoires du Douaisis, mais il n'empêche qu'il y a quelque chose que je n'ai pas compris. Pourquoi pénaliser le territoire du Douaisis et en particulier celui de l'Arleusis alors qu'ils valent aussi bien que le territoire de la Sambre-Avesnois et d'autres territoires ?

Monsieur le Président, voilà donc la question. Je pense qu'il faut revoir cette subvention. C'est important, les actions développées par la médiatrice culturelle sur le territoire du Douaisis sont intéressantes. J'ai assisté à plusieurs actions. Je peux vous garantir qu'il y a un intérêt certain pour les personnes en difficulté.

M. le Président. - Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET. - Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente,

Cette délibération dont l'intitulé ne fait pas moins de huit lignes est une sorte de délibération gloubi-boulga, qui va, pour exemple, de l'animation des centres sociaux à une subvention au MEDEF, en passant par une convention avec la Région ou encore les ajustements de l'appel à projets insertion et emploi vus en conseil de juin.

Des ajustements dans le cadre de cet appel à projets insertion, c'est très bien pour les actions qui ont été rattrapées, même si nous ne savons pas, malgré notre demande, quels sont les projets qui n'ont pas été retenus. Nous regrettons de ne pas avoir une vision globale dans un même document de cet appel à projets : projets présentés, projets retenus, projets non retenus, projets rattrapés.

Cette délibération porte également sur des actions financées jusqu'alors par le Département et à présent financées par un budget négocié et conventionné avec l'État, à savoir le plan pauvreté.

Enfin – et je précise que nous ne sommes pas opposés par principe au MEDEF –, nous sommes surpris que la participation financière de 70 000 € ne soit pas conditionnée à l'atteinte d'objectifs quantitatifs et ne relève pas du ratio 80/20, à savoir 80 % la première année et 20 % l'année suivante si les objectifs sont atteints.

Monsieur le Président, la façon avec laquelle on nous demande de nous positionner sur cette délibération fourre-tout nous interroge vraiment sur la gouvernance de cette délégation. C'est pourquoi nous ne demanderons pas de vote différencié, ce sera une abstention du groupe sur l'ensemble de la délibération.

Je vous remercie.

M. le Président. - Cette délégation est menée de main de maître au niveau de l'insertion, au niveau de l'emploi. Nos partenariats avec le MEDEF sont très bons. Cela peut-être gêner, mais cela ne me gêne pas du tout, j'ai besoin des chefs d'entreprise. J'ai besoin que les chefs d'entreprise fassent travailler nos personnes qui sont sur le bas de la route et j'ai besoin que les chefs d'entreprise

gagnent de l'argent. Plus les chefs d'entreprise gagnent de l'argent, mieux je me porte dans ce département du Nord. C'est de la richesse qui vient dans le département.

C'est dit. Doriane, tu peux répondre sur le reste.

Mme BÉCUE.- Je ne sais même pas si cela vaut le coup de répondre parce que, très sincèrement, je trouve que c'est un manque de respect total vis-à-vis de nos partenaires et de nos collaborateurs qui travaillent au quotidien sur le retour à l'emploi des allocataires du RSA et qui permettent de belles histoires. On a même des personnes qui étaient SDF qui ont retrouvé un travail et un logement.

Quand j'entends cela, je peux vous assurer que, finalement, cela me passe au-dessus. Le principal, c'est ce que l'on retient des allocataires du RSA et des belles histoires.

J'ajoute concernant le MEDEF que l'on est très heureux de travailler avec les entreprises, puisque ce sont tout de même les entreprises qui créent de l'emploi. Si on n'avait pas les entreprises, il n'y aurait pas d'emploi, on aurait donc du mal à sortir les gens de la précarité.

Sur les actions, je vais regarder, Monsieur BEAUCHAMP, mais on assume. On a fait un choix stratégique, celui de réduire les financements aux partenaires pour développer les maisons Nord Emploi pour les 25-35 ans. Il a fallu aussi que l'on fasse des choix, et c'est ce que l'on avait acté depuis le début, notamment le choix de réduire l'enveloppe totale sur le PDI pour le réinvestir sur la jeunesse et sur l'accompagnement des 25-35 ans, ce qui nous a permis d'avoir des *coachs* et d'ouvrir depuis cet été ces maisons Nord Emploi spéciales jeunes.

Sur ce dossier précisément, je vais regarder attentivement avec Pascal FUCHS, mais, logiquement, il devrait y avoir une subvention accordée au titre de la stratégie pauvreté et pas forcément de l'appel à projets.

M. le Président.- Monsieur BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- D'une part, le SIRA est un syndical communal de la région d'Arleux. Si on n'avait pas cette subvention, pour les 15 communes, je ne révoque pas ici les difficultés financières des finances des collectivités et notamment des communes, ne serait-ce que dues au coût de l'énergie.

D'autre part, je ne sais pas si le plan pauvreté précarité reprend les territoires ruraux. Dans ces conditions, s'il ne reprend pas les territoires ruraux, il n'y aurait pas de subvention pour le SIRA. C'est une réalité. Il faudrait donc peut-être avoir cette précision.

Mme BÉCUE.- Le plan pauvreté concerne l'ensemble du département du Nord au titre de l'insertion et du retour à l'emploi des allocataires du RSA. Vous vous doutez bien qu'il y a beaucoup d'actions, je vais regarder précisément avec Pascal, mais, pour moi, c'est financé au titre de la stratégie pauvreté. C'est pourquoi vous ne le retrouvez pas dans l'appel à projets.

M. le Président.- Il peut être d'un côté ou de l'autre. On va ressortir le dossier.

Je ne me pose pas complètement sur les dossiers du Douaisis. Désolé, je suis président du Nord, je ne suis pas le président du Douaisis.

Mme BÉCUE.- Je peux comprendre que Monsieur BEAUCHAMP se pose la question et demande pourquoi, sur les territoires, cela passe là et, sur Douai, plutôt sur la stratégie pauvreté. C'est parce qu'on regarde vraiment territoire par territoire. On a un lien très fort avec les équipes sur le terrain et, en fonction de cela, on décide si on passe sur le plan pauvreté ou sur l'appel à projets.

M. le Président.- Caroline SANCHEZ souhaitait la parole.

Mme SANCHEZ.- Je voudrais juste confirmer les propos de Doriane et rassurer Monsieur BEAUCHAMP sur le fait que le SIRA apparaît bien sur d'autres actions dans le cadre du PDI.

M. le Président.- Merci.

Qui est pour cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord.*)

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.S.*)

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)

Merci.

On continue. Je passe la parole à Sylvie LABADENS.

Mme CLERC.- Cette **délibération 2-2** porte sur l'ajout d'un dispositif à l'avenant 6 de la subvention globale de FSE, qui était de 45,8 M€ pour 2014-2020. À cela, s'ajoute une enveloppe complémentaire de 9 408 388 € et, comme on n'a pas pu faire toutes les actions, cela a été re-fléché sur des actions d'utilité sociale sur un montant de 1 M€. 19 actions sont programmées pour 2 800 personnes.

La deuxième partie de la délibération concerne un appel à projets REACT EU 2022 à Médiation Directe à l'Emploi. Cela concerne 17 opérations pour un montant de 1 920 991,49 € et cela concerne 1 860 participants.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je n'ai pas de demande de parole.

Est-ce que je peux considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité.

Merci, Sylvie.

Je passe la parole à Marie TONNERRE sur l'attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement.

Mme TONNERRE.- Cette **délibération 2-3** soutient les actions d'accompagnement à la parentalité, la protection de l'enfance et l'autonomie des jeunes. 18 associations sont soutenues pour un montant de 1 630 000 € répartis de 2022 à 2024. Les financements du plan de pauvreté sont inclus pour cinq associations.

En parallèle, il vous est proposé d'accompagner en investissement la création d'une crèche intergénérationnelle à Halluin à hauteur de 69 500 € et la réhabilitation de locaux à Ostricourt destinés à la PMI pour 84 079 €.

M. le Président.- Merci.

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

On passe à la **délibération 2-4** : la prolongation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Mme TONNERRE.- Pour information, 19 organismes gestionnaires intervenant dans le secteur de la protection de l'enfance ont contractualisé avec nous, 54 établissements et 80 services sociaux et médico-sociaux gérant près de 3 500 places d'hébergement et 378 places d'accueil de jour, quasiment 10 000 mesures, le tout pour un budget annuel de 23 M€.

Ces CPOM étaient d'une durée de trois ans. À la demande de nos partenaires, on propose de prolonger ces CPOM d'un an et que les prochains, ceux de 2024-2028, soient de cinq ans.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Je voudrais donner une explication de vote. Le groupe communiste votera contre cette délibération puisque, depuis le départ, nous avons remis en cause le contenu des CPOM.

M. le Président.- Y a-t-il d'autres prises de parole ? (*Aucune autre*).

On peut passer au vote.

Qui est pour ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.S*).

Qui est contre ? (*Le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord*).

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent pour. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! votent contre.)

Merci, Marie.

Je vais laisser la parole à Frédérique SEELS sur le versement du solde de la dotation départementale 2022 à la Maison départementale des personnes handicapées.

Mme SEELS.- C'est une délibération de Sylvie CLERC pour la commission permanente.

Cette **délibération 2-5** habituelle marque le soutien financier du Département à la MDPH. Il s'agit du solde de 43 780 € qui est versé à la MDPH. Je ne vais pas détailler sauf si vous avez des questions à poser.

M. le Président.- Avez-vous des remarques sur cette délibération ?

Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, j'ai vu dans les annexes et dans le tableau des subventions une subvention de 12 000 € pour l'association Les Amis d'Andy. J'aurais voulu savoir si, globalement, on avait une baisse de la subvention. En effet, j'ai eu un échange avec Madame la vice-présidente en charge du handicap qui m'a expliqué revoir un certain nombre de subventions, notamment une baisse des subventions, et s'attacher à subventionner en priorité l'innovation.

Je pense, Monsieur le Président, que vous serez d'accord avec moi pour dire que Les Amis d'Andy ont une politique d'innovation très intéressante, basée sur la musique, en direction des personnes en situation de handicap. Je ne connais à ce jour aucune autre

association qui fasse ce genre d'action. Il serait dommage de diminuer une subvention...

M. le Président.- Je pense qu'on n'est pas sur la bonne délibération, c'est la 2-6.

Je fais voter sur la 2-5 et on y reviendra.

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

On passe à la délibération 2-6. Je passe la parole à Frédérique SEELS.

Mme SEELS.- Cette **délibération 2-6** concerne le soutien financier aux partenaires dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie, de la lutte contre l'isolement social et de l'inclusion des publics en perte d'autonomie. C'est une délibération que l'on partage entre nos deux délégations, celle de Sylvie CLERC et la mienne.

Sept subventions sont fléchées vers des actions pour les publics en situation de handicap pour un montant de 83 400 €. Je donne un petit exemple parce que cela permet de parler des associations qui travaillent chez nous : DK Pulse, bus itinérant pour inciter les seniors et les personnes en situation de handicap à pratiquer une activité physique, qui fêtera ses 10 ans le 29 septembre prochain à Cappelle-la-Grande. Il est important de savoir qu'il y a des actions très concrètes. On parlait tout à l'heure de sport, on parlait de l'activité physique. Vous voyez, c'est un bon exemple de ce qui se fait.

Six subventions sont fléchées vers des actions envers les personnes âgées pour un montant de 23 700 €. Vous pouvez y voir d'ailleurs une subvention versée aux lauréats de la Semaine bleue. Je vous annonce que la remise des prix aura lieu cette année en ouverture de la Semaine bleue le 3 octobre à 16 heures. Je vous invite tous à y participer.

Il est à noter que de nombreux projets sont représentés à l'identique d'année en année. Nous cherchons avant tout à privilégier l'innovation. Je répondrai sur la question des Amis d'Andy puisque ma collègue m'en avait parlé.

Par ailleurs, nous mobiliserons les crédits de la CNSA au titre de la conférence des financeurs pour la perte d'autonomie, notamment pour financer les projets en phase test la première année pour des personnes de 60 ans et plus ou leurs aidants ou des aides techniques. Cette délibération prévoit ainsi le financement de 11 projets pour 177 280 €.

Nous poursuivons aussi notre soutien aux communes qui signent des conventions de lutte contre l'isolement. Elles peuvent, selon les attentes des populations, s'engager sur :

- Atout'âge, 500 € pour un jeune et 50 heures auprès d'un senior.
- Culture aux fenêtres : quatre spectacles pour 400 000 €.
- Sport et diététique : entretien de la forme physique sur huit demi-journées.
- Ateliers d'initiation au numérique pour huit demi-journées.

Je le réprécise parce qu'on a tout de même 327 communes signataires dans le département. Si les communes de votre canton ne sont pas signataires, je vous engage à signer une convention de lutte contre l'isolement. C'est très important de le faire.

Je réponds sur la baisse de la subvention. La subvention est renouvelée même si elle connaît une légère baisse. Il y a des demandes récurrentes et on se positionne plutôt sur les nouveaux projets, sur les projets d'innovation. C'est la réponse de ma collègue.

M. le Président.- La seule chose est qu'il faut savoir quelle est la légère baisse. On est en train de regarder cela, à quel niveau on est, comment c'est justifié et on reviendra vers vous.

Le souhait était de 19 000 €, ils ont 12 000 €, mais, théoriquement, je n'avais pas de baisse. C'est ce que me dit Benjamin HUS.

On va regarder ce qu'ils ont eu l'année dernière et on voit.

M. BEAUCHAMP.- Si on a une baisse, le groupe communiste s'abstiendra bien évidemment. Comme je suis persuadé que les

choses vont se régulariser, on n'a aucune raison de s'abstenir.

M. le Président.- Je vais simplement vous demander que l'on mette au même niveau que l'année dernière et, comme cela, on n'en parle plus.

Mme SEELS.- J'ai une réponse à apporter. Sylvie CLERC regarde le conseil et elle me dit qu'on est passé de 15 000 € à 12 000 €.

M. le Président.- On repasse à 15 000 € et on y va.

Il faut que l'on puisse avoir les montants de l'année précédente et les montants de cette année, pour que l'on puisse voir les écarts. Sylvie, si tu nous entends, c'est 3 000 € de plus.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.6 amendé sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Je vais laisser la présidence à Doriane. J'ai un rendez-vous téléphonique avec le ministre à l'Enfance. Je reviens après.

(La séance est présidée par Doriane BÉCUE.)

Mme BÉCUE.- Nous passons à la délibération 2-7, Frédérique.

Mme SEELS.- La **délibération 2-7** concerne deux demandes de remises gracieuses habituelles. Je ne vais pas commenter, sauf si vous avez des questions.

Mme BÉCUE.- Est-ce que vous l'approuvez à l'unanimité ?

Les propositions du rapport n° 2.7 sont adoptées à l'unanimité.

On passe à la délibération suivante.

Mme SEELS.- **Délibération 2-8** : Soutien à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Le Département du nord dispose de 217 établissements pour personnes âgées dépendantes. C'est une délibération très importante, puisqu'elle intervient sur le soutien au financement des EHPAD.

En 2022, une première délibération a validé le versement de 5 M€ pour huit projets. Huit projets sont financés à hauteur de 4 735 000 €. Six EHPAD et deux résidences autonomie sont concernées. Les dossiers sont divers, allant de travaux à de la reconstruction. Les communes de Bailleul, Gravelines, Caudry, Landrecies, Steenwerck, Watrelos, Wormhout et Lille sont concernées par ce plan.

Mme BÉCUE.- Il n'y a pas d'intervention.

Peut-on considérer que la délibération est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.8 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

On passe à la délégation de Jean-Noël VERFAILLIE, la **délibération 2-9**.

Il s'agit de subventions et de participations financières dans le cadre du logement.

Il n'y a pas de demande d'intervention.

Je suppose que c'est adopté à l'unanimité ?

Les propositions du rapport n° 2.9 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

On passe aux délibérations de Barbara.

Mme COËVOËT.- J'ai trois rapports, les **délibérations 2-10, 2-11 et 2-12** qui n'ont pas fait l'objet d'observations, ni de remarques en commission.

Mme BÉCUE.- Je suppose qu'elles sont adoptées à l'unanimité ?

Les propositions des rapports n°s 2.10, 2.11 et 2.12 sont adoptées à l'unanimité.

Merci, Barbara.

On passe aux rapports de Martine ARLABOSSE.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

Mme ARLABOSSE.- Le **rapport 3-1** concerne la programmation et les partenariats pour les équipements culturels suivants : le MusVerre, le Musée départemental de Flandre, le Forum département des sciences, le Musée départemental Matisse, les Archives départementales du Nord, le Forum antique de Bavay, l'Abbaye de Vaucelles, la Villa Marguerite Yourcenar, des projets transversaux et le service Archéologie et Patrimoine.

Tout cela a été vu en commission. Il n'y a eu aucune observation.

Mme BÉCUE.- Est-ce adopté ?

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Mme ARLABOSSE.- Le **rapport 3-2** porte sur l'attribution de subventions au titre de la politique culturelle et la demande d'une subvention au titre de l'archéologie préventive.

En fonctionnement, on est à 2 583 166 €, répartis selon les dossiers que nous avons vus en commission. En investissement, on a 55 312,68 € sur des dossiers de restauration d'objets et la mise en valeur des monuments historiques.

Le présent rapport vise également à solliciter auprès de la DRAC une subvention au titre de l'archéologie préventive pour un montant de 113 400 €.

Mme BÉCUE.- Pas d'intervention ? (*Aucune*).

Est-ce adopté ?

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

On passe à la délibération de Marie CIETERS, la 3-3.

Mme CIETERS.- Cette **délibération 3-3** concerne la désaffectation de deux terrains sur le collège du Parc à Haubourdin, 1 200 m² et 200 m². C'est pour permettre la construction d'un ensemble immobilier sur la friche Cuvelier-Fauvarque.

Il y a eu une consultation du conseil d'administration – vous l'avez vu dans votre rapport – qui a été négative. Nous avons rencontré dernièrement l'entreprise, les services du Département, les parents d'élèves, les enseignants. Nous avons fait une réunion pour expliquer le projet et, à la suite de cette dernière réunion, un avis positif a été donné.

Mme BÉCUE.- Pas d'intervention ?

Mme BOCQUET.- Abstention.

Mme BÉCUE.- Qui vote pour cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord.*)

Abstentions ? (*Le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.S*).

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)
--

Merci.

Nous passons aux délibérations de Sébastien SEGUIN.

M. SEGUIN.- Je vous propose de passer les **délibérations 3-4, 3-5, 3-6** sur lesquelles il n'y a pas de sujet, si vous êtes d'accord, et de revenir ensuite sur 3-7 sur laquelle il y a une intervention.

Mme BÉCUE.- Tout à fait.

Les propositions des rapports n^{os} 3.4, 3.5 et 3.6 sont adoptées à l'unanimité.

M. SEGUIN.- Délibération 3-7 : attributions de subventions exceptionnelles à l'Office de tourisme et des congrès communautaire de Dunkerque et à l'Union aéronautique du Cambrésis. Pour le premier, il s'agit d'un montant de 5 000 € et, pour le second, d'un montant de 10 000 €.

Mme BÉCUE.- Merci, Sébastien.

J'ai une demande d'intervention de Céline SCAVENNEC.

Mme SCAVENNEC.- Merci, Madame la Vice-présidente et Monsieur le Vice-Président.

Quel est le lien entre les rencontres nationales du réseau ADN Tourisme dont nous saluons la tenue à Dunkerque cette semaine et le festival aéronautique qui a eu lieu avant le meeting aérien de Niergnies du 30 août au 3 septembre de cette année ?

À l'heure où il faut soutenir une approche durable du tourisme, il y a peut-être dans l'association des deux événements une petite faute de goût. En effet, chacun a pu se rendre compte après l'été catastrophique que nous avons vécu des conséquences bien réelles de la crise climatique. On en a beaucoup parlé aujourd'hui, je ne m'étais pas. En tout cas, les mentalités évoluent et les aspirations touristiques aussi. Un spectacle qui fait beaucoup de bruit et brûle du kérozène pour rien, cela ne rend plus un territoire attractif.

C'est la raison pour laquelle les élus de Rouen ont pris la décision cette année de ne plus soutenir les 24 heures motonautiques ; c'était pourtant un événement très populaire depuis 1964. Les meetings aériens n'ont plus lieu d'être aujourd'hui et n'ont certainement pas à être financés par de l'argent public.

Après 5 000 € attribués aux Ailes de Cambrai en juin dernier dans le cadre des AIL, vous proposez de verser 10 000 € à l'aéroclub, les deux structures étant présidées par la même personne. Nous demandons s'il vous plaît des compléments d'information : pour l'une comme pour l'autre, les budgets annuels et les budgets des manifestations du 30 août au 4 septembre.

Notre groupe est favorable, je le répète, à la subvention de 5 000 € pour l'office du tourisme et des congrès de Dunkerque, mais vote contre la subvention de 10 000 € à l'Union aéronautique du Cambrésis.

Je vous remercie.

Mme BÉCUE.- Sébastien.

M. SEGUIN.- Nous avons demandé des renseignements complémentaires, comme je vous l'avais dit en commission. Nous avons une partie, nous attendons la seconde partie et, comme prévu, vous aurez tous les éléments.

Mme BÉCUE.- Je propose que l'on passe au vote.

Qui est favorable sur ce rapport ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord.*)

Le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.S vote pour le soutien à l'Office de tourisme et des congrès communautaire de Dunkerque.

Qui est défavorable ? (*Le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.S vote contre le soutien à l'Union aéronautique du Cambrésis.*)

Qui s'abstient ? (*Personne.*)

Les propositions du rapport n° 3.7 relatives à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.7 relatives à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Aéronautique de Cambrai sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).

Merci.

Nous passons à la délibération 3-8 de François-Xavier CADART.

M. CADART.- Délibération 3-8 - Attribution de subventions au titre de notre politique sportive :

- la participation du Département sur un certain nombre de manifestations pour un montant de 258 650 € ;
- l'attribution au bénéfice des associations sportives des collèges pour 38 480 € ;
- l'attribution de bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs pour 69 000 € ;
- l'attribution aux clubs d'excellence sportive pour 1 160 000 €.

J'ajoute un petit focus rapide sur deux items. On reconduit le dispositif que nous avons mis en place au bénéfice d'une association qui s'appelle « Les Doggies », qui permet aux enfants de l'ASE de pouvoir profiter de certains matchs du LOSC et cela fonctionne tellement bien que l'on reconduit également le dispositif sur l'ensemble de nos clubs d'excellence que l'on fait porter de 27 à 36 clubs d'excellence avec le même dispositif. Au total, environ 2 000 enfants ont pu bénéficier d'un passage à l'occasion de manifestations sportives.

Mme BÉCUE.- Merci.

Y a-t-il des interventions ? (Aucune).

Peut-on considérer que c'est adopté ?

Les propositions du rapport n° 3.8 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

On passe aux délibérations de Valentin BELLEVAL.

Je vois qu'il y en a beaucoup, Valentin. Si tu en es d'accord, je te propose de présenter la 4-4, puisqu'il y a une intervention et que l'on passe au vote sur les autres.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

M. BELLEVAL.- Très bien, Madame la Présidente.

La **délibération 4-4** concerne le projet de la mise à deux fois deux voies de la RD500. La RD500 a fait l'objet d'études depuis le début des années 2010 quant au projet de doublement de la voie qui traverse les communes de Sin-le-Noble et de Dechy, la RD500 supporte un trafic journalier de 22 000 à 24 000 véhicules jour, pour des travaux estimés à 35 M€ – c'était une ancienne étude qu'il va falloir réactualiser –, avec un cofinancement attendu de Douaisis Agglo à hauteur de 8 M€.

Voilà, Madame la Présidente, ce que je pouvais vous dire sur ce rapport, en sachant que nous engageons à ce stade les premières études de faisabilité de l'opération.

Mme BÉCUE.- Merci, Valentin.

Il y a une demande d'intervention de Laurent PERIN.

M. PERIN.- Madame la Vice-présidente, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

Vous nous présentez pour la première fois une délibération relative à la mise à deux fois deux voies de la RD500 dite « rocade est de Douai » sur les communes de Sin-le-Noble et Dechy. Autant vous dire que nous sommes pour le moins surpris par la façon dont vous amenez ce projet important : pas de discussions en séance plénière, pas de délibération cadre, mais une délibération en commission permanente sur le lancement de concertation précisant les objectifs censés orienter ce projet, présenter les scénarios étudiés et le scénario préférentiel, tout cela sans nous fournir le moindre élément financier – c'est la moindre des choses pour un investissement de cette nature –, sur les études menées il y a certes très longtemps sur les différents scénarios.

Vous indiquez que – je cite – « la RD500 a été mise en service dans les années 1980 selon une configuration à deux fois une voie, mais a été conçue dès l'origine pour un éventuel passage à deux fois deux voies », sauf que nous sommes en 2022. Évidemment, bon nombre d'éléments de l'époque sont complètement dépassés et les conditions ont considérablement évolué, notamment en matière d'aménagement du territoire, prise en compte du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité.

Le projet de deux fois deux voies vise, selon vous, notamment à desservir mieux la zone d'activité du Luc, soit une zone commerciale périphérique qui siphonne déjà la clientèle des commerces de centre-bourg et de centre-ville du Douaisis et la zone d'activité du Raquet à l'aménagement pavillonnaire et où sont installés les équipements démesurés du boudrome et de la patinoire. Tout cela est donc en totale contradiction avec les politiques menées de revitalisation des centres-villes.

Vous prétendez que ce projet permettra d'augmenter la fluidité du trafic sur la RD500. Il est au contraire à craindre que cette mise à deux fois deux voies va encore augmenter le flux routier et les bouchons. De nombreuses études scientifiques ont démontré qu'une nouvelle infrastructure routière ou son agrandissement se traduit par un trafic induit, les automobilistes profitant de l'effet d'aubaine pour se déplacer plus souvent, plus vite et plus loin, voire à plus long terme pour localiser leur emploi ou leur logement plus loin.

À l'heure où les prix de l'énergie flambent, le groupe écologiste propose plutôt que le Département du Nord développe des aménagements favorisant la sécurité routière et améliorant le cadre de vie des riverains de routes départementales et qu'il promeuve le développement des mobilités douces par des aménagements sécurisés et des transports en commun et ferroviaires en partenariat avec Douaisis Agglo et la Région Hauts-de-France.

Le Groupe écologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.S votera donc contre cette délibération engageant un projet anachronique à l'heure du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité et qui participerait, s'il voyait le jour, à l'artificialisation des sols, à l'étalement urbain et à l'augmentation des flux routiers.

Je vous remercie.

Mme BÉCUE.- Valentin.

M. BELLEVAL.- Je ne vais pas faire une réponse très longue. Cela fait quasiment un an et demi qu'on est ici et cela fait un an et demi que vous nous opposez anachronisme et on vous reproche un certain dogmatisme dans l'approche que vous faites.

Encore une fois, on se permet juste à travers cette délibération de lancer une concertation publique, de lancer des premières études, d'aller consulter la population justement pour savoir si, oui ou non, il y a intérêt à faire ce projet et d'aboutir à des *scenarii* d'intervention, exactement ce que vous nous demandez. Il faut bien une délibération pour entamer un projet.

Vous nous réclamez de la concertation, vous nous réclamez des études, mais, quand je vous écoute, vous avez systématiquement fait les conclusions avant de les avoir faites. Aucun projet n'est censé voir le jour. Vous répétez à l'envi à toutes ces populations : « dites-moi ce dont vous avez besoin et je vous dirai comment vous en passer ». On n'a pas la même vision des choses. 24 000 véhicules/jour traversent l'agglomération du Douaisis. Il y a un besoin. Vous avez cité une zone commerciale à dessein. Je vous citerais davantage le centre hospitalier, par exemple. Question de point de vue.

Merci.

Mme BÉCUE.- Merci, Valentin.

Je propose que l'on passe au vote sur cette délibération.

Qui est favorable ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord*).

Qui est défavorable ? (*Le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.S*).

Qui s'abstient ? (*Personne*).

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre.)

Merci.

Je propose que nous passions au vote sur les **délibérations 4-1, 4-2, 4-3, 4-5, 4-6, 4-7, 4-8 et 4-9**.

Peut-on considérer que c'est adopté ?

Mme BOCQUET.- Pour la 4-2, ce sera un vote contre et, pour la 4-9 une abstention. Merci.

Mme BÉCUE.- C'est pris en compte.

Quel est le vote des autres groupes ?

Les propositions des rapports n°s 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7 et 4.8 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre.)

Les propositions du rapport n° 4.9 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)

Merci beaucoup.

On passe aux délibérations de gens Jean-Noël VERFAILLIE.

Sur les **délibérations 4-10 et 4-11**, il n'y a pas d'intervention. Est-ce que je peux considérer qu'elles sont adoptées ?

Les propositions des rapports n°s 4.10 et 4.11 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Nous passons aux délibérations de Patrick VALOIS.

Il y a une intervention sur la délibération 5-2. Patrick, je te propose de présenter la délibération et on passe directement à l'intervention.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

M. VALOIS.- La **délibération 5.2** porte sur les opérations relatives aux espaces, sites et itinéraires.

Cette délibération comporte deux parties. Je suppose que c'est la première qui vous intéresse. La deuxième concerne une attribution de subvention d'équipement à la commune de Flêtre pour la réhabilitation d'un chemin de randonnée qui ne doit pas poser de problème.

La première partie concerne un partenariat entre le Département du Nord et la société Decathlon afin d'intégrer les itinéraires inscrits au PDIPR, au plan départemental d'itinéraires, de promenades et de randonnées, sur sa plateforme appelée « Decathlon outdoor ». Cela se passe complètement à titre gratuit et je veux préciser que les services juridiques du Département se sont assurés que la délibération était parfaitement conforme au bon cadrage des choses.

Mme BÉCUE.- Merci Patrick.

Nous avons une demande d'intervention de Valérie CONSEIL.

Mme CONSEIL.- Très brièvement pour développer mon intervention, je voudrais remercier les services juridiques de nous avoir répondu. Ils ont répondu à notre questionnement qui concernait un certain nombre d'articles de cette convention de partenariat avec Decathlon et qui laissait entendre qu'il y avait un déséquilibre et un manque de réciprocité entre Decathlon et le Département.

La question qui se pose, maintenant que nous sommes rassurés par les services juridiques, est de savoir si cette convention type entreprise est bien adaptée pour réaliser des conventions avec le Département du Nord. C'est une remarque que je souhaitais porter à la connaissance de l'ensemble des élus.

Mme BÉCUE.- Patrick.

M. VALOIS.- Je crois qu'il ne faut pas être plus royaliste que le roi. On est dans un partenariat gagnant-gagnant. Cela permet au Département du Nord à titre gratuit de mettre en valeur ses nombreux chemins de randonnée et cela permet également à l'entreprise Decathlon de communiquer sur le formidable éventail de propositions de randonnées qui existent dans le département du Nord. En matière de communication dans ce domaine, on n'en fait jamais trop.

Je tiens tout de même à préciser que les services juridiques du Département s'étaient penchés sur la question avant le passage en commission.

Mme BÉCUE.- Merci beaucoup, Patrick.

On peut procéder au vote sur la délibération 5-2.

Qui est favorable ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord, le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.S*).

Qui est défavorable ? (*Personne*).

Qui s'abstient ? (*Personne*).

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

Sur les **délibérations 5-1, 5-3, 5-4 et 5-5**, est-ce que je peux considérer que c'est adopté ?

Les propositions des rapports n ^{os} 5.1, 5.3, 5.4 et 5.5 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Nous avons terminé.

Bonne soirée à tous.

(La séance est levée à 20 h 10.)

COMMISSION PERMANENTE
REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022
ORDRE DU JOUR

- - - - -

PROCES-VERBAUX SOUMIS A VALIDATION :

Projet de procès-verbal du 30 mai 2022

Projet de procès-verbal du 27 juin 2022

- - - - -

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 Mandat spécial - Congrès de l'ADF des 12, 13 et 14 octobre 2022 à Agen (Lot-et-Garonne)
Rapport n° DAJAP/2022/331
- 2 Désignations au sein des instances ou organismes extérieurs
Rapport n° DAJAP/2022/316
- 3 Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local - 3^{ème} attribution de l'année 2022
Rapport n° DTT/2022/355

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 Demandes de garanties simplifiées de Partenord Habitat pour des emprunts destinés au financement :
 - de la construction de 4 logements situés rue du Chêne à Quesnoy Sur Deule, d'un montant de 196 000 € auprès de la CDC,
 - des investissements 2022 d'un montant de 5 000 000 €, Arkea Banque Entreprises et Institutionnels,
 - des réhabilitations d'un montant de 15 000 000 € auprès du Crédit Lyonnais,
 - de la quote-part de ses opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs d'un montant de 30 000 000 € auprès de La Banque Postale.Demande de garantie simplifiée de Maisons et Cités pour un emprunt destiné au financement de la réhabilitation de 111 logements situés sur plusieurs adresses à Pecquencourt auprès de la CDC d'un montant de 7 176 153 €
Rapport n° DF CG/2022/284
- 1.2 Demandes de garanties de :
 - la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT) afin de financer les travaux de rénovation suite à l'achat de l'immeuble situé 4 rue de Turenne à Tourcoing, pour un emprunt de 990 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France ;
 - l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à Lille, afin de financer les travaux de la résidence principale de locataires située à La Cité Anatole à Anzin, pour deux emprunts PLS d'un montant de 258 203 € et de 446 071 € auprès du Crédit Mutuel ;
 - Partenord Habitat afin de financer des investissements 2022 d'un montant de 5 000 000 € auprès de Arkea Banque Entreprises et Institutionnels ;
 - Partenord Habitat afin de financer une quote-part de ses opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs d'un montant de 10 000 000 € auprès du Crédit Coopératif**Rapport n° DF CG/2022/283**
- 1.3 Subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord (UDSPN)
Rapport n° DF CG/2022/368

- 1.4 Acte modificatif n°1 de la convention signée avec Loris Enr pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie des opérations de réhabilitation énergétique des collèges éligibles en quatrième période
Rapport n° DB/2022/211
- 1.5 Protocole transactionnel dans le cadre des marchés 2016-501581 à 2016-501586 relatifs aux prestations de nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord par la Société CLINITEX
Rapport n° DMG/2022/374
- 1.6 Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum - Présentation du rapport annuel 2021
Rapport n° DI/2022/313
- 1.7 Ventes de parcelles non bâties, convention de servitude, acquisitions routières et ou indemnisation des occupants
Rapport n° DI/2022/312

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : soutien à l'animation globale des centres sociaux, soutien aux associations caritatives, subventions au titre de la Solidarité et lutte contre les exclusions, ajustements des appels à projets « Insertion et Emploi » 2019-2022 et 2022-2025, attribution d'une subvention d'investissement à l'ABEJ (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse), convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France concernant la formation, convention de partenariat avec le MEDEF Lille Métropole « en route vers l'emploi », actions de remobilisation des allocataires du RSA dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté
Rapport n° DIPLE/2022/294
- 2.2 Ajout d'un dispositif à l'avenant n°6 à la subvention globale Fonds social européen (FSE) 2014-2020 dans le cadre du plan de relance de la Commission européenne REACT EU - Programmation des opérations REACT EU 2022 d'Insertion par l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD)
Rapport n° DFCG/2022/306
- 2.3 Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement aux associations dans le cadre de la protection de l'enfance, de la famille et de l'autonomie des jeunes
Rapport n° DEFJ/2022/298
- 2.4 Prolongation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ de la protection de l'enfance
Rapport n° DGASOL/2022/293
- 2.5 Versement du solde de la dotation départementale 2022 à la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord et convention relative au projet de développement du programme SI MDPH entre la CNSA, le Conseil Départemental du Nord et la MDPH du Nord

Rapport n° DGASOL/2022/286

- 2.6** Soutien financier aux partenaires dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie, de la lutte contre l'isolement social et de l'inclusion des publics en perte d'autonomie
Rapport n° DA/2022/359
- 2.7** Demandes de 2 remises gracieuses d'une créance, formulées par des usagers au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
Rapport n° DA/2022/365
- 2.8** Soutien à l'investissement (Etablissements sociaux et médico-sociaux pour séniors)
Rapport n° DA/2022/360
- 2.9** Subventions et participations financières dans le cadre du Logement
Rapport n° DIPLE/2022/309
- 2.10** Partenariat au titre de l'accompagnement santé des publics prioritaires du Département. Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021 dans le cadre de la politique de santé Départementale
Rapport n° DIPLE/2022/375
- 2.11** Attribution d'aides financières de fonctionnement aux associations de promotion de l'allaitement maternel
Rapport n° DEFJ/2022/299
- 2.12** Avenant n°1 à la Convention 2021-2024 du 14 décembre 2021 ARS - Conseil départemental du Nord Relative au financement de Centres de Lutte Antituberculeuse (CLATs)
Rapport n° DIPLE/2022/362

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1** Programmation et partenariats pour les équipements et les services culturels suivants : le MusVerre, le musée départemental de Flandre, le Forum départemental des Sciences, le musée départemental Matisse, les Archives départementales du Nord, le Forum antique de Bavay, l'abbaye de Vaucelles, la Villa Marguerite Yourcenar, des projets transversaux et le service Archéologie et Patrimoine
Rapport n° DSC/2022/332
- 3.2** Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et demande d'une subvention au titre de l'archéologie préventive
Rapport n° DSC/2022/287
- 3.3** Désaffectation de terrains sur le collège Le Parc à Haubourdin
Rapport n° DE/2022/291
- 3.4** Attribution de subvention au titre du dispositif départemental d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur
Rapport n° DTT/2022/347

- 3.5 Attributions de subventions au titre des éco-manifestations touristiques
Rapport n° DTT/2022/348
- 3.6 Attribution d'une subvention à l'association Offices de Tourisme du Nord - Relais territorial
Rapport n° DTT/2022/349
- 3.7 Attributions de subventions exceptionnelles à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque et à l'Union Aéronautique du Cambrésis
Rapport n° DTT/2022/351
- 3.8 Attribution de subventions au titre de la politique sportive
Rapport n° DSC/2022/371

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 Utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'année 2021
Rapport n° DV/2022/302
- 4.2 Barreau de Cappelle-la-Grande - Voie nouvelle reliant la RD 202DV depuis le giratoire de la Haye à la RD 252 au niveau de l'échangeur n° 18 de la RN 225 sur le territoire des communes de Cappelle-la-Grande, Armbouts-Cappel et Dunkerque (Petite-Synthe) - Engagement des procédures règlementaires, lancement des enquêtes publique et parcellaire et acquisitions foncières
Rapport n° DV/2022/303
- 4.3 Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une vingt-septième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal
Rapport n° DV/2022/334
- 4.4 Grands Projets de Maillage Territorial - Mise à 2 x 2 voies de la RD 500 - Lancement de la concertation publique préalable
Rapport n° DV/2022/339
- 4.5 Déclassement du domaine public départemental, en vue d'aliénation, d'une partie d'emprise de la RD 10, en nature d'accotement enherbé, située route de Saint Jans Cappel, du PR 9+0505 au PR 9+0640, sur le territoire de la commune de Bailleul.
Rapport n° DV/2022/335
- 4.6 Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la chapelle « Saint-Joseph » située au PR 7+0778 sur une surlargeur d'accotement de la RD 83 sur le territoire de la commune d'Eppe-Sauvage
Rapport n° DV/2022/336

- 4.7 Transfert dans le domaine public communal de deux emprises départementales constituant l'assiette des voies communales, « rue du Cheval blanc » et « rue du Courbé », au niveau de leur raccordement au giratoire situé sur la RD 962 sur le territoire de la commune de Sars-Poteries
Rapport n° DV/2022/337
- 4.8 Transfert dans le domaine public communal de la RD 133A du PR 0+0000 au PR 0+0173 sur le territoire de la commune de Liessies
Rapport n° DV/2022/341
- 4.9 Contournement Nord de Valenciennes - Protocoles transactionnels entre le Département du Nord et plusieurs riverains du chemin des Alliés à Raismes
Rapport n° DV/2022/243
- 4.10 Politique de l'Habitat et du Logement : dispositifs « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) et « J'Amén'Age 59 » : attribution de subventions aux particuliers
Rapport n° DTT/2022/357
- 4.11 Dispositif Habitat Rural - financement d'une opération à Fressies (Cambrésis)
Rapport n° DTT/2022/383

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1 Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale
Rapport n° DRE/2022/323
- 5.2 Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires
Rapport n° DRE/2022/324
- 5.3 Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement
Rapport n° DRE/2022/322
- 5.4 Interventions départementales dans le domaine agricole et rural
Rapport n° DRE/2022/321
- 5.5 Don d'un véhicule départemental à la commune de Hecq
Rapport n° DV/2022/340

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Mandat spécial - Congrès de l'ADF des 12, 13 et 14 octobre 2022 à Agen (Lot-et-Garonne)

Le 92ème congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) se tiendra à Agen du 12 au 14 octobre 2022, à l'invitation du Département du Lot-et-Garonne.

Outre le Président du Conseil départemental, membre de la Comex de l'ADF, le Département du Nord sera représenté par plusieurs membres du Conseil départemental. La liste des élus invités à accompagner le Président du Conseil départemental est annexée au présent rapport.

Il convient d'accorder un mandat spécial aux membres de l'assemblée qui accompagneront le Président, et d'autoriser la prise en charge des frais liés au déplacement et à la participation de la délégation du Département du Nord à ce congrès.

Je propose à la Commission permanente :

- de donner mandat spécial aux membres de l'assemblée qui accompagneront le Président du Conseil départemental pour représenter le Département du Nord au 92ème congrès de l'Assemblée des Départements de France à Agen, du 12 au 14 décembre 2022, repris dans l'annexe ci-jointe ;
- d'autoriser la prise en charge sur le budget départemental, des dépenses liées à ce déplacement et à la participation à ces événements pour l'ensemble de la délégation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35002OP001	35002E01	85 000	24 831,89	7 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Désignations au sein des instances ou organismes extérieurs

L'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

I – Représentation du Département pour siéger au sein de commissions et d'organismes

- Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est l'organisme compétent, à l'échelon du Département, pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Elle dispose de deux séries d'attribution : des compétences obligatoires et des compétences facultatives.

Ses principales thématiques d'intervention sont les suivantes :

- sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des espaces publics ;
- homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ;
- prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à risques technologiques ou naturels.

Sont notamment membres de la commission avec voix délibérative, trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics. Ils interviennent sur tout sujet relatif à l'accessibilité des personnes handicapées et en fonction des affaires traitées, lorsque leur intervention est nécessaire.

Conformément à la saisine du Bureau de la Prévention des Risques de la Préfecture du Nord en date du 9 juin 2022, il convient de désigner un représentant titulaire des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics et un suppléant.

Il est proposé de désigner Monsieur BERTOUT Philippe, Directeur de la Direction des Bâtiments, en qualité de titulaire et de désigner Madame WIBAUT Stéphanie, Cheffe de Projets au sein du Service Maitrise Ouvrage Etudes Programmation, en qualité de suppléante (cf. tableau repris en annexe 1).

- Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l’Air (AASQA) en Hauts-de-France

L’Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l’Air (AASQA) en Hauts-de-France, usuellement appelée ATMO Hauts-de-France, est un Observatoire de l’air.

En France, la surveillance de la qualité de l’air est assurée par 19 AASQA. Chaque région française dispose d’un observatoire, regroupés, depuis 2000, au sein de la Fédération nationale ATMO France.

L’Association surveille la qualité de l’air en temps réel, informe et alerte sur les cas de pollution atmosphérique et accompagne différents partenaires et institutions dans leurs projets, en lien avec les thématiques santé, climat et énergie.

Il appartient au Conseil départemental de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la gouvernance de cette association.

Il est proposé d’effectuer cette désignation conformément au tableau repris en annexe 1.

- Adaptation des désignations des Vice-présidents en lien avec leurs délégations

Afin d’adapter les désignations de Monsieur Loïc CATHELAIN, Vice-président chargé des Finances et des Affaires générales, et de Monsieur Sébastien SEGUIN, Vice-président en charge du Tourisme et de la Mobilité douce, avec leur délégation respective, il convient de procéder à leur nomination au sein de différents organismes comme suit :

Désignations incombant à Monsieur CATHELAIN

Organisme	Fonction	Qualité	Observation
Commission Départementale d’Organisation et de Modernisation des Services Publics du Nord	Représentant du Conseil départemental	Titulaire	En remplacement de Monsieur PICK
Commission Locale chargée de l’Evolution des Charges et des Ressources Transférées			

Désignations incombant à Monsieur SEGUIN

Organisme	Instance	Qualité	Fonction	Observation
Association Lille-3000	Assemblée générale et Conseil d’administration	Suppléant	Représentant du Conseil départemental	En remplacement de Monsieur CATHELAIN
Office de Tourisme de Lille	Conseil d’administration	Titulaire		
Comité Régional du Tourisme Hauts-de-France				
Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial	Membre de droit à l’Assemblée générale et au Conseil d’administration			
Association des Gîtes de France du Nord	Membre de droit à l’Assemblée générale et au Conseil d’administration			
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	Assemblée générale			
COJOP – Paris 2024	Comité d’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024			

Monsieur CATHELAIN siégeait également au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires en tant que représentant titulaire du Conseil départemental. Il convient donc de désigner un nouveau représentant du Conseil départemental titulaire, sachant que Monsieur SEGUIN y est déjà désigné en cette même qualité.

Il est proposé d’effectuer ces désignations conformément au tableau repris en annexe 1

- Attribution des désignations de Monsieur Roger VICOT en conséquence de sa démission

Considérant la démission de Monsieur Roger VICOT en raison de son élection en qualité de député, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil départemental au sein des organismes suivants :

- Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles des Flandres

Monsieur Roger VICOT y était désigné en qualité de représentant titulaire du Conseil départemental.

- Commission consultative des gens du voyage

Monsieur Roger VICOT y était désigné en qualité de représentant suppléant du Conseil départemental.

Il sera procédé à ces désignations conformément au tableau repris en annexe 1.

- La Conférence Permanente du Tourisme

Le Département du Nord, attentif à cultiver un lien de proximité avec les acteurs publics et privés de l'économie touristique, souhaite se doter d'une instance de concertation et de mobilisation de ces acteurs. Il a été proposé au Conseil départemental (dans sa réunion de ce jour) de décider la création d'une conférence permanente du tourisme. Cette instance d'échanges et de concertation participera à la définition du schéma de développement et d'aménagement touristique départemental.

Elle sera composée d'élus départementaux et régionaux, des représentants des offices de tourisme, des chambres consulaires et d'acteurs publics et privés œuvrant dans le champ touristique.

En seront notamment membres, le Président du Conseil départemental, Président de droit, le Vice-Président en charge du Tourisme et de la mobilité douce, qui assurera la présidence en l'absence du Président, et 14 Conseillers départementaux (et 14 suppléants) qui y représenteront le Conseil départemental.

- Le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut : (SMPNRSE) :

Le Département s'est fortement engagé dans les Parcs Naturels Régionaux (PNR) dès leur création. En effet, il est à l'initiative, dès 1968, de la création du premier Parc Naturel Régional français sous l'appellation de « Saint-Amand – Raismes », devenu ensuite Scarpe-Escaut.

Le 7 décembre 2009, le Conseil général a approuvé la nouvelle Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, renouvelé son adhésion au syndicat mixte de gestion et adopté le projet des nouveaux statuts pour la période 2010-2022.

Le 25 février 2020, une convention triennale de partenariat pour la période 2019-2022, a été signée entre le Département du Nord et le SMPNRSE. Cette convention prévoit des actions sur des thématiques partagées (Espaces Naturels du Nord et environnement, Agriculture et ruralité et Sports de nature et tourisme). Elle prévoit également un accompagnement des PNR dans la révision de leur charte, accompagnement.

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit que la répartition des sièges au sein du Comité Syndical est fixée par les statuts du syndicat mixte. L'article 5-1 de ces statuts précise que 9 Conseillers départementaux doivent être désignés.

Par mail du 8 septembre 2022, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord a fait connaître au Département son souhait de remplacer son représentant au sein de cette structure.

Il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à son remplacement conformément au tableau en annexe 1.

- Les Collèges publics

Dans la continuité du renouvellement de l'assemblée départementale survenu en 2021, il convient de finaliser les désignations au sein du conseil d'administration des collèges publics.

Considérant les démissions de Monsieur Roger VICOT et de Monsieur Gérald DARMANIN, il convient :

- d'attribuer d'une part, les désignations de Monsieur Roger VICOT au sein des collèges du Canton de Lille-6 à Monsieur Olivier CAREMELLE, nouveau conseiller départemental et de désigner un nouveau représentant du Département non pris au sein de l'assemblée lorsque Monsieur Olivier CAREMELLE y était désigné en cette qualité ;
- d'attribuer d'une part, les désignations de Monsieur Gérald DARMANIN au sein des collèges du Canton de Tourcoing 2 à Monsieur Salim ACHIBA, nouveau conseiller départemental et de désigner un nouveau représentant du Département non pris au sein de l'assemblée lorsque Monsieur Salim ACHIBA y était désigné en cette qualité ;

A ce titre, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental d'effectuer ces désignations conformément au tableau repris en annexe 1.

- Les Collèges privés

Considérant la démission de Monsieur Gérald DARMANIN, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration des collèges privés Charles PEGUY et Cardinal LIENART de TOURCOING.

Il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental d'effectuer ces désignations conformément au tableau repris en annexe 1.

II - Désignation des personnalités qualifiées au sein des collèges

Selon les dispositions de l'article R.421-34 du Code de l'Education, les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Ces personnalités qualifiées sont désignées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le conseil d'administration du collège comprend deux personnalités qualifiées :

- La première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental,
- La seconde est désignée par le Conseil départemental.

Considérant la démission de Madame Catherine CHENEVIER, personnalité qualifiée au collège Voltaire à Wattignies, il convient d'en désigner une nouvelle. La Direction Académique des Services de l'Education Nationale propose Monsieur Patrice GERGES en guise de remplaçant.

Il est demandé à la Commission permanente du Conseil départemental de rendre un avis favorable sur cette candidature conformément au tableau repris en annexe 2.

Je propose à la Commission Permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau qui sera annexé au rapport ;
- de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau en annexe 2.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local - 3ème attribution de l'année 2022

Par délibération DDL/2012/1571 des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil général a créé le fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement.

Ce dispositif permet de financer des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général). Plusieurs Conseillers départementaux peuvent se regrouper pour cofinancer une même action. Les Conseillers départementaux proposent à l'assemblée délibérante plusieurs fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer. Les modalités d'instruction sont les suivantes :

- le financement d'associations culturelles, de sectes, de groupes politiques ou de syndicats est exclu ;
- le montant minimal des subventions à attribuer est fixé à 250 €.

L'enveloppe budgétaire globale est calculée à raison d'un montant unitaire par habitant, sur la base de la population totale de chaque canton telle que définie par l'INSEE. Ce montant unitaire a été fixé par la délibération n° DAT/2022/4 du 24 janvier 2022 à 0,96 € suite à la réaffectation du montant annuel de l'enveloppe du Fonds Départemental d'Intervention auquel il a été mis fin à compter de l'année 2022. Au 1er janvier 2022, la population départementale légale totale est fixée à 2 638 696 habitants. L'enveloppe AIL annuelle 2022, somme des enveloppes cantonales arrondies à l'euro entier le plus proche, a donc été fixée à 2 533 152 €.

Par ailleurs, conformément à la délibération n° DAT/2021/387 du 22 novembre 2021, dans le cadre de la reconduction du dispositif AIL en 2022, le solde non utilisé en 2021 de chaque enveloppe cantonale concernée pour un montant total de 455 099 € a été réinscrit au BP 2022 en nouveaux crédits sur chacune des enveloppes concernées en complément des enveloppes 2022. Ainsi, l'enveloppe annuelle globale 2022 a été fixée à 2 988 251 €.

Le présent rapport a pour objet la troisième attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) pour cette année 2022.

Il est proposé d'attribuer 584 subventions pour un montant total de 732 145 € : 554 subventions pour un montant de 657 955 € à des associations et 30 subventions pour un montant de 74 190 € à des établissements publics et communes.

Les propositions d'attributions sont présentées par arrondissement en annexes n° 1 à 6 du présent rapport.

Pour mémoire, lors des Commissions Permanentes des 22 mars et 27 juin derniers, 952 subventions ont d'ores et déjà été attribuées pour un total de 1 080 169 €. Lors de la Commission permanente du 22 mars 2022 (DAT/2022/81), une subvention AIL de 1 500 € avait été attribuée à l'association « Honoria » de Wattrelos (Canton de Roubaix 2) pour aider au financement d'un atelier cuisine.

L'association ayant été mise en liquidation judiciaire à partir du 1^{er} avril 2022 et l'atelier cuisine n'ayant pu être réalisé, il est donc proposé d'annuler cette attribution.

Après adoption de ce présent rapport, 1 535 subventions auront été attribuées pour un total de 1 810 814 € au titre de l'année 2022.

Je propose à la Commission permanente :

- d'annuler l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association « Honoria », sise à Wattrelos, décidée lors de la Commission Permanente du 22 mars 2022 (DAT/2022/81 – annexe 5 – page 10 – canton de Roubaix 2) ;
- d'attribuer 584 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 732 145 € ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2022 (opération 35001OP001 – enveloppe 35001E15).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001A	35001E15	2 990 000 €	1 080 169 €	- 1 500 €
35001OP001A	35001E15	2 990 000 €	1 078 669 €	732 145 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Demandes de garanties simplifiées de PARTENORD HABITAT pour des emprunts destinés au financement :

- de la construction de 4 logements situés rue du Chêne à QUESNOY SUR DEULE, d'un montant de 196 000 € auprès de la CDC,
- des investissements 2022 d'un montant de 5 000 000 €, ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels,
- des réhabilitations d'un montant de 15 000 000 € auprès du Crédit Lyonnais,
- de la quote-part de ses opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs d'un montant de 30 000 000 € auprès de La Banque Postale.

Demande de garantie simplifiée de MAISONS ET CITES pour un emprunt destiné au financement de la réhabilitation de 111 logements situés sur plusieurs adresses à PECQUENCOURT auprès de la CDC d'un montant de 7 176 153 €.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est sollicité pour 4 demandes de garanties simplifiées de PARTENORD HABITAT.

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 4 logements situés rue du Chêne à QUESNOY SUR DEULE, d'un montant de **196 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement des investissements 2022 pour un « prêt à impact » d'un montant de **5 000 000 €** souscrit auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels.

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement des réhabilitations d'un montant de **15 000 000 €** souscrit auprès du Crédit Lyonnais.

4) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la quote-part de ses opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs d'un montant de **30 000 000 €** souscrit auprès de La Banque Postale.

5) Le Département est saisi d'une demande de ^{- 1/1 -}garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 111 logements situés sur plusieurs adresses à PECQUENCOURT, d'un montant de **7 176 153 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**135838** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **196 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**135838** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 4 logements situés rue du Chêne à QUESNOY SUR DEULE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°INS-PACTOPHNORD en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un « prêt à impact » d'un montant de **5 000 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°INS-PACTOPHNORD constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement des investissements 2022.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt du 20 mai 2022 en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et le Crédit Lyonnais ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **15 000 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Lyonnais selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt du 20 mai 2022 constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement des réhabilitations.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**LBP-00015356** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **30 000 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **LBP-00015356** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la quote-part de ses opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente : **- 1/1 -**

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**136363** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **7 176 153 €** souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**136363** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 111 logements situés sur plusieurs adresses à PECQUENCOURT.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Demandes de garanties de :

- la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT) afin de financer les travaux de rénovation suite à l'achat de l'immeuble situé 4 rue de Turenne à TOURCOING, pour un emprunt de 990 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France ;
- l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à LILLE, afin de financer les travaux de la résidence principale de locataires située à La Cité Anatole à ANZIN, pour deux emprunts PLS d'un montant de 258 203 € et de 446 071 € auprès du Crédit Mutuel ;
- Partenord Habitat afin de financer des investissements 2022 d'un montant de 5 000 000 € auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels ;
- Partenord Habitat afin de financer une quote-part de ses opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs d'un montant de 10 000 000 € auprès du Crédit Coopératif.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de quatre demandes de garanties : 1 demande de la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT), 1 demande de l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à LILLE et 2 demandes de PARTENORD HABITAT.

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie par la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT), afin de financer les travaux de rénovation suite à l'achat de l'immeuble situé 4 rue de Turenne à TOURCOING, pour un emprunt de **990 000 €** à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie par l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à LILLE, pour deux emprunts PLS destinés à la résidence principale de locataires située à La Cité Anatole à ANZIN, à souscrire, auprès du Crédit Mutuel concernant :

- un emprunt de **258 203 €** destiné au financement des travaux de réhabilitation de 6 logements,
- un emprunt de **446 071 €** pour une extension de 10 logements neufs.

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, destinée au financement des investissements 2022 pour un prêt d'un montant de **5 000 000 €** à souscrire auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels.

4) Le Département est saisi d'une demande de ^{-1/2-}garantie par PARTENORD HABITAT, destinée au financement d'une quote-part de ses opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs pour un prêt d'un montant de **10 000 000 €** à souscrire auprès du Crédit Coopératif.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **990 000 €** souscrit par la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France, constitué de 1 ligne de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de travaux de rénovation suite à l'achat de l'immeuble situé 4 rue de Turenne à TOURCOING, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :
Emprunt à taux fixe annuel de 1,16 % sur 15 ans :

Montant total du crédit : 990 000,00 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du type	Durée (mois)	Échéance brut assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Échéance Ass/Acc. Intérêt (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbr	Montant (En EUR)		
Préfinancement Anticipation	1,160 % Fixe	30	mensuelle 05	30	Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat	0,00 0,00	0,00 + Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat
Différé d'amortissement Échéance constante	1,160 % Fixe	24	mensuelle 05	24	957,90	0,00 0,00	957,90
Amortissement Échéance constante	1,160 % Fixe	156	mensuelle 05	156	6 839,74	0,00 0,00	6 839,74
Durée totale (hors préfinancement)		180					

Les montants indiqués dans ce tableau sont ceux de la première échéance de chaque phase.

- Taux Effectif Global - TEG :	1,18 %	Durée de période :	mensuelle
- Taux de période :	1,16 %	Par période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	2 000,00 EUR		
- Frais de Garantie :			
- Montant total des intérêts :	99 967,44 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	101 967,44 EUR		

Le coût total du crédit et le TEG ne tiennent pas compte des intérêts légalisés.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

2) Il est proposé à la Commission permanente : - 1/2 -

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement de deux prêts PLS d'un montant de **258 203 €** et d'un montant de **446 071 €**, souscrits par l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à LILLE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Mutuel, constitués chacun de 1 ligne de prêt. Ces emprunts concernent le financement de travaux de réhabilitation de 6 logements et d'une extension de 10 logements neufs, et sont destinés à la résidence principale de locataires, Cité Anatole à ANZIN, selon les caractéristiques reprises dans les tableaux ci-dessous :

Prêt de 258 203 € : financement de la réhabilitation de 6 logements

Montant du PLS :	258 203 € sur un coût total de 516 549 €
Durée :	25 ans
Taux d'intérêt :	2,11 % variable en fonction du taux de rémunération du livret A - valeur 1,00 % - (conditions des PLS sur exercice 2022)
Remboursement :	en 300 mensualités de 1108,28 € comprenant capital et intérêts sur base livret A - précédées d'une période de franchise en capital de 15 mois.
Frais d'instruction et de gestion :	1291 €
Garantie :	Caution personnelle et solidaire d'une collectivité à hauteur de 100% du montant du prêt.

Prêt de 446 071 € : financement : financement d'une extension de 10 logements

Montant du PLS :	446 071 € sur un coût total de 892 197 €
Durée :	25 ans
Taux d'intérêt :	2,11 % variable en fonction du taux de rémunération du livret A - valeur 1,00 % - (conditions des PLS sur exercice 2022)
Remboursement :	en 300 mensualités de 1914,67 € comprenant capital et intérêts sur base livret A - précédées d'une période de franchise en capital de 15 mois.
Frais d'instruction et de gestion :	2230 €
Garantie :	Caution personnelle et solidaire d'une collectivité à hauteur de 100% du montant du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

3) Il est proposé à la Commission permanente : - 1/2 -

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **5 000 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer ses investissements 2022 selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant	5 000 000 €
Durée	180 mois
Conditions financières	Taux fixe à 1,41 %
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours (intérêts intercalaires : jours exact/365 jours)
Commission d'engagement	5 000 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **10 000 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès Crédit Coopératif afin de financer une quote-part de ses opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant	10 000 000 €
Durée	20 ans
Conditions financières	Taux fixe à 1,55%
Périodicité	Trimestrielle à terme échu
Calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Mode d'amortissement du capital	Echéances constantes
Commissions : frais de dossier	0,10 % du montant de l'emprunt
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59
Conditions préalables au versement des fonds	Souscription de parts sociales au capital du Crédit Coopératif à hauteur de 0,5% du montant emprunté
Validité de l'offre	Versement intégral du prêt avant le 15/10/2022

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord (UDSPN)

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord est une association regroupant tous les corps de sapeurs-pompiers du Département.

Forte de 8 000 adhérents, elle soutient les sapeurs-pompiers, participe à l'enseignement du secourisme, développe l'entraînement sportif des sapeurs-pompiers.

Pour soutenir son action, l'association sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement auprès du Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 2 000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001	35004E15	165000	155000	2000

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Acte modificatif n°1 de la convention signée avec Loris Enr pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie des opérations de réhabilitation énergétique des collèges éligibles en quatrième période

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé à l'unanimité lors de la séance du 27 septembre 2021 (DB/2021/346) d'autoriser la signature de la convention avec LORIS EnR visant à encadrer le partenariat pour la valorisation des travaux d'économies d'énergie éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) réalisés pendant la quatrième période qui s'étend du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

La convention initiale prévoyait un prix plancher de rachat des CEE fixé à 7,20 € HT/MWh cumac avec une clause de révision par palier.

Or, au cours du 2^{ème} semestre 2021, l'environnement économique des CEE s'est fortement dégradé en générant des difficultés de revente et une chute importante des cours. Cette dégradation est la conséquence de plusieurs facteurs et notamment :

- Le lancement des dispositifs « Coup de pouce » pendant la 4^{ème} période, contribuant à un accroissement considérable des volumes de CEE ;
- Les mesures destinées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 entraînant une forte baisse des consommations initialement prévues par les obligés et donc une chute des niveaux de leurs obligations ;
- La faible augmentation du niveau d'obligation pour la 5^{ème} période (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025) ;
- La tension considérable affectant le marché de l'énergie actuellement : très forte augmentation des coûts du gaz et de l'électricité qui affecte durement la très grande majorité des énergéticiens et qui relaie ainsi le sujet CEE au second plan.

Dans ce contexte, LORIS EnR est dans l'impossibilité d'honorer son offre aux conditions précitées car il travaillerait à perte.

Aussi, afin de poursuivre l'instruction des dossiers de la 4^{ème} période en cours et après négociation avec LORIS EnR, il est proposé de modifier par avenant les conditions de la convention, à savoir :

- Abaisser la valeur plancher de rachat des CEE à 4,00 € HT/MWh cumac qui sera le minimum garanti ;
- Supprimer la clause de révision par palier, peu incitative ;

- Insérer une clause de révision de la valeur de rachat en fonction de l'évolution favorable du marché des CEE fixée à 85 % du prix de vente aux obligés (soit une rémunération incitative du prestataire à hauteur de 15 % de la vente) ;
- Conserver les CEE sur le compte EMMY du délégataire en attendant que le cours remonte ;
- Prévoir une date butoir pour le paiement de la contribution au plus tard le 30/06/2023.

Cette solution permettra à LORIS EnR de démarrer l'important travail de collecte et d'analyse de nos travaux d'économies d'énergie puis de les inscrire sur le registre national des certificats d'économies d'énergie en l'attente de revente aux meilleurs prix.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte modificatif n°1 à la convention de partenariat, signée entre le Département du Nord et le BET LORIS EnR, relative à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie des opérations de réhabilitation énergétique des collèges et bâtiment départementaux éligibles en quatrième période, dans les termes du projet joint en annexe du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16004OP002	16004E17	0	0	0

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Protocole transactionnel dans le cadre des marchés 2016-501581 à 2016-501586 relatifs aux prestations de nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord par la Société CLINITEX.

Le Département du Nord disposait de six marchés relatifs au nettoyage de locaux et de vitrerie, de prestations de plonge et prestations annexes dans les collèges du Département du Nord allotis de la façon suivante :

- Lot 1 : Arrondissement d'Avesnes n° 2016-501581
- Lot 2 : Arrondissement de Cambrai n° 2016-501582
- Lot 3 : Arrondissement de Douai n° 2016-501583
- Lot 4 : Arrondissement de Dunkerque n° 2016-501584
- Lot 5 : Arrondissement de Lille n° 2016-501585
- Lot 6 : Arrondissement de Valenciennes n° 2016-501586

Durant la crise sanitaire née de l'épidémie de la Covid-19, le Département du Nord a suspendu des bons de commande émis dans le cadre des marchés sus-visés.

De ce fait, la Société CLINITEX Grand Lille Sud, titulaire de l'ensemble de ces marchés, s'estimant lésée a demandé à être indemnisée.

Le Département du Nord et la Société CLINITEX, avec discussions et concessions réciproques, ont convenu d'une indemnité basée sur les pertes réelles subies par la Société pendant la période allant du 17 mars 2020 au 30 avril 2020.

C'est ainsi qu'il est proposé la signature d'un protocole transactionnel avec la société CLINITEX Grand Lille Sud, annexé au présent rapport, pour un montant de 158 704,92 euros, somme globale forfaitaire et définitive qui mettra fin au litige.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel entre le Département du Nord et la Société CLINITEX Grand Lille Sud, dans les termes du projet joint en annexe du rapport, pour un montant de 158 704,92 euros, somme globale et définitive, qui mettra fin au différend qui oppose le Département du Nord à la Société CLINITEX Grand Lille Sud dans le cadre de l'exécution des marchés de nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord - lots 1 (marché n°2016- 501581), 2 (marché n°2016-501582), 3 (marché n°2016-501583), 4 (marché n°2016-501584), 5 (marché n°2016-501585) et 6 (marché n°2016-501586) ;

- 1/5 -
- de verser à la société CLINITEX Grand Lille Sud la somme globale et définitive d'un montant de 158 704,92 € ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16008OP001	16008E01	14 857 800	8 510 391	158 704,92

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum - Présentation du rapport annuel 2021.

Par une délibération du 17 décembre 2018, le Conseil départemental a autorisé la signature du marché de partenariat en vue de la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord, avec la société Nouveau Forum, dont les actionnaires sont le Groupement Duval Développement (mandataire) / VINCI Construction France / Dalkia / FIDEPPP2 / Caisse des Dépôts et Consignations.

Le marché est entré en vigueur le 1^{er} février 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 88 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics, afin de permettre le suivi de l'exécution du marché de partenariat, un rapport annuel est établi par le titulaire du marché de partenariat et il est adressé, chaque année, au Département du Nord.

Ce rapport annuel fait l'objet d'une transmission au Conseil Départemental et d'un débat.

C'est dans ce cadre que le titulaire du marché a adressé au Département du Nord le 29 avril 2022 son rapport annuel d'activité pour l'année 2021.

Ce rapport annuel contient les éléments juridiques, opérationnels et un volet financier dont les données sont conformes aux comptes sociaux 2021.

Ce rapport annuel d'activités appelle des observations de la part du Département du Nord qui doivent être notifiées au titulaire.

Le rapport de contrôle et d'observations sur le rapport annuel d'activités est annexé au présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités du titulaire du marché de partenariat pour l'année 2021 ci-joint ;
- d'adopter les observations formulées sur le rapport annuel d'activités du titulaire du marché de partenariat pour l'année 2021 ci-joint, portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum ;
- d'informer le titulaire des observations adoptées par l'assemblée délibérante.

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Ventes de parcelles non bâties, convention de servitude, acquisitions routières et ou indemnisation des occupants.

I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)

➤ **I/a, Vente de parcelles à Onnaing et Escautpont à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole au montant de 382 000 €**

Le Département est propriétaire de parcelles boisées en nature de peupleraies acquises auprès de Monsieur AAAA par acte du 31 octobre 2012 au prix de 165 000 € et auprès de Charbonnages de France pour un montant de 86 118,44 € par acte du 21 février 1995 dans le cadre de la politique départementale de préservation des Espaces Naturels Sensibles à Onnaing et à Escautpont.

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole par délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2022 a réitéré son souhait d'acquérir des parcelles départementales d'une superficie d'environ 41 hectares sur les communes d'Onnaing et d'Escautpont pour un montant de 382 000 € dans le cadre d'un projet de restauration écologique et de compensation suite à l'acquisition de parcelles appartenant à VALLOUREC Saint-Saulve pour le développement d'entreprises. La Ville a procédé à un diagnostic préalable par le bureau d'étude Rainette en 2021 ayant permis de confirmer la compatibilité d'une partie de ce site avec la compensation écologique envisagée.

La purge des parcelles a été finalisée en date du 30 mai 2022.

Il est de fait proposé à la commission la vente des parcelles situées aux lieudits « les Bruilles du Nord » à Escautpont et « les Près Lecomte » à Onnaing, reprises en annexe I/a, pour une surface totale de 410 722 m² à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole au prix de 382 000 €, selon estimation des domaines. Ces parcelles sont grevées de servitudes d'utilité publique. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP003.

➤ **I/b, Vente d'une parcelle de 151 m² environ à Lallaing au montant de 1 661 € à la société IM BS**

La SCI IM BS a sollicité le Département par courrier du 27 mars 2022 en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AE 58, située au niveau du 804 rue de Montigny à Lallaing, d'une superficie de 151 m² afin de disposer dans le cadre de son activité d'un espace supplémentaire à usage de parking, à proximité des bâtiments qu'elle occupe. Cet espace a été acquis en 1977 par le Département auprès de l'Union des coopérateurs de Sin le Noble et de Denain au prix de 1 FF. Elle est devenue AE 58 pour 151 m² par Procès-Verbal du 2 décembre 1985.

La parcelle cadastrée AE 58, partie de l'emprise de l'ancienne RD 8 de forme rectangulaire en nature de trottoir a été désaffectée puis déclassée du domaine public départemental, conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière par délibération du 30 mai 2022 (rapport DI/2022/111).

La vente de la parcelle section A numéro 58 d'une superficie de 151 m² environ à la société SCI IM BS, est proposée à la commission, au montant de 1 661 €, sur la base de l'évaluation des domaines, hors frais de publication et frais de notaire à charge de l'acquéreur, comme présenté en annexe I/b.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002

➤ **I/c, Régularisation foncière et vente d'une parcelle d'environ 7 m² à Vred au bénéfice d'un riverain pour 50 €**

Dans le cadre du projet de vente de sa propriété, Monsieur et Madame BBBB ont sollicité un certificat d'urbanisme, qui a fait état d'une servitude d'alignement. Un procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publique a été établi et a mis en évidence une différence entre la limite existante et la limite de propriété établie par le plan d'alignement (datant de 1890) et un empiètement de la propriété de Monsieur et Madame BBBB sur le domaine public départemental.

Monsieur et Madame BBBB ont contacté le Département afin de régulariser la situation en achetant la partie de la parcelle concernée d'environ 7 m², constituant l'entrée de leur maison, désaffectée de fait.

Il est proposé à la commission de constater sa désaffectation, son déclassement et de proposer la vente à 50 € de la parcelle d'environ 7 m² à Monsieur BBBB, telle que présenté en annexe I/c, pour lui permettre de régulariser son emprise foncière et de pouvoir céder sa propriété. Un bornage de la parcelle au frais des acquéreurs est en cours.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP02.

➤ **I/d, Régularisation foncière et vente de parcelles à Sin-le-Noble**

La parcelle B 5011 nouvellement cadastrée AW 245 a été acquise par la Direction Département de l'Équipement par ordonnance d'expropriation du 26 décembre 1978 pour la création du chemin départemental 500/Rocade Est/Route Expresse départementale. L'Etat a autorisé la construction de garages sur ces parcelles au bénéfice de propriétaires privés suite à la destruction de garages attenants à des maisons des Houillères mais sans transfert de propriété du foncier.

Cette parcelle est devenue AN 357 suite à un remaniement cadastral du 30 novembre 1990, puis AW 245 par remaniement du 25 janvier 2001 pour une superficie d'environ 1 341 m².

Cette parcelle ne faisant pas partie du domaine public routier n'est pas concernée aujourd'hui par un projet d'aménagement ou extension de la RD 500.

Ces garages, en état moyen, sont à ce jour occupés par des propriétaires riverains qui payent une taxe foncière et sont identifiés comme propriétaires sur les matrices cadastrales.

La mairie de Sin-le-Noble a été associée à la démarche de régularisation de la situation.

Le document d'arpentage relatif à la numérotation cadastrale du sol a été pris en charge par le Département. La parcelle mère AW 245 a été divisée en 15 parcelles. Les frais de publication sont pris en charge par les acquéreurs.

4 dossiers sont présentés ce jour à la commission pour régularisation et cession du foncier à 1 € par parcelles :

- Cession au bénéfice de Madame CCCC, épouse de Monsieur CCCC décédé, propriétaires du garage 9014, pour 1 € de la parcelle AW 435 d'une emprise de 22 m²,
- Cession au bénéfice de Me DDDD/épouse Mr et/ou EEEE, propriétaire du garage 9007, pour 1 € de la parcelle AW 437 d'une emprise de 22 m²,
- Cession au bénéfice de Mr et/ou Me FFFF, propriétaire du garage 9011, pour 1 € de la parcelle AW 436 d'une emprise de 22 m²,
- Cession au bénéfice de Mr GGGG, propriétaire du garage 9010, pour 1 € de la parcelle AW 433 d'une emprise de 22 m².

10 dossiers restent à régulariser auprès de propriétaires privés de garages se trouvant dans la même situation.

Il restera une parcelle non bâtie suite au découpage soit l'AW 444, d'une surface de 1 041 m² dont l'entretien restera à la charge du département.

Les recettes seront encaissées sur l'opération 33003OP02.

➤ **I/e, Vente à la ville de Fresnes-sur-Escaut de parcelles pour l'aménagement de l'ancienne gare des Houillères**

La ville de Fresnes a engagé une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'ancienne gare des Houillères de Fresnes-sur-Escaut, afin d'y accueillir un Fab Lab, une microfolie, le musée de la mine existant sur la commune, un « point accueil vélo » lié au sentier des gueules noires et un espace estaminet.

La commune a officiellement ensuite sollicité le Département par courrier en avril 2022 pour obtenir le transfert de propriété des parcelles nécessaires au projet AO 397p (environ 546 m²) et AV 326p (environ 3 011 m²) située aux lieudits « les champs du Crombion » et « champs du Lutteau » à Fresnes-sur-Escaut. Ces parcelles avaient été acquises auprès de l'Etat par acte du 16 janvier 1997, dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles, pour une contenance totale de 371 880 m², constituant en partie la plate-forme ferroviaire dépendant de la ligne de chemin de fer déclassée de Somain à la frontière belge, au prix de 622 000 F soit 94 823,29 € (0,25 € le m²).

Les services des domaines ont évalué les parcelles à 50 000 € par avis du 4 juillet 2022.

La commune de Fresnes-sur-Escaut par courrier en date du 7 juillet 2022 a confirmé prendre en charge les frais de délimitation des parcelles, la destruction d'une partie du bâtiment en ruine qui empiète sur la parcelle départementale et dont les tôles sont amiantées et a également validé la reprise d'une servitude de passage au profit du fonds dominant (AV 325), pour ne pas enclaver la parcelle propriété des forges de Fresnes.

La cession est proposée à un euro au vu de l'intérêt général présenté par le projet de réhabilitation de l'ancienne gare routière, de son intérêt culturel et touristique et les compensations financières justifiées au vu notamment de la prise en charge par la Ville des frais de démolition du site, telle que présentée en annexe I/e.

La recette sera encaissée sur l'opération 223005OP003.

➤ **I/f, Transfert de foncier du domaine public départemental au domaine public métropolitain Lillois pour une parcelle à Haubourdin**

Par courrier en date du 6 janvier 2022, la Métropole Européenne de Lille a sollicité auprès du Département le transfert à titre gratuit d'une partie de la parcelle AB n° 52 d'une superficie d'environ 15 m² afin de mettre aux normes deux quais de bus Liane (bus urbain) de la rue d'Englos à Haubourdin. La parcelle a fait l'objet d'un plan parcellaire du 27 septembre 2021 suite au passage du géomètre-expert pour le projet global de mise aux normes des quais de bus.

La parcelle, en zone urbaine avec accès immédiat à la voirie et réseaux, pouvant être qualifiée de terrain à bâtir à marché limité, a été estimée par avis des domaines en date du 2 mai 2022 à 1 500 €.

Après instruction auprès des services, et notamment de la Direction des Bâtiments et de la Direction Générale de la Solidarité, la partie de parcelle correspondante étant affectée à l'UTPAS d'Haubourdin - La Bassée, il est proposé un avis favorable à ce transfert à titre gratuit au vu de l'intérêt général du projet lié à l'amélioration et la sécurisation des transports de la Métropole et ce au bénéfice des usagers de ce service public, tel que présenté en annexe I (I/f).

Les frais d'arpentage et de publicité foncière seront à la charge de la MEL ainsi que les frais de remise en état de la parcelle et notamment de la clôture afin de sécuriser le parking de l'UTPAS.

II- Conventions de servitude au bénéfice de la Société ORANGE FRANCE à Petite-Forêt (Annexe II)

Une première convention de servitude a été régularisée le 10 avril 2009 pour 12 ans avec effet au 17 janvier 2008 entre le Département et la Société ORANGE FRANCE pour l'installation de Relais de téléphonie comportant 3 antennes mobiles installées sur un pylône RTE. L'installation a été consentie par le Département sur des parcelles en nature de délaissé de voirie, situées à Petite-Forêt, section AP n^{os} 651 et 306 pour une surface totale de 24 512 m² en zone non constructible du Plan Local d'Urbanisme acquises dans le cadre de l'aménagement de la RD 70.

Il est donc proposé à la Commission permanente de renouveler selon les conditions prévues dans la convention initiale en annexe II, avec deux modifications : l'arrivée sur le site se fera désormais par la RD 70 et le chemin d'entretien du bassin permettra d'accéder à l'enclos du relais (la place de stationnement en bordure de l'A 23 est supprimée) et la redevance annuelle a été revalorisée en fonction du barème établi par la délibération-cadre N^oDVD-E/2014/125 du 28 mai 2014, portée après accord des parties, au montant annuel de 7 500 €.

La rédaction de l'acte sera assurée par le Département, le preneur prenant à sa charge les frais de publicité foncière.

La recette sera imputée sur l'opération 33001OP001.

III- Acquisitions routières et ou indemnités des occupants (Annexe III)

➤ **III/a, Acquisition à Mairieux dans le cadre du Contournement Nord de Maubeuge à 194 800 €**

Acquisition d'une parcelle bâtie, libre d'occupation appartenant à Monsieur HHHH, sise à Mairieux, section AH n^o 42 pour 1 467 m², dans le cadre du Contournement Nord de Maubeuge pour un montant global de 194 800 € se décomposant en une indemnité principale de 176 000 € et une indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi de 18 800 € (confère délibération du 7 octobre 2019 DV/2019/348), telle que présentée en annexe III/a.

L'acquisition de cette habitation, libre d'occupation, en zone urbaine, en bon état est prévue dans la phase 3 du projet du contournement et l'entrée en jouissance du Département sera différée potentiellement au plus tard de 5 mois à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

Les frais de déménagement seront remboursés aux vendeurs sur présentation d'une facture acquittée et le Département prendra à sa charge la réalisation des diagnostics immobiliers.

La dépense correspondante sera imputée sur l'opération 21001OP003

➤ **III/b, Régularisation foncière à Steenworde au profit de l'indivision III concernant le tracé de la RD 948 pour un montant de 3 694,35 €**

La présente acquisition concerne une régularisation amiable dans le cadre du projet routier de la RD 948, de la parcelle cadastrée ZW 204 pour 248 m² en nature de labour, sise à Steenvoorde au lieu-dit « Bunvoorde », pour un montant total de 3 580,50 € réparti auprès des membres de l'indivision III, à savoir Monsieur JJJJ (PV signé le 30 mai 2022), Madame KKKK (PV signé le 11 mai 2022), Madame MMMM (PV signé le 10 mai 2022) et Madame IIII (PV signé le 12 mai 2022). Le montant se décompose en une indemnité principale de 2 864,40 € et une indemnité compensatrice de emploi de 716,10 €, tel que présenté en annexe III/b.

Monsieur NNNN, exploitant de la parcelle, a signé un bulletin de règlement d'indemnité d'éviction dans le cadre de l'acquisition de la parcelle par le Département du Nord pour une indemnité d'un montant de 113,85 €.

La dépense correspondante sera imputée sur l'opération 21001OP003.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation suite à des modifications de tracé ou qui n'ont pas été affecté à un usage de voirie suite au transfert des Routes Nationales d'Intérêt Local (RNIL), ou ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement constatés dans le présent rapport annexe I (I/a, I/c et I/d) ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises pour les Espaces Naturels Sensibles et qui n'ont pas été utilisées dans le cadre prévu par leur acquisition en annexe I (I/b et I/e) ;
- d'autoriser le transfert de la parcelle départementale AB n° 52 pour une surface d'environ 17 m² du domaine public départemental au domaine public métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL) dans le cadre d'un projet d'intérêt général repris en annexe I (I/f) ;
- d'approuver la vente des parcelles non bâties, aux conditions reprises en annexe I (I/a, I/b, I/c, I/d et I/e) au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeubles repris en annexe I (I/a, I/b, I/e et I/f), si les acquéreurs en font la demande et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe I dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 23005OP003 pour l'annexe I (I/a et I/e) et 33003OP002 pour annexe I (I/b, I/c et I/d).

Concernant le Chapitre II- Convention de servitude (Annexe II)

- d'autoriser l'établissement de la convention de servitude au profit de la Société ORANGE FRANCE aux conditions reprises en annexe II ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 33003OP001 (annexe II).

Concernant le Chapitre III- Acquisition routière et indemnisation des occupants (Annexe III)

- d'approuver les acquisitions à l'amiable aux conditions reprises en annexe III (III/a, III/b) au profit du Département du Nord par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes, et d'autoriser l'établissement de servitudes ;

- 1/7 -
- d'autoriser les indemnisations des propriétaires et occupants ainsi que le versement de toute autre indemnité légale telles que précisées en annexe III (III/a, III/b) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants aux acquisitions en annexe III (III/a, III/b) ainsi que tous les documents et pièces qui seront la suite et la conséquence desdits actes dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 21001OP003 annexe III (III/a, III/b).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	-	-	1 715 €
33001OP001	33001E17	-	-	7 500 €
23005OP003	23005E18	-	-	382 001 €
21001OP003	21001E11	123 000 000 €	6 895 155,86 €	201 694,35 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : soutien à l'animation globale des centres sociaux, soutien aux associations caritatives, subventions au titre de la Solidarité et lutte contre les exclusions, ajustements des appels à projets "Insertion et Emploi" 2019-2022 et 2022-2025, attribution d'une subvention d'investissement à l'ABEJ (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse), convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France concernant la formation, convention de partenariat avec le MEDEF Lille Métropole "en route vers l'emploi", actions de remobilisation des allocataires du RSA dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de lutte contre les exclusions.

La délibération cadre du 17 décembre 2015 (DIPLE/2015/994), relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat. Ces nouvelles orientations ont permis de faire évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- le soutien à l'animation globale des centres sociaux (I) ;
- le soutien aux associations caritatives (II) ;
- les subventions au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions (III) ;
- les ajustements des appels à projets « Insertion et Emploi » 2019-2022 et 2022-2025 (IV) ;
- l'attribution d'une subvention d'investissement à l'ABEJ (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse) (V) ;
- la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France concernant la formation (VI) ;
- la convention de partenariat avec le MEDEF Lille Métropole « En route vers l'emploi » (VII) ;
- l'appui aux actions de remobilisation des allocataires dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et le soutien au programme « Premières Heures en Chantier » de Convergence France (VIII) ;

I – Soutien à l'animation globale des centres sociaux (annexes 1 et 2)

L'enjeu du partenariat avec les centres sociaux du Département est de déterminer, dans le cadre d'une approche transversale, intergénérationnelle et de mixité sociale, des axes de collaboration opérationnels entre les centres sociaux et les services départementaux, le tout dans une perspective de développement social.

La fonction d'animation globale est le socle de fonctionnement du centre social. Elle se définit par une approche généraliste, avec des professionnels qualifiés, qui implique les habitants et qui permet, sur un territoire d'intervention, la prise en compte des interrelations entre acteurs.

Pour ces motifs, et dans l'intérêt des Nordistes, le Département du Nord apporte son soutien financier aux centres sociaux du territoire qui bénéficient d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord en cours de validité, au titre de l'animation globale.

Le budget 2022 consacré à l'animation globale des centres sociaux s'élève à 3 132 872 €, soit 20 611 € pour chacun des 152 centres sociaux.

II – Soutien aux associations caritatives (annexes 3 et 5)

L'Assemblée Plénière, lors de sa séance en date du 15 décembre 2003 (DGAS/DLES/PD/MIL/358) a approuvé les modalités de coopération entre le Département du Nord et les associations caritatives du territoire, afin de les appuyer dans leurs actions auprès des plus démunis.

Les aides d'urgence (colis alimentaires, vêtements, hébergement, aides financières...) mises en œuvre par les associations se développent depuis de nombreuses années notamment grâce à l'implication d'un important réseau de bénévoles. Face à l'ampleur des difficultés sociales et à l'aggravation de la précarité, elles constituent une réponse indispensable pour le budget des plus précaires. Par ailleurs, l'aide alimentaire n'est plus l'unique objectif mais devient le support d'une action qui évolue de l'humanitaire vers le social et avec un accompagnement des familles suivies.

En reconduction de l'année 2021, il est proposé d'allouer en 2022 aux 9 associations caritatives mentionnées dans le tableau annexé au présent rapport, des subventions d'un montant total de 142 000 €. Les actions mises en œuvre sont développées dans les fiches jointes en annexe du rapport.

III – Soutien au titre de la Solidarité et la lutte contre les exclusions (annexes 4 et 5)

Les huit associations financées dans le cadre de la Solidarité et de la lutte contre les exclusions interviennent principalement dans le champ de l'accueil et de l'accompagnement de tous les publics précarisés ainsi que pour l'accès aux droits.

Elles proposent une expertise et viennent renforcer les actions menées en territoire par les services du Département dans les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS), notamment auprès de certains publics spécifiques.

En reconduction de 2021, il est proposé d'allouer en 2022 à 8 associations un financement total de 99 100 €.

IV – Ajustements des appels à projets « Insertion et Emploi » 2019-2022 et 2022-2025 (annexes 6, 7 et 8)

Des modifications doivent être apportées au rapport DIPLE/2021/458 délibéré le 13 décembre 2021 et au rapport DIPLE/2022/273 du 27 juin 2022 afin d'actualiser des engagements pris au titre de l'Appel à projets « Insertion et Emploi pour 2022 et 2023 ».

Concernant l'Appel à projet 2019-2022, un changement de portage de l'action suite à une fusion doit être opéré ainsi qu'une régularisation de places. Par ailleurs, certains partenaires n'ont pas souhaité prolonger leur action en faveur des allocataires du RSA pour 2022. Un ajustement financier d'un montant de moins 33 257,46 € sera réalisé et concerne 16 actions.

Concernant l'Appel à projet 2022-2025, des ajustements ont également été opérés à la demande des opérateurs, ce qui se traduit par un rééquilibrage financier de 106 837 € sur 2022 et 2023 pour 51 actions.

L'ensemble des opérations se traduit par un engagement financier de 73 579,54 €.

V – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association ABEJ (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse) (annexes 9 et 10)

L'ABEJ est localisée à Lille, rue Solférino. L'association porte un projet de relocalisation de l'accueil de jour et d'accompagnement social au regard des difficultés rencontrées sur le site actuel. En effet, les locaux, anciens, sont insuffisants en terme de surface disponible. Ce projet est d'ailleurs inscrit depuis plusieurs années comme prioritaire du CPOM signé par l'ABEJ avec la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

L'ABEJ sollicite donc le Département pour obtenir une subvention d'investissement : en effet, elle a l'opportunité d'acquérir des locaux rue du Four à Chaux, à Lille. L'association pourra, au sein de ces nouveaux locaux, proposer un service intégré d'accueil, en associant l'ensemble de ses équipes. Ce projet a été travaillé avec les personnes accueillies, les équipes salariées et les bénévoles.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € à l'ABEJ, en complément des interventions de la MEL, de la Ville de Lille et de l'Agence Régionale de Santé, sous réserve du vote du budget supplémentaire.

VI – Convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France concernant la formation (annexe 11)

Par convention en date du 6 mars 2018, la Région Hauts-de-France et le Département du Nord ont scellé leur partenariat pour améliorer l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA. Celle-ci a été prorogée d'un an, par avenant, le 15 décembre 2020.

Ce partenariat a permis d'améliorer la connaissance réciproque et de développer des axes de collaboration afin de dynamiser l'articulation entre les politiques régionales et départementales, avec pour objectif commun l'accès à la formation et la sécurisation des parcours pour un retour à l'emploi durable.

Ce partenariat renouvelé s'articulera autour de 4 axes :

- renforcer l'accès à la formation des allocataires du RSA, faciliter et favoriser l'insertion professionnelle ;
- fiabiliser l'identification et l'information des publics ;
- créer les conditions d'une connexion efficace entre l'entreprise et les allocataires du RSA pour faciliter l'accès à l'emploi ;
- poursuivre l'engagement dans les Grands Chantiers.

Cette convention de partenariat, entre en vigueur à compter de sa notification pour une durée de 6 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2028. Elle sera complétée par des plans d'actions opérationnels. Cette convention n'a pas d'incidence sur le budget départemental.

VII – La convention de partenariat avec le MEDEF Lille Métropole « En route vers l'emploi » (annexe 12)

Acteur du développement économique régional, le MEDEF de Lille Métropole, représente et accompagne 2 000 entreprises adhérentes dont 90% de PME qui souhaitent s'investir et s'engager dans la vie de leur territoire. Le MEDEF Lille Métropole, par son réseau d'entreprises, notamment les 29 entreprises inclusives, doit permettre l'accès et le retour à l'emploi des publics allocataires du RSA.

En 2021, le MEDEF Lille Métropole et le Département du Nord ont signé une convention de partenariat visant à favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA et accompagner les entreprises volontaires à diversifier leur recrutement.

Concrètement, il convient de mobiliser les entreprises inclusives pour former directement les publics vulnérables (allocataires du RSA) ou les accueillir dans le cadre d'immersions.

Une personne dédiée à cette convention a été recrutée pour accélérer le processus de mise en œuvre. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et de développer le partenariat engagé.

La présente convention a pour objet de définir ^{2/1} les bases et les modalités du partenariat entre le MEDEF Lille Métropole et le Département du Nord afin d'agir efficacement sur l'emploi et l'insertion des allocataires du RSA.

Ce partenariat s'articule autour de plusieurs axes :

- accompagner les entreprises à diversifier leurs recrutements ;
- favoriser l'accès des allocataires du RSA aux offres d'emplois des entreprises adhérentes ;
- organiser à destination des professionnels en charge de l'accompagnement et des publics des rencontres entreprises (réunions, visites entreprises ...) afin d'informer sur les métiers porteurs, les opportunités d'emplois et compétences recherchées ;
- favoriser la découverte des métiers et des conditions d'exercice de l'activité par la mise en place de temps d'immersion dans les entreprises ;
- participer et convier les entreprises adhérentes à participer aux événements départementaux qui visent le retour à l'emploi des allocataires du RSA comme les actions Réussir Sans Attendre.

Il est proposé de renouveler le partenariat et d'accorder à l'association MEDEF Lille Métropole une subvention à hauteur de 70 000 € par an pendant 3 ans au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté en 2022. Cette action fera l'objet d'un cofinancement.

VIII – Actions de remobilisation des allocataires du RSA dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (annexes 13, 14 et 15)

L'avenant 2022 de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adopté par le Conseil départemental du 27 juin 2022 (DGSOL/2022/241) porte des enjeux de renforcement des actions de remobilisation des allocataires du RSA.

A ce titre, sont proposées des actions :

- de remobilisation collective en territoires (forums, chantiers,...) ;
- s'appuyant sur des activités culturelles et visant à dynamiser le parcours d'insertion des allocataires du RSA ;
- comportant une approche des difficultés psychologiques et la levée de celles-ci.

29 actions sont concernées dont la liste figure en annexe 13 pour un montant de 1 316 707 € au titre de 2022.

De plus, l'association Convergence France (association loi 1901) a pour objectif d'accompagner des démarches innovantes de lutte contre la grande exclusion s'appuyant sur l'accompagnement par l'emploi, notamment via les programmes « Premières Heures en Chantier » et « Petits Pas vers l'Emploi ».

Ces programmes sont des sas temporaires, progressifs, adaptés et destinés aux personnes ayant connu un parcours de rue pour lesquelles les dispositifs d'insertion « classiques » s'avèrent inadaptés. En 2021, c'est ainsi 155 personnes qui ont été accompagnées, l'ambition pour 2022 est de 260 personnes.

Afin d'accompagner l'essaimage du programme « Premières Heures en Chantier » et « Petits Pas vers l'Emploi », il est proposé d'allouer en 2022 un financement de 115 000 € (similaire à celui de la MEL) dans le cadre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 152 centres sociaux au titre du soutien à l'animation globale des centres sociaux pour un montant global de 3 132 872 €, pour l'année 2022, selon le tableau joint en annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes entre le Département du Nord et les centres sociaux précités, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 9 associations au titre du soutien aux associations caritatives d'un montant global de 142 000 €, pour l'année 2022, selon le tableau et les fiches explicatives joints en annexe 3 du rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 8 associations au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions d'un montant global de 99 100 €, pour l'année 2022, selon le tableau et les fiches explicatives joints en annexe 4 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les associations reprises dans les tableaux joints en annexes 3 et 4, dans le cadre du soutien aux associations caritatives et de la Solidarité et Lutte contre les exclusions, dans les termes du projet joint en annexe 5 du rapport ;
- d'approuver les ajustements financiers, au titre de l'année 2022, des appels à projets « Insertion et Emploi » 2019-2022 et 2022-2025 à hauteur de 73 579,54 € de certains partenaires, selon les tableaux joints en annexe 7 et 8 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants correspondants aux ajustements des appels à projets « Insertion et Emploi » 2019-2022 et 2022-2025, dans les termes des projets joints en annexes 6 et 6 bis du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'investissement à l'Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (ABEJ), d'un montant de 100 000 €, destinée à la relocalisation de l'accueil de jour telle que présentée en annexe 9, sous réserve du vote du budget supplémentaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Association ABEJ, dans les termes du projet joint en annexe 10 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, relative à l'accès à la formation des publics relevant du Revenu de solidarité active (RSA), dans les termes du projet joint en annexe 11 du rapport ;
- d'attribuer, au titre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, une subvention de 70 000 € au MEDEF Lille Métropole, dans le cadre du partenariat « En route vers l'Emploi » avec le Département du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « En route vers l'Emploi » entre le Département du Nord et le MEDEF Lille Métropole, dans les termes du projet joint en annexe 12 du rapport ;
- d'attribuer, au titre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, une subvention d'un montant de 1 316 707 € pour l'année 2022 aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 13, dans le cadre du dispositif de remobilisation des allocataires du RSA, ainsi qu'une subvention d'un montant de 115 000 € à l'association Convergence France afin d'accompagner l'essaimage du programme « Premières Heures en chantier » et « Petits Pas vers l'Emploi » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau joint en annexe 13, selon la convention type jointe en annexe 14 du rapport et la convention jointe en annexe 15.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP001	12002E15	3 133 000 €	0 €	3 132 976 €
12002OP014	12002E15	946 603 €	712 905 €	142 000 €
12002OP014	12002E15	946 603 €	854 905 €	99 100 €
12002OP010	12002E27	69 930 000 €	28 000 000 €	73 579,54 €
12002OP014	12002E28	100 000 €	0 €	100 000 €
12002OP018	12002E21	708 750 €	0 €	70 000 €
12002OP018	12002E15	938 735 €	66 243,90 €	1316 707 €
12002OP018	12002E15	938 735 €	1 382 950,90 €	115 000 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Ajout d'un dispositif à l'avenant n°6 à la subvention globale Fonds social européen (FSE) 2014-2020 dans le cadre du plan de relance de la Commission européenne REACT EU. Programmation des opérations REACT EU 2022 d'Insertion par l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD).

En tant que chef de file de l'insertion, le Département gère une subvention globale FSE d'un montant de 45,8 M€ pour la programmation 2014-2020. Le Département a sollicité et obtenu une enveloppe complémentaire de 9 408 388 € au titre de l'initiative REACT EU pour la période 2022-2023.

L'avenant à la convention de subvention globale 2014-2020 du Département du Nord pour cette dotation complémentaire REACT EU est en cours de signature.

En raison du retard dans la mise en œuvre du dispositif à maîtrise d'ouvrage départemental relatif à l'accompagnement global dans le cadre d'une coopération renforcée avec Pôle emploi (augmentation du nombre de postes de travailleurs sociaux qui interviennent en binôme avec un conseiller Pôle emploi), et afin d'éviter de perdre des financements REACT EU FSE, il est proposé de reflécher ces financements (100 % de prise en charge) vers les Actions d'Utilité Sociale (AUS) pour un montant prévisionnel de 1 M€. Ces financements permettraient de prolonger ces actions en 2022. A noter que l'AUS ne devrait plus bénéficier de financement dans le cadre du FSE+. 19 actions pourraient être prolongées et vont potentiellement bénéficier à 2 800 participants.

Par ailleurs, le Département du Nord a lancé un appel à projets (AAP) REACT EU au titre de la redistribution pour l'année 2022 intitulé : « Médiation Directe à l'Emploi : Intervention sur l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD) ». Cet appel à projets permettra aux opérateurs retenus dans le cadre de l'AAP « Insertion et Emploi » pour le parcours IOD et présentés au Conseil départemental du 27 juin dernier (DIPLE/2022/273) de bénéficier de financements complémentaires.

Suite au lancement de cet appel à projets, 17 opérations bénéficieront d'une subvention REACT EU pour un montant de 1 920 991,49 € sur un total de dépenses de 3 724 837,80 €, soit un taux d'intervention moyen du FSE à hauteur de 51 %. Ces actions de médiation directe à l'emploi vont potentiellement bénéficier à 1 860 participants.

Ces projets sont soumis au Comité départemental du FSE inclusion du 15 septembre 2022, puis présentés pour information au Comité régional de programmation fin 2022.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès de l'Etat une demande d'avenant à la convention de subvention globale Fonds Social Européen (FSE) 2014 - 2020, relatif à l'intégration du dispositif Actions d'Utilité Sociale, et à lancer l'appel à projets relatif à ce dispositif précité ;
- d'approuver la liste ci-jointe des projets d'opération déposés dans le cadre de l'appel à projets REACT EU 2022 « Médiation Directe à l'Emploi : Intervention sur l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD) » pour un montant FSE de 1 920 991,49 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de FSE des opérations figurant dans la liste jointe en annexe du rapport ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur l'opération 12002OP009.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP009	12002E27	8 452 000,00	4 092 399,00	1 920 991,49
12002OP009	12002E20	0	0	1 920 991,49

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement aux associations dans le cadre de la protection de l'enfance, de la famille et de l'autonomie des jeunes

Le Département soutient financièrement des associations et des collectivités territoriales qui mènent des actions, notamment de prévention, en faveur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse.

Les actions présentées dans ce rapport s'inscrivent dans les orientations départementales du Schéma unique des Solidarités Humaines, volet Enfance Famille Jeunesse et notamment dans l'« Orientation stratégique n°1 : développer les actions de prévention » (délibération n° DGASOL/2018/20 du 12/02/2018) et de la délibération cadre relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant (n°DGASOL/2020/157 du 16/11/2020).

Il est proposé d'allouer des aides financières de fonctionnement, telles que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1), à 18 associations pour un montant total de 1 630 586 € dont 1 590 586 € pour 2022, 20 000 € pour 2023 et 20 000 € pour 2024 ; et d'investissement, telles que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1bis) pour 2 opérateurs pour un montant total de 153 581 € dont 132 729 € pour 2022 et 20 852 € pour 2023.

Le montant total d'attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement attribuées à ces 20 partenaires s'élève à 1 784 167 € dont 1 723 315 € pour 2022, 40 852 € pour 2023 et 20 000 € pour 2024.

1 – Attribution d'aides financières aux partenaires intervenant dans le cadre de la l'accompagnement à la parentalité (annexe 2)

UDAF

L'association Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) établit des liens entre les familles et les différents professionnels. Elle a pour mission de défendre, d'informer, d'orienter et d'accompagner les familles dans le Département. Son action essentielle est de favoriser le lien entre les familles et les différents professionnels ayant pour mission d'intervenir auprès d'elle avec la mise en place d'un « Point Info Famille » (PIF) et d'un « Point Conseil Budget » (PCB). En 2021, l'association a obtenu un label PCB itinérant.

Au regard de l'activité réalisée en 2021, le Département du Nord propose de poursuivre son soutien à l'association dans le cadre d'une convention, en attribuant une aide financière de 15 000 € pour 2022.

Lis avec moi – La Sauvegarde du Nord

Le dispositif « Lis avec moi » a pour objectif d'éveiller les enfants aux livres et aux histoires dès leur premier âge par le livre et la lecture comme support essentiel d'éveil de la petite enfance, de liens parent-enfant et de prévention de l'illettrisme, en associant les parents via des interventions dans des

lieux où les familles peuvent être touchées (consultations PMI, Lieux d'Accueil Enfants Parents – LAEP, ...).

Au regard de l'activité réalisée en 2021, le Département du Nord propose de poursuivre son soutien à l'association dans le cadre d'une convention, en attribuant une aide financière de 46 482 € pour 2022.

Innov'Enfance

L'association Innov'Enfance, issue du mouvement parental, créée en 1988 gère 16 structures et services : multi accueils, halte garderies fixes et itinérantes, relais d'assistantes maternelles fixes et itinérants ainsi qu'un service de garde à domicile : Domicil'Enfance pour des publics fragilisés, avec des horaires de travail atypiques notamment sur les territoires de Lille, Roubaix et Tourcoing. Elle intervient sur des territoires urbains et ruraux, promeut la collaboration entre parents et professionnels dans le souci d'établir une continuité dans la prise en charge de l'enfant.

En 2022, l'association Innov'Enfance met en place un projet pédagogique commun à l'ensemble de ses services, dont la thématique centrale est : « Ensemble, réveillons nos sens ! ». Cette dernière s'articule autour de 3 axes majeurs : la nature, l'alimentation, le langage verbal et non verbal.

L'aide financière du Département permet la mise en place de 400 heures d'intervention et de maintenir les actions du Responsable Technique, notamment l'information des familles concernant les modes d'accueil de la petite enfance et le fonctionnement du service Domicil'Enfance.

Compte-tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son activité en 2021, le Département propose de poursuivre son soutien à l'association pour 2022 dans le cadre d'une convention, en attribuant une aide financière de 55 000 €.

2 – Attribution d'aides financières dans le cadre de la protection de l'enfance (annexe 3)

Association Relai Enfant Parents Incarcérés Hauts de France

L'association existe depuis 22 ans dans le Nord Pas-de-Calais. Elle a pour objectif le maintien du lien parents-enfants quand celui-ci est rompu ou suspendu par l'incarcération d'un parent. Elle propose également aux parents incarcérés des interventions de soutien à la parentalité visant à développer la sensibilité des parents aux besoins de leurs enfants. Lorsque les enfants accompagnés sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ou bénéficient d'une mesure d'AEMO, l'association travaille en étroite collaboration avec les services du Département ou associatifs en charge de la mesure.

L'association a entamé en 2021 un travail de formation des salariés et des bénévoles sur les violences conjugales afin de mieux calibrer l'intervention dans les situations où le parent est incarcéré à la suite de ces violences.

Au regard de l'activité réalisée en 2021, le Département du Nord propose de poursuivre son soutien à l'association dans le cadre d'une convention, en attribuant une aide financière de 14 520 € pour 2022.

Brunehaut Enfant – SOLFA

Le service « Brunehaut Enfant » propose aux enfants exposés aux violences conjugales un accompagnement éducatif autour de la violence vécue, des émotions et du schéma corporel. Cet accompagnement est élargi aux familles. Ce service mène des actions individuelles et collectives de prévention de comportements sexistes auprès des enfants et des familles.

L'association « SOLFA » bénéficie d'une subvention annuelle de 20 000 € depuis 2010 pour ses actions spécifiques. Compte-tenu des activités réalisées lors de ces 3 dernières années et du souhait de poursuivre le développement de l'accompagnement des enfants victimes de violences conjugales, le Département du Nord propose de poursuivre son soutien à l'association dans le cadre d'une convention triennale 2022, 2023, 2024 en attribuant une aide financière annuelle de 20 000 €.

Association EFA

L'association Enfance et Familles d'Adoption (EFA) prépare et accompagne les candidats à l'adoption et les familles adoptives à travers la mise en place de réunions, de rencontres individuelles, d'ateliers et de conférences.

EFA est une association active au sein du collectif d'associations de la Maison de l'Adoption et est en lien également avec le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption, service du Département.

Au regard de ses activités réalisées en 2021, le Département propose de poursuivre son soutien à l'association, en attribuant une aide financière de 1 500 € pour 2022.

UDAF RESPIRE

Le Réseau d'Entraide et de Solidarité et de Partage dans l'Intérêt et le Respect de l'Enfant (RESPIRE) a été créé en 2017 par l'Union Départementale des Association Familiales (UDAF).

Le parrainage de proximité mis en œuvre par RESPIRE consiste à apporter un soutien à un enfant par l'expérimentation de temps partagés entre des adultes et des enfants, construire une relation affective privilégiée et durable entre un filleul et un adulte parrain/marraine, et constituer ainsi un ancrage relationnel dans la société civile.

En matière de protection de l'enfance, le parrainage de proximité offre un environnement favorable à l'épanouissement de l'enfant et constitue un levier dans le soutien à la parentalité.

Compte-tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son activité en 2021, le Département propose de poursuivre son soutien à l'association pour 2022 dans le cadre d'une convention, en attribuant une aide financière de 60 000 €.

3 – Attribution d'aides financières dans le cadre de la jeunesse (annexe 4)

Unis-Cité

Depuis 2010, le Département du Nord soutien l'association Unis-Cité pour son travail de mobilisation de jeunes volontaires sur des missions d'utilité sociale auprès de différents publics vulnérables et sur des projets environnementaux. Le service civique leur permet également de bénéficier d'une formation civique et citoyenne ainsi que d'un accompagnement dans leur projet d'avenir. Les jeunes engagés sont majoritairement peu ou pas diplômés, souvent en recherche d'emploi ou de formation. Une partie importante d'entre eux sont décrocheurs, mineurs, issus des quartiers prioritaires, porteurs de handicap et/ou ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le service civique leur permet de renforcer leur confiance en eux, leur sentiment d'être utiles et de développer leurs compétences. A leur sortie de service civique, beaucoup de jeunes reprennent une formation ou accèdent à l'emploi.

En 2022, l'association souhaite accompagner 60 jeunes fragilisés de plus qu'en 2021, grâce à un renforcement de son partenariat avec les services du Département et ses partenaires.

Au regard des activités 2021 et de son projet 2022, le Département propose de soutenir l'association Unis-Cité à hauteur de 35 000 € pour 2022, dans le cadre d'une convention.

Poste d'Acteur de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES) de LOOS

Le Département a recentré sa politique volontariste sur la tranche d'âge des 11-18 ans et en particulier sur celle des collégiens. Elle vise à renforcer la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire, à prévenir les phénomènes de radicalisation chez les jeunes en situation de mal-être et d'isolement.

Pour répondre à ces enjeux, le Département soutient et développe les postes ALSES. Ces postes d'éducateur de prévention spécialisée interviennent à la fois dans les collèges et dans les quartiers afin

- 2/3 -

de garantir une continuité dans l'accompagnement du jeune en tenant compte de son environnement scolaire, familial et social.

La commune de LOOS bénéficie d'un poste d'ALSES pour réguler les tensions au sein de l'établissement scolaire, apporter de la cohérence dans le suivi des jeunes en difficulté, faciliter le lien avec les partenaires extérieurs et la co-animation des démarches de prévention.

Pour le maintien de ce poste ALSES au sein de la ville de LOOS, le Département propose de reconduire la subvention à hauteur de 30 233 € pour 2022, dans le cadre d'une convention.

4 - Attribution d'aides financières dans le cadre du plan Pauvreté (annexe 5) (actions financées à 50 % par l'Etat)

Ateliers d'insertion FCP et Itinéraires

Les deux associations FCP Prévention Culture Formation et Itinéraires ont développé, en parallèle de leur mission première de prévention spécialisée, des ateliers d'insertion destinés à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes marginalisés et éloignés des dispositifs de droit commun.

Ces ateliers d'insertion proposent de véritables réponses aux jeunes adultes présentant bien souvent un cumul de difficultés. Le public spécifique des ateliers correspond à celui que les clubs de prévention ont vocation à accueillir.

Compte tenu de la qualité de l'accompagnement proposé par ces ateliers aux jeunes les plus éloignés de la formation et de l'emploi, et les sorties positives enregistrées, il est proposé de poursuivre le financement de ces deux structures pour l'ensemble de l'année 2022 à hauteur de 985 694 €, soit 565 686 € pour FCP et 420 008 € pour Itinéraires, dans le cadre de conventions.

Emmaüs DEFI

Créée en 2012, la Banque Solidaire de l'Équipement (BSE) est un service développé par Emmaüs Défi qui a pu identifier les difficultés financières et matérielles rencontrées par les personnes lors de l'accès à un logement pérenne. Ce sont notamment des problématiques d'équipement mobilier dans l'étape charnière qu'est le relogement pour les personnes en difficulté. La BSE réalise un accompagnement court et ponctuel entre le départ de l'hébergement d'urgence et l'hébergement durable.

Elle travaille avec les services publics et d'autres associations sur le territoire et développe son partenariat avec des entreprises privées pour l'acquisition de mobiliers à coût réduit. Depuis l'ouverture de l'antenne de Lille, 556 personnes ont été accompagnées : une majorité de femmes, 43% sont des familles avec enfant et 29% de jeunes de 18-25 ans. Le panier moyen s'élève à 143 € pour les jeunes de 18-25 ans.

Le Département propose de financer Emmaüs Défi pour la BSE à hauteur d'un montant de 15 000 € pour l'année 2022, dans le cadre d'une convention.

Les Maraudes – La Sauvegarde du Nord

La direction Tsiganes et Voyageurs de la Sauvegarde du Nord mène une action en direction des enfants repérés à la rue et/ou en situation de mendicité. Cette action s'inscrit dans les objectifs fixés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette action a comme finalité d'assurer une mission de scolarisation et/ou d'accompagnement dans la scolarité des enfants issus de la communauté Roms Migrants sur le versant nord-est de la Métropole Lilloise. Cette action vient en complément des actions déjà existantes de l'équipe pluridisciplinaire de la direction Tsiganes et Voyageurs.

Pour la réalisation de cette action qui s'intègre dans les objectifs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté au titre de la fiche 2 « Mettre en place des maraudes mixtes Etat/ASE pour les enfants des rues et ouvrir des places d'accueil d'urgence dans la continuité des maraudes », le

- 2/3 -

Département propose de renouveler son soutien financier à hauteur de 47 157 € à l'association La Sauvegarde du Nord pour 2022, dans le cadre d'une convention.

Le GRAAL

Le Groupe de Recherche pour l'Aide au Logement (GRAAL), association loi 1901, met en œuvre des formules facilitant l'accès au logement des populations en difficulté avec pour mission fondamentale la reconnaissance d'un droit au logement étendu à tous les citoyens. Le dispositif « un tremplin vers l'autonomie » accompagne les jeunes vers le logement en les préparant dès l'âge de 17 ans à la sortie des dispositifs d'hébergement de l'Aide Sociale à l'Enfance et en leur permettant un accès vers un logement pérenne à travers un bail glissant.

Le dispositif s'adresse également aux jeunes de 18 ans qui disposent d'un minimum de ressources et ayant besoin d'accompagnement global. Le dispositif prévoit l'accompagnement de 30 jeunes en file active.

L'association propose également une poursuite de l'accompagnement à la sortie du dispositif par la stabilisation de la situation du jeune et l'appropriation des connaissances liées au logement.

Au regard des activités réalisées en 2021, le Département propose de reconduire le financement accordé au GRAAL pour un montant de 50 000 € pour l'année 2022, dans le cadre d'une convention.

APESAL

Les Bilans de Santé en Ecole Maternelle (BSEM) réalisés par la PMI en lien avec l'Education nationale permettent de dépister les éventuelles difficultés de santé qui pourraient entraver l'acquisition des apprentissages ou la scolarité des enfants.

Dans le bassin minier du Nord environ 7 000 enfants âgés de 3 à 4 ans sont invités chaque année avec leurs parents pour un BSEM. En moyenne, 40% sont dépistés avec un ou plusieurs troubles nécessitant l'orientation vers un professionnel de santé pour traitement et suivi.

Environ 30 à 70% de ces familles orientées ne recourent pas aux soins. C'est dans ce cadre que s'inscrit la démarche départementale d'impulser la mise en œuvre d'une cellule de suivi afin de baliser le parcours de soins après un BSEM. Une convention a été signée le 11 mai 2020 entre le Département et l'association APESAL (Association de Prévention et d'Education Sanitaire Actions Locales). Celle-ci accompagne les familles des enfants pour lesquels la PMI a suspecté une ou plusieurs anomalies qui peuvent être auditives, visuelles, ou des troubles du langage et/ou dentaires. Ainsi, le suivi se décline en 3 grands types d'actions : accompagnement des droits, accompagnement financier et orientation et/ou suivi dans le parcours de soins.

Une première phase test a été mise en place en fin d'année scolaire 2020-2021. La démarche de suivi mise en place sur l'année scolaire 2021-2022 a recueilli l'adhésion des familles. La mise en œuvre des préconisations données lors des BSEM a été effective.

Compte tenu du bilan positif de la démarche et de l'impact sur la population cible, le Département propose d'attribuer une aide financière à l'APESAL à hauteur de 135 000 € pour 2022 qui couvrira l'année scolaire 2022-2023, dans le cadre d'une convention.

Deux Mains Ensemble

L'association d'entraide intergénérationnelle créée en 2006 propose des actions d'aide aux devoirs entre autres. Le Département propose d'attribuer une aide financière à l'association Deux Mains Ensemble à hauteur de 30 000 €.

5 - Attribution d'aides financières dans le cadre du plan de la Protection de l'Enfance (annexe 6)

Laisse Ton Empreinte

L'association Laisse Ton Empreinte bénéficie^{2/3} du soutien du Département dans le cadre de la prévention des « sorties sèches » de l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'accompagnement des pratiques professionnelles. Elle forme les professionnels de terrain ainsi que les assistants familiaux pour leur permettre d'accompagner les jeunes dans leur parcours.

L'association souhaite poursuivre l'outillage des acteurs en ciblant de nouveaux territoires du Nord, accompagner les professionnels à la mise en place d'espaces de parole individuels pour les jeunes suivis, qualifier les acteurs de terrain et renforcer la mise en œuvre d'un projet spécifique de formation envers les assistants familiaux qui accueillent et accompagnent au quotidien des jeunes majeurs dans leur accès à l'autonomie. Ce dernier projet permettra de toucher un plus grand nombre de professionnels en lien avec l'accompagnement des jeunes dans le cadre de la politique départementale « Entrée dans la vie adulte ».

Au regard des activités 2021 et des perspectives annoncées, le Département propose d'attribuer une aide financière à hauteur de 40 000 € pour 2022, dans le cadre d'une convention.

Agir pour l'école

En 2011, l'association Agir pour l'école a été créée afin d'accompagner les enseignants vers de nouvelles formes pédagogiques. Un diagnostic concernant le taux d'échec scolaire a mis en lumière que les difficultés de lecture sont un frein majeur pour le reste de la scolarité. L'association a travaillé avec l'Education nationale afin de trouver des solutions pour répondre aux besoins d'accompagnement des enfants en difficultés.

En 2020, dans le cadre de la pandémie, l'association a créé le dispositif « un été pour préparer la rentrée » afin d'assurer les cours pour les enfants suite à la fermeture des écoles. Le dispositif expérimental a accompagné 400 enfants en difficulté dans le milieu scolaire et contribue ainsi à prévenir le décrochage scolaire.

Cette plateforme d'expérimentation est basée sur des recherches scientifiques avec des résultats convaincants. Des applications ludiques et des outils numériques ont été développés avec les chercheurs. Ils permettent d'identifier rapidement les premiers signes de l'illettrisme, de programmer des interventions pour les très jeunes enfants issus de milieux socio-économiques défavorisés et d'accompagner les enseignants pour favoriser l'apprentissage de la lecture à l'aide de ces outils novateurs.

Au sein de la région des Hauts-de-France, l'association met œuvre le projet dans les centres sociaux, des centres d'animation ou de loisirs ainsi que des écoles ouvertes, au sein des quartiers prioritaires de plusieurs communes du Département du Nord.

Le Département propose d'attribuer à l'association Agir pour l'école une aide financière de 10 000 € pour la réalisation de leurs actions sur les principaux quartiers prioritaires politique de la ville du Département du Nord pour 2022, dans le cadre d'une convention.

6 - Attribution de subventions d'investissement aux communes, aux établissements publics, aux associations ou personnes morales de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (annexe 7)

Un projet de création d'une crèche intergénérationnelle à HALLUIN porté par l'association AMARILYS et un projet de réhabilitation de locaux de la ville d'OSTRICOURT exclusivement occupés par les services du Département pour l'organisation des missions relatives à la Protection Maternelle et Infantile sont présentés dans ce cadre, instruits selon les critères précis de la délibération du 9 octobre 2017 (DEFJ/2017/166) relative à la politique d'aide à l'investissement.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement dans le cadre d'une convention d'un montant de 69 502 € pour l'Association AMARILYS (soit 48 650 € pour 2022 et 20 852 € pour 2023) ; et de 84 079 € pour la ville d'OSTRICOURT pour 2022.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 18 aides financières de fonctionnement aux associations pour un montant de 1 590 586 € en 2022, de 20 000 € en 2023, de 20 000 € en 2024 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer 2 subventions d'investissement aux associations et collectivités locales pour un montant de 132 729 € en 2022, de 20 852 € en 2023 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1bis du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 16 conventions triennales et annuelles de fonctionnement et d'investissement entre le Département du Nord et les différents partenaires, dans les termes des projets joints en annexes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003OP006	11003E15	467 500 €	247 610 €	116 482 €
11005OP007	11005E09	381 000 €	231 000 €	60 000 €
11005OP007	11005E15	323 020 €	247 000 €	76 020 €
11004OP009	11004E15	35 000 €	0 €	35 000 €
11004OP008	11004E15	5 491 203 €	5 382 471 €	30 233 €
11004OP011	11004E15	1 500 000 €	0 €	1 262 851 €
11005OP008	11005E15	84 575 €	34 575 €	50 000 €
11003OP006	11003E22	450 000 €	63 428 €	153 581 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Prolongation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ de la protection de l'enfance.

Le Département du Nord a fait le choix d'asseoir sa relation avec les partenaires du secteur de la protection de l'enfance par voie de contractualisation.

Les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours couvrent la période 2020-2022 et ont été signés avec 19 organismes gestionnaires présents sur le Département du Nord.

Il s'agit de la seconde génération de CPOM qui a permis de soutenir de nombreuses innovations en protection de l'enfance, d'ouvrir de nouvelles places et de mettre en œuvre les plans nationaux de lutte contre la pauvreté et de la stratégie nationale de protection de l'enfance.

Au regard de l'augmentation d'activité en protection de l'enfance, des incertitudes législatives et des évolutions réglementaires qui devraient intervenir en 2022 et 2023 notamment concernant les plans nationaux, mais aussi des mesures en cours relatives aux revalorisations des carrières des personnels sociaux et médico-sociaux, il est proposé de prolonger d'un an les CPOM. Cette période de prolongation permettra de réaliser un bilan des CPOM en cours et d'établir un diagnostic partagé pour envisager les orientations conjointes à venir.

Les conditions de tarification du CPOM 2020-2022 seront reconduites en 2023 (liste des partenaires sous CPOM jointe en annexe du rapport). S'ajouteront à ces financements les crédits liés aux projets nouveaux.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- de prolonger les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) actuels d'un an (19 CPOM dans les établissements du Nord) sur la base des dispositions actuelles des CPOM en cours ;
- de lancer en 2023 une renégociation des CPOM sur une base territoriale après le lancement d'une concertation territoriale avec les acteurs de la protection de l'enfance ;
- de négocier de nouveaux CPOM pour une durée de 5 ans, qui porterait ainsi la période des prochains CPOM du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Versement du solde de la dotation départementale 2022 à la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord et convention relative au projet de développement du programme SI MDPH entre la CNSA, le Conseil Départemental du Nord et la MDPH du Nord.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) depuis 2006, est l'interlocuteur privilégié des usagers en situation de handicap. Le Président du Conseil départemental en assure la présidence et la tutelle administrative et financière.

La MDPH gère également un Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) chargé d'accorder les aides financières destinées aux personnes handicapées devant faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap et après que les intéressés aient fait valoir l'ensemble de leurs droits.

Un comité de gestion regroupant les représentants des contributeurs du fonds, à savoir les 4 Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) du département, le Département du Nord, l'Etat et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), en assure la gouvernance.

I. SOLDE 2022 A LA CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE ANNUELLE AU FONCTIONNEMENT DE LA MDPH.

Chaque année, le Département contribue au fonctionnement de la MDPH grâce à une combinaison de leviers :

- des contributions des services du Département (expertise, matériel,...) évaluées en 2022 à 2 025 775 € ;
- de mise à disposition de personnels pour une somme de 3 425 140 € inscrite en 2022 ;
- de mise à disposition de locaux dont le remboursement du loyer à la MDPH par le Département atteint 835 650 € ;
- d'une dotation en numéraire, dont 1 129 520 € pour le fonctionnement du GIP et 224 000 € pour financer les cartes mobilité inclusion (CMI) versés suite à la délibération DGASOL/2021/406 du 22 novembre 2021 et une dotation au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) qui n'a encore fait l'objet d'aucun versement au titre de 2022.

Lors de la séance du 22 novembre 2021 (DGASOL/2021/406), la Commission permanente du Conseil départemental a délibéré le versement d'un acompte relatif à la contribution au fonctionnement de la MDPH pour 2022 à hauteur de 80 % de la dotation attribuée en 2021. Le versement d'un acompte était nécessaire pour prévenir tout risque lié aux tensions de trésorerie de début d'année 2022.

Il est proposé le versement de 433 780 €, crédits inscrits au BP 2022, décomposés comme suit :

- le solde de la dotation départementale, soit 333 780 € à la MDPH, dont 257 780 € au titre du fonctionnement du GIP et 76 000 € au titre des cartes mobilité inclusion (CMI) ;

- le versement de 100 000 € au titre du FDCH.

Ces contributions complémentaires donnent lieu :

- d'une part, à un avenant à la convention financière 2022 joint en annexe 1 du rapport, établie entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord du 11 janvier 2022 ;
- d'autre part, à une convention financière 2022 jointe en annexe 2 du rapport, relative au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

Le total de la contribution 2022 au fonctionnement de la MDPH s'élèvera donc en totalité à 2 522 950 €. En 2020, la contribution s'élevait à 2 501 560 €.

La contribution 2022 au Fonds Départemental de Compensation du Handicap s'élève à 100 000 €, en reconduction du montant 2021.

II. CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME SI MDPH ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA), LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH) DU NORD.

Le programme « système d'information commun des maisons départementales des personnes handicapées » dont la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a confié la mise en œuvre à la CNSA d'un programme de transformation, portant de forts enjeux de qualité de service et d'équité de traitement des usagers, de modernisation et de simplification.

Ce programme engage 101 MDPH dans l'adaptation de leur mode de fonctionnement interne et dans leurs relations avec l'ensemble de l'écosystème dans lequel elles sont insérées pour permettre la mise œuvre des droits et prestations pour les personnes en situation de handicap.

Après une première phase de conception et de déploiement d'une première version de solutions harmonisées du SI MDPH, un deuxième palier permettant l'extension et l'approfondissement du périmètre harmonisé est mis en œuvre.

La convention annuelle jointe en annexe 3 du rapport, relative à ce deuxième palier a pour objet :

- de définir les modalités de participation financière de la CNSA à la contribution de la MDPH du Nord aux évolutions du SI-MDPH et de son parc éditeur (Inetum) au regard des demandes exprimées par les professionnels et à la conception et aux évolutions du programme SI MDPH mis en œuvre par la CNSA ;
- de définir les actions à réaliser par les bénéficiaires (le Département et la MDPH) en qualité de pilotes afin de mener à bien ce projet de développement et déploiement du palier 1 du programme SI MDPH.

La contribution de la CNSA s'élève à 96 000 € TTC, sous réserve de la réalisation des actions à mener.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de verser le solde de la contribution 2022 de soutien à l'amélioration du fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord pour un montant de 433 780 €, comprenant la contribution au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) pour un montant de 100 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention financière, établi entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1;

- 2/5 -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière, établie entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord relative au Fonds Départemental de Compensation du Handicap pour l'année 2022, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite relative au projet de développement du programme SI MDPH, entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le Conseil Départemental du Nord et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 3 ;
 - d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP010	13003E15	40 000	24 000	16 000
14003OP011	14003E15	2 222 950	1 965 170	257 780
14004OP003	14004E02	260 000	200 000	60 000
14003OP004	14003E15	100 000	0	100 000

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Soutien financier aux partenaires dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie, de la lutte contre l'isolement social et de l'inclusion des publics en perte d'autonomie

Le Département du Nord a engagé une politique de soutien aux projets pour améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile ou en établissement et favoriser l'inclusion dans la société des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il s'agit de renouveler cet engagement au titre de l'année 2022.

Le présent rapport présente les actions qui seront engagées en 2022 afin de :

- favoriser l'accompagnement des séniors et leur maintien à domicile par des porteurs de projets ;
- favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité.

I - Soutien financier au développement et à la poursuite de projets portés par des partenaires ou associations œuvrant dans le champ de l'autonomie et/ou dans le champ du handicap (annexes 1 à 3)

Les subventions sont destinées à apporter un soutien financier ponctuel ou renouvelé nécessaire au développement ou à la poursuite de projets dont les objectifs répondent aux enjeux d'amélioration de la qualité de vie et aux ambitions inclusives et durables en faveur du public âgé et/ou en situation de handicap et de leurs aidants.

A ce titre, 23 700 € sont mobilisés pour des actions en faveur des personnes âgées et 83 400 € pour des actions en faveur des personnes en situation de handicap. Une convention sera signée entre le Département et les 13 structures porteuses des projets présentés.

II - Mobilisation des crédits de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (axe 6) pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement :

1. Financement d'actions innovantes dans le cadre d'un fonds starter (annexes 4 à 5)

En complément de l'appel à projets participatif 2023-2024 et des dispositifs adoptés par délibération des 21 et 22 mars 2022 (DA/2022/143), il est proposé de soutenir des projets expérimentaux en réservant un fonds dit « starter » pour accompagner le lancement des projets sur la première année. Ces actions devront être nouvelles et répondre aux critères d'éligibilité de la Conférence des financeurs, c'est-à-dire proposer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, être à destination des seniors de plus de 60 ans ou de leurs aidants et/ou constituer une aide technique.

A ce titre, il est proposé de soutenir 11 projets présentés en annexe 4 pour un montant total de 177 280€ dans le cadre des crédits de l'axe 6 de la Conférence des Financeurs de Prévention de la

Perte d'Autonomie au titre du budget 2022. ^{2/6} Parmi ces projets, 5 sont développés par des structures porteuses d'un réseau d'insertion (SIRA d'Arleux, Interleukin, FCP Secteur Atelier de Préformation, Centre socio culturel de Fourmies, AREFEP) en direction du public de 60 ans et plus en situation de précarité et isolé à domicile. Une convention sera signée entre le Département et chaque structure porteuse de projets.

2. Mobilisation des crédits au titre du budget 2022 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement (annexes 6 et 7)

Par délibération du 22 mars 2022 (DA/2022/143), le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans à destination des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap. Il s'agit de mobiliser les crédits au titre du budget 2022 de la CFPPA afin de financer et de soutenir les projets suivants :

Soutien aux initiatives intergénérationnelles : dans la continuité du dispositif « Atout'Agés » lancé en 2021, ce soutien vise à promouvoir et à encourager l'engagement citoyen des jeunes envers leurs aînés. En contrepartie de cette contribution citoyenne intergénérationnelle, la structure s'engage à soutenir le jeune bénévole dans la réalisation d'un projet personnel. Il est proposé d'octroyer à 2 communes engagées dans l'opération un montant total de 12 500 € pour le déploiement de l'opération.

Soutien aux initiatives culturelles : dans la continuité du dispositif « Culture aux fenêtres » lancé en 2021, ce soutien permet aux Nordistes de 60 ans et plus d'accéder à une offre culturelle adaptée. Il est proposé d'octroyer à 5 communes un montant total de 10 000 € pour le déploiement de l'opération.

Soutien aux initiatives activités physiques/bien-être/nutrition : pour encourager la pratique sportive et favoriser les projets en faveur du bien-être des séniors, le Département soutient les actions visant l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la pratique sportive ou bien encore l'hygiène de vie. Il est proposé d'octroyer aux 2 communes un montant total de 4 000 € pour le déploiement de l'opération.

Soutien aux initiatives découvertes des outils numériques : pour accompagner les actions qui permettent aux séniors de se familiariser avec les outils numériques (tablettes tactiles, smartphones), le Département soutient les projets qui visent la découverte de ces outils et placent les séniors en position d'utilisateurs et de testeurs. Il est proposé d'octroyer aux 3 communes un montant total de 6 000 € pour le déploiement de l'opération.

L'ensemble de ces subventions en soutien d'actions en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, valorisé sur les crédits financés par la Caisse Nationale de Solidarité d'Autonomie (CNSA) au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) représente un montant global de 32 500 € et fera l'objet de conventions signées présentées en annexe 7.

3. Suivi des projets financés dans le cadre de fonds de soutien aux communes au titre de l'année 2021 : émission d'un titre de recette

Par délibération du 22 novembre 2021 (DA/2021/422), les communes et partenaires ayant manifesté leur engagement à développer des actions de lutte contre l'isolement dans le cadre des dispositifs Atout'Agés, Culture aux fenêtres et soutien aux services civiques ont bénéficié de subventions. La commune de Saint-Saulve s'est cependant désistée et ne souhaite plus mettre en œuvre le dispositif Atout'Agés. Il convient donc d'émettre un titre de recette à son encontre pour un montant total de 2 500 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2022 et dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public, des subventions pour un montant total de 107 100 €, aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport, afin de leur permettre de réaliser leurs projets présentés dans les fiches jointes en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2022 et dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant développé un projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, des subventions pour un montant total de 177 280 €, aux porteurs de projets repris dans le tableau joint en annexe 4, ayant déposé une demande de subvention dans le cadre du Fonds Starter de la Conférence des Financeurs de Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour leurs projets présentés en annexe 4 bis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type entre le Département du Nord et les porteurs précités, dans les termes du projet joint en annexe 5 du rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien financier aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, une subvention d'un montant total de 32 500 € aux communes reprises dans le tableau joint en annexe 6 du rapport au titre du budget 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans les termes du projet joint en annexe 7 du rapport, une convention entre le Département du Nord et les communes reprises dans le tableau joint en annexe 6 du rapport, dès lors que le montant total des subventions versées par le Département du Nord à ledites communes dépasse 23 000 € ;
- de mettre en œuvre les démarches nécessaires à la récupération de la subvention d'un montant de 2 500 € versée à la commune de Saint-Saulve dans le cadre du dispositif « Atout'Ages ».

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E15	58 150, 00	15 550, 00	23 700, 00
14005OP001	14005E15	115 900, 00	32 500, 00	83 400, 00
13003OP002	13003E19	10 866 329, 00	4 311 301,06	209 780,00
13003OP002	13003E17	5 003 900, 00	0, 00	2 500, 00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Demandes de 2 remises gracieuses d'une créance, formulées par des usagers au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Le Département du Nord a étudié les 2 demandes de remises gracieuses, qui lui ont été présentées par les allocataires ou leurs héritiers pour des indus générés lors du paiement des diverses prestations.

Ces indus sont liés au décès des usagers.

Suite à l'examen des justificatifs transmis par les demandeurs, il apparaît que les personnes reprises dans le tableau joint au rapport remplissent les conditions pour bénéficier d'une telle remise. Le montant total des remises s'élève à 2 930.03 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due au titre la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), pour les personnes reprises dans le tableau annexé au rapport.

Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants, repris dans le tableau annexé au rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP013	31006E01	1 150 000	1 132 750,39	2 930,03

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Soutien à l'investissement (Etablissements sociaux et médico-sociaux pour séniors)

Le cadre de la politique départementale d'aide à l'investissement a été adopté le 9 octobre 2017 (délibération DOSAA/2017/227). Cette aide s'inscrit en complémentarité des plans nationaux existants.

Par cette délibération, le Département du Nord poursuit ses engagements à travers le soutien aux travaux de modernisation et d'amélioration du cadre de vie dans les établissements et services pour personnes âgées qui intègrent une dimension liée au développement durable. L'aide à l'investissement est une aide directe en subvention, non révisable et calculée sur la base d'une dépense subventionnée en valeur fin de travaux.

8 projets ont été identifiés dans le secteur des établissements pour personnes âgées, pour un montant total de subvention de 4 735 000 € (annexe 1).

Enfin, deux projets ayant fait l'objet d'une subvention dans le cadre de l'appel à initiative pour l'équipement innovant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) (délibération DOSAA/2020/236 du 29 juin 2020) nécessitent que tout ou partie de ladite subvention puisse être récupérée :

- EHPAD Korian Samara à Marpent : subvention accordée dans le cadre de l'achat de plaids sensoriels et de rails de transfert. Le montant réel des achats étant inférieur au montant initialement prévu, une récupération de 11 389,86 € sera mise en œuvre.
- EHPAD Korian Gambetta à Lille : suite à la cession de l'établissement, le groupe Korian a informé les services départementaux de l'abandon du projet d'achat de serrures connectées. La subvention correspondante, d'un montant de 66 662,35 € fera l'objet d'une récupération.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 8 structures pour personnes âgées, reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport, relatives à la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 4 735 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les structures précitées dans l'annexe 1 du rapport, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, dont le modèle est joint en annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la récupération de deux subventions accordées lors du Conseil départemental du 29 juin 2020 (DOSAA/2020/236) : subvention d'un montant de 11 389,86 €, accordée à l'EHPAD Korian Samara à Marpent suite à un montant d'achat inférieur au montant prévisionnel et subvention

de 66 662,35 € accordée à l'EHPAD Korian Gambetta à Lille suite à l'abandon du projet d'achat.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E25	10 516 971, 43	5 481 296, 74	4 735 000, 00
13004OP001	13004E23	0, 00	0, 00	78 052,21

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du Logement

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à une véritable insertion et à l'accès ou au retour à l'emploi.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- la participation, via le Fonds Solidarité Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique ;
- le soutien d'actions sociales menées par différents organismes et associations auprès des populations en difficulté d'accès et de maintien dans le logement ;
- le développement d'une politique cohérente pour favoriser l'accès des jeunes au logement à travers leur parcours résidentiel.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

I – Convention annuelle « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives » (Annexe 1)

Le 3ème plan interministériel de prévention des expulsions a pour objectif d'éviter toute mise à la rue de personnes menacées d'expulsion et de permettre le relogement ou à défaut l'hébergement des personnes menacées d'expulsion tout en indemnisant les propriétaires concernés.

Dans ce cadre, une convention annuelle Etat/Département portant sur le financement d'un poste de « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives » mis à disposition auprès des services du Département du Nord a été signée en 2021. Le renouvellement de la convention est proposé pour l'année 2022, pour un an, à hauteur de 50 000 €.

L'objectif est de contribuer à éviter les expulsions traumatisantes pour les familles, en prévenant la constitution de dettes locatives, en facilitant le repérage des ménages en situation d'impayés, et favorisant l'articulation entre les différents acteurs impliqués dans la procédure d'expulsion.

II – Attributions financières aux pensions de famille (Annexe 2)

Pour lutter contre la grande marginalité, le Département soutient les structures « Pensions de famille » afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

La Pension de famille se caractérise comme une offre alternative de logement durable. De taille réduite (10 à 25 places), elle accueille des personnes isolées, marginalisées, relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en situation de

grande exclusion et souffrant d'isolement et de désocialisation. Elle garantit une bonne articulation entre les espaces privatifs et les espaces collectifs de convivialité pour éviter le renfermement des personnes sur elles-mêmes. Elle travaille en partenariat avec les services sociaux et médico-sociaux.

Il est proposé de renouveler les subventions à 8 associations pour 12 pensions de famille, pour un montant global de 150 000 € en 2022, dont la convention-type et les actions sont présentées en annexe 2.

III - Participations à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) (Annexe 3)

Les opérations MOUS ont pour finalité de permettre l'accès des personnes défavorisées à un logement adapté à leurs besoins, tout en intégrant l'accès à ce logement dans un processus global d'insertion. Elles s'adressent en premier lieu aux publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), dont les publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Par délibération du 20 juin 2011 (DLES/2011/508), le Conseil général a adopté une délibération cadre fixant les modalités de financement suivantes des MOUS :

- Subvention de fonctionnement à hauteur de 20 % du coût global de l'opération ;
- Plafond subventionnable de 3 500 € par mesure.

L'association SOLIHA Métropole Nord sollicite, dans ce cadre, une subvention départementale de 70 000 € correspondant à 20 % du coût total de l'opération d'un montant de 350 000 € pour la mise en place de 100 opérations au titre de la programmation 2022 sur le territoire de la MEL. L'Etat participera à hauteur de 50% du coût total de l'opération tandis que la MEL financera le solde de l'opération (30%).

IV - Renouvellement de subvention à l'URHAJ pour l'animation de réseau en faveur du logement des jeunes (Annexe 4)

Le protocole d'accord avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Département a alloué en 2021 à l'URHAJ une subvention de fonctionnement de 33 094 € pour l'animation du réseau en faveur du logement des jeunes. Il est proposé de renouveler la subvention départementale de fonctionnement à hauteur de 33 094 € pour l'exercice 2022.

La convention jointe au rapport relate les missions et le cadre d'interventions de l'URHAJ.

V - Attribution de soldes de subventions de fonctionnement aux gestionnaires de résidences habitat jeunes (RHJ) pour mener des actions socio-éducatives. (Annexe 5)

Le Département est engagé auprès des jeunes afin de favoriser leur parcours résidentiel et faciliter leur insertion professionnelle et sociale. Il soutient ainsi financièrement et de manière volontariste, les Résidences Habitat Jeunes (RHJ) du Nord.

L'objectif est de pouvoir construire des parcours autonomes avec l'ensemble des acteurs partenaires du Département, dont l'association URHAJ et les gestionnaires de RHJ. Les actions proposées doivent garantir aux publics jeunes les moyens d'accéder à une réelle insertion sociale et professionnelle, en soutenant notamment l'accès au logement.

Cette année encore, le nombre de résidences financées passe de 16 à 15 du fait de la fermeture du FJT Oasis. Une reconstitution de l'offre est prévue pour 2023.

L'annexe 5 du présent rapport présente la convention et reprend pour chacune des résidences gérées par 8 associations, le montant des soldes à verser au titre de l'exercice 2022, soit un montant global de 1 039 739 €.

VI - Dispositif de Soutien à l'Innovation et à l'Émergence de Nouveaux Projets prévu dans le Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement (FSL) – Appel à projets « lutte contre la précarité énergétique » (Annexe 6)

Pour lutter contre la précarité énergétique, le Département soutient le développement d'actions partenariales de manière à répondre aux problématiques rencontrées par le public du FSL.

Aussi, depuis 2018, le dispositif de Soutien à l'Innovation et à l'Émergence de Nouveaux Projets est orienté autour des actions de lutte contre la précarité énergétique. Le dispositif concerne l'ensemble du Département du Nord y compris celui de la MEL.

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subventions de 17 opérateurs dont les actions sont reprises dans le tableau annexé, pour un montant total à hauteur de 211 013 € sur l'exercice 2022.

VII - Approbation de la participation financière de la CAF au FSL (annexe 7)

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL), outil financier essentiel à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent adapté à leur niveau de ressources et à leur composition familiale.

Les partenaires du FSL Nord contribuent au fonds en l'alimentant soit en financement direct, soit sous forme d'abandons de créances ou de fournitures de kits énergie s'agissant d'EDF.

Ce rapport concerne la contribution de la CAF, pour un montant total de 350 000 €, inscrite au budget prévisionnel du FSL 2022.

VIII - Convention de gestion 2022 avec la CAF dans le cadre du FSL (Annexe 8)

Pour permettre le paiement des aides du FSL, le Département a confié la gestion comptable et financière du Fonds à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

La convention de gestion porte sur la gestion des participations financières au FSL, les échanges de données, le paiement des aides, le recouvrement des créances et le suivi du budget. Y sont également précisés les volets financés par le FSL dans le cadre du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) de lutte contre la précarité énergétique pour un montant de 55 200 €.

La convention prévoit une rémunération de la CAF du Nord à hauteur de 350 000 € au titre de 2022.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le renouvellement de la convention annuelle du poste de « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives », entre le Département du Nord et l'Etat, selon les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives », entre le Département du Nord et l'Etat, pour l'année 2022, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour mener des actions d'accueil et d'accompagnement dans le cadre des pensions de famille sur l'exercice 2022 à 8 associations gérant 12 pensions de famille, pour un montant global de 150 000 € en 2022, présentée en annexe 2 ;

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association SOLIHA Métropole Nord à hauteur de 70 000 € en 2022 pour la mise en œuvre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), selon le tableau joint en annexe 3 ;

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), pour un montant global de 33 094 € en 2022 pour l'animation de réseau en faveur du logement des jeunes ;

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, des soldes de subventions de fonctionnement aux gestionnaires de Résidences Habitat Jeunes (RHJ) repris en annexe 5, pour un montant global de 1 039 739 €, afin de mener des actions socio-éducatives ;

- d'attribuer au titre du dispositif de Soutien à l'Innovation et à l'Émergence de Nouveaux Projets, une subvention de fonctionnement aux 17 opérateurs dont les actions sont reprises dans le tableau joint en annexe 6, à hauteur de 211 013 €, sur l'exercice du budget du Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2022 ;

- d'approuver la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au Fonds de Solidarité Logement, pour un montant de 350 000 €, inscrit au budget prévisionnel du FSL 2022 ;

- d'approuver, dans les termes du projet joint en annexe 8, la convention de gestion du FSL entre le Département du Nord et la CAF ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les différents organismes et associations, l'ensemble des conventions et conventions-type, dans les termes des projets joints en annexes 1 à 8, en référence à l'ensemble de ces différents sujets.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP007	11004E15	3 000 000 €	1 630 922 €	1 072 833 €
12002OP014	12002E15	946 603 €	492 905 €	220 000 €
12003OP001	12003E01	350 000 €	0 €	350 000 €
12003OP001	12003E10	0 €	0 €	50 000 €

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Partenariat au titre de l'accompagnement santé des publics prioritaires du Département. Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021 dans le cadre de la politique de santé Départementale.

Le Département a fait de sa politique santé un levier déterminant pour ses politiques de solidarité dans tous les domaines, qu'il s'agisse de l'insertion, de la protection de l'enfance ou de l'autonomie. En complément de l'action des Services Départementaux, le Département du Nord soutient des actions de prévention mises en œuvre par des partenaires. L'appel à projets santé 2021- 2023 s'inscrit dans la délibération relative aux orientations départementales santé 2019-2024.

En prenant en compte les besoins et les ressources des territoires, l'appel à projets entend lutter contre les discriminations liées aux inégalités sociales d'accès à la santé.

Le présent rapport a pour objet de conforter l'intervention départementale par un avenant permettant la redistribution de soldes 2021, non versés, à une association dont l'action était subventionnée en partie par l'appel à projets santé Départemental.

3 800 € sont en effet disponibles pour un soutien complémentaire à l'action « PREVAL'jeunes » de l'association Prévention Vasculaire Littoral Flandres (PREVAL), située à Coudekerque-Branche. L'action s'adresse à environ 130 personnes, enfants et parents, notamment des enfants en foyers (types MECS) ou des enfants en situation de handicap (Papillons Blancs).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre de l'Appel à projets Santé 2021-2023, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 3 800 €, à l'association Prévention Vasculaire Littoral Flandres (PREVAL) de Coudekerque-Branche, au titre de l'année 2022 et ce, pour un soutien complémentaire à l'action « PREVAL'jeunes » de ladite association ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention relative aux modalités de financement de l'organisme Prévention Vasculaire Littoral Flandres dans les termes du projet joint en annexe du rapport.

CODE GRAND ANGLE		- 2/10 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP004	15002E10	670 600 €	661 000	3 800 €

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Attribution d'aides financières de fonctionnement aux associations de promotion de l'allaitement maternel

Le lait maternel, aliment idéal pour la croissance de l'enfant et sa santé, permet de prévenir l'obésité, certaines maladies infectieuses, certaines allergies chez le nourrisson et de réduire le risque de survenue de cancer du sein chez la mère.

L'allaitement maternel favorise la proximité mère-enfant et renforce ainsi les interactions affectives qui contribuent à la construction des liens d'attachement. Il valorise la mère dans ses compétences parentales. Cette relation privilégiée peut contribuer à la prévention de la maltraitance.

Le Programme National Nutrition Santé 2019-2023 intègre le recours à l'allaitement maternel dans ses recommandations.

Si les centres de PMI sont engagés dans différentes actions de prévention et de soutien à la parentalité en direction des familles en situation de précarité et de vulnérabilité psycho-sociale (actions d'accompagnement de l'allaitement maternel), lorsque des difficultés sont rencontrées, ils orientent les personnes qui le souhaitent vers des associations de soutien de l'allaitement.

Plusieurs associations interviennent dans le Département, parmi lesquelles : La Leche League (antenne de Lille, des Flandres et Roubaix-Douai), Materlait et Allaitement Nord Parentalité.

Les conventions conclues avec ces 5 associations sont arrivées à échéance au 31 décembre 2021. Il est proposé de reconduire le financement du Département à hauteur de 1 465 € pour l'association Allaitement Nord Parentalité et de 27 445 € pour Materlait.

Au vu du contexte de crise sanitaire en 2021, les antennes de la Leche League de Lille, la Leche League Flandres, la Leche League Roubaix-Douai ne sollicitent pas de subvention pour 2022.

En conséquence, il est proposé à la commission permanente :

- d'approuver le renouvellement des subventions de fonctionnement aux associations de promotion de l'allaitement maternel pour 2022, pour un montant total de 28 910 €, reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Materlait pour 2022, relative à l'aide financière de fonctionnement, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15001OP004	15001E14	32 940 €	0	28 910 €

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Avenant n°1 à la Convention 2021-2024 du 14 décembre 2021 ARS - Conseil départemental du Nord Relative au financement de Centres de Lutte Antituberculeuse (CLATs)

Le Département du Nord a reçu une habilitation par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour assurer la mission de CLAT (Centre de Lutte antituberculeux) pour 3 ans, du 2 novembre 2021 au 1er novembre 2024.

Le présent rapport permet au Département du Nord de percevoir une recette d'un montant de 1 739 670 €, par l'approbation de l'avenant financier 2022 à la convention pluriannuelle relative à la gestion des CLAT, signée le 14 décembre 2021.

Conformément à l'article 1 de la convention, l'avenant fixe le montant de la subvention annuelle accordée par l'ARS au Département qui s'élève en 2021 à 1 739 670 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle 2021-2024 entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé (ARS), relative à la gestion des Centres de lutte antituberculeux (CLATs), dans les termes du projet joint en annexe.

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements et les services culturels suivants : le MusVerre, le musée départemental de Flandre, le Forum départemental des Sciences, le musée départemental Matisse, les Archives départementales du Nord, le Forum antique de Bavay, l'abbaye de Vaucelles, la Villa Marguerite Yourcenar, des projets transversaux et le service Archéologie et Patrimoine.

MUSVERRE

❖ **PROGRAMMATION DE DÉMONSTRATIONS DE SOUFLAGE DE VERRE FIN 2022 ET EN 2023**

En 2023, le MusVerre souhaite reconduire dans son atelier l'organisation de journées de démonstrations de soufflage de verre animées par des artistes et à destination du grand public et des scolaires.

Ces démonstrations, encadrées par l'équipe technique de l'atelier, sont assurées par des intervenants extérieurs verriers, artistes et de leurs éventuels assistants.

Cette année, le MusVerre fait également appel à des étudiants du Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers, pour les démonstrations de décembre 2022. Il est proposé de leur accorder une indemnité journalière de 100 € et un remboursement des frais de déplacement jusqu'à 585 €, sur présentation de justificatifs.

Ces journées de démonstrations seront organisées selon le calendrier prévisionnel suivant :

- décembre 2022 : étudiant CERFAV,
- janvier 2023 : Jeremy Maxwell WINTREBERT (et/ou assistant),
- février 2023 : Gérald VATRIN,
- décembre 2023 : Yoann AGOSTINHO.

Les frais de déplacement du verrier et éventuellement de son assistant seront pris en charge par le MusVerre. L'hébergement est assuré à l'atelier pour les démonstrations programmées sur plusieurs jours.

En cas de désistement motivé d'un artiste ou de son assistant, le MusVerre aura la possibilité de le remplacer par un autre artiste ou assistant dans les mêmes conditions.

La dépense prévisionnelle pour les démonstrations de soufflage de verre est estimée à 10 000 €, financée par du mécénat, en cours de négociation.

Les conventions précisant les conditions d'accueil des artistes, de leur assistant et des étudiants sont annexées au présent rapport (annexes 1, 2 et 3).

Depuis 1986, des artistes français et internationaux sont invités à l'atelier du MusVerre pour animer des périodes de formation et d'enseignement jusqu'à 10 jours, afin de partager avec les participants leur expérience d'artiste et leurs connaissances techniques.

Pour 2023, 5 stages seront programmés d'avril à juillet, autour de différentes techniques du travail du verre (pâte de verre, soufflage, fusing, chalumeau...), répondant ainsi à la diversité des demandes, destinés à des initiations comme à des perfectionnements pour des groupes de 10 à 12 stagiaires maximum, selon la technique abordée.

En cas de désistement motivé d'un artiste ou de son assistant, le MusVerre aura la possibilité de le remplacer par un autre artiste ou assistant dans les mêmes conditions.

Le tableau ci-dessous présente la programmation prévisionnelle des stages 2023 :

Période indicative	Technique abordée	Nbre de jours	Artiste intervenant	Prix du stage	Nbre de places
Avril	Soufflage	6	Olivier Mallemouche	640 €	10
Juin	Fusing	2	Elise Dufour	220 €	10
Juillet	Premières approches	6	Simon Müller (+ assistant)	640 €	12
Juillet	Pâte de verre	10	Juliette Leperlier (+ assistant)	750 €	10
Septembre	Masterclass chalumeau	2	Mathieu Grodet	220 €	10

Le budget prévisionnel des stages est estimé à 20 000 €.

Les conventions précisant les conditions d'accueil des artistes et de leur assistant sont annexées au présent rapport (annexes 4 et 5).

❖ **OPÉRATION « GLETTE DES ROIS » 2023**

Depuis son ouverture en 2016, le MusVerre a pour vocation de travailler en synergie avec son territoire d'implantation. L'un de ses axes de développement est l'organisation d'événements fédérateurs permettant de faire connaître à la fois le musée et son territoire, dans l'optique d'un rayonnement régional et national.

Dans le souci d'inscrire ses actions au cœur de l'Avesnois, au plus près des habitants, le musée souhaite ainsi proposer une rencontre festive et originale autour de la thématique du geste de l'artisan.

Le médium gastronomique est apparu très porteur dans ce contexte, l'Avesnois étant reconnu pour l'excellence de ses savoir-faire dans le domaine. Après le succès rencontré en 2020 avec l'opération « Epis en fête », le MusVerre propose de réitérer le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat autour de la « glette », objet symbolique du patrimoine sarséen, revisitée sous forme de fève en verre. Ces objets d'artisanat, pièces uniques créées à l'atelier du musée, seront dissimulés dans les galettes des Rois d'artisans boulangers-pâtisseries reconnus pour leur expertise et engagés dans une démarche qualité : matières premières sourcées, gestuelle traditionnelle, excellence du fait-maison.

Les fèves trouvées dans les galettes, outre leur caractère limité, pourront également être conçues comme un sésame permettant l'accès au musée pour leur découvreur, accompagné d'une personne de leur choix.

Ce projet sera supporté par une communication d'ampleur, adaptée à l'importance que le Musverre souhaite conférer à cette proposition atypique et ludique, propice à la médiatisation.

La convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est annexée au présent rapport (annexe 6).

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

❖ CONVENTION DE COMMERCIALISATION 2022/2023 AVEC L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE FLANDRE

Dans le cadre de la loi n° 92-645 du 13 Juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours et l'ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004, les Offices de Tourisme disposant d'un agrément de commercialisation délivré par ATOUT France et donc inscrits au registre des opérateurs de voyages et de séjours, sont autorisés à proposer à la vente des produits packagés.

Le musée départemental de Flandre constitue un équipement majeur du tourisme en Flandre, pouvant intégrer des propositions de circuits d'excursion ou des produits de type séjour mis en place par les opérateurs de voyage agréés (Office de Tourisme, Tour Opérateur, autocaristes, ADRT Nord...).

Le musée de Flandre est ainsi sollicité régulièrement pour figurer dans des offres packagées.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le Département du Nord, pour le musée de Flandre, à signer la convention de commercialisation 2022/2023 proposée par l'Office de Tourisme Cœur de Flandre, qui fixe les conditions de vente des prestations du musée de Flandre et qui permet d'octroyer une commission de 10 % facturée sur le montant TTC de chaque réservation effectuée par l'Office de Tourisme Cœur de Flandre. Cette commission prélevée s'applique à l'ensemble des prestations référencées par le musée de Flandre.

La convention de commercialisation 2022/2023 précisant les modalités et relations entre les partenaires pour la promotion et la commercialisation de l'offre du musée départemental de Flandre est jointe au présent rapport (annexe 7).

❖ DÉPÔTS D'ŒUVRES

Dans le cadre du dépôt des 20 œuvres appartenant au musée des Beaux-Arts de Valenciennes, le musée départemental de Flandre a refondu son parcours permanent.

De nouvelles thématiques ont émergées et doivent être confortées. Il est donc apparu nécessaire de faire appel à d'autres musées pour obtenir des dépôts d'œuvres, permettant ainsi d'enrichir certaines salles du musée.

Ainsi, les musées lillois d'Histoire Naturelle et de l'Hospice Comtesse, le musée des Beaux-Arts de Dunkerque et le musée national des châteaux de Versailles et de Trianon sont disposés à mettre en dépôt plusieurs de leurs œuvres. Ces œuvres enrichiront le nouveau Cabinet de Curiosités et la nouvelle salle des portraits.

Quatre projets de convention regroupant l'ensemble des œuvres sont joints au présent rapport, et précisent les modalités de chaque dépôt (annexes 8, 9, 10 et 11).

- 3/1 -

❖ **CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR CONCERNANT L'ŒUVRE DE L'ARTISTE ERIC DE VILLE**
« BABEL BY NIGHT »

Le musée départemental de Flandre s'est porté acquéreur, en 2016, d'une œuvre photographique intitulée « Babel by night », créée en 2012 par le photographe belge Eric de Ville.

Cette acquisition a été inscrite à l'inventaire du musée de Flandre sous la référence inv 2016.1.1.

Le contrat de cession a pour objet d'acter le droit d'exploiter l'œuvre sous une forme non prévisible, lors de son achat.

En effet, un projet de film d'une durée entre 5 et 7 minutes est en cours d'écriture. La projection de ce film serait réalisée à partir de l'œuvre d'Eric de Ville, *Babel by night* et sera projeté dans une des salles du parcours permanent du musée.

C'est pourquoi, un contrat de cessions de droits d'auteur concernant les droits de reproduction, de représentation et de suite attachés à l'œuvre *Babel by night* a été établi.

La signature de ce contrat permettra au musée de Flandre d'être exempté du règlement de la redevance habituellement attachée à l'utilisation et à la diffusion des œuvres contemporaines.

Le contrat de cession de droits d'auteur, qui reprend l'étendue de la cession des droits relatifs à l'œuvre, est joint au rapport (annexe 12).

FORUM DEPARTEMENTALES DES SCIENCES

❖ **OPÉRATION « SCIENCES COLLÈGE NORD » 2023**

Depuis 1999, le Département du Nord, pour le Forum départemental des Sciences, organise chaque année l'opération « Sciences Collège Nord », à destination des collégiens du Département.

Cette opération bénéficie du soutien pédagogique de l'Education Nationale - Académie de Lille et s'appuie sur l'offre de structures culturelles partenaires du Nord.

Il est proposé de renouveler l'opération pour l'année scolaire 2022/2023 et que le Département du Nord prenne en charge les prestations assurées par les structures partenaires non départementales, ainsi que le transport des collégiens.

Il est également proposé que les prestations des équipements culturels départementaux partenaires soient gratuites, y compris l'accès aux espaces d'animation du Forum départemental des Sciences, pour tous les collégiens et accompagnateurs, qui participent à la demi-journée de valorisation en juin.

Le montant prévisionnel est estimé à 50 000 €.

❖ **ORGANISATION D'UN HACKATHON LES 11 ET 18 JANVIER 2023**

Dans le cadre de sa saison culturelle intitulée « *A l'heure du numérique, où en est-on avec l'intelligence ?* », le Forum départemental des Sciences propose au Conseil départemental des jeunes une rencontre transversale qui se tiendra sur deux journées, les 11 et 18 janvier 2023.

Pour la première fois, le Forum départemental des Sciences propose une action aux jeunes élus. Il s'agira pour eux de participer à un HACKATHON au Forum des Sciences. Pendant une journée, les jeunes élus seront amenés à produire des contenus simples de culture scientifique en un temps imparti

(vidéo Tik tok par exemple). Sur une thématique ^{3/1} autour de la place du numérique dans leur quotidien, les jeunes collégiens seront encadrés par des professionnels.

Leurs productions seront ensuite diffusées à l'ensemble des collégiens du Département du Nord.

Le budget global de l'opération est estimé à 10 000 €.

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

❖ PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL DE BAVAY POUR LA GESTION PAYSAGÈRE DU PARC DU MUSÉE MATISSE

Le parc du musée Matisse est devenu un lieu essentiel pour ses visiteurs et tend à devenir un véritable prolongement de son parcours muséographique. C'est un lieu unique à investir et à embellir dès aujourd'hui, dans le contexte de l'engagement des travaux d'agrandissement du musée.

Pour ce faire, un partenariat avec le lycée professionnel de Bavay est envisagé pour la gestion paysagère du parc Fénelon.

Ce partenariat permettra de mobiliser l'unité de formation par l'apprentissage du lycée de Bavay pour former des apprentis jardiniers/paysagistes dès le second semestre 2022 et sur 3 années scolaires

Le budget prévisionnel pour cette opération est de 19 200 €.

La convention de partenariat avec le lycée de Bavay est annexée au présent rapport (annexe 13).

❖ PARTENARIAT ET PROJET COLLECTIF AVEC L'UNIVERSITÉ DE LILLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PARC MATISSE

Au cours de l'année universitaire 2021-2022, des étudiants de Master 2 de l'Institut d'aménagement, d'urbanisme et de géographie de Lille ont été mobilisés pour réaliser un atelier permettant de dresser un diagnostic du parc et de son environnement et proposer des scénarios de développement.

Ce travail vise à :

- proposer des scénarios d'aménagement paysager du parc,
- identifier des animations possibles,
- définir des itinéraires pédestres et cyclables en partance du musée et permettant de rejoindre les lieux culturels et touristiques avoisinants.

Sur la base de ce travail, des propositions d'aménagements paysagers du parc et des fiches actions ont été élaborées par les étudiants. Ce rendu permet de définir des perspectives d'évolutions prochaines du parc Fénelon, en vue de développer son attractivité.

Le coût de cette mission s'élève à 4 500 €.

La convention de partenariat et convention de projet collectif avec l'Université de Lille sont jointes au présent rapport (annexes 14 et 15).

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD

❖ ACQUISITION DU FONDS D'ARCHIVES DIT « DE LA BATELLERIE » APPARTENANT À LA VILLE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

Les Archives départementales du Nord ont été sollicitées par la ville de Marquette-lez-Lille, qui a acquis en 2001 un fonds d'archives dit « de la batellerie », constitué d'environ 30 mètres linéaires de documents produits entre 1923 et 1993 par l'agence de douane Leduc.

Malgré le classement et l'inventaire de ce fonds mis en œuvre par la ville de Marquette-lez-Lille, celle-ci se trouve dans l'impossibilité d'en assurer la bonne conservation et la mise en valeur. Par conséquent, il est proposé le transfert définitif du fonds aux Archives départementales du Nord.

En effet, la rareté relative des documents, la singularité de leur thématique comme la complémentarité avec les fonds déjà conservés, attestent de la valeur historique de ces archives, dont la bonne conservation et la mise en valeur relèvent dès lors de l'intérêt général.

Il convient de considérer que ces archives, issues d'un fond privé, sont entrées dans le domaine public de la ville de Marquette-lez-Lille dès leur acquisition par cette dernière, en considération de leur « *intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique* », conformément à l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le transfert de ces archives au Département du Nord peut donc être réalisé en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à savoir sans déclassement préalable de la part de la ville de Marquette-lez-Lille.

Par ailleurs, considérant la charge que représente la conservation et la mise en valeur de ces archives, il est proposé l'acquisition à l'euro symbolique par le Département du Nord comme modalité la plus appropriée à la situation, en accord avec la ville de Marquette-lez-Lille.

❖ PARTENARIAT AVEC L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Les Archives départementales et l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, par le biais de son service départemental du Nord, ont souhaité se rapprocher, afin de travailler en partenariat sur la thématique des mémoires de la guerre d'Algérie dans le Nord.

Considérant l'importance des enjeux mémoriels et pédagogiques sur le territoire du Département du Nord autour des mémoires de la guerre d'Algérie, les parties vouent un intérêt commun, dans le cadre de leurs missions respectives, à travailler à une meilleure connaissance et une transmission de l'histoire et des mémoires de ce conflit.

Le partenariat, envisagé pour une durée de deux ans renouvelables, a pour objectifs :

- de collecter et valoriser les archives d'anciens acteurs de la guerre d'Algérie ;
- d'élaborer et réaliser un dossier pédagogique à destination des enseignants ;
- de compléter l'exposition « La guerre d'Algérie. Histoire commune, mémoires partagées ? » réalisée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, de panneaux dédiés spécifiquement à un éclairage départemental de la thématique en s'appuyant sur les sources disponibles aux Archives départementales et d'en assurer la diffusion au sein de leurs réseaux respectifs.

La convention de partenariat avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre est annexée au présent rapport (annexe 16).

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

❖ PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE GALOP-ROMAIN BAVAISIE - COURSE À PIED « LA BEAUJOLAISE 12,5° » 2022

Depuis 2019, le Forum antique de Bavay et l'association Le Galop-romain bavaisien collaborent dans le cadre de la mise en place de la course « La Beaujolaise 12,5° » organisée chaque année au mois de novembre. Il s'agit d'une course ouverte aux coureurs et marcheurs qui se déroule à la nuit tombée.

Dans ce cadre, il est proposé, pour l'édition 2022, d'organiser l'arrivée de la course dans l'enceinte du Forum antique de Bavay, plus précisément sur le site archéologique, le 19 novembre.

Ce partenariat s'intègre à la politique d'appropriation du Forum antique de Bavay par les habitants de Bavay et plus largement du territoire Sambre-Avesnois. Il vient également nourrir son objectif de développement de sa notoriété et d'enrichissement de son rayonnement, notamment au regard de la valorisation de son nouveau parcours couvert récemment inauguré.

En contrepartie et dans la perspective d'évaluer l'impact de ce partenariat, il est proposé d'offrir, à chaque participant, une entrée gratuite au Forum antique de Bavay valable un an.

La convention de partenariat avec l'association Le Galop-romain bavaisien est annexée au présent rapport (annexe 17).

❖ **PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE BAVAY (ÉCOLE ATRIUM, GROUPE SCOLAIRE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION, LYCÉE DES NERVIENS, COLLÈGE JEAN LEMAIRE DE BELGES)**

Depuis de nombreuses années, le Forum antique de Bavay et les établissements scolaires de Bavay collaborent à plusieurs titres : mise en place de projets culturels, visites de l'équipement, mise à disposition d'espaces, ou encore tests des animations futures de l'équipement.

Ces collaborations permettent chaque année à des centaines d'écoliers de découvrir la structure et d'être sensibilisés à leur patrimoine.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler ces partenariats, pan essentiel de l'action culturelle menée par le Forum antique de Bavay et de fait, du Département du Nord.

Ces partenariats participent à la politique de sensibilisation de la population locale à son patrimoine et nourrissent les objectifs de la politique culturelle départementale. Ils contribuent également au développement de la notoriété de l'équipement et de son rayonnement.

Les conventions de partenariat avec les établissements scolaires de Bavay (école Atrium, groupe scolaire Notre Dame de l'Assomption, lycée des Nerviens, collège Jean Lemaire de Belges) sont annexées au présent rapport (annexes 18, 19, 20 et 21).

❖ **ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA CONVENTION DE DÉPÔT DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIER**

Par délibération du 27 septembre 2021 (DSC/2021/321), la Commission permanente a approuvé la mise en dépôt de biens archéologiques mobiliers issus des fouilles menées sur le site du forum de Bavay en 2020 et 2021 par le service Archéologie et Patrimoine du Département, notamment une trompe romaine.

Compte tenu de l'importance scientifique et de l'intérêt public des objets recueillis, le musée du Forum antique de Bavay a souhaité prendre en charge la restauration urgente de la trompe afin de la préserver.

Une convention de dépôt a donc été conclue entre l'État et le Département du Nord qui autorise ce dernier à engager les travaux de restauration du mobilier archéologique et également à être dépositaire d'autres objets archéologiques concernés par l'exposition temporaire.

La convention avait été présentée et approuvée à la Commission du 27 septembre 2021. Suite à des modifications demandées par l'Etat, il est proposé d'annuler et de remplacer la convention par le nouveau projet joint au présent rapport (annexe 22).

❖ **EXPOSITION « DES TROMPES ET VOUS » DU 8 DÉCEMBRE 2022 AU 8 NOVEMBRE 2023 - PARTENARIATS**

L'exposition intitulée « Des trompes et vous » organisée du 8 décembre 2022 au 8 novembre 2023 fait suite à la découverte le 21 avril 2021 sur le forum, par le Service Archéologie et Patrimoine du Département, d'une trompe romaine dans un état exceptionnel de conservation. Une première étude en a été faite par le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF), qui accueille également en septembre une équipe de restauration afin de la stabiliser, la consolider et la présenter au public dès le 8 décembre 2022.

Dans ce cadre, deux partenariats sont envisagés :

- le C2RMF d'une part, qui a produit des données scientifiques au travers du pré-rapport, données devant être intégrées logiquement dans le cadre de l'exposition temporaire (parcours, textes, supports de communication, livret de visite),
- l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musicale (IRCAM), dont les équipes ont déjà travaillé avec le C2RMF sur des projets semblables. Leur contribution se limitera pour l'exposition temporaire à l'élaboration de contenus scientifiques reproduits en textes (panneau d'exposition, cartels) et supports de communication.

Le montant prévisionnel de l'exposition est de 60 000 €.

Les conventions de partenariat avec le C2RMF et l'IRCAM sont annexées au présent rapport (annexes 23 et 24).

ABBAYE DE VAUCELLES

❖ **PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CAMBRAI**

Dans le cadre de la programmation culturelle de l'abbaye de Vaucelles, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la communauté d'agglomération de Cambrai et plus particulièrement avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Théâtre, pour une durée de 3 années.

Ce projet d'intérêt général dans le domaine des musiques et d'autres formes artistiques, et plus particulièrement pour les publics dits « empêchés » et le jeune public pour l'abbaye de Vaucelles, serait composé chaque année :

- d'une journée réservée à la « Maîtrise de Cambrai », chœur d'enfants, qui offrira des temps de répétitions ouverts au public sur le site de l'abbaye de Vaucelles. A l'issue de cette journée, un concert sera proposé par la « Maîtrise de Cambrai », dans une des salles du bâtiment claustral de l'abbaye de Vaucelles ;
- d'un concert des professeurs, avec un répertoire proposé par le conservatoire, qui sera validé par la direction de l'abbaye de Vaucelles ;
- de représentations théâtrales dans le cadre des journées européennes du patrimoine et à l'occasion de l'événement jardins en scène auxquels l'abbaye de Vaucelles participe, à l'occasion des autres événements organisés par le Département du Nord à l'abbaye de Vaucelles tels que Noël à Vaucelles, Rencontres internationales des orchidées et dans le cadre des expositions temporaires ;

- de spectacles de lectures sur des thématiques définies avec la direction de l'abbaye de Vaucelles (cuisine, déambulations, ressourcement personnel...), en lien avec la programmation culturelle du monument.

Le projet de convention de principe reprenant les modalités du partenariat est annexé au présent rapport (annexe 25).

VILLA MARGUERITE YOURCENAR

❖ PROPOSITION DE RÉSIDENCES D'ÉCRITURE EN 2023

Réuni à la Villa Marguerite Yourcenar le 8 Juillet 2022, le Comité Littéraire propose pour la saison 2023, l'accueil en résidences d'écriture de 29 autrices et auteurs :

- ABOUELEZE Maïa (France),
- ALLAERT Lodewijk (France),
- ANDRÉ Thomas (France),
- APPERRY Yann (France),
- BABIN Alice (France),
- CADOSTIN Gerda (France- Haïti),
- CHIARELLO Fanny (France),
- CORNU Camille (France),
- DESHORS Sylvie (France),
- DÉTREZ Christine (France),
- FOUQUÉ Marin (France),
- GANDNER Céline (France),
- GASSIE Nadine (France),
- GISLER Rebecca (France- Suisse),
- GRUNENWALD Noémie (France),
- HARRIS Eddy (Etats-Unis),
- KEHAYAN Nina (France),
- LINDENBERG Hugo (France),
- MINKOFF Vélina (France- Bulgarie),
- PIERRÉ Coline (France),
- PROVOOST Anne (Belgique),
- RICO Lucie (Prix du Jury Cheval Blanc 2021) (France),
- ROSENFELD Adèle (France),
- RUF Matthieu (Suisse),
- SIVAN Isabelle (France),
- SKALOVA Marina (Allemagne et Russie),
- TOURÉ Chab (France et Mali),
- un auteur venant du Québec (Partenariat avec l'UNEQ – Union des écrivaines et écrivains Québécois),
- un auteur dans le cadre du Partenariat avec le Festival de Littérature Européenne de Cognac,

et 2 suppléants :

- BELLEMARE Martin (Canada),
- FEVRY Sébastien (Belgique).

Les résidences d'écriture seront programmées de février à juillet 2023 puis de septembre à décembre 2023.

Le montant des indemnités de résidence d'écriture comprenant le forfait de déplacement est estimé à 72 500 €.

❖ **CHÈQUES LIRE 2023**

Compte tenu des contraintes techniques eu égard aux délais de fabrication et d'impression des « Chèques Lire » en format papier sécurisé, aux délais de réception, la Villa Marguerite Yourcenar souhaite anticiper sa commande de « Chèques Lire » destinés aux Journées Collégiennes de l'année 2023 et à la remise des prix du concours d'écriture collégiens 2023.

Le nombre de « Chèques Lire » se porte à 600 chéquiers de 15 € et 60 chéquiers de 50 € pour un montant estimé à 12 000 € TTC.

PROJETS TRANSVERSAUX

❖ **AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE DU LOUVRE LENS**

Par délibération du 3 juin 2019 (DESC/2019/152), la Commission permanente a adopté le partenariat entre le Département du Nord et le musée du Louvre Lens afin d'augmenter la visibilité, auprès de son public, des musées départementaux, du Forum départemental des Sciences, de la Maison natale Charles de Gaulle et, par délibération du 28 septembre 2020 (DSC/2020/260), de l'abbaye de Vaucelles.

Ce partenariat permet aux porteurs de la carte du musée du Louvre Lens, de bénéficier d'une entrée au tarif préférentiel de 4 € dans les équipements culturels départementaux, évoqués ci-dessus.

En contrepartie, les visiteurs des équipements culturels départementaux, sur présentation du billet ou e-billet, de la carte Dep'Art originale en cours de validité, bénéficient d'un tarif réduit de 8 € au lieu de 11 €, pour accéder aux expositions temporaires du musée du Louvre Lens.

Le musée du Louvre Lens a souhaité modifier le tarif réduit et le porter à 9 €. Il est proposé de modifier par un avenant la convention signée le 2 juillet 2019, avec le musée du Louvre Lens (annexe 26).

❖ **PARTENARIAT AVEC TÉLÉRAMA**

Pour la 12^{ème} année consécutive, Télérama organise le « Pass Art Contemporain », valable du 19 octobre au 31 décembre 2022.

Le Pass permet aux lecteurs de Télérama de bénéficier d'une entrée gratuite, pour une entrée achetée, au sein des établissements participant à cette opération afin de les faire découvrir ou redécouvrir.

Cette opération bénéficie d'une campagne de communication nationale.

Il est proposé que le musée départemental Matisse, le musée départemental de Flandre et le MusVerre participent à cette nouvelle édition.

La convention de partenariat avec Télérama est jointe au présent rapport (annexe 27).

❖ **PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ MARILOO POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE RÉSERVATION DES ESPACES DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS**

Dans la continuité de l'harmonisation et la refonte des tarifs des droits d'entrées dans les équipements culturels départementaux (musées, Forum départemental des Sciences, Abbaye de Vaucelles, Maison

natale Charles de Gaulle), une étude a été réalisée^{-3/1-} sur l'offre de privatisation de leurs espaces pour l'organisation de manifestations professionnelles.

Par arrêté du 8 octobre 2021, les tarifs de location d'espaces ont été fixés pour les équipements culturels :

- l'abbaye de Vaucelles à Vaucelles,
- les Archives départementales du Nord à Lille,
- le Forum antique de Bavay,
- le Forum départemental des Sciences à Villeneuve d'Ascq,
- la Maison natale Charles de Gaulle à Lille,
- le musée de Flandre à Cassel,
- le musée Matisse au Cateau-Cambrésis,
- le MusVerre à Sars-Poteries.

Afin de diffuser l'offre de privatisation aux entreprises et de valoriser ses équipements culturels, le Département du Nord souhaite s'appuyer sur les innovations numériques et mettre en place un partenariat avec la société Mariloo.

Mariloo, 1^{ère} plateforme recensant les espaces disponibles à la location par les personnes publiques, propose aux professionnels de rechercher un lieu public en location dans un périmètre donné et d'accéder à des vitrines donnant des informations essentielles sur le lieu (adresse, capacité d'accueil, tarif, photos, caractéristiques ...).

Le contrat entre la société Mariloo et le Département du Nord sera conclu à titre gratuit, dans le cadre d'un partenariat gagnant/gagnant, jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Département percevra la totalité des recettes générées par la location des espaces et ses équipements culturels seront mis en valeur.

En contrepartie, la société Mariloo se rémunérera sur les utilisateurs de la plateforme.

Le contrat précisant les conditions et modalités du partenariat est annexé au présent rapport (annexe 28).

SERVICE ARCHEOLOGIE ET PATRIMOINE

❖ RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE RESEAU NORDOC'ARCHEO

Par délibération du 12 avril 2013 (DC/2013/215), la Commission permanente a approuvé le partenariat entre le Département du Nord, l'Etat, le Département du Pas-de-Calais, l'Université de Lille 3 et la Communauté d'agglomération du Douaisis, dans le cadre du projet Nordoc'Archéo.

Ce portail numérique est destiné à diffuser, au plus grand nombre, les ressources documentaires en archéologie existant dans la région Hauts-de-France et à en faciliter l'accès.

Actuellement, le réseau regroupe les centres de documentation du Service régional de l'archéologie Nord-Pas-de-Calais (DRAC), de la Direction de l'archéologie préventive de la communauté d'agglomération du Douaisis, les bibliothèques des sciences de l'antiquité et Georges Lefebvre, de l'Institut de Recherches Historiques du Septentrion de l'Université de Lille, du service archéologie et patrimoine du Département du Nord, du Centre départemental d'archéologie du Pas-de-Calais, de l'INRAP Nord-Picardie, des services archéologiques de Seclin et de Boulogne-sur-Mer.

- 3/1 -

Ce partenariat n'implique aucun engagement financier, ni aucune charge supplémentaire pour les partenaires. L'université de Lille et la DRAC gèrent le réseau au quotidien et se chargent entièrement de la mise en ligne des informations données par les membres.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de trois avec une reconduction tacite et non plus expresse.

La convention de partenariat avec le réseau Nordoc'Archeo est jointe au présent rapport (annexe 29).

Je propose à la Commission permanente :

Pour le Musverre :

- d'approuver la programmation de démonstrations de soufflage de verre à l'atelier du musée à destination du grand public et des scolaires, fin 2022 et en 2023, pour un montant estimé à 10 000 € ;
- d'approuver le montant de l'indemnité journalière de 100 € et le montant plafonné de remboursement des frais de déplacement jusqu'à 585 € pour les étudiants du Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers, en démonstrations de soufflage de verre ;
- d'approuver la programmation des stages de verre en 2023, dont le montant est estimé à 20 000 € ;
- d'approuver l'opération « Glette des Rois » 2023, projet d'évènement structurant autour de la thématique du geste de l'artisan et des savoir-faire verrier et gastronomique du territoire de l'Avesnois ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Chambre de Métiers et d'Artisanat des Hauts-de-France, pour l'opération « Glette des Rois » 2023 ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, notamment les convention de démonstrations de soufflage de verre et les conventions d'animation de stage, entre le Département du Nord et les artistes ou les intervenants concernés, ainsi que la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, dans les termes des projets joints au présent rapport en annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de MusVerre.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme Cœur de Flandre, pour la promotion et la commercialisation de l'offre du musée de Flandre ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme Cœur de Flandre, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 7 ;
- d'approuver les dépôts d'œuvres des musées lillois d'Histoire Naturelle et de l'Hospice Comtesse, du musée des Beaux-Arts de Dunkerque et du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon ;
- de m'autoriser à signer les conventions de dépôts d'œuvres entre le Département du Nord et la Ville de Lille pour les musées lillois d'Histoire Naturelle et de l'Hospice Comtesse, la Ville de

3/1

Dunkerque pour le musée des Beaux-Arts de Dunkerque et l'Etablissement public du château du musée et du domaine national de Versailles, dans les termes des projets joints au présent rapport, en annexes 8, 9, 10 et 11 ;

- d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur concernant l'œuvre de l'artiste Eric de Ville « Babel by night » ;
- de m'autoriser à signer le contrat de cession de droits d'auteur, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 12 ;
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver l'organisation de l'opération « Sciences Collège Nord », à destination des collégiens du département du Nord, pour l'année scolaire 2022/2023, dont le montant est estimé à 50 000 € ;
- d'approuver la prise en charge par le Département du Nord des prestations assurées par les structures partenaires non départementales, ainsi que le transport des collégiens ;
- d'approuver la gratuité des prestations proposées aux collégiens par les équipements culturels départementaux partenaires, dans le cadre de l'opération Sciences Collège Nord ;
- d'approuver la gratuité des activités du Forum départemental des Sciences pour les collégiens et accompagnateurs, présents lors de la demi-journée de valorisation de l'opération Sciences Collège, Nord en juin 2023 ;
- de m'autoriser à solliciter des financements auprès des partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention ;
- d'approuver l'organisation d'un HACKATHON les 11 et 18 janvier 2023, dont le montant est estimé à 10 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le lycée de Bavay pour la gestion paysagère du parc du musée, dont la participation financière est de 19 200 € ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Université de Lille pour le développement du parc du musée, dont la participation financière est de 4 500 € ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le lycée de Bavay et les conventions de partenariat et de projet collectif entre le Département du Nord et l'Université de Lille, dans les termes des projets joints au présent rapport, en annexes 13, 14 et 15 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental Matisse.

Pour les Archives départementales du Nord :

- 3/1-
- d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique par le Département du Nord à la ville de Marquette-lez-Lille, du fonds d'archives dit « de la Batellerie » ;
 - de m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
 - d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;
 - de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 16 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget des Archives départementales du Nord.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association « Le Galop-romain bavaisien » pour l'organisation de la course « La Beaujolaise 12.5° » 2022, dans le cadre des festivités du Beaujolais nouveau ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Le Galop-romain bavaisien », dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 17 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et 4 établissements scolaires de Bavay, (l'école l'Atrium, le groupe scolaire Notre Dame de l'Assomption, le lycée des Nerviens et le collège Jean Lemaire de Belges) ;
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et 4 établissements scolaires de Bavay (l'école l'Atrium, le groupe scolaire Notre Dame de l'Assomption, le lycée des Nerviens et le collège Jean Lemaire de Belges), dans les termes des projets joints au présent rapport, en annexes 18, 19, 20 et 21 ;
- d'adopter la nouvelle convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers, issus des fouilles à Bavay, entre le Département du Nord et l'Etat ;
- de m'autoriser signer la convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers entre le Département du Nord et l'Etat, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 22 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France et l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musicale ;
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France, et l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musicale, dans les termes des projets joints au présent rapport, en annexes 23 et 24.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la communauté d'agglomération de Cambrai ;

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la communauté d'agglomération de Cambrai, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 25.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar :

- d'approuver la proposition formulée par le Comité Littéraire, réuni le 8 Juillet 2022, pour le choix des résidences d'écriture 2023, à la Villa Marguerite Yourcenar ;
- d'autoriser le versement des indemnités de résidence d'écriture, estimées à 72 500 € ;
- d'anticiper, en fin d'année 2022, la commande de « Chèques Lire » destinés aux Journées Collégiennes et à la remise des prix du concours d'écriture collégiens 2023, pour un montant de 12 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la villa Marguerite Yourcenar.

Pour les projets transversaux :

- d'approuver la modification de la convention de partenariat signée le 2 juillet 2019, entre le Département du Nord et le musée du Louvre Lens ;
- de m'autoriser à signer l'avenant modifiant la convention de partenariat entre le Département du Nord et le musée du Louvre Lens, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 26 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord, pour le musée départemental Matisse, le musée départemental de Flandre et le MusVerre et Téléràma, pour l'opération Pass Art Contemporain ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et Téléràma, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 27 ;
- d'approuver le partenariat avec la société Mariloo pour la mise en place d'une plateforme de réservation des espaces locatifs des équipements culturels ;
- de m'autoriser à signer le contrat entre le Département du Nord et la société Mariloo, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 28.

Pour le service Archéologie et Patrimoine :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord, l'Etat, le Département du Pas-de-Calais, l'Université de Lille et la Communauté d'agglomération du Douaisis, dans le cadre de Nordoc'Archéo ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, l'Etat, le Département du Pas-de-Calais, l'Université de Lille et la Communauté d'agglomération du Douaisis, dans le cadre de Nordoc'Archéo, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 29.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP032	BP 2023			30 000,00 €
24001OP003	BP 2023			60 000,00 €
24001OP030	24001E01	902 500,00 €	540 802,88 €	23 700,00 €
24001OP002	24001E26	500 000,00 €	244 542,46 €	1,00 €
24001OP023	24001E01	78 900,00 €	9 900,00 €	60 000,00 €
24001OP010	BP 2023			72 500,00 €
24001OP010	24001E01	162 500,00 €	100 924,61 €	12 000,00 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et demande d'une subvention au titre de l'archéologie préventive.

Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

A) LE SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE

1- Le soutien aux acteurs culturels sur le territoire

Afin que les structures culturelles puissent engager les premières actions de leur programmation 2022, une première subvention leur a été attribuée dès le début d'année (délibération DSC/2022/56 du 22 mars 2022). Des soldes de subventions concernant 64 acteurs bénéficiaires pour un montant total de 1 804 150 € sont proposés. Ils tiennent compte :

- du travail de médiation culturelle mené en direction des publics prioritaires départementaux en particulier,
- du rayonnement des actions culturelles en milieu rural et quartiers politique de la ville notamment,
- des initiatives novatrices notamment celles mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire.

En outre, le Département du Nord soutient la création et la restauration de géants, dans la tradition du patrimoine culturel immatériel des géants du Nord. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 % du coût de réalisation,
- bonification de 10 % pour les projets qui intègrent des actions de médiation en direction des habitants,
- subvention départementale maximale : 3 000 €.

Un dossier de récréation de la géante Jeanne de Flandres de Marquette-lez-Lille a été déposé. Il est proposé de le soutenir pour un montant de 3 000 €.

Les fiches et le tableau, joints au présent rapport (annexes 1 à 3), reprennent les projets culturels reçus et instruits à ce jour. Le montant total des subventions proposées aux 65 structures culturelles s'élève donc à 1 807 150 €.

Par ailleurs, dans le cadre du financement des activités d'associations qui rayonnent sur l'ensemble du territoire départemental, il est proposé d'allouer une subvention aux structures suivantes :

- **URACEN**

Cette association, créée en 1965, a pour vocation de faciliter et multiplier les échanges entre associations et d'apporter un soutien à leurs dirigeants, afin de les accompagner sur l'ensemble des problématiques rencontrées dans la gestion de leur vie associative au quotidien. Cet accompagnement concerne près de 220 associations et collectivités locales.

Ainsi, URACEN propose des réunions mensuelles d'information sur la vie associative, des partenariats avec les petites et moyennes communes en particulier en milieu rural, la mise à disposition d'un numéro vert pour permettre aux différentes associations une meilleure communication, un forum régional des associations culturelles pour faciliter la diffusion de projets culturels et artistiques et aider à la rencontre de partenaires locaux et un observatoire de la vie associative régionale pour identifier les évolutions de la vie associative.

Le montant de la subvention proposée est de 26 000 €.

- **POLONIA**

Polonia de France est constituée des Français d'origine polonaise et les Polonais vivant en France.

L'association a pour objet :

- la coordination et la représentation du réseau associatif franco-polonais,
- la contribution à la pérennité de la Polonité en France,
- la promotion et le rayonnement de la culture française en Pologne et de la culture polonaise en France,
- l'organisation d'événements culturels et d'autres natures.

Suite aux actions mises en place dans le cadre du centenaire de l'arrivée massive des Polonais en France et à la grande collecte de documents ayant pour objectif de constituer un Fonds Documentaire de la Polonia, l'association souhaite mettre en place un processus qui permettra de garantir la préservation de l'héritage polonais en Hauts-de-France.

La 3^{ème} phase de cette action a pour objectif de procéder à l'analyse scientifique des documents recueillis.

Le montant de la subvention proposée est de 10 000 €.

2- Le soutien aux réseaux insertion par la culture

Par délibération DAC/DLES/02-16 du 27 mai 2002 et DLES/2009/708 du 29 juin 2009, le Conseil général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'Insertion par la culture, pour soutenir des actions culturelles visant à l'insertion des personnes en situation de précarité.

Ce dispositif soutient des Réseaux d'insertion par la culture pour une mission de médiation culturelle de territoire portée par des structures associatives ou des collectivités territoriales. Ils coordonnent et animent un réseau d'acteurs sociaux et culturels et mettent en œuvre avec eux des parcours culturels (programmes de sorties culturelles et projets d'action artistique).

Les parcours culturels valorisent le potentiel des personnes, développent leurs capacités d'expression, l'estime et la confiance en soi et contribuent à lutter contre l'isolement, en favorisant le lien social. Les Réseaux agissent également pour favoriser l'accessibilité et la participation à la vie culturelle.

Depuis 2016, les Réseaux d'insertion par la culture sont financés conjointement, et à parité, par les délégations de la Culture (50 % de la subvention globale) et de l'Insertion et du retour à l'emploi (50 % de la subvention globale) selon les principes suivants :

- 40 000 € dédiés à la mission de médiation culturelle de territoires,

- 20 000 € à 26 000 € dédiés au programme d'activités mis en place durant l'année civile, - 3/2,-
- un minimum de 60 allocataires du RSA mobilisés dans les actions est attendu pour chaque réseau.

En 2022, deux Réseaux ont stoppé le portage du réseau : « Wasquehal associatif » pour le territoire de Wasquehal et Croix et la « Mission locale de Lille » pour le portage du Crédit loisirs, ce qui porte leur nombre à 10.

Une première subvention a été votée à la Commission du 22 mars 2022 (DSC/2022/56) pour permettre la réalisation des parcours culturels en 2022 sur la base de 50 % de la subvention de 2021.

Au regard de l'analyse des bilans d'activités 2021 et du budget prévisionnel 2022, une subvention complémentaire est proposée.

Le tableau, joint au présent rapport (annexe 4), détaille les projets présentés. Le montant total des subventions proposées s'élève à 172 100 € pour 10 réseaux.

3- Culture et handicap : aide aux projets culturels collectifs en direction des personnes en situation de handicap

Par délibération DC/2013/586 du 24 juin 2013, le Conseil général a décidé la mise en place d'une politique de soutien aux projets culturels collectifs en direction de personnes en situation de handicap dans le but de favoriser l'accès de ces personnes, isolées socialement, en établissement ou à domicile, à des pratiques culturelles variées, grâce à la rencontre avec des artistes professionnels, qualifiés et accompagnés du personnel médico-social, permettant l'approche de handicaps spécifiques, proposant une offre adaptée, une découverte du patrimoine et des esthétiques contemporaines, intégrée dans un véritable projet artistique.

Ces projets favorisent le développement de liens sociaux, la sensibilisation des habitants au handicap et à l'inclusion des personnes non valides, la lutte contre l'isolement et le repli sur soi, le travail sur le « vivre ensemble », y compris dans le cadre de pratiques professionnelles quotidiennes. Ils contribuent à la restauration d'une image positive de soi, par l'expression, la prise d'initiatives et l'autonomie des participants. Ils permettent un travail en profondeur, dans le cadre de démarches collectives, créatives, incitant à une certaine mixité sociale, une diversité d'échanges, une découverte de connaissances, une intégration citoyenne de tous et un enrichissement mutuel.

Les projets culturels et artistiques soutenus par le Département toucheront entre 570 et 690 participants en situation de handicap et permettront à une cinquantaine de structures médico-sociales ou culturelles de les réaliser.

Le tableau, joint au présent rapport en annexe 5, présente les projets reçus et instruits à ce jour. Le montant total des subventions proposées aux 7 porteurs de projets, s'élève à 62 720 €.

B) LE SOUTIEN AU RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL EN MILIEU RURAL

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les territoires dans leur volonté de s'organiser et de mettre en œuvre des stratégies de développement culturel au service de leurs habitants. Le réseau départemental de développement culturel en milieu rural regroupe à ce jour 9 intercommunalités ou associations déléguées, engagées dans un projet culturel de territoire pluriannuel.

Une première subvention pour la réalisation des projets 2022 a été versée sur la base de 50 % de l'aide départementale apportée pour les projets 2021, lors de la Commission du 13 décembre 2021 (DSC/2021/457).

Au vu du programme d'activités, du budget prévisionnel et après analyse de l'évolution de la dynamique de ces réseaux, une subvention complémentaire est proposée.

Le tableau joint en annexe 6, reprend les propositions de subventions pour un montant total de 202 000 €.

C) L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES MUSÉES THÉMATIQUES

Sur le territoire du Département du Nord, plus d'une centaine de musées communaux ou associatifs n'ont pas l'appellation « musée de France » et sont qualifiés de « musées thématiques ».

Par délibérations SGA3/DECS/4/035 du 4 novembre 1991 et DAC/2009/1879 du 29 mars 2010, le Conseil général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, notamment par le soutien de projets en réseau et par des aides à l'aménagement.

1- L'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier permet d'aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées. Ceux-ci peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...).

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 à 50 %,
- plafond des dépenses : 100 000 € T.T.C.,
- subvention départementale maximale : 50 000 € T.T.C.

Les fiches et le tableau, joints au présent rapport (annexes 7 à 9), reprennent les projets présentés et instruits à ce jour. Le montant total des subventions proposées s'élève à 50 750 €.

D) L'OPÉRATION DÉPARTEMENTALE « COLLÈGE AU CINÉMA »

« Collège au Cinéma » est une opération nationale d'éducation à l'image, reposant sur un partenariat associant le Ministère de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée, le Ministère de l'Education Nationale et les collectivités territoriales. Dans le Nord, il est le fruit de la collaboration technique et financière entre le Département, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat, l'association De la Suite dans les Images et les salles de cinéma.

Le dispositif « Collège au cinéma » a pour objectif l'accès à la culture et propose un parcours cinématographique et d'éducation artistique et culturelle de qualité. Il permet aux collégiens – notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles et financières, sont éloignés des salles de cinéma – de découvrir et mieux appréhender, en salle, les œuvres du patrimoine français et international, ainsi que les films d'auteurs contemporains présentant un intérêt cinématographique et une ouverture vers d'autres cultures, favorisant l'acquisition d'une culture autonome, diverse et citoyenne.

Conformément à la charte nationale « Collège au cinéma », le Département du Nord prend en charge les entrées des collégiens dans les salles de cinéma pour les 6 films programmés, à hauteur de 2,50 € par élève.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 26 390 élèves étaient inscrits, répartis dans 1 055 classes et 164 établissements scolaires publics et privés.

L'association « De la Suite dans les Images » assure la coordination cinéma de l'opération et prend en charge la répartition des classes inscrites dans les 40 salles de cinéma partenaires, la circulation des

copies de films, l'organisation des projections de l'année avec les exploitants de cinéma et la ventilation de la contribution globale du Département pour les entrées des élèves dans les 40 salles de cinéma partenaires.

Opération 2022-2023 :

Dans la liste nationale établie par le CNC, le comité de pilotage du Nord a sélectionné les films suivants :

	Programmation 6 ^e / 5 ^e	Programmation 4 ^e / 3 ^e
1 ^{er} trimestre	Nausicaä de la vallée du vent	Chicken Run
2 ^{ème} trimestre	Les 400 coups	Rocks
3 ^{ème} trimestre	Lumineuses – courts métrages	Ridicule

Sont ainsi inscrits dans le dispositif 27 476 élèves répartis dans 1 101 classes, dont 11 % de classes adaptées. Au total, 172 établissements scolaires publics et privés sont inscrits. Ces inscriptions représentent pour les exploitants de cinéma du Nord un nombre prévisionnel de 82 428 entrées en salle.

La dépense prévisionnelle totale pour l'année scolaire s'établit comme suit :

- (27 476 entrées x 3 trimestres) x 2,50 €	206 070 €
- Transport des copies de films	100 €
Total prévisionnel	206 170 €

Soit un total prévisionnel partiel au titre des 2 premiers trimestres scolaires 2022-2023 de 137 446 € (entrées et transport compris).

E) LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Les orientations de la politique culturelle adoptées le 22 mai 2017, affirment le rôle majeur de la culture, autant pour les habitants que pour l'attractivité et le développement des territoires. La lecture publique et la mise en place de projets culturels d'animation autour du livre et de la lecture favorisent l'intégration de chacun, la prévention de l'illettrisme et contribuent au rayonnement des territoires.

L'accès aux livres et aux manifestations autour du livre sont souvent parmi les premières « démarches » culturelles des personnes éloignées de ces pratiques.

Le soutien aux acteurs culturels qui mettent en place des actions en faveur du développement du livre et de la lecture en favorisant la mise en place d'actions de médiation, s'intègre dans cette politique.

Le tableau et les fiches, joints en annexe 10 au présent rapport, reprennent les projets reçus et instruits à ce jour, pour un montant total de 66 500 €.

F) LA POLITIQUE EN FAVEUR DU PATRIMOINE

1- L'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

Dans ce cadre, il est proposé de financer au titre du patrimoine la Fondation du Patrimoine et les associations, Le Non Lieu, Proscitec et l'association pour la mise en valeur des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France.

Les tableaux, joints au présent rapport en annexe 11, reprennent ces projets culturels pour lesquels il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 48 500 €.

2- L'attribution de subventions d'investissement au titre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets)

Le Département intervient en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner pour un montant total de 55 312, 68 €, les projets de restauration présentés par les communes de Quaëdypre, d'Eppe-Sauvage et de Comines.

Demande de subvention au titre de l'archéologie préventive

Au titre de l'article L524-11 du Code du patrimoine et suivant les dispositions des décrets n° 2016-1485 du 2 novembre 2016 et n° 2020-733 du 15 juin 2020 et dans la mesure où le Département du Nord possède un service archéologique agréé, il peut solliciter auprès de la DRAC - Service régional de l'archéologie - la subvention accordée aux collectivités territoriales en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Le montant de la subvention est déterminé chaque année sur la base d'une valeur forfaitaire par mètre carré, rapportée à la surface des opérations de diagnostics d'archéologie préventive prescrites par le Préfet de région et réalisées au cours d'une période de référence (Art. R.524-32 du décret du 2 novembre 2016), correspondant aux douze mois qui précèdent le 31 mai de l'année de demande de subvention (Art. 1 de l'arrêté du 2 novembre 2016).

La valeur forfaitaire par mètre carré est majorée en fonction du niveau de complexité des opérations. Le niveau de complexité, propre à chaque opération, est attribué par le service régional de l'archéologie de la DRAC, à réception du rapport de diagnostic, selon des catégories définies par arrêté (Art. 3 de l'arrêté du 2 novembre 2016).

Pour la période de référence située entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2022, le service archéologie et patrimoine a réalisé une opération de diagnostic : le contournement Nord de Valenciennes.

Pour cette opération, le Département peut récupérer une partie de la redevance d'Archéologie Préventive (RAP), qui pèse sur les projets d'aménagement, évaluée à 113 400 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien aux acteurs culturels, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 807 150 € aux structures reprises en annexes 1 à 3 ;
- d'attribuer une subvention de 26 000 € à l'association URACEN ;
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association POLONIA ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'insertion par la Culture en direction des personnes en situation de précarité, les subventions pour un montant total de 172 100 € aux porteurs repris en annexe 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien aux projets culturels en direction des personnes en situation de handicap, les subventions pour un montant total de 62 720 €, aux 7 porteurs de projets repris en annexe 5 ;

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif ^{3/2} du réseau de développement culturel en milieu rural, les subventions pour un montant total de 202 000 €, aux 9 structures reprises en annexe 6 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, les subventions pour un montant total de 50 750 € au titre du fonctionnement, reprises en annexes 7 à 9 ;
- d'acter le partenariat avec « De la Suite dans les images » au titre de la coordination cinéma pour l'opération « Collège au cinéma » 2022-2023, dans les conditions reprises au présent rapport ;
- de verser à l'association « De la Suite dans les images » le montant prévisionnel global pour les entrées des élèves en salle de 206 170 €, avec un 1^{er} versement de 137 446 €, correspondant à la prise en charge des billets d'entrée des collégiens par le Département pour le 1^{er} et 2^{ème} trimestre de l'année scolaire concernée et au transport des copies de films et d'autoriser le versement d'un solde éventuel, au cours de l'année 2023, sur justificatif permettant d'ajuster le montant de cette prise en charge ;
- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 66 500 € aux associations reprises en annexe 10 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, les subventions pour un montant total de 48 500 €, aux associations reprises en annexe 11 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur des monuments historiques, les subventions d'investissement pour un montant total de 55 312,68 €, aux communes reprises en annexe 12 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes, selon les modèles joints au présent rapport en annexes 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention au titre de l'archéologie préventive, pour la période de référence du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	6 010 000	2 715 675,33	2 468 166
24001OP006	24001E15	218 000	119 675	66 500
24002OP001	24002E15	116 000	59 000	48 500
24002OP003	24002E16	150 000	34 719,49	55 312,68
24002OP001	24002E17	0	0	113 400

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Désaffectation de terrains sur le collège Le Parc à Haubourdin

Le Département est propriétaire à Haubourdin du terrain d'assiette du collège Le Parc. Celui-ci est bordé au sud par la friche Cuvelier-Fauvarque. La société SOFIM PROMOTION souhaite réaliser un ensemble immobilier à la place de cette friche. Cette opération prévoit un usage mixte avec la construction de 108 logements, de commerces et de bureaux. Une partie des bâtiments existants seront réhabilités.

Dans l'objectif de gérer les flux piétons et véhicules, l'opération doit impérativement inclure un accès sur le boulevard de l'Europe qui nécessite d'acquérir une partie du foncier du collège. SOFIM PROMOTION a donc sollicité le Département du Nord. Les deux emprises concernées par l'acquisition sont mitoyennes à la friche. Elles correspondent au parking du personnel du collège et à une bande de terrain sans usage particulier et possèdent respectivement une surface d'environ 1 190 m² et de 200 m².

Afin de préserver le fonctionnement du collège, la société s'engage à réaliser, à ses frais, l'aménagement d'un nouveau parking dans l'enceinte du collège, au nord-ouest de la parcelle AB 596, avec un accès chemin de Busignies. Ce parking permettra de reconstituer l'offre de stationnement existante. Le promoteur s'engage également à réaliser la réfection du parvis du collège pour permettre une gestion sécurisée des flux de déplacement.

Pour rappel, la Commission permanente du 27 juin 2022 a approuvé le principe du recours à une convention de coordination engageant le Département et SOFIM PROMOTION à signer une promesse synallagmatique de vente, puis un acte de vente de l'emprise nécessaire au projet, sous réserve de sa désaffectation et de la réalisation par SOFIM PROMOTION des travaux mentionnés précédemment, d'une part, et les engageant à effectuer les démarches administratives préalables, d'autre part. Le prix de vente des deux emprises concernées est de 239 000 €.

Ce projet d'acquisition a fait l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'administration du collège lors de sa réunion du 4 juillet 2022 pour la cession des deux emprises concernées. Celles-ci seront délimitées par un document d'arpentage établi par un géomètre.

Afin de pouvoir être cédées, ces deux emprises doivent être désaffectées des services de l'éducation. La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges. La proposition résulte d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental. La décision est ensuite prise par Monsieur le Préfet, après avis du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord et après avis de l'autorité académique, la désaffectation de deux emprises de parcelle départementale cadastrée AB 596 à Haubourdin, pour une surface d'environ 1 190 m² et de 200 m² attenantes au collège Le Parc, en vue de sa cession ultérieure au groupe SOFIM PROMOTION ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Attribution de subvention au titre du dispositif départemental d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur

Le dispositif d'accompagnement à « l'Office de Tourisme du Futur », dont les modalités ont évolué (délibération DAT/2022/43 du 30 mai 2022), permet de soutenir les projets d'investissement liés à l'évolution des pratiques, métiers, lieux d'accueil, etc., répondant aux tendances actuelles du marché touristique, tout en encourageant les démarches d'innovation. Ces modalités sont présentées en annexe n° 1 de ce rapport

Lors de la Commission permanente du 18 novembre 2019 (délibération DAT/2019/377), il a été décidé d'attribuer à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Agglomération du Douaisis, « Douaisis Tourisme » :

- une subvention de 6 480 € pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un dispositif d'accueil et de services hors les murs,
- une subvention de 16 200 € soit 30 % de 54 000 € pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil et de services hors les murs dans le cadre de l'Appel à Projets de 2019 du dispositif de l'Office de Tourisme du futur.

Une convention datée du 27 février 2020 a été conclue entre le Département et l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme » pour ce projet.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un dispositif d'accueil et de service a été complètement réalisée et la subvention de 6 480 € correspondante, soldée.

Les travaux pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil et de services hors les murs n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Après la réalisation de l'AMO, ce projet a été réévalué, le coût des matières premières de la fabrication du véhicule ainsi que les aménagements ayant augmenté. L'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme » souhaite lancer la réalisation d'un dispositif d'accueil et services hors les murs, en lui donnant une forme extérieure qui correspond à l'identité de son territoire. Le dossier de demande démontre le caractère innovant du projet qui va permettre de faire vivre aux usagers une expérience du territoire en immersion. Il intègre des critères d'écoconstruction dans les matériaux choisis pour sa réalisation, des critères d'économie d'énergie, dans ses coûts de fonctionnement et d'utilisation, et visera un modèle économique durable permettant une pérennité et une forte appropriation de toutes les parties prenantes et les visiteurs du territoire.

Ce projet prend en compte les spécificités du territoire et les parties prenantes d'une part à savoir les habitants, professionnels du tourisme et prestataires, institutions partenaires et entreprises et d'autre part, les visiteurs.

Le montant total des dépenses s'élève à 170 982 €. Le dispositif prévoit un taux de subvention de 30 % pour les travaux soit 51 294,60 € de subvention maximale.

Douaisis Tourisme sollicite une subvention de ce montant pour la réalisation de ce dispositif d'accueil et services.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'annuler la subvention de 16 200 € attribuée, par la Commission permanente du 18 novembre 2019 (délibération DAT/2019/377), à l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme », pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil et de services hors les murs, dans le cadre de l'Appel à Projets 2019 du dispositif de l'Office de Tourisme du futur ;
- d'attribuer à l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme », une subvention de 51 294,60 €, pour la réalisation du dispositif d'accueil et de services hors les murs ;
- d'approuver les termes de la convention, jointe au rapport en annexe n° 2, associant le Département du Nord à l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention associant le Département du Nord à l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme » ainsi que tous les actes afférents à la délibération ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP004	23002E28	300 000 €	0	51 294,60 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Attributions de subventions au titre des éco-manifestations touristiques

Par délibération du Conseil général des 17, 18 et 19 décembre 2012 (DPAE/2012/1433), le Département a fait évoluer sa politique d'aide aux manifestations touristiques, en s'appuyant sur la mise en œuvre d'un concept d'éco-manifestation (ou manifestation durable) et en proposant aux organisateurs de manifestations, d'inscrire leurs événements dans une démarche de progrès principalement orientée vers les 3 axes du développement touristique durable : le patrimoine (l'environnement), l'économique et le social.

Les critères d'intervention et les principales modalités financières en faveur des éco-manifestations touristiques sont présentés en annexe n° 1. L'application d'un nombre minimum d'objectifs est requise dans le cadre d'une demande de subvention. L'aide est calculée en fonction du niveau et de l'importance de la manifestation. Afin de qualifier l'offre en matière de manifestations et de développer des événements identitaires, les manifestations touristiques pouvant bénéficier de l'aide départementale doivent être porteuses d'une thématique valorisant un patrimoine naturel, culturel, architectural, local ... C'est avant tout l'inscription de la manifestation touristique dans une démarche de progrès, c'est-à-dire la prise en compte d'une année sur l'autre des objectifs de développement durable, qui conditionne le soutien départemental.

Les demandes suivantes sont présentées :

- l'Association du Festival International de la Bière Artisanale sollicite une subvention de 7 000 €, pour l'organisation de la 23^{ème} édition du festival international de la bière artisanale les 24 et 25 septembre 2022 à Sainte-Marie-Cappel, dont les principales caractéristiques, qui répondent aux critères d'intervention, figurent en annexe n° 2 (montant attribué en 2019 : 2 500 €) ;
- la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, sollicite une subvention de 10 000 €, pour l'organisation de la manifestation « La Sambre en Fêtes » les 30, 31 juillet, 6 et 7 août 2022 à Aulnoye-Aymeries, Berlaimont, Pont-sur-Sambre, Hautmont, Boussières-sur-Sambre, Boussois et Jeumont, dont les principales caractéristiques, qui répondent aux critères d'intervention, figurent en annexe n° 3 (première demande) ;
- l'association Zannekin sollicite une subvention de 4 500 € pour l'organisation de la Zannekinfeest les 27 et 28 août à Rexpoëde, dont les principales caractéristiques, qui répondent aux critères d'intervention, figurent en annexe n° 4 (montant attribué en 2020 : 2000 €).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'Association du Festival International de la Bière Artisanale, une subvention départementale de 4 000 €, pour l'organisation de la 23^{ème} édition du festival international de la bière artisanale les 24 et 25 septembre 2022 à Sainte-Marie-Cappel ;
- d'attribuer à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, une subvention départementale de 5 000 €, pour l'organisation de la manifestation « La Sambre en Fêtes » les 30, 31 juillet, 6 et 7 août 2022 à Aulnoye-Aymeries, Berlaimont, Pont-sur-Sambre, Hautmont, Boussières-sur-Sambre, Boussois et Jeumont ;
- d'attribuer à l'association Zannekin une subvention départementale de 2 500 €, pour l'organisation de la Zannekinfeest les 27 et 28 août 2022 à Rexpoëde ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E15	80 000 €	16 500 €	11 500 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Offices de Tourisme du Nord - Relais territorial

Par sa délibération n°DAT/2022/267, le Conseil départemental a décidé l'internalisation au sein de son organisation de la compétence tourisme sur la totalité de son périmètre. Les avantages de ce choix sont notamment la mutualisation des services ressources, une meilleure articulation avec les différentes politiques départementales, la valorisation des interventions et investissements départementaux, et une transversalité facilitée. Le Département du Nord souhaite continuer à mener, dans le domaine du tourisme, une politique volontariste qui participe au développement et à l'attractivité du territoire nordiste.

Dans le cadre des partenariats pluriannuels mis en place avec les principaux organismes touristiques, le Département du Nord soutient, au titre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire, l'association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial (ex-Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative). Ce partenariat a pris naissance dès 1976.

L'association a pour objet :

- l'accompagnement individuel des Offices de Tourisme (OT) du Nord,
- l'animation collective du réseau,
- la veille et le relais d'information,
- la représentation des Offices de Tourisme au sein de toutes les instances départementales, régionales et nationales intéressées au tourisme.

L'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial inscrit sa démarche dans la stratégie de développement touristique du Département du Nord et dans les politiques et stratégies locales, départementales, régionales et nationales. Elle accompagne le Département du Nord dans la mise en œuvre du dispositif « OT du futur » (soutien technique auprès du Département autour des projets de création et d'évolution des lieux et outils d'accueil des Offices de Tourisme). Au 1^{er} janvier 2022, l'association rassemblait 22 Offices de Tourisme.

Une convention a été signée le 2 février 2021 entre la structure et le Département du Nord avec effet jusqu'au 31 décembre 2021.

Au titre de l'exercice 2021, une participation financière départementale de 160 000 € a été accordée à l'association. Son compte de résultat 2021 s'élève à 252 145,76 € et affiche un excédent de 985,55 €.

Un avenant à cette convention a été signé le 3 janvier 2022 entre le Département du Nord et l'association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022.

- 3/6 -

Les annexes n°1 - convention et avenant n°1 conclus entre le Département et l'Association Offices de Tourisme du Nord-Relais Territorial, n°2 - rapport d'activité 2021, n°3 - bilan, compte de résultat 2021, budget prévisionnel 2022, n°4 - budget prévisionnel 2022 et n°5 - actions 2022 sont jointes au présent rapport.

Le budget prévisionnel 2022 s'élève en dépenses à 262 570 € et l'association sollicite une subvention de 160 000 € (montant identique à celui de 2021) à laquelle il est proposé de réserver une suite favorable compte tenu des actions prévues pour 2022.

Le Département ayant déjà versé, au titre de de la subvention départementale 2022, deux acomptes calculés chacun sur 30 % de la subvention attribuée en 2021, représentant un montant de 96 000 €, le solde restant à verser pour 2022 est donc de 64 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer à l'association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial une subvention de 160 000 € au titre de l'année 2022, et par conséquent de verser un solde de 64 000 € au titre de la participation départementale après déduction des acomptes déjà perçus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E29	889 500 €	284 500 €	160 000 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Attributions de subventions exceptionnelles à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque et à l'Union Aéronautique du Cambrésis

SOUTIEN À L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS COMMUNAUTAIRE DE DUNKERQUE

ADN Tourisme est née le 11 mars 2020 du regroupement des trois fédérations historiques des acteurs institutionnels du tourisme, Offices de Tourisme de France, Tourisme & Territoires et Destination Régions.

En associant ainsi les représentants des trois échelons territoriaux métropolitains et ultramarins (offices de tourisme, comités départementaux et régionaux du tourisme), ADN Tourisme représente, au niveau national, les forces conjuguées de 1200 structures et 13 500 salariés.

Cette fédération a pour objectif de proposer à ses adhérents une offre de services innovante et une expertise de qualité, tout en tenant compte des compétences partagées et des activités propres à chaque échelon territorial, dans le respect du code du tourisme.

Elle a également pour ambition de développer des partenariats forts avec l'Etat et ses opérateurs, ainsi qu'avec les acteurs privés, dans la perspective d'inscrire son action dans une vision partagée d'un tourisme responsable et de qualité.

En 2020, l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque avait été retenu pour accueillir les premières Rencontres Nationales du réseau ADN Tourisme au Palais des Congrès « Le Kursaal » à Dunkerque. Ces rencontres ont dû être reportées suite à la crise sanitaire.

Ces rencontres auront finalement lieu les 28 et 29 septembre prochains à Dunkerque ; elles se veulent un rendez-vous de co-construction centré sur l'évolution des structures et des métiers. Elles ont pour objectif d'afficher l'ambition et le projet d'ADN Tourisme, en permettant aux élus et techniciens des 3 échelons territoriaux de se rencontrer et d'échanger. Une organisation collégiale entre les échelons local, départemental et régional a été mise en place pour préparer ces rencontres.

Le budget prévisionnel joint en annexe n° 1 s'établit à 112 910,50 € (basé sur une participation de 300 congressistes).

L'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque sollicite une subvention départementale de 5 000 €, pour l'organisation de ces rencontres.

SOUTIEN À L'UNION AÉRONAUTIQUE DU CAMBRÉSIS

L'Union Aéronautique de Cambrai - Aéro-club Louis BLERIOT, créée en 1930, organise un festival aéronautique dans la ville de Cambrai du 30 août au 4 septembre 2022, en lien avec le meeting aérien organisé par l'association « Les Ailes de Cambrai », sur l'aérodrome de Niergnies.

Ce festival a pour objectif de valoriser la préservation du patrimoine culturel de l'aviation sur le territoire.

Le budget prévisionnel joint en annexe n° 2 s'établit à 113 860 €.

L'Union aéronautique de Cambrai sollicite une subvention de 10 000 €, pour l'organisation de ce festival aéronautique du 30 août au 4 septembre 2022 à Cambrai.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque une subvention exceptionnelle de 5 000 €, pour l'organisation des Rencontres Nationales du réseau ADN Tourisme les 28 et 29 septembre 2022 à Dunkerque ;
- d'attribuer à l'Union Aéronautique de Cambrai une subvention exceptionnelle de 10 000 €, pour l'organisation du festival aéronautique du 30 août au 4 septembre 2022 à Cambrai ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E15	80 000 €	28 000 €	15 000 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive.

I - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NORDISTES

1.1 Manifestations sportives

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux porteurs de projets locaux pour la mise en place d'actions en matière sportive.

L'annexe 1 détaille les principes et critères relatifs au financement des tournois de Football.

1.2 Reconstitution du partenariat avec l'association « les DOGGIES » pour la mise en place d'un dispositif en faveur des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

En 2021, un partenariat a été engagé avec l'association « les Doggies - Ambassadeurs du Fairplay », afin de permettre à une cinquantaine de jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance et leurs encadrants d'assister de façon privilégiée (places au plus près des joueurs) aux matchs du Championnat de France de Ligue 1 du LOSC, à domicile, durant la saison 2021/2022.

Ces places ont été réparties de manière équitable sur l'ensemble du territoire départemental. Ainsi, 979 enfants confiés à l'ASE ont pu profiter de ces rencontres sportives de très haut niveau.

Une subvention départementale de 15 000 € (DSC/2021/383) avait alors été attribuée à l'association "Les Doggies – Ambassadeurs du Fairplay", pour réaliser cette opération.

Pour cette nouvelle saison, il est proposé d'offrir, en plus du billet, une écharpe de supporter à tous les enfants qui assisteront aux matchs du LOSC dans le cadre de cette action soutenue par le Département.

L'achat des écharpes représente un coût de 8 000 € qui sera imputé sur l'enveloppe de la politique sportive (cf maquette écharpe annexe 10).

Le budget global de ce partenariat s'élève donc à 23 000 € au total.

Il est proposé d'attribuer une subvention de **23 000 €** à l'association "Les Doggies – Ambassadeurs du Fairplay" qui prendra en charge l'ensemble de la billetterie, l'achat des écharpes et l'accueil des structures, lors des matchs de la saison 2022/2023, en liaison avec les agents du service des sports. Les modalités contractuelles sont reprises et détaillées dans la convention jointe au présent rapport (annexe 2).

Les demandes sont détaillées en annexe 3 pour un montant global de subventions de 258 650 €.

II - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLEGES

La pratique sportive régulière, notamment dans les établissements publics et privés, contribue à la santé, au bien-être et à l'épanouissement des jeunes collégiens. Elle encourage et favorise l'exercice d'une activité sportive encadrée sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Tous les établissements du second degré, publics comme privés, comptent une Association Sportive (AS), dont la présidence est assurée par le chef d'établissement. Les collégiens qui souhaitent pratiquer une activité sportive, en plus des cours obligatoires d'EPS, peuvent ainsi adhérer à l'association sportive de leur collège.

Les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges sont définies en annexe 4.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 155 associations sportives de collèges (dont 132 publics et 23 privés) ont déjà bénéficié d'une aide départementale représentant un montant de 56 530 € (délibération DSC/234 du 27 juin 2022).

Depuis, d'autres associations sportives de collèges ont adressé leurs dossiers au Département pour leur fonctionnement (aide forfaitaire), l'organisation d'un stage sportif au Val Joly, ainsi que pour la participation à une finale de championnat scolaire représentant un montant total de 38 480 €.

Ces demandes pour l'année scolaire 2021/2022 sont reprises en annexe 5 pour un montant global de 38 480 €.

III - BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU

Le Département accompagne les sportifs nordistes de haut niveau amateurs (cf. modalités d'éligibilité en annexe 6). Des dossiers ont été présentés par un certain nombre de ces sportifs qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale.

Les demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau joint en annexe 7 pour un montant global de 69 000 €.

IV – CLUBS SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU

Clubs proposés pour la saison 2022/2023

En 2013, le Département du Nord a souhaité mettre en place une politique dite de « l'Excellence sportive », destinée à accompagner les clubs qui, dans leur développement économique et leur performance sportive, participent au rayonnement départemental, régional, national, voire à l'international (délibération DSJ/2013/578 des 24 et 25 juin 2013).

Le Département a pu ainsi renforcer son image dynamique véhiculée avec les équipes partenaires sélectionnées pour intégrer ce nouvel axe de la politique sportive.

La représentativité territoriale, le plus haut niveau sur l'arrondissement, la mixité et la pratique handisport, ont été les critères retenus pour déterminer les clubs concernés par ce dispositif, renouvelé jusqu'à la saison 2021/2022, soit 27 structures de haut niveau (dont 6 handisport), pour un montant total de 780 000 €.

Pour la prochaine saison sportive 2022/2023, la politique concernerait ainsi 35 clubs sportifs de haut niveau (16 féminin, 13 masculin et 6 mixte/handisport), issus de sports collectifs parmi certaines disciplines olympiques et paralympiques : Basket-Ball, Cyclisme, Football, Hockey (gazon), Hockey sur glace, Hand-Ball, Natation (Water-Polo), Rugby, Tennis de table et Volley-Ball, Basket et Rugby Fauteuil.

Le tableau, repris en annexe 8, détaille le montant des aides départementales proposées en faveur des 35 clubs sportifs de haut niveau.

- 3/8 -

Les modalités de l'intervention financière du Département sont, quant à elles, établies au moyen d'une convention de partenariat qui définit les Missions d'Intérêt Général et les actions spécifiques de communication, en vue d'assurer la promotion et le rayonnement du Nord (annexe 9).

Le montant global des aides proposé en faveur des 35 clubs de l'Excellence sportive pour la saison 2022/2023 s'élève à 1 160 000 €.

Reconduction du dispositif en faveur des Jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et l'Excellence sportive

En 2021, 14 clubs issus de l'Excellence sportive ont proposé à des jeunes nordistes et leurs accompagnants du dispositif Aide Sociale à l'Enfance (ASE), d'assister, dans leur arrondissement, à 26 rencontres de haut niveau. Ainsi, 1 059 places ont été utilisées (pour 1 169 places offertes).

Il est proposé de renouveler cette opération pour la saison 2022/2023 en sollicitant de nouveau des structures de haut niveau pour l'accueil des jeunes de l'ASE.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives, les subventions détaillées dans l'annexe 3 du rapport, pour un montant global de 258 650 € ;
- d'attribuer aux associations sportives de collèges publics et privés, des aides détaillées dans l'annexe 5 du rapport, pour un montant global de 38 480 € ;
- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, reprises dans l'annexe 7 du rapport, pour un montant total de 69 000 € ;
- d'attribuer aux clubs de l'Excellence sportive, les aides pour un montant total de 1 160 000 €, repris en annexe 8 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les structures départementales sportives (associations/communes, clubs de l'Excellence), dans les termes des projets joints au rapport, en annexe 2 et 9 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2022, Opérations : 23009OP005 (fonctionnement), 29009OP004 (bourses sportifs haut niveau) et 23009OP002 (clubs excellence sportive).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 173 700	1 669 880	297 130
23009OP004	23009E01	136 000	67 000	69 000
23009OP002	23009E18	3 035 800	0	1 160 000

François-Xavier CADART
Conseiller Départemental délégué aux Sports

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'année 2021.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental d'approuver la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2021 dans le cadre de l'appel à projets réalisés en 2022. Ce dispositif concerne les communes de moins de 10 000 habitants, hors des périmètres de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Pour 2022, la dotation s'élève à 2 360 594,79 € (1 993 083,00 € de dotation 2021 et un reliquat de 367 511,79 € de 2020). La dotation de 2021 (2 360 594,79 €) est en hausse de 9,23% (+ 199 582,9 €) par rapport à celle de 2020 (2 161 011,89 €).

Appel à projets

Conformément à la délibération n° 4.3 DV/2022/12 du 24 janvier 2022, l'appel à projets dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police a été organisé jusqu'au 31 mai.

- Nombre de dossiers déposés et nombre de dossiers valides.

105 communes ont déposé au moins un dossier, pour 192 demandes de subventions, avec la répartition suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes déposant au moins un dossier	25	19	28	12	21	105
Nombre total de communes de moins de 10 000 habitants	93	93	73	114	108	481
Nombre de dossiers déposés	52	35	41	21	43	192

Après instruction, 169 demandes sont recevables puisque 18 demandes concernent des travaux non éligibles.

Par ailleurs, il est à noter que, parmi l'ensemble des ^{4/1} demandes recevables, et afin de subventionner au mieux les communes, 5 demandes également déposées dans le cadre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération seront subventionnées par ce biais.

– Synthèse de l'appel à projets

Les demandes représentent un montant total de subventions sollicitées de 1 662 217,78 €, avec la répartition géographique suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes	24	19	27	10	20	100
Nombre de dossiers	40	35	39	18	37	169
Montant de subvention	340911,54 €	254 130,26 €	466 346,37 €	137 902,37 €	462 927,25 €	1 662 217,78 €

La répartition par catégorie de travaux est jointe, pour information, en annexe au rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police 2021 conformément au dispositif décrit dans le rapport et telle que présentée dans le tableau annexé au présent rapport.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Barreau de Cappelle-la-Grande - Voie nouvelle reliant la RD 202DV depuis le giratoire de la Haye à la RD 252 au niveau de l'échangeur n° 18 de la RN 225 sur le territoire des communes de Cappelle-la-Grande, Armbouts-Cappel et Dunkerque (Petite-Synthe) - Engagement des procédures réglementaires, lancement des enquêtes publique et parcellaire et acquisitions foncières.

Contexte

Par délibération n° 4.3 DV/2020/31, le Conseil départemental a approuvé le bilan de la concertation préalable relative au projet de voie nouvelle dite « Barreau de Cappelle-la-Grande », menée sur le territoire des communes de Cappelle-la-Grande, Armbouts-Cappel et Dunkerque (Petite-Synthe) qui s'est déroulée du 28 octobre au 12 novembre 2019 et a autorisé la poursuite des études environnementales et techniques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet.

Le Barreau de Cappelle a pour objectifs :

- de créer une nouvelle entrée pour l'agglomération dunkerquoise,
- de désenclaver la commune de Cappelle-la-Grande et de faciliter l'accès au réseau structurant,
- de réduire le trafic sur la RD 916,
- d'améliorer l'accès aux différentes zones d'activités,
- d'améliorer le cadre de vie des riverains de la rue du Pape Veld à Cappelle-la-Grande du point de vue de la sécurité et des nuisances sonores.

Par délibération n° 4.3 DV/2022/184, le Conseil départemental a approuvé le principe de cofinancement de ce projet à parts égales par le Département et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) des études, acquisitions foncières et des travaux. Le coût du projet est estimé à 15,6 M € TTC. La réalisation des travaux est envisagée sur la période fin 2023 à fin 2025.

Objet du rapport

Le rapport a pour objet d'autoriser :

- le lancement de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),
- la poursuite des procédures réglementaires : Autorisation environnementale, mise en conformité des documents d'urbanisme, notamment,
- les acquisitions foncières.

Acquisitions foncières

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour la réalisation du projet. Elles sont en cours.

Il est proposé à la Commission Permanente : - 4/2 -

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures d'enquête parcellaire, d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en conformité des documents d'urbanisme et d'Autorisation environnementale dans le cadre du projet de voie nouvelle dite « Barreau de Cappelle-la-Grande », menée sur le territoire des communes de Cappelle-la-Grande, Armbouts-Cappel et Dunkerque (Petite-Synthe) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières, nécessaires à la réalisation du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022**

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une vingt-septième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal.

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Par délibération n° 5.3 DRE/2020/333 du 28 septembre 2020, le Conseil départemental a approuvé les principes de financement des projets cyclables en lien avec le Schéma cyclable départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de trottoirs : 10 €/m² - Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml
Sécurité routière hors agglomération	100 %	
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m ² 70 % maxi au-delà	<ul style="list-style-type: none"> - Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml - Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	<ul style="list-style-type: none"> - Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Vingt-six listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017, par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, par délibération du Conseil départemental n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2020/297 du 28 septembre 2020, n° 4.9 DV/2020/375 du 16 novembre 2020, n° 4.1 DV/2020/456 du 14 décembre 2020, n° 4.1 DV/2021/36 du 15 février 2021, n° 4.1 DV/2021/90 du 15 mars 2021, n° 4.3 DV/2021/209 du 17 mai 2021, n° 4.6 DV/2021/314 du 27 septembre 2021, n° 4.2 DV/2022/8 du 24 janvier 2022, n° 4.1 DV/2022/69 et 4.4 DV/2022/116 du 22 mars 2022, n° 4.1 DV/2022/183 du 30 mai 2022 et n° 4.2 DV/2022/256 du 27 juin 2022.

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération du 12 avril 2016 approuvant la première liste de projets d'intérêt communal ou intercommunal cofinancés.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
VALENCIENNES	BELLAING – HERIN - WALLERS	RD 313 – Renforcement de chaussée en agglomération	Département : 100 % des travaux de chaussée	481 600 € TTC*	Dépenses : 825 000€ TTC Recette : 352 500€ HT
			Commune de Bellaing : 100 % des travaux de bordures-caniveaux et d'aménagement de sécurité	184 500 €	
			Commune de Hérin : 100 % des travaux de bordures-caniveaux et d'aménagement de sécurité	112 500 €	
			Commune de Wallers : 100 % des travaux de bordures-caniveaux et d'aménagement de sécurité	55 200 €	
VALENCIENNES	PROUVY	RD 70 - Renforcement de chaussée en agglomération	Département : 100 % des travaux de chaussée et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs et 30 €/ml pour les bordures-caniveaux	340 000 € TTC*	Dépenses : 500 000 € TTC Recette : 160 000 € HT
			Commune de Prouvy : 100 % des aménagements de sécurité en agglomération et travaux de trottoirs et bordures-caniveaux	160 000 €	

*Y compris prise en charge de la TVA de l'opération.

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier les règles de financement de l'opération précédemment approuvée par délibération de la Commission permanente n° DV/2020/456 du 14/12/2020. En effet, la poursuite des études du projet a amené la Commune à revoir la solution technique envisagée et à aménager un giratoire plutôt qu'un tourne-à-gauche.

Les modalités de financement de cette opération sont donc modifiées ainsi :

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants	Inscription au Budget départemental Dépenses TTC Recettes HT
VALENCIENNES	VICQ	RD 50 – Aménagement d'un giratoire d'accès à la zone d'activités du Champs du Puits	Département : 50 %	291 666,67 € HT	Dépenses : 291 666,67 € HT
			Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut : 50 %	408 333,33 € TTC*	

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental.

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, le cas échéant.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % au cours de la passation et de l'exécution des marchés.

Procédures d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la Commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la Commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Enfin, dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, pour certains projets, le Département et la Commune ou l'EPCI pourront décider de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, un groupement de commandes afin de passer conjointement le marché permettant la mise en œuvre des travaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport pour les projets :
 - de la participation financière aux travaux d'aménagement d'un giratoire d'accès à la zone d'activités du Champs du Puits sur la RD 50 par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ;
 - de requalification de la chaussée de la RD 313 en agglomération des communes de Bellaing, Hérin et Wallers ;
 - de requalification de la chaussée de la RD 70 en agglomération de la commune de Prouvy.
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP018	21003E27	-	-	512500
21003OP018	21003E16	22 000 000	5 509 599,22	1 616 666,67

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Grands Projets de Maillage Territorial - Mise à 2 x 2 voies de la RD 500 - Lancement de la concertation publique préalable.

La RD 500, également appelée rocade Est de Douai, assure la liaison entre la RD 643 et la RD 621 au Sud et l'autoroute A 21 au Nord et intercepte la RD 645. Elle a été mise en service dans les années 1980 selon une configuration à 2 x 1 voie mais a été conçue, dès l'origine, pour un éventuel passage à 2 x 2 voies.

Le projet de doublement de la RD 500, actuellement en phase d'études, a pour objectifs :

- d'augmenter la fluidité du trafic sur la RD 500,
- de desservir au mieux le centre hospitalier, la zone d'activités du Luc, le secteur des Epis et sa zone commerciale et la zone d'activités du Raquet,
- de sécuriser l'itinéraire et de favoriser les modes de déplacement doux,
- d'intégrer les projets connexes,
- d'améliorer les performances de développement durable de l'infrastructure notamment relatives aux nuisances sonores supportées par les riverains ou encore les problématiques sensibles liées à l'eau.

Préalablement à la poursuite des études techniques, il convient d'initier une phase de concertation sur l'opportunité de cette opération, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. En application de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'en préciser les objectifs et les modalités.

Il est ainsi proposé de lancer la concertation préalable portant sur la RD 500 :

- avec les objectifs suivants :
 - Informer le public sur le contenu des études réalisées, les scénarios étudiés et le scénario préférentiel,
 - Recueillir l'avis du public sur l'opportunité de l'opération et lui permettre de formuler ses observations ou suggestions.
- selon les modalités suivantes :
 - la concertation sera organisée sur 2 semaines en novembre/décembre 2022,
 - le dossier de concertation préalable avec registre permettant au public de formuler ses remarques ou suggestions sera mis à disposition dans les mairies de Sin-le-Noble et Dechy,
 - le dossier support sera mis en ligne sur le site internet du Département via une page spécifique permettant au public d'exprimer ses observations,
 - une publicité de la procédure de mise en concertation préalable du projet sera organisée par voie d'affichage local ou par voie de presse,
 - une réunion publique d'information et d'échanges sera organisée, sous réserve de validation des maires concernés.

A l'issue de cette procédure, la Commission ^{- 4/4 -} permanente sera appelée à approuver le bilan de cette phase de concertation.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la concertation préalable relative au projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 500, sur le territoire des communes de Sin le Noble et Dechy ;
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Déclassement du domaine public départemental, en vue d'aliénation, d'une partie d'emprise de la RD 10, en nature d'accotement enherbé, située route de Saint Jans Cappel, du PR 9+0505 au PR 9+0640, sur le territoire de la commune de Bailleul.

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) a sollicité le Département pour la mise à disposition d'une partie d'emprise de la RD 10, en nature d'accotement enherbé, de forme oblongue, située route de Saint-Jans-Cappel, du PR 9+0505 au PR 9+0640, longeant la Grande Becque sur le territoire de la commune de Bailleul, avec pour objectif de réaliser une restauration écologique du site.

Le projet de l'USAN s'inscrit dans une démarche d'intérêt général de prévention des inondations sur le territoire de la Commune de Saint-Jans-Cappel et permettra de répondre à l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatrices liées aux travaux envisagés.

L'USAN souhaite restaurer cet espace en lien avec le fonctionnement écologique du cours d'eau et réaliser un léger décaissement afin de créer une pente douce sur la berge entre l'accotement routier et le fond du lit du cours d'eau. Cette intervention conduira à améliorer le caractère humide de cet espace et favorisera l'expression de la biodiversité et des fonctionnalités hydrauliques du cours d'eau.

L'emprise concernée, d'une surface de 1 000 m², constituée d'une bande herbeuse, riveraine de la Grande Becque, est située entre la route départementale et le cours d'eau. Il ne présente pas d'intérêt départemental et les services départementaux ont pu constater, après visite sur place, la désaffectation de fait de ce terrain issu de l'ancien tracé abandonné de la RD 10, et aujourd'hui délimité par une clôture.

Le code de la voirie routière précise que le déclassement d'emprises faisant partie du domaine public affecté à l'usage du public, est soumis à enquête publique. Néanmoins l'article L131-4 prévoit que « Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil Général. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes. Les délibérations du Conseil Général concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Au vu de la configuration des lieux, l'aliénation de cette emprise ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie ; le déclassement pour aliénation sans enquête publique peut donc être envisagé.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement en vue d'aliénation de ce terrain.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 10, en nature d'accotement enherbé, de forme oblongue, d'une superficie de 1 000 m², située route de Saint-Jans-Cappel, du PR 9+0505 au PR 9+0640 sur le territoire de la commune de Bailleul ;
- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la chapelle "Saint-Joseph" située au PR 7+0778 sur une surlargeur d'accotement de la RD 83 sur le territoire de la commune d'Eppe-Sauvage.

La chapelle « Saint-Joseph » est située sur une surlargeur de l'accotement de la RD 83, d'une surface d'environ 485 m², au PR 7+0778.

La Commune d'Eppe-Sauvage a sollicité le Département en vue du transfert dans le domaine public communal de cette chapelle qu'elle souhaite restaurer, dans le cadre des restaurations des chapelles et oratoires.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Cette chapelle et la parcelle sur laquelle elle se trouve n'ayant pas d'intérêt particulier pour le Département, il est donc proposé de les transférer dans le domaine public communal.

Le transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations correspondantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public de la commune d'Eppe-Sauvage de la chapelle « Saint-Joseph », située au PR 7+0778 et de la surlargeur d'accotement de la RD 83 sur laquelle elle se trouve, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Transfert dans le domaine public communal de deux emprises départementales constituant l'assiette des voies communales, "rue du Cheval blanc" et "rue du Courbé", au niveau de leur raccordement au giratoire situé sur la RD 962 sur le territoire de la commune de Sars-Poteries.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal, de deux emprises départementales constituant l'assiette des voies communales « rue du Cheval Blanc » et « rue du Courbé », au niveau de leur raccordement au giratoire situé sur la RD 962, sur le territoire de la commune de Sars-Poteries.

Lors de la réalisation du giratoire en 2008, le Département a procédé à des acquisitions foncières afin de raccorder les voies communales sur le giratoire.

Ces surfaces, d'une superficie totale de 2 156 m², constituent une partie de l'assiette de ces 2 voies communales et n'ont donc plus vocation à être maintenues dans le domaine public départemental.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert sera rendu effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public communal de 2 emprises départementales constituant l'assiette des voies communales « rue du Cheval Blanc » et « rue du Courbé », au niveau de leur raccordement au giratoire situé sur la RD 962, sur le territoire de la commune de Sars-Poteries, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Transfert dans le domaine public communal de la RD 133A du PR 0+0000 au PR 0+0173 sur le territoire de la commune de Liessies.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 133A, du PR 0+0000 au PR 0+0173, sur le territoire de la commune de Liessies.

La RD 133A est située entre la RD 133 et l'ancienne gare de Liessies. Elle n'a plus d'intérêt pour le Département et n'a donc plus vocation à demeurer dans le réseau de voirie départementale.

La chaussée de cette route départementale est dégradée et nécessite des travaux de remise en état. Ces travaux ont été estimés à 29 583 € HT. Il a été convenu que le Département versera à la Commune de Liessies une soulte d'un montant correspondant au coût de la remise en état et que la Commune assurera la réalisation des travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage et après règlement de la soulte par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 133A, du PR 0+0000 au PR 0+0173, sur le territoire de la commune de Liessies, moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 29 583 € HT, correspondant à l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état de la voie, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet joint au rapport, entre le Département du Nord et la Commune de Liessies fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E16	805000	273110	29583

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Contournement Nord de Valenciennes - Protocoles transactionnels entre le Département du Nord et plusieurs riverains du chemin des Alliés à Raismes

Le projet de contournement Nord de Valenciennes, porté par le Département du Nord, consiste en la création d'une voie nouvelle en déviation de la RD 375 actuelle reliant les communes de Raismes à Saint-Saulve et desservant Beuvrages et Bruay-sur-l'Escaut. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1er juillet 2013.

Les travaux du contournement Nord de Valenciennes ont débuté en 2016 et devraient s'achever fin 2024. Ils sont organisés en 2 phases :

- la section Est, sur le territoire des communes de Bruay-sur-l'Escaut et Saint-Saulve ;
- la section Ouest, sur le territoire des communes de Raismes et Beuvrages.

Dans le cadre des travaux de la section ouest, le Département a engagé la réalisation d'une trémie couverte sur les communes de Raismes et Beuvrages.

Ces travaux ont un impact sur les conditions de circulation à proximité du chantier et nécessitent notamment la fermeture à la circulation du chemin des Alliés, voie communale qui donne accès à plusieurs garages, dont les propriétaires résident dans la résidence Mozart à Raismes.

Ces propriétaires ont sollicité le Département afin d'obtenir une indemnité pour compenser la privation de jouissance de leur bien pendant 27 mois, durée prévisionnelle de la fermeture à la circulation de la voie.

Le Département a proposé à ces riverains la signature d'un protocole transactionnel, fixant les modalités de versement d'une indemnisation à hauteur de 5 000 € TTC et permettant ainsi d'éviter un contentieux et/ou un blocage du chantier. Trois des quatre propriétaires concernés ont accepté les termes de cet accord.

Ces protocoles transactionnels concernent des accords entre le Département du Nord et :

- Monsieur et Madame XXXX, résidant à Raismes ;
- Monsieur YYYY et Madame ZZZZ, résidant à Raismes ;
- Monsieur et Madame WWWW, résidant à Raismes.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les protocoles transactionnels, dans les termes des projets joints au rapport, entre le Département du Nord et :
 - Monsieur et Madame XXXX, résidant à Raismes ;
 - Monsieur YYYY et Madame ZZZZ, résidant à Raismes ;
 - Monsieur et Madame WWWW, résidant à Raismes.

fixant les modalités de versement à chaque propriétaire d'une indemnisation à hauteur de 5 000 € TTC pour compenser la privation de jouissance de leur garage, dont l'accès est rendu impossible du fait de la fermeture à la circulation du chemin des Alliés à Raismes, dans le cadre de la réalisation des travaux du contournement nord de Valenciennes – section ouest.

- de verser l'indemnisation, d'un montant de 5 000 € TTC, à Monsieur et Madame XXXX, résidant à Raismes ;
- de verser l'indemnisation, d'un montant de 5 000 € TTC, à Monsieur YYYY et Madame ZZZZ, résidant à Raismes ;
- de verser l'indemnisation, d'un montant de 5 000 € TTC, à Monsieur et Madame WWWW, résidant à Raismes.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP011	21001E11	67000000	49316675,76	15000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : dispositifs "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) et "J'Amén'Age 59" : attribution de subventions aux particuliers.

Le dispositif d'aide aux particuliers pour l'amélioration de leurs logements et de leurs conditions d'habitat, Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), a été adopté par la délibération DHL/2014/246 du Conseil départemental du 14 avril 2014, sous une première phase expérimentale de 3 ans entre 2015 et 2017, sous l'appellation Nord Energie Solidarité (NES).

Cette politique a été généralisée dans une seconde phase par la délibération cadre du Conseil départemental du 13 novembre 2017 (DSTD/L/2017/372) par laquelle NES est devenu NEHS : « Nord Equipement Habitat Solidarité ». Le dispositif est ouvert aux propriétaires occupants de leurs logements, bailleurs ou locataires du parc privé. Les ressources de l'occupant doivent être inférieures ou égales à 2 RSA. Les travaux envisagés visent à lutter contre la précarité énergétique ou l'habitat indigne, à sécuriser le bâti et à protéger la santé des occupants.

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté le dispositif « J'Amén'Age 59 » (DAA/2019/249 du Conseil départemental du 01 juillet 2019). Il est ouvert aux propriétaires, locataires et aux hébergés à titre gracieux du parc privé et bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA), souhaitant aménager leurs logements.

1 - DISPOSITIF NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITÉ (NEHS) : ANNULATION D'UNE SUBVENTION

Un ajustement a été demandé par notre partenaire à la suite de l'abandon d'un projet par un ménage sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Ce rapport prévoit par conséquent l'annulation de la subvention de 2 400 € votée au bénéfice du tiers n° 661225 lors de la Commission permanente du 27 juin 2022 (délibération DAT/2022/265).

Aucune avance n'avait été versée à ce particulier.

2 - DISPOSITIFS NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITÉ (NEHS) ET J'AMÉN'AGE 59 : ATTRIBUTIONS D'AIDES AUX PARTICULIERS

Dans le présent rapport, 154 demandes de subvention, des particuliers éligibles, sont présentées pour l'attribution d'une aide, dont 108 demandes NEHS et 46 demandes J'Amén'Age 59.

L'intervention départementale s'élève à 790 367,42 € d'aides en travaux, réparties comme suit :

- 646 042,07 € pour les demandes au titre du dispositif NEHS, dont 6 demandes sont présentées dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI), en complément des aides de l'Agence

- 144 325,35 € au titre du dispositif « J'Amén'Age 59 ».

Le détail de ces aides est repris dans les tableaux, joints en annexes 1 et 2.

Consommation des enveloppes par EPCI après cette Commission permanente

NEHS

ARRONDISSEMENT	EPCI	Nbre de demandes présentées dans ce rapport	Nbre de projets présentés dans ce rapport	Montant des subventions sollicitées dans ce rapport	Cumul des demandes en 2022	Cumul des subventions attribuées en 2022
AVESNES/HELPE	CAMVS	18	32	105 736,35 €	57	338 272,79 €
	CCCA	4	5	15 200,00 €	10	51 161,32 €
	CCSA	4	8	21 620,00 €	10	57 679,00 €
	CCPM	2	3	17 300,00 €	9	50 550,27 €
CAMBRAI	SM Pays du Cambrésis	2	4	12 800,00 €	21	118 642,92 €
DOUAI	Douais Agglo	10	19	56 076,97 €	27	141 763,95 €
	CCCO	3	6	17 342,00 €	9	51 742,00 €
	CCPC - Diffus	0	0	0,00 €	3	14 617,33 €
LILLE	CCPC - Diffus	1	3	10 400,00 €	5	41 600,00 €
	MEL	27	51	180 402,00 €	137	799 823,49 €
VALENCIENNES	CAPH	9	14	52 185,75 €	24	148 739,94 €
	CAVM	19	37	114 579,00 €	56	350 332,38 €
DUNKERQUE	SM Flandre et Lys	7	11	30 400,00 €	10	48 804,11 €
	CUD	2	4	12 000,00 €	17	102 373,76 €
	CCHF - Diffus	0	0	0,00 €	0	0,00 €
TOTAL		108	197	646 042,07 €	395	2 316 103,26 €

J'Amén'Age 59

ARRONDISSEMENT	EPCI	Nbre de demandes présentées dans ce rapport	Nbre de projets présentés dans ce rapport	Montant des subventions sollicitées dans ce rapport	Cumul des demandes en 2022	Cumul des subventions attribuées en 2022
AVESNES/HELPE	CAMVS	2	2	5 862,79 €	11	27 352,28 €
	CCCA	0	0	0,00 €	3	5 242,01 €
	CCSA	0	0	0,00 €	0	0,00 €
	CCPM	1	2	4 102,17 €	3	10 716,77 €
CAMBRAI	SM Pays du Cambrésis	8	10	39 104,39 €	22	91 386,91 €
DOUAI	Douais Agglo	4	5	18 370,30 €	9	30 847,53 €
	CCCO	1	1	2 519,30 €	3	4 413,15 €
	CCPC - Diffus	1	1	1 627,29 €	2	12 318,99 €
LILLE	CCPC - Diffus	3	4	7 975,78 €	5	13 651,07 €
	MEL	14	16	32 593,09 €	43	101 496,30 €
VALENCIENNES	CAPH	6	8	21 525,63 €	17	51 588,05 €
	CAVM	2	2	5 531,88 €	8	19 554,53 €
DUNKERQUE	SM Flandre et Lys	0	0	0,00 €	2	6 504,46 €
	CUD	2	4	1 440,42 €	7	9 347,08 €
	CCHF - Diffus	2	3	3 672,31 €	4	5 156,45 €
TOTAL		46	58	144 325,35 €	139	389 575,58 €

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le dispositif NEHS :

- d'annuler l'attribution d'une aide aux travaux pour un montant de 2 400 €, votée au bénéfice du tiers n° 661225 lors de la Commission permanente du 27 juin 2022 (délibération DAT/2022/265) ;
- d'attribuer 108 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 646 042,07 €, selon le tableau joint en annexe 1 ;
- d'imputer la recette et les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, opération 23006OP001 ;

Pour le dispositif J'Amén'Age 59 :

- d'attribuer 46 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 144 325,35 €, selon le tableau joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, opération 13003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E19	2 800 000 €	1 672 461,19 €	-2 400 €
23006OP001	23006E19	2 800 000 €	1 670 061,19 €	646 042,07 €
13003OP003	13003E26	850 402	356 768,30 €	144 325,35 €

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Dispositif Habitat Rural - financement d'une opération à Fressies (Cambrésis)

Par le dispositif spécifique approuvé lors du Conseil départemental du 28 septembre 2020 (rapport DAT/2020/254), le Département du Nord a souhaité redonner de la valeur au patrimoine bâti dans les territoires ruraux et agir sur les facteurs de perte d'attractivité, afin de favoriser une nouvelle dynamique de peuplement sur ces territoires, et proposer de renouveler les pratiques d'aménagement.

L'objectif est d'apporter une aide à l'investissement aux propriétaires privés en vue de la création de logements par la transformation de tout ou partie d'anciens bâtiments à usage professionnel ou d'habitations inoccupés et présentant un intérêt patrimonial certain (dépendances agricoles, anciens ateliers, anciens bâtiments d'activité artisanale ou industrielle, logements vacants, etc.).

Ce dispositif est réservé aux particuliers, propriétaires de bâtiments professionnels inutilisés ou de logements inoccupés, qu'ils soient en activité ou retraité, mais disposés à transformer leur bâti inutilisé.

Dans ce cadre, un projet est présenté en annexe 1 « Fiche Projets » pour la réhabilitation d'une partie d'un ancien corps de ferme en trois logements locatifs privés à vocation sociale à Fressies pour un montant de travaux de 295 498 € TTC.

Le projet répond aux critères de financement du Département. Il est proposé une participation départementale de 75 000 € répartie comme suit :

- Aide forfaitaire 3 logements : 45 000 € ;
- Aide maîtrise d'œuvre 3 logements : 10 000 € ;
- Bonification Nord Durable (75% du surcoût des travaux avec un montant plafond de 20 000 euros pour 3 logements) : 20 000 € selon l'objectif affiché d'atteindre l'étiquette énergétique B après travaux (respectivement pour les 3 logements 52, 59 et 73 Kwh/m²/an).

Cette aide ne sera versée que si le montant lié au surcoût est identifié sur les factures présentées par le porteur de projet à la livraison de l'opération.

Les aides du Département viendront abonder les aides financières du programme Habiter Mieux de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Région.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une aide à l'investissement de 75 000 € à Mme XXXX dans le cadre du dispositif pour un habitat rural adapté et de qualité en milieu rural, selon la fiche projet jointe en annexe 1 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et Mme XXXX, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 2 ;

- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2022, opération 23006OP007.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E19	434 000 €	134 124 €	75 000 €

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confiées en gestion départementale concernant :

- la mise en place d'une convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, pour la gestion de la Grande Tourbière de Marchiennes,
- la mise en place d'une convention particulière avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut relative à la programmation et au financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury pour l'année 2022.

1) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS HAUTS-DE-FRANCE ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT POUR LA GESTION DE LA GRANDE TOURBIÈRE DE MARCHIENNES (annexe 1)

La Grande Tourbière de Marchiennes a une superficie d'environ 33,8 ha dont 7,9 ha sont propriétés du Département du Nord au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles et 25,9 ha propriétés du Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France (CEN).

Ce site est inclus dans le périmètre de 2 sites Natura 2000 : FR 3112005 - Vallée de la Scarpe et de l'Escaut et FR 3100507 - Forêt de Raismes/Saint-Amand/Wallers et Marchiennes et Plaine alluviale de la Scarpe. Il fait également partie de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Tourbière de Marchiennes » et la ZNIEFF de type 2 « Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence de l'Escaut ».

Ce site est composé d'une tourbière alcaline et de prairie à haut intérêt écologique. Il abrite notamment l'une des 3 populations de Grenouilles des Champs connues dans la région Nord – Pas-de-Calais et les études floristiques ont permis d'y recenser près de 140 taxons, parmi lesquels figurent plusieurs espèces de grande valeur patrimoniale.

La situation du site de la Grande Tourbière dans le complexe humide de la moyenne vallée de la Scarpe en fait un site d'intérêt pour de nombreux oiseaux aquatiques nicheurs (fauvettes paludicoles, martins-pêcheurs, busards des roseaux) utilisant totalement ou partiellement ce site. Il accueille par ailleurs, de façon plus ponctuelle, des espèces hivernantes prestigieuses (butors étoilés...).

Durant plusieurs années, le Département du Nord a travaillé à la gestion de ce site en partenariat avec le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE) qui avait une convention avec l'ancien propriétaire. Suite à l'acquisition de cette propriété par le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France (CEN), une convention tripartite précisant les modalités concernant la connaissance, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel de ce site, a été signée le 29 mars 2021 (CP du 15 février 2021 – DRE/2021/22), dans l'attente du classement en Réserve Naturelle Nationale (RNN) et la désignation d'un gestionnaire officiel.

Par décret ministériel n° 2022-108 du 28 janvier 2022, l'ensemble de ce site naturel a fait l'objet d'un classement en Réserve Naturelle Nationale (RNN de la Tourbière alcaline de Marchiennes).

Conformément à la délibération de son Conseil d'administration et avec le soutien du Département du Nord et du PNRSE, le Conservatoire a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt publié par la DREAL Hauts-de-France en mars 2022, pour être le gestionnaire officiel.

Les 3 partenaires souhaitent donc maintenant actualiser la convention de partenariat afin d'intégrer le nouveau statut du site et le Conservatoire en tant que gestionnaire officiel et réaffirment leur volonté de travailler de manière étroite et complémentaire à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation de cette RNN.

Cette convention tripartite proposée pour une durée de 20 ans est reprise en annexe 1.

2) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT RELATIVE A LA PROGRAMMATION ET AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE GESTION DU SITE DE NATURE D'AMAURY (annexe 2)

Le site de Nature d'Amaury est un espace naturel d'environ 175 ha dont 60 ha de plan d'eau sur le territoire des communes d'Hergnies, Vieux-Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand. Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) est propriétaire de 105 ha et le Département du Nord de 70 ha, délégués en gestion par convention cadre (2015-2023) au SMPNRSE.

La participation du Département du Nord pour 2022 s'élève à 28 679,88 € soit 50 % du montant total des actions visées, subventions et autres financements déduits. Le reste est financé par le SMPNRSE sur ses fonds propres et par des subventions.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention particulière relative à la programmation 2022 des actions de gestion et de restauration en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (annexe 2).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, pour la gestion de la Grande Tourbière de Marchiennes, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord, relative à la programmation et au financement pour l'année 2022 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'attribuer une participation financière de 28 679, 88 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de la convention particulière relative à la programmation et au financement pour l'année 2022 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 28 679,88 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP004	23005E09	5 271 041,71 €	4 971 506,66 €	28 679,88 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3.4 visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dénommé (PDIPR) et pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel et culturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet :

- la mise en place d'une convention de partenariat avec la société Decathlon, afin d'intégrer une partie des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur la plateforme « Decathlon Outdoor » de Decathlon,

- la réhabilitation du chemin de Grande Randonnée de Pays des Flandres inscrit au PDIPR.

1) MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DECATHLON AFIN D'INTÉGRER UNE PARTIE DES ITINÉRAIRES INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE SUR LA PLATEFORME « DECATHLON OUTDOOR » DE DECATHLON

Dans la perspective de ce partenariat, le Département serait désigné en qualité de contributeur de cette plateforme en fournissant les contenus descriptifs, graphiques et cartographiques. Le partenariat proposé est un outil supplémentaire qui viendra en complément de la stratégie de valorisation touristique du Département et du site Nord Evasion.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention précisant notamment les modalités de protection et de diffusion des données qui seront transmises (annexe 1).

2) LA RÉHABILITATION DU CHEMIN DE GRANDE RANDONNÉE DE PAYS DES FLANDRES INSCRIT AU PDIPR

Par délibération n° DRE/2022/181, le Conseil départemental du 30 mai 2022 a modifié les critères relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (annexe 2).

La commune de Flêtre souhaite réhabiliter et sécuriser deux tronçons du chemin de Grande Randonnée de Pays (GRP) des Flandres, notamment dans le bois Greffier et dans le bois de la Garenne (annexe 3).

Le montant total des travaux s'élève respectivement à 6 844,25 € HT et 10 300,00 € HT soit un montant total de 17 144,25 €.

La commune de Flêtre sollicite une subvention départementale d'un montant maximum de 11 000 € correspondant à 80 % du montant des travaux plafonné à hauteur de 13 750 € HT.

La convention de partenariat est proposée en annexe 4.

Le projet est repris dans la fiche jointe au présent rapport (annexe 5) et correspond aux critères établis.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Société Decathlon, jointe en annexe 1 du présent rapport, afin d'intégrer une partie des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur la plateforme « Decathlon Outdoor » de Decathlon ;

- d'attribuer une subvention d'investissement de 11 000 € à la commune de FLETRE, pour les travaux de remise en état de tronçons pédestres, sur le chemin de Grande Randonnée de Pays (GRP) des Flandres ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune de FLETRE, jointe en annexe 4, du présent rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante soit 11 000 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E32	100 000,00 €	4 504,15 €	11 000,00 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement.

Dans le cadre de la politique Nord durable et en particulier de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet :

- l'attribution de subventions aux associations et organismes environnementaux au titre de l'année 2022,
- l'attribution d'une subvention à une association pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation ».

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX

Les demandes de subventions formulées par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) - La Chaîne des Terrils et l'association des Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF) – Base du Parc à Morbecque, répondent aux objectifs suivants de la politique départementale en faveur de l'environnement :

- éducation à l'environnement auprès de tous les publics,
- animation des sites Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confiés en gestion,
- expertise scientifique et amélioration de la connaissance du patrimoine naturel départemental,
- mise en réseau des acteurs et veille documentaire,
- sensibilisation au jardinage au naturel et à la biodiversité, en lien avec la politique départementale en faveur des jardins familiaux – espaces partagés.

Les montants des subventions attribués et proposés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous et l'ensemble représente un montant total de 28 000 €.

Associations environnementales		Subvention départementale	
		attribuée en 2021 (en €)	proposée en 2022 (en €)
1	CPIE la Chaîne des Terrils	13 000	13 000
2	Association EEDF – Base du Parc à Morbecque	15 000	15 000
TOTAL		28 000	28 000

Chacune des demandes fait l'objet d'une fiche détaillée (annexes 1 – 1.1 et 1.2 du présent rapport).

2) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION^{5/3} D'INVESTISSEMENT A UNE ASSOCIATION ELIGIBLE AU DISPOSITIF « PLANTATION ET RENATURATION »

Le Conseil départemental du 22 novembre 2021 a adopté les nouvelles modalités de subventions du dispositif intitulé « Plantation et Renaturation » (DRE/2021/405). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisements, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards en milieu rural, mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés.

Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation, en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants en milieu rural et urbain et intègre également le volet entretien pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole, pour les collectivités.

Le règlement du dispositif adopté est repris en annexe 2.

Une demande de subvention a été présentée par l'association de la Ferme du Temps Jadis à AUBY.

Le tableau, ci-après, récapitule et précise la nature des travaux, leur coût estimatif, le montant de la dépense subventionnable et de la subvention départementale proposée :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (TTC)	Montant de la dépense subventionnable (TTC)	Montant de la subvention proposée Taux 60 % (TTC)
Association de la Ferme du Temps Jadis (AUBY)	Création de verger de variétés fruitières anciennes (96 haute-tiges), plantation de haie bocagère (200 m) et aménagements de biodiversité associée (nichoirs à mésanges, hôtels à insecte, refuges à chauve-souris) sur le site de l'écomusée et de la ferme pédagogique à AUBY.	13 520 €	13 520 €	8 112 €
TOTAL				8 112 €

Pour les associations, les subventions sont accordées en TTC.

La subvention, ci-dessus, fera l'objet d'une convention cadre avec le maître d'ouvrage jointe en annexe 3 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour les associations et organismes environnementaux :

- d'attribuer une subvention de 13 000 € au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) - La Chaîne des Terrils, pour son programme d'activités 2022 ;
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association des Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF) - Base du Parc à Morbecque, pour son programme d'activités 2022 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 28 000 € sur l'opération 23005OP008 .

Pour le dispositif « Plantation et Renaturation » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 8 112 € TTC, à l'association de la Ferme du Temps Jadis à AUBY ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre, entre le Département du Nord et l'association de la Ferme du Temps Jadis, jointe en annexe 3, du présent rapport ;
- d'imputer la dépense d'investissement correspondante soit 8 112 € sur l'opération 23004OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	295 160,00 €	267 160,00 €	28 000,00 €
23004OP002	23004E24	500 000,00	348 373,36	8 112,00

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole et rural.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 9, visant à aligner les dispositifs de subvention du Département avec les objectifs de la transition écologique, le présent rapport a pour objet :

- le renouvellement d'une convention et l'attribution de subventions aux organismes et associations agricoles, dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture pour l'année 2022,
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (MFR) Hauts-de-France pour l'organisation du Congrès national,
- la création d'une délibération pour ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondshoote, Killeme et extension sur Bambecque.

1) RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTENAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE

La demande de renouvellement de la convention concerne l'association NOVAGRI pour son programme d'activités 2022.

2 subventions exceptionnelles sont proposées et concernent les associations suivantes :

- le Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord, pour un programme d'actions expérimentales sur 2 axes :
 - o le débardage de bois sur des sites Espaces Naturels du Nord,
 - o le balayage de pistes cyclables le long de voiries départementales.
- l'association ARCADE, pour le soutien à l'organisation d'une manifestation pour fêter leur 30 ans d'existence.

Ces 2 subventions exceptionnelles viennent compléter des subventions déjà attribuées lors de la réunion de la Commission permanente du 27 juin 2022 (DRE/2022/233) :

- au Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord via la Maison de l'Elevage du Nord,
- à ARCADE pour son programme d'activités annuel.

L'ensemble de ces demandes s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 24 janvier 2022 (DRE/2022/22).

- 5/4 -

La fiche détaillée de NOVAGRI et les conventions de partenariat sont reprises en annexes 1,2,3 et 4.

Les autres subventions de la politique agricole et demandes de renouvellement de convention pour l'année 2022 ont été attribuées par délibération de la Commission permanente du 27 juin 2022 (DRE/2022/233).

2) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES (MFR) HAUTS-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION DU CONGRES NATIONAL

La Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (MFR) Hauts-de-France a organisé les 8 et 9 juillet 2022 à Lille Grand Palais le Congrès National des MFR. Ce Congrès est un rendez-vous important pour l'ensemble des acteurs des MFR (dirigeants, encadrants, éducateurs, administrateurs) et se déroule tous les 2 ans dans une région différente.

Le réseau des MFR étant un réseau essentiel au service du développement des territoires ruraux et de la formation des jeunes et des adultes, le Département du Nord souhaite soutenir cette manifestation.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à cette Fédération.

3) DELIBERATION POUR ORDONNER L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE OOST-CAPPEL, REXPOËDE, HONDSCHOOTE, KILLEM ET EXTENSION SUR BAMBECQUE

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a transféré la compétence de l'aménagement foncier rural de l'Etat aux Départements à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il revient notamment au Conseil départemental de conduire les procédures réglementaires de l'aménagement foncier, en application du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans ce cadre, le Conseil départemental, dans sa réunion du 1^{er} juillet 2021, a donné délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre des dispositions prévues par les articles du CRPM relevant de sa compétence, notamment en vue d'ordonner les procédures d'aménagement foncier.

L'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre de l'opération et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et l'élaboration des travaux connexes, le Conseil départemental ordonne l'opération d'aménagement foncier et en fixe le périmètre, en prenant en compte les prescriptions environnementales du Préfet.

Cette enquête publique s'est tenue du 4 janvier au 4 février 2022. Au vu du rapport du Commissaire-Enquêteur, dans ses séances des 30 mars et 2 juin 2022, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'Oost-Cappel, Rexpöede, Hondschoote et Killem a examiné les réclamations portées au registre et a demandé au Conseil départemental d'ordonner l'opération.

Le projet d'aménagement foncier de la CIAF de 1 836 ha 93 a 65 ca s'étendant sur une partie des territoires communaux d'Oost-Cappel, Rexpöede, Hondschoote, Killem et Bambecque, est à ordonner en application du titre II du livre premier du Code Rural et de la pêche maritime et notamment de son article L.121-14.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 46 000 € à l'association NOVAGRI, pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2022 ;
 - 1 500 € à l'association ARCADE, pour l'organisation d'un évènement à l'occasion de ses 30 ans ;
 - 2 500 € au Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord, pour un programme d'actions expérimentales ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 50 000 € sur l'opération 23003OP003 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les associations NOVAGRI, ARCADE et le Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord, dans les termes des projets joints en annexes 2,3 et 4 ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (MFR) Hauts-de-France, pour l'organisation du Congrès National des MFR 2022 à Lille ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 10 000 € sur l'opération 23003OP003 ;
- d'approuver et d'ordonner le projet d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote et Killem.
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental pour les communes d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote et Killem, avec extension sur Bambecque, en en fixant le périmètre ;
 - prendre les éventuels arrêtés modificatifs de périmètre demandés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost Cappel, Rexpoëde, Hondschoote et Killem, dans le cadre de l'alinéa VI de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 089 000,00 €	913 750,00 €	60 000,00 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Don d'un véhicule départemental à la commune de Hecq

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'autoriser Monsieur le Président à sortir du patrimoine départemental un véhicule dont le Département n'a plus l'utilité, pour en faire don à la commune de Hecq.

Par courrier en date du 9 juin 2022, la commune de Hecq a fait part au Département de son souhait d'acquérir un véhicule utilitaire mis à disposition du collègue Villars de Denain.

Ce véhicule de marque Renault, de type Express, immatriculé 6032 WV59, âgé de 26 ans ne présente plus d'intérêt pour le Département et n'a plus aucune valeur marchande.

De ce fait, il est proposé de le céder, à titre gracieux, à la commune de Hecq.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à céder, à titre gracieux, à la commune de Hecq le véhicule Renault Express, immatriculé 6032 WV 59 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Patrick VALOIS
Vice-Président

DELIBERATIONS

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312274-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Charles BEAUCHAMP, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Mickaël HIRAU, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Mandat spécial - Congrès de l'ADF des 12, 13 et 14 octobre 2022 à Agen (Lot-et-Garonne)

Vu le rapport DAJAP/2022/331

DECIDE à l'unanimité:

- de donner mandat spécial aux membres de l'assemblée qui accompagneront le Président du Conseil départemental pour représenter le Département du Nord au 92^{ème} congrès de l'Assemblée des Départements de France à Agen, du 12 au 14 décembre 2022, repris dans l'annexe ci-jointe ;
 - d'autoriser la prise en charge sur le budget départemental, des dépenses liées à ce déplacement et à la participation à ces évènements pour l'ensemble de la délégation.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 14.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**Annexe – Liste des élus invités à représenter le Département du Nord
au 92^{ème} congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF)**

- Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la Ruralité et de l'Environnement ;
- Madame Marie TONNERRE-DESMET, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse ;
- Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, Vice-présidente en charge du Handicap ;
- Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente en charge de l'Autonomie des séniors ;
- Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller départemental ;
- Monsieur Maël GUIZIOU, Conseiller départemental.

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312273-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Désignations au sein des instances ou organismes extérieurs

DECIDE à l'unanimité:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
 - de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 15.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BEAUCHAMP.

Madame CHOAIN, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame SANDRA (porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSAERT) et Monsieur PICK (porteur du pouvoir de Madame ZOUGGAGH), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Vote intervenu à 19 h 16.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	63
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Madame BAILLEUL, non-inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 26 septembre 2022
CCDSA – Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité	Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité	Représentants du Conseil Départemental 3 Titulaires Représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics 1 titulaire 1 suppléant	Représentants du Conseil Départemental Titulaires CLERC Sylvie COËVOËT Barbara FAHEM Soraya Représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics <i>1 titulaire à désigner</i> <i>1 suppléant à désigner</i>	Restent inchangés <u>BERTOUT Philippe</u> <u>WIBAUT Stéphanie</u>
ATMO - Association Régionale pour la Surveillance de la Qualité de l'Air	Assemblée générale	Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant	Représentants du Conseil Départemental <i>1 titulaire à désigner</i> <i>1 suppléant à désigner</i>	<u>FAUCHILLE Marie-Laurence</u> <u>COËVOËT Barbara</u>
CLERCT - Commission Locale chargée de l'Evolution des Charges et des Ressources Transférées	Commission Locale chargée de l'Evolution des Charges et des Ressources Transférées	Représentants du Conseil Départemental 4 Titulaires	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <i>PICK Max-André</i> CAUCHE Régis LEPRETRE Sébastien MANIER Didier	<u>CATHELAIN Loïc</u> Restent inchangés

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 26 septembre 2022
CDOMSP-Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics	CDOMSP du Nord	Représentants du Président 1 Titulaire 1 Suppléant Représentants du Conseil Départemental 2 Titulaires 2 Suppléants	Représentants du Président Titulaire POIRET Christian Suppléant DETAVERNIER Jean-Luc (Par arrêté du Président du CD59) Représentants du Conseil Départemental Titulaires CAREMELLE Yannick <u>PICK Max-André à changer</u> Suppléants WAYMEL Philippe ZOUGGAGH Karima	Reste inchangé Reste inchangé <i>Reste inchangé</i> <u>CATHELAIN Loïc</u> Restent inchangés
O.T de Lille – Office de Tourisme de Lille	Conseil d'administration	Représentant du Conseil départemental 1 Titulaire	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>CATHELAIN-Loïc à changer</u>	<u>SEGUIN Sébastien</u>
CRT-Comité Régional du Tourisme Nord Pas-de-Calais	Membre de Droit de l'Association	Représentant du Conseil départemental 1 Titulaire	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>CATHELAIN-Loïc à changer</u>	<u>SEGUIN Sébastien</u>
Association Lille 3000	Collège institutionnel du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale	Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant	Représentants du Conseil Départemental Titulaire MASSE Elisabeth Suppléant <u>CATHELAIN-Loïc à changer</u>	Reste inchangée <u>SEGUIN Sébastien</u>
Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial	Membre de droit à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration	Représentant du Conseil départemental 1 Titulaire	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>CATHELAIN-Loïc à changer</u>	<u>SEGUIN Sébastien</u>

Par délibération de la Commission permanente
du Conseil départemental du 26 septembre 2022

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 26 septembre 2022
AGF-Association des gîtes de France du Nord	Membre de droit à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration	Représentant du Conseil départemental 1 Titulaire	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>CATHELAIN-Loïc à changer</u>	<u>SEGUIN Sébastien</u>
CNVVF-Conseil national des villes et villages fleuris	Assemblée générale	Représentant du Conseil départemental 1 Titulaire	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>CATHELAIN-Loïc à changer</u>	<u>SEGUIN Sébastien</u>
COJOP – Terre de Jeux 2024	Comité de pilotage "Jeux Olympiques et Paralympiques"	Représentants du Conseil Départemental 8 Titulaires	Représentants du Conseil Départemental Titulaires ARLABOSSE Martine CADART François-Xavier CLERC Sylvie CIETERS Marie <u>CATHELAIN-Loïc à changer</u> PLOUY Michel RINGOT Bertrand LEFEBVRE Michel	Restent inchangés <u>SEGUIN Sébastien</u> Restent inchangés
CDESI-Commission départementale des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature	Collège institutionnel	Représentant du Président 1 Titulaire Représentants du Conseil Départemental 3 Titulaires	Représentant du Président Titulaire VALOIS Patrick (Par arrêté du Président du CD59 à prendre) Représentants du Conseil Départemental Titulaires CADART François-Xavier SEGUIN Sébastien <u>CATHELAIN-Loïc à changer</u>	Reste inchangé Restent inchangés <u>SANCHEZ Caroline</u>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 26 septembre 2022
EPLEFPA des Flandres-Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles des Flandres	Conseil d'administration	Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>VICOT Roger</u> Suppléant CONSEIL Valérie	<u>CAREMELLE Olivier</u> Reste inchangée
CCGV Commission consultative des gens du voyage	Commission départementale consultative	Représentant du Président 1 Titulaire Représentants du Conseil Départemental 4 Titulaires 4 Suppléants	Représentant du Président Titulaire QUATREBOEUF Marie-Hélène Représentants du Conseil Départemental Titulaires WAYMEL Philippe MONNET Luc MASSE Elisabeth MARTIN Françoise Suppléants TONNERRE-DESMET Marie CATHELAIN Loïc CADART François-Xavier <u>VICOT Roger</u>	Reste inchangée Titulaires Restant inchangés Suppléants Restant inchangés <u>CAREMELLE Olivier</u>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés à la Commission permanente du 26 septembre 2022
Conférence Permanente du Tourisme	Conférence Permanente du Tourisme	<p>Le Président, du Conseil Départemental <i>(Président de droit)</i></p> <p>Le Vice-Président en charge du Tourisme du Conseil Départemental du Nord</p> <p>Représentants du Conseil Départemental 14 Titulaires 14 suppléants</p>	<p>Christian POIRET <i>(Président de droit)</i></p> <p>Sébastien SEGUIN <i>(Vice-président en charge du Tourisme, mobilité douce)</i> <i>Membre de droit, assure la présidence en l'absence du Président du Conseil Départemental.</i></p> <p>Représentants du Conseil Départemental Titulaires ARLABOSSE Martine CAREMELLE Yannick DELRUE Sylvie VAN CAUWENBERGE Aude VALOIS Patrick CAUCHE Régis SANCHEZ Caroline HIRAUX Mickaël LABADENS Sylvie FAUCHILLE Marie-Laurence MARTIN Françoise GOKEL Julien CHOAIN Isabelle JAMELIN Simon</p> <p>Suppléants ROUSSELLE Marie-Paule PLOUY Michel DEVOS Carole BEUCUE Doriane CHRISTOPHE Paul SEGUIN Sébastien VANPEENE Anne CLERC Sylvie SIEGLER Nicolas QUATREBOEUF Marie-Hélène BERNARD Pierre-Michel BARTHOLOMEUS Grégory BAUDOUX Bernard MIKOLAJCZAK Anne</p>

Par délibération de la Commission permanente
du Conseil départemental du 26 septembre 2022

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentant désignés à la Commission permanente du 26 septembre 2022
SMPNR Scarpe-Escaut – Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut	Comité syndical	Représentants du Conseil Départemental 9 Titulaires	Représentants du Conseil Départemental Titulaires DETAVERNIER Jean-Luc RENAUD Eric DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice DEGALLAIX Laurent LETARD Valérie VERFAILLE Jean-Noël QUATREBOEUF Marie-Hélène DELANNOY Frédéric <u>DULIEU Jean-Claude</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaires Restent inchangés <u>ZAWIEJA-DENIZON Isabelle</u>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 26 septembre 2022
LOOS-Collège Public René Descartes	Conseil d'administration	<p>Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>1^{ère} Personnalité qualifiée</p>	<p>Représentants du Conseil Départemental Titulaire CONSEIL Valérie Suppléant VICOT Roger</p> <p>Représentants du Département Titulaire CARRIERE Cécile Suppléant <u>1 représentant à désigner</u></p> <p>1^{ère} Personnalité qualifiée BOULANGER Liliane</p>	<p><i>Reste inchangée</i></p> <p><u>CAREMELLE Olivier</u></p> <p><i>Reste inchangée</i></p> <p><u>TRECA Frédéric</u></p> <p><i>Reste inchangé</i></p>
LOOS-Collège Public Professeur Albert Debeyre	Conseil d'administration	<p>Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>1^{ère} Personnalité qualifiée</p>	<p>Représentants du Conseil Départemental Titulaire CONSEIL Valérie Suppléant VICOT Roger</p> <p>Représentants du Département Titulaire CARRIERE Cécile Suppléant Olivier CAREMELLE</p> <p>1^{ère} Personnalité qualifiée GELDOLF Stéphane</p>	<p><i>Reste inchangée</i></p> <p><u>CAREMELLE Olivier</u></p> <p><i>Reste inchangée</i></p> <p><u>TRECA Frédéric</u></p> <p><i>Reste inchangé</i></p>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 26 septembre 2022
LOMME-Collège Public Jean Zay	Conseil d'administration	<p>Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>1^{ère} Personnalité qualifiée</p>	<p>Représentants du Conseil Départemental Titulaire VICOT Roger Suppléant CONSEIL Valérie</p> <p>Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u></p> <p>1^{ère} Personnalité qualifiée DUMONT Sandrine</p>	<p><u>CAREMELLE Olivier</u></p> <p><i>Reste inchangée</i></p> <p><u>BLAS Delphine</u></p> <p><u>DOUCHI Bouchta</u></p> <p><i>Reste inchangée</i></p>
LOMME-Collège Public Jean Jaurès	Conseil d'administration	<p>Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant</p>	<p>Représentants du Conseil Départemental Titulaire VICOT Roger Suppléant CONSEIL Valérie</p> <p>Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u></p>	<p><u>CAREMELLE Olivier</u></p> <p><i>Reste inchangée</i></p> <p><u>BLAS Delphine</u></p> <p><u>DOUCHI Bouchta</u></p>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 26 septembre 2022
LOMME-Collège Public Guy Mollet	Conseil d'administration	Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant 1 ^{ère} Personnalité qualifiée	Représentants du Conseil Départemental Titulaire VICOT Roger Suppléant CONSEIL Valérie Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u> 1^{ère} Personnalité qualifiée PAWYSA Fanny	 <u>CAREMELLE Olivier</u> <i>Reste inchangée</i> <u>BLAS Delphine</u> <u>DOUICHI Bouchta</u> <i>Reste inchangée</i>
TOURCOING Collège Privé Charles Péguy	Conseil d'administration	Représentant du Conseil Départemental 1 Titulaire	Représentant du Conseil Départemental Titulaire DARMANIN Gérald	 <u>ACHIBA Salim</u>
TOURCOING-Collège Privé Cardinal Liénart	Conseil d'administration	Représentant du Conseil Départemental 1 Titulaire	Représentant du Conseil Départemental Titulaire DARMANIN Gérald	 <u>ACHIBA Salim</u>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 26 septembre 2022
TOURCOING-Collège Public Albert Rousset	Conseil d'administration	<p>Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>1^{ère} Personnalité qualifiée</p>	<p>Représentant du Conseil Départemental Titulaire BECUE Doriane Suppléant DARMANIN Gérald</p> <p>Représentant du Département Titulaire ACHIBA Salim Suppléant LEJEUNE Marie-Christine</p> <p>Personnalité qualifiée Titulaire DAMIENS Jean-Pierre</p>	<p><u><i>BECUE Doriane</i></u></p> <p><u><i>ACHIBA Salim</i></u></p> <p><u><i>DESPLÉCHIN Pierric</i></u></p> <p><i>Reste inchangée</i></p> <p><i>Reste inchangé</i></p>
TOURCOING-Collège Public Marie Curie	Conseil d'administration	<p>Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>1^{ère} Personnalité qualifiée</p>	<p>Représentant du Conseil Départemental Titulaire BECUE Doriane Suppléant DARMANIN Gérald</p> <p>Représentant du Département Titulaire LEJEUNE Marie-Christine Suppléant ACHIBA Salim</p> <p>Personnalité qualifiée Titulaire DUTHOIT Patrice</p>	<p><u><i>ACHIBA Salim</i></u></p> <p><u><i>BECUE Doriane</i></u></p> <p><i>Reste inchangée</i></p> <p><u><i>DESPLÉCHIN Pierric</i></u></p> <p><i>Reste inchangé</i></p>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 26 septembre 2022
TOURCOING-Collège Public Mendès France	Conseil d'administration	Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant	Représentant du Conseil Départemental Titulaire BECUE Doriane Suppléant DARMANIN Gérald Représentant du Département Titulaire LEJEUNE Marie-Christine Suppléant ACHIBA Salim	<u><i>ACHIBA Salim</i></u> <u><i>BECUE Doriane</i></u> <i>Reste inchangée</i> <u><i>LE BLAN Arnaud</i></u>

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Désignation de personnalités qualifiées soumises à l'avis de la Commission permanente du 26 septembre 2022
WATTIGNIES Collège Public Voltaire	Conseil d'administration	Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant 1 Personnalité qualifiée	Représentants du Conseil Départemental Titulaire SEELS Frédérique Suppléant CADART François-Xavier Représentants du Département Titulaire BUQUET Marc Suppléant PONCHEAUX Danièle 1^{ère} Personnalité qualifiée <u>CHENEVIER Catherine</u>	GERGES Patrice

Nb : 2 Personnalités qualifiées

Une nommée par l'Académie de Lille (DSDEN/DEVE), sur proposition du chef d'établissement en qualité de 1^{ère} personnalité qualifiée.

La seconde est nommée par le Département du Nord sur proposition des Conseillers départementaux du Canton.

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312272-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local - 3ème attribution de l'année 2022

Vu le rapport DTT/2022/355

DECIDE à l'unanimité:

- d'annuler l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association « Honoria », sise à Watrelos, décidée lors de la Commission Permanente du 22 mars 2022 (DAT/2022/81 – annexe 5 – page 10 – canton de Roubaix 2) ;
 - d'attribuer 584 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 732 145 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2022 (opération 35001OP001 – enveloppe 35001E15).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 16.

Mesdames CHAMPAULT, CIETERS, FAHEM et Monsieur WAYMEL sont membres respectivement des conseils d'administration des collèges publics Maxence Van der Mersch à Mouvaux, Etienne Dolet à Provin, Pablo Neruda à Watrelos et Léon Blum à Wavrin. Monsieur CADART est Maire de Seclin. Madame SEELS est Conseillère municipale de Faches-Thumesnil. Monsieur BEAUCHAMP est Conseiller municipal d'Arleux. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Monsieur CAILLIERET en raison des fonctions qu'il exerce au sein de l'Association Parkour 59. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY (membre du conseil d'administration du collège public Jean Jaurès à Vieux-Condé), DECODTS (membre du conseil d'administration du collège public Robespierre à Saint-Pol-sur-Mer), LETARD (membre des conseils d'administration des collèges publics Watteau à Valenciennes et Lavoisier à Saint-Saulve) et PARMENTIER-LECOCQ (membre du conseil d'administration du collège public Françoise Dolto à Pont-à-Marcq) avaient donné pouvoir respectivement à Madame COEVOET, Monsieur BARTHOLOMEUS, Madame BECUE et Monsieur SEGUIN. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Vote intervenu à 19 h 16.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 8 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	51
Majorité des suffrages exprimés :	26
Pour :	51 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Madame BAILLEUL, non-inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 1

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2022/355 - AIL ARRONDISSEMENT D'AVESNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 03204-01	446518 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE L'ESPERANCE LA LONGUEVILLE	59570 LA LONGUEVILLE	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 promouvoir la pratique de l'handi-gym	500,00	800,00
2022 - 03229-01	660507 - MIEUX VIVRE A SASSEGNIES	59145 SASSEGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 week-end festif les 4 et 5 juin 2022	0,00	1 000,00
2022 - 03239-01	502563 - CLUB DETENTE LOISIRS	59330 NEUF MESNIL	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	0,00	250,00
2022 - 04847-01	663070 - TRIATHLON DU PAYS DE MORMAL	59570 HOUDAIN LEZ BAVAY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 achat de matériel pour les réparations des vélos	0,00	1 000,00
2022 - 04851-01	663708 - COMITE DE JUMELAGE ENTRE LES VILLES D'AULNOYE AYMERIES ET QUEDLINBURG	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 04852-01	502924 - CLUB DES JEUNES ASSOCIATION RHONELLE	59530 VILLEREAU	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 foire de la Rhonelle en septembre 2022	0,00	2 500,00
2022 - 04853-01	663813 - LES AMIS D'AMFROIPIRET	59144 AMFROIPIRET	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 spectacle de cirque le 4 septembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 04855-01	602055 - LES AMIS DES AINES DE HON HERGIES	59570 HON HERGIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv 2022 achat d'un éclairage tricolore pour le monument aux morts	600,00	800,00
2022 - 04856-01	663681 - CONSEIL CITOYEN DE NEUF MESNIL	59330 NEUF MESNIL	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 animations de quartier été 2022	0,00	500,00
2022 - 04857-01	485116 - COMITE DES FETES DE BOUSSIERES SUR SAMBRE	59330 BOUSSIERES SUR SAMBRE	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 aide pour la fête communale le 31 juillet 2022	0,00	1 000,00
2022 - 04859-01	663685 - POUR LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES AMATEURS	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 concert spectacle en 2022	0,00	2 000,00
2022 - 04860-01	650432 - MEMOIRE DU PATRIMOINE LEVALLOIS	59620 LEVAL	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 achat de jeux anciens	0,00	1 000,00
2022 - 04861-01	619743 - CLUB DU 3EME AGE DE BAVAY	59570 BAVAY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 sortie annuelle à Boulogne-sur-Mer le 9 juillet 2022	0,00	450,00
2022 - 04862-01	616669 - ASSOCIATION FESTI NOTES	59144 GOMMEGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 achat d'un instrument de musique	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 04863-01	621057 - HARMONIE MUNICIPALE DE FEIGNIES	59750 FEIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 achat d'un instrument de musique	0,00	2 000,00
2022 - 04964-01	119841 - HARMONIE MUNICIPALE DE LA LONGUEVILLE	59570 LA LONGUEVILLE	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 fête de la musique le 25 juin 2022	0,00	600,00
2022 - 05068-01	412265 - MOTS ET MERVEILLES	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 inauguration de la ducasse des mots le 21 juin 2022	1 000,00	1 000,00
2022 - 05206-01	659979 - LA FERME DU LION	59530 VILLEREAU	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 organisation du festival le jardin des artistes 3 et 5 juin 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05207-01	664294 - COMITE DES FETES DU PISSOTIAU	59570 ST WAAST	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 ducasse du village le 31 juillet 2022	0,00	500,00
2022 - 01365-01	506023 - ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE 59 HAUTMONT	59330 HAUTMONT	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2022 aide aux actions de prévention et sécurité routière	3 000,00	4 000,00
2022 - 01374-01	464125 - GENESIS SPORT	59620 ST REMY CHAUSSEE	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2022 31ème édition du rallye Charlemagne les 1er et 2 octobre 2022	4 000,00	4 000,00
2022 - 02263-01	627782 - LES AMIS DU 1ER CRU	59222 BOUSIES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	2 000,00	1 500,00
2022 - 03313-01	660458 - CHTI PASSION SPORT	59680 COLLERET	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 03314-01	625376 - LES COMPAGNONS DE LA NEUVE FORGE	59186 ANOR	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 la forêt enchantée les 16 et 17 juillet 2022 à Fourmies	1 200,00	1 500,00
2022 - 03315-01	653327 - LES TOURNESOLS	59132 TRELON	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 aide pour l'achat d'une borne mélo	0,00	2 000,00
2022 - 05129-01	664257 - LE TERROIR	59177 SAINS DU NORD	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 fête du cidre en octobre 2022	0,00	2 000,00
2022 - 05208-01	628931 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE SOLRE LE CHATEAU	59740 SOLRE LE CHATEAU	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 concours avec les classes de CM2 en 2022	0,00	500,00
2022 - 05210-01	602058 - CENTRE D'INITIATION A LA CANNE A L'ESCRIME A LA BOXE FRANCAISE ET TECH	59600 MAUBEUGE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 achat d'un ring de boxe	0,00	2 000,00
2022 - 05211-01	638396 - ROCK N MOTTE	59740 LIESSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 festival de musique le 3 septembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 05212-01	164199 - SOCIETE DE CHASSE L'EPERVIER	59680 OBRECHIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 fête rurale les 18 et 19 juin 2022	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05215-01	663071 - THIERACHE JUDO	59132 GLAGEON	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 stage cohésion loisirs du 17 au 19 juin 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05216-01	645910 - AMICALE SAPEURS POMPIERS SAINS DU NORD	59177 SAINS DU NORD	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 portes ouvertes le 3 septembre 2022	800,00	1 000,00
2022 - 05217-01	621358 - HARMONIE MUNICIPALE DE SOLRE LE CHATEAU	59740 SOLRE LE CHATEAU	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 festival "Solre' in groove" le 18 juin 2022	0,00	500,00
2022 - 05218-01	120704 - AMICALE LOISIRS D'OBRECHIES	59680 OBRECHIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 spectacle musical les 2 et 3 juillet 2022	0,00	300,00
2022 - 05219-01	602048 - ASS ST MARTIN BEUGNIES SAUV PAT EGLISE	59216 BEUGNIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 achat de spots	1 800,00	1 900,00
2022 - 05220-01	663187 - SYNDICAT D'INITIATIVE D'ANOR ET PAYS D'OISE	59186 ANOR	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 14ème fête de la randonnée les 2 et 3 juillet 2022	0,00	500,00
2022 - 05222-01	653328 - CLUB CYCLOTOURISTE TRELONAI	59132 TRELON	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 grand prix cyclo et marche le 10 septembre 2022 à Fourmies	500,00	500,00
2022 - 05223-01	652300 - COMITE DES FETES D'ECCLLES	59740 ECCLLES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 aide pour l'organisation d'une manifestation le 15 août 2022	500,00	500,00
2022 - 05080-01	661124 - SCRIPT SHOW	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 05081-01	127613 - LES AMIS DE LA BUTTE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 gala de catch le 21 mai 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05083-01	382419 - L'ARCHE DU VAL DE SAMBRE	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 aide aux soins vétérinaires	0,00	1 500,00
2022 - 05084-01	648039 - UNION DES ASS PATRIOTIQUES DE MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	0,00	700,00
2022 - 05085-01	663797 - ASSOCIATION DE PECHE LES CABOTS	59600 VIEUX RENG	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 réintroduction de la truite	0,00	400,00
2022 - 05086-01	314450 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE VILLERS SIRE NICOLE	59600 VILLERS SIRE NICOLE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 visite de la maison natale Charles De Gaulle le 27 mai 2022	0,00	700,00
2022 - 05087-01	663827 - SOCIETE DE CHASSE DE SAINT HUBERT DE VIEUX RENG LAMERIES	59600 VIEUX RENG	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	2 000,00
2022 - 05137-01	353444 - JUDO CLUB FERRIEROIS	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05138-01	496779 - L'ABECEDAIRE DE FAUSTINE	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	700,00
2022 - 05201-01	496913 - ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 achat d'équipements de sport	0,00	2 000,00
2022 - 05202-01	503095 - AMICALE SAPEURS POMPIERS MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 achat de matériel de sport	0,00	2 000,00
2022 - 05203-01	663215 - LES CARABINIERS DE MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 championnat de France des écoles de tir du 26 au 29 mai 2022	0,00	1 800,00
2022 - 05204-01	663790 - LES VERTES ANNEES	59600 ELESMES	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers		51	Montant 62 400,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etab Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05221-01	305272 - COMMUNE EPPE SAUVAGE	59132 EPPE SAUVAGE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 marchés nocturnes 2022	0,00	2 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers		1	Montant 2 000,00

Annexe 2

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2022/355 - AIL ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 01249-01	349581 - CLUB DE GYMNASTIQUE THUN L'EVEQUE	59141 THUN L'EVEQUE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'association	0,00	700,00
2022 - 01908-01	629283 - ASSOCIATION ACPG CATM TOE ET VEUVES SECTION DE RAILLENCOURT STE OLLE	59554 RAILLENCOURT STE OLLE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 achat de baudriers, crêpes et gants	0,00	250,00
2022 - 02227-01	340584 - ASSOCIATION DES COMITES DES FETES QUARTIER DE CAMBRAI	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	800,00	800,00
2022 - 03593-01	602597 - CAMBRAI CIESZYN AMITIE	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 représentation théâtrale au bénéfice des collégiens de Cambrai en 2022	0,00	500,00
2022 - 03615-01	662049 - DEUX POINT ZERO	24260 LE BUGUE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 participation au trek " Rose Trip Maroc " du 27 octobre au 1er novembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 03954-01	662496 - LES QUINQUAZELLES	55170 ANCERVILLE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 course d'orientation" Trek'In Gazelles " du 10 au 16 novembre 2022 au Maroc	0,00	2 000,00
2022 - 03980-01	601199 - AVENIR SPORT ET LOISIRS DE PROVILLE	59267 PROVILLE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 achat de matériel pour les 2 équipes nationales	1 500,00	2 000,00
2022 - 04032-01	101892 - ATHLETIC CLUB DE CAMBRAI	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 organisation des Foulées de la Bêtise le 11 septembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 04530-01	607853 - CAP NORD	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	SUBV AIL 2022 organisation du 20ème festival American Journeys du 27 au 29 mai 2022 à Cambrai	0,00	5 000,00
2022 - 04618-01	33549 - ASSOCIATION RUGBY OLYMPIC CAMBRESIEN	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 Ovalix le 12 juin 2022	1 000,00	1 000,00
2022 - 04886-01	446450 - GROUPEMENT DES VIEUX TRAVAILLEURS RETRAITES DE RAMILLIES	59161 RAMILLIES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 organisation de la visite du village St Joseph le 5 juillet 2022 à Guines	800,00	800,00
2022 - 00851-01	504226 - LES SUPPORTERS CYCLISTES DE SAINT AUBERT	59188 ST AUBERT	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 organisation du grand prix cycliste le 7 juin 2022	800,00	600,00
2022 - 02135-01	659850 - AIKIDO CAUDRY	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 achat d'un ordinateur et d'une imprimante	0,00	800,00
2022 - 02555-01	662007 - MORS MOTO CLUB	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 organisation d'un évènement public le 5 juin 2022	0,00	300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 03554-01	486283 - OCCE 0711 ECOLE PRIMAIRE SUZANNE LANOY	59730 SOLESMES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 sortie culturelle à Versailles du 26 au 27 mai 2022	0,00	400,00
2022 - 03594-01	661970 - DES AILES POUR L'AFRIQUE	59227 SAULZOIR	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 préparation et achat de matériel pour la participation au Raid 4L Trophy 2022	0,00	1 000,00
2022 - 03654-01	662183 - HONNEUR ET PATRIE NORD	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 achat de gerbes pour les cérémonies	0,00	400,00
2022 - 03956-01	662500 - SISTERS N'ROSES	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 participation au Rally Trophée Roses des Sables du 11 au 23 octobre 2022 au Maroc	0,00	1 500,00
2022 - 03960-01	662546 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE CAUDRY	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 achat d'un drapeau associatif patriotique	0,00	600,00
2022 - 04034-01	504829 - ASSOCIATION INSERTION SOCIALE PROFESSIONNELLE CULTURELLE ET DE LOISIRS	59129 AVESNES LES AUBERT	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 organisation d'un ciné-débat sur les violences intrafamiliales le 14 juin 2022	0,00	400,00
2022 - 04043-01	662841 - LES AMIS DU CLOCHER	59213 VENDEGIES SUR ECAILLON	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 organisation d'actions culturelles les 12 novembre et 16 décembre 2022	0,00	800,00
2022 - 04044-01	337354 - CAUDRY HANDBALL CLUB	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 aide au déplacement Coupe de France les 20 février et 17 avril 2022	0,00	2 500,00
2022 - 04556-01	446301 - CAPELLE SUR ECAILLON EN FETE	59213 CAPELLE	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 organisation d'une journée festive le 14 juillet 2022	800,00	700,00
2022 - 04578-01	663191 - LIONS CLUB DU CATEAU CAUDRY	59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 organisation d'un loto le 21 mai 2022	0,00	400,00
2022 - 04658-01	663477 - VELO CLUB DE SOLESMES	59730 SOLESMES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 organisation du challenge cycliste Gilles Jakiela le 18 avril 2022	0,00	1 500,00
2022 - 04669-01	663471 - DYNAMIC PROJET	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 Dynamic park le 14 juillet 2022	0,00	600,00
2022 - 04670-01	663424 - ASS AGREE POUR PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE GAULE HAUSOISE	59294 HAUSSY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 organisation d'une journée pêche le 2 juillet 2022	0,00	600,00
2022 - 04784-01	663732 - COMITE DE JUMELAGE OU COMITE DES CITES UNIES DE CAUDRY	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 organisation de la réception des 2 villes jumelées de Caudry	0,00	3 000,00
2022 - 04869-01	496257 - LE PIED A L'ETRIER	59730 VERTAIN	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 organisation de la fête du cheval et concours de sauts d'obstacles	300,00	300,00
2022 - 04939-01	663972 - LES AMIS REUNIS	59292 ST HILAIRE LEZ CAMBRAI	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	800,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 04947-01	479857 - CLUB PONGISTE CAUDRESIEN	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 développement et initiation au tennis de table chez les jeunes de la Communauté de communes	0,00	2 500,00
2022 - 01277-01	611273 - OCCE 0704 ECOLE PRIMAIRE	59258 LES RUES DES VIGNES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 classe découverte à Montignac du 7 au 14 juin 2022	0,00	500,00
2022 - 03616-01	662069 - HARMONIE L'UNION	59142 VILLERS OUTREAU	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 achat d'un trombone	0,00	1 000,00
2022 - 03688-01	602219 - LE CATEAU EXPANSION	59360 LE CATEAU CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 organisation de la " course colorée " le 9 octobre 2022	0,00	750,00
2022 - 03958-01	602302 - CHTICOUREURS	59980 BERTRY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 organisation de l'édition d'Octobre Rose les 14 et 15 octobre 2022 à Bertry	400,00	750,00
2022 - 03959-01	662539 - KOBİ WAN CLAN PRODUCTION	59159 NOYELLES SUR ESCAUT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 achat de matériel vidéo	0,00	600,00
2022 - 04553-01	484190 - OCCE 1992 ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	59159 MARCOING	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 visite de musées	500,00	500,00
2022 - 04586-01	612882 - HARMONIE MUNICIPALE DE LES RUES DES VIGNES	59258 LES RUES DES VIGNES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 création d'un conte musical pour orchestre d'harmonie et chœur d'enfants	1 000,00	1 000,00
2022 - 04589-01	662659 - COMITE DES FETES	59360 ORS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 organisation de l'animation du 14 juillet 2022	0,00	500,00
2022 - 04591-01	662808 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE WALINCOURT SELVIGNY	59127 WALINCOURT SELVIGNY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 création d'un drapeau UNC	0,00	1 000,00
2022 - 04655-01	409547 - LES RANDONNEURS D'INCHY BEAUMONT	59540 INCHY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 aide au financement de l'interclub grands parents/petits enfants	300,00	500,00
2022 - 04671-01	663422 - HARMONIE MUNICIPALE DE CATILLON SUR SAMBRE	59360 CATILLON SUR SAMBRE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 achat de partitions et organisation de la sainte Cécile 2022	0,00	800,00
2022 - 04782-01	659734 - ASSOC PARENTS ELEVES ENSEIGNEMENT LIBRE ECOLE SACRE COEUR GOUZEACOURT	59231 GOUZEACOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 participation des CE1 et CE2 à un voyage culturel du 21 au 25 juin 2022	0,00	1 500,00
2022 - 04821-01	484096 - OCCE 0785 ECOLE PRIMAIRE GASTON BRICOUT	59127 WALINCOURT SELVIGNY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 classe découverte à Plouezec du 25 au 29 avril 2022	0,00	500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	44	Montant	45 150,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etabs Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2022/355 - AIL ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 04989-01	1156 - COMMUNE BOUSSIÈRES EN CAMBRESIS	59217 BOUSSIÈRES EN CAMBRESIS	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 animation balade moto le 11 septembre 2022	0,00	600,00
2022 - 04599-01	1113 - COMMUNE BANTEUX	59266 BANTEUX	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 création d'un espace détente " plein air " : jeux et tables de restauration	0,00	2 430,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	2	Montant	3 030,00

Annexe 3

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2022/355 - AIL ARRONDISSEMENT DOUAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 01944-01	627779 - BRUNEMONT UN VILLAGE EN SENSEE	59151 BRUNEMONT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 aide pour l'organisation d'animations	300,00	500,00
2022 - 02423-01	505771 - ACCESSIBILITE CULTURE LOISIRS ADULTES HANDICAPES MOTEUR EVOLUTIF	59151 ESTREES	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 organisation d'activités culturelles	600,00	600,00
2022 - 03550-01	491684 - ATELIER PEINTURE DE CANTIN	59169 CANTIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 achat de matériel de peinture	0,00	250,00
2022 - 03555-01	661940 - ECO SENSEE	59151 BRUNEMONT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 achat de cendriers pour l'installation dans la commune	0,00	500,00
2022 - 03596-01	612629 - ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS ARLEUSIENNE	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 canicross et trail de l'ail fumé les 5 et 6 juin 2022	0,00	500,00
2022 - 03597-01	380931 - AAPPMA AUBERCHICOURT ASSOCIATION AGREEE LOUPS PECHEURS	59165 AUBERCHICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 aération de l'étang	0,00	800,00
2022 - 03621-01	602744 - ASSOCIATION DU TENNIS DE TABLE DE GUESNAIN	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 achat de nouvelles tables	600,00	800,00
2022 - 03622-01	604267 - COMITE DES FETES D'AUBIGNY AU BAC	59265 AUBIGNY AU BAC	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 organisation des festivités de Pâques le 16 avril 2022	0,00	500,00
2022 - 03647-01	131004 - HARMONIE MUNICIPALE LEWARDE	59287 LEWARDE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 renouvellement du saxophone alto	0,00	500,00
2022 - 03790-01	620922 - MUSICAL ABORDAGE	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	500,00
2022 - 03872-01	654368 - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE LECLUSIENNE	59259 LECLUSE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 organisation de sorties culturelles et sportives en juillet 2022	500,00	500,00
2022 - 04031-01	627764 - AS PARENTS ELEVES ECOLE VILLERS AU TERTRE	59234 VILLERS AU TERTRE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 parcours d'orientation "à la découverte des énigmes gustatives"	0,00	600,00
2022 - 04033-01	652754 - ENTENTE ATHLETIQUE DECHY GUESNAIN	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 Run Color du 7 mai 2022	800,00	700,00
2022 - 04035-01	615749 - SPORTING CLUB DE GUESNAIN	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 Tournois jeunes des 5 et 6 juin 2022	500,00	700,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 04549-01	461406 - SOCIETE AUTONOME PROTECT ANIMAUX	59169 GOEULZIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 portes ouvertes de septembre 2022	2 000,00	1 000,00
2022 - 04551-01	600248 - LES AMIS DU GEANT TIOT BATICHE	59176 MASNAY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 création du drapeau "présentation du géant"	0,00	500,00
2022 - 04877-01	381020 - UNION SPORTIVE AUBIGNY AU BAC	59265 AUBIGNY AU BAC	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 achat de matériel de sport	500,00	500,00
2022 - 04896-01	663968 - SOCIETE COLOMBOPHILE L'HIRONDELLE D'ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 aide pour les frais de transport des pigeons	0,00	500,00
2022 - 04899-01	663971 - SOCIETE DE CHASSE DE LECLUSE	59259 LECLUSE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 achat de matériel de sécurité	0,00	500,00
2022 - 02645-01	661198 - RENTREZ DANS L'ART	75010 PARIS	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 aide à la création d'une pièce de théâtre "Les Gueules Noires"	0,00	300,00
2022 - 03553-01	661932 - JUDO KAN CLUB DOUAI	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 stage d'expert le 22 octobre 2022 au complexe sportif Marcel Theuriet de Douai	0,00	300,00
2022 - 04585-01	663166 - GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE DU DOUAISIS	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 comptage de printemps 2022	0,00	300,00
2022 - 04874-01	663938 - DOUAI BOXING CLUB	59182 MONTIGNY EN OSTREVENT	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 organisation d'un événement sportif le 7 mai 2022	0,00	7 000,00
2022 - 04940-01	664002 - CYCLO CLUB FLERS PONT	59128 FLERS EN ESCREBIEUX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 organisation des 45 ans du club	0,00	300,00
2022 - 04941-01	434119 - UN SOURIRE D'UN ENFANT	59552 COURCHELETTES	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 aide à diverses confections pour les enfants de l'hôpital	500,00	400,00
2022 - 04943-01	484940 - LES MONSTRES PLANQUES	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 soutien aux actions de l'association	250,00	250,00
2022 - 04951-01	603135 - ASS MEMBRES DE L'ORDRE PALMES ACADEMIQUE	75015 PARIS	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 remise des prix du concours "Le plaisir d'écrire" le 24 novembre 2022	300,00	300,00
2022 - 04956-01	664053 - ORCHESTRE DE DOUAI	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 Fêtes musicales de Savoie du 9 au 12 août 2022	0,00	2 500,00
2022 - 04957-01	614390 - UNION ECOLOGIQUE DE FLERS EN ESCREBIEUX	59128 FLERS EN ESCREBIEUX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 voyage en Baie de Somme du 25 juin 2022	350,00	250,00
2022 - 04958-01	506391 - LES PETITS CARTABLES	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 marché de Noël 2022	1 500,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 04961-01	506450 - ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE LAMBRES	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 colis aux anciens combattants et aux veuves	300,00	300,00
2022 - 04966-01	622858 - CUINCY ENVIRONNEMENT SANTE	59553 CUINCY	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 "Ecoescapegame" du 7 mai au 31 juillet 2022	350,00	250,00
2022 - 04967-01	432965 - AMICALE HARMONIE ET ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE LAMBRES LEZ DOUAI	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 entretien et acquisition d'instruments de musique	0,00	1 500,00
2022 - 04968-01	664070 - UNION SPORTIVE FRAIS MARAIS DOUAI	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 journées portes ouvertes des Quartiers d'été du 30 juin 2022	0,00	1 500,00
2022 - 04970-01	614691 - ETOILE GYMNIQUE LAMBRESIENNE	59169 FERIN	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 participation au championnat national du 16 au 18 juin 2022	250,00	350,00
2022 - 04972-01	625882 - LES AMIS D'ANDY	59234 FRESSAIN	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 réaménagement de la salle d'activités	500,00	500,00
2022 - 04973-01	612801 - LE COEUR SUR LA PATTE	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	300,00	300,00
2022 - 05064-01	637014 - ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE FLERS EN ESCREBIEUX	59128 FLERS EN ESCREBIEUX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 visite de Notre Dame de Lorette le 16 octobre 2022	400,00	300,00
2022 - 05065-01	664112 - DOUAI POUR LE SWING	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 acquisition d'un parquet de danse amovible	0,00	400,00
2022 - 05195-01	640548 - AVENIR BASKET FLERSOIS	59128 FLERS EN ESCREBIEUX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 opération basket à l'école	500,00	500,00
2022 - 05225-01	654439 - DOUAI FOOT FAUTEUIL	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 soutien aux activités de l'association	1 000,00	250,00
2022 - 00602-01	620003 - HORIZON LUMIERE	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 aide à l'acquisition d'un tandem électrique pour les personnes déficientes visuelles	0,00	1 000,00
2022 - 02375-01	611118 - LES AMIS MUSICIENS	59194 ANHIERS	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 5ème semaine de La Pena les 17 et 18 septembre 2022	0,00	500,00
2022 - 02391-01	611737 - ASSOCIATION AUBYGEOISE D'ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE	59950 AUBY	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 ateliers sport d'été 2022	0,00	2 000,00
2022 - 02414-01	473294 - COMITE DES FETES DE FLINES LEZ RACHES	59148 FLINES LEZ RACHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 Fête de la musique le 18 juin 2022	1 500,00	1 000,00
2022 - 02415-01	473294 - COMITE DES FETES DE FLINES LEZ RACHES	59148 FLINES LEZ RACHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 Festival d'Art de Rue les 17 et 18 septembre 2022	1 500,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 04039-01	662800 - ATELIER MENTHALO	59310 LANDAS	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 achat de matériel pour la création de l'atelier	0,00	1 500,00
2022 - 04045-01	662821 - ASSOCIATION SANTE PEVELE DU DOUAISIS	59310 LANDAS	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 organisation des premières rencontres Santé en Pévèle du Douaisis le 2 juillet 2022	0,00	2 000,00
2022 - 04464-01	506172 - BASKET CLUB DE PEVELE	59310 AIX	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 achat de matériel	0,00	1 000,00
2022 - 04822-01	663761 - REN ART PALE	59310 BEUVRY LA FORET	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 organisation d'ateliers artistiques en lien avec la solidarité	0,00	600,00
2022 - 04824-01	663757 - SECURITE ORCHESIENNE	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 organisation de la sécurité lors des manifestations	0,00	300,00
2022 - 04825-01	396208 - CLUB DES AINES D'ORCHIES	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 sortie à la mer du 23 juin 2022	0,00	1 000,00
2022 - 04848-01	663852 - ASSOCIATION NATURE ENVIRONNEMENT COUTICHOISE	59310 COUTICHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 aménagement du parc du Triton avec des jeux pour les enfants	0,00	1 500,00
2022 - 04963-01	490801 - ASSOCIATION LES ANCHES P	59310 COUTICHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 festival pour le 10 ème anniversaire de l'association le 12 juin 2023	0,00	350,00
2022 - 05059-01	663863 - STADE ORCHESIEN	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 soutien aux activités du club	0,00	2 000,00
2022 - 05187-01	347906 - ENTENTE SPORTIVE ET GYMNIQUE FAUMONTOISE	59310 FAUMONT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 course des Hameaux du 27 mars 2022	1 000,00	500,00
2022 - 05193-01	496382 - LA COMPAGNIE DES ARCHERS FAUMONTOIS	59310 FAUMONT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 Championnat national de sarbacane le 3 juillet 2022	0,00	2 000,00
2022 - 00740-01	485984 - AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE WAZIERS	59119 WAZIERS	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 achat de lots et de matériel de signalisation	0,00	500,00
2022 - 01790-01	659421 - COEURS EN NORD	59119 WAZIERS	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 aide à la stérilisation des chats errants	0,00	500,00
2022 - 01793-01	444374 - LES PETITS PAS	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 organisation de la marche des Gueules Noires le 22 mai 2022	500,00	900,00
2022 - 01865-01	502943 - ASSOCIATION GYM FITNESS SINOISE	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 01970-01	613950 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 distribution de colis pour la fêtes des mères et la fête des pères	2 000,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 01977-01	641408 - BRIN DE COUSETTE DE RIEULAY	59870 RIEULAY	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 achat de matériel de couture	500,00	600,00
2022 - 02149-01	612507 - LA GYM DES PETITS PETONS	59870 MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL achat de matériel de motricité et d'éveil	943,00	1 000,00
2022 - 02359-01	660501 - LES ANCIENNES D'ANCHIN	59146 PECQUENCOURT	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 aménagement d'un nouveau local	0,00	1 000,00
2022 - 03444-01	653483 - MAM LES P TITS PIEDS EN EVEIL AUX KARI BOUTS	59179 FENAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 installation d'une structure extérieure	0,00	500,00
2022 - 03490-01	652827 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LALLAING	59167 LALLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 organisation de la 2ème édition du trail le 03 juillet 2022	1 000,00	500,00
2022 - 03504-01	619415 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS D'HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 achat de matériel pour les coureurs	1 000,00	1 000,00
2022 - 03548-01	615860 - M1800 RIDERS	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 rassemblement les 03, 04 et 05 juin 2022 en Normandie	500,00	500,00
2022 - 03747-01	612327 - ASSOCIATION GESTION NOUVELLE	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 acquisition de matériel informatique pour l'école d'Erre	500,00	500,00
2022 - 03762-01	662385 - COMITE CITOYEN ET D'ANIMATION D'HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 voyage à la mer ouvert à tous en 2022	0,00	800,00
2022 - 04036-01	496263 - AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL D'HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 Spectacle de Noël du 16 décembre 2022	0,00	500,00
2022 - 04037-01	612032 - ZUMBA TTITUDE FITNESS	59870 WARLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 achat d'une nouvelle enceinte amplifiée	300,00	300,00
2022 - 04040-01	613835 - WARL DANCE COMPANY	59870 WARLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 gala du 25 juin 2022	500,00	300,00
2022 - 04520-01	620925 - CLUB D'EDUCATION CANINE DE RIEULAY	59870 RIEULAY	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 aménagement du terrain pour les personnes en fauteuil roulant	0,00	500,00
2022 - 04531-01	613950 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 journée des oubliés des vacances du 25 août 2022	2 000,00	1 000,00
2022 - 04536-01	498419 - GYM HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 achat de bracelets lestés	500,00	300,00
2022 - 04575-01	496858 - BASKET CLUB HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 achat de matériel sportif	1 000,00	500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	78	Montant	61 450,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etbs publ
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05233-01	1141 - COMMUNE ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 achat d'arbres pour l'Olympique Sensée	1 000,00	480,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers		1	Montant 480,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 02406-01	660682 - FEDERATION NATIONALE RETRAITES DE GENDARMERIE FNRG SECTION DU DOUAISIS	59119 WAZIERS	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP (1 000 €) Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY (1 000 €)	subv AIL 2022 achat d'un nouveau drapeau	0,00	2 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers		1	Montant 2 000,00

Annexe 4

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2022/355 - AIL ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 03460-01	661663 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE DE CAESTRE	59190 CAESTRE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 aide à l'aménagement de la cour de l'école	0,00	1 000,00
2022 - 03526-01	303797 - ASS COMMUNALE DE CHASSE DE GODEWAERSVELDE	59270 GODEWAERSVELDE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 achat de matériel de piégeage	1 000,00	500,00
2022 - 03540-01	661890 - COMITE D'ANIMATION BAILLEULOIS	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 concert à l'église Saint-Vaast le 30 avril 2022	0,00	1 000,00
2022 - 04338-01	496699 - ASSOCIATION CENTRAL PHYSIQUE CLUB	59270 MERRIS	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 soutien aux ateliers et achat de matériel pilates	0,00	1 200,00
2022 - 05007-01	652645 - LES INSATIABLES	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 achat de livres et invitation d'un auteur pour l'année scolaire 2022-2023	900,00	800,00
2022 - 05028-01	606714 - ASSOCIATION DES RESIDENTS ST GEORGES	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 fête de la résidence Saint-Georges le 3 juillet 2022	0,00	500,00
2022 - 01778-01	659004 - ABC CAPPELLE LA GRANDE FULL CONTACT	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 développement de la section pancrace	0,00	3 000,00
2022 - 02125-01	353791 - PING PONG CLUB BIERNOIS	59380 BIERNE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 manifestations 2022 sur le recyclage des déchets	0,00	800,00
2022 - 02179-01	173036 - STEENE THEATRE	59380 STEENE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 soutien aux représentations théâtrales 2022	0,00	1 000,00
2022 - 02563-01	621238 - ASSOCIATION REGIONALE EN RADIOCOMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 achat d'une imprimante 3D résine	600,00	500,00
2022 - 02699-01	646605 - LES AMIS DE JACQUES BIALSKI	59140 DUNKERQUE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 achat de denrées pour les maraudes hebdomadaires	3 900,00	500,00
2022 - 04583-01	663144 - LA TETE DANS LES ETOILES	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 participation au raid Amazone féminin de décembre 2023	0,00	250,00
2022 - 05039-01	664116 - CONFRERIE DU BERGUES SAINT WINOC	59380 BERGUES	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 achat d'une tonnelle	0,00	500,00
2022 - 02032-01	436635 - NOUS AUSSI ASS FRSE PERSONNES HANDICAPEES INTELLECTUELLES	75018 PARIS	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2022 déplacement au congrès 2022	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 03541-01	661891 - RING SAINT POLOIS	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2022 acquisition de matériel de boxe	0,00	1 000,00
2022 - 03700-01	310555 - SPORTING MUNICIPAL DE PETITE SYNTHÉ	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2022 promotion du sport et achat de matériel sportif	8 000,00	7 000,00
2022 - 03718-01	606251 - ASSOCIATION LES BLOUSES ROSES ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL ALH	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2022 Journées de formation initiale les 28 mars et 4 avril 2022	1 000,00	1 000,00
2022 - 03719-01	503289 - LES AMIS DU ZOO	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2022 achat de matériel pour l'amélioration de l'accueil des visiteurs	1 000,00	1 000,00
2022 - 03722-01	349238 - HISTOIRE PATRIMOINE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT CULTURE PETITE SYNTHÉ	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2022 achat de matériel vidéo pour la présentation du Fort de Petite-Synthe	1 300,00	750,00
2022 - 03726-01	136390 - LES AMIS DE LA CITADELLE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2022 festival "La Citadelle en Bordées" du 1er juillet 2022	2 000,00	2 000,00
2022 - 03739-01	304816 - AIDER ET CONNAITRE	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2022 achat de semences de riz pour le Mali	0,00	1 000,00
2022 - 03761-01	485438 - AGITATEURS PUBLIC	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2022 "Fête à Louis" du 11 juin 2022	0,00	4 000,00
2022 - 04548-01	663012 - LOISIRS EVASION	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2022 soutien aux frais de déplacements des seniors	0,00	2 000,00
2022 - 04885-01	646605 - LES AMIS DE JACQUES BIALSKI	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2022 aide à l'achat d'un véhicule pour les collectes alimentaires	3 900,00	3 000,00
2022 - 04929-01	628861 - RUGBY CLUB FLANDRE LITTORAL NORD	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2022 tournoi international des écoles de rugby le 21 mai 2022	0,00	1 200,00
2022 - 02551-01	607821 - HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE	59495 LEFFRINCKOUCKE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 achat d'un piano portable et de matériel de diffusion sonore	0,00	1 100,00
2022 - 02571-01	604413 - D'EVEIL MUSIQUE ET INVERSEMENT	59123 BRAY DUNES	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 création d'un support média musical	0,00	1 500,00
2022 - 03462-01	661687 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BRAY DUNES	59123 BRAY DUNES	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 achat d'un drapeau	0,00	600,00
2022 - 03955-01	659707 - L'ALLIANCE DUNKERQUOISE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 04358-01	475187 - ASSOCIATION DES EXPLOITANTS DES JARDINS OUVRIERS DE ROSENDAEL	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 achat de composteurs	700,00	700,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 04881-01	663944 - TENNIS BADMINTON BRAY DUNOIS	59123 BRAY DUNES	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 aide à la formation des éducatrices	0,00	1 200,00
2022 - 04882-01	663944 - TENNIS BADMINTON BRAY DUNOIS	59123 BRAY DUNES	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 création de l'activité padel tennis	0,00	900,00
2022 - 04895-01	657595 - AMICALE DON DE SANG BENEVOLE CANTON BOURBOURG WATTEN	59630 BOURBOURG	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 acquisition de matériel informatique et de bureautique	0,00	750,00
2022 - 04903-01	663973 - MENIERE MARFAN AND CO HANDICAP ET MOI	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 achat de vestes pour les adhérents	0,00	1 000,00
2022 - 05154-01	11698 - APEI PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE	59792 GRANDE SYNTHE CEDEX	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 acquisition d'un écran interactif "Speechitouch"	2 500,00	2 500,00
2022 - 05155-01	664297 - CLUB PHILATELIQUE DUNKERQUOIS	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 rencontre philatélique du 22 au 23 octobre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 02309-01	505067 - L'ECHO LOON	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 élection de Miss Loon Plage le 10 septembre 2022	500,00	600,00
2022 - 02631-01	619588 - SYNDICAT D'INITIATIVE DE GRANDE SYNTHE	59760 GRANDE SYNTHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 achat de matériel promotionnel	0,00	600,00
2022 - 03114-01	661338 - ASSOCIATION DU MOULIN AU MILLION DE BRIQUES	59630 LOOBERGHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 soutien à la sauvegarde et à la rénovation du moulin	0,00	500,00
2022 - 03514-01	640133 - ASSOCIATION TOURVILLE	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 pièce de théâtre Jean Bart le 18 septembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 03648-01	662137 - ASSOCIATION DES ARCHERS DE LA SAINT SEBASTIEN LOON PLAGE	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 Championnat de France de tir à l'arc féminin du 26 mai 2022	0,00	1 000,00
2022 - 03746-01	492477 - SPORTING CLUB BASKET BOURBOURG	59630 BOURBOURG	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 achat de maillots et de ballons	718,00	700,00
2022 - 03789-01	604011 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DES RIVES DE L'AA	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 Journée des Oubliés des vacances du 25 août 2022	0,00	700,00
2022 - 04223-01	314621 - USG CHAR A VOILE UNION SPORTIVE GRAVELINOISE CHAR A VOILE	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 Championnats d'Europe de kart à voile du 16 au 19 septembre 2022	0,00	500,00
2022 - 04341-01	662951 - CONFRERIE DES BIERES DES 2 FORTS	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 intronisation de la Confrérie et des membres du Chapitre le 18 septembre 2022	0,00	500,00
2022 - 04524-01	601681 - FOOTBALL CLUB DE LOON PLAGE	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 organisation du challenge Marcel Rosseel du 8 au 10 avril 2023	1 500,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05151-01	664284 - ASSOCIATION DES SAGES DE LA VILLE DE GRANDE SYNTHÉ	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 sortie à Etaples du 15 septembre 2022	0,00	400,00
2022 - 05152-01	664286 - UNION SPORTIVE GRAVELINES FOOTBALL	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 organisation des tournois de l'année 2022	0,00	1 000,00
2022 - 02237-01	309589 - RUGBY CLUB DE LA FLANDRE INTERIEURE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 match de l'OMR contre l'équipe nationale belge du 27 août 2022	0,00	2 000,00
2022 - 03433-01	661601 - SAINT SEBASTIEN D'ESTAIRES	59940 ESTAIRES	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 soutien aux manifestations de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 04584-01	663157 - RED STATION	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 acquisition de nouveau matériel radio studio	0,00	2 500,00
2022 - 04928-01	633576 - BELLE VUE ECO PATURAGE	59173 EBBLINGHEM	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 aménagement d'un espace éco pâturage	1 500,00	1 500,00
2022 - 04969-01	496420 - LES BULLES BLEUES D'HAZEBROUCK BBH	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 achat de matériel pour les enfants	0,00	2 500,00
2022 - 01796-01	629589 - ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE WEMAERS CAPPEL	59670 WEMAERS CAPPEL	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 concert du 27 août 2022	0,00	1 000,00
2022 - 02603-01	174845 - INITIATIVES RURALES LANGLIJK INITIATIEF	59122 HONDSCHOOTE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 acquisition d'une bâche promotionnelle	0,00	1 500,00
2022 - 02630-01	661192 - ASSOCIATION COMITE DES FETES DE BAVINCHOVE	59670 BAVINCHOVE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 spectacle des Fontaines Dansantes du 11 juin 2022	0,00	500,00
2022 - 03551-01	621994 - ESQUEL BINTJE	59470 ESQUELBEQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 "Patate Fest" le 28 août 2022	1 500,00	1 500,00
2022 - 03723-01	662231 - MAM LA MAISON DES PETITS PIEDS	59380 SOCX	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 acquisition de matériel pour la création de la structure	0,00	650,00
2022 - 04334-01	662955 - CAP WORMHOUT CREATIFS ATTENTIFS PASSIONNES	59470 WORMHOUT	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 Octobre Rose du 15 octobre 2022 à Esquelbecq	0,00	500,00
2022 - 04789-01	663546 - ZEGERSCAPPEL ESPRIT SPORT ET TERROIR	59470 ZEGERSCAPPEL	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	500,00
2022 - 04826-01	663747 - HISTOIRE ET PATRIMOINE D'HERZEELE	59470 HERZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 achat d'un appareil photo vidéo	0,00	1 300,00
2022 - 04946-01	609337 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL D'HONDSCHOOTE	59122 HONDSCHOOTE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 récompense pour le challenge "qui veut gagner la coupe Lamartine"	0,00	1 200,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05060-01	664085 - COMITE DES FETES D'OCHTEZEELE	59670 OCHTEZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 achat de mange-debout et tables	0,00	800,00
2022 - 05062-01	664082 - UNION BAVINCHOVE OXELAERE	59670 ZUYTPEENE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 organisation d'une séance de tir à l'arc le 24 juin 2022	0,00	400,00
2022 - 05157-01	664305 - ASSOCIATION DU COMITE DES FETES DE SAINT MOMELIN	59143 ST MOMELIN	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 achat de matériel pour la brocante des 8 et 9 juillet 2023	0,00	1 000,00
2022 - 05158-01	444051 - COMITE DES FETES DE BROXEELE	59470 BROXEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 40 ans du Manneken'Pis offert à Broxeele	0,00	2 000,00
2022 - 05159-01	648033 - JARDINONS NOTRE SANTE	59670 BAVINCHOVE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 soutien au projet "Long Ferme"	1 500,00	1 500,00
2022 - 05160-01	616469 - ART MASS ET MESS	59114 STEENVOORDE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 AMM FEST 2022 du 23 au 24 juillet 2022	0,00	2 500,00
2022 - 05191-01	664365 - ASSOC SPORTIVE WORMHOUT BASKET	59470 WORMHOUT	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 achat de 2 paniers de basket mobiles	0,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	69	Montant	85 600,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etbas pu
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 03689-01	625251 - EHPAD LE CLOS DU MOULIN	59299 BOESCHEPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 création d'un jardin thérapeutique	0,00	3 000,00
2022 - 05163-01	11449 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS NIEPPE	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 spectacle "Semaine Bleue" du 31 octobre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 04576-01	2013 - COMMUNE BERGUES	59380 BERGUES	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 Millénaire de l'Abbaye Saint-Winse du 25 juin au 28 août 2022	0,00	4 000,00
2022 - 03735-01	12885 - COLLEGE ROBESPIERRE	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2022 achat de matériel et d'équipements pour la section football	0,00	3 000,00
2022 - 04908-01	501432 - COMMUNE NEUF BERQUIN	59940 NEUF BERQUIN	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 aide à l'éclairage de la zone de loisirs	0,00	2 830,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	5	Montant	14 330,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05162-01	85292 - UNION REGIONALE FOYERS RURAUX NORD PAS DE CALAIS	62190 LILLERS	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA (1 000 €) Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD (2 500 €) Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS (2 500 €)	subv AIL 2022 "Conteurs en campagne" du 30 septembre au 6 novembre 2022	0,00	6 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	1	Montant	6 000,00

Annexe 5

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2022/355 - AIL ARRONDISSEMENT LILLE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 03320-01	659461 - LIONS CLUB LA BASSEE LES WEPPE	59112 ANNOEULLIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 aide pour l'achat d'un boîtier électronique	0,00	1 000,00
2022 - 03329-01	661021 - FIT ET FORM GV FROMELLES	59249 FROMELLES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 04803-01	481432 - SHOW DANCE	59112 ANNOEULLIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1 000,00
2022 - 04804-01	661718 - OCCE 1398 ECOLE MIXTE DES COBBERS	59249 FROMELLES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 aménagement du jardin de l'école	0,00	1 000,00
2022 - 04807-01	89127 - HARMONIE MUNICIPALE BASSEENNE	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 achat de costumes	0,00	2 000,00
2022 - 04808-01	39717 - SYNDICAT D'ELEVAGE DU CHEVAL DE TRAIT DU NORD	59407 CAMBRAI CEDEX	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 concours trait du Nord le 4 septembre 2022	500,00	500
2022 - 04953-01	664033 - FRATERNITE BADMINTON CLUB D'OSTRICOURT	62790 LEFOREST	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1 000,00
2022 - 05061-01	638431 - OCCE 0619 ECOLE PRIMAIRE DU CLOS D'HESPEL	59134 FOURNES EN WEPPE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 opération école du dehors	0,00	1 500,00
2022 - 05114-01	664175 - LE BAD CLUB	59133 CAMPHIN EN CAREMBAULT	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 achat d'un ordinateur	0,00	1 000,00
2022 - 03348-01	616865 - VELO CLUB PERENCHINOIS	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 achat de petit matériel	700,00	500
2022 - 03351-01	660082 - CERCLE FRANCO ITALIEN DE PERENCHIES	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 achat de petit matériel pour les activités culturelles	0,00	700
2022 - 03357-01	658112 - TRANS MIXITE INTERNATIONALE	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1 500,00
2022 - 04901-01	502983 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE D ARMENTIERES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	0,00	750
2022 - 04902-01	663715 - CLEANING NATURE	59930 LA CHAPELLE D ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 développement d'actions écologiques et éducatives	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 04904-01	661771 - LES FRANCS MOUNTCHES	59560 WARNETON	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 achat d'un plateau porteur	0,00	500
2022 - 04905-01	23551 - CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE ARMENTIERES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 les foulées des Nieulles le 11 septembre 2022	0,00	800
2022 - 04906-01	663657 - UNION CYCLOTOURISTE LYS DEULE	59890 DEULEMONT	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 réalisation d'une exposition sur les 50 ans de l'association	0,00	600
2022 - 04907-01	661962 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE CAPINGHEM	59160 CAPINGHEM	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 aide au redémarrage de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 05044-01	663372 - RC PARK 59 ERQUINGHEM LYS	59193 ERQUINGHEM LYS	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	2 000,00
2022 - 05047-01	663653 - SIST ET R OSE	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 Rose trip Maroc du 27 octobre au 1er novembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05048-01	457603 - AID ASSOCIATION POUR L'INVESTISSEMENT ET LE DEVELOPPEMENT	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 aide humanitaire pour le Sénégal	0,00	800
2022 - 05049-01	663947 - AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE D'HOUPLINES	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	0,00	500
2022 - 05050-01	663792 - OCCE 2692 ECOLE PRIMAIRE DU PARC	59930 LA CHAPELLE D ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	Subv AIL 2022 aide pour un projet école du dehors	0,00	500
2022 - 05051-01	663823 - OCCE 2740 ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG	59930 LA CHAPELLE D ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 création d'un fablab à l'école	0,00	500
2022 - 05052-01	663985 - NOT MUSETTE	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 sensibilisation à une consommation alimentaire saine et durable	0,00	2 000,00
2022 - 05053-01	620613 - MES AMIS MES AMOURS	59840 PREMESQUES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	2 000,00	2 000,00
2022 - 05055-01	664057 - LES ARCHERS DE LEGOLAS	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 aide à la création	0,00	1 500,00
2022 - 03360-01	306710 - FEMINA WASQUEHAL BASKET	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 manifestation basket féminin les 4 et 5 juin 2022 en Vendée	0,00	500
2022 - 03367-01	602796 - COMITE DE QUARTIER DE CROIX SAINT PIERRE	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 animations place de la liberté le 18 juin 2022	2 000,00	3 000,00
2022 - 04700-01	663525 - ENTRAIDE A L ENFANCE	59390 TOUFLERS	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide alimentaire pour les enfants de familles défavorisées	0,00	800

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 04888-01	663644 - FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS DE WASQUEHAL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 04889-01	663652 - ASS DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'ECOLE ST LUC	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	500
2022 - 04890-01	663647 - CH TI LYSSOIS	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 spectacle annuel avril 2023	0,00	500
2022 - 04893-01	663940 - CADRAN	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 les 30 ans du club le 23 septembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 03399-01	659097 - VIVRE ENSEMBLE A FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	3 000,00
2022 - 03401-01	501325 - SECOURS CATHOLIQUE	59800 LILLE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 aide aux plus démunis	0,00	500
2022 - 03402-01	458863 - ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 organisation des 80 ans de l'association hiver 2022	0,00	3 000,00
2022 - 05090-01	664155 - ASSOCIATION LES GRANDS ENFANTS	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 après-midi ludique le 14 août 2022	0,00	250
2022 - 05091-01	663150 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HOUPLIN ANCOISNE	59263 HOUPLIN ANCOISNE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	0,00	3 000,00
2022 - 05092-01	648625 - AIDE AUX DEFAVORISES ECONOMIQUES ADE	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 aide pour les réfugiés Ukrainiens	2 500,00	1 000,00
2022 - 05093-01	663180 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE JEAN MOULIN	59635 WATTIGNIES CEDEX	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 aide aux différentes activités	0,00	900
2022 - 05096-01	662832 - FORME SANTE DETENTE SECLIN	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1 500,00
2022 - 05097-01	662819 - SECLIN SOS UKRAINE	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 aide et accueil des réfugiés Ukrainiens	0,00	3 000,00
2022 - 05098-01	661642 - TURNER ET VOUS	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 téléphone les 3 et 4 décembre 2022	0,00	2 000,00
2022 - 05099-01	661785 - SECLINOISE ARCHERIE	59147 GONDECOURT	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 achat de matériel de tir à l'arc	0,00	1 500,00
2022 - 05100-01	661788 - TEMPO	59175 TEMPLEMARS	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 animations musicales locales en septembre 2022	0,00	250

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05102-01	661930 - CLUB DES RANDONNEURS HAUBOURDINOIS	59320 HAUBOURDIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 achat de tenues	0,00	600
2022 - 05105-01	662809 - CLUB EMMERINOIS DE TENNIS	59320 EMMERIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 aide pour le tennis adapté et le tennis santé	0,00	1 700,00
2022 - 05109-01	638573 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE SECLIN	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 achat de jouets pour le père Noël vert	2 500,00	750
2022 - 03407-01	504743 - OFFICE CENTRAL COOPERATION ECOLE DU NORD	59166 BOUSBECQUE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 Ecole Thomas Pesquet Bousbecque achat de jeux pour les cours de récréation	0,00	1 000,00
2022 - 04682-01	175678 - COMITE DE LA FETE HISTORIQUE DES LOUCHES ET FETES DU QUARTIER CHATEAU	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 fête des Louches octobre 2022	1 500,00	2 000,00
2022 - 04683-01	611042 - LYS UNION GYM WERWICQ SUD COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 aide pour les sorties de l'association	1 000,00	2 000,00
2022 - 04685-01	479477 - LINSELLES TENNIS	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 tournoi national de para-tennis adapté du 16 au 18 septembre 2022	1 000,00	1 500,00
2022 - 04687-01	2922 - CENTRE SOCIAL DE COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de petit matériel pour le parc	0,00	2 500,00
2022 - 04688-01	610654 - AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE BOUSBECQUE	59166 BOUSBECQUE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de matériel pour la promotion du don du sang	0,00	1 000,00
2022 - 04689-01	141291 - OGEC COLLEGE DOMINIQUE SAVIO	59831 LAMBERSART CEDEX	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 déplacement des élèves en librairie juin 2022	0,00	1 500,00
2022 - 04690-01	662159 - ASSOCIATION EGLISE ET PATRIMOINE	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 concert corse 11 novembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 04692-01	616550 - OCCE 0693 ECOLE MATERNELLE DESROUSSEAUX	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de matériel pour la salle de sport	0,00	1 402,00
2022 - 04693-01	661776 - ASSOCIATION DE PARENTS D ELEVES FCPE BETTIGNIES PERRAULT LAMBERSART	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 prise en charge d'abonnements à des magazines	0,00	550
2022 - 04695-01	471772 - LA SAINT MICHEL LINSELLES GYM	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de housses	500,00	1 000,00
2022 - 04697-01	613193 - CTE LAMBERSART FNACA	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 aide pour les frais de correspondance aux adhérents	500,00	500
2022 - 04698-01	659864 - ASSOCIATION LINSELLOISE DES ANCIENS COMBATTANTS	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 remplacement du drapeau	0,00	500

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 04699-01	663506 - COURIR A COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 marche des géants 16 octobre 2022	0,00	500
2022 - 04960-01	663527 - CYCLO CLUB DE LAMBERSART	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 randonnée cyclotouriste du géant Lambert le 14 mai 2022	0,00	600
2022 - 05132-01	505065 - ENSEMBLE ACCUEILLIR ACCOMPAGNER EAA	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 aide à l'accueil des réfugiés Ukariniens	0,00	1 000,00
2022 - 03684-01	434873 - LA MADELEINE VOLLEY BALL ET VIE ACTIVE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 achat de matériel et d'équipement pour la pratique du volley ball	0,00	2 000,00
2022 - 04534-01	167850 - VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	75013 PARIS	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 organisation de la virade de l'espoir le 24 septembre 2022	1 000,00	750
2022 - 04756-01	663645 - LA PETANQUE MARQUETTOISE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 achat de matériel pour le club house	0,00	500
2022 - 04791-01	2973 - ASS COORDINATION LOISIRS DES JEUNES ANIMATION QUARTIER ACOLOJJAQ	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 soutien à l'atelier des Cousettes	500,00	700
2022 - 04875-01	635017 - JUDO HANDISPORT MARQUETTOIS	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 acquisition de matériel sportif	0,00	2 183,00
2022 - 04879-01	622327 - PENA ESTRELLA	59800 LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 sensibilisation à la danse Flamenco pour le jeune public	0,00	3 000,00
2022 - 04883-01	663956 - ASSOCIATION SAUVEGARDE CHATEAU DE ROBERSART ET WAMBRECHIES HISTORIQUE	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 préservation du patrimoine historique de Wambrechies	0,00	2 000,00
2022 - 04884-01	492489 - L'OVALE RACING CLUB MARQUETTOIS	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 participation au frais de l'Ecole de rugby	800,00	4 400,00
2022 - 05070-01	664151 - GROUPEMENT COMMERCANTS ET PROFESSIONNELS DE LA MADELEINE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'association	0,00	1 500,00
2022 - 01909-01	659561 - MOUVAUX LILLE METROPOLE FUTSAL	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 01915-01	81086 - ETOILE SPORTIVE MOUVALLOISE	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 achat de ballons et de matériel pédagogique	1 500,00	1 500,00
2022 - 01922-01	659599 - COMITE DES ANCIENS DU QUARTIER DES FRANCS	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 sortie culturelle pour le 70e anniversaire de l'association à l'automne 2022	0,00	1 000,00
2022 - 03914-01	653588 - CLIMAX	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 adaptation de l'oeuvre d'Emile Zola en version théâtre et cinéma	2 000,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 04544-01	382432 - COMITE D'ANIMATION DU BUISSON/MAY FOUR - CAMF	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 organisation annuelle d'animations pour le quartier de May Four	400,00	500
2022 - 04594-01	663238 - LES AMIS DE MARCQ'O	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 achat de jeux, meubles pour le fonctionnement de la MAM	0,00	4 000,00
2022 - 04597-01	154437 - OLYMPIQUE MARCQUOIS FOOTBALL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 organisation du challenge Philippe Walter - U11 Féminine le 22 octobre 2022	2 500,00	2 000,00
2022 - 04651-01	164374 - L'ECOLE DU CHAT	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 campagne 2022 de stérilisation des chats trouvés	500,00	750
2022 - 04656-01	40719 - LA MAISON DES PETITS POUCES	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 organisation d'ateliers Bien naître parents	3 000,00	3 000,00
2022 - 04777-01	435890 - ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DU COLLEGE DU LAZARO ASCCL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 distribution de kits d'éclairage aux 6 èmes pour leur vélo, trottinette ou sac à dos	500,00	600
2022 - 05134-01	664210 - TROUPE CALYPSO	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 aide au financement de la captation vidéo de 2 spectacles les 27 et 28 mai 2022	0,00	1 410,00
2022 - 03232-01	495600 - LE 8 RENVERSE	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 démocratisation de l'accès à la culture dans les quartiers populaires	0,00	2 000,00
2022 - 04028-01	625257 - NOUVELLE GENERATION HAUTS DE FRANCE	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 achat de matériel pour les entraînements et les compétitions	2 000,00	4 760,00
2022 - 04624-01	627920 - TAKODA CENTRE DE SAUVEGARDE ET D'EDUCATION A LA NATURE	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 actions de sensibilisation pour la préservation de l'environnement	0,00	3 000,00
2022 - 05367-01	124768 - CARMEL	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 développement d'actions citoyennes et culturelles à destination des 11-17 ans	0,00	4 000,00
2022 - 01862-01	132119 - CARNAVAL DE MOULINS	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 organisation du carnaval du quartier des moulins du 28 mars au 2 avril 2022	0,00	1 500,00
2022 - 02302-01	660326 - ASSOCIATION DES PARENT D'ELEVES DU COLLEGE ANATOLE FRANCE DE RONCHIN	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 aide contre la précarité menstruelle	0,00	5 000,00
2022 - 02568-01	657769 - LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ASSOCIATION LOCALE DU NORD	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 acquisition de matériel	0,00	3 000,00
2022 - 04029-01	396428 - MAISON DE QUARTIER LES MOULINS	59021 LILLE CEDEX	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 mise à disposition de vélos pour les femmes afin de lutter contre les exclusions	0,00	900
2022 - 04654-01	617816 - LILLE METROPOLE TENNIS DE TABLE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 soutien au programme de cohésion locale	1 000,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 04684-01	2801 - LILLE UNIVERSITE CLUB LUC	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 récupération des eaux de pluie	0,00	3 000,00
2022 - 04705-01	663519 - ROBIN DES BIO	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 promouvoir l'accès à une alimentation saine et durable dans le quartier Lille Moulins	0,00	5 000,00
2022 - 00679-01	615934 - LILLE PERSPECTIVE LOISIRS SPORTS	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 aide au fonctionnement du local à vélo	0,00	500
2022 - 00872-01	658202 - ASSOCIATION MON PETIT PARADIS ACTIONS PETITE ENFANCE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 acquisition d'un portique et de triangles de pickle	0,00	3 000,00
2022 - 02073-01	640391 - GRAINES D'EVEIL	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 achat de jeux d'éveil	0,00	1 000,00
2022 - 02441-01	616378 - A BAZE D'ATOME	59160 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 organisation d'une manifestation le 2 juillet 2022	0,00	2 500,00
2022 - 02766-01	660803 - LA LUNE QUI GRONDE COMPAGNIE	59800 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	3 000,00
2022 - 04598-01	419048 - ESPACE SANTE DU FAUBOURG DE BETHUNE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 actions d'habitants participatifs tourisme bien être santé mentale	0,00	2 500,00
2022 - 04623-01	627955 - CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE VEIL	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 sorties à Prairi Daiza et Walibi en juillet et août 2022	1 500,00	1 500,00
2022 - 04659-01	645601 - F A M E FEMMES AGISSANT POUR UN MIEUX ETRE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 atelier "tout faire soi-même chez FAME"	2 000,00	2 500,00
2022 - 01041-01	471201 - LES JARDINIERS DE SEQUEDIN	59320 SEQUEDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 achat et entretien d'abris de jardin	0,00	1 000,00
2022 - 01780-01	492938 - TENNIS CLUB DE SEQUEDIN	59320 SEQUEDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 aménagement d'un club house	0,00	750
2022 - 02185-01	660027 - OMNI SPORTS MUNICIPAL LOMMOIS	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 organisation de la 3e édition de Meeting de la Parité le 10 juin 2022	0,00	500
2022 - 02224-01	660117 - CANOE CLUB LILLOIS	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 aide à l'accueil d'athlètes ukrainiens	0,00	500
2022 - 02272-01	603470 - ETOILE SPORTIVE D'ENNEQUIN LOOS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 achat de matériels pédagogiques et organisation d'un tournoi de fin d'année	3 500,00	1 000,00
2022 - 02284-01	660300 - AIDE A LA REMISSION DU CANCER ET POUR LE HANDISPORT GAGÉ D'ESPOIR	59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 soutien au handisport et à la lutte contre le cancer	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 02299-01	659547 - HARMONIE DE SANTES	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 achat d'un saxophone baryton	0,00	1 000,00
2022 - 02318-01	477468 - TENNIS DE TABLE HALLENNOIS	59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 achat de 2 tables de tennis de table	0,00	900
2022 - 02350-01	482695 - OCCE 1705 ECOLE MATERNELLE MARIA MONTESSORI	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2021 organisation d'une sortie culturelle dans un théâtre	1 000,00	500
2022 - 02356-01	628458 - OCCE 2071 ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 mise en place d'actions culturelles	1 000,00	500
2022 - 02360-01	628451 - OCCE 3377 ECOLE ELEMENTAIRE DESBORDES VALMORE	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	Subv AIL 2022 classe de mer pour les CM2 du 8 au 10 juin 2022	1 000,00	500
2022 - 02362-01	628451 - OCCE 3377 ECOLE ELEMENTAIRE DESBORDES VALMORE	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 sorties culturelles et achat de matériel	1 000,00	500
2022 - 02363-01	645994 - CLUB DES JARDINIERS AMATEURS DES WEPPEPES	59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 achat d'une banderole-drapeau et d'un écran de protection	1 500,00	500
2022 - 02405-01	456305 - LES AMIS DU FORT PIERQUIN	59320 ENNETIERES EN WEPPEPES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 achat de matériel	1 000,00	800
2022 - 02407-01	603634 - OMNI SPORTS MUNICIPAL LOMMOIS SECTION TIR	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 aide au développement de l'école de tir	1 300,00	500
2022 - 02475-01	38793 - FOOTBALL CLUB SANTOIS	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 développement du football féminin du FC Santes	1 500,00	750
2022 - 02479-01	660801 - LAUR IENT	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 accueil d'un orchestre d'Alger dans le cadre d'un échange culturel	0,00	1 000,00
2022 - 02482-01	420735 - RENAISSANCE ARTISTIQUE DE LILLE DELIVRANCE UAICF	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 festival de danse le 4 juin 2022	0,00	250
2022 - 02836-01	660790 - LE COTILLON LOOSSOIS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 achat de matériel et de costumes	0,00	1 000,00
2022 - 02838-01	461093 - CERCLE PONGISTE LOMMOIS	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 emploi d'un éducateur pour l'école de tennis de table	0,00	500
2022 - 02841-01	660818 - SOS BEBES ET MAMANS LOMME LILLE METROPOLE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 aide à l'accompagnement à la précarité	0,00	1 000,00
2022 - 03355-01	473188 - LOMME NATATION TRIATHLON	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 programme de mobilité urbaine "J'apprends à nager"	0,00	500

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 03380-01	602674 - HARMONIE MUNICIPALE DE SEQUEDIN	59320 SEQUEDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 achat d'instruments et d'un podium	2 500,00	500
2022 - 03437-01	609231 - AMICALE DE L'ECOLE D'ENGLOS	59320 ENGLOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 organisation de la fête de l'école le 18 juin 2022	0,00	1 000,00
2022 - 03438-01	648422 - ORDIRETRO	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 3ème édition des estivales du 2 juillet au 2 septembre 2022	0,00	500
2022 - 03439-01	392502 - ASS OSML FOOTBALL	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 aide au déplacement de l'équipe U15	0,00	500
2022 - 03440-01	494654 - ASS JEUNESSE DU MARAIS LOMME	59461 LOMME CEDEX	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 acquisition de matériel	0,00	1 000,00
2022 - 03704-01	661582 - HANDILOM	59134 HERLIES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 séjour à Stella pour des personnes en situation de handicap du 26 au 29 mai 2022	0,00	1 000,00
2022 - 03706-01	661615 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE JEAN JAURES	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 sensibilisation au "bien manger" en mai 2022	0,00	500
2022 - 03707-01	661551 - ASSOCIATION ECOLE PUBLIQUE GHISLAIN HENNIART	59320 ERQUINGHEM LE SEC	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 classe découverte Puy du fou et château de la Loire du 3 au 7 avril 2022	0,00	2 000,00
2022 - 03708-01	171549 - OMNI SPORTS MUNICIPAL SEQUEDINOIS	59320 SEQUEDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 achat d'un ordinateur	0,00	250
2022 - 03709-01	661547 - ASSOCIATION BRIDGE CLUB D ENGLOS	59320 ENGLOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 achat de matériel de bridge	0,00	500
2022 - 03710-01	661619 - PEP'S LOMME	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL "Festi pep's" les 11 et 12 mars 2022	0,00	1 000,00
2022 - 03711-01	661759 - LES JARDINS PARTAGES DE LOOS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 travaux d'entretien en jardins partagés	0,00	500
2022 - 03712-01	457470 - LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 participation à la Partille cup du 5 au 10 juillet 2022 en Suède	3 000,00	500
2022 - 03713-01	634342 - UNION DES PECHEURS LOMMOIS	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 achat de tables et de chaises	0,00	1 000,00
2022 - 04541-01	663079 - ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS D ENGLOS	59320 ENGLOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 achat de matériel et mise en place de cours collectifs pour les enfants	0,00	1 000,00
2022 - 04601-01	326213 - LOOS WATTIGNIES ATHLETIC CLUB 90	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 achat de matériel d'athlétisme	0,00	800

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 04630-01	418527 - LE BAVARD DE DELIVRANCE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 achat d'un ordinateur portable	0,00	500
2022 - 04631-01	663303 - ASS DE PARENTS ELEVES DE VOLTAIRE SEVIGNE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 remise d'une calculatrice aux élèves de CM2	0,00	500
2022 - 04633-01	656215 - STRAWBERRY PROD	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 achat d'une tonnelle	0,00	250
2022 - 04634-01	9959 - ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR RELAIS DU COEUR REG LILLOISE	59150 WATTRELOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 achat de matériel pour le transport des denrées	6 300,00	500
2022 - 04635-01	663268 - GALERIE MT	59320 ENNETIERES EN WEPPE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 exposition de peintures en juin 2022	0,00	300
2022 - 04636-01	483275 - BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 organisation d'un championnat du monde au casino de Lille en décembre 2022	3 000,00	1 000,00
2022 - 04637-01	663311 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE SEQUEDIN	59320 SEQUEDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 50 ans de l'UNC les 10 et 11 septembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 04649-01	611288 - AMICALE DES ANCIENS DE L'ETOILE SPORTIVE D'ENNEQUIN LOOS FOOTBALL	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 sortie à Amiens le 11 décembre 2022	0,00	750
2022 - 04781-01	663721 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 animations et goûters pour les fêtes organisées en 2022	0,00	500
2022 - 04866-01	661558 - AMICALE DES LOCATAIRES CNL DE LA DELIVRANCE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Roger VICOT	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	500
2022 - 04887-01	663958 - LE COIN ENCHANTE	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2022 achat de fournitures et de petits équipements	0,00	3 000,00
2022 - 05041-01	645694 - COLISEE VIMARANENSE DE ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2022 achat d'équipements et de matériels	5 000,00	5 000,00
2022 - 05043-01	644474 - ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL	59510 HEM	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2022 achat d'équipement informatique et de tenues sportives	4 000,00	10 000,00
2022 - 05141-01	607849 - ACADEMY FOOTBALLS CLUB DE ROUBAIX OUEST	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2022 achat d'équipements sportifs	0,00	2 500,00
2022 - 05153-01	664290 - ASSOCIATION BOXING CLUB ROUBAISIE	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2022 acquisition d'un véhicule pour les déplacements du club	0,00	10 000,00
2022 - 02401-01	653601 - PARKOUR 59	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 "Urban Games" du 26 juin 2022	3 000,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 03387-01	637921 - TEAM DERAMMELAERE KARTING	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 acquisition de matériel suite au changement de catégorie en championnat régional	0,00	1 500,00
2022 - 03543-01	172526 - LE VILLAGE DU BEAU LIEU	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 animations de quartier "Eté du Beau-Lieu" le 22 mai 2022	0,00	1 000,00
2022 - 04547-01	663014 - ESPRIT FESTIF	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 sortie au Val-Joly en septembre 2022	0,00	600
2022 - 04919-01	9959 - ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR RELAIS DU COEUR REG LILLOISE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 soutien au fonctionnement général de l'association	6 300,00	1 500,00
2022 - 04922-01	89568 - ASS HARMONIE MUNICIPALE LEERS	59115 LEERS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 achat de chemises au logo de l'harmonie	1 900,00	1 300,00
2022 - 02045-01	613636 - MOUV ANSTAING	59152 ANSTAING	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 foulées anstinoises du 15 mai 2022	0,00	1 000,00
2022 - 03443-01	606524 - LES CAVALIERS DE BOIS LE VILLE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 championnat de France poney du 8 au 16 juillet 2022	0,00	1 000,00
2022 - 03445-01	441576 - CYCLO CLUB D ANSTAING	59152 ANSTAING	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat d'équipement vestimentaire et de matériel de sécurité	2 000,00	1 000,00
2022 - 03539-01	661829 - ETOILE CLUB DE FOOTBALL	59780 CAMPHIN EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 soutien aux activités de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 03603-01	662015 - L ILE O MAM MAISON D ASSISTANTES MATERNELLES	59780 BAISIEUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat de poussettes	0,00	800
2022 - 04471-01	461345 - TRESSIN BRIDGE	59152 TRESSIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 stage de formation pour les nouveaux adhérents en octobre 2022	500,00	500
2022 - 04487-01	639699 - LES DISPOS	59780 BAISIEUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat de partitions et d'instruments	0,00	600
2022 - 05168-01	616585 - CYCLING ORG	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 course cycliste du 31 juillet 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05172-01	496103 - LES CHEMINS DU MELANTOIS	59262 SAINGHIN EN MELANTOIS	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 course à pied du 18 septembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 05186-01	607139 - HARMONIE DE TEMPLEUVE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 participation à Lille 3000 les 10 et 11 juin 2022	1 000,00	1 000,00
2022 - 03342-01	411872 - UNION LOCALE CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE VALLEE DE LA LYS	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 03403-01	661518 - LES AMIS DE LA BASSE COUR	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 exposition agricole pour le 35ème anniversaire du 15 au 20 novembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 03404-01	661523 - NEUVILLE PECHE	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 rempoissonnement de l'étang	0,00	3 000,00
2022 - 05136-01	661524 - OCCE 3105 ECOLE PRIMAIRE LAMARTINE	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 organisation d'un voyage citoyen à Paris en mai 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05139-01	306709 - OLYMPIQUE CLUB LOISIRS TENNIS NEUVILLE EN FERRAIN	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 achat de matériel sono, d'une tablette et d'un lance-balles	0,00	3 000,00
2022 - 05197-01	303431 - MAISON DES ASSOCIATIONS	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Gérald DARMANIN	subv AIL 2022 sensibilisation au tri des déchets	3 000,00	1 500,00
2022 - 05198-01	648642 - COLLECTIF RENART	59000 LILLE	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Gérald DARMANIN	subv AIL 2022 Tourcoing jazz festival automne 2022 et achat de matériel de peinture	7 000,00	7 000,00
2022 - 05199-01	647087 - MAISON DE BENFICA TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Gérald DARMANIN	subv AIL 2022 tournoi ouvert à tous mai 2023	3 518,00	2 000,00
2022 - 05200-01	602743 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE ALBERT ROUSSEL	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Gérald DARMANIN	subv AIL 2022 sorties et voyages 2022 2023	0,00	6 500,00
2022 - 01653-01	416834 - L'ECOLE DU CHAT COMITE DEFENSE BETES LIBRES ROUBAIX COMMUNES ENVIRON	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 financement de la campagne de stérilisation	500,00	600
2022 - 01670-01	613493 - AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE VILLENEUVE D ASCQ ANNAPES ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 fabrication de visuel en vue de la promotion du don dans les établissements scolaires	500,00	1 000,00
2022 - 01673-01	432697 - UNION TOURISTIQUE AMIS DE LA NATURE FEDE FRANCAISE SECTION VILLENEUVE D'ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'association	500,00	500
2022 - 01680-01	120620 - CENTRE SOCIAL COCTEAU	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'association	1 500,00	2 000,00
2022 - 01852-01	603637 - VAPEUR 45	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 acquisition de matériel	500,00	500
2022 - 01856-01	612572 - CLUB CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE L'HERON DANS L'EAU	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 animations en faveur des collégiens	700,00	700
2022 - 01965-01	612974 - LES JARDINS DE GAIA	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 achat de composteurs	0,00	250
2022 - 02070-01	469492 - CLUB DU BON TEMPS	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 renouvellement de jeux	300,00	500

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 02096-01	407779 - COMITE MISS COTE D'OPALE ARTOIS LILLE METROP HAUT DE FRANCE COTE PICARDE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 organisation du gala Eurorégion en septembre 2022	300,00	500
2022 - 02361-01	664326 - FANT4ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 organisation du festival de magie Fant'Ascq les 8 et 9 octobre 2022	0,00	750
2022 - 02388-01	505680 - TOUFFLERS COUNTRY CLUB	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 aide au financement des animations culturelles	0,00	250
2022 - 02837-01	483371 - ASSOCIATION GENETS EN FETE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 financement des activités de l'association dans le quartier Résidences	1 500,00	2 000,00
2022 - 02839-01	613491 - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE VILLENEUVE D ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 aide à l'impression du magazine Spor'ama	0,00	1 000,00
2022 - 03979-01	662588 - DEBOUT LES AINE E S	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 aide au démarrage de l'association	0,00	1 500,00
2022 - 04042-01	644587 - ASCQ INNOVATION LOGEMENT VERT	59493 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 aide alimentaire aux étudiants en juin et novembre 2022	1 000,00	1 000,00
2022 - 04539-01	37618 - ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL FLERS SART	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 organisation des activités du centre en août et de la fête de Noël le 13 décembre 2022	1 500,00	2 000,00
2022 - 04665-01	477667 - CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 fête de quartier "Eco-logique" et culturelle le 28 juillet 2022	1 500,00	2 000,00
2022 - 04677-01	604861 - ASS CLUB HENRI RIGOLE	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 aide au financement de la sortie culturelle à Cassel le 8 septembre 2022	300,00	500
2022 - 04712-01	367994 - ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 manifestations culturelles et festives 2022	1 500,00	2 000,00
2022 - 04776-01	461047 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE D4ENSEIGNEMENT ARTHUR RIMBAUD	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 participation championnat de France Cross les 25 et 26 mars et GR les 7,8,9 juin 2022	1 000,00	2 000,00
2022 - 04819-01	361680 - ORGANISATION WILLEMOISE DES ACTIVITES SOCIO EDUCATIVES	59780 WILLEMS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 balade historique de Willems	1 200,00	1 750,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	203	Montant	294 805,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Ets Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 03442-01	3397 - COMMUNE PROVIN	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 achat de tablettes pour les usagers de l'épicerie sociale	0,00	1 000,00
2022 - 04805-01	4783 - COLLEGE NATIONALISE LEON BLUM	59136 WAVRIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 achat de matériel de sciences	2 000,00	3 500,00
2022 - 04931-01	392385 - COLLEGE ETIENNE DOLET	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 création d'un fablab	0,00	1 500,00
2022 - 04891-01	29845 - CENTRE COMMUNAL D4ACTION SOCIALE - CCAS LYS LEZ LANNOY	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 action sur le thème la violence intra-familiale le 18 novembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 04894-01	3212 - COMMUNE HEM	59510 HEM	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 mise en oeuvre d'un projet bibliobus le book-truck	7 500,00	4 000,00
2022 - 05095-01	3177 - COMMUNE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 course pédestre le 23 octobre 2022	0,00	2 000,00
2022 - 05101-01	3511 - COMMUNE VENDEVILLE	59175 VENDEVILLE	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 achat de matériel pour les animations communales	0,00	1 000,00
2022 - 05250-01	3438 - COMMUNE SECLIN	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 fête de ville le 2 juillet 2022	0,00	2 000,00
2022 - 04694-01	9995 - CENTRE COMMUNAL D4ACTION SOCIALE CCAS LAMBERSART	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 manifestation autour du sport le 19 mai 2022	0,00	500
2022 - 05148-01	3400 - COMMUNE QUESNOY SUR DEULE	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 organisation du marché de Noël du 16 au 18 décembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 05149-01	3257 - COMMUNE LOMPRET	59840 LOMPRET	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 spectacle de Noël le 17 décembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 05150-01	3818 - COMMUNE WERVICQ SUD	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 un été au château guinguette du 16 au 28 août 2022	0,00	2 000,00
2022 - 04652-01	2926 - COMMUNE BONDUES	59910 BONDUES	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 organisation de la 4ème édition du Coda Festival le 10 septembre 2022	12 300,00	8 600,00
2022 - 04678-01	12747 - COLLEGE VAN DER MEERSCH DE MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 développer la réussite scolaire par le bien-être et la nature et l'éducation durable	1 500,00	2 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 04926-01	12999 - COLLEGE PABLO NERUDA	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 voyages scolaires 2023	0,00	4 000,00
2022 - 04507-01	12776 - COLLEGE FRANCOISE DOLTO	59710 PONT A MARCQ	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2022 parcours citoyen handisport année 2022 2023	1 900,00	1 650,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers		16	Montant 38 750,00
2022 - 03975-01	491122 - CENTRE NATIONAL ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL ET FORMATION EMPRISE SECTAIRE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (2 000 €) Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (2 000 €)	subv AIL 2022 développement et diffusion d'outils de prévention face à l'emprise sectaire	0,00	4 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers		1	Montant 4 000,00

Annexe 6

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2022/355 - AIL ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05247-01	664396 - COMPAGNIE DES ARCHERS ANZINOIS	59590 RAISMES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 organisation du championnat régional de tir à l'arc le 29 mai 2022	0,00	500,00
2022 - 05248-01	620152 - ESPACE SOLIDARITE BEUVRAGES	59192 BEUVRAGES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 organisation de sorties culturelles au profit des adhérents de l'association	300,00	1 000,00
2022 - 05251-01	662495 - UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE BEUVRAGES SECTION BASKET BALL	59192 BEUVRAGES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 participation de l'équipe séniors aux championnats de France 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05252-01	615889 - AMICALE BRUAYSIEUNNE DE CYCLOTOURISME	59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 achat de manchettes, de jambières et de casquettes pour chaque membre du club	800,00	800,00
2022 - 05253-01	67935 - BILLARD CLUB BRUAYSIEN	59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 participation de l'équipe 1 à la coupe de France de blackball les 26 et 27 mai 2022	600,00	800,00
2022 - 05254-01	647218 - SOLIDARITE ENTRAIDE BRUAYSIENNES	59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 aide aux familles en difficulté	500,00	1 000,00
2022 - 05255-01	663457 - Y M B ASSO	59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 achat de groupes électrogènes et de nouveaux gonfleurs pour les "zéléphants"	0,00	1 000,00
2022 - 05256-01	660627 - ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DYNAMIQUES DU CENTRE	59278 ESCAUTPONT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 organisation d'une sortie de fin d'année dans un parc d'attraction	0,00	500,00
2022 - 05257-01	154103 - CLUB DES LOISIRS D'ESCAUTPONT	59278 ESCAUTPONT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 achat de matériel informatique afin d'aider les adhérents dans leurs démarches	750,00	1 000,00
2022 - 05258-01	645223 - CLUB DE LUTTE ESCAUTPONTOIS	59278 ESCAUTPONT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 achat d'équipements sportifs	800,00	1 000,00
2022 - 05259-01	629265 - OCCE 0691 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE	59278 ESCAUTPONT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 classe verte au Val Joly pour 3 classes de CP du 30 juin au 1 ^{er} juillet 2022	0,00	500,00
2022 - 05260-01	644489 - OFFICE MUNICIPAL CULTURE LOISIRS ET FETES DE LA VILLE D'ESCAUTPONT	59278 ESCAUTPONT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 achat de matériel pour la création d'un atelier peinture	800,00	800,00
2022 - 05261-01	312729 - ASSOCIATION DES RANDONNEURS PEDESTRES DU MONT RETIAU ONNAING MARCHE	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 sortie dans les Ardennes le 4 juin 2022	350,00	400,00
2022 - 05262-01	382449 - LES NOUVELLES MAGNOLIAS D'ONNAING	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 achat de robes de majorettes	0,00	900,00

2022 - 05263-01	654586 - OLYMPIQUE ONNAINGEOIS	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 tournoi de football U11 et U13 les 18 et 19 juin 2022 à Onnaing	1 000,00	1 000,00
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05264-01	663459 - ONNAING SCRABBLE DUPLICATE	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 achat d'un chevalet pour le tableau de scrabble et d'un dictionnaire	0,00	350,00
2022 - 05265-01	663631 - ASSOC AGREEE PECHE PROTECTION MILLIEU AQUATIQUE DE MARLY LES GAULOIS	59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 organisation d'une fête le 24 septembre 2022 à l'occasion des 100 ans de l'association	0,00	500,00
2022 - 05266-01	484784 - FETES LOISIRS ANIMATION SECTEUR HT AULNOY	59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 organisation d'un run and bike "la boucle aulnésienne" le 23 octobre 2022	250,00	500,00
2022 - 05267-01	611979 - LA BOULE JOYEUSE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 soirée musicale avec l'orchestre Kubiak le 28 mai 2022	0,00	750,00
2022 - 05268-01	305222 - VALLEE D'AUNO EN FETE	59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 organisation d'un tournoi de boules carrées le 11 Juin 2022	250,00	500,00
2022 - 05269-01	629121 - ETOILE CYCLISTE AUBRY-DU-HAINAUT	59494 AUBRY-DU-HAINAUT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 course cycliste et défilé de vélos fleuris le 14 juillet 2022 à Aubry-du-Hainaut	250,00	350,00
2022 - 05270-01	610584 - VOLLEY CLUB BELLAING PORTE HAINAUT	59135 BELLAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat de poteaux de volley-ball	750,00	350,00
2022 - 05271-01	618813 - LES AMIS DE CACOULE	59121 HAULCHIN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat de tissu pour la confection du costume du géant	250,00	350,00
2022 - 05272-01	627800 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES GRANDS CHAMPS	59255 HAVELUY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat de matériel	250,00	500,00
2022 - 05273-01	505856 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS HAVELUY	59255 HAVELUY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 participation aux frais de la journée des oubliés des vacances	550,00	350,00
2022 - 05274-01	603299 - ASS POUR ETUDE ET SAUVEGARDE PATRIMOINE CULTUREL ET SITES COMMUNE MAING	59233 MAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 entretien du parc archéologique de l'abbaye de Fontenelle à Maing	300,00	250,00
2022 - 05275-01	452484 - COMITE DE MAING FED NAT ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE TUNISIE-FNACA	59233 MAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat d'un rétroprojecteur pour une exposition "Algérie 60 ans"	250,00	250,00
2022 - 05276-01	653903 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	59494 PETITE-FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 organisation d'un tournoi omnisport le 21 mai 2022	750,00	350,00
2022 - 05277-01	441207 - ASSOCIATION FUTSAL PETITE-FORET	59494 PETITE-FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	500,00	250,00
2022 - 05278-01	604708 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	59494 PETITE-FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat de tables de tennis de table	0,00	350,00

2022 - 05279-01	162472 - CLUB DU 3EME AGE DE PROUVY LES CERISES	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 acquisition de matériel et organisation de sorties	300,00	350,00
2022 - 05280-01	620531 - GYM CLUB DE PROUVY	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat de poids et d'haltères	300,00	350,00
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05281-01	634422 - SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE PROUVY	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 réintroduction de gibiers reproducteurs	550,00	350,00
2022 - 05282-01	659613 - MARCHÉ ZEN	59220 ROUVIGNIES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 organisation du parcours du cœur le 27 mars 2022	250,00	250,00
2022 - 05283-01	660989 - CLUB AEROMODELISME INDOOR DE THIAN T CAIT	59224 THIAN T	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat d'une imprimante 3D	0,00	250,00
2022 - 05284-01	501791 - COMITE DES FETES DE SAINT-LEGER	59125 TRITH-ST-LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 fête du quartier Saint-Léger les 2 et 3 juillet 2022	500,00	250,00
2022 - 05285-01	310384 - CONCORDE OLYMPIQUE TRITHOISE SECTION FOOTBALL	59125 TRITH-ST-LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 célébration des 100 ans du club de football les 25 et 26 juin 2022	250,00	500,00
2022 - 05286-01	610178 - RESID EN FETES	59125 TRITH-ST-LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 fête du quartier des artistes à Trith-Saint-Léger les 25 et 26 juin 2022	500,00	250,00
2022 - 05287-01	469493 - X FRAGILE ET SI DEMAIN	59125 TRITH-ST-LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 repas spectacle le 8 octobre 2022 à Trith-Saint-Léger	350,00	350,00
2022 - 05288-01	660493 - LA RUCHE AUX FILS ASSO DE PATCHWORK POINTS COMPTES ET LOISIRS CREATIFS	59296 AVESNES-LE-SEC	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 achat d'une machine à coudre	0,00	1 500,00
2022 - 05289-01	664393 - HARMONIE D'HORDAIN	59111 HORDAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 organisation des 100 ans de l'harmonie le 29 octobre 2022	0,00	2 000,00
2022 - 05290-01	620354 - ASSOCIATION DES PECHEURS DE LIEU-SAINT-AMAND	59111 LIEU-ST-AMAND	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 concours de pêche le 26 mai 2022 à l'étang communal de Lieu-Saint-Amand	1 000,00	1 500,00
2022 - 05291-01	652968 - ASSOCIATION DES PECHEURS MASTINOIS	59172 MASTAING	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 création d'un carport au local de pêche	1 000,00	1 000,00
2022 - 05292-01	503948 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL VILLE DE ROEULX	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 préparation d'une sortie culturelle pour le personnel communal	753,00	1 500,00
2022 - 05293-01	616464 - ENTRAIDE ET SOLIDARITE	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 sortie à Pairi Daiza pour des enfants de la commune de Roeulx le 22 août 2022	0,00	2 000,00
2022 - 05294-01	434793 - AAPPMA DE LA TRUIE D'ACIER DOUCHY-LES-MINES	59282 DOUCHY-LES-MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 concours de pêche le 26 juin 2022 à la rivière de Douchy-les-Mines	400,00	300,00

2022 - 05295-01	662511 - ASS NOUVEAU CONTENU VIE A DOUCHY	59282 DOUCHY-LES-MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 1 ^{ère} fête des animaux et de la nature les 28 et 29 mai 2022 au parc Maingoval à Douchy	0,00	500,00
2022 - 05296-01	625423 - COMITE D'ORGANISATION CYCLISTE DES HAUTS-DE-FRANCE	59282 DOUCHY-LES-MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 organisation d'une course cycliste à Douchy-les-Mines le 18 mai 2023	0,00	2 000,00
2022 - 05297-01	625097 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DOUCHY-LES-MINES	59282 DOUCHY-LES-MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 organisation d'une journée "bonheur" pour des familles de Douchy écartées d'activités	2 500,00	2 000,00
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05298-01	645190 - UN ANIMAL UNE VIE	59282 DOUCHY-LES-MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 mise en place de différents projets	500,00	300,00
2022 - 05299-01	159762 - CERCLE LAIQUE SOCIOCULTUREL JACQUES BREL	59124 ESCAUDAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 achat de matériel de sonorisation pour les manifestations dans les écoles d'Escaudain	0,00	1 000,00
2022 - 05300-01	658452 - OCCE 0354 ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL CACHIN	59124 ESCAUDAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 voyage scolaire pour 2 classes les 13 et 14 juin 2022 à Sailly-lez-Cambrai	0,00	1 000,00
2022 - 05357-01	646680 - HARMONIE MUNICIPALE VIEUX-CONDE FRESNES	59690 VIEUX-CONDE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2022 achat de caisses de rangement pour pupitres	1 000,00	1 300,00
2022 - 05358-01	663168 - TRAFFIC	59690 VIEUX-CONDE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2022 soirée concerts par des groupes locaux le 1 ^{er} octobre 2022 à Vieux-Condé	0,00	1 000,00
2022 - 05359-01	663162 - WOLF RECORDS STUDIO	59690 VIEUX-CONDE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	2 500,00
2022 - 05360-01	662552 - GOLF CLUB DE VALENCIENNES	59770 MARLY	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2022 organisation d'une compétition sportive le 1 ^{er} mai 2022 au golf de Valenciennes	0,00	4 200,00
2022 - 05361-01	157534 - UNION SPORTIVE MARLY FOOTBALL	59770 MARLY	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2022 développement de la section féminine	5 000,00	5 000,00
2022 - 05362-01	628817 - TENNIS CLUB DE LA RHONELLE	59300 VALENCIENNES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2022 renouvellement du matériel du club	0,00	2 000,00
2022 - 05363-01	660904 - UNIHOCKEY CLUB LES GRIZZLYS DU HAINAUT	59970 VICQ	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	7 000,00
2022 - 05364-01	106271 - JOGGING SANTE SAULTAIN	59990 SAULTAIN	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2022 course "les Printanières de Saultain" le 13 mars 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05331-01	502663 - ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SAUVEGARDE DU MEMORIAL 43EME RI	59199 BRUILLE-ST-AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 cérémonie de commémoration des combats de l'Escaut en 1940 le 8 mai 2022	2 400,00	250,00
2022 - 05332-01	634108 - MARCHÉ PLAISIR	59199 BRUILLE-ST-AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 achat d'équipements de pluie	350,00	350,00

2022 - 05333-01	636413 - CYCLO CLUB DE ROUILLON	59158 FLINES-LES-MORTAGNE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 achat d'un home trainer connecté pour les entraînements en salle	0,00	500,00
2022 - 05334-01	506052 - CHORALE MUNICIPALE D'HASNON TUTTI CANTI	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de la chorale	700,00	1 000,00
2022 - 05335-01	663433 - DES AMIS CHASSEURS	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 entretien des abris et distribution de nourriture toute l'année au gibier existant	0,00	300,00
2022 - 05336-01	634098 - HARMONIE MUNICIPALE D'HASNON	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'harmonie	700,00	1 000,00
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05337-01	662346 - NEW COUNTRY DANCERS	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 festival country le 5 juin 2022 à Hasnon	0,00	250,00
2022 - 05338-01	621735 - PETITS BONHEURS PARTAGES DE NOEL LEDUC	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 animations au profit des résidents de l'EHPAD tout au long de l'année 2022	300,00	250,00
2022 - 05339-01	470001 - UNION COLOMBOPHILE D'HASNON	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 achat de matériel pour le transport de pigeons	300,00	300,00
2022 - 05340-01	171403 - CLUB DU 3EME AGE AMITIE LECELLOISE	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général du club séniors	300,00	350,00
2022 - 05341-01	603279 - HARMONIE DE LECELLES	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'harmonie	700,00	1 000,00
2022 - 05342-01	619398 - MAULD JOIE	59158 MAULDE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 organisation d'animations de rues et de concerts	0,00	500,00
2022 - 05343-01	612642 - CLUB LE BEL AGE DE MORTAGNE-DU-NORD	59158 MORTAGNE-DU-NORD	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 animations du club des aînés	350,00	300,00
2022 - 05344-01	662349 - COMITE REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE DE MUAY THAI	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 achat de matériel pour les diverses compétitions	0,00	500,00
2022 - 05345-01	634093 - KICK THAI BOXING ROSULT	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 achat de tapis de protection	500,00	750,00
2022 - 05346-01	620240 - LA CROCH'CHOEUR DE ROSULT	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 05347-01	629280 - ASS DPT COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC TOE NORD	59000 LILLE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 achat d'un nouveau drapeau pour la section de Saint-Amand-les-Eaux	550,00	500,00
2022 - 05348-01	603124 - CLUB AMANDA SENIORS	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 animations du club séniors et sorties ludiques et dansantes	0,00	400,00

2022 - 05349-01	634111 - CLUB AMITIES AMANDINOISES	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 organisation d'un marché de Pâques le 13 avril 2022 à Saint-Amand-les-Eaux	0,00	500,00
2022 - 05350-01	504149 - COMITE DES FETES DU SAUBOIS	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 fête du quartier du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux les 1 ^{er} et 2 juillet 2022	1 400,00	1 000,00
2022 - 05351-01	313471 - HISTORIAL AMANDINOIS	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 réalisation d'une exposition "jeux, jouets et loisirs d'antan" du 17 septembre au 2 octobre 2022	0,00	350,00
2022 - 05352-01	603840 - PAROLES D'HUCBALD	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 rencontres d'auteurs, conférences et ateliers de lutte contre l'illettrisme	800,00	350,00
2022 - 05353-01	330827 - RACING CLUB AMANDINOIS	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 promouvoir la pratique et le développement du rugby féminin	1 500,00	1 250,00
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05354-01	621745 - UNION CHORALE MUNICIPALE	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 préparation d'un cabaret concert et achat de partitions originales	700,00	1 000,00
2022 - 05355-01	660483 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE JEAN MOULIN DE WALLERS	59135 WALLERS	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 achat d'un mannequin de secourisme	0,00	750,00
2022 - 05301-01	496799 - ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE SAINT-SAULVE	59880 ST-SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 achat de matériel destiné à l'entretien et à la culture des jardins potagers	0,00	500,00
2022 - 05303-01	444075 - COMITE DES FETES DU MARAIS	59880 ST-SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 organisation de la fête du Marais à Saint-Saulve le 4 septembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05304-01	425859 - HARMONIE MUNICIPALE	59880 ST-SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 concert dansant à Saint-Saulve le 21 octobre 2022	2 000,00	2 000,00
2022 - 05305-01	2991 - ASSOCIATION CENTRES SOCIAUX SOCIO CULTURELS REGION VALENCIENNES ACSRV	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 animations de la vie locale des quartiers pour un public intergénérationnel	0,00	2 000,00
2022 - 05306-01	607381 - ASSOCIATION DES COMITES DE QUARTIERS DE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 4 ^{ème} édition de la fête historique "les arts dans les remparts" le 3 juillet 2022	4 000,00	2 500,00
2022 - 05309-01	663670 - BATTERIE FANFARE JNC DE VALENCIENNES DUTEMPLE	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 renouvellement d'instruments de musique	0,00	1 000,00
2022 - 05310-01	605651 - BATTERIE FANFARE DE VALENCIENNES ST-WAAST	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 animations de fêtes de quartiers et de divers événements	500,00	500,00
2022 - 05312-01	632993 - CERCLE DES NAGEURS SAUVETEURS VALENCIENNOIS	59171 HORNAING	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 développement des actions et enseignement des premiers soins	1 000,00	250,00
2022 - 05313-01	86064 - CERCLE DE VOILE DE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 organisation d'un championnat national laser RC du 9 au 11 septembre 2022 à l'étang du Vignoble	0,00	500,00

2022 - 05317-01	663570 - COMITE DES FETES DE LA PLACE DE LA BARRE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 organisation de différentes opérations tout au long de l'année	0,00	1 500,00
2022 - 05320-01	610363 - FIGHTING DUCKS BASEBALL CLUB DE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 achat de matériel de baseball, softball et cricket pour les activités scolaires	0,00	500,00
2022 - 05321-01	663571 - KARATE BOXE THAI CLUB DE VALENCIENNES	59264 ONNAING	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 participation à différents championnats de France de karaté et de boxe thaï	0,00	250,00
2022 - 05322-01	663659 - OFFICE VALENCIENNOIS JEUNESSE ET SPORTS	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 accompagnement et valorisation des actions du mouvement sportif local	0,00	3 500,00
2022 - 05323-01	663572 - PELICAN CLUB DE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 championnats jeunes des Hauts-de-France les 11 et 12 juin 2022 au centre aquatique	0,00	500,00
2022 - 05324-01	626779 - SKATE HAINAUT VALENCIENNES CLUB	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 gala de fin d'année les 11 et 12 juin 2022 à la patinoire de Valenciennes	0,00	400,00
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05325-01	664403 - SUMMER CLUB DE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 accompagnement des jeunes du territoire dans la pratique sportive	0,00	300,00
2022 - 05326-01	440345 - VAL ACRO	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 développement de la communication pour une meilleure visibilité auprès du grand public	0,00	250,00
2022 - 05327-01	663677 - VALENCIENNES HAINAUT HOCKEY CLUB LES DIABLES ROUGES VALENCIENNOIS	59220 ROUVIGNIES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 développement du hockey sur glace et du street hockey	0,00	500,00
2022 - 05328-01	663678 - VALENCIENNES HANDALL VHB	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 développement de la structure	0,00	500,00
2022 - 05329-01	663680 - VALENCIENNES TRIATHLON DUATHLON	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 développement de la discipline auprès des jeunes sur le territoire de Valenciennes	0,00	250,00
2022 - 05330-01	663582 - VAL EN LIESSE	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 achat de polos, de chemises et de blousons pour les membres de l'association	0,00	1 500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	106	Montant	96 550,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
------------------------	------------------	----------------------------------	---------------------	---------------------------------	------------------------	--------------------

2022 - 05356-01	12962 - COLLEGE JEAN JAURES	59690 VIEUX-CONDE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2022 séjour pédagogique des SEGPA du 30 mai au 4 juin 2022 à Sillé-le-Guillaume	0,00	800,00
2022 - 05302-01	4823 - COLLEGE LAVOISIER	59880 ST-SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 achat d'une table de tennis de table pour équiper la maison des collégiens	0,00	2 000,00
2022 - 05307-01	12956 - COLLEGE WATTEAU	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 achat de matériel de projection et d'un logiciel pédagogique	0,00	1 800,00
2022 - 05308-01	1959 - COMMUNE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 forum des associations les 3 et 4 septembre 2022 au complexe Vauban de Valenciennes	0,00	10 000,00
2022 - 05315-01	12952 - COLLEGE CHASSE ROYALE	59322 VALENCIENNES CEDEX	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 projet d'éducation artistique et culturelle	1 000,00	1 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers				5	Montant 15 600,00

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312276-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 7 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- PARTENORD HABITAT - construction de 4 logements situés rue du Chêne à Quesnoy-sur-Deule, d'un montant de 196 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 135838

Vu le rapport DFCG/2022/284

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 196 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135838 constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 4 logements situés rue du Chêne à Quesnoy-sur-Deule.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 17.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LETARD et Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Madame DELRUE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312326-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 7 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- PARTENORD HABITAT- financement des investissements 2022 d'un montant de 5 000 000 € auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels - Contrat de prêt n°INS-PACTOPHNORD

Vu le rapport DFCG/2022/284

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un « prêt à impact » d'un montant de 5 000 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°INS-PACTOPHNORD constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement des investissements 2022.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 17.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LETARD et Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Madame DELRUE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312327A-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 7 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- PARTENORD HABITAT - réhabilitations d'un montant de 15 000 000 € auprès du Crédit Lyonnais,

Vu le rapport DFCG/2022/284

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 15 000 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Lyonnais selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt du 20 mai 2022 constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement des réhabilitations.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 17.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LETARD et Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Madame DELRUE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312328-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 7 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- PARTENORD HABITAT - Financement de la quote-part de ses opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs d'un montant de 30 000 000 € auprès de La Banque Postale - Contrat de prêt n° LBP-00015356

Vu le rapport DFCG/2022/284

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 30 000 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00015356 constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la quote-part de ses opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 17.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LETARD et Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Madame DELRUE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312329-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 7 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- Maisons et Cités - réhabilitation de 111 logements situés sur plusieurs adresses à Pecquencourt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 7 176 153 € - Contrat de prêt n° 136363

Vu le rapport DFCG/2022/284

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 176 153 € souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136363 constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 111 logements situés sur plusieurs adresses à Pecquencourt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 17.

Pour la présente délibération, 52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Madame DELRUE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312278-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Sylvie DELRUE, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie de la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT) afin de financer les travaux de rénovation suite à l'achat de l'immeuble situé 4 rue de Turenne à TOURCOING, pour un emprunt de 990 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France ;

Vu le rapport DFCG/2022/283

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 990 000 € souscrit par la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France, constitué de 1 ligne de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de travaux de rénovation suite à l'achat de l'immeuble situé 4 rue de Turenne à Tourcoing, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Emprunt à taux fixe annuel de 1,16 % sur 15 ans :

Montant total de crédit : 990 000,00 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Ass. Intérêt (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbr	Montant (En EUR)		
Préfinancement Anticipation	1,160 % Fixe	30	mensuelle 05	30	Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat	0,00 0,00	0,00 + Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat
Différé d'amortissement Echéance constante	1,160 % Fixe	24	mensuelle 05	24	957,00	0,00 0,00	957,00
Amortissement Echéance constante	1,160 % Fixe	156	mensuelle 05	156	6 839,74	0,00 0,00	6 839,74
Durée totale (hors préfinancement)		180					

Les montants indiqués dans ce tableau sont ceux de la première échéance de chaque phase.

- Taux Offensif Global - TEG :	1,16 %	Durée de période :	mensuelle
- Taux de période :	1,10%	Par période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	2 000,00 EUR		
- Frais de Garantie :			
- Montant total des intérêts :	99 967,44 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	101 967,44 EUR		

Le coût total du crédit et le TEG ne tiennent pas compte des intérêts éventuels.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 18.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur ACHIBA est secrétaire à l'Association Mission Emploi Lys-Tourcoing (AMELT). En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Messieurs HOUSSIN et LEDOUX, membres de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'AMELT, avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames FAUCHILLE et TONNERRE-DESMET. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHOAIN et SANDRA (porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSAERT).

Madame FAHEM, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Madame ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312330-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Sylvie DELRUE, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Mickaël HIRAU, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie de l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à LILLE, afin de financer les travaux de la résidence principale de locataires située à La Cité Anatole à ANZIN, pour deux emprunts PLS d'un montant de 258 203 € et de 446 071 € auprès du Crédit Mutuel

Vu le rapport DFCG/2022/283

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLS d'un montant de 258 203 € et d'un montant de 446 071 €, souscrits par l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à LILLE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Mutuel, constitués chacun de 1 ligne de prêt. Ces emprunts concernent le financement de travaux de réhabilitation de 6 logements et d'une extension de 10 logements neufs, et sont destinés à la résidence principale de locataires, Cité Anatole à ANZIN, selon les caractéristiques reprises dans les tableaux ci-dessous :

Prêt de 258 203 € : financement de la réhabilitation de 6 logements

Montant du PLS :	258 203 € sur un coût total de 516 549 €
Durée :	25 ans
Taux d'intérêt :	2,11 % variable en fonction du taux de rémunération du livret A - valeur 1,00 % - (conditions des PLS sur exercice 2022)
Remboursement :	en 300 mensualités de 1108,28 € comprenant capital et intérêts sur base livret A - précédées d'une période de franchise en capital de 15 mois.
Frais d'instruction et de gestion :	1291 €
Garantie :	Caution personnelle et solidaire d'une collectivité à hauteur de 100% du montant du prêt.

Prêt de 446 071 € : financement : financement d'une extension de 10 logements

Montant du PLS :	446 071 € sur un coût total de 892 197 €
Durée :	25 ans
Taux d'intérêt :	2,11 % variable en fonction du taux de rémunération du livret A - valeur 1,00 % - (conditions des PLS sur exercice 2022)
Remboursement :	en 300 mensualités de 1914,67 € comprenant capital et intérêts sur base livret A - précédées d'une période de franchise en capital de 15 mois.
Frais d'instruction et de gestion :	2230 €
Garantie :	Caution personnelle et solidaire d'une collectivité à hauteur de 100% du montant du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 18.

Pour la présente délibération, 51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHOAIN et SANDRA (porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSAERT).

Madame FAHEM, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Madame ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312331-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Sylvie DELRUE, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Mickaël HIRAU, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie :

- Partenord Habitat afin de financer des investissements 2022 d'un montant de 5 000 000 € auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels

Vu le rapport DFCG/2022/283

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 000 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer ses investissements 2022 selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant	5 000 000 €
Durée	180 mois
Conditions financières	Taux fixe à 1,41 %
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours (intérêts intercalaires : jours exact/365 jours)
Commission d'engagement	5 000 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 18.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LETARD et Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

1.2

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHOAIN et SANDRA (porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSAERT).

Madame FAHEM, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312333-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Sylvie DELRUE, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie :

- Partenord Habitat afin de financer une quote-part de ses opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs d'un montant de 10 000 000 € auprès du Crédit Coopératif.

Vu le rapport DFCG/2022/283

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 000 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Coopératif afin de financer une quote-part de ses opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant	10 000 000 €
Durée	20 ans
Conditions financières	Taux fixe à 1,55%
Périodicité	Trimestrielle à terme échu
Calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Mode d'amortissement du capital	Echéances constantes
Commissions : frais de dossier	0,10 % du montant de l'emprunt
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59
Conditions préalables au versement des fonds	Souscription de parts sociales au capital du Crédit Coopératif à hauteur de 0,5% du montant emprunté
Validité de l'offre	Versement intégral du prêt avant le 15/10/2022

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 18.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LETARD et Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

1.2

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHOAIN et SANDRA (porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSAERT).

Madame FAHEM, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312275-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Sylvie DELRUE, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAU, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord (UDSPN)

Vu le rapport DFCG/2022/368

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 2 000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2022.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 18.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312279-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAU, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Acte modificatif n°1 de la convention signée avec Loris Enr pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie des opérations de réhabilitation énergétique des collèges éligibles en quatrième période

Vu le rapport DB/2022/211

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte modificatif n°1 à la convention de partenariat, signée entre le Département du Nord et le BET LORIS EnR, relative à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie des opérations de réhabilitation énergétique des collèges et bâtiments départementaux éligibles en quatrième période, dans les termes du projet ci-joint.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 19.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DELRUE.

Monsieur BRICOUT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Acte modificatif N° 1

CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE- OPERATIONS STANDARDISEES

ENTRE :

LORIS ENR, société par actions simplifiée au capital social de 2 600 000 euros, sise 77 Rue Marcel Dassault à Boulogne-Billancourt (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 493 286 355. Représentée par AGL INVESTMENT prise en la personne d'Aurélié GAUDILLÈRE, en sa qualité de Présidente, dûment habilité aux fins des présentes,

(Ci-après l' « Obligé » ou « LORIS ENR »)
D'UNE PART,

ET :

Le DÉPARTEMENT DU NORD, collectivité territoriale département dont le siège social est 51 rue Gustave Delory 59000 Lille, immatriculée sous le numéro SIREN 225 900 018, représentée par Christian POIRET, en qualité de Président du Conseil Départemental dûment habilité aux fins des présentes,

(Ci-après le « Bénéficiaire » ou le « DEPARTEMENT DU NORD »)
D'AUTRE PART.

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ

Le Bénéficiaire a lancé un appel à candidatures ayant pour objet la valorisation des certificats d'économies d'énergie le 15/12/2020.

LORIS ENR a participé et a remporté le marché. Le marché (ci-après le « Contrat ») a été notifié le 24/03/2021.

Considérant que l'offre portée par LORIS ENR a été élaborée dans le courant du mois d'avril alors que la convention de valorisation CEE a été signée conjointement par le Département du Nord et par Loris ENR le 16/11/2021 à l'issue de la Commission permanente du Département du Nord du 27/09/2021.

Considérant que l'environnement économique des CEE a évolué avec des conséquences très importantes qui ne se font sentir que maintenant hors toute possibilité d'anticipation au moment de la présentation de la réponse à la mise en concurrence organisée en vue de l'attribution du marché en cause. Ces conséquences découlent d'une succession d'interventions Étatiques et d'événements qui ont affecté le dispositif des CEE :

- La pandémie de COVID19 a engendré, pour l'année 2020 (avec une répercussion sur 2021) une baisse du volume d'obligation des obligés ;

- En conséquence, l'intervention du Gouvernement pour stopper au 30 juin 2021 les dispositifs « Coups de pouce » a suscité une accélération des opérations avant l'échéance, rendant l'offre de CEE plus importante que la demande ;
- La combinaison de ces facteurs a engendré une chute forte et brutale des cours ;
- A cela s'ajoute que l'annonce des volumes d'obligation de la 5^{ème} période n'a pas permis de faire remonter le cours en raison de son faible pourcentage d'augmentation par rapport à la 4^{ème} période (17% contre 25 à 30% entre chaque période précédente).

La conséquence est simple et radicale : actuellement il y a trop de CEE à vendre par rapport à ce que les obligés doivent acheter et la 5^{ème} période renforce ce décalage.

Dans ces conditions, les obligés avec lesquels des contrats à terme ont été signés, entendent revoir les conditions ou purement et simplement les remettre en cause ; et cela rien ne permettait de l'anticiper.

C'est en l'état de ces données qui relèvent d'une véritable situation juridique d'imprévision que Loris s'est rapproché du Bénéficiaire pour étudier les conditions et modalités selon lesquelles la poursuite de l'accord-cadre peut être envisagée dans le respect des intérêts en présence.

Considérant qu'en cas d'imprévision (article L.6-3 du Code de la commande publique), le Titulaire peut prétendre à une prise en charge partielle du déficit qu'il subit ; LORIS ENR a par ailleurs pleinement en tête que dans le contexte actuel de tension budgétaire il est essentiel de limiter les impacts financiers sur le Bénéficiaire.

Dans ces conditions, les parties se sont accordées afin de mettre en place les solutions pragmatiques suivantes :

- Suspendre la vente des CEE validés par le PNCEE ;
- Conserver les CEE sur le compte EMMY de l'Obligé en attendant que le cours remonte ;
- Prévoir une date butoir pour le paiement de la contribution au plus tard le 30/06/2023 ;
- Abaisser la valeur initiale plancher de revente des CEE ;
- Supprimer la révision par palier ;
- Créer un Comité de suivi pour déterminer les conditions de paiement de la Contribution ;
- Modifier les modalités de versement du produit de la vente des CEE ;
- Constituer un Comité de Suivi.

L'objectif est de répondre de manière ciblée et mesurée au bouleversement économique auquel LORIS ENR est confronté. La réponse technique étant, pour sa part, totalement préservée.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 Suspension de la vente des CEE sur le compte EMMY de l'Obligé

S'agissant des CEE qui seront validés par le PNCEE, les parties ont convenu de suspendre leur vente et de les conserver sur le compte EMMY de l'Obligé en attendant que le cours remonte. Par ailleurs, une date butoir a été fixée pour le versement au Bénéficiaire du produit de la vente des CEE au 30/06/2023.

Lorsque des acheteurs potentiels se présenteront, les parties se réuniront pour déterminer la date du versement de la Contribution, laquelle fera l'objet d'une décision qui prendra la forme d'un acte modificatif à signer entre les parties et à notifier à l'Obligé.

L'article 4 est modifié :

L'article 4 prévoyait initialement :

« (...) Etape 6 : Une fois validé par l'autorité administrative compétente, **l'Obligé verse au Bénéficiaire le produit de la vente des CEE** (...) »

L'article 4 prévoit désormais :

« (...) Etape 6 : Une fois validé par l'autorité administrative compétente, **l'Obligé conserve les CEE valorisés sur son compte EMMY** et tiendra régulièrement le Bénéficiaire au courant des évolutions du marché, notamment en vue de trouver la meilleure valorisation financière possible dans le cadre du Comité de suivi mis en place par l'Acte modificatif n°1.

l'Obligé versera le produit de la vente des CEE à une date ne pouvant intervenir après le 30/06/2023. Cette date sera fixée par acte modificatif signé entre les parties et notifié à l'Obligé ».

Article 2 Abaisser le montant du prix plancher

Au titre de l'indemnité d'imprévision, les parties ont convenu d'un abaissement temporaire du prix plancher des CEE prévu à l'articles 5.2.1 du Contrat. Ce prix plancher P est fixé à **4,00 euros HT/MWH cumac** au lieu de 7.20 euros.

Article 3 Suppression de la Révision par pallier

Les parties conviennent de la suppression de la révision du prix plancher par pallier.

L'article 5.2.2 du Contrat est remplacée par une clause de révision.

Clause de révision :

Au-delà de ce prix plancher minimum garanti au Département du Nord, le prix P sera révisé à la hausse en fonction du Prix de Vente par Loris P' selon la formule $P = 85\% P'$. Ce prix de vente P' sera justifié par le bordereau de transaction remis par Loris.

Article 4 Modification des modalités de versement du produit de la vente des CEE

Les parties ont convenu de modifier les modalités de versement de la vente des CEE lesquels sont désormais temporairement conservés sur le compte EMMY de l'Obligé.

Partant, l'article 5.4 du Contrat est ainsi modifié :

L'article 5.4 du Contrat prévoyait :

« **Une fois la validation des dossiers par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie, et sur présentation de la facture (titre de recette), l'Obligé s'engage à régler le montant de la facture (titre de recette) (...)** »

L'article 5.4 du Contrat prévoit désormais :

« **Après validation des dossiers par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie, à une date ultérieurement déterminée par convention des parties ne pouvant intervenir après le 30/06/2022, et sur présentation de la facture (titre de recette), l'Obligé s'engage à régler le Montant de la facture (titre de recette) (...)** »

Article 5 Constitution d'un Comité de Suivi

Un comité de suivi (le « Comité de Suivi ») est constitué entre les Parties, et composé de chacun des représentants légaux de celles-ci. Ces derniers peuvent se faire représenter par toute personne de leur choix.

Le Comité de Suivi se réunit trimestriellement, et par tout moyen (téléphonique, visioconférence, etc.) pour échanger sur l'évolution de la situation du marché des CEE et de l'exécution du Contrat en ce compris le présent Acte modificatif.

Le Comité de Suivi a notamment pour mission de déterminer le moment à partir duquel, compte tenu de l'amélioration de la situation économique du marché des CEE, la Contribution Financière sera versée par l'Obligé au Bénéficiaire.

Article 6 Portée

Cet acte modificatif numéro 1 modifie le contrat, et tous deux doivent être lus ensemble et constituent un seul Contrat (ci-après le « Contrat modifié »), de même que tout acte modificatif précédant et ultérieur.

Toutes les obligations, termes et conditions contenues dans le contrat modifié restent en vigueur, à moins de modifications contraires dans les présentes.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent acte modificatif entre en vigueur après signature des parties au jour de sa notification par le Département du Nord à LORIS ENR.

Fait en deux exemplaires originaux à Boulogne-Billancourt, le ____/____/____

Cachets et signatures :

Le Bénéficiaire NORD DÉPARTEMENT	L'Obligé LORIS ENR

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312277-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Protocole transactionnel dans le cadre des marchés 2016-501581 à 2016-501586 relatifs aux prestations de nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord par la Société CLINITEX.

Vu le rapport DMG/2022/374

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel entre le Département du Nord et la Société CLINITEX Grand Lille Sud, dans les termes du projet ci-joint, pour un montant de 158 704,92 €, somme globale et définitive, qui mettra fin au différend qui oppose le Département du Nord à la Société CLINITEX Grand Lille Sud dans le cadre de l'exécution des marchés de nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord - lots 1 (marché n°2016- 501581), 2 (marché n°2016-501582), 3 (marché n°2016-501583), 4 (marché n°2016-501584), 5 (marché n°2016-501585) et 6 (marché n°2016-501586) ;
 - de verser à la société CLINITEX Grand Lille Sud la somme globale et définitive d'un montant de 158 704,92 € ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental 2022.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 20.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE) et Monsieur BRICOUT.

Monsieur BELLEVAL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19 h 25.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 70

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 44 (Groupe Union Pour le Nord et Madame BAILLEUL non-inscrite)

Contre : 26 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD,

Dont le siège est sis Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° DMG/2022/374 du 26 septembre 2022,

ci-après dénommé « *le Département* »,

d'une part,

ET :

CLINITEX Grand Lille Sud, immatriculé au Registre du Commerce de sous le n° 792 115 115 Lille Métropole dont le siège social est Rue Jacques Messager à Templemars représentée par Monsieur Edouard PICK, Président Directeur Général, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommée « *l'entreprise* » ou « *Clinitex Grand Lille Sud* »,

d'autre part,

Ci-après désignés collectivement « *les Parties* » ou individuellement « *Partie* »

PARAPHER

LE DÉPARTEMENT DU NORD	CLINITEX GRAND LILLE SUD
------------------------	--------------------------

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT, PAR UN PREAMBULE QUI FAIT
PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE TRANSACTION**

1. Dans le cadre de ses compétences, le Département du Nord se doit d'assurer le nettoyage des collèges dont il a la charge. Pour ce faire, le Département a passé un accord cadre mono attributaire avec allotissement géographique pour confier cette prestation à des sociétés de nettoyage. Clinitex Grand Lille Sud était titulaire des lots 1 (marché n°2016-501581), 2 (marché n°2016-501582), 3 (marché n°2016-501583), 4 (marché n°2016-501584), 5 (marché n°2016-501585) et 6 (marché n°2016-501586). L'ensemble de ces lots a été notifié le 18 novembre 2016 pour s'achever le 17 novembre 2020.

2. Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, le Premier Ministre, par le biais du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020, a interdit les déplacements de la population. Ainsi sur une période courant du 17 mars au 11 mai 2020 dite de « confinement », l'activité des collèges a été suspendu dans le Département du Nord par une décision en date du 16 mars 2020 prise par le Président du Département du Nord.

Cependant, à compter du 2 mai 2020, les activités de nettoyage ont pu reprendre au sein des collèges.

3. L'article 6 de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, prévoit de limiter l'indemnisation des titulaires d'accord cadre au seul cas d'annulation d'un bon de commande. Or le Département du Nord n'a pas annulé mais suspendu les bons de commande émis dans le cadre du marché de nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord.

4. Le titulaire s'estimant lésé par la décision de suspension des bons de commande a demandé réparation de son préjudice par un courriel et le versement par le Département du Nord, d'une indemnité forfaitaire pour compenser les pertes subies pendant la période allant du 17 mars 2020 au 30 avril 2020.

Le Département du Nord a refusé le principe d'une indemnité forfaitaire, préférant se baser sur les pertes réelles subies par le titulaire.

Dans ce contexte, Clinitex Grand Lille Sud a introduit un recours devant le Tribunal administratif de Lille le 3 juin 2021. Conscients de leur intérêt commun à mettre un terme à ce litige et éviter la voie contentieuse, le Département du Nord et Clinitex Grand Lille Sud ont engagé des discussions et ont convenu les engagements et concessions réciproques stipulés ci-après.

5. Ainsi Clinitex Grand Lille Sud et le Département du Nord ont arrêté la somme de 158 704,92 € au titre des concessions réciproques dont le détail est repris à l'article 2 ci-dessous comme montant de l'indemnité transactionnelle.

PARAPHES

LE DÉPARTEMENT DU NORD	CLINITEX GRAND LILLE SUD
------------------------	--------------------------

6. Compte tenu des concessions réciproques ainsi effectuées, le Département du Nord et Clinitex Grand Lille Sud ont décidé de mettre un terme à leur différend sur les bases arrêtées par le présent protocole transactionnel (ci-après « le Protocole »).

CECI ÉTANT PRÉCISÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent Protocole d'accord transactionnel a pour objet de mettre un terme, par des concessions réciproques, au différend né entre le Département du Nord et Clinitex Grand Lille Sud dans le cadre de l'exécution du marché nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord - lots 1 (marché n°2016- 501581), 2 (marché n°2016-501582), 3 (marché n°2016-501583), 4 (marché n°2016-501584), 5 (marché n°2016-501585) et 6 (marché n°2016-501586) sur la période courant du 17 mars 2020 au 30 avril 2020.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS ET COMPTE ENTRE LES PARTIES

Les Parties conviennent que :

Le DEPARTEMENT DU NORD reconnaît devoir à Clinitex Grand Lille Sud la somme de **158 704,92 €** au titre du règlement de l'indemnité transactionnelle. Cette somme est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Frais pris en compte dans le calcul	Montant en €
Coûts salariaux CE - MAN	12 826,91
Coûts salariaux non indemnisés	68 378,38
Maintien de salaire Maladie / Garde d'enfants	8 559,00
Coût Services Support	39 495,99
Coût GAP	5 920,22
Coût DA	8 203,99
Coût amortissements machines	5 880,88
Coût immobilier, assurances multirisques et charges locatives	6 497,62
Electricité, gaz, eau, affranchissement, services bancaires	2 341,21
Téléphonie, crédit-bail véhicule	600,72
Montant à verser	158 704,92

* *L'indemnisation n'ayant pas pour objet des prestations réalisées, elle n'est dès lors pas assujettie à la TVA.*

PARAPHER

LE DÉPARTEMENT DU NORD	CLINITEX GRAND LILLE SUD
------------------------	--------------------------

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le département du Nord s'engage à verser à Clinitex Grand Lille Sud la somme visée à l'article 2. sur le compte bancaire dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous :

Crédit du Nord ★ **RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN**

Titulaire de compte **CLINITEX GRAND LILLE SUD** Agence de domiciliation **Lille Mébodèle**

IBAN	Banque	Agence	Numéro de compte	Clé RIB
	30078	04113	10947600200	26

IBAN **FR76 3007 0041 1310 9476 0020 026**

BIC **NORDFRPP**

Ces versements seront effectués par le Département du Nord par mandat administratif, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole, telle que définie à l'article 7.

Monsieur le Payeur départemental est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent protocole.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE CLINITEX GRAND LILLE SUD

En contrepartie des engagements pris par le Département du Nord dans le cadre du présent Protocole, Clinitex Grand Lille Sud renonce définitivement et irrévocablement à toute réclamation, notamment pécuniaire, demande de pénalité, instance ou action, à l'encontre du Département du Nord et qui serait liée à l'exécution des marchés mentionnés à l'article 1 du présent document durant la période allant du 17 mars 2020 au 30 avril 2020.

ARTICLE 5 - PORTÉE DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent Protocole d'accord transactionnel constitue une transaction régie par les principes issus des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il fait obstacle, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Il revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

PARAPHES

LE DÉPARTEMENT DU NORD	CLINITEX GRAND LILLE SUD
------------------------	--------------------------

En conséquence, sont définitivement réglés les différends nés ou à naître pouvant exister entre les Parties, et elles seules, au titre des conditions d'exécution des marchés mentionnés à l'article 1 du présent Protocole durant la période du 17 mars 2020 au 30 avril 2020

Ainsi, les Parties renoncent à toute réclamation complémentaire ou supplémentaire en principal, intérêts et capitalisation d'intérêts, ainsi qu'à tous droits, actions et prétentions, au titre de l'objet du Protocole. La signature du présent Protocole emporte renonciation générale, réciproque et définitive des Parties à toute instance ayant le même objet que le présent Protocole qui tendraient à remettre en cause le caractère intangible du présent accord entre les Parties.

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS

Le présent Protocole d'accord transactionnel doit être exécuté de bonne foi.

Les Parties reconnaissent avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leurs engagements et donner leur entier consentement au présent Protocole.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT PROTOCOLE

Le présent Protocole d'accord transactionnel entre en vigueur au jour de sa notification à Clinitek Grand Lille Sud après avoir été signé par les Parties.

ARTICLE 8 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE EN CAS DE LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent Protocole d'accord transactionnel sera soumis par la partie la plus diligente au Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

A

Le

Pour le DEPARTEMENT DU NORD

Monsieur Christian POIRET
Le Président du Département du Nord

Pour Clinitek Grand Lille Sud

[Nom, prénom et qualité
du signataire]

PARAPHER

LE DÉPARTEMENT DU NORD	CLINITEK GRAND LILLE SUD
------------------------	--------------------------

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312280-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum - Présentation du rapport annuel 2021.

Vu le rapport DI/2022/313

DONNE ACTE:

- à l'unanimité au Président du Département du Nord de la présentation du rapport annuel d'activités du titulaire du marché de partenariat pour l'année 2021 ci-joint, portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum ;

DECIDE à la majorité :

- d'adopter les observations formulées sur le rapport annuel d'activités du titulaire du marché de partenariat pour l'année 2021 ci-joint ;
 - d'informer le titulaire des observations adoptées par l'assemblée délibérante.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 25.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Madame CIETERS, ainsi que Messieurs CAILLIERET et PERIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19 h 28.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

1.6

Résultat du vote :

Abstentions : 8 (Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !)

Total des suffrages exprimés : 59

Majorité des suffrages exprimés : 30

Pour : 54 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Conseil départemental du Nord

**Marché de partenariat pour la réalisation de l'opération de regroupement
des services départementaux du Nord sur le site du Forum**

RAPPORT ANNUEL

Année 2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Introduction	3
I – Descriptions des principales réalisations de l'exercice	4
II – Compte-rendu d'exploitation	5
A. Organisation et ressources du Titulaire	5
B. Gestion des principaux intervenants	5
III – Compte-rendu technique	6
A. Période de conception-construction	6
B. Période d'exploitation-maintenance	8
IV – Compte-rendu juridique	8
A. Conclusion d'avenants au marché de partenariat	8
B. Bilan juridique de l'exercice	8
V – Compte-rendu financier	9
A. Compte annuel de résultat (CARE)	9
B. Bilan simplifié	9
C. Etat des variations du patrimoine immobilier	1
D. Etat de la situation des biens mobiliers et immobilisations	1
E. Etat de la situation des dépenses de renouvellement	1
F. Engagements à incidences financières liés au Marché et nécessaires à la continuité du service public	1
G. Ratios annuels de rentabilité économique	1
H. Ratios de rentabilité interne du projet	1
I. Ratios de répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au Financement des biens et activités objets du Marché	1
VI - Qualité de l'exploitation et de la performance	2
A. Suivi des indicateurs correspondant aux objectifs de performance	2
B. Part d'exécution du marché confiée à des PME ou à des artisans	2
C. Insertion par l'activité économique	2
D. Bilan des recettes annexes	2
E. Bilan des pénalités	2
VII - Orientations et perspectives	3
A. Analyse des dysfonctionnements	3
B. Axes d'amélioration	3
Annexes	4

Introduction

Le présent rapport est établi à destination du Département du Nord (ci-après le « Département » ou le « CD59 ») par la SAS NOUVEAU FORUM1 (ci-après « NOUVEAU FORUM » ou la « Société » ou le « Titulaire ») conformément aux stipulations de l'article 31 du Marché de Partenariat ainsi qu'au courrier du 13 novembre 2020 adressé par le Département au Titulaire.

Il présente une description technique et financière de l'activité de la Société dans le cadre de l'exécution du Marché de Partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum à Lille (ci-après, le « Marché de Partenariat » ou le « Marché ») conclu en date du 24 janvier 2019.

Les données comptables, économiques et financières que le présent rapport décrit sont exprimées pour l'année écoulée.

¹ Société par Actions Simplifiée au capital de € 10.000 / 845 038 082 RCS NANTERRE

Siège social : 7/9 rue Nationale – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Adresse postale : 45 avenue Georges Mandel – 75016 PARIS

I – Descriptions des principales réalisations de l'exercice

Les principaux faits marquants de l'exercice, par ordre chronologique, sont les suivants :

- Obtention en date du 6 janvier 2021 de l'arrêté préfectoral temporaire au titre de la Loi sur l'Eau concernant le rabattement de nappe (cf. Annexe) ;
- Autorisation temporaire Loi sur l'Eau purgée après 4 mois d'affichage constaté par huissier (dernier constat en date du 17 juin 2021) ;
- Réunion de concertation en date du 9 février 2021 entre NOUVEAU FORUM (assisté des promoteurs Duval Développement Hauts-de-France et ADIM Nord-Picardie) et le CD59 et relative au recours gracieux formé par le collectif « Projet Agora Forum » ;
- Décision de poursuite de l'exécution du Marché de Partenariat prise par le CD59 et notifiée au Titulaire par courrier en date du 8 mars 2021 (cf. Annexe) ;
- Obtention par le Titulaire des attestations de non-recours et de non-retrait à l'encontre des permis de construire Forum et Programme de Valorisation Foncière (cf. Annexe) ;
- Poursuite des travaux de curage des ouvrages existants initiés en 2020 jusqu'en avril 2021 ;
- Fin janvier 2021, découverte d'amiante non identifiée dans les diagnostics fournis par le Département entraînant un arrêt de chantier de 14 jours ouvrés ;
- Signature du procès-verbal de mise à disposition des terrains et ouvrages existants le 7 juin 2021 dans les conditions prévues au Marché de Partenariat, après acquisition de fonciers appartenant à la MEL par le Département en date du 4 juin 2021 ;
- Poursuite des travaux de désamiantage des ouvrages existants initiés en 2020 jusqu'en août 2021 ;
- Réalisation des travaux de démolition des ouvrages existants de mai 2021 à octobre 2021 ;
- Dépôt de la déclaration de l'ouverture de chantier relative aux travaux de construction en date du 10 septembre 2021 en mairie de Lille ;
- Libération, par l'entreprise de démolition, de l'emprise « Forum » le 13 septembre 2021 permettant le démarrage des travaux de construction ;
- Fixation anticipée des taux du financement long terme en date du 30 septembre 2021.

II – Compte-rendu d'exploitation

A. Organisation et ressources du Titulaire

Le Titulaire est une société de projet dédiée à l'exécution du Marché.

Son actionnariat se répartit de la façon suivante :

- FIDEPPP2 : 70%
- Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires : 24,9%
- Duval Développement : 2,5%
- VINCI Construction France : 2,5%
- Dalkia : 0,1%

La gestion administrative, opérationnelle et financière du Titulaire fait l'objet d'un contrat de prestations administratives conclu avec la société Duval Développement, maison-mère du co-promoteur Duval Développement Hauts-de-France.

B. Gestion des principaux intervenants

Concomitamment à la signature du Marché de Partenariat, NOUVEAU FORUM a conclu le 24 janvier 2019 :

- Un Contrat de Promotion Immobilière avec le groupement solidaire de promoteurs constitué des sociétés Duval Développement Hauts-de-France et ADIM Nord-Picardie (les « Promoteurs ») ;
- Un Contrat d'Entretien, de Maintenance et de Gros Entretien Renouvellement avec la société Dalkia (le « Mainteneur ») ;
- Un contrat d'interface avec les Promoteurs et le Mainteneur ;
- Un ensemble de documents de financement et de sûretés avec le Crédit Foncier (arrangeur, agent et prêteur initial) et la Caisse d'Epargne Hauts-de-France (arrangeur, prêteur initial) (ensemble, les « Prêteurs ») ;
- Un contrat de prestations administratives avec la société Duval Développement (gestion administrative et financière de la Société).

Les Promoteurs ont conclu :

- Un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement constitué des sociétés AVANTPROPOS et RELIEF Architecture, PROJEX, DIAGOBAT Ingénierie et Kardham ;
- Un marché d'entreprise générale avec le groupement constitué des entreprises SOGEA CARONI (VINCI Construction) et RAMERY Bâtiment, dont SOGEA CARONI est le mandataire solidaire ;
- Un marché de travaux de curage, désamiantage et démolition au groupement constitué des entreprises SNADEC et RENARD ;
- Un contrat de bureau de contrôle et Sécurité Protection de la Santé avec la société PREVENTEC.

En ce qui concerne le programme d'assurances, le Titulaire a conclu, au cours de l'exercice écoulé :

- Une police Tout Risque Chantier (TRC) avec SMA ;
- Une police Dommage-Ouvrage avec SMA ;
- Une police Constructeur Non Réalisateur (CNR) avec SMA ;
- Une police Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) avec SMA.

Les attestations d'assurance sont fournies en **Annexe**.

III – Compte-rendu technique

A. Période de conception-construction

Autorisations Administratives :

Les permis de construire (Forum et Programme de Valorisation Foncière) délivrés par arrêtés en date du 19 novembre 2020 sont devenus définitifs au cours de l'exercice écoulé. Les attestations de non-recours et de non-retrait ont été obtenues au cours de l'exercice écoulé et sont fournies en Annexe.

L'arrêté préfectoral temporaire au titre de la Loi sur l'Eau concernant le rabattement de nappe a été obtenu en date du 6 janvier 2021 (cf. Annexe) et a été purgé de tout recours au cours de l'exercice écoulé.

Etudes :

Les études d'aménagement du Hall de l'Hôtel du Département ont été reprises dans le courant du 4^{ème} trimestre 2021. A la demande du Département, deux solutions ont été étudiées :

- Un réaménagement dans le budget du Marché ;
- Une restructuration plus importante en proposant un nouveau hall équivalent à celui du Forum.

Un chiffrage des deux solutions a été présenté au Département en mars 2021. Au 31/12/2021, il n'y avait pas de décision du Département.

Space planning :

En raison des élections départementales intervenant en 2021, le Département a demandé un décalage de la définition du microzoning au deuxième semestre 2021 au lieu du rendu initialement prévu en avril 2021. Les ateliers ambassadeurs ont donc été reprogrammés en septembre 2021.

Afin de ne pas entraver la bonne exécution des travaux de construction et notamment les études de synthèses, il a été convenu que la solution d'aménagement intermédiaire (Activity Based Working (ABW)) serve de base aux études avec la rédaction d'un cahier des charges en termes d'aménagement qui devra être respecté lors de la définition du microzoning.

Alors que le macrozoning définitif était attendu pour décembre 2021, le Département a annoncé une nouvelle échéance à fin janvier 2022.

Travaux :

Avancement au 31/12/2021 des travaux de curage/désamiantage et démolition :

- Curage : 100 %
- Désamiantage : 100 %, 9 mois de délai
- Démolition : 100 %, 6 mois de délai d'intervention

Le marché curage/désamiantage/ démolition a été réceptionné le vendredi 3 décembre 2021 confirmant l'achèvement complet des travaux. Cette opération a duré 13 mois de travaux.

En quelques lignes, quelques chiffres clés cette opération :

- 30 000 m² de planchers démolis
- 14 500 m² soit 435 tonnes d'échafaudages déployés sur le site
- 21 000 m² de bâches en thermo bâchage installés
- 650 tonnes de matériaux amiantés évacués
- 45 000 tonnes de béton évacués en 4 mois / 1 700 tonnes de déchets avec un taux de recyclage d'environ 95%
- Environ 250 pieux purgés

Avancement au 31/12/2021 des travaux de construction du nouveau Forum :

INSTALLATION DE CHANTIER

- Installation côté Delory clôture accès chantier : semaine 36
- Installation cantonnements provisoires sur emprise AGORA (pour 20 compagnons et 5 modules encadrement au 30/09/2021 ; compléments 5 modules encadrement commandés pour fin octobre 2021)
- Création d'une servitude sur la parcelle AGORA pour permettre le déchargement de la grue G2 semaine n°47 (adaptations de l'installation de chantier en l'absence d'élagage des platanes)
- Montage des grues à tour :
 - G1 : 25, 26 et 27 octobre 2021
 - G2 : 17, 18 et 19 novembre 2021
- Base-vie définitive : réalisation des travaux préparatoires (clôtures sur parvis, pose de charpentes sur parvis et renforts parking HDD) semaine 49
- Démarrage de la pose des bungalows RDC et R+1 de base-vie définitive semaine 50

TERRASSEMENTS

- 7 500 m3 de terrassement pour le nouveau FORUM
- Terrassement zone pelouse achevé ; plateforme pieux + 17,90 et banquette soutènement Delory achevées

FONDACTIONS

- Date d'élagage partiel des platanes côté chantier (permettant la réalisation de la paroi parisienne) : 05/10/2021
- Réalisation des 230 pieux de fondation et une paroi de soutènement d'environ 80 ml du nouveau FORUM
- Réalisation des fosses d'ascenseur
- Réalisation de la lierne de la paroi de soutènement rue Delory du 14/10/21 au 02/11/21
- Repli de la machine à pieux et fin des fondations profondes 22/11/21
- Coulage du premier plot de dalle basse sous la grue G1 le 14/12/2021

RESEAUX SOUS DALLE

- Réalisation des réseaux et pose d'isolant sous dalle basse à partir de semaine 46
- Pose du bassin de tamponnement d'eaux de pluie semaines 47 et 48

ETUDES TECHNIQUES & SYNTHESE

- Finalisation des études de synthèse du R-1, RDC et R+1

Modifications

Différentes modifications ont été actées entre le Département et le Titulaire, et ont fait l'objet d'un avenant n°4 qui était en cours de rédaction au 31/12/2021. Certaines modifications, qu'elles aient ou non été retenues par le Département, ont fait l'objet d'études d'impact par le Titulaire engendrant des honoraires d'études à la charge du Département conformément à l'article 20 du Marché de Partenariat ; ces honoraires seront facturés en 2022.

Il a par ailleurs été décidé par le Département de supprimer du périmètre du Marché de Partenariat l'aménagement des abords (y compris la création de passerelles).

Comités de pilotage

Des comités de pilotage se sont tenus :

- Le 9 février 2021
- Le 14 avril 2021.

Suite aux élections départementales de juin 2021, aucun autre comité de pilotage n'a été organisé par le Département au cours de l'exercice écoulé.

Communication autour du chantier :

Au cours de l'exercice écoulé, trois nouvelles lettres d'information ont été diffusées aux riverains afin de leur donner des informations et une visibilité concernant le chantier en cours.

Une réunion d'information aux riverains s'est tenue le 18 octobre 2021 et a fait l'objet d'un résumé disponible sur le site internet www.forum-agma.fr.

Pour rappel :

- Un site internet a été mis en place pour diffuser des informations : www.forum-agma.fr;
- Des panneaux indiquant l'adresse du site web ont été installés sur la clôture de chantier ;
- Une boîte aux lettres a été installée sur le chantier afin de recueillir les questions/ demandes des riverains. Une seconde boîte aux lettres a été installée dans le hall de l'hôtel du Département ;
- Un numéro de téléphone a été communiqué aux riverains afin qu'ils puissent faire remonter leurs questions ou observations aux Promoteurs. Un formulaire de contact est également disponible via le site internet dédié au projet.

Causes Légitimes de Retard :

Au cours de l'exercice écoulé, le Titulaire a notifié au Département la survenance de plusieurs événements présentant les caractéristiques de Causes Légitimes de Retard :

- Découverte d'amiante non identifiée dans les diagnostics fournis par le Département pour un total de 14 jours au cours de l'année 2021 ;
- Intempéries correspondant aux caractéristiques définies dans le Marché de Partenariat et reconnues par le Département pour un total de 57 jours au 31/12/2021 (dont 50 jours de franchise à la charge du Titulaire).

En outre, au cours de l'exercice écoulé, le Titulaire a notifié la survenance de cas de COVID-19 ayant perturbé l'activité des entreprises (pour un total de 12 jours ouvrés de retard), divers événements météorologiques ayant perturbé l'exécution du chantier (pour un total de 34 jours ouvrés de retard) ainsi qu'un retard dans l'élagage des platanes de la rue Gustave Delory par la Ville de Lille entraînant un retard dans le démarrage des travaux de construction (pour un total de 14 jours ouvrés de retard). Le Département n'a pas reconnu ces événements comme des Causes Légitimes de Retard et le Titulaire a formé des réclamations à ce sujet, en cours au 31/12/2021.

B. Période d'exploitation-maintenance

Sans objet à ce stade d'avancement.

IV – Compte-rendu juridique

A. Conclusion d'avenants au marché de partenariat

Aucun avenant au Marché de Partenariat n'a été signé au cours de l'année 2021.

B. Bilan juridique de l'exercice

Par courrier en date du 30 août 2021, le Département a notifié au Titulaire sa décision de fixation anticipée des taux du financement long terme en date du 30 septembre 2021 (avec deux dry-run respectivement le 13 et le 22 septembre 2021).

Le taux de swap hors marge de swap hors marge de crédit ressort à 0,68% contre 0,974% au moment de l'offre finale, ce qui génère une économie sur la Redevance financière R1 prévisionnelle pour le Département (cf. [Annexe](#)). La couverture anticipée concerne 90% du notionnel Dailly et exclut les 5 premières échéances et la dernière.

Par ailleurs, le Titulaire a transmis au Département, au cours de l'exercice écoulé, la copie de l'avenant n°2 au contrat de promotion immobilière conclu avec les Promoteurs et la copie de l'avenant n°2 au contrat de crédits signé avec les Prêteurs. La signature de ces avenants découlait de la signature, en 2020, des avenants n°2 et 3 au Marché de Partenariat.

V – Compte-rendu financier

A. Compte annuel de résultat (CARE)

Pendant la phase de conception et de construction, aucun résultat n'est dégagé. Tous les frais engendrés pendant la période de conception et de construction sont directement ou indirectement liés au projet. Ils sont immobilisés et seront amortis linéairement sur la durée du Marché de Partenariat à compter de la date de mise à disposition des ouvrages.

La refacturation au Promoteur d'une taxe de branchement au réseau d'eau émise par la Métropole de Lille pour un montant de 75,8 K€ conduit à un résultat nul sur 2021.

En ce qui concerne les Avances sur Redevances, le Département a versé au Titulaire, au cours de l'exercice écoulé, la seconde échéance d'Avance sur Redevances R1.0b (correspondant à l'évènement « Démarrage des Travaux de démolition »).

B. Bilan simplifié

NOUVEAU FORUM

Synthèse au 31/12/2021

Bilan actif		Bilan Passif	
Intitulés	Montant HT	Intitulés	Montant HT
Coût de construction immobilisé	39 746 399	Capital	10 000
Frais immobilisés en période de conception	870 283		
Frais financiers immobilisés	1 512 873	Avance Prime pour participation	0
Sous total immobilisations en cours	42 129 555		
		Crédit relais fonds propres	3 490 000
		Crédit relais TVA	3 066 244
		Crédit relais construction	28 862 521
Avance et acomptes versés sur commandes	120	Sous-total dettes financières	35 418 765
TVA s/achats	0		
TVA sur immobilisations	3 044	TVA Collectée	0
Crédit de TVA à reporter		TVA à décaisser	0
TVA Remboursement demandé	3 066 244		
		Fournisseurs	0
Débiteurs divers	1 429	Fournisseurs d'immobilisations	64 321
Caisse d'épargne	296 027	Produit constaté d'avance	10 003 333
Total	45 496 419	Total	45 496 419

Actif / Emplois

Le poste Immobilisations en cours s'établit à 42 129 555 € et se décompose ainsi :

- Construction : facturation de Duval Développement Hauts-de-France pour 39 746 399 € HT comptabilisée dans le cadre du contrat de promotion immobilière ;
- Frais immobilisés en période de conception-construction : ensemble des frais liés à la constitution de la société et à la signature de la documentation contractuelle (assistance juridique, frais d'audit et de conseil financiers, frais de création...) et au fonctionnement de la société pour un montant de 870 283 € HT ;
- Frais financiers : commissions et intérêts des crédits relais facturés pour un montant de 1 512 873 € HT par le Crédit Foncier (construction, TVA, fonds propres).

Le poste disponibilités d'un montant de 296 027 € correspond notamment à l'abondement du Compte de Réserve pour Modifications (premier versement de 250 000 € fin juillet 2021, deuxième versement à intervenir fin janvier 2022).

Le poste Avance et acomptes versés sur commandes s'élève à 120 €.

Les postes TVA sur achats et immobilisations d'un montant de 3 044 € seront récupérés sur la prochaine déclaration de TVA.

Le poste TVA Remboursement demandé présente un solde de 3 066 244 € au 31/12/2021 : demande de remboursement en cours.

Passif / Ressources

Le capital social de 10 000 € a été intégralement libéré.

Les crédits relais fonds propres, TVA et construction ont été tirés pour un montant total de 35 418 765 € auprès du Crédit Foncier. Le crédit relais fonds propres a été intégralement tiré.

Le poste crédit relais TVA présente un solde de 3 066 244 €, un premier remboursement de 1 229 477 € devrait parvenir très rapidement au Crédit Foncier. L'autre partie est en cours de validation par l'administration fiscale.

Les dettes Fournisseurs achats et immobilisations de 64 321 € correspondent aux frais à échéance du 31/12/2021.

Les Produits constatés d'avance correspondent au retraitement des Avances sur Redevance R1.0d, R1.0b et du surcoût de désamiantage pour un total de 10 003 333 €.

C. Etat des variations du patrimoine immobilier

La liste des immobilisations au 31/12/2021 est la suivante :

Société	429
Période	202100..202112
Comptes	2*
Lettrage	N
Code Tiers	*
Collectif Tiers	*

25/04/2022

Date Edition

NOUVEAU FORUM

Grand Livre Général

Code Société	Libellé 1 Société	Compte Général	Nom Compte Général	Code Journal	Date de Pièce	Numéro de Pièce	Date Origine	Num Origine	Libellé 1 Ecriture	Solde (Société)
429	NOUVEAU FORUM	231300	CONSTRUCT EN COURS	ACH	25/02/2019	1902000011	19/02/2019	1902000008	CONTRAT DE CPI	786 800,00
429	NOUVEAU FORUM	231300	CONSTRUCT EN COURS	ACH	28/05/2019	1905000002	22/05/2019	1905000007	CONTRAT DE CPI	393 400,00
429	NOUVEAU FORUM	231300	CONSTRUCT EN COURS	ACH	24/10/2019	1910000003	21/10/2019	1910000003	CONTRAT DE CPI	786 800,00
429	NOUVEAU FORUM	231300	CONSTRUCT EN COURS	ACH	05/11/2020	2011000001	29/10/2020	2010000010	CONTRAT DE CPI ADIM	2 916 666,00
429	NOUVEAU FORUM	231300	CONSTRUCT EN COURS	ACH	30/11/2020	2011000004	30/11/2020	2011000041	CONTRAT DE CPI surcout désamiantage	3 820 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231300	CONSTRUCT EN COURS	ACH	20/05/2021	2105000001	20/05/2021	2105000003	CONTRAT DE CPI début travaux démolition	2 916 666,00
429	NOUVEAU FORUM	231300	CONSTRUCT EN COURS	ACH	25/06/2021	2106000001	28/05/2021	2105000005	CONTRAT DE CPI Obtention PC purgé	11 072 467,00
429	NOUVEAU FORUM	231300	CONSTRUCT EN COURS	ACH	05/10/2021	2110000005	05/10/2021	2110000001.	Contrat CPI - Début travaux fondations	2 293 200,00
429	NOUVEAU FORUM	231300	CONSTRUCT EN COURS	ACH	28/12/2021	2112000008	15/11/2021	2111000005B	CONTRAT CPI Debut Travaux infrastructure	9 172 800,00
429	NOUVEAU FORUM	231300	CONSTRUCT EN COURS	ODS	20/09/2021	2109000002	20/09/2021		CONTRAT CPI FIN DEMOLITION PLOT B	5 587 600,00
39 746 399,00										
Compte Général 231300										
39 746 399,00										

429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	25/02/2019	1902000005	25/01/2019	190130005	CONSEILS COMPTABLE FISCAL FINANCIER	125 204,59
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	25/02/2019	1902000006	31/01/2019	FAF190100	HONORAIRES PROJET FORUM 2018	3 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	25/02/2019	1902000007	01/02/2019	20190190	HONORAIRES CONSEIL ET ASSISTANCE	164 580,90
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	25/02/2019	1902000008	08/02/2019	1902000006	REFACTURATION DEPENSES	53 999,92
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	25/02/2019	1902000009	11/02/2019	40031348	CONSEIL JURIDIQUE PPP	29 832,84
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	25/02/2019	1902000010	14/02/2019	74000630	HONORAIRES LTA TDD	16 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	25/02/2019	1902000012	20/02/2019	KFG2019/S/3229001	PRIME ASSURANCE	31 664,50
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	25/02/2019	1902000013	10/01/2019	19005283	VISA COTE ET PARAPHE LIVRES19000166	2,35
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	25/02/2019	1902000014	10/01/2019	19005284	VISA COTE ET PARAPHE LIVRES19000167	2,35
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	25/02/2019	1902000015	07/01/2019	180792	INSERTION CONSTITUTION DE SOCIETE	561,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	25/02/2019	1902000016	04/01/2019	19001669	DEPOT STATUS ET IMMATRICULATION	32,85
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	26/02/2019	1902000020	30/01/2019	400093828	ASSISTANCE FINANCEMENT MARCHE	54 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	26/02/2019	1902000021	13/02/2019	2019-01	REFACTURATION EN PARTIE FRAIS DE PROJET	53 648,30
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	15/03/2019	1903000004	11/03/2019	F1903000001	HONO PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	10 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	18/03/2019	1903000005	08/02/2019	19024177	DEPOT DOC BENEF EFFECTIF	20,53

429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	24/04/2019	1904000002	17/04/2019	40031743	HONORAIRES CONSEIL JURIDIQUE PPP	10 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	17/06/2019	1906000002	17/06/2019	1906000029	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES 2EME TRIM 19	10 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	16/07/2019	1907000010	09/07/2019	FG2019/S/00034917001	MISSION CONSEIL EN ASSURANCE	5 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	05/09/2019	1909000001	05/09/2019	1909000001	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES 3EME TRIM 19	10 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	23/09/2019	1909000003	18/09/2019	400100435	PREST JURIDIQUE RETARD DEPOT PC	6 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	17/12/2019	1912000001	12/12/2019	121219	Contrat de Crédit 24/01/19	21 018,80
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	17/12/2019	1912000002	31/12/2019	2190584	commission de teneur de comptes	1 250,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	23/01/2020	2001000001	23/01/2020	2001000001	Hono Presta Admin 01/10 au 31/12/19	10 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	13/03/2020	2003000005	13/03/2020	2003000035	Honoraires Prestations Administratives	10 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	13/03/2020	2003000006	13/03/2020	2003000036	Refact Frais Garantie 1T2020	220,54
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	01/04/2020	2004000003	31/03/2020	2200145	Commission de teneur de comptes 1T20	1 250,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	01/06/2020	2006000006	01/04/2020	A2200145	Commission de teneur de comptes 1T20	-1 250,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	02/06/2020	2006000002	02/06/2020	2006000001	Honoraires Prestations Admin 2T20	10 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	02/06/2020	2006000003	02/06/2020	2006000002	Refact Frais Garantie 2T2020	220,54
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	09/06/2020	2006000001	17/04/2020	400107433	Prestations juridiques 11/19-04/20	6 500,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	28/07/2020	2007000002	16/07/2020	KFG2020/S/0009132001	Assurance RC 2019	17 485,50
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	01/10/2020	2010000003	18/09/2020	2009000022	Honoraires Prestations Administratives	10 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	01/10/2020	2010000004	18/09/2020	2009000023	Refact Frais Garantie 3T2020	222,97
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	16/10/2020	2010000011	31/07/2020	SLG/2007/129	HONORAIRE CAC 2019	1 945,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	19/10/2020	2010000009	19/10/2020	201030001	H3P FINANCIAL HONO MAJ MODELE	5 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	27/10/2020	2010000013	27/10/2020	20143282	GREFFE TC DEPOT COMPTES 2019	43,95
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	23/11/2020	2011000003	23/11/2020	2011000036	Refact Frais Garantie 4T2020	222,97
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	27/11/2020	2011000002	27/11/2020	2011000062	Honoraires Prestations Admin 4T2020	10 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	30/11/2020	2011000006	30/10/2020	400112801	Prestations juridiques 05/20-09/20	8 587,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	04/01/2021	2101000001	25/11/2020	/00014531001	Prime provisionnelle	2 230,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	01/02/2021	2102000001	29/01/2021	29012021	CONTRAT CREDIT 29/01/2021	18 849,86
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	19/03/2021	2103000004	17/02/2021	2102000001	Frais de garantie 1T2021	218,12
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	19/03/2021	2103000005	17/02/2021	2102000002	Prestations Administratives 1T2021	10 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	19/03/2021	2103000006	05/03/2021	400116629	Presta Juridique Février 2021	2 201,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	01/04/2021	2104000003	31/03/2021	31032021	CREDIT RELAIS FP 31/03/21	1 865,24
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	01/04/2021	2104000004	31/03/2021	EX31032021	CREDIT RELAIS FP 31/03/21	-1 865,24
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	01/04/2021	2104000011	31/03/2021	EX31032021	CREDIT RELAIS FP 31/03/21	-1 865,24
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	31/05/2021	2105000002	31/05/2021	2105000024	Prestations Administratives 2T2021	10 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	31/05/2021	2105000003	31/05/2021	2105000025	Frais de garantie 2T2021	220,54
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	07/06/2021	2106000005	07/06/2021	2021-01	COMM ENGAGEMENT SUR CREDIT CONSTR	35 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	07/06/2021	2106000006	07/06/2021	2021-02	COMM ENGAGEMENT SUR CREDIT CONSTR	15 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	15/06/2021	2106000007	15/06/2021	2021-42/460772	COMM ENGAGEMENT CREDIT CONSTR	40 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	17/06/2021	2106000008	17/06/2021	300621	CREDIT RELAIS FP 300621	1 689,51
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	17/06/2021	2106000009	17/06/2021	300621.	CREDIT RELAIS TVA 300621	872,73
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	03/09/2021	2109000001	03/09/2021	2109000001	Frais de garantie 3T2021	222,97
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	03/09/2021	2109000002	03/09/2021	2109000002	Prestations Administratives 3T2021	10 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	20/09/2021	2109000004	20/09/2021	2109000001	CONTRAT CPI FIN DEMOLITION PLOT B	5 587 600,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	28/09/2021	2109000008	28/07/2021	400121474	PRESTA JURIDIQUE 20/5-7/6	837,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	28/09/2021	2109000009	30/06/2021	SLG/2106/102	HONO CAC 2020	1 945,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	01/10/2021	2110000002	01/10/2021	0127CFA210012175	GARANTIE MAISON MERE	305,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	01/10/2021	2110000011	23/09/2021	21166462	GREFFE depot comptes 2020	43,30
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	01/10/2021	2110000012	24/09/2021	400122954	DLA PIPER presta juridique 26/7-14/9/21	1 023,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	15/11/2021	2111000005	15/11/2021	2111000031	CONTRAT CPI Debut Travaux infrastructure	9 172 800,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	29/11/2021	2111000002	29/11/2021	2111000025	Frais de garantie 4T2021	222,97

429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	29/11/2021	2111000003	29/11/2021	2111000026	Prestations Administratives 4T2021	10 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	30/11/2021	2111000004	27/10/2021	211030006	Honoraires et frais	10 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	08/12/2021	2112000002	08/12/2021	00415581-000001	Honoraires juridiques 14/10-26/11/21	5 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ACH	28/12/2021	2112000007	15/11/2021	EXTOURNE	CONTRAT CPI Debut Travaux ANNULATION	-9 172 800,00
429	NOUVEAU FORUM	231301	FRAIS CONCEPTION	ODS	20/09/2021	2109000002	20/09/2021		CONTRAT CPI FIN DEMOLITION PLOT B	-5 587 600,00

870 283,16

Compte Général 231301

870 283,16

429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/03/2019	1903000011	14/02/2019	2019-0720-008B	CREDIT RELAIS FONDS PROPRES	40 135,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/03/2019	1903000013	14/02/2019	2019-0720-010B	CREDIT RELAIS TVA	34 860,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/03/2019	1903000015	14/02/2019	2019-0720-009B	CREDIT CONSTRUCTION	706 750,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/03/2019	1903000017	27/02/2019	270219B	CONTRATS DE CREDIT 28/02/19	21 877,04
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	21/03/2019	1903000019	20/03/2019	CREDITS 200319B	CONTRATS DE CREDIT AU 29/03/19	19 574,52
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	21/03/2019	1903000021	20/03/2019	CREDITS 24/01/19B	SOMME COMPLEMENTAIRE AU 28/02/19	923,85
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	22/03/2019	1903000023	14/03/2019	2190223B	COMMISSION DE TENEUR DE COMPTES	916,67
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	12/04/2019	1904000001	11/04/2019	110419	CONTRATS DE CREDIT AU 30/04/19	21 600,13
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	28/05/2019	1905000001	10/05/2019	100519	CONTRAT DE CREDITS AU 31/05/19	20 926,83
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	04/06/2019	1906000001	03/06/2019	1906000001	REFAC FRAIS GARANTIE POUR CREDIT RELAIS	440,34
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	18/06/2019	1906000003	06/06/2019	0127CFA190006136	FRAIS DE GARANTIE CRFP/FACT CEGC	305,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	21/06/2019	1906000004	20/06/2019	.200619	CONTRATS DE CREDIT AU 31/05/19	20 196,52
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/07/2019	1907000001	10/05/2019	EX100519	CONTRAT DE CREDITS AU 31/05/19	-20 926,83
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/07/2019	1907000007	20/06/2019	200619...	CONTRATS DE CREDIT AU 28/06/19	18 222,20
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	22/07/2019	1907000015	29/06/2019	2190444B	COMMISSION DE TENEUR DE COMPTES	1 250,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	23/07/2019	1907000016	19/07/2019	190719	CONTRAT DE CREDITS AU 31/07/19	21 514,71
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	27/08/2019	1908000001	06/08/2019	060819	CONTRATS DE CREDIT AU 30/08/19	19 558,03
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	05/09/2019	1909000002	05/09/2019	1909000002	REFAC FRAIS GARANTIE POUR CREDIT RELAIS	220,54
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	23/09/2019	1909000004	09/09/2019	09/09/19	CONTRAT DE CREDITS AU 24/1/19	20 173,98
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	14/10/2019	1910000001	14/10/2019	2190519	COMMISSION TENEUR DE COMPTES 3E TRIM 19	1 250,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	14/10/2019	1910000002	14/10/2019	08/10/19	CONTRAT DE CREDITS AU 31/10/19	20 053,55
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	19/11/2019	1911000001	13/11/2019	131119	CONTRAT DE CREDIT AU 24/01/19	19 054,61
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	19/11/2019	1911000002	19/11/2019	1911000026	Refact des frais de garantie	222,97
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	23/01/2020	2001000002	14/01/2020	14012020	CONTRAT DE CREDIT 24/01/19	20 379,03
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	23/01/2020	2001000003	14/02/2019	2019-0720-011	PERIODE 24/01/19 AU 24/01/20	30 000,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	24/02/2020	2002000001	12/02/2020	12022020	CONTRAT DE CREDIT 24/01/2019	18 356,48
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/03/2020	2003000001	12/02/2020	EX12022020	CONTRAT DE CREDIT 24/01/2019	-18 356,48
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/03/2020	2003000002	12/02/2020	12022020-	CONTRAT DE CREDIT 24/01/2019	18 356,48
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/04/2020	2004000001	16/03/2020	16032020	CONTRAT DE CREDIT AU 31/03/2020	20 930,53
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	07/04/2020	2004000002	07/04/2020	07042020	CONTRAT DE CREDIT AU 30/04/2020	19 731,60
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	13/05/2020	2005000001	13/05/2020	13052020	CONTRAT DE CREDIT AU 29/05/2020	19 096,10
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/06/2020	2006000007	01/04/2020	B2200145	Commission de teneur de comptes 1T20	1 250,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	12/06/2020	2006000004	12/06/2020	12/06/20	CONTRAT DE CREDIT AU 30/06/2020	20 964,38
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	30/06/2020	2006000005	30/06/2020	2200268	Commission de teneur de comptes 2T20	1 250,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	28/07/2020	2007000001	09/07/2020	09072020	CONTRAT DE CREDIT AU 31/07/2020	20 243,75
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	17/08/2020	2008000001	17/08/2020	17082020	CONTRAT DE CREDIT AU 31/08/2020	20 203,71
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/10/2020	2010000002	30/09/2020	2200354	Commission de teneur de comptes 3T20	1 250,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	09/10/2020	2010000001	09/09/2020	09092020	CONTRAT DE CREDIT AU 30/09/2020	19 564,39
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	14/10/2020	2010000008	14/10/2020	14102020	CONTRAT DE CREDIT AU 31/10/2020	19 561,85
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	05/11/2020	2011000005	05/11/2020	05112020	CONTRAT DE CREDIT AU 30/11/2020	20 162,85

429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	08/12/2020	2012000001	08/12/2020	0	CONTRAT DE CREDIT AU 31/12/2020	20 185,85
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	31/12/2020	2012000002	31/12/2020	2200466	Commission de teneur de comptes 4T20	1 250,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/03/2021	2103000001	16/02/2021	CFFB	Contrat Crédit 24/01/2019	18 179,18
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	17/03/2021	2103000002	17/03/2021	ECHEANCE 31032021	CONTRAT DE CREDIT 24/01/2019	21 483,08
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	31/03/2021	2103000003	31/03/2021	2210116	COMM TENEUR DE COMPTES 1T2021	1 250,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/04/2021	2104000005	31/03/2021	31032021	CREDIT RELAIS FP 31/03/21	1 865,24
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/04/2021	2104000006	31/03/2021	31032021.	CREDIT CONSTR 31032021	18 658,20
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/04/2021	2104000007	31/03/2021	31032021..	CREDIT RELAIS TVA 31032021	959,64
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/04/2021	2104000012	31/03/2021	EX31032021.	CREDIT CONSTR 31032021	-18 658,20
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/04/2021	2104000013	31/03/2021	EX31032021..	CREDIT RELAIS TVA 31032021	-959,64
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	30/04/2021	2104000008	30/04/2021	30042021	CREDIT RELAIS FP 300421	1 714,10
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	30/04/2021	2104000009	30/04/2021	300421	CREDIT RELAIS CONSTR 300421	16 962,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	30/04/2021	2104000010	30/04/2021	30042021.	CREDIT RELAIS TVA 300421	872,81
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/06/2021	2106000002	12/05/2021	310521	CREDIT RELAIS FP 310521	1 741,51
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/06/2021	2106000003	12/05/2021	310521.	CREDIT RELAIS CONSTR 310521	17 527,40
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/06/2021	2106000004	12/05/2021	310521..	CREDIT RELAIS TVA 310521	901,82
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	30/06/2021	2106000010	30/06/2021	2210205	COMM TENEUR CPT 2T21	1 250,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	30/07/2021	2107000001	30/07/2021	310721	CONTRAT CREDIT RELAIS FP 310721	1 704,28
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	30/07/2021	2107000002	30/07/2021	31072021CR	CONTRAT CREDIT CONSTR 310721	19 587,30
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	30/07/2021	2107000003	30/07/2021	310721TVA	CONTRAT CREDIT RELAIS TVA 310721	1 188,54
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	02/09/2021	2109000007	02/09/2021	092021	CONTRAT CREDIT	22 664,51
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	30/09/2021	2109000006	30/09/2021	2210303.	COMM TENEUR CPT 3T21	1 250,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/10/2021	2110000001	01/10/2021	0127CFA210012176	GARANTIE MAISON MERE	305,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	01/10/2021	2110000006	17/06/2021	300621..	CREDIT RELAIS CONSTRU 300621	16 962,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	29/10/2021	2110000008	29/10/2021	CREDIT 29102021	CREDIT RELAIS FP 10/2021	1 664,34
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	29/10/2021	2110000009	29/10/2021	CREDIT29102021TVA	CREDIT RELAIS TVA 10/2021	1 269,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	29/10/2021	2110000010	29/10/2021	CREDIT291021CONS	CREDIT RELAIS CONSTR 10/2021	20 334,81
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	19/11/2021	2111000006	19/11/2021	CREDIT FP11/21	CREDIT RELAIS FP 11/2021	1 836,52
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	19/11/2021	2111000007	19/11/2021	CREDIT CON11/21	CREDIT RELAIS CONSTR 11/2021	23 019,34
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	19/11/2021	2111000008	19/11/2021	CREDIT TVA 11/21	CREDIT RELAIS TVA 11/2021	1 123,07
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	07/12/2021	2112000001	07/12/2021	CREDIT122021	CREDIT FONCIER CREDIT CONSTR 12/21	24 312,50
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	07/12/2021	2112000001	07/12/2021	CREDIT122021	CREDIT FONCIER CREDIT FP 12/21	1 752,08
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	07/12/2021	2112000001	07/12/2021	CREDIT122021	CREDIT FONCIER CREDIT RELAIS TVA 12/21	1 344,13
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ACH	31/12/2021	2112000003	31/12/2021	2210436	COMMISSION TENUE CPT 4T21	1 250,00
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ODS	30/07/2021	2107000001	30/07/2021		CONTRAT CREDIT 30/7/21	1 836,52
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ODS	30/07/2021	2107000002	30/07/2021		CONTRAT CREDIT 30/7/21	1 279,64
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ODS	30/07/2021	2107000003	30/07/2021		CONTRAT CREDIT 31/08/21	21 022,30
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ODS	08/10/2021	2110000001	08/10/2021		ECART INTERETS ECH 09/19	-62,50
429	NOUVEAU FORUM	231303	FRAIS FINANCIERS	ODS	31/12/2021	2112000002	31/12/2021		ACART FRAIS DE COMM 09/2021	2,71
										1 512 873,41
Compte Général 231303										1 512 873,41
Code Société 429										42 129 555,57
Total										42 129 555,57

D. Etat de la situation des biens mobiliers et immobilisations

Cf. § D. ci-avant.

E. Etat de la situation des dépenses de renouvellement

Sans objet à ce stade du contrat.

F. Engagements à incidences financières liés au Marché et nécessaires à la continuité du service public

Sans objet.

G. Ratios annuels de rentabilité économique

Sans objet à ce stade du contrat.

H. Ratios de rentabilité interne du projet

Sans objet à ce stade du contrat.

I. Ratios de répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au Financement des biens et activités objets du Marché

A ce stade d'exécution du contrat, les Fonds Propres (hors le capital social libéré à la constitution de la Société) sont préfinancés par un crédit relais fonds propres.

Le coût des différentes lignes de dette court terme est le suivant (cf. également l'annexe 13 – *Principales caractéristiques du Financement* de l'avenant n° 1 au Marché de Partenariat) :

- Crédit relais fonds propres :
- Taux : EURIBOR 1 MOIS + 1,15% l'an
- Commission de non-utilisation : 30% de la marge de crédit
- Commission d'arrangement : 1,15% du montant maximum

- Crédit relais TVA :
- Taux : EURIBOR 1 MOIS + 1,05% l'an
- Commission de non-utilisation : 30% de la marge de crédit
- Commission d'arrangement : 1,05% du montant maximum

- Crédit construction (non décaissé à ce jour) :
- Taux : EURIBOR 1 MOIS + 1,25% jusqu'en avril 2019 inclus, puis 1,2% à compter de mai 2019 (passage au Cas 2)
- Commission de non-utilisation : 30% de la marge de crédit
- Commission d'arrangement : 1,25% du montant maximum

- Commission d'agent : 30 000 € / an
- Frais de tenue de compte : 5 000 € / an

VI - Qualité de l'exploitation et de la performance

A. Suivi des indicateurs correspondant aux objectifs de performance

Sans objet à ce stade du contrat.

B. Part d'exécution du marché confiée à des PME ou à des artisans

Le Titulaire s'est engagé à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans une part minimale de l'exécution du Marché de Partenariat représentant 30 % des Coûts des Travaux de construction en Phase de Conception-Construction tels que définis en Annexe 17 (*Détail des coûts de l'Ouvrage*) du Marché de Partenariat modifié par l'avenant n°1, soit 16 951 000 €.

Conformément à l'Article 9 du Marché de Partenariat, le Titulaire a transmis régulièrement au Département au cours de l'exercice écoulé une copie des contrats conclus avec les entreprises ou les artisans concernés ainsi qu'un état détaillant la nature et le montant des prestations confiées à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans ainsi que le nom et le siège social des entreprises ou des artisans concernés.

Au 29/11/2021 (cf. Annexe) : 37 contrats ont été signés directement ou indirectement avec des PME ou artisans, représentant un CA total de 10 481 K€ HT (3 860 K€ ont été payés au 29/11/2021).

C. Insertion par l'activité économique

Le Titulaire s'est engagé à réserver, directement ou indirectement 38 000 heures de travail à l'insertion par l'activité économique et l'insertion professionnelle entre la Date d'Entrée en Vigueur et la Date Effective de Mise à Disposition pour les travaux de l'Ouvrage auxquelles s'ajoutent 12 000 heures pour les travaux du programme de valorisation foncière (soit un sous-total de 50 000 heures).

Conformément à l'Article 10 du Marché de Partenariat, le Titulaire a transmis régulièrement au Département au cours de l'exercice écoulé un tableau de suivi des heures de travail consacrées à l'insertion par l'activité économique et l'insertion professionnelle effectuées.

Au 30/09/2021 (cf. Annexe) : 8 432 heures ont été réalisées.

D. Bilan des recettes annexes

Sans objet à ce stade du projet.

E. Bilan des pénalités

Aucune pénalité n'a été appliquée au cours de l'exercice écoulé.

VII - Orientations et perspectives

A. Analyse des dysfonctionnements

Sans objet à ce stade du contrat.

B. Axes d'amélioration

Sans objet à ce stade du contrat.

Département du Nord

Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum

Rapport de contrôle et d'observations du rapport annuel d'activité du Titulaire

Période retracée : année 2021

13/07/22

Rédaction EY/TW

Sommaire

Sources exploitées	2
Diligences réalisées	3
Présentation du bilan 2021	4
Évolution entre les années 2019 et 2021	4
Analyse de l'année 2021	4
Présentation du compte de résultat 2021	8
Analyse sur pièces	9
Travaux réalisés	9
Résultats	9
Observations financières	10
Observations juridiques	11

Sources exploitées

Item	Description	Date de transmission	Contenu
1	Rapport annuel d'activité pour l'année 2021	09/06/22	Rapport annuel 12 pièces annexes
2	Pièces justificatives et annexes	16/05/22	Pièces justificatives réceptionnées de l'exercice 2021 : factures, détails des virements, etc.
3	Liasse fiscale Nouveau Forum exercice 2021	18/05/22	Liasse fiscale 2021 modèle CERFA (23 pages)
4	Cadre financier 2021	20/05/22	Cadre financier
5	Modèle financier (MAJ avenant 4)		Modèle financier

Diligences réalisées

Item	Description		Contenu
1	Demande de clarification n° 1	28/05/2022	Demandes de clarification sur les aspects financiers et comptables
2	Demande de clarification n° 2	27/06/2022	Demandes de clarification sur les aspects financiers et comptables
3	Demande de clarification n° 3	30/06/2022	Demandes de clarification sur les prestations administratives
4	Demande de clarification n° 4	01/07/2022	Demandes de clarification sur les prestations administratives

Présentation du bilan 2021

Évolution entre les années 2019 et 2021

K€	2 019	2 020	2 021	Ecart 2020-2021	Ecart 2020-2021 (%)
ACTIF					
Immobilisations corporelles	2 573	9 400	40 617	31 217	332%
<i>Coût de construction immobilisé</i>	1 967	8 704	39 746	31 043	357%
<i>Frais immobilisés en période de construction</i>	606	696	870	174	25%
Immobilisations financières	989	1 263	1 513	249	20%
<i>Frais financiers immobilisés</i>	989	1 263	1 513	249	20%
Actif non courant	3 562	10 663	42 130	31 466	295%
TVA à recevoir	162	6	3 069	3 065	52752%
Débiteurs divers	-	-	1	1	-
Disponibilités et débiteurs divers	22	37	296	259	696%
Actif courant	184	43	3 367	3 324	7730%
TOTAL ACTIF	3 746	10 706	45 496	34 790	325%
PASSIF					
Capital social	10	10	10	-	0%
Emprunts et dettes financières	2 972	3 184	35 419	32 235	1012%
<i>CRFP</i>	2 811	3 178	3 490	312	10%
<i>CRTVA</i>	162	6	3 066	3 060	52676%
<i>Crédit construction</i>	-	-	28 863	28 863	-
Dettes fournisseurs	413	426	64	(362)	-85%
Produits constatés d'avance	350	7 087	10 003	2 917	41%
TOTAL PASSIF	3 746	10 706	45 496	34 790	325%

Le bilan augmente de 325% (soit +34,8M€) entre 2020 (10,7M€) et 2021 (45,496M€). Cette évolution est principalement portée par une augmentation à l'actif des immobilisations corporelles (+31,2M€) et de la TVA à recevoir (+3,1M€) et au passif par le crédit construction (+28,9M€) et du crédit TVA (+3,1M€).

Analyse de l'année 2021

Sources exploitées :

- Rapport annuel d'activité 2021
- Liasse fiscale 2021

À noter que contrairement à l'année précédente, nous n'observons pas d'écart entre le total du bilan du rapport annuel 2021 et celui de la liasse fiscale 2021 (10,7M€).

Ainsi, nous prenons les données du rapport annuel 2021 dans le tableau ci-dessous :

Item	Description	Commentaires
Actif		
Coût de construction immobilisé	Correspond au Contrat de Promotion Immobilière (39 746 k€)	Toutes les pièces justificatives sont disponibles
Frais immobilisés en période conception	Ensemble des frais liés à la constitution de la société, à la signature de la documentation contractuelle et à la gestion de la SPV (870 k€)	Toutes les pièces justificatives sont disponibles
Frais financiers immobilisés	Commissions d'arrangement et intérêts des crédits relais (1 513 k€)	Toutes les pièces justificatives sont disponibles

TVA à recevoir	TVA sur immobilisations (3k€) et TVA remboursement demandé (3066k€)	
Débiteurs divers	Diverses lignes de débit (1,4k€)	
Disponibilités	Abondement du Compte de Réserve pour Modifications (296k€)	
Passif		
Capital social	Capital social intégralement libéré depuis 2019 (10 k€)	Inchangé
Emprunts et dettes financières	Tirage des crédits relais et fonds propres, TVA et construction pour 35 419 k€	Détail des virements reçus par le Crédit Foncier communiqué
Dettes fournisseurs d'immobilisations	Frais à échéance au 31/12/2021 (64 k€)	
Produits constatés d'avance	Retraitement de l'avance sur redevance R1.0.d (350 k€) et R1.0.b (5833 k€) et du surcoût amiante (3820 k€) pour un total de 10 003 k€	Réponse à une demande de clarification

Comparaison avec le modèle financier

Le tableau ci-dessous présente les différences au bilan 2021 entre le modèle financier (mis à jour après l'avenant 4) réalisé par H3P et la liasse fiscale 2021 :

K€	Modèle financier - 2021 (Avenant 4)	Rapport annuel - 2021	Ecart
ACTIF			
Immobilisations corporelles	47 380	40 617	(6 763)
Immobilisations financières	1 545	1 513	(32)
TVA à recevoir	3 078	3 071	(7)
Compte de réserve modification	500		(500)
Avance non utilisée	-		-
Versements retard non utilisés + paiement direct désamiantage	-		-
Disponibilités	-	296	296
TOTAL ACTIF	52 503	45 496	(7 007)
PASSIF			
Capital social	10	10	-
Emprunts et dettes financières	42 490	35 419	(7 071)
CRFP	3 490	3 490	-
CRTVA	3 078	3 066	(12)
Crédit construction	35 922	28 863	(7 059)
Dettes fournisseurs	-	64	64
Produits constatés d'avance	10 003	10 003	(0)
Avance sur redevance R1.0.b et R1.0.d	6 183	6 183	(0)
Versements retard + paiement direct désamiantage	3 820	3 820	-
TOTAL PASSIF	52 503	45 496	(7 007)

Nous observons des écarts significatifs (-7M€) entre le bilan 2021 du modèle financier (52,5M€) et du rapport annuel 2021 (45,5M€). Selon le Titulaire, cet écart s'explique principalement par le retard d'une facture de 6,1M€ correspondant à des « Travaux de Superstructure », initialement prévue en décembre 2021 et repoussée à début 2022.

Le titulaire du marché a communiqué les justifications suivantes :

Actif

- **Immobilisations corporelles** inférieures (écart : -6,8M€) : retard d'une facture de 6,1M€ correspondant à des « Travaux de Superstructure », initialement prévue en décembre 2021 et repoussée à début 2022, ainsi que de frais de pré-exploitation de Dalkia pour environ 65k€ ; à noter que le titulaire n'a pas été en mesure de nous donner le détail complet de cet écart.
- **Disponibilités** supérieures (écart : 296k€) : dont 250k€ correspondent, selon le Titulaire, au premier abondement du Compte de réserve modification ; le second abondement de 250k€ ayant été versé début 2022, il n'apparaît donc pas dans les comptes 2021.
- **Compte de réserve modification** inférieur (écart : -500 k€) : comme expliqué plus haut, les fonds dédiés au Compte de réserve modification apparaissent dans les « Disponibilités » ; à l'avenir, une ligne spécifique au bilan pour le Compte de réserve modification apporterait une plus grande lisibilité.

Passif

- **Dettes fournisseurs** supérieures (écart : + 64k€) : factures en attente d'être reçues.
- **Crédit construction** supérieur (écart : - 7 059k€) : lié en grande partie aux retards de facturation évoqués dans les « immobilisations corporelles » ; à noter que le titulaire n'a pas été en mesure de nous donner le détail complet de cet écart.

Les échanges réalisés avec le titulaire permettent d'expliquer la plus grande partie des écarts observés. Cependant, un montant relativement faible (environ 600k€) d'écart avec le modèle financier n'est pas entièrement expliqué par le Titulaire.

Ce dernier justifie cet écart par le fait que les dépenses sont moins rapides en réalité que dans le modèle financier compte-tenu de l'avancement réel du projet.

Présentation du compte de résultat 2021

L'année 2021 fait partie de la phase de conception et de construction pendant laquelle aucun résultat n'est dégagé. Les frais engendrés pendant cette période étant immobilisés et amortis sur la durée du marché à compter de la mise à disposition des ouvrages, aucun compte de résultat n'est communiqué par le titulaire du marché.

Afin de respecter ce principe, la taxe de branchement au réseau d'eau émise par la Métropole de Lille pour un montant de 75,8k€ a été refacturé entièrement au Promoteur permettant d'obtenir un résultat nul sur l'année 2021.

K€	RA 2019	RA 2020	RA 2021	Ecart 2020-2021	Ecart 2020-2021 (%)
Compte de résultats					
Vente de marchandises	-	-	-	-	0%
Production vendue	-	-	76	76	100%
Chiffres d'affaires	-	-	76	76	100%
Total produits d'exploitation	-	-	76	76	100%
Achat de marchandises	-	-	-	-	0%
Achat de matières premières	-	-	-	-	0%
Autres achats et charges externes	-	-	(76)	(76)	100%
Impôts, taxes et autres versements assimilés	-	-	-	-	0%
Salaires et traitements	-	-	-	-	0%
Charges sociales	-	-	-	-	0%
Charges d'exploitation	-	-	(76)	(76)	100%
Dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	-	0%
Résultat d'exploitation	-	-	-	-	0%
Produits financiers	-	-	-	-	0%
Charges financières	-	-	-	-	0%
Résultat courants avant impôt	-	-	-	-	0%
Produits exceptionnels	-	-	-	-	0%
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	0%
Résultat exceptionnel	-	-	-	-	0%
Impôt sur les Sociétés	-	-	-	-	0%
Résultat Net	-	-	-	-	0%

Analyse sur pièces

Travaux réalisés

1/ Exploitation des pièces justificatives disponibles (exercice 2021) :

- Frais tenue de compte
- Commission d'engagement
- Frais bancaires

2/ Rapprochement avec l'augmentation des frais financés immobilisés entre 2020 et 2021 (dans les actifs du bilan du RA 2021, soit + 249k€).

Résultats

	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	Total
Intérêts													
Crédit relais fonds propres	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
Crédit construction	-	-	-	-	-	-	6	7	6	9	11	16	55
Crédit relais TVA	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	6
	2	1	2	2	2	2	9	9	9	12	14	19	81
Commission de non-utilisation													
Crédit relais fonds propres	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Crédit construction	16	16	19	17	18	17	14	14	13	11	12	9	175
Crédit relais TVA	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	1	0	7
	17	17	20	18	18	18	14	15	14	11	12	9	183
Intérêts + commissions													
Crédit relais fonds propres	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	21
Crédit construction	1	1	1	1	1	1	6	7	7	9	12	16	62
Crédit relais TVA	16	16	19	17	18	17	14	15	14	13	12	10	181
	19	18	21	20	20	20	22	24	23	23	26	27	264
Commission de tenue de comptes													
Commission d'agent			1,3			1,3			1,3			1,3	5,0
Garantie maison mère										0,3			0,3
	-	-	1,3	-	-	1,3	-	-	1,3	0,3	-	1,3	5,3
A	Total sur la base des justificatifs												269
B	différence entre les frais financiers immobilisés du bilan aux années 2020 et 2021												249
A-B													20

A noter que le titulaire indique que la commission d'agent de 30k€/an, citée dans le RA 2021 et non présente dans le compte général 2021, n'a pas été révélée par la banque ce qui sera rectifié prochainement. Le tableau ci-dessus ne comprend donc pas de commission d'agent.

Nous observons un écart entre les frais financiers immobilisés du bilan aux années 2020 et 2021 d'environ 20k€. Cet écart s'explique principalement par le fait que les intérêts de janvier 2021 (pour 19 K€) ont été classés par erreur, dans le détail des immobilisations, dans la catégorie « frais de conception ». Le Titulaire indique qu'il corrigera cette erreur dans son prochain rapport.

Observations financières

Contexte général

Le contrôle réalisé porte sur le troisième exercice de la société Nouveau Forum.

Le rapport financier a été transmis dans les délais contractuels par le Titulaire, selon un format libre accompagné d'une maquette d'analyse « Cadres financiers » pour ce troisième exercice.

Il ressort :

- Une concordance entre les données du rapport annuel 2021 et celles des comptes sociaux (liasse fiscale 2021).
- Des écarts significatifs entre les données du rapport annuel 2021 avec les données contractuelles du Modèle financier (mis à jour lors de l'avenant 4). Cependant, ces écarts ont été justifiés en grande partie par le titulaire et concernent principalement le retard d'une facture de 6,1M€ correspondant à des « Travaux de Superstructure ».

Principaux constats

L'exercice 2021 correspond principalement à la demande et l'instruction des autorisations administratives et à l'engagement de certains travaux (curage des ouvrages existants, désamiantage, démolition). À ce stade, le bilan présente un actif/passif de 45,5M€ sur un projet final de 83,5M€.

À ce stade, l'activité d'exploitation est inexistante, le compte de résultat est nul (les seuls frais reçus ont été refacturés entièrement). Tous les frais engendrés en période de construction sont immobilisés et seront amortis à compter de la date de mise à disposition des ouvrages.

Observations juridiques

Travaux réalisés

Conformément à son obligation prévue à l'article 31 du Marché, le Titulaire a remis avant le 30 avril 2022 son rapport annuel d'activités portant sur l'année 2021.

Ce rapport présente une description technique et financière de l'activité du Titulaire dans le cadre de l'exécution du Marché de Partenariat.

Les éléments juridiques retracés sont conformes. Cependant, les réclamations formées par le Titulaire auprès du Département sur le fondement des Causes Légitimes de Retard prévues à l'Article 15.5.3 du Marché font l'objet d'un désaccord entre le Département et le Titulaire.

S'agissant de la découverte d'amiante par le Titulaire

Le Titulaire a notifié au Département une Cause Légitime de Retard de 14 jours liée à « *la découverte d'amiante non identifiée dans les diagnostics fournis par le Département avant la signature du Marché* » au sens de l'article 15.5.3.1 (o), en sollicitant un report de 14 jours de la Date Contractuelle de Mise à Disposition. Le Département estime cependant que la découverte tardive de cette amiante n'est pas de sa responsabilité et n'a pas à entraîner de conséquences calendaires défavorables au Département dans la mesure où le Département a laissé un accès total au Titulaire pour effectuer l'ensemble des investigations préalables à la passation de l'Avenant n°3 au Marché, conformément à l'article 12.2.4 du Marché de Partenariat. Le Titulaire avait ainsi réalisé ses propres diagnostics et investigations avant la signature de l'Avenant n°3 au Marché.

S'agissant de l'élagage des platanes de la rue Gustave Delory

Le Titulaire a notifié au Département une Cause Légitime de Retard de 14 jours liée à l'élagage des platanes de la rue Gustave Delory, en invoquant une absence d'autorisation de la Ville de Lille, au titre de la « charte chantier qualité » de la Ville. Le Département a refusé de connaître cette Cause Légitime de Retard, qui n'est pas prévue par le Marché de Partenariat et qui relève d'une contrainte qui était connue du Titulaire depuis la délivrance du permis de construire.

S'agissant de la survenance de cas de Covid-19 survenus sur le chantier du Titulaire

Le Titulaire a notifié au Département une Cause Légitime de Retard de 12 jours en raison de la survenance de cas de Covid-19 ayant perturbé l'activité des entreprises. Les cas de Covid ne relevant pas d'une Cause Légitime de Retard expressément prévue par le Marché de Partenariat, la réclamation du Titulaire vise à obtenir un report de la Date Contractuelle de Mise à Disposition, sans prise en charge financière des conséquences de ce report par le Département. Au 31 décembre 2021, le Département considère qu'il ne peut pas reconnaître ces Causes Légitimes de Retard, même sans conséquences financières, tant que le Titulaire n'a pas établi la réalité du décalage calendaire qu'il invoque. Des échanges sont en cours en 2022 entre le Département et le Titulaire.

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312571-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Marie CIETERS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Laurent PERIN, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Ventes de parcelles non bâties.

Vu le rapport DI/2022/312

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation suite à des modifications de tracé ou qui n'ont pas été affecté à un usage de voirie suite au transfert des Routes Nationales d'Intérêt Local (RNIL), ou ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement constatés dans l'annexe I ci-jointe (I/a, I/c et I/d) ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises pour les Espaces Naturels Sensibles et qui n'ont pas été utilisées dans le cadre prévu par leur acquisition en annexe I (I/b et I/e) ;
- d'autoriser le transfert de la parcelle départementale AB n° 52 pour une surface d'environ 17 m² du domaine public départemental au domaine public métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL) dans le cadre d'un projet d'intérêt général repris en annexe I (I/f) ;
- d'approuver la vente des parcelles non bâties, aux conditions reprises en annexe I (I/a, I/b, I/c, I/d et I/e) au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeubles repris en annexe I (I/a, I/b, I/e et I/f), si les acquéreurs en font la demande et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe I dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 23005OP003 pour l'annexe I (I/a et I/e) et 33003OP002 pour annexe I (I/b, I/c et I/d).

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 28.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur LEPRETRE est Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Mesdames BECUE, COEVOET et TONNERRE-DESMET, ainsi que Messieurs ACHIBA, CADART, CATHELAIN, MANIER et PLOUY sont Conseillers métropolitains de la MEL. Madame CHOAIN et Monsieur BERNARD sont Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM). Madame GREAUME est Conseillère communautaire de la CAVM. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et LETARD, ainsi que Messieurs LEDOUX et RINGOT avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames COEVOET, BECUE, TONNERRE-DESMET et Monsieur MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur CAUCHE (Vice-Président de la MEL) avait donné pouvoir à Monsieur MONNET. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame MASSE (Conseillère métropolitaine de la MEL) avait donné pouvoir à Monsieur LEPRETRE (lui-même Vice-Président de la MEL). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

37 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs BELLEVAL et CAILLIERET.

Vote intervenu à 19 h 29.

Au moment du vote, 39 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 19

N'ont pas pris part au vote : 12 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 51 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 51

Majorité des suffrages exprimés : 26

Pour : 51 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE I/a - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation Budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>ONNAING Parcelles : A 18 (4 268 m²), A 19 (41 753 m²), A 20 (750 m²), A 21 (10 510 m²), A 22 (3 444 m²), A 69 (9 803 m²), A 80 (3 247 m²), A 1751 (41 546 m²), A 1753 (2 302 m²), A 1804 (1 992 m²), A 1807 (868 m²), A 1836 (1 011 m²), A 1838 (626 m²), A 1839 (893 m²), A 1841 (2 067 m²), A 1945 (2 700 m²), A 1946 (922 m²), A 1949 (1 209 m²), A 1984 (28 292 m²), A 2059 (143 m²), A 2101 (165 m²), A 2102 (1 100 m²), A 2109 (49 938 m²), A 2290 (1 303 m²), A 2291 (15 598 m²), A 2294 (11 159 m²), A 2297 (5 058 m²), A 2298 (1 711 m²), A 2300 (63 486 m²), A 2302 (32 178 m²), A 2304 (29 914 m²), A 2306 (30 000 m²) (Lieudit « Les Près Lecomte)</p>	<p>Parcelles acquises auprès de Monsieur AAAAA pour les parcelles A 69, 80, 1804, 1807, 2290, 2291, 2294, 2297, 2298, 2300, 2302, 2304 et 2306 par acte du 31 octobre 2012 au prix de 165 000 € et auprès de Charbonnages de France pour les parcelles AL 152, AL 157, A 19, A 20, A 21, A 22, A 1751, A 1753, A 1836, A1838, A 1839, A 1841, A 1945, A 1946, A 1949, A 1984, A 2059 et A 2109 au prix de 564 900 FF soit 86 118,44 € par acte du 21 février 1995 dans le cadre de la politique départementale de préservation des Espaces Naturels Sensibles à Onnaing et Escoutpont Parcelles achetées libres d'occupation.</p>	<p>Parcelles boisées naturellement ou en nature de peupleraies en zone N (zone naturelle et forestière à protéger) au plan local d'urbanisme d'Escoutpont et zone protégée en raison de la qualité de ses sites, des milieux et espaces naturels ainsi que des paysages au plan local d'urbanisme d'Onnaing.</p> <p><u>Estimation du Domaine du 12 avril 2021 :</u> 382 000 € valeur libre pour la surface d'environ 410 722 m² soit 0,93 €/m²</p> <p><u>Observations :</u> Le Département vend les parcelles à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole dans le cadre d'un projet de valorisation et de restauration écologique liés au besoin de compensation suite à l'acquisition de parcelles appartenant à VALLOUREC Saint-Saulve. Ces parcelles sont grevées de servitudes d'utilité publique (protection de canalisations de gaz, ZNIEFF type 2, servitudes d'interdiction d'accès aux routes express...) voir CU. L'acte sera rédigé en la forme administrative.</p>	<p>382 000 € hors frais pour environ 410 722 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 23005OP003 <u>Enveloppe :</u> 23005E18</p>	<p>382 000 € hors frais pour environ 410 722 m²</p>

ESCAUTPONT

AL 152 (8 971m²)

AL 157 (1 795 m²)

(Lieu-dit les Bruilles du Nord)

pour une surface totale de

410 722 m²

Acquéreurs :

Communauté d'agglomération

Valenciennes Métropole

2 place du Général de Gaulle

CS 60227 59305

VALENCIENNES CEDEX

ANNEXE I/b - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>LALLAING AE 58 pour 151 m² 804 rue de Montigny</p> <p>Société IM BS représentée par Monsieur Samir BELHADI Président C/o Vsbp Tribe, 76 via Nova Pôle D'Excellence Jean Louis 83600 FREJUS</p>	<p>Acte du 5 mai 1977 Prix d'acquisition : 1 FF</p> <p>La parcelle, initialement cadastrée A5385 pour 142 m², frappée d'alignement, a été acquise par le Département à l'Union des coopérateurs de Sin le Noble et de Denain au prix de 1FF dans le cadre d'un arrêté d'alignement demandé par un riverain le long de la RD</p> <p>Elle est devenue AE58 pour 151 m² par Procès-Verbal du 2 décembre 1985.</p>	<p>Parcelle en nature de parking public déclassé</p> <p>Certificat d'Urbanisme en date du 19 novembre 2021 : zone Ub (Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 octobre 2007)</p> <p><u>Estimation des domaines :</u> En date du 8 février 2022 : 1 510 € soit 10€/m² (marge de 10 %)</p> <p><u>Observations :</u> La société occupante du bâti situé derrière le présent parking (804 rue de Montigny) bénéficiait d'un droit de passage précisé dans l'acte du 5 mai 1977. La Société IM BS est récemment devenue propriétaire de ce bâti : elle a souhaité régulariser la situation en achetant ce parking. La parcelle cadastrée AE 58, en nature de parking public, a été désaffectée et déclassée du domaine public départemental par délibération du 30 mai 2022 rapport DI/2022/111. La vente sera formalisée par un acte notarié (Me DA SILVA à Roquebrune sur Argens)</p>	<p>1 661 € pour une surface de 151 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>1 661 € pour une surface de 151 m²</p>

ANNEXE I/c - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>VRED</p> <p>Parcelle du Domaine Public occupé de fait par les propriétaires – à cadastrer (d'environ 7 m²) 195 rue du Calvaire</p> <p><u>Acquéreur</u> Monsieur et Madame BBBB 59870 VRED</p>	<p>Origine et prix inconnus</p>	<p>Parcelle en nature de cailloux et pavés / Parcelle soumise au Règlement National de l'Urbanisme par Certificat d'Urbanisme du</p> <p>Estimation des domaines : En date du 5 avril 2022 : 50 € soit 7€/m²</p> <p>Observations : Dans le cadre du projet de vente de sa propriété située 195 rue du Calvaire à Vred, Monsieur BBBB a obtenu un Certificat d'Urbanisme qui mentionne que <u>la parcelle est grevée d'une servitude d'alignement</u>. Un Procès-Verbal de délimitation de la propriété des personnes publique a mis en évidence une différence entre la limite de fait et la limite de propriété (établi par le plan d'alignement datant de 1890). M et Mme BBBB ont contacté le Département afin de régulariser la situation en achetant la partie du domaine public (7m²) qu'ils occupent. La parcelle est occupée de fait par les particuliers demandeurs. L'acte sera rédigé en la forme administrative. Les frais de géomètre relatifs au cadastrage de la future parcelle seront à la charge de l'acquéreur</p>	<p>50 € pour une surface d'environ 7 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>50 € pour une surface d'environ 7 m²</p>

ANNEXE I/d - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

<p>Commune Références cadastrales Acquéreurs</p>	<p>Opération initiale Prix d'acquisition</p>	<p>Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations</p>	<p>Proposition</p>	<p>Imputation budgétaire</p>	<p>Décision de la Commission permanente</p>
<p>SIN-LE-NOBLE</p> <p>Parcelle AW 435 de 22 m² (anciennement AW 245)</p> <p>9014 rue d'Espagne</p> <p><u>Acquéreurs :</u> Mme CCCC 59450 SIN-LE-NOBLE</p>	<p>Parcelle B 5011 acquise par la Direction Département de l'Équipement par ordonnance d'expropriation du 26 décembre 1978 pour la création du chemin départemental 500. Elle est devenue AN 357 suite à un remaniement cadastral du 30 novembre 1990, puis AW 245 par remaniement du 25 janvier 2001.</p>	<p>Emprise bétonnée constituant le sol du garage</p> <p>Zone Ub au Plan Local d'Urbanisme en date du 26 mars 2018.</p> <p><u>Estimation des Domaines :</u> Avis du 6 mai 2022 : 1 €</p> <p><u>Observations :</u></p> <p>Le Département est propriétaire de la parcelle AW 245 comprenant 14 garages qui ont été construits par des particuliers. Aucun des propriétaires des matrices cadastrales ne possède de titre de propriété du sol des garages malgré le paiement de la taxe foncière correspondante. Une régularisation foncière est donc nécessaire. Afin de régulariser la situation des conjoints CCCC, propriétaires « fiscaux » du garage 9014, le Département cède pour 1 € l'emprise de 22 m² à Mme CCCCC, épouse de Monsieur CCCC, décédé. Le document d'arpentage correspondant a été pris en charge par le département. La parcelle mère AW 245 a été divisée en 13 parcelles, le garage 9014 se trouve sur la parcelle AW 435. La vente sera concrétisée par acte en la forme administrative.</p>	<p>1 € pour 22 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>1 € pour 22 m²</p>

ANNEX I/d - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

<p>Commune Références cadastrales Acquéreurs</p>	<p>Opération initiale Prix d'acquisition</p>	<p>Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations</p>	<p>Proposition</p>	<p>Imputation budgétaire</p>	<p>Décision de la Commission permanente</p>
<p>SIN-LE-NOBLE</p> <p>Parcelle AW 437 de 22 m² (anciennement AW 245)</p> <p>9007 rue d'Espagne</p> <p>Acquéreurs : Mr et/ou Mme DDDD/ EEEE 59450 SIN-LE-NOBLE</p>	<p>Parcelle B 5011 acquise par la Direction Département de l'Équipement par ordonnance d'expropriation du 26 décembre 1978 pour la création du chemin départemental 500. Cette parcelle est devenue AN 357 suite à un remaniement cadastral du 30 novembre 1990, puis AW 245 par remaniement du 25 janvier 2001.</p>	<p>Emprise bétonnée constituant le sol du garage.</p> <p>Zone Ub au Plan Local d'Urbanisme en date du 26 mars 2018.</p> <p>Estimation des Domaines : Avis du 6 mai 2022 : 1 €</p> <p>Observations : Le Département est propriétaire de la parcelle AW 245 comprenant 14 garages qui ont été construits par des particuliers. Aucun des propriétaires des matrices cadastrales ne possède de titre de propriété du sol des garages malgré le paiement de la taxe foncière correspondante. Une régularisation foncière est donc nécessaire. Afin de régulariser la situation de Mr/Mme DDDD/EEEE, propriétaires « fiscaux » du garage 9007, le Département leur cède pour 1 € l'emprise de 22 m². Le document d'arpentage correspondant a été pris en charge par le Département. La parcelle mère AW 245 a été divisée en 15 parcelles, le garage 9007 se trouve sur la parcelle AW 437.</p>	<p>1 € pour 22 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>1 € pour 22 m²</p>

ANNEXE I/d - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

<p>Commune Références cadastrales Acquéreurs</p>	<p>Opération initiale Prix d'acquisition</p>	<p>Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations</p>	<p>Proposition</p>	<p>Imputation budgétaire</p>	<p>Décision de la Commission permanente</p>
<p>SIN-LE-NOBLE</p> <p>Parcelle AW 436 de 22 m² (anciennement AW 245)</p> <p>9011 rue d'Espagne</p> <p>Acquéreurs : Mr et/ou Mme FFFF 59450 SIN-LE-NOBLE</p>	<p>Parcelle B 5011 acquise par la Direction Département de l'Équipement par ordonnance d'expropriation du 26 décembre 1978 pour la création du chemin départemental 500. Elle est devenue AN 357 suite à un remaniement cadastral du 30 novembre 1990, puis AW 245 par remaniement du 25 janvier 2001.</p> <p>Parcelle transférée au départementale lors du transfert des RNIL.</p>	<p>Emprise bétonnée constituant le sol du garage.</p> <p>Zone Ub au Plan Local d'Urbanisme en date du 26 mars 2018.</p> <p>Estimation des Domaines : Avis du 6 mai 2022 : 1 €</p> <p>Observations : Le Département est propriétaire de la parcelle AW 245 comprenant 14 garages qui ont été construits par des particuliers. Aucun des propriétaires ne possède de titre de propriété du sol des garages malgré le paiement de la taxe foncière correspondante. Une régularisation foncière est donc nécessaire. Afin de régulariser la situation de Mr/ Mme FFFF propriétaire fiscal du garage 9011, le Département cède pour 1 € l'emprise au sol de 22 m². Le document d'arpentage est pris en charge par le département. La parcelle mère AW 245 a été divisée en 15 parcelles, le garage 9011 se trouve sur la parcelle AW 436. La vente sera concrétisée par acte en la forme administrative.</p>	<p>1 € pour 22 m² hors frais</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>1 € pour 22 m² hors frais</p>

ANNEXE I/d - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

<p>Commune Références cadastrales Acquéreurs</p>	<p>Opération initiale Prix d'acquisition</p>	<p>Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations</p>	<p>Proposition</p>	<p>Imputation budgétaire</p>	<p>Décision de la Commission permanente</p>
<p>SIN-LE-NOBLE</p> <p>Parcelle AW 433 de 22 m² (anciennement AW 245)</p> <p>9010 rue d'Espagne</p> <p>Acquéreurs : Mr et/ou Mme GGGG 59450 SIN-LE-NOBLE</p>	<p>Parcelle B 5011 acquise par la Direction Département de l'Équipement par ordonnance d'expropriation du 26 décembre 1978 pour la création du chemin départemental 500. Elle est devenue AN 357 suite à un remaniement cadastral du 30 novembre 1990, puis AW 245 par remaniement du 25 janvier 2001. Parcelle transférée au départementale lors du transfert des RNIL.</p>	<p>Emprise bétonnée constituant le sol du garage.</p> <p>Zone Ub au Plan Local d'Urbanisme en date du 26 mars 2018.</p> <p>Estimation des Domaines : Avis du 6 mai 2022 : 1 €</p> <p>Observations : Le Département est propriétaire de la parcelle AW 245, situé rue d'Espagne. L'ensemble des garages du site sont des constructions sur sol d'autrui au sens fiscal du terme. En effet, et ce, même si aucun des propriétaires ne possède un titre de propriété du sol assise des garages, chacun règle la taxe foncière correspondante (paiement de la taxe foncière depuis 2018 pour les présents acquéreurs). Afin de régulariser la situation de Mr/Mme GGGG, propriétaire du garage 9010, le Département cède pour 1 € l'emprise de 22 m² pour motif de construction sur sol d'autrui. Le document d'arpentage est pris en charge par le département. La parcelle mère AW 245 a été divisée en 15 parcelles, le garage 9010 se trouve sur la parcelle AW 433.</p>	<p>1 € pour 22 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>1 € pour 22 m²</p>

ANNEXE I/e - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>FRESNES SUR ESCAUT</p> <p>Parcelle AV 326p (anciennement AV 64) pour environ 3 011 m²</p> <p>Parcelle AO 397p pour environ 546 m² Soit au total environ 3 557 m²</p> <p>Lieux dits : « Les champs du Crombion et champs du Lutteau »</p> <p>Acquéreur : Commune de Fresnes sur Escaut Hôtel de ville Place Paul Vaillant Couturier 59970 FRESNES SUR ESCAUT</p>	<p>Parcelles acquises de l'Etat par acte du 16 janvier 1997 avec d'autres terrains d'une contenance totale de 371 880 m² constituant partie de la plate-forme ferroviaire dépendant de la ligne de chemin de fer déclassée de Somain à la frontière belge dans le cadre des espaces naturels sensibles, au prix de 622 000 F soit 94 823,29 € soit 0,25 € le m².</p>	<p>Parcelles en nature de terre, arbustes, talus, terrains en friche, assise en partie d'un bâtiment en ruine, partie d'un chemin situées en zone UR (zone constituée de l'ensemble des secteurs de renouvellement urbain) et N (zone protégée en raison de la qualité de site, milieu et espaces naturels.)</p> <p>Avis du domaine : Au 4 juillet 2022 : 50 000 € et frais avec une marge d'appréciation de + 15 % pour une surface d'emprise de 3 400 m² environ à confirmer par arpentage : 20 € le m² et 1 € le m² pour le surplus assimilable à un transfert de charge d'entretien</p> <p>Observations : La commune de Fresnes sur Escaut souhaite acquérir une partie de ces parcelles dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne gare routière. Ce projet a pour objectif de valoriser le passé minier du territoire, représenté par l'ancienne gare mais également par la Voie Verte des Gueules Noires dont le Département (DRE) assure l'entretien et l'aménagement. Il a donc un intérêt culturel et touristique par rapport à la compétence « mobilité douce ». Les parcelles proposées à la vente sont des délaissés qui ne présentent aucun intérêt direct pour le Département du Nord au titre de ses compétences ce qui semble justifier une vente à 1 €. La commune de Fresnes sur Escaut prend en charge les frais de délimitation des parcelles ainsi que la destruction d'une partie ou totalité du bâtiment en ruine dont les tôles sont amiantées. Il est envisagé de noter dans l'acte de cession une clause de dispense de responsabilité relative à la présence et à la démolition de ce bâtiment ainsi qu'une servitude de passage au profit du fonds dominant (AV 325), pour sécuriser l'aspect enclavement de la parcelle propriété des forges de Fresnes et la continuité de leur activité (pièces métalliques pour navires, ferroviaires...)</p>	<p>1 € hors frais</p>	<p><u>Opération :</u> 23005OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 23005E18</p>	<p>1 € hors frais</p>

ANNEXE I/f - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>HAUBOURDIN</p> <p>Section AB n° 52p pour 15 m²</p> <p>METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE Aménagement et habitat Stratégie et opérations foncières Action foncière Unité de Marcq-La-Bassée</p> <p>2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex</p>	<p>Terrain issu de la parcelle bâtie cadastrée AB 52, d'une contenance de 6 978 m², sise 16 rue d'Englos, acquise du Centre Hospitalier d'Haubourdin par acte du 7 décembre 1994 dans le cadre du regroupement des services de l'UTPAS HAUBOURDIN- LA BASSEE, au prix de 381 680 €</p>	<p>Terrain nu en en nature de bande engazonnée, situé en zone constructible UC07-1 du Plan Local d'Urbanisme</p> <p><u>Estimation domaniale</u> :</p> <p>1 500 € pour 15 m²hors frais (marge d'appréciation de 10 %)</p> <p><u>Observations</u> :</p> <p>- L'acquisition du terrain considéré est sollicitée dans le cadre de la mise aux normes de deux quais bus ;</p> <p>- La cession en est autorisée au prix d'un euro hors frais en raison du caractère d'intérêt public des travaux projetés, dans les conditions d'un transfert de domaine public à domaine public, prévues par l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.</p> <p>- Les frais de la remise en état, si nécessaire, de la parcelle d'emprise (clôture comprise), seront à la charge exclusive de la Métropole Européenne de Lille.</p>	<p>A titre gratuit hors frais de géomètre et droits de publication</p>		<p>A titre gratuit hors frais de géomètre et droits de publication</p>

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312577-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Marie CIETERS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Laurent PERIN, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Convention de servitude.

Vu le rapport DI/2022/312

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre II- Convention de servitude (Annexe II)

- d'autoriser l'établissement de la convention de servitude au profit de la Société ORANGE FRANCE aux conditions reprises en annexe II ;
 - d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
 - d'encaisser les recettes sur les opérations 33003OP001 (annexe II).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 28.

Pour la présente délibération, 49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs BELLEVAL et CAILLIERET.

Monsieur CATHELAIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19 h 29.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE II – CONVENTION DE SERVITUDE

Commune Références cadastrales Bénéficiaire de la servitude	Opération initiale	Nature actuelle de la parcelle Nature de la servitude Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>PETITE-FORET AP 651 pour 18 388 m² AP 306 pour 6 124 m² Soit au total 24 512 m²</p> <p>Bénéficiaire : Société ORANGE FRANCE Direction Régionale NORD/PAS DE CALAIS ORANGE GRAND STADE TSA 20805 59668 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex</p>	<p>Parcelles acquises dans le cadre de l'aménagement de la RD 70, AP 651 (ex AP 313) acquise par ordonnance d'expropriation du 23 septembre 1971 et AP 306 (ex AP 1) acquise par acte du 23 avril 1971 sous DUP</p>	<p>Parcelle en nature de délaissé de voirie, située en zone non constructible du Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Nature de la servitude - Relais de téléphonie comportant 3 antennes mobiles installées sur un pylône RTE avec aménagement, à sa base, d'une surface technique clôturée de 56 m² comprenant 2 armoires radio et une armoire électrique.</p> <p>Observations Il s'agit du renouvellement, avec effet rétroactif au 17 janvier 2020, d'une convention de servitude signée le 10 avril 2009 pour une durée de 12 ans. Aucune modification technique n'ayant été apportée aux installations, l'autorisation est reconduite dans les mêmes termes mais modifiée sur les 2 points suivants :</p> <p>- L'arrivée sur le site se fera désormais par la RD 70 et le chemin d'entretien du bassin permettra d'accéder à l'enclos du relais (la place de stationnement en bordure de l'A 23 est supprimée), - La redevance annuelle a été revalorisé en fonction du barème établi par la délibération-cadre du 28 mai 2014 (DVD-E/2014/125).</p>	<p>Redevance annuelle révisable de 7 500 € hors frais de publicité foncière</p>	<p><u>Opération</u> ; 33001OP001</p> <p><u>Enveloppe</u> : 33001E17</p>	<p>Loyer annuel révisable de 7 500 € horsfrais de publicité foncière</p>

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312578-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Marie CIETERS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Laurent PERIN, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Acquisitions routières et ou indemnisation des occupants.

Vu le rapport DI/2022/312

DECIDE à la majorité:

Concernant le Chapitre III- Acquisition routière et indemnisation des occupants (Annexe III)

- d'approuver les acquisitions à l'amiable aux conditions reprises en annexe III (III/a, III/b) au profit du Département du Nord par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes, et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
 - d'autoriser les indemnisations des propriétaires et occupants ainsi que le versement de toute autre indemnité légale telles que précisées en annexe III (III/a, III/b) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants aux acquisitions en annexe III (III/a, III/b) ainsi que tous les documents et pièces qui seront la suite et la conséquence desdits actes dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 21001OP003 annexe III (III/a, III/b).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 28.

Pour la présente délibération, 49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs BELLEVAL et CAILLIERET.

Monsieur CATHELAIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19 h 29.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 63 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

L'orateur du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s précise que le vote « contre » de son groupe concerne uniquement les propositions de décisions relatives au projet de contournement Nord de Maubeuge.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE III/a - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
MAIRIEUX Section AH n° 42 Pour 1 467 m ² 56 rue du Canougue 59600 MAIRIEUX Propriétaire : HHHH 59600 MAIRIEUX	Contournement nord de Maubeuge Canton d'Aulnoye- Aymeries RD 649	Parcelle bâtie libre d'occupation, maison à usage d'habitation, en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme <u>Estimation du Domaine :</u> Avis du Domaine du 20 novembre 2019 <u>Propriétaire :</u> Indemnité principale 176 000 € Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi 18 800 € Soit un total de 194 800 € hors frais <u>Conditions particulières</u> En cas de déménagement du vendeur, l'entrée en jouissance du bien sera différée jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : - Le déménagement effectif du vendeur - Au plus tard 5 mois à compter du jour de la signature de l'acte authentique Le Département du Nord remboursera les frais de déménagement sur présentation d'une facture acquittée et prendra à sa charge la réalisation des diagnostics immobiliers. <u>Occupation :</u> Libre d'occupation <u>Observations :</u> Par délibération du 7 octobre 2019 (DV/2019/348), le Conseil départemental a approuvé le principe d'une indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi.	Indemnité principale : 176 000 € Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi 18 800 € Soit un total de 194 800 € hors frais Frais de notaire estimés à 3 200 €	<u>Opération :</u> 21001OP003 <u>Enveloppe :</u> 21001E11	Indemnité principale : 176 000 € Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi : 18 800 € Soit un total de 194 800 € hors frais Frais de notaire estimés à 3 200 €

ANNEXE III/b - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>STEENVOORDE</p> <p>Section ZW n° 204 Lieudit « BUNVOORDE » Pour une surface de 248 m²</p> <p><u>Propriétaires :</u> <u>indivision III</u></p> <p>Madame IIII 59114 STEENVOORDE</p> <p>Madame KKKK 59190 HAZEBROUCK</p> <p>Madame MMMM 59130 LAMBERSART</p> <p>Monsieur JJJJ 59229 UXEM</p>	<p>Aménagement de la RD 948 sur les communes de Steenvoorde et Godewaersvelde</p> <p>Canton de Steenvoorde</p> <p>RD 948</p>	<p>Parcelle en nature de labour occupée par Monsieur Michel PLANCKE</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> 11,55 € le m²</p> <p><u>Propriétaire :</u> Indemnité principale : 2 864,40 € Indemnité compensatrice de emploi : 716,10 €</p> <p>Soit un total de 3 580,50 €</p> <p><u>Observations :</u></p> <p>La présente acquisition concerne une régularisation amiable suite à la réalisation du projet de la RD 948.</p> <p>Monsieur NNNN, exploitant de la parcelle, a signé un bulletin de règlement d'indemnité d'éviction dans le cadre de l'acquisition de la parcelle par le Département du Nord</p>	<p><u>Propriétaire :</u></p> <p>Indemnité principale : 2864,40 € Indemnité compensatrice de emploi : 716,10 €</p> <p>Soit un total de 3 580,50 €</p> <p>Pour information, Indemnité de l'exploitant d'un montant de 113,85€</p>	<p><u>Opération :</u></p> <p><u>Enveloppe :</u></p>	<p><u>Propriétaire :</u></p> <p>Indemnité principale : 2864,40 € Indemnité compensatrice de emploi : 716,10 €</p> <p>Soit un total de 3 580,50 €</p> <p>Et une indemnité d'exploitation de 113,85€</p>

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312282-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

Vu le rapport DIPLE/2022/294

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 152 centres sociaux au titre du soutien à l'animation globale des centres sociaux pour un montant global de 3 132 872 €, pour l'année 2022, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes entre le Département du Nord et les centres sociaux précités, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 9 associations au titre du soutien aux associations caritatives d'un montant global de 142 000 €, pour l'année 2022, selon le tableau et les fiches explicatives ci-joints en annexe 3 ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 8 associations au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions d'un montant global de 99 100 €, pour l'année 2022, selon le tableau et les fiches explicatives ci-joints en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les associations reprises dans les tableaux ci-joints en annexes 3 et 4, dans le cadre du soutien aux associations caritatives et de la Solidarité et Lutte contre les exclusions, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'approuver les ajustements financiers, au titre de l'année 2022, des appels à projets « Insertion et Emploi » 2019-2022 et 2022-2025 à hauteur de 73 579,54 € pour les partenaires figurant dans les tableaux ci-joints en annexe 7 et 8 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants correspondants aux ajustements des appels à projets « Insertion et Emploi » 2019-2022 et 2022-2025, dans les termes des projets ci-joints en annexes 6 et 6 bis ;
- d'attribuer une subvention d'investissement à l'Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (ABEJ), d'un montant de 100 000 €, destinée à la relocalisation de l'accueil de jour telle que présentée en annexe 9, sous réserve du vote du budget supplémentaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Association ABEJ, dans les termes du projet ci-joint en annexe 10 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, relative à l'accès à la formation des publics relevant du Revenu de solidarité active (RSA), dans les termes du projet ci-joint en annexe 11 ;
- d'attribuer, au titre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, une subvention de 70 000 € au MEDEF Lille Métropole, dans le cadre du partenariat « En route vers l'Emploi » avec le Département du Nord ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « En route vers l'Emploi » entre le Département du Nord et le MEDEF Lille Métropole, dans les termes du projet ci-joint en annexe 12 ;
 - d'attribuer, au titre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, une subvention d'un montant de 1 316 707 € pour l'année 2022 aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 13, dans le cadre du dispositif de remobilisation des allocataires du RSA, ainsi qu'une subvention d'un montant de 115 000 € à l'association Convergence France afin d'accompagner l'essaimage du programme « Premières Heures en chantier » et « Petits Pas vers l'Emploi » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 13, selon les projets ci-joints en annexe 14 et 15.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 29.

Madame BAILLEUL est adjointe au Maire de Coudekerque-Branche.

Madame BECUE est Présidente du CCAS de Tourcoing.

Madame COEVOET est membre du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Maison de l'emploi Val de Marque (GIP AGIRE).

Madame FAUCHILLE est membre de l'Assemblée générale en qualité de « Membres constitutifs de droit » de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'Association « Alliance pour l'Emploi et la Solidarité » (MLMNO-ALPES).

Monsieur BELLEVAL est Président du CCAS d'Hazebrouck.

Monsieur BERNARD est Président du CCAS d'Anzin.

Monsieur DELANNOY est Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Monsieur LEPRETRE est Membre de l'Assemblée générale en qualité de « Membres constitutifs de droit » de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'Association « Alliance pour l'Emploi et la Solidarité » (MLMNO-ALPES), ainsi que du Collège 1 du conseil d'administration de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'Association « Alliance pour l'Emploi et la Solidarité » (MLMNO-ALPES).

Monsieur SEGUIN est Maire de la commune d'Avesnes-sur-Helpe.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame BRIDOUX avait donné pouvoir à Monsieur DELANNOY. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Monsieur COEVOET. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD avait donné pouvoir à Madame BECUE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame MASSE avait donné pouvoir à Monsieur LEPRETRE. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame PARMENTIER-LECOCQ avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur CAUCHE (membre du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Maison de l'emploi Val de Marque (GIP AGIRE) avait donné pouvoir Monsieur MONNET. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur HOUSSIN (membre de l'Assemblée générale en qualité de « Membres constitutifs de droit » de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'Association « Alliance pour l'Emploi et la Solidarité » – MLMNO-ALPES) avait donné pouvoir à Madame FAUCHILLE (elle-même membre de l'Assemblée générale en qualité de « Membres constitutifs de droit » de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'Association « Alliance pour l'Emploi et la Solidarité » – MLMNO-ALPES). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CIETERS et Messieurs CATHELAIN, PERIN et PICK (porteur du pouvoir de Madame ZOUGGAGH).

Madame DENYS et Monsieur BAUDOUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Madame VAN CAUWENBERGE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame BOISSEAUX.

Madame CHAMPAULT, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame SANDRA (porteuse du pouvoir de monsieur DIEUSAERT), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 19 h 38.

Au moment du vote, 40 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 21

N'ont pas pris part au vote : 9 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 52 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	46
Majorité des suffrages exprimés :	23
Pour :	46 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord !)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 : Soutien à l'animation globale des Centres Sociaux

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Avesnes	Centre Social et Culturel Guy Moquet	CS Guy Moquet	Place du 8 Mai 1945	59620	Aulnoye Aymeries	association	20 611 €
Avesnes	Commune d'Avesnes sur Helpe CS Nouvel Air	CS Nouvel Air	13 place Leclerc	59440	Avesnes sur Helpe	commune	20 611 €
Avesnes	Association Animation et Gestion du Centre Socio Culturel Ferrière la Grande et Environs	CS Ferrière la Grande	2 Place Gambetta	59680	Ferrière la Grande	association	20 611 €
Avesnes	Centre Socio Culturel de Fourmies	CS Fourmies	17-19 rue des Rouêts - BP 185	59614	Fourmies	association	20 611 €
Avesnes	Centre Social et Culturel La Florentine SCC	CS La Florentine Leval	ZAE La Florentine	59620	Leval	association	20 611 €
Avesnes	Centre Socio Culturel Rail Atac	CS RAIL ATAC Louvroil	1 avenue du Paradis	59720	Louvroil	association	20 611 €
Avesnes	Association des Centres Sociaux et Socioculturels Maubeugeois (ACSM)	Centre Social de l'Epinette Avenue Alphonse Lamartine	Immeuble le Doumergue	59600	Maubeuge	association	20 611 €
Avesnes	Association des Centres Sociaux et Socioculturels Maubeugeois (ACSM)	Centre Social de la Fraternité 13 rue Kennedy	Immeuble le Doumergue	59600	Maubeuge	association	20 611 €
Avesnes	Association des Centres Sociaux et Socioculturels Maubeugeois (ACSM)	Centre Social des Provinces Françaises Avenue des Provinces Françaises	Immeuble le Doumergue	59600	Maubeuge	association	20 611 €
Cambrai	Commune de Beauvois en Cambrésis	Centre Social de Beauvois l'Escale	13 rue Berthelot	59157	Beauvois en Cambrésis	commune	20 611 €
Cambrai	Centre Social du Centre Ville	Centre Social du Centre Ville	9 quai Saint-Lazarre	59400	Cambrai	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Cambrai	Centre Social Martin Martine Guise	Centre Social Martin Martine Guise	2 rue de Londres	59400	Cambrai	association	20 611 €
Cambrai	Centre Social et Familial Saint Roch	Centre Social Saint Roch	55 bis allée Saint Roch	59400	Cambrai	association	20 611 €
Cambrai	Association Avenir Jeunes	Centre Social La passerelle(ex Blanqui Ronsard Negrier)	8 rue Marliot - BP 213	59544	Caudry	association	20 611 €
Cambrai	SEJC Cambrai	SEJC St Druon EVS Raymond Gernez	13B rue St Nicolas	59400	Cambrai	association	20 611 €
Cambrai	Association Avenir Jeunes	Centre Social Marliot Maupassant	8 rue Marliot - BP 213	59544	Caudry	association	20 611 €
Cambrai	Association Animation Jeunesse Rurale (AJR)	Centre Social itinérant en milieu rural	8 rue Pasteur	59159	Noyelles sur Escaut	association	20 611 €
Cambrai	Association Familles Rurales de Walincourt Malincourt Selvigny	Centre Social itinérant Familles Rurales de Walincourt	Club 2000 rue René Galiegue	59127	Walincourt-Selvigny	association	20 611 €
Douai	Commune d'Aniche	Centre Social le Phare d'Aniche	6 rue Henri-Barbusse	59580	Aniche	commune	20 611 €
Douai	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux (SIRA)	Centre Socioculturel Intercommunal (SIRA)	34 rue du Bias	59151	Arleux	commune	20 611 €
Douai	Centre Communal d'Action Sociale	Centre Social Henri Martel	Place Jean Jaurès	59187	Dechy	CCAS	20 611 €
Douai	Association des Centres Sociaux de Douai	Centre Social Dorignies	84 rue Charles Monsarrat	59503	Douai	association	20 611 €
Douai	Association des Centres Sociaux de Douai	Centre Social Faubourg de Béthune	84 rue Charles Monsarrat	59503	Douai	association	20 611 €
Douai	Association des Centres Sociaux de Douai	Centre Social Faubourg d'Esquerchin	84 rue Charles Monsarrat	59503	Douai	association	20 611 €
Douai	Association des Centres Sociaux de Douai	Centre Social Frais Marais	84 rue Charles Monsarrat	59503	Douai	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Douai	Association des Centres Sociaux de Douai	Centre Social Gayant	84 rue Charles Monsarrat	59503	Douai	association	20 611 €
Douai	Commune d'Ecaillon	Centre Social Jean Moulin	Route nationale	59176	Ecaillon	Commune	20 611 €
Douai	CCAS ou Mairie ? A vérifier?	Centre Social Françoise Dolto	4 rue Etienne d'Orves	59146	Pecquencourt	CCAS	20 611 €
Douai	Commune de Sin le Noble	Centre Social Municipal Sin le Noble Les Epis	Quartier des Epis	59449	Sin le Noble	commune	20 611 €
Douai	Association Aubyeoise d' Animation	Centre Social Pablo Picasso	Place de la Republique	59950	Auby	Association	20 611 €
Douai	Commune de Sin le Noble	Centre Social Perret / Autissier	Place Jean Jaurès	59450	Sin le Noble	commune	20 611 €
Douai	Centre Communal d'Action Sociale	Centre Social Largiller	Place Jean Jaurès - BP 39	59490	Somain	CCAS	20 611 €
Douai	Association pour la Gestion et l'Animation	Centre Social Henri Martel	89 rue de la Gaillette	59119	Waziers	association	20 611 €
Douai	Association de Gestion du Centre Social et Culturel Bantigny	CS Edouard Bantigny	17 Bd André Bonnaire	59550	Landrecies	association	20 611 €
Flandre Intérieure	Centre Social des Quatre Saisons	CS des Quatre Saisons	1 rue du Maréchal Joffre	59280	Armentières	association	20 611 €
Flandre Intérieure	Centre Social Salengro	Centre Social Salengro Armentières	rue Jean Baptiste Lebas	59280	Armentières	association	20 611 €
Flandre Intérieure	CCAS Bailleul	Centre Social Honoré Declercq	41 rue d'Ypres	59270	Bailleul	CCAS	20 611 €
Flandre Intérieure	Centre Animation du Nouveau Monde	CS du Nouveau Monde	rue du Docteur César Samsoen	59190	Hazebrouck	association	20 611 €
Flandre Intérieure	Centre Socio-éducatif d'Hazebrouck	CSE Hazebrouck	Place Degroote	59190	Hazebrouck	association	20 611 €
Flandre Intérieure	Centre Communal d'Action Sociale	Centre Social Maison pour Tous	rue du 8 mai	59253	La Gorgue	CCAS	20 611 €
Flandre Intérieure	Mairie	Centre Social et Culturel Jacques Brel	18 Place François Mitterrand	59660	Merville	Commune	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Flandre Intérieure	Centre Social d'Animation Loisirs (CAL) Docteur Nuyts	Centre d'Animation Loisirs Docteur Nuyts	3 place Georges Dutriez	59840	Pérenchies	association	20 611 €
Flandre Intérieure	Centre Social Maison de Flandre	Centre Social la Maison de Flandre	Place J M Ryckewaert	59114	Steenvoorde	association	20 611 €
Flandre Maritime	ANDYVIE Association	CS de Bourbourg	avenue François Mitterrand	59630	Bourbourg	association	20 611 €
Flandre Maritime	Commune de Coudekerque-Branche	Centre Social Communal Hoche - Josette Bulté	place de la République	59210	Coudekerque-Branche	commune	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier du Banc Vert	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier de la Basse Ville	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier du Carré de la Vieille	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier des Glacis- Victoire	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier de l' Ile Jeanty	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier du Jeu de Mail	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier du Méridien	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier Pasteur	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier du Pont Loby	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier Rosendael	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier Soubise	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de quartier de la Tente Verte	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Flandre Maritime	ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux	Maison de Quartier Neptune Grand Large	12 rue de la Maurienne	59140	Dunkerque	association	20 611 €
Flandre Maritime	Association Fort Mardyckoise Activités Culturelles Sociales (AFMACS)	CS Fort Mardyck	31 rue de l'Amirauté	59430	Fort Mardyck	association	20 611 €
Flandre Maritime	Association Grand Fort Philippoise de développement d'activités socio-culturelles	CS de l'Estran	49 boulevard Léon Marchal	59153	Grand Fort Philippe	association	20 611 €
Flandre Maritime	Commune de Grande Synthe	Maison de quartier de l'Albeck	place François Mitterrand	59760	Grande Synthe	commune	20 611 €
Flandre Maritime	Commune de Grande Synthe	Maison de quartier du Courghain	place François Mitterrand	59760	Grande Synthe	commune	20 611 €
Flandre Maritime	Commune de Grande Synthe	Maison de quartier Europe	place François Mitterrand	59760	Grande Synthe	commune	20 611 €
Flandre Maritime	Commune de Grande Synthe	Maison de quartier du Moulin	place François Mitterrand	59760	Grande Synthe	commune	20 611 €
Flandre Maritime	Commune de Grande Synthe	Maison de quartier Saint Jacques	place François Mitterrand	59760	Grande Synthe	commune	20 611 €
Flandre Maritime	Association Atouts Ville	Maison de quartier Centre	rue Léon Blum	59820	Gravelines	association	20 611 €
Flandre Maritime	Association Atouts Ville	Maison de quartier Atout Ville Huttes	rue Léon Blum	59820	Gravelines	association	20 611 €
Flandre Maritime	Association Atouts Ville	Maison de quartier Pont de Pierre	rue Léon Blum	59820	Gravelines	association	20 611 €
Flandre Maritime	Association Atouts Ville	Maison de quartier Petit Fort Philippe	rue Léon Blum	59820	Gravelines	association	20 611 €
Flandre Maritime	Centre Socio Culturel Dulcie September - CSC	CS Dulcie September	60 avenue Georges Pompidou	59279	Loon Plage	association	20 611 €
Flandre Maritime	Commune de Rexpoëde	Centre Social la Source	4 place de la Mairie	59122	Rexpoëde	commune	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Flandre Maritime	Association Villenvie	Centre Social MQ Victor Hugo/Espace Carnot Langevin	Résidence Jean Bart - rue de la République	59430	St Pol Sur Mer	association	20 611 €
Flandre Maritime	Association Villenvie	Maison de Quartier Jean Guehenno	Résidence Jean Bart - rue de la République	59430	St Pol Sur Mer	association	20 611 €
Flandre Maritime	Association Villenvie	Maison de quartier Mendes France-Bayard	Résidence Jean Bart - rue de la République	59430	St Pol Sur Mer	association	20 611 €
Flandre Maritime	Commune de Tétéghem	Centre Social Saint-Exupéry	Grand Place	59229	Tétéghem	commune	20 611 €
Flandre Maritime	Association gestionnaire Centre Social Espace Saint Gilles	Centre Social Espace Saint Gilles	4 rue de la Victoire	59143	Watten	association	20 611 €
Lille	Centre Social Intercommunal Maison du Chemin Rouge	CS du Chemin rouge	80 chemin Rouge	59155	Faches Thumesnil	association	20 611 €
Lille	Centre Social des Cinq Bonniers	CS des Cinq Bonniers	avenue de Bordeaux	59155	Faches Thumesnil	association	20 611 €
Lille	Centre Social Le Parc	CS Le Parc Haubourdin	2 rue de Paris	59320	Haubourdin	association	20 611 €
Lille	Association d'Animation et de Gestion	Centre Social Lino Ventura	1 avenue du Parc	59832	Lambersart	association	20 611 €
Lille	Association ACOLJAQ	Centre Social ACOLJAQ	70 rue de Berkem	59110	La Madeleine	association	20 611 €
Lille	Association Gestion du Centre Social et Développement Secteur Croisette Arbrisseau	Centre Social Arbrisseau	194 rue du Vaisseau le Vengeur	59000	Lille	association	20 611 €
Lille	Centre Social la Busette	Centre social La Busette	1 rue Georges Lefebvre	59000	Lille	association	20 611 €
Lille	Association Projet	Centre Social Faubourg de Béthune	65 rue Saint Bernard - BP 43	59006	Lille	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Lille	Maison de Quartier Godeleine Petit	Maison de Quartier du Vieux Lille	24 rue des Archives	59800	Lille	association	20 611 €
Lille	Association Grandir Ensemble avec CSLG	Centre Social Lazarre Garreau	45 rue Lazare Garreau	59000	Lille	association	20 611 €
Lille	Centre Social Marcel Bertrand	Centre Social Marcel Bertrand	19 rue Lamartine	59000	Lille	association	20 611 €
Lille	Association des Usagers	Centre Social Mosaïque	30 rue de Cabanis	59000	Lille	association	20 611 €
Lille	Maison de Quartier des Bois Blancs	Centre Social les bois blancs Rosette de Mey	60 rue du Général de la Bourdonnaye	59000	Lille	association	20 611 €
Lille	Centre Social Saint-Maurice Pellevoisin	CS St Maurice Pellevoisin	113-115 rue Saint Gabriel	59800	Lille	association	20 611 €
Lille	Association pour la Gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes	Maison de quartier de Wazemmes	36 rue d'Eylau	59000	Lille	association	20 611 €
Lille	Association de préfiguration Centre Social Maison de quartier Vauban Esquermes	Centre Social Vauban	77 rue Roland	59000	Lille	association	20 611 €
Lille	Centre Social les Moulins	Centre social Moulin Est	1 rue Armand Carrel - BP 423	59021	Lille Cedex	association	20 611 €
Lille	Centre Social Roger Salengro - Maison de Quartier de Fives	CS Salengro Lille	rue Massenet - BP 22	59007	Lille Cedex	association	20 611 €
Lille	Centre Social de Marcq en Baroeul	CS de Marcq en Baroeul	69 Boulevard Clémenceau	59700	Marcq en Baroeul	association	20 611 €
Lille	Association du Centre Social de l'Abbaye	Centre Social l' Atelier	1 bis rue Saint Exupéry BP 39	59520	Marquette lez Lille	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Lille	Centre Social Imagine	Centre social de Mons Imagine	2 Boulevard Napoléon 1er	59370	Mons en Baroeul	association	20 611 €
Lille	Service Interpro et familial de la Région d'Ostricourt	Centre social d'Ostricourt	251 avenue du Maréchal Leclerc	59162	Ostricourt	association	20 611 €
Lille	Association d'Animation et de Gestion du Centre Social	Centre Social Maison du Grand Cerf	5 rue Vincent Auriol	59790	Ronchin	association	20 611 €
Lille	Association des usagers du CS du Centre VilleCentre Social du Centre Ville	Centre Social du Centre Ville	rue des Vétérans	59650	Villeneuve d'Ascq	association	20 611 €
Lille	Association du Centre Social Cocteau	Centre Social Cocteau	rue de la Contrescarpe	59650	Villeneuve d'Ascq	association	20 611 €
Lille	Association des usagers du Centre Social Flers Sart	Centre Social Flers Sart	Boulevard Albert 1er	59491	Villeneuve d'Ascq	association	20 611 €
Lille	Association des usagers du Centre Social LARC ensemble	Centre Social LARC ensemble	47 rue Corneille	59650	Villeneuve d'Ascq	association	20 611 €
Lille	Centre Social Blanc Riez	Centre Social Blanc Riez	rue du Petit Bois	59139	Wattignies	association	20 611 €
Lille	Centre Social et Socio Culturel Promesses	Centre Social et Socio Culturel Promesses	9 rue Honoré de Balzac BP 301	59635	Wattignies Cedex	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social de Comines	CS de Comines	25 Place du Général De Gaulle	59560	Comines	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social MJC Croix	CS MJC Croix	93 rue Jean Jaurés	59170	Croix	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Roubaix-Tourcoing	Maison des Jeunes et de la Culture	MJC CS Halluin	78 rue Gustave Desmetre	59250	Halluin	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social Trois Villes	CS des trois villes	93 avenue Schweitzer	59510	Hem	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association Espace de Vie Saint Exupéry	CS Saint Exupery	5 allée Saint Exupéry	59510	Hem	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association de Gestion Centre Social Quartiers Alouette Crouy Epeule Trichon (Acet) Le Nautilus	Centre Social Acet Le Nautilus	2 rue de Croix	59100	Roubaix	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association du Centre Social Moulin Potennerie	Centre Social Moulin Potennerie	4 Bis Rue Jules Guesde	59100	Roubaix	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social de l'Alma	Centre Social de l'Alma Roubaix	177 rue de l'Alma	59100	Roubaix	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association du Centre Social Basse Masure	Centre Social Basse Masure	111/113 rue Basse Masure	59100	Roubaix	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Comité de Gestion de la Maison de Développement Social Echo	Maison de Développement Social ECHO	60 rue d'Oran	59100	Roubaix	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social Fresnoy Mackellerie	Centre Social Fresnoy Mackellerie	77 rue de Rome	59100	Roubaix	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social Pile et Sainte Elisabeth	Centre Social Maison des deux quartiers Pile Ste Elisabeth	57 rue du Pile	59100	Roubaix	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	CCAS de Roubaix	Centre Social des 4 Quartiers (Ex trois Ponts)	135 avenue roger Salengro	59060	Roubaix	CCAS	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social de l'Hommelet	Centre social de l'Hommelet Roubaix	205 Grande Rue - BP 262	59055	Roubaix Cedex 1	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Maison des Jeunes et de la Culture la Fabrique	MJC La Fabrique Tourcoing	98 rue de Paris	59200	Tourcoing	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social de la Bourgogne	Centre Social de la Bourgogne	24 rue Roger Salengro	59200	Tourcoing	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Roubaix-Tourcoing	Association CS	Centre Social Marlière Croix Rouge	41 rue de la Bourgogne	59200	Tourcoing	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association de Gestion des Centres Socioculturels de Belencontre et des Phalempins	Centre Social Belencontre	Entre les tours 46 et 48 Avenue Kennedy	59200	Tourcoing	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association de Gestion des Centres Socioculturels de Belencontre et des Phalempins	Centre Social Antenne des Phalempins	Entre les tours 46 et 48 Avenue Kennedy	59200	Tourcoing	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association Centre Social des Trois Quartiers	Centre Social des trois quartiers Tourcoing	19 Boulevard d'Halluin	59200	Tourcoing	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	MJC Virolois	Centre social La Maison	132 Rue des Piats	59200	Tourcoing	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social Boilly	Centre Social Boilly	1 rue de l'Epideme - BP 237	59334	Tourcoing Cedex	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Adagio Vinage	Centre Social la Maison Nouvelle	9 rue du Haut Vinage	59290	Wasquehal	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Centre Social de l'Orée du Golf	Centre Social de l'Orée du Golf	Rue Jean Moulin - BP 95	59442	Wasquehal Cedex	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association des Centres Sociaux de Watrelos (ACSW)	Centre Social l'Avenir	21 rue Louis Dornier	59150	Watrelos	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association des Centres Sociaux de Watrelos (ACSW)	Centre Social du Laboureur	21 rue Louis Dornier	59150	Watrelos	association	20 611 €
Roubaix-Tourcoing	Association des Centres Sociaux de Watrelos (ACSW)	Centre Social la Mousserie	21 rue Louis Dornier	59150	Watrelos	association	20 611 €
Valenciennes	Centre Socio Culturel Agate	CS Agate	chaussée Brunehaut	59278	Escautpont	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Valenciennes	Maison de Quartier Amilcar Regem	Centre Social Amilcar Reghem	rue du Calvaire	59920	Quievrechain	association	20 611 €
Valenciennes	Association des Maisons de Quartiers Raismes - AMQR	MQ Joliot Curie	mairie annexe de Sabatier	59590	Raismes	association	20 611 €
Valenciennes	Association des Maisons de Quartiers Raismes - AMQR	MQ Sabatier	mairie annexe de Sabatier	59590	Raismes	association	20 611 €
Valenciennes	Association des Maisons de Quartiers Raismes - AMQR	MQ Vicoigne	mairie annexe de Sabatier	59590	Raismes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	Centre Social Condé sur Escaut	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	Centre social Intercommunal Vicq Onnaing Quarouble	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	CS Solange Tonini La Bellevue à Denain	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	Centre Social Faubourg Duchâteau Denain	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	Centre Social Agora Douchy les Mines	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSRV	Centre Social La Briquette Marly	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €

DT	Gestionnaire	Centres sociaux	Adresses	Code postal	Communes	Forme juridique	AGL 2022
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSR	Centre Social Floralties Marly	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSR	MQ la Pépinière Saint Saulve	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSR	Centre Social Dehove Valenciennes	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSR	Centre Social Dutemple Valenciennes	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSR	Centre Social du Faubourg de Cambrai Valenciennes	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSR	Faubourg de Lille Valenciennes - Maison de Quartier Beaujardin	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSR	Maison de quartier St Waast Valenciennes	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Association Centres Sociaux de la Région de Valenciennes - ACSR	Centre Socio-culturel Fresnes sur Escaut	34 avenue de Condé	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Valenciennes	Maison de Quartier Centre Ville	MQ Centre Ville	10 rue des Ursulines	59300	Valenciennes	association	20 611 €
Total Financement des 152 Centres sociaux au titre de l'Animation Globale 2022							3 132 872 €



CONVENTION POUR LE SOUTIEN A L'ANIMATION GLOBALE DES CENTRES SOCIAUX DU NORD

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au RMI et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, oeuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le protocole d'accord passé entre la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département,

Vu le budget départemental 2022,

Vu la décision du Conseil Général en date du 29 novembre 1999,

Vu la Délibération n° DIPLE/2022/294 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 septembre 2022,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la Délibération du Conseil Départemental n°DAJAP/2021/229 du 1^{er} Juillet 2021, d'une part,

et l'(la) (le) **pour le** représenté par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le centre social se définit comme :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale.
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle.
- un lieu d'animation de la vie sociale.
- un support d'interventions sociales concertées et novatrices.

Le Département souhaite, conformément au protocole d'accord passé avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord, positionner les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du R.S.A. contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

Article 2 : A ce titre, le Département contribue financièrement aux actions menées par le centre social sur la base du projet social agréé par la C.A.F. selon les modalités suivantes :

FINANCEMENT DE L'ANIMATION GLOBALE

Afin de reconnaître et de garantir financièrement l'exercice effectif de la fonction d'animation globale et de coordination des 4 missions précisées à l'article 1er, le Département participe annuellement à cette fonction à hauteur d'un pourcentage du plafond fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui sera déterminé dans une annexe à la présente convention conformément aux critères d'intervention fixés par la délibération du Conseil Général en date du 29 novembre 1999.

Cette participation est conditionnée à l'exercice effectif des quatre principales missions du Centre Social susvisées et à la fonction de coordination et d'animation assurée par un personnel qualifié.

Le centre social produira la justification de son agrément «Centre Social» par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le centre social produira au Département un budget prévisionnel permettant d'identifier le financement de l'animation globale et l'affectation de la participation départementale conformément au guide comptable de la C.N.A.F.

Le versement de la participation départementale s'effectuera forfaitairement sur la base du projet social et sur justification de la qualification du personnel qui assure les fonctions d'animation globale.

Le centre social produira un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif permettant d'évaluer son action et son inscription dans les politiques départementales d'action sociale ainsi qu'un bilan financier.

Le Département du Nord apporte une aide financière à la mise en œuvre de l'animation globale à hauteur de 20 611 € pour l'année 2022.

Article 3 : Le compte de l'organisme gestionnaire du Centre Social sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures énoncées.

Article 4 : Cet accord s'inscrit dans le budget prévisionnel présenté par l'organisme gestionnaire du Centre Social et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1er mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

Article 5 : L'organisme gestionnaire du Centre Social conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

Article 6 : Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme gestionnaire du Centre Social ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 8 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Sa durée correspond à celle de l'agrément du projet centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant de la participation départementale sera réévalué chaque année et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment après un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme gestionnaire

Le Département du Nord

Pour le Président et par Délégation

(Cachet de l'Organisme)
(Nom et qualité du Signataire)

Annexe 3 - RECAPITULATIF DES DEMANDES ACTIONS CARITATIVES 2022

OPERATEUR	FINANCEMENT 2021	MONTANT SOLLICITE 2022	TERRITOIRE	MONTANT PROPOSE A LA COMMISSION PERMANENTE
Banque Alimentaire du Nord	63 823 €	75 000 €	département	63 800 €
Secours Catholique délégation Nord Cambrai	9 927 €	10 000 €	arrondissements du sud du département	9 900 €
Secours Catholique délégation Lille	10 000 €	10 000 €	Territoire métropole Nord-Ouest, Sud-Est, Métropole Lille	10 000 €
Croix Rouge Française Unité locale de Lille	11 900 €	11 900 €	Lille, Wattignies,	11 900 €
Restaurants du Cœur région Dunkerquoise	8 835 €	11 000 €	Dunkerque	8 800 €
Restaurants du Cœur de Sambre Avesnois	6 500 €	6 500 €	Avesnois	6 500 €
Emmaus-Famille Wambrechies	7 220 €	7 200 €	Wambrechies	7 200 €
Fondation Abbé Pierre - Boutique Solidarité	11 100 €	10 000 €	département	10 000 €
Société ST Vincent de Paul - Conseil Départemental Lille Nord	13 871 €	14 000 €	département	13 900 €
TOTAL GENERAL	143 176 €	155 600 €		142 000 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 625344

Banque Alimentaire du Nord
Port Fluvial – Bât A – 2^{ème} Rue – 59000 LILLE

Nom du Président : Monsieur Jacques DEVAUX

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet, dans une démarche de solidarité, d'apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies en partenariat avec des associations et organismes sociaux. Cette aide vise à promouvoir une alimentation de qualité et créatrice de lien social, facteur de retour à la vie normale pour ces personnes.

La Banque Alimentaire du Nord reçoit des produits consommables et les redistribue, à partir de son siège lillois et de ses antennes de Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes, à des organismes sociaux, humanitaires ou à des associations caritatives avec pour objectif de répondre à l'urgence sociale par l'aide alimentaire, la malnutrition étant une des toutes premières causes des problèmes de santé et de l'exclusion.

DISPOSITIF PROPOSE

L'aide alimentaire : porte d'entrée à l'ensemble des actions d'inclusion sociale.

Action de lutte contre la faim considérant que l'aide alimentaire est un vecteur d'inclusion sociale à la condition de l'inscrire dans un projet global où le bien manger et un accompagnement adapté ouvrent des perspectives.

BILAN 2021

L'association a repris une activité normale après une année perturbée par la pandémie. De fait ce sont 83 220 personnes (par mois) qui ont bénéficié des distributions de la Banque alimentaire, soit 13 145 000 repas et 5 258 tonnes de marchandises pour un montant valorisé à 17 929 780 €. Ces chiffres sont une nouvelle fois en progression. L'isolement des personnes aidées est plus marqué (67% des bénéficiaires) et 70% des personnes reçues sont des femmes.

215 bénévoles concourent au fonctionnement régulier de l'association qui emploie par ailleurs 12 salariés dont 9 à durée indéterminée, 3 CDD et 1 service civique. D'autre part, plus de 3 000 bénévoles se mobilisent pour la collecte annuelle du dernier week-end de Novembre.

L'association s'appuie sur un réseau de 176 associations (Croix Rouge, Emmaüs, St Vincent de Paul...) avec l'adhésion cette année de CCAS dans le cadre du contexte sanitaire Covid. Elle dispose de moyens matériels afin de permettre la distribution des denrées dans de bonnes conditions : 3 camions frigorifiques, chambres froides, transpalettes, matériel bureautique et informatique, cuisinette mobile pour les ateliers pédagogiques itinérants. L'association dispose aussi d'un camion 19 tonnes à température dirigée pour le transport des denrées alimentaires stabilisées (conserves) et des denrées en température positive ou négative (produits frais et surgelés).

PROJET 2022

L'association souhaite pérenniser les actions de 2021 et renforcer la prospection et la collecte gratuite de denrées alimentaires en privilégiant celles qui permettent une alimentation diversifiée et équilibrée. La seule distribution de colis ne permet pas l'écoute et l'accompagnement correct des personnes, ainsi l'association maintient la formation gratuite pour ses bénévoles et salariés à « l'écoute relationnelle ». Elle va également continuer sa campagne de recrutement de bénévoles et la formation en matière de sécurité sanitaire. L'association prévoit de poursuivre son action de lutte contre le gaspillage et la malnutrition en valorisant la bonne utilisation des denrées par des cours de cuisine, des ateliers pédagogiques. Les denrées non distribuables (légumes et fruits, viandes à date courte) seront transformées en atelier et distribuées gratuitement à des personnes en difficulté. Enfin de nouveaux ateliers appelés « douce heure » seront créés visant à restaurer la dignité et à lutter contre l'isolement.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	371 800 €	Subventions Département - Caritatifs APAS	75 000 € 7 500 €
Services Extérieurs	220 116 €	Subvention Etat (DRGSCS-DRAAF)	230 163 €
Autres services extérieurs	104 104 €	Subvention Communes –	18 000 €
Impôts et taxes	14 800 €	Autres subventions (ARS-CNASEA)	
Charges de personnel	454 543 €	Autres produits de gestion courante (Cotisations-dons)	528 400 €
Charges exceptionnelles	38 000 €	Produits financiers	2 000 €
Dotation aux amortissements	131 592 €	Produits exceptionnels	88 500 €
Charges financières	11 235 €	Reprise sur amortissements	304 660 €
		Transfert de charges	91 967 €
Total des charges	1 346 190 €	Total des produits	1 346 190 €

Subvention de fonctionnement du Département :
 Allouée en 2021 : 63 823 € - Sollicitée en 2022 : 75 000 €
 Financement proposé pour 2022 : **63 800 €**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Secours Catholique – Délégation de Cambrai
18 rue du Petit Séminaire – 59402 Cambrai cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 8506

Nom du Président : Madame Véronique FAYET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Secours Catholique a pour mission de combattre l'exclusion sous toutes ses formes.

DISPOSITIF PROPOSE

Action : Le Rayonnement de la charité : solidarité concrète en tout, en France et dans le monde-

Le Secours Catholique poursuit des actions de secours partout où le besoin s'en fait sentir, par l'attribution de secours d'urgence, l'accès à des boutiques sociales, à des ateliers de retour à l'emploi...

BILAN 2021

Le Secours Catholique – délégation de Cambrai regroupe les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, ainsi que ceux de Valenciennes et Douai. L'association est composée de 437 bénévoles et de 7 salariés sur le territoire de Cambrai. 38 équipes maillent le territoire sur 44 lieux d'accueil avec :

- 30 permanences d'accueil et 5 vestiaires permettant de répondre à l'urgence
- 1 accueil de jour recevant de plus en plus de personnes isolées ou sans domicile fixe,
- 2 boutiques solidaires
- 12 groupes conviviaux
- 2 ateliers d'accompagnement scolaire
- 5 ateliers d'alphabétisation
- 1 laverie solidaire

La laverie solidaire a permis de garantir le lavage et le séchage des vêtements des personnes les plus démunies grâce à un protocole sanitaire mis en place durant les périodes de confinement.

Les demandes de secours directs (864) pour 2021 s'élèvent à 172 150 €. 2400 tickets services d'un montant de 15 € ont été acquis pour les aides alimentaires ou de santé représentant une somme de 35 930 €. Ces chèques services ont été livrés directement au domicile des personnes.

La délégation de Cambrai a pu organiser par ailleurs des ateliers récréatifs pour 20 enfants et des séjours vacances (3 familles sont parties en vacances au Val Joly). 6 enfants sont partis dans d'autres régions, ou ont été accueillis par des familles et 26 ont participé à un camp « découverte ». Des actions ponctuelles ont permis aux personnes isolées de se rencontrer. Durant cette période, de nouveaux publics ont fait appel à l'association : étudiants, salariés, personnes âgées.

Un atelier de recherche d'emploi visant à assister les personnes dans leurs démarches a été mis en place. Enfin 58 personnes sont accueillies dans un atelier alphabétisation afin de maîtriser la langue française hors périodes de confinement.

L'association accompagne par ailleurs des familles de détenus dans l'établissement pour mineurs de Quiévrechain ainsi qu'à Valenciennes.

PROJET 2022

L'association souhaite reconduire l'ensemble de son action pour l'année 2022, développer son partenariat avec les associations existantes sur le territoire (ALERTE, CIMADE, MAGDGALA...), améliorer ses lieux d'accueil. Elle souhaite créer une maison de territoire sur le Valenciennois qui serait un nouveau lieu d'accueil, une boutique solidaire sur Le Quesnoy et la mise en place d'un fraternibus permettant de joindre les personnes les plus isolées en milieu rural.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	71 780 €	Subvention Département	10 000 €
Services Extérieurs	94 490 €	Vente de produits	20 000 €
Autres services extérieurs	96 560 €	Subvention Communes	51 500 €
Impôts et taxes	30 941 €	Autres produits de gestion courante (dons – mécénat)	874 736 €
Charges de personnel	341 180 €	Produits internes du FNSI	
Autres charges de gestion courante	314 200 €	Fonds propres	38 915 €
Dotations aux amortissements	46 000 €		
Total des charges	995 151 €	Total des produits	995 151 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2020 : 9 927 € - Sollicitée en 2021 : **10 000€**

Financement proposé pour 2021 : **9 900 €**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Secours Catholique – Délégation de Lille
39 rue de la Monnaie – 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA :501325

Nom du Président : Monsieur Jean-Louis BEHR
Délégation

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Secours Catholique a pour mission de combattre l'exclusion sous toutes ses formes.

DISPOSITIF PROPOSE

Action : Avec vous, être capable d'accompagner 30 000 personnes en difficulté sur les arrondissements de Dunkerque et Lille.

Le Secours Catholique poursuit des actions de secours partout où le besoin s'en fait sentir, par l'attribution de secours d'urgence, l'accès à des boutiques sociales, à des ateliers de retour à l'emploi...

BILAN 2021

Le Secours Catholique – délégation de Lille regroupe les arrondissements de Dunkerque / Flandre Maritime / Flandre Intérieure, de Métropole Lille Nord-Ouest/Sud Est, ainsi que le territoire de Roubaix/Tourcoing/Seclin. L'association est composée de 725 bénévoles et de 13 animateurs salariés et 1 CDD. 39 lieux d'accueil sont répartis sur les arrondissements de Dunkerque et Lille.

Les 107 équipes qui maillent le territoire ont géré plus de 6000 situations dont :

- 4959 permanences d'accueil et 3980 personnes accueillies,
- 1080 pour les vestiaires,
- 97 rencontres de personnes en démarche vers l'emploi et accompagnement...

Face à des familles démunies dans l'accompagnement à la scolarité des enfants, l'association a développé de nouvelles formes d'aide par téléphone assurant la continuité pédagogique des programmes en particulier pour les familles ne disposant pas de matériel informatique. 60 enfants ont reçu cette aide à la scolarité.

La délégation de Lille a organisé par ailleurs des ateliers récréatifs et des séjours vacances : une vingtaine de familles ont pu partir en vacances quelques jours, 4 femmes isolées ont profité d'une semaine de vacances au Mont des Cats en juillet ainsi que 15 migrants mineurs. 75 enfants sont partis en vacances vers Albi, Angers... et 12 ont été accueillis dans le Nord.

Enfin 310 personnes ont été accueillies dans un atelier alphabétisation afin de maîtriser la langue française permettant une plus grande autonomie dans leurs démarches quotidiennes.

PROJET 2022

L'association souhaite reconduire l'ensemble de ses actions en 2022. En particulier un projet de « fraternibus » permettant d'aller vers les personnes les plus isolées ne pouvant se déplacer et leur proposer des rencontres conviviales et fraternelles avec l'objectif de favoriser l'accès aux droits ou des perspectives de changement social (emploi, formation...) Enfin intégrer la préservation de l'environnement dans chaque activité reste un axe de fort dans les objectifs de l'association ainsi que l'inclusion numérique devenue indispensable de nos jours.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	125 770 €	Subvention Département	10 000 €
Services Extérieurs	222 510 €	Commune	28 000 €
Autres services extérieurs	150 805 €	Vente de produits finis	30 000 €
Impôts et taxes	49 184 €	Autres produits de gestion courante (dons – mécénat)	1 463 754 €
Charges de personnel	618 314	Fonds propres	65 625 €
Autres charges de gestion courante	365 500 €		
Dotation aux amortissements	83 296 €		
Total des charges	1 615 379 €	Total des produits	1 615 379 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 10 000 € - Sollicitée en 2022 : **10 000€**

Financement proposé pour 2022 : 10 000 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Croix-Rouge-Française, délégation locale de Lille
 10/12 place Guy de Dampierre 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 69621

Nom du Président: Monsieur Ismaël
 BERKOUN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Croix-Rouge-Française, délégation locale de Lille, propose des réponses aux problèmes des publics les plus démunis ; notamment en matière de vestiaires, de secours et de premiers soins. Elle a vocation à participer, par une activité continue, à tous les efforts de protection et d'action sociale, de prévention, d'éducation et de protection sanitaire. Elle se décline sur 3 axes : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, le droit humanitaire et international.

L'unité de Lille est l'une des 15 unités locales du Département du Nord sous la coordination de la délégation départementale située à Lomme, elle est animée par des bénévoles : 225 sur Lille et 44 sur les sites de Lomme-Templemars-Wattignies et Fournes en Weppes.

L'association reçoit les personnes en grande précarité (SDF), des personnes sans emploi, des demandeurs de titre de séjour, des retraités et des étudiants. De nombreuses familles sont accueillies et bénéficient chaque mois de la distribution alimentaire. Une trentaine de colis est également distribuée chaque mois aux personnes sans domicile fixe dans le cadre d'une urgence absolue. L'approvisionnement est assuré grâce à la Banque Alimentaire complété par des achats auprès de différents partenaires

DISPOSITIF PROPOSE

Pôle Accueil et aide alimentaire (P3A) à Lille

Espace d'écoute, d'aides alimentaires et vestimentaires.

BILAN 2021

Les bureaux du P3A sont ouverts cinq après-midis par semaine de 14h à 17h30. Une vingtaine de bénévoles se relaient à l'accueil. Chaque personne est reçue en entretien d'une durée d'environ 20 mn et bénéficie d'un suivi d'un minimum de 6 mois. La pandémie a bousculé les dispositifs habituels et a amené l'association à penser à de nouveaux moyens d'actions car bien que les aides alimentaires soient maintenues, le confinement a isolé certaines personnes. Il a donc été mis en place un dispositif de conciergerie solidaire qui perdure. Celle-ci permet de commander des produits de première nécessité qui sont livrés par des bénévoles de l'association. Ainsi 717 foyers ont été accompagnés durant l'année, 120 colis livrés par jour durant l'année 2021 et 123 tonnes de nourriture ont été distribuées sur les 4 centres de la métropole.

Les personnes reçues et disposant d'un reste à vivre trop élevé sont orientées vers l'épicerie sociale. Celle-ci a une activité moindre depuis 2020 car d'autres épiceries sont ouvertes sur le secteur, l'association réoriente progressivement cette action vers l'aide alimentaire d'urgence.

Par ailleurs, 476 personnes par mois sont passées à la Vestiboutique et au Vestiaire, et ont bénéficié d'un accompagnement vestimentaire (11 586 articles vendus et 7465 vêtements distribués gratuitement). Ces services fournissent au public accompagné des vêtements décents facilitant leur réinsertion sociale et professionnelle. Enfin, la Croix Rouge a été la première à proposer des sensibilisations aux gestes barrières. La boutique inversée prévue l'an dernier a bien été mise en place pour la braderie de Lille et a obtenu un franc succès.

PROJET 2022

Les accompagnements divers (aide budgétaire, administrative, vestimentaire, suivi personnalisé) mis en place resteront un objectif prioritaire en 2022. L'association a pour projet la mise en place d'ateliers bien-être pour l'estime de soi et des ateliers cuisine pour sensibiliser les bénéficiaires à l'équilibre alimentaire. Atteindre le chiffre de 750 familles accompagnées est un autre objectif de l'association.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	28 500 €	Subvention d'exploitation	36 900 €
Services Extérieurs	4 500 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>11 900 €</i>
Autres services extérieurs	7 500 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	<i>25 000 €</i>
Charges de personnel	10 000 €	Autres produits de gestion courante	22 509 €
Charges de fonctionnement	7 800 €	Fonds propres	10 000 €
Dotations aux amortissements	11 109 €		
Emploi des contributions volontaires en nature	90 000 €	Contributions volontaires en nature	90 000 €
Total des charges	159 409 €	Total des produits	159 409 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 11 900 € - Sollicitée en 2022 : 11 900 €

Financement proposé pour 2022 : **11 900 €**

**FICHE « Actions Caritatives » 2022
RENOUVELLEMENT**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Restaurants du Cœur Région Dunkerquoise
3/5 Rue du Jeu de Mail

NUMERO DE TIERS GDA : 424135

Nom du Président: BARON Nicole

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et économique.

DISPOSITIF PROPOSE

Aide à la personne : lutte contre la pauvreté par une aide alimentaire, des actions sanitaires, un accueil, une écoute et des actions de resocialisation (rendez-vous cinéma et sorties culturelles).

BILAN 2021

L'association accueille les personnes en situation de précarité dans 20 centres de distribution répartis sur la région dunkerquoise. 350 368 repas ont été distribués pour les familles du Département du Nord lors de la campagne d'hiver (4583 bénéficiaires).

Plusieurs centres d'activités sont mobilisés :

- les restos bébés qui ont fourni des denrées alimentaires pour 296 bébés de 0 à 18 mois.
- et l'Estaminet, où des repas chauds ont été servis et 1 496 366 paniers repas à cuisiner chez soi ont été fournis.

L'Estaminet est ouvert 2 fois par jour, 6 jours par semaine (hors périodes de confinement). 12 283 personnes ont été accueillies à l'Estaminet durant l'année avec une proportion de 90 % d'hommes avec des problématiques spécifiques liées à leur mode de vie. De décembre à fin mars, il distribue des repas chauds le soir (150 personnes par semaine). Chaque semaine, 300 à 350 personnes y prennent leur petit-déjeuner.

Sur l'année 2021, le Jardin d'Insertion situé sur Leffrinckoucke a accueilli 10 personnes avec des sorties positives à la clé, tandis que les jardiniers de l'association ont organisé la distribution de leur récolte dans quelques centres du dunkerquois.

Enfin les actions santé se sont maintenues, ainsi des actions de prévention sont menées dans tous les centres de l'association (bilans de santé, dépistages VIH et hépatite C, addictions, cancers, violences conjugales...) en partenariat avec la CPAM, l'Institut Pasteur ou encore les associations et des professionnels de santé.

Quant aux actions de loisirs et culturelles (cinéma, visites) qui ont pu être organisées, elles ont été appréciées par l'ensemble des familles accueillies.

920 bénévoles et 14 salariés dont 3 à durée indéterminée concourent au fonctionnement de l'association.

PROJET 2022

L'association souhaite poursuivre ses actions 2021, relancer celles qui, du fait du contexte sanitaire, ont redémarré doucement et notamment généraliser la distribution aux points d'accueil, le recrutement de nouveaux bénévoles pour les centres mais également pour les équipes de soutien, maintenir la formation. Elle continuera à développer ses actions dans le domaine de la santé ainsi que la mise en place du conseil budgétaire et micro-crédit pour les personnes en difficultés de logement.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	140 800 €	Prestations de services	5 100 €
Services Extérieurs	108 600 €	Subvention d'exploitation	521 765 €
Autres services extérieurs	113 816 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>11 000 €</i>
Impôts et taxes	5 450 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	<i>510 765 €</i>
Charges de personnel	246 531€	Autres produits de gestion courante	126 696 €
Autres charges de gestion courante	16 300 €	Produits financiers	45 356 €
Dotation aux amortissements	84 920 €	Remboursement des formations	7 500 €
		Fonds propres (mécénat)	10 000 €
Total des charges	716 417 €	Total des produits	716 417 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2020 : 8 835 € - Sollicitée en 2022 : 11 000 €

Financement proposé pour 2022 : **8 800 €**

**FICHE « Actions Caritatives » 2022
RENOUVELLEMENT**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Restaurants du Cœur Sambre-Avesnois
ZI du Centre n° 28 – 59131 ROUSIES

NUMERO DE TIERS GDA : 141170

Nom du Président: FONTAINE Marinette

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et économique.

DISPOSITIF PROPOSE

Aide à la personne : lutte contre la pauvreté par une aide alimentaire, des actions sanitaires, un accueil, une écoute et des actions de resocialisation (rendez-vous cinéma et sorties culturelles).

BILAN 2021

Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur de Sambre Avesnois sont répartis en 29 centres de distribution ouverts en période hivernale, 25 restent ouverts en période estivale.

L'association a distribué, pour la campagne d'hiver, 490 755 repas pour 2405 familles aidées représentant 5072 adultes et 449 903 repas pour la campagne d'été pour 3089 personnes. 1778 colis de dépannage ont été distribués. Le tonnage de denrées alimentaires atteint 682 841 tonnes gérées par les bénévoles qui œuvrent à l'entrepôt de Rousies.

L'association a signé une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut dans le but de faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de précarité.

Elle a aussi repris ses activités vestiaires, bibliothèques, coin café et formations, ainsi que l'ouverture d'un coin cuisine dans le centre d'activités de Ferrière la Petite.

429 bénévoles, 1 salarié concourent au fonctionnement de l'association.

PROJET 2022

L'association souhaite poursuivre ses actions 2021 et élargir celles mises en place dans les centres d'activités à savoir les actions santé (lutte contre l'obésité, le diabète, améliorer l'équilibre alimentaire), les actions culture (bibliothèques ouvertes à tous, cinéma), l'initiation à l'informatique pour développer l'autonomie dans les recherches professionnelles, l'aide aux devoirs et l'information sur les droits sociaux.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	30 100 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	25 690 €	Subvention d'exploitation	88 360 €
Autres services extérieurs	18 090 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>6 500 €</i>
Impôts et taxes	150 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI/ Communes/Association nationale</i>	<i>81.860 €</i>
Charges de personnel	33 000 €	Autres produits de gestion courante	22 000 €
Autres charges de gestion courante		Produits financiers	70 €
Dotation aux amortissements	9 900 €	contribution volontaire en nature	12 756 €
Personnel bénévole	12 756 €		
Total des charges	129 686 €	Total des produits	129 686 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 6 500 € - Sollicitée en 2022 : 6 500 €

Financement proposé pour 2022 : **6 500 €**

**FICHE « Actions Caritatives » 2022
RENOUVELLEMENT**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 309617

Emmaüs Familles Wambrechies
Fort de la Redoute 59118 WAMBRECHIES

Nom du Président : ROUE Christine

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Emmaüs Familles Wambrechies intervient auprès des familles en grande difficulté et distribue des colis alimentaires, des meubles et appareils ménagers.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association a pour objet de venir en aide aux familles défavorisées.

L'association intervient sur 18 communes de la région lilloise et reçoit mensuellement environ 160 familles orientées principalement par les travailleurs sociaux du Département. Les Compagnons gèrent les apports de denrées alimentaires émanant des grandes surfaces et de la Banque Alimentaire (moyennant une cotisation de 10.20€ par bénéficiaire). L'association fonctionne avec 20 bénévoles.

BILAN 2021

A cause de la pandémie, les permanences hebdomadaires des mardis et vendredis ont été fermées durant le 1^{er} trimestre 2021 et la réouverture a été compliquée du fait de l'âge des bénévoles, néanmoins 40 familles sont suivies en moyenne par semaine avec remise de colis alimentaire et accords de prêts financiers. Le critère d'attribution se base sur la moyenne économique de 6€ par jour et par personne. Les confinements successifs ont modifié l'organisation et l'accueil des familles mais l'association a su répondre au mieux à leurs attentes.

L'association dispose d'un logiciel fourni par la Banque Alimentaire qui permet de mieux gérer les flux alimentaires. Les bénévoles travaillent ainsi chaque jour à la gestion du stock et à la manutention (450 kg à 700 kg par semaine)

Les familles viennent 2 fois par mois pour recevoir un colis alimentaire et ce durant 3 mois, renouvelable une fois. Cela a représenté 1350 colis sur l'année soit 20 tonnes distribuées. La participation de 1€ a été maintenue et a rapporté 432 € à l'association permettant de couvrir une partie des achats.

Des prêts financiers sans intérêt peuvent être octroyés dans la limite de 300 € remboursables en 10 mois. Ces prêts servent à payer des dettes urgentes : gaz-électricité, eau, loyers, achat de mobilier ou d'appareils ménagers.

PROJET 2022

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses actions.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	8 200 €	Prestations de services	1 800 €
Services Extérieurs		Subvention d'exploitation	7 200 €
Autres services extérieurs	1 300 €	<i>Dont Département du Nord</i>	7 200 €
Impôts et taxes		<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	
Charges de personnel		Autres produits de gestion courante	44 €
Charges exceptionnelles	1 520 €	Reprise sur amortissements	1 700 €
Dotations aux amortissements	350 €	Produits exceptionnels	626 €
Total des charges	11 370 €	Total des produits	11 370€
Emploi des contributions volontaires	31 800 €	Bénévolat	31 800 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 7 220 € - Sollicitée en 2022 : 7 200 €

Financement proposé pour 2022 : **7 200 €**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 110813

Fondation Abbé Pierre – Agence régionale Nord-Pas de Calais
 55 rue Pascal – 59000 LILLE

Nom du Président: Monsieur Laurent DESMARD

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'apporter une aide concrète et efficace aux personnes et familles rencontrant de graves difficultés de logement, de les accueillir dans des résidences de logement d'urgence ou de convivialité, de rechercher et trouver des logements adaptés à leurs besoins et à leurs ressources

DISPOSITIF PROPOSE

BOUTIQUE DE LA SOLIDARITE – VALENCIENNES : ACCUEIL ET AIDE AUX FAMILLES EN DIFFICULTE

Lieu d'accueil anonyme qui permet de répondre aux situations d'urgence des publics très marginalisés. Celui-ci propose différents services (laverie, douches, salon de coiffure, domiciliation) et développe des activités telles que des ateliers cuisine et d'écriture

BILAN 2021

L'association travaille à établir l'accès au droits (RSA, Papiers d'identité, titres de séjour...). Elle aide à l'aménagement des logements des usagers dans le cadre d'un accompagnement au logement ou au maintien dans le logement. 176 personnes sans domicile fixe ont retrouvé une adresse grâce à l'accueil de jour.

La Boutique de la Solidarité constitue un lieu d'écoute et d'orientation pour les personnes, notamment dans leurs démarches vers les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, un partenariat a été établi avec Médecins du Monde pour une permanence médicale. L'association a également mis en place une bagagerie administrative électronique sécurisée.

En 2021, la Boutique de la Solidarité a accueilli 800 personnes dont 20% de femmes. 10 283 passages ont été comptés sur 251 jours. 7138 repas (petits déjeuners complets) ont été distribués et 23 kg d'achats alimentaires sous forme de chèques services ont été versés à 165 ménages.

De nombreux services en plus de l'aide alimentaire versée ont été délivrés tels la domiciliation postale pour 265 ménages, la bagagerie, les douches, le vestiaire, des actions collectives, la délivrance de chèques services (sous conditions)... Enfin 17 maraudes ont été menées aux côtés de l'équipe mobile santé du CH.

La cuisine a été refaite et modifiée lui permettant de recevoir chaque jour les personnes dans de meilleures conditions pour leur offrir café et chocolat dans de bonnes conditions. Les sanitaires ont été adaptés aux besoins.

Enfin, 6 personnes (dont une apprentie) encadrées par un responsable et 2 bénévoles assurent le fonctionnement de l'association.

PROJET 2022

L'association souhaite reconduire l'ensemble de son action pour l'année 2022. Elle prévoit de renouveler son projet d'activités communes avec d'autres boutiques solidarité de la région, telles que la participation aux rencontres sportives de la fondation Abbé Pierre à Sète. Elle prévoit un atelier de création théâtrale, un atelier de fabrication de mobilier extérieur. L'association a prévu de s'équiper d'une application logicielle lui permettant d'évaluer plus facilement et efficacement l'étendue de son activité et d'en rendre compte plus précisément.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	18 711 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	34 475 €	Subvention d'exploitation	22 000 €
Autres services extérieurs	57 238 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>10 000 €</i>
Impôts et taxes	27 429 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	<i>12 000 €</i>
Charges de personnel	308 494 €	Autres produits de gestion courante	447 640 €
Autres charges gestion courante	4 123 €	Reprise sur amortissements	
Dotations aux amortissements	19 170 €	Produits exceptionnels	
Total des charges	469 640 €	Total des produits	469 640 €
Emploi des contributions volontaires		Bénévolat	

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 11 100 € - Sollicitée en 2022 : 10 000 €

Financement proposé pour 2022 : **10 000 €**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 637475

SOCIETE ST VINCENT DE PAUL
 Conseil Départemental Nord Lille
 75 rue de l'Ouest 59100 ROUBAIX

Nom du Président: Monsieur FRUCHART
 Damien

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association favorise toute action en faveur de l'aide alimentaire, de l'insertion, de l'hébergement et du logement. La Société de Saint-Vincent-de-Paul, Conseil départemental Nord-Lille, est une association à vocation caritative qui regroupe 433 adhérents dans le Nord répartis en 36 groupes de proximité. Elle agit auprès de 4 000 personnes démunies des agglomérations Lille - Roubaix-Tourcoing et Dunkerque. Le Conseil Départemental Nord Lille fonctionne avec 1 salarié en CDI.

DISPOSITIF PROPOSE

MISSION D'AIDE AUX PLUS DEMUNIS

BILAN 2021

La Société de Saint Vincent de Paul de Lille accomplit sa mission d'aide aux plus démunis dans le cadre des « Conférences » qui sont des équipes locales rattachées à un territoire. Les bénévoles, au nombre de 433, visitent sur leur lieu de vie les personnes isolées ou les familles en difficulté afin de leur venir en aide matérielle (distribution de colis alimentaires, fourniture gratuite de meubles et appareils électroménagers), administrative, soutiens financiers (paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité) ou morale.

En 2021 à la suite des confinements, plus de 4000 personnes ont été suivies soit 1 400 familles environ.

Les 3 vestiaires accueillent régulièrement les familles qui ont besoin de vêtements et chaussures en contrepartie d'une participation financière symbolique.

20 bénévoles ont accompagné une trentaine d'enfants issus de milieu défavorisé dans l'aide aux devoirs en collaboration avec les enseignants et la ville de Croix.

Enfin l'association a aidé au départ en vacances de 40 familles, soit 150 personnes dont 92 enfants pour une durée de 8 jours. Traditionnellement, les arbres de Noël avec distribution de cadeaux ont été organisés en fin d'année dans le respect des gestes barrières.

L'accueil de Tourcoing maintient une permanence pour les dépannages alimentaires d'urgence les mardi et jeudi matin. Il permet également d'apporter une aide dans les démarches administratives et financières. L'accueil de jour sur Roubaix a été ouvert au 1^{er} semestre 2021.

PROJET 2022

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses actions et améliorer ses services auprès des personnes démunies. Des travaux de sécurité sont en cours sur l'accueil de jour de Roubaix permettant d'accueillir les familles roubaisiennes et les aider dans leurs démarches administratives dans de meilleures conditions.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	50 000 €	Prestations de services	50 000 €
Services Extérieurs	30 000 €	Subvention d'exploitation	113 000 €
Autres services extérieurs	75 000 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>14 000 €</i>
Impôts et taxes	12 000 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	<i>99 000 €</i>
Charges de personnel	35 000 €	Autres produits de gestion courante	310 000 €
Autres charges gestion courante	230 000 €		
Dotation aux amortissements	43 000 €	Produits financiers	2 000 €
Total des charges	475 000 €	Total des produits	475 000 €
Emploi des contributions volontaires	1 884 000 €	Bénévolat	1 884 000 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2020 : 13 871 € - Sollicitée en 2022 : 14 000 €

Financement proposé pour 2022 : **13 900 €**

Annexe 4 : Solidarités et Lutte contre les exclusions

OPERATEURS	ACTION	Financement 2021	Financement sollicité 2022	Montant proposé à la Commission Permanente
Travail social				
TEMPS FORT	Accompagnement des professionnels de l'insertion pour favoriser la prise en compte de la souffrance psychique dans le parcours des publics	9 970 €	25 000 €	10 000 €
LA CIMADE Nord Picardie	Actions d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères	7 500 €	20 000 €	7 500 €
SOS Voyageurs	Accueil, information et écoute des personnes démunies et en situation d'errance	0 €	1 000 €	1 000 €
CAFFES	Accompagnement familial et social des familles face à l'emprise sectaire	15 200 €	15 200 €	15 200 €
Sous total		32 670 €	61 200 €	33 700 €
Accès aux droits				
Familles rurales Fédération du Nord	Accès aux droits en milieu rural	8 000 €	10 000 €	8 000 €
CIDFF Nord Territoires	Accueil, information juridique des familles sur la Métropole Lilloise, le Hainaut, la Sambre Avesnois et le Cambrésis	10 200 €	10 200 €	10 200 €
CIDFF Dunkerque	Accueil, information juridique des familles sur le Dunkerquois	1 700 €	1 715 €	1 700 €
Sous total		19 900 €	21 915 €	19 900 €
Actions SDF et public précarisé				
ATD QUART MONDE	Accompagnement de personnes en précarité	45 500 €	50 000 €	45 500 €
Sous total		45 500 €	50 000 €	45 500 €
TOTAL		98 070 €	133 115 €	99 100 €

**FICHE « Accompagnement des professionnels de l'insertion et de la solidarité pour favoriser la prise en compte de la souffrance psychique dans le parcours des publics »
RENOUVELLEMENT**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association TEMPS FORT
16 rue Jeanne d'Arc, 59000 Lille

NUMERO DE TIERS GDA : 65929

Nom du représentant légal : Chantal SERVAIS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

TEMPS FORT est une structure spécialisée dans l'accompagnement de personnes en souffrance psychique, L'association dispense des formations en Thérapie familiale et groupale psychanalytique ainsi que des formations pour professionnels socio-éducatifs.

Elle est financée dans le cadre de l'appel à projets insertion « Objectifs emplois » de la Métropole Lille et Roubaix Tourcoing pour des actions d'accompagnement des allocataires du RSA afin de lever les freins psychiques à l'insertion grâce à une prise en charge, en entretien individuel et en groupe, assurée par des psychologues (Dispositif Rebond).

DISPOSITIF PROPOSE

L'objectif général de l'action est d'optimiser l'accompagnement des publics en mal-être psychique à travers l'accompagnement des professionnels, et en particulier d'améliorer les parcours des bénéficiaires d'actions de solidarité et de lutte contre les exclusions.

Le repérage des difficultés du public, la possibilité d'évoquer avec les allocataires leurs freins psychiques et la prise en compte de ces problématiques dans le parcours ainsi que l'orientation vers les structures adaptées restent en effet pour les professionnels des points d'achoppement sensibles et récurrents dans leur pratique.

Face à ce constat, à l'initiative du PIPLE et en concertation avec les structures d'accompagnement, un diagnostic a été réalisé, et un programme d'intervention élaboré autour d'un temps fort sous forme d'une journée événement destinée à sensibiliser les professionnels et d'un programme de formation proposé sous forme de 2 modules de 5 jours pour des groupes de 10 à 12 personnes.

Le public visé est composé de professionnels de la Direction Territoriale Lille Métropole (Référénts RSA, professionnels des UTPAS et du PIPLE) ainsi que des professionnels des associations, centres sociaux...3 modules sont prévus en 2022 pour des groupes d'une douzaine de personnes.

Bilan N-1

A ce jour, trois sessions ont été proposées, l'une en mars/mai 2021, interrompue en raison de la crise sanitaire, une seconde en décembre 2021, une troisième est en cours. 21 professionnels de différentes structures (référénts RSA, travailleurs sociaux des UTPAS, ...) ont pu bénéficier de la formation et les retours sont positifs. La formation répond aux attentes et besoins des participants : optimisation de l'écoute active, aide à la prise de recul sur certaines situations, maîtrise de ses propres réactions pour rendre les entretiens plus efficaces lorsque la communication est difficile...

Dans un premier temps proposée sur la Direction Territoriale de Lille, cette formation, au vu des besoins et des retours positifs, est désormais ouverte aux professionnel(le)s exerçant sur la Direction Territoriale de Roubaix/Tourcoing.

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Charges		Produits	
Services extérieurs		Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	1 260 €
Autres services extérieurs (Rémunération d'intermédiaires)	4 700 €	Subventions d'exploitation	
Rémunération du personnel	18 560 €	Dont Département du Nord : DIPLE	25 000 €
Charges fixes de fonctionnement	3 000 €	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements		Reprise sur amortissements et provisions	4 985 €
Total des charges	26 620 €	Total des produits	26 620 €

Subvention de fonctionnement du Département : Allouée en 2021 : 9 970 € - Sollicitée en 2022 : 25 000 €
Financement proposé pour 2022 : 10 000 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 648700

Siège : **LA CIMADE** - Service œcuménique
d'Entraide - 91 rue Oberkampf - 75011 Paris
Région : **La CIMADE Nord-Picardie -**
9 boulevard de la Moselle
59000 Lille

Nom du Président :
MASSON Henry
Déléguée nationale CIMADE Nord-Picardie
Elodie BEHAREL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La CIMADE, créée en 1939, est une association de solidarité active avec les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés. Mouvement national présent sur tout le territoire, il s'organise en 90 groupes locaux au sein de 12 régions.

L'association CIMADE Nord-Picardie compte 9 groupes locaux (**Lille, Tourcoing, Valenciennes, Maubeuge et Grande Synthe pour le Nord**, Lens-liévin, Amiens, Soissons et Clermont pour le reste de la région).

DISPOSITIF PROPOSE

La CIMADE propose des permanences d'accueil, de conseil et d'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques. Elle s'adresse aux personnes étrangères ou communautaires, mais aussi françaises pour des membres de leur famille de nationalité étrangère.

L'association fonctionne avec une chargée de projet régional en charge des questions juridiques, une déléguée nationale en région Nord Picardie et une équipe de bénévoles dont l'engagement varie d'une à plusieurs demi-journées par semaine.

BILAN 2021

L'année 2021 fut marquée à nouveau par l'évolution de la pandémie, avec cette nécessité de rester à l'écoute des personnes exilées et pouvoir les conseiller du mieux possible. De plus, les procédures de dématérialisation mises en place par la préfecture ont créé de nouveaux problèmes d'accessibilité numérique : certaines demandes se font par courrier, d'autres en ligne ou par mail, avec des interrogations quant à l'absence de réponses, l'absence de remises de récépissés, etc.

Au cours des premiers mois, les bénévoles ont privilégié l'accompagnement à distance, par téléphone et par mail. La reprise des entretiens en présentiel a été progressive selon les groupes. Dans le Nord, les équipes ont reçu 3 900 appels, 7 000 personnes ont été renseignées par mail et 2 051 dossiers ont été ouverts.

L'année a également été marquée par le déménagement du groupe de Lille dans un plus grand local permettant de recevoir dans un meilleur respect de la confidentialité.

Au vu de la crise sanitaire, une douzaine de bénévoles de l'équipe juridique lilloise ont proposé des permanences d'accès aux droits « nomades » durant le 1^{er} semestre 2021 lors des distributions alimentaires des Restos du Cœur, sans rendez-vous préalables sur trois sites : Faubourg de Béthune, Wazemmes et Lille Sud. Une centaine de personnes ont ainsi été rencontrées.

L'action s'est poursuivie en avril et mai, auprès des personnes hébergées dans les hôtels réquisitionnés dans le cadre de la campagne hivernale. Un camping-car aménagé a permis de se déplacer sur différents sites, en lien avec l'ABEJ ce qui a permis de renseigner 74 personnes.

L'auto-formation est importante, permise notamment via la mise à jour du classeur des ressources (juridiques, formations, orientations diverses et partenaires), en sus des temps de formation organisés en équipe et de la participation à une liste de diffusion nationale sur les droits sociaux. A la suite de demandes de plusieurs groupes de la région, l'équipe a animé 2 demi-journées de formation en interne sur la protection maladie. Une vingtaine de bénévoles y ont participé.

Il est important pour les personnes demandeuses d'asile d'être aidées pour leur passage devant l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) et en cas de recours, la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile). C'est dans ce cadre que l'association propose des temps individuels afin de placer la personne en situation réelle. 247 personnes ont suivi cette formation.

La connaissance de la langue française est une des conditions pour s'intégrer en France. Des représentants des groupes de Lille et Tourcoing ont proposé 11 ateliers d'apprentissage suivis par une cinquantaine d'apprenants.

PROJET 2022

Les sollicitations devraient se maintenir à un niveau élevé en raison de la notoriété de l'association et des liens noués avec les avocats, les partenaires institutionnels et associatifs.

En 2022, la CIMADE va également relancer des permanences mobiles sur les lieux de vie à Grande-Synthe en partenariat avec le bus de l'Accès au droit de l'Université Catholique de Lille.

L'objectif de l'accompagnement social fourni par l'association est de poursuivre son action dans l'intégration de la personne sur le territoire.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	2 889 €	Prestations de services	9 000 €
Services externes	27 772 €	Subvention d'exploitation	39 200 €
Autres services externes	3 172 €	<i>Dont Département du Nord</i>	20 000 €
Impôts et taxes	7 433 €	<i>Dont Etat, Départements-Somme/Pas-de-Calais/Oise, Communes, Autres</i>	19 200 €
Frais de personnel	57 096 €		
Charges de gestion courante	4 917 €	Produits de gestion courante	55 079 €
TOTAL DES CHARGES	103 279 €	TOTAL DES PRODUITS	103 279 €
Personnels bénévoles	122 728 €	Bénévolat	122 728 €
TOTAL	226 007 €	TOTAL	226 007 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 7 500 €

Sollicitée en 2022 : 20 000 €

Financement départemental proposé : 7 500 €.

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association SOS VOYAGEURS -Gare de Lille Flandres
Face à la voie 15 - 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 9889

Nom du Président :
Gérard CARON

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

SOS Voyageurs, créée en 1986, a son siège social et ses bureaux en gare SNCF de Lille Flandres. L'association a pour but, selon ses statuts, de venir en aide à toute personne quelle qu'elle soit, qui se trouve en difficulté en gare de Lille Flandres, lieu public de fort passage.

DISPOSITIF PROPOSE

SOS Voyageurs agit vis-à-vis des voyageurs qui se trouvent dans des situations particulières qui n'ont pu être réglées par le service d'accueil de la gare.

BILAN 2021

Malheureusement, cette année encore la pandémie du COVID 19 est venue perturber fortement cette organisation pendant le premier semestre de l'année. A la suite des directives gouvernementales, l'association a fermé son local du 30 octobre 2020 au 7 juin 2021. Certains bénévoles étaient réticents à rencontrer du public en l'absence de vaccination.

SOS Voyageurs assure des permanences du lundi au vendredi (12h à 18h) dans un local mis à disposition gracieusement par la SNCF en gare de Lille-Flandres. En 2021, elle a accueilli 2149 personnes (1585 en 2020), répondu à 62 appels téléphoniques (37 en 2020) et rendu 4 267 services (3166 en 2020).

Ses services consistent principalement en une aide alimentaire (727 tickets sandwiches...) pour les personnes qui sont dans l'attente de leurs inscriptions dans une structure adaptée ou qui sont envoyées par les services sociaux, municipaux ou le 115.

Exceptionnellement, SOS a acheté des billets de train ou de bus, soit sur demande des services sociaux, soit lorsque les bénévoles estiment justifiées les demandes des accueillis. Elle leur propose également une trousse de premiers soins et une table à langer et parfois, pour des dépannages, une mise à disposition du téléphone (525€ de communications).

Le 2 Octobre 2021, SOS Voyageurs a participé au « Forum des associations et du Bénévolat » organisé par la Maison des Associations (MDA) au Grand Sud à Lille permettant de nombreuses rencontres inter-associatives. Désormais, l'association Entourage, qui lutte contre l'isolement des sans-abris, a répertorié l'association en tant que structure intervenant auprès des personnes en errance.

Outre la formation initiale des bénévoles sur site, l'association peut également bénéficier de certaines formations gratuites organisées soit par l'URIOPSS Hauts de France, soit la MDA de Lille ou encore France Bénévolat Nord. Cette année, une formation « Les droits et les obligations des bénévoles » organisée par France Bénévolat Nord a été suivie par 6 bénévoles.

La SNCF, outre la gratuité du local, aide l'association pour la reprographie de différents documents. Elle est également reconnue comme faisant partie intégrante du réseau Station Helper « puis-je vous aider ? » qui comprend tous les prestataires et concessionnaires de la gare qui peuvent renseigner les usagers.

Enfin, SOS Voyageurs est inscrite sur le site www.placedesassos.lille.fr. Créé il y a un an, ce site d'entraide des associations locales permet en quelques clics seulement de poster facilement des appels pour SOS Voyageurs et recruter des bénévoles par ce canal.

PROJET 2022

L'association n'a pas demandé de subventions en 2021 volontairement en raison des conditions sanitaires mais entend poursuivre son engagement en 2022.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	300 €	Prestations de services	
Services externes	220 €	Subvention d'exploitation	6 600 €
Autres services externes	1 000 €	<i>Dont Département du Nord</i>	1 000 €
Impôts et taxes		<i>Dont Mairie de Lille</i>	3 600 €
Frais de personnel		<i>Dont SNCF</i>	2 000 €
Charges de gestion courante	5 310 €	Produits de gestion courante	200 €
Charges financières		Produits financiers	30 €
Dotations aux amortissements		Reprise sur provisions	
Total des charges	6 830 €	Total des produits	6 830 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2020 : 1 000 €

Sollicitée en 2021 : 0 €

Sollicitée en 2022 : 1 000 €

Financement proposé pour 2022 : 1 000 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 491122

CAFFES (Centre national d'Accompagnement Familial
Face à l'Emprise Sectaire)
7/9 rue des Jardins - 59000 LILLE

Nom de la Présidente :
Charline DELPORTE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Face à l'emprise sectaire, quelle qu'elle soit, l'action du CAFFES a pour objet 3 axes : psychologique, juridique et socio-éducatif. L'association accompagne les personnes et/ou familles en souffrance ou en questionnement ; sensibilise et forme les professionnels ainsi que les bénévoles et tout public au mécanisme de l'emprise sectaire. Elle compte 4 salariées et une équipe de bénévoles.

DISPOSITIF PROPOSE

L'emprise sectaire est une forme très spécifique de mise en état de sujétion, dont le processus peut se décliner en plusieurs phases : une phase de séduction, une phase d'endoctrinement et une phase de rupture et d'isolement. L'association souhaite prévenir ces risques et accompagner les victimes et les professionnels.

BILAN 2021

L'accompagnement psychologique, social et/ou juridique est librement consenti et gratuit pour la famille et le sortant d'emprise. Il se réalise lors de divers entretiens et peut durer plusieurs mois voire des années. Malgré le contexte particulier du COVID-19, le CAFFES a maintenu l'accompagnement des familles, en présentiel ou à distance, par visioconférence ainsi que ses actions de prévention chaque fois que possible.

Les objectifs d'écoute, de suivi, d'éveil de l'esprit critique des jeunes, de pistes de compréhension, de détection et d'action pour les professionnels ont ainsi pu être atteints :

- 214 familles ont été accompagnées ; 74 fins de suivis de situations familiales et 23 sorties d'emprise sectaire.
- 69 actions de prévention primaire destinées aux professionnels et étudiants ainsi qu'au grand public (conférences, forums) ; 107 actions de prévention secondaire qui s'adressent aux personnes touchées par l'emprise. 485 personnes ont ainsi pu être sensibilisées.

Dans le cadre du Projet européen ERASMUS +, l'association a développé des outils de prévention : « **BOOMERING-Briser les infox par l'esprit d'autocritique** ». Son objectif est de fournir aux communautés éducatives au sens large (éducateurs, professionnels, bénévoles, parents) des outils numériques ayant pour but de lutter contre l'attrait des adolescents de 10 à 19 ans pour les infox, les théories du complot et l'obscurantisme qui sont véhiculés sur internet et les réseaux sociaux.

L'association a également réalisé un nouveau **film de prévention** « **Le processus de l'emprise sectaire** », afin de permettre d'apporter l'information au public quant à l'actualité du fait sectaire et ses nouvelles portes d'entrées, telles la crise sanitaire du COVID-19 ou les théories du complot.

Avec la poursuite du contexte sanitaire et en raison de la suspension des actions de prévention en collège et lycées, le CAFFES a enfin réalisé un **clip de rap** « **Ne me laisse pas** ».

Afin de sensibiliser les professionnels de santé face à l'emprise sectaire, l'association a recherché et mis en place des partenariats avec des institutions publiques ou privées et a conclu, dans ce cadre, une convention avec l'ARS des Hauts de France pour une durée de trois ans

PROJET 2022

Pour 2022, l'association va poursuivre et développer son site internet www.caffes.fr pour toujours plus d'accessibilité et de fluidité. Elle va également rédiger un nouveau chapitre « Un soutien à apporter » à sa BD « Manon, Lilou, Ales, Thomas : quatre adolescents face à l'emprise sectaire ».

Enfin, elle clôturera son année par une conférence de prévention en novembre.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	7 350 €	Prestations de services	300 €
Services externes	23 830 €	Subvention d'exploitation	166 900 €
Autres services externes	26 181 €	<i>Dont Département du Nord</i>	15 200€
Impôts et taxes	360 €	<i>Dont Etat, CAF, Communes, Autres</i>	151 700 €
Frais de personnel	110 579 €		
Charges exceptionnelles		Produits de gestion courante	1 500 €
Total des charges	168 300 €	Total des produits	168 300 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 :15 200 €

Sollicitée en 2022 : 15 200 €

Financement départemental proposé : 15 200 €

Familles rurales Fédération du Nord

104 rue du Général Leclercq, BP 10, 59 280 Armentières

Nom du représentant légal :

Alexis KESTENARE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La fédération départementale Familles Rurales regroupe 12 associations et 424 adhérents. Elle est affiliée à l'UDAF. L'association a pour objet de constituer, d'animer et de développer le réseau des associations Familles rurales, d'accompagner ces associations dans les actions qu'elles conduisent avec et pour les familles, de coordonner l'action du Mouvement et de le représenter à l'échelle du Département.

Elle intervient dans tous les domaines, concourant à l'amélioration de la qualité de vie des familles avec trois axes principaux : l'accès aux droits (défense des consommateurs, droits des familles), la lutte contre les exclusions (lutte contre l'exclusion bancaire, accompagnement des territoires ruraux pour une adaptation aux enjeux de la mobilité.) et le soutien au travail social associatif.

DISPOSITIF PROPOSE

Dans le cadre de l'accès aux droits en milieu rural, l'association gère des lieux d'information ainsi que des permanences destinées à informer les familles, les accompagner dans les litiges et débloquer des situations diverses (dossiers de surendettement, versement de pensions de retraite, dossier MDPH...).

Pour la défense du consommateur, l'association mène les actions suivantes :

- Développer les outils permettant de diffuser et rendre accessible l'information (ex : Point Info. Site internet...)
- Conforter l'offre du microcrédit personnel
- Développer les actions d'économie sociale et familiale et encourager l'action des bénévoles dans les actions.
- Promouvoir tout dispositif permettant de structurer, renforcer les accueils des familles sur les territoires ruraux.

Une grande partie des activités de défense des consommateurs de l'association se traduit par la représentation des familles dans différentes instances : CCAS, CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), CTRC (Centre Technique Régional de la Consommation), organismes certificateurs...

L'association s'est engagée auprès de ses membres dans la mise en place d'un dispositif de micro crédit personnel, « crédit élan », afin de permettre pour les demandeurs, l'accès à une formation, à un moyen de locomotion, au permis de conduire, ou afin de favoriser l'accès au logement.

BILAN 2021

Trois permanences consommation et un point d'information ont permis de conseiller et d'animer des actions de prévention dans le domaine de la consommation (710 heures de permanences, 153 accompagnements). En 2021, l'association a créé un mini site spécifique « Le point Info Conso virtuel » afin de permettre aux associations membres de créer ou renforcer un lieu ressources autour de la consommation.

L'association a traité l'année dernière 10 dossiers de micro-crédit social.

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Charges		Produits	
Achats	42 058 €	Prestations de services	82 500 €
Services extérieurs	18 850 €	Subventions d'exploitation :	74 097 €
Autres services extérieurs	22 569 €	Département	54 000 €
Impôts et taxes	170 €	Etat	17 607 €
Charges de personnel	112 667 €	Région, EPC, organismes sociaux ...	10 490 €
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante (Fédération. Régionale et cotisations)	39 500 €
Charges exceptionnelles	359 €	Produits financiers	576 €
Emploi des contributions volontaires en nature	29 500 €	Contributions volontaires en nature	29 500 €
Total des charges	226 173 €	Total des produits	226 173 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 8 000 € - Sollicitée en 2022 : 10 000 € (pour cette action)

Financement proposé pour 2022 : 8 000 €

FICHE « Accès aux droits » 2022

RENOUVELLEMENT

Accueil, information juridique et accompagnement des femmes et personnes en précarité.

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 397291

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord/ Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre Avesnois, Cambrésis
198 rue de Lille, 59 100 ROUBAIX

Nom du représentant légal : Dany BOURDET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Depuis 2019, le CIDFF a entrepris un regroupement territorial, d'abord sur la Métropole Lilloise puis dans le Hainaut et la Sambre Avesnois. La fusion avec le CIDFF de Cambrai est effective depuis le 1^{er} juin 2021. Le but est de favoriser la montée en compétences et en service public et la reconnaissance d'un interlocuteur unique sur les territoires.

Le CIDFF Nord/Territoires a pour objet principal de mettre à disposition des femmes et des familles, dans des permanences juridiques prévues à cet effet, toute information à caractère juridique, familial, social, professionnel, économique, éducatif et de santé, tendant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes.

DISPOSITIF PROPOSE

L'information juridique, gratuite, anonyme et confidentielle est dispensée par un personnel qualifié et formé, au sein des 27 permanences couvrant les territoires de la MEL, les deux agglomérations CAVM (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole) et CAPH (Communauté d'Agglomération des Portes du Hainaut) et le Cambrésis.

Les demandes peuvent être multiples reflétant la complexité des situations rencontrées. Tous les domaines du droit sont abordés, droit de la famille, droit des étrangers, surendettement, droit administratif, protection des majeurs, droit des successions, aides sociales...

La personne peut être orientée vers un autre service du CIDFF (médiation familiale, accompagnement social, emploi, formation, point-écoute santé) ou un relais extérieur (Centre de planification familiale, centres médicaux psychologiques, Services de Prévention Santé, foyers d'hébergement, CCAS ...).

Des actions collectives de sensibilisation aux thématiques du Droit sont également organisées dans les centres sociaux, centres de formation, associations partenaires, à l'ENPJJ (Ecole Nationale de Protection de la Jeunesse) ...

Un partenariat est développé avec les Maisons de Justice, les PAD et les Maisons France Services (Lomme, Hellemmes, Armentières, Denain, Condé/Escaut, Saint Amand, Bruay/Escaut).

L'association sollicite la reconduction de la subvention départementale accordée en 2021.

BILAN N-1

Le COVID 19 a eu d'importantes répercussions sanitaires, économiques et sociales. Outre l'accroissement des violences intrafamiliales, les confinements ont accentué les inégalités entre hommes et femmes.

Les chiffres clés de l'activité de la structure indiquent, sur l'ensemble des sites, toutes thématiques confondues, une augmentation nette de l'activité.

7 275 entretiens individuels ont été réalisées (5 522 entretiens réalisés l'année dernière), et 3 818 personnes sensibilisées ou formées collectivement. Les juristes de l'association ont reçu 2 984 personnes. 82 % du public reçu est féminin.

Suite à la fusion avec le CIDFF de Cambrai, l'association souhaite amplifier la logique d'harmonisation sur les territoires et de développement d'actions de proximité pour les publics.

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Charges		Produits	
Achats	23 800 €	Prestations de services	59 084 €
Services Extérieurs	44 900 €	Subvention d'exploitation	764 116 €
Autres services extérieurs	53 500 €	<i>Dont Département du Nord : accès aux droits</i>	10 200 €
		<i>Femmes violence, femmes précarité</i>	22 191 €
		<i>Intervention sociale en Commissariat</i>	13 125 €
		<i>AAP</i>	180 000 €
Impôts et taxes	12 000 €	<i>ETAT</i>	324 000 €
Charges de personnel	689 000 €	<i>Dont Région/Interco. / Communes</i>	214 600 €
Autres charges de gestion courante	1 413 €	Autres produits de gestion courante	1 413 €
Emploi contributions volontaires en nature	8 000 €	Contributions volontaires en nature	8 000 €
Total des charges	832 613 €	Total des produits	832 613 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 10 200 € - Sollicitée 2022 : 10 200 € - **Financement proposé pour 2022 : 10 200 €**

**FICHE « Accès aux droits » 2022
RENOUVELLEMENT**

Accueil, information juridique et accompagnement des familles sur le dunkerquois

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 603673

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Dunkerque

50 rue du Jeu de Mail, 59 410 Dunkerque

Nom du représentant légal :

Jean Claude SALEK

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) de Dunkerque a pour but de favoriser l'accès aux droits du public en général et des femmes en particulier, par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, l'accompagnement et/ou l'orientation dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial. L'association exerce une mission d'intérêt général dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale et professionnelle des femmes et de promouvoir l'égalité hommes femmes. Elle agit activement dans la lutte contre les violences sexistes. (Sensibilisation, Intervention Sociale en Gendarmerie...).

DISPOSITIF PROPOSE

Dans le domaine de l'accès aux droits, 2 juristes apportent une réponse personnalisée et accessible aux demandes d'information et dirigent, le cas échéant, le public vers un service interne et un relais extérieur.

L'association adopte une démarche globale afin d'accompagner les personnes dans la résolution de leurs problèmes et travaille en partenariat étroit avec les acteurs du réseau local.

La structure propose un accueil sur rendez-vous, du lundi au vendredi au siège de l'association et anime une antenne à l'Espace Santé du Littoral de Santé de Grande Synthe. De plus, elle assure des permanences à Hazebrouck au centre socioéducatif et au Centre d'Animation du Nouveau Monde, ainsi qu'à la Maison de la justice et du droit de Dunkerque et au Point d'Accès aux Droits de Grande Synthe.

Dans le champ de l'insertion professionnelle, le CIDFF propose aux femmes en recherche d'emploi un accompagnement individualisé renforcé au sein de son Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi (BAIE). Elle met en place des actions collectives destinées à favoriser la recherche d'emploi.

BILAN N-1

Les chiffres clés du rapport d'activités font état de 3 512 personnes informées soit de manière individuelle ou par le biais des 111 sessions collectives que l'association a réalisé durant l'année 2021.

1 712 personnes ont pu bénéficier d'un entretien individuel par un juriste.

Le public reçu par le CIDFF reste majoritairement féminin (66,7% dont 33% de femmes seules, 37% en cours de séparation).

Depuis la crise sanitaire, le nombre d'entretiens téléphoniques est en forte augmentation. 47% des demandes traitées portent sur le domaine du droit de la famille et 14,3 % sur la lutte contre les violences.

BUDGET PREVISIONNEL 2022			
Charges		Produits	
Achats	5 200 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	9 300 €	Subventions d'exploitation	401 699 €
Autres services extérieurs	38 900 €	<i>Dont Département du Nord Accès aux droits</i>	1 715 €
Impôts et taxes	2 000 €	<i>Dont Département du Nord - ISG</i>	31 515 €
Charges de personnel	346 290 €	<i>Dont Etat, Région, communes</i>	275 940 €
		<i>Dont Fonds Européens</i>	55 000 €
Autres charges de gestion courante	0 €	<i>Dont organismes sociaux</i>	37 520 €
Total des charges	401 690 €	Total des produits	401 690 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 1 700 € - Sollicitée en 2022 : 1 715 €

Financement proposé pour 2022 : 1 700 €.

ATD QUARD MONDE Nord Pas de Calais

11 rue Barthélémy Delespaul – 59 000 LILLE

Nom du représentant légal :

ANNE MARIE MISSIAN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Mouvement ATD Quart Monde, reconnu d'utilité publique en 1971, rassemble des familles qui vivent en situation d'extrême pauvreté et des personnes de tous pays, de toutes origines qui refusent l'inacceptable de la misère.

L'action de l'association est guidée par 3 principes :

- Agir et s'associer dans tous les domaines avec les plus démunis, les plus exclus en partant de leurs projets.
- Permettre à toute personne et famille de vivre normalement avec les autres dans le respect de sa dignité par un accès effectif aux droits fondamentaux et aux conditions d'exercer ses responsabilités sociales et familiales.
- Mettre en œuvre une connaissance croisée des situations actualisées de l'exclusion sociale et des discriminations qui en découlent avec la participation des populations concernées et des partenaires qui agissent en leur direction ; en analyser les mécanismes afin de promouvoir des solutions.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association accompagne les personnes en précarité afin qu'elles deviennent acteurs du changement. Elle assure des permanences à la Maison quart monde et propose un accès à la connaissance et à la formation par le biais des bibliothèques de rue, des Universités Populaires et diverses animations (ateliers d'écriture, ateliers artistiques, organisation de festivals des « Arts et savoirs »). L'association participe également à des groupes de travail institutionnels relatifs au RSA, à la santé, au logement et à l'accès aux droits fondamentaux.

Enfin, ATD Quart Monde œuvre à la sensibilisation de l'opinion publique à travers des manifestations telle que la journée mondiale du refus de la misère.

BILAN N-1 ET PERSPECTIVES

Les principales actions menées dans le département en 2021 sont :

- Dans les groupes locaux (Lille, Roubaix, Valenciennes, Dunkerque, Armentières, Maubeuge), 70 militants actifs du Mouvement vivent avec des familles très pauvres sur leurs lieux de vie ou dans leurs quartiers. Ils participent aux groupes de réflexion et actions collectives ainsi qu'une soixantaine de personnes faisant alliance avec ce public, pour lutter contre la misère.
- Le groupe régional Accès aux Droits Fondamentaux (ADF) a poursuivi son activité avec une dizaine de réunions. Il intervient dans la Commission DALO.
- En 2021, des manifestations publiques ont eu lieu du 15 au 23 octobre dans le cadre de la journée mondiale du Refus de la Misère, en partenariat avec d'autres associations et en liaison avec des municipalités.
- Les Universités populaires Quart-Monde ont rassemblé une cinquantaine de personnes, comprenant des familles, des volontaires et des alliés membres du Mouvement de la région Nord-Pas de Calais. 4 universités ont été organisées en 2021, sur les thèmes de la jeunesse, de l'engagement, des savoirs et savoir-faire,
- Les bibliothèques de rue connaissent un développement sensible. Fin 2021, on dénombre huit bibliothèques de rue, dont une créée fin 2020 (Valenciennes) et deux créées en 2021 (Loos et Lambersart). Une cinquantaine de personnes animent ces bibliothèques de rue dans toute la région.

En 2022, l'ensemble des actions seront poursuivies et l'association souhaite renforcer le processus d'accueil et d'accompagnement des nouvelles personnes ; reprendre le Festival des Savoirs et des Arts en juillet 2022 ; poursuivre le travail dans les quartiers avec les familles et l'Education Nationale et enfin s'investir sur de nouveaux sites, dans l'expérimentation Territoires Zéros chômeurs.

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Charges		Produits	
Achats	20 100 €	Ressources propres	86 609 €
Services extérieurs	53 200 €	Subvention d'exploitation	137 100 €
Autres services extérieurs	20 000 €	- Département du Nord	50 000 €
Impôts et taxes	500 €	- Région Hauts de France	70 000 €
Charges de personnel	111 033 €	- Communes	10 000 €
Charges fixes de fonctionnement	14 338 €	- Autres	7 100 €
Autres charges de gestion courante	14 338 €	Autres produits de gestion courante :	9 800 €
Total des charges	233 509 €	Total des produits	233 509 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 45 500 €- Sollicitée en 2022 : 50 000 € - **Financement proposé pour 2021 : 45 500 €**

**CONVENTION**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2022**,

Vu la délibération n° **DIPLE/2022/294** de la Commission Permanente du Département du Nord du 26 septembre 2022,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2022 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2022 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la _structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) »:
sur le territoire de la (Nom de la Direction territoriale)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPLE/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/273 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022,

Vu le budget départemental 2022,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure)
(Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal),
(Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle

L'organisme s'engage à mener l'action sur la base de la programmation pluriannuelle suivante :

	Nombre de places
Année 2022	(Nombre de places 2022)
Année 2023	(Nombre de places 2023)
Année 2024	(Nombre de places 2024)
Année 2025	(Nombre de places 2025)

ARTICLE 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à utiliser les outils proposés par le Département :

- **Nord Emploi** : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- **Parcours RSA (Dossier unique d'insertion)** : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- **OUIFORM** : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation.

L'organisme s'engage à mobiliser d'autres outils que le Département mettra à sa disposition.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 1 et 2 de la présente convention qui permettent la sécurisation du traitement des données personnelles.

L'organisme s'engage à respecter le contenu de l'accompagnement et des objectifs tels que précisés dans le GUIDE DU PORTEUR.

Dans le cadre d'un accompagnement individuel au sein d'un PARCOURS, l'organisme s'engage à proposer en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son CER ou de non contractualisation. Pour les BOOSTER, l'organisme s'engage à informer le référent de la mobilisation et de la participation de l'allocataire du RSA aux actions.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

En ce qui concerne le cas particulier des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), en leurs qualités de membres d'organismes intermédiaires structures pivots et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative au Fonds Social Européen, ils sont autorisés à reverser tout ou partie de la subvention départementale aux organismes susmentionnés, à l'effet de mobiliser les crédits européens.

Par ailleurs, cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs. Enfin, la subvention n'est pas gagée par des crédits européens et elle n'entre pas ailleurs en contrepartie de crédits européens au titre d'une autre opération.

ARTICLE 3 : Engagement du Département du Nord

Le Département du Nord accorde à l'organisme, une subvention dont le montant maximal pour la période est de (montant €) dont (montant €) en 2022 et (montant €) en 2023.

L'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention et d'une évaluation annuelle des actions menées.

Les montants 2024 et 2025 seront notifiés selon le bilan d'activité et nécessiteront un avenant à la convention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

	Modalités de versement de l'avance de la subvention	Modalités de versement du solde prévisionnel de la subvention
Subvention de l'année 2022	80% versés au dernier semestre 2022	20% maximum versés en 2023
Subvention de l'année 2023	80% versés au 1 ^{er} semestre 2023	20% maximum versés en 2024
Subvention de l'année 2024	80% versés au 1 ^{er} semestre 2024	20% maximum versés en 2025
Subvention de l'année 2025	80% versés au 1 ^{er} semestre 2025	20% maximum versés en 2026

Le compte de l'organisme sera crédité dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Evaluation

L'organisme devra respecter les objectifs fixés dans le GUIDE DU PORTEUR tel qu'indiqué dans la délibération DIPL/2021/382 du Conseil départemental en date du 22 novembre 2021.

L'organisme fera parvenir au Département, pour le 15 février de chaque année au plus tard, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'exercice N-1 permettant son évaluation.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Le solde de la subvention sera modulé au regard de l'évaluation de l'activité concernant :

- La qualité de l'accompagnement,
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département pour chaque PARCOURS ou BOOSTER,
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action.

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de 3 ans et 4 mois.

Toutefois le versement du solde de la subvention de la dernière année interviendra à terme échu de la présente convention.

ARTICLE 8 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention est non renouvelable. Toutefois, l'organisme qui souhaiterait, à l'échéance de la présente convention, participer à nouveau au Programme Départemental d'Insertion, pourra présenter un nouveau dossier.

ARTICLE 9 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 10 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 11 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

ANNEXE 1 : Utilisation de Nord emploi

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des ARSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la prise en compte des données renseignées dans l'outil pour vérification, adaptation et validation avec l'allocataire.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Apporter une inscription et le dépôt d'un CV dans le cadre du retour à l'emploi de l'allocataire.

Les données à caractère personnel traitées sont :

• **Données allocataires** :

- Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA

- Info relative à la personne : qualité, nom, nom de naissance, prénom, 2ème prénom, 3ème prénom, date de naissance, type date de naissance, sexe, date décès,
- Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier
- Prestation : nature de la prestation versée, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge
- Identifiant pôle emploi
- Situation familiale
- Adresse : rang adresse, date d’emménagement, pays de résidence, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence,
- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA,
- Détail droit RSA : nombre d’enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs
- Contact : Numéro de téléphone portable, Adresse mail,
- Niveau scolaire : Domaine, Nom du diplôme, Année du diplôme, Diplôme obtenu,
- Disponibilités Disponible immédiatement, Disponible à partir du…,
- Mobilité : Permis/Moyen de locomotion,
- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l’entreprise du ou des postes occupés,
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire, Langue : Langue/Niveau, Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d’intérêt, Informations complémentaires,
- Certificat de qualification, Niveau de formation,
- Préférences : Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du week-end/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport
- les données de contact peuvent être utilisées dans le cadre de campagne de communication diverses

• **Données entreprises :**

- Coordonnées de l’entreprise
- Coordonnées du recruteur
- Localisation du poste

Les catégories de personnes concernées sont :

Professionnels de l’insertion en charge de l’accompagnement de public ARSA soit nos sous-traitants et leurs sous-traitants ultérieurs.

Pour l’exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : l’accès au site nordemploi.fr et à son profil référent externe.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont de 2 ans après la suspension du compte, les données sont supprimées automatiquement par l’éditeur de la solution.

A noter que la suspension du compte a lieu lorsque l’allocataire est soit : inactif sur le site pour une durée de 6 mois soit : si l’allocataire sort du RSA.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l’hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l’article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l’ensemble des données se rapportant à l’état de santé d’une personne concernée qui révèlent des informations sur l’état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s’engage à :

1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet de la sous-traitance

2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **L'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- **Le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **Le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- **La politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- **La politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **La politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- **La politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter

la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15- Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1- Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5- Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 2 : Utilisation de OUIFORM

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'utilisation de l'outil OUIFORM.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation des données et la complétude par le référent de l'allocataire du RSA pour le positionner sur une ou plusieurs formations.

La ou les finalité(s) du traitement sont la prescription de formation auprès des allocataires du RSA.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, le numéro d'identifiant Pôle Emploi, la Région de l'individu, la date de naissance, la commune de résidence, si l'individu bénéficie ou non du PIC, toutes les informations personnelles et administratives transmises par la CAF, les informations relatives à l'indemnisation de l'individu (allocations, montant, durée, date de fin prévisionnelle) ainsi qu'à ses droits Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros), les projets de formation, les diplômes et certifications passés, les langues, la mobilité géographique de l'individu, l'historique des contacts pris avec l'individu, la structure de rattachement

si l'individu est suivi à Pôle emploi, le nom de son référent au sein de Pôle Emploi, sa structure de suivi, la date de début de son suivi, le nom du correspondant dans cette structure, le type de suivi.

Les catégories de personnes concernées sont les allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à Ouiform et à ses différents profils : référent ou administrateur.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : de 20 ans

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant et les sous-traitants ultérieurs s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3 -Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**
- 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**
 - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
- 6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant nommé « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques. Si le sous-traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur non initialement prévu lors de la signature de la convention avec le Département du Nord, il doit informer préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).

- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1 Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4 Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5 Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 3 : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : l'utilisation de l'outil « Parcours Social » dans l'objectif de mettre en lien les différents acteurs du parcours de l'allocataire RSA, à travers :

- L'orientation et la contractualisation du parcours de l'allocataire,
- La construction et la formalisation du parcours d'accompagnement,
- Une vision partagée du parcours,
- Des échanges facilités au sein même du logiciel,
- Des échanges fluidifiés entre allocataire du RSA et référent.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation,

la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction par le référent RSA sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données sous format CSV, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

Les finalités du traitement sont :

- L'instruction du droit au RSA, sa liquidation, son contrôle,
- La conduite des actions d'insertion et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers son retour à l'emploi au travers :
 - d'une orientation et d'un plan d'action
 - d'un suivi du parcours d'insertion et l'actualisation du dossier numérique de l'allocataire accompagné
 - d'une contractualisation numérique via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER)
 - de propositions d'offre de service
 - des actions d'insertion,
 - d'une recherche d'emploi,
 - du contrôle des droits et devoirs,
 - de la relation usager.
- La réalisation d'un bilan de l'accompagnement usager.
- La réalisation de statistiques, le cas échéant.

Les données à caractère personnel traitées sont :

-Données d'identité : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE EEE ou Suisse, autre), date d'entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque)

-Coordonnées : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (numéro, rue, complément d'adresse, code postal, commune)

-Données relatives à la situation personnelle :

- ° Situation familiale : adresse conjointe/concubin/co pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.
- ° Caractéristiques du logement : locataire, colocataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS
- ° Habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes
- ° Scolarité : cursus, formation, diplôme, certification, scolarité.

-Données relatives à la vie professionnelle : précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congé maladie, congé maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.

-Situation économique et financière : aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation professionnelle, revenus élus locaux, revenu exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financier réguliers, autre ressources, argent placé, propriétaire d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).

- Difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel. Ces données excluent l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée. Aucun traitement de données de santé au sens de l'article 9 du RGPD n'est réalisé, la nécessité d'un hébergement des données de santé (certification HDS) est donc exclue.

-Données de connexion et identifiants : NIR, consultation du RNIPP, (identifiant pôle emploi, numéro d'allocataire CAF ou MSA), n° CAF, n° MSA), mot de passe, traces de la plateforme (traces techniques, traces d'accès, log applicatif)

-Données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA : orientation, contractualisation, inscription à Pôle Emploi, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'utilisateur (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.

-Documents ou pièces justificatives jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.

Ces informations à caractère personnel sont reçues :

- de différents partenaires tels que Pôle Emploi, la CAF et la MSA,
- ou d'autres logiciels de suivi (IODAS), de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi (Nord Emploi), de mise à disposition d'offres de formation (OuiForm), de mise à disposition d'offres d'emploi (ITOU) ou encore de gestion de la relation usager (Publik),
- ou complétées lors du suivi des bénéficiaires (les éléments relatifs à l'orientation, la contractualisation, ou encore la sanction du bénéficiaire).

Les catégories de personnes concernées sont les bénéficiaires du RSA, les agents du Département /utilisateurs principaux de la solution logicielle, les partenaires / utilisateurs secondaires de la solution logicielle (référénts RSA).

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à « Parcours social ». De manière globale, l'accès aux données intégrées dans l'outil numérique est paramétré en fonction du profil de l'utilisateur et des missions exercées :

- Professionnels du Département en charge de la mise en œuvre de la politique de retour à l'emploi adoptée par le conseil départemental (Direction centrale et Pôles en territoire),
- Référénts, travailleurs sociaux du Département et leurs cadres,
- Référént de l'Appel à projet (Référént de parcours externe),
- Partenaire de l'Appel à projet (Intervenant Booster),
- Hotline / Administrateur de site.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont les suivantes :

- Aucune durée de conservation des données traitées (absence de sauvegardes)
- Dans le cas d'extraction de données par le biais de fichiers CSV : destruction en fin de contrat.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

2. **Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. **Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**

4. **Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. **Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**

6. **Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. **Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. **Veiller à l'exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès,

de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9. **Notifier les violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10. **Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. **Mettre en œuvre des mesures de sécurité**

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. **Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. **Tenir un registre d'activités de traitement de données**

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. **Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. **Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
2. **Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**

3. **Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
4. **Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
5. **Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel

dans les applicatifs

E. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne. Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

F. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

G. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

H. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

Annexe 4 : CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

M. Mme
représentant l'association.....
Signature

Avenant à la convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la _structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) »:
sur le territoire de la (Nom de la Direction territoriale)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPLE/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/273 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022,

Vu le budget départemental 2022,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal), (Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle

L'organisme s'engage à mener l'action dont **les nouvelles caractéristiques sont les suivantes** :

	Nombre de places d'accompagnement	Montant voté
Année 2022	(Nouveau nombre de places d'accompagnement 2022)	(Nouveau montant voté pour 2022)
Année 2023	(Nouveau nombre de places d'accompagnement 2023)	(Nouveau montant voté pour 2023)

Les places d'accompagnement sont gérées en (Mode de gestion des places d'accompagnement).

Cet article modifie l'article 1 de la convention.

ARTICLE 2 :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant total maximum de (montant €) pour 2022 + (montant €) pour 2023 dont l'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention.

Cet article modifie l'article 3 de la convention.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Annexe 7
Ajustements 2022 au titre de l'AAP "Insertion et Emploi" 2019-2022

Territoire	Périmètre d'intervention		Structure				Action		MODALITES DÉJÀ DELIBEREES		Type d'ajustement	PROPOSITION D'AJUSTEMENT		Incidence financière
	Nom	Libellé	N°	Nom	Adresse	CP	Ville	Intitulé	N°	2021		Montants délibérés 2021	2021	
DTML	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	Association QUANTA	FERME PETITPREZ 7 CHE DU GRAND MARAIS	59650	VILLENEUVE D'AS	ACI QUANTA	2018/00381	3	2 081,00 €	Démarrage retardé en 2022	0	0,00 €	-2 081,00 €
DTML	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	ABEJ - Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse Solidarité	282 rue Jules Vallès	59374	LOOS CEDEX	Pôle Insertion par l'Activité Economique	2018/00113	35	72 846,00 €	Recalibrage financier	38	74 927,00 €	2 081,00 €
DTML	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	APRONET	434 rue du colonel d'Ornano	59120	LOOS	Atelier Chantier d'Insertion Apronet	2018/00225	23	47 870,00 €	Recalibrage financier	26	49 951,00 €	2 081,00 €
DTML	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	Centre d'Insertion des Bois Blancs	60, rue de la Bourdonnaye	59000	LILLE	Accompagnement de Parcours d'Insertion en Règle Technique de Proximité	2018/00278	30	62 430,00 €	Recalibrage financier	34	65 204,60 €	2 774,60 €
DTD	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	ALEFFPA - Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie	Centre Vauban - Bâtiment Lille	59043	LILLE Cédex	Jardin de Cogne du Raquet	2019/00835	15	15 607,00 €	Recalibrage financier	15	31 215,00 €	15 607,50 €

Territoire	Périmètre d'intervention		Structure				Action		Places	Montants délibérés	Type d'ajustement	Places	Montants proposés	Incidence financière
	Nom	Libellé	N°	Nom	Adresse	CP	Ville	Intitulé						
DTD	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	ESI - Ecaillon Solidarité Insertion	8 ALLEE J CITE DES ARBRISSEAUX	59176	ECAILLON	Recyclage Plastique - Rénovation Meuble	2018/00670	3	3 121,95 €	Arrêt de partenariat	0	0,00 €	-3 121,95 €
DTML	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	ARPEGE Insertion	Pl du Docteur Pierre FOREST	59600	MAUBEUGE	ACI Armentières Pass'O'Vert	2022/01871	5	6 936,60 €	Arrêt de partenariat	0	0,00 €	-6 936,60 €
DTML	Définir et concrétiser son projet professionnel	3.1	Maison de l'Emploi de LILLE - PLIE de LILLE	5 BOULEVARD DU MARECHAL VAILLANT	59000	LILLE	Accompagnement SocioProfessionnel individualisé des allocataires du RSA	2018/00230	300	80 000,00 €	Changement de portage	0	0,00 €	-80 000,00 €
DTML	Définir et concrétiser son projet professionnel	3.1	Lille Avenir	5 BOULEVARD DU MARECHAL VAILLANT	59000	LILLE	Accompagnement SocioProfessionnel individualisé des allocataires du RSA	2018/00230	0	- €	Changement de portage	0	80 000,00 €	80 000,00 €
DTV	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	CAPEP - Comité d'Action Pour l'Education Permanente	75 bis, rue Jean Jaurès	59410	ANZIN	CAP Insertion	2018/00951	80	111 002,67 €	Recalibrage financier	60	83 252,00 €	-27 750,67 €
DTV	Dynamiser son insertion sociale	6.2.1	Association SAMPs - Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales	3 rue du Général Barbot	62223	ST LAURENT BLA	Programme de 4 jours Reprendre confiance en soi	2018/00406	16	5 466,67 €	Arrêt de partenariat	0	0,00 €	-5 466,67 €
DTV	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	AJAR - Association pour la Justice, l'Accueil et la réinsertion	84 RUE DU FAUBOURG DE PARIS	59300	VALENCIENNES	CAP VERS L'AUTONOMIE	2018/00721	35	48 563,67 €	Changement de portage	0	0,00 €	-48 563,67 €
DTV	Se mobiliser vers l'emploi	4.1	Prim'toit	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes	CAP VERS L'AUTONOMIE	2018/00721	0	- €	Changement de portage	35	48 563,67 €	48 563,67 €
DTV	Dynamiser son insertion sociale	6.1	AJAR - Association pour la Justice, l'Accueil et la réinsertion	84 rue du Faubourg de Paris	59300	Valenciennes	RÉFÉRENCE RSA ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDIVIDUEL D'INSERTION	2018/00735	120	25 200,00 €	Changement de portage	0	0,00 €	-25 200,00 €
DTV	Dynamiser son insertion sociale	6.1	Prim'toit	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes	RÉFÉRENCE RSA ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDIVIDUEL D'INSERTION	2018/00735	0	- €	Changement de portage	120	25 200,00 €	25 200,00 €
DTMRT	Dynamiser son insertion sociale	6.2.1	HORONIA	16/1, Allée Bossuet	59150	WATTRELOS	Épicerie Solidaire	2018/00650	40	10 444,67 €	Arrêt de partenariat	0	0,00 €	-10 444,67 €
TOTAL 2021-2022														-33 257,46 €

ANNEXE 8**Ajustements 2022 -2023 au titre de l'AAP "Insertion et Emploi" 2022-2025**

Les actions sont classées par Direction territoriale puis selon le nom de l'opérateur.

N°	DT	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Nombre de places pour 2022	Nombre de places pour 2023	Montant 2022	Montant 2023
2022/01460	DTA	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS de Feignies	FEIGNIES	Feignies Parcours vers l'emploi	50	50	10833	32500
2022/00844	DTA	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	CCAS de Louvroil	LOUVROIL	Accompagnement social vers l'emploi	70	70	3281	13125
2022/00844	DTA	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	CCAS de Louvroil	LOUVROIL	Accompagnement social vers l'emploi	130	130	12187	24375
2022/01392	DTA	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	Communauté de Communes du Pays de Mormal	LE QUESNOY	ACC GLO	40	40	4200	12600
2022/01275	DTA	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Arpège Inclusion	LILLE	PEP'S EMPLOI	0	0	0	0
2022/00917	DTA	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Comité d'Action Pour l'Education Permanente	LILLE	PEP'S EMPLOI	75	75	22500	67500
2022/01414	DTA	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ENTRAIDE	LILLE	PEP'S EMPLOI	75	75	12494	37480
2022/01360	DTA	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	POINFOR - POur l'INsertion et la FORMation	LILLE	PEP'S EMPLOI	75	75	12494	37480
2022/00934	DTA	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	SYNERGIE	LILLE	PEP'S EMPLOI	75	75	12494	37480
2022/00909	DTA	Parcours IOD	Parcours IOD	Comité d'Action Pour l'Education Permanente	ANZIN	RESEAU CONSEIL SAMBRE AVESNOIS	100	100	44866	134600

N°	DT	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Nombre de places pour 2022	Nombre de places pour 2023	Montant 2022	Montant 2023
2022/00823	DTA	Parcours spécifique	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	Centre Socio-Culturel Municipal "Le Nouvel Air"	AVESNES SUR HELPE	Accompagnement collectif et personnalisé vers l'emploi	20	20	10000	10000
2022/00983	DTA	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	CCAS de Fourmies	FOURMIES	Accompagnement Social vers l'emploi	0	0	0	0
2022/00983	DTA	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	Centre socio-Culturel	FOURMIES	Accompagnement Social vers l'emploi	260	260	27300	81900
2022/00837	DTC	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association ADACI	LE QUESNOY	Plateforme Caudrésis-Catésis	460	460	68117	340900
2022/01487	DTD	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent	LEWARDE	Accompagnement individuel	120	120	12600	37800
2022/01159	DTD	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux	ARLEUX	Accompagnement individuel allocataires RSA	120	120	12600	18900
2022/01544	DTD	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association Ecaillon Solidarité Insertion	MASNY	PROp'OSE !	0	0	-11500	-34500
2022/01439	DTD	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent	LEWARDE	PROp'OSE !	385	385	47750	137249
2022/01484	DTD	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	ARLEQUIN	DOUAI	Accompagnement par la Référence	70	70	3675	11025
à créer	DTD	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	ARLEQUIN	DOUAI	Accompagnement des allocataires vers l'emploi	180	180	18900	28350
2022/01391	DTD	parcours spécifiques	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	AFAD DU DOUAISIS	DOUAI	Accompagnement des allocataires du RSA 57-64 ans	75	75	9679	29039
2022/01640	DTML	Booster	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	GENERATION PLUS: TON EMPLOI	PARIS 13	Formation et insertion via la réparation et maintenance de vélos	0	12	0	6000
2022/01431	DTML	parcours spécifiques	Actions ciblées vers un public spécifique	Association Ribre	TOURCOING	Accompagnement SAS sortants de prison	55	0	8250	-24750

N°	DT	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Nombre de places pour 2022	Nombre de places pour 2023	Montant 2022	Montant 2023
2022/01443	DTML	parcours spécifiques	Actions ciblées vers un public spécifique	ADNSMP	TOURCOING	Accompagnement SAS sortants de prison	0	55	0	54750
2022/01527	DTML	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	La Sauvegarde du Nord - SISAA	LILLE	Et pourquoi pas !	120	120	29699	89096
2022/01516	DTML	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	LILLE SUD INSERTION	LILLE	FAIRE ENSEMBLE	450	450	80800	171200
2022/01276	DTML	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ALliance Pour l'Emploi et la Solidarité	LAMBERSART CEDEX	MNO - Plateau vers l'emploi	720	720	31478	343456
2022/01053	DTML	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS Marcq en Baroeul	Marcq en Baroeul	MNO - Plateau vers l'emploi	720	720	3667	11000
2022/00815	DTML	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Office intercommunal	FACHES THUMESNIL	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	970	970	47934	143800
2022/01293	DTMRT	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association des Centres Sociaux de Wattrelos	WATTRELOS	A Wattrelos, c'est possible ! parcours intégré plateau pluridisciplinaire	177	179	40752	61755
2022/01515	DTMRT	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	La Sauvegarde du Nord - SISAA	LILLE	Et pourquoi pas !	45	136	52267	156800
2022/01451	DTMRT	parcours spécifiques	Actions ciblées vers un public spécifique	accompagnement et dispositifs novateurs sociaux médicaux et de prévention	LILLE	Accompagnement SAS sortants de prison	0	64	-9600	28600
2022/00882	DTMRT	parcours spécifiques	Actions ciblées vers un public spécifique	RLIBRE	LILLE	Accompagnement SAS sortants de prison	64		9600	
2022/01898	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	Consortium pour l'emploi - Centre Social Bourgogne	TOURCOING	Accompagnement Global	0	0	-5250	-15750
2022/01899	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	Centre Social Bourgogne	TOURCOING	Accompagnement Global	70	70	5250	15750
2022/01902	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	Consortium pour l'emploi - Essteam	TOURCOING	Accompagnement Global	0	0	-5250	-15750

N°	DT	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Nombre de places pour 2022	Nombre de places pour 2023	Montant 2022	Montant 2023
2022/01903	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	EsTEAM	TOURCOING	Accompagnement Global	70	70	5250	15750
2022/00942	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	Centre Social ALMA	ROUBAIX	Horizon 2024	70	70	7350	11025
2022/01711	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	Centre Social Bourgogne	TOURCOING	P.E.P'Sans plateau	45	45	4725	14175
2022/01413	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	Association Centre Social Marlière Croix Rouge	TOURCOING	P.E.P'Sans plateau	38	40	4200	12600
2022/1133	DTMRT	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS de Tourcoing	TOURCOING	P.E.P'Sortie Emploi +PARCOURS 3	1250	1250	174014	261022
2022/01131	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	CCAS de Tourcoing	TOURCOING	PARCOURS DYNAMIQUES : Accompagnement Social et vers l'emploi : Parcours 2	470	470	49350	74025
2022/01333	DTMRT	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	Centre Social Echo	ROUBAIX	UN TREPLIN VERS L'EMPLOI	40	40	4200	12600
2022/00883	DTV	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	CCAS d'Anzin	ANZIN	de l'insertion à l'emploi	40	40	9996	10000
a créer	DTV	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	CCAS d'Anzin	ANZIN	de l'insertion à l'emploi	70	70	5834	17500
2022/00880	DTV	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	CCAS de Bruay sur L'Escaut	BRUAY SUR L'ESCAUT	Parcours sans plateau	40	40	3332	10000
à créer	DTV	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	CCAS de Bruay sur L'Escaut	BRUAY SUR L'ESCAUT	Parcours sans plateau	90	90	7500	22500
2022/01447	DTV	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	ACSRV- MAISON DE QUARTIER ST WAAST	VALENCIENNES	Référence sociale 5 CSX Valenciennes	70	70	2917	8750
à créer	DTV	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	ACSRV- MAISON DE QUARTIER ST WAAST	VALENCIENNES	Référence sociale 5 CSX Valenciennes	330	330	27500	41250

N°	DT	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Nombre de places pour 2022	Nombre de places pour 2023	Montant 2022	Montant 2023
2022/01308	DTV	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	CCAS de Denain	DENAIN	REFERENCE SOCIALE pour l'AUTONOMIE	70	70	5833	17500
à créer	DTV	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	CCAS de Denain	DENAIN	REFERENCE SOCIALE pour l'AUTONOMIE	230	230	19166	57500
Total des incidences financières :									106 837 €	

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**ABEJ**

282 rue Jules Vallès
CS 60104- 59374 LOOS cedex

Nom du Président :

M. Hugues DELEPLANQUE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'ABEJ, Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse, créée en 1983, a pour but de proposer accueil, aide, assistance, soin et accompagnement à toute personne en difficulté, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, d'origine ou nationalité, et notamment aux personnes sans domicile.

L'accueil de jour de l'Abej Solidarité se situe actuellement N°228 rue de Solferino à Lille. C'est un local sur quatre étages, d'une surface d'environ 600 m², qui rassemble un espace accueil, un espace hygiène, un centre pour la santé, un espace d'écoute et d'entretiens individuels ainsi qu'un service social. Ouvert toute la journée en semaine et le dimanche matin en période hivernale, ce lieu accueille environ 2 000 personnes par an.

SUBVENTION PROPOSEE: relocalisation de l'accueil de jour Solferino

Les équipes en place, les partenaires, font depuis plusieurs années le constat d'un lieu inadapté : en effet, la taille mais surtout la configuration des locaux ne permettent pas l'accueil dans des conditions satisfaisantes. Les douches sont en nombre insuffisant pour faire face à la demande, l'absence d'espace extérieur crée des troubles avec le voisinage lorsque les usagers sont rassemblés sur le trottoir pour fumer ou s'aérer, l'absence d'un espace dédié à des activités empêche de monter des ateliers et d'accueillir des bénévoles pour animer ceux-ci. Enfin, les différents confinements ont montré les limites d'un lieu trop étroit pour faire cohabiter sereinement des publics hétérogènes.

C'est pourquoi le projet de déménagement est inscrit depuis plusieurs années comme prioritaire dans le CPOM signé par l'Abej avec la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Or, l'Abej loue depuis plusieurs années un local rue du Four à Chaux, à Lille, où sont implantés le service d'accompagnement logement et le magasin de la Ressourcerie. Avec d'autres locataires, l'Abej partage les lieux vastes de 950 m² avec une cour privative de 500 m². Cet ensemble est désormais en vente et le propriétaire favorable à une vente à l'association.

PROJETS 2022

L'Abej souhaite profiter de cette opportunité pour relocaliser l'accueil de jour et réinventer par la même occasion le projet de cet accueil, en associant désormais sur un seul et même site, autour des personnes à la rue, les services de l'accueil de jour, le service social, le centre de santé et le service d'accompagnement au logement dans le cadre du FSL. Ce rassemblement sur un seul site permettra de décroiser le social du médico-social et de s'inscrire dans les orientations « de la rue au logement » annoncées par l'Etat en septembre 2019, avec une meilleure gouvernance des dispositifs d'hébergement.

Il convient de préciser que le Département subventionne en fonctionnement l'Accueil de jour Solférino à hauteur 150 000 € au titre du soutien aux « actions SDF et public précarisé ».

Sur un projet total de 2 700 000 €, le Département est sollicité à hauteur de 300 000 €. La MEL va participer au financement du projet. L'ARS et la ville de Lille ont été sollicitées. L'Abej apporte en financement les produits de la vente de la rue Solférino (600 000 €) et d'un bâtiment place Saint-Hubert à Lille (300 000€).

Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 100 000 €.

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT POUR LA RELOCALISATION DE L'ACCUEIL SOLFERINO A
LILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DIPLE/2022/294 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 26 septembre 2022 attribuant une subvention à l'Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (ABEJ) d'un montant de 100 000 €.

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (ABEJ)
282 rue Jules Vallès 59 374 LOOS
Représenté par M. Hugues DELEPLANQUE
N°SIRET 34156361700289
Ci-après désigné « la structure »

Préambule

- Considérant le projet initié par *l'ABEJ pour la relocalisation de l'Accueil Solférino à Lille*
- Considérant le budget départemental 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement du projet de relocalisation de l'accueil Solférino à Lille.

Article 3. Engagements de la structure

L'ABEJ s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € (*cent mille euros*) € sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en deux versements :

- une avance de 80% dès signature de la présente convention,
- le solde dans un délai de 37 mois à compter de la date de commencement des travaux.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- un certificat sur l'honneur de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées du projet ;
- un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défailante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord



**Convention partenariale 2022-2028 entre la Région Hauts-de-France
et le Département du Nord relative à l'accès à la formation professionnelle
des publics relevant du RSA**

Entre

La Région Hauts-de-France, sise au 151 avenue du Président Hoover à LILLE, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité par délibération du Conseil régional n°2022.01321 en date du 29 septembre 2022 ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

et

Le Département du Nord, ayant son siège 51 rue Gustave Delory à LILLE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian POIRET, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, ci-après dénommé « le Département ».

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) signé le 14 mars 2017, et notamment le plan stratégique n°5 « Pour une politique efficiente et coordonnée de formation des demandeurs d'emploi »,

Vu le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 conclu entre l'Etat et la Région le 8 février 2019 et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et notamment le Plan Emploi, adopté le 30 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DIPLE/2017/138 en date du 3 juillet 2017 portant sur le nouveau Pacte Territorial d'Insertion dans le cadre du partenariat au titre de l'insertion et de l'emploi,

Vu la convention partenariale entre la Région Hauts-de-France et le Département du Nord relative à l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA signée le 6 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DIPLE/2022/317 du 26 septembre 2022 portant sur l'approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Régional des Hauts-de-France relative à l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA,

Préambule

Courant 2018, l'exécutif régional a souhaité développer un partenariat visant à accroître l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. Des travaux ont été engagés entre la Région et les cinq Départements des Hauts-de-France.

C'est ainsi que la Région Hauts-de-France et le Département du Nord ont mis en place un partenariat pour améliorer l'accès aux parcours de formation des allocataires du RSA, concrétisé par la signature le 6 mars 2018, pour trois ans, d'une convention partenariale. Celle-ci a été prorogée d'un an, par avenant, le 15 décembre 2020.

Ce partenariat a permis d'améliorer la connaissance réciproque et de développer des axes de collaboration afin de dynamiser l'articulation entre les politiques régionales et départementales, avec pour objectif commun l'accès à la formation et la sécurisation des parcours pour un retour à l'emploi durable.

Il y a lieu aujourd'hui de poursuivre et de développer ce partenariat sur la base de l'expérience tirée des dispositifs et pratiques professionnelles mises en place et du nouveau contexte dans lequel s'inscrivent les politiques publiques respectives de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord (Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles, Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, Service Public de l'Insertion et de l'Emploi,...).

Considérant la volonté de l'exécutif de la Région et du Département du Nord de prolonger ce partenariat, une nouvelle convention est proposée à la signature des deux parties.

CONSIDERANT QUE :

La Région Hauts-de-France

- a une compétence renforcée sur l'ensemble du dispositif de la formation professionnelle et sur la mise en œuvre du service public régional de l'orientation depuis la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, puis par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- porte l'initiative de l'élaboration du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et que celui-ci est signé par le Président du Conseil Régional, après consultation des Départements et approbation par le Conseil Régional, ainsi que par le représentant de l'Etat dans la région et par les autorités académiques,
- élabore, de façon concertée, un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), compétence que lui confère la Loi de 7 Aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, en vertu de l'article L 4251-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département du Nord

- a la compétence et la responsabilité de la mise en œuvre du RSA et des politiques d'insertion que lui a confié la loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,
- que cette responsabilité est renforcée par la loi NOTRe du 7 août 2015 visant à garantir la solidarité et l'égalité des territoires, dans son article 94 modifiant l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : objectifs du partenariat

La présente convention pose le cadre dans lequel la Région et le Département ont décidé de collaborer en vue de développer l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle des publics relevant du Revenu de Solidarité Active (RSA).

La Région Hauts-de-France et le Conseil Départemental du Nord partagent la même volonté de lutter contre le chômage et la précarité, d'accompagner le développement économique du territoire départemental par la mobilisation de leurs compétences respectives.

La Région et le Département du Nord s'engagent dans une démarche d'articulation de leurs politiques de formation et d'insertion professionnelles, avec pour objectif majeur d'améliorer l'accès des allocataires du RSA aux parcours de formation susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle durable.

Article 2 : Axes de collaboration

La Région et le Département du Nord ont identifié 4 axes de collaboration :

Axe 1 : Renforcer l'accès à la formation des allocataires du RSA, faciliter et favoriser l'insertion professionnelle

1.1 Améliorer l'accès des publics relevant du RSA aux dispositifs de formation de droit commun financés par la Région

La Région conforte son engagement à amplifier le nombre d'entrées en formation dans ses programmes de formation et d'en intensifier l'accès pour les publics les plus éloignés de l'emploi. Elle poursuivra son travail d'identification des besoins en formation afin de mieux informer les publics sur les filières et les métiers qui recrutent.

La Région ouvrira le Programme Régional de Formation et le dispositif Compétences Clés aux contrats aidés et aux salariés en insertion dans la limite des cahiers des clauses techniques particulières.

La Région développera, au côté de l'Etat, sur l'ensemble de son territoire et en complément des sites déjà existants, des tiers-lieux équipés et connectés pour faciliter l'accès à la formation à distance des publics les plus en difficulté.

La Région poursuivra le partenariat avec le Département du Nord sur la connaissance et l'appropriation de l'offre de formation régionale dans le cadre des instances locales d'animation.

1.2 Favoriser la concertation et conforter le partenariat opérationnel autour de la construction de l'offre régionale de formation professionnelle et des politiques départementales d'insertion

La Région associera le Département du Nord à l'identification des besoins en formation et à la construction de l'ensemble des marchés de formation, ainsi que du dispositif Compétences Clés, comme les autres prescripteurs. Elle informera le Département du Nord sur l'évolution des programmes régionaux de formation.

Le Département du Nord informera et associera la Région sur les évolutions des dispositifs départementaux d'insertion notamment au travers du Pacte Territorial d'Insertion, de ses différents appels à projets et du Service Public de l'insertion et de l'Emploi.

1.3 Elargir les publics visés

Le Département du Nord et la Région souhaitent étendre la typologie des publics visés par cette convention. Une attention particulière sera portée sur les jeunes notamment ceux sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance sous couvert d'identification par le Département - le SI Région ne le permettant pas.

Axe 2 : Fiabiliser l'identification et l'information des publics

2.1 Faciliter l'accès à l'outil de positionnement en formation OUIFORM et veiller à l'interopérabilité des plateformes numériques

Le Département du Nord était l'un des 4 départements pilote pour l'extension de l'utilisation de la plateforme OUIFORM auprès de ses référents pour faciliter le positionnement et le suivi du parcours des allocataires du RSA en formation.

Les conventions d'adhésion et d'association ont été signées par l'ensemble des partenaires (Département du Nord, Région, Pôle Emploi et DREETS) le 24 mars 2021.

En mai 2021, ce sont près de 100 agents du Département (coaches emploi, chargés de missions, etc.) qui ont été formés et habilités à la plateforme.

La Région et le Département du Nord veilleront à l'interopérabilité de leurs plateformes collaboratives respectives : Compétences Hauts-de-France, qui permet de croiser les compétences des demandeurs d'emploi, les offres des entreprises et l'offre de formation, et les plateformes des Départements qui permettent d'orienter les allocataires du RSA vers les offres d'emplois.

2.2 Fiabiliser l'identification des allocataires RSA dans les actions de formation

La Région et le Département du Nord souhaitent mesurer l'accès à la formation des publics bénéficiaires des minima sociaux pour guider leurs axes d'intervention.

Sur la base des données statistiques collectées, les deux collectivités suivent et évaluent l'impact des actions conduites au titre de la présente convention. Les données statistiques seront produites à l'échelon départemental et infra départemental.

Dans le cas de l'évolution des données, ils conduiront les travaux nécessaires avec leurs partenaires respectifs, notamment avec les Caisses d'allocations familiales (CAF) mais aussi Pôle emploi, pour disposer de données les plus exhaustives possibles.

D'autre part, dans le cadre de ses enquêtes d'insertion sur les sortants de formation, la Région associera le Département du Nord à l'analyse et l'approfondissement de l'enquête sur le public ARSA.

Axe 3 : Créer les conditions d'une connexion efficace entre l'entreprise et les allocataires du RSA pour faciliter l'accès à l'emploi

La Région s'emploiera à amplifier son action en direction des publics demandeurs d'emploi au travers de ses outils territoriaux de proximité : plateformes territoriales Proch'Emploi en lien avec les entreprises, Proch'Info-formation (lieux d'accueil des publics). En outre, elle impliquera les Départements dans les instances territoriales que sont notamment les Pôles Dirigeants et communiquera toutes les offres du marché caché pour que les Départements puissent positionner leurs publics.

Le Département du Nord a, de son côté, l'ambition de développer sa politique d'insertion notamment à travers les Maisons Départementales Insertion et Emploi (MDIE) et les Plateformes territoriales.

La Région et le Département du Nord s'informeront mutuellement des événements et salons organisés dans les territoires pour mobiliser les publics (pour la Région : Portes ouvertes de Proch'Info-Formation, etc. ; pour le Département du Nord : les événements « Réussir Sans Attendre »).

La Région et le Département du Nord poursuivront les actions insertion-formation-emploi en interconnexion avec l'offre de formation existante sur les territoires, selon les besoins des entreprises et des secteurs d'activités.

La Région associera le Département du Nord aux Hubs emploi-formation (ex. dans les domaines du ferroviaire, du BTP, et de l'Autonomie) avec parcours de formation intégrés aux recrutements.

Le Département du Nord encouragera la prescription des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour permettre la consolidation d'un projet professionnel et ainsi limiter les risques de rupture de parcours de formation.

Dans le cadre de ses dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises, la Région associera le département du Nord au collectif des partenaires pour effectuer le sourcing des implantations d'entreprises sur son territoire et à titre expérimental dans les filières d'avenir (industrie, écoconstruction, autonomie, ...).

Axe 4 : Poursuivre l'engagement dans les Grands chantiers

La Région et le Département du Nord poursuivront leurs actions dans le cadre de la mise en œuvre des Grands chantiers : Canal Seine Nord Europe, Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, le changement de gaz avec GRDF, les Jeux Olympiques 2024, le Pacte Sambre Avesnois Thiérache...

La Région poursuivra la mise en adéquation de l'offre de formation régionale avec les besoins du chantier et des futures activités économiques et veillera à en favoriser l'accès à tous les publics identifiés (jeunes, demandeurs d'emploi, publics en insertion...).

Concernant Canal Seine Nord Europe, la Région et le Département du Nord poursuivront le travail engagé au travers des cahiers « Canal Formation » et « Canal Solidaire » pour adapter l'offre de formation de la Région permettant l'accès des publics visés aux 29 métiers de ce chantier.

Le Département du Nord maintiendra son recours aux marchés clausés afin de conforter les opportunités d'emplois pour les allocataires du RSA.

Article 3 : Durée et mise en œuvre du partenariat

Cette convention de partenariat, entre en vigueur à compter de sa notification pour une durée de 6 ans. Elle prendra fin le 31/12/2028.

Toutefois, après accord des parties, cette convention pourra être prolongée pour une durée d'un an par voie d'avenant.

Cette convention est un cadre général. Elle donnera lieu à l'élaboration d'un plan d'actions, adapté à la spécificité du Département du Nord. Les objectifs et les axes de collaboration seront déclinés au travers d'actions et de suivi d'indicateurs.

Article 4 : Suivi et évaluation du partenariat

Un comité technique sera chargé du déploiement des axes de coopération, de la mise en œuvre et du suivi du plan d'actions. Il réunira une fois par semestre les services départementaux en charge de l'insertion et les services régionaux sous la coordination de la Direction de la Formation Professionnelle.

Un comité de pilotage composé du Vice-Président à l'Emploi et à la Formation professionnelle, et les Vice-Présidentes, Vice-Présidents à l'Insertion se réunira une fois par an pour le suivi de cette convention.

A l'issue de chaque année, il sera procédé à une évaluation qualitative et quantitative des intégrations des allocataires du RSA dans les actions de formation et leur devenir professionnel.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Fait en deux exemplaires originaux à Lille, le

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour le Département du Nord,

Le Président

Le Président

Xavier BERTRAND

Christian POIRET



Convention de partenariat « EN ROUTE VERS L'EMPLOI »

ENTRE :

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex, représenté par son Président, Christian POIRET, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

D'UNE PART**ET :**

Le MEDEF Lille Métropole, représenté par son Président, Yann ORPIN

D'AUTRE PART,**PRÉAMBULE**

« L'emploi permet tout à la fois de prévenir la survenue de la pauvreté et d'en sortir. Tout doit donc être mis en œuvre pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de pauvreté. Il s'agit d'une responsabilité à la fois individuelle, dans le cadre du contrat signé entre la personne en situation de pauvreté et l'institution publique qui l'accompagne, et collective, qui exige une mobilisation dans le cadre d'un véritable service public de l'insertion afin de donner à chacun une perspective d'emploi. » (Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté).

En tant que chef de file des solidarités humaines, le Département du Nord mène une politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA dont il a la compétence.

De fait, le Département du Nord investit et mobilise de forts moyens financiers, humains et matériels pour les accompagner à toutes les étapes du parcours d'accompagnement, sans délai, dès l'ouverture de leurs droits pour leur permettre une insertion rapide dans le monde du travail.

Pour ce faire, 7 Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi ont ainsi été créées, adossées aux 7 Plateformes de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle qui accompagnent spécifiquement les entreprises dans leurs projets de recrutement.

C'est dans ce cadre que le Département du Nord mobilise les réseaux d'entreprises pour favoriser l'émergence de projets structurants autour de l'emploi des allocataires du RSA.

Partant du principe que c'est l'entreprise qui crée l'emploi et la richesse, il y a lieu de mieux accompagner les employeurs qui s'engagent pour l'emploi, de s'appuyer sur leur expertise et d'accompagner leurs besoins.

Le MEDEF de Lille Métropole, quant à lui, acteur du développement économique régional, représente et accompagne 2 000 entreprises adhérentes dont 90% de PME qui souhaitent s'investir et s'engager dans la vie de leur territoire. Il organise près de 100 événements par an autour des thématiques d'actualité et des sujets clés liés au droit social, mais également aux défis de transformations des entreprises tels que le numérique, l'intelligence artificielle ou encore la RSE.

La question de l'inclusion par l'emploi est un enjeu de cohésion sociale mais également de performance économique.

Afin de marquer son engagement pour l'inclusion et sensibiliser les entreprises à améliorer leurs pratiques, le MEDEF de Lille a créé en 2019, une commission de travail dédiée à cette thématique, présidée par Sylvie CHEYNEL. Elle préside également le club inclusion du MEDEF qui regroupe 4 fois par an, entreprises et acteurs de l'inclusion.

Convention partenariale 2022/2025 entre le Département du Nord et le MEDEF Lille Métropole

En partenariat avec le Campus de l'Inclusion, le MEDEF Lille Métropole contribue également, depuis plus de 2 ans, à former des chefs d'entreprise à des pratiques inclusives : acheter, recruter, innover, et partager inclusif.

Considérant la complémentarité de leurs missions, le MEDEF Lille Métropole et le Département du Nord ont signé une convention de partenariat en juin dernier, pour favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA et accompagner les entreprises volontaires à diversifier leur recrutement. Ils souhaitent aujourd'hui renouveler leur engagement commun pour l'inclusion. Dans le cadre de cette nouvelle convention, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS VISÉS

La convention a pour objet de préciser les conditions de collaboration entre le MEDEF et le Département du Nord pour sensibiliser les entreprises à la démarche sociétale et inclusive et favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA par le rapprochement de l'offre et de la demande.

Ce partenariat est défini à l'échelle du Département du Nord, il s'agira donc de définir et mettre en œuvre un plan d'action sur les 7 territoires administratifs du Département du Nord : Avesnois, Valenciennois, Cambrésis, Douaisis, Flandres, Roubaix Tourcoing, Métropole Lille.

Pour répondre aux enjeux en matière d'insertion et d'emploi, le Département et le MEDEF s'engagent sur le plan d'action suivant :

- Accompagner les entreprises à diversifier leurs recrutements
- Favoriser l'accès des allocataires du RSA aux offres d'emplois des entreprises adhérentes du MEDEF.
- Organiser à destination des professionnels en charge de l'accompagnement et des publics des rencontres entreprises (réunions, visites entreprises ...) afin d'informer sur les métiers porteurs, les opportunités d'emplois et compétences recherchées.
- Favoriser la découverte des métiers et des conditions d'exercice de l'activité par la mise en place de temps d'immersion dans les entreprises.
- Participer et convier les entreprises adhérentes à participer aux évènements départementaux qui visent le retour à l'emploi des allocataires du RSA tel que la Semaine Réussir Sans Attendre
- Promouvoir et communiquer au travers des outils de communication (réseau, site internet, réunions, newsletters ...)

Engagements du Département :

Afin de répondre aux besoins en emploi émanant des entreprises adhérentes du MEDEF, le Département du Nord s'engage à mobiliser son offre de service en matière d'emploi et d'insertion professionnelle et à la promouvoir auprès du MEDEF et de son réseau d'adhérents (lors de rencontres adhérents, communication type newsletters ...). Cette offre repose sur :

- 7 maisons départementales de l'insertion et de l'emploi (MDIE) : Espace dédié à l'accompagnement renforcé et intensif des allocataires du RSA
- 7 plateformes territoriales de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle (PTEIP) qui accompagnent les entreprises dans leurs besoins en recrutement

Convention partenariale 2022/2025 entre le Département du Nord et le MEDEF Lille Métropole

- Son réseau de partenaires de l'insertion qui accompagne les ARSA ;
- Nordemploi : Plateforme numérique qui permet de rapprocher le profil des allocataires avec les offres d'emploi des entreprises sur la base d'un ciblage sur la base des compétences et de la mobilité des personnes ;
- Ses mesures incitatives au retour à l'emploi telles que le CIE, activ'emploi, boost qualification
- Le Département organisera la relation avec son partenaire Pôle emploi pour toute opération nécessitant une action conjointe.

Engagements du Medef Lille Métropole :

Afin de répondre aux engagements susvisés dans le cadre du plan d'action commun et favoriser le retour à l'emploi des publics accompagnés par le Département, le MEDEF Lille Métropole s'engage à :

- **MOBILISER SON RÉSEAU POUR MENER LES ACTIONS SUR LES TERRITOIRES**

Le MEDEF Lille Métropole repose sur un réseau mobilisable tel que :

- Les 2000 entreprises adhérentes
- Le club Inclusion et les entreprises y participant
- Les 7 MEDEF territoriaux présents sur le Département
- Les 20 branches professionnelles représentées
- Réseau Alliances
- Le réseau Alliance Emploi
- Les GEIQ

Cette mobilisation permettra de communiquer sur le partenariat, développer les actions et prospecter de nouvelles entreprises volontaires à cette démarche.

- **PARTICIPER A LA SEMAINE ORGANISÉE EN NOVEMBRE « RÉUSSIR SANS ATTENDRE »**

- ✓ Appuyer à la mobilisation d'entreprises ciblées ayant des besoins en recrutement aux côtés du Département, Pôle Emploi et la Région, pour la réalisation de cet évènement annuel
- ✓ Relayer auprès du réseau mobilisable, les actions portées à l'échelle du département dans le cadre de ce temps fort

- **INFORMER LES PROFESSIONNELS EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET LES PUBLICS SUR LES MÉTIERS ET EMPLOIS**

- ✓ Mobiliser des entreprises afin d'apporter des informations sur les métiers, les parcours, les évolutions.
 - Découverte des métiers et filières en tension
 - Visites d'entreprises et incitation de mises en place d'immersions
 - Témoignages de professionnels, échanges et conseils sur la posture attendue en entreprise

L'enjeu est double : permettre aux allocataires du RSA, mais également aux professionnels en charge de leur accompagnement en insertion professionnelle, de connaître et comprendre les attentes des employeurs, accompagner et préparer au mieux les candidatures et/ou projeter un parcours de formation adéquat.

Convention partenariale 2022/2025 entre le Département du Nord et le MEDEF Lille Métropole

- **ORGANISER DES RENCONTRES POUR CRÉER DES OPPORTUNITÉS D'EMPLOI**

Le travail collaboratif avec les équipes de la Plateforme Départementale permettra de :

- ✓ Cibler des entreprises locales avec des besoins en recrutement sur chacun des territoires
- ✓ Accompagner les entreprises à enrichir et diversifier leurs recrutements notamment par le biais de l'offre de services de la plateforme et du portail Nordemploi pour la diffusion de leurs offres (découverte et utilisation de cet outil)
- ✓ Organiser une permanence afin d'expérimenter la présence d'un recruteur au sein des MDIE. Cette présence permettra à l'entreprise de présenter ses besoins en recrutement et sera l'opportunité de rencontrer des candidats présélectionnés

- **COMMUNIQUER SUR LE PARTENARIAT**

Afin d'illustrer le partenariat et d'impulser une dynamique de recrutement, il est essentiel de :

- ✓ Communiquer sur la signature de la convention avec le Département du Nord (ex : communiqué de presse, site et réseaux)
- ✓ Informer sur le partenariat, les actions déployées et les réussites à travers le site du MEDEF, sa newsletter, sa page LinkedIn
- ✓ Présenter auprès des MEDEF territoriaux et les branches professionnelles, l'action entreprise avec le Département sur l'ensemble du territoire
- ✓ Relayer les actions mise en place, à travers le rdv des entrepreneurs organisé au MEDEF et réunissant 100 entreprises du territoire, tous les 2 mois
- ✓ Organiser un atelier thématique pour faciliter l'information sur les dispositifs, les contrats et les aides à l'embauche en faveur des entreprises
- ✓ Créer des outils de communication pour essaïmer auprès des entreprises : podcasts, vidéos, témoignages de recruteurs.
- ✓ Elaborer une brochure pour rendre visible le partenariat avec le Département et inciter les entreprises à l'inclusion
- ✓ Créer un évènement annuel regroupant le monde économique et les institutions œuvrant pour l'insertion des publics éloignés de l'emploi

ARTICLE 2 : MONTANT DU FINANCEMENT

Le Département du Nord apporte une contribution financière au MEDEF Lille Métropole pour la mise en œuvre des actions précitées dans le cadre de ce projet. Un montant prévisionnel de soixante-dix mille euros (70.000 euros) par an pendant 3 ans est établi.

ARTICLE 3 : MODALITE DE REGLEMENT

La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : MODALITE DE SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

Le pilotage de la présente convention est confié à un comité de pilotage.

Convention partenariale 2022/2025 entre le Département du Nord et le MEDEF Lille Métropole

Ce comité se réunit autant que de besoin et au minimum deux fois par an au cours de la période d'exécution de la convention.

Il est chargé de suivre l'application de la convention, de la programmation des projets, de l'atteinte des objectifs.

Il appartiendra au comité de pilotage de faire évoluer ladite convention au vu des résultats obtenus.

Il examine notamment :

- l'avancement de l'action et les orientations prioritaires,
- le suivi des engagements des entreprises,
- la mobilisation du public ciblé,
- la valorisation des actions conduites,
- les résultats de l'action ...

Ce comité de pilotage est composé de :

Pour le Département :

- DGA Solidarité
- Directrice Projets Grands Compte

Pour le Medef Lille Métropole

- Responsable des projets et des partenariats

Le suivi de la convention est confié à un comité technique qui a pour mission de mettre en place une méthodologie de travail et le suivi des actions.

Ce comité technique se réunit autant que de besoin et a minima une fois par mois, afin de mettre en place et suivre les actions en lien avec les territoires.

Des indicateurs de suivi de projet seront mis en place sur la durée de l'action.

Ce comité technique est composé de :

- Responsable d'équipe de la Plateforme Départementale et le chargé de mission pour le Département du Nord
- Cheffe de projet et la chargée de mission pour le MEDEF Lille Métropole

ARTICLE 5 : INDICATEURS DE SUIVI

- ✓ Événement mobilisant autour de la thématique de l'inclusion, les entreprises du territoire, les institutions et les acteurs locaux. Le MEDEF organisera annuellement cette rencontre.
- ✓ Nombre d'événements en faveur de l'emploi organisés sur les territoires. A minima, le MEDEF en co-construction avec le Département du Nord mettra en place 10 événements par an, pour l'ensemble des territoires. Si les entreprises sont favorables aux sollicitations, le nombre d'événements peut évoluer à la hausse. Ces événements peuvent prendre la forme de visites d'entreprises, de rencontres avec des professionnels, de réunions thématiques ...
- ✓ Nombre d'entreprises mobilisées par territoire. Le MEDEF vise, à minima, la mobilisation par an de 70 entreprises volontaires, réparties sur l'ensemble des territoires.
- ✓ Nombre de sensibilisations et de communications réalisées. Toute organisation et/ou participation d'événements fera l'objet d'une communication à travers les outils tels que le

Convention partenariale 2022/2025 entre le Département du Nord et le MEDEF Lille Métropole

site du MEDEF, les réseaux, les mailings auprès des 2 000 entreprises adhérentes présentes sur les territoires.

- ✓ Nombre de participants aux événements : entreprises et candidats et/ou professionnels de l'emploi. La mobilisation des bénéficiaires du RSA sur chacun des territoires sera réalisée par le Département du Nord.
- ✓ Nombre de retour à l'emploi ou d'entrée en formation.

ARTICLE 6 : BILAN D'EXECUTION

Le Medef Lille Métropole adresse au Conseil Départemental dans un délai de trois mois à compter de la date de fin de la convention, soit au plus tard le 30 août de chaque année, jusqu'au 30 août 2025, un bilan d'exécution final, quantitatif, qualitatif et financier de l'action, ainsi que les résultats de l'impact.

A défaut de production de ce document, il sera procédé à un ordre de reversement pour la totalité des sommes versées.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Le Medef de Lille Métropole s'engage à faire figurer de manière visible le financement du Département du Nord sur la couverture du bilan final ainsi que sur tout document produit dans le cadre de la convention. Le Département se réserve le droit de publier tout ou partie des rapports qui lui seront remis. Le Medef de Lille Métropole s'engage à participer, à la demande du Département à toute action d'information visant à faire connaître les résultats de l'action engagée dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le Medef de Lille Métropole doit pouvoir justifier à tout moment de l'emploi des fonds reçus du Conseil Départemental au titre de la présente convention.

Il pourra, à ce titre, être tenu de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par le Conseil Départemental, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle d'utilisation de la subvention conformément à son objet.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et s'achève le 30 août 2025.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Dans le cas où l'un des signataires ne remplirait pas ses obligations, les co-contractants ont chacun la faculté de résilier la convention après un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

En cas de difficulté, les signataires s'engagent à mettre en œuvre une médiation afin de résoudre leurs différends. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour le MEDEF Lille Métropole,

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Liste des actions de remobilisation des allocataires du RSA
Financement dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la Pauvreté

annexe 13

DT	Nom de l'opérateur	Commune du siège de l'opérateur	Nom de l'action	nombre places	Montant 2022
DTA	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL EDOUARD BANTIGNY	LANDRECIES	FORUM PERMANENT D'INSERTION EN SAMBRE AVESNOIS	107	56 000 €
DTA	Association PRISME	LILLE	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Avesnois	32	24 672 €
DTA	HANDYN'ACTION	VALENCIENNES	MOTIV'ACTION	40	24 000 €
DTC	Association Intercommunale pour l'Insertion Sociale, Professionnelle, Culturelle et de Loisirs	AVESNES LES AUBERT	Forum Permanent de l'Insertion du Cambrésis	272	54 667 €
DTC	Association SAMPS - Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales	ST LAURENT BLANGY	Levée des Freins Psychologiques à l'Insertion et l'Emploi	80	40 000 €
DTC	HANDYN'ACTION	VALENCIENNES	MOTIV'ACTION	40	24 000 €
DTC	Association PRISME	LILLE	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Cambrésis	17	23 800 €
DTD	AFAD DU DOUAISIS	DOUAI	ESPACE D'ACCUEIL D'ECOUTE ET D'ORIENTATION PSYCHOLOGIQUE	87	44 000 €
DTD	Association des Centres Sociaux de Douai	DOUAI CEDEX	Mouvement Partage et Insertion	133	53 200 €

DTD	Association PRISME	LILLE	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Douaisis	31	21 453 €
DTD	Association Laïque Anichoise de Promotion d'Animation et de Gestion Educative	ANICHE	Parcours Culturels "Insert'Ch'ti'Tude en Ostrevent	133	11 305 €
DTF	Centre Socio-Éducatif Hazebrouck	HAZEBROUCK	Forum Permanent de l'Insertion	47	16 333 €
DTF	ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE	DUNKERQUE	LE FORUM CITOYEN	80	28 000 €
DTF	Association SAMPS - Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales	ST LAURENT BLANGY	Levée des Freins Psychologiques à l'Emploi	80	41 440 €
DTF	Centre Socio Éducatif d'Hazebrouck	HAZEBROUCK	Remobilisation par la culture	40	20 000 €
DTML	ACTIONS RESSOURCES POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'EDUCATION PERMANENTE	LOOS	Action Insertion Culture secteur Loos Les Weppes Métropole Sud	136	45 333 €
DTML	Centre social Projet	LILLE	Forum permanent de l'insertion de Lille	560	53 331 €
DTML	FCP - Association Formation Culture Prévention	MARCQ EN BAROEUL	Insertion par la culture: Réseau culture en MNO	120	40 000 €
DTML	Service d'Actions Medico-Psycho-Sociales	ST LAURENT BLANGY	Levée des freins Psychologiques à l'Insertion et l'emploi	200	69 067 €
DTML	Association PRISME	LILLE	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Lille	48	20 000 €

DTML	TEMPS FORT	LILLE	Rebond "Dire vers l'emploi" Dispositif d'accompagnement personnalisé à l'insertion professionnelle DT Lille	240	176 000 €
DTMRT	TEMPS FORT	LILLE	connaissance de soi et projet socioprofessionnel	19	28 500 €
DTMRT	Service d'Actions Medico- Psycho-Sociales	ST LAURENT BLANGY	Levée des freins psychologiques à l'Insertion et l'Emploi	180	93 240 €
DTMRT	TEMPS FORT	LILLE	Rebond "Dire vers l'emploi" Dispositif d'accompagnement personnalisé à l'insertion professionnelle DT MRT	57	62 700 €
DTV	Pôle Hainaut Cambrésis des Acteurs Réunis de l'ESS	VALENCIENNES	Forum Permanent de l'insertion du Valenciennois	215	42 500 €
DTV	Association SAMPS - Service d'Actions Médico- Psycho-Sociales	ST LAURENT BLANGY	Levée des Freins Psychologiques à l'Insertion et l'Emploi	27	13 500 €
DTV	HANDYN'ACTION	VALENCIENNES	MOTIV'ACTION	133	79 800 €
DTV	INTERLEUKIN.	VALENCIENNES	Remobilisation par la pratique culturelle	200	40 000 €
DTMRT	Centre Social 3 Villes	ROUBAIX	Pratique Artistique et Emploi - Territoire de Roubaix	160	69 867 €
				3 514	1 316 707 €



DIPLE/PDDAR/SBIF/

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2022**,

Vu la délibération n° **DIPLE/2022/294** de la Commission Permanente du Département du Nord de 26 septembre 2022,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2022 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2022 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

**CONVENTION**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2022**,

Vu la délibération n° **DIPLE/2022/294** de la Commission Permanente du Département du Nord de 26 septembre 2022,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et l'association *Convergence France*

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son Président Monsieur Jacques DESPROGES d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2022 les actions suivantes :

- Déploiement du dispositif « Premières Heures en Chantier »
- Déploiement du dispositif « Petits Pas vers l'Emploi »

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **115 000€** au titre de l'exercice 2022 pour la réalisation des actions visées à l'article 1.

La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis,

conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312284-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Marie CHAMPAULT, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Ajout d'un dispositif à l'avenant n°6 à la subvention globale Fonds social européen (FSE) 2014-2020 dans le cadre du plan de relance de la Commission européenne REACT EU. Programmation des opérations REACT EU 2022 d'Insertion par l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD).

Vu le rapport DFCG/2022/306

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès de l'Etat une demande d'avenant à la convention de subvention globale Fonds Social Européen (FSE) 2014 - 2020, relatif à l'intégration du dispositif Actions d'Utilité Sociale, et à lancer l'appel à projets relatif à ce dispositif ;
 - d'approuver la liste ci-jointe des projets d'opération déposés dans le cadre de l'appel à projets REACT EU 2022 « Médiation Directe à l'Emploi : Intervention sur l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD) » pour un montant FSE de 1 920 991,49 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de FSE des opérations figurant dans la liste ci-jointe ;
 - d'imputer les dépenses et les recettes sur l'opération 12002OP009.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 38.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration de l'Association d'Action Educative et Sociale (AAE). En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur CHRISTOPHE avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

AAP REACT EU « médiation directe à l'emploi : intervention sur l'offre et la demande d'emploi (IOD) »

Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	nombre participants	Dépenses	Ressources				date début d'exécution	date fin d'exécution
						Montant total des dépenses	Montant FSE	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides	Montant autofinancement		
202200710	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	LILLE SUD INSERTION LSI	2022 - Réseaux Entreprises	150	280 624,15 €	146 023,82	134 600,33 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022
202200711	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	Action Ressource Emploi Formation et Education Permanente ARFEP	2022- Service d'accompagnement Socio Professionnel destiné aux publics fragilisés en référence à la méthode IOD - La Madeleine	80	228 397,16 €	138 215,16 €	90 182,00 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022
202200712	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU		2022- Service d'accompagnement Socio Professionnel destiné aux publics fragilisés en référence à la méthode IOD - Lomme	80	236 017,36 €	145 835,36 €	90 182,00 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022
202200713	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU		2022- Service d'accompagnement Socio Professionnel destiné aux publics fragilisés en référence à la méthode IOD - Loos	110	288 379,96 €	153 779,96 €	134 600,00 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022
202200714	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU		2022- Service d'accompagnement Socio Professionnel destiné aux publics fragilisés en référence à la méthode IOD - Somain	80	96 150,30 €	31 617,30 €	64 533,00 €	- €	- €	01/01/2022	31/08/2022
202200715	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	Comité d'Action Pour l'Education Permanente CAPEP	2022- Service d'accompagnement socio-professionnel destiné aux publics très fragilisés, en référence à la méthode IOD, Réseau Conseil Sambre Avesnois	120	234 619,69 €	100 019,69 €	134 600,00 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022
202200716	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU		2022- Service d'accompagnement socio-professionnel destiné aux publics très fragilisés, en référence à la méthode IOD, Réseau Conseil Condé sur Escaut	120	241 253,64 €	106 653,64 €	134 600,00 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022
202200717	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU		2022- Réseau Conseil Qualifiés	100	100 678,70 €	42 598,71 €	58 079,99 €	- €	- €	01/01/2022	31/08/2022
202200718	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	ESSTEAM	2022- PASS ENTREPRISES TOURCOING	150	211 205,39 €	114 405,06 €	96 800,03 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022
202200719	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU		2022- PASS ENTREPRISES ROUBAIX	150	243 528,53 €	108 928,20 €	134 600,33 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022
202200720	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	Société coopérative ouvrières de production INSTEP	2022 - IOD Denain	100	302 518,87 €	167 918,87 €	134 600,00 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022
202200721	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU		2022 - IOD CAMBRAI	150	296 606,02 €	171 877,02 €	124 729,00 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022
202200722	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	Association d'Action Educative et Sociale AAE	2022- Médiation Directe à l'Emploi - IOD site de Flandres Intérieures	30	49 761,75 €	27 328,42 €	22 433,33 €	- €	- €	01/01/2022	31/05/2022
202200725	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	OFFICE INTERCOMMUNAL OIFT	2022- Intervention sur l'offre et la demande (IOD) / Equipe Contact	120	268 359,64 €	133 759,64 €	134 600,00 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022
202200726	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU		2022- Intervention sur l'offre et la demande (IOD) / Equipe Ressources Entreprise	100	166 555,19 €	76 502,19 €	90 053,00 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022
202200727	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU		2022- Intervention sur l'offre et la demande (IOD) / Equipe Direct Douai	120	263 297,19 €	128 697,19 €	134 600,00 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022
202200728	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU		2022- Intervention sur l'offre et la demande (IOD) / Equipe Direct Seclin	100	216 884,26 €	126 831,26 €	90 053,00 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022
						1 860	3 724 837,80 €	1 920 991,49 €	1 803 846,01 €	- €	- €	

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312323-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Marie CHAMPAULT, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement aux associations dans le cadre de la protection de l'enfance, de la famille et de l'autonomie des jeunes

Vu le rapport DEFJ/2022/298

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre de la Prévention et Protection de l'Enfance, Prévention et Autonomie des Jeunes et de la Famille, 18 aides financières de fonctionnement aux associations pour un montant de 1 590 586 € en 2022, de 20 000 € en 2023, de 20 000 € en 2024 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la Prévention et Protection de l'Enfance, Protection Maternelle et Infantile, 2 subventions d'investissement aux associations et collectivités locales pour un montant de 132 729 € en 2022, de 20 852 € en 2023 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1bis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions triennales et annuelles de fonctionnement et d'investissement entre le Département du Nord et les différents partenaires, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 40.

Madame CONSEIL est conseillère municipale de la ville de Loos. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur Olivier CAREMELLE avait donné pouvoir à Madame CONSEIL. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Madame FAUCHILLE (porteuse du pouvoir de Monsieur HOUSSIN) et Madame LABADENS (porteuse du pouvoir de Monsieur SIEGLER), présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Vote intervenu à 19 h 41.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 61 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	61
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	61 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 : DEFJ/2022/ 298 - CP du 26/09/2022

Attribution d'aides financières - Fonctionnement - Prévention et Protection de l'Enfance, Prévention et Autonomie des Jeunes et de la Famille

Objet de la SUBVENTION et OPERATEURS	Montant attribué en 2021	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport
Attribution d'aides financières dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité (annexe 2)							
UDAF	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €	1 an	15 000 €
Lis avec MOI (La Sauvegarde du nord)	46 482 €	46 482 €	0 €	0 €	46 482 €	1 an	46 482 €
Innov Enfance	55 000 €	55 000 €	0 €	0 €	55 000 €	1 an	55 000 €
Attribution d'aides financières dans le cadre de la Protection de l'Enfance (annexe 3)							
REPI	14 520 €	14 520 €	0 €	0 €	14 520 €	1 an	14 520 €
Brunehaut enfant/SOLFA	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €	3 ans	60 000 €
EFA	1 500 €	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €	1 an	1 500 €
UDAF RESPIRE	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €	60 000 €	1 an	60 000 €
Attribution d'aides financières dans le cadre de la Jeunesse (annexe 4)							
UNIS CITE	35 000 €	35 000 €	0 €	0 €	35 000 €	1 an	35 000 €
ALSES ville de LOOS	30 233 €	30 233 €	0 €	0 €	30 233 €	1 an	30 233 €
Attribution d'aides financières dans le cadre du Plan Pauvreté (annexe 5)							
Atelier d'insertion FCP	565 686 €	565 686 €	0 €	0 €	565 686 €	1 an	565 686 €
Atelier d'insertion ITINERAIRES	420 008 €	420 008 €	0 €	0 €	420 008 €	1 an	420 008 €
Emmaus Défi	0 €	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €	1 an	15 000 €
Les Maraudes - La Sauvegarde du Nord	18 141 €	47 157 €	0 €	0 €	47 157 €	1 an	47 157 €
GRAAL	51 876 €	50 000 €	0 €	0 €	50 000 €	1 an	50 000 €
APESAL	141 708 €	135 000 €	0 €	0 €	135 000 €	1 an	135 000 €
DEUX MAINS ENSEMBLE	0 €	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €	1 an	30 000 €
Attribution d'aides financières dans le cadre du Plan de la Protection de l'Enfance (annexe 6)							
Laisse ton empreinte	40 000 €	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €	1 an	40 000 €
Agir pour l'école	0 €	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €	1 an	10 000 €
TOTAL	1 515 154 €	1 590 586 €	20 000 €	20 000 €	1 630 586 €		1 630 586 €

Annexe 1 bis - DEFJ/2022/298 - CP du 27/09/2022

Attribution de subventions d'investissement - Prévention et Protection de l'Enfance, Protection Maternelle et Infantile

Objet de la SUBVENTION et OPERATEURS	Montant attribué en 2021	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant de subvention présenté dans le rapport
Attribution de subventions d'investissement aux communes, aux établissements publics, aux associations ou personnes morales de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (annexe 7)							
AMARILYS Création d'une crèche intergénérationnelle à HALLUIN	0 €	48 650 €	20 852 €	0 €	69 502 €	2 ans	69 502 €
Ville d'OSTRICOURT Réhabilitation de locaux - utilisation exclusive missions de PMI	0 €	84 079 €	0 €	0 €	84 079 €	1 an	84 079 €
TOTAL des projets accueil petite enfance	0 €	132 729 €	20 852 €	0 €	153 581 €		153 581 €
TOTAL		132 729 €	20 852 €	0 €	153 581 €		153 581 €

DEFJ/2022/298

ANNEXE 2

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

- UDAF
- LIS AVEC MOI – LA SAUVEGARDE DU NORD
- INNOV'ENFANCE



C O N V E N T I O N **UDAF Nord - 2022**

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président

D'une part

ET

L'Union Départementale des Associations Familiales du Nord, 10 rue Baptiste Monnoyer à LILLE, représentée par Monsieur Olivier DEGAUQUIER, Président

D'autre part

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022)

Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,

Vu le Budget Départemental 2022,

Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/09/2022.

La délibération cadre DGASOL/2020/157 adoptée par le Conseil départemental du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant réaffirme la nécessité de mettre en place des actions de prévention et d'accompagnement de la parentalité afin de repérer les risques, d'accompagner précocement les enfants, les adolescents et leurs parents. Il s'agit aussi d'éviter les séparations et d'apporter des réponses adaptées aux besoins des enfants en s'appuyant sur les réseaux de proximité de l'enfant (famille élargie, voisins, école, etc.).

L'objectif est de mieux soutenir les familles dès l'apparition des premières difficultés et de favoriser l'épanouissement physique, psychologique, social, moral et culturel de l'enfant.

L'action principale de l'UDAF du Nord est de pouvoir faire le lien entre les familles et les différents professionnels ayant pour mission d'intervenir auprès d'eux. C'est aussi porter la voix des familles et les défendre auprès des professionnels et des pouvoirs publics. Il ne s'agit pas seulement pour l'association d'être un acteur de la politique familiale dans le département, mais de contribuer techniquement et concrètement à l'observation des besoins des familles, à leur information et à leur soutien. Au 31/12/2021, l'UDAF du Nord fédère 110 Associations et plus de 10 000 adhérents.

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord et celui du Département,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention concerne le financement des différentes actions de prévention et de soutien à la parentalité et services organisés par l'UDAF complémentaires les uns des autres.

A / L'Observatoire des Familles de l'UDAF

L'ordonnance du 3 mars 1945 modifiée par la loi du 11 juillet 1975 a institué, à travers l'UNAF et les UDAF, la représentation officielle de l'ensemble des familles vivant en France auprès des pouvoirs publics. Dans ce cadre et conformément à son statut, l'UDAF du Nord entend contribuer à la définition et à la mise en œuvre des politiques familiales sur le plan départemental. Pour ce faire, elles se doivent de disposer d'une connaissance la plus complète des conditions de vie des familles, de leurs besoins et de leurs demandes.

L'Observatoire des Familles de l'UDAF recueille, analyse, produit des données sur les familles qui ont vocation à étayer les réflexions. Cette observation à l'échelle départementale est primordiale. Elle constitue un apport de connaissances, une plus-value qui alimentera toutes les propositions et réflexions menées auprès du Département et qui concernent les familles.

Chaque année, l'UDAF du Nord réalise une enquête pour enrichir son expertise. En 2020 et 2021, l'UDAF du Nord questionne le thème : « *La place des grands parents dans la vie familiale* » Les travaux réalisés par l'Observatoire des Familles de l'UDAF du Nord ont vocation à alimenter l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et les instances départementales. Ces présentations permettent d'enrichir les différents projets départementaux.

B/ Le point Info Famille

Il est un lieu ressource pour les familles et pour les professionnels afin d'orienter vers les structures et/ou associations adaptées.

Les familles ont la possibilité de se renseigner lors de permanence ou rendez-vous, par téléphone ou sur le site internet. Des actions d'informations et d'échanges à destination des familles sont organisées en partenariat avec des intervenants extérieurs.

C/ Le point conseil budget

Il s'agit d'un service gratuit qui permet d'accompagner les familles ayant des difficultés dans la gestion de leur budget. Le point conseil budget s'adresse à toutes les personnes qui souhaitent améliorer la gestion de leur budget, faire face à une situation financière difficile, anticiper un changement de situation familiale ayant un impact sur leurs ressources ou leurs dépenses.

Grâce à ces actions de prévention, d'éducation, de conseil budgétaire auprès des familles, le point conseil budget permet d'éviter les issues telles que le surendettement, les dépendances aux aides financières ou toute autre difficulté qui mette la vie familiale en péril.

D/Participation aux travaux du Département

De par ses missions, l'UDAF du Nord est un partenaire privilégié du Département. L'UDAF contribue techniquement et concrètement à l'observation des besoins des familles, à leur information et à leur soutien. L'UDAF a en charge par les pouvoirs publics de représenter et défendre les usagers. A ce titre, elle fait partie de plusieurs comités et conseils mis en place par le Département.

L'UDAF a également participé aux travaux d'élaboration du schéma départemental des services aux familles et est signataire du schéma départemental des services aux familles.

Article 2 : participation financière

Le Département du Nord accorde à l'association, pour les actions visées à l'article 1, une participation forfaitaire annuelle de **15 000 €**.

Article 3 : modalités de financement

La participation financière du Département du Nord est octroyée **pour l'année 2022** par un versement unique à la signature de la convention.

Le compte de l'organisme est crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur. Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

L'organisme transmet, pour le 31 mars de l'année n+1, un bilan qualitatif et quantitatif de l'année n et le compte administratif de l'action subventionnée pour l'année n.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables de l'action subventionnée devront être certifiés par le commissaire aux comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes, ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

Article 4 : l'autorisation

L'intervention des organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département du Nord. La bonne application de la présente convention est alors garantie.

Article 5 : le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 6 : la dénonciation de la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 7 : mise en valeur des actions

La participation du Département du Nord aux actions visées à l'article 1 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an soit 2021. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : les litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger de litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire

Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord

Et par délégation,



CONVENTION LIS AVEC MOI - 2022

ENTRE :

**Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET,
Président**

d'une part,

ET :

**La Sauvegarde du Nord, 82 rue de CAMBRAI à Lille, représenté par
Monsieur François LEURS, son Président**

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 et ses articles L 3312-4, R 3312-4, R 3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles 2112-1 à 2112-4 relatifs à l'organisation et aux missions du service départemental de PMI ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022)

Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,

Vu le Budget Départemental 2022,

Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/09/2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet de l'association et le projet de prévention précoce du Département en matière d'éveil de la petite enfance, la Sauvegarde du Nord et le Département souhaitent formaliser un projet bilatéral.

Il existe une volonté commune pour l'association d'organiser et pour le Département de financer ces interventions afin de favoriser l'éveil des enfants et de promouvoir les compétences de leurs parents.

Article 1 : Les objectifs de l'action « Lis avec moi » développée par la Sauvegarde du Nord

L'objectif de La Sauvegarde du Nord, dans le cadre de son opération « Lis avec Moi » est de :

- permettre aux enfants d'avoir accès aux contes et aux récits et d'associer les parents à cette découverte ;
- élaborer des projets d'éveil culturel au niveau des quartiers les plus défavorisés dans les structures d'accueil des tout-petits ;
- mettre en place un dispositif de formation de relais garants de la continuité de la démarche.

Le Département entend soutenir l'action « Lis avec Moi » et élaborer un partenariat sur 3 axes :

- promotion du livre, outil de la petite enfance ;
- interventions dans les consultations PMI et les lieux d'accueil parents-enfants gérés par la PMI sur un quartier, une commune ;
- formation de relais appelés à pérenniser les actions auprès des jeunes enfants.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation des accompagnements visés à l'article 1^{er}, une participation financière annuelle d'un montant de **46 482 €**, versée en une seule fois après signature de la convention.

La participation financière permet de financer les interventions dans les consultations PMI et les lieux d'accueil enfants parents (LAEP) gérés par la PMI :

- Elles seront définies chaque année après un diagnostic de territoire élaboré en commun avec l'association, le médecin chef du service PMI en Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale et la Direction Enfance Famille Jeunesse.
- Les équipes de PMI participeront à l'animation. Au terme d'une année de fonctionnement, ces actions seront évaluées et éventuellement pérennisées, modifiées ou interrompues.
- Il s'agit d'utiliser les compétences de cette association en matière d'éveil culturel des tout-petits par le livre. Les apports techniques seront définis chaque année en fonction des besoins du Département. Chaque action fera l'objet d'une évaluation.

Article 3 : Evaluation de l'action et les documents à transmettre

L'association La Sauvegarde du Nord « Lis avec moi » fournira, chaque année, un rapport d'activités du conseiller technique précisant ses interventions, ses partenaires, pistes de réflexion et initiatives dans le Département du Nord.

Une évaluation des actions en cours avec la Direction Enfance Famille Jeunesse et le médecin responsable du service PMI concerné en Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale permettra de vérifier l'impact de l'action et d'envisager sa prolongation ou non.

L'association transmettra à la Direction Enfance Famille Jeunesse pour le 31 mars de l'année n+1 :

- un rapport d'activités des actions menées par l'association en n et plus particulièrement par son responsable technique ;
- le compte administratif de l'action subventionnée pour l'année n, certifié par le Président de l'association et le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à la certification des comptes.
L'association y précisera l'apport financier des autres personnes publiques ou privées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 1an **soit 2022** et fait l'objet d'une évaluation des résultats et des objectifs chaque année. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à l'expiration d'un délai de 3 mois civils francs.

Article 5 : Supervision des actions par le Département

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 6 : Contrôle de l'utilisation des subventions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 7 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 8 : Litige

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,



C O N V E N T I O N INNOV'ENFANCE - 2022

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président

D'une part,

ET :

L'Association INNOV'ENFANCE, 45 rue des Stations à LILLE, représentée par Monsieur Philippe –Henry PIERSON FAUQUEUR, son président

D'autre part,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022)

Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,

Vu le Budget Départemental 2022,

Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/09/2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Présentation du service

Le Département entend renouveler son aide à l'association INNOV'ENFANCE dont le but est de créer, de promouvoir et de mettre en œuvre des aides à la petite enfance et à la famille.

L'Association INNOV'ENFANCE assure par l'intermédiaire d'un responsable technique :

1 Le suivi pédagogique et technique de chaque structure de l'association :

- Intervention dans chaque structure pour évaluer le projet social et éducatif
- Intervention pour participation à une action spécifique ou pour suppléance (primordial pour les équipes éducatives et rester proche du terrain)
- Aide technique aux directrices de structures d'accueil : management, organisation, projets, bilan...

2 Le suivi des salariés :

- Accueil des nouveaux salariés
- Bilan intermédiaire (durant la période d'essai ou suite à un long arrêt)
- Evolution annuelle et suivi des objectifs
- Evolution au sein de l'association
- Formation et actions collectives
- Accompagnement des personnes en contrats aidés ou en fin de contrat CDD pour la recherche d'un nouvel emploi : travail en partenariat avec d'autres structures Petite Enfance ou des associations d'aide à domicile.

3...L'information des familles concernant les modes d'accueil de la petite enfance.

4 L'organisation du service DOMICIL'ENFANCE :

- Suivi et soutien des salariés
- Mise en place des temps de médiation et de formation
- Relation avec les familles et notamment celles en grande difficulté
- Relation avec les partenaires : villes, Caisse d'Allocations Familiales du NORD, Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS), structures Petite Enfance, foyers d'accueil, autres services à domicile...

Article 2 : Financement du Département

L'Association INNOV'ENFANCE bénéficie du soutien financier du Département, particulièrement au titre des 3èmes et 4èmes actions.

Article 3 : Modalités de paiement de la participation du Département

Le soutien financier du Département à INNOV'ENFANCE, tel que défini à l'article 1 pour les actions 3 et 4, s'élève à **55 000 €**, versé en une seule fois après signature de la convention.

Article 4 : Documents à transmettre

L'association transmet pour le 31 mars n+1 :

- 1) le Compte Administratif des dépenses de l'action subventionnée de l'année n-1
- 2) un rapport d'activité quantitatif et qualitatif global, des actions menées par le responsable technique et des actions menées au titre du service DOMICIL'ENFANCE en n-1. Ce rapport d'activité, exclusivement pour les interventions financées par le Département, devra faire apparaître les critères suivants :
 - le nombre annuel d'heures d'intervention,
 - le nombre de familles accompagnées en précisant la typologie des familles (lieu de résidence, situation familiale, âge des enfants...),
 - le nombre d'heures d'intervention pour chacune des familles,
 - le nombre d'enfants concernés,
 - les motifs d'interventions détaillés pour chaque famille,
 - le nombre de familles sollicitant directement DOMICIL'ENFANCE (en précisant le moyen par lequel la famille a eu connaissance du service) et le nombre de familles orientées par les services du Département,
 - le nombre de familles orientées par DOMICIL'ENFANCE vers les services du Département quand l'intervention de ceux-ci s'avère nécessaire,
 - les actions mises en œuvre par DOMICIL'ENFANCE concernant la recherche de relais après l'intervention de DOMICIL'ENFANCE permettant une prise d'autonomie des familles.

Article 5 : Le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, pour toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 6 : Lien avec les services du Département

Une rencontre annuelle sera programmée entre la Direction Enfance Famille Jeunesse et l'association afin que l'association présente le bilan de son activité dans le cadre de la présente convention.

Article 7 : Utilisation du financement départemental

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour **1 an soit 2022**.
Elle pourra être dénoncée de façon anticipée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,

DEFJ/2022/298

ANNEXE 3

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

- REPI
- SOLFA /Brunehaut enfant
- UDAF RESPIRE

C O N V E N T I O N

REPI - 2022

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président
d'une part,

ET :

L'association Relais Enfants – Parents Incarcérés Hauts-de-France 104 rue de Cambrai à Lille désignée dans la présente convention comme “ l'organisme ”, représentée par Madame Monique DOZANCUCK, sa Présidente

d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022) ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2022 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/9/2022 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Présentation de l'association

Il existe 15 à 20 Relais Enfants-Parents sur toute la France.

L'association Relais Enfants Parents Incarcérés (REPI) Hauts de France a été créée en 2000. Elle est située au 104 rue de Cambrai à Lille.

L'association intervient dans les établissements pénitentiaires dans le cadre de la loi pénitentiaire du 24/11/2009 chap III, section 4 : « de la vie privée et familiale et des relations avec l'extérieur » articles 34, 35 et 36.

« Le droit des personnes détenues au maintien des relations avec les membres de leur famille s'exerce soit par les visites que ceux-ci leur rendent, soit, pour les condamnés et si leur situation pénale l'autorise, par les permissions de sortir des établissements pénitentiaires. Les prévenus peuvent être visités par les membres de leur famille ou d'autres personnes, au moins trois fois par semaine, et les condamnés au moins une fois par semaine ».

L'association accompagne des enfants au parloir et soutient le parent incarcéré sur l'ensemble du territoire des Départements du Nord et du Pas de Calais, notamment sur les différents lieux de détention suivants : Maison d'arrêt de Sequedin, d'Annoeullin, de Douai, de Maubeuge, de Valenciennes pour le Nord et de Béthune, de Longuenesse, de Bapaume pour le Pas de Calais.

Le REPI travaille à l'amiable avec les familles.

L'association est connue et reconnue par tous ses partenaires : personnel de l'Administration Pénitentiaire, des tribunaux, des services sociaux du Département et des mairies, du Service Médico-Psychologique Régional rattaché au Secteur de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire, des professionnels des établissements où résident les enfants accompagnés.

L'association a mis en place une procédure claire et précise d'intervention auprès des familles.

Article 2 : Objectifs et missions de l'association

L'objectif de l'association est le maintien des liens entre les enfants et leur(s) parent(s) incarcéré(s). Elle se charge d'accompagner les enfants au parloir lorsque la famille ou le service gardien pour les enfants accueillis ne peuvent s'en charger. La mise en place de ces accompagnements se fait en partenariat avec les familles et les travailleurs sociaux des services du Département.

Cet objectif se décline en plusieurs actions principales :

- Les accompagnements et visites médiatisées aux parloirs
- Les ateliers de soutien à la parentalité avec les détenus
- Les fêtes réunissant les enfants et leurs parents détenus
- Les aménagements de parloirs.

Depuis 2005, le Département soutient l'association financièrement pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces missions. Les visites au parloir sont organisées pour toutes les familles qui en font la demande, sans prioriser de public.

Cependant, conformément aux compétences départementales, le financement octroyé concerne uniquement les accompagnements d'enfants bénéficiant d'une mesure éducative en milieu ouvert et ceux confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Ces accompagnements se font en partenariat avec les référents sociaux des enfants. Au regard de la situation, le REPI réfléchit avec le référent à l'action à mettre en place la plus adéquate et décide ensuite de l'opportunité de prendre en charge cet accompagnement.

L'éducatrice du REPI rend compte régulièrement au référent social de l'évolution de la relation avec le parent incarcéré. Elle assiste aux réunions de synthèse avec les équipes médicosociales. Une synthèse écrite des parloirs est transmise à destination du juge.

Lorsqu'il a été convenu avec les services du Conseil Départemental d'une prise en charge de l'accompagnement des enfants par le référent du Conseil Départemental dans l'intérêt de l'enfant, le REPI communiquera les informations et des outils au référent pour préparer le premier parloir.

Les parloirs aménagés : l'association a à sa disposition des parloirs qu'elle aménage avec des jeux, des livres et du mobilier adapté aux enfants, elle prend en charge l'entretien de ces lieux. Ces parloirs sont mis à la disposition des éducateurs des services sociaux du Conseil Départemental.

Article 3 : Les professionnels et bénévoles

L'association fonctionne avec une équipe de 3 salariées et de 20 bénévoles ;

➤ Accompagnement des professionnels et des bénévoles :

Les bénévoles bénéficient tous d'une supervision individuelle ou collective.

Les salariés de l'association bénéficient d'une supervision de deux heures par mois.

Article 4 : La convention

La participation financière du Département du Nord pour l'année **2022** s'élève à **14 520€**.

Article 5 : Modalités de paiement

La participation financière du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes :

- un versement unique dès signature de la convention.

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation (bilan d'activité et le compte administratif de l'action subventionnée de l'année 2020) pour le 31 mars de l'année n+1. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme si l'organisme n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1^{er} mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 6 : Le bilan d'activité

Le bilan d'activité devra faire apparaître des éléments quantitatifs et qualitatifs. Une grille spécifique permet de mettre en évidence la progression de l'activité sur le territoire départemental ainsi que sur le territoire régional qui bénéficie des services de l'association.

Les éléments quantitatifs feront apparaître au global et spécifiquement pour le département du Nord :

- le nombre de familles et le nombre d'enfants accompagnés,
- le nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance en identifiant la mesure,
- le nombre de visites aux parloirs et de synthèses organisées,
- le nombre de nouveaux accompagnements et le nombre de sorties,
- le nombre d'accompagnements par professionnel de l'association.

Les éléments qualitatifs feront apparaître :

- l'âge des enfants accompagnés,
- des éléments concernant les bénévoles : âge, leur profession, leurs études (pour les étudiants), le nombre de famille en charge par bénévole, accompagnement des bénévoles (supervision, réunion de service, formation...),
- des éléments concernant les droits de visite : ordonnance du juge, type de visite,
- des éléments concernant la prise en charge des enfants : suivi avec psychologue des services du Département ou autre, lien avec le droit de visite et le Projet Pour l'Enfant,
- des éléments concernant les liens avec les professionnels du Département : le territoire concerné et service concerné par l'action de l'association, le nombre de synthèse.

Article 7 : L'intervention de tiers

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

A ce titre, une rencontre une fois par an sera programmée avec le Service Enfance du Pôle Développement à la Direction Enfance Famille pour permettre de faire le point sur les actions menées de l'année « n-1 ».

Article 9 : Utilisation du financement départemental

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 10 : Participation du Département

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour **2022**. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Les litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire

Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord

Et par délégation,



C O N V E N T I O N

SOLFA – Brunehaut Enfant – 2022 à 2024

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

d'une part,

ET :

L'Association Solidarité Femmes Accueil – SOLFA – 96, rue Brûle Maison à Lille, représentée par Monsieur Jean-Yves MORISSET, Président

d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022) ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2022 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/9/2022 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Les engagements de l'association

L'Association Solidarité Femmes Accueil (SOLFA) – Service « Brunehaut Enfant » s'engage à faire fonctionner son service « Brunehaut enfant » suivant deux axes d'interventions :

- la prise en charge psycho éducative
- la prévention.

L'accompagnement thérapeutique vise à prendre en compte la souffrance de l'enfant et à restaurer sa parole face aux traumatismes subis. L'intervention se fera selon l'âge de l'enfant par le biais de groupes de parole, d'entretien individuel ou sous la forme de travail sur la relation mère-enfant.

Les actions de prévention sont réalisées auprès des enfants et des jeunes dans les lieux d'accueil (crèche, garderie, école, centres sociaux et de loisirs...) et ont pour but de prévenir les comportements et les violences sexistes.

Article 2 : L'engagement financier du Département

Le Département du Nord accorde à SOLFA Service « Brunehaut – Enfant » une subvention de **20 000 €** de **2022 à 2024** au titre de soutien au fonctionnement pour son action visée à l'article 1.

Article 3 : Les modalités du financement

La participation financière du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 14 000 € est versé à la signature de la convention. Pour les années suivantes, un acompte de 14 000 € est versé au cours du 1^{er} semestre de chaque année pleine.
- Le solde de l'année (n) soit 6 000 € sera versé à réception des documents précisés à l'article 6 pour le 31 mars de l'année (n+1)

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : L'évaluation du dispositif

SOLFA Service « Brunehaut – Enfant » conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord. Une rencontre annuelle sera instaurée entre la Direction de l'Enfance Famille et Jeunesse, et l'association afin d'évaluer l'action et le renouvellement de la convention.

Article 5 : L'intervention d'un tiers

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Les documents à transmettre au Département

SOLFA Service « Brunehaut – Enfant » devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association fera parvenir au Département, au plus tard le 31 mars de l'année n+1, les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif (n-1) de l'action menée par l'association ;
- le nombre de mineurs visés par les programmes pédagogiques de prévention, détaillé par tranche d'âge et par lieu,
- le nombre de personnes visées par le programme de sensibilisation,
- Concernant la prise en charge psycho-éducative ;
 - Le nombre d'entretiens prévus par rapport au nombre d'entretiens individuels, mères-enfants, mères seules, pères seuls
 - La situation familiale des enfants,
 - Les modes d'hébergement des enfants avec leur mère,
 - Les services à l'origine de l'orientation vers « Brunehaut-enfant »,
 - Le suivi social ou médico-social des enfants,
- La participation aux différentes instances partenariales
- un rapport financier comportant les documents comptables (bilan, compte administratif de l'association et compte administratif de l'action « Brunehaut Enfant »).
- Le budget prévisionnel de l'année (n)

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Article 7 : Le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Les obligations contractuelles

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 9 : Les documents destinés au public

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 10 : La durée de la convention

La présente convention, conclue pour 3 ans de **2022 à 2024**, peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Les litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,



C O N V E N T I O N **UDAF RESPIRE - 2022**

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

D'une part,

ET :

L'Union Départementale des Associations Familiales du Nord dont le siège social est 10 rue Baptiste Monnoyer 59 013 Lille, représentée par Monsieur Olivier DEGAUQUIER, Président,

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022) ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2022 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/9/2022 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration entre le Département du Nord et l'association UDAF (Union Départementale des Associations Familiales du Nord), pour ses actions engagées au titre du Réseau d'Entraide de Solidarité et de Partage dans l'Intérêt et le Respect de l'Enfant (RESPIRE) sur les territoires de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) de Lille et de Valenciennes.

Le parrainage de proximité participe à la fois à une démarche de prévention et de protection de l'enfant ainsi que de soutien à la parentalité.

Article 2 : Périmètre de la convention

Le parrainage de proximité mis en œuvre par RESPIRE consiste à apporter un soutien à un enfant par la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant filleul et un adulte, parrain/marraine.

L'action RESPIRE a pour objectif de mener des expérimentations de temps partagés entre des adultes et des enfants dans le cadre du droit commun et à partir d'une demande réciproque. En outre, l'action RESPIRE vise à rechercher et à développer les ressources de l'environnement familial, principe d'action incontournable dans les pratiques professionnelles et préalable à toute autre solution, dans le respect de l'enfant et de ses représentants légaux.

RESPIRE intervient sur les territoires de la DTPAS de Valenciennes et de Lille.

Article 3 : Organisation des parrainages

RESPIRE propose deux orientations :

- La recherche d'un parrain dans l'environnement de proximité des enfants (réseau primaire). Il sera toujours recherché en priorité l'existence d'un soutien potentiel dans le réseau primaire de l'enfant/et ou sa famille.
- La mise en relation avec des parrains bénévoles. En complémentarité de la première orientation, ce lien peut aussi s'établir avec un bénévole que l'enfant rencontrera lors de temps collectifs organisés par l'association.

Que le parrain soit identifié dans l'entourage de l'enfant ou parmi le réseau de bénévoles, ces actions permettent également de travailler avec les familles dans le cadre du soutien à la parentalité.

Pour les enfants confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance, le parrainage est organisé en coordination entre les professionnels de RESPIRE et les Responsables de Pôle Enfance Famille des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale du Département, garants du projet des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'association participe à l'élaboration du Projet pour l'Enfant pour tout parrainage en faveur d'un mineur confié à l'ASE, en lien avec les représentants légaux de l'enfant.

Les parties concernées s'engagent à collaborer étroitement et ce, dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

Article 4 : Engagements de RESPIRE et du Département

RESPIRE s'engage à :

- examiner les demandes de parrainage orientées par les services du Département au titre de la prévention de la protection de l'enfant ;
- proposer un parrain et /ou une famille aux enfants pour lesquels un parrainage est sollicité en fonction des besoins de l'enfant ;
- assurer un accompagnement au sein du réseau RESPIRE des bénévoles et des familles en recueillant les besoins des enfants et les attentes de chacun ;
- promouvoir son activité auprès des partenaires, des familles et des bénévoles ;
- assurer un accompagnement des parrains et accompagner la relation enfant/parrain ;
- formaliser le parrainage de chaque enfant au travers d'une convention individuelle signée par l'association, les détenteurs de l'autorité parentale et le Responsable du Pôle Enfance Famille Jeunesse. La convention précisera les coordonnées de l'enfant et de ses représentants légaux, de la famille de parrainage et la date effective de la mise en place du parrainage.
- faire appel à un personnel qualifié dans le domaine social ou éducatif pour recruter, accompagner les parrains. Sous réserve de cette qualification, l'association conserve l'entière responsabilité du choix du personnel pour les recrutements, licenciements et organisation du travail.

Le Département s'engage à :

- verser une subvention annuelle à RESPIRE de l'UDAF pour lui permettre de mettre en place des parrainages et assurer leur accompagnement ;
- organiser des temps collectifs de travail durant l'année avec les DTPAS de Lille et Valenciennes et le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption de la Direction Enfance Famille Jeunesse.

Article 5 : Engagement financier du Département et modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur le développement du parrainage de proximité sur les territoires de la DTPAS de Lille et de Valenciennes.

Le Département du Nord accorde à RESPIRE de l'UDAF pour la réalisation de l'action visée à l'article 1 une subvention d'un montant de **60 000 € pour l'année 2022**.

Répartis de la façon suivante :

- 25 000 € pour les actions menées sur le territoire de la DTPAS Métropole Lille
- 35 000 € pour les actions menées sur le territoire de la DTPAS du Valenciennois.

La participation du Département fera l'objet d'un versement unique, dès signature de la présente convention.

Article 6 : Bilan des actions de parrainage sur le Département

RESPIRE de l'UDAF devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association fera parvenir au Département les documents permettant l'évaluation du projet pour le 31 mars de l'année « n+1 », notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année " n " établi en lien avec les responsables des Pôles Enfance Famille Jeunesse concernés par ce dispositif et le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption de la Direction Enfance Famille Jeunesse. Ce document devra préalablement être approuvé par le Conseil d'Administration de l'association ;
- un compte administratif de l'action subventionnée de l'année " n " comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé (compte administratif de l'association, les actions de « RESPIRE » et le bilan comptable).

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

Article 7 : Contrôle des actions par le Département

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Contrôle de l'utilisation des subventions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, **soit 2022**. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à l'expiration d'un délai de 3 mois civils francs.

Article 10 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 11 : Litige

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

DEFJ/2022/226

ANNEXE 4

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES EN PREVENTION ET AUTONOMIE DES JEUNES

- UNIS CITE
- 1 ALSES VILLE DE LOOS



CONVENTION UNIS CITE - 2022

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

d' une part,

ET :

L'association UNIS-CITE HAUTS DE FRANCE, 72 Rue d'Arcole - 59000 LILLE, représenté par Monsieur LAMBLIN, son Président.

d 'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022)
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2022,
- Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 26/09/2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Les engagements de l'association

En partenariat avec le Département du Nord, la structure s'engage au titre de l'année 2022 à poursuivre le développement de l'action intitulée « Partenariat Unis-Cité Hauts de France et Département du Nord » et plus particulièrement :

- Développement de l'accès au service civique pour l'ensemble des jeunes Nordistes soit en direct via les antennes territoriales de l'association, soit via les partenaires d'Unis-Cité et dans un objectif de développement territorial.
- Encourager l'accès au service civique des jeunes les plus vulnérables notamment les jeunes ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance et accompagnés par le Département dans le cadre du dispositif Entrée dans la Vie Adulte, les jeunes décrocheurs scolaires, les jeunes originaires des QPV et les jeunes porteurs de handicap, sur les différents territoires d'action de l'association.
- Accompagner les jeunes volontaires vulnérables selon des modalités adaptées et dans un objectif de préparation de leur autonomie et de leur avenir, en lien avec le Département et tous les partenaires.

Article 2 : L'engagement du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er} sur le champ de la jeunesse, une participation financière d'un montant de **35 000 €** annuels pour l'année 2022.

Le Département s'engage à faciliter la collaboration à tous les niveaux (départemental, territorial, local), dans le respect de son organisation, afin de faciliter l'accès au service civique des jeunes pris en charge ou issus de l'Aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les modalités du financement

Pour 2022, le versement de la subvention sera effectué en une fois.

Article 4 : Compte rendu de l'activité 2022

L'association fournira un rapport d'activités quantitatif et qualitatif de l'année n, comprenant notamment les éléments suivants :

- le nombre, le profil et l'origine géographique des jeunes qui ont effectivement bénéficié des actions prévues à l'article 1^{er}, précisant notamment
- le nombre de projets réalisés (individuels/collectifs) ;
- les thématiques et un descriptif des projets accompagnés ;
- des éléments qualitatifs et quantitatifs sur les formations réalisées ;
- des éléments statistiques sur le devenir des jeunes à l'issue du service civique (reprise d'études ou de formation, recherche d'emploi, 1^{er} emploi, etc.) ;
- l'effectivité et la forme du partenariat avec les services territorialisés du Département

Ce rapport d'activité sera fourni pour le 31 mars de l'année n+1.

Article 5 : Accompagnement du partenariat

L'association conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord. Le Département et **UNIS-CITE Hauts de France** se rencontreront au minimum une fois par an afin d'échanger sur la mise en œuvre des engagements précités et renforcer le partenariat. D'autres partenaires et institutions concernés par les actions pourront se joindre à ces rencontres.

Des rencontres territoriales entre les Directions Territoriales et les antennes d'**UNIS CITE Hauts de France** pourront être organisées.

Article 6 : Le plan de financement

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu d'informer de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 7 : L'intervention de tiers

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'association.

Article 8 : Le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Les obligations contractuelles

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 11 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Les litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE ŒUVRE D'UN ACTEUR DE
LIAISON SOCIALE EN ENVIRONNEMENT SCOLAIRE
VILLE DE LOOS - 2022**

ENTRE :

Le Département du Nord représenté par M Christian POIRET, Président

D'une part

ET

**La Commune de LOOS : 104, rue du Maréchal Foch à LOOS représentée par
Madame Anne Voituriez, Maire**

D'autre part

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la délibération cadre en matière de prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 ;
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022) ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2022 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/9/2022 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er Engagements de la structure

Par délibérations du 17 décembre 2015 et du 22 mai 2017, le Département du Nord a renouvelé sa politique de prévention jeunesse avec la volonté d'agir plus préventivement et de façon plus globale avec les familles, dans l'intérêt de l'enfant.

Dans ce cadre, les moyens de la prévention spécialisée ont été recentrés vers la classe d'âge des 11-18 ans, en particulier celle des collégiens. La prévention de l'absentéisme, du décrochage scolaire, des phénomènes de radicalisation sont désormais des enjeux majeurs.

Ces évolutions ont conduit à renforcer l'intervention en prévention dans les collèges à travers le dispositif des Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES).

La structure municipale s'engage à mettre en œuvre et organiser l'activité de l'ALSES à l'intérieur du collège pour moitié de son temps et à l'extérieur du collège pour l'autre moitié, avec l'appui de l'équipe éducative intervenant sur le quartier. Les missions de l'ALSES mises en œuvre sont conformes à celles déclinées dans volet ALSES du protocole de collaboration entre le Département du Nord et la Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord dans le champ de l'Enfance, la Famille et la Prévention Jeunesse.

Article 2 : Modalités de collaboration avec les services départementaux

La structure municipale, la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale, ou l'unité territoriale, et le collège détermineront les objectifs communs dans le cadre du partenariat engagé, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action dans le respect des objectifs départementaux de Prévention et de Protection de l'Enfance et des orientations départementales en matière de prévention jeunesse.

La structure municipale conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

Un comité de suivi de l'action devra être proposé.

La structure municipale définit avec le collège, dans le projet annuel, les objectifs de travail de l'ALSES, en tenant compte du projet d'établissement du collège et du projet du service concerné. Elle le communique aux services départementaux (Direction Territoriale, ou Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale et Direction Enfance Famille Jeunesse (Service Jeunesse).

Article 3: Personnel employé

La structure municipale s'engage à employer pour occuper la fonction d'ALSES un personnel qualifié titulaire du DEJPS, d'un DUT carrières sociales, ou du diplôme d'éducateur spécialisé. **Expérience significative souhaitée dans le poste d'éducateur spécialisé (au moins 3 ans), avec une solide posture professionnelle.**

L'éducateur, appelé ALSES est salarié de la ville de LOOS, il intervient dans le collège sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement, et se réfère au règlement intérieur du collège.

Article 4 : Qualification du personnel

La qualification du personnel et sa rémunération sont contrôlées par l'administration départementale. A cet effet, la structure municipale produit à l'occasion de chaque embauche, outre la date de celle-ci, les diplômes et le curriculum vitae établi selon le formulaire type, afin de vérifier la position de chaque agent dans la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

En cas de débauche, la structure municipale signale la date de départ de l'agent.

Article 5 : Financement du Département et modalités de versement

Le Département du Nord accorde **pour l'année 2022** à la commune de LOOS pour les actions visées à l'article 1 une subvention de fonctionnement de **30 233 €**.

Cette subvention prend en charge les dépenses de personnel, à savoir le salaire brut et les charges patronales, hors primes non conventionnelles et hors frais de structure, nécessaires à la réalisation des activités décrites à l'article 1, dans la limite des crédits arrêtés au budget prévisionnel par l'autorité départementale.

Ce budget prévisionnel est lui-même arrêté dans la limite des crédits accordés chaque année par le Conseil Départemental.

Le compte de la structure sera crédité après signature de la présente convention rendue exécutoire, en une fois, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Documents à transmettre au Département

La structure municipale devra rendre compte des actions menées en fin d'exercice.

A cette fin, elle fera parvenir au Département pour le 31 mars au plus tard les documents permettant leur évaluation et notamment :

- un rapport d'activités quantitatif et qualitatif établi en fonction des indicateurs définis conjointement entre le collège, la structure municipale et les services départementaux. Le rapport d'activité sera communiqué aux services territoriaux départementaux et au Service Jeunesse de la Direction Enfance Famille Jeunesse.
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par un Commissaire aux comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes.

Article 7 : Contrôle

Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Utilisation du financement départemental

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 9 : Documents destinés aux publics

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 10 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour **l'année 2022**.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Cette hypothèse pourra être utilisée par le Département du Nord si l'ALSES ne réalise pas les missions confiées ou si les activités exercées le détournent des objectifs fixés.

Article 11 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Lille, le

Le Maire

Le Président du Département du Nord

ANNEXE 5

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PLAN STRATÉGIQUE DE
PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**

- ATELIER FCP
- ATELIER ITINERAIRES
- EMMAUS DEFI
- LES MARAUDES – LA SAUVEGARDE DU NORD
- GRAAL
- APESAL
- DEUX MAINS ENSEMBLE

CONVENTION

Relative aux modalités de financement de l'association FCP Prévention Culture et Formation au titre de l'atelier d'insertion sociale et professionnelle - 2022

Entre :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

D'une part,

Et

L'organisme Prévention-Culture-Formation (FCP), 58, rue Jacquard, 59700 Marcq-en-Barœul représenté par Madame Chantal DEFRANCE, Présidente

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la délibération cadre en matière de prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 ;
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022) ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2022 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/9/2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuel

L'association Prévention, Culture et Formation (FCP) est un acteur essentiel de la politique Prévention Jeunesse du Département. Elle a investi différents champs d'activités : la prévention spécialisée, la lutte contre le décrochage scolaire, chantiers éducatifs, formation (atelier préformation), insertion (ateliers et chantiers d'insertion).

La présente convention concerne la réalisation d'un atelier d'insertion en destination de jeunes de 16 – 25 ans en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, très éloignés de l'emploi et de la formation. Ces jeunes sont majoritairement accompagnés par l'équipe de prévention spécialisée de l'association.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'organisme en informe le Département.

L'intervention d'organisme tiers à la convention doit être autorisée par le Département.

Article 3 : Subvention du Département

Pour la réalisation de cette action, le Département du Nord versera à l'organisme, au titre de **l'année 2022**, une subvention de **565 686 €**.

Article 4 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 70% de son montant à la signature de la convention.
- Le solde soit au maximum 30% sera déterminé en fonction de l'analyse du bilan provisoire des actions menées en 2022, transmis au cours du dernier trimestre 2022, accompagné du bilan financier provisoire qui précisera notamment les recherches de cofinancement.

Article 5 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (UTPAS, DTPAS, DEFJ).

Article 6 : Pilotage

Un comité de pilotage est mis en place. Il est chargé de valider le projet de la structure pour accompagner les jeunes vers l'emploi, définir les objectifs à atteindre, les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs, étudier le bilan des actions et le partenariat mis en place.

Cette instance de pilotage et de suivi se réunit deux fois par an. Elle associe les services départementaux (Direction Enfance famille, Jeunesse, Direction Lutte contre les Exclusions et promotion de la santé, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale) et les représentants de l'association. D'autres institutions et d'autres partenaires peuvent être associés, en fonction de leur investissement dans le projet de l'atelier.

Article 7 : Evaluation

L'organisme s'engage à répondre au processus d'évaluation instauré par le Département. Il s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de l'activité, des dépenses ainsi que tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pour ce faire, l'organisme remet un bilan quantitatif et qualitatif des actions mises en œuvre en 2022. Ce bilan définitif est à transmettre **au cours du premier trimestre 2023 (avant le 31 mars)**. Le bilan qualitatif pourra préciser notamment :

- le nombre de jeunes accompagnés (avec leur statut à l'entrée et à la sortie du dispositif) ;
- la durée de l'accompagnement ;
- le nombre de jeunes orientés par les services départementaux.

L'organisme se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

Article 8 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association ;

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît qu'une partie du financement départemental ne répond pas à la réalisation des objectifs d'activité visés à l'article 1 de la présente convention, la participation de l'année n+1 pourra être revue à la baisse.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Durée de la convention

La présente **convention est conclue pour l'année 2022.**

Article 13 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

CONVENTION
Relative aux modalités de financement de l'association
ITINERAIRES au titre de l'atelier d'insertion sociale et
professionnelle - 2022

Entre :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

D'une part,

Et

L'Association ITINERAIRES, 8 rue du Bas Jardin à LILLE, représentée par Monsieur Alain CIESLACK, son Président

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la délibération cadre en matière de prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 ;
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022) ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2022 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/9/2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de réalisation de l'action entre les signataires. Elle fixe le montant de la subvention attribuée par le Département en contrepartie de la réalisation des mesures d'accompagnement prévus à l'article 3.

Article 2 : Modalités de prescription

L'activité visé par la convention concernera l'accompagnement de jeunes de 16 à 25 ans en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, très éloignés de l'emploi et de la formation, avec une priorité pour les jeunes de 16 à 21 ans en situation de décrochage scolaire et les jeunes accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Nature de l'activité

Le Département du Nord demande à l'organisme d'assurer une mission d'accompagnement à la remobilisation professionnelle pour des jeunes qui se trouvent dans l'incapacité d'intégrer de manière immédiate et durable un dispositif de droit commun, que ce soit une formation ou un emploi. Cet accompagnement se traduit par la mise en place d'actions telles que :

- Un chantier d'insertion
- Un module de formation
- Une mise en situation en milieu professionnel, prospection
- Des modules de remobilisation
- Des séances de préparation à la sortie

Et la recherche active de solutions pour les jeunes accompagnés, avec une prise en compte des problèmes périphériques (levée des freins sociaux à l'emploi : mobilité, logement, santé, etc.)

L'association est chargée de mettre en place le parcours du jeune et son suivi. L'association s'assure que les relais nécessaires à la cohérence et à la continuité du parcours du jeune sont mis en place avec les partenaires habituels du territoire (Mission Locale entre autres).

Les modalités de mise en œuvre de cette activité, son suivi et son évaluation font l'objet d'une concertation avec les services territoriaux du Département (DTPAS).

Article 4 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'organisme en informe le Département.

L'intervention d'organisme tiers à la convention doit être autorisée par le Département

Article 5 : Engagement du Département du Nord

Pour la réalisation de cette action, le Département du Nord versera à l'organisme, au titre de **l'année 2022**, une subvention de **420 008 €** en un seul versement, et après signature de cette convention.

Article 6 : Bilan de l'action menée

L'association doit rendre compte de l'action menée. A cette fin, pour l'exécution du budget et la clôture des opérations de l'exercice, elle fait parvenir pour le 31 mars de l'année N+1 au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport annuel d'activité de l'année écoulée. Ce rapport d'activité sera communiqué au services territoriaux du Département du Nord et au Service Jeunesse de la Direction Enfance Famille Jeunesse ;
- le compte administratif et les justificatifs demandés pour le contrôle à posteriori afin de régulariser la situation financière. Le dépassement de cette date entraînera ipso facto la suspension du versement de l'acompte venant à échéance en juin.

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signée par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Article 7 : Obligation comptable

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n°85-295 du 1^{er} mars 1985 et du n° 93-570 du 27 mars 1993.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme, ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Récupération des indus

S'il apparait, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations réglementaires et contractuelles, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Durée de la convention

La présente **convention est conclue pour l'année 2022.**

Article 12 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 13 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention

Fait le :

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



CONVENTION EMMAUS DEFI - 2022

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par **Monsieur Christian POIRET**, son Président

d'une part,

ET :

L'Association Emmaüs Défi – Fondation Abbé Pierre, 6 rue Archereau à Paris, représentée par **Monsieur Emmanuel RAVANAS**, son Président,

d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la délibération cadre en matière de prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 ;
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022) ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2022 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26/9/2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle :

L'association Emmaüs Défi est un chantier d'insertion lancé en 2007 dont l'activité principale est la collecte de dons par les salariés en insertion auprès de particuliers. Elle a développé, entre autres, le dispositif de la Banque Solidaire de l'Équipement (BSE) à Paris, Aubervilliers et Lyon.

L'association développe un partenariat spécifique avec le Département du Nord dans le cadre des orientations relatives à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (délibération départementale du 17 décembre 2018).

Ainsi, elle met en œuvre un projet de création d'une antenne de la BSE sur la métropole lilloise dans une perspective de généralisation dans le Département.

Le projet a pour but de permettre aux personnes en situation de précarité et accédant à un premier logement autonome d'équiper ce logement à moindre coût avec des équipements neufs.

Il repose sur un partenariat avec les entreprises privées qui cèdent leurs invendus, avec le secteur associatif (ADEPAPE, Sauvegarde du Nord) et les services départementaux.

Parmi les personnes ciblées par le dispositif, les jeunes issus de l'ASE sont un public prioritaire.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **15 000 €** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur la mise en œuvre d'une Banque Solidaire de l'Équipement sur la Métropole Lilloise et sur la perspective de sa généralisation sur l'ensemble du territoire départemental.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- Un seul versement à la signature de la convention pour 2022.

Article 5 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale, Pôle Enfance Famille Jeunesse, Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions, Direction Territoriale de Prévention et d'Action

Sociale, Direction Enfance Famille Jeunesse) et avec le secteur associatif. Un partenariat privilégié sera construit avec l'ADEPAPE (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance) pour l'orientation des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 6 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2022. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2023 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant le nombre de personnes accueillies dont les jeunes suivis, leur profil, les actions et modalités d'accompagnement mises en place, les modalités de partenariat, les perspectives de développement de la BSE sur l'ensemble du Département.
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.
-

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'association, représentée par son Président s'il n'y est pas soumis.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 13 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

Le Département du Nord

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)



CONVENTION

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

d'une part,

ET :

La Sauvegarde du Nord - 199-201 rue Colbert - Centre Vauban à Lille - désignée dans la présente convention comme « l'organisme », représentée par Monsieur Jean Pierre MOLLIERE, son Président,

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance,
- Vu la délibération cadre en matière de prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 15 décembre 2015,
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022),
- Vu la délibération DGSOL/2018/428 du Conseil Départemental du 5 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental de l'année 2022,
- Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 26/9/2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : les engagements de l'association

En partenariat avec le Département du Nord et dans le cadre du plan pauvreté 2019-2021 au titre de la fiche 2 « Mettre en place des maraudes mixtes Etat/ASE pour les enfants des rues et ouvrir des places d'accueil d'urgence dans la continuité des maraudes », la direction Tsiganes et Voyageurs de la Sauvegarde du Nord s'engage à mener une action en direction des enfants repérés à la rue et/ou en situation de mendicité. Cette action s'inscrit dans les objectifs fixés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette action a comme finalité d'améliorer les interventions de prévention et de protection auprès des enfants issus de la communauté Roms Migrants sur le versant nord est de la métropole lilloise, en complémentarité et en coordination avec les services départementaux, par la désignation d'une personne « ressource », référente sur cette thématique.

Les objectifs de l'action :

Cette action globale autour de la thématique de la protection de l'enfance s'articule en trois axes :

- Axe 1 : Repérer, diagnostiquer et accompagner les enfants en situation de mendicité sur le territoire de Métropole Européenne de Lille ;
- Axe 2 : Etre identifié comme personne ressource par le département en termes de traitement des situations et mettre en place des actions de formation à destination des travailleurs sociaux au sein des UTPAS sur l'ensemble du département ;
- Axe 3 : Mettre en place des actions préventives et collectives à destination des parents sur les lieux de vie des familles et au sein des UTPAS sur la parentalité et les attendus de la société d'accueil.

Le poste lié à la mise en place de l'action se chargera de :

- établir un état des lieux de la mendicité infantile sur le territoire de la MEL,
- repérer les enfants non scolarisés, faire un diagnostic des situations et accompagner la scolarisation,
- mettre en place des actions de formation à destination des agents du département afin de leur permettre de mieux appréhender les codes du public et de travailler autour de l'interculturalité,
- mettre en place une intervision régulière sur les directions territoriales les plus concernées afin d'être en posture d'écoute et d'analyse des situations présentées par les professionnels du département,
- participer à la co-évaluation des situations, en lien avec la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,
- assurer un rôle de médiation, un suivi et un soutien des familles lors de la levée des mesures de protection,

- instaurer des groupes de parole à destination des parents,
- participer à la mise en place d'ateliers parents-enfants en partenariat avec la PMI auprès du public visé.

Article 2 : l'engagement du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une participation financière d'un montant de **47 157 € annuel pour l'année 2022**.

Article 3 : les modalités du financement

Pour 2022, le versement de la subvention sera effectué en une fois à la signature de la convention.

Article 3 bis : compte rendu de l'activité 2022

L'association devra fournir un rapport d'activité spécifique à l'action contenant un bilan qualitatif et quantitatif.

Evaluation quantitative :

- nombre de familles et d'enfants repérés par la maraude par commune,
- nombre d'enfants en âge d'être scolarisés,
- nombre d'inscriptions scolaires réalisées,
- nombre de co-évaluations menées en lien avec les services départementaux,
- nombre de formations organisées,
- nombre d'actions collectives organisées et nombre de personnes touchées.

Evaluation qualitative :

- évolution de la mendicité infantile sur le territoire,
- éléments d'information sur le suivi de la scolarisation des enfants,
- taux de présence des enfants inscrits sur l'année scolaire,
- thématiques abordées en formation,
- bilan partagé des interventions et des co-évaluations menées avec les services départementaux,
- démarches complémentaires d'accompagnement et de soutien mises en place pour soutenir la scolarisation, les apprentissages des enfants et la parentalité.

Ce rapport d'activité sera fourni pour le 31 mars de l'année n+1.

Des éléments qualitatifs et quantitatifs partiels pourront être demandés à la structure à tout moment afin de suivre l'évolution de l'action de manière régulière, dès le début de la mise en œuvre.

Article 4 : accompagnement du partenariat

L'association conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord. Le Département et la Sauvegarde du Nord se rencontreront aussi régulièrement que nécessaire afin d'échanger sur la mise en œuvre des engagements précités et renforcer le partenariat.

D'autres partenaires et institutions concernés par les actions pourront se joindre à ces rencontres.

Article 5 : le plan de financement

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu d'informer de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 6 : l'intervention de tiers

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'association.

Article 7 : le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : les obligations contractuelles

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 9 : les documents destinés au public

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 10 : la durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : les litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

Le Département du Nord

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)



CONVENTION GRAAL - 2022

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

d'une part,

ET :

L'association Groupe de Recherche pour l'Aide et l'Accès au Logement (GRAAL), représentée par Mme Béatrice BREMILTS, Présidente

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance,
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022)
- Vu la délibération DGSOL/2018/428 du Conseil Départemental du 5 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2022,
- Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 26/9/2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1er : les engagements de l'association

En partenariat avec le Département du Nord, la structure s'engage au titre de l'année 2022 à poursuivre le développement de l'action d'accompagnement vers et dans le logement pérenne de 30 jeunes pris en charge et issus de l'ASE sur la métropole lilloise, et plus particulièrement :

- Dès l'âge de 17 ans, sensibiliser et informer les jeunes sur le logement autonome et les accompagner, en lien avec le référent ASE, dans la définition de leur projet logement
- Proposer aux 30 jeunes majeurs ayant des ressources (EVA, salaires, bourses, etc...) un logement seul en sous-location ou si le jeune le souhaite en colocation. Les logements proposés devront être facilement accessibles, meublés, et de loyer adapté aux ressources de ces jeunes en adéquation avec leur projet d'insertion de chaque jeune,
- Permettre aux jeunes qui le souhaitent d'acquérir leur kit d'installation,
- Accompagner les jeunes dans la phase de sous-location afin de stabiliser leur insertion et les amener vers un logement pérenne, soit par un système de glissement de bail, soit par l'accès à un nouveau logement adapté à leur projet d'insertion,
- Mettre en place un fonds de garantie, couvrant les dégradations, les vacances locatives et les impayés de loyer en cas de rupture de ressources. Le jeune pourra être amené à rembourser tout ou partie des sommes avancées par le fonds de garantie, en fonction de ses possibilités financières,
- Mettre à disposition du projet un ETP de travailleur social expérimenté et 0,4 ETP de gestionnaire locatif expérimenté.

Article 2 : l'engagement du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une participation financière d'un montant de **50 000 euros** annuels pour **l'année 2022**.

Le Département s'engage également à :

- Etendre le dispositif à des jeunes de 17 ans en voie d'insertion
- Orienter au besoin des jeunes majeurs disposant de ressources (EVA, salaires, bourses d'études, etc...)
- Accompagner les jeunes mineurs en étroite collaboration avec le GRAAL
- Accompagner les jeunes majeurs en étroite collaboration avec le GRAAL et en fonction du souhait de chaque jeune
- Fournir au GRAAL toute information utile au bon déroulement du projet

Article 3 : les modalités du financement

Pour 2022, le versement de la subvention sera effectué en une seule fois.

Article 3 bis : compte rendu de l'activité 2022

L'association devra fournir un rapport d'activité spécifique à l'action contenant un bilan qualitatif et quantitatif.

Indicateur d'Evaluation quantitative :

- Nombre d'orientations vers l'action
- Nombre de jeunes ayant intégré un logement un logement seul
- nombre de jeunes ayant intégré une colocation
- Nombre de relogements pérennes à l'issue de la période en sous-location et durée moyenne de celle-ci ;
- Etude de la mobilisation des « kits installation » et du fonds de garantie.

Indicateurs d'Evaluation qualitative :

- Pertinence des orientations au regard du projet et liens établis avec les référents ASE ;
- Capacité de mobilisation des jeunes dès 17 ans et implication dans l'accompagnement vers le logement ;
- Partenaires sollicités au cours de l'accompagnement et suivis mis en place au regard des attentes et besoins de chaque jeune ;
- Etude de la situation des jeunes à la sortie de la période en sous-location (visant l'insertion globale) ;
- Acquisition des connaissances et compétences utiles en logement pour les jeunes.

Ce rapport d'activité sera fourni pour le 31 mars de l'année n+1.

D'autres éléments qualitatifs et quantitatifs partiels pourront être demandés au GRAAL à tout moment afin de suivre l'évolution de l'action de manière régulière, dès le début de la mise en œuvre.

Article 4 : Accompagnement du partenariat

L'association conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord. Le Département et le GRAAL se rencontreront aussi régulièrement que nécessaire afin d'échanger sur la mise en œuvre des engagements précités et renforcer le partenariat. D'autres partenaires et institutions concernés par les actions pourront se joindre à ces rencontres.

Article 5 : le plan de financement

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu d'informer de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 6 : l'intervention de tiers

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'association.

Article 7 : le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : les obligations contractuelles

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 9 : les documents destinés au public

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 10 : la durée de la convention

La présente convention est conclue pour **l'année 2022**. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : les litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

Le Département du Nord

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)



CONVENTION APESAL - 2022

ENTRE :

Le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

D'une part

ET :

**L'Association de Prévention et d'Education Sanitaire Actions Locales (APESAL),
représentée par Monsieur Bernard LIEFOOGHE, son Président,**

D'autre part

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance,
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022)
- Vu la délibération DGSOL/2018/428 du Conseil Départemental du 5 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Vu la délibération n° DGASOL/2019/153 du Conseil Départemental du 3 juin 2019 relative à l'engagement du Département du Nord dans le cadre de la démarche « Bassin minier du Nord et du Pas de Calais, territoire démonstrateur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » ;
- Vu la convention bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en date du 10 juillet 2019 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2022,
- Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 26/9/2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'APESAL pour la mise en œuvre de son activité définie ci-après.

Dans le cadre du plan stratégique de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département s'est engagé à organiser un réseau pour faciliter l'accès des familles à la démarche de soins et faciliter la mise en relais entre le bilan et le parcours de soins.

L'APESAL, association qui agit pour la coordination et la réalisation d'actions en matière de prévention de la santé, d'éducation sanitaire, de dépistage et de suivi, en faveur de la jeune génération, assure le suivi et l'accompagnement des familles des enfants repérés avec une suspicion d'anomalies, en coordination avec les professionnels de santé et les partenaires institutionnels.

Suite au bilan réalisé par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le courrier incitant à consulter un médecin est donné à la famille. A intervalle régulier, plusieurs relances par courrier sont réalisées jusqu'au retour du coupon-réponse joint au courrier. Sans nouvelle, la cellule de suivi de l'APESAL contacte la famille par téléphone afin de faciliter, si besoin, son accès à la démarche de soins. La cellule de suivi, dans une situation complexe de non-recours ou de renoncement aux soins par exemple, l'oriente ainsi vers les interlocuteurs et ressources pertinents pour garantir la réalisation effective des soins : annuaire de santé de l'Assurance Maladie, Plateforme d'intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et la Santé (PFIDASS), réseau de professionnels, etc.

Avec l'accord au préalable de la famille, la cellule de suivi fait un point sur sa situation. L'accompagnement « sur mesure » peut se décliner en 3 grands types d'actions : accompagnement des droits, accompagnement financier et orientation et suivi dans le parcours de soins : relance téléphonique, prise et rappel des dates de RDV, etc.

Sur chacun des trois territoires ciblés (Valenciennois, Douaisis et 11 communes de la Métropole Lilloise), le projet vise, à la rentrée scolaire 2022-2023, à mettre en place cet accompagnement pour les familles dont les enfants auront bénéficié du bilan de santé en école maternelle (BSEM).

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **135 000 euros** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention du Département du Nord porte sur l'action d'accompagnement pour les familles dont les enfants auront bénéficié du bilan de santé en école maternelle (BSEM) sur chacun

des trois territoires ciblés (Valenciennois, Douaisis et 11 communes de la Métropole Lilloise) pour l'année 2022.

Le financement de la phase d'accompagnement s'élève à hauteur de 135 000 € pour l'année 2022 (qui couvre l'année scolaire 2022/2023).

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- Un seul versement à la signature de la convention.

Article 5 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (UTPAS, DTPAS, Pôle-PMI Santé, DEFJ).

Article 6 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisé par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2022/2023. A cette fin, il fera parvenir avant le 30 juin de l'année n+1 au Département les documents permettant son évaluation, et notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant notamment :
 - Le nombre de courriers envoyés aux familles
 - Le nombre de coupons-réponses reçus
 - Le nombre de relances téléphoniques réalisées
 - Le nombre de prises de rendez-vous
 - Les types de situations complexes rencontrées
 - Le déroulement de l'accompagnement
 - Le nombre de perdus de vue
 - Les perspectives de continuation et d'évolution du projet
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'association représentée par son président, s'il n'y est pas soumis.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action ainsi que tout document budgétaire et comptable.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de cette action.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue **pour 2022**.

Article 13 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

Le Département du Nord

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)



CONVENTION DEUX MAINS ENSEMBLE - 2022

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

L'association DEUX MAINS ENSEMBLE situé au 370 rue de Lauwin Planque à DOUAI
représentée par **Monsieur Hamed NEHAD**, son Directeur,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022)
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2022,
- Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 26/9/2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle :

L'association a été créée en novembre 2006, compte environ 5 000 adhérents.

Cette association est un « espace de vie sociale » ouvert de 8 h à 22 h, 7j/7.

La principale activité de cette structure est l'entraide intergénérationnelle. Elle propose à ses adhérents :

- Aide administrative
- Permanence juridique
- Des ateliers « estime de soi »
- Distribution de colis alimentaire
- Dispose d'une épicerie solidaire pour ses adhérents.
- Aide aux devoirs.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **30 000 euros** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur les actions reprises dans l'article 1.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- Un seul versement à la signature de la convention pour 2022.

Article 5 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2022. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2023 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'association, représentée par son Président, s'il n'y est pas soumis.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 9 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 10 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue **pour l'année 2022**.

Article 12 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

DEFJ/2022/298

ANNEXE 6

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES

PLAN PROTECTION DE L'ENFANCE

- LAISSE TON EMPREINTE
- AGIR POUR L'ECOLE



**CONVENTION
LAISSE TON EMPREINTE - 2022**

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par **Monsieur Christian POIRET**, son Président

d'une part,

ET :

L'Association Laisse Ton Empreinte, 85 rue Masséna à Lille, représentée par **Monsieur Luc SCHEIBLING**, son Président,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022)
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2022,
- Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 26/9/2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle :

L'association Laisse Ton Empreinte a pour objectif de développer le pouvoir d'agir des personnes défavorisées en leur permettant de libérer leur parole et leur espace d'agir. L'association crée des outils pédagogiques à destination des personnes concernées et des professionnels qui les accompagnent, autour de différentes thématiques : parentalité, décrochage scolaire, estime de soi, etc...

Un des outils principaux de l'association est le carnet de vie « laisse ton empreinte ». Grâce à l'élaboration d'un carnet de vie à l'aide d'un « cueilleur de vie », le jeune se réapproprie son histoire, développe son projet de vie ainsi que sa confiance et son estime de soi. Les travailleurs sociaux qui utilisent l'outil peuvent développer une nouvelle relation de confiance avec le jeune.

L'élaboration d'un carnet de vie passe par trois rencontres entre une personne et un cueilleur d'histoire. Lors de la première rencontre, la personne raconte son parcours au cueilleur d'histoire. Lors de la 2^{ème} rencontre, le cueilleur d'histoire restitue à la personne sa parole. La personne valide cet écrit et donne son accord pour qu'il soit transformé en carnet. Lors du 3^{ème} entretien, le carnet est donné à la personne, qui laisse son empreinte.

Le jeune peut partager le carnet finalisé avec son entourage, l'utiliser dans le cadre d'une candidature, ...

La formation des professionnels cueilleurs d'histoire s'effectue en deux temps. D'abord une formation de deux jours pour apprendre à cueillir le parcours des personnes et à réaliser le carnet et de manière plus globale à accompagner la personne en développant son pouvoir d'agir. Ensuite, un accompagnement de chaque professionnel dans son utilisation de l'outil carnet de vie auprès de personnes est réalisé, sous forme de rassemblement collectifs et d'accompagnement individuel.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département s'est engagé à prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance. Différents projets sont mis en place pour y parvenir, et notamment un partenariat avec l'association « Laisse Ton empreinte » sur les territoires du département. Le projet vise à développer l'outil « carnet de vie » grâce à la formation de « cueilleurs d'histoire » et leur accompagnement auprès de jeunes.

Il est convenu de poursuivre les actions engagées en 2019, 2020 et 2021 sur les territoires déjà ciblés (Douaisis, Valenciennois, Cambrésis, Avesnois, Flandres) et de développer de nouvelles actions :

- mise en place de formations-actions sur les territoires de Roubaix Tourcoing, la Métropole Lilloise, les Flandres ;
- accompagnement des professionnels du département : coach IEJ (Initiative pour l'Emploi des Jeunes).

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **40 000 €** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur la continuité des actions menées autour du carnet de Vie et sur la mise en place d'un nouveau partenariat sur les territoires de Roubaix Tourcoing, de la métropole lilloise et des Flandres pour le public des jeunes pris en charge ou issus de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- Un seul versement à la signature de la convention 2022

Article 5 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (UTPAS, DTPAS, DEFJ, DIPLE, PEFJ, PIPLE).

Article 6 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2022. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2023 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant notamment :
 - o Le nombre de professionnels formés sur chacun des territoires
 - o Le nombre de professionnels accompagnés suite à la formation
 - o Le déroulement des formations
 - o Le déroulement de l'accompagnement
 - o Le nombre de jeunes ayant déjà réalisé un carnet
 - o Le nombre de jeune en cours de réalisation d'un carnet de vie
 - o Les impacts observés sur les pratiques professionnelles
 - o Les impacts observés sur les jeunes
 - o Les perspectives de continuation et d'évolution du projet
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'association, représentée par son Président, s'il n'y est pas soumis.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 13 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



CONVENTION AGIR POUR L'ECOLE - 2022

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

L'association AGIR POUR L'ECOLE situé au 59 rue La Boétie 75008 PARIS, représentée par Monsieur Arnaud DESLANDES Directeur Régional d'Agir pour l'Ecole, son Président,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022)
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2022,
- Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 26/9/2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle :

Chaque année, 300 000 élèves entrent en 6ème avec de grandes difficultés scolaires. Cela représente 40 % de la classe d'âge. 100 000 ne savent tout simplement pas lire. Or les difficultés de lecture sont la principale raison de l'échec scolaire. L'association Agir pour l'école, créée par Claude Bébéar en 2011, fait de l'apprentissage de la lecture le cœur de son action.

Sur les fondements de travaux menés en France (programme PARLER de Michel Zorman) et aux Etats-Unis (National Reading Panel), Agir pour l'école a mis au point une méthode d'apprentissage de la lecture, utilisée en petits groupes dès la grande section de maternelle.

En 2020, Agir pour l'école a créé le dispositif « un été pour préparer la rentrée ». Les enfants peuvent ainsi travailler de façon ludique afin de maintenir et progresser leur apprentissage. Les parents peuvent également faire partie du processus afin d'acquérir des notions pour aider leurs enfants.

Le dispositif est destiné en priorité aux enfants scolarisés en grande section de maternelle dans les réseaux de l'éducation prioritaire. Il s'agit donc de

- Mettre en place l'activité régulière et ludique d'apprentissage en associant également la famille (parents)
- Déployer l'activité dans le Département du Nord au niveau des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Superviser, encadrer et former les professionnels qui accompagneront les enfants dans l'apprentissage de la lecture

L'action est mise en œuvre dans le cadre des activités qui leurs sont proposées au sein des centres sociaux, des centres d'animation ou de loisirs. Ils visent à renforcer l'accès à l'éducation et le droit à la réussite scolaire des enfants qui peuvent présenter des retards ou difficultés d'apprentissage de la lecture.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **10 000 euros** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur la nouvelle action menée autour de l'accompagnement durant l'été des enfants.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- Un seul versement à la signature de la convention pour 2022.

Article 5 : Modalités de collaboration

L'association conduira ses actions en collaboration avec les services sociaux du département et acteurs de l'animation socioculturelle du territoire (fédération des centres sociaux notamment)

Article 6 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2022. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2023 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant notamment :
 - o Le nombre d'enseignant formé et maintenu dans le processus
 - o Le nombre de jeune accompagnés
 - o Le déroulement de l'accompagnement des jeunes
 - o Les impacts observés sur les jeunes
 - o Les perspectives de continuation et d'évolution du projet

- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'association, représentée par son Président, s'il n'y est pas soumis.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue **pour l'année 2022**.

Article 13 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

DEFJ/2022/298

ANNEXE 7

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE
CADRE DE LA POLITIQUE DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Annexe 7 - Crédits d'investissement EAJE - Subventions présentées à la Commission Permanente du 26 septembre 2022

Nature de l'opération	Imputation Budgétaire	Montant attribué	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Association AMARILY Création d'une crèche intergénérationnelle à HALLUIN	91-41 20422	69 502 €	48 650 €	20 852 €	0 €
Sous-total Sociétés (DSP) et associations – Privé		69 502 €	48 650 €	20 852 €	0 €
Ville d'OSTRICOURT Réhabilitation locaux exclusifs missions PMI	91-41 204142	84 079 €	84 079 €	0 €	0 €
Sous-total Communes - Public		84 079 €	84 079 €	0 €	0 €
TOTAL SUBVENTIONS INVESTISSEMENT PETITE ENFANCE (PUBLIC/PRIVE)		153 581 €	132 729 €	20 852 €	0 €

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT POUR XXXX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord N°DEFJ/2017/166 du 09 octobre 2017 ayant pour objet les nouvelles politiques d'aide à l'investissement visant à optimiser l'offre d'accueil de la petite enfance et à améliorer l'offre de service public en ce qui concerne les équipements sanitaires pour les activités de Protection Maternelle et Infantile dans le Département du Nord,
- Vu la délibération DEFJ/2022/298 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 septembre 2022,

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant le projet initié par *(structure & description du projet & montant)*.

Considérant le schéma départemental des solidarités 2018-2022 du 12 février 2018.

Considérant le budget départemental 2022,

Considérant que le projet présenté par la structure participe de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de (*bâtiment/équipement/mobilier/accès...*)

Article 3. Engagements de la structure

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 7.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de *xxxx (en chiffres et en lettres) €*, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale dans un délai qui ne peut excéder 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en plusieurs versements :

- un acompte de 30% dès l'entrée en vigueur de la présente convention par les deux parties ;
- un ou plusieurs acomptes complémentaires dans la limite de 70 % du montant total de la subvention ;
- le solde à l'achèvement des travaux dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après l'achèvement de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention par les deux parties. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties ;
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Un récapitulatif des dépenses engagées pour toute demande d'acompte complémentaire ;
- La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments

demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées.

En cas de cession, de cessation d'activité, de changement d'affectation ou de destination des locaux subventionnés et ce dans un délai de 20 ans pour un organisme privé, de 10 ans pour un organisme public, le bénéficiaire remboursera au Département le montant de la subvention versée.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312283-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Nicolas SIEGLER.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Marie CHAMPAULT, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Mickaël HIRAU, Sylvie LABADENS, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Prolongation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ de la protection de l'enfance.

Vu le rapport DGASOL/2022/293

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à la majorité:

- de prolonger les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) actuels d'un an (19 CPOM dans les établissements du Nord) sur la base des dispositions actuelles des CPOM en cours ;
 - de lancer en 2023 une renégociation des CPOM sur une base territoriale après le lancement d'une concertation territoriale avec les acteurs de la protection de l'enfance ;
 - de négocier de nouveaux CPOM pour une durée de 5 ans, qui porterait ainsi la période des prochains CPOM du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 41.

Mesdames BOISSEAUX, EVRARD et MARTIN sont membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE).

En raison de cette fonction, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptées dans le quorum. Elles n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame FERNANDEZ et Madame VAN CAUWENBERGE avaient donné pouvoir respectivement à Madame MARTIN et Madame BOISSEAUX. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame CLERC (membre du conseil d'administration de l'EPDSAE) et Monsieur RINGOT (membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur Yannick CAREMELLE et à Monsieur MANIER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Vote intervenu à 19 h 42.

Au moment du vote, 43 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 23

N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 56 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	56
Majorité des suffrages exprimés :	29
Pour :	50 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Contre :	6 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord !)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

ORGANISMES GESTIONNAIRES D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACTUELLEMENT SOUS CPOM

AES
AFEJI
AGEMME
AGSS
ALEFPA
ARPE
ASRL
EPDSAE
HOME DES FLANDRES
LA PASSERELLE SAINT VINCENT DE PAUL
LA SAUVEGARDE DU NORD
LES APPRENTIS D'AUTEUIL
GAP
SOLFA
SOLIHA
SOS VILLAGE D'ENFANTS
SPReNE
TEMPS DE VIE
TRAIT D'UNION

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312281-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Versement du solde de la dotation départementale 2022 à la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord et convention relative au projet de développement du programme SI MDPH entre la CNSA, le Conseil Départemental du Nord et la MDPH du Nord.

Vu le rapport DGASOL/2022/286

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- de verser le solde de la contribution 2022 de soutien à l'amélioration du fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord pour un montant de 433 780 €, comprenant la contribution au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) pour un montant de 100 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention financière, établi entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière, établie entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord relative au Fonds Départemental de Compensation du Handicap pour l'année 2022, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite relative au projet de développement du programme SI MDPH, entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le Conseil Départemental du Nord et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2022.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 42.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHAMPAULT, FAUCHILLE (porteuse du pouvoir de Monsieur HOUSSIN), LABADENS (porteuse du pouvoir de Monsieur SIEGLER) et SANDRA (porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSAERT).

Vote intervenu à 19 h 44.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20
Absents sans procuration : 12
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	70 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD

Entre

Le DEPARTEMENT DU NORD, représenté par son Président,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » GIP-MDPH, représenté par son Directeur, ci-après désigné « la MDPH »

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), article L.121-1, qui confie au Département le pilotage de l'action sociale, notamment en direction des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'article L 146-4 du CASF qui prévoit la tutelle administrative et financière du Département sur le GIP-MDPH

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH signée le 26 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°DSPAPH/2011/1318 du 7 novembre 2011 adoptant le plan de soutien à l'amélioration du fonctionnement de la MDPH ;

Vu la délibération DGASOL/2021/406 fixant l'acompte relatif à la contribution 2022 du Département au financement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord et concluant les conventions financières,

Vu la délibération DGASOL/2022/286 relative au versement du solde de la dotation départementale 2022 à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord et concluant les conventions financières

Vu la convention financière 2022 conclue entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord signée le 11 janvier 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

Annexe 1

L'article 2 de la convention financière conclue entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord signée le 11 janvier 2022 est modifié comme suit :

La contribution financière du Département au titre de l'année 2022 se décompose comme suit :

- 835 650 € pour les locaux de la MDPH, dus au titre de l'année 2021,
- 300 000 € afin de financer la carte mobilité inclusion (CMI),
- 1 387 300 € pour financer le fonctionnement du GIP.

La contribution 2022 au fonctionnement de la MDPH s'élèvera donc à 2 522 950 €.

La subvention départementale sera consacrée à la réalisation des objectifs suivants, pour lesquels la MDPH s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires :

- assurer le bon fonctionnement de la MDPH ;
- stabiliser les personnels dans leurs fonctions ;
- moderniser la gestion des dossiers ;
- traiter les dossiers reçus et assurer des délais de réponse décents pour un service public de qualité (estimé à 4 mois en moyenne) ;
- réaliser les objectifs visés par la création de la CMI énoncés au sein de la délibération de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à l'autonomie du 12 décembre 2016 ;
- développer et intégrer les différentes mesures réglementaires attribuées récemment aux MDPH (PAG, RAPT, MISPE, PCPE, emploi accompagné ...) ;
- soutenir et appuyer les Relais Autonomie dans leurs missions d'accueil.

La valorisation des dépenses engagées par les services du Département au titre du fonctionnement de la MDPH est estimée à 5 440 915€ dont 3 415 140€ au titre du personnel et 2 025 775€ au titre des autres contributions. Elle ne fait pas l'objet de mouvements financiers.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Lille,

le

Pour le Département du Nord,

Pour la Maison Départementale des
Personnes Handicapées du Nord,

Christian POIRET
Président du Département du Nord

**CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC -
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD
RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP**

Entre

Le DEPARTEMENT DU NORD, représenté par son Président,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » GIP-MDPH, représenté par son Directeur.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier l'Article L. 146-5 ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » du Nord du 26 décembre 2005 ;

Vu la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord du 19 mars 2018 ;

Vu la délibération DGASOL/2021/406 fixant l'acompte relatif à la contribution 2022 du Département au financement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord et concluant les conventions financières,

Vu la délibération DGASOL/2022/286 relative au versement du solde de la dotation départementale 2022 à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord et concluant les conventions financières

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à la loi du 11 février 2005, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a été créée par arrêté du 28 décembre 2005 publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord le 29 décembre 2005. Elle est présidée par le Président du Conseil Général dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) constitué entre le Département du Nord, l'Etat, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Nord et l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales du Nord.

La loi de 2005 a également prévu que chaque MDPH gère un Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) chargé d'accorder des aides financières destinées aux personnes handicapées devant faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap (article L 146-5 du code de l'Action Sociale et des Familles), et après que les intéressés ont fait valoir l'ensemble de leurs droits. La prestation de compensation du handicap est une prestation

Annexe 2

qui prend en charge les surcoûts de toute nature liés au handicap : charges liées à un besoin d'aides humaines, d'aides techniques, dépenses relatives à l'aménagement du logement et du véhicule, etc...

Par délibération n°DSPAPH/2007/1239 du 24 septembre 2007, le Conseil Général du Nord a approuvé le principe de l'adhésion du Département au Fonds Départemental de Compensation du Handicap. La convention relative aux modalités de financement du Fond Départemental de Compensation du Handicap couvrant la période 2018-2020 a été signée le 19 mars 2018.

Le Département réaffirme ainsi, chaque année, depuis la création du FDCH, sa volonté de participer financièrement à son fonctionnement.

Les autres contributeurs du Fonds Départemental de Compensation du Handicap sont l'Etat, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) du Nord représentées par la CPAM des Flandres et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA). Chaque contributeur participe au comité de gestion qui est chargé de déterminer l'emploi des sommes versées par le Fonds et de réaliser chaque année un bilan financier et d'activité, décrivant l'usage des moyens dont il dispose.

Article 1 : OBJET

La MDPH du Nord gère un fonds départemental de compensation du handicap chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes en situation de handicap de faire face aux frais de compensation restant à leur charge après la mobilisation des aides légales.

La présente convention passée entre le Département du Nord et la MDPH prévoit les modalités de participation financière du Département au fonctionnement du Fonds pour l'année 2022.

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Le budget analytique du Fonds Départemental est réalisé par la MDPH.

L'abondement du fonds fait l'objet de convention(s) financière(s) annuelle(s) entre le Département du Nord et la MDPH.

Article 3 : DETERMINATION ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION

La contribution du Département du Nord au fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap pour l'année 2022 s'élève à 100 000 euros. Elle sera versée avant la fin de l'exercice 2022.

Article 4 : CONDITIONS D'EXECUTION

L'utilisation de la subvention versée par le Département doit s'inscrire dans le cadre de la convention triennale 2020-2023 relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds de Compensation du Handicap du Nord et des modalités définies dans le règlement intérieur pour le versement des crédits du fonds aux usagers.

Le comité de gestion devra rendre compte au Département, avant le 31 mars de l'année N+1 d'un bilan financier et d'activité décrivant le nombre de dossiers reçus, instruits, décidés et en cours, ainsi que les moyens dédiés et les sommes versées pour l'année 2022.

Article 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet du fonds précisé dans l'article 1 de la présente convention.

Article 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties peut résilier la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Article 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de la date de sa signature par chacune des parties et expire lors de la présentation du bilan des actions financées par la MDPH.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Lille,

le

Pour le Département du Nord,

Pour la Maison Départementale des
Personnes Handicapées du Nord,

Christian POIRET
Président du Département du Nord



Annexe 3

**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU
PROGRAMME SI MDPH ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE
SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE, LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD ET LA MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD**

ENTRE

d'une part,

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Etablissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14

représentée par sa Directrice, ci-dessous dénommée « **la CNSA** »,

d'autre part,

le **département du Nord**, représenté par le Président du Conseil départemental, ci-dessous dénommé « **le département** »,

et la **MDPH du Nord** représentée par son Directeur, ci-dessous dénommée « **la MDPH** ». ci-après désignés les bénéficiaires,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles L.14-10-1 et L.247-2

Considérant que le département, chef de file de l'action sociale, exerce la tutelle administrative et financière du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » (MDPH) ;

Vu le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département du Nord relatif aux personnes handicapées ;

Considérant que la CNSA doit apporter à chaque département, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, l'information et l'appui technique qui contribue à une meilleure qualité de service aux personnes handicapées et à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le conseil départemental du Nord et notamment le d) du point 1.1 du chapitre 1 modifié ;

Vu le référentiel fonctionnel et technique du système d'information commun des MDPH

Vu la délibération de la commission exécutive du GIP MDPH du Nord en date du 03/06/2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord DGASOL/2022/286, en date du 26 septembre 2022 ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le programme « système d'information commun des maisons départementales des personnes handicapées » dont la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a confié la mise en œuvre à la CNSA est un programme de transformation, portant de forts enjeux de qualité de service et d'équité de traitement des usagers, de modernisation et de simplification.

Ce programme engage 101 MDPH dans l'adaptation de leur mode de fonctionnement interne et dans leurs relations avec l'ensemble de l'écosystème dans lequel elles sont insérées pour permettre la mise œuvre des droits et prestations pour les personnes en situation de handicap. Après une première phase de conception et de déploiement d'une première version de solutions harmonisées du SI MDPH, un deuxième palier permettant l'extension et l'approfondissement du périmètre harmonisé est mis en œuvre.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la CNSA à la contribution de la MDPH du Nord aux évolutions du SI-MDPH de son parc éditeur (Inetum) au regard des demandes exprimées par les professionnels et à la conception et aux évolutions du programme SI MDPH mis en œuvre par la CNSA, sur la durée définie à l'article 7.

Le périmètre des évolutions envisagées sur la durée définie à l'article 7 est décrit en annexe 1 et celui de l'intervention de la MDPH du Nord au sein de ce périmètre en annexe 2.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La CNSA s'engage à réaliser, sur la durée de la convention, les actions suivantes :

- Soutenir financièrement le projet selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention ;
- Accompagner les bénéficiaires dans leur mise en œuvre du projet de déploiement afin de faciliter le déploiement et la réussite du projet dans la MDPH ;
- Diffuser les bonnes pratiques repérées (comptes rendus, outils méthodologiques, etc.) et les informations relatives au programme SI MDPH de manière régulière ;
- Communiquer aux bénéficiaires les spécifications et contrats d'interface passés avec les éditeurs ;

- Favoriser et piloter les échanges avec les partenaires intervenant sur les services transverses du programme SI-MDPH ;
- Analyser les difficultés remontées par le chef de projet utilisateur et proposer des mesures correctives.
- Organiser et planifier les différents comités (suivi utilisateur, partenariat)

La MDPH s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Action 1 : Participer à la conception des évolutions du SI-MDPH conformément :
 - au référentiel fonctionnel du système d'information commun aux MDPH (pour les chantiers harmonisés)
 - aux textes de lois (décrets, arrêtés...) (pour les chantiers réglementaires)
 - aux demandes d'évolutions prises en charge dans le cadre des comités utilisateurs (Quick-Win).
- Action 2 : Préparer les opérations de vérification de conformité
- Action 3 : Participer aux phases de recette de la solution
- Action 4 : Participer à la création d'un guide d'utilisation de la solution pour les professionnels des MDPH
- Action 5 : Participer aux réunions du comité de suivi utilisateur afin de qualifier et catégoriser les demandes d'évolution de la solution
- Action 6 : Participer aux réunions du comité de partenariat du programme SI MDPH
- Action 7 : Participer à la conception des sessions d'appropriation à destination des MDPH de généralisation.

Le département s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Action 3 : Participer aux phases de recette de la solution

Les actions à réaliser sont décrites en annexe 3 de la présente convention.

La MDPH, en sa qualité de chef de projet utilisateur, s'engage à :

- informer la MDPH coordinatrice de son parc des difficultés rencontrées dans l'exécution de sa mission
- transmettre dans les temps, à la MDPH coordinatrice de son parc, l'ensemble des éléments (note de relecture de documents, suivi de recette...) lui permettant de piloter l'activité des MDPH pilotes du parc.

Enfin, pour que la MDPH Pilote puisse assurer son rôle dans les meilleures conditions, celle-ci s'engage, avant le démarrage de la convention à :

- avoir déployé la dernière version de son SI-MDPH, mise à disposition par son éditeur, en environnement de production (ou, à minima, à être en cours de déploiement de cette version)
- s'être approprié les documents du Référentiel fonctionnel 2.1 (document du Référentiel Fonctionnel, du Tronc commun et documents d'appropriation métier) et du Référentiel fonctionnel 2.2

ARTICLE 3 : COÛT DU PROJET ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CNSA

La CNSA apporte son soutien à la contribution de la MDPH du Nord à l'évolution du SI MDPH de son parc et à la mise en œuvre des évolutions du programme SI MDPH par les bénéficiaires selon les modalités prévues ci-après :

Article 3.1 – Montant de la participation financière

La contribution de la CNSA s'élève à 96 000 € TTC (quatre-vingt-seize mille euros).

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des actions mentionnées à l'article 2 de cette présente convention, seuls les coûts occasionnés par ces actions sont pris en compte au titre de la participation financière de la CNSA.

Ils comprennent les coûts nécessaires à la réalisation du projet sous réserve qu'ils soient :

- dépensés pendant le temps de réalisation du projet ;
- déterminés et dépensés selon les principes de bonne gestion ;
- identifiables et contrôlables.

Article 3.2 – Modalités de versement

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée à la MDPH selon l'échéancier suivant :

- Signature de la convention : un acompte de 60% de la convention, soit 57 600 euros, sera versé dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification de la présente convention ;
- Un versement complémentaire de 20% du montant total, soit 19 200 euros, sera effectué dans un délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant la consommation de l'acompte dont le modèle est joint en annexe 4.
- Le solde de la subvention représentant au maximum 20%, soit 19 200 euros, sera versé dans les deux mois suivant la production du bilan des actions réalisées (annexe 7) et d'un compte-rendu financier définitif (annexe 6) attendus dans les deux mois suivants le terme de la convention et mentionnés à l'article 4.

Si les dépenses pour le financement des actions mentionnées à l'article 1^{er} sont inférieures au montant de la participation de la CNSA prévue à cet effet, il est procédé à un reversement du trop-perçu.

Les bénéficiaires assument l'entière responsabilité juridique et financière de l'utilisation de ces fonds. Ils s'engagent à fournir à la CNSA, à sa demande, toutes pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de l'entité référencée par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 9). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Les bénéficiaires sont responsables de la mise en œuvre des actions prévues par la présente convention ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

Les bénéficiaires s'engagent à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, ou audit effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA.

La MDPH du Nord adresse à la CNSA, chaque mois, un bilan synthétique des actions réalisées et des risques associés selon le format décrit en annexe 5

A l'issue de la convention, une réunion entre les bénéficiaires et la CNSA est organisée afin de dresser un bilan de la réalisation des actions.

Au plus tard 2 mois après le terme de la présente convention, la MDPH du Nord transmet à la CNSA un compte-rendu financier et un bilan des actions réalisées définitifs (annexe 7 et annexe 8) justifiant de la réalisation des actions prévues au cours de la convention.

Ces documents, datés et signés par le représentant légal de la MDPH du Nord, sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Au cas où le contrôle ou l'audit mentionné ci-dessus fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par la MDPH.

ARTICLE 5 : DESIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR REFERENT

Les bénéficiaires et la CNSA désignent chacun pour ce qui le concerne un interlocuteur référent chargé de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 6 : MENTION DU SOUTIEN DE LA CNSA

Les bénéficiaires s'engagent à faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention. Toutefois, la CNSA se réserve le droit de refuser que sa participation soit mentionnée. Cette mention n'implique pas automatiquement l'utilisation du logo de la CNSA, l'utilisation de ce

logo n'étant possible qu'après validation formelle par la CNSA du contenu dudit document. Si la mention du logo de la CNSA est acceptée, le logo sera fourni par la direction de la communication de la CNSA qui validera sa bonne utilisation avant impression.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION, AVENANT ET RESILIATION

La présente convention est conclue à compter du 01 juin 2022 jusqu'au 31 mai 2023.

A la demande d'une des parties, elle peut, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant.

Si les bénéficiaires se trouvent empêchés de leur fait de réaliser le projet, objet de la présente convention dans les conditions prévues, cette dernière sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la CNSA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, en cas de non-respect par l'une des parties, d'une ou plusieurs de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modification substantielle dans l'exécution du projet n'ayant pas obtenu l'accord de la CNSA, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, ou la diminution de sa subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et après avoir entendu ses représentants.

La non production de documents mentionnés à l'article 3 de la convention, le refus de communication ou la communication tardive peut justifier la suppression de la subvention ou la restitution par le bénéficiaire de tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Le Tribunal administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Villeneuve d'Ascq, le/..../.....

La Directrice de la CNSA

Le Président du Conseil départemental

Virginie Magnant

Le directeur/la directrice du GIP MDPH

Vu la Contrôleure budgétaire de la CNSA

Martine Procureur

Notifiée le/..../.....

ANNEXES

Annexe 1 : Description du périmètre fonctionnel prévu sur la durée de la convention

Le périmètre fonctionnel prévu sur la durée de la convention est le suivant :

- > Chantiers d'harmonisation : Tronc commun du métier des MDPH
 1. Suivi des décisions d'orientation
 2. Transfert de dossiers inter-MDPH
 3. Suivi des dossiers papiers
 4. Mise à jour de l'extraction CNSA (prise en compte des impacts des chantiers, inclus sur la durée de la convention, sur le dictionnaire de données)

- > Chantiers réglementaires
 5. PCH SLD
 6. PCH PSY/PCH Surdicécité

- > Chantiers d'évolutions spécifiques
 7. Quick-Win retenues lors des comités utilisateurs

Sur la durée du programme, des évolutions de ce périmètre sont susceptibles d'intervenir. Dans ce cas la CNSA les communique au bénéficiaire par courrier.

Annexe 2 – Périmètre d'intervention du bénéficiaire

La MDPH assure le rôle de chef de projet pour l'ensemble du périmètre fonctionnel défini en annexe 1.

La MDPH pilote Chef de projet utilisateur s'engage à travailler sur l'ensemble du périmètre décrit en annexe 1.

En cas de changements survenant dans le périmètre décrit en annexe 1, le bénéficiaire apporte sa contribution dans les limites de sa capacité engagée sur le programme.

Au fur et à mesure de l'exécution de programme, le bénéficiaire communique à la CNSA les modalités de mise en œuvre de ses actions préalablement au démarrage de chacun des chantiers.

Annexe 3 : Description des actions attendues des bénéficiaires

Participent à la conception des évolutions du SI-MDPH :

- Les chefs de projet utilisateur (CPU) qui participent à la réalisation des évolutions du SI MDPH
- Les coordinatrices qui réalisent les mêmes actions que les CPU et qui ont également un rôle de coordination au niveau de leur parc éditeur

En tant que Chef de projet utilisateur, les bénéficiaires s'engagent à réaliser les actions suivantes :

- Action 1 : Participer à la conception des évolutions du SI-MDPH conformément :
 - au référentiel fonctionnel du système d'information commun aux MDPH (pour les chantiers harmonisés)
 - aux textes de lois (décrets, arrêtés...) (pour les chantiers réglementaires)
 - aux demandes d'évolutions prises en charge dans le cadre des comités utilisateurs (Quick-Win).
- Action 2 : Préparer les opérations de vérification de conformité
- Action 3 : Participer aux phases de recette des version applicatives de la solution
- Action 4 : Participer à la création d'un guide d'utilisation de la solution pour les professionnels des MDPH
- Action 5 : Participer aux réunions du comité de suivi utilisateur afin de qualifier et catégoriser les demandes d'évolution de la solution
- Action 6 : Participer aux réunions du comité de partenariat du programme SI MDPH
- Action 7 : Participer à la conception des sessions d'appropriation à destination des MDPH de généralisation.

Action 1 : Participer à la conception des évolutions du SI-MDPH

Objectifs :

Cette phase a pour objectif d'élaborer des spécifications et des maquettes de l'outil conformément au référentiel fonctionnel susvisé, aux nouvelles règles apportées par les changements de textes réglementaires ou aux Quick-Win retenues dans le cadre des comités utilisateurs, et adaptées aux besoins des utilisateurs de la solution en termes de fonctionnalités,

de navigation et d'ergonomie. Une attention particulière est portée sur le nombre de clics et le temps nécessaire pour chaque opération de saisie.

Dans le cadre de la mise en œuvre des évolutions du SI-MDPH, la réalisation (conception, développement, recette unitaire puis recette métier) est prévue en séquences. Une séquence est un lot évolutif comprenant un petit nombre de chantiers (harmonisé, réglementaire et/ou spécifiques), menant à une nouvelle version du SI-MDPH concernés. Une séquence n'est débutée que lorsque la séquence précédente est terminée (i.e. validée).

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Analyser conjointement avec l'éditeur le référentiel fonctionnel pour s'assurer d'une compréhension commune ;
- Remonter à la CNSA des questions potentielles sur la bonne interprétation du RF et sur les besoins de précisions du référentiel fonctionnel le cas échéant ;
- Participer aux ateliers de conception organisés par l'éditeur ;
- Assurer la validation des spécifications fonctionnelles générales et détaillées des évolutions prévues dans les séquences du SI MDPH, incluant les maquettes scénarisées produites par les éditeurs du SI MDPH.

Exigences de délais

La validation d'une version de spécification devra survenir dans un délai maximum tenant compte de la complexité des documents à valider :

- Simple : 40 pages et/ou maquettes : 10 jours ouvrés maximum
- Moyenne : 60 pages et/ou maquettes : 15 jours ouvrés maximum
- Complexe : 80 pages et/ou maquettes : 20 jours ouvrés maximum
- Au-delà : +2,5 jours par lot de 10 pages et/ou maquettes

NB : cet engagement de délai ne vaut que si la date de livraison du document a été annoncée par l'éditeur, et respectée, 30 jours ouvrés avant cette date. Dans le cas du non-respect de cette exigence par l'éditeur, la MDPH pourra, si elle le souhaite, débiter son travail de validation à une date située dans les 30 jours suivants la nouvelle date de livraison annoncée (ou constatée) par l'éditeur, les délais de validation courant à compter de cette nouvelle date donnée par la MDPH.

La CNSA s'engage à :

- Répondre aux questions posées par les MDPH Pilotes dans un délai de 10 jours ouvrés maximum

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à la CNSA les documents suivants :

- Spécifications/maquettes validées et ce, dans un délai de 5 jours ouvrés maximum après leur validation.

Action 2 : Préparer les opérations de vérification de conformité

Objectif :

Cette phase de préparation a pour objectif de définir la stratégie de test et de s'assurer que toutes les conditions nécessaires à sa réussite seront réunies en formalisant le plan et le cahier de recette regroupant les scénarios de test, les jeux de données et les prérequis nécessaires à l'exécution de ces tests.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Préparer, préalablement aux phases de recette, les plans de tests, les cahiers de recette (incluant les tests de non régression) et les dossiers de test sur le périmètre de la version livrée ;

Les bénéficiaires s’engagent à transmettre, à la MDPH coordinatrice de son parc, le plan de test et le cahier de recette (qui devra à minima couvrir toutes les exigences du référentiel fonctionnel et technique du système d’information commun des MDPH)

Les exigences minimales attendues des plans de tests et des cahiers de recette sont définies :

- pour les chantiers harmonisés : par la CNSA.
- pour les chantiers de type réglementaire ou « Quick-Win » : par les MDPH Pilotes

Exigences de délais

Les plans de tests doivent être envoyés à la MDPH coordinatrice en amont du démarrage de la phase de test. Si le planning d’envoi est à consolider avec la MDPH coordinatrice, il est important de noter qu’il faut laisser lui laisser un temps suffisant pour :

- prendre connaissance des documents ;
- s’assurer de la complétude des tests ;
- les transmettre, avant le démarrage de la recette, à la CNSA.

Action 3 : Participer aux phases de recette applicatives

Objectifs :

Les phases de recette doivent permettre de vérifier que les versions de la solution proposée par l’éditeur sont conformes aux attentes formulées dans le référentiel fonctionnel et aux spécifications fonctionnelles définies en phase de conception de la solution.

Les phases de recette permettent de valider la version de la solution aussi bien sur les aspects fonctionnels que techniques ou ergonomiques.

Les bénéficiaires s’engagent à :

- Organiser, en lien avec leur éditeur et leur MDPH Coordinatrice, les différentes phases de recette des versions successives de la solution.
- Mettre à disposition, le cas échéant, des locaux pour assurer la réalisation des phases de recette ;
- Formaliser une synthèse de l’ensemble des anomalies détectées au cours des opérations de recette et les transmettre à l’éditeur et à leur MDPH Coordinatrice ;
- Informer la CNSA de la conformité des versions successives de la solution développée par l’éditeur aux exigences du référentiel fonctionnel et, le cas échéant, des réserves qu’elles appellent ;
- Signer le procès-verbal de vérification d’aptitude et en assurer la transmission à la CNSA.
- Envoyer à la CNSA, de manière hebdomadaire, lors des phases de recette, le fichier de suivi de recette à jour, reflétant le réalisé et le reste à faire, par la MDPH, sur la phase de recette (cf. annexe 10)

Les bénéficiaires s’engagent à communiquer à la CNSA les documents suivants :

- Synthèse des anomalies détectées ;
- fichier de suivi de recette ;
- Procès-verbal signé de la vérification d’aptitude.

Exigences de délais

La DSI ¹ de la MDPH (qu'elle soit localisée à la MDPH ou au département) s'engage à déployer les versions applicatives dans un délai de 2 semaines après mise à disposition par l'éditeur de la solution SIH utilisée par la MDPH. Elle s'engage également à maintenir en bon état de fonctionnement et de disponibilité cet environnement à minima sur toute les périodes de recette planifiée.

NB : cet engagement de délai ne vaut que si la date de livraison de la version applicative a été annoncée par l'éditeur, et respectée, au moins 30 jours ouvrés avant cette date. Dans le cas du non-respect de cette exigence par l'éditeur, la DSI pourra, si elle le souhaite, débiter son action à une date située dans les 30 jours suivants la nouvelle date de livraison annoncée (ou constatée) par l'éditeur, les délais de déploiement courant à compter de cette nouvelle date donnée par la DSI.

La MDPH s'engage à débiter la phase de recette d'une version applicative **au plus tard** 1 mois après le déploiement de cette version applicative par sa DSI ¹.

NB : cet engagement de délai ne vaut que si la date de déploiement a été annoncée par la DSI, et respectée, 30 jours ouvrés avant cette date. Dans le cas du non respect de cette exigence par la DSI, la MDPH pourra, si elle le souhaite, débiter son travail de validation à une date située dans les 30 jours suivants la nouvelle date de livraison annoncée (ou constatée) par la DSI, les délais de validation courant à compter de cette nouvelle date donnée par la DSI.

Exigences techniques

La MDPH et/ou la DSI du département s'engage à mettre en place un environnement de recette, conforme à l'environnement de production, **dédié** exclusivement aux travaux de la MDPH en tant que Pilote sur le programme SI-MDPH. Cet environnement ne devra pas être utilisé pour d'autres opérations menées par la MDPH. Il s'agit donc d'un environnement supplémentaire par rapport aux environnements habituels des MDPH (recette et/ou qualification et/ou préproduction et production).

Action 4 : Participer à la création d'un guide d'utilisation de la solution pour les professionnels des MDPH

Objectifs :

Cette phase doit permettre de constituer un guide d'utilisation permettant, avec des copies d'écrans, de décrire les modalités de saisie des informations dans le SI mutualisé des MDPH afin de faciliter l'appropriation de la solution et de contribuer à l'harmonisation des pratiques.

Le guide d'utilisation est mis à jour pour chaque nouvelle version stabilisée du SI-MDPH.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Participer à la rédaction du guide d'utilisation ;
- Contribuer à sa mise à jour à chaque nouvelle version stabilisée ;
- En tant que coordinatrice, consolider les éléments du guide d'utilisation reçus de la part des chefs de projet utilisateur ;
- En tant que coordinatrice, s'assurer de la complétude et la cohérence d'ensemble.

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à la MDPH coordinatrice de son parc, le Guide d'utilisation, pour que celle-ci puisse réaliser son action de consolidation des différents guides et transmette à la CNSA les documents finaux.

¹ Ou tout autre nom donné à l'entité qui infogère le SI-MDPH de la MDPH (ex : DESIN, DSN...)

Exigences de délais

Les guides d'utilisation devront être remis à la MDPH Coordinatrice selon un planning à définir entre les Pilotes sachant que ce guide doit être remis à la CNSA au plus tard 1 mois après la validation d'une version applicative par l'ensemble des MDPH d'un parc.

Action 5 : Participer aux réunions du comité de suivi utilisateur afin de qualifier et catégoriser les demandes d'évolution de la solution

Objectifs :

Le comité de suivi utilisateur est chargé d'instruire, de qualifier et de prioriser les demandes d'évolution qui auront été communiquées par les MDPH au centre de services de la CNSA

Ce comité est réuni par la CNSA tous les trois mois. Il regroupe l'ensemble des MDPH, chefs de projets utilisateurs et la MDPH, coordinatrice, de la même solution du SI MDPH. La CNSA réalise la synthèse de ces travaux.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Analyser les demandes d'évolution communiquées par les MDPH au centre de service de la CNSA ;
- Réaliser la qualification des demandes d'évolution (demande spécifique, demande d'intérêt général pour l'ensemble des MDPH), et les prioriser ;
- Échanger avec les autres MDPH chef de projet utilisateur et la MDPH coordonnatrice sur leurs analyses respectives en amont du comité utilisateur. Cet échange sera organisé par la MDPH coordinatrice du parc éditeur.
- Participer aux réunions trimestrielles du comité de suivi utilisateur organisées par la CNSA (sous réserve que ces réunions soit planifiées par la CNSA au plus tard 1 mois avant chaque réunion).

Action 6 : Participer aux réunions du comité de partenariat du programme SI MDPH

Objectifs :

Le comité de partenariat doit permettre d'assurer une harmonisation des SI MDPH au niveau national indépendamment du parc éditeur. Le comité est un point de partage entre les MDPH chef de projet utilisateur et les MDPH coordinatrices de chacune des solutions.

Il permet de :

- Echanger sur l'avancée des travaux ;
- Partager les bonnes pratiques ;
- Partager des documents de référence (par exemple, un plan de test) ;
- Partager les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du palier 2 ;
- Formaliser et programmer les évolutions à apport au SIH.

Le comité est réuni par la CNSA une fois tous les deux mois. La CNSA réalise la synthèse de ces travaux.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Transmettre, au plus tard, 2 jours ouvrés avant le comité de partenariat, une synthèse de l'avancée des travaux à la MDPH coordinatrice du parc éditeur ;
- Participer aux réunions du comité de partenariat du SI MDPH (sous réserve que ce comité soit planifié par la CNSA au plus tard 1 mois avant la date du comité)

Action 7 : Participer à la conception des sessions d'appropriation à destination des MDPH de généralisation.

Objectifs :

La CNSA a en charge la réalisation de sessions de présentation (et des supports dédiés) à destination des MDPH de généralisation, permettant à ces dernières de s'approprier les nouveautés (évolutions, nouveaux modules) apportés par les différentes versions applicatives du SI-MDPH.

Ces sessions d'appropriation permettent de présenter les nouveaux concepts métier mais également les nouveaux modules applicatifs et sont donc personnalisées en fonction du SI-MDPH considéré.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Participer à la préparation des sessions d'appropriation (et des supports dédiés) afin de, notamment, indiquer à la CNSA les sujets devant faire l'objet d'une attention toute particulière lors des sessions.

Annexe 4 – Attestation de consommation d’acompte

Attestation de consommation d’acompte

Je soussigné (nom, prénom, qualité...)

Atteste que l’acompte de 60 % versé par la CNSA à (nom de l’organisme, adresse complète) :

Dans le cadre de la convention du : ____/____/____

Portant sur (objet de la convention) :

Et correspondant à un montant de (en chiffres et en lettres) :

A été intégralement consommé dans les conditions prévues par la convention susmentionnée.

Pour servir et valoir ce que de droit
À _____ Le ____/____/____
Nom, prénom, qualité

Toute fausse déclaration est passible de peines d’emprisonnement et d’amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal

Annexe n° 5

Attestation d'engagement des actions

Attestation d'engagement des actions

Je soussigné (nom, prénom, qualité...)

Agissant au nom de : (préciser le nom de l'association, de la collectivité, de l'organisme paritaire...)

Atteste que les actions prévues dans le cadre de :

Convention du : _/___/___

Portant sur (objet de la convention) :

Sont engagées au titre de la 2^{ème} année :

Observations (éventuelles modifications de l'objet, de la période, toute information utile) :

Pour servir et valoir ce que de droit

À _____ Le ___/___/___

Nom, prénom, qualité

Annexe 6 – Bilan mensuel synthétique

Le bilan mensuel synthétique a pour objectif de rendre compte à la CNSA de l'avancée du projet, d'être informée des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre, et le cas échéant de faire état de premiers résultats

Ce bilan devra être transmis de façon dématérialisée sur un espace qui sera précisé par la CNSA.

Ce bilan devra comprendre les éléments suivants :

- ✓ **Page de couverture :**
 - Référence de la convention
 - Nom de l'organisme porteur du projet
 - Titre du projet
 - Date du rapport intermédiaire
- ✓ **Réalisations à date**
 - Equipe projet mobilisée
 - Description synthétique des actions effectivement mises en œuvre
- ✓ **Bilan d'avancement du projet :**
 - Description synthétique des résultats – Résultats détaillés en annexe le cas échéant
 - Conformité du projet à sa feuille de route : charge et planning
 - Difficultés éventuelles rencontrées
- ✓ **Étapes suivantes :**
 - Calendrier des prochaines étapes du projet
 - Point sur les facteurs de succès et de risques quant à l'aboutissement du projet.

Annexe 7 – Bilan financier / Compte-rendu financier définitif

Le compte rendu financier doit pouvoir permettre de retracer les dépenses effectuées pour la réalisation du projet afin de justifier la consommation du montant de la présente convention. Il doit être assorti d'une description détaillée des dépenses réalisées et accompagné des pièces justificatives nécessaires.

DEPENSES	
Postes	Montants en € (TTC)
<u>TOTAL Actions</u>	€
Action 1 : Participer à la conception de la solution du palier 2 conforme au référentiel fonctionnel du système d'information commun aux MDPH	€
Action 2 : Préparer les opérations de vérification de conformité	€
Action 3 : Participer aux phases de recette des deux versions de la solution	€
Action 4 : Participer à la création d'un guide d'utilisation de la solution pour les professionnels des MDPH	€
Action 5 : Participer aux réunions du comité de suivi utilisateur afin de qualifier et catégoriser les demandes d'évolution de la solution	€
Action 6 : Participer aux réunions du comité de partenariat du programme SI MDPH	€
<u>TOTAL prestation</u>	€
<u>Prestation n°1</u>	€
<u>Prestation n°2</u>	€
<u>Prestation n°3</u>	€
<u>Dépenses annexes</u>	€
Achats (matières et fournitures)	€
Frais de mission, déplacements	€
Forfait de gestion administrative	€
Matériel dédié au projet	€
Publicité-Publications	€
<u>Autres dépenses</u>	€
TOTAL DEPENSES	€

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal

Annexe 8 – Bilan d’activité des actions engagées

Le bilan d’activité des actions engagées doit respecter les critères suivants :

- ✓ Le rapport doit permettre au lecteur de **comprendre ce que j’ai réalisé** : pour m’en assurer, je le fais relire par une personne extérieure.
- ✓ Le rapport apporte **des connaissances et des enseignements de portée générale**. Il est centré sur les résultats et sur ce qu’il faut retenir en termes de retour d’expérience.
- ✓ Le rapport doit aussi permettre **à la CNSA d’évaluer le niveau de conformité de mes réalisations avec le projet** : Je rappelle les objectifs énoncés dans le projet détaillé de manière synthétique en première partie du rapport. Dans le bilan critique, je compare ce qui a été réalisé par rapport à ce qui a été prévu et j’explique les différences.
- ✓ Le rapport doit être **clair et synthétique**. Je n’hésite pas à utiliser des schémas, des diagrammes ou tout autre outil fluidifiant la présentation.
- ✓ Le rapport **n’est pas un récit chronologique des actions menées** : je renvoie en annexe le planning rétrospectif des grandes étapes du projet, les aspects logistiques et de gouvernance.
- ✓ La Page de couverture de mon rapport comprend :
 - Référence de la convention
 - Nom de l’organisme porteur du projet
 - Titre du projet
 - Nom et mail de la personne à contacter si l’on souhaite des informations sur le projet
 - Date du rapport intermédiaire

Le bilan d’activité doit respecter le plan ci-dessous :

Page de couverture

Partie 1- Equipe projet

- Equipe projet mobilisée avec, pour chaque personne/profil, son rôle dans le projet
- Fonctionnement de la gouvernance (organisation des réunions, interne ou avec les autres parties prenants, fréquence des réunions...)

Partie 2 – Actions réalisées

- Description synthétique des actions effectivement mises en œuvre par chantier
- Conformité du projet à sa feuille de route : charges et planning. Les charges et période d’intervention doivent être précisées pour chaque intervenant.

Partie 3 – Résultat attendu / obtenu

- Description synthétique des résultats
- Conformité des résultats vis-à-vis des objectifs
- Justification en cas d’écart avec les objectifs définis

Partie 4 : Evaluation du projet

- Difficultés rencontrées et, pour chaque difficulté
 - Élément mis en œuvre pour la résoudre/contourner (s’il y a lieu)
 - Impact sur le planning / fonctionnement...
- Facteurs clés de succès (indiquer notamment en quoi le rôle de la MDPH pilote a une importance dans le projet).

Annexe 9 – Domiciliation bancaire

La domiciliation bancaire du/des bénéficiaire(s) est la suivante (cf. relevé d'identité bancaire ci-joint) :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

.....

Annexe 10 – Fichier de suivi de recette

En début et lors des phases de recette, les informations suivantes doivent être envoyées, actualisés et à jour, à la CNSA, tous les vendredis, sous la forme d'un tableau Excel.

Sujet	Précision	cycle de recette	Date de début planifiée	Date de début réelle	Date de fin planifiée	Date de fin prévisionnelle	Date de fin réelle	Charges Jxh consommées	Charges JxH restantes	% avancement

Sujet : correspond au module / à la fonctionnalité testé(e) ou au travail à réaliser (ex : rédaction du guide de saisie). On ne fait apparaître ici que les macro-modules ou macro-fonctionnalités

Précision : permet d'apporter des précisions sur les tests réalisés

Cycle de recette : permet d'indiquer le numéro de la phase de recette concernée par le suivi (phase initiale (1), seconde passe de recette suite à correction des anomalies relevées lors de la phase initiale (2) ...)

Date de début planifiée : date prévisionnelle de début du cycle de recette sur le sujet concerné

Date de début réelle : date réelle, constatée, de début du cycle de recette sur le sujet concerné

Date de fin prévisionnelle : date prévisionnelle de fin du cycle de recette sur le sujet concerné

Date de fin réelle : date réelle, constatée, de fin du cycle de recette sur le sujet concerné

Charges JxH consommées : le nombre de jours hommes passés, constaté, sur le sujet (recette, rédaction...)

Charges JxH restantes : le nombre de jours restants, estimé, pour terminer la tâche.

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312290-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Soutien financier aux partenaires dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie, de la lutte contre l'isolement social et de l'inclusion des publics en perte d'autonomie

Vu le rapport DA/2022/359

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Suite à l'amendement oral du Président du Département du Nord, le montant de la subvention à l'association "Les Amis d'Andy" évolue de 12 000 € à 15 000 €.

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de l'année 2022 et dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public, des subventions pour un montant total de 110 100 €, aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, afin de leur permettre de réaliser leurs projets présentés dans les fiches ci-jointes en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2022 et dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant développé un projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, des subventions pour un montant total de 177 280 €, aux porteurs de projets repris dans le tableau ci-joint en annexe 4, ayant déposé une demande de subvention dans le cadre du Fonds Starter de la Conférence des Financeurs de Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour leurs projets présentés ci-joints en annexe 4 bis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type entre le Département du Nord et les porteurs figurant dans le tableau ci-joint en annexe 4, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien financier aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, une subvention d'un montant total de 32 500 € aux communes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 6, au titre du budget 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans les termes du projet ci-joint en annexe 7, une convention entre le Département du Nord et les communes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 6, dès lors que le montant total des subventions versées par le Département du Nord à lesdites communes dépasse 23 000 € ;
- de mettre en œuvre les démarches nécessaires à la récupération de la subvention d'un montant de 2 500 € versée à la commune de Saint-Saulve dans le cadre du dispositif « Atout'Ages ».

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 44.

Madame COEVOET est adjointe au Maire de Wasquehal.

Monsieur CAILLIERET est conseiller municipal délégué de Wattrelos.

Monsieur MONNET est Président du CCAS de Templeuve-en-Pévèle.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY et Monsieur CAUCHE avaient donné pouvoir respectivement à Madame COEVOET et Monsieur MONNET. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Madame TONNERRE-DESMET, (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19 h 49.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17
Absents sans procuration : 16
N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote : 63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 63
Majorité des suffrages exprimés : 32
Pour : 63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des demandes de subventions diverses 2022

Délégation	Porteur	Projet	Coût total de l'action	Montant de la subvention demandée en 2022	Montant de la subvention proposé 2022
Autonomie des seniors	GENERATION MOUVEMENT - LES AINES RURAUX	Fédérer des clubs ou associations séniors	67 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Autonomie des seniors	ASSOCIATION ALMA NORD PAS DE CALAIS	Centre d'écoute de proximité pour la lutte contre la maltraitance vis-à-vis des personnes âgées ou en situation de handicap	22 650,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Autonomie des seniors	INTER CVS 59	Aider à la mise en place et au fonctionnement des CVS	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Autonomie des seniors	URIOPSS HAUTS DE France	Semaine bleue	10 085,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
Autonomie des seniors	LAUREAT SEMAINE BLEUE	Prix décerné	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Autonomie des seniors	CLIC EST CAMBRESIS - RELAIS AUTONOMIE	Parcours culturel collectif en direction des séniors	4 750,00 €	4 750,00 €	1 500,00 €

TOTAL PA	32 835,00 €	23 700,00 €
-----------------	-------------	--------------------

Délégation	Porteur	Projet	Coût total de l'action	Montant de la subvention demandée en 2022	Montant de la subvention proposé 2022
Handicap	Les Amis d'Andy	Ateliers musicaux à destination de personnes en situation de handicap	79 314,00 €	19 000,00 €	15 000,00 €
Handicap	Handélice (la cantine de Joséphine)	Restaurant d'insertion	30 600,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Handicap	Olympics France	Jeux nationaux Olympics France	270 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Handicap	Handidanse	Théâtre ouvre toi et Académie Avio	115 094,00 €	20 000,00 €	12 000,00 €
Handicap	UNAFAM	Destigmatisation des publics en situation de handicap	23 800,00 €	12 800,00 €	6 400,00 €
Handicap	Comme les autres	Réinsertion de personnes porteuses de handicap suite à un accident de la vie	137 708,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €
Handicap	DK Pulse	Outil mobile et innovant au service de l'activité physique adaptée	34 554,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €

TOTAL PH	126 800,00 €	86 400,00 €
-----------------	---------------------	--------------------

Fiche descriptive Subventions diverses PA

Dénomination de l'action	Fédérer des clubs ou associations séniors
Territoire de l'action	Département du Nord
Structure porteuse	Génération Mouvement – Les Aînés Ruraux – Fédération Départementale du Nord 125 boulevard de la Liberté – BP 603 59024 LILLE
Responsable du projet	Bernard CARRE (Président) Tél. 06 29 75 75 11 Carrebernard1258@neuf.fr
Descriptif de l'action	<p>La Fédération Départementale a pour objet notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de regrouper les clubs des aînés et les associations s'intéressant aux problèmes des personnes âgées notamment en milieu rural et urbain - de créer et renforcer les liens de solidarité entre associations adhérentes - d'assurer un rôle de coordination, d'information et de formation entre tous les membres - d'apporter une aide technique dans le fonctionnement des clubs et associations <p>La demande de subvention 2022 a pour objet principal d'aider les gestionnaires des clubs en les formant à l'utilisation de SAGA (Solution d'Aide à la Gestion Associative) pour être en conformité avec la loi et le RGPD. Mais aussi, d'aider les associations à rechercher des axes, des activités plus variées afin d'attirer d'autres membres et réaliser des outils de communication (flyers, affiches, etc...) pour les forums organisés par les municipalités.</p>
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'association : 67 000 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	2 000 € Partenaires financeurs : MSA pour 2 000 €
Subventions déjà accordées	
Avis technique	AVIS FAVORABLE dans le cadre d'un encouragement à la création et au développement sur le plan départemental et de la mise en œuvre à la réalisation d'actions en faveur des personnes âgées, notamment sous la forme de co-organisation d'activités entre les clubs et associations.

Fiche descriptive Subventions diverses PA

Dénomination de l'action	Centre d'écoute de proximité pour la lutte contre la maltraitance vis-à-vis des personnes âgées ou en situation de handicap
Territoire de l'action	Département du Nord
Structure porteuse	Association ALMA NORD PAS DE CALAIS Centre Vauban – Immeuble Douai 199-201 rue Colbert 59045 LILLE CEDEX
Responsable du projet	Anne-Marie DUROCHER (Présidente) Tél. 06 14 82 49 68 almanordpascalais@gmail.com
Descriptif de l'action	<p>L'association ALMA Nord Pas de Calais (Allo Maltraitance) s'adresse aux personnes âgées et aux adultes en situation de handicap, à l'entourage privé et professionnel témoin de situations de maltraitance, aux personnes prenant soin d'une personne âgée ou handicapée et ayant des difficultés dans l'aide apportée.</p> <p>Tél ALMA Nord Pas de Calais : 09 70 72 70 72</p> <p><u>Pour l'année 2021</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 342 dossiers pris en charge - 173 permanences - 1 557 appels (222 entrants – 1 335 sortants) - 9 signalements par ARS/et ou Tribunal de Grande Instance - 70,11 % dossiers personnes âgées - 29,89 % dossiers personne handicapées - Maltraitance à domicile pour PA : 76,84 % - Maltraitance à domicile pour PH : 83,95 % <p>Les permanences sont assurées par des 16 bénévoles et 1 salarié (0,54 ETP) les mardis et jeudis matin de 9h à 12h toute l'année. En dehors des horaires, les appelants peuvent composer le numéro national d'écoute 3977 (qui transmet ensuite le dossier informatisé à l'association ALMA Nord Pas de Calais)</p>
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'association : 22 650 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	7 500 € Partenaires financeurs : DDCS pour 8 000 €
Subventions déjà accordées	L'association ALMA est financée à hauteur de 7 500 € depuis au moins 2016.
Avis technique	<p>AVIS FAVORABLE - L'année 2020 a montré une augmentation des dossiers suivis, notamment liée à la période de crise sanitaire :</p> <p>2019 : 188 dossiers - 2020 : 212 dossiers – 2021 : 224</p> <p>L'association dispose d'un réseau partenarial.</p> <p>Le budget prévisionnel 2022 de l'association repose principalement sur les concours financiers de la DDCS et du Conseil départemental du Nord</p>

Fiche descriptive Subventions diverses PA

Dénomination de l'action	Aider à la mise en place des CVS et aide au fonctionnement
Territoire de l'action	Métropole Lille – Métropole Roubaix Tourcoing
Structure porteuse	INTER CVS 59
Responsable du projet	Christian BARAZUTTI, Co-président
Adresse mail	Christian.barazutti@gmail.com
Adresse postale	Maison des associations - 59100 Roubaix
Descriptif de l'action	<p>L'association inter-cvs est une toute jeune association, les actions qu'elle propose concernent les EHPAD, les résidences autonomie et les structures sociales avec pour objectifs d'aider à la mise en place des CVS et d'aider au fonctionnement des CVS existants. Il s'agit de promouvoir l'information et l'expression des résidents et des familles.</p> <p>L'association prévoit 3 actions phares en 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une journée sur la thématique de la protection juridique des personnes majeures, la personne de confiance et les directives anticipées - une journée sur le développement personnel avec un socle de connaissances et de compétences comportementales permettant de siéger dans les CVS - une journée sur la tenue et le fonctionnement du CVS
Coût total de l'action	5 000 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	5 000 € pour l'organisation des journées thématiques
Subventions déjà accordées	
Avis technique	<p>FAVORABLE</p> <p>- Projet qui permet de renforcer le rôle de l'instance CVS et la libération de la parole et la participation des familles accrues dans une perspective de qualité de vie en établissement médico-social.</p>

Fiche descriptive Subventions diverses PA

Dénomination de l'action	Semaine Bleue dans le Nord
Territoire de l'action	Département et local
Structure porteuse	URIOPSS Hauts-de-France
Responsable du projet	Eric Vandewalle, chargé de développement territorial à l'URIOPSS et Alain Villez, Président du comité départemental de la Semaine Bleue dans le Nord
Adresse mail	e.vandewalle@uriopss-hdf.fr
Adresse postale	199 Rue Colbert, 59000 Lille
Descriptif de l'action	<p>Le comité départemental de la Semaine Bleue dans le Nord, coordonné par l'URIOPSS, a vocation à impulser et animer les actions menées à l'échelle départementale et locale à l'occasion de la semaine nationale des personnes âgées qui se déroulera du 3 au 9 octobre 2022.</p> <p>Dans ce cadre, sont organisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un appel à concours départemental pour le financement de 3 projets dédiés aux personnes âgées sur le thème 2022 « Changeons notre regard sur les aînés, brisons les idées reçues » -Un festival cinématographique, en partenariat avec le Méliès -Une communication et sensibilisation auprès des acteurs locaux
Coût total de l'action	10 085,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	<p>4 200 € pour le fonctionnement du comité + 3 500 € pour l'un des prix pour les lauréats de la Semaine bleue</p> <p>Ce projet fait l'objet de co-financements : Humanis - Fondation de France</p>
Subventions déjà accordées	<p>2016 : 7 221,50 € 2017 : 7 171 € 2018 : 7 171 € 2019 : 7 171 € 2020 : 7 250 € 2021 : 7 250</p>
Avis technique	<p>FAVORABLE</p> <p>- Partenariat de longue date, toujours de bons projets, co-financements, petit montant, participation au jury, remise de prix par la VP</p>

Fiche descriptive Subventions diverses PA

Dénomination de l'action	Parcours culturel collectif en direction des séniors
Territoire de l'action	Cambrésis
Structure porteuse	CLIC Est Cambrésis – Relais autonomie 16 place du Général de Gaulle 59360 LE CATEAU CAMBRESIS
Responsable du projet	Brigitte BRISSEZ – Responsable Tél. 03 27 77 72 72 bbrissez@clicestra.fr
Descriptif de l'action	Journée culturelle à l'abbaye de Vaucelles et ateliers thématiques dans le but de rompre l'isolement des séniors par l'accès à la culture et la découverte du patrimoine local avec un moment de convivialité le midi
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 4 750 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	1 500 € Participation de 1 € par personne (entre 80 et 100 participants)
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	Points forts : accès à la culture des séniors, découverte du patrimoine local, maintien du lien social et lutte contre l'isolement, redynamisation suite à la crise sanitaire, développement de la mobilité Avis favorable pour un montant de 1 500 € (32 % de l'action hors participation des participants)

Fiche descriptive Subventions diverses PH

Dénomination de l'action	Destigmatisation au travers d'actions et d'évènements sur le territoire du Nord
Territoire de l'action	Département du Nord
Structure porteuse	UNAFAM
Responsable du projet	Laurence TOUILLER 0320567070
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Continuité dans la programmation des réunions de familles, au Fort de Mons - Formation continue des bénévoles, 3 formations aidant familiaux en cours - Consolidation du réseau des partenaires et élargir à de nouveaux partenariats - Sensibilisation sur le handicap psychique pour le grand public - Ciné débat sur la thématique Bipolarité - Exposition LOL Project - Formation BREF pour 2 bénévoles UNAFAM NORD - Rando Psycyclette - Semaine internationale Santé mentale - Ouverture d'un groupe de paroles à Valenciennes - Projet pièce de théâtre avec « l'Envol de Dunkerque » - Création d'une chanson originale, la voix des familles groupe de paroles
Coût total de l'action	Renouvellement : 23 800 € (2021 et 2022)
Montant demandé	Renouvellement : 12 800 € 6400 € : subvention de fonctionnement pour 2021 6400 € : subvention de fonctionnement pour 2022 Co-financement : <ul style="list-style-type: none"> - Ville de DOUAI : 500 € - UDAF : 550 € - Mécénat : 8300 €
Montant proposé pour 2022	6 400 € pour 2022

Fiche descriptive Subventions diverses PH

Dénomination de l'action	HANDELICE – CANTINE DE JOSEPHINE
Territoire de l'action	Valenciennois
Structure porteuse	CANTINE DE JOSEPHINE
Responsable du projet	Valérie SYBILLE
Descriptif de l'action	Restaurant d'insertion créé en 2014
Coût total de l'action	60 000 € Les autres sources de financement sont les suivantes : DIPLE : 5000 € AIL : 5000 € Agglo : 10 000 € Région : 15 000 €
Montant demandé	20 000 €
Montant proposé pour 2022	20 000 €

Fiche descriptive Subventions diverses PH

Dénomination de l'action	DK PULSE : s'équiper d'un outil mobile et innovant
Territoire de l'action	Communauté urbaine de Dunkerque et Communauté de Communes Hauts de France Agglomération lilloise
Structure porteuse	DK PULSE
Responsable du projet	PIT SANDRA 0671616313
Descriptif de l'action	<p>Acquisition d'un mur interactif mobile équipé d'images et de sons pour stimuler physiquement, mentalement, socialement un public fragile : enfants, jeunes adultes et seniors en situation de handicap</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre la sédentarité - Amener une pratique ludique - Améliorer ou maintenir une condition physique - Travailler sur le lien social, relationnel - Poursuivre une activité physique sans l'outil - <p><u>Publics visés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout public en situation de handicap ou de fragilité, liée à l'âge, la santé • 250 personnes touchées par an
Coût total de l'action	<p>34 554 €</p> <p>Ce projet fait l'objet de co-financements :</p> <p>CUD : 5 000 €</p> <p>CCHF : 5 000 €</p> <p>MH : 5 000 €</p> <p>Mécénat : 9 000 €</p>
Montant demandé	22 000 €
Montant proposé pour 2022	5 000 €

Fiche descriptive Subventions diverses PH

Dénomination de l'action	Comme les autres : Rebondir, se reconstruire et se réinsérer après un accident de la vie qui rend handicapé
Territoire de l'action	Département du Nord
Structure porteuse	COMME LES AUTRES
Responsable du projet	Claire GRESSIER : 0765173661
Descriptif de l'action	<p>L'association propose depuis 2011 un accompagnement global dynamisé par le sport et les sensations fortes aux personnes devenues handicapées moteur après un accident, majoritairement blessées à la moelle épinière ou amputées des membres inférieurs. « Comme les autres » souhaite accompagner 15 personnes du département en 2022.</p> <p>L'objectif poursuivi est de lever les freins liés au handicap, et permettre ainsi un retour à une vie socio-professionnelle épanouie, pour des personnes du département devenues handicapées, par le biais d'un projet personnalisé construit avec les bénéficiaires, liés aux besoins exprimés par chacun d'entre eux.</p> <p>Des items, tels que la mobilité, le maintien ou l'acquisition d'un bon niveau de santé physique et mentale, l'accès aux droits, la création de lien social, la lutte contre les stéréotypes sociaux et professionnels sont au cœur des préoccupations de l'association.</p> <p>Pour ce faire, l'association propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des séjours aventure sportifs - Des activités de proximité - Des partenariats avec les principaux centres de rééducation - Des accompagnements individuels <p>Public cible : 15 personnes dans le Nord issues des prescripteurs (comité handisport ou des revendeurs médicaux)</p>
Coût total de l'action	<p>137 708 €</p> <p>Ce projet fait l'objet de co-financements :</p> <p>Région : 8127 € Ville de Lille : 1000 € DRAJES : 12 000 € Fondation : 58 255 € Mécénat : 15 938 €</p>
Montant demandé	24 458 €
Montant proposé pour 2022	8 000 €

Fiche descriptive Subventions diverses PH

Dénomination de l'action	Théâtre ouvre-toi et Académie Avio
Territoire de l'action	Cambrai-Caudry-Le Cateau
Structure porteuse	HANDIDANSE
Responsable du projet	Cécile AVIO 0652651263
Descriptif de l'action	<p>La fédération HandiDanse Adaptée Inclusive a une troupe de plusieurs danseurs en situation de handicaps et de danseurs autonomes. Des créations de danse inclusive se mettent en place toute l'année 2022 afin d'aboutir à un spectacle d'une heure. Les élèves de primaires, collèges et lycées seront sensibiliser et participeront gracieusement. Ils se verront mis en situation de déficiences à l'issue du spectacle afin de changer leur regard envers les personnes handicapées.</p> <p>Outre la sensibilisation, le développement de l'Académie Avio de Cambrai est aussi un objectif, par le biais de vecteurs de communication et de sensibilisation en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le milieu artistique, mais aussi des formations professionnelles.</p> <p>Les bénéficiaires seront les personnels médico-sociaux et professionnels de la danse, les handicapés physiques, moteurs, pluri et poly handicapés, déficiences sensorielles ou intellectuelles, personnes âgées dépendantes atteintes de maladies dégénératives.</p>
Coût total de l'action	<p>115 094 €</p> <p>Co-financement et auto financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communes et agglo : 6000 euros • Services Etat (emplois aidés) : 4800 euros • Dons, Mécénat : 10000 euros • Cotisations : 14460 euros • Produits financiers : 56674 euros
Montant demandé	20 000 €
Montant proposé pour 2022	12 000 €

Fiche descriptive Subventions diverses PH

Dénomination de l'action	Inclusion scolaire
Territoire de l'action	Département du Nord et HDF
Structure porteuse	LES AMIS D'ANDY
Responsable du projet	Michèle DESENFANT 0630095294
Descriptif de l'action	L'association propose un accès à la culture musicale aux personnes qui en sont éloignées (handicaps, seniors...). Dans ses locaux de Sin Le Noble, la musandyque accueille tout au long de la semaine des particuliers et des groupes lors d'ateliers musicaux adaptés. Chaque atelier dure une heure et est encadré par ou plusieurs musiciens professionnels. Différents modules sont proposés comme des ateliers chant, relaxation, éveil musical, musique assistée par ordinateur etc, afin de permettre de travailler des problématiques précises (diction, posture, attention....)
Coût total de l'action	73 748 € Co-financement : <ul style="list-style-type: none"> - HDF : 3400 € - Agglo : 1500 € - Ville de Fressain : 300 € - Ville de Féchain : 300 € - CAF : 900 € - SICAEI : 500 € - Autres : 900 €
Montant demandé	19 000 €
Montant proposé pour 2022	12 000 €

Fiche descriptive Subventions diverses PH

Dénomination de l'action	JEUX NATIONAUX OLYMPICS France
Territoire de l'action	Département et local (Cambrésis)
Structure porteuse	SPECIAL OLYMPICS FRANCE
Responsable du projet	FLORENCE JARLIER DESBONNETS
Descriptif de l'action	Olympiades d'été handicap mental : 4 disciplines sportives + 1 parcours moteur + 3 programmes santé : audition, vision, psychologie. Objectif de l'action : pratiquer des activités ensemble + changer le regard de la société sur le handicap mental en mettant les athlètes en capacité de se dépasser et de réussir.
Coût total de l'action	270 000 € dont : <ul style="list-style-type: none"> - 18% institutions publiques soit 50 000 euros sollicités auprès du Département, la Région, Agglomération, Mairie de Cambrai - 31,5% secteur privé (entreprises privées) soit 85 000 euros - 50% établissements privés soit 135 000 euros (hôtellerie et restauration)
Montant demandé	30 000 euros : comme suit : Afin de permettre à 85 athlètes du Département de participer à l'évènement : Coût par athlète : 350 euros Budget construit sur une hypothèse de 50 KE de subventions publiques + 85 KE de mécénat privé. A ce jour, le budget est à risque sur 3 postes pour un montant de 17KE <ul style="list-style-type: none"> • Transport du matériel : il devait être assuré par UPS, qui pour des raisons de changement d'organisation en interne n'a pas instruit le dossier. Changement de prestataire : Novabox • Sécurisation des infrastructures : la Mairie de Cambrai a imposé de sécuriser les Complexes Liberté et Gilbert Mayeux la nuit à partir du moment où du matériel de la Mairie y reste installé en extérieur. Cette prise en charge n'était pas prévue initialement • Location mobilier : Il était prévu que la Mairie installe des gradins mais les équipes municipales n'ont pas anticipé les contraintes de montage / démontage d'un événement précédent. Par conséquent, il a été nécessaire de louer des tables et des chaises pour accueillir les participants. <p>Il faudrait aujourd'hui à minima 50 KE de subventions publiques pour équilibrer l'opération selon Mme JARLIER</p>
Montant proposé	20 000 euros



CONVENTION TYPE

**dans le cadre du soutien financier aux structures
intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou
en situation de handicap, de leurs aidants
et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien
en faveur de ce public**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022 ;

Vu les statuts de l'association en date du

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Annexe 3 : Convention-type Subventions diverses

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

« **NOM DE LA STRUCTURE** »

« **ADRESSE DE LA STRUCTURE** »

Représenté par « **REPRESENTANT** »

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018, de la feuille de route 2020-2023 « Vers un Département inclusif et solidaire », le Département du Nord apporte son soutien aux têtes de réseaux, aux plateformes de répit et d'aide aux aidants, aux structures agissant en faveur des orientations départementales, en particulier celles visant l'inclusion des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap, ainsi que celles destinées à soutenir les aidants.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention versée contribue au financement de l'action « **NOM DE L'ACTION** » en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public.

Article 3 : Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule,
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

Annexe 3 : Convention-type Subventions diverses

La structure s'engage à inviter le représentant du Département en charge du dossier à participer aux instances de suivi et comité de pilotage organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de « **MONTANT EN CHIFFRES** » euros (« **MONTANT EN TOUTES LETTRES** » euros).

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de « **NOM DE LA STRUCTURE** » ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- Une évaluation à rendre au plus tard pour le 15 janvier 2023 (document-type départemental à compléter en page 6 et 7 de la présente convention),
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une fois l'action terminée,
- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

Annexe 3 : Convention-type Subventions diverses

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 : Sanctions

S'il apparaîtrait, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé de manière exceptionnelle sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne pourra excéder 12 mois supplémentaires à compter de la date anniversaire de la convention initiale, sauf accord exprès du Département.

Article 11 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties

Article 12 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 12 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

Annexe 3 : Convention-type Subventions diverses

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en « **NOMBRE D'EXEMPLAIRES** », le « **DATE DE SIGNATURE** »

Pour « **NOM DE LA STRUCTURE** »
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le **DEPARTEMENT DU NORD**
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)



Bilan intermédiaire de votre projet

A rendre au plus tard pour le 15 janvier 2023

Informations administratives

Nom de votre structure :

Intitulé de votre projet :

Date de réalisation du projet :

Territoire d'intervention :

Nom et prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Diagnostic et constats (*Rappelez votre diagnostic initial / besoins recensés et décrivez en quoi le projet participe à la résolution des problèmes identifiés*)

Public cible (*Caractéristiques du public et problématiques rencontrées, mobilisation du public dans la préparation et/ou la réalisation de l'action*)

Objectifs stratégiques du projet (*Précisez quels étaient vos objectifs initiaux et s'ils ont été atteints, en soulignant les éventuelles difficultés rencontrées*)

Actions réalisées (*Décrivez le projet de manière détaillée, en précisant la nature et le contenu de l'action*)

Annexe 3 : Convention-type Subventions diverses

Moyens mobilisés (Précisez les moyens matériels, humains et financiers mobilisés pour chaque action détaillée dans la rubrique précédente)

Actions	Suffisant	Insuffisant	Pourquoi ?
Moyens matériels			
Moyens humains			
Moyens financiers			

(merci d'ajouter des lignes en fonction du nombre d'actions réalisées)

Partenariats (Indiquez quels partenaires ont été mobilisés et leurs rôles)

Nom des partenaires	Nature du partenariat (hors financeurs) – Comment est-il intervenu ?

(merci de rajouter des lignes en fonction du nombre de partenaires sollicités)

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ?

Non

Oui

Budget (Rappelez le montant de la subvention et indiquez son utilisation, veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action)

Annexe 4 : Projets soutenus au titre du "fonds starter" (axe 6 de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie)

Porteur	Projet	Coût de l'action	Montant sollicité	Montant proposé 2022
CCAS DE TEMPLEUVE	Une box santé à mettre au frigo pour gagner du temps en cas d'urgence	3 000,00 €	2 344,00 €	2 344,00 €
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Non à l'isolement de nos aînés par des actions collectives	849 310,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Création d'une équipe de bénévoles en Avesnois	73 710,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
CENTRE SOCIAL AMILCAR REGHEM - QUIEVRECHAIN	Lutter contre l'isolement avec un triporteur café	24 010,00 €	20 000,00 €	18 248,00 €
CENTRE SOCIAL DE CONDE (ACSRV)	Mise en place d'actions collectives : santé, culture, intergénérationnelles	21 866,00 €	8 640,00 €	8 640,00 €
APF IEM CHRISTIAN DABBADIE	Organisation d'un concours culinaire "Le Top Chef des Positifs" - Faire connaître la cuisine gastronomique auprès des séniors	52 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'ARLEUX	Expérimentation d'une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques à destination des personnes de plus de 60 ans et isolées	20 398,00 €	16 998,00 €	16 318,00 €
INTERLEUKIN	Papilles et plaisirs	20 947,00 €	16 750,00 €	16 750,00 €
FCP SECTEUR ATELIER DE PREFORMATION	Bouche à oreilles - Petites aventures artistiques	18 125,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE FOURMIES	Bouche à oreilles - Petites aventures artistiques et radiophoniques	17 021,00 €	13 480,00 €	13 480,00 €
AREFEP	Ondes de choc	18 750,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL				177 280,00 €

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Une box santé à mettre au frigo pour gagner du temps en cas d'urgence
Territoire de l'action	Ville de Templeuve en Pévèle
Structure porteuse	CCAS de Templeuve Hôtel de Ville « Château Baratte » Avenue Georges Baratte 59242 TEMPLEUVE EN PEVELE
Responsable du projet	Marie Françoise TAHON – Adjointe aux seniors Tél. 03 20 64 65 68 cflorain@ville-templeuve.fr
Descriptif de l'action	Mettre à disposition des personnes âgées une box qui sera placée dans le frigo pour que les secours ou les proches savent, en cas d'urgence, sachent où trouver rapidement les informations primordiales : nom et coordonnées du médecin traitant, ordonnances, affections chroniques, les traitements, les allergies, les personnes à prévenir, etc...
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 3 000 € (ingénierie compris)
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	2 344 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	Points forts : Permet de gagner du temps dans une situation d'urgence, évite les gestes qui pourraient s'avérer dangereux, côté rassurant pour les seniors et les familles Avis favorable pour un montant de 2 344 € (78 % de l'action)

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Non à l'isolement de nos aînés par des actions collectives
Territoire de l'action	Dunkerque, Hazebrouck, Cambrai, Lille, Roubaix, Tourcoing, Marcq en Baroeul, Ronchin, Villeneuve d'Ascq, Lomme, Lambersart, Loos, Haubourdin, les Weppes
Structure porteuse	Les Petits Frères des Pauvres – Fraternité Régionale HDF 24 rue Jean Moulin 59000 LILLE
Responsable du projet	Fabrice TALENDIER – Directeur Régional Hauts de France Tél. 03 20 74 01 02 fabrice.talandier@petitsfreresdespauvres.fr
Descriptif de l'action	Créer du lien social auprès des personnes âgées isolées par la mise en place d'actions collectives
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 849 310 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	50 000 € Co-financements (CARSAT 50 000 € - Fondations privées 30 000 € - Communes 6 000 € - Etablissements publics 1 000 €) Fonds propres : 644 054 €
Subventions déjà accordées	
Avis technique	Points forts : recréer du lien social auprès des personnes âgées isolées, favoriser l'engagement de nouveaux bénévoles, mise en place d'actions collectives favorisant le lien social, accueillir et impliquer des volontaires services civiques Avis favorable pour un montant de 50 000 € (6 % de l'action)

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Création d'une équipe Petits Frères des Pauvres dans l'Avesnois afin de lutter contre l'isolement social des personnes âgées
Territoire de l'action	Avesnois
Structure porteuse	Les Petits Frères des Pauvres – Fraternité Régionale HDF 24 rue Jean Moulin 59000 LILLE
Responsable du projet	Fabrice TALENDIER – Directeur Régional Hauts de France Tél. 03 20 74 01 02 fabrice.talendier@petitsfreresdespauvres
Descriptif de l'action	Création d'une équipe de bénévoles afin de lutter contre l'isolement social des personnes âgées de l'Avesnois
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 73 710 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	15 000 € pour l'année 2022 Co-financements (CARSAT 10 000 €) Fonds propres : 13 710 €
Subventions déjà accordées	
Avis technique	Points forts : recréer du lien social auprès des personnes âgées isolées, favoriser l'engagement de nouveaux bénévoles, mise en place d'actions collectives favorisant le lien social, accueillir et impliquer des volontaires services civiques Avis favorable 15 000 € au titre de l'année 2022

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Triporteur café (Lutte contre l'isolement)
Territoire de l'action	Quiévrechain et alentours
Structure porteuse	Centre social et culturel Amilcar Reghem Rue du Calvaire – BP 38 59920 QUIEVRECHAIN
Responsable du projet	Patricia LARTIGE – Référente santé seniors Tél. 03 27 09 05 15 patricialartige@mgar@gmail.com
Descriptif de l'action	Création d'un comité « aller-vers » avec des usagers et bénévoles de la structure, le but étant d'informer les seniors sur les animations et ateliers proposés : moments de convivialité, activités ludiques favorisant le lien social (jeux, activités créatives, etc...), ateliers numériques nomades (smartphone, tablette), ateliers de bien-être (sophrologie, yoga assis) afin de redonner de la confiance et développer l'estime de soi aux habitants seniors isolés, prestations spectacles pour permettre de faire sortir les seniors et ainsi les repérer et les approcher, groupes de paroles avec un thérapeute en communication, événements locaux du territoire.
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 24 010 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	20 000 € Partenaires financeurs : Organismes sociaux (CAF) pour 1 200 €
Subventions déjà accordées	Il s'agit d'un renouvellement de l'action initiée sur la période 2019-2021 avec une adaptation
Avis technique	L'idée est d'utiliser le triporteur acquis avec la précédente subvention, avec tout le matériel nécessaire (boissons chaudes et froides, biscuits, flyers, matériel d'activité, etc...). Ce triporteur est un support visible et repérable dans la ville, il est ludique, écologique et dynamique, identifiable et reconnu. Avis favorable pour un montant de 18 248 € (80 % de l'action après participation de la CAF)

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Séniors en action
Territoire de l'action	L'ensemble de la ville de Condé sur l'Escaut avec une zone de proximité QPV (Hainaut-Coq-Chanteclerc)
Structure porteuse	Centre social de Condé (ACSRV) 34 avenue de Condé 59300 VALENCIENNES
Responsable du projet	Pascal BLASZCZYK Tél. 03 27 40 05 31 Pascal.blaszczyk@acsr.org
Descriptif de l'action	L'objectif général du projet est de limiter et retarder la perte d'autonomie et maintenir le lien social des séniors en la mise en place d'actions collectives (santé, culture, intergénérationnelles) à destination du public sénior. Pour atteindre les objectifs, seront mis en place des ateliers tels que : gym douce et adaptée, atelier mémoire, atelier marche, rencontre informatique, poterie, aquagym, atelier bien-être
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 21 866 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	8 640 € Partenaires financeurs : Etat (contrats aidés pour 8 216 €), Ville de Condé sur l'Escaut pour 4 610 €
Subventions déjà accordées	
Avis technique	Les ateliers proposés permettront de prévenir la perte d'autonomie et de dépendance mais aussi sur la santé des séniors tout en favorisant les liens sociaux. Avis favorable pour un montant de 8 640 € (40 % de l'action)

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Concours culinaire « Top Chef des Positifs »
Territoire de l'action	Villeneuve d'Ascq
Structure porteuse	APF IEM CHRISTIAN DABBADIE
Responsable du projet	Philippe DURIETZ - Directeur Tél. 03 20 34 48 50 philippe.durietz@apf.asso.fr
Descriptif de l'action	<p>Réaliser un concours culinaire « Le Top Chef des Positifs » impliquant 5 grands chefs étoilés et des personnes à mobilité réduite afin de faire connaître la cuisine gastronomique. Les repas seront distribués aux étudiants étrangers et aux personnes âgées. Mise en place de 5 équipes constituées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 PMR des structures environnantes - 1 sénior d'EHPAD - 1 étudiant étranger - 1 salarié de l'IEM - 1 chef de cuisine <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation et nutrition - Distribution des repas aux personnes âgées
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 52 000 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	7 000 € Co-financements : Sponsors, entreprises (42 000 €), Mécénat (3 000 €)
Subventions déjà accordées	Il s'agit d'une première demande
Avis technique	Avis favorable : action innovante touchant les personnes âgées

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Pour le Plaisir
Territoire de l'action	Douaisis – Territoire d'Arleux et alentours
Structure porteuse	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'ARLEUX (SIRA)
Responsable du projet	Marine Dutilleul – Coordinatrice et médiatrice Culture Insertion Tél. 07 86 14 58 03
Descriptif de l'action	<p>Expérimentation d'une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques (sorties et ateliers de pratique) pour et avec des personnes de 60 ans et plus isolées à domicile. L'intervention est guidée par une logique de développement social local et par la valorisation des ressources de proximité.</p> <p>L'action concourt à lutter contre l'isolement (mobiliser les personnes par des activités culturelles et artistiques collectives, créer du lien social, développer l'accessibilité à la vie culturelle, développer la confiance en soi, etc...) et prévenir la perte d'autonomie (développer la créativité, la dextérité, l'expression corporelle, stimuler les capacités cognitives par l'expression, l'imaginaire, le débat, l'écriture, nourrir le plaisir, le désir et l'envie).</p> <p>Les actions se dérouleront de octobre 2022 à mars 2023.</p>
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 20 398 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	16 998 € Co-financements : Communes 3 310 €
Subventions déjà accordées	Il s'agit d'une première demande
Avis technique	Avis favorable pour un montant de 16 318 € (80 % du montant de l'action)

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Papilles et plaisirs !
Territoire de l'action	Arrondissement de Valenciennes
Structure porteuse	Association INTERLEUKIN
Responsable du projet	Mauro Mazzotta – Médiateur et coordonnateur Insertion et Culture Tél. 06 85 01 26 29
Descriptif de l'action	<p>Expérimentation d'une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques (sorties et ateliers de pratique) pour et avec des personnes de 60 ans et plus isolées à domicile. L'intervention est guidée par une logique de développement social local et par la valorisation des ressources de proximité.</p> <p>L'action concourt à lutter contre l'isolement (mobiliser les personnes par des activités culturelles et artistiques collectives, créer du lien social, développer l'accessibilité à la vie culturelle, développer la confiance en soi, etc...) et prévenir la perte d'autonomie (développer la créativité, la dextérité, l'expression corporelle, stimuler les capacités cognitives par l'expression, l'imaginaire, le débat, l'écriture, nourrir le plaisir, le désir et l'envie).</p> <p>Un focus particulier sera mis en place sur l'alimentation des séniors : spectacle « Mangez moi – Compagnie Detournement », sortie au Jardin d'Hélène à Proisy (cuisiner les plantes sauvages), etc...</p> <p>Les actions se dérouleront d'octobre 2022 à mars 2023.</p>
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 20 947 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	16 750 € Co-financements : CAVM 1 947 €, Département du Nord Service Culture 2 250 €
Subventions déjà accordées	Il s'agit d'une première demande
Avis technique	<p>Avis favorable pour un montant de 16 750 €</p> <p>Point fort : l'alimentation des séniors</p>

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Bouche à oreilles : Petites aventures artistiques
Territoire de l'action	Métropole Nord-Ouest – DT de Lille
Structure porteuse	FCP Secteur Atelier de Préformation
Responsable du projet	Corinne GOSSET – Responsable du projet Tél. 03 28 38 14 40 cgosset@fcp-asso.org
Descriptif de l'action	<p>Expérimentation d'une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques (sorties et ateliers de pratique) pour et avec des personnes de 60 ans et plus isolées à domicile. L'intervention est guidée par une logique de développement social local et par la valorisation des ressources de proximité.</p> <p>L'action concourt à lutter contre l'isolement (mobiliser les personnes par des activités culturelles et artistiques collectives, créer du lien social, développer l'accessibilité à la vie culturelle, développer la confiance en soi, etc...) et prévenir la perte d'autonomie (développer la créativité, la dextérité, l'expression corporelle, stimuler les capacités cognitives par l'expression, l'imaginaire, le débat, l'écriture, nourrir le plaisir, le désir et l'envie).</p> <p>Les actions se dérouleront d'octobre 2022 à mars 2023.</p>
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 18 125 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	14 500 € Co-financements : Aide à la diffusion artistique 1 300 €, Département du Nord Service Culture 2 325 €
Subventions déjà accordées	Il s'agit d'une première demande
Avis technique	Avis favorable pour un montant de 14 500 €

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Bouche à oreilles : Petites aventures artistiques et radiophoniques
Territoire de l'action	Territoire Sambre Avesnois – Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
Structure porteuse	Centre socio culturel de Fourmies
Responsable du projet	Tiphaine Giachetti – Médiatrice Insertion et Culture Tél. 07 49 19 26 27
Descriptif de l'action	<p>Expérimentation d'une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques (sorties et ateliers de pratique) pour et avec des personnes de 60 ans et plus isolées à domicile. L'intervention est guidée par une logique de développement social local et par la valorisation des ressources de proximité.</p> <p>L'action concourt à lutter contre l'isolement (mobiliser les personnes par des activités culturelles et artistiques collectives, créer du lien social, développer l'accessibilité à la vie culturelle, développer la confiance en soi, etc...) et prévenir la perte d'autonomie (développer la créativité, la dextérité, l'expression corporelle, stimuler les capacités cognitives par l'expression, l'imaginaire, le débat, l'écriture, nourrir le plaisir, le désir et l'envie).</p> <p>Focus particulier sur des ateliers artistiques de créations sonores sur des thématiques choisies par les participants (cuisine, témoignages, chansons, capsules sonores, etc...)</p> <p>Les actions se dérouleront d'octobre 2022 à mars 2023.</p>
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 17 021 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	13 480 € Apports propres : 3 391 € Participations : 150 €
Subventions déjà accordées	Il s'agit d'une première demande
Avis technique	Avis favorable pour un montant de 13 480 €

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Ondes de choc
Territoire de l'action	Loos – Lomme – Les Weppes – Wattignies - Seclin
Structure porteuse	AREFEP – Actions Ressources Emploi Formation et Education Permanente
Responsable du projet	Christelle Willoqueaux – Responsable projet Tél. 06 01 13 13 97
Référent PITQS	Frédéric MINET, Chargé de mission
Descriptif de l'action	<p>Expérimentation d'une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques (sorties et ateliers de pratique) pour et avec des personnes de 60 ans et plus isolées à domicile. L'intervention est guidée par une logique de développement social local et par la valorisation des ressources de proximité.</p> <p>L'action concourt à lutter contre l'isolement (mobiliser les personnes par des activités culturelles et artistiques collectives, créer du lien social, développer l'accessibilité à la vie culturelle, développer la confiance en soi, etc...) et prévenir la perte d'autonomie (développer la créativité, la dextérité, l'expression corporelle, stimuler les capacités cognitives par l'expression, l'imaginaire, le débat, l'écriture, nourrir le plaisir, le désir et l'envie).</p> <p>Les actions se déclineront sous la forme d'une dizaine d'ateliers de pratiques artistiques pluridisciplinaires : écriture et musique, écriture et son, théâtre et chants, etc...</p> <p>Les actions se dérouleront d'octobre 2022 à mars 2023.</p>
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 18 750 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	15 000 € Co-financements : Service culture du Département du Nord 3 750 €
Subventions déjà accordées	Il s'agit d'une première demande
Avis technique	Avis favorable pour un montant de 15 000 €



**CONVENTION TYPE ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL
ET
L'ASSOCIATION.....**

Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant développé un projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

ANNEXE 5

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 et la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022.

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022 ;

Vu les statuts de l'association en date du ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la structure (Nom) représentée par le Président du conseil d'administration, située (adresse), ci-après dénommée « Nom de la structure », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, le Département a souhaité mobiliser, dans le cadre d'un « fonds starter », une partie des crédits de la Conférence des Financeurs de la Perte d'autonomie pour des actions innovantes de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans et de prévention de la perte d'autonomie.

L'association « Nom de la structure » a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention au bénéficiaire. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la structure

L'association « Nom de la structure » s'engage à mettre en œuvre le projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre de son projet intitulé « Nom et descriptif ».

La structure s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement des ses instances décisionnelles.

L'association « Nom de la structure » s'engage à respecter les termes de la convention.

L'association « Nom de la structure » s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action avec le document en pièce jointe (à rendre au plus tard pour le 15 janvier 2023)
 - Les justificatifs de paiement relatifs aux actions mise en œuvre (factures, contrats de cessions...)
 - Les éléments de communication relatifs aux actions (articles de presse, flyers, extraits des réseaux sociaux, journal municipal. ...)
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

L'association « Nom de la structure » s'engage à inviter le représentant du Département, en charge du dossier, à participer aux instances de suivis et comité de pilotage organisés et à

ANNEXE 5

transmettre le cas échéant un planning annuel des actions mises en place (mentionnant les lieux et les horaires).

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant de **(montant en chiffres) €** (montant en toute lettre).

Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

L'Association conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée ou accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour L'association « **Nom de la structure** »
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le Département du Nord

FICHE D'ÉVALUATION A REMPLIR

Cette fiche est à envoyer au plus tard pour le 15 janvier 2023 aux services du Département à l'adresse suivante : Conseil Départemental du nord – Direction de l'autonomie – Pôle ingénierie territoriale et qualité de service – 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex

A l'adresse suivante : soutien.autonomie.communes@lenord.fr

- Initiatives intergénérationnelles
- Initiatives culturelles
- Initiatives activités physiques adaptées – bien être - nutrition
- Initiatives découvertes des outils numériques & ludiques

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la commune :

Territoire d'intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la commune :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :

1 – Présentation de l'action (date, lieu, détails de l'action)

ANNEXE 5

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès

6 – Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action

7 – Facteurs positifs ou négatifs de l'action

ANNEXE 5

8 – Budget

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

Annexe 6 : Dispositifs de soutien aux communes (axe 6- CFPPA)

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention sollicitée	Subvention proposée
WATTRELOS	Métropole Roubaix Tourcoing	Initiatives intergénérationnelles	10 000,00 €	10 000,00 €
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Cambresis	Initiatives intergénérationnelles	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL			12 500,00 €	12 500,00 €

SASSEGNIES	Avesnois	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
COUDEKERQUE-BRANCHE	Flandres	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
OSTRICOURT	Métropole Lille	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
MARQUETTE EN OSTREVANT	Douaisis	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
WASQUEHAL	Métropole Roubaix Tourcoing	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL			10 000,00 €	10 000,00 €

BEUVRAGES	Valenciennois	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
WASQUEHAL	Métropole Roubaix Tourcoing	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL			4 000,00 €	4 000,00 €

BEUVRAGES	Valenciennois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
MARQUETTE EN OSTREVANT	Douaisis	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
WASQUEHAL	Métropole Roubaix Tourcoing	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL			6 000,00 €	6 000,00 €

MONTANT GLOBAL			32 500,00 €	32 500,00 €
-----------------------	--	--	--------------------	--------------------



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET
LA COMMUNE DE « NOM »

dans le cadre du soutien financier aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, dans sa version modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

ANNEXE 7

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 faisant de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un enjeu majeur partagé ;

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu la délibération départementale du 22 mai 2017 portant sur la définition de la politique de l'accès à l'autonomie ;

Vu le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018 – 2022 du Département du Nord délibéré le 12 février 2018, valant schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (art. 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 relatif au partenariat avec les communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du **XXXX** ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

Considérant :

La nécessité de nouer un partenariat dans un cadre renforcé au regard des enjeux de la lutte contre l'isolement pour les publics fragiles âgés et/ou en situation de handicap,

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la commune de « Nom », située (adresse) représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention, ci-après dénommée « **La Commune de (Nom)** », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la Conférence des Financeurs de la Perte d'autonomie pour des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans et de prévention de la perte d'autonomie.

La Commune de « Nom » a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour réalisation d'un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus et qui devra prendre fin au plus tard le 31 mars 2023. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention au bénéficiaire. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune de « Nom » s'engage à mettre en œuvre le projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre du dispositif :

(à sélectionner)

- Soutien aux initiatives intergénérationnelles
- Soutien aux initiatives culturelles
- Soutien aux initiatives d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition
- Soutien aux initiatives de découvertes d'outils numériques

(à sélectionner)

La Commune de « Nom » s'engage à accompagner (Nombre) jeune(s) bénévole(s) pour mettre en place des actions intergénérationnelles.

La Commune de « Nom » s'engage à soutenir (Nombre) jeune(s) dans la réalisation d'un projet personnel avec une contribution d'une valeur de de 500 € minimum.

La Commune de « Nom » s'engage à réaliser (Nombre) journées d'actions culturelles à destination des seniors (en EPHAD, en résidences autonomes, chez les accueillants familiaux, en habitats intermédiaires, à domicile, etc...).

ANNEXE 7

La Commune de « Nom » s'engage à réaliser (Nombre) ateliers d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition à destination des séniors de son territoire.

La Commune de « Nom » s'engage à réaliser (Nombre) ateliers de découvertes des outils numériques à destination des séniors de son territoire.

La Commune de « Nom » s'engage à respecter les termes de la convention.

La Commune de « Nom » s'assure par tout moyen :

- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action avec le document en pièce jointe (à rendre au plus tard le 31 mars 2023)
 - Les justificatifs de paiement relatifs aux actions mise en œuvre (factures, contrats de cessions...)
 - Les éléments de communication relatifs aux actions (articles de presse, flyers, extraits des réseaux sociaux, journal municipal. ...)
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la **La Commune de « Nom »**, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant de (**Montant en chiffre**) € (Montant en toute lettre).

Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de **La Commune de « Nom »** ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La Commune de « Nom » conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée ou accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour **La Commune de « Nom »**
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le Département du Nord

**FICHE D’EVALUATION A REMPLIR PAR LES COMMUNES
POUR CHAQUE ACTION FINANCEE**

A RENVOYER AVANT LE 31 MARS 2023

A l’adresse suivante : soutien.autonomie.communes@lenord.fr

- Initiatives intergénérationnelles
- Initiatives culturelles
- Initiatives activités physiques adaptées – bien être - nutrition
- Initiatives découvertes des outils numériques & ludiques

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la commune :

Territoire d’intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la commune :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :

1 – Présentation de l’action (date, lieu, détails de l’action)

ANNEXE 7

2 – Public bénéficiaire

Nombre de personnes touchées par l'action : _____

Personnes bénéficiaires de l'action :

Sexe des participants

Femmes : nombre _____

Hommes : nombre _____

Age des participants

• Moins de 60 ans : nombre _____

• De 60 à 69 ans : nombre _____

• De 70 à 79 ans : nombre _____

• De 80 ans à 89 ans : nombre _____

• De 90 ans ou plus : nombre _____

Lieux de vie des participants

• Vivant à domicile : nombre _____

• Résidents en EHPAD : nombre _____

• Vivant en Résidence Autonomie : nombre _____

• Autres (à préciser) : _____ nombre _____

S'agissait-il de personnes ?

• Valides (GIR 5 à 6) : nombre _____

• Semi-autonomes (GIR 1 à 4) : nombre _____

• Dépendantes (GIR 1 à 4) : nombre _____

Comment s'est effectué le repérage de ces personnes ?

Problématiques éventuelles rencontrées :

ANNEXE 7

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès

6 – Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action

7 – Facteurs positifs ou négatifs de l'action

ANNEXE 7

8 – Budget

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

2.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312286-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demandes de 2 remises gracieuses d'une créance, formulées par des usagers au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Vu le rapport DA/2022/365

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), pour les personnes reprises dans le tableau ci-annexé ;

Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants, repris dans le tableau annexé au rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 49.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE
PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES**

Initiale Nom Prénom	Commune de Résidence	N° de dossier	Demandeur	Montant de l'indu	Montant remboursé par l'utilisateur	Nature de la prestation concernée	Moyenne Economique	N° titre de Recette + date d'émission	N° mandat d'annulation	Remise totale	Remise partielle	Proposition	Décision CP
Z-L	DENAIN	453857	FAMILLE	2 804.22 €	0.00 €	PCH	-5.85	2022-4940		2 804.22 €		2 804.22 €	2804.22 €
L-C	DOUAI	148932	CONJOINTE	125.81 €	0.00 €	APA	4.22	2021-30586		125.81 €		125.81 €	125.81 €

2.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312285-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Soutien à l'investissement (Etablissements sociaux et médico-sociaux pour séniors)

Vu le rapport DA/2022/360

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 8 structures pour personnes âgées, reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, relatives à la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 4 735 000 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les structures précitées dans l'annexe 1 ci-jointe, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, selon le modèle est ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la récupération de deux subventions accordées dans le cadre de l'appel à initiative pour l'équipement innovant en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), lors du Conseil départemental du 29 juin 2020 (DOSAA/2020/236) : une subvention d'un montant de 11 389,86 €, accordée à l'EHPAD Korian Samara à Marpent suite à un montant d'achat inférieur au montant prévisionnel et, une subvention de 66 662,35 € accordée à l'EHPAD Korian Gambetta à Lille suite à l'abandon du projet d'achat de serrures connectées.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 50.

Madame SANDRA est membre du conseil d'administration de l'EHPAD - Résidence Abbé Lefrancois de Steenwerck.

Monsieur PLOUY exerce des fonctions professionnelles au sein de Vilogia SA.

Monsieur SEGUIN est membre du conseil d'administration EHPAD - Maison de retraite Résidence du Pays de Mormal de Landrecies, ainsi que du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Quesnoy (CH - Le Quesnoy).

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame PARMENTIER-LECOCQ et Monsieur DIEUSAERT avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SEGUIN et Madame SANDRA. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame FERNANDEZ (membre du conseil d'administration EHPAD - Résidence Les Oyats de Gravelines), Madame VAN CAUWENBERGE (Membre du conseil d'administration EHPAD - Maison de retraite Résidence du Pays de Mormal de Landrecies) et Monsieur RINGOT (membre du conseil d'administration EHPAD - Résidence Les Oyats de Gravelines) avaient donné pouvoir respectivement à Madame MARTIN, Madame BOISSEAUX et Monsieur MANIER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 - Soutien aux projets d'investissement du secteur personnes âgées

Canton	Commune	Bénéficiaire	Projet	Coût total	Proposition de subvention
BAILLEUL	BAILLEUL	Habitats Hauts-de-France	Réhabilitation de la résidence autonomie Pharaon de Winter (gérée par le CCAS)	2 500 000,00 €	500 000,00 €
GRANDE-SYNTHÉ	GRAVELINES	EHPAD les Oyats (public autonome)	Reconstruction de l'EHPAD sur un nouveau site	17 790 723,00 €	1 500 000,00 €
AVESNES-SUR-HELPE	LANDRECIES	EHPAD du Pays de Mormal (public autonome)	Reconstruction de l'EHPAD sur un nouveau site	9 307 454,00 €	1 000 000,00 €
BAILLEUL	STEENWERCK	EHPAD Abbé Lefrançois (public autonome)	Aménagements divers	200 000,00 €	180 000,00 €
ROUBAIX-2	WATTRELOS	VILOGIA	Réhabilitation de la résidence autonomie Le Touquet (gérée par le CCAS)	1 759 546,00 €	400 000,00 €
WORMHOUT	WORMHOUT	EHPAD résidence du Clocher (CCAS)	Travaux urgents sur canalisations	62 653,98 €	35 000,00 €
CAUDRY	CAUDRY	CH Le Quesnoy	Réhabilitation et extension architecturale de l'EHPAD Léonce Bajart	8 109 000,00 €	1 000 000,00 €
LILLE-1	LILLE	EHPAD Notre Dame des Anges	Aménagements intérieurs et extérieurs, mise aux normes.	142 685,66 €	120 000,00 €

TOTAL	39 872 062,64 €	4 735 000,00 €
--------------	------------------------	-----------------------



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
POUR XXXX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 09 octobre 2017 adoptant les nouveaux critères d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département du Nord,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord N°DA/2022/XX du 26 septembre 2022 attribuant une subvention à xxxx d'un montant de xxxx

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant le projet initié par *(structure & description du projet & montant)*.

Considérant le schéma départemental des solidarités 2018-2022 du 12 février 2018.

Considérant que le projet présenté par la structure participe de cette politique dont les axes sont les suivants :

- Soutenir et accompagner les projets liés à la transformation de l'offre d'hébergement social et médico-social, permanent et séquentiel, notamment déclinés dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens couvrant le champ du handicap et à venir pour les EHPAD, et accompagner la modernisation et la diversification des modes d'accueil qui en découlent.

- Intégrer l'extension de notre champ d'intervention à la transformation des logements-foyers en résidence autonomie consécutive à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 pour l'adaptation de

la société au vieillissement, pour ceux qui nécessitent des adaptations architecturales, en complément de l'intervention de la CNAV.

- Sur le champ du handicap, faciliter les projets co-portés à l'échelle d'un territoire, s'inscrivant dans une perspective inclusive et visant à moduler les accueils (accueil de jour, accueil d'urgence, accueil temporaire, accueil permanent, etc.) et favoriser les parcours au sein du territoire. Une attention particulière sera portée par ailleurs sur les projets ciblant les personnes handicapées vieillissantes mais également les services d'aide aux aidants et d'appui aux couples aidant / aidé.

- Sur le champ des personnes âgées, soutenir une conception qualitative et territoriale de l'offre, axée sur des établissements ressources ouverts sur la cité, en plateformes territoriales, favorisant le maintien des liens sociaux, sur des structures évolutives offrant des modalités d'accueil modulées s'appuyant sur les projets personnalisés des personnes et favorisant la vie sociale (attention portée sur les éléments suivants : recomposition, taille des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, localisation et ouverture des établissements vers l'extérieur.

- Soutenir l'innovation par un soutien nouveau aux habitats inclusifs (intermédiaires, adaptés, accompagnés), dans les modes d'accueil pour personnes âgées et personnes en situation de handicap y compris ceux qui intègrent des dimensions intergénérationnelles. Ce sujet nécessitera de nouvelles liaisons avec les bailleurs susceptibles de porter ces projets.

- Soutenir des projets architecturalement durables et économes pour permettre une maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment les coûts énergétiques, tout en veillant à ce que les structures soient évolutives et adaptables dans leurs usages.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de (*bâtiment/équipement/mobilier/accès...*)

Article 3. Engagements de la structure

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à l'achèvement de l'opération.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en une fois dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- Le décompte des dépenses engagées dans le cadre de l'opération subventionnée.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

2.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312453-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du Logement

Vu le rapport DIPLE/2022/309

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le renouvellement de la convention annuelle du poste de « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives », entre le Département du Nord et l'Etat, selon les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives », entre le Département du Nord et l'Etat, pour l'année 2022, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour mener des actions d'accueil et d'accompagnement dans le cadre des pensions de famille sur l'exercice 2022 à 8 associations gérant 12 pensions de famille, selon le tableau ci-joint en annexe 2, pour un montant global de 150 000 € en 2022 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association SOLIHA Métropole Nord à hauteur de 70 000 € en 2022 pour la mise en œuvre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), selon le tableau ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), pour un montant global de 33 094 € en 2022 pour l'animation de réseau en faveur du logement des jeunes ;
- d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, des soldes de subventions de fonctionnement aux gestionnaires de Résidences Habitat Jeunes (RHJ) repris ci-joint en annexe 5, pour un montant global 1 039 739 €, afin de mener des actions socio-éducatives ;
- d'attribuer au titre du dispositif de Soutien à l'Innovation et à l'Emergence de Nouveaux Projets, une subvention de fonctionnement aux 17 opérateurs dont les actions sont reprises dans le tableau ci-joint en annexe 6, à hauteur de 211 013 €, sur l'exercice du budget du Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2022 ;
- d'approuver la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au Fonds de Solidarité Logement, pour un montant de 350 000 €, inscrit au budget prévisionnel du FSL 2022 ;
- d'approuver, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8, la convention de gestion du FSL entre le Département du Nord et la CAF ;
- d'approuver les termes du projet et d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les différents organismes et associations, l'ensemble des conventions et conventions-type, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2 à 8, en référence à l'ensemble de ces différents sujets.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 51.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration de l'Association d'Action Educative et Sociale (AAE).

2.9

En raison de ces fonctions, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptées dans le quorum. Elles n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Après avoir appelé l'affaire, Madame BECUE déclare qu'elle est concernée par la délibération en qualité de Présidente du CCAS de Tourcoing, et cède la présidence à Monsieur CATHELAIN pendant l'examen de ce dossier.

Madame LETARD et Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur Olivier CAREMELLE (Président du CCAS de Lomme) avait donné pouvoir à Madame CONSEIL. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

Pôle Urgence Sociale
Hébergement et Insertion

ANNEXE I

CONVENTION ANNUELLE

**« Chargé de mission sortie de crise Prévention des expulsions locatives »
attributive de subvention au Conseil Départemental du Nord**

N°2022 – UO DDETS 59 - N° 39928061

**Programme : 0177 - Article de prévision : 02
Montant : 50 000,00 €**

Entre

L'État, représenté par le Préfet du NORD et par délégation le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

désigné sous le terme « l'administration » d'une part,

Et

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord,

- Statut : Administration publique générale
- N° SIRET : 22590001801244
- Coordonnées : Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE cedex

ci-après désigné par le terme « le Département », d'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de la loi 2000-321 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 02 Août 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord ;

VU la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la décision n° 30 du CIMAP du 17 juillet 2013 désignant le Préfet de Région comme Responsable des Budgets Opérationnels de Programme gérés par les services placés sous son autorité ;

VU le Budget Opérationnel de Programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la région des Hauts de France pour 2022 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU la délibération DIPLE-2022/309 de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022 ;

Considérant l'engagement du Département du Nord en matière de prévention des expulsions locatives ;

Considérant que le projet initié et conçu par le Département dans le cadre du dispositif national « Renforcement temporaire des CCAPEX à travers le recrutement de chargés de mission sortie de crise PEX » est conforme à son objet statutaire ;

Considérant la mise en œuvre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement ;

Considérant les attendus de l'expérimentation « Renforcement temporaire des CCAPEX à travers le recrutement de chargés de mission sortie de crise PEX » dont la durée est fixée à 2 ans au niveau national dans le cadre du document de cadrage national du même nom ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le Département participe de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Pôle Urgence Sociale, Hébergement et Insertion

Adresse : Cité administrative - 175 rue Gustave Delory – B.P. 82008 – 59011 LILLE Cedex

Téléphone : 03.20.18.33.33 @ : ddets-ushi@nord.gouv.fr

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Département s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un projet ayant pour objet d'appuyer la mise en œuvre territoriale de l'instruction du 29 mars 2022 relative à la préparation de la fin de la période hivernale et à la prévention des expulsions locatives, du 3ème plan d'actions interministériel de prévention des expulsions locatives et des dispositifs d'aide à la sortie de crise en matière de prévention des expulsions prévus en 2021 et 2022

Le résumé de ce projet, en annexe I à la présente convention, a été retenu dans le cadre de la commission de sélection nationale.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE SON RENOUVELLEMENT

La convention est conclue pour l'année 2022, elle prend effet au 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût annuel éligible du projet sur les 12 mois de l'action est évalué à 60 000 € conformément au budget prévisionnel en annexe II figurant dans la rubrique 8 du dossier CERFA de demande de subvention et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au programme d'actions. Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établie en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet pour les 12 mois de l'activité et notamment, de nature suivante :

- Les coûts liés au personnel directement affecté au projet, à savoir un(e) chargé(e) de mission, soit 1 ETP
- Les coûts de gestion

Les coûts pris en compte sont directement liés à la mise en œuvre du projet. Ils sont :

- Liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- Nécessaires à la réalisation du projet ;
- Raisonnablement selon le principe de bonne gestion ;
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- Dépensés par le Département ;
- Identifiables et contrôlables ;

3.3 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le Département peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Le Département notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 Pour l'année 2022, l'administration contribue financièrement pour un montant de 50 000 €, équivalent à 100 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles (*coût total hors contributions volontaires*).

4.2 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11.

ARTICLE 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1 Sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration procède au paiement de la subvention en un seul versement dès notification de la présente convention.

5.2 La subvention du programme d'actions détaillé dans l'article 1er est imputée sur les crédits du programme 17 comme suit :

- Imputation budgétaires : action n° 11 « Prévention de l'exclusion », sous-action n° 05 « Actions de prévention des expulsions locatives » (code activité : 017701021142), de la mission « Egalité des territoires » (groupe de marchandises 10,02.01)

5.3 La contribution financière est créditée au compte du Département selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué à la Palette départementale du Nord au compte ouvert au nom du Département du Nord

Code établissement : 2259 000 1801 244

Code guichet : 00468

Numéro de compte : C5990000000-42

Clé RIB : 42

IBAN : FR48 3000 1004 6805 9900 0000 042

BIC : BDFEFRPP00T

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Département du Nord et par délégation le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord.

Le comptable assignataire est la Directrice départementale des finances publiques de la Somme.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Le Département s'engage à transmettre à l'Administration dans les six mois de la clôture de l'exercice le bilan financier des actions mises en œuvre et qui décrit les résultats obtenus. Ce document retrace l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le Département contribue à rendre visible l'action financée ou cofinancée par l'Etat. Il s'assure que les supports d'information, les rapports internes et annuels, relatifs à l'action, portent le logo de l'Etat (logo associant la Marianne, le drapeau tricolore, la devise "liberté, égalité, fraternité", l'inscription "République Française" et la mention "DDETS du Nord"), qui doit être aussi grand et aussi visible que celui du bénéficiaire.

Ce logo est transmissible sur demande à l'adresse mail : ddets-usht@nord.gouv.fr.

Durant chaque phase de l'action, le Département prend les mesures nécessaires pour que les populations cibles, le grand public et les médias soient informés du financement ou du cofinancement par l'Etat.

Afin de valoriser les faits marquants du bilan de l'action ou de l'activité de l'association, elle produira les travaux significatifs réalisés : bilans, comptes-rendus, actes de journées ou de conférences, toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

Le Département contribuera aux différentes enquêtes ponctuelles que les services de l'Etat seraient amenés à effectuer au cours de l'année.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le Département en informe l'Administration sans délai, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Département sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou

suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Département et avoir préalablement entendu ses représentants, L'Administration en informe le Département par lettre recommandée avec avis de réception

ARTICLE 9 – SUIVI ET PILOTAGE DE L'EXPERIMENTATION

Le Département s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en oeuvre du projet.

L'Administration procède, conjointement avec le Département, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Au niveau national, la Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et la Délégation Interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) assureront le suivi et la cohérence de l'ensemble des projets.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et le Département. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception velant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Fait à Lille, le
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

*Nom et qualité du représentant signataire
Et cachet de l'association*

Emmanuel RICHARD

FICHE DE POSTE

CHARGE(E) DE MISSION – Prévention des ExpulsionsFONCTION : **Chargé(e) de mission**CADRE D'EMPLOIS : **Catégorie A**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité (DGASol)

Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE)

Pôle Solidarité Insertion (PSI) – Service Solidarité Logement (SSL)

Effectif actuel du service : 5

Lieu de travail : **Bâtiment Euronord – 131 boulevard de Turin à LILLE**

Motif de la demande de recrutement :

- Création de poste
 Vacance de poste

Poste n° PER

DESCRIPTION DE LA (OU DES) MISSION (S) ET DE L'ENVIRONNEMENT

La Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE), direction thématique de la Direction Générale adjointe de la Solidarité (DGASol) met en œuvre les documents et délibérations cadre définissant les politiques départementales d'insertion et d'accès à l'emploi des allocataires du RSA, et de lutte contre les exclusions. C'est une direction de développement, de pilotage des politiques départementales et d'évaluation des actions menées. Elle apporte un appui technique et opérationnel aux Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale et les accompagne dans les changements et évolutions de pratique.

La Direction comporte deux pôles dont le Pôle Solidarité Insertion. Le Service Solidarité Logement (SSL) est l'un des 3 services qui constituent le PSI.

Sous l'autorité hiérarchique du Responsable de Service Solidarité Logement, le ou la chargé.e de mission « Prévention des expulsions » a pour mission d'animer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les politiques sur la prévention des expulsions locatives portées par le Département, en lien avec la DDETS, dans une approche transversale de la lutte contre les exclusions et de la promotion de l'insertion professionnelle.

A l'interne, il/elle est en relation avec les différents services de la Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE) et des directions de la Direction Générale Adjointe Solidarité (DGASol), notamment les équipes des Pôles de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE) dans les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS).

A l'externe, il/elle est en relation avec les différents partenaires institutionnels et associatifs du Département (Etat, têtes de réseaux et associations, etc.)

Réfèrent UTRH :

ACTIVITÉS	COMPÉTENCES GÉNÉRALISTES / TRANSVERSALES	CONDITIONS D'EXERCICE
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le repérage des ménages en situation d'expulsion : <ul style="list-style-type: none"> - Développer des outils pour communiquer auprès des travailleurs sociaux du Département, et des autres acteurs sociaux sur la CCAPEX (rôle, circuit de saisine de la CCAPEX) - Préciser le process du diagnostic social et financier (DSF) et développer des outils pour communiquer sur la réalisation des DSF (qualité des éléments transmis, augmentation du nombre de DSF réalisés) - Améliorer les articulations entre les différents dispositifs mobilisables (FSL, procédure de surendettement, etc.) pour prévenir l'endettement des ménages et les expulsions - Favoriser l'animation de la politique de prévention des expulsions dans les territoires et les articulations entre acteurs (DDETS, CAF, FSL, bailleurs, huissiers, sous-préfectures, collectivités, SIAC, etc.) • Favoriser la transmission d'informations dans le cadre des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) : <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les territoires dans la mise en place des CCAPEX territorialisées (rôle du Département, articulation avec les secrétariats FSL du Département) - S'assurer des remontées d'informations en amont des CCAPEX et du suivi des recommandations CCAPEX 	<p><u>Management stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les problématiques et les enjeux départementaux <p><u>Management de projet et/ou par objectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître et appliquer la méthodologie de projet • Savoir animer des groupes de travail et de réflexion <p><u>Compétences organisationnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir gérer son temps et organiser ses priorités • Être rigoureux • Savoir travailler en transversalité <p><u>Aptitudes personnelles et savoir-être :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse • Faire preuve d'initiatives et de proposition • Faire preuve d'adaptabilité • Faire preuve de réserve, de discrétion et de confidentialité <p><u>Aptitudes relationnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer • Disposer d'une bonne aisance relationnelle 	<p><u>Obligations du poste :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité occasionnelle pour des réunions au-delà de 18h00 • Déplacements dans les services déconcentrés du Département et des partenaires • Permis B souhaité • Horaire variables • Pics d'activité liés au calendrier institutionnel • Travail en situations complexes, et dans des contextes d'urgences et d'imprévus
<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la définition, au recueil, à l'analyse et à la diffusion des indicateurs de suivi auprès des acteurs concernés : <ul style="list-style-type: none"> - Participer à la mise en cohérence des données transmises par les Sous-préfectures dans le cadre du suivi des procédures d'expulsion et du plan interministériel de prévention des expulsions - Proposer, en lien avec l'Etat et l'UDCCAS, un outil partagé de suivi des DSF - Dégager des pistes d'amélioration du suivi des situations individuelles • Rédaction des documents de cadrage : fiches techniques, rapports, notes méthodologiques, processus, circulaires, conventions et délibérations 	<p style="text-align: center;">COMPÉTENCES TECHNIQUES</p> <p><u>Techniques administratives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une aisance rédactionnelle • Maîtriser parfaitement les outils bureautiques courants (Word, Excel, Powerpoint, etc.) <p><u>Lutte contre les exclusions et insertion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les politiques et les dispositifs logement et les compétences logement/social des institutions partenaires (EPCI, Etat, etc.) <p><u>Social :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître l'organisation et le fonctionnement des services centraux et des Directions Territoriales de la DGASol • Connaître les partenaires institutionnels et les dispositifs d'action sociale en vigueur • Connaître la procédure d'expulsion locative 	

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU DISPOSITIF

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotalions et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ¹	
61 - Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations		DOETS	50 000 €
Entretien et réparation			
Assurances		Conseil s Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations ;	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détaillé)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	50 000 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756 Dotalions	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES, REPARTIES, AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	50 000 €	TOTAL DES PRODUITS	50 000 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

PENSIONS DE FAMILLE 2022

Associations	siège social	Pension de Famille	montant financé en 2021	montant sollicité en 2022	Montant proposé à la CP
Accueil et Promotion Sambre	60 rue Victor Hugo 59600 MAUBEUGE	"La résidence du Marais"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ARPE	9 sentier de l'Eglise 59400 CAMBRAI	"Jean Pierre ROQUET"	15 000 €	21 038 €	15 000 €
SOLIHA Flandres	28 rue du Sud BP 6336 59 379 DUNKERQUE CEDEX	"Henri Loorius"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ALEFPA (OSLO)	199/201 rue Colbert Vauban - Bâtiment Lille BP 72 59003 LILLE CEDEX	"Nonie Dufour"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
EOLE	61 avenue du peuple belge BP 70083 59009 LILLE CEDEX	"Le Relais de la Marque"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
MAGDALA	29 rue des Sarrazins 59000 LILLE	"Maison de Famille de Magdala"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ABEJ	282 rue Jules Vallès 59120 LOOS	"Martin Luther King" Lille "Gabriel Lecorne" Tourcoing "Léonard de Vinci" Capinghem "Pension de La Madeleine"	30 000 €	40 000 €	30 000 €
La Sauvegarde du Nord ADNSEA	199/201 rue Colbert Immeuble Lille - Centre Vauban 59045 LILLE CEDEX	"Résidence le Clos Saint Pierre"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
		"Résidence le Phoenix"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL			150 000 €	166 038 €	150 000 €

ANNEXE 2

**CONVENTION
PENSIONS DE FAMILLE**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental 2022,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/309 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26/09/2022 ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

ET

l'Association XXXXXX - située XXXXXXXXXXXXXXXX à XXXXXXXX,
Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » représenté par son (sa) Président(e), d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2022 l'action suivante :

- Accueil et accompagnement des ménages au sein de la Résidence XXXXXXXXXXXX

ARTICLE 2 : Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention de fonctionnement d'un montant de XXXXX €. La subvention départementale est accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 : La subvention est allouée à l'organisme pour le financement d'actions socio-éducatives visant à favoriser la lutte contre la grande marginalité et l'exclusion des publics précarisés.

ARTICLE 4 : La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 : L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 : L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 : L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L 612-4 et R 612-1 et suivants du code du Commerce.

ARTICLE 9 : Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 : La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 : Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet de la structure)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

FICHE ACTION SOCIALE 2022

RENOUVELLEMENT

Accueil et accompagnement à la pension de famille « Résidence du Marais » à Maubeuge

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE
60 rue Victor Hugo
59600 MAUBEUGE

NUMERO DE TIERS GDA : 498453

Nom de la Président :
Monsieur Daniel BONNET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association Accueil et Promotion Sambre (APS), créée en 1974, a pour but d'organiser, de gérer et de coordonner toutes les actions destinées à accueillir et à aider certaines catégories de personnes en difficulté, limitativement définies par le Conseil d'Administration, afin de leur permettre de se réadapter à une vie sociale et professionnelle normale.

DISPOSITIF PROPOSE

L'APS gère la pension de famille « la Résidence du Marais » située au 63 rue Victor Hugo à Maubeuge depuis 2009, d'une capacité d'accueil de 20 logements individuels. Cette résidence est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. Ce suivi est assuré par un hôte et une Aide Médico Psychologique.

Dès l'entrée du résident, tout travail administratif doit être régularisé au plus vite. En effet, certains n'ont plus d'adresse fixe depuis plusieurs années et les démarches peuvent s'avérer compliquées. Les personnes logées sont locataires à part entière et règlent un loyer et des charges.

BILAN 2021

En 2021, l'association a accueilli 20 personnes différentes. Ce sont 2 femmes isolées et 18 hommes isolés. Chaque mois de nombreuses actions, qu'elles soient individuelles ou collectives, ont été organisées sur différents thèmes comme la prévention et la gestion des impayés, l'accès aux droits, la santé, l'emploi...

PERSPECTIVES 2022 : AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT EN PENSION DE FAMILLE

L'Association Accueil et Promotion Sambre sollicite le renouvellement de la subvention départementale afin de reproduire en 2022 les actions menées en 2021. L'association souhaite également le passage de leur CAO de 85 places en CAES (centre d'accueil et d'examen des situations administratives) à 100 places suite au conflit ukrainien.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	21 300	Produits d'activités	71 000
Services Extérieurs	95 200		
Autres services extérieurs	2 000	Subvention d'exploitation	146 400
Impôts et taxes	7 430	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Charges de personnel	66 470	<i>Dont Etat</i>	131 400
Dotations aux amortissements	25 000	Autres Produits de gestion courante	
Total des charges	217 400	Total des produits	217 400

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 15 000 € Sollicitée en 2022 : 15 000 €
Financement proposé pour 2022 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2022

RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement à la pension de famille « Jean Pierre ROQUET » à Escaudoevres

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ARPE
Accueil, Réinsertion, Promotion, Education
9, sentier de l'Eglise
59400 CAMBRAI

NUMERO DE TIERS GDA :

449542

Nom du Président :

Monsieur Gérard BLAS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ARPE, créée en 1966, a pour objet d'assurer une mission sociale d'intérêt général en matière de protection de l'enfance, d'inclusion sociale et de logement en direction des populations en difficulté. Elle gère deux CHRS de 159 places au total et 3 résidences sociales : la résidence « Jean-Jacques Ségard » d'une capacité de 27 places, la résidence Accueil « Hors les Murs » d'une capacité de 10 places et la résidence « Jean Pierre Roquet » qui est composée de 35 places : 25 en résidence sociale, et 10 en pension de famille située au 106 rue d'Erre à Escaudoevres.

DISPOSITIF PROPOSE

L'objectif global de l'action est d'offrir un lieu de vie et d'hébergement permanent pour que les personnes retrouvent, après parfois plusieurs années d'errance, un point d'attache et de repère fixe à partir duquel elles puissent recentrer leur vie et envisager l'avenir de manière positive. L'équipe est composée de 2 travailleurs sociaux.

BILAN 2021

Cette année, le taux de rotation a été nul. La majorité des personnes sont issues de structure d'hébergement. Est constaté depuis quelques années une évolution du public, avec une augmentation de la moyenne d'âge, des difficultés de santé et un cumul de problématiques, qui rendent parfois difficile l'accès à un logement autonome. L'âge moyen des résidents sur le dispositif Maison Relai est de 65 ans ce qui pose la question de la perte d'autonomie et des limites du maintien au sein de la Résidence. 8 des 10 Résidents sont sous mesure de protection. L'accompagnement individuel porte sur les sujets administratifs, le budget et la santé. 5 résidents sur 10 rencontrent des problèmes d'addiction. La moitié des Résidents sont en situation de souffrance psychique (troubles anxieux, dépressions mais également pathologies mentales). Les partenaires les plus présents sont ceux du secteur médical afin de favoriser une stabilité des situations. Des activités et sorties sont proposées afin de favoriser le lien social, rompre l'isolement et favoriser l'accès à la culture et aux loisirs.

PROJET 2022 : ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN PENSION DE FAMILLE

L'association souhaite renforcer l'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre des actes de la vie quotidienne grâce à l'accompagnement régulier de différents intervenants (maîtresse de maison, référent éducatif et services extérieurs) au sein de la structure. Les perspectives 2022 s'articulent autour de 4 axes :

- Favoriser l'orientation ou le relogement des Résidents en fonction de leur projets et compétences, afin de fluidifier les sorties et le parcours résidentiel et limiter la durée de la liste d'attente
- Participer aux groupes de travail thématiques (hôte de maison FNARS, SIAO), et aux formations liées aux problématiques des résidents (troubles psychiques, accompagnement fin de vie)
- Travailler avec les réseaux et partenaires du secteur sur la question de l'accès au soin ainsi qu'avec le médecin traitant
- Au vu du taux de rotation nul sur le dispositif de la Maison Relai, est prévu une extension du nombre de place Maison relais en transformant des places de Résidence Sociale

BUDGET PREVISIONNEL

Achats	60 209	Prestations de services	185 585
Services Extérieurs	151 461		
Autres services extérieurs	7 001	Subvention d'exploitation	283 802
Impôts et taxes	23 826	<i>Dont Département du Nord</i>	21 038
Charges de personnel	216 660	<i>Dont Etat DDCS</i>	262 764
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	10 230	Reprise sur amortissements	
	469 387		469 387

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 15 000 €

Sollicitée en 2022 : 21 038 €

Financement proposé pour 2022 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2022

Pension de famille « Henri Loorius » à Dunkerque

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET :	NUMERO DE TIERS GDA : 497733
Association SOLIHA FLANDRES	Nom du Président :
28 rue du Sud –	M. Jean Pierre RENE
59140 DUNKERQUE	Nom de la Directrice Générale :
	Mme Marie-Agnès CAPRON

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association SOLIHA, créée en 1957, a pour objet la mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, le développement et la création d'une offre nouvelle de logements notamment destinée aux ménages modestes ou défavorisés.

En juin 2015, elle a fusionné avec le PACT de Dunkerque et gère désormais la pension de famille « Henri LOORIUS », 2 impasse des Ateliers Ziegler à Dunkerque.

DISPOSITIF PROPOSE

La pension de famille est conçue pour 16 personnes seules (hommes ou femmes) âgées de 40 ans et plus. Elle dispose de studios de 20 à 24 m² dont deux situés en rez-de-chaussée réservés à des personnes à mobilité réduite. L'équipe est composée d'un éducateur spécialisé et d'une maîtresse de maison.

BIENS 2021

La pension de famille Henri Loorius a pris en charge 16 locataires en 2021 (hommes seuls dans des studios de 20 à 24 m²). Cette année il y a eu 3 entrées et une sortie du dispositif (décès). En 2021, la résidence a connu un taux d'occupation de 97,92%. 50% des résidents sont âgés de 60 ans et plus (8 résidents sur un total de 16). Aucun des résidents n'est âgé de moins de 44 ans.

Un partenariat a été mis en place avec l'Equipe Mobilité Précarité et psychiatrie. Ce travail avec des infirmiers spécialisés permet notamment d'accompagner les personnes souffrant d'addictions et de troubles psychiques pour permettre la vie en collectivité. Leurs permanences ont été suspendues durant les confinements de 2020 et ont repris en 2021.

PROJET 2022

L'association souhaite poursuivre, en 2022, les actions menées en 2021 et développer les activités visant à lutter contre l'isolement et à favoriser l'estime de soi. Les moyens sont d'offrir un logement individuel et adapté aux personnes isolées et ayant connues des périodes de vie sans stabilité, en échec d'accès à un logement de droit commun, d'apporter une prise en charge sociale et un accompagnement individualisés et d'apporter un soutien dans les actes de la vie quotidienne.

BUDGET PREVISIONNEL			
	Charges	Produits	
	BP 2022		BP 2022
Achat	13 800	Produits - Loyers	67 680
Services Extérieurs	72 688	Subvention d'exploitation	120 120
Autres services extérieurs	3 030	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Impôts et taxes	8 174	<i>Dont Etat FIPD</i>	105 120
Charges de personnel	81 338		
Autres charges de gestion courante	13 830	Autres produits de gestion courante	340
Dotation aux amortissements	1 180	Insuffisance prévisionnelle	5 900
Total des charges	194 040	Total des produits	194 040

Subvention de fonctionnement du Département :	
Allouée en 2021 : 15 000 €	Sollicitée en 2022 : 15 000 €
Financement proposé pour 2022 : 15 000 €	

Accompagnement socio-éducatif pour la Pension de famille « Nonie Dufour » à Armentières

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 43812

Association ALEFPA - OSLO (Organisme Social du Logement)
199-201 rue Colbert, Bâtiment Lille – centre Vauban CS 60030
59043 LILLE CEDEX

Nom de la Président :
Monsieur Michel CARON

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association OSLO, créée en 1987, a pour objet de contribuer à garantir l'accès aux droits, notamment le droit au logement en favorisant l'information, l'insertion et la prévention des difficultés socio-économiques.
OSLO assure également la gestion de 3 pensions de famille dont la pension de famille « Nonie Dufour » située au 9 rue des Soupirs à Armentières.

DISPOSITIF PROPOSE

Ouverte depuis 2009, la résidence « Nonie Dufour » dispose de 17 studios et de plusieurs espaces collectifs qui sont destinés à l'accueil de femmes et d'hommes, de plus de 40 ans, à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion, en grandes difficultés sociales, économiques, familiales et de santé. Au 01/01/2021, l'ALEFPA a fusionné avec l'association OSLO, toutes les activités, actions de l'association OSLO restent inchangées, elles ont intégré le Pôle Inclusion Sociale Lille Métropole de l'ALEFPA. L'équipe de la pension se compose d'un travailleur social à temps plein (éducatrice spécialisée) et d'une coordinatrice en lien avec les deux autres pensions de famille de l'association. Un poste de chef de service et un poste d'agent technique sont également pourvus mais répartis sur plusieurs établissements (3 CHR et 3 pensions de famille).

BILAN 2021

En 2021, 19 résidents ont été accueillis sur la Pension de famille et ont donc bénéficié d'un accompagnement social. 2 entrées ont eu lieu et 4 résidents sont décédés. La majorité des personnes accueillies, du fait de leur parcours chaotique et de leurs problématiques de santé, ont besoin de soutien dans leur vie quotidienne à différents niveaux (l'entretien du logement, les démarches administratives ou budgétaires, leur participation à la vie sociale). Au cours des années, ces problématiques perdurent, voire s'intensifient par le vieillissement prématuré de certains résidents.
L'équipe s'appuie sur les dispositifs de droits communs pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement social des résidents. L'équipe est attentive aux difficultés des résidents, les conseille, les oriente vers les partenaires. La pension de Famille, dans sa finalité de resocialisation, s'appuie sur l'opportunité d'engager des actions collectives permettant de maintenir et favoriser le lien social. En ce sens, les actions mises en œuvre durant l'année 2021 ont dû faire l'objet de réaménagement au regard du contexte sanitaire ce qui a impacté leur diversité et le nombre d'actions collectives.

PROJET 2022 : ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF A LA PENSION DE FAMILLE NONIE DUFOUR

3 axes prioritaires sont retenus pour les actions collectives : les actions promotions santé, l'accès à la culture et citoyenneté, l'accès aux loisirs. Pour le suivi individuel, il s'agit de formaliser officiellement des temps de rendez-vous et la mise en place d'un projet personnalisé d'accompagnement social.
2 permanences hebdomadaires spécifiques à l'accompagnement social sont mis en place afin de répondre aux demandes des résidents. Les orientations définies pour 2022 viennent en continuité de l'activité en 2021. Il s'agit du développement et du renforcement des partenariats avec les dispositifs de droit commun pour faciliter la démarche inclusive et promouvoir la personne dans l'exercice de sa citoyenneté, du renforcement des collaborations avec le secteur sanitaire pour répondre aux besoins en santé somatique et psychique et du développement d'actions collectives en lien avec les envies et besoins des résidents.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	9 000	Prestations de services	87 500
Services Extérieurs	77 400		
Autres services extérieurs	1 100	Subvention d'exploitation	120 300
Impôts et taxes	4 788	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Charges de personnel	84 662	<i>Dont Etat DDETS/ARS</i>	104 300
Autres charges de gestion courante	12 375	<i>Dont Communes</i>	1 000
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	4 100	Produits exceptionnels	
Charges fixes de fonctionnement	14 375	Reprise sur amortissements	
Total des charges	207 800	Total des produits	207 800

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 15 000 €

Sollicitée en 2022 : 15 000 €

Financement proposé pour 2022 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2022

RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement pour la Résidence « Le Relais de la Marque » à Marcq en Baroeul

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association **EOLE**
61 avenue du Peuple Belge
BP 70083 - 59009 LILLE cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 491139

Nom du Président :
Monsieur Francis CHASSARD

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association EOLE, créée le 30 décembre 2014, est issue de la fusion entre les associations FARE et Martine BERNARD. Elle a pour objet l'accueil, l'écoute et la réadaptation professionnelle de toutes les personnes en difficulté, sans discrimination d'aucune sorte. De rayonnement départemental, elle met à leur disposition un ensemble d'installations matérielles, de services et de moyens dans le cadre de la lutte contre l'exclusion.

DISPOSITIF PROPOSE

EOLE gère la pension de famille Résidence de la Marque située au 15/19 rue de Menin à Marcq-en-Baroeul. Elle accueille des personnes souvent isolées avec un faible niveau de ressources, répondant aux critères définis par le PDALHPD et ne pouvant pas accéder à un logement ordinaire à échéance prévisible.

La pension de famille bénéficie d'un conventionnement de 15 logements individuels meublés (14 logements de type 1 accueillant des personnes seules et 1 logement de type 2 pouvant accueillir une personne seule) ainsi que des lieux de vie communs afin d'offrir un cadre convivial et rassurant aux locataires. Les travailleurs sociaux et le référent social extérieur réalisent un accompagnement sur la gestion du quotidien et l'accès à l'autonomie, s'appuient le partenariat pour développer des activités auprès des résidents.

BIEN 2021

Au cours de l'année 2021, le service a proposé des activités collectives en interne et en externe tout en respectant les règles sanitaires. Parmi les activités en extérieur menées : les sorties inter-maisons relais, la participation à la préparation du marché de Noël de la ville de Marcq-en-Baroeul, le marché de Noël de Marcq-en-Baroeul, la participation à l'apéro des souffleurs organisé par le Souffle du Nord, des sorties au musée de Plein Air. L'année 2021 a permis également de faire du bénévolat avec les restos du Cœur de la ville pour la distribution de vaisselle et de repas pour des personnes sans domicile fixe logées sur un hôtel de la ville de Marcq-en-Baroeul

Les activités intérieures ont également pu être mises en place (petits déjeuners, goûters, repas collectifs une fois par semaine en soirée, réunions d'expression, jeux de société, barbecue, activité de confection de produits ménagers écologiques, galette des rois...)

PERSPECTIVES 2022

Pour l'année 2022, l'association prévoit de poursuivre ses différentes activités comme les sorties inter-maisons relais (sorties pêches, sortie à la mer, visite de musée et de parcs, marché de Noël), les sorties extérieures (participation à la journée de l'engagement et du citoyen organisée par la MEL...), les activités en intérieur (repas collectifs hebdomadaires, réunions d'expression mensuelles, jeux de sociétés, jardinage, petit bricolage, activité florale, projet d'apiculture...). De nouveaux partenariats sont également en cours de consolidation afin de proposer d'autres activités aux résidents.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achat	21 141	Prestations de services	79 144
Services Extérieurs	74 843	Subvention d'exploitation	113 550
Autres services extérieurs	8 221	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Impôts et taxes	7 028	<i>Dont Etat DDCS</i>	98 550
Charges de personnel	63 809		
Autres charges de gestion courante	10 075	Reprise sur Amortissements	167
Dotations aux amortissements	7 744		
Total des charges	192 860	Total des produits	192 861

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 15 000 € Sollicitée en 2022 : 15 000 €

Financement proposé pour 2022 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2022

RENOUVELLEMENT

Accueil et accompagnement socio-éducatif des familles à la Pension de famille
« Maison de famille » de Fâches-Thumesnil

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 30170

Association MAGDALA
29 rue des Sarrazins
59000 LILLE

Nom de la Présidente :
Madame Jeanne Marie BOULARD

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association MAGDALA, créée en juin 1988, a pour but d'organiser, développer des activités sociales, culturelles, spirituelles avec et pour des personnes démunies.

Depuis août 2000, l'association gère la pension de famille « Maison de famille » située au 111 rue Kléber à Fâches-Thumesnil d'une capacité de 13 places.

DISPOSITIF PROPOSE

Elle héberge des personnes en grandes difficultés qui ont, pour la majorité, un long parcours d'errance et qui ne trouvent pas leur place dans des grandes structures. La « Maison de famille » est un lieu de vie sans limitation de durée. Cet accueil permet aux résidents de travailler sur leur projet de vie dans le but de leur faire reprendre confiance et envisager à terme, un redémarrage de vie autonome dans un logement.

L'équipe en charge de la gestion de la pension de famille se compose de 5 personnes : une responsable du lieu (0,5 ETP), une assistante sociale (0,2 ETP), une éducatrice spécialisée (0,5 ETP), une technicienne de l'intervention sociale en temps plein et un animateur social (0,25 ETP)

BILAN 2021

Cette année, le taux de remplissage est de 96%. L'association a accueilli 11 personnes en situation de précarité (9 hommes et 2 femmes). En 2021, tous les résidents ont plus de 40 ans. Un habitant a plus de 75 ans et le plus jeune a 41 ans. L'âge moyen est de 56 ans.

Les personnes ont toutes de faibles ressources (AAH, RSA, minimas sociaux...).

L'association a voulu développer des actions axées sur la vie quotidienne. Cela s'est traduit par des temps collectifs autour des repas, des moments d'écoute et de partage. Un travail a également été mené sur le thème de la santé.

PROJET 2022

En 2022, l'association MAGDALA souhaite renouveler les activités mises en place en 2021 auprès de ses résidents en insistant sur les activités collectives. Pour cela, sont prévus des petits-déjeuners collectifs et des sorties collectives. Elles sont un levier pour travailler le lien avec l'extérieur, la confiance en soi et l'ouverture au monde.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	21 401	Prestations de services	49 336
Services Extérieurs	11 081	Subvention d'exploitation	127 590
Autres services extérieurs	4 955	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Impôts et taxes	9 772	<i>Dont Etat DDETS</i>	85 410
Charges de personnel	76 279	<i>Dont CAF</i>	27 180
Autres charges de gestion courante	892	Autres produits de gestion courante	2 527
Dotations aux amortissements	20 373	Autofinancement	65
Charges fixes de fonctionnement	35 050	Reprise sur amortissements	285
Emploi et contribution volontaire en nature	34 900	Contribution volontaire en nature	34 900
Total des charges	214 703	Total des produits	214 703

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 15 000 €

Sollicitée en 2022 : 15 000 €

Financement proposé pour 2022 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2022**RENOUVELLEMENT**

Action d'accueil et d'accompagnement aux Pensions de famille "Martin Luther King" à Lille, "Gabriel Lecorne" à Tourcoing, "Léonard de Vinci" à Capinghem et à la pension "l'Arche du hérisson" à La Madeleine

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ABEJ Solidarité
282 rue Jules VALLES
59120 LOOS

NUMERO DE TIERS GDA : 431858

Nom du Président :
Monsieur Hugues DELEPLANQUE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ABEJ Solidarité (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse), créée en 1993, a pour but de proposer accueil, aide, assistance, soins et accompagnement à toute personne en difficulté, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, d'origine ou de nationalité, et notamment aux personnes sans domicile. La prise en charge est globale et pluridisciplinaire, avec une prise en compte des problèmes d'ouverture de droits, d'hébergement, de logement, de santé, de dépendances...

DISPOSITIF PROPOSE

Pour répondre à cette mission, l'ABEJ a développé des structures d'hébergement comme la pension de famille « Martin Luther King » située 5 rue Pline à Lille, la résidence Gabriel Lecorne située au 42 rue Louis Leloir à Tourcoing, la résidence « L'Arche du Hérisson » au 12 rue Paul à La Madeleine et la résidence de Capinghem au 9 rue Léonard de Vinci. Ces structures s'adressent principalement à des personnes isolées en situation de grande exclusion, souffrant d'isolement et de désocialisation dont la situation ne justifie plus un maintien en structure d'hébergement type CHRS ou en logement temporaire et qui ne peuvent plus rester chez le tiers qui les hébergeait.

BILAN 2021

Pour 2021, la pension de famille « Martin Luther King » a accueilli 2 femmes et 26 hommes. 4 départs ont été constatés. La moyenne d'âge est de 59 ans avec plus de 1/3 des résidents sous mesure de protection. La durée de séjour des personnes présentes est en moyenne de 9 ans (11 mois au minimum et 19 ans au maximum). La crise sanitaire a modifié l'organisation des ateliers collectifs en intérieur et en extérieur. La pension de famille a néanmoins organisé des temps collectifs de détente. Des partenariats avec des professionnels de santé ont permis de monter des ateliers collectifs de prévention. Les accompagnements individuels auprès des résidents ont été axés sur les problématiques de santé et de gestion budgétaire.

Concernant la pension de famille Gabriel Lecorne à Tourcoing, elle a accueilli en 2021, 21 hommes et 5 femmes. La moyenne d'âge est d'environ 54 ans. La structure a vécu 6 départs en 2021. La durée de séjour des personnes présentes est en moyenne de 5 ans (3 mois au minimum et 12 ans au maximum). Au total, 291 sorties et activités collectives ont été réalisées en 2021 (50 repas conviviaux, 8 réunions collectives, 31 petits déjeuners, 66 interventions bénévoles de soins à la personne, 1 séjour à la mer). Une formation informatique pour quelques résidents a été organisée par le CCAS de Tourcoing. De plus, des animations collectives entre les quatre pensions de famille ont pu reprendre.

La résidence « L'Arche du Hérisson » à La Madeleine a accueilli, en 2021, 8 femmes et 15 hommes. La moyenne d'âge est de 55 ans. 3 personnes ont quitté la structure et 3 autres l'ont intégrée. La durée du séjour est en moyenne de 3,6 ans (8 mois au minimum et 4,8 ans au maximum). Au total, 180 sorties et activités ont été réalisées en 2021 dont 41 repas conviviaux, 46 petits déjeuners, 30 ateliers permacultures et 11 activités avec les autres pensions de famille de l'association.

La résidence de Capinghem a accueilli, en 2021, 4 femmes et 25 hommes. 3 résidents ont quitté la pension de famille et 7 personnes sont arrivées. La moyenne d'âge est de 52 ans avec une durée de séjour d'1,2 ans (3 mois au minimum et 3,3 ans au maximum). L'année 2021 a été une année de changement pour la résidence après deux ans de travaux de réhabilitation des locaux. 47 repas conviviaux, 40 petits déjeuners, 18 sorties et activités extérieures et 54 activités au sein de la structure ont été organisés.

PROJETS 2022

Le poste d'infirmière créé sur les 4 résidences qui répond à un besoin d'accompagnement des personnes dans leur parcours de soins et de mise en réseau des partenaires sera conforté en 2022. Pour la pension de famille « Martin Luther King », les perspectives 2022 porteront sur la programmation d'un séjour de vacances au grand air, l'organisation de sorties avec l'association « Cultures du cœur », l'organisation d'un maximum d'animations quotidiennes pour lutter contre l'isolement et par la mise en place d'un partenariat avec l'épicerie solidaire « La passerelle ».

La résidence Gabriel Lecorne souhaite continuer les formations sur l'informatique pour rendre les résidents plus autonomes dans leurs démarches administratives, pour sensibiliser les résidents aux bienfaits du sport, pour pérenniser le projet jardinage par le biais de la permaculture mutualisée avec les autres pensions de famille. La résidence de La Madeleine souhaite, quant à elle, pérenniser les actions entreprises en 2021 en proposant aux résidents de nouvelles sorties et activités. Enfin, pour la résidence à Capinghem, deux défis sont posés pour 2022 : faire de la résidence un lieu de soutien mutuel et de vivre ensemble et le second est de réaliser une salle de sport grâce à un budget dédié.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	214 300	Produits d'activités	522 210
Services Extérieurs	410 750	Subvention d'exploitation	736 420
Autres services extérieurs	92 500	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>40 000</i>
Impôts et taxes	41 100	<i>Dont Etat</i>	<i>696 420</i>
Charges de personnel	346 300	Autres produits de gestion courante	
Frais de gestion	63 600	Reprise de provisions	5 300
Amortissements et provisions	95 380		
Total des charges	1 263 930	Total des produits	1 263 930

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 30 000 €

Sollicitée en 2022 : 40 000 €

Financement proposé pour 2022 : 30 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2022

RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement des ménages
dans les pensions de famille de Lambersart et de Roubaix

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association La Sauvegarde du Nord - ADNSEA
199/201 rue Colbert
Immeuble Lille – Centre Vauban - 59045 LILLE Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 3828

Nom du Président :
Monsieur Jean-Pierre MOLLIERE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Association ADNSEA, créée en 1957, a pour objet d'être au service du respect de la dignité de chacun et de la réussite de son projet d'existence. Pour ce faire, elle crée et anime des réponses adaptées en assurant notamment la gestion d'établissements, de services sociaux et médico-sociaux.

Dans ce cadre, elle a ouvert des pensions de famille afin de répondre aux difficultés rencontrées par certaines personnes en logement autonome, du fait de leur isolement social, affectif, psychologique ou encore de problèmes de santé et d'intégration sociale et familiale.

DISPOSITIF PROPOSE

Depuis 2008, deux pensions de famille sont ainsi cofinancées par le Département : la « Résidence Le Clos Saint-Pierre » située au 3 C rue de Verlinghem à Lambersart et la « Résidence Le Phoenix », située 56 rue du Curoir à Roubaix. Ces structures accueillent un public mixte âgé de plus de 40 ans et pour une attribution non limitée dans le temps. Un contrat d'accompagnement est établi pour chacun. Cette mission est assurée par un binôme éducatif.

BIAN 2021

Sur la maison-relais de Lambersart les travaux liés à l'extension se sont terminés en décembre 2021, avec la création de huit places supplémentaires. Sur cette année 2021 un travail d'uniformisation des pratiques (documents d'accueil, procédure d'admission, règlements...) a été réalisé dans l'ensemble des maisons relais. La parole des personnes hébergées semble primordiale pour cette structure, c'est pourquoi, est mis en place des réunions résidents une fois par mois dans l'ensemble des établissements.

Ont également été développés les projets inter Maisons Relais. Cela permet aux résidents mais aussi aux professionnels de se rencontrer régulièrement, travailler ensemble, et ainsi créer une dynamique Maisons Relais. A ce titre, un poste de travail est réparti en mi-temps sur Roubaix/ Lille. Cela favorise le travail, les échanges mais aussi les ateliers entre les maisons relais.

PROJET 2022

Les perspectives pour 2022 concernent les chantiers de travaux des espaces extérieurs, jardin, entrées de logements. Ce projet comprend la construction des bacs à fleur tout au long de l'allée centrale et dans les espaces privatifs verts devant chaque entrée du logement et l'embellissement du site en général.

La Maison Relais de Lambersart souhaite développer un atelier de médiation animale sur cette nouvelle année, commun sur l'ensemble des établissements. Ce projet est actuellement en réflexion.

Les moments de partage et de convivialité seront renouvelés cette année (noël, les goûters et les projections de film, jeux de société...)

BUDGET PREVISIONNEL

Achats	43 654	Ressources propres	100 516
Services Extérieurs	93 969		
Autres services extérieurs	7 245	Subventions d'exploitation	172 680
Impôts et taxes	3 300	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Charges de personnel	121 871	<i>Dont Etat</i>	157 680
Autres charges de gestion courante	3 138	Autres produits de gestion courante	
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Dotations aux amortissements	19	Reprise sur amortissements	0
	273 196		273 196

BILAN 2021

En raison de l'extension de la maison relais rue du collège (locaux d'Agora), une nouvelle organisation interne a été entreprise. Il y a eu un changement de place des bureaux avec le départ d'AGORA rue du collège. L'ancien bureau de CSE MR est redevenu un logement. Cette rénovation a été l'occasion de mettre en place un atelier avec les résidents. L'un des enjeux 2021 pour la Maison Relais de Roubaix a donc été de réussir à ce que les deux lieux ne forment plus qu'un. Le but était de réussir à faire venir les résidents de la Rue du Curoir à la Maison Relais rue du collège et inversement. L'équipe de la Maison Relais de Roubaix a dû trouver un rythme de travail entre ces deux lieux avec la mise en place progressive de différentes activités et d'instaurer une régularité afin que les résidents puissent avoir des repères.

PROJET 2022

Des cafés accueils qui avaient été mis en place doivent reprendre sur cette année 2022 au vu de la fin des mesures de restrictions. La reprise progressive des activités collective permettra de travailler cette unification.

BUDGET PREVISIONNEL

Achats	39 770	Ressources propres	91 374
Services Extérieurs	76 322		
Autres services extérieurs	5 548	Subvention d'exploitation	166 110
Impôts et taxes	3 700	<i>Dont département du Nord</i>	15 000
Charges de personnel	115 819	<i>Dont Etat</i>	151 110
Autres charges de gestion courante	2 957	Autres produits de gestion courante	
Charges financières	840		
Dotations aux amortissements	12 528	Reprise sur amortissement	5 381
	257 484		257 484

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 30 000 €

Sollicitée en 2022 : 30 000 €

Financement proposé pour 2022 : 30 000 € répartis comme suit : 15 000 € pour la pension de famille de Roubaix et 15 000 € pour la pension de famille de Lambersart

ANNEXE 3

CONVENTION
MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget départemental de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/309 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26/09/2022 ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

ET

l'Association « XXXXXXXXXXXX », située XXXXXXXXXXXX à XXXXXXXX,

Désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par son (sa) Président(e)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'organisme s'engage à mener l'action suivante :

X opérations de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sur le territoire de XXXXXX

Article 2 :

La présente convention est conclue pour la durée de l'action définie à l'article 3.

Les modalités de mise en œuvre de l'action, son suivi et son évaluation font l'objet d'une concertation avec les services thématiques (Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions) et avec les services territorialisés du Département (DTPAS).

Article 3 :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention de fonctionnement d'un montant de **XXXXX** € au titre de l'exercice 2022.

Article 4 :

La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes :
Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur pour la subvention de l'année 2022.

Article 5 :

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 6 :

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 :

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :
- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département ;
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

Article 8 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pour ce faire, l'organisme remet deux bilans :

- un bilan intermédiaire,
- un bilan final à transmettre pour le 31 décembre de l'exercice considéré.

L'organisme se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 7.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

MOUS 2022

Associations	siège social	Action	montant financé en 2021	montant sollicité en 2022	montant proposé à la CP
SOLHA Métropole Nord	112 rue Dubled 59170 CROIX	MOUS PDALHPD	70 000 €	70 000 €	70 000 €
		TOTAL	70 000 €	70 000 €	70 000 €

ANNEXE 4

**CONVENTION
UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES**

-0-0-0-0-

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi d'orientation N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi N° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi N° 88.1088 du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2,

Vu le décret N° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret N° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé, dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23.000 €,

Vu la délibération n° DIPLE/2016/489 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2016 instituant un protocole d'accords entre l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes du Nord et le Département,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/55 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 mars 2022,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/309 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 septembre 2022,

Vu le budget départemental de l'exercice 2022,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

et l'association Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes du Nord (URHAJ Nord), 15 rue Saint-Genois à LILLE, désignée dans la présente convention comme « l'organisme », représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} -

L'organisme s'engage à mener durant l'année 2022 sur l'ensemble du territoire départemental l'action suivante :

- Animation de réseau des Résidences Habitat Jeunes / Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) à travers la mission d'ingénierie en faveur du logement des jeunes.

ARTICLE 2 -

Le Département alloue au titre de l'exercice 2022 à l'organisme pour la réalisation de l'action définie à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement d'un montant de **33 094 €**.

Cette subvention départementale est accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 -

La subvention est accordée en référence à la mise en œuvre de la politique du Département pour favoriser le logement des jeunes et s'inscrit dans le cadre du Protocole d'accord signé effectivement entre le Département et l'Union.

ARTICLE 4 -

La subvention du Département du Nord est versée en une seule fois.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5-

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6-

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7-

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8-

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'Union fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- o un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département, précisant la date de démarrage de l'action ;

- o un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L. 612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9- Evaluation des actions menées

L'Union est invitée à s'impliquer dans tout type de travaux menés par le Département, à l'échelle départementale mais aussi territoriale : ateliers ou groupes de travail à visée technique (en assumant la représentativité de l'ensemble des Résidences Habitat Jeunes représentées dans l'Union), séminaires et instances à visée opérationnelle ou stratégique (comités de suivi éventuellement mis en place dans le cadre de projets se rapportant aux structures, commissions départementales, etc.).

Dans le cadre de cette participation active, l'Union est invitée à être proactive en matière d'outils ou de procédures améliorées sur l'accueil des publics jeunes du fait de sa connaissance fine des éléments d'activité et données statistiques mis à sa disposition par les structures adhérentes. Chaque année, l'Union transmettra les rapports d'activité collectés auprès de ses adhérents aux services du Département.

En matière d'échanges de données, l'Union est invitée à fournir dans son rapport d'activité annuelle une note synthétique qui fasse état des actions mises en place ou des dispositions prises par les structures adhérentes pour améliorer la prise en charge des jeunes durant l'année n-1. Cette note fera également état de données à caractère sociologique sur le peuplement en résidence (âge moyen, profil d'activité socio-professionnelle, etc.), sur la fréquentation (en durée moyenne par exemple), sur les sorties (vers le logement autonome ou vers d'autres types de structures relais...), etc. Ces éléments permettront de disposer de données qualitatives utiles pour appréhender les profils types et favoriser encore la mixité sociale au sein des résidences.

Une présentation de ce document par l'Union aux services du Département est attendue.

L'Union doit se faire le relais d'information auprès des partenaires et acteurs institutionnels sur les actions et politiques menées par le Département en matière d'actions sur le logement, le relogement, et l'accompagnement des publics jeunes auxquels la collectivité s'adresse.

ARTICLE 10 -

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 11 -

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 12 -

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 13 -

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs

ARTICLE 14 -

Le renouvellement de la subvention départementale du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 15 -

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'ORGANISME

Cachet - signature (nom, prénom et qualité)

LE DEPARTEMENT DU NORD

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

FICHE URHAJ 2022

RENOUVELLEMENT

« Animation réseau RHJ-FJT ».

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

Nom de la structure : URHAJ
Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Hauts de France
15 rue Saint Génois
59 000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 402971

Nom de la Présidente :
Madame Laurence DEBOFFE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 9 novembre 1995, a pour but en tant que tête de réseau :

- D'accompagner et de soutenir ses adhérents gestionnaires de résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) eux-mêmes adhérents à l'Union Nationale (UNHAJ) dans la mise en place de leurs projets ;
- De participer à l'élaboration et au suivi d'une politique cohérente de l'habitat en faveur des jeunes avec les différents partenaires du territoire et de les représenter dans les nombreuses instances locales.

Membre de l'UNHAJ et de l'URIOPSS, elle est l'interlocutrice du Département auprès des gestionnaires de RHJ-FJT.

DISPOSITIF PROPOSE

L'action de l'URHAJ s'inscrit à travers sa mission d'ingénierie en lien avec les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS).

Le soutien du Département s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord conclu entre le Département du Nord et l'association.

Les axes majeurs du protocole consistent à donner la priorité de l'accompagnement aux jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, à développer des solutions de logement autonome et/ou adapté et à optimiser le travail de coopération et de partenariat sur les territoires.

BILAN 2021

Durant la crise sanitaire l'URHAJ a assuré la continuité de son activité et de l'accompagnement proposé à ses adhérents. Ils ont donc pu rester en contact soit par visioconférences soit par newsletters.

L'URHAJ a également participé à la mise en place d'animations autour des questions liées à la sécurité sanitaire, la gestion des ressources humaines, la responsabilité des employeurs, les difficultés de trésorerie, l'emprunt garanti par l'Etat, l'acquisition de masques, le trouble en santé mentale...

Des visio-conférences ont été organisées afin d'outiller les adhérents aux pratiques socio-éducatives numériques et de suivre l'impact de la crise sur les jeunes accueillis et les modes d'accompagnement mis en œuvre afin de garder le lien social. Des cafés socio-éducatifs ont été organisés, cela a permis un échange informel entre les équipes socio-éducatives. Une communication sur les informations régionales et nationales a également été faite (fabrique du futur, mois sans tabac, vacances ouvertes).

L'URHAJ a poursuivi son accompagnement des différentes associations porteuses de projets (Arcadis, AAE, Prim'toit). Elle a participé aux réflexions sur la diversification des solutions Habitat jeunes (Timy house), sur une convention avec l'USH (Union Sociale pour l'Habitat) et sur la solvabilité des jeunes avec le « fonds coup de pouce ». Un travail avec la CAF a été mené dans le cadre de la préparation et de la coordination de la distribution d'une aide exceptionnelle personnelle sous forme de chèques services, pour les jeunes résidents.

PERSPECTIVES 2022

En 2022 l'URHAJ poursuivra ses actions actuelles en se concentrant sur 3 axes :

- Le soutien en ingénierie pour les projets de Béthanie, Arcadis, l'AAE et la MAJT
- Les missions spécifiques liées au protocole d'accord URHAJ – Département pour l'autonomie des jeunes de l'ASE
- La participation au plan logement d'abord et à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'Union sera également partie prenante du plan 80 000 logements conduit par l'Etat.

Charges		Produits	
Achats	3 000 €	Produits de tarification (Etat :DDCS)	
Services Extérieurs	25 210 €	Subvention d'exploitation	70 000 €
Autres services extérieurs	18 300 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	35 000 €
Impôts et taxes	1 200 €	<i>Dont CAF du Nord</i>	35 000 €
Charges de personnel	91 000 €	<i>Dont CAF du Pas de Calais</i>	
Autres charges de gestion courante	2 €		
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	68 712 €
Total des charges	138 712 €	Total des produits	138 712 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 33 094 €- Sollicitée en 2022 : 35 000 €

Financement proposé pour 2022 : 33 094 €

ANNEXE 5

**CONVENTION
RESIDENCES HABITAT JEUNES**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000€ ;

Vu la délibération n° DIPLE/2022/55 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 mars 2022 ;

Vu le budget départemental de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° DIPLE/2022/309 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26/09/2022 ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

et XXX -, XXX à XXX, gestionnaire de la Résidence XXX à XXX - Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par son (sa) Président(e), d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er}

L'organisme s'engage à réaliser les actions suivantes au sein de la Résidence XXX à XXX.

I - ACTION GLOBALE :

1. Accueillir et héberger des jeunes qui vivent hors de leur famille :

la politique d'accueil du Foyer est fondée sur le brassage social et sur une ouverture prioritaire aux jeunes pour lesquels cet hébergement transitoire, dans une structure bénéficiant d'un encadrement socio-éducatif, favorise l'insertion dans la vie sociale.

2. Mettre en œuvre des actions dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, des sports et des loisirs, de la formation, de la culture, de la communication.

3. Constituer, dans le quartier, dans la ville, un élément important de l'identité du territoire à travers la mise en œuvre d'actions partenariales déclinées en fonction du contexte local et ou de son histoire.

II - ACTION AUPRÈS DES JEUNES DE 18 à 21 ANS LES PLUS EN DIFFICULTÉ :

Les jeunes concernés bénéficient d'un accompagnement par des personnes qualifiées dans leur quête d'une meilleure situation au regard de la santé, de la citoyenneté, de la formation et de l'emploi, de la culture afin d'accéder à l'autonomie et à la responsabilité personnelle.

ARTICLE 2 -

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

ARTICLE 3 -

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur l'action globale menée par le FIT selon sa spécificité et sur les actions d'insertion menées auprès des jeunes de 18 à 21 ans les plus en difficulté.

Elle est versée selon les modalités suivantes en deux versements :

- une avance, en début d'année correspondant à 60% de la subvention de l'année N-1, sous réserve du vote du budget départemental,
- le solde, sur présentation des bilans de l'année N-1 et des propositions d'action pour l'année N.

Le compte de l'organisme sera crédité après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le Département du Nord accorde à l'organisme au titre de l'année 2022 pour la réalisation des actions visées à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement d'un montant de XXX € constituée :

- d'une avance de XXX €, versée suite à la décision de la Commission Permanente DIPL/2022/55
- d'un solde, arrondi à l'€, de XXX € après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 -

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 -

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 -

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 -

L'organisme devra rendre compte des actions menées. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département précisant la date d'ouverture du foyer et la capacité d'accueil,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisateur s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 -

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 -

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 -

La subvention du Département du Nord allouée pour les actions visées à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

ARTICLE 12

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 -

Le renouvellement de la subvention départementale du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
Cachet - signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

**Résidents Habités Jeunes
Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)**

Avances et Soldes de subvention de fonctionnement 2022

Associations généralistes des RHJ-FJT	Résidentes RHJ-FJT	Proposition à la Commission Périodique du 26 septembre 2022	Injection de la Commission l'intermédiaire du 22 mars 2022	Proposition à la Commission Permanente du 26 septembre 2022
		Subventions de fonctionnement 2022	Avances 2022 (60% de la subvention 2021)	Solides 2022
ACCUEIL et PROMOTION 15 rue Voltaire 59100 Saint Quentin	Résidence Géo ANDRE (ex-Résidence Sangha) 1 Allée Géo André 59600 Mauthage	165 085 €	93 767 €	71 318 €
PRÉVOYANT 3 rue du Port Neuf BP 61 59102 Valenciennes Cedex	Résidence CAP CANAYEBAL 42 rue Jean Mermoz 59400 Cambrai	136 948 €	79 539 €	57 409 €
	Résidence ÉTAPE 47 rue François Lemaître 59300 Douai	102 463 €	61 732 €	40 731 €
	Résidence de CONDÉ sur ESCAUT - QUIEVRECHAIN 3 boulevard F. Aurode 59136 Condé sur Escaut	101 191 €	61 181 €	40 010 €
	Résidence de VALENCIENNES- MARLY 99-101 rue de Paris 59300 Valenciennes	133 205 €	80 489 €	52 716 €
	Résidence de DENAIN 2 rue du Crèquin 59220 Denain	78 951 €	48 809 €	30 141 €
AAE 41 rue du Fort Louis 59140 Dunkerque	Résidence Le BOUTLAND 2 et 4 rue des Marchais 59040 Dunkerque	142 810 €	85 519 €	57 291 €
	Résidence Le BOUTLAND Cité du Vert Volcan 12 rue de Victor Berquin 59140 HAZEBROUCK	109 003 €	64 568 €	44 435 €
	Résidence J.B. GODIN 42 bis Champ du Port Bayard 59280 ALMENTIERES (nouvelle demande)	77 790 €	47 205 €	30 585 €
ARELI 201 Boulevard de la Liberté BP 1059 59011 LILLE CEDEX	Résidence ARQUET 91 rue de Jemmapes 59000 Lille	250 000 €	130 000 €	120 000 €

Habitat Jeunes BETHANIE 15 rue Saint Genois 59600 Lille	Résidence BETHANIE 15 rue Saint Genois 59600 Lille	249 365 €	155 330 €	94 026 €
MAJF 17 rue de Thumesnil 59000 Lille	Résidence ATRIFOME 11-13 rue Abbard 59000 Lille	297 070 €	185 832 €	111 238 €
	Résidence MAJF 17 rue de Thumesnil 59000 Lille	323 000 €	193 243 €	129 717 €
NEMPS de VIF Axe de Cérin d'Or - Imt C/1 5 rue Philippe Noiret 59330 Saint André les Lille	Résidence NAZARETH 2 bis boulevard Morebello 59000 Lille	457 713 €	83 490 €	71 844 €
ARCADIS 9 rue Clément 59100 Roubaix	Résidences industrielles ARCADIS 9 rue Clément 59101 Roubaix	278 244 €	182 955 €	91 289 €
Total		1 599 343 €	1 559 604 €	1 029 739 €

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ACCUEIL et PROMOTION
15 rue Voltaire
02100 Saint Quentin

NUMERO DE TIERS GDA :428 698

Nom du Président :
Monsieur Didier VAESKEN
Personne chargée du dossier :
Madame Véronique FRUITIER

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 16 novembre 1966, a pour but de promouvoir, favoriser et améliorer les services, institutions d'éducation et de culture populaire, d'action morale, sociale ou culturelle en particulier auprès des adolescents et des adultes.

Elle gère, entre autres établissements, plusieurs Résidences Habitat Jeunes - Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ -FJT) dont la résidence FJT SANGHA à Maubeuge depuis janvier 2010 et renommée GEO ANDRE depuis le 1^{er} janvier 2015.

DISPOSITIF PROPOSE

Le FJT Géo André, propriété de l'Office Public HLM Partenord Habitat, est situé 1 bis Allée Géo André à Maubeuge. L'immeuble, d'une capacité de 80 lits agréés pour 70 logements, accueille des résidents de 18 à 30 ans depuis le 1^{er} juin 2013.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ), l'association mène des actions socio-éducatives, à la fois individuelles et collectives, avec les services sociaux de la DTPAS de l'Avesnois et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

BILAN 2021

La résidence a accueilli 120 personnes en 2021 avec un taux d'occupation de 87 % et a accueilli 49 nouvelles entrées. Sur les 120 personnes, 72 ont entre 18 et 21 ans et représentent près de 60 % des occupants.

19 occupants de la résidence sont issus de l'ASE et bénéficient d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Active), soit 15 % des résidents.

35 jeunes ont un pied dans le monde du travail (CDI, CDD, stage de formation professionnelle...) soit 56 % et 22 % d'entre eux sont encore sous statut scolaire (collège, lycée et étudiants).

50 jeunes sont sortis du dispositif en 2021 dont 19 résidents qui ont accédé à un logement autonome (12 dans le parc privé et 7 dans le parc social). Depuis 2019, une augmentation des nuitées est constatée liée à une démarche de communication auprès des partenaires de l'insertion, de la formation et de l'emploi afin d'être mieux identifié.

L'association a participé aux différentes instances territoriales : CTT, PDALHPD, FDAJ, GSE. Un travail partenarial avec le PIPLE a été instauré, et une présentation de la MDIE a été faite à la structure. La résidence a participé à la semaine « réussir sans attendre »

PERSPECTIVES 2022

En 2022, la résidence s'attachera à poursuivre sa politique d'accueil et de mixité des jeunes conformément à la circulaire du Ministère du Travail et des Affaires Sociales du 7 décembre 1996, en mettant à disposition des jeunes, un ensemble d'installations matérielles pour leur hébergement et leur restauration et en favorisant leur socialisation par l'habitat. Des projets sur l'informatique et l'accès au numérique des jeunes seront mis en place.

Charges		Produits	
Achats	61 930	Produits de tarification	351 140
Services Extérieurs	223 120	Subvention d'exploitation	233 210
Autres services extérieurs	11 470	<i>Dont Département du Nord :</i>	165 085
Impôts et taxes	400	<i>Dont prestation socio-éduc</i>	47 725
Charges de personnel	226 370	<i>Dont Autres : sub AGLS</i>	20 400
Amortissement et provisions	27 960	Transfert de charges d'exploitation	1 350
Autres charges de gestion courante	43 230	Autres produits de gestion courante	8 780
Total des charges	594 480	Total des produits	594 480

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 156 278 €- Sollicitée en 2022 : 165 085 €

Financement proposé pour 2022 : 165 085 € dont 93 767 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 71 318 €

FICHE RHJ FJT 2022

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
FJT Cap Canaveral Cambrai/Caudry
 3 rue du Pont Neuf BP 63
 59302 Valenciennes Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
 Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement, créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quévrechain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

57 lits sont disponibles en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer. Ces lits sont répartis sur plusieurs sites dont 48 lits à Cambrai et 9 lits à Caudry.

BILAN 2021

En 2021 la Résidence Habitat « Jeunes Actifs du Cambrésis » a accueilli 96 jeunes avec 44 nouvelles entrées. Le taux d'occupation est de 89,48 %.

Un seul jeune de plus de 25 ans a été accueilli, deux mineurs et les autres résidents sont âgés de 18 à 25 ans. 17 jeunes bénéficiant d'un accompagnement EVA (entrée dans la vie adulte) ont été hébergés.

49 % des résidents sont à l'emploi en CDI, CDD, ou en formation professionnelle. 11% ont un statut scolaire ou étudiant.

58% ont un niveau d'étude inférieur ou égal au niveau V.

En terme de ressources, 74 sont en dessous du seuil de pauvreté soit 77% des résidents.

En 2021, 51 jeunes sont sortis du dispositif, en hausse comparé à 2020 notamment neuf jeunes pour l'accès au parc social.

La résidence est en partenariat avec les services du Département (UTPAS, PIPLE, PEFI) et est en articulation sur les situations individuelles avec la mission locale, l'EPIDE et l'UTPAS. Le projet de service a été finalisé ainsi que le renouvellement du contrat CAF 2022 -2025.

PROJETS 2022

En 2022 le travail engagé au sein du service sera poursuivi avec comme axe prioritaire l'accompagnement individuel et collectif dans le but de travailler l'autonomie dans sa globalité.

Charges		Produits	
Achats	70 217	Produits de tarification (Etat :DDCS)	179 570
Services Extérieurs	112 938	Subvention d'exploitation	219 972
Autres services extérieurs	7 858	<i>Dont Département du Nord :</i>	142 413
Impôts et taxes	14 745	<i>Dont Etat (DDETS AGLS)</i>	24 400
Charges de personnel	170 982	<i>Dont CAF</i>	38 552
Autres charges de gestion courante	7 067	<i>Dont Communauté d'Agglomération de Cambrai</i>	7 500
Charges financière	1 269	<i>Dont Autres</i>	7 107
Amortissement et provisions	14 466	Autres produits de gestion courante	
Total des charges	399 542	Total des produits	399 542

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 132 565 €- Sollicitée en 2022 : 142 413 €

Financement proposé pour 2022 : 136 948 € dont 79 539 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 57 409 €.

FICHE RHJ FJT 2022 RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
FJT Etape Douai/Auberchicourt/Cuincy
 3 rue du Pont Neuf BP 63
 59302 Valenciennes Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
 Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement, créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quévrechain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

La capacité totale d'accueil est de 63 lits en APL foyer. Ces lits sont répartis dans 47 logements sur plusieurs sites dont l'unité centrale pour 3 lits.

La structure centrale, propriété de la SA HLM SIA, est située 47 rue François Lemaire à Douai. Les autres logements sont situés dans des propriétés de l'Office Public Habitat-Partenord à Auberchicourt (32 lits), de la SRCJ pour les 18 lits situés rue Morel à Douai et pour les 10 lits situés à Cuincy.

BILAN 2021

En 2021, les Résidences Habitat Jeunes Actifs du Douaisis ont accueilli 79 jeunes, avec 45 nouvelles entrées. Le public étant majoritairement composé d'hommes. Le taux d'occupation est de 67%. Le nombre des nuitées est en augmentation. La population accueillie se rajeunit. 91% de la population accueillie est âgée de moins de 25 ans, et 65 % des résidents ont moins de 21 ans.

48 % des jeunes ont un contrat de travail de droit commun (CDI, CDD et intérim). 60% des jeunes ont un niveau inférieur ou égal au CAP/BEP. 13 jeunes de l'ASE bénéficiant d'un contrat EVA (entrée dans la vie adulte) ont été accueillis.

En 2021, 70% des résidents bénéficient d'un revenu mensuel inférieur à 855 euros.

31 jeunes ont quitté la Résidence Habitat Jeunes du Douaisis. 13 résidents ont été relogés en logement autonome dont 9 dans le parc public.

Le travail avec les services du Département est bien installé : des rencontres mensuelles avec le PIPLE, dans le cadre du FDAJ, des réunions tous les deux mois avec le service enfance. Le projet de service du RHJ a été finalisé en 2021. Le projet de redéploiement de la résidence d'Auberchicourt sur Guesmain est effectif.

PROJETS 2022

L'association entend renouveler en 2022 les actions menées auprès des jeunes en 2021. Le projet de construction de la résidence de Somain est en cours de réalisation avec une fin prévue pour le 1^{er} semestre 2022.

Charges		Produits	
Achats	50 212	Produits de tarification (Etat :DDCS)	175 786
Services Extérieurs	83 120	Subvention d'exploitation	239 236
Autres services extérieurs	10283	<i>Dont Département du Nord :</i>	146 708
		<i>Dont Ville de Waziers :</i>	172
Impôts et taxes	14 121	<i>Dont Etat (DDETS-AGLS)</i>	36 600
Charges de personnel	188 191	<i>Dont CAF</i>	45 351
Amortissement et provisions	91 550	<i>Dont Autres subventions affectées</i>	7 107
Charges financières	3 785	<i>Dont Fonds Européen CNASEA</i>	3 298
Autres charges de gestion courante	4 985	Produits exceptionnels	31 225
Total des charges	446 247	Total des produits	446 247

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 102 054 €- Sollicitée en 2022 : 146 708 €

Financement proposé pour 2022 : 102 963 € dont 61 232 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 41 731 €.

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
FJT Condé Quiévrechain
3 rue du Pont Neuf BP 63
59302 Valenciennes

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement, créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

Le FJT a une capacité totale d'accueil de 51 lits en APL foyer dans 23 logements. Les lits sont répartis sur deux sites : l'unité centrale de 24 lits à Condé, propriété de l'Office Public HLM Val Hainaut Habitat, et l'unité satellite de 27 lits à Quiévrechain, propriété du PACT de Valenciennes.

BILAN 2021

En 2021 une augmentation des nuitées est constatée. Le taux d'occupation de la résidence est en augmentation avec 72 %. 59 jeunes majeurs ont été hébergés. Un rajeunissement de la population accueillie est confirmé avec 89 % du public de moins de 25 ans. 12 jeunes ont bénéficié de la garantie jeune et 12 ont été aidés par le dispositif FDAJ. La résidence a accueilli 15 jeunes de l'ASE bénéficiant d'un contrat EVA (entrée dans la vie adulte).

Le taux des résidents ayant une activité salariée est à nouveau bas avec 22% en 2021 (contre 30,98% en 2019).

La majorité des jeunes reçus sont issus du territoire. Aucun accès vers le logement autonome n'a pu avoir lieu cette année.

PROJETS 2022

Le travail de communication entamé en 2019 particulièrement orienté vers les entreprises, les écoles, les centres de formation et les agences intérim sera poursuivi en 2022. Les échanges et les rencontres réalisées en 2020 portant sur les critères d'autonomie nécessaires pour intégrer la résidence seront reconduits et renforcés cette année.

Charges		Produits	
Achats	43 673	Produits de tarification	146 688
Services Extérieurs	126 095	Subvention d'exploitation	205 278
Autres services extérieurs	6 116	<i>Dont Département du Nord :</i>	114 098
Impôts et taxes	11 682	<i>Dont Etat (DDETS-AGLS)</i>	24 400
Charges de personnel	160 357	<i>Dont Ville de Condé sur Escaut</i>	3 500
Amortissement et provisions		<i>Dont CAF</i>	39 195
Autres charges de gestion courante	4 043	<i>Dont autres subventions affectées ou à trouver</i>	24 085
Total des charges	351 966	Total des produits	351 966

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 101 969 € - Sollicitée en 2022 : 114 098 €

Financement proposé pour 2022 : 101 191 € dont 61 181 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 40 010 €.

FICHE RHJ FJT 2022 RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
FJT Valenciennes et Marly
3 rue du Pont Neuf BP 63
59302 Valenciennes Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement, créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quévrechain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention Jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

La capacité d'accueil du FJT est de 63 lits en APL foyer répartis dans 59 logements sur plusieurs sites dont l'unité centrale à Valenciennes. Deux autres sites, situés au 1 Avenue des Flandres et résidences 2 et 5 à Marly, sont les propriétés de l'Office Public HLM Val Hainaut Habitat.

BILAN 2021

En 2021, la résidence habitat jeunes actifs du Valenciennois a accueilli 90 personnes, avec un taux d'occupation en augmentation cette année 84 %. 40 entrées ont été effectuées durant l'année.

Conformément aux années précédentes, on constate que la population est majoritairement masculine.

24 résidents accueillis bénéficiaient d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Active).

90 % des personnes accueillies sont âgées de moins de 25 ans (dont 64 % de moins de 21 ans).

Le taux de salariés (CDD, CDI ou intérim) est élevé dans la résidence avec 62 %, 17% étaient dans un cursus scolaire.

65 % des résidents ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté (855 €).

Cette année, 40 résidents ont achevé leur parcours résidentiel dont 18 ont pu accéder au parc social (11 en parc privé et 7 en parc social). 16 dossiers PDALHPD ont été établis cette année.

Plusieurs rencontres ont eu lieu cette année avec les services de Trajet et de la Sauvegarde du Nord.

Au premier semestre, les activités collectives ont été suspendues en raison de la crise sanitaire. Une vaccination collective a pu avoir lieu avec l'aide de l'ARS.

PROJETS 2022

L'association entend renouveler en 2022 les actions menées auprès des jeunes en 2021.

Charges		Produits	
Achats	98 725	Produits de tarification (Etat :DDCS)	181 806
Services Extérieurs	111 517	Subvention d'exploitation	253 517
Autres services extérieurs	12 764	<i>Dont Département du Nord :</i>	153 688
Charges financière		<i>Dont CAF</i>	39 297
Impôts et taxes	16 373	<i>Dont Etat (DDETS/AGLS)</i>	24 400
Charges de personnel	168 571	<i>Dont Ville de Valenciennes</i>	3 000
Amortissement et provisions	20 228	<i>Dont Autres subventions affectées</i>	7 107
Autres charges de gestion courante	7 145	<i>Dont Autres subventions à trouver</i>	26 025
Total des charges	435 323	Total des produits	435 323

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 134 149 € - Sollicitée en 2022 : 153 688 €

Financement proposé pour 2022 : 133 205 € dont 80 489 € déjà attribués au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 52 716 €.

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
FJT Fabien Gilot à Denain
3 rue du Pont Neuf BP 63
59302 Valenciennes Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement, créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quévrecchain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

Propriété de la SA HLM SRCJ, la capacité actuelle du FJT, ouvert le 1 octobre 2013, est de 29 lits en APL foyer répartis dans 27 logements.

BILAN 2021

La résidence Habitat Jeunes Actifs de Denain a accueilli 52 jeunes cette année (43 en 2020), avec 23 nouvelles entrées, pour un taux d'occupation de 95%.

Le public était majoritairement représenté par les 18-25 ans (88%). Toutefois on observe un rajeunissement du public accueilli. Plus de la moitié des jeunes sont âgés de moins de 21 ans. La part des jeunes ayant un diplôme inférieur ou égal au niveau V est de 73 %.

12 jeunes sont en situation d'emploi (CDD CDI) soit 23%, 6 Jeunes sont en scolarité soit 11%.

24 sorties de la résidence cette année dont 11 ont accédé au logement autonome dont 8 au parc social. 11 dossiers PDALHPD ont été établis. La résidence est en relation avec l'UTPAS et le PIPLE de Valenciennes. Un travail avec la coach des jeunes ASE de la MDIE a été réalisé.

PERSPECTIVES 2022

L'association entend renouveler en 2022 les actions menées auprès des jeunes en 2021.

Un projet d'atelier ludique visant la mixité est en cours avec l'UTPAS. Une présentation de la résidence est programmée avec les UTPAS en 2022.

Charges		Produits	
Achats	33 400	Produits de tarification	101 060
Services Extérieurs	62 570	Subvention d'exploitation	114 755
Autres services extérieurs	6 698	<i>Dont Département du Nord :</i>	83 000
Impôts et taxes	7 045	<i>Dont Etat (DDETS/AGLS)</i>	12 200
Charges de personnel	102 842	<i>Dont CAF</i>	19 555
Amortissement et provisions		<i>Dont Autres</i>	
Autres charges de gestion courante	3 876	Produits exceptionnels	616
Total des charges	216 431	Total des produits	216 431

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 58 000 €- Sollicitée en 2022 : 83 000 €

Financement proposé pour 2022 : 74 951 € dont 34 800 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 40 151 €.

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT
STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Action Educative (AAE)
Résidence le BLOOTLAND de Dunkerque
 41 rue du Fort Louis
 BP 79014
 59951 DUNKERQUE CEDEX 01

NUMERO DE TIERS GDA : 2828

Nom du Président :
 Monsieur Gérard GOURVIL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par tous moyens mis à sa disposition et notamment par la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale.

Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Bloodland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Jean-Baptiste GODIN à Armentières.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

L'AAE accueille également dans ses FJT des mères ou/et des couples avec enfants.

DISPOSITIF PROPOSÉ

Le FJT a une capacité d'accueil de 80 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer dans 58 logements, répartis sur plusieurs sites :

- 32 lits à l'unité centrale Résidence Marcel Petit, propriété de l'Office Public HLM Partenord Habitat, située 2 et 4 avenue des Maréchaux à Dunkerque,
- 48 lits par convention de gestion sur d'autres sites, propriétés de quatre organismes HLM (Partenord Habitat, Maison Flamande, Cottage Social et Logis Métropole), répartis en logements diffus dans Dunkerque.

BILAN 2021

La Résidence Habitat Jeunes le Bloodland a accueilli 29 nouveaux résidents en 2021 sur un total de 91 jeunes hébergés en 2021. Une baisse de 6 000 nuitées est constatée sur l'année. Le taux d'occupation est de 76 %.

19 de ces résidents étaient issus de l'ASE et bénéficiaires d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Active), soit près de 21 % des résidents. La part des résidents de 18 à 21 ans reste majoritaire.

32 personnes sont sorties de la structure en 2020 dont 18 vers un logement autonome (2 dans le parc privé et 16 dans le parc social)

PERSPECTIVES 2022

En 2022 l'AAE entend poursuivre son action d'accueil de jeunes gens âgés de 18 à 30 ans, seuls ou en couple, avec ou sans enfant, afin de leur faciliter l'accès à un logement autonome.

Par la mobilisation du partenariat territorial, un accompagnement global d'insertion socio-professionnelle sera proposé aux résidents sur différentes thématiques : emploi, santé, citoyenneté, culture et loisirs. Un nouveau logiciel pour piloter les résidences, sera mis en place.

Charges		Produits	
Achats	75 500	Produits de tarification	323 600
Services Extérieurs	196 008	Subvention d'exploitation	279 110
Autres services extérieurs	14 787	<i>Dont Département du Nord :</i>	180 000
Charges fixes de fonctionnement		<i>Dont Organismes sociaux</i>	74 710
Impôts et taxes	28 660	<i>Dont Etat</i>	24 400
Charges de personnel	266 845	<i>Dont Communes</i>	
Amortissement et provisions	11 000	<i>Dont Autres</i>	
Autres charges de gestion courante	10 160	Autres produits de gestion courante	500
Charges financières	250		
Total des charges	603 210	Total des produits	603 210

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 142 532 €- Sollicitée en 2022 : 180 000 €

Financement proposé pour 2022 : 142 810 € dont 85 519 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 57 291 €

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :	NUMERO DE TIERS GDA : 2828
Association Action Educative (AAE)	Nom du Président :
Résidence le Houtland à Hazebrouck/Bailleul/Merville	Monsieur Gérard GOURVIL
41 rue du Fort Louis	
59140 Dunkerque	

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par tous moyens mis à sa disposition et notamment par la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale.

Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Bloodland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Jean-Baptiste GODIN à Armentières.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

L'AAE accueille également dans ses FJT des mères ou/et des couples avec enfants.

DISPOSITIF PROPOSE

Le FJT a une capacité totale de 60 lits en APL foyer répartis sur trois sites :

- 24 lits à l'unité centrale d'Hazebrouck, propriété de Partenord Habitat ;
- 24 lits sur le site de Bailleul, propriété de Partenord Habitat ;
- 12 lits sur le site de Merville, propriété de Logis 62

BILAN 2021

La Résidence a accueilli un total de 85 résidents avec une augmentation des entrées cette année (44 en 2021 contre 20 en 2020). Les relogements sont en baisse cette année avec 5 accès au logement autonome dans le parc social.

La tranche d'âge des 22-25 ans est majoritaire au sein de la résidence. 10 personnes accueillies cette année étaient issues de l'ASE et bénéficiaire d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Active) soit 12 %.

PERSPECTIVES 2022

En 2022, l'AAE entend poursuivre son action d'accueil de jeunes gens âgés de 18 à 30 ans, seuls ou en couple, avec ou sans enfant, afin de leur faciliter l'accès à un logement autonome.

Par la mobilisation du partenariat territorial, un accompagnement global d'insertion socio-professionnelle sera proposé aux résidents sur différentes thématiques : emploi, santé, citoyenneté, culture et loisirs. Un nouveau logiciel pour piloter les résidences, sera mis en place.

Charges		Produits	
Achats	49 319	Produits de tarification	220 000
Services Extérieurs	159 695	Subvention d'exploitation	225 090
Autres services extérieurs	10 590	<i>Dont Département du Nord :</i>	150 000
Charges financières	250	<i>Dont Etat (DDCS)</i>	24 400
Impôts et taxes	19 155	<i>Dont Organismes Sociaux</i>	50 690
Charges de personnel	186 409	<i>Dont Autres : Fonds européens</i>	
Amortissement et provisions	9 000	Autres produits de gestion courante	500
Autres charges de gestion courante	11 172	Total des produits	445 590
Total des charges	445 590		

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 107 606 €- Sollicitée en 2022 : 150 000 €

Financement proposé pour 2022 : 109 008 € dont 64 564 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 44 444 €.

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT
STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Action Educative (AAE)
Résidence JB GODIN à Armentières
 41 rue du Fort Louis
 59140 Dunkerque

NUMERO DE TIERS GDA : 2828

Nom du Président :
 Monsieur Gérard GOURVIL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par tous moyens mis à sa disposition et notamment par la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale.

Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Blootland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Jean-Baptiste GODIN à Armentières.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'HABITAT des Jeunes (URHAJ), l'association mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

L'AAE accueille également dans ses FJT des mères ou/et des couples avec enfants.

DISPOSITIF PROPOSE

Le FJT, ouvert depuis le 28/07/2014, a une capacité d'accueil de 34 lits répartis dans 28 logements. La structure est située au 42 bis Chemin du pont Bayart à Armentières. La SRCJ est propriétaire des locaux.

BILAN 2021

Sur l'année 2021, la Résidence Habitat Jeunes « Jean Baptiste GODIN » a accueilli 19 nouveaux résidents. Au total, ce sont 51 résidents qui ont résidé au sein de la résidence. La tranche d'âge 18 – 21 ans reste majoritaire (comme les années précédentes).

Cette année, la structure a accueilli 8 jeunes de l'ASE en contrat EVA (Entrée dans la Vie Active) soit 16%.

Au cours de l'année 8 jeunes sont sortis du dispositif dont 2 relogements dans le parc privé et 6 dans le parc social.

Le taux d'occupation est en baisse cette année, à 92. %.

PERSPECTIVES 2022

En 2022, l'AAE entend poursuivre son action d'accueil de jeunes gens âgés de 18 à 30 ans, seuls ou en couple, avec ou sans enfant, afin de leur faciliter l'accès à un logement autonome.

Par la mobilisation du partenariat territorial, un accompagnement global d'insertion socio-professionnelle sera proposé aux résidents sur différentes thématiques : emploi, santé, citoyenneté, culture et loisirs. Un nouveau logiciel pour piloter les résidences, sera mis en œuvre.

Charges		Produits	
Achats	27 000	Produits de tarification	144 000
Services Extérieurs	94 518	Subvention d'exploitation	123 530
Autres services extérieurs	11 032	<i>Dont Département du Nord :</i>	80 000
Impôts et taxes	11 615	<i>Dont Etat</i>	12 200
Charges de personnel	109 080	<i>Dont Organismes sociaux</i>	31 330
Amortissement et provisions	8 900	<i>Dont Autres</i>	
Charges fixes de fonctionnement	5 885	Autres produits de gestion courante	500
Total des charges	268 030	Total des produits	268 030

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 78 675 €- Sollicitée en 2022 : 80 000 €

Financement proposé pour 2022 : 77 790 € dont 47 205 € déjà versés au titre de l'avance 2021 soit un solde à payer de 30 585 €

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

ARELI
207 Boulevard de la Liberté
BP 1059
59011 LILLE CEDEX

NUMERO DE TIERS GDA : 3704

Nom du Président :
Monsieur Amaro CARBAJAL COLINAS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Aréli, et la Maison des Jeunes qui gère le FJT Arouet, ont mené un projet de fusion absorption au 31 décembre 2019. La Maison des Jeunes, créée le 18 avril 1955, a pour objet l'accueil, l'hébergement, l'aide à l'insertion dans la société des jeunes de 18 à 30 ans sans distinction de sexe, d'opinions religieuses, politiques ou philosophiques. L'association développe sa mission autour de trois axes :

- promouvoir l'épanouissement des jeunes par l'apprentissage de l'autonomie et la prise de responsabilité à travers la vie de groupe ;
- favoriser leur insertion sociale par toutes formes d'activités, en particulier par celles proposées sur le quartier ;
- permettre leur intégration, notamment par des actions liées à la formation professionnelle et à l'emploi.

Elle gère la Résidence sociale Habitat Jeunes- Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) AROUET.

DISPOSITIF PROPOSE

La résidence, située au 81 rue de Jemmapes, est la propriété de l'association. Elle a une capacité d'accueil de 143 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer dans 128 logements (chambres ou studios).

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène des actions socio-éducatives auprès des jeunes et en particulier ceux âgés de 18 à 21 ans en difficulté en concertation avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées.

BILAN 2021

La résidence a accueilli 205 jeunes en 2021. Sur ces 205 personnes, 50 ont entre 18 et 21 ans et représentent près de 24 % de la population hébergée. 31 occupants de la résidence sont issus de l'ASE et bénéficient d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Active - 40% des occupants ont un niveau d'études égal ou inférieur au niveau V (CAP/BEP). Cependant, en 2021, 42 jeunes occupants de la résidence sont titulaires d'un diplôme de niveau I (BAC +3 et plus).

24% des occupants ont un pied dans le monde du travail (CDI, CDD, stage de formation professionnelle...) et 26 % d'entre eux sont encore sous statut scolaire (collège, lycée et étudiants). Lors de l'année écoulée 14 pensionnaires ne disposaient d'aucune ressource (dont 11 sont âgées de 18 à 25 ans). 50 jeunes sont sortis du dispositif en 2021. Cette année, 24 résidents ont accédé à un logement autonome (12 dans le parc privé et 12 dans le parc social).

En raison de la crise sanitaire, les actions collectives se sont interrompues de janvier à juin. Un atelier budget est organisé 4 fois par an, ainsi que 3 conseils de vie sociale et un petit déjeuner est organisé une fois par mois.

PERSPECTIVES 2022

L'association ARELI proposera, en 2022, une offre de logement intermédiaire entre l'hébergement social et le logement ordinaire au sein de la résidence afin de renouveler les actions entreprises en 2022. En parallèle de cette activité « logement », ARELI développe un programme spécifique de soutien aux jeunes bacheliers et étudiants talentueux issus de milieux modestes. C'est le programme Emergence. La charte pour les jeunes de l'ASE sera mise en place en 2022. La résidence a un projet de rénovation.

Charges		Produits	
Achats	122 773	Produits de tarification	714 037
Services Extérieurs	327 411	Subvention d'exploitation	380 500
Autres services extérieurs	27 576	<i>Dont Département du Nord :</i>	250 000
Impôts et taxes	39 505	<i>Dont Etat (AGLS)</i>	25 000
Charges de personnel	276 804	<i>Dont Etat FONJEP</i>	
Charges fixes de fonctionnement	414 199	<i>Dont Autres : CAF</i>	105 500
Amortissement et provisions	19 386	Reprises sur amortissements et provisions	131 894
Charges financières	744		
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante	1 967
Total des charges	1 228 398	Total des produits	1 228 398

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 250 000 €- Sollicitée en 2022 : 250 000 €

Financement proposé pour 2022 : 250 000 € dont 150 000 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 100 000 €

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT
STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association **HABITAT JEUNES BETHANIE**
15 rue Saint Génois
59800 Lille

NUMERO DE TIERS GDA : 314 043

Nom du représentant légal :
Madame Laurence DEBOFFE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association du Foyer de jeunes filles Béthanie a pris le nom de BETHANIE en mars 2004 puis d'HABITAT JEUNES BETHANIE en décembre 2020.

Elle met à la disposition des jeunes de moins de trente ans un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social.

Elle gère la Résidence sociale Habitat jeunes-Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) BETHANIE qui accueille un public mixte.

DISPOSITIF PROPOSE

Les jeunes vivent dans une précarité de plus en plus importante, et rencontrent des difficultés d'insertion croissantes. On relève un réel besoin d'accompagnement social afin de retrouver une autonomie, ou même d'en acquérir une. Pour ce faire, le logement est un élément clé.

C'est en ce sens que l'accompagnement social, par le parcours résidentiel du jeune, permet au jeune de construire son projet en toute sécurité, et l'amène à l'autonomie par le biais du logement.

BILAN 2021

En 2021, 104 jeunes ont été nouvellement accueillis à la résidence pour porter le nombre total de résidents à 217.

La tranche des 18 – 21 ans représente 24% des résidents.

Cette année, la résidence a accueilli 15 jeunes de l'ASE (accompagnement EVA – Entrée dans la Vie Active). Pour tous, la charte d'accueil a été mise en œuvre. Une rencontre avec la responsable territoriale de l'enfance a eu lieu et une journée portes ouvertes a été faite à destination des assistants familiaux.

93 personnes accueillies par la résidence en 2021 possèdent un contrat de travail (CDD et CDI) alors que 16 des 288 résidents sont demandeurs d'emploi.

Cependant, près de 64% de la population accueillie (140 personnes) possèdent des revenus inférieurs au seuil de pauvreté (855 euros).

Sur les 101 sortants du dispositif en 2020, 60 d'entre eux ont eu accès un logement autonome (49 dans le parc privé et 11 dans le parc social).

Un dépistage tuberculose a été réalisé avec les services du Département et la résidence a participé à la semaine santé.

La résidence a effectué des travaux de remise en état, ce qui a entraîné une mise en location plus longue cette année (taux d'occupation de 88%).

PROJETS 2022

Une réhabilitation totale de la résidence est en cours de réflexion. En 2022, la résidence entame une démarche d'écriture de son projet socio-éducatif.

Charges	budget de	L'association	Produits
Achats	134 890	Produits de tarification	565 099
Services Extérieurs	189 697	Subvention d'exploitation	431 807
Autres services extérieurs	83 540	<i>Dont Département du Nord :</i>	290 000
Impôts et taxes	29 268	<i>Dont Etat (DDCS/AGIS/DRJCS/ FONJEP)</i>	38 828
Charges de personnel	508 420	<i>Dont Organismes sociaux : CAF</i>	102 979
Amortissement et provisions	31 851	<i>Dont Autres :</i>	
Autres charges	19 240	Autres produits de gestion courante	
Total des charges	996 906	Total des produits	996 906

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 258 899 € - Sollicitée en 2022 : 290 000 €

Financement proposé pour 2022 : 249 365 € dont 155 339 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 94 026 €.

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT)
Résidence FJT ATRIHOME
17 rue de Thumesnil
59000 Lille

NUMERO DE TIERS GDA : 471 237

Nom du Président :
Monsieur Gérard DE RYCKER

PRESENTATION DE LA STRUCTURE:

L'association, créée en 1957, a pour objet de mettre à la disposition principalement des jeunes de 16 à 30 ans, déplacés ou isolés pour diverses raisons et aux couples, avec ou sans enfant, un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social.

Pour ce faire, la MAJT gère des structures d'hébergement dont deux Résidences Habitat Jeunes- Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) l'ATRIHOME et la MAJT.

Elle met en œuvre des actions d'accompagnement socio-éducatif, un suivi dans le parcours résidentiel logement et crée des activités économiques.

DISPOSITIF PROPOSE

Propriété de l'Office HLM Habitat du Nord, la résidence sociale ATRIHOME, 11-13 rue Abelard à Lille, a une capacité d'accueil de 138 lits répartis dans 119 logements.

BILAN 2021

175 jeunes, de 16 à 30 ans, ont été résidents de l'Atrihome en 2021 dont 6 mineurs. La résidence a accueilli 43 nouveaux jeunes.

Le taux d'occupation de la résidence a été de 96% en 2020 et est en très légère baisse.

70 % des résidents ont moins de 21 ans. Les jeunes en parcours scolaire représentent 24 %, et 20 % sont en CDD/CDI.

115 jeunes ont un diplôme égal ou inférieur au niveau V (CAP) soit 65% des résidents.

De plus il est à noter que 80% des résidents ont un niveau de ressources sous le seuil de pauvreté.

49 résidents sont sortis du dispositif en 2021 dont 12 pour un accès à un logement autonome (31 en 2020).

Le partenariat avec les différents services du Département (PEFJ, SPS, PIPE) est toujours très étroit. Un café « insertion » a été organisé pour favoriser l'action coaching et l'information des jeunes sur des formations ou la mise à l'emploi.

PROJETS 2022

En 2022 l'association MAJT souhaite renouveler ses objectifs 2021, à savoir : traiter rapidement les demandes d'accueil, héberger un maximum de demandeurs, assurer l'accueil des mineurs et des publics orientés par le Département, développer des partenariats renforcés autour de l'emploi et de la formation, faciliter l'accès au logement, garantir l'accès à la santé, au sport et à la culture, développer la solidarité au sein du FJT.

Charges		Produits	
Achats	99 400	Produits de tarification	675 855
Services Extérieurs	363 359	Subvention d'exploitation	421 606
Autres services extérieurs	48 055	<i>Dont Département du Nord :</i>	310 000
Impôts et taxes	26 000	<i>Dont Etat (DDETS GLS/DRAJES)</i>	31 606
Charges de personnel	528 431	<i>Dont CAF :</i>	80 000
Amortissement et provisions	45 500	Reprises sur amortissements et provisions	10 000
Autres charges de gestion courante	21 071	Produits financiers	10 000
Charges financières	1 500	Autres produits de gestion courante	15 855
Total des charges	1 133 316	Total des produits	1 133 316

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 309 720 €- Sollicitée en 2022 : 310 000 €

Financement proposé pour 2022 : 297 070 € dont 185 832 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 111 238 €.

FICHE RHJ FJT 2022 RENOUVELLEMENT
STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :
Association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT)

Résidence FJT MAJT

17 rue de Thumesnil

59000 Lille

NUMERO DE TIERS GDA : 4251

Nom du Président :

Monsieur Gérard DE RYCKER

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1957, a pour objet de mettre à la disposition principalement des jeunes de 16 à 30 ans, déplacés ou isolés pour diverses raisons et aux couples, avec ou sans enfant, un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social.

Pour ce faire, la MAJT gère des structures d'hébergement dont deux Résidences Habitat Jeunes- Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) l'PATRIHOME et la MAJT.

Elle met en œuvre des actions d'accompagnement socio-éducatif, un suivi dans le parcours résidentiel logement et crée des activités économiques.

DISPOSITIF PROPOSE

Le FJT MAJT, propriété de la SA HLM Vilogia, situé 17 et 40 rue de Thumesnil à Lille, a une capacité d'accueil de 148 lits.

BILAN 2021

235 jeunes de 16 à 30 ans ont été hébergés cette année au sein de la résidence dont 5 mineurs avec 97 nouvelles entrées cette année. Le taux d'occupation s'élève à 95,53%.

49 % des résidents ont moins de 21 ans, cependant on note une faible présence de personnes sous statut scolaire/étudiant (19%).

Les ressources des résidents restent problématiques. En effet 82 % des personnes accueillies sont en dessous du seuil de pauvreté.

Il est à noter que 44 jeunes ont été accueillis dans le cadre de la garantie jeune et 75 étaient bénéficiaires d'un accompagnement EVA (entrée dans la vie adulte). Les chartes sont toutes mises en œuvre.

64 résidents ont quitté la résidence en 2021 et 26 de ces personnes ont intégré un logement autonome dont 21 dans le parc social. Le partenariat avec les différents services du Département (PEFI, SPS, PIPEL) est toujours très étroit. Un café « insertion » a été organisé pour favoriser l'action coaching et l'information des jeunes sur des formations ou la mise à l'emploi.

PROJETS 2022

En 2022 l'association MAJT souhaite renouveler ses objectifs 2020, à savoir : traiter rapidement les demandes d'accueil, héberger un maximum de demandeurs, assurer l'accueil des mineurs et des publics orientés par le Département, développer des partenariats renforcés autour de l'emploi et de la formation, faciliter l'accès au logement, garantir l'accès à la santé, au sport et à la culture, développer la solidarité au sein du FJT. Un projet de redéploiement de la résidence Thumesnil est à venir. L'association est engagée dans les projets « Habitat » pour la création de résidence service jeune.

Charges		Produits	
Achats	104 133	Produits de tarification	604 248
Services Extérieurs	113 394	Subvention d'exploitation	521 706
Autres services extérieurs	53 055	<i>Dont Département du Nord :</i>	323 000
		<i>Dont dernière étape logement :</i>	25 000
		<i>Dont Région AVDL:</i>	
Impôts et taxes	35 650	<i>Dont Etat (DDETS, DRAJES)</i>	42 706
Charges de personnel	760 662	<i>Dont MEL</i>	41 000
Amortissement et provisions	60 000	<i>Dont Organismes sociaux</i>	90 000
Autres charges de gestion courante	19 000	Autres produits de gestion courante	7 940
		Produits financiers	2 000
		Reprises sur amortissements et provisions	10 000
Total des charges	1 145 894	Total des produits	1 145 894

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 322 138 € - Sollicitée en 2022 : 323 000 €

Financement proposé pour 2022 : 323 000 € dont 193 283 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 129 717 €

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association TEMPS DE VIE
5 rue Philippe Noiret -bât C/1
Parc du Canon d'Or
59350 Saint André

NUMERO DE TIERS GDA :479 484

Nom du Président :
Noël DEFFONTAINES

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

TEMPS DE VIE, association pour le développement des équipements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, a été créée le 15 janvier 1994. Elle a pour objet l'engagement et la réalisation de missions d'intérêt social en faveur des personnes justifiant un accompagnement ou une assistance particulière au vu de leur situation économique, sociale, psychologique ou physique.

Elle exerce ses activités en direction des jeunes et des adultes en difficulté et assure la gestion d'établissements et de services concourant à son objet dont la résidence sociale Habitat Jeunes-Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) NAZARETH située 17 Place Cormontaigne à Lille.

DISPOSITIF PROPOSE

Propriété de la SA HLM Vilogia, la résidence a une capacité d'accueil de 69 lits dont 61 en APL foyer et 8 lits en Allocation Logement Temporaire (ALT) d'urgence répartis dans 65 studios.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène ses actions socio-éducatives en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en lien avec les services sociaux des différentes DTPAS et des instances partenariales locales.

BILAN 2021

En 2021, la RHJ Nazareth a accueilli et hébergé 126 jeunes dont 6 mineurs. Les nouvelles entrées sont en augmentation cette année avec 66 nouveaux jeunes accueillis. Le taux d'occupation de 93 % est stable.

La tranche d'âge des 18-25 ans reste prioritaire et représente en 2021 plus de 79 % du public présent au sein du FJT. 26 jeunes de l'ase, bénéficiant d'un contrat EVA (entrée dans la vie adulte) ont été hébergés, les chartes d'accueil n'ont pas toutes été élaborées.

56 des 126 résidents exercent une activité professionnelle (CDD CDI, apprentissage) et 34 poursuivent leurs études. Ce qui induit que 28 des résidents sont à la recherche d'un emploi ou d'une formation.

Les jeunes dont les ressources sont sous le seuil de pauvreté représentent 68 % de la totalité des jeunes.

Sur les 126 jeunes accueillis en 2020, 66 ont quitté le dispositif avant le 31 décembre (47 l'année passée) dont 23 pour un accès à un logement pérenne (11 dans le parc privé et 12 dans le parc social).

La structure ne travaille pas en direct avec les services du Département (Piple, Pefj) La dynamique collective a été ralentie cette année encore en raison de la crise sanitaire. Des ateliers ont pu être mis en place au second semestre.

PROJETS 2022

La résidence entend développer et poursuivre sa collaboration avec les bailleurs et recruter un chargé de logement.

Charges		Produits	
Achats	59 372	Produits de tarification	280 320
Services Extérieurs	183 650	Subvention d'exploitation	335 245
Autres services extérieurs	16 100	<i>Dont Département du Nord :</i>	165 000
		<i>Dont commune (FONJEP):</i>	7 164
		<i>Dont Etat (AGLS/SAS)</i>	60 400
Impôts et taxes	30 371	<i>Dont organismes sociaux (CAF/ALT)</i>	92 554
Charges de personnel	310 135	<i>Dont Fonds Européens CNASEA</i>	10 127
Amortissement et provisions	22 530	Produits exceptionnels	75 967
Autres charges de gestion courante	31 500	Autres produits de gestion courante	31 404
		Transfert de charges	56 326
Total des charges	779 262	Total des produits	779 262

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 139 832 € - Sollicitée en 2022 : 165 000 €

Financement proposé pour 2022 : 157 713 € dont 83 899 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 73 814 €.

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ARCADIS
 9 place Chaptal
 59100 Roubaix

NUMERO DE TIERS GDA :502 150

Nom du Président :
 Monsieur Youssef CHOUAF

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Association Roubaisienne de Coordination d'Actions de Développement d'Insertion Sociale (ARCADIS) a été créée le 29 décembre 1989. Elle s'inscrit dans les mouvements d'Education populaire et d'Economie solidaire. Elle a pour objet la gestion, le regroupement et le développement des activités à vocation sociale en direction des personnes en difficulté. Ces activités visent le développement de la citoyenneté et de la responsabilité en mettant en œuvre les moyens destinés à lutter contre toutes formes d'exclusion et à mener les publics visés vers l'accès à l'autonomie.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association gère la Résidence sociale Habitat Jeunes - Foyer de jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) Multi-site ARCADIS répartie sur trois sites : Paul Constans à Roubais, Luc Demestere à Halluin, Raymond Thiollier à Tourcoing, respectivement propriétés des organismes HLM Vilogia, Notre Logis et Lille Métropole Habitat.

L'association gère également en tant que propriétaire un ensemble de huit logements à Roubaix, annexé au site Paul Constans.

La capacité d'accueil des 3 sites est de 173 lits répartis dans 136 logements.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène des actions socio-éducatives avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

BILAN 2021

L'année 2021 reste une année particulière. La crise sanitaire liée au COVID est venue impacter la situation des jeunes, qui subissent fortement cette crise, et le fonctionnement de l'association.

77 jeunes sont nouvellement entrés dans la structure en 2021 et au total la résidence a accueilli 210 jeunes cette année écoulée (contre 233 en 2020). Une baisse des nuitées est constatée cette année. La résidence a accueilli 9 jeunes mineurs de l'aide sociale à l'enfance.

85 % des jeunes ont un niveau en dessous du niveau 5 (CAP). Lors de leur admission 20% des jeunes sont demandeurs d'emploi. Concernant les personnes en activité 34% sont salariés, 28% sont inscrits dans un cursus de formation professionnelle et 17 % sont lycéens ou étudiants.

83 personnes ont quitté la structure cette année dont 45 pour un logement autonome (19 en parc privé et 26 en parc social).

PERSPECTIVES 2022

La résidence entend mener des actions partenariales avec les services du Pôle Enfance Famille Jeunesse en vue de faire découvrir les résidences et les modalités d'accueil.

Charges		Produits	
Achats	263 525	Produits de tarification	958 613
Services Extérieurs	369 183	Subvention d'exploitation	1 086 482
Autres services extérieurs	73 000	Dont Département du Nord :	363 000
Charges financières	3 450	Dont CAF :	123 897
		ARS	22 091
		Région	3 200
Impôts et taxes	73 011	Dont Etat (DDETS, DRJSCS)	269 946
Charges de personnel	1 226 652	Dont Communes	23 600
		Dont Intercommunalité (s)	23 100
		Agence de service et de paiement	224 148
		FEDER	25 000
		Aides privées action logement	8 500
Amortissement et provisions	79 000	Transfert de charges	42 000
Autres charges de gestion courante	4 274	Autres produits de gestion courante	5 000
Total des charges	2 092 095	Total des produits	2 092 095
Emplois des contributions volontaires en nature	36 213	Contributions volontaires en nature	36 213
Total	2 128 308	Total	2 128 308

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 304 925 € - Sollicitée en 2022 : 363 000 €

Financement proposé pour 2022 : 278 244 € dont 182 955 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 95 289 €.

CONVENTION

Soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code du Commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté par le Conseil Général en date du 27 mars 2006 et vu les délibérations du Conseil général et du conseil départemental portant avenants au règlement intérieur des 16 octobre et 11 décembre 2006, du 19 octobre 2009, du 19 décembre 2011, du 24 février 2014, du 17 décembre 2015 et du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération n° DIPLE/2022/309 du Conseil Départemental en date du 26/09/2022 ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

Et XXX, située XXX à XXX, et désignée dans la présente convention comme « l'organisme », représentée par son (sa) Président(e), Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière du Département du Nord à l'action « XXX » dans le cadre du soutien à l'innovation et à l'émergence de projets nouveaux du Fonds Solidarité Logement.

L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2022 (du 01/10/2022 au 30/09/2023) l'action « XXX ».

La présente convention est conclue pour la durée d'un an à compter de sa date de signature.

Article 2. Engagements du Département du Nord

Article 2.1. Montant de la subvention

Le Département du Nord accorde à l'organisme au titre de l'exercice 2022 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement à hauteur de XXX €.

La subvention est accordée au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) dans le cadre des actions de soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets.

Article 2.2. Modalités de versement de la subvention

La subvention départementale est versée en un seul versement par la CAF du Nord, gestionnaire financier et comptable du FSL Nord.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3. Engagements de l'organisme

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

La subvention accordée par le Département s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au secrétariat du FSL, géographiquement compétent, ou au Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (PIPLE) géographiquement compétent les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif établi selon le modèle fourni éventuellement par le Département,
- un rapport financier comportant les documents comptables établis, bilans, annexes de l'association si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé, ainsi qu'un compte de résultat de l'action.

La présentation retenue devra permettre d'isoler les financements départementaux et leur affectation. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du code du Commerce.

Article 4. Contrôle et récupération

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu, au vu du bilan de l'année N, sera remboursé en déduisant un montant équivalent sur la subvention de l'année N+1,
- dans le cas où aucune récupération directe n'est possible en année N+1, le gestionnaire financier et comptable du FSL est chargé du recouvrement auprès de l'organisme.

Article 5. Communication

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

La clause de communication, en annexe de la présente convention, devra être respectée par l'organisme. Elle fixe les engagements de l'organisme en matière de communication.

Article 6. Révisions et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant en cours de période à la demande d'une des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties, de l'un de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 7. Litiges

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties rechercheront un accord amiable, dans un délai de trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend, par la partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents.

Fait à LILLE, le

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Nom de l'organisme
Nom et fonction du Représentant

**ANNEXE CONVENTION COMMUNICATION
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, Ci-après dénommé « le département »
- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... l'association ...

Ci-après dénommé(e) « l'organisateur »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

1)-Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

* le logotype du Département actualisé, téléchargeable sur notre site dédié : <https://communication.lenord.fr>

Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

* La mention « Avec le soutien du Département du Nord » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

2)-Faire valider ses supports de communication (comportant le logotype Nord) par le Département.

* L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion. Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

3)-Informers la Direction de la communication du Département de ses projets et actions par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

-Le Nord.fr

-Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, YouTube

-Magazine Nordinfo...

4)- S'inscrire et renseigner les évènements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :

*Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » : <https://info.lenord.fr/agenda>

...

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à

Le

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Pour l'organisateur

(Nom et qualité du signataire
et cachet de la structure)

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
 PROJETS 2022 DEPOSES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS"
 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
 PROJETS 2022 DEPOSES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS"
 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Amont de l'investissement	DDVA	Nom du projet	Structure porteur de projet	Nouvelle action / Renouvellement	Lieu de l'action	Description de l'action	Objectifs	Budget	Subvention accordée
A V E S S E S		Geof and Co	CCAS de Lorient	Nouvelle action	Maison de la solidarité, rue Marie Demery, Lorient	Le projet se décline en plusieurs axes : - Renforcer et sensibiliser la destination des travailleurs sociaux œuvrant sur le territoire (CCAS, associations caritatives de proximité, solidarité...) auprès des ménages et notamment ceux concernés par les logements HLM à venir. - Mise en place de 3 ateliers pour chacun des usagers : sensibilisation aux usages des équipements écologiques adaptés par le représentant FAHE « Faciliter, Accompagner et Informer pour la Renovation Énergétique » du secteur, Informer sur les gestes simples du quotidien pour réduire la consommation d'énergie, être fier d'une rénovation d'énergie par ses idées de vie, Identifier les économies possibles, proposer mise en pratique des solutions de qualité. Les ateliers aborderont les thèmes suivants : comprendre les factures d'eau et d'énergie, comprendre le fonctionnement des nouveaux compteurs d'électricité et de gaz, l'utilisation du réseau d'énergie, les éco-gestes, le confort thermique du logement, les outils numériques utiles pour gérer efficacement la consommation. - Création d'un outil de communication pour les usagers lors des ateliers pour une diffusion à large échelle. - Information et remise d'une box « EcoBox » aux participants comprenant des petits équipements écologiques en énergie et eau. Des ateliers sociaux seront aussi mis en place pour distribuer les factures énergétiques des usagers avant et après l'accompagnement. Un feedback d'évaluation notable, un diagnostic énergétique sera effectué au domicile.	Attaquer le RSA, faire des ateliers de sensibilisation, ateliers réalisés par le CCAS et les partenaires (L'UTPA, RSA, MJC...) pour des ateliers de logement, ateliers	10 200 € (auto-financement)	4 500 €
		FACnergie	FAC Habitat	Renouvellement	Appartement d'habitat collectif	L'appartement pilote FAC Habitat (ville) à Lorient. Il s'agit d'un vrai appartement, il est équipé pour sensibiliser les usagers aux économies d'énergie et aux gestes éco-citoyens. Cette année, la structure souhaite réaliser un aménagement spécifique pour le rendre plus accessible, à domicile des personnes handicapées. Des petits ateliers, des petits équipements seront aménagés pour présenter ce qui peut faciliter la quotidien de ces derniers. - FAC Energie, un espace dédié à l'accompagnement des usagers, la consommation responsable et la gestion des déchets. Le nouvel Espace dédié autour des économies d'énergie sera plus adapté au grand public (jeunes et adultes, nouveaux locataires). - FAC Energie, des ateliers autour de la précarité énergétique : "Du compteur à la facture" (signification de chaque énergie), "Meilleures pratiques" (réseaux de réseaux sociaux et de conseils de voisinage), "Mettre en place" (faire les démarches, faire les travaux, faire les démarches de subvention), "Après le chantier" (suivi des travaux, accompagnement des usagers, et mise en place de la précarité énergétique dans la précarité énergétique). - Mise en place de la précarité énergétique et de l'accompagnement des usagers, chaque énergie... L'objectif est d'assurer un meilleur maintien du logement chez les primo-locataires.	Les petits FA, le Département du Nord (pour les personnes vulnérables), les MJC, les jeunes adultes, etc.	53 940 € (40 000 € de cofinancement)	17 000 €
V A L E N C I E N N E S		Eco-Energie	CCAS de Valenciennes	Nouvelle action	Ville de Valenciennes	Le projet se décline en plusieurs actions : 1. Identifier toute problématique technique imminente au logement (état des appareils électriques, humidité, mauvaise isolation...) et établir un diagnostic de logement (d'énergie, thermique, acoustique). En partenariat avec les services d'Hygiène de la ville. 2. Identifier les nouveaux problèmes et accompagner individuellement ou collectivement pour favoriser les éco-gestes. 3. Sensibiliser les ménages les plus vulnérables à intégrer les ateliers dédiés. 4. Informer les ménages sur les dispositifs existants, faire comprendre aux ménages leurs factures énergétiques, venir établir une facture dans la gestion de leur budget pour économiser l'énergie sans nuire au confort (mise en garde sur le délestage à domicile). 5. Mettre à disposition de chaque ménage un jeu d'infos (guide à la consommation énergétique, At, points de conseil...). 6. Mettre à disposition collective un jeu d'infos (guide à la consommation énergétique, At, points de conseil...). 7. Mettre à disposition collective un jeu d'infos (guide à la consommation énergétique, At, points de conseil...). L'appartement pilote situé au centre-ville de Valenciennes permettra de développer l'action de manière collective en montrant et concrétisant les éco-gestes aux ménages. Une grille de suivi permettra d'y tenir les ateliers collectifs.	Toute personne en situation de précarité énergétique (en situation d'attente de RSA) auprès du CCAS ou sous autre forme de précarité de conseil (Département, de la CAF, des petits ateliers d'ADP, d'ADP ou des bureaux Valenciennes... etc.)	34 560 € (22 560 € de cofinancement)	12 000 €
		PROJETS RENOV	CCAS de Pernes-sur-Escarot	Nouvelle action	Pernes-sur-Escarot	3 groupes de 10 personnes seront mis en place en s'appuyant sur les réseaux des associations ou groupes de bénévoles et un groupe de propriétaires. 4 ateliers thématiques seront organisés pour chaque groupe afin d'adapter le contenu des interventions (ex: atelier "ma première" suivi par une commission de France d'été de soutien afin d'informer les propriétaires sur les aides aux travaux d'économie d'énergie).	Locataires et propriétaires (non-occupants) du parc privé	17 000 € (15 000 € de cofinancement)	12 000 €

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
 PROJETS 2022 DEPOSES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAU PROJETS"
 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Arondissement	DTPM	Nom du projet	Structure porteur de projet	Nouvelle action / Renouvellement	Lieu de l'action	Descriptif de l'action	Public	Budget	Subvention accordée
V A L D I E N N E S		COO COMSO ESTROE	Interloc	Nouvelle action	Le Valenciennois	30 ateliers seront créés avec des thématiques et des implications différentes selon l'âge du public (intégrés aux écoles - enfants - seniors - adultes). Chaque atelier sera composé de la façon suivante : - Un temps d'ouverture sur les différents ateliers - Un temps dédié à l'usage de la plateforme ou COO/NO - Coopération ou partenariat. En appui de la première partie de l'atelier, seront créés deux supports (affiche) - Une application mobile FAC-COO créée par FACI (Bédaride) - Une brochure récapitulative Il sera possible, au la base du volontariat, de réaliser des déplacements à destination de la commune pour objectif de faire le point sur les différentes personnalités sur les différents thèmes abordés, sur l'évolution des appareils du foyer et leur utilisation. Il s'agit également d'initier le dialogue (des espaces - multiples...), donner des conseils concrets (à l'application mobile), faire le point sur l'accès aux droits, orienter vers les partenaires et d'interfacer avec des personnes de la commune.	Tout public (3 ateliers avec ateliers partenaires impliqués dans l'action)	22 587 € (10 548 € de cofinancement)	12 000 €
D U N H E M H E R I Q U E	P L A S M D E K E	L'Appart dans FACE Action META Energie	FACE Habitat Maritime	Nouvelle action	Communauté de communes de Rades, Communauté de communes de Noye-la-Fosse, Communauté de communes de Radeville et Radeville-Maritime (sans Ouhérou), Grande Synthe, Sains-Maisnil sur Mer et Coudréhenne-Bardoul	La mise en place de l'appartement pédagogique consiste à : - Mettre en place des ateliers collectifs avec et pour les habitants et les partenaires du territoire (associations, institutions, élus locaux, entreprises, artisans, associations de quartier, clubs de sport, etc.) - Orienter les habitants vers les partenaires impliqués sur l'accès aux droits. - Un accompagnement administratif et budgétaire, dans leurs démarches administratives en ligne. - Partir par la dynamique locale et partenariale de la promotion de la santé et du social. - Sensibiliser les locataires aux impacts de l'usage. L'Appart qui sera ouvert sur le quartier « Doyenne-Rouillard » a pour objectif d'accompagner les habitants avec 3 espaces d'activités : o Atelier collectif o Des visites interactives (parcours pédagogique) o Et ateliers individuels Cette action va également développer une ville virtuelle proposant un parcours virtuel accessible avec des espaces similaires des ateliers physiques autour de la transition énergétique des citoyens.	Parti les à mener, notamment dans l'accompagnement et l'accompagnement de leur logement. Primo locataires et secondaires en parcours de « transition » de logement, ainsi que des autres acteurs, associations, CCAL, UFRAL, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville y compris les propriétaires occupants et les locataires du parc privé, locataires de quartier, propriétaires occupants et bailleurs privés.	42 400 € (10 740 € de cofinancement)	12 000 €
M E T R O P O L I T A I N E		ECOday	CCAS d'Amiens	Renouvellement	CCAS d'Amiens	L'action de déroulé en 4 axes : Axe 1 : Lors des permanences FA aux publics, rendre d'un kit énergie Axe 2 : Permanences " point d'information énergie" délocalisées (1 fois par mois) en proposant aux différentes structures du territoire des permanences dans leurs locaux (aide à l'usage, ouverture de droit des chèques énergie...) Axe 3 : Réalisation d'un atelier " EcoDay" (réalisation d'un espace dédié avec présence des partenaires comme SDN, CCAL dans les places publiques) Axe 4 : Mise en place d'une borne de recharge de portable dans le hall d'accueil du CCAS afin d'éviter la destruction des personnes venant en service et de proposer des alternatives au CCAL	Tout public Amiens (à titre subsidiaire des intervenants sur les dispositifs d'économie d'énergie, sur les Eco-jour)	22 510 € (10 000 € de cofinancement)	11 510 €
M E T R O P O L I T A I N E		Ensemble face à la précarité énergétique	CCAS de Laon	Renouvellement	Carrière de Laon	L'action vise à la mise en œuvre d'une intervention de proximité opérationnelle par un médiateur (TD et évitables) et technique de logement qui assure la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique. Les accompagnements s'inscrivent dans la durée, la mise en place des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique. L'accompagnement porte sur le développement de collaborations CCAS/ Habitat Logement avec des partenaires tels que : Le DDE (Centre d'insertion des locataires) et le GRAL. La collaboration entre les deux structures permet de faciliter l'accès au logement des publics en difficulté et d'être à l'écoute de besoins de nouveaux pour travaux de remise en état de l'habitat de plus grande ampleur. Cette collaboration facilite également l'accompagnement des familles pour les dévies et pour la construction du plan de financement.	médiateur (à titre subsidiaire)	21 500 € (10 000 € de cofinancement)	12 000 €

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
 PROJETS 2022 DEPOSES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS"
 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
 PROJETS 2022 DEPOSES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS"
 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Appréhension	DDAF	Nom du projet	Structure porteur de projet	Nouveaux actions / Recours à	Lieu de l'action	Description de l'action	Public	Budget	Subvention accordée
M E T R O P O L I T A I N		Projet copro	CCAS d'Innoances	Rénovation	CCAS d'Innoances, Tiers Lieu	Des ateliers de guides seront proposés avec la mise en place d'intermédiaires (conseils de quartier, associations de quartier) par l'association ZER0 Décar. Des visites d'entreprises devront être réalisées dans le développement de cette action. Ateliers également à destination des seniors. Réalisation d'ateliers seniors : culture solaire, ateliers de rénovation, ateliers seniors de distribution des kits énergie par les jeunes en service civique pour les nouveaux locataires et les publics bénéficiaires d'une rénovation thermique et les usagers CCAS ayant des difficultés financières sur la priorité énergétique lors de temps forts durant l'année (Fête des Quartiers d'été, Mois des seniors, présence sur le marché, ...)	Locataires ou propriétaires et bailleurs concernés par la priorité énergétique (public ayant sollicité une mesure d'aide de nature de priorité énergétique via le CCAS (SL, ADF, ...)) Tout public participant à une animation ou le cadre de manifestation communale (Nouveaux Quartiers d'été, Fête des seniors, ...)	20 500 € (10 000 € de cofinancement)	22 000 €
M E T R O P O L I T A I N		Objectif réduction d'énergie I	Centre social Innoances Wittingues	Nouveaux actions	Centre social Innoances	L'objectif global du programme est de réduire la consommation d'énergie à destination des familles. Axe 1 : Information / sensibilisation des ménages aux bons usages des énergies dans leur logement sous forme d'ateliers collectifs (analyse des factures, les gestes, clés) objectif réduction d'énergie, ateliers cuisine et anti-gas-pillage). Réalisation de diagnostic énergétique gratuit pour les participants ainsi que formation de DDT, encourage les travaux à réaliser avec une priorisation des actes possibles ainsi qu'un accompagnement à la construction des dossiers et au suivi des travaux. Axe 2 : Appropriation des outils numériques par type de public en situation de précarité énergétique via des ateliers (accès aux factures en ligne, suivi des consommations, utilisation du chèque énergie dématérialisé). Axe 3 : Mise en place de temps de co-construction d'énergie avec partenaires locaux (journées de lutte contre la précarité énergétique avec ateliers et animations).	Personnes et familles concernées par la priorité énergétique	20 000 € (15 000 € de cofinancement)	22 000 €
M E T R O P O L I T A I N		Leid d'énergie et accompagnement énergétique sur les quartiers (été) de Villo Pont de Bois Terrier	Centre social Centre ville d'Innoances d'Asca	Nouveaux actions	Centre social Centre-ville	Le projet se compose de 3 axes d'actions en plusieurs actions : Axe n°1 : Information et sensibilisation des ménages du quartier de Pont-de-Bois / Villo de ville / Terrier aux bons usages des énergies dans leur logement : ateliers collectifs (2 actions de 3 ateliers par an) + interventions collectives "bons les murs" (des ateliers seront proposés aux habitants au pied des citernes, tous les deux mois) + interventions individuelles au sein des logements (en partenariat avec l'interlocuteur, mise en place d'actions de porte à porte afin de sensibiliser individuellement les habitants du quartier) + intervention individuelle aux points enfants et jeunes et seniors (à des temps participatifs et ateliers pour 40 enfants) + Accompagnement des personnes ayant des soucis d'habitat. Axe n°2 : Sensibilisation des professionnels à l'énergie et à l'accompagnement des familles pour lutter contre la précarité énergétique et contribuer à la détection des situations de précarité énergétique (temps de formation des professionnels du territoire). Axe n°3 : Appropriation des outils numériques par les publics en situation de précarité énergétique. Des ateliers numériques seront mis en place au sein du centre social des d'Innoances ainsi que des ateliers numériques à disposition des habitants pour les accompagner et les former aux outils numériques (factures, paiements, ...). Une liste par quartier, une adresse sera spécialement dédiée à la connaissance et la compréhension des applications numériques des fournisseurs.	Habitants des quartiers prioritaires de Villo de ville / Pont de Bois Terrier ainsi que les professionnels de la précarité énergétique	20 500 € (10 500 € de cofinancement)	22 000 €
M E T R O P O L I T A I N		Éco-Centre Energie	Associations	Nouveaux actions	Leid d'Innoances Terrier	Mise en place d'ateliers de bonnes pratiques (20 sur l'axe) pour chaque atelier (temps d'énergie sur les bons gestes, temps ludiques/jeux) sur la thématique de consommation responsable/mieux. Une base d'une application mobile FAC, ECO et d'une brochure numérique. Proposition d'un parcours pédagogique à travers les applications de la ville de l'appartement témoin : pour 20 familles, proposition d'un diagnostic à domicile.	Tout Public + à définir en fonction des partenaires (associations, écoles, clubs, jeunes de l'AGE)	22 500 € (10 000 € de cofinancement)	22 000 €

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
PROJETS 2022 DEPOSES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAU PROJETS"
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Arrondissement	DTPA	Nom du projet	Structure porteur de projet	Nature de l'action / renouvellement	Lieu de l'action	Description de l'action	Public	Budget	Subvention accordée
LILLE	M T O U R C A D P O L I N D	Agrès et serrés pour un accès aux personnes handicapées et vieillissantes	CCAS de Tourcoing	Renouvellement	CCAS de Tourcoing	Ce projet se décline en plusieurs axes d'actions : - la défécation et la toilette dans des toilettes (privées, publiques, etc.) - la formation des professionnels du CCAS - la mise en place d'actions collectives auprès de publics plus ou moins éloignés des circuits d'information et/ou familiaux aux nouvelles technologies - la coopération des différents acteurs	le public d'accès aux WC publics le public en accompagnement social, le public des personnes du CCAS de Tourcoing	220 911,40 € (178 811,40 € hors contrat)	12 000 €
	M T O U R C A D P O L I N D	Une dynamique contre le précarité énergétique	Centre social de l'Anne Pichon	Nouvelle action	Centre social Anne	Cette action se décline en 5 axes : 1. Renforcement des réseaux les plus vulnérables par les professionnels et les bénévoles du centre social et orientation vers le référent en charge de la sécurité énergétique 2. ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES CONCERNES par la précarité énergétique (mise en place d'interventions individuelles via deux demi-journées de ateliers à 20€ semaine) avec un diagnostic de la situation du ménage, suivi de la personne ou les 2 à 4 mois et organisation de visites à domicile pour les personnes à qui l'isolation ne se décline en raison de leur degré d'autonomie, de leur état de santé, d'un handicap... 3. ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES dont le santé physique et mentale ont des impacts sur la précarité énergétique avec une orientation de la personne vers le référent santé du centre social 4. Mise en place d'ateliers collectifs avec différents thématiques abordées sur la précarité énergétique (1 session par mois) 5. Renforcement du réseau partenarial avec les acteurs locaux pour garantir aux habitants un accompagnement de qualité et de proximité.	Toute personne en situation de précarité énergétique (personnes et familles en difficulté, ARSA, retraités aux faibles ressources, AAH, ARS, Salariés en CONGÉ, chômeurs, salariés à faible revenu, PMSI)	22 500 € (contrat embauche 11 000 € contrat de 10, ville de Lille, CAS)	10 000 €
	M T O U R C A D P O L I N D	Efforts pour développer	Centre social Echo Foubais	Nouvelle action	Centre social Echo	Le projet se décline en plusieurs actions : - Renforcement des réseaux - Développement du travail partenarial autour de différents acteurs (Service PSL, M.P.E., CCAS, UFRAS, service hygiène et sécurité de la ville, voirie, Gas, Eau, CAF, fournisseurs énergie, propriétaires, collèges, centres sociaux, Nord Equipement Habitat Solidaires, APT...) - Mise en place d'un COPA : diagnostic commun, mise en place d'actions communes, démarches partenariales dans le suivi des situations, suivi de l'action... - Mise en place de permanences individuelles sur la thématique « énergie » : conseils, techniques PSL, documents chèque eau, accompagnement à l'adhésion au numérique, problème dans la facturation, suivi social individualisé / actions, travaux, orientations... - Visites à domicile en amont et en aval d'une demande d'aide aux personnes vulnérables (énergie) (diagnostic, conseil, accompagnement, aide si nécessaire à la pose de la, évacuation...) - Mise en place de stages pour responsabiliser les « gestes verts » pour consommer moins d'énergie dans le logement « afin de réduire les consommations de gaz, électricité, gas des habitants (infos factures, appels à l'ordre, atelier zone de confort idéal pour faire des économies) - Réviser l'usage des appareils d'énergie en 14 de stages - Présence d'un référent fort avec les actions de l'AMM et de l'énergie pour informer du droit et des droits, informer des aides à la rénovation énergétique des logements (aides et garanties)	Public en précarité sociale et en situation de précarité énergétique public (travail de demande PSL)	16 464,72 € (Fonds propres et subvention de l'Etat et communes)	12 000 €
	M T O U R C A D P O L I N D	Des ateliers	Centre social de Hazebrouck Foubais	Nouvelle action	133 rue Laboré Foubais	5 axes de l'action : 1. Mise en place de 40 ateliers techniques pour acquérir des techniques d'indicateurs et de maintenance du logement 2. Mise en place de 20 ateliers d'informations collectives autour de l'appariement des logements et la sensibilisation au développement durable 3. Mise en place de 20 ateliers numériques pour rapprocher les outils numériques (accès au portail du fournisseur d'énergie et eau, accès aux factures en ligne, suivi de consommation, réception et utilisation du chèque énergie) 4. Mise en place de 2 visites de l'appartement pédagogique d'entretien 5. Diagnostic individualisé de chacun des ménages pour les orienter vers le bon interlocuteur en fonction de leurs besoins	Adhérents PSL, familles et jeunes précoces	36 168 € (subvention commune et bénévolat)	12 000 €

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
 PROJETS 2022 DEPOSES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS"
 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
 PROJETS 2022 DEPOSES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS"
 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Appréciation	DTPA	Nom du projet	Structure porteur de projet	Nature de l'action / Renouvellement	Lieu de l'action	Description de l'action	Public	Budget	Subvention accordée
	M T E O C O P I O L X N E S	Avec le syndicat gérer la consommation d'énergie	CCV (Consommation, logement et Cadre de Vie) Union Locale Ville de la Lyt	Renouvellement	Local des Prévôtés (local des services de Contrôle, Auditeur et Usagers)	Remplacer les applications selon les fournisseurs et apprendre à repérer les différents éléments qui composent l'étiquette CO2 sur une facture et se comprendre les différents éléments (avec un intervenant) Sanctions postiques	les artisans artisans et artisans, les publics des ateliers vie quotidienne	5 100 € (cofinancement CAF et commune)	1 000 €
	M T E O C O P I O L X N E S	Developper les Ateliers	CCV (Consommation, logement et Cadre de Vie) Union Locale Ville de la Lyt	Nouvelle action	les locaux des communes de Contres, Ruffec et de Lussac sur l'ain	Avec les organismes spécialisés, AODM ou l'Etat de la vieillesse, organiser et co-produire (Ateliers locaux, Ateliers numériques), les ateliers de soutien Connaître ses gestes d'énergie, Savoir lire et relever son compteur, Faire le lien avec sa propre consommation, et établir son bilan énergétique Organiser un concours concernant les logements pour les aider à réduire leur consommation.	responsables de la CCV et le public des ateliers vie quotidienne	1 800 € (cofinancement CAF, commune et bénévoles)	1 000 €
	M T E O C O P I O L X N E S	Animation sur la fin du bail réglementé	CCV (Consommation, logement et Cadre de Vie) Union Locale Ville de la Lyt	Nouvelle action	Local des Prévôtés à Héliou et l'EP1 à Héliou	Expliciter sur les tarifs réglementés Informations sur les différents fournisseurs Conseils pour éviter les erreurs à domicile	les militants et responsables CCV, le public des ateliers vie quotidienne, les participants des associations partenaires	1 450 € (cofinancement CAF, commune et bénévoles)	1 000 €
	M T E O C O P I O L X N E S	EcoConso Energie	Interfacer	Nouvelle action	Appartement pédagogique 34 Rue Henri Dumont Appartement SCS 59000 SOUSABR dans les locaux de nos partenaires sur le territoire	Mise en place d'ateliers chez les gérants (à la fois, pour l'hab et atelier temps d'échanges sur les éco-gestes, ateliers techniques/écologiques et la technique de consultation sur internet/numérique) à l'occasion d'une application mobile PAC ESD et d'une brochure reçue par la suite. Proposition d'un service pédagogique à tous les participants au sein de l'appartement (total = pour 30 familles, proposition d'un diagnostic à domicile.	Tout public	61 500 € (cofinancement cofinancement)	12 000 €
	M E S T	Mobilisation précoce à l'énergie	EDCE	Renouvellement	(ME)	L'action s'articule à travers différentes étapes: - Repérage des ménages par les officiers MCO sur du territoire (à temps partagé par l'habitat) - Prise de contact avec le ménage pour l'organisation de rendez-vous à domicile - Organisation de deux rendez-vous à l'habitat pour la réalisation d'un diagnostic socio-technique à l'aide de 20 (CCV) et rédaction d'un rapport de situation - Réalisation d'une fiche d'accompagnement - Mise en place de mesures d'accompagnement personnalisées au ménage (conseils, suivi, techniques, budgétaires, juridiques) - Mesures d'impact et bilan avec une analyse de consommation sur les 6 mois suivant l'accompagnement	Locataires du parc social	41 200 € (cofinancement de 29 000 €)	12 000 €
									211 013 €

**CONVENTION DE PAIEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DANS LE CADRE DU FSL**

ANNEXE 7

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil général en date du 27 mars 2006 portant adoption du PDALPD 2006-2010 et du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil général des 16 octobre 2006, 11 décembre 2006, 19 octobre 2009, 19 décembre 2011, 24 février 2014 portant adoption des avenants n° 1 à 5 au Règlement Intérieur du FSL ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental des 17 décembre 2015, 22 mai 2017, 17 février 2020 et 22 mars 2022 portant adoption des avenants n° 6, 7, 8 et 9 au Règlement Intérieur du FSL ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 27 mars 2017 adoptant les termes de la convention cadre sur le Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 12 décembre 2016 et du 16 décembre 2019 relatives à la convention de transfert de compétences sociales et tourisme vers la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024 ;

Vu la délibération n° DIPLE/2022/309 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26/09/2022 ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

ET :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Représentée par Véronique DELCOURT, Présidente, et Jérôme DUVAL, Directeur par intérim
Ci-après dénommée « la CAF », d'autre part.

Préambule

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Département du Nord aide les plus démunis notamment par la participation à leur insertion professionnelle et sociale ainsi que par l'action en faveur du logement, en particulier au moyen du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

La présente convention de paiement résulte des dispositions de la convention cadre sur le FSL qui affirme les principes guidant la mise en œuvre du FSL du Département du Nord et fixe les modalités générales de financement du fonds.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser :

- les engagements spécifiques des signataires, non mentionnés dans la convention cadre, et indépendamment des engagements liés à la gestion qui font l'objet d'une autre convention entre les parties ;
- le montant de la participation financière de la CAF au FSL.

Article 2. Champs d'application

Cette convention se réfère au Règlement Intérieur du FSL en vigueur qui précise les critères d'intervention, les modalités de saisine du fonds, d'instruction des demandes, d'octroi des aides, de fonctionnement et de gestion du fonds.

Elle concerne le FSL du Département du Nord à l'exclusion des communes couvertes par la Métropole Européenne de Lille, compétente également en matière de FSL.

Article 3. Engagement des partenaires

3.1. Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage à assurer la publicité des adresses et des moyens par lesquels le FSL peut être saisi, ainsi que celle de son Règlement Intérieur.

Le Département du Nord est responsable et garant du bon fonctionnement du dispositif FSL, tant sur le plan de l'application des critères d'attribution des aides prévus au Règlement Intérieur que sur l'utilisation du budget du FSL.

3.2. Engagements de la CAF

La CAF s'engage à :

- fournir un accès direct aux données des comptes allocataires des demandeurs aux agents des Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale en charge de l'instructions des demandes, par le biais du portail CDAP ;
- participer aux Commissions Locales Techniques FSL. Lors de celles-ci, le Conseiller en Intervention Sociale représentant la CAF exprime un avis aux membres de la commission afin de leur permettre de statuer sur la demande d'aide au ménage.
- participer autant que possible aux commissions locales plénières ; ainsi qu'au Comité Technique d'Harmonisation et au Comité Directeur FSL.

Le Département du Nord et la CAF se réservent la possibilité de définir d'autres engagements concourant au logement adapté des personnes. Ces engagements feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4. Participation financière de la CAF au FSL au titre de l'année 2022

La CAF du Nord, dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale contribue au dispositif FSL par une participation financière sous forme d'une aide annuelle.

Pour l'année 2022, la contribution financière de la CAF du Nord est de 350 000 €.

Article 5. Statistiques et bilans

Le Département s'engage à établir un bilan de fonctionnement du FSL et à le présenter au Comité Directeur du FSL. Ce bilan fait état des données quantitatives relatives aux aides et actions menées dans ce cadre.

Pour sa part, la CAF envoie au Département du Nord les éléments statistiques dont elle dispose permettant de contribuer à l'évaluation des besoins des personnes défavorisées et aux actions du PDALHPD.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Article 7. Révisions et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant en cours de période à la demande d'une des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties, de l'un de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 8. Litiges

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties rechercheront un accord amiable, dans un délai de trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend, par la partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents.

A Lille, le

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Véronique DELCOURT,
Présidente de la CAF

Jérôme DUVAL,
Directeur par intérim de la CAF

**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION
DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret 2005-212 du 2 mars relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Général en date du 27 mars 2006 portant adoption du PDALPD 2006-2010 et du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Général des 16 octobre 2006, 11 décembre 2006, 19 octobre 2009, 19 décembre 2011, 24 février 2014 portant adoption des avenants n° 1 à 5 au Règlement Intérieur du FSL ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental des 17 décembre 2015, 22 mai 2017 et 3 février 2020 portant adoption des avenants n° 6, 7 et 8 au Règlement Intérieur du FSL ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 décembre 2016 relative à la convention de transfert de compétences sociales et tourisme vers la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2019 portant adoption de l'avenant à la convention de transfert de compétence à la Métropole Européenne de Lille.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 novembre 2017 relative à la généralisation du dispositif Nord Energie Solidarité et la délibération du 12 février 2018 relative au dispositif de lutte contre la précarité énergétique « Nord Equipement Habitat Solidarité » ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024 ;

Vu la délibération DIPLE/2022/309 du Conseil Départemental du 26/09/2022 autorisant le Président du Département du Nord à signer la présente Convention ;

Vu le budget départemental 2022.

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET Président du Conseil Départemental

Habilité par la délibération du Conseil Départemental DAJAP/2021/229 du 01/07/2021, d'une part,

ET :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Représentée par Véronique DELCOURT, Présidente, et Jérôme DUVAL, Directeur par intérim

Ci-après dénommée « la CAF », d'autre part.

Préambule

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Département du Nord aide les plus démunis notamment par la participation à leur insertion professionnelle et sociale ainsi que par l'action en faveur du logement, en particulier au moyen du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'article 6-4 de la loi n° 90-449 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit que le Département peut confier par convention, sous sa responsabilité et son contrôle, la gestion financière et comptable du fonds de solidarité pour le Logement (FSL) à un organisme de sécurité sociale, une association agréée à cet effet ou un groupement d'intérêt public.

Cette disposition a été prévue dans le Règlement Intérieur du FSL du Nord qui précise que la gestion financière et comptable du fonds est confiée par le Président du Département à un prestataire de services. Ainsi, le Département a signé avec la CAF une convention relative à la gestion du FSL dès le 28 novembre 2008.

La présente convention définit les termes et modalités de la gestion du FSL départemental, au regard de sa géographie et de ses attentes d'articulation.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le Département délègue la gestion financière et comptable ainsi que le recouvrement des créances du FSL Nord.

Article 2. Contenu des missions confiées à la CAF

Les missions confiées à la CAF concernent la gestion financière et comptable et le recouvrement des créances du FSL.

2.1. Champs des aides et périmètre géographique du FSL concernés par la gestion comptable et financière

2.1.1 Les aides concernées

La gestion comptable et financière effectuée par la CAF porte sur les aides suivantes :

- les aides relatives au logement : aides financières à l'installation ; aides financières aux impayés de loyers ; garanties de loyers ;
- les aides relatives aux impayés d'énergie : les aides curatives et préventives relatives au paiement des factures d'électricité et des factures de gaz ;
- les aides relatives aux impayés d'eau ;
- les aides relatives aux impayés de services de télécommunications ;
- les aides relatives aux participations financières aux associations, structures communales, intercommunales ou autres établissements publics locaux versées au titre de l'accompagnement logement, de la gestion locative adaptée, du soutien à l'innovation et des dispositifs développés par le Département du Nord dans le cadre de la lutte contre la précarité, de l'insalubrité et de l'autonomie des personnes dès lors qu'ils relèvent du FSL ;
- les aides relatives aux participations financières au dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) au titre du FSL.

2.1.2. Périmètre géographique du FSL du Département du Nord

Le FSL du Département du Nord concerne l'ensemble du territoire départemental à l'exclusion des communes du territoire couvert par la Métropole Européenne de Lille (périmètre défini par arrêté préfectoral).

2.2. Détail des missions confiées à la CAF concernant la gestion comptable et financière

Afin que la CAF puisse assurer la gestion financière et comptable du FSL, le Département du Nord transmet chaque année au service comptable de la CAF le budget total détaillé par volet (accès, maintien, accompagnement...) dudit fonds.

2.2.1. Les appels de fonds

La CAF procède aux appels de fonds :

- auprès des bailleurs, sur la base du document réclamé par la CAF concernant le nombre de logements de l'année n-1 et du montant fixé et modalités fixées dans les conventions liant le Département aux bailleurs ;
- auprès des fournisseurs d'énergie, sur la base des montants fixés annuellement ;
- auprès du ou des distributeurs d'eau et assainisseurs le cas échéant sur la base des montants fixés annuellement ;
- auprès du ou des opérateurs de télécommunications le cas échéant sur la base des montants fixés annuellement ;
- auprès de la CAF, sur la base du montant voté par son Conseil d'Administration.

Les conventions entre le Département et chacun des contributeurs financiers sont transmises à la CAF.

2.2.2. La gestion des participations financières

La CAF doit encaisser les participations financières du Département et de l'ensemble des contributeurs.

2.2.3. Le suivi du budget FSL

La CAF réalise le suivi du budget du FSL, notamment en terme de consommation de l'ensemble des enveloppes de manière à :

- connaître les soldes disponibles, les engagements de dépenses et de recettes, les décaissements et les encaissements ;
- prévoir l'évolution des dépenses annuelles avec des estimations mensuellement corrigées ;
- donner l'alerte au Département en anticipant les tensions de trésorerie et les dépassements d'enveloppes ;
- contrôler l'encaissement de l'ensemble des recettes du FSL (participations des contributeurs financiers, remboursements de prêts) et relancer le cas échéant les tiers concernés ;
- suivre la consommation des contributions respectives de chaque financeur pour les volets énergie, eau et télécommunications ;
- déterminer le seuil à partir duquel les aides sont à prendre en charge et à payer en intégralité aux opérateurs de télécommunications et aux distributeurs d'eau.

2.2.4. Les tableaux de bord

La CAF doit élaborer, alimenter et tenir à jour les tableaux de bord nécessaires au pilotage budgétaire du FSL départemental :

- un tableau de bord global ;
- un tableau de bord dépenses/recettes ;
- un tableau de bord détaillé de l'activité territoriale (en fonction des zonages territoriaux définis par le Règlement Intérieur du FSL) ;
- compte tenu de la spécificité du volet eau, le tableau de bord correspondant comporte l'ensemble des aides accordées par distributeur et par liste récapitulative avec les noms et prénoms de l'attributaire et le montant décidé.

2.2.5. Les charges à payer, les provisions, la gestion de la Trésorerie

La CAF s'engage à :

- enregistrer, en fin d'année, les charges à payer et les produits à recevoir en lien avec le Pôle Droits et Devoirs des Allocataires du RSA de la Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions ;
- comptabiliser les provisions sur la base des principes généraux comptables et des règles établies par le Département ;
- optimiser la gestion de la Trésorerie en plaçant les fonds ; la nature et le rendement des placements seront à disposition du Département ; les intérêts et les produits perçus sont à porter au crédit du FSL.

2.2.6. Comptes, comptabilité, certification des comptes

La CAF s'engage à :

- consolider l'ensemble des comptes relatifs à la gestion comptable et financière du FSL ;
- arrêter la comptabilité du FSL et présenter le bilan global de fin d'exercice ;
- faire procéder à la certification des comptes du FSL par un Commissaire aux comptes.

2.2.7. Le paiement des aides et des participations financières

Il appartient à la CAF d'assurer le paiement des aides et des participations financières accordées dans le cadre de l'ensemble du volet logement et des volets énergie, eau et télécommunications à réception des ordres de versement.

Concernant le logement :

Les aides seront à payer à réception des ordres de versement sous la forme de notifications individuelles.

Des listes bimensuelles seront envoyées à la CAF par les secrétariats du FSL à titre informatif (hebdomadaires pour les procédures d'urgence).

Pour les participations financières aux associations, structures communales et intercommunales ou autres établissements publics locaux au titre de l'accompagnement logement, de la Gestion Locative Adaptée, du soutien à l'innovation et de NEHS, les ordres de versement prendront la forme de conventions et de délibérations exécutoires.

Lorsque la CAF est avisée d'une aide attribuée à payer, elle examine, au moment du paiement et au vu des éléments constitutifs du dossier, l'ouverture éventuelle de l'ensemble des droits auxquels peut prétendre le bénéficiaire de l'aide et, le cas échéant, l'en informe. De la même façon, la CAF doit tenir informé le secrétariat du FSL de l'état des droits du bénéficiaire après contrôle.

Concernant les aides aux impayés de loyer, la CAF procède à la vérification préalable de l'activation avant la saisine du FSL, des procédures légales de traitement des impayés en particulier de l'existence d'un plan d'apurement et les éventuels rappels d'aides au logement.

Concernant l'eau :

Les aides seront abandonnées et/ou payées à réception des factures envoyées au titulaire par les distributeurs d'eau.

A cet effet, la CAF devra au préalable transmettre à chaque distributeur une copie des listes les concernant avec un courrier leur demandant la facture correspondante (au-delà de sa contribution, l'intégralité des aides est payée au distributeur). Pour la régie SIDEN/SIAN, l'intégralité des aides lui est due dès le premier euro, sous réserve d'encaissement de sa contribution.

Concernant les télécommunications :

Les dettes seront abandonnées à réception des ordres de versement sous forme de listes récapitulatives mensuelles en intégralité par l'opérateur. L'aide est attribuée sous forme d'abandon de créances.

Concernant l'énergie :

Les aides seront payées à réception des ordres de versement sous la forme de listes récapitulatives mensuelles (hebdomadaires pour les procédures d'urgence).

Concernant Nord Equipement Habitat Solidarité :

La participation du FSL au dispositif NEHS au titre de l'année 2022 est de 58 650 €, montant total qui recouvre :

- le marché public de prestation de service avec un opérateur en territoire diffus, c'est-à-dire hors périmètre des opérations programmées existantes, pour accompagner les ménages dans leur démarche pour un montant de 9 850 € ;
- les actions d'accompagnement pour un montant de 48 800 € ;

Pour ces participations du FSL, au titre de l'année 2022, la CAF verse au Département sur les lignes dédiées (opération spéciale FSL/NEHS) la somme globale de 58 650 € sur présentation d'un titre de recette émis par le Service Habitat Urbanisme Quartiers Prioritaires (SHUQP) auprès de la CAF.

Il appartient à la CAF d'exécuter les décisions du Président du Département du Nord prises dans le cadre de la gestion comptable et financière du FSL (y compris celles prises dans le cadre de la procédure d'urgence définie dans le règlement intérieur du FSL).

Tous les mois, la CAF transmet au Service Solidarité Logement, une liste des dossiers départementaux dont le contrat de prêt n'a pas été retourné signé à la CAF dans le délai des 3 mois suivant sa date d'édition et des autres dossiers d'aides traités mais non payés. Cette liste est établie par territoire de Commission Locale-FSL.

En retour, les Services instructeurs du FSL retourneront dans un délai d'un mois à la CAF leur liste annotée en précisant les dossiers qui doivent effectivement être annulés et ceux qui nécessitent d'être maintenus.

Pour les dossiers à annuler, la CAF procède à l'annulation comptable des aides.

Pour les dossiers à maintenir, la CAF édite et envoie un second contrat de prêt. En cas de non-retour du second contrat de prêt signé par l'utilisateur dans les 2 mois, la CAF annule d'office le dossier. La CAF envoie chaque mois un tableau récapitulatif des aides annulées d'office.

2.2.8. La gestion des créances

La CAF doit enregistrer les créances, préparer et signer au nom du Président du Département du Nord les contrats de prêts, envoyer lesdits contrats et en assurer le suivi financier.

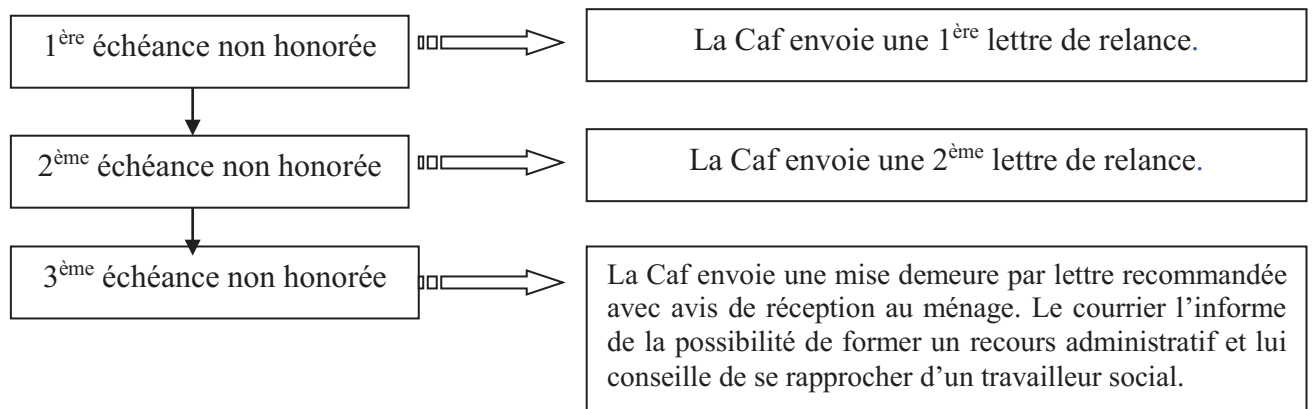
La CAF communique aux secrétariats FSL l'adresse mail que le Département peut utiliser en cas de difficultés survenues lors de la mise en paiement d'une aide.

2.3. Détail des missions confiées à la CAF concernant le recouvrement des créances

Il appartient à la CAF de :

- ⇒ recouvrer les prêts créances du FSL et notamment les prêts accordés au titre des aides aux impayés de loyers dans le parc locatif privé et ceux accordés au titre des aides à l'installation dans les parcs locatifs privé et public ;
- ⇒ recouvrer auprès du locataire, sur demande du Département, tout ou partie des sommes versées au titre d'une mise en jeu de garantie de loyer FSL ;
- ⇒ suivre les échéanciers de prêts, effectuer les relances correspondantes, recouvrer toutes les créances du FSL et procéder à la saisine du Département en cas de difficultés persistantes de recouvrement ;
- ⇒ transmettre aux secrétariats du FSL un état trimestriel des prêts défaillants.

La procédure de recouvrement s'effectue selon le présent schéma :



En cas d'absence de réponse du ménage à la lettre de mise en demeure, la CAF en informe le secrétariat FSL. Celui-ci appréciera l'opportunité de mener à son terme et à son niveau la procédure contentieuse de recouvrement et informera la CAF des suites données.

2.4. Dématérialisation des échanges d'information

Dès que les conditions matérielles le permettent, les parties signataires étudient les modalités de transmission dématérialisée des informations. Un avenant à la présente convention fixera ces modalités et précisera les obligations respectives, notamment celles relatives aux sécurités et respect du RGPD.

Article 3. Les délais d'exécution de la mise en paiement

Sauf procédure d'urgence, ce délai est fixé à 15 jours ouvrés maximum à compter de la réception du titre d'exécution par la CAF (ordre de paiement, procès verbal ou décision signée par le Département, contrat de prêt signé au nom du Département) sous réserve :

- que les paiements soient effectués par virement, ce qui nécessite la production d'une domiciliation bancaire (relevé d'identité bancaire ou relevé d'identité postale) ;
- que les éléments nécessaires à l'affiliation des bénéficiaires non allocataires d'une prestation payée par la CAF concernée soient fournis ;
- de la disponibilité de la Trésorerie.

En cas de procédure d'urgence, ce délai est ramené à 48 heures maximum à compter de la réception par la CAF de l'ordre de paiement signé par le représentant du Département.

Il appartient à la CAF d'informer mensuellement les secrétariats FSL des délais de paiement des aides.

Article 4. Rendu des résultats

4.1. Documents transmis mensuellement

La CAF transmet :

- à la DIPLE et aux secrétariats des CL FSL une situation mensuelle de l'ensemble du FSL ; de chaque volet ; de chaque enveloppe territoriale ; de la trésorerie ; du recouvrement des créances ; des aides accordées avec une partie « prêt » pour lesquels les contrats n'ont pas été retournés signés dans le délai imparti ; et des aides qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement après traitement ;
- les prévisions de dépenses et recettes des mois à venir de l'année en cours, une fois par mois ;

4.2. Documents transmis trimestriellement

La CAF transmet au Département un état des lieux daté des appels de fonds réalisés sur la période. Sur sollicitation du Département, elle fournit la copie desdits appels de fonds.

4.3. Documents transmis annuellement

La CAF doit :

- dresser au terme de chaque année un bilan de l'activité, notamment un état annuel faisant apparaître les volumes de dossiers payés ;
- présenter au Département un tableau de bord de suivi des participations financières des différents partenaires ;
- présenter au Département les documents comptables annuels et ses annexes avant le premier juin pour l'exercice précédent : bilan, compte de résultat, annexe, analyse financière du bilan (FRNG, BFR, Trésorerie nette) ;

- les informations nécessaires à la préparation du budget du FSL et à la détermination des enveloppes de chaque territoire ;
- un budget prévisionnel en fin d'exercice pour l'exercice suivant ;
- le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant.

La CAF présentera lors du Comité Directeur FSL le bilan comptable du FSL et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes pour avis.

En outre, chaque année, au cours du dernier trimestre, la CAF effectue un état de la situation des créances FSL permettant d'établir :

- les caractéristiques générales des situations de défaillance (nombre de créances défailtantes, montant global, montant moyen d'une créance, territoire...);
- les caractéristiques des ménages défailtants (composition familiale, niveau de ressources...)

Cette étude est présentée aux membres du Comité Directeur du FSL. Le cas échéant, une annulation des prêts défailtants pourra être proposée.

Article 5. Le financement du FSL

Le Département transmet, pour chaque exercice, à la CAF le montant de la participation financière du Département et de chaque adhérent au FSL, à l'exception des bailleurs.

L'ensemble des partenaires participe à son financement, soit en versant leurs contributions au FSL, soit en fixant un montant de contribution au FSL au delà duquel ils abandonnent les créances.

Article 6. La trésorerie du FSL

La trésorerie du FSL est suivie dans un compte ouvert spécialement à cet effet au Trésor Public.

Article 7. Coût de la gestion financière et comptable

Pour l'accomplissement de ses missions, la CAF est rémunérée à hauteur de 350 000 € au titre de l'exercice 2022.

Au terme de cet exercice, un bilan sera dressé de l'activité liée à l'exercice des missions. Sur cette base, le Département pourra proposer une révision des bases de calcul des frais de gestion à partir d'éléments précis d'évaluation.

Par ailleurs, les frais éventuels d'opposition ou de rejets de prélèvements ou tout autre frais exceptionnel feront l'objet d'un ordonnancement par la CL FSL sur pièces justificatives.

Article 8. Suivi de la mission par le Département

Le Département du Nord pourra solliciter à tout moment communication de documents lui permettant de suivre la bonne exécution de la mission confiée, en particulier sur l'utilisation des fonds versés.

Article 9 : Le règlement des litiges

En cas de litige et préalablement à tout recours contentieux, les parties à la présente convention s'efforceront, dans un esprit de concertation, d'en régler amiablement toute difficulté d'application.

Si des divergences persistent, le litige portant sur la présente convention pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle peut faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant.

La convention ainsi que les éventuels avenants peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, ils resteront applicables durant le préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre de dénonciation.

Article 11 : Révision de la convention.

La convention est adaptée en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre. Dans ce contexte, les signataires devront procéder à un diagnostic en commun de la situation nouvelle et redéfinir l'équilibre de gestion permettant de préserver le bon fonctionnement de la gestion du fonds.

A Lille, le

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Véronique DELCOURT,
Présidente de la CAF

Jérôme DUVAL,
Directeur par intérim de la CAF

2.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312287-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Partenariat au titre de l'accompagnement santé des publics prioritaires du Département. Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021 dans le cadre de la politique de santé

Départementale.

Vu le rapport DIPLE/2022/375

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre de l'Appel à projets Santé 2021-2023, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 3 800 €, à l'association Prévention Vasculaire Littoral Flandres (PREVAL) de Coudekerque-Branche, au titre de l'année 2022 et ce, pour un soutien complémentaire à l'action « PREVAL'jeunes » de ladite association ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention relative aux modalités de financement de l'organisme Prévention Vasculaire Littoral Flandres dans les termes du projet ci-joint.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 51.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1

Avenant à la convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Prévention Vasculaire Littoral Flandres (PREVAL))

dans le cadre de l'Appel à projets Santé 2021 - 2023
concernant l'action n°2020/00195 intitulée :
« PREVAL' Jeunes»

menée au titre de la priorité (n°1) « Privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables »:

sur le territoire de la Direction territoriale des Flandres

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DIPL/2022/XX du Conseil Départemental en date du XX

Vu le budget départemental 2022,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021,

Et l'organisme PREVAL, 2, Place de la Convention, Bat EPIS, 59210 Coudekerque-Branche.

Représenté par Mme MUNTER Corinne, Présidente de l'association.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle

L'organisme s'engage à mener l'action dont **les nouvelles caractéristiques sont les suivantes** :

	Montant voté
Année 2022	18800

ARTICLE 2 :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant total maximum de 18 800 €, soit 15 000€ + 3800€, dont l'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention.

Cet article modifie l'article 3 de la convention.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

2.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312288-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attribution d'aides financières de fonctionnement aux associations de promotion de l'allaitement maternel

Vu le rapport DEFJ/2022/299

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le renouvellement des subventions de fonctionnement aux associations de promotion de l'allaitement maternel pour 2022, reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 pour un montant total de 28 910 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Materlait pour 2022, relative à l'aide financière de fonctionnement, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 51.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

- **Tableau présentant les montants des participations financières aux associations de promotion de l'allaitement maternel**
- **Convention avec l'association MATERLAIT**

Montant des participations financières aux associations de promotion de l'allaitement maternel

OBJET DE LA SUBVENTION	Montant attribué en 2021	Montant attribué en 2022	Durée de financement	Montant financé sur la durée	Montant présenté dans le rapport
Attribution d'aides financières aux associations de promotion de l'allaitement maternel					
LECHE LEAGUE LILLE	1 465 €	0 €	1 an		0 €
LECHE LEAGUE FLANDRES	1 465 €	0 €	1 an		0 €
LECHE LEAGUE ROUBAIX DOUAI	0 €	0 €	1 an		0 €
MATERLAIT	27 445 €	27 445 €	1 an	27 445 €	27 445 €
ALLAITEMENT NORD PARENTALITE	1 465 €	1 465 €	1 an	1 465 €	1 465 €
TOTAL	31 840 €	28 910 €			28 910 €



CONVENTION MATERLAIT - 2022

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président
d'une part,

ET :

L'association « MATERLAIT », 64 rue Henri Terquem à Dunkerque, représentée par
Madame Stéphanie FIGUET, sa Présidente,

d'autre part,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi du 2 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 2 avril 2000 et relatif
à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget départemental 2022,

Vu la délibération DEFJ/2022/299 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en
date du 26/9/2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Aux termes de la loi n°83-663 du 22-07-1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, le Département est responsable du service de PMI.

Dans le cadre de sa politique de prévention et de soutien à la parentalité, il entend développer une politique d'information et de promotion de l'allaitement maternel.

L'association « **MATERLAIT** » participe à cette action sur son secteur d'intervention, la Flandre Maritime.

Article 2 : L'association « **MATERLAIT** » s'engage à organiser des séances d'information collectives notamment en lien avec les consultations prénatales PMI, et des permanences téléphoniques. L'association intervient en complémentarité de l'action des personnels de PMI, pour informer les futures mères de l'intérêt de l'allaitement et les conseiller pendant la période de l'allaitement.

Toutefois, toute liberté de choix d'un autre mode d'alimentation doit être laissée à la mère ou future mère.

Article 3 : Le Département s'engage à verser à l'association « **MATERLAIT** » pour la réalisation de l'action visée à l'article 2 une subvention annuelle de **27 445 €** au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'association « **MATERLAIT** » (sous réserve de production du rapport d'activité visé à l'article 5) **en un seul versement à la signature de la convention pour 2022.**

Les usagers envoyés par les personnels de PMI bénéficient de la gratuité du service.

Article 4 : L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 5 : L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département, au plus tard pour le 31 mars de l'année « n+1 », les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'activité de l'année « n », éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département ;
- un rapport financier de l'action subventionnée de l'année « n », comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme si l'organisme n'y est pas soumis.

Article 6 : Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu sera reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci sera nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 8 : La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 9 : La présente convention est conclue **pour l'année 2022**. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

2.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312289-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Avenant n°1 à la Convention 2021-2024 du 14 décembre 2021 ARS - Conseil départemental du Nord Relative au financement de Centres de Lutte Antituberculeuse (CLATs)

Vu le rapport DIPLE/2022/362

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle 2021-2024 entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé (ARS), relative à la gestion des Centres de lutte antituberculeux (CLATs), dans les termes du projet ci-joint.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 51.

Madame SEELS est membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS).

En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

**Avenant n°1
à la Convention 2021-2024 du 14 décembre 2021
ARS – Conseil départemental du Nord
Relative au financement de
Centres de Lutte AntiTuberculeuse (CLATs)
Dossier B534**

Entre, d'une part,

- **L'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt 59777 Euralille, représentée par son directeur général, Monsieur Benoit Vallet, dûment autorisé à signer le présent avenant;

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Et d'autre part,

- **Le Conseil départemental du Nord**, ayant son siège Hôtel du département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille cedex, représenté par son Président Monsieur Christian Poiret, dûment autorisé à signer le présent avenant;

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

SIRET : 225 900 018 01244

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles D311-1 et suivants, D3112-6 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et notamment l'article 57 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit Vallet en qualité de directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance (RAP) en application des articles D3111-25, D3112-9 et D 3121-41 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté de l'ARS Hauts de France n° D3SE – SVSS – 0003 du 2 novembre 2021 portant habilitation du Conseil départemental du Nord en tant que Centres de Lutte Anti Tuberculose;

Vu l'instruction n° DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégation de signature ;

Vu la convention de financement ARS - CD 59 du 14 décembre 2021.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Détermination du montant de subvention 2022 alloué par l'ARS

Au titre de l'année 2022 le montant de la subvention allouée par l'ARS au titre des CLATs s'élève à **1 739 670 €**.

Article 2 – Annexe

L'annexe fait partie intégrante de l'avenant :

- Annexe 1 : budget prévisionnel 2022.

Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Fait à Lille le

Le Directeur Général de l'ARS,
et par délégation
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé
environnementale

Le Président
du Conseil Départemental du Nord

M. Eric Pollet

M. Christian Poiret

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312297-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements et les services culturels suivants : le MusVerre, le musée départemental de Flandre, le Forum départemental des Sciences, le musée

départemental Matisse, les Archives départementales du Nord, le Forum antique de Bavay, l'abbaye de Vaucelles, la Villa Marguerite Yourcenar, des projets transversaux et le service Archéologie et Patrimoine.

Vu le rapport DSC/2022/332

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

Pour le Musverre :

- d'approuver la programmation de démonstrations de soufflage de verre à l'atelier du musée à destination du grand public et des scolaires, fin 2022 et en 2023, pour un montant estimé à 10 000 € ;
- d'approuver le montant de l'indemnité journalière de 100 € et le montant plafonné de remboursement des frais de déplacement jusqu'à 585 € pour les étudiants du Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers, en démonstrations de soufflage de verre ;
- d'approuver la programmation des stages de verre en 2023, dont le montant est estimé à 20 000 € ;
- d'approuver l'opération « Glette des Rois » 2023, projet d'évènement structurant autour de la thématique du geste de l'artisan et des savoir-faire verrier et gastronomique du territoire de l'Avesnois ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Chambre de Métiers et d'Artisanat des Hauts-de-France, pour l'opération « Glette des Rois » 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, notamment les conventions de démonstrations de soufflage de verre et les conventions d'animation de stage, entre le Département du Nord et les artistes ou les intervenants concernés, ainsi que la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, dans les termes des projets ci-joints en annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du MusVerre.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme Cœur de Flandre, pour la promotion et la commercialisation de l'offre du musée de Flandre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme Cœur de Flandre, dans les termes du projet ci-joint en annexe 7 ;
- d'approuver les dépôts d'œuvres des musées lillois d'Histoire Naturelle et de l'Hospice Comtesse, du musée des Beaux-Arts de Dunkerque et du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de dépôts d'œuvres entre le Département du Nord et la Ville de Lille pour les musées lillois d'Histoire Naturelle et de l'Hospice Comtesse, la Ville de Dunkerque pour le musée des Beaux-Arts de Dunkerque et l'Etablissement public du château du musée et du domaine national de Versailles, dans les termes des projets ci-joints en annexes 8, 9, 10 et 11 ;

3.1

- d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur concernant l'œuvre de l'artiste Eric de Ville « Babel by night » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de cession de droits d'auteur, dans les termes du projet ci-joint en annexe 12 ;
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver l'organisation de l'opération « Sciences Collège Nord », à destination des collégiens du département du Nord, pour l'année scolaire 2022/2023, dont le montant est estimé à 50 000 € ;
- d'approuver la prise en charge par le Département du Nord des prestations assurées par les structures partenaires non départementales, ainsi que le transport des collégiens ;
- d'approuver la gratuité des prestations proposées aux collégiens par les équipements culturels départementaux partenaires, dans le cadre de l'opération Sciences Collège Nord ;
- d'approuver la gratuité des activités du Forum départemental des Sciences pour les collégiens et accompagnateurs, présents lors de la demi-journée de valorisation de l'opération Sciences Collège, Nord en juin 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès des partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention ;
- d'approuver l'organisation d'un HACKATHON les 11 et 18 janvier 2023, dont le montant est estimé à 10 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le lycée de Bavay pour la gestion paysagère du parc du musée, dont la participation financière est de 19 200 € ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Université de Lille pour le développement du parc du musée, dont la participation financière est de 4 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le lycée de Bavay et les conventions de partenariat et de projet collectif entre le Département du Nord et l'Université de Lille, dans les termes des projets ci-joints en annexes 13, 14 et 15 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental Matisse.

Pour les Archives départementales du Nord :

- d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique par le Département du Nord à la ville de Marquette-lez-Lille, du fonds d'archives dit « de la Batellerie » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, dans les termes du projet ci-joint en annexe 16 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget des Archives départementales du Nord.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association « Le Galop-romain bavaisien » pour l'organisation de la course « La Beaujolaise 12.5° » 2022, dans le cadre des festivités du Beaujolais nouveau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Le Galop-romain bavaisien », dans les termes du projet ci-joint en annexe 17 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et 4 établissements scolaires de Bavay, (l'école l'Atrium, le groupe scolaire Notre Dame de l'Assomption, le lycée des Nerviens et le collège Jean Lemaire de Belges) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et 4 établissements scolaires de Bavay (l'école l'Atrium, le groupe scolaire Notre Dame de l'Assomption, le lycée des Nerviens et le collège Jean Lemaire de Belges), dans les termes des projets ci-joints en annexes 18, 19, 20 et 21 ;
- d'adopter la nouvelle convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers, issus des fouilles à Bavay, entre le Département du Nord et l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Président signer la convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers entre le Département du Nord et l'Etat, dans les termes du projet ci-joint en annexe 22 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France et l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musicale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France, et l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musicale, dans les termes des projets ci-joints en annexes 23 et 24.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la communauté d'agglomération de Cambrai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la communauté d'agglomération de Cambrai, dans les termes du projet ci-joint en annexe 25.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar :

- d'approuver la proposition formulée par le Comité Littéraire, réuni le 8 Juillet 2022, pour le choix des résidences d'écriture 2023, à la Villa Marguerite Yourcenar, figurant dans le rapport ;
- d'autoriser le versement des indemnités de résidence d'écriture, estimées à 72 500 € ;
- d'anticiper, en fin d'année 2022, la commande de « Chèques Lire » destinés aux Journées Collégiennes et à la remise des prix du concours d'écriture collégiens 2023, pour un montant de 12 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la villa Marguerite Yourcenar.

Pour les projets transversaux :

- d'approuver la modification de la convention de partenariat signée le 2 juillet 2019, entre le Département du Nord et le musée du Louvre Lens ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant modifiant la convention de partenariat entre le Département du Nord et le musée du Louvre Lens, dans les termes du projet ci-joint en annexe 26 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord, pour le musée départemental Matisse, le musée départemental de Flandre et le MusVerre et Téléràma, pour l'opération Pass Art Contemporain ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et Téléràma, dans les termes du projet ci-joint en annexe 27 ;
- d'approuver le partenariat avec la société Mariloo pour la mise en place d'une plateforme de réservation des espaces locatifs des équipements culturels ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat entre le Département du Nord et la société Mariloo, dans les termes du projet ci-joint en annexe 28.

Pour le service Archéologie et Patrimoine :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord, l'Etat, le Département du Pas-de-Calais, l'Université de Lille et la Communauté d'agglomération du Douaisis, dans le cadre de Nordoc'Archéo ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, l'Etat, le Département du Pas-de-Calais, l'Université de Lille et la Communauté d'agglomération du Douaisis, dans le cadre de Nordoc'Archéo, dans les termes du projet ci-joint en annexe 29.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 51.

Madame ARLABOSSE est adjointe au Maire de Dunkerque.

Madame BECUE est membre de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France.

Madame BOCQUET est conseillère municipale de Lille.

Madame LABADENS est conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Madame MARTIN exerce des fonctions professionnelles au sein de l'Université de Lille.

Monsieur BARTHOLOMEUS est conseiller municipal de Dunkerque.

Monsieur GUIZIOU est conseiller municipal de Lille.

Monsieur PICK est membre de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Monsieur PERIN en raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de l'Université de Lille. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LETARD, Madame FERNANDEZ, Madame DECODTS et Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et MARTIN, Monsieur BARTHOLOMEUS et Madame ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur Olivier CAREMELLE (Président du CCAS de Lomme) et Monsieur RINGOT (membre de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France) avaient donné pouvoir respectivement à Madame CONSEIL et Monsieur MANIER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame ZOUGGAGH (membre de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France) avait donné pouvoir à Monsieur PICK (lui-même membre de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai) avait donné pouvoir à Madame LABADENS (conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération de Cambrai). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

39 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Monsieur CATHELAIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE



**CONVENTION D'ARTISTE
POUR DEMONSTRATIONS A L'ATELIER DU MUSVERRE
ARTIST AGREEMENT
FOR DEMONSTRATIONS AT THE MUSVERRE**

ENTRE / *BETWEEN*

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
The Nord Department on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,
represented by the President, Mr. Christian POIRET

d'une part / *of the one part,*

Et l'Artiste intervenant / *And the Guest Artist,*
Mr / Mme XX / *Mr/Mrs. XX*

d'autre part / *of the other part.*

Vu les décisions de la Commission permanente du 27 novembre 2017 et 19 décembre 2019 relatives à l'organisation de démonstrations du travail du verre à l'atelier du MusVerre,
Given the decisions of the Standing Board of 27 november 2017 and 19 december 2019 relating to the organisation of demonstrations of glassworking at the studio of the MusVerre,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative aux modifications du montant de remboursement des frais de déplacement des artistes et assistants en démonstration,
Given the decision of the Standing Board of 29 june 2020 relating to the modification of changing the amount of travel reimbursement for artists and assistants in demonstration,

Vu la décision de la Commission permanente du concernant l'accueil de Mr / Mme XX en qualité d'artiste,
Given the decision of the Standing Board of concerning the welcome of Mr / Mrs XX as the artist,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
It has been agreed as follows:

ARTICLE 1 : Objet / Object

Mr / Mme XX, ci- après nommé(e) Artiste, sera accueilli(e) à l’atelier du MusVerre à Sars-Poteries du – au – à l’occasion de l’ouverture de l’atelier du verre, afin de travailler le verre face au public.

L’Artiste assurera l’encadrement des démonstrations et mettra ses expériences artistiques et connaissances techniques à la disposition du public.

Mr / Mrs XX, hereafter referred to as the Artist, will be welcomed in Sars-Poteries in the MusVerre workshop from -- to -- for the opening of the glass studio and to produce glass works before the general public.

The Artist will be responsible for leading demonstrations and making his/her artistic experience and technical knowledge available to the public.

ARTICLE 2 : Organisation / Organisation

L’Artiste s’engagera à travailler le verre en démonstration face au public (groupes et individuels).

Les horaires sont de 14h à 18h en période de vacances scolaires et 10h-12h, 14h-16h en période scolaire en fonction du besoin. Il / Elle assurera une continuité de travail pendant ces heures, en essayant de ne pas excéder une heure par œuvre réalisée.

The Artist will commit to making glasswork demonstrations before a general audience whether groups or individuals.

The hours are 2 pm to 6 pm. S/he will ensure there is continuous work during these hours, and will try not to spend more than one hour on each work produced.

L’Artiste veillera à adapter le contenu de sa démonstration en fonction des publics et s’attachera à montrer son savoir-faire avec pédagogie et en maintenant le dialogue avec les visiteurs. Les “produits de démonstration” doivent être compris comme “support pédagogique” pour faire comprendre le travail du verre.

The Artist will take care to adapt the content of his demonstration to suit audiences and will seek to show its expertise with pedagogy and maintaining dialogue with visitors. “demonstration products” must be understood as pedagogical support to make people understand the work of glass.

L’Artiste prendra en compte les conditions techniques de l’atelier du verre et le matériel mis à disposition par le directeur technique de l’atelier et lui communiquera au plus tard deux mois avant la date prévue les matériaux spécifiques nécessaires au bon déroulement des démonstrations.

The Artist will review the workshop’s technical conditions and available material, and two months prior to the anticipated start date, will advise the workshop technical director of the specific materials necessary for properly executing the demonstrations.

L’Artiste veillera à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition dans les conditions indiquées dans le livret d’accueil et le règlement intérieur de l’atelier du MusVerre.

The Artist will wear the personal protective equipment (PPE) supplied and in the conditions set forth in the MusVerre workshop’s welcome booklet and regulations.

ARTICLE 3 : Propriété des oeuvres / Ownership of the Works

Les œuvres réalisées à l’atelier du MusVerre pendant les démonstrations sont la propriété de l’Artiste qui mentionnera « Sars-Poteries » à côté de la date et signature.

The works produced in the MusVerre workshop during the demonstrations will belong to the Artist who will place “Sars-Poteries” next to the date and his/her signature.

Elles ne pourront être entreposées ou stockées à l'atelier ou au musée dans l'attente d'une nouvelle destination. Tous les frais de transport et de conservation seront à prévoir à l'avance et sont à la charge de l'Artiste. L'atelier devra être informé à l'avance des dispositions prises par l'Artiste sur ce point.

The works cannot be warehoused or stored in the workshop or the museum while waiting their next destination. All transport and storage costs will be planned in advance and paid by the Artist. The workshop must be informed in advance of the Artist's arrangements on this point

Par ailleurs, le musée se réserve le droit de proposer une convention de dépôt vente à l'Artiste, à l'issue de la période de démonstration pour vendre les œuvres réalisées à la boutique du musée.

In addition, the museum reserves the right to propose a deposit-sale agreement to the Artist, at the end of the demonstration period to sell the works produced in the museum shop.

Le MusVerre pourra disposer librement des images des œuvres réalisées pendant la démonstration pour assurer la promotion par des documents tels que brochures, tracts, affiches, sites internet et réseaux sociaux.

MusVerre may freely dispose of images of the works produced during the demonstrations for promotional purposes in documents such as brochures, flyers, pamphlets, posters, the Internet site, and social media.

ARTICLE 4 : Indemnité / Compensation

L'Artiste percevra une indemnité de 250 € TTC par jour de présence effective

The Artist will receive compensation in the amount of €250 including VAT per day of effective presence.

Concernant les matières premières, seules les couleurs nécessaires aux démonstrations seront fournies.

Concerning the supply of materials, only the colours necessary for the demonstrations will be supplied.

Si l'Artiste souhaite travailler hors du temps de démonstration, il ne pourra utiliser que le verre transparent, et les couleurs sur ses fonds propres.

If the Artist wishes to work outside of the demonstration time, he can only use transparent glass; colors on his own funds.

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement administratif après service fait, conformément aux procédures administratives.

All provisions will be made for payment by administrative money order for services rendered in compliance with administrative procedures.

ARTICLE 5 : Frais de déplacement / Travel Expenses

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'intervenant et le MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 900 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule

personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

The Nord Department will pay for round-trip travel from the Artist's place of residence to MusVerre in Sars-Poteries up to the amount of € 900 including VAT (on presentation of proofs):

- *the Nord Department will supply SNCF tickets for visiting artists living in France or the cheapest public transport tickets for artists living outside of mainland France.*
- *on the basis of the law of 26 August 2008 which established rates for mileage allowances as set forth in Article 10 of the decree of 3 July 2006 in the event of use of a personal vehicle or the direct purchase of a ticket on presentation of original documents (toll receipts, train tickets, etc.).*

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

All steps will be taken for a payment order to be made, at the end of the stay, pursuant to administrative procedures.

Payment shall be made by an administrative payment order to a bank or postal account in France. Any transfer charges for payments made to banks outside of France will be borne by the Artist.

ARTICLE 6 : Hébergement et repas / Accommodation and Meals

L'hébergement de l'Artiste intervenant s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas sont à la charge de l'intervenant et ne sont pas pourvus par le MusVerre.

The Artist will be housed on the MusVerre workshop premises. Any other type of accommodation must be paid for by the visiting artist.

Meals are the Artist's responsibility and not provided by MusVerre.

ARTICLE 7 : Responsabilité / Liability

Hors présence des responsables du MusVerre, notamment en soirée et la nuit, seul l'Artiste intervenant et son assistant sont autorisés à accéder à l'intérieur du bâtiment de l'atelier du verre.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

Without the presence of MusVerre management, specifically in the evenings and at night, only the Artist and his/her assistant are authorised access to the glass workshop building.

MusVerre accepts no liability in the event of an accident if this rule is not complied with.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques / Legal Terms and Conditions

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

This agreement is drawn up in two original copies, one of which will be given to each of the contracting parties.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation / Duration and Termination

La présente convention est conclue pour toute la durée de la démonstration.

The present agreement is concluded for the entire duration of the residence.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par simple courrier. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

In the event of a failure to comply with, or a breach of the obligations, the agreement may be terminated by either party by letter. Termination in the event of a breach by one of the parties of their obligations, shall be effected without prejudice to the right of the injured party to claim reparation for the damage suffered.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Notwithstanding, either party may freely terminate the present agreement and advise the other Party by certified mail with acknowledgement of receipt, effective after three calendar months.

ARTICLE 10 : Annulation / Cancellation

La démonstration pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure.

The demonstration may be cancelled following a substantiated decision by the Nord Department, for reasons of safety, change of programme or organisation, or in the event of force majeure.

L'Artiste en sera averti par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

The Artist will be advised of such by mail one month before and will receive no compensation

ARTICLE 11 : Recours / Recourse

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute arising from the application of this agreement shall be discussed initially in order to find an amicable solution before being referred, where applicable, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Signed in two copies in Lille, on

Mr / Mme XX / Mr / Mrs XX
Artiste intervenant

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



**CONVENTION D'ASSISTANT
POUR DEMONSTRATIONS A L'ATELIER DU MUSVERRE
ASSISTANT AGREEMENT
FOR DEMONSTRATIONS AT THE MUSVERRE**

ENTRE / *BETWEEN*

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
The Nord Department on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,
represented by the President, Mr. Christian POIRET,

d'une part / of the one part,

Et l'Assistant / *And the Assistant,*
Mr / Mme XX / *Mr. / Mrs XX*

d'autre part / of the other part.

Vu les décisions de la Commission permanente du 27 novembre 2017 et 19 décembre 2019 relatives à l'organisation de démonstrations du travail du verre à l'atelier du MusVerre,
Given the decisions of the Standing Board of 27 november 2017 and 19 december 2019 relating to the organisation of demonstrations of glassworking at the studio of the MusVerre,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative aux modifications du montant de remboursement des frais de déplacement des artistes et assistants en démonstration,
Given the decision of the Standing Board of 29 june 2020 relating to the modification of changing the amount of travel reimbursement for artists and assistants in demonstration,

Vu la décision de la Commission permanente du _____ concernant l'organisation de démonstrations du travail du verre de Mr / Mme XX à l'atelier du MusVerre,
Given the decision of the Standing Board of _____ concerning the organisation of demonstrations of glassworking of Mr /Mrs XX at the studio of the MusVerre,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
It has been agreed as follows:

ARTICLE 1 : objet / Object

Mr / Mme XX, ci-après nommé(e) Assistant, assistera Mr / Mme XX, ci-après nommé(e) Artiste, à l'occasion de l'ouverture de l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du – au –, afin de travailler le verre face au public.

Mr. / Mrs XX, hereafter referred to as the Assistant will assist Mr. / Mrs XX, hereafter referred to as the Artist, for the opening of the MusVerre studio in Sars-Poteries from -- to --, in order to work with glass before a general public.

ARTICLE 2 : Organisation / Organisation

L'Assistant assurera pendant toute la durée de la démonstration l'assistance technique auprès de l'Artiste.

The Assistant will supply technical assistance to the Artist during the length of the demonstrations.

Les horaires seront de 14h à 18h en période de vacances scolaires et 10h-12h, 14h-16h en période scolaire en fonction du besoin. Il / Elle assurera une continuité de travail pendant ces heures, en essayant de ne pas excéder une heure par œuvre réalisée.

The hours will be 2 pm to 6 pm. S/he will ensure there is continuous work during these hours, and will try not to spend more than one hour on each work produced.

L'Assistant veillera à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

The Assistant will wear the personal protective equipment (PPE) supplied and in the conditions set forth in the MusVerre workshop's welcome booklet and regulations.

ARTICLE 3 : Indemnité / Compensation

L'Assistant percevra une indemnité de 120 € TTC par jour de présence effective.

The Assistant will receive compensation in the amount of €120 including VAT per day of effective presence,

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement administratif après service fait, conformément aux procédures administratives.

All provisions will be made for payment by administrative money order for services rendered in compliance to administrative procedures.

ARTICLE 4 : Frais de déplacement / Travel Expenses

Le Département du Nord prendra en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'assistant et le MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 585 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournira les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

The Nord Department will pay for the costs generated by travel (return journeys) between the artist's place of residence and the MusVerre glass workshop in Sars-Poteries up to the amount of € 585 including VAT (on presentation of proofs) :

- *the Nord Department will supply SNCF tickets for visiting artists living in France or the cheapest public transport tickets for artists living outside of mainland France.*
- *on the basis of the law of 26 August 2008 which established rates for mileage allowances as set forth in article 10 of the decree of 3 July 2006 in the event of use of a personal vehicle or the direct purchase of a ticket on presentation of original documents (toll receipts, train tickets, etc.).*

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'assistant.

All steps will be taken for a payment order to be made, at the end of the stay, pursuant to administrative procedures.

Payment shall be made by an administrative payment order to a bank or postal account in France. The fees for any transfers to banks outside of France will be borne by the Assistant.

ARTICLE 5 : Hébergement et repas / Accommodation and Meals

L'hébergement de l'assistant s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas seront à la charge de l'assistant et ne sont pas pourvus par le MusVerre.

The Assistant will be housed on the MusVerre workshop premises. Any other type of accommodation must be paid for by the Assistant.

Meals will be the Assistant's responsibility and not provided by MusVerre.

ARTICLE 6 : Responsabilité / Liability

Hors présence des responsables du MusVerre, notamment en soirée et la nuit, seul l'artiste intervenant et son assistant seront autorisés à accéder à l'intérieur du bâtiment de l'atelier du verre.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

Without the presence of MusVerre management, specifically in the evenings and at night, only the Artist and his/her Assistant will be authorised access to the glass workshop building

MusVerre accepts no liability in the event of an accident if this rule is not complied with.

ARTICLE 7 : Conditions juridiques : / Legal Terms and Conditions

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

This agreement is drawn up in two original copies, one of which will be given to each of the contracting parties.

ARTICLE 8 : Durée et résiliation / Duration and Termination

La présente convention est conclue pour toute la durée de la démonstration.

The present agreement is concluded for the entire duration of the demonstration.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par simple courrier. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

In the event of a failure to comply with, or a breach of the obligations, the agreement may be terminated by either party by letter. Termination in the event of a breach by one of the parties of their obligations, shall be effected without prejudice to the right of the injured party to claim reparation for the damage suffered.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Notwithstanding, either party may freely terminate the present agreement and advise the other Party by certified mail with acknowledgement of receipt, effective after three calendar months.

ARTICLE 9 : Annulation / Cancellation

La démonstration pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure.

The demonstration may be cancelled following a substantiated decision by the Nord Department, for reasons of safety, change of programme or organisation, or in the event of force majeure.

Mr / Mme XX en sera averti(e) par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

Mr. / Mrs XX shall be informed of this by mail one month before and shall receive no compensation.

ARTICLE 10 : Recours / Recourse

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute arising from the application of this agreement shall be discussed initially in order to find an amicable solution before being referred, where applicable, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court.

Fait en deux exemplaires à Lille, le
Signed in two copies in Lille, on

M / Mme XX / Mr. / Mrs XX
Assistant

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



**CONVENTION D'ETUDIANT.E
POUR DEMONSTRATIONS A L'ATELIER DU MUSVERRE
STUDENT'S AGREEMENT
FOR DEMONSTRATIONS AT THE MUSVERRE STUDIO**

ENTRE / *BETWEEN*

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
The Nord Department on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,
represented by the President, Mr. Christian POIRET

d'une part / *of the one part,*

Et l'Etudiant.e intervenant / *And the Student,*
Mr / Mme XX / *Mr/Mrs. XX*

d'autre part / *of the other part.*

Vu les décisions de la Commission permanente du 27 novembre 2017 et 19 décembre 2019 relatives à l'organisation de démonstrations du travail du verre à l'atelier du MusVerre,
Given the decisions of the Standing Board of 27 november 2017 and 19 december 2019 relating to the organisation of demonstrations of glassworking at the studio of the MusVerre,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative aux modifications du montant de remboursement des frais de déplacement des artistes et assistants en démonstration,
Given the decision of the Standing Board of 29 june 2020 relating to the modification of changing the amount of travel reimbursement for artists and assistants in demonstration,

Vu la décision de la Commission permanente du concernant l'accueil de Mr / Mme XX en qualité d'étudiant,
Given the decision of the Standing Board of concerning the welcome of Mr / Mrs XX as the student,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
It has been agreed as follows:

ARTICLE 1 : Objet / Object

Mr / Mme XX, étudiant.e en arts verriers, ci-après nommé(e) l'Etudiant.e, sera accueilli(e) à l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du – au – à l'occasion de l'ouverture de l'atelier du verre, afin de travailler le verre face au public.

L'Etudiant.e assurera l'encadrement des démonstrations et mettra ses expériences artistiques et connaissances techniques à la disposition du public.

Mr / Mrs XX, glass student, hereafter referred to as the Student, will be welcomed in to Sars-Poteries in the MusVerre workshop from -- to -- for the opening of the glass studio and to produce glass works before the general public.

The Student will be responsible for leading demonstrations and making his/her artistic experience and technical knowledge available to the public.

ARTICLE 2 : Organisation / Organisation

L'Etudiant.e s'engagera à travailler le verre en démonstration face au public (groupes et individuels).

Les horaires sont de 14h à 18h en période de vacances scolaires et 10h-12h, 14h-16h en période scolaire en fonction du besoin. Il / Elle assurera une continuité de travail pendant ces heures, en essayant de ne pas excéder une heure par œuvre réalisée.

The Student will commit to making glasswork demonstrations before a general audience whether groups or individuals.

The hours are 2 pm to 6 pm. S/he will ensure there is continuous work during these hours, and will try not to spend more than one hour on each work produced.

L'Etudiant.e veillera à adapter le contenu de sa démonstration en fonction des publics et s'attachera à montrer son savoir-faire avec pédagogie et en maintenant le dialogue avec les visiteurs. Les “produits de démonstration” doivent être compris comme “support pédagogique” pour faire comprendre le travail du verre.

The Student will take care to adapt the content of his demonstration to suit audiences and will seek to show its expertise with pedagogy and maintaining dialogue with visitors. “demonstration products” must be understood as pedagogical support to make people understand the work of glass.

L'Etudiant.e prendra en compte les conditions techniques de l'atelier du verre et le matériel mis à disposition par le directeur technique de l'atelier et lui communiquera au plus tard deux mois avant la date prévue les matériaux spécifiques nécessaires au bon déroulement des démonstrations.

The Student will review the workshop's technical conditions and available material, and two months prior to the anticipated start date, will advise the workshop technical director of the specific materials necessary for properly executing the demonstrations.

L'Etudiant.e veillera à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

The Student will wear the personal protective equipment (PPE) supplied and in the conditions set forth in the MusVerre workshop's welcome booklet and regulations.

ARTICLE 3 : Propriété des oeuvres / Ownership of the Works

Les œuvres réalisées à l'atelier du MusVerre pendant les démonstrations sont la propriété de l'Etudiant.e qui mentionnera « Sars-Poteries » à côté de la date et signature.

The works produced in the MusVerre workshop during the demonstrations will belong to the Student who will place “Sars-Poteries” next to the date and his/her signature.

Elles ne pourront être entreposées ou stockées à l'atelier ou au musée dans l'attente d'une nouvelle destination. Tous les frais de transport et de conservation seront à prévoir à l'avance et sont à la charge de l'Etudiant.e. L'atelier devra être informé à l'avance des dispositions prises par l'Etudiant.e sur ce point.

The works cannot be warehoused or stored in the workshop or the museum while waiting their next destination. All transport and storage costs will be planned in advance and paid by the Student. The workshop must be informed in advance of the Student's arrangements on this point

Par ailleurs, le musée se réserve le droit de proposer une convention de dépôt vente à l'Etudiant.e, à l'issue de la période de démonstration pour vendre les œuvres réalisées à la boutique du musée.

In addition, the museum reserves the right to propose a deposit-sale agreement to the Student, at the end of the demonstration period to sell the works produced in the museum shop.

Le MusVerre pourra disposer librement des images des œuvres réalisées pendant la démonstration pour assurer la promotion par des documents tels que brochures, tracts, affiches, sites internet et réseaux sociaux.

MusVerre may freely dispose of images of the works produced during the demonstrations for promotional purposes in documents such as brochures, flyers, pamphlets, posters, the Internet site, and social media.

ARTICLE 4 : Indemnité / Compensation

L'Etudiant.e percevra une indemnité de 100 € TTC, incluant l'indemnité repas, par jour de présence effective.

The Student will receive compensation in the amount of €100 including VAT per day of effective presence.

Concernant les matières premières, seules les couleurs nécessaires aux démonstrations seront fournies.

Concerning the supply of materials, only the colours necessary for the demonstrations will be supplied.

Si l'Etudiant.e souhaite travailler hors du temps de démonstration, il ne pourra utiliser que le verre transparent, et les couleurs sur ses fonds propres.

If the Student wishes to work outside of the demonstration time, he can only use transparent glass; colors on his own funds.

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement administratif après service fait, conformément aux procédures administratives.

All provisions will be made for payment by administrative money order for services rendered in compliance with administrative procedures.

ARTICLE 5 : Frais de déplacement / Travel Expenses

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'intervenant et le MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 585 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule

personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

The Nord Department will pay for round-trip travel from the Artist's place of residence to MusVerre in Sars-Poteries up to the amount of € 585 including VAT (on presentation of proofs):

- *the Nord Department will supply SNCF tickets for visiting artists living in France or the cheapest public transport tickets for artists living outside of mainland France.*
- *on the basis of the law of 26 August 2008 which established rates for mileage allowances as set forth in Article 10 of the decree of 3 July 2006 in the event of use of a personal vehicle or the direct purchase of a ticket on presentation of original documents (toll receipts, train tickets, etc.).*

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

All steps will be taken for a payment order to be made, at the end of the stay, pursuant to administrative procedures.

Payment shall be made by an administrative payment order to a bank or postal account in France. Any transfer charges for payments made to banks outside of France will be borne by the Artist.

ARTICLE 6 : Hébergement et repas / Accommodation and Meals

L'hébergement de l'Etudiant.e intervenant s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas sont à la charge de l'intervenant et ne sont pas pourvus par le MusVerre.

The Student will be housed on the MusVerre workshop premises. Any other type of accommodation must be paid for by the visiting artist.

Meals are the Student's responsibility and not provided by MusVerre.

ARTICLE 7 : Responsabilité / Liability

Hors présence des responsables du MusVerre, notamment en soirée et la nuit, seul l'Etudiant.e intervenant est autorisé à accéder à l'intérieur du bâtiment de l'atelier du verre.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

Without the presence of MusVerre management, specifically in the evenings and at night, only the Student is authorised access to the glass workshop building.

MusVerre accepts no liability in the event of an accident if this rule is not complied with.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques / Legal Terms and Conditions

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

This agreement is drawn up in two original copies, one of which will be given to each of the contracting parties.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation / Duration and Termination

La présente convention est conclue pour toute la durée de la démonstration.

The present agreement is concluded for the entire duration of the residence.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par simple courrier. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

In the event of a failure to comply with, or a breach of the obligations, the agreement may be terminated by either party by letter. Termination in the event of a breach by one of the parties of their obligations, shall be effected without prejudice to the right of the injured party to claim reparation for the damage suffered.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Notwithstanding, either party may freely terminate the present agreement and advise the other Party by certified mail with acknowledgement of receipt, effective after three calendar months.

ARTICLE 10 : Annulation / Cancellation

La démonstration pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure.

The demonstration may be cancelled following a substantiated decision by the Nord Department, for reasons of safety, change of programme or organisation, or in the event of force majeure.

L'Etudiant.e en sera averti par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

The Student will be advised of such by mail one month before and will receive no compensation

ARTICLE 11 : Recours / Recourse

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute arising from the application of this agreement shall be discussed initially in order to find an amicable solution before being referred, where applicable, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Signed in two copies in Lille, on

Mr / Mme XX / Mr / Mrs XX
Etudiant.e intervenant

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



**CONVENTION D'ANIMATION DE STAGE
ARTISTE**

ENTRE

Le Département du Nord pour le MusVerre à Sars-Poteries
Situé 51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex,
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

d'une part,

et

Mr / Mme XX
Domicilié à

Ci après dénommé « l'artiste »,

d'autre part.

Vu la décision de la Commission Permanente du 17 novembre 2003 concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du MusVerre de Sars Poteries,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 15 novembre 2010, 18 mars 2013 et 7 avril 2014 relatives aux modifications des conditions de la convention d'animation de stage,

Vu la décision de la Commission Permanente du 29 juin 2020 relative à la modification du montant de remboursement des frais de déplacement pour les artistes et assistants animant un stage,

Vu la décision de la Commission Permanente duconcernant l'accueil de Mr / Mme XX en qualité d'artiste à l'atelier du MusVerre,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le stage

Mr / Mme XX animera un stage « intitulé du stage » à l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du .../.../20XX au .../.../20XX.

ARTICLE 2 : Encadrement

Mr / Mme XX assurera pendant toute la durée du stage l'encadrement des participants et mettra son expérience d'artiste et ses connaissances techniques à la disposition des stagiaires.

ARTICLE 3 : Matériaux

Le MusVerre met à la disposition de l'artiste tout le matériel et les outils disponibles à l'atelier. Le MusVerre met à la disposition du groupe les matériaux nécessaires au bon déroulement du stage et suivant une liste établie 4 mois avant par l'intervenant et en adéquation avec la technique abordée et dans la limite des capacités matérielles et techniques de l'atelier.

Si l'artiste ne peut pour des raisons techniques travailler avec les produits proposés par l'atelier et au regard et dans le respect de la réglementation des marchés publics, il devra fournir ses produits, achetés au meilleur coût et les facturer au MusVerre. L'artiste devra transmettre un devis avant toute commande. Les commandes de matériaux par l'artiste dans le cadre du stage ne pourront être facturées au MusVerre que si le devis a été au préalable transmis et validé. La livraison des produits ainsi commandés pourra se faire directement à l'atelier, 15 jours au maximum avant le début du stage, afin d'éviter les problèmes de stockage.

Les matériaux étant facturés au MusVerre, les quantités restantes après le stage sont propriétés de l'atelier et y restent stockées.

Pour des raisons comptables et budgétaires, l'intervenant devra en priorité travailler avec les produits et matériaux fournis par l'atelier.

ARTICLE 4 : Organisation

L'effectif des stages est de 12 personnes au maximum. Les horaires sont de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h.

En cas de non remplissage du stage 2 mois avant la fin des inscriptions, le MusVerre pourra procéder à l'inscription à titre gracieux d'un étudiant issu d'une école d'art sur sélection des candidats par la Direction du MusVerre et le Directeur technique de l'atelier.

Mr / Mme XX s'engage à établir un programme de telle sorte que les stagiaires découvrent et apprennent la ou les techniques mentionnées dans la programmation du stage.

Mr / Mme XX veillera par ailleurs à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition des stagiaires et résidents dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

ARTICLE 5 : Indemnité

Mr / Mme XX percevra, sur la base d'une indemnité de 230 € par jour de présence effective, soit XXX €, auxquels s'ajoutent 20 € par jour pour le repas du soir.

ARTICLE 6 : Frais de déplacement

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'artiste et l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 900 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de

l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

Toutes les dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 7 : Hébergement et repas

L'hébergement s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas du midi, pris avec les stagiaires, sont à la charge du Département du Nord pendant toute la durée du stage.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Hors présence des responsables du MusVerre (8h30-18h), notamment en soirée et la nuit, les seules personnes autorisées à accéder au bâtiment de l'atelier du musée sont l'artiste intervenant et éventuellement son assistant pour lesquels l'hébergement est prévu.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

ARTICLE 9 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 10 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée du stage.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

ARTICLE 11 : Annulation

Le stage pourra être annulé sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure ou pour un nombre d'inscriptions inférieur à 7 personnes.

Mr/Mme XX en sera informé(e) par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 12 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

L'artiste
Mr / Mme XX

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET



**CONVENTION D'ANIMATION DE STAGE
ASSISTANT de l'artiste intervenant**

ENTRE

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
Situé 51 rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET

D'une part,

ET

Mr / Mme XX
Domicilié à

Ci après dénommé « l'assistant d'artiste »

D'autre part.

Vu la décision de la Commission Permanente du 17 novembre 2003, concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du MusVerre de Sars Poteries,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 15 novembre 2010, 18 mars 2013 et 7 avril 2014 relatives aux modifications des conditions de la convention d'animation de stage,

Vu la décision de la Commission Permanente du 29 juin 2020 relative à la modification du montant de remboursement des frais de déplacement pour les artistes et assistants animant un stage,

Vu la décision de la Commission Permanente duconcernant l'accueil de Mr / Mme XX en qualité d'assistant d'artiste à l'atelier du MusVerre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le stage

Mr / Mme XX assistera un stage « *intitulé du stage* » à l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du.../.../20XX au .../.../ 20XX.

ARTICLE 2 : Encadrement

L'assistant de l'artiste assurera pendant toute la durée du stage l'encadrement des participants et mettra son expérience et ses connaissances techniques à la disposition des stagiaires.

ARTICLE 3 : Organisation

L'effectif des stages est de 12 personnes au maximum. Les horaires sont de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h.

Mr / Mme XX s'engage à respecter le programme établi par l'artiste, de telle sorte que les stagiaires découvrent et apprennent la ou les techniques mentionnées dans la programmation du stage.

Mr / Mme XX veillera par ailleurs à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition des stagiaires et résidents dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

ARTICLE 4 : Indemnité

Mr / Mme XX percevra, sur la base d'une indemnité de 100 € par jour de présence effective, soit XXX €, auxquels s'ajoutent 20 € par jour pour le repas du soir.

ARTICLE 5 : Frais de déplacement

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'assistant de l'artiste et l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 585 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

Toutes les dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 : Hébergement et repas

L'hébergement s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas du midi, pris avec les stagiaires, sont à la charge du Département du Nord pendant toute la durée du stage.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Hors présence des responsables du MusVerre (8h30-18h), notamment en soirée et la nuit, les seules personnes autorisées à accéder au bâtiment de l'atelier du MusVerre sont l'artiste intervenant et éventuellement son assistant pour lesquels l'hébergement est prévu.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée du stage.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

ARTICLE 10 : Annulation

Le stage pourra être annulé sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure ou pour un nombre d'inscriptions inférieur à 7 personnes.

Mr / Mme XX en sera informé(e) par courrier un mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

L'assistant de l'artiste
Mr / Mme XX

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET



**Convention de partenariat entre le Département du Nord et
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France
Pour l'opération « Glette des Rois » du MusVerre**

Entre les soussignés,

Le Département du Nord
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Ci-après dénommé « le Département » ou « le MusVerre »

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France
Place des Artisans
59011 LILLE - CS 12010

Représenté par Monsieur Laurent RIGAUD, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France,

Ci-après dénommée « la CMA »

Ensemble dénommées « les parties »

Exposé

Le Département souhaite promouvoir l'activité créatrice verrière proposée par le MusVerre, au moyen d'une opération dénommée « Glette des Rois ».

Il s'agit de valoriser une particularité du patrimoine local datant du début du XXe siècle, la fabrication de glettes, petits palets de verre utilisés pour jouer à la marelle.

L'opération consisterait à associer cette tradition à celle de l'épiphanie, en proposant à des boulangers pâtisseries sélectionnés sur des critères d'excellence, d'insérer dans leurs galettes des rois, des fèves en verre en forme de glettes, fournies par le MusVerre.

Le MusVerre offrira des entrées gratuites pour les gagnants de la fève « glette » parmi les galettes vendues.

Par ailleurs, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France est un acteur économique majeur qui contribue de manière significative à la promotion de l'artisanat, et notamment par la valorisation du savoir-faire et de la qualité artisanale. Les parties se sont rapprochées afin d'associer ces valeurs à l'opération initiée par le Département dans le cadre de l'action « Glette des Rois ».

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, dans le cadre de l'opération « Glette des Rois », dans les conditions qui seront décrites ci-après.

Article 2 - Engagements de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la CMA s'engage à collaborer avec le Département afin de sélectionner les candidats pâtisseries qui seront admis à participer à l'opération. A cet effet, elle apportera sa technicité pour proposer une grille de critères de sélection reflétant le savoir-faire des candidats, et garantissant l'excellence et la durabilité de leurs pratiques ainsi que du choix de leurs matières premières.

Elle assistera le Département pour la sélection des candidats admis à collaborer à l'opération « Glette des Rois » en apportant une analyse motivée des candidatures reçues et une proposition de choix.

Elle participera à la diffusion de l'évènement en relayant l'opération sur ses réseaux de communication, ainsi que sur les salons auxquels elle participera. Chaque fois que possible, elle mettra en exergue la collaboration entre le Département et la CMA.

Article 3 - Engagements du Département

Le Département mettra en œuvre, avec l'aide de la Chambre de Métiers et d'Artisanat comme évoqué supra, une procédure de sélection des professionnels admis à participer à l'opération.

500 fèves « glettes » en verre seront fabriquées à l'Atelier du musée et réparties entre les professionnels choisis.

Le Département réalisera un plan de communication avec ses supports, qui seront fournis pour leur plus large diffusion, aux professionnels sélectionnés, ainsi qu'à la CMA.

Article 4 - Conditions financières

Les présents engagements réciproques ne feront l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa notification et s'achèvera à l'issue de l'opération, soit au plus tard le 31/06/2023. Elle ne pourra en aucun cas être reconduite tacitement.

Article 6 - Résiliation / Dénonciation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'annulation de l'opération entraîne résiliation de la présente.

La résiliation, quelle qu'en soit la cause et le moment, n'entraîne aucun droit à dédommagement.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 7 - Avenants

Cette convention peut être complétée en tant que de besoin, par la rédaction d'avenants visant à préciser la nature de nouveaux engagements réciproques, conjointement validés par chacune des deux parties.

Article 8 - Information

Le Département et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat s'engagent à se tenir informés et à s'inviter mutuellement lors de tout événement ou manifestation publique susceptibles de contribuer aux objectifs de cette convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige issu de l'exécution ou de la non-exécution de la présente convention sera soumise au tribunal administratif de Lille.

Fait à

Le...

Pour le Département du Nord

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

CONVENTION DE COMMERCIALISATION 2022/2023



Entre les soussignés :

L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE FLANDRE

222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 HAZEBROUCK
N°SIRET : 200 040 947 00 174 Code APE : 7990Z
Représenté par Monsieur César STORET
Ci-après dénommé « OT Cœur de Flandre »

D'une part

ET LE PRESTATAIRE :

Nom/raison sociale : Département du Nord- Musée Départemental de Flandre

Adresse : 26, Grand Place 59670 CASSEL

Tél : 03.59.73.45.59

E- mail : museedeflandre@lenord.fr

RCS ou n° SIRET : 22590001801244

CODE APE : 8411Z

Représenté par : Christian POIRET, President

Agissant en qualité de : President du Département du Nord

Personne à contacter : Marie MONTET/Marie-Pauline HANQUIEZ

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Office de Tourisme Cœur de Flandre, est autorisé à commercialiser dans le cadre de la loi N°2009 – 888 du 22 juillet 2009. Il peut ainsi réserver et vendre tous types de prestations touristiques et de loisirs principalement dans sa zone d'intervention : La Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Outre la mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché de l'offre locale en apportant une économie complémentaire.

1) OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de réservations, de vente et de règlement de la ou des prestations touristiques du prestataire par l'OT Cœur de Flandre. Cette présente convention de mandat n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un volume minimum de prestation commercialisées.

2) ENGAGEMENT DE L'OT CŒUR DE FLANDRE

L'OT Cœur de Flandre s'engage à :

- Se porter garant des sommes dues au prestataire.
- Mettre en marché et commercialiser la ou les prestations touristiques.
- Conseiller le prestataire sur l'évolution possible de leur produit en fonction de la demande.
- Avoir comme but principal d'élargir le plus possible la fréquentation.
- Suivre les procédures de réservation, de vente et de règlement décrites ci-dessous.

3) ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à offrir le contenu de la ou des prestations touristiques mises en vente par l'OT Cœur de Flandre en assurant un accueil personnalisé et qualifiant aux clients :

- La fourniture de la ou des prestations touristiques conformes au descriptif.
- La pérennité de la ou des prestations touristiques durant les 2 années sauf dérogations spécifiques.
- Le respect de la législation en vigueur.

4) PRESTATIONS

Établis d'un commun accord entre le prestataire et l'OT Cœur de Flandre les conditions et prix des prestations seront valables pour la durée de la convention telle que définie au point 8.

Pour l'accomplissement de ces prestations, l'Office de Tourisme Cœur de Flandre aura droit à une rémunération de 10 %* :

(Merci de cocher les catégories vous concernant) :

 Groupes :

Adultes

Scolaires et groupes d'enfants

Mini Groupes (de 8 à 15 personnes)

 Individuels :

Exclusivement adapté au public individuel regroupé à partir de 1 personne (billetterie en vente en ligne et dans nos accueils)

***Cette commission de 10 % doit s'appliquer sur le tarif TTC affiché. Le prestataire ne pourra en aucun cas majorer son tarif TTC affiché pour inclure la commission.**

Toutefois, ce dernier peut créer un produit exclusif réservé au service commercial de l'OT Cœur de Flandre.

Le prestataire s'engage à accorder des gratuités selon le principe suivant :

Groupes adultes : 1 gratuité pour le conducteur par groupe

Groupes scolaires et centres aérés :

Collège et Lycée : 1 gratuité pour 20 personnes payantes

Primaires : 1 gratuité accompagnateur pour 10 élèves

payants Maternelles : 1 gratuité accompagnateur pour 8

élèves payants Toute petite et petite section maternelle : 1

gratuité accompagnateur pour 6 élèves payants.

5) RESERVATIONS – BONS D'ÉCHANGE

Avant toute réservation, l'OT Cœur de Flandre consultera le prestataire pour vérifier la disponibilité du produit et confirmera la prise d'option dans un premier temps.

Dans un second temps, dès la confirmation du contrat de réservation par le client et de la réception des acomptes, l'OT Cœur de Flandre enverra un exemplaire du bon d'échange au prestataire qui précisera le nombre de personnes, les dates et heures de la ou des prestations et la nature de la ou des prestations touristiques. Cette même démarche sera effectuée concomitamment auprès du client par l'OT Cœur de Flandre.

6) FACTURES - RÈGLEMENTS

Le prestataire s'engage à adresser sa facture à l'OT Cœur de Flandre accompagnée du bon d'échange correspondant à la ou les prestations délivrées et d'un Relevé d'Identité Bancaire (nécessaire au premier paiement). L'Office de Tourisme s'engage à régler le prestataire dans un délai de 30 jours à réception de la facture, sous réserve de la présentation des pièces justificatives conformes.

7) ANNULATIONS ET LITIGES

En cas d'annulation du fait du client, le prestataire sera averti immédiatement par téléphone puis par courriel.

En cas d'annulation tardive, des frais pourront éventuellement être versés au prestataire qui subit un préjudice, selon le barème suivant :

– annulation entre le 30ème et 21ème jour précédant la réservation : 30% de la facture

– annulation entre le 20ème et 8ème jour précédant la réservation : 50% de la facture

– annulation entre le 8ème et 2ème jour précédant la réservation : 70% de la facture

– moins de 2 jours précédant la réservation : 100% de la facture

En cas de litiges, portant sur l'exécution de la ou les prestations et si le litige est imputable à l'une des parties, celle – ci prendra en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige (dédommager le client – proposer une prestation similaire – remboursement total en dernier recours).

En cas de litige, dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, si l'autre partie signataire est un professionnel, ce dernier et l'Office de Tourisme font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents de Lille, s'il l'autre partie signataire est un particulier la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L.141-5 du Code de la consommation.

8) DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2022-2023. Elle sera révisée tous les 2 ans pour la période suivante Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une et l'autre des parties, en cas de manquement à l'une des clauses du mandat, ayant causé un préjudice.

Fait en deux exemplaires à Hazebrouck.

Le

Signature



CONVENTION DE DÉPÔT

Entre

La Ville de Lille

Sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667 59033 LILLE Cedex
représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 22/ du Conseil
municipal du 2022, ou par Madame Marie-Pierre BRESSON, Adjointe au Maire
déléguée à la Culture, en vertu de l'arrêté n°184 du 20 juillet 2020, portant délégation de
fonction et de signature, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Musée Hospice Comtesse)

Ci-après désignée « **le déposant** »,
D'une part

ET

Le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre

situé 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET, dûment habilité à signer la présente
convention par délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2022

Ci-après dénommé « **le dépositaire** »
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de dépôt dans l'enceinte du musée
départemental de Flandre à Cassel du tableau suivant :

- Philippe le Bon (huile sur bois) d'après Rogier van der Weyden Tournai ,1399 -
Bruxelles, 1464

Dim : : 41 x 35,5 cm –Inv. P. 1134

(Transfert du Palais des Beaux-Arts au musée de l'Hospice Comtesse)

Valeur d'assurance : 100 000 €

Article 2 : Durée de la convention

Le dépôt de l'œuvre est prévu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le dépôt est effectif à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

Les deux partenaires peuvent mettre un terme au dépôt par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois, avant chaque date anniversaire de la convention.

Article 3 : Dispositions générales

Responsable scientifique du lieu de dépôt

Nom : Cécile LAFFON

Adresse : 26, Grand Place – BP 38 -59670 CASSEL

Tél : 03.59.73.45.54

Mail : cecile.laffon@lenord.fr

Tous les frais relatifs à l'organisation du dépôt seront à la charge du dépositaire, notamment les frais éventuels d'images de communication.

Le déposant doit être avisé et donner son accord préalable à tout changement de lieu de présentation de l'œuvre ou à toute utilisation à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

L'œuvre ne peut quitter les locaux du déposant sans retour de la présente convention signée par les deux parties.

Article 4 : Assurance des œuvres

L'œuvre est assurée aux frais du dépositaire « tous risques expositions », clou à clou, y compris la dépréciation de l'œuvre après sinistre, à la valeur sans franchise indiquée en euros par le déposant.

L'attestation d'assurance sera à adresser au déposant avant la date de prise en charge ou au plus tard le jour même du dépôt de l'œuvre.

Le dépositaire prendra toutes les mesures de manière à assurer la sécurité de l'œuvre. Le dépositaire étant le gardien de l'œuvre, il souscrira toutes les assurances nécessaires de manière à garantir sa responsabilité civile en cas de dommages matériels et corporels causés par le fait de l'œuvre, le déposant ne devant jamais être inquiété à ce sujet.

Article 5 : Emballage, transport et convoiement

L'emballage et le transport de l'œuvre sont à la charge du musée dépositaire et sous sa responsabilité pleine et entière.

L'emballage doit avoir lieu dans les locaux du déposant sous le contrôle de son conservateur ou de son représentant. Les manipulations seront réalisées dans les règles de l'art par des personnes disposant des compétences requises à cet effet. Le retour de l'œuvre déposée doit s'effectuer dans les mêmes conditions d'emballage que le départ.

Les transports aller et retour doivent être effectués dans les conditions de sécurité approuvées

par le conservateur du déposant. Si le déposant le demande, les emballeurs seront accompagnés d'un représentant du déposant.

Article 6 : Dispositions financières

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit. Seuls, les droits de reproduction doivent être acquittés par le dépositaire le cas échéant.

Le coût des interventions préalables est à la charge du musée dépositaire. Le musée de Flandre s'engage à prendre en charge la restauration du cadre de l'œuvre après signature de la convention.

Le musée déposant se charge de fournir le devis du restaurateur qu'il aura choisi.

Article 7 : Conditions de présentation

L'œuvre mise en dépôt sera présentée de manière permanente dans le parcours permanent du musée départemental de Flandre. Quand l'œuvre ne sera pas exposée, elle sera entreposée dans les réserves du musée.

Le cartel spécifiera les données suivantes : le nom du spécimen, les matériaux constitutifs. Le déposant souhaite être identifié sur le cartel, la mention à utiliser sera donc la suivante « Collection lilloises /Transfert Musée Hospice Comtesse provenance du Palais de Beaux-Arts. »

Pour l'installation et la présentation de l'œuvre désignée ci-dessus, l'équipe scientifique du musée de Flandre, veillera au respect des normes de conservation et de sécurité (accrochage sécurisé, vidéo surveillance, gardiennage 24/24 heure, contrôles thermiques et hygrométriques). Le facility report, document qui recense toutes les dispositifs de sécurité et de conservation dans le musée sera remis au déposant. Le musée départemental de Flandre s'engage à avertir le déposant de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité

Article 8 : Sécurité des œuvres

Le dépositaire devra informer le déposant des conditions de sécurité qui seront mises en œuvre dans les locaux de présentation de l'œuvre.

L'œuvre ne pourra être déplacée même temporairement sans qu'en ait été avisé le déposant.

Le dépositaire s'engage à signaler immédiatement par mail ou par courrier le vol éventuel de l'œuvre, la détérioration par vandalisme ou tout autre origine et à l'adresser au musée une copie de la déclaration de vol ou vandalisme auprès du commissariat de police.

Article 9 : Constat d'état et dommage

Un constat d'état contradictoire sera établi par le conservateur ou le représentant du déposant au moment du départ de l'œuvre et devra être contresigné par le dépositaire. Un autre constat d'état sera établi au retour de l'œuvre dans les mêmes conditions.

Le dépositaire ne pourra en aucun cas procéder à des opérations de nettoyage, de manipulation abusive ou tout autre opération sur l'œuvre sans l'accord préalable du déposant.

Le dépositaire devra signaler sous 24h au déposant tout incident ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque l'œuvre déposée avant confirmation par lettre. Le dépositaire devra prendre des mesures conservatoires utiles. Il s'abstiendra de toute intervention ayant pour objet de réparer le dégât, avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite par le déposant. Tous les frais, y compris en cas de déplacement du conservateur ou du représentant du déposant, seront pris en charge par le dépositaire. L'intervention éventuelle sera effectuée, sous le contrôle du conservateur ou du représentant du déposant, par un restaurateur désigné par lui et sera à la charge du dépositaire.

Article 10 : Communication et prises de vue

Le dépositaire ne pourra reproduire l'œuvre déposée sans l'accord préalable du déposant sur les conditions d'emploi précises de l'image de l'œuvre. Le dépositaire devra demander l'autorisation au déposant en cas de modification ou de retouche de l'œuvre représentée. Il devra faire mention sur tous les supports utilisés du nom de l'auteur et de celui du déposant.

Tous les textes ou photographies d'œuvres que le dépositaire souhaite reproduire devront être communiqués au déposant. Le déposant devra également être informé avant toute forme de manifestation particulière autour ou concernant l'œuvre (inauguration...).

Article 11 : Règlements des litiges

Tout différend quant à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention est soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord, les contestations seront jugées par le tribunal compétent de Lille ;

Fait à Lille, le (en 2 exemplaires)

Pour le Département du Nord,

Christian POIRET

Pour la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts,
Pour le Maire de Lille et par délégation,

L'Adjointe au Maire de Lille

Marie Pierre BRESSON



CONVENTION DE DÉPÔT

Entre

La Ville de Lille

Sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667 59033 LILLE cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 22/ du Conseil municipal du 7 octobre 2022, ou par Madame Marie-Pierre BRESSON, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, en vertu de l'arrêté n°184 du 20 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Musée d'histoire naturelle)

Ci-après désignée « **le déposant** »,
D'une part

ET

Le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre

situé 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex représenté par Monsieur Christian POIRET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2022

Ci-après dénommé « **le dépositaire** »
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de dépôt dans l'enceinte du musée départemental de Flandre à Cassel des 12 spécimens suivants :

- **Singe naturalisé (Moustac)**
inv. ZOO.4157
- **Nautile**
inv. M 504
- **Cypreaea**
Inv M.505
- **Huitre marteau et spondilus**
Inv M 524

- **Trochus**
Inv 2009.2.80
- **Corail violet**
Inv 2007.9.328
- **Loriot de Chine**
Inv 2007.16.376
- **Martin-Pêcheur**
Inv 2007-16.180
- **Pinson**
Inv 2014.24.43
- **Boîte de papillons**
Matériel pédagogique
- **Boîte de papillons**
Matériel pédagogique
- **Crabe**
Inv ZOO.9036

Article 2 : Durée du dépôt

Le dépôt des œuvres est prévu pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le dépôt est effectif à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

Les deux partenaires peuvent mettre un terme au dépôt par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois, avant chaque date anniversaire de la convention.

Article 3 : Dispositions générales

Responsable scientifique du lieu de dépôt

Nom : Cécile LAFFON

Adresse : 26, Grand Place – BP 38 -59670 CASSEL

Tél : 03.59.73.45.54

Mail : cecile.laffon@lenord.fr

Tous les frais relatifs à l'organisation du dépôt seront à la charge du dépositaire, notamment les frais éventuels d'images de communication.

Le déposant doit être avisé et donner son accord préalable à tout changement de lieu de présentation de chaque œuvre ou à toute utilisation à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

Les œuvres ne peuvent quitter les locaux du déposant sans retour de la présente convention signée par les deux parties.

Article 4 : Assurance des œuvres

Chaque œuvre est assurée aux frais du dépositaire « tous risques expositions », clou à clou, y compris la dépréciation de l'œuvre après sinistre, à la valeur sans franchise indiquée en euros par le déposant.

Les attestations d'assurance seront à adresser au déposant avant la date de prise en charge ou au plus tard le jour même du dépôt des œuvres.

Le dépositaire prendra toutes les mesures de manière à assurer la sécurité des œuvres. Le dépositaire étant le gardien des œuvres, il souscrira toutes les assurances nécessaires de manière à garantir sa responsabilité civile en cas de dommages matériels et corporels causés par le fait de chaque œuvre, le déposant ne devant jamais être inquiété à ce sujet.

Article 5 : Emballage, transport et convoiement

L'emballage et le transport des œuvres sont à la charge du dépositaire et sous sa responsabilité pleine et entière.

L'emballage doit avoir lieu dans les locaux du déposant sous le contrôle de son conservateur ou de son représentant. Les manipulations seront réalisées dans les règles de l'art par des personnes disposant des compétences requises à cet effet. Le retour des œuvres déposées doit s'effectuer dans les mêmes conditions d'emballage que le départ.

Les transports aller et retour doivent être effectués dans les conditions de sécurité approuvées par le conservateur du déposant. Si le déposant le demande, les emballeurs seront accompagnés d'un représentant du déposant.

Article 6 : Conditions de présentation

Les œuvres mises en dépôt seront présentées de manière permanente dans le parcours permanent du musée départemental de Flandre. Quand les œuvres ne seront pas exposées, elles seront entreposées dans les réserves du musée.

Le cartel spécifiera les données suivantes : le nom du spécimen, les matériaux constitutifs. Le déposant souhaite être identifié sur les cartels, la mention à utiliser sera donc la suivante « *Lille – Musée d'Histoire Naturelle* »

Pour l'installation et la présentation des œuvres désignées ci-dessus, l'équipe scientifique du musée de Flandre, veillera au respect des normes de conservation et de sécurité (accrochage sécurisé, vidéo surveillance, gardiennage 24/24 heure, contrôles thermiques et hygrométriques). Le facility report, document qui recense toutes les dispositifs de sécurité et de conservation dans le musée sera remis au déposant. Le musée départemental de Flandre s'engage à avertir le déposant de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité

Article 7 : Sécurité des œuvres

Le dépositaire devra informer le déposant des conditions de sécurité qui seront mises en œuvre dans les locaux de présentation de chaque œuvre.

Les œuvres ne pourront être déplacées même temporairement sans qu'en ait été avisé le déposant.

Le dépositaire s'engage à signaler immédiatement par mail ou par courrier le vol éventuel de l'œuvre, la détérioration par vandalisme ou tout autre origine et à l'adresser au musée une copie de la déclaration de vol ou vandalisme auprès du commissariat de police.

Article 8 : Constat d'état et dommage

Un constat d'état contradictoire sera établi par le conservateur ou le représentant du déposant au moment du départ des œuvres et devra être contresigné par le dépositaire. Un autre constat d'état sera établi au retour des œuvres dans les mêmes conditions.

Le dépositaire ne pourra en aucun cas procéder à des opérations de nettoyage, de manipulation abusive ou tout autre opération sur les œuvres sans l'accord préalable du déposant.

Le dépositaire devra signaler sous 24h au déposant tout incident ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque l'une des œuvres déposées avant confirmation par lettre. Le dépositaire devra prendre des mesures conservatoires utiles. Il s'abstiendra de toute intervention ayant pour objet de réparer le dégât, avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite par le déposant. Tous les frais, y compris en cas de déplacement du conservateur ou du représentant du déposant, seront pris en charge par le dépositaire. L'intervention éventuelle sera effectuée, sous le contrôle du conservateur ou du représentant du déposant, par un restaurateur désigné par lui et sera à la charge du dépositaire.

Article 9 : Communication et prises de vue

Le dépositaire ne pourra reproduire les œuvres déposées sans l'accord préalable du déposant sur les conditions d'emploi précises de l'image de chaque œuvre. Le dépositaire devra demander l'autorisation au déposant en cas de modification ou de retouche de l'œuvre représentée. Il devra faire mention sur tous les supports utilisés du nom de l'auteur et de celui du déposant.

Tous les textes ou photographies d'œuvres que le dépositaire souhaite reproduire devront être communiqués au déposant. Le déposant devra également être informé avant toute forme de manifestation particulière autour ou concernant l'œuvre (inauguration...).

Article 10 : Dispositions financières

Le dépôt des douze œuvres est gratuit. Seuls, les droits de reproduction doivent être acquittés par le dépositaire le cas échéant.

Article 11 : Règlements des litiges

Tout différend quant à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention est soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord, les contestations seront jugées par le tribunal compétent de Lille.

Fait à Lille, le (en 2 exemplaires)

Pour le Département du Nord,

Pour la Ville de Lille – Musée Histoire Naturelle,
Pour le Maire de Lille et par délégation,

Christian POIRET

L'Adjointe au Maire de Lille

Marie Pierre BRESSON



CONVENTION DE DÉPÔT

Entre

La Ville de Dunkerque pour le musée des Beaux-Arts de Dunkerque

située Hôtel de Ville, BP 6.537 59386 DUNKERQUE Cedex 1

représentée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Madame Sylvie GUILLET, dûment habilitée à signer la présente convention en application de l'arrêté n°2020/2389 du 24 mai 2020

Ci-après désignée « **le déposant** »

D'une part

ET

Le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre

situé 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex

représenté par Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1^{er} juillet 2021

Ci-après dénommé « **le dépositaire** »

D'autre part

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2022 précisant les différentes modalités du dépôt.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de dépôt dans l'enceinte du musée départemental de Flandre à Cassel des œuvres suivantes :

- **Adriaen Thomasz Key (Anvers, vers 1544 – Anvers?, après 1588)**
Portrait d'homme
1585
Huile sur bois, 67,3 x 55,4 cm (avec cadre)
inv. BA 1992006.1 - Achat avec le soutien du FRAM
- **École flamande – vers 1610**
Tête d'enfant
Huile sur bois, 44,8 x 42,2 cm (avec cadre)
inv. BA.P.296

Saisie révolutionnaire affectée au musée en 1838

Article 2 : Durée du dépôt

Le dépôt est effectif à compter de la signature de la convention et pour une période de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Les deux partenaires peuvent mettre un terme au dépôt par avis notifié par courrier au moins un mois avant la date de fin.

Article 3 : Dispositions générales

Responsable scientifique du lieu de dépôt

Nom : Cécile LAFFON

Adresse : 26, Grand Place – BP 38 -59670 CASSEL

Tél : 03.59.73.45.54

Mail : cecile.laffon@lenord.fr

Tous les frais relatifs à l'organisation du dépôt seront à la charge du dépositaire, notamment les frais éventuels d'images de communication.

Le déposant doit être avisé et donner son accord préalable à tout changement de lieu de présentation de chaque œuvre ou à toute utilisation à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

Les œuvres ne peuvent quitter les locaux du déposant sans retour de la présente convention signée par les deux parties.

Article 4 : Assurance des œuvres

Chaque œuvre est assurée aux frais du dépositaire « tous risques expositions », clou à clou, y compris la dépréciation de l'œuvre après sinistre, à la valeur sans franchise indiquée en euros par le déposant.

Les attestations d'assurance seront à adresser au déposant avant la date de prise en charge ou au plus tard le jour même du dépôt des œuvres.

Le dépositaire prendra toutes les mesures de manière à assurer la sécurité des œuvres. Le dépositaire étant le gardien des œuvres, il souscrira toutes les assurances nécessaires de manière à garantir sa responsabilité civile en cas de dommages matériels et corporels causés par le fait de chaque œuvre, le déposant ne devant jamais être inquiété à ce sujet.

Article 5 : Emballage, transport et convoiement

L'emballage et le transport des œuvres sont à la charge du dépositaire et sous sa responsabilité pleine et entière.

L'emballage doit avoir lieu dans les locaux du déposant sous le contrôle de son conservateur ou de son représentant. Les manipulations seront réalisées dans les règles de l'art par des

personnes disposant des compétences requises à cet effet. Le retour des œuvres déposées doit s'effectuer dans les mêmes conditions d'emballage que le départ.

Les transports aller et retour doivent être effectués dans les conditions de sécurité approuvées par le conservateur du déposant. Si le déposant le demande, les emballeurs seront accompagnés d'un représentant du déposant.

Article 6 : Conditions de présentation

Les œuvres mises en dépôt seront présentées de manière permanente dans le parcours permanent du musée départemental de Flandre. Quand les œuvres ne seront pas exposées, elles seront entreposées dans les réserves du musée.

Le cartel spécifiera les données suivantes : l'auteur, le titre de l'œuvre, la technique et les matériaux. Le déposant souhaite être identifié sur les cartels, la mention à utiliser sera donc la suivante « *Dunkerque – Musée des Beaux-Arts* »

Pour l'installation et la présentation des œuvres désignées ci-dessus, l'équipe scientifique du musée de Flandre, veillera au respect des normes de conservation et de sécurité (accrochage sécurisé, vidéo surveillance, gardiennage 24/24 heure, contrôles thermiques et hygrométriques). Le facility report, document qui recense toutes les dispositifs de sécurité et de conservation dans le musée sera remis au déposant. Le musée départemental de Flandre s'engage à avertir le déposant de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité

Article 7 : Sécurité des œuvres

Le dépositaire devra informer le déposant des conditions de sécurité qui seront mises en œuvre dans les locaux de présentation de chaque œuvre.

Les œuvres ne pourront être déplacées même temporairement sans qu'en ait été avisé le déposant.

Le dépositaire s'engage à signaler immédiatement par mail ou par courrier le vol éventuel de l'œuvre, la détérioration par vandalisme ou tout autre origine et à l'adresser au musée une copie de la déclaration de vol ou vandalisme auprès du commissariat de police.

Article 8 : Constat d'état et dommage

Un constat d'état contradictoire sera établi par le conservateur ou le représentant du déposant au moment du départ des œuvres et devra être contresigné par le dépositaire. Un autre constat d'état sera établi au retour des œuvres dans les mêmes conditions.

Le dépositaire ne pourra en aucun cas procéder à des opérations de nettoyage, de manipulation abusive ou tout autre opération sur les œuvres sans l'accord préalable du déposant.

Le dépositaire devra signaler sous 24h au déposant tout incident ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque l'une des œuvres déposées avant confirmation par lettre. Le dépositaire devra prendre des mesures conservatoires utiles. Il s'abstiendra de toute intervention ayant pour objet de réparer le dégât, avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite par

le déposant. Tous les frais, y compris en cas de déplacement du conservateur ou du représentant du déposant, seront pris en charge par le déposataire. L'intervention éventuelle sera effectuée, sous le contrôle du conservateur ou du représentant du déposant, par un restaurateur désigné par lui et sera à la charge du déposataire.

Article 9 : Edition, Communication et prises de vue

Le déposataire ne pourra reproduire les œuvres déposées sans l'accord préalable du déposant sur les conditions d'emploi précises de l'image de chaque œuvre. Le déposataire devra demander l'autorisation au déposant en cas de modification ou de retouche de l'œuvre représentée. Il devra faire mention sur tous les supports utilisés du nom de l'auteur et de celui du déposant ainsi que les mentions obligatoires indiquées : mode d'acquisition, copyright ...

Tous les textes ou photographies d'œuvres que le déposataire souhaite reproduire devront être communiqués au déposant. Le déposant devra également être informé avant toute forme de manifestation particulière autour ou concernant l'œuvre (inauguration...).

Article 10 : Dispositions financières

Le dépôt des deux œuvres est gratuit. Seuls, les droits de reproduction doivent être acquittés par le déposataire le cas échéant.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout différend quant à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention est soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal administratif de Lille.

Fait à Dunkerque, le (en 2 exemplaires)

Pour le Département du Nord,

Pour la Ville de Dunkerque,

Christian POIRET

Sylvie GUILLET



CONVENTION DE DÉPÔT

Entre

L'Établissement public du château du musée et du domaine national de Versailles

situé RP 834, 78008 VERSAILLES Cedex

représenté par la Présidente, Madame Catherine PEGARD, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du

Ci-après désigné « **le déposant** »
D'une part

ET

Le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre

situé 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex r

représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2022

Ci-après dénommé « **le dépositaire** »
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de dépôt dans l'enceinte du musée départemental de Flandre à Cassel des œuvres suivantes appartenant au déposant :

- **Albert VII, archiduc d'Autriche, vice-roi de Portugal, gouverneur des Pays-Bas**
d'après Frans Pourbus le Jeune
XVII^e siècle ; 1601 – 1625
Peinture - Huile sur cuivre, 37 x 29 cm
inv. MV 3339
Valeur d'assurance : 35 000 €
- **Isabelle-Claire-Eugénie, infante d'Espagne, gouvernante des Pays-Bas**
d'après Frans Pourbus le Jeune
XVII^e siècle ; 1601 – 1625
Peinture - Huile sur cuivre, 36,8 x 29 cm
inv. MV 3341
Valeur d'assurance : 35 000 €

Article 2 : Durée du dépôt

Le dépôt est effectif à compter de la signature de la convention et pour une période de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Le retrait du dépôt sera prononcé en cas d'insuffisance de soins, insécurité, transfert sans autorisation hors du lieu de dépôt, ou si les œuvres ne sont pas régulièrement exposées au public.

Article 3 : Dispositions générales

Responsable scientifique du lieu de dépôt

Nom : Cécile LAFFON

Adresse : 26, Grand Place – BP 38 -59670 CASSEL

Tél : 03.59.73.45.54

Mail : cecile.laffon@lenord.fr

Tous les frais relatifs à l'organisation du dépôt seront à la charge du dépositaire, notamment les frais éventuels d'images de communication.

Le déposant doit être avisé et donner son accord préalable à tout changement de lieu de présentation de chaque œuvre ou à toute utilisation à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

Les œuvres ne peuvent quitter les locaux du déposant sans retour de la présente convention signée par les deux parties.

Le musée des châteaux de Versailles et de Trianon pourra, pendant toute la durée du dépôt, procéder à son récolement et effectuer un contrôle sur les conditions de conservation et d'exposition des œuvres déposées.

Article 4 : Assurance des œuvres

Chaque œuvre est assurée aux frais du dépositaire « tous risques expositions », clou à clou, y compris la dépréciation de l'œuvre après sinistre, à la valeur sans franchise indiquée en euros par le déposant.

Les attestations d'assurance seront à adresser au déposant avant la date de prise en charge ou au plus tard le jour même du dépôt des œuvres.

Le dépositaire prendra toutes les mesures de manière à assurer la sécurité des œuvres. Le dépositaire étant le gardien des œuvres, il souscrira toutes les assurances nécessaires de manière à garantir sa responsabilité civile en cas de dommages matériels et corporels causés par le fait de chaque œuvre, le déposant ne devant jamais être inquiété à ce sujet.

Article 5 : Emballage, transport et convoiement

L'emballage et le transport des œuvres sont à la charge du dépositaire et sous sa responsabilité pleine et entière.

L'emballage doit avoir lieu dans les locaux du déposant sous le contrôle de son conservateur ou de son représentant. Les manipulations seront réalisées dans les règles de l'art par des personnes disposant des compétences requises à cet effet. Le retour des œuvres déposées doit s'effectuer dans les mêmes conditions d'emballage que le départ.

Les transports aller et retour doivent être effectués dans les conditions de sécurité approuvées par le conservateur du déposant. Si le déposant le demande, les emballeurs seront accompagnés d'un représentant du déposant.

Article 6 : Conditions de présentation

Les œuvres mises en dépôt seront présentées de manière permanente dans le parcours permanent du musée départemental de Flandre. Quand les œuvres ne seront pas exposées, elles seront entreposées dans les réserves du musée.

Le cartel spécifiera les données suivantes : l'auteur, le titre de l'œuvre, la technique et les matériaux. Le déposant souhaite être identifié sur les cartels, la mention à utiliser sera donc la suivante « musée national des châteaux de Versailles et de Trianon ».

Pour l'installation et la présentation des œuvres désignées ci-dessus, l'équipe scientifique du musée de Flandre, veillera au respect des normes de conservation et de sécurité (accrochage sécurisé, vidéo surveillance, gardiennage 24/24 heure, contrôles thermiques et hygrométriques). Le facility report, document qui recense toutes les dispositifs de sécurité et de conservation dans le musée sera remis au déposant. Le musée départemental de Flandre s'engage à avertir le déposant de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité

Article 7 : Sécurité des œuvres

Le dépositaire devra informer le déposant des conditions de sécurité qui seront mises en œuvre dans les locaux de présentation de chaque œuvre.

Les œuvres ne pourront être déplacées même temporairement sans qu'en ait été avisé le déposant.

Le dépositaire s'engage à signaler immédiatement par mail ou par courrier le vol éventuel de l'œuvre, la détérioration par vandalisme ou tout autre origine et à l'adresser au musée une copie de la déclaration de vol ou vandalisme auprès du commissariat de police.

Article 8 : Constat d'état et dommage

Un constat d'état contradictoire sera établi par le conservateur ou le représentant du déposant au moment du départ des œuvres et devra être contresigné par le dépositaire. Un autre constat d'état sera établi au retour des œuvres dans les mêmes conditions.

Le dépositaire ne pourra en aucun cas procéder à des opérations de nettoyage, de manipulation abusive ou toute autre opération sur les œuvres sans l'accord préalable du déposant.

Le dépositaire devra signaler sous 24h au déposant tout incident ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque l'une des œuvres déposées avant confirmation par lettre. Le

dépositaire devra prendre des mesures conservatoires utiles. Il s'abstiendra de toute intervention ayant pour objet de réparer le dégât, avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite par le déposant. Tous les frais, y compris en cas de déplacement du conservateur ou du représentant du déposant, seront pris en charge par le dépositaire. L'intervention éventuelle sera effectuée, sous le contrôle du conservateur ou du représentant du déposant, par un restaurateur désigné par lui et sera à la charge du dépositaire.

Article 9 : Communication et prises de vue

Le dépositaire ne pourra reproduire les œuvres déposées sans l'accord préalable du déposant sur les conditions d'emploi précises de l'image de chaque œuvre. Le dépositaire devra demander l'autorisation au déposant en cas de modification ou de retouche de l'œuvre représentée. Il devra faire mention sur tous les supports utilisés du nom de l'auteur et de celui du déposant.

Tous les textes ou photographies d'œuvres que le dépositaire souhaite reproduire devront être communiqués au déposant. Le déposant devra également être informé avant toute forme de manifestation particulière autour ou concernant l'œuvre (inauguration...).

Article 10 : Dispositions financières

Le dépôt des deux œuvres est gratuit. Seuls, les droits de reproduction doivent être acquittés par le dépositaire le cas échéant.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout différend quant à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention est soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal administratif de Lille.

Fait à Versailles, le

Pour le Département du Nord,

Christian POIRET

Pour l'Établissement public du château du
musée et du domaine national de Versailles

Catherine PEGARD



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION PAYSAGERE DU PARC DU MUSEE MATISSE

Entre

Le Département du Nord, collectivité territoriale, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory - 59047 Lille Cedex,
Représenté par Monsieur Christian POIRET, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental du Nord et dûment habilité aux fins des présente par la délibération du [...],

D'une part,

Et

Le Lycée Professionnel de BAVAY situé au 5, rue de la Chaussée à BAVAY 59570,
Représenté par Monsieur Pascal SOUYRIS agissant en qualité de Chef d'établissement ;

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Le Lycée Professionnel de BAVAY au travers de son Unité de Formation par Apprentissage (UFA) a pour mission de former des élèves et des apprentis en CAPa Jardinier Paysagiste ; en BP Aménagement Paysagers et au Titre Professionnel d'Ouvrier du Paysage.

Le cursus scolaire prévoit notamment des stages collectifs, des sorties et des voyages d'études de nature à permettre aux élèves de découvrir d'autres écosystèmes, d'autres milieux professionnels et diverses problématiques de gestion paysagère sur lesquels ils auront à intervenir.

Le Lycée Professionnel de BAVAY et le Département du Nord ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place, au travers de cette convention, d'actions en faveur du Parc du Musée MATISSE. Cette présente convention explique les modalités du partenariat.

Ce type de partenariat permet, d'une part, aux élèves de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire sur des chantiers grandeur nature, et, d'autre part, au Département du Nord, de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion du paysage naturels et de poursuivre leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Il est à préciser que les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre le Département du Nord et le Lycée Professionnel de BAVAY dans le cadre des interventions de ce dernier sur le Parc du Musée MATISSE appartenant au Département du Nord.

Les interventions du Lycée sur cet espace Départemental concerne les années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION

Le Lycée Professionnel de BAVAY intervient à la demande du Département du Nord pour des sorties d'une journée selon un planning de 16 dates maximum (et 10 dates minimum sauf conditions exceptionnelles). Ces dates sont arrêtées en commun en début d'année scolaire, sous réserve des possibilités d'organisation des deux structures.

Chaque sortie de classe est accompagnée de deux enseignant(e)s ou formateurs des techniques paysagères au minimum. Sauf dans le cas où l'effectif est inférieur à 8 élèves ou apprentis. Dans cette hypothèse, il appartiendra au lycée d'évaluer l'opportunité de ne mettre qu'un enseignant en encadrement du groupe, mais en aucun cas la charge de l'encadrement ne pourra être transférée aux agents départementaux, quel que soit le nombre d'élèves participant à l'opération.

En outre, les encadrants techniques du lycée doivent s'assurer du respect de l'ensemble des règles de sécurité tout au long du chantier, sans transférer cette charge aux agents départementaux quand bien même ces règles seraient rappelées en préambule par ces derniers.

ARTICLE 3 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD

Les agents départementaux du Musée auront en charge avant le chantier de dispenser des explications tant techniques qu'administratives aux élèves de façon à ce qu'ils puissent situer les enjeux écologiques et être sensibilisés sur les missions, les contraintes et les attentes du Département du Nord lors de ses interventions sur ces milieux variés et sensibles. Ils insisteront aussi sur toutes les informations concernant la sécurité des chantiers.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS

Le Département du Nord fournira également tout document disponible utile à la formation des élèves (carte parcellaire, cartes historiques, inventaires naturalistes, cartes postales, etc.) de nature à les aider dans la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : MOYENS MATERIELS

Tous les moyens matériels, notamment l'outillage et le matériel scientifique nécessaires à la réalisation des travaux sont mis à la disposition des élèves et apprentis par le Lycée Professionnel de Bavay.

ARTICLE 6 : REPARATION

Les réparations et l'entretien d'usage des machines restent à la charge du Lycée Professionnel de BAVAY.

ARTICLE 7 : SUIVI DES TRAVAUX

Les élèves seront accompagnés d'enseignants ou formateurs de matières techniques qui sont responsables de la classe et dirigeront les chantiers conjointement avec les gardes départementaux.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les élèves participants restent couverts par l'assurance de l'établissement scolaire en tout temps et en tous lieux. Les élèves en séquence de formation en milieu professionnel demeurent élèves de l'établissement et sont protégés par la MSA, au titre de l'assurance accident du travail.

Le Département du Nord ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident ou accident lors de la réalisation des travaux.

ARTICLE 9 : STAGES

Le Département du Nord, en fonction de ses moyens d'accueil et de la disponibilité de ses agents, pourra permettre à certains élèves en CAPa Jardinier Paysagiste ; en BP Aménagement Paysagers et Titre Professionnel d'Ouvrier du Paysager de suivre leur stage au sein de sa structure. Les thèmes de rapport seront choisis d'un commun accord entre le Département du Nord et le coordinateur des différentes filières. Le suivi des rapports est à la charge de l'enseignant des matières techniques.

L'élève (ou son parent s'il est mineur), le Département du Nord et le Lycée seront liés par une convention de stage particulière.

ARTICLE 10 : TRANSPORT DES ELEVES

Le transport des élèves, de leur établissement scolaire au chantier (aller et retour) est financièrement à la charge exclusive du Département du Nord mais reste du ressort du lycée qui utilisera le moyen le plus adéquat en fonction du nombre d'élèves dans la limite de l'enveloppe financière fixée à l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESTAURATION

La restauration des élèves sur le chantier (repas du midi) est à la charge du Lycée.

ARTICLE 12 : MANIFESTATIONS TECHNIQUES et CULTURELLES

Les élèves et apprentis de la filière Paysage seront invités à chaque fois que possible à des activités techniques organisées par le Département du Nord pouvant s'intégrer dans leur formation : exposés, débats, évènements nature (Fête du Sport et de la Nature, Journée mondiale des zones humide, etc.).

Les élèves et apprentis de cette même filière pourront bénéficier de visites guidées au sein du musée.

ARTICLE 13 : PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

La participation financière du Département dans le cadre de ce partenariat s'élève à la somme unitaire de 400 € par session, soit 19 200 € maximum pour les 3 années. Une participation sera versée en fonction du nombre de sessions arrêtées par année scolaire (nombre de sessions x 400 €) : Pour la première année (2022-2023), à la signature de la convention, pour les deux autres années, en septembre 2023 et 2024.

Au maximum 16 sessions seront organisées par an (minimum 10 sauf conditions exceptionnelles).

ARTICLE 14 : DUREE

La présente convention est exécutoire à compter de sa signature par les parties.
La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de sa date de signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 16 : RESILIATION / DENONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice de tous autres droits et de toutes actions que la partie lésée pourrait faire valoir.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 17 : CONTESTATION ET RECOURS

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Etablie en 2 exemplaires originaux
Fait à LILLE, le

Le Chef d'établissement du Lycée
Professionnel de Bavay

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation

Pascal SOUYRIS



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'UNIVERSITE DE LILLE

Etablissement Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° SIRET : 130 029 754 00012

Située 42, Rue Paul Duez - 59000 Lille

Représentée par son Président, Monsieur Regis BORDET, agissant dans le cadre des activités de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille (IAUGL) de la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires dont François-Olivier Seys est le Doyen,

Ci-après dénommées « L'Université de Lille » et « l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille » (IAUGL)

d'une part,

Et

LE DEPARTEMENT DU NORD

Collectivité territoriale ayant son siège 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur Christian POIRET, en sa qualité de Président

Ci-après « le Département du Nord »

d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la coopération entre l'Université de Lille et le Département du Nord dans le cadre de la formation et de l'insertion professionnelle des futurs diplômés de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille » (IAUGL).

Article 2 : Engagements des parties

Afin que la formation des étudiants de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille (IAUGL) demeure en adéquation avec les attentes professionnelles du domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, les parties s'engagent à partager leurs savoirs et leurs savoir-faire autour d'activités en lien avec l'aménagement et l'urbanisme.

Pour ce faire, les parties décident de favoriser des interactions entre professionnels, universitaires et étudiants du secteur de l'urbanisme et de l'aménagement.

L'Université organisera et facilitera :

- L'accueil des étudiants chez le partenaire sous diverses formes (stages, observation, etc...);
- La participation du personnel du partenaire, professionnel du secteur de l'urbanisme et de l'aménagement aux événements (colloques, séminaires, etc...) organisés par l'Université sur ce thème ;
- Le retour d'expérience du personnel du partenaire, professionnel du secteur de l'urbanisme et de l'aménagement, dans le cadre de la formation de l'IAUGL ;
- Des échanges, sous différentes formes, entre les enseignants et le personnel du partenaire.

Le partenaire apportera son soutien à l'organisation de ces manifestations dans les conditions décrites à l'article 3.

Un calendrier spécifique déterminera la liste des événements prévus pour l'année universitaire 2021-2022. Il sera annexé à la présente convention après concertation entre les parties.

Article 3 : Conditions financières

Dans l'esprit de la présente coopération, le partenaire s'engage à verser 4500 € net de taxes (quatre mille cinq cents euros) afin de participer aux frais d'organisation des événements décrits à l'article 2. Ces derniers se tiendront au cours de l'année universitaire 2021/2022.

Cette participation sera créditée au compte de l'Université de Lille selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement du montant indiqué dans le présent article sera effectué en totalité dès la signature de la convention et sur présentation de la facture correspondante, par virement à l'Agent Comptable de l'Université de Lille, Trésor Public Lille, code banque 10071, code guichet 59000, n° de compte 00001019803 – clé RIB 57

Article 4 : Date d'effet – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre jusqu'au 31 août de l'année universitaire 2021/2022.

Article 5 : Résiliation - Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties signataires, en cas d'inexécution des obligations de l'autre partie. A cet effet, en cas de manquement par l'une des parties signataires des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le/les manquements en cause restée sans effet, les parties signataires pourront résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 6 : Règlement des Litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître du litige sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Université de Lille,

Pour le Département du Nord,

Le Président,
Regis BORDET

Le Président, et par délégation,

CONVENTION DE PROJET COLLECTIF

Entre

L'UNIVERSITE DE LILLE

Etablissement Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° SIRET : 130 029 754 00012

Située 42, Rue Paul Duez - 59000 Lille Représentée par son Président, Monsieur Regis BORDET, agissant dans le cadre des activités du Département de géographie, d'urbanisme et d'aménagement de la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires dont François-Olivier SEYS est le Doyen,

Ci-après dénommées « L'Université de Lille » et « L'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille » (IAUGL)

d'une part,

Et

LE DEPARTEMENT DU NORD

Collectivité territoriale ayant son siège 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur Christian POIRET, en sa qualité de Président

Ci-après « le Département du Nord »

d'autre part,

Préambule

Le projet collectif a pour but de faciliter, pour un groupe d'étudiants de l'Université de Lille, l'acquisition de pratiques et du maniement de concepts enseignés dans le cadre de leur formation. Il s'agit d'un enseignement, inscrit dans la maquette du diplôme, permettant aux étudiants d'approfondir leurs connaissances afin de s'insérer de manière plus aisée dans le monde socio-économique.

Ce projet collectif permet aux étudiants d'étudier de manière pragmatique un sujet en lien avec le monde socio-économique d'un des secteurs d'activités visés par la formation.

Ce projet collectif permet aux étudiants d'acquérir des compétences complémentaires aux enseignements classiques (gestion de projet, cohésion, leadership, ...).

Les motifs qui amènent Le Département du Nord à conclure avec l'IAUGL-Université de Lille une convention annuelle (2021-2022) de partenariat sont les suivants : les étudiants du Master 2ème année mention Urbanisme et Aménagement parcours ACTEUR, CADD, CoMUA, ENVIE, PROGRAM (selon les thématiques traitées dans l'atelier), formation de l'IAUGL-Université de Lille réalisent, dans le cadre de leur formation des ateliers pédagogiques de projet dont les sujets émanent de préoccupations des professionnels de l'aménagement. L'atelier de cette formation a pris comme thème, pour l'année universitaire 2021/2022 : « le Musée Départemental Matisse situé au Cateau-Cambrésis ».

Les préoccupations de cet atelier en termes d'urbanisme et d'aménagement, croisent celles développées par l'organisme partenaire. Durant cet exercice pédagogique, les étudiants restent sous statut de l'Université de Lille et travaillent dans les locaux de l'Université. Ils peuvent être amenés à se déplacer pour des réunions, des études de terrain, de benchmark, des conférences etc.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties afin de permettre la réalisation du projet collectif portant sur la thématique suivante : « le Musée Départemental Matisse situé au Cateau-Cambrésis » du Bloc de Connaissances et de Compétences « Transversales » de la maquette :
Mention : Urbanisme et Aménagement
Parcours : ACTEUR, CADD, CoMUA, ENVIE, PROGRAM
Année : 2021-2022
Semestre : 3 et 4

Ce projet collectif sera composé de 5 étudiants et d'un encadrant universitaire dont la liste est en annexe.

Article 2 : Engagements du partenaire

Le Département s'engage à désigner au sein de sa structure un interlocuteur privilégié. Cet interlocuteur facilitera l'accès à un certain nombre d'informations, de pratiques, de concepts, ... aux étudiants et à leur encadrant permettant d'effectuer le projet collectif.

Le Département du Nord s'engage à accueillir ponctuellement les étudiants ainsi que leur encadrant dans les locaux de sa structure afin de réaliser le projet collectif. Cet accueil sera effectué selon le planning défini en annexe qui comprendra à minima les lieux et périodes de présence et nature des travaux dans le cadre du projet.

Article 3 : Engagements de l'Université

L'Université s'engage à faire respecter le règlement intérieur du partenaire lors des périodes de présence précisées à l'annexe.

L'Université s'engage également à faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité du partenaire.

L'Université s'engage à encadrer pédagogiquement le projet collectif et permettra à l'interlocuteur désigné par le Département du Nord de se déplacer au sein de ses locaux afin d'assister les étudiants.

Article 4 : Responsabilité et assurance

Les étudiants participant au projet collectif demeurent sous la responsabilité de l'Université.

Les parties s'engagent à souscrire les assurances nécessaires pour l'accomplissement du projet collectif décrit dans le présent partenariat.

L'Université s'efforcera de faire souscrire les étudiants du projet collectif à une assurance responsabilité civile de son choix.

Article 5 : Clause de propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans les cas où les activités des étudiants durant cet enseignement donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), le partenaire devra en obtenir l'accord par contrat auprès des étudiants afin de pouvoir utiliser ces œuvres.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés ou concédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession ou concession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au créateur au titre de la cession ou concession.

Article 6 : Clause de confidentialité

L'Université s'engage à considérer comme confidentiels tous les documents et informations transmis par le Département du Nord ou ceux auxquels elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent contrat, ci-après dénommés "Informations Confidentielles".

L'Université s'engage à ne pas divulguer les Informations Confidentielles ni les rendre accessibles, directement ou indirectement, à tout tiers.

L'obligation de confidentialité prévue au présent article ne s'applique pas aux informations dont l'Université apporterait la preuve :

- qu'elles étaient déjà en sa possession au moment où elle les a reçues du partenaire,
- qu'elles sont tombées dans le domaine public autrement que par son fait ou sa négligence,
- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment où elle les a reçues,
- qu'elles doivent être divulguées en exécution d'une obligation légale ou réglementaire non équivoque, d'une décision de justice ou d'une demande d'une autorité administrative à laquelle elle ne peut se soustraire, sous réserve d'en informer le partenaire immédiatement.

La présente obligation de confidentialité ne s'applique qu'à l'Université. Ainsi, la divulgation par un ou plusieurs étudiants dans le cadre du projet susmentionné ne serait imputable à l'Université. Il appartient au Département du Nord d'obtenir éventuellement des étudiants un accord de confidentialité.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur pendant la durée de la présente convention et cinq (5) ans après son expiration, quelles qu'en soient la date et la cause.

Article 7 : Date d'effet – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2021 et est conclue jusqu'au 31 aout de l'année universitaire 2021/2022.

Article 8 : Résiliation - Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties signataires, en cas d'inexécution des obligations de l'autre partie. A cet effet, en cas de manquement par l'une des parties signataires des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le/les manquements en cause restée sans effet, les parties signataires pourront résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 9 : Règlement des Litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître du litige sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour l'Université de Lille,

Pour le Département du Nord,

Le Président
Regis BORDET

Le Président, et par délégation,

Annexe convention

Atelier de projet Master 2 Urbanisme et Aménagement 2021/2022

Tuteur professionnel : Sophie LE FLAMANC, Directrice-Adjointe du Musée Matisse

Tuteur universitaire : Helga-Jane SCARWELL, Professeur des Universités

Cadre de l'atelier : le Musée Départemental Matisse situé au Cateau-Cambrésis

Le contexte : le musée Matisse est situé au centre du Cateau-Cambrésis dans un cadre prestigieux, constitué de l'ancien palais Fénélon et d'une ancienne filature, devenue école primaire. Il fera prochainement l'objet de travaux pour intégrer à cet ensemble l'ancien marché couvert, bâtiment cher à la mémoire des Catésiens. L'ensemble bâtiminaire est prolongé par un parc, dont le tracé originel est attribué à un élève de Le Nôtre. La totalité du site appartient au Département du Nord.

Les enjeux : le musée Matisse sera agrandi d'un tiers de sa surface au terme d'un chantier qui commencera en avril 2022 et s'achèvera en début d'année 2024. A la réouverture, il est envisagé d'entreprendre un réaménagement du parc, d'une part afin de l'embellir et d'y permettre des usages nouveaux ; d'autre part, en vue de l'ouvrir vers son environnement extérieur le plus proche (rivière Selle et espaces urbanisés du Cateau) et vers des sites plus éloignés : raccordement au chemin de Saint-Jacques de Compostelle qui passe devant le musée ; raccordement aux berges de la Sambre, à la maison Wilfred Owen et au futur tiers-lieu du Bois l'Evêque, à Ors.

Les attentes : il sera demandé aux étudiants de travailler à plusieurs scénarii d'aménagement paysager du parc, correspondant à différents types d'approches, qui seront à discuter avec l'équipe du musée, les services départementaux et les élus départementaux. Il sera également attendu d'eux qu'ils établissent un plan des itinéraires de randonnée pédestres et cyclables à partir du musée en direction d'autres équipements culturels ou de sites touristiques intéressants. Enfin, le musée départemental Matisse s'inscrivant dans le programme de la « Route du Textile » avec d'autres musées du territoire, il serait intéressant de tenir compte de cette dimension pour réfléchir à sa déclinaison sur le plan de l'itinérance, tous modes de transports confondus.

Calendrier prévisionnel : selon calendrier universitaire. Livrable attendu pour Avril 2022

Coordonnées

Tuteurs :		Etudiants IAUGL :	
Pour le Département du Nord :	Sophie	Aurélien	THIETARD
LE FLAMANC		aurelien.thietard.etu@univ-lille.fr	
Sophie.LEFLAMANC@lenord.fr		Yuri	MISAEL
		yury.misaelvilela.etu@univ-lille.fr	VILELA
Pour l'IAUGL :	Helga	Mélanie	VANDENBROUCKE
SCARWELL		melanie.vandenbroucke.etu@univ-lille.fr	
helga.scarwell@univ-lille.fr		Elodie	BENETTI
		elodie.benetti.etu@univ-lille.fr	
		Léa	NIEDERBERGER
		lea.niederberger.etu@univ-lille.fr	



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord au titre des Archives départementales, sises 22 rue Saint-Bernard, 59000 Lille, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian POIRET, en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2022.

Ci-après désigné « **les Archives départementales** »

ET

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, sis Hôtel National des Invalides, 129 rue de Grenelle, Escalier B, 75700 Paris Cedex 07, représenté par sa Directrice générale, Madame Véronique PEAUCELLE-DELELIS.

Ci-après désigné « **l'ONACVG** »

Préambule

Considérant la volonté des Archives départementales :

- de collecter et de conserver les archives des organismes privés (entreprises, associations...) ou des particuliers et des familles qui présentent un intérêt historique en complément des archives des administrations publiques ;
- d'accompagner dans leurs recherches des historiens, des enseignants, des particuliers qui souhaitent se documenter sur une période ou un thème spécifique ;
- de proposer des actions et des supports pédagogiques à destination des enseignants et des élèves ;
- de proposer des actions culturelles au public le plus large possible.

Considérant la volonté de l'ONACVG :

- d'accompagner l'ensemble de ses ressortissants : anciens combattants, veuves de guerre, pupilles de la Nation, victimes d'actes de terrorisme, etc. ;
- de préserver et de transmettre aux plus jeunes générations la mémoire des conflits contemporains et les valeurs de la République, au travers de la conception d'opérations pédagogiques et citoyennes variées à travers le territoire national, via ses 104 services de proximité et son réseau de référents régionaux mémoire ;
- de s'associer à des partenaires pour construire des projets de transmission et de réflexion autour de la mémoire des conflits contemporains et de leur impact sur les populations et les sociétés – et notamment de la guerre d'Algérie, à destination de la jeunesse ;

- de développer des outils pédagogiques à destination des enseignants, permettant une meilleure transmission de l'histoire et des mémoires des conflits contemporains.

Et considérant les enjeux mémoriels et pédagogiques forts sur le territoire du département du Nord autour des mémoires de la guerre d'Algérie, et la volonté commune, ainsi que les objectifs convergents, de chacune des parties de travailler à une meilleure connaissance et une transmission de l'histoire et des mémoires de ce conflit ;

Les Archives départementales et l'ONACVG, par le biais de son service départemental du Nord, ont décidé de se rapprocher afin de travailler en partenariat sur la thématique des mémoires de la guerre d'Algérie dans le Nord.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les Archives départementales et l'ONACVG relativement à la collecte d'archives d'anciens acteurs de la guerre d'Algérie, à l'élaboration d'un dossier pédagogique sur la thématique des mémoires de la guerre d'Algérie dans le Nord, et à l'exploitation pédagogique de l'exposition de l'ONACVG *Guerre d'Algérie. Histoire commune, mémoires partagées ?*

Article 2 - Collecte et valorisation des archives d'anciens acteurs de la guerre d'Algérie

Des opérations de collecte d'archives matérielles d'anciens acteurs de la guerre d'Algérie seront organisées conjointement par les partenaires.

Les Archives départementales assureront la collecte, le traitement et la conservation des archives matérielles (supports écrits et photographiques, objets éventuellement liés), accompagnées d'informations recueillies oralement auprès des témoins.

L'ONACVG fera bénéficier les Archives départementales de ses réseaux pour rendre visible les opérations de collecte et facilitera les prises de contact entre particuliers ou associations et les Archives départementales du Nord.

L'ONACVG proposera un temps de formation aux agents des Archives départementales afin de les sensibiliser aux enjeux relatifs à l'histoire et aux mémoires de la guerre d'Algérie. A cet effet, l'Office pourra mettre à disposition des Archives départementales les outils pédagogiques et ressources développés :

- Des expositions, dont celle précédemment citée, « *Guerre d'Algérie. Histoire commune, mémoires partagées ?* »,
- Des médiations ou interventions de ses référents régionaux mémoire, et tout autre outil pertinent dans ce cadre.

La communication par les Archives départementales et la réutilisation des archives collectées sont définies par les formulaires de don signés par chaque témoin dont un exemplaire est annexé à la présente convention. Le principe est celui d'une libre communication et d'une libre réutilisation sous réserve du respect de la vie privée des personnes concernées.

Chacune des parties s'engage à associer l'autre dans le cas où une manifestation ou un support susceptible de faire appel à ces archives collectées serait organisé(e).

Article 3 - Elaboration et réalisation d'un dossier pédagogique à destination des enseignants

L'ONACVG et les Archives départementales ont souhaité se rapprocher afin de procéder à la création d'un dossier pédagogique local autour de l'histoire et des mémoires de la guerre d'Algérie, afin d'accompagner et d'outiller les enseignants du département et de valoriser les archives conservées par les Archives départementales sur cette thématique.

Un comité éditorial réunira des représentants des Archives départementales, des représentants de l'ONACVG et des représentants de l'Education nationale pour déterminer et sélectionner les contenus du dossier pédagogique (textes et illustrations). M. Jean-René Genty, docteur en histoire, apportera son conseil scientifique au comité.

La direction éditoriale sera assurée conjointement par le chargé de mission nationale à l'ONACVG « Histoire et mémoires de la guerre d'Algérie », M. Abderahmen Moumen et le / la représentant(e) désigné(e) par la direction des Archives départementales. La direction éditoriale sera en charge de la validation finale des contenus du dossier pédagogique.

Les Archives départementales auront la charge :

- de rédiger un état des sources disponibles relatif aux mémoires de la guerre d'Algérie dans le Nord ;
- de proposer une sélection d'illustrations et de rédiger leurs notices de présentation ;
- de gratifier M. Jean-René Genty pour sa contribution scientifique.

L'ONACVG aura la charge :

- de proposer un temps de formation aux agents des Archives départementales sur les enjeux et les mémoires de la guerre d'Algérie ;
- de proposer les contenus et les orientations généraux du dossier pédagogique ;
- de faire le lien avec le rectorat d'Académie de Lille pour solliciter les contributions d'enseignants à l'élaboration de séquences pédagogiques types et de les gratifier selon les forfaits établis en interne ;
- de faire le lien avec le rectorat d'Académie pour mobiliser des établissements scolaires techniques qui assureront la conception graphique et l'impression d'exemplaires physiques du dossier pédagogique.

Le dossier pédagogique sera conçu comme un ensemble de documents, de sources et de supports pédagogiques, sous forme numérique. Des exemplaires physiques du dossier pédagogique pourront être imprimés et diffusés par chacune des parties. Ce dossier fera l'objet d'une mise à disposition par les parties auprès de la communauté éducative du département du Nord.

A ce titre, le support numérique du dossier pédagogique sera disponible sur les sites internet des Archives départementales et de l'ONACVG.

Les Archives départementales diffuseront gratuitement le dossier pédagogique au sein des centres de documentation des collèges du département. À cet effet, les Archives départementales assureront les transmissions nécessaires afin de téléverser le dossier pédagogique dans l'onglet ressources de l'Environnement numérique de travail (ENT) des collèges du département. Les Archives départementales se chargeront d'en assurer la promotion.

La diffusion de ce dossier pédagogique sera accompagnée par une présentation à visée didactique, à destination des enseignants qui souhaiteront l'utiliser, organisée conjointement par les Archives départementales et l'ONACVG. Elle pourra être organisée autant de fois que nécessaire afin de toucher un maximum de prescripteurs.

Les droits de propriété intellectuelle du dossier pédagogique seront détenus à la fois par les Archives départementales et par l'ONACVG. Les parties s'engagent à ne procéder à sa diffusion qu'auprès de la communauté éducative localisée dans le département du Nord. En

cas d'un projet d'utilisation du dossier pédagogique ne relevant pas de ce cadre, les parties s'engagent à s'en informer mutuellement en amont et à s'assurer de l'accord de l'autre partie.

Les parties s'engagent à étudier la possibilité de créer conjointement un atelier pédagogique « clef en main » utilisant et valorisant le dossier pédagogique.

Article 4 - Exposition itinérante

4.1. Mise à disposition de l'exposition dans le cadre de la diffusion du dossier pédagogique

La diffusion du dossier pédagogique dans les établissements scolaires du département sera accompagnée d'une proposition de mise à disposition gracieuse de l'exposition itinérante « La guerre d'Algérie. Histoire commune, mémoires partagées ? » réalisée par l'ONACVG.

4.2. Duplication de l'exposition

L'ONACVG autorise les Archives départementales à procéder à la duplication des 23 panneaux de l'exposition « Guerre d'Algérie. Histoire commune, mémoires partagées ? », afin qu'elles puissent bénéficier d'un exemplaire physique de l'exposition dans le but d'en assurer la présentation auprès de ses partenaires éducatifs.

Les Archives départementales prendront financièrement en charge l'impression d'un jeu de l'exposition, soient 23 panneaux.

Les droits de propriété intellectuelle des 23 panneaux resteront détenus par l'ONACVG.

Les Archives départementales s'engagent à systématiquement présenter les 23 panneaux dans leur intégralité et dans l'ordre.

Elles s'engagent par ailleurs :

- à ne prêter ou diffuser l'exposition qu'à des fins pédagogiques, dans le cadre de ses actions éducatives. Tout prêt de l'exposition auprès de partenaires institutionnels (collectivités territoriales, etc.) ou politiques devra recueillir l'accord écrit de l'ONACVG.
- à ne prêter ou diffuser l'exposition qu'à des partenaires s'engageant à la présenter géographiquement sur le territoire du département du Nord. Tout prêt de l'exposition en dehors du département du Nord devra recueillir l'accord écrit de l'ONACVG.
- à produire et à fournir à l'ONACVG à la fin de chaque année calendaire un document bilan récapitulant les phases de prêts de l'exposition (dates, motifs, emprunteur).

4.3. Réalisation de panneaux complémentaires à l'exposition

Les Archives départementales et l'ONACVG travailleront conjointement à l'élaboration et à l'intégration de panneaux complémentaires dédiés spécifiquement à un éclairage départemental de la thématique en s'appuyant sur les sources disponibles aux Archives départementales.

Les Archives départementales prendront financièrement en charge la conception graphique de ces panneaux, ainsi que l'impression d'un jeu de ces panneaux complémentaires afin de compléter les 23 panneaux de son jeu d'exposition.

L'ONACVG prendra financièrement en charge l'impression d'un jeu de ces panneaux complémentaires afin de compléter les 23 panneaux de son jeu d'exposition.

Les droits de propriété intellectuelle des panneaux complémentaires seront détenus à la fois par les Archives départementales et par l'ONACVG.

A ce titre, les parties s'engagent à ne procéder à leur diffusion qu'auprès de la communauté éducative localisée dans le département du Nord. En cas d'un projet d'utilisation des

panneaux complémentaires ne relevant pas de ce cadre, les parties s'engagent à s'en informer mutuellement en amont et à s'assurer de l'accord écrit de l'autre partie.

Article 5 - Valorisation

Les Archives départementales et l'ONACVG feront apparaître leur position de partenariat (notamment leurs logos respectifs) sur tous les supports de communication (matériels et immatériels) valorisant les opérations réalisées dans le cadre des articles 2, 3 et 4.

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à partir de sa date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Article 7 - Modification et résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de toute modification qui s'avérerait nécessaire, par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties à la présente convention. Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente convention, à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître du litige sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour l'ONACVG
Directrice générale,
Véronique PEAUCELLE-DELELIS

Pour le Département du Nord La
Le Président,
Christian POIRET

Direction générale adjointe
Solidarités Territoriale

La directrice des Archives départementales
du Nord

Direction des sports et de la culture

Archives départementales
du Nord

03.59.73.06.00
laurence.delsaut@lenord.fr
Réf : 0000000000
Affaire suivie par :

Lille, le JJ/MM/AAAA

Objet : Lettre d'intention de don d'archives privées.
Votre référence :
Pièce(s) jointe(s) :

Je, soussigné [Prénoms Noms des donateurs et ayants-droits],
résidant [adresse complète]
mail
téléphone

ayant-droit de [Prénom Nom], producteur et auteur des archives privées décrites ci-après, déclare par cette lettre souhaiter en faire don au Département du Nord pour être conservées aux Archives départementales, 22 rue Saint-Bernard à Lille. D'éventuels compléments à ce don pourront être effectués ultérieurement dans des conditions identiques à celles qui seront définies dans le cas présent.

Il est entendu que par cette proposition j'autorise le Département du Nord à utiliser, dans le cadre de ses activités et missions, à communiquer à tout public et diffuseur, sauf éventuelles conditions spécifiques d'usage dûment mentionnées dans ce courrier, les archives qui en font l'objet.

Auteur des archives proposées en don :
[Prénom Nom], né le [JJ/MM/AAAA] à [Lieu] dans le [département], [profession], et décédé le [JJ/MM/AAAA] à [Ville].

Description matérielle / Date de production :

Conditions particulières éventuelles de communication et valorisation :

[Civilité] + [Noms et Prénoms des Donateurs et ayants-droits]
Déclaré sincère et véritable,
Signature

lenord.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay
51 rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex
Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET

dénommé ci-après « Le Département »,
d'une part,

ET

L'Association Le Galop-romain bavaisien
30 Place de Louvignies
59570 BAVAY
Représentée par le Président, Monsieur Sebastia BALDINU

dénommée ci-après « l'association »,
d'autre part,

Vu la décision de la Commission Permanente du sur la mise en place d'un
partenariat entre les deux structures,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre des festivités du Beaujolais nouveau organisées à Bavay en novembre, l'association Le Galop-romain organise une course de 6 et 12 kms dans Bavay intitulée « La Beaujolaise 12.5° ». Cette course chronométrée est ouverte aux coureurs et aux marcheurs et se déroule à la nuit tombée. En 2021, 700 participants s'étaient inscrits et avaient pu bénéficier d'une arrivée sur le site archéologique en collaboration avec le Forum antique de Bavay et le service des sports du Département du Nord.

Article 1 : Objet de la convention

Le Forum antique de Bavay, musée archéologique du Département du Nord et l'association proposent de renouveler leur collaboration pour l'édition 2022 de la course qui aura lieu le 19 novembre 2022 de 19h à 21h, dans les mêmes conditions. Ainsi, l'arrivée de la course se fera sur la partie nord du site archéologique après que les coureurs (chronométrés au passage du portail du musée) aient emprunté le portique sud et le cryptoportique à vitesse réduite. Le

dernier ravitaillement sera installé au nord du site archéologique. Les participants recevront en amont de la course : une bouteille de Beaujolais (prise en charge par l'association) et une entrée gratuite au Forum antique de Bavay afin de susciter la visite de sa nouvelle exposition temporaire « Des trompes et vous » dont l'ouverture est prévue le 8 décembre 2022. Celle-ci sera valable du 8 décembre 2022 au 7 novembre 2023 et donnera accès à l'ensemble de l'équipement (musée et site archéologique).

Article 2 : Les obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Signaler le parcours sur le site archéologique ;
- Mettre à disposition des bénévoles sur les points dangereux du parcours sur le site ;
- Prévoir l'allumage de l'éclairage : photophores et ballons éclairants ;
- Signifier aux coureurs le ralentissement après l'arrêt du chronomètre au portail du musée ;
- Installer un « pôle arrivée » sur la partie nord du site archéologique en assurant sa sécurité (barrières, rubalise) ;
- Promouvoir le partenariat avec le Département du Nord sur ses outils de communication. A ce titre, toute mention du Département du Nord devra faire l'objet d'une validation préalable auprès de la direction de la communication du Département du Nord via le Forum antique de Bavay.

Article 3 : Les obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Ouvrir exceptionnellement le site archéologique de 19h à 21h le samedi 19 novembre 2022 ;
- Mettre à disposition un éclairage fonctionnel sur les zones ne bénéficiant pas d'éclairage électrique (entrée portique sud et sortie nord) : photophores et ballons éclairants ;
- Offrir une entrée gratuite au Forum antique de Bavay à chaque participant quel que soit le nombre ;
- Promouvoir le partenariat avec l'association sur ses outils de communication (site web, réseaux sociaux).

Article 4 : Assurance

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 5 : Evaluation du partenariat

Le dispositif pourra être évalué par la fréquentation au Forum antique de Bavay par les participants à la course et leur entourage.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de trois mois à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai d'un mois civil franc.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 7 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Article 8 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Président de l'association

Le Président du Département du Nord

Sebastia BALDINU

Christian POIRET



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay,
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

ET

L'école de l'Atrium
11 Rue Jean de Haynin,
59570 Bavay,
représentée par la Directrice, Madame Cécile CAMPORELLI

dénommée ci-après « l'école »,

d'autre part,

Vu la décision de la Commission permanente du
partenariat avec les établissements scolaires de Bavay

sur la mise en place d'un

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département et l'école collaborent depuis plus de 10 ans, ils souhaitent renouveler leur partenariat ayant pour finalité le rapprochement des élèves et enseignants de l'école avec les activités du Forum antique de Bavay, et l'usage par le Forum antique de Bavay des espaces et prestations du groupe scolaire.

Article 1 : Objet de la convention

Le Forum antique de Bavay collabore avec les établissements scolaires de Bavay avec l'objectif de sensibiliser les écoliers à leur patrimoine et d'en être les premiers prescripteurs. Au-delà d'entretenir des liens forts avec les établissements scolaires et par ce biais, avec la population locale, ils facilitent la mise en place de projets culturels du musée par la mise à disposition d'espaces ou encore la possibilité de pratiquer des tests des futures animations pédagogiques proposées par le musée. La présente convention permet, d'une part, de faire bénéficier aux élèves de l'école, encadrés par leurs responsables, d'un accès privilégié au

Forum antique de Bavay. Et, d'autre part, de faire bénéficier au Forum antique de Bavay d'un accès facilité aux espaces et prestations de l'école.

Article 2 : Les obligations de l'école

L'école s'engage :

- à participer, via ses enseignants, au groupe pilote du musée, visant à tester et co-construire les dispositifs de médiation du musée destinés aux publics scolaires. Ce groupe pilote est un groupe classe encadré par un enseignant et répondant à la cible visée par le dispositif de médiation (atelier pédagogique, visite guidée spécifique, etc.) créé et devant être testé en conditions réelles ;
- à mettre à disposition du musée ses espaces (salles de classe, salle polyvalente) pour l'organisation d'événements destinés aux publics du musée ;
- à privilégier les actions pouvant s'inscrire dans les dispositifs culturels scolaires pouvant valoriser le Forum antique de Bavay et initiés par le ministère d'éducation nationale et/ou le ministère de la culture (concours « 1,2,3 patrimoine ! », concours « Patrimoine, toute une histoire », etc.) ;
- à privilégier les projets culturels pouvant s'inscrire et être valorisés dans la programmation culturelle du Forum antique de Bavay et initiés par le ministère d'éducation nationale et/ou le ministère de la culture (« La classe l'œuvre », dispositif valorisé lors de la manifestation nationale « La nuit des musées », « Levez les yeux », dispositifs valorisés lors de manifestations nationales telles que les Journées Européennes du Patrimoine, Journées Européennes de l'Architecture, etc.) ;
- à communiquer régulièrement sur ce partenariat, à travers les supports édités par l'école et ses relations à la presse.

Article 3 : Les obligations du Département

Le Département s'engage :

- à accorder la gratuité de la visite à 3 classes de l'école par année scolaire (visite guidée du site archéologique + restitution 3D + visite commentée du musée + un atelier : durée 3h / valeur : 80 €), dans la mesure où la visite est organisée selon les modalités de réservation du musée (délai de 15 jours avant la visite, confirmation de la venue). Les frais de déplacement relatifs à la venue au musée restent à la charge de l'école ;
- à accorder la gratuité de la visite à l'une des classes de chaque enseignant ayant participé au groupe pilote par année scolaire (visite guidée du site archéologique + restitution 3D + visite commentée du musée + un atelier : durée 3h / valeur : 80 €), dans la mesure où la visite est organisée selon les modalités de réservation du musée (délai de 15 jours avant la visite, confirmation de la venue). Les frais de déplacement relatifs à la venue au musée restent à la charge de l'école ;
- à accorder la gratuité de la visite à toute classe menant un projet spécifique mettant en valeur le Forum antique de Bavay ou en association avec lui (La classe, l'œuvre, CLEA, etc.) dans la mesure où la visite est organisée selon les modalités de réservation du musée (délai de 15 jours avant la visite, confirmation de la venue). Les frais de déplacement relatifs à la venue au musée restent à la charge de l'école ;
- à donner un accès facilité au centre de documentation du musée aux écoliers menant des projets ayant trait à ses thématiques de travail ;
- à communiquer régulièrement sur ce partenariat, à travers les supports édités par le musée et ses relations à la presse.

Article 4 : Assurance

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable 3 fois par reconduction expresse dans les 2 mois précédents l'expiration.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 6 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 7 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

La Directrice de l'école de l'Atrium

Le Président du Département du Nord

Cécile CAMPORELLI

Christian POIRET



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay,
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

dénommé ci-après « le Département »,
d'une part,

ET

Le Groupe scolaire Notre-Dame de l'Assomption,
rue de la Gare,
59570 BAVAY,
représenté par la Responsable du Groupe scolaire, Madame Nathalie OSSELAER,

dénommé ci-après « le groupe scolaire »,
d'autre part,

Vu la décision de la Commission permanente du
partenariat avec les établissements scolaires de Bavay

sur la mise en place d'un

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département et le groupe scolaire collaborent depuis 2015, ils souhaitent renouveler leur partenariat ayant pour finalité le rapprochement des élèves et enseignants du groupe scolaire avec les activités du Forum antique de Bavay, et l'usage par le Forum antique de Bavay des espaces et prestations du groupe scolaire.

Article 1 : Objet de la convention

Le Forum antique de Bavay collabore avec les établissements scolaires de Bavay avec l'objectif de sensibiliser les écoliers à leur patrimoine et d'en être les premiers prescripteurs. Au-delà d'entretenir des liens forts avec les établissements scolaires et par ce biais, avec la population locale, ils facilitent la mise en place de projets culturels du musée par la mise à disposition d'espaces ou encore la possibilité de pratiquer des tests des futures animations pédagogiques proposées par le musée. La présente convention permet, d'une part, de faire bénéficier aux élèves du groupe scolaire, encadrés par leurs responsables, d'un accès

privilegié au Forum antique de Bavay. Et, d'autre part, de faire bénéficier au Forum antique de Bavay d'un accès facilité aux espaces et prestations du groupe scolaire.

Article 2 : Les obligations du Groupe scolaire

Le groupe scolaire s'engage :

- à participer, via ses enseignants, au groupe pilote du musée, visant à tester et co-construire les dispositifs de médiation du musée destinés aux publics scolaires. Ce groupe pilote est un groupe classe encadré par un enseignant et répondant à la cible visée par le dispositif de médiation (atelier pédagogique, visite guidée spécifique, etc.) créé et devant être testé en conditions réelles ;
- à mettre à disposition du musée ses espaces (salles de classe, salle polyvalente) pour l'organisation d'événements destinés aux publics du musée ;
- à privilégier les actions pouvant s'inscrire dans les dispositifs culturels scolaires pouvant valoriser le Forum antique de Bavay et initiés par le ministère d'éducation nationale et/ou le ministère de la culture (concours « 1,2,3 patrimoine ! », concours « Patrimoine, toute une histoire », etc.) ;
- à privilégier les projets culturels pouvant s'inscrire et être valorisés dans la programmation culturelle du Forum antique de Bavay et initiés par le ministère d'éducation nationale et/ou le ministère de la culture (« la classe l'œuvre », dispositif valorisé lors de la manifestation nationale « La nuit des musées », « Levez les yeux », dispositifs valorisés lors de manifestations nationales telles que les Journées Européennes du Patrimoine, Journées Européennes de l'Architecture, etc.) ;
- à communiquer régulièrement sur ce partenariat, à travers les supports édités par le groupe scolaire et ses relations à la presse.

Article 3 : Les obligations du Département

Le Département s'engage :

- à accorder la gratuité de la visite à 6 classes du groupe scolaire (école et collège) par année scolaire (visite guidée du site archéologique + restitution 3D + visite commentée du musée + un atelier : durée 3h / valeur : 80 €), dans la mesure où la visite est organisée selon les modalités de réservation du musée (délai de 15 jours avant la visite, confirmation de la venue). Les frais de déplacement relatifs à la venue au musée restent à la charge du groupe scolaire ;
- à accorder la gratuité de la visite à l'une des classes de chaque enseignant ayant participé au groupe pilote par année scolaire (visite guidée du site archéologique + restitution 3D + visite commentée du musée + un atelier : durée 3h / valeur : 80 €), dans la mesure où la visite est organisée selon les modalités de réservation du musée (délai de 15 jours avant la visite, confirmation de la venue). Les frais de déplacement relatifs à la venue au musée restent à la charge du groupe scolaire ;
- à accorder la gratuité de l'animation proposée dans le cadre de la semaine de la Fête de la science à la classe de 6^e (visite-atelier : durée 2h / valeur : 60 €) ;
- à accorder la gratuité de la visite à toute classe menant un projet spécifique mettant en valeur le Forum antique de Bavay ou en association avec lui (« La classe, l'œuvre », EROA, CLEA, etc.) dans la mesure où la visite est organisée selon les modalités de réservation du musée (délai de 15 jours avant la visite, confirmation de la venue). Les frais de déplacement relatifs à la venue au musée restent à la charge du groupe scolaire ;

- à donner un accès facilité au centre de documentation du musée aux collégiens menant des projets ayant trait à ses thématiques de travail,;
- à communiquer régulièrement sur ce partenariat, à travers les supports édités par le musée et ses relations à la presse.

Article 4 : Assurance

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable 3 fois par reconduction expresse dans les 2 mois précédents l'expiration.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 6 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 7 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

La Responsable du Groupe scolaire
Notre-Dame de l'Assomption à Bavay,

Le Président du Département du Nord

Nathalie OSSELAER

Christian POIRET



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay,
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

dénommé ci-après « le Département »,
d'une part,

ET

Le Lycée des Nerviens,
Place Charles de Gaulle,
59570 BAVAY,
représenté par le Proviseur, Monsieur Alain HOURIEZ,

dénommé ci-après « le lycée »,
d'autre part,

Vu la décision de la Commission permanente du
partenariat avec les établissements scolaires de Bavay

sur la mise en place d'un

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département et le lycée souhaitent renouveler leur partenariat ayant pour finalité le rapprochement des élèves et enseignants du lycée avec les activités du musée, et l'usage par le musée des espaces et prestations d'accueil du lycée. Les conditions du partenariat sont ainsi définies.

Article 1 : Objet de la convention

Le Forum antique de Bavay collabore avec les établissements scolaires de Bavay avec l'objectif de sensibiliser les écoliers à leur patrimoine et d'en être les premiers prescripteurs. Au-delà d'entretenir des liens forts avec les établissements scolaires et, par ce biais, avec la population locale, ils facilitent la mise en place de projets culturels du musée par la mise à disposition d'espaces ou encore la possibilité de pratiquer des tests des futures animations pédagogiques proposées par le musée. La présente convention permet, d'une part, de faire bénéficier aux lycéens, encadrés par leurs responsables, d'un accès privilégié au Forum

antique de Bavay. Et, d'autre part, de faire bénéficier au Forum antique de Bavay d'un accès facilité aux espaces et prestations du lycée.

Article 2 : Les obligations du lycée

Le lycée s'engage :

- à participer, via ses enseignants, au groupe pilote du musée, visant à tester et co-construire les dispositifs de médiation du musée destinés aux publics scolaires. Ce groupe pilote est un groupe classe encadré par un enseignant et répondant à la cible visée par le dispositif de médiation (atelier pédagogique, visite guidée spécifique, etc.) créé et devant être testé en condition réelle. ;
- à mettre à disposition du musée ses espaces (salles de classe, salle polyvalente) et ses prestations (accueil café, projection) pour l'organisation d'événements destinés aux publics du musée, sur demande expresse et détaillée du musée ;
- à communiquer régulièrement sur ce partenariat, à travers les supports édités par le lycée et ses relations à la presse.

Article 3 : Les obligations du Département

Le Département s'engage :

- à accorder la gratuité de la visite à 6 classes du lycée des Nerviens par année scolaire (visite guidée du site archéologique + restitution 3D + visite commentée du musée + un atelier : durée 3h / valeur : 80 €), dans la mesure où la visite est organisée selon les modalités de réservation du musée (délai de 15 jours avant la visite, confirmation de la venue). Les frais de déplacement relatifs à la venue au musée restent à la charge du lycée ;
- à accorder la gratuité de la visite à l'une des classes de chaque enseignant ayant participé au groupe pilote par année scolaire (visite guidée du site archéologique + film 3D + visite du musée + un atelier : durée 3h / valeur : 80 €), dans la mesure où la visite est organisée selon les modalités de réservation du musée (délai de 15 jours avant la visite, confirmation de la venue). Les frais de déplacement relatifs à la venue au musée restent à la charge du lycée ;
- à participer dans la mesure de la disponibilité de ses agents au dispositif « accompagnement personnalisé » organisé par le lycée ;
- à donner un accès facilité au centre de documentation du musée aux lycéens menant des projets ayant trait à ses thématiques de travail ;
- à communiquer régulièrement sur ce partenariat, à travers les supports édités par le musée et ses relations à la presse.

Article 4 : Assurance

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable 3 fois par reconduction expresse dans les 2 mois précédents l'expiration.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 6 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 7 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Proviseur du lycée des Nerviens

Le Président du Département du Nord

Alain HOURIEZ

Christian POIRET



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay,
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

dénommé ci-après « le Département »,
d'une part,

ET

Le Collège Jean Lemaire de Belges,
28 rue du Vieux Chemin,
59570 BAVAY,

représenté par le Principal Monsieur Alain HOURIEZ

dénommé ci-après « le collège »,
d'autre part,

Vu la décision de la Commission permanente du
partenariat avec les établissements scolaires de Bavay,

sur la mise en place d'un

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département et le collège collaborent depuis de nombreuses années. Ils souhaitent renouveler leur partenariat ayant pour finalité le rapprochement des élèves et enseignants du collège avec les activités du musée et l'usage par le musée des espaces et prestations d'accueil du collège.

Article 1 : Objet de la convention

Le Forum antique de Bavay collabore avec les établissements scolaires de Bavay avec l'objectif de sensibiliser les écoliers à leur patrimoine et d'en être les premiers prescripteurs. Au-delà d'entretenir des liens forts avec les établissements scolaires et par ce biais, avec la population locale, ils facilitent la mise en place de projets culturels du musée par la mise à disposition d'espaces ou encore la possibilité de pratiquer des tests des futures animations pédagogiques proposées par le musée. La présente convention permet d'une part de faire

bénéficier aux élèves de Collège Jean Lemaire de Belges, encadrés par leurs responsables, d'un accès privilégié au Forum antique de Bavay. Et d'autre part de faire bénéficier au Forum antique de Bavay d'un accès facilité aux espaces et prestations du Collège Jean Lemaire de Belges.

Article 2 : Les obligations du collège

Le collège s'engage :

- à participer, via ses enseignants, au groupe pilote du musée, visant à tester et co-construire les dispositifs de médiation du musée destinés aux publics scolaires. Ce groupe pilote est un groupe classe encadré par un enseignant et répondant à la cible visée par le dispositif de médiation (atelier pédagogique, visite guidée spécifique, etc.) créé et devant être testé en condition réelle ;
- à mettre à disposition du musée ses espaces (salles de classe, salle polyvalente et réfectoire) et ses prestations (accueil café, repas, projection) pour l'organisation d'événements destinés aux publics du musée, sur demande expresse et détaillée du musée ;
- à privilégier les actions pouvant s'inscrire dans les dispositifs pilotés par le Département du Nord (« Science Collège » ou « Collège au cinéma ») ;
- à privilégier les actions pouvant s'inscrire dans les dispositifs culturels scolaires pouvant valoriser le Forum antique de Bavay et initiés par le ministère d'éducation nationale et/ou le ministère de la culture (concours « 1,2,3 patrimoine ! », concours « Patrimoine, toute une histoire », etc.) ;
- à privilégier les projets culturels pouvant s'inscrire et être valorisés dans la programmation culturelle du Forum antique de Bavay et initiés par le ministère d'éducation nationale et/ou le ministère de la culture (« la classe l'œuvre », dispositif valorisé lors de la manifestation nationale « La nuit des musées », « Levez les yeux », dispositifs valorisés lors de manifestations nationales telles que les Journées Européennes du Patrimoine, Journées Européennes de l'Architecture, etc.)

Article 3 : Les obligations du Département

Le Département s'engage :

- à accorder la gratuité de la visite à 6 classes du collège Jean Lemaire de Belges par année scolaire (visite guidée du site archéologique + restitution 3D + visite commentée du musée + un atelier : durée 3h / valeur : 80 €), dans la mesure où la visite est organisée selon les modalités de réservation du musée (délai de 15 jours avant la visite, confirmation de la venue). Les frais de déplacement relatifs à la venue au musée restent à la charge du collège ;
- à accorder la gratuité de la visite à l'une des classes de chaque enseignant ayant participé au groupe pilote par année scolaire (visite guidée du site archéologique + restitution 3D + visite commentée du musée + un atelier : durée 3h / valeur : 80 €), dans la mesure où la visite est organisée selon les modalités de réservation du musée (délai de 15 jours avant la visite, confirmation de la venue). Les frais de déplacement relatifs à la venue au musée restent à la charge du collège ;
- à accorder la gratuité de l'animation proposée dans le cadre de la semaine de la Fête de la science à toutes les classes de 6^e (visite-atelier : durée 2h / valeur : 60 €) ;
- à accorder la gratuité de l'activité à toute classe menant un projet spécifique mettant en valeur le Forum antique de Bavay ou en association avec le Forum antique de Bavay (La classe, l'œuvre, EROA, CLEA, etc.), dans la mesure où l'activité est organisée selon les modalités de réservation du musée (délai de 15 jours avant la visite, confirmation de la venue). Les frais de déplacement relatifs à la venue au musée restent à la charge du collège ;

- à participer dans la mesure de la disponibilité de ses agents au dispositif « forum des métiers » organisé par le collège ;
- à apporter un accompagnement spécifique aux collégiens menant des projets ayant trait à ses thématiques de travail, par un accès facilité au centre de documentation du musée ;
- à faire connaître à son public de groupes de scolaires, la prestation de restauration scolaire proposée par le collège Jean Lemaire de Belges ;
- à communiquer régulièrement sur ce partenariat, à travers les supports édités par le musée et ses relations à la presse.

Article 4 : Assurance

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable 3 fois par reconduction expresse dans les 2 mois précédents l'expiration.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 6 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 7 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Principal du collège Jean Lemaire de Belges

Le Président du Département du Nord

Alain HOURIEZ

Christian POIRET



**CONVENTION RELATIVE AU DÉPÔT ET
À LA GESTION DES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS**

issus des fouilles conduites sur le forum de Bavay, Nord

ENTRE :

L'État, ministère de la Culture,
représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France,

dénommé ci-après « l'État »,
d'une part,

ET

Le Département du Nord,
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET

dénommé ci-après « le Département »,
d'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les fouilles archéologiques menées en 2020 et 2021 sur le forum de Bavay (arrêté portant autorisation n°59_2020_024-02 du 18 mai 2020) ont permis la découverte d'importants vestiges du centre monumental antique, ainsi que du mobilier archéologique conséquent, en particulier une trompe dans un état de conservation exceptionnel.

Conformément à l'article L. 541-5 du code du Patrimoine, le propriétaire du terrain, à savoir le Département du Nord, est présumé propriétaire des biens archéologiques mobiliers issus de cette opération, puisqu'il est devenu propriétaire des terrains avant le 7 juillet 2016, date de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Compte tenu de l'importance scientifique des résultats obtenus et de l'intérêt public des objets recueillis, le musée du Forum antique de Bavay souhaite prendre en charge la restauration urgente de la trompe, en raison notamment d'une corrosion active du métal qui la constitue, ainsi que dans le but de préserver des restes de matière organique qui lui sont associés. Cette restauration urgente s'appuie sur une expertise du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF). Le C2RMF assurera les opérations de conservation curative à titre gracieux, mais devra facturer celles de restauration à proprement parler. Enfin, une exposition temporaire de ces découvertes récentes est prévue, au plus tôt pour l'année 2023. Dans cette optique et comme les biens archéologiques mobiliers sont confiés aux services de

l'Etat chargés de l'archéologie pendant le délai nécessaire à leur étude scientifique, dont le terme ne peut excéder 5 ans, il s'avère nécessaire de conclure une convention de dépôt entre l'État et le Département du Nord qui autorise ce dernier à engager les travaux de restauration du mobilier archéologique dans le délai de l'étude, qui sera présenté à cette occasion et dont l'inventaire est annexé à la présente convention.

Lorsque l'opération archéologique sera achevée et que le rapport et les données scientifiques auront été remis par l'opérateur à l'État, les droits de propriété seront notifiés au propriétaire du terrain qui pourra alors faire valoir ses droits sur le mobilier et en devenir pleinement propriétaire.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du dépôt des biens archéologiques mobiliers confiés à l'État pendant le délai nécessaire à leur étude scientifique dont l'inventaire est annexé à la présente convention et d'autoriser le Département du Nord à effectuer des opérations de conservation-restauration sur les biens déposés.

Article 2 – Les conditions du dépôt

Les biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé sont mis en dépôt au Forum antique de Bavay, musée bénéficiant de l'appellation Musée de France. La remise aura lieu dans les deux mois après la signature de la présente convention.

Le dépôt des objets est consenti à titre gratuit.

Le Département du Nord organise et supporte les frais du transport des biens archéologiques du lieu où ils sont conservés vers les locaux du musée de France désigné.

Un procès-verbal contradictoire du constat de la présence et de l'état des biens archéologiques, dénommé pointage et constat d'état, est dressé à l'arrivée des biens au musée de France. La signature de ce procès-verbal par le responsable du musée emporte acceptation et prise en charge par le Département du Nord. Deux exemplaires de l'inventaire en annexe sont également signés par le responsable du musée : l'un est conservé par le Directeur Régional des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, l'autre par le responsable du musée dépositaire.

Conformément au droit commun du contrat de dépôt, l'État en qualité de déposant conserve pendant la durée de la présente convention le risque des objets déposés en cas de destruction ou détérioration totale ou partielle des biens archéologiques du fait de la nature ou du fait d'un tiers et, notamment, en cas de perte, de vol, d'incendie, de dégât des eaux ou d'explosion par gaz. Le Département du Nord en qualité de dépositaire n'est tenu que d'une obligation de moyens, sa responsabilité n'étant engagée qu'en cas de faute lourde ou intentionnelle.

L'État dispense le Département du Nord de l'obligation de souscrire une assurance pour les biens archéologiques mobiliers déposés.

Article 3 – Mesures de conservation-restauration et d'étude

Le Département du Nord s'engage à assurer la conservation préventive des biens déposés, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur sous le contrôle scientifique et technique de l'État.

Selon l'article R 546-1 du Code du patrimoine, le responsable de l'opération archéologique assure la sécurité des biens archéologiques mobiliers, leur conservation préventive et, en tant que besoin, leur mise en état pour étude sous le contrôle scientifique et techniques des services de l'Etat chargés de l'archéologie, avant la remise du mobilier à l'Etat.

Afin de permettre une présentation des objets lors de l'exposition prévue au plus tôt en 2022 au Forum antique de Bavay, et dans l'attente de la notification de ses droits au propriétaire du terrain qui pourra alors faire valoir ses droits, l'État autorise le Département du Nord à engager des travaux de conservation-restauration des objets déposés.

Le Département du Nord s'engage à informer préalablement l'État de ces travaux afin que les mesures de conservation-restauration soient compatibles avec le déroulement de l'opération archéologique en cours.

Les travaux de conservation-restauration sont réalisés sous le contrôle scientifique et technique du service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France en lien avec le C2RMF.

Les frais de conservation curative sont pris en charge par le C2RMF, mais les frais de restauration sont à la charge du Département du Nord.

Le Département du Nord s'engage également à assurer l'accessibilité des biens à l'opérateur archéologique, le service Archéologie et Patrimoine du Département du Nord, chargé de la mise en état pour étude et de l'étude de ces biens, et ce jusqu'à la remise du rapport d'opération.

Article 4 – Durée du dépôt

Le dépôt est consenti pour une période de trois ans, et renouvelable, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois. Les frais occasionnés par la restitution des biens archéologiques mobiliers à l'État sont pris en charge par la partie à l'origine de la dénonciation.

Le non-respect des conditions prévues aux articles précédents ou des règles prévues par la réglementation des Musées de France entraîne le retrait des biens par le service Régional d'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France à la demande de l'État aux frais du Département du Nord.

Article 5 – Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention de dépôt fait l'objet d'un avenant écrit accepté par toutes les parties.

Article 6 – Interprétation de la convention

Les contestations entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la convention font l'objet d'une tentative de conciliation amiable. En cas d'échec, elles sont soumises au tribunal administratif compétent.

Fait à Lille, le

en deux exemplaires originaux.






Pour l'État,
Le Préfet de Région

Pour le Département du Nord,
Le Président

Annexe à la convention :

Inventaire des biens archéologiques mobiliers concernés par la présente convention.

Détermination	Matière	Type	UE	OI	Secteur	NR	Hauteur (mm)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Epaisseur (mm)	Diam (mm)	Poids	Vitrine	Photographie	Cartel dev
Corbeau	Mineral	Lapidaire	4081	848	Secteur 4000_Front Nord	1	100		91	156		2667	V7		
Corbeau	Mineral	Lapidaire	4071	847	Secteur 4000_Front Nord	1	111		67	200		2661	V7		
Enduit peint joints	Autre	Ornementation	4073		Secteur 4000_Front Nord	8						275	V7		
Fragment de chapiteau corinthien	Minéral	Lapidaire	1189	842	Secteur 1000_Aire Sacrée	1	126		133	48		994	V8		
Fragment colonne cannelé (1 cannelure) calcaire b	Minéral	Lapidaire	HS	844	Secteur 2000_Cryptoportique_Vide sanita 1		136		122	66		843	V8		
Element sculpté calcaire blanc angle avec volute ct	Minéral	Lapidaire	1151	845	Secteur 1000_Aire Sacrée	1	175		136	120		2072	V8		
Fragment de colonne rudentée calcaire blanc	Minéral	Lapidaire	4047	846	Secteur 4000_Front Nord	1	120		122	152		2350	V8		
Fragment moulure marbre blanc	Minéral	Lapidaire	1023	155	Secteur 1000_Aire Sacrée	1	99		67	52		519	V8		
Fragment d'inscription sur marbre	Mineral	Lapidaire	6023	777	Secteur 6000_Galerie sud	1	41		38	17		71	V8		
Fragment d'inscription sur marbre	Mineral	Lapidaire	6023	779	Secteur 6000_Galerie sud	1	45		42	17		49	V8		
Fragment d'inscription sur marbre	Mineral	Lapidaire	6055	798	Secteur 6000_Galerie sud	1	76		56	18		143	V8		

Enduit peint	Autre	Ornementation	2093		Secteur 2000_Cryptoportique	23			476	V8						
Poids	Métal	Non ferreux	1180	328	Secteur 2000_Cryptoportique_Vide sanita 1			40	56	569	V9		Cartel dev			
Pointe de flèche	Métal	Ferreux	1135	215	Secteur 2000_Cryptoportique_Vide sanita 1		85	24	1	10 (douille)	25	V9				
Epingle en ambre	Organique	Autre	1180	375	Secteur 2000_Cryptoportique_Vide sanita 1		70			9 (tête sphérique)	8	V9		Cartel dev		
Manche de couteau à décor zoomorphe	Organique	Travaillé	4120	48	Secteur 4000_Front Nord	1		53	21		8	V9				
Autel	Mineral	Pierre autre	1180-1191	753	Secteur 2000_Cryptoportique_Vide sanita 1		36		25	19	x	V9b		Cartel dev		
Stèle funéraire avec épitaphe	Mineral	Pierre autre			Secteur 1000_Aire Sacrée	2	101,5 cm		65,5 cm	50 cm		930		Cartel dev		
Ceramique médiévale	Terre cuite	Céramique	4044		Secteur 4000_Front Nord	131					5987	V10		Cartel dev		
Trompe	Métal	Non ferreux	2103/2430		674 A, B, C D, E, F, G, H Secteur 2000_Cryptoportique	8							A : 170, B : 132, C : 418, D : 505, E : 537, F : 584, G : 530, H : 66	V1		Cartel dev



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay,
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,
Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

dénommé ci-après « le Département »
d'une part,

ET

Le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France
6, rue de pyramides
75041 Paris Cedex 01
Représenté par le Directeur, Monsieur Jean-Michel LOYER-HASCOËT,

dénommé ci-après « le C2RMF »
d'autre part,

Vu la décision de la Commission permanente du sur la mise en place d'un
partenariat entre les deux structures,

Exposé préalable

Le Forum antique de Bavay (musée archéologique du Département du Nord) s'associe avec le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (géré par le Ministère de la Culture et de la Communication) pour produire des données scientifiques exploitées dans une exposition temporaire. Celle-ci, intitulée « Des trompes et vous » porte sur la trompe romaine découverte sur le forum de Bavay en avril 2021, par le Service Archéologie et Patrimoine du Département du Nord à l'occasion du chantier de couverture du cryptoportique : étude préalable, conseils en matière de conservation préventive, exposition.

Cette collaboration permet aux partenaires de mutualiser leurs connaissances, de valoriser auprès du grand public les recherches conjointes des agents du Département et du C2RMF et d'amplifier les actions de communication communes à destination de la presse nationale et internationale.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de production et de diffusion des données scientifiques pour l'exposition de la trompe romaine. Celles-ci s'appliquent aux panneaux, cartels et catalogue de l'exposition.

Article 2 : Dates et lieux des analyses préalables, des conseils en conservation préventive, de l'exposition

L'exposition sera présentée au Forum antique de Bavay du 8 décembre 2022 au 8 novembre 2023.

Le principe muséographique est élaboré en interne par le Forum antique de Bavay. Le Forum antique de Bavay exploite une surface d'exposition d'environ 100 m² pour l'exposition temporaire.

Préalablement à l'exposition, le rapport d'étude du C2RMF est rendu en juin 2022. Dans le même temps, le C2RMF appuie le Département du Nord pour la rédaction d'un cahier des charges (CCTP) pour la restauration de la trompe. La restauration à proprement parler est conduite à l'été 2022. La trompe est déposée au Forum antique de Bavay en septembre 2022.

Mai 2022	Rendu du rapport d'étude préalable du C2RMF
Juin 2022	Appui à la rédaction du CCTP de restauration
Juillet 2022	Démarrage de la restauration
29 juillet 2022	Rendu des contenus scientifiques exploités dans l'exposition et la communication
Septembre 2022	Dépôt de la trompe au Forum antique de Bavay
8 novembre 2022	Ouverture de l'exposition

Article 3 : Contenus scientifiques

La rédaction des contenus relatifs aux études et analyse du C2RMF (à destination de panneaux, cartels et partie du catalogue) sont réalisés par le C2RMF, ainsi que les analyses préalables et les conseils en matière de conservation préventive. Les contenus relatifs à la découverte, à l'exposition et à la mise en série (fonction, iconographie) de la trompe s'appuient sur des contributions scientifiques spécialisées, ainsi que sur le travail conjoint du Forum antique de Bavay et du Service Archéologie et Patrimoine. Le Forum antique de Bavay est chargé des demandes de prêts extérieurs.

Chacune des parties est responsable et dépositaire des données et des informations scientifiques qu'elle produit dans le cadre du partenariat. Néanmoins, d'un commun accord, les deux parties disposent des résultats des recherches menées en commun et les communiquent en tant qu'archives publiques à l'achèvement du projet, dans le respect des règles applicables en matière de propriété intellectuelle et moyennant la mention de l'institution productrice de ces données et informations.

Un livret de visite d'environ 30 pages est produit et mis en vente à l'inauguration de l'exposition. Il présente la notice de la trompe, la synthèse des analyses conduites par le C2RMF ainsi que les notices des autres objets présentés dans l'exposition ; ces dernières notices ne sont concernées par cette convention que dans la mesure où leur rédaction a été

réalisée par les membres du C2RMF. Le livret de visite intègre également un bref éditorial du représentant de chaque partenaire.

Article 4 : Transport des œuvres

Le Département du Nord (Forum antique de Bavay et Service Archéologie et Patrimoine) gère le transport de la trompe depuis les locaux du C2RMF.

Le Forum antique de Bavay prend également en charge les transports d'œuvres empruntées auprès d'autres institutions. Les transports seront réalisés dans les règles de l'art, avec toutes les précautions nécessaires et selon les exigences des prêteurs (recours à une entreprise spécialisée, convoyeurs...).

Article 5 : Assurances des œuvres

Le Forum antique de Bavay souscritra une police d'assurance d'œuvres d'art « tous risques » de clou à clou avec clauses de non recours contre les transporteurs.

Article 6 : Actions de médiation

Les actions de médiation en lien avec l'exposition seront élaborées par le Forum antique de Bavay. Celles directement relatives à la trompe seront réalisées en collaboration avec M. Benoît Mille et l'équipe du C2RMF.

Article 7 : Graphisme

Le Forum antique de Bavay financera, dans le cadre des marchés du Département, la création d'un visuel et l'exécution graphique de tous les supports (communication : carton d'invitation, affiche, carte comm, dossier de presse / scénographie : panneaux, cartels / catalogue). Ce visuel et tous les fichiers des supports imprimés seront transmis au C2RMF pour information avant impression finale.

Article 8 : Impressions

Le Forum antique de Bavay financera dans le cadre des marchés du Département du Nord, l'impression des supports de communication et de scénographie.

Le Forum antique de Bavay se chargera de l'impression du catalogue en 500 exemplaires. Il fournira 20 exemplaires au C2RMF.

Article 9 : Communication et relations publiques

Les textes des supports de communication relatifs à la trompe seront élaborés conjointement par le Service Archéologie et Patrimoine et le Forum antique de Bavay, avec consultation du C2RMF.

Les partenaires s'engagent à rédiger en commun un dossier de presse qui sera mis en page par le Forum antique de Bavay. Son impression sera à la charge de chacun des partenaires.

Le Forum antique de Bavay organisera exclusivement un voyage de presse. Les frais des journalistes français seront financés par le Forum antique de Bavay, dans le cadre des marchés du Département.

Le Forum antique de Bavay financera, dans le cadre des marchés du Département, la diffusion des supports de communication en France.

Les autres actions de communication seront à la charge de chacun des partenaires.

Le Forum antique de Bavay s'engage à mentionner le C2RMF sur ses documents de communication et sur la signalétique à l'entrée de l'exposition selon une formulation élaborée conjointement entre les parties.

Chaque coproducteur se charge des insertions presse selon ses possibilités.

Le Forum antique de Bavay prendra à sa charge l'inauguration de l'exposition qui se tiendra dans ses locaux.

Article 10 : Suivi du partenariat

Les partenaires s'engagent à organiser des réunions régulières pour le suivi du partenariat et pour établir un calendrier partagé.

Article 11 : Réutilisation des données et des informations produites dans le cadre du projet

En cas de réutilisation des données, des informations ou des supports de diffusion et de publication réalisés dans le cadre du projet par une des parties (par exemple itinérance de l'exposition ou réédition du catalogue), cette dernière s'engage à requérir l'accord écrit de l'autre partie.

Article 12 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 13 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des partenaires.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 14 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable via une procédure de médiation civile avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Président du Département du Nord

Le C2RMF

Christian POIRET

Jean-Michel LOYER-HASCOËT



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay,
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,
Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

dénommé ci-après « le Département »
d'une part,

ET

L'Institut de Recherche et Coordination Accoustique/Musique
1 place Igor Stravinsky
75004 Paris
Représenté par le Directeur, Monsieur Frank MADLENER,

dénommé ci-après « l'IRCAM »
d'autre part,

Vu la décision de la Commission permanente du
place d'un partenariat entre les deux structures,

sur la mise en

Exposé préalable

Le Forum antique de Bavay (musée archéologique du Département du Nord) s'associe avec l'Institut de Recherche et Coordination Accoustique/Musique pour produire et/ou utiliser des données scientifiques exploitées dans une exposition temporaire. Celle-ci, intitulée « Des trompes et vous » porte sur la trompe romaine découverte sur le forum de Bavay en avril 2021, par le Service Archéologie et Patrimoine du Département du Nord à l'occasion du chantier de couverture du cryptoportique.

Cette collaboration permet aux partenaires de mutualiser leurs connaissances, de valoriser auprès du grand public les recherches conjointes des agents du Département et de l'IRCAM et d'amplifier les actions de communication communes à destination de la presse nationale et internationale.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de production et de diffusion des données scientifiques pour l'exposition de la trompe romaine. Celles-ci s'appliquent aux panneaux, cartels et catalogue de l'exposition.

Article 2 : Dates et lieux de l'exposition temporaire

L'exposition sera présentée au Forum antique de Bavay du 8 décembre 2022 au 8 novembre 2023.

Le principe muséographique est élaboré en interne par le Forum antique de Bavay. Le Forum antique de Bavay exploite une surface d'exposition d'environ 100 m² pour l'exposition temporaire.

Article 3 : Contenus scientifiques

La rédaction des contenus relatifs aux études musicologiques sur les instruments de musique antique sont réalisés par l'IRCAM. Il s'agit plus précisément :

- de rédiger un panneau d'exposition présentant les principes et méthodes de la modélisation sonore (env. 1000 signes) ;
- de rédiger, le cas échéant, des cartels explicatifs (max. 600 signes) ;
- de mettre à disposition du Forum antique de Bavay, et pour l'usage du public, des enregistrements sonores d'instruments de musique romains (cornu et trompe) ;
- de désigner M. René Caussé, chercheur émérite à l'IRCAM, comme interlocuteur du Forum antique de Bavay et producteur des données scientifiques.

Les contenus relatifs à la découverte, à l'exposition et à la mise en série (fonction, iconographie) de la trompe s'appuient sur des contributions scientifiques spécialisées, ainsi que sur le travail conjoint du Forum antique de Bavay et du Service Archéologie et Patrimoine du Département du Nord.

Chacune des parties est responsable et dépositaire des données et des informations scientifiques qu'elle produit dans le cadre du partenariat. Néanmoins, d'un commun accord, les deux parties disposent des résultats des recherches menées en commun et les communiquent en tant qu'archives publiques à l'achèvement du projet, dans le respect des règles applicables en matière de propriété intellectuelle et moyennant la mention de l'institution productrice de ces données et informations.

Un livret de visite d'environ 30 pages est produit et mis en vente à l'inauguration de l'exposition. Il comporte les textes produits par l'IRCAM qui autorise tout ajustement formel nécessaire à la mise en page de ce livret. L'IRCAM se réserve la possibilité de modifications de fond des textes qu'il a produit. Le livret intègre également un bref éditorial du représentant de chaque partenaire.

Article 4 : Actions de médiation

Les actions de médiation en lien avec l'exposition sont élaborées par le Forum antique de Bavay. L'IRCAM pourra être sollicité pour avis scientifique concernant leur réalisation et présentation au public.

Article 5 : Graphisme

Le Forum antique de Bavay finance la création d'un visuel et l'exécution graphique de tous les supports (communication : carton d'invitation, affiche, carte comm, dossier de presse / scénographie : panneaux, cartels / catalogue). Ce visuel et tous les fichiers des supports imprimés sont transmis à l'IRCAM pour information avant impression finale.

Article 6 : Impressions

Le Forum antique de Bavay finance l'impression des supports de communication et de scénographie.

Le Forum antique de Bavay se chargera de l'impression du livret de visite en 500 exemplaires. Il fournira 20 exemplaires à l'IRCAM.

Article 7 : Communication et relations publiques

Les partenaires s'engagent à rédiger en commun un dossier de presse qui sera mis en page par le Forum antique de Bavay. Son impression est à la charge de chacun des partenaires.

Le Forum antique de Bavay organise un voyage de presse. Les frais des journalistes français sont financés par le Forum antique de Bavay.

Le Forum antique de Bavay finance la diffusion des supports de communication en France.

Les autres actions de communication sont à la charge de chacun des partenaires.

Le Forum antique de Bavay s'engage à mentionner l'IRCAM sur ses documents de communication et sur la signalétique à l'entrée de l'exposition selon une formulation élaborée conjointement entre les parties.

Chaque coproducteur se charge des insertions presse selon ses possibilités.

Le Forum antique de Bavay prend à sa charge l'inauguration de l'exposition qui se tiendra dans ses locaux.

Article 8 : Suivi du partenariat

Les partenaires s'engagent à organiser des réunions régulières pour le suivi du partenariat et pour établir un calendrier partagé.

Article 9 : Réutilisation des données et des informations produites dans le cadre du projet

En cas de réutilisation des données, des informations ou des supports de diffusion et de publication réalisés dans le cadre du présent partenariat par une des parties (par exemple itinérance de l'exposition ou réédition du catalogue), cette dernière s'engage à requérir l'accord écrit de l'autre partie.

Article 10 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 11 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des partenaires.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 12 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable via une procédure de médiation civile avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Président du Département du Nord

L'IRCAM

Christian POIRET

Frank MADLENER



CONVENTION DE PRINCIPE DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département du Nord, dont le siège se situe à Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 Lille Cedex

Représenté par son Président Monsieur Christian POIRET, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental du Nord et dûment habilité à cet effet,

Dénommé ci-après « le Département »
D'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

Représentée par son Président, Monsieur Nicolas SIEGLER

14 rue Neuve
59400 CAMBRAI

Ci-après dénommée « la CAC »
D'autre part,

Vu la décision de la commission permanente du _____ sur la mise en place d'un partenariat avec la communauté d'agglomération de Cambrai ;

Préambule

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Théâtre de la communauté d'agglomération de Cambrai est un établissement public d'enseignement agréé par le Ministère de la Culture, vecteur essentiel de partage et d'échange entre les générations accueillant les enfants dès la maternelle, les collégiens (cursus traditionnel ou cursus classes à horaires aménagés), les lycéens et étudiants (cursus amateur/cursus préprofessionnel), les adultes, les personnes en situation de handicap.

Le conservatoire offre et propose une formation complète, diplômante et personnalisée avec plus de 40 professeurs diplômés, 40 disciplines y sont enseignées : instruments, matières d'érudition, chœurs d'enfants et d'adultes, orchestres, groupes de Musiques actuelles, MAO etc.), aux esthétiques variées. Tous les styles y sont dispensés ; le classique, le jazz, la chanson, les musiques actuelles, les musiques du monde, etc., la possibilité de se produire par le biais d'auditions de classes, de spectacles, de concerts, de théâtre fait également partie des compétences du Conservatoire.

Vu l'intérêt culturel et territorial entre la CAC via le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Théâtre et le Département du Nord sur le site de l'abbaye de Vaucelles, qui répond pleinement aux compétences départementales de maillage culturel du territoire du Cambrésis, de sensibilisation et d'accès à la culture auprès des publics empêchés ;

Vu le souhait du Département du Nord de mettre en place un partenariat dans les espaces de l'abbaye de Vaucelles selon les modalités et les conditions ci-après définies ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du présent partenariat entre le Département du Nord et la CAC, en vue d'organiser des événements à l'abbaye de Vaucelles dans le cadre de la programmation culturelle du monument.

Un calendrier des répétitions et des représentations retenues et validées sera proposé chaque année.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA CAC

La CAC s'engage à :

- Contribuer à la programmation culturelle de l'abbaye de Vaucelles dans le domaine des musiques et d'autres formes artistiques à travers les actions suivantes :
 - ✚ Une journée réservée au chœur d'enfants de la Maîtrise de Cambrai qui offrira des temps de répétitions ouverts au public sur le site de l'abbaye de Vaucelles. A l'issue de cette journée, un concert gratuit sera proposé par la Maîtrise de Cambrai dans une des salles du bâtiment claustral de l'abbaye de Vaucelles.
 - ✚ Un concert des professeurs du Conservatoire gratuit dans le cadre de la programmation culturelle organisée par le Département du Nord dont la date sera définie entre les deux parties. Un répertoire sera proposé par le conservatoire et sera validé par la direction de l'abbaye de Vaucelles.
 - ✚ Des représentations théâtrales gratuites dans le cadre des journées européennes du patrimoine, à l'occasion de l'événement jardins en scène auxquels l'abbaye de Vaucelles participe, à l'occasion des autres événements organisés par le Département du Nord à l'abbaye de Vaucelles tels que Noël à Vaucelles, Rencontres internationales des orchidées et les bons plants de Vaucelles, et dans le cadre des expositions temporaires.
 - ✚ Des spectacles de lectures sur des thématiques définies avec la direction de l'abbaye de Vaucelles (cuisine, déambulations, ressourcement personnel...) en lien avec la programmation culturelle du monument.
- Proposer des dates de représentation qui seront validées par la direction de l'abbaye de Vaucelles afin d'organiser les concerts, les performances théâtrales, les spectacles, les auditions de classes, les lectures.

- Communiquer les noms des intervenants et les renseignements pour la promotion des événements organisés par le Département du Nord dans le cadre de ladite convention de partenariat.
- Prendre en charge l'intégralité du matériel nécessaire à la diffusion des représentations dans le cadre de ladite convention de partenariat.

Dans le cadre de cette programmation, les représentations sont susceptibles d'être diffusées sur les réseaux sociaux et les sites internet de l'abbaye de Vaucelles et du Département du nord. La CAC s'assurera de l'utilisation des droits à l'image pour chacun de ses participants, de ses tiers et de ses préposés.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD

Le Département du Nord s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement les espaces de l'abbaye de Vaucelles pour les répétitions et la diffusion des représentations retenues dans le cadre de ladite convention de partenariat dont l'effectif public autorisé sera fixé par voie d'arrêté selon la disposition des places assises et de l'espace scénique.
 - Cet arrêté de mise à disposition des espaces de l'abbaye de Vaucelles fixera les conditions de cette mise à disposition, notamment la date de la prestation, le lieu dédié, les intervenants et les conditions de sécurité exigées.
 - Cet arrêté sera élaboré au moins 4 semaines avant le déroulement de la manifestation, accompagnée d'éléments présentant de façon synthétique à la fois le contenu artistique les dimensions techniques, et précisant la date, le lieu, l'estimation de la fréquentation publique, les installations, les plans sommaires. Les deux parties se rapprocheront en amont afin d'organiser les représentations et l'ensemble des conditions pour leur organisation. La mise à disposition des espaces est consentie pour la durée de la manifestation, les répétitions étant incluses
- Soutenir la programmation culturelle dans le cadre de ladite convention de partenariat par la gestion de la presse locale : le Département du Nord s'engage à envoyer un communiqué de presse annonçant les représentations dans le cadre de sa participation auprès des journalistes de la presse hebdomadaire et quotidienne locale.
- Communiquer les retours médias auprès de la CAC.
- Prendre en charge le repas du midi et le goûter pour les enfants du chœur de la Maîtrise de Cambrai le jour du concert auquel ils chanteront.
- Prendre en charge les frais de déplacement et de restauration des élèves dans le cadre des représentations théâtrales.

Les répétitions, les représentations, l'encadrement des élèves, l'acheminement des participants, intervenant dans le cadre de ce partenariat demeurent sous la responsabilité pleine et entière de la CAC et le Département du Nord ne saurait être tenu responsable pour quelques motifs que ce soient notamment en cas d'accident ou de litige intervenant entre le Conservatoire, ses tiers et ses préposés.

ARTICLE 4 : ASSURANCES ET CONSIGNES DE SECURITE

Les parties reconnaissent avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile.
La CAC s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité applicables à l'abbaye de Vaucelles qui lui seront notifiées lors d'une visite technique préalable avec les référents du Département du Nord.

En cas de non-respect de ces règles, le Département du Nord pourra sans délai annuler les répétitions et représentations programmées dans le cadre de cette convention ;

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

ARTICLE 8 : RECOURS

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux dont l'un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

à
le

Le Président du Département du Nord

à
le

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Cambrai

Christian POIRET

Nicolas SIEGLER



AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNÉE 2 JUILLET 2019

ENTRE

L'Établissement public de Coopération Culturelle – Musée du Louvre-Lens

Créé par arrêté du Préfet de Région en date du 3 décembre 2010,

6 rue Charles Lecocq 62300 LENS,

Représenté par Marie LAVANDIER, Directrice, dûment habilitée, par délibération n° 2017-151 du 16/06/2017

Dit « le Musée du Louvre-Lens »

ET

Le Département du Nord,

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord, dûment habilités aux fins des présentes par une délibération du 1^{er} juillet 2021.

Dit « Le Département du Nord »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 relatif aux obligations du Musée du Louvre-Lens de la façon suivante :

« ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MUSÉE DU LOUVRE-LENS

Le Musée du Louvre-Lens s'engage à :

- Délivrer au porteur d'un billet ou d'un e-billet d'entrée plein tarif de l'un des équipements culturels par le Département du Nord un tarif réduit à **9€** au lieu de **11€** pour les expositions temporaires

Pour mémoire les équipements culturels gérés par le Département du Nord sont les suivants :

- Musée de Flandre à Cassel
 - Musée Matisse au Cateau-Cambrésis
 - Forum antique de Bavay
 - MusVerre à Sars-Poteries
 - Maison natale Charles de Gaulle Lille
 - Forum des Sciences à Villeneuve d'Ascq
 - Abbaye de Vaucelles
- Délivrer au porteur de la carte Dep'Art un tarif réduit à **9€** pour les expositions temporaires.



Le tarif préférentiel n'est consenti au porteur que sur présentation de la Carte Dep'Art originale et en cours de validité. Aucune photocopie, ni contremarque n'est acceptée. Le visiteur présente sa carte Dep'Art à la caisse du Louvre-Lens pour bénéficier de l'avantage. Chaque Carte Dep'Art ne donne lieu qu'à une entrée à tarif préférentiel par visite.

- Communiquer sur le dispositif sur son site web avec liens de renvoi vers les pages web actives du partenaire et outils de communication idoines.
- Faire bénéficier au minimum d'une publication dans une newsletter mensuelle dédiée aux adhérents.
- La durée de validité du titre émis par les musées gérés par le Département du Nord permettant d'obtenir le tarif réduit au Louvre- Lens est fixée à six mois, ou à la validité de la carte Dep'Art.
- Chaque billet ne donne lieu qu'à une réduction tarifaire unique.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à

Le

Pour le musée du Louvre-Lens,
La Directrice,
Madame Marie LAVANDIER

Pour Le Département du Nord
Le Président,
Monsieur Christian POIRET



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Département du Nord, pour le musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis, le musée départemental de Flandre à Cassel et le MusVerre, musée départemental à Sarts-Poteries
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en qualité de Président du Conseil départemental du Nord et dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé : « le Département du Nord »,

d'une part,

ET

Télérama

67-69 avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

Représenté par sa Directrice de l'action culturelle, communication et relations extérieures Caroline GOUIN,

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

d'autre part.

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2022 sur la mise en place d'un partenariat entre les 2 structures,

Préambule

Le musée Matisse, créé par Henri Matisse dans sa ville natale du Cateau-Cambrésis, entre Cambrai et Valenciennes, présente des œuvres exceptionnelles de Matisse, d'Auguste Herbin et de la donation Tériade (Picasso, Miro, Chagall, Giacometti...).

Surplombant la plaine flamande, le musée de Flandre, situé à Cassel, un village pittoresque plein de charme à mi-chemin entre Lille et Dunkerque, présente une riche collection d'art ancien et d'œuvres contemporaines dans un majestueux édifice du XVI^e siècle.

Le MusVerre, situé à Sars-Poteries, non loin de Maubeuge et à proximité de la frontière belge, est un lieu incontournable de la création verrière internationale.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre Télérama et le Département du Nord pour le musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis, le musée départemental de Flandre à Cassel et le MusVerre, musée départemental à Sars-Poterie.

Article 2 - Obligation des Parties

Le Partenaire reconnaît expressément que le présent partenariat n'est pas exclusif. Le Département du Nord pour le musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis, le musée départemental de Flandre à Cassel et le MusVerre, musée départemental à Sars-Poterie conserve l'entière liberté de conclure des partenariats similaires avec d'autres partenaires, intervenant le cas échéant dans le même secteur d'activités.

2-1 Obligations du Partenaire

Pour cet événement, Télérama s'engage à envoyer au musée départemental Matisse, au musée départemental de Flandre et au MusVerre, tout le matériel de communication nécessaire (cartes pass, flyers, affiches et déclinaisons web) un mois avant l'opération afin que le musée départemental Matisse, le musée départemental de Flandre à Cassel et le MusVerre puissent communiquer sur l'événement.

Des pages dans Télérama seront également consacrées à la programmation propre à chacun des établissements participants, notamment, le musée départemental Matisse, le musée départemental de Flandre et le Musverre.

De même, des espaces publicitaires dans Télérama, le Monde, seront dédiés à la promotion de l'opération « Pass Art Contemporain ».

Parallèlement, une campagne d'affichage sur ce thème sera effectuée.

2-2 Obligations des musées

En contrepartie, le musée départemental Matisse, le musée départemental de Flandre et le MusVerre s'engagent à remettre en billetterie du 19 octobre 2022 au 31 décembre 2022 une place offerte pour une place achetée sur présentation du Pass.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 19 octobre 2022, pour se terminer le 31 décembre 2022.

Si à cette date l'une des parties n'a pas utilisé en totalité les services proposés, au terme de la présente convention, elle renonce à en réclamer l'exécution et à prétendre à un quelconque dédommagement financier ou autre.

Article 5 - Confidentialité

Les parties se reconnaissent mutuellement tenues d'une obligation de discrétion vis-à-vis des termes et stipulations de la présente convention. Par conséquent, dès lors qu'elles seront amenées à communiquer dans les médias au sujet du partenariat dont elles conviennent par la présente Convention, les parties s'engagent à se concerter sur les modalités de communication les plus appropriées, par l'intermédiaire de la Direction de la communication du « Partenaire » et la/les chargée(s) de communication du « musée départemental Matisse, du musée départemental de Flandre et du MusVerre ».

Les parties s'engagent à faire prendre les mêmes engagements de confidentialité par leur personnel et toute personne attachée à leur service à quelque titre que ce soit.

Article 6 - Responsabilité

Chaque partie est responsable de la réalisation des prestations qui lui incombent et s'engage à garantir l'autre partie contre toute action et/ou réclamation d'un tiers quel qu'il soit, ayant pour fondement la réalisation de l'une ou l'autre des dites prestations.

Sauf cas de force majeure, chacune des parties sera responsable des dommages subis par l'autre partie du fait notamment d'un manquement, ayant entraîné l'inexécution ou l'exécution tardive ou défectueuse d'une obligation.

En cas de force majeure, telle que définie par la loi et conformément à la jurisprudence en vigueur en France, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

Par force majeure il convient d'entendre tout événement indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du contrat, tel que, notamment, les grèves, troubles sociaux, catastrophes naturelles, incendies, défaillances techniques et/ou blocage des réseaux de télécommunication.

Si par suite d'un cas de force majeure, les parties étaient conduites à interrompre leurs relations, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où la partie serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations. Toutefois, si cette interruption était supérieure à six mois, le présent contrat pourrait être résilié immédiatement et sans préavis par l'une des parties sans indemnité de part et d'autre.

Article 7 - Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties des obligations mises à sa charge au terme de la présente convention, l'autre partie aura la faculté de résilier celle-ci, sans indemnité, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours.

En cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, les parties ne peuvent plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom, du logo et de l'image de l'autre partie.

Article 8 - Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de contestation et/ou de difficulté née de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, les parties s'engagent à ne saisir les tribunaux compétents qu'après avoir apuré toutes voies de conciliation.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux,
Le :

POUR LE DÉPARTEMENT DU NORD

Christian POIRET
Président

POUR TELERAMA

Caroline GOUIN,
Directrice de l'action culturelle, communication
et relations extérieures



CONTRAT DE VALORISATION MARILOO – DEPARTEMENT DU NORD

Entre les soussignés :

Le Département du Nord

Dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX
Représenté par Monsieur Christian POIRET, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental du Nord et dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « Département du Nord »
D'une part,

Et

Mariloo, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 30.000 euros, dont le siège social est situé à EuraTechnologies, 165 avenue de Bretagne, 59000 Lille, immatriculée sous le numéro 900 927 534 RCS LILLE METROPOLE
Représentée par Marion DESPREZ, en sa qualité de Directrice Générale,

Ci-après désignée « Mariloo »
D'autre part,

Ensemble les Parties,

Préambule

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Département du Nord souhaite valoriser ses équipements culturels en s'appuyant sur les innovations numériques et faire la promotion des espaces de réceptions, de réunions, de séminaires, etc...des différents équipements.

Mariloo, 1ère plateforme recensant les espaces disponibles à la location par les personnes publiques de toute nature (communes, départements, régions, établissements publics, Etat, CCI), est une solution innovante. Elle propose à ces dernières de mettre en ligne les différents espaces de leur patrimoine (salles des fêtes, salles de réception, salles de réunions, congrès, jardins, bureaux, etc), permettant à des professionnels ou des associations d'avoir un accès facilité à l'ensemble des modalités de réservation (prix, équipements des espaces, disponibilités) et d'ainsi pouvoir comparer les espaces disponibles. Mariloo a développé un outil de gestion des réservations permettant aux personnes publiques de gérer l'ensemble du processus de réservation d'un lieu public : demande de disponibilité, envoi d'un devis, signature du contrat en ligne, paiement en ligne du prix de la location.

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles les Parties s'engagent à collaborer ainsi que les engagements respectifs de chacune des Parties.

Mariloo propose une plateforme permettant aux professionnels et aux associations de :

- Rechercher un lieu public en location dans un périmètre donné,
- Accéder à des vitrines donnant les informations essentielles sur le lieu (adresse, capacité, prix, photos, caractéristiques, ...),
- Contacter la personne publique qui gère le lieu dans la perspective éventuelle d'une réservation.

Le Département du Nord dispose de nombreux espaces ouverts à la location ou qui pourraient l'être au sein de ses équipements culturels (les Espaces). C'est dans ce cadre, que Département du Nord envisage d'expérimenter la solution développée par Mariloo pour les établissements culturels suivants :

- L'abbaye de Vaucelles ;
- Les Archives départementales du Nord à Lille ;
- Le Forum antique de Bavay,
- Le Forum départemental des Sciences à Villeneuve d'Ascq ;
- La Maison natale Charles de Gaulle à Lille ;
- Le musée de Flandre à Cassel ;
- Le musée Matisse au Cateau-Cambrésis ;
- Le MusVerre à Sars-Poteries.

Article 2 : Description du projet d'expérimentation

Le projet d'expérimentation consiste en :

- la mise en ligne, sur la plateforme Mariloo, des espaces proposés par le Département du Nord et validés d'un commun accord avec Mariloo,
- l'expérimentation par le Département du Nord de l'outil de gestion des réservations développé par Mariloo.

Ce projet se fera par différentes étapes :

1ère étape - réalisation d'un audit du patrimoine

Le Département du Nord communiquera les coordonnées de [nom de l'interlocuteur + fonction], comme interlocuteur privilégié pour chacun des équipements culturels de son patrimoine, pour la réalisation de cet audit.

Mariloo :

- Recensera l'ensemble des informations utiles pour le référencement des lieux publics (commodités, caractéristiques...),
- S'entretiendra avec les personnes en charge de la gestion de ces lieux pour comprendre le processus de réservation desdits lieux,
- Etablira, pour l'ensemble des équipements culturels, un contrat d'abonnement, à titre gratuit, dans lequel sera repris l'ensemble des conditions d'utilisation de la plateforme. Ce contrat type figure en annexe du présent contrat.

2ème étape - référencement des lieux et développement économique

Mariloo :

- Se chargera du référencement des lieux par une préparation des annonces,
- Préparera les annonces du Département du Nord. Cette étape comprend la rédaction d'une présentation de chaque lieu, le référencement sur Mariloo.fr, et les éventuelles retouches des photos,
- Effectuera les modifications nécessaires après relecture des projets d'annonces par le Département du Nord.

3ème étape - préparation du lancement officiel des annonces du Département

Mariloo réalisera :

- Un ou plusieurs supports graphiques à destination des réseaux sociaux,
- Un ou plusieurs articles sur son blog, pour mettre en valeur les équipements culturels du Département du Nord,
- Réalisation d'une campagne de promotion des lieux publics auprès des entreprises du territoire.

4ème étape - utilisation de l'outil de gestion de réservation

Le Département du Nord s'engage à utiliser l'outil de gestion de réservation pendant la durée de l'expérimentation. Pendant la durée du présent contrat, des échanges réguliers entre les Parties auront lieu afin d'améliorer ledit outil.

5ème étape - bilan

A l'issue de l'année d'utilisation, Mariloo produira auprès du Département du Nord un bilan de l'utilisation de la plateforme. Ce bilan aura pour objet de déterminer le niveau de satisfaction des agents utilisateurs des équipements culturels, et l'ensemble des indicateurs, chiffrés ou non, utiles à l'appréciation de l'efficacité de Mariloo dans l'optique de valorisation du patrimoine du Département du Nord.

Article 3 : Financement de l'expérimentation

Le présent contrat est conclu à titre gratuit, dans le cadre d'un partenariat gagnant/gagnant pour chacune des parties :

- Pour le Département du Nord, via la valorisation de ses lieux publics et le service rendu aux usagers, étant précisé que le Département du Nord percevra l'intégralité des recettes générées par la location des lieux, Mariloo se rémunérant sur les utilisateurs de la plateforme et non sur les personnes publiques ;
- Pour Mariloo, via les lieux publics référencés sur la plateforme.

Article 4 : Durée de l'expérimentation

Le présent contrat entre en vigueur à compter du jour de sa signature, et est conclu jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 5 : Confidentialité et propriété intellectuelle

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité des documents ou données communiqués par les autres parties.

Chacune des Parties s'interdit toute diffusion externe des documents remis sauf accord exprès préalable de la partie concernée.

Tout développement réalisé par la société Mariloo dans le cadre de l'expérimentation sera la propriété de la société Mariloo.

Article 6 : Encaissements des recettes

Les utilisateurs de la plateforme Mariloo pourront signer électroniquement le devis établi par l'équipement culturel du Département, permettant ensuite à l'équipement culturel de préparer le contrat de location, lequel sera signé selon un circuit classique en dehors de la plateforme. Les utilisateurs pourront s'acquitter du montant de la réservation. Au moment du paiement, le client ne fait qu'un paiement correspondant au montant de la location fixée par la personne publique. Le Département pourra par ailleurs choisir les conditions de paiement, à savoir paiement de l'intégralité du prix fixé au moment de la signature du contrat, versement uniquement d'un acompte et/ou surfacturation après évènement.

Mariloo utilise le prestataire de service de paiement en ligne PayZen. Le montant correspondant au tarif de la réservation du Département est viré à J+1 (J étant le jour de la réservation) sur le compte de dépôts de fonds de la régie de recettes, de l'équipement culturel, ouvert auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Le régisseur de cette régie de recettes peut renseigner et/ou modifier le RIB du compte DFT de la régie sur le site Mariloo avec l'autorisation du comptable (Monsieur le Payeur départemental) et de l'ordonnateur (le responsable de l'équipement culturel par délégation).

La plateforme numérique Mariloo garantit ces transferts financiers par l'intermédiaire de PayZen, la plateforme de paiement en ligne du groupe Lyra. PayZen a été conçue pour répondre à l'ensemble des attentes d'une collectivité concernant l'encaissement des recettes en ligne. Cette plateforme est située sur le territoire français et elle est agréée par l'ACPR Banque de France (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Aucune commission n'est versée par le Département du Nord vers Mariloo.

Article 7 : Règlement des litiges

Tous différends découlant du présent contrat doivent, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglés au moyen de négociations amiables entre les Parties.

A défaut d'un accord amiable entre les Parties dans un délai d'un (1) mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception initialisant les négociations et adressée par la partie la plus diligente, tout litige survenant de l'application du présent contrat sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Lille

Fait à
Le,...../...../.....

Le Département du Nord

Mariloo

Christian POIRET
D'ABONNEMENT MARILOO

Marion

DESPREZCONTRAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société MARILOO, société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros, dont le siège social est situé à EuraTechnologies, 165 avenue de Bretagne 59000 Lille, immatriculée sous le numéro 900 927 534 RCS LILLE METROPOLE, représentée par Mehdi En Asseri ou Marion Desprez, en leur qualité respective de Président et Directrice générale

Ci-après désigné « Mariloo » ou « le Prestataire »,

D'une part,

ET

Le Département du Nord

Dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur Christian POIRET, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental du Nord et dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « Département du Nord » ou « le Client »

D'autre part

Individuellement dénommée « Partie » et ensemble dénommées « Parties »

1. OBJET

MARILOO est à l'origine d'un projet portant sur la création et le développement de solutions digitales à destination d'une clientèle tant publique que privée, permettant la professionnalisation et la simplification de la recherche et de la réservation de salles, par la mise en ligne de toute ou partie de l'offre de lieux à louer du Client et la mise à disposition de son logiciel « SaaS » dénommé « Mariloo Gestion ».

En effet, MARILOO a pour objet, en France, la création, l'administration, l'exploitation et la promotion d'une plateforme virtuelle visant à proposer :

- la mise en ligne, le référencement et l'indexation de lieux publics ou gérés par des associations, offices culturels ; la mise en relation entre les Organisateur souhaitant louer un lieu public avec les propriétaires et/ou gestionnaires de ces lieux ;
- la location de lieux publics ou de lieux gérés par des associations, des personnes publiques, associations, qu'importe leur nature (villages, villes, intercommunalités, départements, régions, associations, établissements publics, sociétés publiques, association, offices de tourisme, établissements culturels,...), et la gestion, par l'intermédiaire d'une plateforme virtuelle, de l'ensemble du processus de réservation des lieux de manière dématérialisée ;
- la réalisation d'audits du patrimoine des collectivités, personnes publiques, associations, qu'importe leur nature ;
- la mise à disposition de différents outils aux propriétaires et/ou gestionnaires de lieux ouverts à la location.

Le Client dispose d'une offre de location de lieux qu'il gère, et a manifesté son intérêt à figurer sur www.mariloo.fr, et à utiliser « Mariloo Gestion ».

Le Client souhaite donc recourir au SaaS auprès du Prestataire de services spécialisé pour l'exploitation de Mariloo Gestion.

Les objectifs du Client vis-à-vis de l'exploitation de ses applications sont l'utilisation d'un service en ligne lui permettant de recevoir et traiter les demandes de réservation des lieux qu'il gère.

Le Prestataire est un fournisseur de Software as a Service, c'est-à-dire d'applications d'entreprise louées en ligne. A ce titre, Mariloo est le fournisseur de Mariloo gestion (Les Services), opéré par l'ensemble logiciel desktop accessible en ligne sur le site www.mariloo.fr et ses sous-domaines permettant à l'Abonné et/ou à l'Utilisateur notamment de gérer la réservation des lieux, d'éditer les informations visibles par l'Organisateur (l'Application).

Le présent Contrat d'Abonnement (ci-après nommé « CA ») a pour objectif de définir (i) les conditions d'Abonnement au Service et (ii) les droits et obligations de chaque Partie dans le cadre de l'Abonnement.

2. MODALITES D'ABONNEMENT

2.1. Mariloo Gestion est le service principal de Mariloo.

2.2. Le Client reconnaît :

- Avoir vérifié l'adéquation des Services à ses besoins et avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires lui permettant

d'apprécier l'adéquation du Service à ses besoins.

- Que sa décision de souscrire un CA n'a pas été prise en considération de la mise à disposition par Mariloo d'une fonctionnalité ou caractéristique future

3. INFORMATIONS RELATIVES A L'ABONNE

Lors de l'Abonnement, et tout au long de leur relation contractuelle, Mariloo peut solliciter de l'Abonné qu'il fournisse les documents suivants :

- Carte d'identité recto ou passeport du représentant du Client
- Statuts signés de la structure ou Kbis, ou avis de situation sirene pour une commune
- IBAN
- L'ensemble des informations et documents (photos, contrats de location, contacts chez l'Abonné...) relatives aux lieux que le Client souhaite mettre en ligne sur www.mariloo.fr (le Site) et pour lesquels des annonces seront créées par Mariloo.
- L'ensemble des documents que les intermédiaires bancaires pourraient être amenés à demander dans le cadre de leur politique « *Know Your Client* ».

4. VALIDATION DE L'ABONNEMENT

L'acceptation du CA s'effectue soit, en ligne par signature électronique, laquelle constitue une acceptation irrévocable et a valeur entre les Parties, soit par signature manuscrite. Le fait de s'abonner implique l'adhésion pleine et entière de l'Abonné au Contrat.

L'acceptation du CA vaut acceptation des Conditions d'Utilisation de Mariloo, ainsi que des Conditions Générales de Vente de Mariloo.

L'acceptation par l'Abonné et la confirmation par Mariloo de l'Abonnement par courriel ou courrier vaut formation du CA.

Dans l'hypothèse où l'Abonné ne fournirait pas l'intégralité des pièces justificatives visées à l'article « *informations relatives à l'abonné* » au moment de la conclusion du Contrat, l'Abonné est informé que cette tolérance accordée par Mariloo n'emporte pas renonciation de cette dernière à obtenir communication de l'intégralité des pièces justificatives obligatoires pour valider l'Abonnement.

L'Abonné dispose ainsi d'un délai de 20 jours à compter de la notification pour adresser à Mariloo l'ensemble des pièces justificatives. A défaut de retour des pièces

justificatives à l'expiration de ce délai et en l'absence de toute réponse de l'Abonné dans un délai de huit (8) jours après relance adressée par Mariloo à l'Abonné par tout moyen, le Contrat sera résilié de plein droit, les redevances d'abonnement du mois en cours restant dues.

Une fois l'Abonnement effectif, les Utilisateurs peuvent accéder aux Services et les utiliser conformément aux conditions définies dans les Conditions d'Utilisation.

5. MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'ABONNE

En cas de changement de domicile, siège social, adresse électronique, domiciliation bancaire ou de modification substantielle de la situation de l'Abonné, l'Abonné s'engage à en informer sans délai Mariloo, par courriel à l'adresse bonjour@mariloo.fr.

6. MODIFICATION DE L'ABONNEMENT

L'Abonné est libre de faire évoluer le nombre de lieux proposés à la location sur le Site : les informations relatives aux lieux, et le nombre de lieux peuvent évoluer sans aucune contrainte. L'Abonné s'engage à en informer Mariloo par courriel à l'adresse bonjour@mariloo.fr ou par notification par le formulaire de contact présent dans Mariloo Gestion.

7. OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET GARANTIES DE MARILOO

Mariloo met en place les moyens et les mesures nécessaires à la bonne marche et au maintien de la continuité et de la qualité des Services.

Mariloo met en place les différents profils d'accès à Mariloo Gestion, selon les informations fournies par l'Abonné. Les personnes ayant accès à l'interface Mariloo Gestion permettant de gérer les demandes de réservation sont les Utilisateurs.

L'Abonné reconnaît que le rôle de Mariloo se limite à celui d'un simple intermédiaire et prestataire technique.

L'Abonné reconnaît que Mariloo ne peut être tenue responsable d'une interruption de Services ou d'un retard d'exécution ne relevant pas de son contrôle et en particulier que la fourniture des Services dépend de la fiabilité, de la disponibilité et de la continuité de connexions d'un certain nombre de parties tierces (exploitants du réseau des télécommunications, l'Internet public, les équipements de l'Abonné et de ses Utilisateurs, etc.) ainsi que de l'exactitude et de l'intégrité des informations fournies par l'Abonné et ses Utilisateurs. Mariloo pourra être amenée à suspendre les Services à des fins de maintenance programmée par Mariloo ou l'un de ses sous-traitants ou en cas d'impératif technique (maintenance d'urgence).

Mariloo pourra mettre à la disposition de l'Abonné et de ses Utilisateurs un mécanisme d'inscription en ligne pour être informé des maintenances programmées ou d'urgence entraînant une suspension de Services. L'Abonné sera invité à souscrire à ce mécanisme d'information afin de recevoir les alertes de maintenance. Pendant la durée de suspension mentionnée ci-dessus, les Parties s'engagent à agir au mieux pour limiter la durée et les conséquences d'un tel évènement.

Il est entendu entre les Parties que Mariloo ne saurait en aucun cas être tenue responsable de réparer d'éventuels dommages indirects subis par l'Abonné et/ou les Utilisateurs à l'occasion de l'utilisation des Services, tels que (i) les dommages qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des Services de Mariloo, les pertes d'exploitation, d'utilisateurs,, de contrats, de gains ou d'économies anticipées, de chiffre d'affaires ; (ii) l'atteinte à l'honneur et à la réputation.

En outre, la responsabilité de Mariloo ne peut pas être recherchée pour des actes (i) réalisés par l'Abonné, un Utilisateur ou un tiers utilisant les Services ou agissant sur instruction de l'Abonné ou de ses Utilisateurs ou (ii) résultant d'une négligence de l'Abonné ou de ses Utilisateurs ou (iii) qui ne seraient pas conformes à la réglementation applicable et/ou au Contrat. Mariloo décline toute responsabilité en cas de litige, quelle qu'en soit la cause, entre un Utilisateur ou un Abonné, non imputable à Mariloo.

En toute hypothèse, en cas de faute prouvée de Mariloo à l'égard de l'Abonné, l'entière responsabilité de Mariloo et de ses représentants envers l'Abonné, ses représentants, Utilisateurs et employés, au titre du Contrat, est limitée, tous dommages et pénalités confondus, à un montant équivalent à douze (12) mois d'abonnement du/des Services, fait générateur du dommage.

Toute limitation de responsabilité mentionnée dans le Contrat ne saurait trouver application si elle est écartée (i) en application de la loi, (ii) en cas de décès ou d'atteinte grave à l'intégrité physique, (iii) en cas de faute lourde ou (iv) en cas de dol.

Les Parties déclarent que (i) les prix convenus au Contrat tiennent compte de la répartition du risque tel que négocié entre les Parties ; (ii) la limitation de responsabilité mentionnée ci-dessus est une condition substantielle à la signature du Contrat.

8. OBLIGATIONS DE L'ABONNE

8.1. L'Abonné s'engage à :

- i. communiquer à Mariloo, dans les délais convenus, toutes les informations nécessaires à la fourniture des Services et actualiser par écrit ces informations. L'Abonné est seul

responsable des conséquences liées à un défaut ou un retard d'actualisation desdites informations ;

- ii. vérifier que le système et les Équipements nécessaires à l'utilisation des Services et utilisés par l'Abonné et les Utilisateurs sont conformes aux exigences techniques. La fourniture, l'installation et la maintenance des Équipements ainsi que les frais de communications électroniques (tels que les coûts téléphoniques et les coûts d'accès à Internet) résultant de leur utilisation sont à la charge exclusive de l'Abonné et de ses Utilisateurs. Il est de la responsabilité de l'Abonné de s'informer du prix d'utilisation desdits Équipements et services auprès des opérateurs concernés ;
- iii. se prémunir contre les risques de perte de données, fichiers et programmes en utilisant des logiciels antivirus régulièrement mis à jour ;
- iv. restreindre l'accès et observer la plus grande confidentialité s'agissant des modes d'accès aux Services, quels qu'ils soient, et d'une manière générale, sécuriser ces modes d'accès afin d'empêcher une utilisation non autorisée des Services ;
- v. ne pas communiquer à Mariloo des données à caractère personnel lors de phase de test de connecteur permettant d'établir une interopérabilité avec un autre logiciel ou une autre application ;
- vi. utiliser les Services dans le respect de la législation française en vigueur, notamment en matière de communication sur Internet, protection des données à caractère personnel, protection de la Propriété Intellectuelle et du droit à l'image ;
- vii. autoriser Mariloo à communiquer sur lui, en utilisant, si besoin, son logo et les photos communiquées.

8.2. Par ailleurs, l'Abonné :

- i. est responsable (i) de l'utilisation des Services par les Utilisateurs; (ii) des Informations Utilisateurs et de leur utilisation par les Utilisateurs;
- ii. garantit Mariloo et ses représentants contre toute réclamation, action ou demande d'indemnisation d'un internaute, d'un Utilisateur, d'un Organisateur, d'un tiers ou d'une autorité publique ; et
- iii. le cas échéant, indemnise Mariloo et ses représentants de tous les frais (y compris les honoraires, frais et dépens de justice) et dommages et intérêts liés aux réclamations et actions en justice se rapportant (i) à l'utilisation des Services par les Utilisateurs de manière illégale, immorale, frauduleuse, ou hors Contrat; (ii) aux Informations et leur utilisation par les Utilisateurs et les Organisations; (iii) aux Données de l'Organisations et des Utilisateurs ; (iv) à la violation de droits de Propriété

Intellectuelle de Mariloo ainsi que de tout tiers, du fait de l'utilisation des Services par tout Utilisateur.

- 8.3. Clause de porte-fort : L'Abonné se porte-fort de ce que l'Utilisateur respecte toutes les obligations mises à sa charge au titre du Contrat en sa qualité d'Utilisateur des Services.
- 8.4. L'Abonné est seul responsable des conséquences et/ou dommages liés à toute intégration, non effectuée par Mariloo, de services/logiciels tiers sur les Services. L'Abonné reconnaît que Mariloo ne peut être tenu responsable des conséquences et/ou dommages liés, en tout ou partie, à l'intégration mentionnée ci-dessus. Par ailleurs, dans le cadre de la mise à disposition d'un connecteur entre l'application et un logiciel non fourni par Mariloo, Mariloo n'est pas responsable des dommages qui pourraient résulter des développements dont il n'est pas propriétaire (qui seraient par exemple entrepris ou concédés en licence par l'éditeur d'un logiciel lui-même).
- 8.5. L'Abonné est conscient que Mariloo agit uniquement en tant qu'intermédiaire entre lui et l'Organisateur, que le contrat conclu entre lui et l'Organisateur n'engage aucunement Mariloo, qu'il est responsable des éventuelles vérifications effectuées s'agissant de l'Organisateur, qu'il est libre de fixer les conditions tarifaires, de résiliation, de garanties, d'assurance relatives à la réservation de son Lieu.

9. PRIX – FACTURATION – MODALITÉS DE PAIEMENT

9.1. Prix

Les Coûts de Services figurent en annexe 1 : dans le cadre du Contrat de Valorisation conclu entre les Parties, le présent Contrat d'Abonnement est conclu à titre gratuit.

9.2. Facturation

La facturation est dématérialisée et s'effectue à terme à échoir, en Euros, (i) mensuellement pour les Abonnements mensuels, (ii) annuellement pour les Abonnements annuels.

9.3. Modalités de paiement

Les Services sont payables TTC à la date indiquée sur la facture, par prélèvement automatique pour le mois à échoir.

Mariloo utilise les services de GoCardless SAS, établissement de paiement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, pour traiter les paiements par prélèvement automatique. Les informations sur la manière dont Go Card Less traite les Données à caractère personnel de l'Abonné et ses droits en matière de protection des Données à caractère personnel, y compris son droit d'opposition, sont consultables sur <https://gocardless.com/legal/privacy/>

Toute facture non contestée dans un délai de trente (30) jours de son émission est réputée dûment acceptée par l'Abonné. L'Abonné ne peut pas se prévaloir des mécanismes de compensation ou de déduction ni retenir toutes sommes dues à Mariloo en vertu du Contrat. L'Abonné sera redevable de tous les frais de transaction bancaire associés au paiement, le cas échéant.

9.4. Incidents de paiement

Le défaut de paiement des factures dans le délai imparti, entraîne de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application du taux d'intérêt des pénalités de retard, exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, au jour de l'exigibilité de la créance.

Tout Abonné en situation de retard de paiement, pour tout ou partie des Services, est de plein droit débiteur, à l'égard de Mariloo, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros tel que prévue à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Mariloo peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Tout incident de paiement entraîne immédiatement et sans préavis la suspension de l'Abonnement et des droits d'accès aux Services pour l'Abonné et les Utilisateurs concernés par cet incident de paiement.

9.5. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée en premier lieu au service client Mariloo (bonjour@mariloo.fr).

Mariloo s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en vue de traiter toute réclamation adressée par l'Abonné dans les meilleurs délais afin de parvenir à une solution mutuellement acceptable pour l'Abonné et Mariloo. En toute hypothèse en cas de contestation portant sur une facture, l'Abonné s'engage à effectuer le règlement du montant non contesté de ladite facture.

10. Mandat de facturation

Les Services de Mariloo permettent aux Organisateur d'effectuer des demandes de réservation sur les lieux de l'Abonné.

Dans le cas où un accord est trouvé entre l'Organisateur et l'Abonné, un contrat électronique est signé, et l'Organisateur paie en ligne le prix de la location du lieu de l'Abonné.

A ce titre, l'Abonné a fourni ou devra fournir, pour que son compte soit activé, l'ensemble des informations bancaires nécessaires.

Mariloo édite les factures relatives à cette location. Dès lors, l'Abonné donne mandat de facturation à Mariloo, via le mandat figurant en annexe 2.

Pour les besoins de la facturation, l'Abonné déclare :

Être assujettis à la TVA
Au taux de : 20%

Ne pas être assujettis à la TVA

Mariloo ne fait que recueillir ces informations pour paramétrer l'édition des factures, et ne pourra en aucun cas voire sa responsabilité engagée, l'Abonné restant seul responsable du respect de la législation en vigueur, notamment fiscale.

11. Propriété intellectuelle

Les Services de Mariloo et tous les éléments qui les composent sont, sauf mentions particulières, la propriété exclusive de Mariloo.

Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme une cession de droits de Propriété Intellectuelle.

11.1. Droits concédés

Mariloo concède, à l'Abonné, pour la durée du Contrat :

- (i) un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible et non transférable de l'Application
- (ii) un droit d'utilisation, de reproduction et de diffusion de ses marques et/ou logos dans son organisation ou sur ses documents professionnels dans le strict but d'informer les tiers de la possibilité de réserver ses lieux en ligne. Une telle exploitation des marques et logos devra être effectuée conformément aux instructions, lignes directrices et/ou charte d'usage des marques et logos de Mariloo. Toute autre utilisation est interdite.

11.2. Limitations

L'Abonné s'engage à ne pas (i) tenter d'accéder ou copier les codes sources de l'Application ; (ii) utiliser

l'Application à d'autres fins que celles d'utiliser les Services; (iii) créer des copies de l'Application; (iv) reproduire, corriger, extraire, modifier, traduire en toutes langues ou tous langages, réutiliser, arranger, adapter, décompiler (à l'exception et dans la seule mesure où la loi applicable l'autorise de manière expresse), ni incorporer l'Application dans un autre logiciel ou créer des travaux dérivés sur la base de l'Application quels qu'en soient le moyen et le support; (v) revendre, louer, ou exploiter commercialement l'Application, ni céder/concéder l'Application à un tiers; (vi) faire des tests d'intrusion ou tenter d'obtenir un déni de service sur les Services.

L'Abonné Utilisateur reconnaît que toute violation au présent article constitue un acte de contrefaçon civilement et pénalement sanctionnable.

L'Abonné comprend et consent que l'Application n'a pas vocation à répondre à quelque exigence particulière que ce soit de sa part et est fourni "en l'état". Mariloo exclut, dans la mesure où la loi le permet, toute garantie de quelque nature que ce soit.

12. Durée

Le Contrat prend effet à compter de sa date de signature.

Le Contrat est conclu pour une durée courant jusqu'au [31 décembre 2023]

13. Suspension

13.1. Suspension avec préavis

En cas de (i) non-respect par l'Abonné ou un Utilisateur des stipulations du Contrat; (ii) incident de paiement ou (iii) comportement de l'Abonné ou d'un Utilisateur susceptible de porter préjudice à Mariloo, ou (iv) de violation des lois et règlements en vigueur, Mariloo mettra l'Abonné et/ou le cas échéant l'Utilisateur en demeure, sur notification envoyée par tout moyen, de remédier au(x) défaut(s) imputé(s) dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification avant de procéder de plein droit à la suspension ou à la limitation d'accès de l'Abonné et/ou des Utilisateurs à tout ou partie des Services.

En l'absence de correction des défauts ou d'élément de réponse de l'Abonné jugé satisfaisant par Mariloo dans le délai sept (7) jours après la suspension ou limitation d'accès, Mariloo pourra résilier tout ou partie du Contrat avec effet immédiat pour faute.

13.2. Suspension sans préavis

En cas de danger grave ou imminent pour (i) un organisateur ou (ii) pour la réputation de Mariloo, Mariloo pourra suspendre ou limiter l'accès de l'Abonné et/ou d'un Utilisateur, à tout ou partie des Services, sans préavis. L'Abonné sera informé de

cette suspension par tout moyen. Mariloo décidera unilatéralement des suites à donner à la suspension du Contrat.

13.3. Conséquences de la suspension

La suspension ne libère pas l'Abonné de son obligation de payer les Coûts de Services en vertu du Contrat. Mariloo ne sera pas responsable des dommages résultant de la suspension des Services en vertu de cet article.

14. Résiliation

14.1. Résiliation par l'abonné

L'Abonné peut résilier tout ou partie des Services sans avoir à justifier sa décision et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avec un préavis de quinze (15) jours.

L'Abonné est informé qu'en cas de résiliation de son Contrat, tout mois entamé reste dû. Dans le cas d'un Abonnement annuel, toute somme pour la période annuelle reste due à l'exception des cas de résiliation pour faute prouvée de Mariloo ou pour force majeure non résolue conformément à l'article 23 des présentes CA. Dans ces derniers cas, l'Abonné sera remboursé ou exempté au *pro rata temporis* pour la partie non consommée de l'Abonnement.

14.2. Résiliation par Mariloo

14.2.1. Résiliation sans faute de l'Abonné

Mariloo peut résilier tout ou partie des Services sans avoir à justifier sa décision et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Abonné avec un préavis de six (6) mois. En cas d'Abonnement annuel, l'Abonné sera remboursé au *pro rata temporis* pour la partie non consommée de l'Abonnement si un paiement annuel avait eu lieu.

14.2.2. Résiliation pour faute de l'Abonné

En cas de (i) faute grave de l'Abonné ou de l'Utilisateur, telle que l'utilisation d'un ou plusieurs Services (a) contraire aux stipulations du Contrat ; (b) contraire aux lois et réglementations applicables ; (c) susceptible de porter préjudice à la réputation de Marilo ; ou (ii) d'incident de paiement, Mariloo pourra résilier, sans indemnité et par tout moyen, tout ou partie des Services, avec un préavis de sept (7) jours à compter de la suspension effective.

L'Abonné est informé qu'en cas de résiliation pour faute de l'Abonné, tout mois ou année entamé reste dû et aucun remboursement ne sera effectué.

15. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

15.1. Traitement de Données à caractère personnel par Mariloo en qualité de Sous-traitant.

L'Accord sur la protection des Données à caractère personnel décrit les rôles et les obligations respectifs du Responsable de traitement et de Mariloo en qualité de Sous-traitant, concernant le traitement et le contrôle des Données à caractère personnel que l'Abonné fournit à Mariloo dans le cadre de l'exécution des Services. En signant le Contrat, le Responsable de traitement et Mariloo s'engagent à respecter les termes et conditions dudit Accord.

15.2 Traitement de Données à caractère personnel par Mariloo en qualité de Responsable de traitement.

En complément de l'Accord sur la protection des données à caractère personnel, Mariloo peut effectuer des Traitements en qualité de Responsable de traitement.

Les termes « Responsable de traitement » et « Traitement » ont le sens qui leur est attribué par le RGPD.

15.2.1. Généralités

Mariloo prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des Données à caractère personnel qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et modifiée (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le "RGPD"). Les Données à caractère personnel de l'Abonné recueillies dans le cadre de l'Abonnement aux Services de Mariloo ainsi que celles recueillies lors de l'utilisation des Services par l'Utilisateur font l'objet d'un traitement informatique par Mariloo en qualité de Responsable de traitement au sens du RGPD.

15.2.2. Finalités

Les Données à caractère personnel sont collectées par Mariloo : pour permettre la navigation sur Site et ses sous-domaines et l'identification en reliant un Abonné ou un Utilisateur à un Contrat ; pour suivre les actions faites par l'Utilisateur et l'Abonné sur l'Application afin d'en améliorer son utilisation et de répondre aux demandes de support qu'eux-mêmes ou un autre utilisateur pourrait formuler ; pour procéder à des opérations de prospection, constituer un annuaire et améliorer son référencement ; à des fins de statistiques internes pour améliorer l'utilisation des Services ; pour permettre à Mariloo de produire des données statistiques anonymes, relatives à l'impact des Services sur l'activité des Abonnés, des Utilisateurs et les communiquer au public.

15.2.3. Données à caractère personnel

Mariloo est susceptible de collecter et traiter tout ou partie des données suivantes : (ii) noms, prénoms, genre, adresse email, adresse postale, (iii) mot de passe, (iii) photographie, (iv) profession, spécialisation, (v) formation, (vi) lieu d'activité, (vii) horaires d'ouverture, (viii) données de connexion et d'utilisation de l'Application, et (x) tout type de données fournis dans les formulaires disponibles sur l'Application.

15.2.4. Destinataires - sous-traitants

Les Données à caractère personnel de l'Abonné et de l'Utilisateur sont destinées à l'usage de Mariloo pour fournir le Service. Elles ne seront pas transmises à des partenaires commerciaux et publicitaires. Les Données à caractère personnel pourraient être amenées à être traitées par des filiales de Mariloo, le cas échéant, afin de réaliser les finalités énoncées ci-dessus, sous réserve du respect par la filiale de la réglementation locale.

Certaines Données à caractère personnel peuvent également être traitées par des Sous-traitants (prestataires de service) auxquels Mariloo fait appel dans le cadre de l'exécution du Service et afin de réaliser les finalités énoncées. Mariloo exige de ses prestataires de services qu'ils utilisent les Données à caractère personnel uniquement pour réaliser les tâches qui leur sont confiées et de toujours agir en conformité avec les lois applicables en matière de protection de données personnelles. Pour les finalités statistiques, les données seront anonymisées et ne permettent pas l'identification des Utilisateurs. Les résultats statistiques, anonymisés, pourront être diffusés à l'attention du public afin de promouvoir les Services de Mariloo.

15.2.5. Durées de conservation

Les Données à caractère personnel de l'Abonné et de l'Utilisateur sont conservées pendant une durée strictement nécessaire aux besoins du Traitement. Un archivage des Données est également effectué suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces durées de conservation et modalités d'archivage sont disponibles sur demande par mail à l'adresse bonjour@mariloo.fr

15.2.6. Exercice des droits

À tout moment, l'Utilisateur et l'Abonné peuvent exercer leurs droits individuels d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, de prise en compte de leurs instructions en cas de décès, et, le cas échéant, du droit d'opposition sur le Traitement des Données à caractère personnel les concernant, auprès de Mariloo en envoyant un courrier postal à : Mariloo, 165, avenue de Bretagne, 59 000 Lille.

L'Utilisateur ou l'Abonné concerné devra fournir à Mariloo ses nom et prénom ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il devra préciser en outre l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse de Mariloo.

15.2.7. Mesures de sécurité

Mariloo prend toutes précautions utiles, au regard de la nature des Données à caractère personnel et des risques présentés par le traitement réalisé, pour préserver la sécurité des Données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès (protection physique des locaux, procédés d'authentification des Utilisateurs avec accès personnel et sécurisé via des identifiants et mots de passe confidentiels, journalisation des connexions, chiffrement de certaines données...).

15.2.8. Cookies et adresse IP

Mariloo se réserve le droit, pour les bonnes fins de l'utilisation du Service, de transmettre des cookies en vue de leur enregistrement sur l'ordinateur de l'Utilisateur et de l'Abonné. Les cookies sont des petits fichiers d'informations qu'un site Web peut envoyer sur le disque dur d'un ordinateur pour ensuite en retrouver la trace. Les serveurs des Services fournis par Mariloo utilisent des cookies. De manière générale, Mariloo enregistre des informations relatives à la navigation de l'ordinateur sur le site (les pages consultées, la date et l'heure de la consultation, etc.) que Mariloo pourra lire lors des visites ultérieures de l'Utilisateur et de l'Abonné. Les cookies servent essentiellement à offrir une navigation confortable en reconnaissant automatiquement l'Utilisateur et l'Abonné ; ainsi, l'Utilisateur et l'Abonné n'auront pas besoin, lors de leur prochaine visite, de remplir à nouveau le formulaire que Mariloo a déjà fait remplir à l'Utilisateur ou l'Abonné.

L'Utilisateur ou l'Abonné peut désactiver les cookies ou les supprimer en utilisant les options de son navigateur. Chaque navigateur étant différent, l'Utilisateur et l'Abonné sont invités à consulter l'aide de leur navigateur pour le paramétrer à leur convenance. L'Utilisateur et l'Abonné sont informés que pour bénéficier pleinement des fonctionnalités du Service, l'activation des cookies est requise.

Une adresse IP est une série unique de chiffres qui est automatiquement assignée par le fournisseur d'accès Internet de l'Utilisateur ou de l'Abonné à l'ordinateur et qui permet l'identification de ce dernier. L'adresse IP est enregistrée et conservée par Mariloo lorsque l'Utilisateur ou l'Abonné consulte ou utilise le Service, et ce pour la gestion de son système informatique, pour l'analyse de l'utilisation de ses Services en rattachant les actions effectuées par l'Utilisateur ou l'Abonné à son profil.

A la demande des autorités judiciaires, Mariloo peut transmettre les adresses IP collectées, afin que l'Utilisateur ou l'Abonné soit identifié en coopération avec son fournisseur d'accès à Internet.

15.2.9. Réclamations

L'Utilisateur et l'Abonné sont informés qu'ils peuvent saisir l'Autorité de Contrôle pour toute réclamation, à savoir pour la France, la Commission

Nationale et Libertés CNIL en suivant le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/844> ou en écrivant un courrier à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

16. TRANSFERT DE DONNÉES VERS L'APPLICATION

L'Abonné autorise expressément Mariloo, à procéder au transfert de toute Donnée Abonné, dont il est Responsable de traitement vers l'Application, nécessaire pour une parfaite utilisation par lui des Services fournis par Mariloo.

17. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie garantit assurer la stricte confidentialité des Informations Confidentielles partagées lors des phases précontractuelles et post contractuelles, ainsi que pendant l'exécution du Contrat. A ce titre, chaque Partie s'engage à (i) n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution du Contrat et dans la stricte mesure du nécessaire ; (ii) prendre toutes les mesures de précaution et de protection qui s'imposent aux fins de préserver la confidentialité des Informations Confidentielles de l'autre Partie et d'empêcher l'accès de personnes non autorisées et, au minimum, leur offrir le même degré de protection qu'à ses propres Informations Confidentielles ; (iii) à ne divulguer ou reproduire les Informations Confidentielles de l'autre Partie, qu'aux ou pour ses membres, employés, préposés ou prestataires (a) qui devront avoir accès à ces Informations Confidentielles pour remplir les obligations dont la Partie en question est tenue par le Contrat, ou (b) qui ont qualité pour en connaître au titre du Contrat. Par ailleurs, Mariloo pourra divulguer les termes du Contrat (i) à ses comptables, vérificateurs, banques et sources de financement et (ii) aux conseillers ou experts ayant signé un accord de confidentialité.

Dans tous les cas, la Partie destinataire des Informations Confidentielles se porte garante du respect de cet engagement de confidentialité par les personnes ayant connaissance des Informations Confidentielles, qu'ils s'agissent notamment de ses employés ou sous-traitants.

L'obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de cinq (5) ans après l'expiration, pour quelque raison que ce soit, du Contrat. Nonobstant ce qui précède, chaque Partie pourra divulguer des Informations Confidentielles sans le consentement de l'autre Partie, dans la stricte mesure où cette divulgation est requise par une autorité compétente ou en application d'une obligation légale ou déontologique.

18. CESSION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Mariloo se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers sous quelque forme que ce soit les droits et obligations nés du Contrat.

L'Abonné devra obtenir l'autorisation préalable écrite de Mariloo pour céder ou transférer le Contrat.

19. ASSURANCE

Chacune des Parties s'engage à souscrire, auprès de toute compagnie d'assurance de son choix notoirement solvable, une police d'assurance responsabilité civile afin de couvrir tous les dommages matériels, corporels et/ou immatériels susceptibles d'être causés directement ou indirectement à l'autre Partie et/ou aux tiers, ainsi que tous risques spéciaux liés à son activité, pour toute la durée du Contrat.

20. FORCE MAJEURE

De façon expresse, sont considérés par les Parties comme des cas de force majeure, outre ceux présentant les critères retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les incendies, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles, les tempêtes, les grèves, les inondations, les tremblements de terre, les attentats, les explosions, les épidémies, les guerres, opérations militaires ou troubles civils ou les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement. En cas de survenance d'un tel événement, la partie victime devra en informer immédiatement par écrit l'autre Partie.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la Partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure. Néanmoins, les Parties s'efforceront d'en minimiser dans toute la mesure du possible les conséquences. Si un cas de force majeure met l'une des Parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles au titre du Contrat pendant plus de trente (30) jours consécutifs, l'une ou l'autres des Parties pourra mettre fin au Contrat après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Les Parties ne seront alors plus tenues au respect de leurs obligations à l'exception notamment de celles résultant des articles « Propriété Intellectuelle », « Confidentialité » et « Protection des Données à caractère personnel » des présentes, sans qu'aucune indemnité ou pénalité, à quelque titre que ce soit, ne soit due de part et d'autre.

21. DIVERS

Renonciation : le fait, pour l'une ou l'autre des Parties, de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations du Contrat ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette Partie à s'en prévaloir ultérieurement.

Nullité partielle : dans le cas où certaines stipulations du Contrat seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une

réglementation applicable, les Parties resteront liées par les autres stipulations du Contrat et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé lors de la conclusion.

Convention de preuve : les Parties conviennent expressément que tout document signé de manière dématérialisée dans le cadre du Contrat (i) constitue l'original dudit document ; (ii) a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et peut valablement être opposé aux Parties ; (iii) est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges. En conséquence, les Parties reconnaissent que tout document signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du document signé de manière dématérialisée. La résiliation ou l'expiration du Contrat ne peut remettre en cause la force probante des documents signés de manière dématérialisée avant la date de sa résiliation/d'expiration.

Retours d'expériences : Si un Abonné fournit des commentaires à Mariloo en ce qui concerne la fonctionnalité ou la performance des Services (incluant l'identification d'erreurs ou d'améliorations), l'Abonné s'engage à concéder à Mariloo sans restriction ni paiement, tout droit, titre et intérêt pour ceux-ci.

Droits et permissions : Chaque Partie déclare disposer des droits et permissions nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter les obligations qui y sont mentionnées.

Indépendance : Il est parfaitement clair entre les Parties que chacune d'entre elles intervient aux présentes en tant que contractant indépendant et qu'aucune des Parties ne saurait être considérée comme l'employé, l'agent, le distributeur, le mandant ou le représentant de l'autre Partie.

Activités professionnelles : L'Abonné qui souscrit un Contrat pour l'utilisation des Services reconnaît (i) qu'il agit dans le cadre de son activité professionnelle exercée sur le territoire français et (ii) que les relations contractuelles régies par le Contrat sont encadrées par le Code de commerce. En conséquence, l'Abonné reconnaît qu'il n'a ni la qualité de consommateur, ni la qualité de non-professionnel, et qu'à ce titre il ne peut bénéficier des dispositions du Code de la consommation. L'Abonné s'engage à vérifier que chaque Utilisateur agit dans le cadre de son activité professionnelle exercée sur le territoire français.

Modification : Mariloo se réserve le droit de modifier lesdites CA à tout moment. Cette modification entrera en vigueur un (1) mois après la publication des nouvelles dispositions.

Anticorruption : Dans le cadre des activités associées au Contrat ou en rapport avec la relation entre les Parties, les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires françaises et européennes, ainsi que

les principes internationalement reconnus relatifs à la lutte contre la corruption.

Minimisation des dommages : Les Parties s'efforceront de réaliser les objectifs mentionnés dans le Contrat. En particulier, la Partie qui souffre de l'inexécution d'une obligation doit prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum le préjudice susceptible d'en résulter. Faute d'agir de la sorte, elle ne peut obtenir de l'autre que la réparation du préjudice qu'elle ne pouvait éviter.

Version Bêta : Mariloo peut proposer à l'Abonné d'essayer les versions bêta de certains Services. Ces services bêta sont fournis uniquement à des fins d'évaluation et ne peuvent être utilisés dans un environnement de production. L'Abonné reconnaît que ces services bêta peuvent contenir des bugs, erreurs et autres problèmes et accepte ceux-ci « en l'état », sans garantie d'aucune sorte. Mariloo (i) n'est pas responsable des problèmes liés à l'utilisation des services bêta par les Utilisateurs ; (ii) peut interrompre l'utilisation ; (iii) peut supprimer toutes les données contenues dans ces versions bêta, sans responsabilité aucune.

Test : l'accès aux Services en mode test est soumis à l'acceptation préalable par l'Abonné des présentes Conditions d'Abonnement. Les services d'essai sont également fournis « en l'état » sans assistance ni aucune garantie expresse ou implicite de quelque nature que ce soit.

Interprétation : Les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa. Une référence à un document, une norme, une disposition législative, code ou tout autre document implique toute modification ou mise à jour de ce document, norme, disposition législative ou code. Une quelconque référence à une somme d'argent renvoie à la devise euro.

22. RÈGLEMENT AMIABLE - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions d'Abonnement sont soumises au droit français.

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption, la résiliation ou la dénonciation des présentes CA et ce, pour quelques causes et sur quelques fondements que ce soient. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

Sauf pour les Parties à préserver leur droit d'action ou pour éviter un dommage imminent, aucune action

judiciaire ne saurait être recevable avant que la présente procédure de règlement amiable des litiges ait été intégralement respectée. Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents de Lille, auquel les Parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à

Le

L'Abonné

Mariloo

Annexe 1 - Coûts des Services

Abonnement à Mariloo Gestion :

Offre 1 Mariloo Gestion	Contrat de valorisation Département du Nord	0 € par mois
----------------------------	---	--------------

Annexe 2 - MANDAT DE FACTURATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société MARILOO, société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros, dont le siège social est situé à EuraTechnologies, 165 avenue de Bretagne 59000 Lille, immatriculée sous le numéro 900 927 534 RCS LILLE METROPOLE, représentée par Mehdi En Asseri ou Marion Desprez, en leur qualité respective de Président et Directrice générale

Ci-après désignée « Mariloo » ou « le Mandataire »,

D'une part,

ET

Le Département du Nord

Dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur Christian POIRET, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental du Nord et dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « Département du Nord » ou « le Client »

D'autre part

Individuellement dénommée « Partie » et ensemble dénommées « Parties »

Après avoir été exposé que :

Le Mandant a souhaité, dans le cadre du Contrat d'Abonnement aux Services de Mariloo, confier, dans le respect des règles économiques et fiscales applicables, à un tiers, le Mandataire, l'établissement et l'émission de ses factures de location de Lieux disponibles à la location sur le Site.

Les parties se sont donc rapprochées, à l'effet de conclure la présente convention de sous-traitance de facturation, grâce à laquelle le Mandataire établira les factures de location au mandant, au nom et pour le compte de ce dernier.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 -OBJET DE LA CONVENTION -MANDAT DE FACTURATION

Le Mandant confie au Mandataire, qui l'accepte, le mandat d'établir en son nom et pour son compte, toutes factures, initiales et/ou rectificatives (les Factures), relatives à la réservation d'un lieu sur le Site. Ce Mandat est établi conformément à la réglementation en vigueur.

Les Factures seront accessibles depuis le Site.

Le présent mandat est établi à titre gratuit.

ARTICLE 2 -DUREE DU MANDAT

Le présent mandat de facturation, prend effet à la date de prise d'effet du Contrat d'Abonnement.

Il est conclu pour toute la durée du Contrat d'Abonnement, durée initiale ou reconduite.

En cas de résiliation ou de rupture du Contrat d'Abonnement, quel qu'en soit le motif, emportera révocation du présent mandat.

ARTICLE 3 -OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le Mandataire s'oblige à établir les factures relatives à la réservation des lieux sur le Site, objet de la présente convention conformément aux informations données par le Mandant, au nom et pour le compte du Mandant, selon les formes, instructions et dans les délais définis par les parties, notamment en matière d'assujettissement à la TVA et de taux applicable tel que défini dans le Contrat d'Abonnement.

Le Mandataire s'oblige à ce que les factures originales, émises par ses soins au nom et pour le compte du Mandant en application de la présente convention, présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par le Mandant lui-même, en particulier en ce qui concerne les mentions obligatoires visées par la réglementation fiscale et économique applicable.

Le Mandataire s'engage également à ce que les factures émises par ses soins portent la mention « facture établie au nom et pour le compte de ».

ARTICLE 4 -OBLIGATIONS DU MANDANT

Le Mandant conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales en matière de facturation au titre des factures originales émises au nom et pour le compte du Mandant en application de la présente convention, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de TVA.

Dans ce cadre, il prend expressément l'engagement de :

- Déclarer auprès de l'administration fiscale la TVA collectée au moment de son éligibilité,
- Verser au trésor public la TVA mentionnée sur les factures au titre de la présente convention,
- Réclamer immédiatement le double de la facture si ce dernier n'a pas été mis à sa disposition
- Signaler sans délai par écrit au Mandataire toute modification dans les mentions relatives à l'identification de son entreprise.

ARTICLE 5 -CONTESTATION DES FACTURES EMISES POUR LE COMPTE DU MANDAT

Conformément aux dispositions de l'article 242 nonies annexe II du Code Général des Impôts, des factures émises dans le cadre de la présente convention n'auront pas besoin d'être authentifiées de manière formelle par le Mandant. Le Mandant pourra toutefois contester les informations contenues dans les factures établies au titre de la présente convention, dans un délai de 60 jours à compter de l'émission desdites factures. Dans l'hypothèse d'une contestation, le Mandant émettra sans délai une facture rectificative.

ARTICLE 6 -LITIGES

Pour toute contestation concernant les présentes qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable au moyen de procédures de médiation, les parties donnent compétence aux juridictions de LILLE.

Fait à

Le

Pour le Mandant

Pour le Mandataire

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LES MEMBRES FONDATEURS DE NORDOC'ARCHÉO**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE LILLE

Établissement public national à caractère scientifique, culturel et expérimental, immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro SIRET 130 029 754 00012 – SIREN 130 029 754 – code APE 8542Z, située 42 rue Paul Duez, 59000 Lille représentée par son Président, Monsieur Régis BORDET

ci-après dénommée « ULille »

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire IRHiS–UMR 8529 (Univ. Lille, CNRS) dirigé par Monsieur Charles MÉRIAUX et la Bibliothèque Georges-Lefebvre sous la responsabilité de Corinne HELIN

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de la Faculté des Humanités dirigée par Monsieur Gabriel GALVEZ-BEHAR, du laboratoire HALMA–UMR 8164 (Univ. Lille, CNRS, MC) dirigé par Madame Sandrine HUBER et la Bibliothèque des Sciences de l'Antiquité sous la responsabilité de Christophe HUGOT

Et

LE MINISTÈRE DE LA CULTURE — DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

situé 3 rue du Lombard, Hôtel Scrive, 59041 Lille cedex
représenté par son Directeur, Monsieur Hilaire MULTON

ci-après désigné par « DRAC Hauts-de-France »

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Pôle Patrimoines et Architecture, sous la responsabilité de Karine DELFOLIE

Et

LE DÉPARTEMENT DU NORD

situé Hôtel du Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59000 Lille
représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

ci-après désigné par « le Département du Nord »

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Service Archéologie et Patrimoine du Département, Centre de documentation sous la responsabilité de Christine LOUVION

Et

LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

situé rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9
représenté par son Président, M. Jean-Claude LEROY

ci-après désigné par « le Département du Pas-de-Calais »

Agissant tant en son nom qu'au nom et compte de la Direction de l'Archéologie du Pas-de-Calais, Centre de documentation sous la responsabilité de Laetitia DALMAU

Et

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DOUAISIS

située 746 rue Jean Perrin, ZI Dorignies, BP 300, 59500 Douai
représentée par son Président, Monsieur Christian POIRET

ci-après désigné par « la CAD »

Agissant tant en son nom qu'au nom et compte de la Direction de l'archéologie Préventive, Centre de documentation sous la responsabilité de Luc BERNARD

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Nord en 2013 sur le renouvellement du partenariat pour le réseau documentaire Nordoc'Archéo.

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en 2013 sur le renouvellement du partenariat pour le réseau documentaire Nordoc'Archéo.

Vu la décision du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Douaisis en 2013 sur le renouvellement du partenariat pour le réseau documentaire Nordoc'Archéo.

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Ce document a pour objet le renouvellement de la convention de partenariat du réseau Nordoc'Archéo entre ses membres fondateurs.

Ce partenariat n'implique aucun engagement financier des partenaires.

LE RÉSEAU NORDOC'ARCHEO

Le réseau Nordoc'Archéo, réseau documentaire pluri-institutionnel a pour mission la valorisation de l'archéologie régionale en mettant à disposition gratuitement des outils collaboratifs communs à ces membres.

Le réseau Nordoc'Archéo a pour but de donner une meilleure visibilité à chacun de leurs fonds documentaires.

Il est également un outil de communication commun supplémentaire aux autres vecteurs de communication afin d'accroître la lisibilité des différentes actions en archéologie que peuvent développer chacun des partenaires.

Enfin, il peut également favoriser la création de projets communs en faveur de l'archéologie régionale.

Le réseau Nordoc'Archéo permet ainsi de donner de la visibilité à ces différentes institutions qui le composent et de mieux faire connaître aux publics, les actions qu'elles mènent en faveur de l'archéologie régionale.

ARTICLE 1 – MEMBRES FONDATEURS ET MEMBRES PARTENAIRES

Les membres fondateurs sont au nombre de cinq (5) et constituent la « cellule de pilotage » du réseau Nordoc'Archéo.

Il s'agit des institutions suivantes :

- La Direction régionale de affaires culturelles Hauts-de-France – Pôle Patrimoines et Architecture - Service régional de l'archéologie - Centre de documentation) ;
- L'ULille (Bibliothèque Georges Lefebvre de l'IRHiS et Bibliothèque des Sciences de l'Antiquité) ;
- Le Département du Nord (Service Archéologie et Patrimoine du département du Nord) ;
- Le Département du Pas-de-Calais (Centre de documentation de la Direction de l'Archéologie du Pas-de-Calais) ;
- La CAD (Centre de documentation de la Direction de l'archéologie préventive).

Nordoc'Archéo a intégré d'autres institutions en tant que membres partenaires. Les institutions souhaitant intégrer le réseau doivent en faire la demande au préalable auprès de l'un des membres fondateurs. Chaque nouveau membre adhère au réseau par voie d'avenant valant acceptation des clauses énoncées par la présente convention.

ARTICLE 2 – RÔLES DE LA CELLULE DE PILOTAGE

Les membres fondateurs auront pour rôle :

- d'animer le réseau ;
- d'organiser des réunions de travail régulières ;
- d'organiser l'assemblée générale plénière des membres ;
- de traiter toutes questions relatives au fonctionnement du réseau ;
- de statuer sur les demandes d'adhésion de nouveaux membres partenaires ;

Les décisions seront adoptées à la majorité des membres de la cellule de pilotage.

L'animation et l'administration sont prises en charge et gérées au quotidien par la DRAC Hauts-de-France (Karine Delfolie) et l'ULille (Corinne Hélin, IRHiS et Christophe Hugot, HALMA).

Une réunion annuelle minimum aura lieu soit à l'université de Lille soit à la DRAC Hauts-de-France.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA CELLULE DE PILOTAGE

Les membres de la « cellule de pilotage » s'engagent :

- à désigner un représentant du projet Nordoc'Archéo au sein des centres de documentation et des bibliothèques concernées ;
- à participer aux réunions de la cellule de pilotage et aux réunions avec tous les partenaires ;
- à assurer une initiation à l'utilisation des outils choisis à chacun des membres en fonction de leurs besoins et difficultés éventuelles ;
- à contribuer au bon fonctionnement et à la réussite des projets de Nordoc'Archéo ainsi qu'à la notoriété du réseau (mentionner l'appartenance au réseau dans ses actions de communication) ;
- à prendre connaissance et à respecter les éléments contenus dans la charte de fonctionnement (annexe 2).

ARTICLE 4 – DURÉE, RÉSILIATION ET RETRAIT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par reconduction tacite.

Chaque partie peut se retirer librement de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs. La liste des partenaires restant dans le réseau sera actualisée par avenant.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

Il pourra également être demandé à une partie ne respectant pas ses obligations de se retirer de la convention. Une mise en demeure lui sera alors adressée. S'il n'est pas mis fin aux manquements dans un délai de deux (2) mois, la partie fautive ne sera plus considérée comme membre de la convention. La liste des membres de la cellule de pilotage sera actualisée par avenant si besoin.

ARTICLE 5 – CONDITION JURIDIQUE

La présente convention est rédigée en cinq (5) exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 6 – RECOURS

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

En cinq (5) exemplaires originaux,

Pour l'Université de Lille
Régis BORDET
Président

Pour la Direction Régionale
des Affaires Culturelles Hauts-de-
France
Monsieur Hilaire MULTON
Directeur

Pour le Département du Nord
Christian POIRET
Président

Pour le Département du Pas-de-Calais
Jean-Claude LEROY
Président

Pour la Communauté d'Agglomération du Douaisis
Christian POIRET
Président

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312298-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Loïc CATHELAIN, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et demande d'une subvention au titre de l'archéologie préventive.

Vu le rapport DSC/2022/287

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du soutien aux acteurs culturels, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 807 150 € aux structures reprises ci-jointes en annexes 1 à 3 ;
- d'attribuer une subvention de 26 000 € à l'association URACEN ;
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association POLONIA ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'insertion par la Culture en direction des personnes en situation de précarité, les subventions pour un montant total de 172 100 € aux porteurs repris ci-joint en annexe 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien aux projets culturels en direction des personnes en situation de handicap, les subventions pour un montant total de 62 720 €, aux 7 porteurs de projets repris ci-joints en annexe 5 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif du réseau de développement culturel en milieu rural, les subventions pour un montant total de 202 000 €, aux 9 structures reprises ci-jointes en annexe 6 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, les subventions pour un montant total de 50 750 € au titre du fonctionnement, reprises ci-jointes en annexes 7 à 9 ;
- d'acter le partenariat avec « De la Suite dans les images » au titre de la coordination cinéma pour l'opération « Collège au cinéma » 2022-2023, dans les conditions reprises au rapport ;
- de verser à l'association « De la Suite dans les images » le montant prévisionnel global pour les entrées des élèves en salle de 206 170 €, avec un 1^{er} versement de 137 446 €, correspondant à la prise en charge des billets d'entrée des collégiens par le Département pour le 1^{er} et 2^{ème} trimestre de l'année scolaire concernée et au transport des copies de films et d'autoriser le versement d'un solde éventuel, au cours de l'année 2023, sur justificatif permettant d'ajuster le montant de cette prise en charge ;
- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 66 500 € aux associations reprises ci-jointes en annexe 10 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, les subventions pour un montant total de 48 500 €, aux associations reprises ci-jointes en annexe 11 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur des monuments historiques, les subventions d'investissement pour un montant total de 55 312,68 €, aux communes reprises ci-jointes en annexe 12 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes, selon les modèles ci-joints en annexes 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention au titre de l'archéologie préventive, pour la période de référence du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 52.

Monsieur BELLEVAL est Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.
Madame SANDRA est conseillère communautaire à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.
Madame VANPEENE est conseillère communautaire déléguée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Monsieur DELANNOY est Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.
Monsieur DETAVERNIER est membre du conseil d'administration de l'Orchestre National de Lille.
En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame QUATREBOEUF et Madame BRIDOUX avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DETAVERNIER et Monsieur DELANNOY. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame VAN CAUWENBERGE (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Les Nuits Secrètes), Madame ZOUGGAGH (membre du conseil d'administration de l'association ARA – Autour des Rythmes Actuels) et Monsieur Olivier CAREMELLE (membre du conseil d'administration de la ligue de l'enseignement du Nord) avaient donné pouvoir respectivement à Madame BOISSEAUX, Monsieur PICK et Madame CONSEIL. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur DIEUSAERT (Vice-Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure) avait donné pouvoir à Madame SANDRA (conseillère communautaire à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE : SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

**versements des soldes au titre de l'année 2022 pour les associations dont le montant
de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 €**

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2021 voté	Montant 2022 sollicité	Montant voté CP 22/03/22	Montant proposé CP 26/09/22
AV	AULNOYE-AYMERIES	association Les Nuits Secrètes	100 000 €	135 000 €	50 000 €	50 000 €
AV	AULNOYE-AYMERIES	association Théâtre de Chambre	36 000 €	40 000 €	18 000 €	18 000 €
AV	FOURMIES	association Féron'Arts	15 000 €	16 000 €	7 500 €	7 500 €
AV	LE FAVRIL	association La Chambre d'Eau	20 000 €	30 000 €	10 000 €	10 000 €
AV	MAUBEUGE	association Bougez Rock (Festival Joly Jazz)	25 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €
CA	CAMBRAI	association Les Rencontres Musicales Cambrai Département du Nord	30 000 €	60 000 €	15 000 €	15 000 €
CA	CAMBRAI	association Théâtre en Cambrésis / Compagnie THEC	17 000 €	20 000 €	8 500 €	8 500 €
DK	DUNKERQUE	association Arts Scéniques Rocks / 4 écluses	35 000 €	46 000 €	17 500 €	17 500 €
DK	DUNKERQUE	association Théâtre de la Licorne	40 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €
DK	HAZEBROUCK	association Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck (Beaux dimanches)	96 300 €	100 000 €	48 150 €	48 150 €
DO	DOUAI	association Orchestre de Douai / Région Hauts-de-France	23 000 €	23 000 €	11 500 €	11 500 €
DO	FRESSAIN	association Les Amis d'Andy	19 000 €	19 000 €	9 500 €	9 500 €
LI	ARMENTIERES	association Les fous à réaction [associés]	21 500 €	21 500 €	10 750 €	10 750 €
LI	ARMENTIERES	association VIVAT, association pour le développement culturel en Armentières	100 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €
LI	HEM	association Théâtre de L'Aventure	20 000 €	25 000 €	10 000 €	10 000 €
LI	LILLE	association 50°Nord	24 000 €	24 000 €	12 000 €	12 000 €
LI	LILLE	Association Art Point M	15 000 €	40 000 €	7 500 €	7 500 €
LI	LILLE	association Cinéligue Hauts de France	70 000 €	70 000 €	35 000 €	35 000 €
LI	LILLE	association De La Suite Dans Les Images	19 500 €	19 500 €	9 750 €	9 750 €
LI	LILLE	association Eolie Songe	22 500 €	22 500 €	11 250 €	11 250 €
LI	LILLE	association Jeunesses Musicales de France Hauts-de-France	15 000 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €
LI	LILLE	association La Clef des Chants	23 000 €	23 000 €	11 500 €	11 500 €
LI	LILLE	association La Générale d'Imaginaire	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
LI	LILLE	association La ligue de l'enseignement Nord Pas de Calais/Centre ressources régional du théâtre en amateur	21 000 €	21 000 €	10 500 €	10 500 €
LI	LILLE	association La Malterie	17 100 €	22 100 €	8 550 €	8 550 €
LI	LILLE	association La Verrière	59 000 €	60 000 €	29 500 €	29 500 €
LI	LILLE	association Le Concert d'Astrée	270 000 €	270 000 €	100 000 €	100 000 €
LI	LILLE	association Le Grand Bleu	70 000 €	70 000 €	35 000 €	35 000 €
LI	LILLE	association Le Prato Théâtre	112 000 €	112 000 €	56 000 €	56 000 €
LI	LILLE	association L'Embellie Cie	18 000 €	20 000 €	9 000 €	9 000 €
LI	LILLE	association Les Spectacles sans Gravité - L'Aéronef	117 000 €	117 000 €	58 500 €	58 500 €
LI	LILLE	association Orchestre National de Lille (Lille Piano Festival)	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €
LI	LILLE	association Orchestre National de Lille (Concert du Partage / Places solidaires)	40 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €
LI	LILLE	association Fédération Régionale des Sociétés Musicales des Hauts de France	64 000 €	64 000 €	32 000 €	32 000 €
LI	LOMME	association Théâtre Octobre	18 000 €	20 000 €	9 000 €	9 000 €
LI	MARCO-EN-BAROEUL	association Jazz en Nord	24 000 €	30 000 €	12 000 €	12 000 €
LI	ROUBAIX	association ARA (Autour des Rythmes Actuels)	60 000 €	62 000 €	30 000 €	30 000 €
LI	ROUBAIX	association Le Ballet du Nord / Centre Chorégraphique National Roubaix Hauts-de-France	100 000 €	110 000 €	50 000 €	50 000 €
LI	ROUBAIX	association Espace Croisé, centre d'art contemporain	16 000 €	20 000 €	8 000 €	8 000 €
LI	ROUBAIX	association GAPAS/Compagnie de l'Oiseau-Mouche	40 000 €	50 000 €	20 000 €	20 000 €
LI	ROUBAIX	association Le Gymnase CDC / Danse à Lille	80 000 €	80 000 €	40 000 €	40 000 €
LI	ROUBAIX	association L'Eclipse (La Cave aux Poètes)	25 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €
LI	ROUBAIX	association Travail et Culture CRIAC	49 000 €	49 000 €	24 500 €	24 500 €
LI	ROUBAIX	EPCC La Condition Publique	130 000 €	130 000 €	65 000 €	65 000 €
LI	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	association Les Voyageurs (Compagnie Pierre Foviau / Le Zeppelin)	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
LI	TOURCOING	association Atelier Lyrique de Tourcoing	115 900 €	115 900 €	57 950 €	57 950 €
LI	TOURCOING	association Culturelle Tourquennoise	27 000 €	27 000 €	13 500 €	13 500 €
LI	TOURCOING	association La Passerelle (Le Grand Mix)	52 500 €	57 000 €	26 250 €	26 250 €
LI	TOURCOING	association La Virgule/Centre Transfrontalier de Création Théâtrale	78 000 €	78 000 €	39 000 €	39 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	association Atelier 2	30 000 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	association Quanta	29 000 €	41 600 €	14 500 €	14 500 €
LI	WAMBRECHIES	association Cultures Nouvelles	45 000 €	45 000 €	22 500 €	22 500 €
LI	WASQUEHAL	association La Manivelle Théâtre	35 000 €	38 000 €	17 500 €	17 500 €

VA	DOUCHY-LES-MINES	association Centre Régional de la Photographie	30 000 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €
VA	DOUCHY-LES-MINES	association Le Printemps culturel	55 000 €	55 000 €	27 500 €	27 500 €
VA	VALENCIENNES	association Espace Pasolini - Théâtre international	87 000 €	87 000 €	43 500 €	43 500 €
VA	VALENCIENNES	association Harmonia Sacra	15 000 €	50 000 €	7 500 €	7 500 €
VA	VALENCIENNES	association L' H du siège	22 000 €	25 000 €	11 000 €	11 000 €
VA	VIEUX-CONDE	association Le Boulon	90 000 €	100 000 €	45 000 €	45 000 €
SOUS-TOTAL 1			3 003 300 €	3 241 100 €	1 466 650 €	1 466 650 €

Scènes nationales : montants proposés au titre du 1er versement 2022 (5 dossiers)

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2021 voté	Montant 2022 sollicité	Proposition CP 22 Mars 2022	Proposition CP 22 Mars 2022
AV	MAUBEUGE	association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège de Maubeuge	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €
DO	DOUAI	association Tandem / L'Hippodrome de Douai - Théâtre d'Arras	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €
DK	DUNKERQUE	association Centre de développement culturel / Scène nationale Le Bateau Feu	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	association La rose des Vents	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €
VA	VALENCIENNES	SAEML Le Phénix	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €
SOUS-TOTAL 2			675 000 €	675 000 €	337 500 €	337 500 €

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2021 voté	Montant 2022 sollicité	Montant voté CP 22/03/22	Montant proposé CP 26/09/22
Lille	Marquette lez Lille	Commune de Marquette-lez-Lille- récréation de la géante Jeanne de Flandres	0 €	3 000 €	-	3 000 €
SOUS-TOTAL 3			0 €	3 000 €		3 000 €

TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)			3 678 300 €	3 919 100 €	1 804 150 €	1 807 150 €
------------------------------	--	--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

L1	LILLE	association Le Prato Théâtre	Arts du cirque	Création et soutien à la création, diffusion et action culturelle au sein de son lieu situé dans le quartier Moulins à Lille et hors les murs à l'échelle du département (labellisé Pôle national des arts du cirque) > structure située en quartier Politique de la ville	Arr. Lille; Valenciennois; Avesnois et Douaisis	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Travailleur sociaux	Temps de sensibilisation ponctuels et longue durée; ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; restitutions de projet/valorisation; coconstruction artiste(s)-public(s) et action expérimentale innovante	9,7	1 098 425 €	1 470 993 €	8%	25%	112 000 €	112 000 €	56 000 €	56 000 €	112 000 €
L1	Lille	association L'Embellie Cie	Théâtre	Travail de sensibilisation du jeune public et notamment des collégiens, autour des créations de la compagnie.	Dunkerquois; Lille	X			X											Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; co-construction avec les publics.	1,8	240 090 €	288 237 €	6%	51%	18 000 €	20 000 €	9 000 €	9 000 €	18 000 €	
L1	LILLE	association Les Spectacles sans Gravité - L'Aéronef	Musiques actuelles	Diffusion, action culturelle, accompagnement et soutien à la création (scène de musiques actuelles)	Arr. Lille; Dunkerquois; Avesnois; Cambrésis; Douaisis et Valenciennois	X	X		X	X	X	X								Primaires; lycéens; étudiants; abonnés; enseignants	Residence de médiation; temps de sensibilisation ponctuels et longue durée; ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; restitutions de projet/valorisation; coconstruction artiste(s)-public(s) et action expérimentale innovante	23,0	3 291 000 € H.T.	2 997 677 €	4%	44%	117 000 €	117 000 €	58 500 €	58 500 €	117 000 €
L1	Lille	association Orchestre National de Lille (Concert du Partage, places solidaires)	Musique	Création, production, diffusion et action culturelle.	Département du Nord	X	X		X	X	X	X								Centres de loisirs	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels.	132	12 695 770 €	13 165 256 €	1%	26%	175 000 €	175 000 €	87 500 €	87 500 €	175 000 €
L1	Lomme	association Théâtre Octobre	Théâtre	Diffusion des créations théâtrales et sensibilisation des publics.	Lille				X	X		X								Lycées, écoles primaires	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels; coconstruction avec les publics; restitution de projets/valorisation.	1	122 500 €	117 594 €	15%	5%	18 000 €	20 000 €	9 000 €	9 000 €	18 000 €
L1	Marcq-en-Barœul	association Jazz en Nord	Musique	Sensibilisation des publics au Jazz, diffusion et actions culturelles.	Lille; Dunkerquois; Valenciennois		X		X	X	X	X								Lycées	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; restitution de projets/valorisation; co-construction avec les publics.	3	339 740 €	221 119 €	11%	47%	24 000 €	30 000 €	12 000 €	12 000 €	24 000 €
L1	ROUBAIX	association ARA (Autour des Rythmes Actuels)	Musiques actuelles	Pratique et développement des musiques actuelles (apprentissage musical, accompagnement des artistes, action culturelle et diffusion) > structure située en quartier Politique de la ville	Arr. Lille; Douaisis et Dunkerquois (tout le département pour la prévention auditive)	X	X	X	X	X	X										Temps de sensibilisation ponctuels; ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; restitutions de projet/valorisation; coconstruction artiste(s)-public(s) et actions expérimentales innovantes	8,8	962 265 €	922 509 €	7%	19%	60 000 €	62 000 €	30 000 €	30 000 €	60 000 €
L1	Roubaix	association Le Ballet du Nord - Centre Chorégraphique National Roubaix Hauts-de-France	Danse	Création, production, diffusion de spectacles chorégraphiques, soutien aux compagnies, enseignement, sensibilisation et formation à l'art chorégraphique.	Lille; Cambrésis; Douaisis; Valenciennois	X	X		X	X	X	X								Lycées, hôpitaux	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; médiation; résidence de médiation; co-construction avec les publics; restitution de projets/valorisation; actions innovantes.	27,9	3 184 796 €	3 129 084 €	3%	21%	100 000 €	110 000 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €
L1	Roubaix	association Espace Croisé, centre d'art contemporain	Arts visuels	Centre d'art contemporain qui diffuse, sensibilise les publics aux arts visuels et accompagne les artistes dans leur démarche de création et la production d'œuvres vidéos, films et installations (structure située en quartier Politique de la Ville)	Lille		X		X	X	X	X	X	X							Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; médiation; co-construction avec les publics; restitution de projets/valorisation; Action expérimentale innovante	3,0	187 400 €	221 901 €	7%	18%	16 000 €	20 000 €	8 000 €	8 000 €	16 000 €
L1	Roubaix	association GAPAS Compagnie de l'OiseauMouche	Théâtre	Etablissement et Service d'Aide par le Théâtre qui réunit 23 comédiens professionnels en situation de handicap mental et psychique, formés par le compagnonnage avec des professionnels du spectacle. Diffusion, production, création et sensibilisation des publics au spectacle vivant.	Lille		X		X	X	X	X								Etudiants, jeune public	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; co-construction avec les publics; restitution de projets/valorisation.	25,9	881 890 €	928 613 €	4%	65%	40 000 €	50 000 €	20 000 €	20 000 €	40 000 €
L1	ROUBAIX	association Le Gymnase CDC / Danse à Lille	Danse	Soutien à la création, diffusion et médiation (centre de développement chorégraphique national) > structure située en quartier Politique de la ville	Arr. Lille principalement et Valenciennois / Dunkerquois	X	X		X	X	X									Parents des 0-3 ans	Ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; restitutions de projet/valorisation et co-construction artiste(s)-public(s)	12,2	1 336 493 €	1 182 762 €	7%	22%	80 000 €	80 000 €	40 000 €	40 000 €	80 000 €
L1	Roubaix	association L'Eclipse (La Cave aux Poètes)	Musiques actuelles	Diffusion, action culturelle et accompagnement d'artistes en développement. « scène conventionnée aux écritures émergentes et aux écritures jeune public en musiques actuelles » depuis 2016	Lille		X		X	X	X	X									Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; restitution de projets/valorisation; Action expérimentale innovante	6,9	638 440 €	680 013 €	4%	14%	25 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €	25 000 €
L1	Roubaix	EPCC La Condition Publique	Pluridisciplinaire	Diffusion, accueil en résidence d'artistes et action culturelle (« fabrique » artistique et culturelle à la croisée de l'art, du sport, du numérique et de la créativité)	Lille		X		X	X	X										Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; coconstruction avec les artistes-publics; restitution de projets/valorisation	32,18	3 607 191 €	3 331 208 €	4%	20%	130 000 €	130 000 €	65 000 €	65 000 €	130 000 €
L1	Saint-André-Lez-Lille	association Les Voyageurs (Compagnie Pierre Foviau / Le Zeppelin)	Pluridisciplinaire	Sensibilisation des publics aux pratiques culturelles et diffusion (label « tiers-lieu » décerné par la MEL depuis décembre 2019)	Lille			X	X	X	X	X									Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; résidences de médiation; co-construction avec les artistes-publics; restitution de projets/valorisation; action expérimentale innovante	3,66	475 160 €	421 952 €	5%	24%	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €

LI	Tourcoing	association Atelier Lyrique de Tourcoing	Musique	Création et diffusion de productions lyriques (opéras, théâtre musical, concerts, musique sacrée, récitals), action culturelle.	Lille	X	X												X	Ecoles maternelles et primaires	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; résidences de médiation; restitution de projets/valorisation; co-construction avec les publics.	12	2 589 182 €	2 332 516 €	5%	6%	115 900 €	115 900 €	57 950 €	57 950 €	115 900 €
----	-----------	--	---------	---	-------	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	---------------------------------	--	----	-------------	-------------	----	----	-----------	-----------	----------	----------	-----------

LI	Tourcoing	Association Culturelle Tourquennoise	Musique	Organisation d'actions culturelles d'envergure et sensibilisation des publics au Jazz. Festival : « Tourcoing Jazz Festival »	Lille		X			X	X								X	Ecoles primaires	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée.	3,2	819 409 €	911 510 €	3%	34%	27 000 €	27 000 €	13 500 €	13 500 €	27 000 €		
LI	TOURCOING	association La Passerelle (Le Grand Mix)	Musiques actuelles	Diffusion, action culturelle et accompagnement de la jeune création (label SMAC / gestion d'une salle historique depuis 1997 d'une jauge de 650 places, d'un nouveau club ouvert en 2019 d'une capacité de 300 places, d'un restaurant et d'un studio de création dédiés aux musiques actuelles)	Arr. Lille		X			X	X									Patients d'un centre hospitalier et lycéens	Temps de sensibilisation ponctuels; ateliers de pratique artistique longue durée; restitutions de projet/valorisation et co-construction artiste(s)-public(s)	16,9	1 404 300 € H.T.	1 225 794 €	4%	32%	52 500 €	57 000 €	26 250 €	26 250 €	52 500 €		
LI	Tourcoing	association La Virgule, Centre Transfrontalier de Création Théâtrale	Théâtre	Création, diffusion et sensibilisation des publics au théâtre.	Lille; Douaisis; Valenciennois		X			X	X									Ecoles maternelles et primaires	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; co-construction avec les publics; restitution de projets/valorisation.	7,4	499 383 €	511 197 €	15%	26%	78 000 €	78 000 €	39 000 €	39 000 €	78 000 €		
LI	Villeneuve d'Ascq	association Atelier 2	Arts plastiques	Projet culturel autour de la pratique artistique selon trois axes : initiation, sensibilisation et perfectionnement à la pratique des arts plastiques	Lille Dunkerque		X			X	X									X	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; co-construction avec les artistes/publics; restitution de projets/valorisation	9,0	540 705 €	591 904 €	7%	63%	30 000 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €		
LI	WILLENEUVE D'ASCQ	association Quanta	Théâtre	L'association gère 2 établissements : le Centre d'Action Culturelle (formation artistique pluridisciplinaire pour personnes en situation de handicap de l'ESAT, création, diffusion, sensibilisation artistique des publics et accueil de compagnies) et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (accueil d'une vingtaine de jeunes autistes travaillant à l'estaminet Quanta)	Arr. Lille et Douaisis		X	X		X	X									X	Tout public inscrit au ateliers	Résidence de médiation; temps de sensibilisation ponctuels et longue durée; ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; restitutions de projet/valorisation; coconstruction artiste(s)-public(s) et action expérimentale innovante	14,9	301 451 €	1 594 160 €	2%	56%	29 000 €	41 600 €	14 500 €	14 500 €	29 000 €	
LI	Wambrechies	association Cultures Nouvelles	Pluridisciplinaire	Diffusion et action culturelle (valorisation et développement des cultures et des arts)	Douaisis; Dunkerquois; Lille		X			X	X									X	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels	1,8	274 850 €	354 850 €	13%	43%	45 000 €	45 000 €	22 500 €	22 500 €	45 000 €		
LI	Wasquehal	association La Manivelle Théâtre	Pluridisciplinaire (spectacle vivant)	Diffusion, organisation de temps forts et sensibilisation au théâtre des jeunes publics (dont collégiens) et des publics intergénérationnels.	Lille		X			X										X	Ecoles maternelles et primaires	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; restitution de projets/valorisation.	8,5	511 850 €	498 469 €	7%	44%	35 000 €	38 000 €	17 500 €	17 500 €	35 000 €	
VA	Douchy-les-Mines	association Centre Régional de la Photographie	Photographie	Soutien à la création (recherche, production, diffusion), médiation de la photographie, éducation à l'image et actions culturelles, pôle ressources photographique régional	Valenciennois		X	X		X	X										Lycée Maison d'arrêt	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; co-construction avec les publics; restitution de projets/valorisation; Action expérimentale innovante	7,9	572 200 €	493 340 €	6%	4%	30 000 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €	
VA	Douchy-les-Mines	association Le Printemps culturel	Pluridisciplinaire	Actions de démocratisation culturelle : soutien à la création, valorisation du patrimoine, facilitation de l'accès à la culture et leur rencontre par les habitants particulièrement ceux éloignés de la culture (zones sensibles et ruralité)	Valenciennois		X	X		X	X										X	Centre pénitentiaire	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; résidences de médiation; co-construction avec les publics; restitution de projets/valorisation; Action expérimentale innovante	4,7	630 000 €	563 966 €	10%	42%	55 000 €	55 000 €	27 500 €	27 500 €	55 000 €
VA	Valenciennes	association Espace Pasolini - Théâtre international	Spectacle vivant	Diffusion, soutien à la création et accompagnement professionnel d'artistes dans la création de leurs spectacles, dans le champ du théâtre et de la musique	Avesnois Valenciennois		X	X		X	X										X	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; co-construction avec les publics	4,55	499 100 €	553 601 €	16%	27%	87 000 €	87 000 €	43 500 €	43 500 €	87 000 €	
VA	Valenciennes	association Harmonia Sacra	Musique	Sensibilisation des publics à la musique baroque, diffusion, actions pédagogiques et recherche	Département du Nord		X	X		X	X									X	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; résidences de médiation; co-construction avec les publics.	8,2	679 808 €	783 851 €	2%	57%	15 000 €	50 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €		
VA	Valenciennes	association L'H du siège	Arts plastiques	Lieu permettant le soutien à la création par l'accueil d'artistes en résidence et expositions, diffusion des œuvres et sensibilisation par la fréquentation et la pratique plastique « dans et hors les murs »	Cambrésis Valenciennois		X	X		X											Maison d'arrêt	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; co-construction avec les publics; Action expérimentale innovante	2,6	222 000 €	183 082 €	13%	16%	22 000 €	25 000 €	11 000 €	11 000 €	22 000 €	

VA	Condé-sur-Escaut	Association Le Boulon	Arts de la rue Centre National des Arts de la Rue et de l'espace public et pôle de référence régional et national	Equipement culturel organisant la diffusion des arts de la rue, soutien à la création et médiation.	Valenciennois; Avesnois; Cambrésis; Douaisis	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	Ecoles maternelles et primaires, lycées, universités	Temps de sensibilisation et ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée; résidences de médiation; co-construction avec les publics; restitution de projets/valorisation.	9,4	1 360 452 €	1 378 769 €	7%	18%	90 000 €	100 000 €	45 000 €	45 000 €	90 000 €
TOTAL 1																													
2 738 700 €																													
2 971 500 €																													
1 336 850 €																													
1 334 350 €																													
2 661 200 €																													

SCENES NATIONALES

Art	Ville du siège social	Nom de la structure	Discipline artistique	Activité générale		Commentaires	ETP 2021	BP 2022	Budget réalisé 2021	% subvention du Dpt/budget de l'association 2021	% ressources propres /budget de l'association 2021	Subvention 2021	Montant sollicité en 2022	Montant 1ère subvention 2022	Proposition 2nde subvention 2022	TOTAL subvention 2022
AV	Maubeuge	association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège de Maubeuge	SCENE NATIONALE // Pluridisciplinaire	Mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Scène Nationale avec soutien à la création et à l'émergence, diffusion, médiation artistique et culturelle	Scène Nationale : convention pluriannuelle multipartite d'objectifs 2019-2022 La scène nationale, en parallèle est un acteur culturel majeur de l'Avesnois qui s'applique à concilier une programmation pluridisciplinaire ambitieuse (théâtre contemporain, performance, danse, cirque, marionnette, arts numériques et urbains) où se cotient des artistes régionaux, nationaux, internationaux, confirmés ou jeunes créateurs et créatrices . La médiation (ateliers d'initiation au street art, rencontres-atelier-visite de théâtre et découverte des métiers du spectacle), les actions culturelles de proximité et l'accueil d'équipes artistiques en résidence complètent l'offre proposée par le Manège qui touche différents publics notamment les publics prioritaires du Département .	26	3 126 815 €	3 432 947 €	5%	17%	135 000 €	150 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €	
DO	Douai	association Tandem / L'Hippodrome de Douai - Théâtre d'Arras	SCENE NATIONALE // Pluridisciplinaire	Mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Scène Nationale avec soutien à la création et à la médiation et diffusion du spectacle vivant (dans et hors-les-murs)	Scène Nationale : convention pluriannuelle multipartite d'objectifs 2020-2023 L'H de D (l'un des deux sites de la scène nationale TANDEM) conjugue une programmation pluriculturelle (théâtre contemporain, performance, danse, cirque, marionnettes), avec un cinéma classé « Art et essai ». Cet équipement développe de nombreux dispositifs de sensibilisation et d'action culturelle (projets sur la durée impliquant des collégiens et de nombreuses structures sociales, parcours d'accompagnement et préparation des sorties au spectacle, visites guidées à l'occasion d'une exposition, ateliers de pratique avec restitution) en s'adressant à différents publics notamment les publics prioritaires du Département et en se mobilisant pour une démocratisation de l'accès à la culture et des pratiques artistiques .	33,8	4 527 087 €	4 197 900 €	3%	9%	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €	
DK	Dunkerque	association Le Bateau Feu - Scène Nationale Dunkerque	SCENE NATIONALE // Pluridisciplinaire	Mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Scène Nationale avec soutien à la création et diffusion d'une programmation pluridisciplinaire	Scène Nationale : convention pluriannuelle multipartite d'objectifs 2019-2022 La Scène Nationale à travers son ancrage sur l'agglomération de Dunkerque développe une programmation et des actions de médiation "hors les murs" accentuée par des partenariats avec les structures sociales, les établissements scolaires et les structures culturelles tout en mettant les projets participatifs au cœur de son projet culturel. La structure a su développer en étroite collaboration avec les habitants et ses partenaires, des projets de sensibilisation culturelle et de médiation (ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée, actions décentralisées : "drive-in culturel", résidences d'artistes) qui touchent différents publics notamment les publics prioritaires du Département .	31	3 761 839 €	3 554 360 €	4%	12%	135 000 €	150 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €	
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	association La Rose des Vents	SCENE NATIONALE // Spectacle vivant et cinéma	diffusion, soutien à la création et action culturelle > structure située en quartier Politique de la Ville	En 2022, du fait de la rénovation du lieu, la programmation spectacle vivant de La Rose des Vents sera entièrement nomade (principalement sur l'arrondissement de Lille) et se déroulera hors les murs dans plusieurs lieux culturels de la métropole lilloise, à et hors Villeneuve d'Ascq. En complément, une programmation « en balade » sera organisée sur le territoire de Villeneuve d'Ascq et comprendra plusieurs spectacles présentés gratuitement dans l'espace public et dans des lieux non culturels. Ces programmations seront complétées par une série d'actions culturelles déclinées en direction de publics diversifiés, donc des publics prioritaires du Département (collégiens, personnes en situation de handicap, en insertion, âgées, sous main de justice, issus de quartiers Politique de la ville et de zones rurales...). La Rose des Vents exploite également le cinéma Le Méliès, qui n'est pas concerné par les travaux, disposant de labels « Europa cinémas », « Recherche et découverte – CNC » et « Jeune public – CNC ». Le Méliès s'illustre à la fois par la qualité de sa programmation et par les moyens mis en oeuvre pour sensibiliser les plus jeunes et les familles à travers une politique très active d'éducation artistique et culturelle.	27,5	2 731 548 € H.T.	2 502 974 €	5%	12%	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €	
VA	Valenciennes	SAEML Le Phénix	Scène Nationale Spectacle vivant	Equipement de diffusion, soutien à la création et médiation du spectacle vivant, labellisé Scène Nationale, Pôle européen de création, Campus européen décentralisé pour l'accompagnement de la jeune création en Hauts-de-France.	La Scène Nationale Le Phénix s'attache à mettre en avant, tout au long de la saison, une programmation pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, performances, jeune public...) où se côtoient artistes confirmés et artistes en émergence. Au-delà de son travail de diffusion et d'accompagnement d'artistes régionaux, nationaux et internationaux, elle développe des projets de sensibilisation culturelle et de médiation (ateliers de pratique artistique ponctuels et longue durée, co-construits et innovants, actions décentralisées et participatives « Les ateliers nomades », parcours de spectateurs, résidences d'artistes...), qui touchent une multitude de publics, notamment les publics prioritaires du Département.	35,5	3 640 133 €	4 292 615 €	3%	11%	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €	
TOTAL 2												675 000 €	705 000 €	337 500 €	337 500 €	675 000 €

DOSSIERS TRANSVERSAUX

Art	Ville du siège social	Nom de la structure	Discipline artistique	Activité générale	ETP 2021	BP 2022	Budget réalisé 2021	% subvention du Dpt/budget	% ressources propres /budget de	Subvention 2021	Montant sollicité en 2022	Montant 1ère subvention 2022	Proposition aide subvention 2022	TOTAL subvention 2022
LI	Lille	50°Nord	Arts plastiques	<p>Activité générale : 50° Nord, Réseau transfrontalier d'art contemporain, met en réseau 48 structures professionnelles de formation, de production et de diffusion en art contemporain sur l'ensemble du territoire de l'euro région Nord (Hauts de France, Fédération Wallonie Bruxelles). Démarche de structuration du secteur des arts visuels en Hauts de France.</p> <p>Coordination et animation du réseau : mutualisation des moyens par l'échange d'expériences, l'organisation de journées de réflexion et de formation, la mise en place d'outils de réflexion, la gestion d'un parc de matériel. Communication : site internet www.50degresnord.net et newsletter interne, conception, édition et diffusion d'une revue annuelle « Facettes » : textes et entretiens avec des artistes, articles sur des projets innovants et articles de fond sur le secteur de l'art contemporain : conception, édition et diffusion d'un agenda de l'activité des adhérents au réseau 2 fois par an, édité à 30 000 exemplaires (diffusion élargie aux professionnels du tourisme).</p> <p>Médiation des publics : actions annuelles – médiation en faveur des collégiens, personnes en insertion. Parcours-visites (visites de 2 à 3 lieux agrémentées de rencontres avec les artistes et moments conviviaux, navettes bus gratuites) prévus dans la métropole lilloise, le dunkerquois et le sud du département. Vernissages programmés dans une logique de proximité géographique afin de favoriser la mobilité des publics.</p> <p>- Participation aux Portes Ouvertes d'Ateliers d'Artistes organisés par le Département du Nord : organisation de parcours-visites de médiation culturelles dans 12 lieux d'art contemporain partenaires (dont Musverre) du Département du Nord destinés aux collégiens et aux personnes en insertion. Territoire d'intervention : Département du Nord</p> <p>Territoire(s) d'intervention : département du Nord</p>	2	147 200 €	194 625 €	12,30%	17,10%	24 000 €	24 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
LI	Lille	Cinéma	Audiovisuel	<p>Activité générale : Réseau de diffusion et de médiation culturelle autour du cinéma en milieu rural et dans les communes de moyenne importance (apport technique, diffusion de supports de communication, conseil en programmation). Circuit de 72 points de diffusion dont 47 actifs dans le Nord.</p> <p>Travail de médiation en direction du public scolaire dont collégiens : rencontres avec les professionnels du cinéma proposé aux établissements ne participant pas à d'autres dispositifs, plus spécifiquement en milieu rural :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animations de séances de cinéma pour la jeunesse, proposées à tous les partenaires du réseau, pendant les vacances scolaires, autour des thématiques citoyennes ; la prévention de la radicalisation, la solidarité internationale, la défense de l'environnement - ateliers de pratique artistique en réalisation, en animation de fiction et de séries avec les adolescents de territoires ruraux - travail en réseau mené à l'échelon intercommunal ou territorial par la mise en place de synergies de plusieurs points de diffusion - « les enfants et les écrans » : formations destinées aux relais de l'enfance, de la jeunesse et des familles pour prévenir sur les dangers des excès d'écrans. Territoire(s) d'intervention : département du Nord dans les territoires ruraux 	13,8	947 905 €	1 537 101 €	28%	55,40%	70 000 €	70 000 €	35 000 €	35 000 €	70 000 €
LI	Lille	De La Suite Dans les Images	Audiovisuel	<p>Activité générale : De La Suite Dans les Images est le réseau des salles de cinéma de la petite exploitation et/ou classées art et essai en région Hauts-de-France. Ce réseau compte 32 salles en région, dont 23 dans le Nord. Elles conçoivent et mettent en œuvre, avec l'appui de l'équipe de coordination du réseau, des actions à dimension culturelle et éducative.</p> <p>Travail de médiation : diffusion, défense et promotion du cinéma art et essai : circulation des copies en lien avec les distributeurs et l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma, l'accompagnement des films soutenus par l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai (Jeune Public, Actions-Promotion, Répertoire) et ceux recommandés Recherche et Découverte.</p> <p>Médiation culturelle : action « La Première toile » un partenariat avec les salles : accompagner les très jeunes spectateurs (2-5 ans) dans leur première expérience, « Les parcours en collège » : Proposition de 3 parcours de médiation différents pour une douzaine de classes répartis dans l'ensemble du Département, « Pixivore » : développement de la plateforme interactive de contenus rédactionnels et audiovisuels en lien avec la programmation de Collège au cinéma dans le Nord. « le p'tit monde fait son cinéma » et « les p'tites toiles d'Emile » : actions de médiations proposées en Flandre lors des 2 festivals.</p> <p>Territoire(s) d'intervention : département du Nord</p>	8	421 850 €	635 071 €	3,1%	30,3%	19 500 €	19 500 €	9 750 €	9 750 €	19 500 €
LI	Lille	Fédération Régionale des Sociétés Musicales HDF	Musique	<p>Activité générale : Formations : stages de perfectionnement musical et instrumental 1er et 2ème cycle d'enseignement, stages de formation de l'orchestre des jeunes de la Fédération en février, octobre et juillet. Concours et examens : concours national pour harmonies, fanfares et chorales, concours régionaux pour solistes amateurs cuivres et bois, examens fédéraux et confédéraux pour les élèves des structures affiliées dans toute la région en mai et juin. Manifestations : concert des tubas de Noël en décembre à Estaires et Rang-du-liers, 5ème édition de « BatteriesFanfares en FolieS » en lien avec l'UFFF en septembre.</p> <p>Aide individuelle indirecte aux sociétés musicales :</p> <p>La subvention à la FRSM intègre le reversement d'une aide départementale aux sociétés comme suit. Partie fixe : 160 € pour les sociétés appartenant à une commune de moins de 3 500 habitants - 125 € pour les sociétés appartenant à une commune de 3 500 à 10 000 habitants - 92 € pour les sociétés appartenant à une commune de plus de 10 000 habitants</p> <p>Partie variable : 8 € par élève reçu à des examens, dans la limite de 60 élèves reçus - 80 € par participation à un festival, dans la limite de trois participations soutenues.</p> <p>Territoires d'intervention : Département du Nord</p>	1,31	459 575 €	409 293 €	15,6%	48,5%	64 000 €	64 000 €	32 000 €	32 000 €	64 000 €

LI	Lille	La Ligue de l'Enseignement NPC - Centre Régional du Théâtre en amateur	théâtre	Activité générale : Mise en œuvre du Plan régional de développement du théâtre amateur sur le territoire via le Centre régional de ressources du théâtre en amateur. C'est une mission de la Ligue de l'enseignement Hauts-de-France qui contribue à soutenir toutes les pratiques théâtrales amateurs par le conseil, la promotion, la qualification et l'intégration du théâtre en amateur. Réunions de coordination et de construction des projets organisées pour chacun des 8 réseaux de théâtre en amateur dans le Nord, regroupant une centaine de troupes. Une rencontre d'une journée des compagnies de théâtre en amateur et des structures professionnelles du littoral. Un centre d'information tout public qui a pour objectif de créer une dynamique territoriale (où faire du théâtre, où trouver des ressources, etc.) > site internet, Facebook, lettre trimestrielle... Stages réseaux sur l'ensemble des territoires (méthodologie de la mise en scène, techniques lumières, jeu burlesque, expression corporelle, mime, écriture théâtrale pour jeune public, création théâtre de rue). « Aides au projets » pour 5 réseaux sur les territoires : Technique son et lumière, Aide au jeu masqué, Mise en scène. Evénements : festivals, scènes ouvertes. Territoire(s) d'intervention : département du Nord dont milieu rural	2,2	126 200 €				21 000 €	21 000 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €	
LI	Lille	La Malterie	Arts plastiques et Musique	Activité générale : La Malterie est un lieu ressource pour l'accompagnement de la création, l'expérimentation, la réflexion et la diffusion de jeunes artistes professionnels ou en voie de professionnalisation. Centre d'information et de soutien aux plasticiens. 1/ L'accompagnement de la création : soutien au projet spécifique, soutien à la démarche et résidence accompagnée. 2/ Les informations/conseils/formation : l'espace d'information, de conseil ainsi que les sessions de formation poursuivent ses missions à destination de toutes catégories socioprofessionnelles d'artistes (notamment les artistes bénéficiant du RSA). 3/ La diffusion et la médiation : suivi personnalisé des artistes régionaux dans le cadre de la production d'expositions. La mise en place d'une programmation concertée avec les partenaires euro régionaux vise à faciliter l'intégration dans ce réseau des plasticiens qui ont pu exposer à La Malterie. Développer des rencontres entre publics et artistes (rencontres avec les scolaires (collégiens), visite d'ateliers d'artiste et participation aux Journées Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes organisées par le Département. Renforcer la médiation et la sensibilisation par des actions en direction des publics pour des collèges, des personnes âgées en EHPAD, personnes handicapées, musées, médiathèques, école de musique. Poursuite du projet triple A (Accompagnement Artiste Autonome) accompagnement d'artistes allocataires du RSA afin de leur permettre de maîtriser la gestion de leur activité professionnelle. Territoire(s) d'intervention : département du Nord	3,69	483 082 €	537 538 €	3,2%	35,1%	17 100 €	17 100 €	8 550 €	8 550 €	17 100 €	
LI	Roubaix	TEC CRIAC	Pluridisciplinaire	Activité générale : TEC CRIAC mène un travail artistique et culturel autour des questions du monde du travail. • Poursuite du projet « Des mots aux gestes de travail - l'imaginaire du travail chez les jeunes » : ateliers d'étymologie poétique et d'écriture sur l'imaginaire du travail chez les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, jeunes en formation, salariés ou en insertion). Valorisations/restitutions des réalisations issues des différents ateliers • Le « Cabaret de l'Union » : 5 à 6 rencontres autour de productions artistiques (lectures, cinéma, spectacle vivant, musique) autour des questions liées au travail – public : environ 1000 personnes • Le « Le fluvial en devenir » : projet culturel et artistique sur mutations du travail autour des voies d'eau. Diffusion des créations avec les habitants et les salariés : exposition de photographies sur les gestes du travail de François Bodart, spectacle de danse verticale de Harmut Reichel et poésie de Jacques Jouet • Animation d'un réseau de partenaires Culture/Arts/Travail à l'échelle nationale : plateforme numérique de ressources, centre de documentation et rencontres nationales. Territoire(s) d'intervention : arrondissements de Dunkerque, Cambrai, Valenciennes et Lille.	6,62	432 446 €	509 207 €	1,2%	17%	49 000 €	49 000 €	24 500 €	24 500 €	49 000 €	
									TOTAL						
									3	264 600 €	264 600 €	132 300 €	132 300 €	242 100 €	
									TOTAUX	3 678 300 €	3 941 100 €	1 806 650 €	1 804 150 €	3 578 300 €	

DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Au titre du Soutien à la Vie Culturelle (SVC)



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Ville de Marquette-lez-Lille	Arrondissement	Lille
Discipline	Géant, patrimoine immatériel	Commune	Marquette-lez-Lille

OBJET DU PARTENARIAT

Recréation de la géante Jeanne de Flandre

➤ Présentation de la géante

La présence de la comtesse Jeanne de Flandre à Marquette-lez-Lille a été redécouverte à la fin des années 1990 par le biais de plusieurs campagnes de fouille archéologiques (mise à jour de vestiges de l'abbaye cistercienne qu'elle y a fondée vers 1226-1228, avant qu'elle ne fonde l'Hospice Comtesse à Lille). Enterrée dans son abbaye à Marquette-lez-Lille, Jeanne de Flandre a contribué à la renommée et au développement de la commune, qui a souhaité créer une géante à son effigie à la même période.

Cette dernière accompagne depuis une vingtaine d'années la Confrérie de la cité des Chapons lors de ses sorties et contribue à promouvoir l'histoire de la Ville.

➤ Recréation

Depuis quelques années l'état général dégradé de la géante (notamment du fait d'une vannerie succincte et de l'absence de structure en bois) et sa taille (4,80m) rendent ses sorties/déplacements complexes. Soucieuse de continuer à perpétuer et développer la tradition des géants du Nord, la municipalité a décidé de la création d'une nouvelle géante « Jeanne de Flandre » (la géante d'origine devrait rester exposée à l'hôtel de ville de Marquette-lez-Lille). La récréation est prévue par le facteur de géant Fabrice Simon (via l'association *Géants en Nord G.en*). La nouvelle géante pèsera 45 kilos et mesurera 3,60m (ce qui facilitera son transport) et devrait bénéficier d'un ajout de roulettes ainsi que d'un système de portage pour une personne, et d'un panier en osier qui sera garni d'un chapon ou d'autres éléments choisis en fonction de ses sorties (ex. : fleurs ou plantes médicinales) ; son costume sera créé par des couturières marquettoises. Il est à noter que sa gestion matérielle sera transférée à la Confrérie de la Cité des Chapons (municipalité auparavant).



➤ Sensibilisation culturelle et sorties de la géante

La municipalité souhaite transmettre aux jeunes générations la mémoire historique de la commune et plus précisément celle de Jeanne de Flandre. A ce titre une partie de la fabrication de la géante sera participative, via la mise en place d'ateliers (fabrication de la tête, des bras, etc.) animés par l'association *Géant en nord G.en* et en direction des enfants de l'Accueil de Loisirs municipal Enfance/Jeunesse (10 séances de septembre à novembre 2022). La géante est amenée à sortir/défiler plusieurs fois par ans à Marquette-lez-Lille (Défilé du Chapitre, Fête des Chapons) et dans d'autres communes.

DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Budget Prévisionnel Dépenses : 10 150 € Recettes : 7 150 € apport Marquette-lez-Lille 3 000 € Département du Nord	Taux d'intervention : 30% + bonification atelier 10 % (aide maximale : 3 000 €)	Montant sollicité : 3 000 €
---	--	------------------------------------

PROPOSITION :

3 000 €

DISPOSITIF INSERTION PAR LA CULTURE - Réseaux Insertio culture - année 2022

Arr	Nom de la structure	Territoire d'intervention et Axes du projet	Objet du partenariat	Subvention totale Culture 2021	Budget Prévisionnel 2022	Demande Culture 2022	1ère subvention culture Cp du mars 2022	Proposition 2ème subvention culture 2022	Montant total Culture 2022	Montant Insertion 2022 (aap 2018/2021 prolongé 2022:8/12 de 80% N)	MONTANT TOTAL 2022	Commentaires
AV	Association Centre Socio Culturel de Fourmies	Territoire: Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. 4 EPCI: CC Sud Avesnois, CC Maubeuge Val de Sambre, CC du Pays de Mormal, CC du Coeur de l'Avesnois. 6 UTPAS Coordination et médiation culturelle de territoire: 1 ETP Coordination du réseau de partenaires sociaux et culturels et mise en œuvre de parcours culturels à destination des publics en situation de précarité (dont les allocataires du RSA) pour contribuer à leur insertion sociale et professionnelle : Objectifs généraux: - Lutter contre l'isolement - Valoriser, développer les potentialités ,les compétences. - Développer l'estime de soi et la confiance en soi - Développer et renforcer le maillage territorial - Accompagner l'émergence de projets et les conditions de leur réalisation. Objectifs opérationnels: - Programmer des sorties culturelles et proposer une tarification spécifique. - Co-construire des projets d'actions culturelles à partir des objectifs sociaux des partenaires en lien avec les acteurs culturels du territoire. - Sensibiliser les travailleurs sociaux à l'action culturelle dans l'intervention sociale.	En 2022(prévisionnel non exhaustif): - "Sur les traces de Stevenson, réenchanter sa ville": Projet photo et écriture avec le CCAS de Maubeuge, Quentin Pruvost Photographe, Hervé Leroy auteur, Médiathèque de Maubeuge et Médiathèque départementale. - "Dis moi dix mots": projet écriture avec Instep Formation - Projet Art et Jardin avec la maison de quartier Guy de Maupassant à Haumont. - "Nos mots du quotidien" projet d'écriture et de sorties culturelles pour la rubrique Culture du journal avec les apprenants de l'association Mots et Merveilles et Marjorie Dublica, plasticienne. - Programme trimestriel de sorties culturelles "Au fait". Partenariats : Artistes professionnels (comédiens, plasticiens, marionnettiste, écrivain.e, danse, illustratrice).spectacle vivant : Le Phénix, Le Boulon, Gare numérique de Jeumont, Espace Casadus Bougez Rock, Les Jeunesses musicales de France ; Musées : MusVerre, Matisse, Musée de Flandre, Lecture : Médiathèque Départementale. Sociaux : AFAD, centres socio-culturels, associations d'insertion, CCAS de Maubeuge, Mots et Merveilles, UTPAS Avesnes/ Fourmies, Aulnoye/Le Quesnoy, Maubeuge/Haumont.	31 500 €	76 200 €	31 500 €	15 750 €	15 750 €	31 500 €	21 000 €	52 500 €	Bilan 2021: 303 personnes mobilisées dans les parcours culturels dont 138 allocataires du RSA et 73 habitants de Quartiers prioritaires. 20 projets menés avec 20 structures sociales partenaires et 20 artistes intervenants (écriture, théâtre, arts plastiques) . 27 sorties culturelles en lien avec les projets ou dans le cadre du programme trimestriel de sorties culturelles adressé à l'ensemble du réseau de partenaires du territoire. Le Réseau Insertion culture est bien identifié sur le territoire et au-delà ce qui permet un renouvellement des projets, partenariats et participants. Les participants témoignent du bénéfice des actions en termes de confiance et estime de soi, de timidité dépassée pour mieux s'exprimer. Les professionnels trouvent dans les actions des outils pour renouveler l'accompagnement des personnes, particulièrement les plus isolées. A noter le compagnonnage entre le Réseau porté par le CSC et des acteurs de l'Aisne pour l'aide au développement d'actions culturelles entre les acteurs du champ social et culturel.
CA	ADACI- Association de Développement d'Atelier Chantier d'Insertion	Territoire: Arrondissement de Cambrai. CA2C: Communauté d'Agglomération du Cateau Caudréis, CCPS: Communauté de Communes du Pays Solesmois, CACCommunauté d'agglomération de Cambrai. Coordination et médiation culturelle: 1 ETP Coordination d'un réseau de partenaires sociaux et culturels et mise en œuvre de parcours culturels à destination des publics en situation de précarité (dont les allocataires du RSA) pour contribuer à leur insertion sociale et professionnelle : Objectifs généraux: - Lutter contre l'isolement - Valoriser, développer les potentialités ,les compétences. - Développer l'estime de soi et la confiance en soi - Développer et renforcer le maillage territorial - Accompagner l'émergence de projets et les conditions de leur réalisation. Objectifs opérationnels: - Programmer des sorties culturelles et proposer une tarification spécifique. - Co-construire des projets d'actions culturelles à partir des objectifs sociaux des partenaires en lien avec les acteurs culturels du territoire. - Sensibiliser les travailleurs sociaux à l'action culturelle dans l'intervention sociale.	En 2022 (prévisionnel non exhaustif): - "Familles et numérique": projet triennal pluridisciplinaire avec le CCAS de Le Cateau, les Resto du Coeur, Maureen Morel plasticienne. - "Osez Moi" projet de "speed dating théâtral avec la Compagnie Les Fous à réaction& associés et le Centre social l'Escalade à Cambrai. Partenariats: Sociaux: Association ACTION pour le Forum Permanent de l'Insertion, Havre, Association des Familles de Buisigny, Prim'Toit, CCAS de Le Cateau, Communauté thérapeutique de Le Cateau, Le Phare, Cambrésis Emploi, UTPAS Avesnes les Aubert. Artistiques et culturels: Les Nouveaux Ballets du Nord, Festival au Sud du Nord, association Artistes d'Abord, L'Interstisse, La Ponctuelle, Les Rencontres solidaires, Ateliers culturels de Caudry, Médiathèque départementale du Nord, Musée Matisse, Scènes du Haut Escaut.	30 000 €	68 000 €	33 000 €	16 500 €	13 500 €	30 000 €	20 000 €	50 000 €	Bilan 2021: 200 personnes engagées dans les parcours culturels dont 101 allocataires du RSA. 9 projets mobilisant des artistes dans les disciplines de la vidéo, des arts plastiques, du stop motion, land art. 10 sorties culturelles. Deux projets notables: "Familles et numérique" sur la commune de Le Cateau, projet pluridisciplinaire soutenu par la CAF contribuant à la lutte contre l'illectronisme. Le film d'animation "Le temps s'écoule à l'infini" créé avec l'association Cellofan et les publics en apprentissage de la langue française (LEA) de l'association ACTION.(projet également soutenu par le dispositif DRAC "Culture et langue française") a été sélectionné au festival national du film d'animation de Rennes, catégorie Films bricolés, et primé au festival Les Colporteurs d'Hénin Beaumont dans la catégorie Prix du public.
DK	Association Centre Socio Educatif d'Hazebroeck	Territoire: Flandre-Lys 50 communes en Flandre intérieure (CCFI), 4 communes en Flandre Lys (CCFL), 8 communes en Armentières. 3 quartiers prioritaires (Hazebroeck, Armentières) Coordination et médiation culturelle de territoire: 1 ETP Coordination du réseau de partenaires sociaux et culturels et mise en œuvre de parcours culturels à destination des publics en situation de précarité (dont les allocataires du RSA) pour contribuer à leur insertion sociale et professionnelle : Objectifs généraux: - Lutter contre l'isolement - Valoriser, développer les potentialités ,les compétences. - Développer l'estime de soi et la confiance en soi - Développer et renforcer le maillage territorial - Accompagner l'émergence de projets et les conditions de leur réalisation. Objectifs opérationnels: - Programmer des sorties culturelles et proposer une tarification spécifique. - Co-construire des projets d'actions culturelles à partir des objectifs sociaux des partenaires en lien avec les acteurs culturels du territoire. - Sensibiliser les travailleurs sociaux à l'action culturelle dans l'intervention sociale.	En 2022 (prévisionnel non exhaustif): - "Cuisine jardin culture": projet de remobilisation avec le CCAS l'UTPAS et le Centre social de Merville et l'artiste plasticienne Marjorie Dublicq. - Projet d'expression avec les résidentes de l'association SOLFA, le groupe d'habitantes Cultur'ailes et le Forum Permanent Citoyen en lien avec l'artiste Gasandji (CLEA CCFI). - "Nutrimalin": ouverture culturelle et expression artistique autour de l'alimentation avec le CCAS de Bailleul, le Centre social Honoré Declercq, l'UTPAS de Bailleul Merville, Dalila Mota, céramiste. - "Entre nature et culture" Projet inter-territoire avec le réseau de Flandre Maritime et les CESF des UTPAS de la DTPAS Flandres, Musée de Flandre et l'association "Les chemins inattendus". Partenariats : Sociaux: UTPAS d'Hazebroeck, de Bailleul Merville, Pensions de famille et Maisons relais, CCAS de Bailleul, ateliers chantiers d'insertion, Forum citoyen, PLIE, Centres sociaux d'Hazebroeck Pérenchies, Armentières et Merville. Culturels: Centre André Malraux, Le Vivat, Modulo (Carol Levy), Musée de Cassel.	30 000 €	76 000 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €	20 000 €	50 000 €	Bilan 2021: 61 personnes dont 22 allocataires du RSA mobilisés dans les parcours culturels co-construits avec les partenaires sociaux . A noter en 2022 un projet inter-territoire entre les deux Réseaux situés en Flandre en lien avec l'ensemble des Conseillères en Economie sociale et Familiale de la DTPAS Flandres mobilisant une trentaine de personnes accompagnées. Après les deux années de crise sanitaire qui ont fortement impacté les partenariats, des projets se déploient, notamment avec les services des UTPAS du territoire permettant de remobiliser les habitants fragilisés par l'isolement.

DK	Centre Social municipal La Passerelle- Rexpoede-	<p>Territoire: Flandre maritime. Communauté Urbaine de Dunkerque et Communauté de Communes des Hauts de Flandre. Coordination et médiation culturelle de territoire: 1 ETP</p> <p>Coordination du réseau de partenaires sociaux et culturels et mise en œuvre de parcours culturels à destination des publics en situation de précarité (dont les allocataires du RSA) pour contribuer à leur insertion sociale et professionnelle :</p> <p>Objectifs généraux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'isolement - Valoriser, développer les potentialités, les compétences. - Développer l'estime de soi et la confiance en soi - Développer et renforcer le maillage territorial - Accompagner l'émergence de projets et les conditions de leur réalisation. <p>Objectifs opérationnels:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmer des sorties culturelles et proposer une tarification spécifique. - Co-construire des projets d'actions culturelles à partir des objectifs sociaux des partenaires en lien avec les acteurs culturels du territoire. - Sensibiliser les travailleurs sociaux à l'action culturelle dans l'intervention sociale. 	<p>En 2022 (prévisionnel non exhaustif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'expression théâtrale en lien avec l'UTPAS de Dunkerque et la Compagnie Les Fous à réaction. - Projet de soutien à la parentalité avec le Lieu de Rencontre Parents Enfants La Parentèle et le collectif L'interstice (musique et arts plastiques). - Projet autour de la lutte contre les violences faites aux femmes avec la Maison de quartier Moulin de Grande Synthe. - "Entre nature et Culture" projet inter-territoire avec le réseau de Flandre intérieure et les CESF de la DTPAS des Flandres, Musée de Flandre et l'association "Les chemins inattendus". - "Envie d' sortie" programme de sorties culturelles en lien avec le Forum permanent de l'insertion porté par l'AAE à Dunkerque. <p>Partenaires: Sociaux: UTPAS Bergue Coudekerque, Dunkerque Wormhout, Dunkerque Est Hondshotte, Atelier chantier d'insertion: AIPJ, association AAE: forum citoyen, association Villenvie: Maison de quartier Guéhenno, AFEJ, CCAS, Centres sociaux Culturels: Musées des Beaux Arts de Dunkerque, Musée de Cassel, La Halle aux Sucres, Studio 43, Le bateau Feu, Les 4 Ecluses, CLEA CCHF et CCFI...</p>	31 000 €	118 226 €	31 000 €	15 500 €	15 500 €	31 000 €	20 667 €	51 667 €	<p>Bilan 2021: 87 personnes dont 50 allocataires du RSA mobilisés dans les parcours culturels dont 3 projets et 11 sorties culturelles. Le réseau de partenaires est développé avec un souci d'équilibre entre le territoire de la CUD et celui plus rural, moins pourvu en offre culturelle et acteurs du champ social. De nombreux projets en cours de construction sur l'ensemble du territoire indiquent un intérêt des structures sociales à mobiliser l'action culturelle dans l'accompagnement de leurs publics. C'est aussi le signe d'un repérage de la mission de médiation culturelle par ces structures qui augure d'un bon redémarrage après les deux années de crise sanitaire.</p>
LI	Association AREFEP Action Ressource Emploi Formation Education Permanente	<p>Territoire: Loos- Haubourdin- Lomme/Lambersart- Les Weppes- Seclin- Wattignies- ex CC Haute Deûle- Coordination et médiation culturelle de territoire: 1 ETP</p> <p>Coordination du réseau de partenaires sociaux et culturels et mise en œuvre de parcours culturels à destination des publics en situation de précarité (dont les allocataires du RSA) pour contribuer à leur insertion sociale et professionnelle :</p> <p>Objectifs généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'isolement. - Valoriser, développer les potentialités, les compétences. - Développer et renforcer le maillage territorial. - Accompagner l'émergence de projets et les conditions de leur réalisation. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmer des sorties culturelles et proposer une tarification spécifique. - Co-construire des projets d'actions culturelles à partir des objectifs sociaux des partenaires en lien avec les acteurs culturels du territoire. - Sensibiliser les travailleurs sociaux à l'action culturelle dans l'intervention sociale. 	<p>En 2022 (prévisionnel non exhaustif):</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Culture et numérique" projet de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme avec les habitants de quartiers Politique de la ville à Loos et la Compagnie ALIS. - "Je sème donc je suis" avec l'Espace Mosaïque de Loos, La Fabrique de l'Emploi, CCAS de Loos, Odile Bazin chroniqueuse culinaire. - " ça Muppet dans les quartiers" projet de création vidéo et d'expression sur la vie dans les quartiers de Wattignies avec le CCAS et le Centre social Promesses. - "Berceuses du monde" projet d'expression et de valorisation de la diversité culturelle avec la Sauvegarde du Nord et la Compagnie La Rustine. <p>Partenariats : Sociaux: UTPAS Seclin, Haubourdin, Lomme Lambersart, Service Prévention Santé, CCAS de Loos, Wattignies, Lambersart, services politique de la ville : Loos, Seclin, Pôle emploi Loos, associations chantiers d'insertion SEWEP La Bassée, APRONET Loos, La Fabrique de l'Emploi à Loos, Centres sociaux Lino Ventura Lambersart, Centre Promesse Wattignies. Culturels: Médiathèque de Lomme, association « Lis avec moi », la ferme du Bocquiau Haubourdin, Atelier 4, Marjorie Dublicq, Cie Détournement, Métalu à Chahuter...</p>	33 500 €	119 660 €	33 500 €	16 750 €	16 750 €	33 500 €	22 333 €	55 833 €	<p>Bilan 2021: 281 personnes mobilisées dans les parcours culturels dont 72 allocataires du RSA. 12 projets, 43 sorties culturelles. 33 artistes intervenants dans les projets. La médiatrice culturelle de territoire est bien repérée et développe un bon maillage territorial, touchant une diversité de partenaires sociaux. Les projets mis en place sont issus d'un travail de réflexion et de co-construction avec les partenaires afin de répondre aux enjeux et objectifs sociaux identifiés. Les propositions artistiques sont qualitatives, diversifiées et renouvelées. Elles permettent une réelle évolution et dynamisation des personnes en termes de capacités d'expression, de prises d'initiative, de formulation de projet personnel, mais aussi une citoyenneté exercée par un investissement dans la vie locale favorisé par les projets culturels collectifs.</p>
LI	Association FCP (Formation Culture Prévention) - Atelier prévo Marquette	<p>Territoire: Lille Métropole Nord Ouest: Marquette Lez Lille, Saint-André, Wambrechies, La Madeleine, Marcq en Baroeul, Mons-en-Baroeul, Quartier du Faubourg de Béthune Lille. Coordination et médiation culturelle de territoire: 1 ETP</p> <p>Coordination du réseau de partenaires sociaux et culturels et mise en œuvre de parcours culturels à destination des publics en situation de précarité :</p> <p>Objectifs généraux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'isolement - Valoriser, développer les potentialités, les compétences. - Développer l'estime de soi et la confiance en soi - Développer et renforcer le maillage territorial - Accompagner l'émergence de projets et les conditions de leur réalisation. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmer des sorties culturelles et proposer une tarification spécifique. - Co-construire des projets d'actions culturelles à partir des objectifs sociaux des partenaires en lien avec les acteurs culturels du territoire. - Sensibiliser les travailleurs sociaux à l'action culturelle dans l'intervention sociale. 	<p>Projets 2022 (prévisionnel non exhaustif):</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Dis moi dix mots" avec le service IEJ du FCP et le Théâtre du Nord. - "Petits déjeuners littéraires" en lien avec les acteurs sociaux du territoire et l'association Lis avec moi. - projet autour de l'histoire des gens du voyage: réalisation d'une exposition sonore, photo avec Charlotte Duprez auteure, La Compagnie du Tire Laine. <p>Partenariats : UTPAS et référents RSA CCAS du territoire (Marquette, St André, La Madeleine, Wambrechies...), Ateliers chantiers d'insertion LSI Lille Sud, Le Lavoire solidaire, PLIE Métropole Nord Ouest, structures du spectacle vivant (Le Zeppelin sur le territoire), médiathèque du Faubourg de Béthune. Réseau de développement culturel en milieu rural : Le Fil et la Guinde, artistes professionnels (théâtre, écriture, arts plastiques...)</p>	30 000 €	76 400 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €	20 000 €	50 000 €	<p>Bilan 2021: 156 personnes mobilisées dans les parcours culturels dont 61 allocataires du RSA. 11 projets et 26 artistes mobilisés. Les projets développés sont diversifiés et très qualitatifs, et les disciplines artistiques renouvelées. La médiatrice culturelle de ce Réseau fait preuve d'innovation et cherche à renouveler son approche des publics dans les actions mises en place. L'évolution des personnes à la sortie d'un parcours culturel co-construit avec le référent social fait l'objet, à titre expérimental, d'un entretien de bilan favorisant la prise de conscience des compétences et savoirs acquis au cours du parcours culturel.</p>

LI	Arcane - Association Régionale pour la Culture et l'Accès à une Nouvelle Economie	<p>Territoire: Tourcoing- Vallée de la Lys (12 communes) Coordination et médiation culturelle de territoire: 1 ETP</p> <p>Coordination du réseau de partenaires sociaux et culturels et mise en œuvre de parcours culturels à destination des publics en situation de précarité (dont les allocataires du RSA) :</p> <p><u>Objectifs généraux:</u> - Lutter contre l'isolement - Valoriser, développer les potentialités ,les compétences. - Développer l'estime de soi et la confiance en soi - Développer et renforcer le maillage territorial - Accompagner l'émergence de projets et les conditions de leur réalisation.</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u> - Programmer des sorties culturelles et proposer une tarification spécifique. - Co-construire des projets d'actions culturelles à partir des objectifs sociaux des partenaires en lien avec les acteurs culturels du territoire. - Sensibiliser les travailleurs sociaux à l'action culturelle dans l'intervention sociale.</p>	<p><u>En 2022</u> (prévisionnel non exhaustif): - Atelier théâtre "Dynamo" avec le CCAS de Tourcoing, le foyer Bethel Angle, l'association Interm'aide et Marie Milville, comédienne associée au théâtre La Virgule. - Projet de soutien à la parentalité d'Orchestre participatif avec le collectif L'interstice et l'association CLCV de la Vallée de la Lys, MJC d'Halluin. - Rando culture avec le Groupe "Vis Ta Mine" du CCAS de Tourcoing. - Programmation trimestrielle de sorties culturelles.</p> <p><u>Partenariats: Sociaux:</u> service Actif emploi du CCAS de Tourcoing, Instep formation, CCAS: Halluin, action Dest'1 de l'association Vitamine T, MJC, centres sociaux, <u>Culturels</u> du territoire : Artistes professionnels dans les ateliers, Structures de spectacle vivant, Musées de la métropole, le Fil et La Guinde, Réseau de Développement culturel en milieu rural.</p>	30 800 €	79 500 €	30 800 €	15 400 €	15 400 €	30 800 €	20 372 €	51 172 €	<u>Bilan 2021:</u> 10 projets, dont 3 en quartiers politique de la ville, et 10 sorties culturelles ont mobilisé 110 personnes dont 61 allocataires du RSA.
LI	Association Centre social des 3 villes	<p>Territoire: Roubaix-Hem-Wattrelos Coordination et médiation culturelle de territoire: 1 ETP / médiation culturelle: 1 ETP</p> <p>Coordination du réseau de partenaires sociaux et culturels et mise en œuvre de parcours culturels à destination des publics en situation de précarité (dont les allocataires du RSA) :</p> <p><u>Objectifs généraux:</u> - Lutter contre l'isolement. - Valoriser, développer les potentialités ,les compétences. - Développer l'estime de soi et la confiance en soi. - Développer et renforcer le maillage territorial. - Accompagner l'émergence de projets et les conditions de leur réalisation.</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u> - Programmer des sorties culturelles et proposer une tarification spécifique. - Co-construire des projets d'actions culturelles à partir des objectifs sociaux des partenaires en lien avec les acteurs culturels du territoire. - Sensibiliser les travailleurs sociaux à l'action culturelle dans l'intervention sociale.</p>	<p><u>En 2022</u> (prévisionnel non exhaustif): - Atelier théâtre pour développer la confiance en soi : Centres sociaux de Roubaix, CIDFF, Temps Fort, La Condition Publique. - projet parentalité: proposition artistique en soutien à la relation dans le cadre des visites médiatisées. ARA, UTPAS Roubaix Croix. - "Ya de la voix" projet favorisant la prise de parole. - "Saphirmer" journal citoyen autour de la parole et la place des femmes, Labo 148, association Amitié partage. - Programmation mensuelle de sorties culturelles.</p> <p><u>Partenariats: Sociaux:</u> centres sociaux de Roubaix Hem et Wattrelos, Associations d'insertion: foyer ARELI, Amitié Partage, ACI Urban clean, CCAS de Wattrelos, UTPAS Roubaix Hem, Temps Fort Lille, centres de formation: AREP, INSTEP. <u>Culturels:</u> Musées: La Piscine, le LAM, Compagnie L'Oiseau Mouche, Le Colysée, l'ARA, La Cave aux Poètes..Artistes: Jean-Marc Flahaut écrivain, Géraldine Knapla illustratrice...</p>	52 400 €	129 388 €	52 400 €	26 200 €	26 200 €	52 400 €	34 658 €	87 058 €	<u>Bilan 2021:</u> 15 projets et 45 sorties culturelles ont permis de toucher 611 personnes dont 172 allocataires du RSA. A noter la mise en place d'une offre expérimentale de petites formes culturelles : "Click et Cultiv'toi" (marchés culturels, micro-concerts,visites guidées du patrimoine) pendant la période de restriction sanitaire. La diversité et qualité des propositions artistiques favorisent l'implication, l'expression et la valorisation des personnes qui témoignent d'une envie retrouvée d'oser, agir, prendre une place. L'ensemble de l'activité développée au titre du Réseau insertion culture est soutenu par la ville de Roubaix et l'Etat au titre de la politique de la ville.
VA	Association Interleuk'in	<p>Territoire: Arrondissement de Valenciennes- 82 communes, 2 EPCI: Communauté d'Agglomération Val Métropole et CA de la Porte du Hainaut. 7 UTPAS Coordination et médiation culturelle de territoire: 1 ETP</p> <p>Coordination du réseau de partenaires sociaux et culturels et mise en œuvre de parcours culturels à destination des publics en situation de précarité (dont les allocataires du RSA) :</p> <p><u>Objectifs généraux:</u> - Lutter contre l'isolement - Valoriser, développer les potentialités ,les compétences. - Développer l'estime de soi et la confiance en soi - Développer et renforcer le maillage territorial - Accompagner l'émergence de projets et les conditions de leur réalisation.</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u> - Programmer des sorties culturelles et proposer une tarification spécifique. - Co-construire des projets d'actions culturelles à partir des objectifs sociaux des partenaires en lien avec les acteurs culturels du territoire. - Sensibiliser les travailleurs sociaux à l'action culturelle dans l'intervention sociale.</p>	<p><u>En 2022</u> (prévisionnel non exhaustif): - "Portraits sensibles" avec les CCAS de Vieux -Condé, Onnaing, Raismes et la Compagnie La Volière. - Projet Citoyenneté et prévention autour de l'égalité femme homme avec l'association La Pose, le centre social Les Floralies, le CAPEP en lien avec le Phénix, Le Boulon, le cinéma l'imaginaire. - Projet de parcours autour de la thématique Santé avec l'espace intergénérationnel de Condé Irène Woillet et la Compagnie La Belle Histoire.</p> <p><u>Partenariats: Sociaux:</u> CCAS de Condé, Escaudain, Centres sociaux de Denain, Faubourg de Cambrai à Valenciennes, Faubourg Floralies à Marly, Maison pour Tous à Vieux Condé, UTPAS Onnaing, Vieux Condé, Denain-Lourches, ateliers chantiers d'insertion: La Pose, AJAR, Text'Images, AGEVAL. <u>Culturels:</u> Le Boulon, Le Phénix, L'imaginaire à Douchy les Mines, Compagnie La Belle Histoire, Compagnie La Volière, Maureen Morel plasticienne, Cécile Richard, écriture...</p>	33 000 €	147 129 €	33 000 €	16 500 €	16 500 €	33 000 €	32 000 €	65 000 €	<u>Bilan 2021:</u> 358 personnes mobilisées dont 154 allocataires du RSA dans les parcours culturels. 14 projets et parcours spécifiques mis en place avec 12 partenaires sociaux et 15 partenaires culturels. A noter la dimension citoyenne et de cohésion sociale des projets autour d'enjeux prégnants sur le territoire (travail/ emploi, violences faites aux femmes, santé, parentalité), de questions sociétales (égalité femmes/ hommes, développement durable) et une grande capacité d'adaptation des actions aux contraintes sanitaires (propositions autour de la nature, land art et espace public). Les projets développés en 2021 ont avant tout permis de renouer des liens avec et entre les habitants et d'ouvrir des espaces d'expression.

DO	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux	<p>Arrondissement de Douai. 64 communes/ 4 intercommunalités / 17 quartiers prioritaires. 1 ETP en coordination et médiation culturelle de territoire.</p> <p>Coordination du réseau de partenaires sociaux et culturels et mise en œuvre de parcours culturels à destination des publics en situation de précarité (dont les allocataires du RSA) :</p> <p><u>Objectifs généraux:</u> - Lutter contre l'isolement - Valoriser, développer les potentialités, les compétences. - Développer l'estime de soi et la confiance en soi - Développer et renforcer le maillage territorial - Accompagner l'émergence de projets et les conditions de leur réalisation.</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u> - Programmer des sorties culturelles et proposer une tarification spécifique. - Co-construire des projets d'actions culturelles à partir des objectifs sociaux des partenaires en lien avec les acteurs culturels du territoire. - Sensibiliser les travailleurs sociaux à l'action culturelle dans l'intervention sociale.</p>	<p><u>En 2022</u> (prévisionnel non exhaustif) - "Art et Code" sensibilisation et initiation au codage informatique par la création d'œuvres numériques, Pôle emploi, le SISAA, Jean-François Cauche pour l'association Upcycle Commons. - "Des histoires et des marionnettes" en lien avec les résidents des maisons relais SOLHA et le Centre socio-culturel de Somain, Perrine Wanègue, Perrine Saupé, Gille Verbèke pour la Compagnie Les Chiens la Tête en Haut. <u>Partenariats Sociaux:</u> CHRIS Les Tisserands Aniche, Maison Relais Roost-Warendin, Pensions de Famille SOLHA Douai et Somain, Epicerie solidaire Du Miel dans mes tartines Lallaing, UTPAS Douai-Arleux, Somain-Orchies, Cap Emploi Douai, CCAS Somain, Plateforme Mobilité du Douaisis, Centres sociaux, Ateliers Chantiers d'Insertion... <u>Culturels:</u> Services culture CCCO et CCPC, Le Tandem, Médiathèque Guesnain, Arkéos, Le PACBO, Orchestre de Douai.</p>	31 000 €	79 000 €	31 000 €	15 500 €	15 500 €	31 000 €	20 000 €	51 000 €	<p><u>Bilan 2021:</u> 99 personnes mobilisées dans les parcours culturels dont 35 allocataires du RSA. 6 projets mis en place, 7 parcours culturels. 13 artistes partenaires des projets d'action culturelle. 25 structures sociales partenaires sur l'ensemble du territoire du douaisis. Les ressources et partenariats artistiques mobilisés par ce Réseau sont très qualitatifs et enrichissants pour les participants. Partenariats fréquents avec de jeunes compagnies qui innovent et renouvellent les propositions esthétiques d'autant plus valorisantes pour les publics. A noter un projet innovant de sensibilisation au codage informatique permettant une découverte originale et concrète des métiers du numérique via des créations artistiques numériques.</p>
DPT	Association du Collectif des Réseaux Insertion Culture - CRIC asso	<p>Département Association réunissant l'ensemble des médiateurs et médiatrices culturelles des Réseaux d'Insertion par la Culture</p> <p>- Construction et mutualisation d'outils de médiation culturelle et de communication autour des actions culturelles Insertion culture. - Réflexion et capitalisation autour des bonnes pratiques. - Conception et mise en œuvre de temps de sensibilisation pour les acteurs sociaux, - Edition d'un journal annuel thématique à destination des professionnels et des publics du dispositif d'insertion par la culture. - Réflexions et expérimentations autour de questions communes : le territoire, les publics prioritaires, l'innovation dans les actions et les approches. - Interventions en tant qu'experts reconnus en insertion par la culture lors de colloques, auprès de centres de formation aux métiers du social (IRTS, IUT B) ou d'universités (Lille 3).</p>	<p><u>En 2022:</u> - Réflexion au tour de l'évaluation: outils de valorisation, de mesure de l'impact des projets sur un champ d'acteurs, sur un territoire, sur les habitants. - Réunions mensuelles et réunions en sous groupes thématiques. (communication, journal...). - Temps de sensibilisation à l'art et la culture pour les travailleurs sociaux. - Sensibilisation et formation des médiateurs autour de thématiques ou de disciplines artistiques. - Projets inter-territoire.</p>	7 000 €	13 331 €	7 000 €	/	7 000 €	7 000 €	/	7 000 €	<p><u>A noter</u> le rayonnement départemental du projet "Tableaux Mystères" développé par 6 Réseaux avec 123 personnes et partenaires qui ont réalisé 13 tableaux textiles exposés aux Musées Matisse et Musverre en septembre et novembre 2021. La subvention de l'association du CRIC a permis d'organiser les restitutions collectives, l'édition d'un ouvrage et la réalisation d'une vidéo pour rendre compte du projet et de ses impacts. L'expertise développée par les médiateurs et médiatrices a été une nouvelle fois sollicitée : - Par des acteurs sociaux et culturels du Département de l'Aisne. Un séminaire de partage, transmission et compagnonnage à l'initiative de la Compagnie Petits Gros Mots, basée dans l'Aisne, s'est déroulé en ce sens en avril 22. - Pour un travail complémentaire et approfondi aboutissant à une proposition de refonte et de portage du dispositif Crédit loisirs à la demande de la Ville de Lille et de la MEL.</p>
TOTAUX				340 200 €	982 834 €	343 200 €	168 100 €	172 100 €	340 200 €	231 030 €	571 230 €	

DISPOSITIF CULTURE & HANDICAP					2022		
Arrdt	Rayonnement territorial du projet	PORTEUR	Thématique	Résumé du projet	Coût prévisionnel total du projet	Demande de subvention	Subvention proposée
Av - Ca - Do - Du - Li - Va	Département	Association des SPECTACLES SANS GRAVITE - Aéronef	Musique et chant Hors les murs	<p>Projet hors-les-murs "Aéro Easy Tour 2022". Organisation de temps de rencontres privilégiées entre participants, équipes encadrantes et artistes, découverte d'esthétiques musicales et d'univers artistiques divers et variés. Travail de création entre un public en situation de handicap, le personnel soignant, les éducateurs et des groupes d'artistes issus du champ des Musiques Actuelles, organisation de showcases et enregistrement dans des conditions professionnelles et avec une attention à valoriser les participants, quelque soit leurs capacités. Le fil rouge, support de la démarche, est le répertoire d'un artiste connu de tous, dont les musiciens se réapproprient certaines chansons. Le projet est aussi un levier pour sensibiliser de nouveaux partenaires à l'accès à la culture et au handicap et est construit en lien avec des établissements médico-sociaux.</p> <p>Acteur culturel intervenant : une dizaine de groupes de Musiques Actuelles, repérés ou accompagnés par l'Aéronef, coordinateur du projet.</p> <p>Participants attendus : 60 résidents et leurs accompagnants des 10 établissements médico-sociaux partenaires, répartis sur le territoire, en lien avec 10 groupes de musique actuelle et 150 à 200 personnes pour le concert final.</p> <p>Calendrier : septembre 2022 à avril 2023.</p> <p>Restitution : production d'un CD, captation vidéo et production de clips, temps de valorisation au sein des établissements médico-sociaux partenaires et concert à l'Aéronef si possible.</p>	26 220,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Ca - Do - Du - Li	Dunkerque, Le Cateau, Douai, Lille, Roubaix, Bailleul, Lomme	Association Les jeunes reporters	Multimédias, documentaire	<p>Projet "Un cri à la mer" mettant en exergue le lien entre art et santé. Le projet s'inscrit dans la continuité des précédents projets « J'existe encore ! », la réalisation de films photographiques puis du livre « Altera@tion ». Il est motivé par le constat de besoin d'évasion, de libération, de résistance à la suffocation pour les Aidants. Pour donner à nouveau la parole aux participants, sous une forme différente, après avoir porté l'image dans les films et le texte dans le livre, le projet donnera à entendre et à comprendre grâce à la réalisation de podcasts, faisant suite à des temps d'échanges, de débat, de partage, afin de créer une nouvelle expérience artistique, sociale et médicale singulière. Projet construit en partenariat avec la fédération Soutenir les Aidants ; le CNRMAJ CHRU de Lille; l'EPSM des Flandres de Bailleul et le CMMF de Bailleul; l'Université d'Orthophonie ; les réseaux culturels dans lesquels sont impliqués les participants.</p> <p>Acteur culturel Intervenant : Carl Cordonnier, photographe et coordinateur du projet, Olicier Charre, ingénieur du son.</p> <p>Participants attendus : 80 à 120 personnes aidées et aidantes suivies par les établissements médico-sociaux partenaires, sur l'ensemble de 20 rencontres collectives prévues.</p> <p>Calendrier : septembre 2022 à septembre 2023.</p> <p>Restitution : Lancement « d'un cri à la mer » sur le littoral avant diffusion libre sur la plateforme www.Jexisteencore.com et relais sur les sites partenaires.</p>	21 800,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €

Arrdt	Rayonnement territorial du projet	PORTEUR	Thématique	Résumé du projet	Coût prévisionnel total du projet	Demande de subvention	Subvention proposée
Do	Douaisis	Association Tous dans la ronde	Arts plastiques	<p>Edition du 41^{ème} salon "Tous dans la Ronde". Organisation d'ateliers d'arts plastiques (terre et dessin), proposés à des établissements médico-sociaux et en lien avec l'Ecole d'Art de Douai qui accueille et encadre les personnes en situation de handicap participantes.</p> <p>Acteur culturel intervenant : Ecole d'Art de Douai.</p> <p>Participants attendus : 60 personnes en situation de handicap, sur l'ensemble des ateliers répartis sur l'année, en lien avec <i>Tous dans la ronde</i>, coordinateur du projet.</p> <p>Calendrier : 2022.</p> <p>Restitution : exposition des productions des participants lors de l'exposition des artistes professionnels en septembre, accueil d'établissements scolaires afin de sensibiliser les élèves aux formes d'art et au handicap, vernissage et organisation d'une nocturne.</p>	57 170,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Li	Lomme Capinghem	Bureau d'Inspirations Partagées (BIP), Arts & Santé Hauts-de-France	Cirque contemporain	<p>Projet "Passages" dans lequel la rencontre est au cœur du projet, visant à la découverte artistique du cirque contemporain, interrogeant les espaces de vie quotidienne et les relations possibles à ces endroits. Projet co-construit avec le foyer d'accueil médicalisé Hélène Borel, l'IME Lino Ventura, le foyer d'accueil médicalisé de La vie devant soi, la maison médicale Jean XXIII, l'EHPAD St François de Sales, l'IF Santé (institut de formation en soins infirmiers).</p> <p>Acteur culturel intervenant : Compagnie du cirque improbable : Céline Lefèvre, danseuse et Maxime Vanhove, danseur, jongleur et chorégraphe (éventuellement d'autres artistes invités), en lien avec le BIP, coordinateur du projet.</p> <p>Participants attendus : 60 à 90 personnes en situation de polyhandicaps, de 6 établissements médico-sociaux partenaires et situés dans le quartier Humanité Lomme - Capinghem, des personnes âgées en perte d'autonomie, des habitants lorsque cette mixité est appropriée.</p> <p>Calendrier : novembre 2022 à mai 2023.</p> <p>Restitution : reportage photo, témoignages, vidéos des temps de performance.</p>	13 630,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Li	Armentières, Métropole lilloise	Collectif L'inter(s)tisse	Arts plastiques, musique, arts numériques	<p>Projet "Dans tous les sens" : démarche pluridisciplinaire, mettant en dialogue une pratique collective du dessin avec la pratique de la musique d'orchestre, sous la forme d'ateliers collectifs et encadrés, sur des axes de travail tels que : musigraphie, musique brute, dessin « piézo-amplifié » (enregistrement et mixage sonore des bruits du dessin: pinceau, crayon, frottement, micro-bruits...), partition graphique. Projet co-construit avec la résidence Berthe Morisot, Maison d'accueil spécialisée, EPSM d'Armentières, le collectif Culture de l'EPSM regroupant une trentaine de professionnels de ces établissements médico-sociaux, traitant tout type de handicaps psychiques invalidant ou polyhandicaps.</p> <p>Acteur culturel intervenant : Emmanuelle Duguet, musicienne formée en musicographie, en lien avec le Collectif l'Interstisse, coordinateur du projet.</p> <p>Participants attendus : 100 résidents suivis par les structures médico-sociales partenaires, sur l'ensemble des ateliers prévus.</p> <p>Calendrier : décembre 2022 à mars 2023.</p> <p>Restitution : restitution et performance publique en présence des familles</p>	9 110,00 €	5 430,00 €	5 430,00 €

Arrdt	Rayonnement territorial du projet	PORTEUR	Thématique	Résumé du projet	Coût prévisionnel total du projet	Demande de subvention	Subvention proposée
Li	Leers - Roubaix	Compagnie La Particule	Théâtre, documentaire	<p>Projet "Sur les traces" visant à créer du lien entre la médiation culturelle en direction des résidents participants et le processus de création d'un spectacle intitulé <i>Les Traceuses</i>, dont l'objet est d'interroger notre rapport au réel et notre perception du monde (basé sur le texte <i>Je, ou autopsie du vivant</i> d'Hélène Nicolas, autrice). Cette résidence documentaire permettra aux participants en situation de handicap de partager directement le processus de création en étant présents pendant les sessions de répétition. Chaque participant choisira un moyen d'expression via plusieurs médias : photo, radio, dessin, écriture, vidéo... Projet co-construit avec l'Institut médico-pédagogique (IMP) du Courtil à Leers et en lien avec le théâtre de l'Oiseau-Mouche à Roubaix.</p> <p>Acteur culturel intervenant : la Compagnie La particule, coordinatrice du projet.</p> <p>Participants attendus : Par séance de plateau, 7 résidents suivis par la structure médico-sociale partenaire. L'ensemble des séances seront organisées sous forme de stage théâtral au sein de l'Oiseau-Mouche, structure accueillante.</p> <p>Calendrier : septembre 2022 à février 2023.</p> <p>Restitution : diffusion de l'objet documentaire multimédia créé en parallèle de la tournée du spectacle et en accompagnement de la pièce de théâtre.</p>	14 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Li	Marcq en Baroeul, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq	ESAT du Recueil	Photographie	<p>Projet d'exposition de portraits photographiques des travailleurs en situation de handicap de l'ESAT, visant à ouvrir leur quotidien, leur donner accès à un projet culturel à travers la découverte de la photographie, leur donner la possibilité d'affirmer leur personnalité, de mieux se connaître et développer leurs relations interpersonnelles, les personnes étant souvent isolées en dehors de leur travail. Projet co-construit entre l'ESAT et la photographe.</p> <p>Acteur culturel intervenant : Bénédicte Deleplanque, photographe, en lien avec les Ateliers du Roitelet (une structure de l'ESAT du Recueil), coordinateurs du projet.</p> <p>Participants attendus : 60 travailleurs en situation de handicap de l'ESAT sur l'ensemble des ateliers.</p> <p>Calendrier : septembre 2022 à juin 2023.</p> <p>Restitution : exposition photographique au sein de l'association des Papillons Blancs de Roubaix, Tourcoing, Marcq en Baroeul et si possible d'autres communes de la MEL.</p>	9 321,00 €	5 790,00 €	5 790,00 €
TOTAL					151 751,00 €	62 720,00 €	62 720,00 €

Demande de subventions au titre des Réseaux de Développement Culturel en Milieu Rural (RDCMR) - Année 2022

Ar.	Tête de réseau (RDCMR) et territoire	Gouvernance territoriale et axes principaux PCT (projet culturel de territoire)	Présentation des actions de médiation 2022	Subvention attribuée en 2020	Subvention attribuée en 2021	Demande subvention 2022	BP 2022	% demande subv. Dép / BP 2022	% Participation EPCI/BP 2022	% Autres participations locales /BP 2022	1ère subvention projet 2022 attribuée CP 13/12/21	Proposition 2ème Subv. Projet 2022	TOTAL subvention 2022	Constats et proposition
	<p>Communauté de communes de Flandre Intérieure (CCFI)</p> <p>Nb ETP dédié : 5 ETP Territoire : 50 communes, 102 169 habitants</p> <p>Territoire reconnu comme RDCMR : - De 1994 à 2018 : Centre André Malraux - Depuis 2018 : CCFI</p>	<p>Organisation de la gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> Commission culture (élus) Comité technique et de pilotage des actions culturelles (techniciens, bénévoles et élus) <p>Axes/ nouveau projet PCT</p> <ul style="list-style-type: none"> Egalité : favoriser l'accès aux savoirs, à la culture, à l'Art, à la création, à l'information, Fraternité : faciliter la cohésion et le dynamisme de l'écosystème culturel, Liberté : faire exister et rayonner le territoire à travers la culture. 	<p>Actions culturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> CLEA, Résidence longue de territoire, Classe Lecture Ecriture Culture (CLEC) enrichi par l'intervention d'artistes dont CLEA, Printemps des poètes (concours de poésie, ateliers d'écritures, spectacles, expositions, médiation culturelle), Concerts de poche (2 concerts, 16 ateliers pratique, 24 ateliers création, 1 masterclass), Projet "forum des sciences en mouvement", Développement du numérique : projet <i>Fabrique ton concert</i> avec EMHAO : musique assistée par ordinateur, Préfiguration projet transfrontalier "Art et nature". <p>Diffusion/sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien au P'tit Monde 2022 : médiation culturelle et spectacles dans les communes, Sortie spectacle pour les 280 élèves de CM Accueil d'une date du Name Festival. 	35 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	649 117,00 €	8%	66%	18%	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	<p>Une montée en puissance du projet culturel depuis 2018 avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un service culturel consolidé : de 2 ETP à 5 ETP depuis 2020 (direction, coordination réseau de développement culturel, réseau de lecture publique, réseau des musées), - Des actions de médiation culturelle qui s'insufent sur le territoire (Printemps des poètes, concert de poche avec deux fois plus d'ateliers et montée en puissance du CLEC avec l'intervention d'artistes), des actions nouvelles (numérique, préfiguration Land'art...), une présence accrue d'artistes (résidence longue durée) sur le territoire. - Poursuite du CLEA en 2022 sur fonds propres avant la conclusion d'un contrat 2ème génération avec la DRAC (3 ans renouvelable 1 fois). <p>Budget réalisé 2021 : 623 565 € charges de personnel comprises (401 752 € hors charges de personnel)</p> <p>> Maintien du niveau de subvention</p>
Dunk.	<p>Communauté de communes Hauts de Flandre (CCHF)</p> <p>Nb ETP dédié : 1,85 Territoire : 40 communes, 54 097 habitants</p> <p>Territoire reconnu comme RDCMR : - De 1996 à 2005 : Communauté d'Aménagement Rural de Flandre Occidentale - De 2005 à 2017 : Association Pays des Moulins de Flandre - Depuis 2017 : CCHF</p>	<p>Organisation de la gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> Commission Enfance/jeunesse, culture, sport, portage des repas Montage de groupes de travail : lecture publique, résidence d'artiste et programmation culturelle <p>Axes/nouveau projet PCT</p> <ul style="list-style-type: none"> Valoriser l'existant Renforcer l'accessibilité de l'offre Favoriser le "faire ensemble" Déclinaison : renforcer les actions culturelles autour de la lecture publique, consolider et dynamiser le réseau des musées, poursuivre et diversifier la médiation culturelle en direction des publics, développer le dialogue territorial, faire connaître les actions culturelles 	<p>Actions culturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Résidence longue du plasticien Dimitry Vazemski dont le travail artistique constitue le fil rouge du programme artistique et culturel 2022 de la CCHF Grand week-end de valorisation de la résidence mission en juin Bib'en Fête et actions de médiation avec les médiathèques (cabinet de curiosité culinaire, semaine autour du conte musical <i>Le petit chaperon rouge</i>, ateliers de pratique autour du livre) <p>Diffusion/sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tournée rurale de Forest Pooky (musiques actuelles) en lien avec Les 4 Ecluses, programmation du week-end des Flandroyantes en lien avec Le Bateau-Feu et Le Vivat, festival Musique en église, festival international d'orgue en Flandre, accueil d'un concert du Festival en Voix 	35 000,00 €	35 000,00 €	50 000,00 €	326 470,00 €	15%	60%	/	17 500,00 €	17 500,00 €	35 000,00 €	<p>Projet culturel triennal (PCT) 2022-2024 validé par le conseil communautaire en juillet 2021. Ce PCT a pris en compte des réseaux structurants pour le territoire : musées thématiques (renforcement) et lecture publique (dès 2022 : actions visant à créer du lien entre les bibliothèques/médiathèques et réflexion sur la constitution d'un réseau).</p> <p>L'enjeu de ce PCT dans le cadre du réseau de développement culturel sera la mise en place d'une gouvernance territoriale favorisant la co-construction de manière durable des programmes d'actions, la diversification des actions, des disciplines artistiques et des publics touchés, la mise en adéquation des moyens humains.</p> <p>Nouveau en 2022 : partenariats avec des structures culturelles proches (Scène nationale Le Bateau-Feu, Le Vivat avec Les Flandroyantes et Les 4 Ecluses avec la tournée d'un groupe de musiques actuelles), sortie d'un 1^{er} agenda culturel (30 mars-30 août).</p> <p>Non renouvellement du CLEA au profit d'une résidence longue de territoire (demande en cours de soutien auprès de la Région).</p> <p>Budget réalisé 2021 : 215 829 € hors frais de personnel</p> <p>> Maintien du niveau de subvention</p>
Av.	<p>Communauté de communes Pays de Mormal (CCPM)</p> <p>Nb ETP dédié au développement culturel : 4 Territoire : 53 communes, 48 473 habitants</p> <p>Territoire reconnu comme RDCMR : - De 1994 à 2006 : CC du Pays de Quercitain - De 2006 à 2014 : CC du Quercitain - Depuis 2014 : CCPM</p>	<p>Organisation de la gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> Comité culture avec les élus Copil avec un grand nombre d'acteurs culturels, sociaux et économiques <p>Axes/ projet PCT</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduire l'isolement et favoriser la re-socialisation Créer et fidéliser les partenariats Favoriser la rayonnement culturel du territoire Accroître le volet médiation 	<p>Actions culturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Résidences d'artistes (CLEA) "Faire des habitants les nouveaux architectes du territoire", soutien de la résidence longue avec la Cie ZL Ateliers vidéo pour ados, stage de création d'un court métrage diffusé dans le cadre d'un festival Conventions de mission avec le duo musical Parisse Métisse en direction des aînés et porteurs de handicap, avec La Chambre d'eau en direction de scolaires dont collège de Le Quesnoy Soutien d'actions citoyennes via un appel à projet <p>Diffusion/sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appel à candidature "spectacle vivant" 2019-2022 pour diffuser différents styles théâtraux sur l'ensemble du territoire avec intervention auprès des scolaires et collégiens (3 compagnies). Convention triennale avec la Cie Chamane (théâtre), Conteur en campagne Lecture publique : participation à "Bibliothèques en fêtes" autour de l'eau et Stevenson, Festival "orgue à l'unisson", accueil de 2 concerts du festival "En voix !", atelier en lien avec la retransmission Opéra de Lille 	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	462 188,00 €	11%	75%	/	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	<p>Le projet culturel du Pays de Mormal est un des projets moteur du réseau départemental avec une gouvernance territoriale active et une équipe professionnelle consolidée, une approche pluridisciplinaire et des actions de médiation qui s'insufent dans l'ensemble du projet.</p> <p>Au delà des actions organisées en propre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution progressive d'un parc de matériel mutualisé - Soutien des associations, festivals locaux par le biais d'un fonds d'action culturelle - Appel à projets d'initiatives citoyennes (culture, tourisme, environnement...) - Convention avec les acteurs culturels locaux professionnels - Appel à projets visant à valoriser la diffusion des harmonies du territoire (20 concerts) - Prêt d'outils de médiation et d'expositions (catalogue régulièrement complété - réalisation d'un tapis de lecture en 2022). <p>Engagement en 2022 d'une étude sur la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques en lien avec la DRAC et la MdN</p> <p>Budget réalisé 2021 : 277 512 € hors charges de personnel</p> <p>> Maintien du niveau de subvention</p>

Ar.	Tête de réseau (RDCMR) et territoire	Gouvernance territoriale et axes principaux PCT (projet culturel de territoire)	Présentation des actions de médiation 2022	Subvention attribuée en 2020	Subvention attribuée en 2021	Demande subvention 2022	BP 2022	% demande subv. Dép / BP 2022	% Participation EPCI/BP 2022	% Autres participations locales /BP 2022	1ère subvention projet 2022 attribuée CP 13/12/21	Proposition 2ème Subv. Projet 2022	TOTAL subvention 2022	Constats et proposition
	<p>Communauté de communes du Pays de Solesmois (CCPS)</p> <p>Nb ETP dédié : 5 Territoire : 15 communes, 15 293 habitants</p> <p>Territoire reconnu comme RDCMR : - Depuis 2009 : CCPS</p>	<p>Organisation de la gouvernance - Comité chargé des affaires culturelles du territoire (désignation par chaque commune d'un référent culture)</p> <p>Axes/ projet PCT - Contribuer au vivre ensemble et favoriser le faire ensemble - Développer l'offre culturelle - Développer, diversifier et mêler les publics</p>	<p>Actions culturelles : - Rencontres artistiques : ateliers création de percussion adolescents, ateliers musique autour de l'accordéon à l'école de Viesly (préfiguration d'une classe accordéon), ateliers théâtre avec La Cie Nuit des Marmites - Ateliers dans le cadre du Printemps francophone, projet danse animé par Espace Pasolini avec les écoles d'Escarmain, ateliers Fincelle avec l'Opéra - Projet immersif "L'ambassade" Diffusion/sensibilisation : - Spectacle pour les maternelles de la CCPS - Jazz'Bar : 1 dimanche par mois /Festival Jazz En sol émoi : 5 jours en octobre - Concerts itinérants et temps conviviaux (aménagements de 3 caravanes) l'été - Salon du livre, "Dis-moi dix mots, Live entre les Livres, Livres en liberté</p>	40 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	405 150,00 €	11%	80%	/	22 500,00 €	22 500,00 €	45 000,00 €	<p>Montée en puissance du projet culturel du territoire avec - Une équipe de 5 EPT dédiée à la culture en Pays de Solesmois. - Une implication des salariés du conservatoire dans le projet culturel - Poursuite des concerts et temps d'échanges sur l'ensemble des communes du territoire grâce aux nouveaux équipements mobiles (3 caravanes, investissement soutenu dans le cadre de l'AAP mobilité 2021) - Partenariats structurés à 3 ans avec des partenaires reconnus (Opéra de Lille, JMF, etc.) - Approche pluridisciplinaire aujourd'hui confirmée - Soutien d'artistes professionnels locaux</p> <p>Budget réalisé 2021 du parcours culturel : 370 275 € charges de personnel comprises (226 550 € hors charges de personnel)</p> <p>> Maintien du niveau de subvention</p>
Cam	<p>Association Les Scènes du Haut-Escaut (SHE)</p> <p>Nb ETP dédié : 1,4 (et 2 services civiques) Territoire : 21 communes rurales, 20561 habitants</p> <p>Territoire reconnu comme RDCMR : - De 1994 à 1996 : Syndicat Mixte pour la valorisation du Haut-Escaut - Depuis 1996 : SHE</p>	<p>Organisation de la gouvernance Conseil d'administration composé d'élus et quelques bénévoles non élus</p> <p>Axes/ projet PCT - Le renforcement de l'accès à la culture sur le territoire - Le développement du lien intergénérationnel - La biodiversité culturelle</p>	<p>Actions culturelles : - Projet fil rouge sur l'ensemble des communes sur "la place des femmes dans la société" avec le centre social AJR et mené par la conteuse Florence Rousseau (collecte de témoignages...), portraits photographiques avec Marie-Hélène Leny, différents ateliers arts plastiques avec sandrine Herlin, visites (Musée de Cambrai) et conférence à l'archéosite sur la vie des femmes mérovingiennes. Enquête sur les rues des villages portant le nom d'une femme... avec la MdN et médiathèques associées, salon du livre d'auteures et du livre sur la femme, ateliers, rencontres à l'Abbaye de Vaucelles - Tournée estivale au fil de l'Escaut avec la Cie Le PianO du Lac - Festival des Boîtes à Livres des SHE (mini concert, contes, artisans locaux, scène ouverte pour les jeunes auteurs) Diffusion et sensibilisation : - Proposition de spectacles en lien avec les communes</p>	48 000,00 €	48 000,00 €	55 000,00 €	111 423,00 €	49%	24%	9%	24 000,00 €	24 000,00 €	48 000,00 €	<p>Territoire composé de communes très rurales. Le travail de la SHE est complémentaire à celui mené par l'agglomération du Cambrésis. - Accompagnement de l'association en cours via le dispositif local d'accompagnement (DLA) - dispositif national pour les associations - pour consolider sa structuration (équipe salariée, gouvernance, etc.) et le projet associatif. - Pendant cette année de transition, projet centré sur un fil rouge. - Réflexion sur une poursuite de l'accompagnement par un cabinet d'études sur la concertation et l'écriture du prochain projet culturel de territoire La majorité des actions prévues en 2021 ont été réalisées. Celles annulées ou reportées en raison de la crise sanitaire ont été compensées par de nouvelles initiatives.</p> <p>Budget 2021 réalisé : 88 903 € avec un résultat positif de 4 558 € représentant 5,1 % des produits - Pas de fonds dédiés - Niveau de trésorerie (66 124 €) représentant 9,4 mois de fonctionnement (5,8 mois sur BP 22)</p> <p>> Maintien du niveau de subvention en 2022 (afin de favoriser la réalisation d'une étude) Le niveau de soutien 2023 sera à examiner selon mise en oeuvre du prochain PCT</p>
	<p>Association le Fil et la Guinde</p> <p>Nb ETP dédié : 1 ETP Territoire : 10 communes (Nord-Ouest MEL), 75 000 habitants</p> <p>Territoire reconnu comme RDCMR : - Depuis 2002 : ASSOCIATION LE Fil et La Guinde</p>	<p>Organisation de la gouvernance Conseil d'administration de 11 administrateurs, 65 adhérents</p> <p>Axes/ projet PCT - Développer la médiation culturelle par des actions de sensibilisation et résidence - Déployer des actions de diffusion culturelle : Bruts de Printemps et festival jeune public - Développer la pratique amateur</p>	<p>Actions culturelles : - Développement de la pratique amateur : 6 ateliers hebdomadaires, rencontres des pratiquants avec la Compagnie Rosa Bonheur accueillie en résidence - Actions culturelles et projets participatifs autour du festival intercommunal d'arts vivant en Lys et Deule réinventé <i>Bruts de printemps (36ème édition)</i> : projets participatifs "Tous en un point" animé par le Théâtre de l'Oklahoma, "Emboutillage" animé par la Cie Les tambours battants, travail avec une chorale autour de la nouvelle création de la Roulotte Ruche... - Actions de sensibilisation, de médiation et de formation à destination des enfants, parents et professionnels petite enfance autour du projet <i>Sur mesure (4ème édition)</i> - Montage d'un projet en direction de collégiens</p> <p>Diffusion/sensibilisation : 40 spectacles/an - Mise en place d'une école de spectateurs : 5 à 10 sorties par an</p>	46 000,00 €	46 000,00 €	48 000,00 €	119 000,00 €	40%	7%	31%	23 000,00 €	23 000,00 €	46 000,00 €	<p>L'association a construit une dynamique culturelle territoriale dans le Nord-Ouest de la MEL (communes excentrées aux offres culturelles très variables).</p> <p>Elle co-construit avec les forces vives locales deux temps forts annuels qui s'inscrivent en complémentarité d'autres propositions pour créer une dynamique culturelle intercommunale tout au long de l'année : - Le festival "Bruts de Printemps" sur la Vallée de la Lys et Deule en juin avec des approches diversifiées (vidéo, arts plastiques, danse, arts de la rue ect.) depuis 35 ans. - Le festival intercommunal pour la petite enfance sur la Vallée de la Lys (ateliers parents, enfants, spectacles) avec le SIVU Relais enfance des communes de Bondue, Bousbecque, Linselles et Wervicq-Sud en novembre depuis 4 ans. Nombreux partenariats avec les structures socio-éducatives, culturelles, établissements scolaires... (36 partenaires en 2021 qui s'ajoutent aux 10 communes).</p> <p>Projet de recrutement d'un apprenti sur 2022-2023</p> <p>Budget 2021 réalisé :129 899 € avec un résultat positif de 14 543 € représentant 11,2% des produits - 1 700 € de fonds dédiés - Niveau de trésorerie correct représentant 3,3 mois de fonctionnement (2,7 mois sur BP 22)</p> <p>> Maintien du niveau de subvention</p>

Ar.	Tête de réseau (RDCMR) et territoire	Gouvernance territoriale et axes principaux PCT (projet culturel de territoire)	Présentation des actions de médiation 2022	Subvention attribuée en 2020	Subvention attribuée en 2021	Demande subvention 2022	BP 2022	% demande subv. Dép / BP 2022	% Participation EPCI/BP 2022	% Autres participations locales /BP 2022	1ère subvention projet 2022 attribuée CP 13/12/21	Proposition 2ème Subv. Projet 2022	TOTAL subvention 2022	Constats et proposition	
	<p>Association les Rencontres Culturelles en Pévèle Carembaut</p> <p>Nb ETP dédié au développement culturel : 1,7 Territoire : 38 communes, 92 000 habitants</p> <p>Territoire reconnu comme RDCMR : - Depuis 2003 : Asso. Rencontres culturelles en Pévèle - Templeuve puis Rencontres Culturelles en Pévèle Carembaut (19 communes à 38 communes en 2013)</p>	<p>Organisation de la gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délégation de l'intercommunalité de la diffusion et action culturelle à la RCPC - Organisation favorisant la co-construction (tables rondes annuelles, formation, ect.) - Conseil d'administration : 9 représentants de la population, 6 membres de droit de la ville Templeuve-en-Pévèle et 3 membres de droit de la CCPC <p>Axes/ nouveau projet PCT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le développement durable au développement culturel - Renforcer le partenariat avec la CCPC - Redynamiser l'association et former les partenaires - Développer le travail avec la jeunesse (de la petite enfance aux jeunes adultes) - Impliquer de nouveaux publics et répondre à leurs attentes 	<p>Actions culturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet participatif DYS/ Compagnie l'homme et la femme debout > Ateliers chant et danse avec une classe de 6ème du collège de Pont-à- Marcq - Projet "Des souris et des hommes"/La belle histoire > ateliers au collège de Thumeries - Le Municipal bal / chant, danse, arts plastiques > Templeuve - Résidence de création et mission Cie Maniaka théâtre - Mise en place d'un festival jeune public en octobre > ateliers en lien avec relais petite enfance de la CCPC - L'Ambassade / Cie La Roulotte Ruche et La Vache Bleue : (suite à Résidence d'une semaine sur 2 communes en 2021, rencontres avec les habitants ateliers dans les écoles et médiathèque autour de l'écriture et des mots - création d'une conférence décalée- déambulation musicale) - autres projets en cours de montage avec établissement socio-médical, scolaire, EHPAD <p>Diffusion/sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas au tableau, CCN de Nantes en partenariat avec L'échangeur de Chateau-Thierry > école Auchy-les Orchies - Accueil Cabaret Polar/ Cie Détouneusement (CLEA CCPC) - Bus Opéra/Opéra de Lille - Diffusion : 20 spectacles/an 	47 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	237 740,00 €	21%	48%	5%	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	<p>L'association mène un travail de médiation pointu et conséquent avec la mise en oeuvre de partenariats stratégiques pertinents tels que le RAM (mise en place d'une 1ère édition d'un festival petite enfance) en ciblant des publics précis et diversifiés.</p> <p>Ce territoire bénéficie d'une gouvernance innovante entre une intercommunalité et une association.</p> <p>En 2021, l'association avait déposé une demande de subvention en baisse de 7 000 € en raison du report de plusieurs activités de 2020 à 2021 (plus de 78 000 € de fonds dédiés pour ces reports) et du recours au chômage partiel</p> <p>Budget réalisé 2021 : 216 942 € avec un résultat positif représentant 14,5% des produits - 35 000 € de fonds dédiés pour report d'activités en 2022 - Niveau de trésorerie représentant 10,8 mois de fonctionnement (8,4 mois sur BP 22)</p> <p>> Maintien du niveau de financement (compte-tenu des fonds dédiés restants)</p>	
	<p>Communauté de communes Cœur d'Ostrevent</p> <p>Nb ETP dédié au développement culturel : 3,3 Territoire : 20 communes, 73 000 habitants</p> <p>Territoire reconnu comme RDCMR : - De 2000 à 2006 : CC de l'Est Douaisis - Depuis 2006 : CC Cœur d'Ostrevent</p>	<p>Organisation de la gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission Culture: référents de chaque commune <p>Axes/ projet PCT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'attrait culturel des habitants - Nourrir l'éveil dès le plus jeune âge - Animer le réseau musical des pratiques amateurs - Continuer le développement du réseau lecture publique, la professionnalisation des équipes et le développement des publics 	<p>Actions culturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CLEA petite enfance (5 artistes/an), journées professionnelles sur l'éveil artistique des tous petits - Participation au projet "Bouge ton bassin minier" avec la Cie Nya dans le cadre du 10ème anniversaire du classement au patrimoine mondial UNESCO : Masny, Pecquencourt, Somain <p>Co-construction de projets avec les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alléche - Photoxyde > création d'un conte musical / Auberchicourt - création d'un mini géant > transmission / Erre - Clief des chants > projet musical / fenain - Harmonia Sacra - atelier fables > intergénérationnel / Hormalg - La Roulotte Ruche > Création de chansons / Lewarde/Loffre - Théâtre l'aventure > Tout-petits / Lewarde Ecaillon - Céline Balloy > podcast paroles d'ados / Loffre - Nicolas Delfort > vidéo patrimoine ville / Marchiennes - Cie Niya > roulotte urbaine et Battle hip hop / Monchecourt - pluridisciplinaire > intergénérationnel / Pecquencourt - Collectif Pourquoi pas > cirque / Rieulay - Cie Racines carrées > environnement / Tilloy - Cie 2L > Musique chez l'habitant et diffusion à l'école / Vred - Théâtre de l'aventure > Slam autour de La résistance / Warlaing - Pasolini > Culture du monde - Lecture publique : Nuits de la lecture, Festival "Lire en Ostrevent" (spectacles, ateliers, expos) 	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	549 483,00 €	9%	74%	/	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	<p>Une gouvernance territoriale structurée sur le territoire.</p> <p>Un travail au long court de co-construction afin d'impliquer les communes pour éviter une posture "consommatrice" de la culture et développer le faire-ensemble qui porte ses fruits (pas de diffusion sans objectif et micro-projet participatif)</p> <p>Une volonté affirmée d'éducation artistique et culturelle ciblée dorénavant vers les publics petite enfance (4 CLEA/an).</p> <p>Nombreux croisements avec les enjeux du réseau de lecture publique créé en juillet 2019 également porté par l'intercommunalité</p> <p>Travail en dentelle nécessitant une adéquation des moyens humains (départ de la directrice non remplacée à ce jour).</p> <p>Budget réalisé 2021 : 218 205 € hors frais de personnel</p> <p>> Maintien du niveau de subvention</p>	
	<p>Syndicat intercommunal de la Région d'Arleux</p> <p>Nb ETP dédié au développement culturel : 1,2 Territoire : 15 communes rurales, 15 000 habitants</p> <p>Territoire reconnu comme RDCMR : - Depuis 1997 : SIRA</p>	<p>Organisation de la gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil d'administration: 2 représentants par communes et 31 personnes morales adhérentes - Organisation en commissions - Le SIRA, Centre socio-culturel l'Ostrevent et la Sensée adhère à la Fédération des centres sociaux du Douaisis <p>Axes/ projet PCT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'accès à la culture de tous les habitants du territoire - Mettre au cœur du projet la cohésion sociale et la citoyenneté en s'appuyant sur la médiation culturelle - Proposer une offre culturelle diversifiée de qualité - Développer la lecture publique - S'appuyer sur la commission culturelle pour un projet concerté - Faire découvrir le territoire aux habitants - Développer les partenariats avec l'extérieur du territoire 	<p>Actions culturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet participatif « Demain est à nous » Culture jeunesse et citoyenneté de janvier à décembre (lutte contre les préjugés et stéréotypes) avec notamment la Cie Lutka - Projet "Ecriture de nouvelles" inspirées du territoire avec 15 écoles de sept 22 à Juin 23 (ateliers, spectacle, création recueil) - "Perles rares", portraits vidéo et poétiques autour du renouvellement du PCT ave Pipo Solo, slameuse <p>Diffusion/sensibilisation :</p> <p>Tout public</p> <p>Musique : rando live en lien avec Chez Olm Fest, Concert Bonbon Vaudou, siestes musicales et ateliers batucada, Live entre les livres/Dynamo</p> <p>Théâtre : Rando surprise Cie L'éléphant dans le Boa et un groupe d'ados</p> <p>Cinéma de plein air</p> <p>Festival Jeune public et semaine de la petite enfance</p> <p>Sénior : livraison de chansons à domicile et aux béguinages</p> <p>14 concerts/spectacles - 26 représentations</p>	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	110 515,00 €	45%	41%	/	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	<p>Le SIRA a acquis une véritable expertise pour toucher et mobiliser le public des jeunes adolescents en termes de médiateur culturelle et artistique avec la mise en œuvre de projets participatifs artistiques de qualité au long cours.</p> <p>2022 : - nombreuses réunions et rencontres des acteurs du territoire et partenaires financiers en vue du renouvellement du projet social du centre. La révision du projet culturel de territoire représente un volet spécifique de la démarche.</p> <ul style="list-style-type: none"> - un diagnostic en vue de la mise en réseau des bibliothèques est par ailleurs engagé en lien avec la MdN - réorganisation de la structure par pôle (culture, enfance, jeunesse, famille, sénior) favorisant le travail en transversalité - recrutement d'un animateur culturel à mi-temps (remplacement) en 2022 et prévision de recrutement pour Réseau de lecture publique : vigilance sur adaptation des moyens humains (à ce jour 1,2 ETP) <p>Budget réalisé : 102 862 €</p> <p>> Maintien du niveau de subvention</p>	
				401 000,00 €	404 000,00 €	448 000,00 €	2 971 086,00 €					202 000,00 €	202 000,00 €	404 000,00 €	

MUSEES THEMATIQUES -TETES DE RESEAUX et PROJET EN RESEAU

Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022

STRUCTURE	TYPE DE PROJET	Nombre de Musées Thématiques concernés	Subvention 2021	Montant sollicité 2022	Montant 1er versement 2022	Montant proposé CP 26 septembre 2022
Communauté de communes de Flandre Intérieure *	Tête de réseau pérenne - Musées de Flandre	22	35000€ (avec la CCFI)	20 000 €	8 750 €	11 250 €
Proscitec	Projet en réseau	10	50 000 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €
Proscitec	Tête de réseau pérenne	38	29 000 €	29 000 €	14 500 €	14 500 €
TOTAL			114 000 €	99 000 €	48 250 €	50 750 €

* Pour la 1ère année, dans le cadre de la convention triennale, la CCFI et la CCHF ont décidé faire des demandes séparées.

Instruction demande de subvention au titre des musées thématiques – Année 2022

Territoire d'implantation : Arrondissement de Dunkerque	Politique : musées thématiques
Territoire d'action : Flandre française et belge, métropole lilloise	Thématique : tête de réseau (22 musées)

Présentation de la structure

Nom de la structure : Communauté de Communes Flandre Intérieure Président : Valentin BELLEVAL Vice-Président en charge : César STORET Directeur/Responsable : Nathalie DUPAS	Statut : EPCI Tiers : 507383 Coordonnées : 222 bis rue de Vieux-Berquin – 59 190 Hazebrouck
---	--

Activité générale de la structure

Les Communautés de Communes de Flandre intérieure (CCFI) et des Hauts de Flandre (CCHF) ont repris, dans le cadre d'un conventionnement triennal, en plus de leurs compétences obligatoires, l'animation du réseau des musées de Flandre existant depuis 2007 et assurée depuis 2014 par le « Pays de Flandre Tourisme » (dont l'activité a cessé au 31/12/2017). Depuis cette année et le renouvellement du conventionnement pour 2022-24, les deux intercommunalités ont choisi de se partager les différentes actions et tâches de la coordination des musées en demandant des financements distincts afin de faciliter le développement de nouvelles actions.

Objet de la demande

Fort de l'expérience des 14 premières éditions du festival « Musique au Musée » porté par les Pays des Moulins de Flandre et Flandre Tourisme jusqu'en 2017, de la coordination du réseau des musées de Flandre devenu « Muzéa », la CCFI reprend plusieurs de ses actions, dans le cadre du conventionnement triennal avec la CCHF, afin de couvrir l'ensemble du territoire de la Flandre intérieure.

La coordination du réseau proposée par la CCFI se décline en plusieurs actions en parallèle de celles portées par la CCHF :

- Festival « Musique au musée » du 8 juin au 12 juillet, avec 21 événements dans 19 musées.
- Déploiement progressif du portail numérique de Muzéa nécessitant un travail collaboratif avec l'ensemble des musées grâce à des réunions et des actions de formation.

Les objectifs de ces actions sont de mettre en réseau des acteurs culturels, de faire connaître les musées en attirant une clientèle nouvelle et de proximité, de valoriser le territoire et ses musées par la culture en faisant découvrir les collections des musées de Flandre d'une manière ludique et originale.

Axes de partenariats retenus

L'ensemble des vingt-deux musées, ayant ou non l'appellation « musée de France », dont 18 musées thématiques, et des centres d'interprétation concernés par ces actions se situent sur les territoires de la CCFI (14) et la CCHF (8) : Bailleul, Bergues, Boeschèpe, Cassel, Esquelbecq (3), Godewaersvelde, Hazebrouck (2), Hondshoote (2), Neuf Berquin, Nieppe, Noordpeene, Rubrouck, Saint Jans-Cappel, Steenwerck (2), Terdeghem, Watten, Wormhout.

Grâce à la programmation du réseau, les musées continuent à développer l'accueil des publics cibles du Département (collégiens et public en situation de handicap pour les musées détenant le label « Tourisme et handicap ») et valoriser le terroir rural flamand. De nouvelles actions (déploiement du portail numérique commun) sont parallèlement impulsées, à la demande des membres du réseau, pour attirer de nouveaux publics et les faire circuler entre les équipements. Le CCFI impulse une réflexion pour la définition d'une charte d'engagement co-construite à l'échelle du réseau entre les musées et les deux intercommunalités.

Le réseau Muzéa se réunit plusieurs fois par an pour organiser ces actions : ces dernières font l'objet d'un plan et d'outils de communication communs (compagnie intervenant dans plusieurs musées – cette année : Métalu A chahuter-, publication de dépliants et d'affiches, diffusion, insertions presse, référencement Internet et Facebook, etc.). La cible est un public de proximité (territoires ruraux), peu habitué à fréquenter les musées, notamment les jeunes (dont collégiens), et des territoires géographiquement voisins (dunkerquois, lillois, audomarois, calais, Belgique).

Collaborations prévues : entre l'ensemble des musées et centres d'interprétation des territoires de la CCHF et de la CCFI, avec les Offices de Tourisme, mairies et médiathèques du territoire avec les territoires limitrophes du Westhoek et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Évaluation du partenariat de l'année 2021

Malgré l'impact de la crise sanitaire, les manifestations proposées par le réseau des musées en 2021 semblent toujours rencontrer leurs publics : reporté de mars à juin, le festival « Musique au musée » s'est déroulé dans 12 musées en accueillant environ 1180 personnes tandis que dix musées ou centres d'interprétation ont participé à « Nos musées ont du goût » avec des actions innovantes pour plus de 700 personnes.

- Aspects positifs :

- Création de brochures bilingues présentant les manifestations et l'ensemble des musées du réseau ; retombées fortes dans les médias locaux ; développement d'une communication web, notamment sur les réseaux sociaux (vidéo promotionnelle du réseau).
- Montée en qualité des concerts et des manifestations.
- Définition d'un partage des tâches entre les deux intercommunalités et d'un nouveau conventionnement triennal.

- Difficultés rencontrées :

- Difficile pour le réseau d'impliquer durablement le musée départemental de Flandre dans la dynamique collective.
- Cohérence à articuler pour les musées entre les événements et leur exposition permanente ou temporaire ; pas de politique tarifaire commune.
- Manque de relais efficaces avec les partenaires touristiques (dont Offices de Tourisme intercommunaux).

- Évolution attendue :

- Capitaliser le savoir-faire des éditions précédentes ; articuler les deux programmations (printemps/automne) ; définir et développer de nouvelles actions communes.
- Aider les musées à renouveler leur offre culturelle ; continuer à élargir les publics ; évaluer les retombées des manifestations pour l'image globale des musées.

Bilan financier de la coordination du réseau des musées de Flandre 2021 (CCHF/CCFI)

Pour la 3^e année du conventionnement triennal entre les deux intercommunalités, la CCFi a porté le réseau dans un contexte sanitaire difficile, mais a réalisé un budget de 70 570 €, intégrant pour une évaluation des dépenses des musées à hauteur de 4785 € et quasiment autant de valorisation du temps de bénévolat. Le budget non dépensé en 2020 par la CCHF à cause de la crise sanitaire (11 444 €) a été reporté sur les actions 2021, notamment « Nos musées ont du goût ».

Pour faciliter la gestion administrative et financière de la coordination du réseau par les deux intercommunalités, elles ont souhaité en 2022 faire des demande de subvention séparées, respectivement à hauteur de 20 000€ (pour la CCHF, 20 000€ ont été attribués à la CP du 30 mai dernier).

<u>Rappel des subventions départementales</u> 2014 : 35 000 € pour le Pays des Moulins de Flandre 2015 et 2016 : 35 000 € pour Pays de Flandre Tourisme 2017 : 35 000 € pour la CCHF Pas de dépôt de demande de subvention en 2018 2019 et 2020 : 28 000€ pour la CCFI et la CCHF 2021 : 35 000 € pour la CCFI	<u>Aucune autre subvention publique</u> Les musées ne perçoivent pas directement de subventions départementales pour leur fonctionnement annuel.
--	---

Budget prévisionnel de la coordination du réseau des musées de Flandre par la CCFi 2022

Charges		Produits	
Communication commune :	13 000 €	Département du Nord :	20 000 €
Programmation :	7 000 €	Musées de Flandre :	6 000 €
Frais de personnel (50% ETP) :	25 000 €	CCFI :	25 000 €
Musées :	6 000 €		
TOTAL :	51 000 €	TOTAL :	51 000 €
Budget prévisionnel des actions retenues : 51 000 €		Montant sollicité : 20 000 € (39,21 %)	
Montant proposé : 11 250 €	Subvention accordée lors de la Commission Permanente du 22 mars 2022 : 8 750 € correspondant à 25 % de la subvention 2021. Soit une subvention globale de 20 000 € pour cette action.		

Instruction demande de subvention au titre des musées thématiques – Année 2022

Territoire d'implantation : Arrondissement de Lille	Politique : musées thématiques (qui n'ont pas l'appellation « musée de France »)
Territoire d'action : Région	Thématique : projet en réseau (10 musées)

Présentation de l'association

Nom de la structure : PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers	Statut : association loi 1901
Président : Jean-Pierre HUREZ	Tiers : 600320
Directeur/Responsable : Michel TAECKENS	Coordonnées : Z.I. La Pilaterie, Acticlub 1, Bâtiment G3, 1 rue des Champs, 59 290 Wasquehal 03 20 40 84 50, contact@proscitec.asso.fr

Activité générale de l'association

L'association « PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers » développe une politique de conservation et de mise en valeur du patrimoine des professions et des entreprises en région Hauts-de-France. Forte de près d'une centaine de musées et associations adhérents, elle valorise l'histoire régionale, étudie le patrimoine et la mémoire des métiers, anime le réseau PROSCITEC et transmet aux générations futures. En 2021, l'association se structure notamment autour de trois actions : « Patrimoine », « Opération thématique » et « Réseau ».

Objet de la demande

Grâce aux projets thématiques « Les métiers et la jeunesse, parlons-en ! » en 2021-22 et « Au-delà de nos frontières » en 2022-23, PROSCITEC se positionne pour les 12^e et 13^e fois comme coordinateur des manifestations prévues de décembre 2021 à décembre 2023, en partenariat avec une quarantaine de structures, dont une vingtaine du Nord (y compris une dizaine de musées thématiques).

Axes de partenariats retenus : « Les métiers et la jeunesse... » et « Au-delà de nos frontières » (2022-23)

Débutée en décembre 2021, « Les métiers et la jeunesse, parlons-en ! » est toujours en cours jusqu'à la fin de l'année. L'association a cependant d'ores et déjà débuté la préparation de l'opération thématique suivante « Au-delà de nos frontières » dont le lancement officiel est programmé en décembre 2022 : la place de la région dans certains secteurs d'activité a produit et continue de produire du patrimoine, notamment en lien avec l'import/export de matières premières, produits finis et savoirs faire, l'immigration d'une main-d'œuvre ouvrière, le transport des marchandises, la vie frontalière, etc.

Au moins neuf musées thématiques du Nord participent avec des expositions, conférences, visites : le Centre de Mémoire de la Verrerie d'en Haut à Aniche, l'Atelier livre d'art et de l'estampe à Auby/Flers-en-Escrebieux, « Tracteurs en Weppes » à Beaucamps-Ligny, Le Musée de la Radio de Boeschève, le Musée de la Vie frontalière de Godewaersvelde, Musée Régional des Télécommunications et de la Radio de Marcq-en-Baroeul, PHER de Sebourg, le Centre d'histoire locale de Tourcoing et la Maison de la Confiserie de Wattignies ainsi que le Musées des dentelles de Caudry.

L'opération thématique sera valorisée dans tous les sites participants des quatre autres départements (Beaurains, Berck, Calais, Le Portel, Oignies, Ouve-Wirquin, Vielle-Eglise dans le Pas-de-Calais ; Meaulte dans la Somme ; Guise dans l'Aisne ; Méru, Saint-Félix dans l'Oise), et en Belgique (Comines et Rance).

Les publics cibles sont régionaux (dont scolaires, personnes en situation de handicap ou éloignées de l'offre culturelle), mais aussi les visiteurs provenant du Nord de Paris et de la Belgique. Plusieurs lieux d'exposition sont accessibles gratuitement.

Le travail en réseau est possible par l'organisation régulière de réunions entre ses membres et le travail du comité de pilotage. La communication de l'ensemble de ces manifestations (20 000 brochures, réseaux sociaux, un film-teaser, roll-up, kakemono, relations presse) et un outil de comptabilisation des visiteurs seront communs.

Collaborations prévues entre les musées participants au projet, entre l'ensemble des adhérents à l'association PROSCITEC, l'Education Nationale, les Chambres de l'Agriculture et des Métiers et de l'Artisanat, et les partenaires touristiques habituels.

Évaluation du partenariat : « Les métiers et la jeunesse, parlons-en ! » (2021-22)

Le bilan provisoire de l'opération « Les métiers et la jeunesse, parlons-en ! » (2021-22) montre que l'association maîtrise la méthodologie de projet de l'élaboration à l'évaluation en mode réseau.

- Aspects positifs :

- 12^e projet mutualisé de 38 structures, dont 20 dans le Nord (14 musées thématiques, MusVerre et le Forum départemental des Sciences) : plus de 50 expositions, animations et ateliers organisés en 2021 et 2022.

- Lancement exceptionnel à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'inauguration de l'exposition commune « Entre patrimoine et formation, notre histoire, notre vocation » 6-17/12/2021.
 - Une partie du programme dédié aux enseignants en permettant à des groupes scolaires de découvrir des métiers en partenariat avec le Rectorat de Lille.
 - Elaboration d'une charte graphique, d'un dépliant et d'une diffusion communs (8 000 brochures diffusées chez l'ensemble des membres) et de kakemono pour chaque structure partenaire ; dossier et communiqués de presse, partenariat avec la radio RCF Hauts-de-France et achat d'espaces publicitaires ; opération valorisée via le site internet PROSCITEC, ses Newsletter, les réseaux sociaux (Facebook et Twitter avec un post hebdomadaire) et un film teaser promotionnel diffusé en ligne et par tous les partenaires de l'opération.
- Difficultés rencontrées :
- Mise en place d'une méthodologie de travail spécifique au fonctionnement en réseau de musées aux tailles et aux statuts juridiques différents ; retours complets de l'ensemble des structures difficiles à obtenir.
- Évolution attendue :
- Poursuivre la présence du réseau et des musées en ligne.
 - Poursuivre la dynamique de réseau enclenchée en intégrant de nouveaux musées et en développant l'aspect qualitatif des expositions et des manifestations proposées.
 - Continuer à élargir les publics et le rayonnement de l'association et des musées.

Situation financière de l'association

Si en 2020, le compte de résultat global de l'association dégageait un solde de 5 316 € avec des recettes en baisse, celui de 2021 est à + 14 466 € avec des subventions stabilisées, grâce notamment au nouveau financement du Département de la Somme. Le budget prévisionnel 2022 s'élève à 432 719 € en augmentation par rapport à 2021 (418 790 €). Depuis quatre ans, l'association souhaite adapter son action au nouveau périmètre régional des Hauts-de-France : sollicitant auprès du Département un accompagnement financier similaire aux années précédentes, l'association essaie de nouer un partenariat pérenne avec la MEL, les autres Départements et la Région Hauts-de-France tout en développant le mécénat. Depuis 2019, l'association a ainsi réussi à davantage mobiliser la DRAC et la Région sur ses actions.

Nombre de salariés en équivalent temps plein : 2,8 Masse salariale/budget 2021 : 52 %

Bilan financier provisoire « Les métiers et la jeunesse, parlons-en ! » (2021-22)

Le budget de l'opération thématique « Les métiers et la jeunesse, parlons-en ! » a été bien construit, car les dépenses communes de la tête de réseau de l'opération ont été bien évaluées (44 215 € dépensés en 3/06/22 pour 70 201 € prévues), auquel s'ajoutent les dépenses de chacune des structures participantes qui ne bénéficient pas d'aides directes en fonctionnement du Département.

Rappel des subventions départementales
50 000 € depuis 2015

Autres subventions publiques perçues en 2021
MEL : 5 000 € ; Pas-de-Calais : 1 000 €

Budget prévisionnel « Au-delà de nos frontières » (2022-23)

Charges		Produits	
Total dépenses communes :	72 185 €	Département du Nord :	50 000 €
Total dépenses des 31 structures :	140 000 €	Département du Pas-de-Calais :	1 000 €
		Métropole Européenne de Lille :	5 000 €
		Mécénat :	16 185 €
		Ressources propres des partenaires :	140 000 €
TOTAL :	212 185 €	TOTAL :	212 185 €

Budget prévisionnel des actions retenues : 212 185 €

Montant sollicité : 50 000 € (23,56%)

Montant proposé :

25 000 €

Subvention accordée lors de la Commission Permanente du 22 mars 2022 : 25 000 € correspondant à 50 % de la subvention 2021.
soit une subvention totale de 50 000 € pour cette action.
Subvention globale de 95 000 € pour 2022 (16 000 € pour l'action « Patrimoine », 29 000 € pour l'action « Réseau » et 50 000 € pour ce « Projet thématique »).

Instruction demande de subvention au titre des musées thématiques – Année 2022

Territoire d'implantation : Arrondissement de Lille	Politique : musées thématiques (qui n'ont pas l'appellation « musée de France »)
Territoire d'action : Région	Thématique : tête de réseau (38 musées)
Présentation de l'association	
Nom de la structure : PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers	Statut : association loi 1901
Président : Jean-Pierre HUREZ	Tiers : 600320
Délégué général : Michel TAECKENS	Coordonnées : Z.I. La Pilaterie, Acticlub 1, bât. G3 1d rue des Champs, 59290 Wasquehal 03 20 40 84 50, contact@proscitec.asso.fr
Activité générale de l'association	
L'association « PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers » développe une politique de conservation et de mise en valeur du patrimoine des professions et des entreprises en région Hauts-de-France. Forte de plus d'une centaine de musées et associations adhérents en Hauts-de-France, elle valorise l'histoire régionale, étudie le patrimoine et la mémoire des métiers, anime le réseau PROSCITEC et transmet aux générations futures : elle fêtera son 40 ^e anniversaire en 2024. En 2022, l'association se structure notamment autour de trois actions : « Patrimoine », « Opération thématique » et « Réseau ».	
Objet de la demande	
Afin de satisfaire davantage la demande de ses 126 structures adhérentes accueillant 1 500 000 visiteurs, s'élargissant peu à peu aux quatre autres départements de la Région, PROSCITEC développe sa position de tête de réseau du patrimoine industriel et de la mémoire des métiers depuis 2008, en confortant son rôle de conseil, de coordination, de monté en qualité, de recherche, d'accompagnement, de mise en valeur et de veille, notamment auprès des 56 structures du département du Nord, dont 38 musées thématiques, deux équipements départementaux et une dizaine de musées de France. C'est la 14 ^e année que le Département soutient cette action : 50% des activités de PROSCITEC sont à destination des nordistes.	
Axes de partenariats retenus	
Le projet de développement du réseau des musées adhérents se décline en actions pluriannuelles qui visent à conforter les outils existants (évolution et alimentation du portail web régional alimenté par les musées membres : www.proscitec.asso.fr , le Pass'Proscitec actualisé régulièrement, page Facebook, chaîne Youtube, etc.), et en développement adaptés aux besoins des musées (six rencontres du réseau plénières et territoriales combinant présentiel et distanciel, relations avec le monde de l'enseignement et développement d'actions jeune public) et en travaillant à leur valorisation et leur lisibilité (circuits de découverte pour les individuels, participation à des Salons touristiques, etc.). Pour le développement de 7 parcours thématiques (textile, santé, transport, verre, imprimerie, télécommunication, etc.) à destination des collégiens et lycéens, un enseignant a été mis à disposition par le Rectorat au sein de l'association depuis 2020 : pour la 2 nd fois, l'association participera à la Fête de la Science 2022. Pour la montée en qualité du réseau, PROSCITEC prévoit la réalisation de 4 audits de musées en partenariat avec le Master Expo-Muséographie de l'Université d'Artois, l'accompagnement de 5 à 10 musées dans leur développement, et de cinq autres pour la numérisation de leurs archives papiers et audiovisuelles grâce notamment à une convention avec l'association Archipop et un partenariat possible avec la Bibliothèque Nationale de France (presse d'entreprise, périodiques professionnels). Pour l'inventaire des collections muséales, 24 structures ont désormais conventionné, avec 22 000 objets et archives inventoriés (dont 18 000 visibles en ligne).	
Collaborations prévues avec les réseaux nationaux et régionaux de musées, les acteurs de la culture scientifique, technique et industrielle (Ombelliscience), de la Chambre régionale d'agriculture, de l'entreprise, du tourisme, de l'enseignement et de l'Université.	
Évaluation du partenariat de l'année 2021	
En 2021, malgré la pandémie, l'association a continué à assurer son rôle d'animateur de réseau de musées.	
- <u>Aspects positifs</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau portail web depuis l'automne 2020 régulièrement alimenté (près de 37 000 visites en 2021) et page Facebook (1388 abonnés), diffusion annuelle de 8 Newsletters. • Organisation de 3 rencontres plénières (3/06/21 à Oignies, 6 et 11/05/21 en visio) et de 6 territoriales dont 2 en visio (dont 16/03/21 pour les Flandres à Steenwerck, 21/09/21 pour l'Euro-région à Tournai). • Participation à deux salons (Salon International des Métiers d'Art et Festival Hello Culture en 11/21). 	

- Accompagnement à la montée en qualité du réseau, mais aussi individuels notamment pour l'AMPAVE ; 3 demi-journées de formation à l'inventaire.
- 1^{ère} participation à la Fête de la Science avec 19 adhérents, dont 7 du Nord.

- Difficultés rencontrées :

- Se projeter à 3-5 ans, dans un contexte épidémique, avec les contraintes actuelles de financement, notamment publiques, malgré l'aide d'un consultant spécialisé en 2019.
- Maîtriser l'élargissement géographique du réseau, notamment pour les musées picards et wallons.
- Mise en place d'outils d'évaluation qualitatifs pertinents à l'échelle de l'ensemble des adhérents.

- Évolution attendue :

- Poursuite du développement de son rôle de « Tête de réseau » auprès des musées adhérents, notamment du Nord, et capitalisation des compétences en animation de réseau développées depuis une décennie.

Situation financière de l'association

Si en 2020, le compte de résultat global de l'association dégagait un solde de 5 316 € avec des recettes en baisse, celui de 2021 est à + 14 466 € avec des subventions stabilisées, grâce notamment au nouveau financement du Département de la Somme. Le budget prévisionnel 2022 s'élève à 432 719 € en augmentation par rapport à 2021 (418 790 €). Depuis quatre ans, l'association souhaite adapter son action au nouveau périmètre régional : sollicitant auprès du Département un accompagnement financier similaire aux années précédentes, l'association essaie de nouer un partenariat pérenne avec la MEL, les autres Départements et la Région tout en développant le mécénat. Depuis 2019, l'association a ainsi réussi à davantage mobiliser la DRAC et la Région sur ses actions.

Nombre de salariés en équivalent temps plein : 2,8 Masse salariale/budget 2021 : 52 %

Bilan financier de l'action « Réseau » (2021)

L'association maîtrise parfaitement la comptabilité analytique ce qui lui permet de ventiler ses lignes budgétaires en fonction de ses actions développées. En 2021, le budget réalisé pour l'action « Réseau » est de 149 527 €, soit plus de la moitié de ses dépenses totales. Le BP de l'action 2022 (205 798€) est quasiment identique à 2021 (203 346 €).

Rappel des subventions départementales cumulées	Autres subventions publiques 2021 (action)
95 000 € en 2014 et 2015	Etat – DRAC musées : 22 656 €
95 000 € en 2016 à 2019 (dont 28 500 € à 30 000 € pour cette action)	Région Hauts-de-France : 23 000 €
95 000 € en 2020 et 2021 (dont 29 000 € pour cette action)	Département Pas-de-Calais : 4 000 €
	Département Oise : 1 000 €
	Département Somme : 2 500 €

Part des subventions publiques : 56,2 % - Ressources propres et mécénat : 43,8 %

Budget prévisionnel de l'action « Réseau » (2022)

Charges		Produits	
Achat de fournitures :	20 348 €	Département du Nord :	29 000 €
Services extérieurs :	14 978 €	Région Hauts-de-France :	56 000 €
Information, publicité, publication :	7 600 €	Département du Pas-de-Calais :	7 300 €
Frais de déplacement, réceptions :	35 605 €	Département de la Somme :	5 300 €
Frais postaux et de télécommunication :	1 516 €	Département de l'Aisne :	3 900 €
Services bancaires :	377 €	Département de l'Oise :	5 200 €
Frais de personnel :	108 028 €	Dons (mécénat) :	17 589 €
Amortissements :	15 190 €	Facturations diverses :	43 509 €
Taxe sur les salaires :	1 348 €	Report N-1 :	13 000 €
Dotations aux provisions :	808 €	Production immobilisée :	25 000 €
TOTAL : 205 798 €		TOTAL : 205 798 €	

BP des actions retenues (sans les immobilisations) : 180 798 € Montant sollicité : 29 000 € (16 %)

Montant proposé :	Subvention accordée lors de la Commission Permanente du 22 mars 2022 :
14 500 €	14 500 € soit une subvention totale de 29 000 € pour cette action. Subvention globale de 95 000 € pour 2022 (16 000 € pour l'action « Patrimoine », 29 000 € pour l'action « Réseau » et 50 000 € pour le « Projet thématique »).

Attribution de subventions au titre du développement de la lecture publique

Proposition d'attribution de solde au titre de l'année 2021 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 €

Bénéficiaire	Total subvention 2021	1 ^{er} versement CP mars 2022	Proposition solde CP 26/09/2022	Total subvention 2022
Mots et merveilles	76 000 €	38 000 €	38 000 €	76 000 €
ADNSEA	32 000 €	16 000 €	16 000 €	32 000 €
Libr'aire	15 000 €	7 500 €	2 500 €	10 000 €
Association Compter Lire Ecrire	15 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €
les Editeurs Hauts-de-France	15 000 €	7 500 €	2 500 €	10 000 €
TOTAL	153 000 €	76 500 €	66 500 €	143 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Au titre de la lecture publique



Nom	Mots & Merveilles	Arrondissement	Avesnes sur Helpe
Représentant.e légal.e	Nathalie SAYSSET	Commune	Aulnoyes Aymeries
Activité générale	Mots et Merveilles est une association de prévention et de lutte contre l'illettrisme qui propose l'accompagnement, la formation et le suivi des publics jeunes ou adultes, francophones ou allophones.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2022 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

L'association souhaite :

- Fédérer tous les acteurs du territoire concernés par la lutte contre l'illettrisme,
- Formaliser et professionnaliser un réseau d'intervenants pour lutter contre le phénomène d'illettrisme : bénévoles, intervenants culturels, salariés et citoyens,
- Accompagner des adultes en situation d'illettrisme, d'analphabétisme, leur permettre d'acquérir les savoirs de bases pour devenir autonome dans la vie quotidienne et professionnelle,
- Aller à la rencontre des habitants des territoires ruraux, privés de mobilité et éloignés du numérique et de l'écrit,
- Lutter contre l'illectronisme en intégrant 15 minutes de découverte numérique lors des face-à-face pédagogique et en proposant ensuite des cours collectifs.

Elle organise :

- Des journées de formation pour ses très nombreux bénévoles,
- Des ateliers collectifs culturels, citoyens et numériques pour l'ensemble des publics.

Les différentes interventions ont lieu dans des médiathèques, des centres sociaux et autres lieux à caractère social.

Elle développe un réel partenariat avec la Médiathèque départementale du Nord.

BUDGET PREVISIONNEL 2022

CHARGES		PRODUITS	
Achats	75 450 €	Département du Nord	76 000 €
Services extérieurs	76 742 €	Ressources propres	25 000 €
Autres services extérieurs	255 883 €	Financeurs publics :	
Rémunérations	617 746 €	<i>Conseil Régional</i>	38 000 €
Impôts et taxes	25 000 €	<i>Etat</i>	511 486 €
Divers	25 000 €	<i>EPCI</i>	153 072 €
Bénévolat	800 000 €	<i>Communes</i>	108 400 €
Mise à disposition	13 728 €	<i>CAF</i>	7 464 €
		<i>Mécénat</i>	156 399 €
		<i>Bénévolat</i>	800 000 €
		<i>Mise à disposition</i>	13 728 €
TOTAL	1 859 549 €	TOTAL	1 889 549 €

BILAN FINANCIER 2021

Budget réalisé	921 676 €	Subvention départementale	78 000 €
Masse salariale	614 686 €	Subvention(s) publique(s)	952 519 €
Ressources propres	1 002 €	Mécénat/financement(s) privé(s)	

Subvention accordée par la Commission permanente réunie le 22 mars 2022 : 38 000 € correspondant à 50 % de la subvention 2021

MONTANT PROPOSE : 38 000 € soit un total de 76 000 € pour l'année 2022

DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Au titre de la lecture publique



Nom	A.D.N.S.E.A.	Arrondissement	Lille
Représentant.e légal.e	Jean-Pierre MOLLIERE	Commune	Lille
Activité générale	Cette association oriente ses activités sur la sauvegarde de l'enfant et gère des centres d'apprentissage, des instituts et différentes structures qui mènent des actions de terrain envers tous les publics en difficulté ou les milieux défavorisés.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2022 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

L'opération Lis avec Moi a pour objectifs :

- D'aider les communes et les structures à élaborer des actions d'éveil au livre, notamment dans les quartiers en difficulté et dans les zones rurales une centaine de villes et 200 à 300 structures en 2022),
- D'organiser des animations de lecture à voix haute dans les lieux fréquentés par les publics (enfants et adultes) en priorité les lieux de la petite enfance en s'adaptant à la situation sanitaire. Poursuite d'une nouvelle action « Lisons dehors »,
- De développer l'action « Les collégiens passeurs d'histoires » (18 collèges en 2021),
- De démultiplier des actions vers les autres publics : adolescents, adultes, « publics empêchés » : détenus, personnes souffrant de handicap, personnes âgées...,
- De former des relais : professionnels, parents, bénévoles De réfléchir, échanger, diffuser, sensibiliser, faire connaître, partager... : organisation d'une conférence avec l'auteur-illustrateur Adrien Albert, 30 à 60 journées de formation prévues en 2022,
- De réfléchir, échanger, diffuser, sensibiliser, faire connaître, partager... à partir de toutes ces expériences,
- Contribuer à un développement de la lecture à voix haute au-delà du Nord et du Pas-de-Calais.

Poursuite de la participation au programme départemental « premières pages »

BUDGET PREVISIONNEL 2022

CHARGES		PRODUITS	
Achats	12 650 €	Département du Nord Culture	32 000 €
Services extérieurs	7 250 €	Département du Nord Enfance	54 822 €
Autres services extérieurs	47 480 €	Ressources propres	134 433 €
Rémunérations	364 075 €	Financeurs publics :	
Impôts et taxes	32 450 €	Conseil Régional	86 000 €
Divers	14 800 €	DRAC	33 000 €
		Département du Pas-de-Calais	80 000 €
		CAF	15 000 €
		Mécénat	6 000 €
		M.E.L.	6 000 €
		Reprise sur amortissements	31 440 €
TOTAL	478 705 €	TOTAL	478 705 €

BILAN FINANCIER 2021

Budget réalisé	479 816 €	Subvention départementale	32 000 €
Masse salariale	341 796 €	Subvention(s) publique(s)	281 084 €
Ressources propres	161 475 €	Mécénat/financement(s) privé(s)	1 354 €

Collaboration avec la Médiathèque départementale

Subvention accordée par la Commission permanente réunie le 22 mars 2022 : 16 000 € correspondant à 50 % de la subvention 2021.

MONTANT PROPOSE : 16 000 € soit un total de 32 000 € pour l'année 2022

DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Au titre de la lecture publique

Nom	Les Libraires d'En Haut	Arrondissement	Lille
Représentant.e légal.e	Frédéric BEAUVISAGE	Commune	Lille
Activité générale	L'association, s'est ouverte à toute la région Hauts de France et réunit actuellement 49 librairies dont 32 dans le Nord, toutes spécialisées dans un domaine de la littérature. Elle a pour objectif de mener une action cohérente et dynamique au nom de la librairie indépendante au sein la vie culturelle lilloise et régionale.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2022 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

L'association souhaite pérenniser ses actions selon trois axes :

Professionnel :

- Trois journées professionnelles,
- Conseil et assistance aux libraires (social, juridique, commercial) et accompagnement individualisé, repérage des difficultés financière grâce à l'observatoire des ventes,
- Participation bimensuelle à la commission commerciale du Syndicat de la Librairie Française,
- Trois journées avec Michel Ollendorf expert de la gestion des stocks,
- Accompagnement individualisé des libraires,
- Négociations avec les éditeurs et les diffuseurs,
- Réflexion sur un service de remplacement (maladie, congés, maternité, ...) afin d'éviter la fermeture de la librairie.

Communication :

- Site internet de l'association,
- Relais des informations professionnelles auprès des libraires,
- Collaboration avec l'association des Editeurs des hauts de France pour améliorer la diffusion de leurs catalogues,
- Collaboration avec les salons et festivals régionaux pour une meilleure visibilité des librairies : Arras, Bondues, Citéphilo, Escales Hivernales, ...

Vie Culturelle :

- Opération « Jeunes en librairie » : sensibilisation de jeunes collégiens et lycéens à la chaîne du livre,
- « Passions d'avril » au printemps, la « passions d'automne » à l'automne, « Hauts les livres » en été en partenariat avec l'association des Éditeurs du Nord et du Pas-de-Calais,
- « Passions d'automne ».

Participation au Prix Femina des lycéens

BUDGET PREVISIONNEL 2022

CHARGES		PRODUITS	
Achats	36 700 €	Département du Nord	15 000 €
Services extérieurs	8 000 €	Ressources propres	7 000 €
Autres services extérieurs	63 300 €	DRAC	41 000 €
Rémunérations	82 000 €	Région	37 000 €
Mise à disposition	5 000 €	Département du Pas-de-Calais	5 000 €
		Département de la Somme	2 000 €
		Département de l'Aisne	1 000 €
		Communes	11 000 €
		France relance	50 000 €
		MEL	8 000 €
		SOFIA	13 000 €
		Mise à disposition	5 000 €
TOTAL	195 000 €	TOTAL	195 000 €

BILAN FINANCIER 2021

Budget réalisé	192 412 €	Subvention départementale	15 000 €
Masse salariale	51 596 €	Subvention(s) publique(s)	163 087€
Ressources propres	6 929 €	Mécénat/financement(s) privé(s)	

Subvention accordée par la Commission permanente réunie le 22 mars 2022 : 7 500 € correspondant à 50 % de la subvention 2021

MONTANT PROPOSE : 2 500 € soit un total de 10 000 € pour l'année 2022

DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Au titre de la lecture publique



Nom	Association Compter Lire Ecrire	Arrondissement	Lille
Représentant.e légal.e	Fabienne BONNEL	Commune	Lille
Activité générale	Assurer par tous les moyens appropriés le fonctionnement d'un Centre d'Enseignement, de Culture, d'Accompagnement et d'Aide pour jeunes et adultes en difficultés intellectuelles, psychologiques ou sociales, de milieux défavorisés		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2022 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

1 parent outillé en vaut 2 !

Cette action concerne une cinquantaine de personnes grandes débutantes dans la lecture/écriture, qui ne savent pas utiliser un smartphone, une tablette, un ordinateur et pour qui cela fait défaut dans l'accompagnement de leurs enfants et les aider dans leur scolarité. Ce qui peut leur permettre d'accéder à et comprendre les informations et documents envoyés.

Les objectifs sont de permettre :

- Aux adultes d'être autonomes dans leurs démarches administratives quotidiennes
- Aux parents d'entrer en contact avec les établissements scolaires de leurs enfants
- Aux parents de prendre leur place de parents auprès de leurs enfants pendant leur scolarité, sur le temps des devoirs et dans les diverses démarches périscolaires

À partir d'un entretien, une proposition d'un parcours d'apprentissage pour apprendre à utiliser les supports numériques est proposé.

Chaque famille a la possibilité de suivre des cours individuels en lecture/écriture, en accompagnement à la scolarité des enfants.

En fonction du niveau et des besoins, participation à des ateliers :

- De médiation sociale, avec prêt de matériel informatique pour débiter, puis orientation vers les partenaires qui permettent de s'équiper (Emmaüs Connect, Solidarité Informatique, ...),
- Collectifs sur l'e-administration,
- De formation des parents pour savoir utiliser les ENT,
- De formation au numérique : savoir envoyer / recevoir des SMS /MMS, ...,
- De sensibilisation au bon usage des écrans.

BUDGET PREVISIONNEL 2022

CHARGES		PRODUITS	
Achats	1 500 €	Département du Nord	15 000 €
Services extérieurs	2 823 €	Ressources propres	1 720 €
Autres services extérieurs	3 160 €	Financeurs publics :	
Charges de personnel	31 208 €	Commune	4 000 €
Divers	2 309 €	CAF	22 000 €
Bénévolat	12 000 €	bénévolat	12 000 €
TOTAL	53 000 €	TOTAL	53 000 €

BILAN FINANCIER 2021

Budget réalisé	65 961 €	Subvention départementale	15 000 €
Masse salariale	30 156 €	Subvention(s) publique(s)	26 000 €
Ressources propres	24 961 €	Mécénat/financement(s) privé(s)	

Subvention accordée par la Commission permanente réunie le 22 mars 2022 : 7 500 € correspondant à 50 % de la subvention 2021.

MONTANT PROPOSE : 7 500 € soit un total de 15 000 € pour l'année 2022

DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Au titre de la lecture publique



Nom	Association des Éditeurs Hauts-de-France	Arrondissement	Lille
Représentant.e légal.e	Elise BETREMIEUX	Commune	Lille
Activité générale	l'Association des Éditeurs des Hauts-de-France fédère les éditeurs de la région.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2022 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

Poursuite des actions menées les années précédentes :

- Opération « Haut les livres » 13 maisons d'éditions (8 du Nord), 9 Librairies (6 du Nord) et 2 médiathèques du Nord proposent des animations, des conférences, des lectures, ...
- « Ornicar » la caravane littéraire créée en 2017,
- Accompagnement au quotidien des éditeurs : conseils, aide au déplacement hors région, mise en place de commissions (tarifs postal pour le livre, alternative au pilon, marchés publics),
- Participation au Salon du Livre de Paris,
- Participation au Salon du Livre de Francfort.

BUDGET PREVISIONNEL 2022

CHARGES		PRODUITS	
Achats	1 200 €	Département du Nord	30 000 €
Services extérieurs	7 900 €	Ressources propres	6 750 €
Autres services extérieurs	89 255 €	Financeurs publics :	
Salaires et charges	56 830 €	<i>Conseil Régional</i>	33 000 €
Impôts et taxes	450 €	<i>Etat</i>	33 000 €
		<i>Département du Pas-de-Calais</i>	7 000 €
		<i>Département de l'Oise</i>	500 €
		<i>Commune de Lille</i>	3 000 €
		<i>M.E.L.</i>	3 000 €
		<i>SOFIA</i>	8 000 €
		<i>CNL</i>	2 500 €
		sponsoring	28 885 €
TOTAL	155 635 €	TOTAL	155 635 €

BILAN FINANCIER 2021

Budget réalisé	166 651	Subvention départementale	15 000 €
Masse salariale	62 349	Subvention(s) publique(s)	146 833 €
Ressources propres	4 818 €	Autres	

Subvention accordée par la Commission permanente réunie le 22 mars 2022 : 7 500 € correspondant à 50 % de la subvention 2021

MONTANT PROPOSE : 2 500 € soit un total de 10 000 € pour l'année 2022

Aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel

Subvention au titre de l'année 2022 pour les associations dont le montant de la subvention est inférieur à 15 000 €

Bénéficiaire	Objet de la demande d'aide	Montant attribué en 2021	Montant proposé en 2022
FONDATION DU PATRIMOINE - DELEGATION HDF	Aide au fonctionnement de la délégation régionale et accompagnement des projets labellisés portés par des propriétaires privés ou associatifs	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL :		10 000,00 €	10 000,00 €

Solde au titre de l'année 2022 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 €

Bénéficiaire	Objet de la demande d'aide	Montant attribué en 2021	Montant du solde 2022
ASSOCIATION LE NON LIEU	Aide au fonctionnement : en 2022, l'association poursuit son action culturelle et prospective autour des cheminées et du développement des territoires (16ème édition des "Beffrois du travail" autour de la thématique du tissage).	46 000,00 €	23 000 € (+ 23 000 € voté au titre du 1 ^{er} versement à la CP du 22 mars 2022)
ASSOCIATION PROSCITEC	Aide au fonctionnement : tête du réseau du patrimoine industriel et de la mémoire des métiers, l'association développe des actions dédiées spécifiquement à la conservation et à la valorisation du patrimoine textile et industriel dans la perspective de développer des liens entre les métiers d'hier, d'aujourd'hui et de demain.	16 000,00 €	8 000 € (+ 8 000 € voté au titre du 1 ^{er} versement à la CP du 22 mars 2022)
ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DES ESPACES FORTIFIES DES HDF	Aide au fonctionnement : l'association propose en 2022 un programme autour de la conservation et de la valorisation du patrimoine fortifié du Nord (19èmes journées des espaces fortifiés, cycle de conférences, spectacle itinérant).	15 000,00 €	7 500 € (+ 7 500 € voté au titre du 1 ^{er} versement à la CP du 22 mars 2022)
TOTAL :		77 000,00 €	38 500,00 €

**Attribution de subventions d'investissement au titre de la politique de restauration et
de mise en valeur des monuments historiques (objets)**

Arrondissement	Maitrise d'ouvrage	Monument/objet mobilier	Montant d'opération (HT)	Taux applicable	Montant de la subvention (HT)
Dunkerque	Commune de Quaedypre	Restauration des lambris du retable majeur	31 483,00	60%	18 889,80
Dunkerque	Commune de Quaedypre	Restauration des lambris du retable de Saint-Nicolas	29 313,00	75%	21 984,75
Avesnes-sur-Helpe	Commune d'Eppe-Sauvage	Restauration du retable de la Vierge	32 541,00	28%	9 111,48
Lille	Commune de Comines	Restauration du buste de saint Chrysole, des statues de Saint Pierre et de la Vierge à l'Enfant	15 219,00	35%	5 326,65
Montant total			108 556,00		55 312,68 €

Soutien à la vie culturelle
Musées Thématiques
Lecture publique
Patrimoine

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
L'ASSOCIATION XXX

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) Une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés,
- 2) Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation,
- 3) Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique culturelle telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord représenté, par Monsieur Christian POIRET, Président, autorisé par la commission permanente du : XX/XX/2022 ;

Et l'association représentée par son (sa) Président(e), Monsieur (Madame) X ;

Article 1 : L'association XXX propose pour l'année 2022 un projet culturel intitulé : XXX

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, l'objectif opérationnel de ce projet culturel est : XXX

Article 3 : Ce projet culturel consistera à mener les actions prévisionnelles suivantes :

Article 4 : Le partenariat opérationnel sera le suivant :

Article 5 : Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants : (logistique, organisation, communication, etc...) :

Article 6 : Le budget prévisionnel du projet culturel s'élève à :

Article 7 : Le plan de communication envisagé pour mettre en œuvre ce projet culturel est le

suivant :

- Publics visés :
- Médias utilisés :

Article 8 : Le Département du Nord et l'association XXX conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet qui comprendra :

1. Une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés.
2. Une évaluation de fonctionnement : efficacité, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement.
3. Évaluation du partenariat.
4. Les effets imprévus observés.
5. L'émergence éventuelle de nouveaux besoins.
6. Les conséquences observables sur l'environnement.

L'Association XXX s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux services départementaux d'être partie prenante de cette évaluation.

Cette évaluation se traduira par un bilan synthétique du projet et un bilan financier.

Article 9 : Le Département s'engage à financer le projet culturel à hauteur de XXX € de la manière suivante :

- une première subvention de XXX € (Délibération de la Commission Permanente du xxxxxx),
- une seconde subvention de XXX €, sur la base du bilan des actions effectivement menées après signature de la convention.

L'association XXX s'engage à fournir pour le 31 mai 2023 :

- le bilan de(s) l'opération(s) financée(s) en 2022 (résultats de l'activité et budget réalisé),
- les comptes de résultat et bilan financier détaillés de la structure pour l'année 2022 certifiés par le commissaire aux comptes le cas échéant OU signés par le/la Président et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 10 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 11 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 12 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par l'association XXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du nouveau logo du Département du Nord téléchargeable sur lenord.fr et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 13 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3, soit un an.

Article 14 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 15 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur (Madame) LLL
Président(e) de l'association XXX

Le Président
du Département du Nord



CONVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 septembre 2022 rendue exécutoire le ;

Vu les statuts modifiés de l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie - U.R.A.C.E.N. ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE, ci-après dénommé " le Département du Nord ", d'une part,

et l'Association représentée par le Président du Conseil d'Administration, Espace Dufour – 177 rue du Général de Gaulle 59110 LA MADELEINE ci-après dénommée l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie - U.R.A.C.E.N., d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule : Considérant que l'objet de l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie - U.R.A.C.E.N., tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts modifiés, est :

- *de regrouper les associations culturelles, socio-culturelles et éducatives du Nord / Pas-de-Calais pour assurer dans l'indépendance de toutes, leur développement et leur promotion,*
- *d'assurer la formation des élus locaux, des animateurs et dirigeants des associations,*
- *d'aider les communes dans leur politique culturelle et associative.*

Le Département du Nord soutient l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie - U.R.A.C.E.N. pour ses activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est effective et opposable aux parties au plus tôt le jour de la certification par le Président du Conseil départemental du caractère exécutoire de la délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente autorisant sa signature, jusqu'à la clôture des comptes.

Article 3 : Engagements de l'Association

L'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie - U.R.A.C.E.N. s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts modifiés.

L'association s'engage également à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie - U.R.A.C.E.N. s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord verse à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie - U.R.A.C.E.N. pour la réalisation de l'ensemble de ses activités une subvention d'un montant de 26 000 € (vingt-six mille euros).

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera exclusivement sur la base de cette convention au plus tôt le jour de la certification par le Président du Département du Nord du caractère exécutoire de la présente convention.

Article 6 :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration départementale, dans le cadre de l'évaluation de la conformité de l'action de l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie - U.R.A.C.E.N. à ses statuts, ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 7 :

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de la subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 8 :

Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mis en valeur par l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie - U.R.A.C.E.N., notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.

Article 9 :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 :

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à La Madeleine, le

Pour l'Union Régionale des Associations
Culturelles et Educatives du
Nord – Pas-de-Calais / Picardie – U.R.A.C.E.N.

Fait à Lille, le

Le Président du Département du Nord



Insertion Culture

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
L'ASSOCIATION XXXXXXX

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...). Ces nouvelles orientations seront déclinées progressivement par des délibérations opérationnelles qui viendront préciser la mise en œuvre des actions de la politique culturelle départementale.

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la nouvelle politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

Dans cette logique, le Département poursuit son engagement auprès de ses publics prioritaires, au travers de dispositifs de médiation culturelle, et renouvelle son soutien aux actions s'inscrivant dans le dispositif d'insertion par la culture, considérant que les projets artistiques et culturels constituent un levier pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragilisées. Le dispositif d'insertion par la culture est identifié comme tel dans le Programme Départemental d'Insertion.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XX /XX/XX,

Et l'Association XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par son Président, Monsieur XXXXXXXX ;

Article 1 : Le Département du Nord renouvelle au titre de l'année 2022 son partenariat avec l'association XXXXXXXX.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, le partenariat porte sur le programme d'activités 2022 du réseau insertion culture de coordination et de médiation culturelle sur le territoire de l'arrondissement de Cambrai :

- à destination des travailleurs sociaux et acteurs culturels du territoire : sensibiliser les travailleurs sociaux et référents R.S.A. à l'action culturelle comme levier de mobilisation des publics accompagnés, développer et renforcer le maillage territorial par la mise en réseau des acteurs culturels et sociaux et la mobilisation des ressources du territoire dans les actions culturelles, accompagner l'émergence de projets et favoriser les partenariats et conditions de leurs réalisations en suscitant une réflexion autour des besoins ou freins sociaux repérés ;

- à destination des publics : sensibiliser et mobiliser les personnes en insertion par des actions culturelles pour lutter contre l'isolement (levée des freins à la mobilité, participation à la vie culturelle du territoire), valoriser les savoir-faire et développer les compétences clés, développer l'estime de soi et la confiance en soi, remobiliser les personnes pour les remettre dans une perspective de recherche de formation, de projet professionnel ou d'emploi (utilisation et maîtrise des outils informatiques, émergence et mise en œuvre d'aspirations personnelles).

Article 3 : Ce projet culturel consistera à mener les actions suivantes en 2022:

Article 4 : Le partenariat opérationnel sera le suivant :

Article 5 : Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants :

Article 6 : Le budget prévisionnel du projet culturel est le suivant : XXXX

Article 7 : Le plan de communication envisagé pour mettre en œuvre ce projet culturel est le suivant :

Article 8 : Le Département et l'association XXXXXX conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet qui comprendra :

1. Une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés.
2. Une évaluation de fonctionnement : efficience, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement.
3. Evaluation du partenariat.
4. Les effets imprévus observés.
5. L'émergence éventuelle de nouveaux besoins.
6. Les conséquences observables sur l'environnement.

L'association XXXXXXXXXX s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux services départementaux d'être partie prenante de cette évaluation.

Cette évaluation se traduira par un bilan synthétique du projet et un bilan financier.

Article 9 : Le Département s'engage à financer le projet culturel à hauteur de XXXXXX € de la manière suivante :

L'association XXXXXXXXXXXX s'engage à fournir pour le 15 février 2023 :

- le bilan de l'opération financée en 2022 (résultats de l'activité et budget réalisé) pour le 31 mai 2023 :
- les comptes de résultats et bilan financier de l'association pour l'année 2022 certifiés par le commissaire aux comptes

Article 10 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXXXXXXXXXXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 11 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 12 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par l'association A.D.A.C.I, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 13 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3, soit un an.

Article 14 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 15 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur XXXXXX
Président de l'association
XXXXXXX

Le Président
du Département du Nord

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD

ET

.....

INTRODUCTION :

Depuis 15 ans, au travers de dispositifs de médiation culturelle, le Département s'engage plus particulièrement auprès de ses publics. Il soutient l'implication des habitants dans la co-construction de projets culturels qui mettent en valeur leurs potentiels. Pour ce faire, les projets s'ancrent dans le territoire et participent au développement social local.

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil général a décidé la mise en place d'une politique de soutien aux projets culturels collectifs en direction de personnes en situation de handicap dans le but de favoriser l'accès de ces personnes, isolées socialement, en établissement ou à domicile, à des pratiques culturelles variées, grâce à la rencontre avec des artistes professionnels, qualifiés et accompagnés du personnel médico-social permettant l'approche de handicaps spécifiques, proposant une offre adaptée, une découverte du patrimoine et des esthétiques contemporaines, intégrée dans un véritable projet artistique.

Ces projets favorisent le développement de liens sociaux, la sensibilisation des habitants au handicap et à l'inclusion des personnes non valides, la lutte contre l'isolement et le repli sur soi, le travail sur le « vivre ensemble », y compris dans le cadre de pratiques professionnelles quotidiennes. Ils contribuent à la restauration d'une image positive de soi, par l'expression, la prise d'initiatives et l'autonomie des participants. Ils permettent un travail en profondeur, dans le cadre de démarches collectives, créatives, incitant à une certaine mixité sociale, une diversité d'échanges, une découverte de connaissances, une intégration citoyenne de tous et un enrichissement mutuel.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du (date).

Et....., représenté par..... Président, (Présidente), (Directeur), (Directrice),

Article 1 : propose un projet culturel intitulé « », destiné à des personnes en situation de handicap.

Article 2 : Ce projet consistera à mener les actions suivantes au sein de ... au cours de (période) ou de (date) à (date) :

Article 3 : Le partenariat opérationnel sera le suivant : les ateliers seront menés par.....

Article 4 : Le budget prévisionnel du projet culturel s'élève à €

Article 5 : Le Département s'engage à financer le projet culturel à hauteur de € :

Ce montant sera versé après signature effective de la présente convention.

..... s'engage à fournir dans les 3 mois qui suivent la fin de l'action ou au plus tard pour le 31 mai 2023 le bilan de l'opération financée en 2022 (résultats de l'activité et budget réalisé).

Article 6 : Le Département et..... conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet qui comprendra :

1. Une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés.
2. Une évaluation de fonctionnement : efficience, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement.
3. Evaluation du partenariat.
4. Les effets imprévus observés.
5. L'émergence éventuelle de nouveaux besoins.
6. Les conséquences observables sur l'environnement.

..... s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux services départementaux d'être partie prenante de cette évaluation.

Cette évaluation se traduira par un bilan synthétique du projet et un bilan financier.

Article 7 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de....., ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 9 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « **Action soutenue par le Département du Nord** ».

Article 10 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 2.

Article 11 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur (Madame)
Président, (Présidente), (Directeur), (Directrice),

Le Président
du Département du Nord



Réseau de développement culturel
en milieu rural

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET XXXXX**

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés,
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation,
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...). Ces orientations seront déclinées progressivement par des délibérations opérationnelles qui viendront préciser la mise en œuvre des actions de la politique culturelle départementale.

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence :

Entre le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département, autorisé par délibération du Conseil départemental du XXX

Et la Communauté de communes / l'association XXXX représentée par son Président, MXXX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Département du Nord renouvelle son partenariat avec XXX pour la mise en œuvre du volet d'actions culturelles 2022 du projet culturel de territoire pluriannuel du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural dans les communes de sa zone d'influence.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment et conformément aux engagements de la charte du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural, l'objectif opérationnel de ce projet culturel est d'offrir aux habitants du département une offre culturelle de qualité et de proximité. XXX s'engage à mettre en œuvre les actions 2022 de son projet culturel de territoire. Celui-ci formalise l'action culturelle que le réseau souhaite mettre en place en réponse aux enjeux identifiés de manière concertée sur le territoire (diagnostic culturel de territoire, tables rondes, etc.).

Ainsi, le projet doit :

- viser la mise en place de propositions artistiques et culturelles de qualité et cohérentes dans leur ensemble (professionnalisme, pluridisciplinarité, etc.),
- faire une part importante à la médiation (actions impliquant les habitants et inscrites dans la durée) en direction de l'ensemble des citoyens et notamment les publics les plus éloignés de la culture,
- prendre en compte des enjeux de développement plus global du territoire,

- prévoir le fonctionnement et la gouvernance du réseau (un coordinateur formé au développement culturel, la mutualisation, la concertation, le maillage des partenaires et l'appui sur les réseaux existants, etc.),
- favoriser la transversalité avec les autres réseaux (lecture publique, insertion par la culture, musées thématiques, tourisme, personnes âgées, personnes handicapées, établissements scolaires notamment collèges, etc.),
- anticiper sa faisabilité (budget pluriannuel, recherche de financements complémentaires, etc.).

Article 3 : En qualité de structure relais du réseau départemental de développement culturel en milieu rural, XXXX, tête de réseau, s'engage à :

- dédier une ou plusieurs personnes qualifiées pour assurer la coordination du réseau territorial et la mise en œuvre de son projet culturel de territoire,
- participer aux temps/actions fédérateurs du réseau départemental (réunions mensuelles, formations, rencontres, préparation et mise en œuvre de projets communs, etc) qui visent notamment à la réflexion et l'expérimentation communes, la capitalisation et la mutualisation des connaissances, expériences et compétences au sein du réseau,
- mutualiser des moyens et des actions avec les autres têtes de réseaux de développement culturel du département, de manière à faciliter la réalisation de projets et/ou à faire des économies.

Article 4 : Pour la réalisation de ce projet, le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement le projet culturel 2022 à hauteur de XXX € versés de la manière suivante :

- une première subvention de XXXX € (délibération de la Commission Permanente du XXXX)
- une seconde subvention de XXXX € sur la base du bilan des actions engagées, après signature effective de la convention.

Le Président de XXX s'engage à transmettre avant le 31 mai 2023 :

- le bilan des opérations financées en 2022 (résultat de l'activité et budget réalisé analytique),
- les comptes de résultat et bilan financier de l'association pour l'année 2022 faisant apparaître distinctement la part réservée au réseau.

Article 5 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de XXXX ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 6 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 7 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par XXXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du bloc-marque du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural.

Le bloc-marque du Réseau sera repris dans les plaquettes culturelles dans les conditions suivantes :

- . en 1^{ère} de couverture si l'ensemble des actions s'inscrivent dans le réseau,
- . en 4^{ème} de couverture si le réseau est partenaire du projet au même titre que d'autres structures.

L'accroche rédactionnelle suivante sera à insérer à l'intérieur de tout document, accolée au bloc-marque :
" XXX fait partie du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural : une initiative du Département du Nord, qui fédère des projets culturels de territoire. Cette communauté de travail a une ambition : développer la culture au plus près de chez vous".

Article 8 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 2, soit un an.

Article 9 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

MXXX

Président(e) de XXX

Fait à Lille, le

Le Président
du Département du Nord



CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD

ET

XXX

INTRODUCTION :

Sur le même principe que les dispositifs d'éducation à l'image tels qu'*École et cinéma* et *Lycéens et Apprentis au cinéma*, *Collège au Cinéma* a pour vocation d'amener les collégiens à découvrir des œuvres cinématographiques exigeantes, de genre, d'origine et d'époque variés et à concevoir le cinéma comme le reflet du monde. Le parcours cinématographique programmé et le travail pédagogique mené en classe forment l'appétence et suscite la curiosité de l'élève spectateur.

Collège au cinéma repose aussi sur l'implication des exploitants de cinéma et permet la découverte d'un lieu social, la salle de cinéma.

Le Département du Nord soutient l'opération, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Centre National du Cinéma et de l'image animée, le Rectorat et l'association XXX.

Vu la délibération de la commission permanente du XXX relative à la prise en charge par le Département des billets d'entrée dans les salles de cinéma au profit des collégiens, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Et

L'association XXX, représentée par son/sa Président/e, XXX.

ARTICLE 1 : Au titre de la coordination cinéma, l'association s'engage à participer à l'organisation de l'opération *Collège au Cinéma* pour l'année scolaire 2022-2023 selon les modalités suivantes :

- Répartition des classes inscrites dans les différentes salles de cinéma du Nord, en s'efforçant de faire bénéficier équitablement l'ensemble des salles partenaires du dispositif
- Organisation en liaison avec les exploitants de salles de cinéma de la projection des films
- Ventilation de la contribution globale du Département pour régler les entrées des élèves aux exploitants de salles, au prix unitaire de 2,50 € pour les séances de projection des films programmés.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour la durée de l'action définie à l'article 1, soit une année scolaire.

ARTICLE 3 : Le Département du Nord verse à XXX, pour son action visée à l'article 1, une contribution correspondant à la prise en charge par le Département de la totalité des entrées en salles des élèves présents aux projections des 6 films programmés, au prix unitaire de 2,50€ et au transport des copies de films.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE du Département du Nord. Elle est versée selon les modalités suivantes :

- **XXX €** au titre des 2 premiers trimestres scolaire 2022-2023, versés dès la signature de la présente convention selon les procédures comptables en vigueur.

Cette somme est calculée sur la base de **XXX** collégiens inscrits et la dépense prévisionnelle s'établit comme suit :

- (XXX entrées x 3 trimestres) x 2,50 €	€
- Transport des copies de films	€
Total prévisionnel (3 trimestres)	€
Montant prévisionnel partiel (2 trimestres)	€

- Le reliquat est versé après le 3^{ème} trimestre scolaire et après réception du justificatif fourni par XXX, du nombre d'entrées réelles et des frais de transport des films réellement engagés au cours de l'année scolaire concernée.

ARTICLE 5 : Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par XXX et accepté par le Département du Nord. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 : XXX conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 : L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département du Nord. La bonne application de la présente convention est alors garantie par XXX.

ARTICLE 8 : XXX devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n°85-295 du 1^{er} mars 1985 et n°95-570 du 27 mars 1993.

ARTICLE 9 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de XXX ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département du Nord,
- le Département du Nord ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION. La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par XXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres, au public et aux bénéficiaires de l'action (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du nouveau logo du Département du Nord (téléchargeable sur le site lenord.fr) et/ou par la mention écrite : « **Opération soutenue par le Département du Nord** ».

ARTICLE 12 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 : Le renouvellement de la participation financière du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

XXX
Président/e de XXX

Christian POIRET
Président du Département du Nord

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312295-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Loïc CATHELAIN, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Désaffectation de terrains sur le collège Le Parc à Haubourdin

Vu le rapport DE/2022/291

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord et après avis de l'autorité académique, la désaffectation de deux emprises de parcelle départementale cadastrée AB 596 à Haubourdin, pour une surface d'environ 1 190 m² et de 200 m² attenantes au collège Le Parc, en vue de sa cession ultérieure au groupe SOFIM PROMOTION ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 52.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Vote intervenu à 19 h 53.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 21

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 63

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312292-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attribution de subvention au titre du dispositif départemental d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur

Vu le rapport DTT/2022/347

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'annuler la subvention de 16 200 € attribuée, par la Commission permanente du 18 novembre 2019 (délibération DAT/2019/377), à l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme », pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil et de services hors les murs, dans le cadre de l'Appel à Projets 2019 du dispositif de l'Office de Tourisme du futur ;
- d'attribuer à l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme », une subvention de 51 294,60 €, pour la réalisation du dispositif d'accueil et de services hors les murs ;
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe en annexe n° 2, associant le Département du Nord à l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention associant le Département du Nord à l'Office de Tourisme Intercommunal « Douaisis Tourisme » ainsi que tous les actes afférents à la délibération ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2022.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 53.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CATHELAIN.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

PRINCIPALES MODALITES DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'OT DU FUTUR

Objet du dispositif	<p>- un parcours d'accompagnement technique spécifique à chaque projet réalisé le Département du Nord et ses partenaires.</p> <p>Cet accompagnement technique peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une aide au montage du projet, - un conseil gratuit pour la mise en accessibilité, - un accompagnement technique dans l'aménagement à réaliser. <p>- une aide financière pour les investissements et les études à réaliser préalablement s'agissant de démarches d'innovation, missions de coaching ou d'expertise dans le management de projets, études et travaux (lieux et outils) à l'échelle de territoires de destination touristique dotés d'une stratégie globale.</p> <p>Les études préalables d'opportunité ou de faisabilité (en fonction de la maturité du projet) sont obligatoires et devront être réalisées par un tiers.</p> <p>Les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure, que ce soit en termes de charges ou d'actions, ainsi que les projets qui ne répondent pas aux tendances ou ne démontrent pas de caractère innovant, ne sont pas éligibles au dispositif départemental.</p>
Maîtres d'ouvrages concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Offices de Tourisme ayant délégation de la compétence tourisme par leur collectivité de tutelle, - Regroupements ou associations d'Offices de Tourisme, - Collectivités ayant la tutelle d'un Office de Tourisme. <p>Toute demande présentée par un autre porteur souhaitant bénéficier de cette aide sera soumise à l'approbation du Conseil départemental.</p> <p>Les porteurs de projets peuvent présenter des projets de manière individuelle ou collective.</p>
Critères d'éligibilité	<p>Le projet qui fera l'objet d'un accompagnement départemental devra découler de la stratégie globale d'accueil de la structure à l'échelle de sa destination touristique et démontrer sa faisabilité.</p> <p>Ce préalable est requis pour tout dépôt de candidature à l'Appel à Projets Office de Tourisme du Futur.</p> <p>De plus, tout projet devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Servir l'expérience client : quelle plus-value apportée aux besoins du client ? • Intégrer à minima les tendances actuelles ou futures du secteur (lieux hybrides, déclinaison sensorielle et utilisation des différents sens, expérience client, marketing prédictif ...) déjà développées actuellement par les OT régionaux ou observées au niveau national, tout en apportant un caractère d'innovation : quelle est l'adéquation entre le projet et les tendances du secteur, quelles sont les éléments d'innovation ? • Intégrer dès sa genèse, une démarche d'évaluation : quels sont les indicateurs de résultat mis en place ? <p>Afin de guider le porteur dans l'élaboration de son projet de création ou d'évolution des lieux d'accueil de l'OT, un cahier de recommandations spécifique a été conçu, prenant en compte les différentes thématiques relatives à l'évolution des Offices de tourisme (nouveaux services aux visiteurs, intégration du numérique, développement durable, accessibilité, hors les murs, ...) dans tous les espaces dédiés à l'accueil du public (accueil, conseil et information, boutique, billetterie, vente, porte d'entrée de la destination/espace d'interprétation, espace de détente/convivialité, bagagerie/consigne, ...). Un extrait de ce cahier de recommandations figure à la fin de la présente fiche.</p> <p>Les dossiers seront instruits par le Département, avec l'appui et l'expertise de ses partenaires.</p> <p>L'analyse des projets reçus reposera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'existence d'une stratégie d'accueil cohérente et opérationnelle, • la plus-value apportée par le projet aux besoins identifiés du client, • l'adéquation du projet avec les tendances du secteur du tourisme et des loisirs, • le caractère innovant du projet, qu'il s'agisse d'innovation technologique, de marché, de services, d'organisation et l'intensité de l'innovation, • la mise en place d'indicateurs d'évaluation, • dans le cas d'un projet de création ou d'évolution d'un lieu d'accueil, la cohérence du projet en réponse aux critères et indicateurs du cahier de recommandations.
Modalités diverses	<p>Au titre de cette politique, une même structure ne peut bénéficier en 3 ans d'un montant global de subvention excédant 100 000 € dans la limite des plafonds disponibles.</p> <p>Dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables, la subvention n'est pas renouvelable avant 3 ans.</p>

	La structure financée devra valoriser l'aide départementale dont elle a bénéficié (apposition du logo du Département du Nord sur le support indiquant l'obtention d'un financement départemental) et devra associer le Département lors de toutes manifestations liées à cette aide.
--	--

Montant de l'aide

	<i>Plafond des dépenses subventionnables (TTC)</i>	<i>Taux d'intervention</i>	<i>Montant max. de la subvention</i>
Etudes préalables	30 000 €	30 %	9 000 €
Outils	50 000 €	30 %	15 000 €
Travaux	200 000 €	30 %	60 000 €

S'agissant des travaux, les projets seront examinés dès lors que les dépenses à engager excèdent 5 000 € HT.

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 26 septembre 2022,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental d'une part,

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Douaisis « Douaisis Tourisme », située 70 place d'Armes à Douai (59500),

Représenté par Monsieur François GUIFFARD, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Douaisis une subvention de 51 294,60 € pour la réalisation du dispositif d'accueil et de services hors les murs.

Coût total (TTC) du projet	170 982 €
Montant TTC de la dépense subventionnable	170 982 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	51 294,60 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'engage :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Douaisis devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

L'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9: Responsabilités - assurances

Les actions de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Douaisis sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

**Le Président de l'Office de Tourisme
Intercommunal de la Communauté
d'Agglomération du Douaisis**

Pour le Département du Nord

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312293-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attributions de subventions au titre des éco-manifestations touristiques

Vu le rapport DTT/2022/348

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'Association du Festival International de la Bière Artisanale, une subvention départementale de 4 000 €, pour l'organisation de la 23^{ème} édition du festival international de la bière artisanale les 24 et 25 septembre 2022 à Sainte-Marie-Cappel ;
- d'attribuer à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, une subvention départementale de 5 000 €, pour l'organisation de la manifestation « La Sambre en Fêtes » les 30, 31 juillet, 6 et 7 août 2022 à Aulnoye-Aymeries, Berlaimont, Pont-sur-Sambre, Hautmont, Boussières-sur-Sambre, Bousois et Jeumont ;
- d'attribuer à l'association Zannekin une subvention départementale de 2 500 €, pour l'organisation de la Zannekinfeest les 27 et 28 août 2022 à Rexpoëde ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2022.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 53.

Monsieur LEBLANC est Vice-Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame VAN CAUWENBERGE (Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre) avait donné pouvoir à Madame BOISSEAUX. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CATHELAIN.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

**Principaux critères d'intervention du Département en faveur des éco-manifestations touristiques
(Délibération du Conseil général des 17, 18 et 19 décembre 2012)**

La politique d'aide aux éco-manifestations touristiques est une aide de fonctionnement calculée en fonction du niveau d'importance des manifestations.

Les manifestations touristiques susceptibles de bénéficier de l'aide départementale devront répondre à un certain nombre d'objectifs de développement durable, variables selon le niveau de la manifestation.

Les objectifs à atteindre concernent les différentes étapes de la manifestation touristique : sa préparation, son déroulement et l'après manifestation.

Trois niveaux de manifestation ont été retenus :

Niveau de la Manifestation	Budget Prévisionnel	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention	Nombre d'objectifs à atteindre
1 (départemental)	Supérieur ou égal à 50 000 €	10 %	10 000 €	10 minimum
2 (pays)	Supérieur ou égal à 12 000 € et inférieur à 50 000 €	10 %	4 000 €	8 minimum
3 (local)	Inférieur à 12 000 €	15 %	1 000 €	5 minimum

Note : Les manifestations ayant bénéficié jusqu'en 2015 d'une subvention inférieure à 2 000 €, sont désormais orientées vers le nouveau dispositif d'Aides à l'Initiative Locale (cf la délibération du Conseil départemental du 12 avril 2016).

Liste des objectifs patrimoniaux / environnementaux

- 1 - valoriser les patrimoines (naturel, culturel, architectural, gastronomique...) en adoptant une cohérence forte des animations autour de la thématique de la manifestation retenue en proposant des animations (les animations et/ou activités devront être en adéquation avec le thème retenu pour la manifestation, celles qui ne sont pas valorisantes en terme de patrimoine ne sont pas éligibles) ;
- 2 - adapter les capacités d'accueil aux caractéristiques du site (le site est le support de la manifestation, le site doit être adapté à l'évènement et l'évènement s'adapter au site) ;
- 3- optimiser l'accès et la circulation sur le site en portant une attention particulière à l'information donnée le long des routes et la signalétique sur le site ;
- 4 - mettre en place des solutions d'éco-mobilité en facilitant l'usage de transports collectifs et alternatifs (ex : covoiturage, modes de déplacements doux) pour réduire l'impact environnemental de la manifestation ;
- 5 - respecter et éco-gérer le site (lieu de déroulement de la manifestation) en tenant compte des richesses, contraintes et sensibilités du site prises en compte) :
 - réduction et tri des déchets (ex : installation de poubelles, collecte sélective, utilisation de sacs biodégradables, recyclés...),
 - nettoyage du site et valorisation des déchets après la manifestation ;
- 6 - utiliser des équipements économes en énergie et en eau (ex : toilettes sèches, éclairages économes) ;
- 7 - privilégier au maximum l'achat de produits et d'équipements labellisés durables, équitables ou provenant de filières locales (ex : produits de consommation issus de l'agriculture biologique, produits du commerce équitable, produits éco-labellisés...) ;
- 8 - mener des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable (sensibiliser les participants et l'équipe d'organisation) ;
- 9 - adopter une éco-communication (communication dématérialisée, signalétique conçue à partir de matériaux durables, limitation de la consommation de papier, pas de suremballage, utilisation du papier recyclé ou du papier éco-labellisé, impression avec des processus non polluants...).

Liste des objectifs sociaux

- 10 - rendre les manifestations accessibles au plus grand nombre (accessibilité tarifaire) ;

- 11** - permettre l'accessibilité à tous dans les lieux d'accueil pour les personnes en situation de handicap (moteur, mental, visuel et auditif) ou ayant des incapacités temporaires, sauf contraintes techniques ;
- 12** - proposer un poste d'accueil et d'information aux visiteurs ;
- 13** - installer des équipements et des aménagements d'accueil pour les jeunes enfants ;
- 14** - mener des actions de sensibilisation (valorisation du bénévolat) ;
- 15** - limiter les nuisances sonores lors de la manifestation (repérer les sources de bruit, réduire le niveau acoustique de la musique, mettre en place de solutions de confinement...) ;
- 16** - favoriser la mise en réseau des compétences et des moyens intercommunaux.

Liste des objectifs économiques

Il est demandé aux porteurs de projets de cibler l'offre d'animation au regard de la clientèle actuelle et à venir. Il est donc nécessaire d'évaluer la clientèle potentielle et de faire des choix de cibles. La recherche de retombées économiques locales est essentielle. Pour ce faire, la mise en produit de la manifestation est encouragée.

- 17** - vérifier la faisabilité de la manifestation (évaluation de la clientèle potentielle de la manifestation, cibles de clientèles, adaptation de l'offre de produits et d'animation, choix pertinent de la date...) ;
- 18** - collaborer entre les différents acteurs et prestataires locaux (hôteliers, agences réceptives, restaurateurs, artisans et producteurs locaux) ;
- 19** - mettre en produit la manifestation (combinaison avec d'autres prestations) ;
- 20** - mettre en œuvre un plan de communication.

Il est à noter que l'organisation de salons touristiques, de foires commerciales, ...n'est pas éligible au titre de la politique d'aide aux manifestations touristiques.

Modalités diverses

- L'aide est accessible aux communes, aux intercommunalités et aux associations déclarées en préfecture.
- L'engagement obligatoire des communes est requis : les communes sont tenues de participer à l'organisation des manifestations soit financièrement par l'attribution d'une subvention, soit par une aide en fonctionnement logistique (prêt de matériel, mise à disposition de personnel, prêt de salle ...). Ces moyens humains, financiers ou matériels devront être identifiés et valorisés.
- Une association ne peut bénéficier de subventions pour une même action sur deux régimes d'aides différents du Conseil départemental du Nord sauf pour ce qui concerne l'Aide à la Diffusion Culturelle.
- Le dispositif départemental d'aide aux éco-manifestations étant une démarche de progrès reposant sur le principe d'amélioration continue, il est demandé aux organisateurs de la manifestation de dresser le bilan de la manifestation sur les plans patrimoniaux, sociaux et économiques, afin de vérifier si d'une part, les engagements pris ont été respectés et d'autre part, d'identifier les postes sur lesquels les efforts devront être portés pour l'organisation de l'édition suivante.
- Le délai à respecter pour effectuer une demande de subvention est de 3 mois avant la date de la manifestation, sans recours possible.

AIDE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ÉCO-MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

Présentation de la manifestation

Nom : Festival international de la bière artisanale,
21^é édition
Dates et Lieu : 24 et 25 septembre 2022
à Sainte-Marie-Cappel

Présentation de l'organisateur

Nom : Association du Festival International de la
Bière Artisanale (FIBA)
Président : Monsieur Gervais WIECH
Siège social : Mairie 5, la place
59 670 Sainte-Marie-Cappel

Niveau retenu de l'éco-manifestation : Niveau 1

Montant maximum de l'aide en application des critères : 7 590 €

Descriptif de la manifestation : Ce festival a pour objectif de valoriser la production locale de bières artisanales de qualité, afin de favoriser le développement des brasseries locales, de proposer une manifestation populaire axée sur l'authenticité et la convivialité et enfin de contribuer au développement touristique de la Flandre.

Au programme : Concours International de la bière d'amateurs, jeux traditionnels flamands, dégustation et vente de bières (près d'une centaine), exposition-vente de produits de l'univers brassicole et de productions du terroir, démonstration de brassage, ambiance musicale, concert et animation, jeux traditionnels, sculpteurs sur bois, démonstration des dentellières de Steenvoorde, balades en chariot de brasseurs...

Fréquentation : plus de 15 000 visiteurs chaque année pour le week-end.

Gratuité de la manifestation, le verre de dégustation est vendu 7 € avec 3 tickets de dégustations de bières.

Nombre d'objectifs de développement durable : 13 objectifs satisfaits sur 10 objectifs à atteindre

- Objectifs patrimoniaux / environnementaux :

- Valorisation de la dimension brassicole du patrimoine culturel flamand,
- Valorisation de produits issus d'une filière locale et artisanale,
- Mise en place de covoiturage ou de transport en autocar, via les réseaux sociaux.
- Mise en place d'un parking mobile pour les vélos pour la promotion de la mobilité douce.
- Utilisation d'éco-cups sur l'espace buvette restauration,
- Mise en place d'un système de tri sélectif et récupération du verre avec un objectif zéro plastique utilisé.

- Objectifs sociaux :

- Site accessible aux personnes à mobilité réduite (parking dédié),
- Jeux traditionnels en accès libre,
- Forte implication et valorisation des bénévoles,
- Mise en réseau des moyens intercommunaux.

- Objectifs économiques :

- Collaboration entre les différents acteurs et prestataires locaux (restaurateurs, producteurs, hôteliers...),
- Mise en œuvre d'un plan de communication et création d'un flashcode pour éviter l'impression papier.
- Favoriser l'émergence de nombreuses brasseries artisanales dans le département.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Communication (presse, affichage etc..)	9 834,00 €	Vente de verres	35 000,00 €
Location chapiteau, sanitaires, matériel	24 335,00 €	Vente tresses de houblon	1 600,00 €
Sécurité, Assurance	10 561,00 €	ventes restauration	8 200,00 €
Animation	9 820,00 €	Buvette	8 100,00 €
Achat de verres	9 000,00 €	Navette Bus - Tombola	2 000,00 €
Achat de tresses de houblon	1 800,00 €	Subvention municipale	2 000,00 €
Divers	1 000,00 €	Subvention Communauté de Communes de Flandre Intérieure	5 000,00 €
Alimentation	9 550,00 €	Subvention Région Hauts de France	7 000,00 €
		DEPARTEMENT DU NORD	
		9,22%	7 000,00 €
TOTAL :	75 900,00 €	TOTAL :	75 900,00 €

Rappel des aides antérieurement obtenues :

1525 € de 2000 à 2003 - 1 800 € en 2004, 2 000 € en 2005 et 2006, 2 500 € depuis 2007.

BILAN FINANCIER DE L'EDITION PRECEDENTE

	Budget prévisionnel	Bilan
- Dépenses :	69 380 €	57 736 €
- Recettes :	69 380 €	75 501 €
- Subvention attribuée par le Conseil Départemental :		17 765 €

AIDE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ÉCO-MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

Présentation de la manifestation :

Nom : La Sambre en Fêtes
 Dates et Lieu : 30 et 31 juillet, 6 et 7 août 2022
 à Aulnoye- Aymeries, Berlaimont, Pont sur Sambre,
 Haumont, Boussois, Boussières sur Sambre, Jeumont

Présentation de l'organisateur :

Nom : Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
 Président : Monsieur Benjamin Saint-Huile
 Siège social : 1 Place du Pavillon Maubeuge
 59600 Maubeuge

Thème : Robert Louis Stevenson

Niveau retenu de l'éco-manifestation : Niveau 1

Montant maximum de l'aide en application des critères : 10 000 €

Descriptif de la manifestation :

Ces journées permettront de dynamiser et mettre en valeur la richesse culturelle et touristique du territoire.

Jadis emprunté en canoë par l'écrivain Robert-Louis Stevenson, le canal de la Sambre, tout juste rouvert à la navigation, permet ainsi aux Nordistes et plaisanciers de passage de nombreuses possibilités de visites, et une réappropriation de la voie d'eau par les habitants.

De nombreuses animations sont prévues (représentation du spectacle Mobil'Eau par la compagnie Cargoplume (une grue se déplace avec ses petits bateaux et ses funambules en apesanteur au-dessus de l'eau) féerie et poésie révèlent les sites des bords de Sambre , initiation canoë-Kayak et paddle en lien avec le Comité Départemental du Nord de canoë-Kayak, Parade avec la Compagnie Ballad, programmation musicale scène sur l'eau et accès au public en barques, Magicbus escape game ambulante avec énigme en lien avec Stevenson, concerts trempés de la Compagnie Transport Culturel, spectacle Teora du cirque O'Clap de Feignies, sorties gratuites à bord du bateau promenade d'Isara, réalisations de portraits d'habitants sur le territoire, balades contées et musicales pour enfants au plus près de l'eau, cinéma de plein air, chasse aux trésors en Sambre Avesnois, balade vélo gourmande, fabrication de jeux avec les ateliers Land Art Récup, festival Itak. Ces manifestations auront lieu sur le site éclusier Voies Navigables de France à Aulnoye-Aymeries et Berlaimont, la halte nautique de Pont sur Sambre, le Port de l'Abbaye de Haumont, le Quai du rivage et place du 8 mai à Boussois, la halte nautique à Boussières sur Sambre et la commune de Jeumont.

Tarif d'entrée : gratuit, 2 € pour la réservation des concerts trempés.

Fréquentation : environ 25 000 à 30 000 visiteurs sur les 4 jours.

Nombre d'objectifs de développement durable : 10 objectifs satisfaits sur 10 objectifs à atteindre

- Objectifs patrimoniaux / environnementaux :

- Valorisation du patrimoine de la Sambre canalisée (patrimoine naturel des bords de la seine via le chemin de halage, les espaces cœur de nature de la trame verte et bleue de l'agglomération,
- Sensibilisation à l'environnement et au développement durable (tri des déchets, nettoyage du site, actions de sensibilisation aux gestes éco-citoyen du tri.
- Favoriser les déplacements doux (sites intra-urbains accessibles aux habitants à pieds ou à vélos)
- Mise en place de transports collectifs bus pour les personnes des communes rurales associées.

- Objectifs sociaux :

- Partenariat avec les associations locales (co-organisation via les communes).
- Gratuité des spectacles sauf pour la réservation des concerts trempés
- Mise en réseau des compétences et des moyens intercommunaux avec les communes d'accueil organisatrices.

- Objectifs économiques :

- Offre ciblée plaisanciers
- Valorisation des producteurs locaux, collaboration avec les prestataires locaux via l'Office de Tourisme Sambre Avesnois
- Plan de communication commun : création de l'estampille Sambre en Fêtes.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
- Spectacles, animations (prestations)	78 000 €		
- Communication -promotion	10 000 €		
		- Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre	70 000 €
- Protocole	2 500 €	- Région Hauts de France en fête	20 000 €
- Sécurité	5 000 €		
- Transports collectifs	2 500 €		
- Propreté - divers	2 000 €		
		DEPARTEMENT DU NORD	
		10,00%	10 000 €
TOTAL :	100 000 €	TOTAL :	100 000 €

AIDE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ÉCO-MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

Présentation de la manifestationNom : 9^e édition de la Zannekinfeest

Dates et Lieu : 27 et 28 août 2022

à Rexpoëde

Présentation de l'organisateur

Nom : Association Zannekin

Président : Monsieur Edouard MAILLET

Siège social : Mairie – 4 place de la Mairie
59122 REXPOËDENiveau retenu de l'éco-manifestation : Niveau 2

Montant maximum de l'aide en application des critères : 4 240 €

Descriptif de la manifestation : Cette manifestation imaginée en l'honneur du légendaire Viking Allowyn, devenu Reuze de Dunkerque, s'appuie sur l'histoire viking de la Flandre. Pendant 2 jours le patrimoine flamand est mis à l'honneur : histoire, culture locale, produits régionaux, savoirs faire, musique, tissu associatif. La programmation est organisée autour d'un axe historique : reconstitutions et conférences mais également festif et ludique : spectacles pour tous, soirée concert, musique traditionnelle, espaces jeux pour les enfants. Campement viking et francs, an 1000, ateliers enfants « deviens un guerrier franc », tours de poneys, tirs à l'arc, stands artisanaux, tournoi de Béhourd en partenariat avec la Fédération Française de Béhourd : combat médiéval en armure ; banquet avec animation musicale du Trio Den Ouden , Concerts la Belle Etoile (folk rock), la Maisnie Hellequin, musique médiévale bruisante, conférence par les 'historiens Eric Vanneufville et Jacques Messiant sur la Flandre, nombreuses animations médiévales. Le tout dans un écrin de verdure, le parc du Groenhof, jardin du 19^{ème} siècle.

Fréquentation : En 2020, environ 3 500 visiteurs.Nombre d'objectifs de développement durable : 10 objectifs satisfaits sur 8 objectifs à atteindre

- Objectifs patrimoniaux / environnementaux :

- Valorisation du patrimoine culturel flamand, le Jardin de Rexpoëde est l'un des derniers grands jardins du XIX^{ème} siècle,
- Valorisation de la musique traditionnelle,
- Valorisation du Béhourd avec la Fédération Française de Béhourd
- Mise en place d'une mobilité piétonne.

- Objectifs sociaux :

- Accès gratuit la journée pour les animations, les stands, le marché médiéval, entrée balk folk et concert gratuits pour les enfants,
- Forte implication et valorisation des bénévoles, présence d'un bénévole francophone et néerlandophone pour les renseignements à l'accueil,
- Mise en place d'emplacements de stationnement pour les personnes à mobilité réduite aux abords de la fête.
- Installation d'un parc de jeux pour les petits enfants sous la surveillance d'un bénévole et des parents.

- Objectifs économiques :

- Collaboration entre les différents acteurs et prestataires locaux (restaurateurs, producteurs, hôteliers...),
- Mise en œuvre d'un plan de communication, publicité sur les réseaux sociaux, développement des vidéos web, impressions de banderole pour routes, sets de tables dans les établissements de restauration.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Communication (presse, affichage, site internet, etc..)	5 580,00 €	Entrées	5 000,00 €
Camp historique	5 750,00 €	Emplacement Boutique 20 X 10 €	200,00 €
Location de matériel	10 120,00 €	Subvention Commune	6 000,00 €
Animations Musicales	3 350,00 €	Région Hauts-de-France en fête	5 000,00 €
Sécurité Sanitaire	1 500,00 €	Buvette	7 000,00 €
restauration	3 500,00 €	Restauration	5 000,00 €
buvette	2 500,00 €	Mécénat Entreprise	6 300,00 €
Repas troupes et bénévoles	1 000,00 €	Boutique	1 700,00 €
Secouristes	1 100,00 €	Fond propre Zannekin	1 700,00 €
Agents de sécurité	1 200,00 €		
Participation Fédération 2 jours	6 800,00 €	DEPARTEMENT DU NORD	
		10,61%	4 500,00 €
TOTAL :	42 400,00 €	TOTAL :	42 400,00 €

RAPPEL DES AIDES ANTERIEUREMENT OBTENUES : 400 € au titre des AIL en 2015, et 200 € au titre de la médiathèque départementale pour le concert Bal Folk en 2016, 2 000 € en 2017 au titre de la politique éco-manifestation touristique, 2000 € en 2019 - 2020.

BILAN FINANCIER DE L'EDITION PRECEDENTE (2020)

	Prévisionnel	Bilan
- Dépenses :	31 700 €	30 173,92 €
- Recettes :	31 700 €	27 302,00 €
- Subvention attribuée par le Département		2 000 €

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312299-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Offices de Tourisme du Nord - Relais territorial

Vu le rapport DTT/2022/349

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial une subvention de 160 000 € au titre de l'année 2022, et par conséquent de verser un solde de 64 000 € au titre de la participation départementale après déduction des acomptes déjà perçus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2022.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 53.

Monsieur CATHELAIN est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Offices de Tourisme du Nord - Relais territorial.

En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION
OFFICES DE TOURISME DU NORD - RELAIS TERRITORIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 132-1 à L. 132-6 du Code du Tourisme,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu le décret n° 2001-485 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de la Commission Permanente DAT/2020/498 du 14 décembre 2020 autorisant le Président du Département du Nord à signer une convention annuelle avec l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial,

Vu la délibération de la Commission Permanente DAT/2021/371 du 13 décembre 2021 autorisant le Président du Département du Nord à signer le présent avenant,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial du 2021 autorisant son Président à signer le présent avenant,

Entre

le Département du Nord, 51 rue Gustave Defory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,

d'une part,

Et

l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial, 54/58 rue Jean Sans Peur, 59000 Lille, ci-après dénommée 'l'Association », représentée par son Président, Monsieur Fabien JANSEN,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant qu'une convention annuelle a été signée le 2 février 2021 entre le Département du Nord, en application de la décision de la Commission Permanente du 14 décembre 2020 susvisée, et l'Association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial.

Considérant qu'il y a lieu de modifier de prolonger cette convention pour une durée supplémentaire d'une année afin de tenir compte du bilan d'activités de l'association dans le cadre d'une future convention triennale ;

FS

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental jusqu'au **31 décembre 2022** et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie. »

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022** ; elle est effective et opposable dès sa signature par les deux parties. »

L'article 5 de la convention initiale est complété comme suit :

« Article 5 - Engagements de l'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial

L'Association Offices de Tourisme du Nord –Relais Territorial s'engage à adresser au Département :

- au plus tard le **3¹ janvier 2022** :
 - le programme d'actions,
 - le budget prévisionnel de l'année 2022,
- au plus tard le **30 avril 2022** :
 - le rapport annuel d'activité 2021 quantitatif et qualitatif,
 - le rapport annuel financier 2021 approuvé par un commissaire aux comptes comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat détaillé, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties, soldes intermédiaires de gestion, ainsi que les rapports et commentaires du commissaire aux comptes,
 - le plan d'actions définitif et détaillé ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2022 approuvé par l'assemblée générale statutaire. »

L'article 6 de la convention initiale est complété après le **4^{ème}** paragraphe comme suit :

« Article 6 - Engagements du Département

[...] Pour l'année 2022, le Département du Nord s'engage à verser à L'Association Offices de Tourisme du Nord –Relais Territorial pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle de **160 000 €**, sous réserve du maintien de la structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de l'avenant à la convention.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil Départemental lors du vote de son budget.

FJ

Il sera procédé :

- à un premier versement de 48 000 € avant le 31 janvier 2022,
- à un deuxième versement de 48 000 € avant le 30 avril 2022,
- au versement du solde de 64 000 € sur décision de la Commission Permanente statuant au vu des documents produits l'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial visés à l'article 5 dans les délais impartis. [...]

Les autres dispositions sont sans changement.

Article 2 :

Cet avenant est effectif et opposable dès sa signature par les deux parties.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le 03/11/2022

Pour l'association des Offices du Tourisme
du Nord – Relais Territorial

Fabien JANSEN
Président

Pour le Département du Nord

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'Aménagement Territorial

Christophe HERBIN

**OFFICES DE TOURISME DU NORD
RELAIS TERRITORIAL**
54 rue Jean Sarras Pour
59000 LILLE
Tél : 03.20.67.88.71
contact@otn-nord.fr

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT
ET L'ASSOCIATION DES OFFICES DE TOURISME DU NORD - RELAIS TERRITORIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 132-1 à L. 132-6 du Code du Tourisme,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu le décret n° 2001-496 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 14 décembre 2020 autorisant le Président du Département du Nord à signer les présentes,

Vu les statuts de l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial du **MS/A 2** / 2020 autorisant son Président à signer les présentes,

Entre

le Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président, Monsieur Jean-René LECERF,

d'une part

Et

l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial, 54/58 rue Jean Sans Peur, 59000 Lille, ci-après dénommée 'l'Association », représentée par son Président, Monsieur Y,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial fédère et anime le réseau des Offices de Tourisme du Nord. Son action se porte à l'échelle des structures du réseau et en lien avec les partenaires institutionnels du tourisme.

L'association inscrit en outre son action dans le cadre d'un écosystème riche de partenaires institutionnels du tourisme, à l'échelle départementale, régionale et nationale. Elle joue dans ce contexte et auprès de ces partenaires, un rôle de facilitateur et de conseil, en étant le relais des Offices de Tourisme (OT) vis-à-vis des partenaires, favorisant ainsi le partage d'information, l'écoute des besoins et la co-construction des stratégies, projets entre l'ensemble des parties prenantes de cet écosystème.

Elle succède à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord. Le Département lui a apporté son soutien depuis 1978.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental jusqu'au 31 décembre 2021 et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ; elle est effective et opposable dès sa signature par les deux parties.

Article 3 : Evaluation de la convention

Le Département s'engage à rediscuter des termes de la présente convention à l'échéance.

Une évaluation conjointe sera effectuée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement. Un document écrit sera élaboré par l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial détaillant le bilan des actions menées pendant la durée de la convention (cf. article 4).

Article 4 : Objectifs partagés

Autour des thématiques et sujets des Offices de Tourisme et afin de les accompagner au mieux aux évolutions qu'ils connaissent, l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial développe son action autour de 3 approches complémentaires :

1. Accompagnement individuel des OT
2. Animation collective du réseau
3. Veille et relais d'information

Un partenariat spécifique et renforcé existe entre l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial et l'Agence d'innovation touristique du Nord. Dans ce cadre, elle collabore autour d'une stratégie partagée, de projets communs et de moyens mutualisés, matérialisés notamment par des locaux partagés par les deux structures.

L'expertise de l'association est également mise au service de l'agence d'innovation touristique du Nord autour de sujets spécifiques (formation professionnelle, évolution du modèle des Offices de Tourisme, ...).

L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial accompagne également le Département du Nord dans la mise en œuvre de la politique « OT du futur » : soutien technique auprès du Conseil Départemental et de l'Agence d'innovation touristique du Nord animant la politique touristique départementale. Il est rappelé que ce dispositif cible les projets de création et d'évolution des lieux et outils d'accueil des Offices de Tourisme.

- Animation des supports digitaux de l'association (réseaux sociaux, site Internet)
- Implication dans les travaux des réseaux régionaux et nationaux des OT

L'Association Offices de Tourisme du Nord –Relais Territorial s'engage également à :

- à informer les visiteurs des OT, les membres de l'Association du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le développement de l'OT du futur et plus généralement du soutien du Département au développement des destinations touristiques,
- afficher clairement, lors de toute manifestation publique et sur ses supports de communication la participation du Département, par le logotype du Conseil Départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique,
- Inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant à son Assemblée Générale et aux réunions de son Conseil d'Administration,
- poursuivre et développer les partenariats mis en œuvre avec les partenaires institutionnels,
- participer à l'animation de tout événement organisé et valorisant les destinations touristiques.

L'Association Offices de Tourisme du Nord –Relais Territorial s'engage à adresser au Département :

- au plus tard le 31 janvier 2021 :
 - le programme d'actions ,
 - le budget prévisionnel de l'année
- au plus tard le 30 avril 2021:
 - un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif (année 2020),
 - un rapport annuel financier (année 2020) approuvé par un commissaire aux comptes comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat détaillé, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties, soldes intermédiaires de gestion, ainsi que les rapports et commentaires du commissaire aux comptes,
 - un plan d'actions définitif et détaillé ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2021 approuvé par l'assemblée générale statutaire.
- Si des projets spécifiques étaient mis en œuvre, le projet de budget distinguerait :
 - les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces projets spécifiques,
 - les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association (administration générale, loyers, charges...).

L'Association Offices de Tourisme du Nord –Relais Territorial s'engage également à tenir informés les services départementaux, au minimum une fois par an, de l'état d'avancement du programme d'actions ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et éventuellement à transmettre toute alerte du Commissaire aux comptes.

L'Association Offices de Tourisme du Nord –Relais Territorial s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances.

L'Association Offices de Tourisme du Nord –Relais Territorial s'engage à réviser ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir en matière touristique ou de nature à remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement. Elle s'engage à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

Plus généralement, l'Association des Offices de Tourisme du Nord- Relais Territorial inscrit sa démarche dans la stratégie de développement touristique du Département du Nord et dans les politiques et stratégies locales, départementales, régionales et nationales.

Le Département du Nord soutient l'Association des Offices de Tourisme du Nord- Relais Territorial pour ses activités qui contribuent à positionner le Nord comme une destination innovante en matière d'accueil dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire.

Article 5 : Engagements de l'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial

Pendant la durée de la convention, l'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage à mener les actions qui contribuent à la réalisation de son objet. Les thématiques d'action sont évolutives et suivent les mutations que connaissent le secteur du tourisme institutionnel et les Offices de Tourisme, elles pourront donc évoluer et être adaptées à la mesure sur la période concernée :

Gestion et pilotage des OT :

1. Accompagnement individuel à l'outil national de pilotage des Offices de Tourisme : formation, animation des ateliers, ...
2. Temps collectifs : journées d'échanges, ateliers d'exploitation, ...
3. Veille et relais

Stratégies d'Accueil :

1. Accompagnement des SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information) à l'échelle des OT et de leurs territoires
2. Temps collectifs : journées d'échanges et ateliers collectifs
3. Veille et relais

Professionnalisation des structures et des équipes :

1. Accompagnement individuel : ingénierie de formation
2. Plan collectif Régional de Formation : élaboration et mise en place de modules collectifs
3. Veille et relais

Évolutions et mutations du modèle des OT :

1. Accompagnement des projets des OT : ateliers de co-construction, sensibilisation des élus et collectivités, ...
2. Temps collectifs : journées d'échanges et ateliers collectifs
3. Veille et relais

Actions transversales :

- Radioscopie RH / cartographie des métiers annuelle
- Zoom OT : Valorisation des stratégies et des équipes par la production et la diffusion de contenus
- Accompagnement au classement des Offices de Tourisme
- Animation de la vie statutaire
- Assistance juridique et sociale

L'Association Offices de Tourisme du Nord -Relais Territorial s'engage à rechercher tous financements qui faciliteraient la mise en œuvre de ses projets.

Article 6 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à l'Association Offices de Tourisme du Nord -Relais Territorial une subvention annuelle qui, par référence au projet de budget qui lui sera présenté, permettra d'assurer une part du fonctionnement ordinaire de l'association.

Pour l'année 2021, le Département du Nord s'engage à verser à L'Association Offices de Tourisme du Nord -Relais Territorial pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle de 160 000 €, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil Départemental lors du vote de son budget.

Il sera procédé :

- Un premier versement d'un montant de 48 000 € (correspondant à 30 % de la subvention de fonctionnement attribuée l'année précédente) sera versé avant le 31 janvier 2021,
- Un deuxième versement d'un montant de 48 000 € sera versé avant le 30 avril 2021.

Le solde de la subvention sera versé sur décision de la Commission Permanente établie au vu des documents produits l'Association Offices de Tourisme du Nord -Relais Territorial et après transmission de l'ensemble des documents visés à l'article 5 dans les délais impartis.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

La subvention sera versée au compte ouvert au nom de l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial sous le code établissement 30076 code guichet 04108 n° compte 10682000200 clé RIP 03 - Crédit du Nord.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de la subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'Association des Offices de Tourisme du Nord. Dans l'hypothèse où le développement de nouvelles actions, en cours d'exercice, générant un besoin de financement supplémentaire, serait nécessaire, utile ou opportun, l'Association des Offices de Tourisme du Nord peut, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter une subvention complémentaire du Département pour la conduite de ses actions.

Si la demande est acceptée par le Département, un avenant à la convention annuelle d'exécution des présentes sera alors élaboré.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Règlement des Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le

- 2 FEV. 2021

Pour l'association des Offices du Tourisme
du Nord - Relais Territorial

Pour le Département du Nord

Le Président


OFFICES DE TOURISME DU NORD
RELAIS TERRITORIAL
61 rue Jean Sarré Peux
69000 LILLE
Tél : 03.20.57.68.71
contact@offices-nord.fr



Jean - René LECERF



Rapport d'activités – Offices de Tourisme du Nord

BILAN DE L'ACTION - 2021

Le réseau des Offices de Tourisme du Nord (OTN) organise son action, depuis plusieurs années, dans le cadre d'un plan pluriannuel. Autour de cette ligne conductrice, Offices de Tourisme du Nord accompagne les structures du réseau, de manière individuelle ou collective en proposant des outils et méthodes tout en favorisant l'échange et le partage des expériences.

Depuis 2015, 3 grands axes de développement définissent la stratégie du réseau, autour d'un mot d'ordre partagé : accompagner les évolutions et transformations des Offices de Tourisme du Nord.

- Axe 1 : Le client, préoccupation première
- Axe 2 : L'Office de Tourisme, acteur de la stratégie de territoire
- Axe 3 : OTN pour accompagner la mise en place des nouveaux métiers et l'acquisition de nouvelles compétences

Pour l'ensemble des actions qui s'inscrivent dans cette stratégie, 3 approches sont déclinées et se concrétisent en actions annuelles :

- A l'échelle des structures OT : Approche individuelle, cycles d'accompagnements, conseil, ...
- A l'échelle du réseau : Approche collective, plan de formation, ateliers d'échanges, journées thématiques, ...
- A l'échelle des partenaires : Relais et accélérateur, veille et contribution, apport d'expertise, ...

Le bilan présenté ici propose un regard quantitatif et qualitatif sur les actions portées dans ce cadre en 2021. Il reprend les thématiques d'actions telles que présentées dans la convention de partenariat entre le Département et l'association des offices de tourisme du Nord – Relais Territorial, du 2 février 2021.

Globalement, l'action d'OTN a pu suivre en 2021 le déroulé d'une année « classique », évidemment enrichie des enseignements de l'année 2020, si particulière, mais nous permettant de rester dans le fil rouge stratégique de notre action. Les périodes complexes de début d'année d'un point de vue sanitaire n'ont pas eu d'incidence finale sur le volume de l'action.

1. Gestion et pilotage des OT

Déploiement de l'outil national PILOT

L'outil national de pilotage et de gestion des Offices de Tourisme, PILOT, porté par ADN Tourisme depuis quelques années, est devenu opérationnel fin 2020, OTN, à l'instar de ses collègues relais territoriaux ailleurs en France, a pu jouer un rôle important dans le déploiement de l'outil en proposant en 2020 un cycle de formation et d'ateliers de saisie de données.

En 2021, 3 ateliers d'exploitation ont été déployés in visio, auprès des OT du Nord. Ces ateliers ont permis de valoriser les données saisies et d'exploiter les indicateurs de gestion en rapport avec les données nationales, compilées dans l'outil.

En parallèle, OTN a continué d'accompagner individuellement les structures à la saisie de leurs données de gestion et plus largement à l'utilisation de l'outil.

Aujourd'hui, 19 structures ont entré leurs données et exploitent l'outil PILOT.

Déploiement et animation de l'outil d'observation des clientèles Team'OT

OTN anime et déploie depuis de nombreuses années un outil d'observation des visiteurs au sein des Bureaux d'Information Touristiques. Depuis quelques années, bien qu'ayant régulièrement évolué, l'outil était arrivé en fin de cycle et nécessitait une adaptation aux nouvelles réalités des Offices de Tourisme, notamment l'accueil hors-les-murs et l'approche toujours plus fine autour de la connaissance des clientèles des structures.

L'arrivée du projet de la Tangente, partenaire d'OTN, et notamment de compétences nouvelles autour de la question de la Data et de l'observation, ont permis de donner un coup d'accélérateur important à ce projet. Fin 2020 c'est autour d'une phase de recueil des besoins et d'expérimentation que nous avons pu conjointement poser les 1ers jalons de l'outil.

En 2021 c'est l'ouverture de l'outil à l'ensemble du réseau qui s'est opérée. Un ensemble de temps d'information collectifs et des sessions de formation en petit groupe ont permis de rendre l'outil et son processus accessible à l'ensemble des OT du réseau.

OTN a par ailleurs suivi les différents développements de l'outil par les techniciens de la Tangente afin de le rendre toujours plus en phase avec les besoins terrains. Cet outil a permis également en 2021 d'alimenter l'observation touristique départementale par l'apport de données factuelles émanant des territoires.

2. Stratégies d'accueil

Accompagnement des Stratégies d'Accueil des OT

La dynamique autour des accompagnements aux Stratégies d'Accueil (SADI) s'est lancée courant 2019 dans le réseau des OT du Nord. Ces accompagnements autour de la stratégie d'Accueil des OT, mêlant ateliers animés auprès des équipes et suivi des projets, à l'échelle individuelle des Offices de Tourisme, est au cœur de l'action d'OTN.

Pour chaque OT ou territoire, une proposition d'accompagnement spécifique est proposée. Celle-ci reprend des méthodes et outils communs tout en s'adaptant aux problématiques et objectifs particuliers de chaque structure. Ces accompagnements sont déployés directement par OTN via sa ressource RH propre.

Entre 2019 et 2020, 4 cycles d'accompagnements ont été mise en œuvre, impliquant 13 OT.

Sur l'année 2021, ce sont 6 OT supplémentaires qui ont été accompagnés dans le cadre de 3 SADI :

- L'OT du Cambrésis : pour un accompagnement global à leur nouvelle stratégie d'accueil
- L'OT du Cœur d'Ostrevent : pour un accompagnement dédié à la question de l'accueil hors-les-murs et à la place des prestataires dans leur stratégie
- La Destination Avesnois (4 OT + le PNR Avesnois) : pour un travail de mutualisation des outils et services d'accueil, autour de l'ensemble des équipes, à l'échelle de la destination.

L'ensemble de ces accompagnements représentent en 2021, 8 journées d'animation d'ateliers collectifs et 16 visios de préparation et de suivi des ateliers.

Participation à la dynamique nationale « SADI Inspi' »

Le contexte particulier de l'année 2020 a été propice à une nouvelle dynamique nationale autour des SADI. Plusieurs relais territoriaux du réseau national animent également ces accompagnements ailleurs en France, avec des méthodes et outils particuliers, mais dans une même approche globale.

L'année 2020 a été l'occasion pour ces relais territoriaux et nous-même de constater un ensemble d'initiatives et de projets réellement innovants autour de l'Accueil portées par les OT. Paradoxalement,

la période COVID a obligé un certain nombre d'OT à se réinventer, ce sont ces approches tout à fait inspirantes qu'il nous a paru intéressant de valoriser autour d'une action mutualisée, via l'animation partagée de webinaires à l'échelle du réseau national.

En 2021 la dynamique s'est pérennisée autour d'un groupe de travail national piloté par OTN. Un webinaire réunissant 350 participants a été proposé et animé, un espace digital « boîte à outils » a été développé et un cycle de formation aux méthodes du SADI a été proposé aux relais territoriaux volontaires dans le réseau national.

OTN joue dans ce cadre un rôle de pilote et profite dans un même temps des retours d'expériences du réseau, dans un esprit gagnant-gagnant.

3. Professionalisation des structures et des équipes

Animation du Plan de formation des Offices de Tourisme

Le plan de formation à destination des salariés des Offices de Tourisme est une action centrale et historique pour OTN, qui n'a eu de cesse de se réinventer et de s'adapter d'année en année sur le sujet de la formation professionnelle.

La gestion du Plan de formation passe du recueil des besoins à l'élaboration des modules de formation, au recrutement des formateurs puis au déploiement logistique du plan. Chaque année le processus suit ce schéma global, tout en s'adaptant aux évolutions et au contexte.

En 2021, 10 thématiques de formation ont été proposées. Cela représentant 40 journées de formation pour près de 300 heures.

Le timing de déploiement a été plus serré que sur une année classique en raison des contraintes sanitaires de début d'année (plan inscrit de septembre à décembre). 160 salariés du réseau ont néanmoins pu être formés sur le plan 2021, correspondant à l'ensemble des métiers du réseau.

Ingénierie de formation

OTN tient un rôle de développeur et de facilitateur autour de la formation professionnelle, entre les structures OT et les organismes nationaux qui portent le sujet : ADN Tourisme et l'AFDAS, l'OPCO de la Branche Tourisme.

Fait notable en 2021, les acteurs nationaux de la formation professionnelle ainsi que les partenaires régionaux ont missionné OTN pour déployer le plan de formation à l'échelle régionale. Ce sont ainsi l'ensemble des salariés du réseau régional des OT, par le biais d'un processus méthodologique enrichi et déployé à plus grande échelle, qui ont pu profiter du savoir-faire d'OTN en termes d'ingénierie de formation.

Animation des webinaires « Nos meilleurs spOTs »

Dans le contexte de la période COVID, une action a été entreprise autour de la formation de la cible des conseillers et conseillères en séjour. L'objectif étant d'acculturer et de former ces publics à une meilleure connaissance des destinations et des offres des autres OT du réseau.

Le format de webinaires hebdomadaires intitulés « Nos meilleurs spOTs » et permettant à chaque OT de présenter son territoire tour à tour a été lancé fin-2020.

En 2021, principalement sur le 1^{er} semestre, 8 webinaires ont été organisés et animés par OTN à destination du réseau.

Journée de formation et d'inspiration des « Commerciaux »

Suite à la période COVID et aux bouleversements particulièrement vécus dans ce contexte par les commerciaux des Offices de Tourisme, une action spécifiquement tournée vers cette cible a été organisée en 2021.

Avec les partenaires du réseau régional, et à destination de l'ensemble des commerciaux des structures de la région, une journée de formation et d'inspiration a été imaginée et animée par OTN. Cette journée mêlant conférence, ateliers de travail, échanges et retours d'expériences a été organisée sous un format hybride : plusieurs petits groupes réunis en présentiel en différents endroits du territoire et rassemblés grâce au digital dans le cadre d'une visioconférence commune.

OTN a participé à la construction de cette journée et à l'animation spécifique d'un des groupes présentiels.

4. Evolution et mutation des modèles des OT

Sensibilisation des élus / collectivités aux nouveaux modèles OT

Via le travail de veille et l'expertise développée autour du sujet des OT, OTN est régulièrement sollicité par les OT du réseau pour informer ou sensibiliser les collectivités de tutelles autour des transformations des structures et des grandes tendances du réseau national.

OTN intervient auprès des comités techniques ou d'élus de ces collectivités, à la demande.

En 2021, OTN est intervenu dans le cadre du Comité Directeur de l'Office de Tourisme Cœur d'Ostrevent pour présenter les grandes tendances en termes d'Accueil à l'échelle des OT. OTN est également intervenu auprès des 4 OT de la Destination Avesnois autour du sujet des regroupements de structures et de la création d'un OT intercommunautaires.

Ateliers marketing en partenariat avec le CRT HdF

Le Comité Régional du Tourisme des Hauts-de-France a initié en 2020 un cycle d'accompagnement des OT dans le cadre d'une approche marketing. L'objectif étant de travailler avec les équipes des OT autour d'une clientèle cible pour le développement d'offres enrichies dédiées à cette clientèle.

OTN intervient dans ce cadre pour apporter la vision terrain des OT, connecter au mieux les propositions du CRT aux besoins des OT et enrichir le travail autour des offres par l'apport d'une expertise dédiée aux stratégies d'accueil et aux nouveaux métiers des OT.

En 2021, 2 cycles d'accompagnement ont été initiés par le CRT. OTN a participé à l'animation de ces ateliers pour les 2 OT de Valenciennes Métropole et du Cambrésis. En parallèle, un atelier collectif de co-construction a été organisé par OTN pour réunir le CRT et l'ensemble des OT du réseau afin de calibrer au mieux l'offre d'accompagnement 2022.

Accompagnement à la politique départementale de « l'OT du futur »

La politique de l'OT du futur est portée par le Département du Nord depuis plusieurs années. OTN apporte dans ce cadre une expertise, en partenariat avec les services du Département et les partenaires départementaux. Cela se traduit notamment par des échanges de cadrage en amont du dépôt des dossiers de candidatures ainsi que par l'animation d'ateliers de travail auprès des OT afin d'enrichir les projets.

La période COVID a amené un relatif court d'arrêt à la dynamique, les projets structurants et les investissements à l'échelle des OT ayant été en grande partie mis en stand-by.

En 2021 néanmoins des échanges préalables ont eu lieu avec la Destination Avesnois, en prévision de l'AMO visant au regroupement des 4 OT au sein d'une structure unique à l'horizon 2023. Le travail a porté notamment sur l'aide à la rédaction d'un cahier des charges reprenant l'ensemble des thématiques à intégrer dans la démarche.

Une présentation de la politique a pu également être proposée à différents OT, en partenariat avec le Département, en prévision de projets qui pourraient émerger dans les mois à venir.

5. Actions transversales

Animation de Visios Réseaux auprès des managers des OT du Nord

L'arrivée du 1^{er} confinement en mars 2020, couplé à l'arrêt de l'activité classique des OT et au télétravail, nous a conduit à une période de grande interrogation sur l'action d'OTN à court-terme. Un besoin est apparu rapidement, celui de maintenir le lien entre les structures du réseau et faciliter l'échange direct entre les OT autour des problématiques et questions des uns et des autres face à cette période particulière.

Les Visios Réseaux sont venues répondre à cet objectif. Des temps d'échanges réguliers entre managers des OT ont été organisés. Ces temps d'échanges, organisés et animés par OTN ont permis à la fois à chaque manager d'évoquer l'actualité de sa structure et ainsi d'inspirer d'éventuelles initiatives ailleurs, mais également d'aborder l'ensemble des questions pratiques et problématiques du moment lors d'un temps « foire aux questions » dédié. L'année 2020 a été émaillée de ces temps d'échanges réguliers.

En 2021 les Visios Réseaux ont été pérennisés sur le 1^{er} semestre, période particulière de confinement et d'activité classique réduite chez les OT. 6 temps de visios ont été organisés, sur un rythme bi-hebdomadaire. 1 visio spécifique a été organisée et animée dans ce cadre afin de permettre à la Tangente de présenter son nouveau positionnement et le déploiement des actions à venir.

Plan de relance Départemental Tourisme

OTN a été associé à l'ensemble des réflexions portées par le Département du Nord et plus particulièrement la Vice-Présidente au Tourisme dans le cadre du plan de relance initié au 1^{er} semestre 2021.

Dans un 1^{er} temps, OTN a apporté son expertise auprès du collectif, dans le but de faire émerger les idées actions à entreprendre dans le contexte du plan.

Suite à la priorisation des actions, OTN s'est vu confié le pilotage d'un des 4 groupes de travail dédié à la création de synergies entre OT et autres réseaux départementaux liés au tourisme. 4 ateliers de travail ont été mis en place et ont permis l'échange et la construction d'action mutualisées, notamment avec le réseau des médiathèques du Nord.

En parallèle, OTN a pu jouer un rôle de contributeur au sein des 3 autres groupes de travail, pilotés par des OT ou des partenaires départementaux.

Animation des Réseaux Sociaux et espaces ressource

En 2020, dans la période COVID, un groupe Facebook dédié aux managers du réseau des OT du Nord a été créé. L'objectif étant de faciliter l'échange entre directeurs sur les problématiques rencontrées dans cette période. OTN a joué un rôle d'animation et de médiation de ce groupe.

En 2021, l'animation du groupe a été pérennisée, à la fois dans la continuité des problématiques COVID au 1^{er} semestre 2021 mais plus largement ensuite afin de faciliter l'échange, le partage et les retours d'expériences entre structures du réseau.

OTN anime également différents groupes de travail sur les réseaux sociaux, réunissant des salariés par métiers ou thématiques communes de travail.

« Zoom » sur les nouveaux arrivants

OTN édite depuis plusieurs années des reportages sur les structures du réseau, sous la forme de documents digitaux présentant à chaque fois un OT, ses équipes, ses projets et plus largement son territoire. Le rythme de publication classique étant de 4 éditions par an.

En 2021, le contexte particulier de l'arrivée de nouveaux directeurs et de nouveaux Présidents au sein des structures du réseau, en lien avec les élections locales de 2020, nous a incité à publier une édition spéciale « Nouveaux arrivants ». L'idée ayant été de présenter et mettre en avant chacun de ces nouveaux arrivants via des articles dédiés mais aussi de leur permettre de s'intégrer dans notre réseau.

Animation de la vie statutaire : renouvellement des instances

OTN anime la vie statutaire de l'association par la tenue des temps réglementaires nécessaires. Le réseau est organisé autour d'une Assemblée Générale et d'un Conseil d'Administration composés des mêmes membres ainsi que d'un Bureau élu au sein de la 1^{ère} instance et renouvelé tous les 3 ans.

L'année 2021 a été une année de renouvellement du Bureau et plus largement d'arrivée de nouveaux membres au sein des instances, suite aux élections locales de 2020 notamment. Une Assemblée Générale a permis de réunir l'ensemble du réseau et des partenaires en juin. Des temps dédiés à l'échanges et à la présentation de chaque membre et de chaque territoire étaient prévus dans ce cadre.

6. Focus : les partenariats

En parallèle de son action, OTN joue un rôle d'interface entre le réseau des OT et les partenaires, facilitant ainsi le lien et les échanges et projets entre ces différents acteurs. La contribution d'OTN à ces différents travaux amènent en parallèle un apport à nos propres actions et un réel enrichissement dans un objectif gagnant-gagnant.

Les partenariats se développent à différentes échelles :

A l'échelle départementale : La Tangente

Un certain nombre d'actions présentées et développées précédemment dans ce bilan ont été l'objet de partenariats forts avec la Tangente.

En complément de ces actions opérationnelles, sur l'année 2021 OT a accompagné les actions de la Tangente visant à faciliter l'information autour du nouveau projet départemental, des temps collectifs de présentation du projet de l'agence ont été déployés auprès du réseau des OT, managers d'abord puis ensemble des salariés.

En parallèle, et afin de présenter le réseau et le contexte des OT du Nord au sein de l'agence d'innovation, des temps d'échanges ont été proposés à l'ensemble des salariés de la Tangente arrivés dans le cadre du nouveau projet, et ce afin de pouvoir à la fois poser le contexte du réseau et de ses structures tout en réfléchissant conjointement aux expérimentations et projets possibles pour la suite, dans une recherche d'adéquation entre les besoins terrains et le positionnement de l'agence.

A l'échelle régionale : la Plateforme des Organismes de Tourisme – POT'

Issue des 2 ex-FROTSI Nord-Pas de Calais et Picardie, la POT' est la conclusion de plusieurs années de réflexion et d'étapes franchies pour arriver au collectif régional et à son organisation aujourd'hui.

Doté d'un modèle organisationnel innovant et au service de l'ensemble des organismes de tourisme de la région, la POT' a connu un réel développement en 2020. Son fonctionnement se traduit par la mutualisation d'un certain nombre d'actions à l'échelle régionale et par la répartition de rôles précis, visant l'efficacité de l'action de chacun.

En 2021, OTN a continué à jouer un rôle important dans ce collectif régional : pilotage du domaine d'activité de la formation professionnelle, sur lequel nous sommes référent et contribution sur certains autres domaines d'activités.

OTN partage également avec d'autres acteurs régionaux le rôle d'animation et de facilitation des échanges, lors des temps de réunion récurrents autour de l'action mutualisée.

A l'échelle nationale : ADN Tourisme

A l'échelle du réseau national, l'année 2020 a été l'année de création d'ADN tourisme, nouvelle fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme (OT, ADT, CRT). Celle-ci fait suite à Offices de Tourisme de France, qui en est à l'origine.

OTN s'implique à cette échelle dans différentes commissions nationales, apportant en cela une expertise et un regard local tout en profitant de l'effet réseau et des retours d'expériences à l'échelle de l'ensemble de ces structures ailleurs en France.

Plus particulièrement, en 2021 OTN a participé aux travaux de 2 commissions :

- Commission Prospective, dont l'objectif est de réfléchir au tourisme et aux modèles de nos structures et organisations à moyen et long terme.
- Commission Relais Territoriaux, dont l'objectif est d'animer et d'accompagner le réseau national des Relais Territoriaux, départementaux et régionaux, partout en France.
- Commission Formation, dont l'objectif est de réfléchir au niveau national sur la formation et d'échanger sur les bonnes pratiques à mettre en commun sur les outils et projets mais également de se positionner collectivement sur les sujets inhérents aux OPCO.

Les travaux de ces commissions ont fait l'objet de séquences de restitution et d'échanges lors du Congrès National d'ADN Tourisme qui a eu lieu en septembre 2021 à Agen et où OTN a pu intervenir à différentes reprises.

7. Focus : Elaboration de la feuille de route et de l'organisation de l'action 2021 - 2024

L'année 2020 a coïncidé avec la dernière année du plan d'action 2014 – 2020 et donc à l'ouverture d'un nouveau chapitre avec le lancement de la réflexion autour de la feuille de route stratégique 2021 – 2024.

Dans ce cadre, au regard de notre façon de faire, de nos évolutions, de celles du réseau et de nos partenaires, il nous a paru important et essentiel de proposer une approche différente dans le cadre de cette construction stratégique.

Un accompagnement a été lancé mi-2020, afin de répondre à différents objectifs :

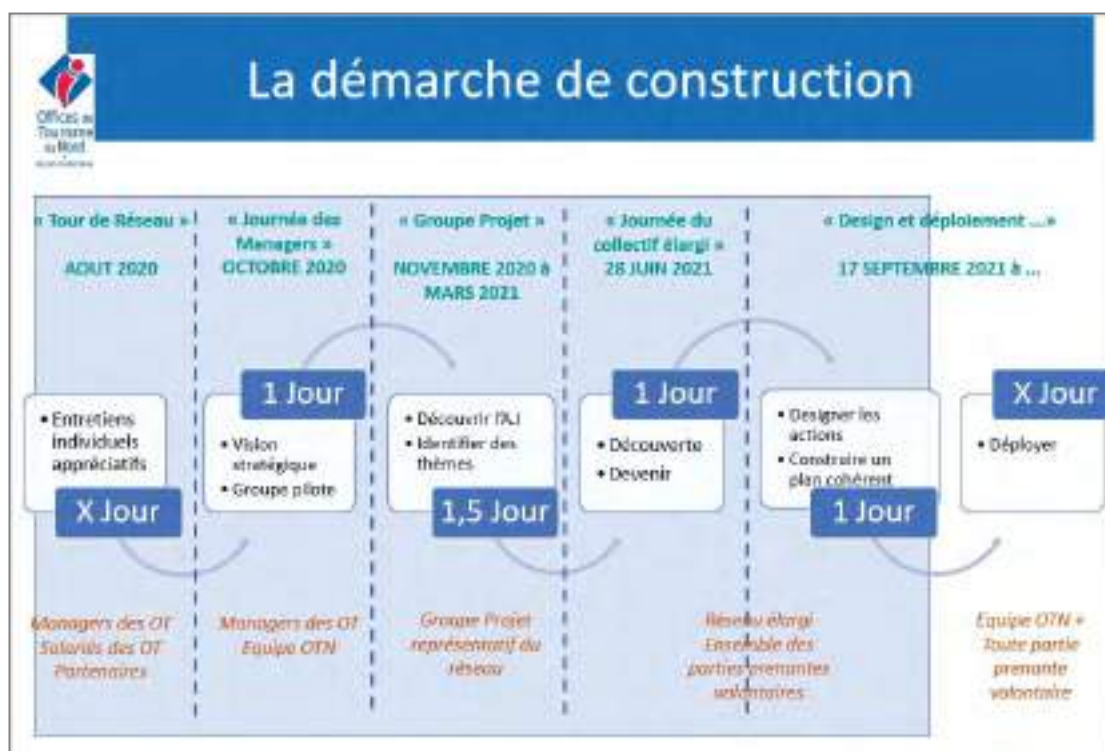
1. Poser les bases de sa stratégie pour la période 2021-2024...
2. ... permettant de favoriser l'émergence d'actions concrètes ...
3. ...en interrogeant et en associant largement les membres du réseau !

Avec un principe de base fort et différenciant : se baser sur les forces et les réussites individuelles et collectives à l'échelle du réseau, afin de construire notre feuille de route non pas en réponse à des manques mais bien en amplifiant ce qui fonctionne au sein du réseau, en démultipliant l'aspect collectif de notre action et ainsi enrichir les actions et la stratégie d'OTN.

C'est le cadre méthodologique d'une démarche appréciative axée sur la co-construction, qui a été choisie.

En 2021, plusieurs grandes étapes de travail sont venues jaloner cette construction :

- 1^{er} trimestre 2021 : constitution du groupe Projet représentatif du réseau (élus, managers, salariés, partenaires) pour faire émerger les thématiques de travail et construire collectivement les temps de co-construction ouverts au réseau – 14 participants
- 25 juin 2021 : Journée de co-construction ouverte à l'ensemble du réseau afin de faire émerger les problématiques et pistes d'actions du réseau – 85 participants
- 17 septembre 2021 : Journée du Design des actions – Priorisation et mise en œuvre opérationnelle des actions et de l'organisation collective future – 30 participants
- Novembre – Décembre 2021 : Lancement effectif de l'organisation collective et du plan d'actions.





KPMG S.A.
Bureau de Lille
38 rue Eugène Jacquot
CS 75039
59706 Marcq en Baroeul
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)3 20 20 69 57
Site internet : www.kpmg.fr

Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial

**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021
Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial
64 rue Jean Sans Peur - 59000 Lille
*Ce rapport contient 22 pages
F/ML*

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de réseaux indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »)

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance,
inscrite au Tribunal de Commerce
à Paris sous le n° 14-3098701
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.,
Tour Eslo
2 Avenue Gambetta
93000 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Cotis APIC 00000
715 120 417 R.C.S. Nanterre
TVA Unifac Européenne
FR 77 715 120 417

OFFICES DE TOURISME DU NORD - RELAIS TERRITORIAL
BILAN PASSIF

page 2

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

Etilé le 24/02/2022

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	8 870	0,00	8 870	0,71
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles	74 617	80,30	65 437	49,61
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	986	0,74	9 180	6,95
Situation nette (sous total)	84 473	81,70	83 487	63,28
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	1 218	1,02	2 484	1,89
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	85 688	81,07	85 971	65,08
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 180	9,44	10 525	7,97
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	28 675	24,64	28 071	21,25
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	6 951	5,85	7 537	5,71
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	46 805	31,93	46 133	34,93
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	132 493	100,00	132 105	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

OFFICES DE TOURISME DU NORD - RELAIS TERRITORIAL
COMPTE DE RÉSULTAT

page 4

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

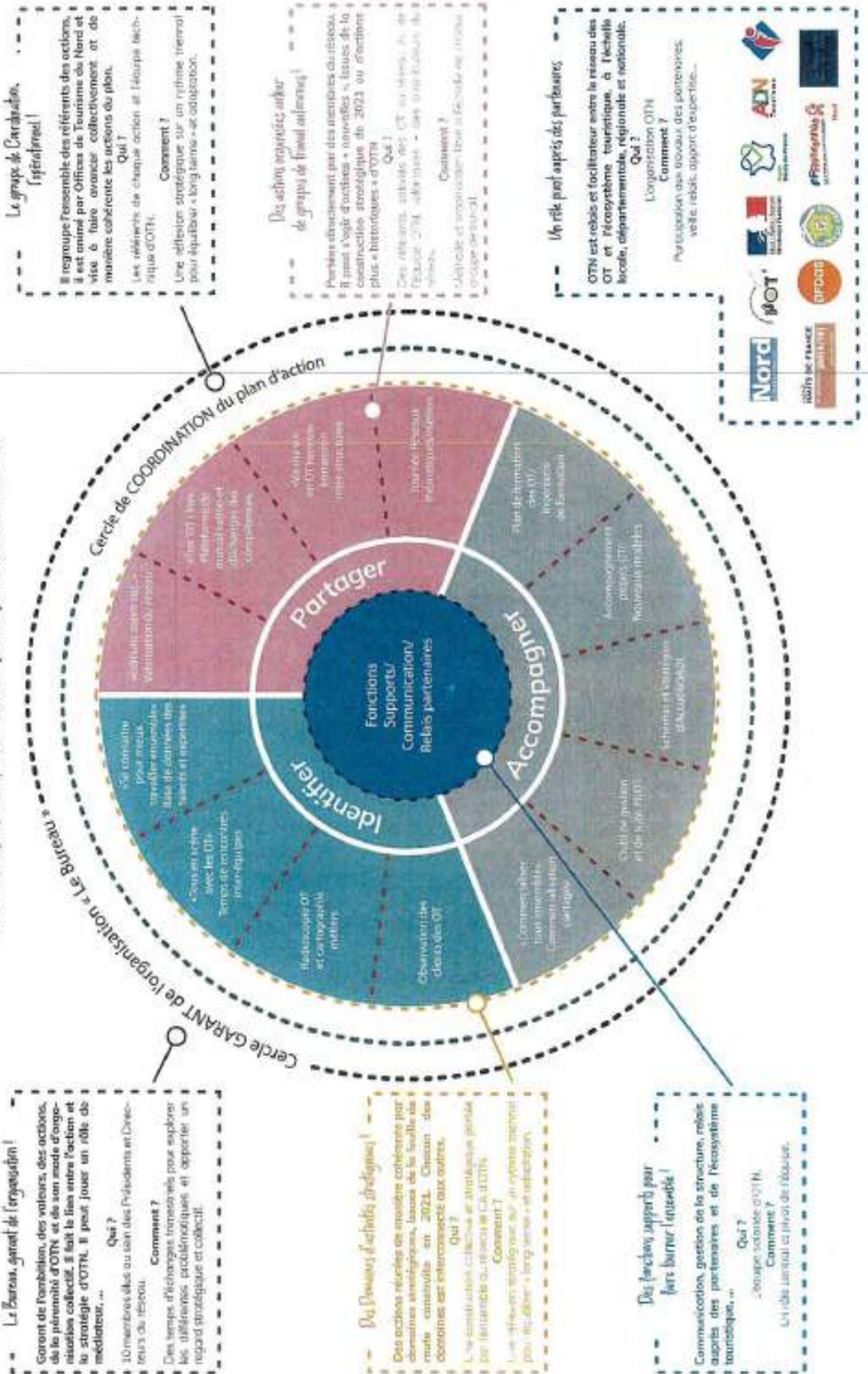
Edité le 24/02/2022

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-289	7 912	-8 195	-103,37
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	1 269	1 269		0,00
Dotations aux provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)	1 269	1 269		0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)	1 269	1 269		0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	1 269	1 269		0,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	207 332	201 137	6 240	3,10
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	208 397	191 957	14 440	7,48
EXCEDENT OU DEFICIT	988	9 180	-8 194	-89,28
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature	44 763	24 107		
Bénévoles				
TOTAL	44 763	24 107		
CHARGES :				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens et services	44 763	24 107		
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL	44 763	24 107		

	Prévisionnel 2021	Exercice 2021 clôt	Prévisionnel 2022
	(au 01/01/2021)	au 31/12/2021	au 25/03/2022
CHARGES			
1 FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQUIPMNT	300,00 €	813,96 €	1 000,00 €
2 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	600,00 €	890,55 €	
3 LOCATIONS IMMOBILIERES (Rue Jean sans Peur)	10 800,00 €	10 737,00 €	10 800,00 €
4 LOCATION SALLES REUNIONS	1 500,00 €	677,10 €	1 000,00 €
5 CHARGES LOCATIVES (Rue Jean sans Peur)	1 000,00 €	948,09 €	1 000,00 €
6 CHARGES FONCTIONNEMENT (Rue Jean sans Peur)	5 500,00 €	4 429,62 €	5 000,00 €
7 ENTRETIEN ET REPARATIONS	370,00 €	0,00 €	300,00 €
8 PRIMES D'ASSURANCE	1 200,00 €	1 133,43 €	1 100,00 €
9 DOCUMENTATION	50,00 €	0,00 €	50,00 €
10 COLLOQUES SEMINAIRES ET CONGRÈS	4 000,00 €	1 612,80 €	2 750,00 €
11 HONORAIRES COMPTABLES ET FRAIS DE GESTION	11 500,00 €	11 798,02 €	11 500,00 €
12 ACTES JURIDIQUES	50,00 €	50,00 €	50,00 €
13 CADEAUX ET DONS	250,00 €	462,28 €	300,00 €
14 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 500,00 €	1 664,94 €	2 750,00 €
15 RECEPTIONS	1 600,00 €	2 072,67 €	2 000,00 €
16 FRAIS POSTAUX	50,00 €	114,78 €	65,00 €
17 TÉLÉPHONE	400,00 €	57,88 €	- €
18 SERVICES BANCAIRES	100,00 €	94,84 €	105,00 €
19 COTISATIONS PARTENAIRES	19 000,00 €	19 828,00 €	22 900,00 €
20 ACTIONS DE FORMATION	40 000,00 €	34 026,42 €	40 000,00 €
21 PLAN ACTIONS - Prestations extérieures	17 000,00 €	20 384,01 €	20 000,00 €
22 TAXE SUR LES SALAIRES	- €	0,00 €	- €
23 REMUNERATIONS DU PERSONNEL	92 500,00 €	92 420,63 €	93 000,00 €
FORMATION DU PERSONNEL			
CONGES PAYES			
COTISATIONS A L'URSSAF			
MUTUELLE			
24 RETRAITE COMPLEMENTAIRE	42 500,00 €	43 316,02 €	43 500,00 €
PRELEVEMENT A LA SOURCE			
COTISATIONS PREVOYANCE			
CHARGES POUR CONGES PAYES			
MEDECINE DU TRAVAIL			
25 TICKETS REPAS	1 600,00 €	1 741,43 €	1 600,00 €
26 DOTATIONS AUX AMORT. & AUX PROVISIONS	1 885,00 €	1 885,74 €	1 800,00 €
TOTAL DES DEPENSES	257 255,00 €	251 160,21 €	262 570,00 €
Excédent ou déficit d'exercice	- €	985,55 €	- €
PRODUITS			
27 PARTICIPATION DES OT (Formation)	5 000,00 €	2 920,00 €	4 200,00 €
28 PARTICIPATION DES OT (SADI, Autres accompagnement)	6 000,00 €	6 000,00 €	6 500,00 €
29 SUBVENTION D'EXPLOITATION - CD 59	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
30 PARTICIPATION AFDAS	40 000,00 €	34 026,42 €	40 000,00 €
31 SUBV Investissement - Département du Nord	1 255,00 €	1 268,60 €	1 170,00 €
32 PARTICIPATIONS DIVERSES	15 000,00 €	17 572,20 €	18 500,00 €
33 COTISATION DES OT	19 000,00 €	19 223,61 €	21 100,00 €
34 PRODUITS BANCAIRES		97,56 €	
35 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00 €	300,37 €	300,00 €
36 Valorisation loyer Rue Jean sans Peur	10 800,00 €	10 737,00 €	10 800,00 €
TOTAL DES RECETTES	257 255,00 €	252 145,76 €	262 570,00 €

Une organisation et un plan d'action évolutifs !

L'organisation se veut souple et adaptable : les actions comme les référents et contributeurs évoluent, se regroupent, s'ajoutent ou se changent au gré des avancées du collectif.



3.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312294-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attributions de subventions exceptionnelles à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque et à l'Union Aéronautique du Cambrésis

Vu le rapport DTT/2022/351

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque une subvention exceptionnelle de 5 000 €, pour l'organisation des Rencontres Nationales du réseau ADN Tourisme les 28 et 29 septembre 2022 à Dunkerque ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2022.

DECIDE à la majorité:

- d'attribuer à l'Union Aéronautique de Cambrai une subvention exceptionnelle de 10 000 €, pour l'organisation du festival aéronautique du 30 août au 4 septembre 2022 à Cambrai ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2022.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 54.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Madame CIETERS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Monsieur WAYMEL.

Vote intervenu à 19 h 57.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	22
Absents sans procuration :	12
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :**I. Pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	70 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Contre :	0

II. Pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Aéronautique de Cambrai :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

Budget prévisionnel Rencontres ADN Tourisme 2022 Dunkerque

ANNEXE 1

Dépenses - Base 400 personnes	
Location & Prestation Kursaal	
Montage (Mise en place)	3 544,00 €
Location salles (jour 1 et 2)	14 064,00 €
Location salles (jour 1)	4 970,00 €
Audio/son/videó/lumière	5 023,30 €
Nettoyage	1 672,00 €
Forfait énergie	592,00 €
Sécurité	795,00 €
Equipements salles	7 263,00 €
Végétalisation	1 250,00 €
Bornes de recharge pour téléphones	1 250,00 €
Personnel / bénévoles	
Repas	318,00 €
Invités	
40 personnes	4 000,00 €
Hôtesse	
8 hôtesse	2 660,00 €
Repas hôtesse	255,00 €
Fournitures	
Imprimante, douchettes	417,00 €
Frais administratifs	833,00 €
Badges (Offert CUD)	0,00 €
Site ADN	3 620,00 €
Cadeaux congressistes	5 088,00 €
Restauration	
Jour 1 : Accueil, café, pauses, déjeuner	15 646,00 €
Jour 2 : Accueil café, pause	1 715,00 €
Jour 2 : Lunch box	5 324,80 €
Animations	
Vaucamps (Gaufres)	347,00 €
Jeux flamands (x4)	45,00 €
Flipper (x1)	167,00 €
Grapheur	1 250,00 €
Mobilier - Cabanon	417,00 €
Mobilier - location	4 000,00 €
Soirée Festive	
Invités 40 personnes	2 196,00 €
Restauration	11 705,60 €
Biertruck	2 070,00 €
Jeuze (Bar à vin)	4 000,00 €
Vaucamps - mini-merveilleux	582,40 €
Doigts de Jean-Bart (dessert)	582,40 €
Animation Carnaval	667,00 €
Armstrong - Retro bal	2 339,00 €
Armstrong - DJ	906,00 €
Repas musiciens	286,00 €
Navettes - Autocars	600,00 €
Visite Port center	
Visite offerte	
Bus	450,00 €
TOTAL	112 910,50 €
Recettes	
Recettes HT	
Forfaits	
Forfait 1 jour - base 100 pers	10 416,00 €
Forfait 2 jours - base 300 pers	41 250,00 €
Soirée - base 300 pers	17 900,30 €
Lunch box - base 300 pers	3 744,00 €
Subventions	
Région Hauts-de-France	5 000,00 €
CUD	30 000,00 €
Département Nord	5 000,00 €
TOTAL	112 910,50 €
Bénéfice / Perte	0,00 €

BUDGET PREVISIONNEL
UNION AERONAUTIQUE DU CAMBRESIS
Festival Aéronautique du 30 Aout au 4 Septembre 2022

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action		
60 - Achats			70 - Ventes marchandises, produits finis et prestations de service		
Prestations de services		15 000 €	Publicités		
Petit matériel et divers		8 000 €	Entrées		
Autres fournitures		13 000 €	Buvette		
61 - Services extérieurs			Prestations autres		
Locations cinéma		3 000 €	74 - Subventions d'exploitation		
Assurances		2 500 €	Etat		
Divers			Région HAUTS DE FRANCE		
62 - Autres services extérieurs			Département du NORD		10 000 €
Missions Réceptions		7 500 €	Communauté Agglomération CAMBRAI		
Publicité Publications		8 200 €	Mairie de CAMBRAI		30 000 €
Sécurité		3 500 €	Commune		
63 - Impôts et Taxes			Fonds Européens		
Impôts			Autres établissements publics		
64 - Charges de personnel			Aides privées		30 000 €
Musique de l'air et PAF		660 €	75 - Autres produits de gestion courante		
Charges sociales			Cotisations		
Hébergements des personnels		12 000 €	76 - Produits financiers		
Autres		5 000 €	77 - Produits exceptionnels		
65 - Autres charges de gestion courante			78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures		
Droit d'auteur			Report		
Compensation carbone					
66 - Charges Financières					
67 - Charges exceptionnelles					
LPO		2 500 €			
68 - Dotations aux amortissements					
TOTAL CHARGES DIRECTES		78 860 €	TOTAL PRODUITS DIRECTS		70 000 €
Charges indirectes restées affectées au projet			Ressources propres affectées au projet		
Charges fixes de fonctionnement			Fonds propres		8 860 €
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		78 860 €	TOTAL DES PRODUITS		78 860 €
Contributions volontaires en nature					
86 - Emploi de contributions volontaires			87 - Contributions volontaires en nature		
Personnel bénévole		5 000 €	Bénévoles		5 000 €
Prestations gratuites		5 000 €	Prestation en nature		5 000 €
Mise à disposition		25 000 €	Mise à disposition		25 000 €
			TOTAL DES PRODUITS		113 860 €

La subvention sollicitée de 10 000€, objet de la présente demande représente 8,78% du total des produits du projet

Fait à Niergnies le : 08 juin 2022

Certifié sincère et exact
 Le représentant légal
 Philippe MACE

3.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312296-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive.

Vu le rapport DSC/2022/371

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

Suite à l'annonce en commission thématique par Monsieur CADART, conseiller délégué au sport, de l'annulation de la 8ème édition de l'épreuve sportive "Nocturne du Val Joly", l'attribution de la subvention au Comité départemental d'Athlétisme du Nord pour son organisation est annulée.

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives, les subventions détaillées dans l'annexe 3 ci-jointe, pour un montant global de 255 650 € ;
- d'attribuer aux associations sportives de collèges publics et privés, des aides détaillées dans l'annexe 5 ci-jointe, pour un montant global de 38 480 € ;
- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, reprises dans l'annexe 7 ci-jointe, pour un montant total de 69 000 € ;
- d'attribuer aux clubs de l'Excellence sportive, des aides, selon les modalités reprises en annexe 8 ci-jointe et pour un montant total de 1 160 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les structures départementales sportives (associations/communes, clubs de l'Excellence), dans les termes des projets ci-joints en annexe 2 et 9 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2022, Opérations : 23009OP005 (fonctionnement), 29009OP004 (bourses sportifs haut niveau) et 23009OP002 (clubs excellence sportive).

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 57.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame TONNERRE-DESMET DESMET (porteur du pouvoir de Monsieur LEDOUX), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame DELRUE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Monsieur PLOUY.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

MODALITES POUR LE FINANCEMENT DES TOURNOIS DE FOOTBALL

Le montant de la subvention est proposé sur la base des principes suivants :

1.1 Aide forfaitaire attribuée en fonction du niveau du tournoi :

- International 1 068 € (homologué avec plus de 6 nations)
- National 763 € (homologué comptant moins de 6 nations)
- Epreuve de Masse 763 € (homologué regroupant plus de 16 équipes)

1.2 Aide complémentaire accordée pour un tournoi international ou national :

Le montant de l'aide complémentaire est calculé d'après la fiche d'évaluation transmise par le Comité Départemental Nord de Football.

Le Département attribue une aide complémentaire au regard de la fiche d'évaluation transmise par le Comité Départemental Nord de Football.

Critères d'évaluation :

Accueil : - déplacement - logement - nourriture	Fonctionnement : - arbitrage - suivi médical - entrées	Qualité : - communication - animation
--	---	---

Calcul de l'aide complémentaire (cf. grille d'évaluation) :

Niveau	Montant attribué par poste retenu en catégorie A	Montant maximum de l'aide complémentaire
International	152 €	1 216 € (8 postes A x 152 €)
National	77 €	616 € (8 postes A x 77 €)

REMARQUE :

Cette grille ne constitue qu'un outil mis à la disposition de la Commission. Celle-ci conserve toutes ses prérogatives et notamment celle de déroger, après examen détaillé d'un dossier, à la règle du montant maximum qui résulte de ce tableau. Cela vaut notamment pour les manifestations présentant un intérêt tout particulier pour le Département du Nord.

Direction des Sports
et de la Culture
Service des Sports
Tél : 03.59.73.58.92

COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE FOOTBALL

GRILLE D'EVALUATION POUR LE CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

VILLE :	CLUB :
----------------	---------------

Dénomination du tournoi :

Correspondant :

Adresse :

Période :

Dates :

Catégorie :

DATE HOMOLOGATION LIGUE :	N°:
----------------------------------	------------

ANALYSE DU TOURNOI PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE FOOTBALL

Accueil :

	A	B	C	
Déplacement				
Logement				
Nourriture				

Fonctionnement :

	A	B	C	
Arbitrage				
Médical				
Entrées				

Qualité :

	A	B	C	
Communication/Publicité				
Animation				

Une aide 152 € ou 77 € (selon le niveau du tournoi) est attribuée pour chaque poste repris en

Catégorie A.

Nombre d'équipes	
Niveau des équipes	
Nombre et désignation des nations représentées	

Fiche validée par le Président
du Comité Départemental Nord de
Football

Remarques Générales de l'Officiel ayant visité le tournoi

(A) Très satisfaisant / activité prise en charge totalement par le club organisateur.
(B) Satisfaisant / activité prise en charge partiellement par l'organisateur.
(C) Moyen / activité non prise en compte pour l'organisation du tournoi.

Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

03 59 73 57 98
maxime.boschetti@lenord.fr
Réf : Convention Tour de France
Affaire suivie par : Maxime Boschetti

TIERS 653 725

CONVENTION
Association Les Doggies

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 septembre 2022 ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

L'ASSOCIATION LES DOGGIES – AMBASSADEURS DU FAIRPLAY

Représentée par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue à l'association « Les Doggies – Ambassadeurs du Fairplay » une subvention de 23 000 euros pour permettre à des jeunes nordistes issues de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et à leurs encadrants d'assister aux matchs du Lille Olympique Sporting Club (LOSC) qui se dérouleront à domicile lors de la saison 2022-2023 du Championnat de France de Football (Ligue1).

L'aide Départemental permettra à l'association :

- D'acheter 1000 places pour les enfants et leurs accompagnants (60 par match)
- D'offrir à chaque invité une écharpe de supporter en souvenir de la rencontre

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 : *Opération 23009OP005 / 23009E15*

ARTICLE 2 – Partenariat et Communication :

L'association « Les Doggies Ambassadeurs du Fairplay » s'engage à :

- Associer le Conseil départemental du Nord à toutes les démarches promotionnelles entrant dans le cadre du partenariat et notamment à accueillir, pour les matchs à domicile du LOSC, des publics prioritaires de la collectivité départementale notamment des enfants confiés à l'ASE.

- Insérer le logo du Département du Nord sur les différents supports de communication ou objet promotionnels (écharpes de supporters) qui seront conçues dans le cadre de ce partenariat en respectant la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante : <https://communication.lenord.fr>.

ARTICLE 3 - Litige :

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le

**LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « LES
DOGGIES-AMBASSADEURS DU FAIR PLAY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Thierry ALSTERS

Christian POIRET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 JUIIN 2016
RAPPORT DSJ/2016/182
ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLEGES

La participation forfaitaire est déterminée par le nombre de licenciés à l'association sportive du collège au regard du nombre total d'enfants scolarisés dans l'établissement (**Cf. point I**).

Cette aide forfaitaire est complétée par une participation liée aux frais de déplacements pour une finale de Championnat de France ou une finale nationale ou encore pour la participation à un stage sportif de plein air sur la station touristique du Val Joly (**Cf. point II**).

I - Participation Forfaitaire

Déterminée en fonction du nombre de licences UNSS et UGSEL et de l'effectif total d'élèves inscrits dans le collège (ratio licences/effectif total) :

R = ratio nombre d'enfants licenciés par rapport au nombre total de collégiens scolarisés au sein de l'établissement	Montant de l'aide départementale
$R \geq 30\%$	450 €
$10\% < R < 30\%$	250 €
$R < 10\%$	100 €
Si aucune licence UNSS ou UGSEL délivrée	Pas d'aide forfaitaire

La participation forfaitaire est attribuée dans la limite d'une aide par année scolaire.

II - Participation complémentaire pour les déplacements

Une participation complémentaire est attribuée aux associations sportives des établissements du second degré en vue de permettre aux collégiens de participer à une finale d'un Championnat de France UNSS ou à une finale nationale UGSEL.

Cette aide est de 30 € par élève dans la limite maximale de 30 collégiens licenciés à l'UNSS ou l'UGSEL. Cette participation n'excédera pas 900 € par AS et par année scolaire.

Il a été également décidé de prendre en charge, pour les élèves licenciés à l'AS de leur établissement, les frais liés à l'organisation d'un stage sportif de plein air et pleine nature sur la station touristique du Val Joly. Cette aide s'élève à 40 € par élève dans la limite de 30 collégiens.

Ces aides complémentaires (finale d'un Championnat de France UNSS ou UGSEL et stage sportif de plein air) peuvent être cumulées dans la limite de 1 200 € par AS et par année scolaire.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLEGES

NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	Arrondt	Code Canton	N°TIERS de l'Assoc. Sportive	EFFECTIF DU COLLEGE	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE En grisé AS ayant déjà bénéficié de l'aide, CP du 27 juin 2022	STAGES DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE	
COLLEGES PUBLICS												
1	Collège Albert Ball Boulevard Léon Blum BP 38 59112 ANNOEULLIN	L	2	450 390	642	Madame Isabelle DEVINEAU	188	29	250 €	0 €	0 €	250 €
2	Collège Félix Del Marle 62 Rue Henri Barbusse 59620 AULNOYE AYMERIES	A	5	331 082	653	Monsieur Luc DELANGE	260	40	450 €	0 €	450 €	900 €
3	Collège Jean Rostand 136 Bd Faidherbe 59280 ARMENTIERES	L	4	141 904	470	Monsieur Hervé BARET	165	35	450 €	0 €	150 €	600 €
4	Collège Maxime Deyts Rue Jean Moulin 59270 BAILLEUL	D	8	418 888	867	Madame Sandrine BAILLOBAY	243	28	250 €	520 €	0 €	770 €
5	Collège Gilles de Chin Rue de Klotten 59145 BERLAIMONT	A	5	141 907	281	Monsieur Didier LEMOINE	117	42	450 €	0 €	90 €	540 €
6	Collège de l'Ostrevant Rue Emmanuel Chabrier BP 67 59111 BOUCHAIN	V	14	436 260	771	Monsieur Bertrand DELROT	182	24	250 €	0 €	210 €	460 €
7	Collège Jean Macé 157 Rue Victor Hugo prolongée BP 7 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT	V	3	145 532	500	Monsieur Richard CAILLE	109	22	250 €	0 €	570 €	820 €
8	Collège Jules Ferry Rue Monseigneur Guerry BP 414 59407 CAMBRAI Cedex	C	9	129 788	519	Monsieur Thierry SEYNAVE	143	28	250 € CP 27/06/22	0 €	300 €	300 €
9	Collège Fénelon Boîte Postale 407 59407 CAMBRAI Cedex	C	9	130 023	496	Monsieur Richard FRATICELLI	132	28	250 €	680 €	0 €	930 €
10	Collège Robert Le Frison 9 Rue de Bergues 59670 CASSEL	DK	8	381 791	442	Monsieur Eric BOUVE	200	28	250 €	0 €	660 €	910 €
11	Collège Alfred Jennepin Rue Blanchard 59149 COUSOLRE	A	19	129 740	163	Monsieur Jean-Luc GROSSE	62	38	450 €	1 200 €	0 €	1 650 €
12	Collège Bayard Rue du Stade bayard 59273 DENAIN Cedex	V	14	130 031	356	Monsieur Nicolas CAILLIEREZ	33	9	100 €	0 €	0 €	100 €
13	Collège Arthur Van Hecke 2 Rue Boileau 59140 DUNKERQUE	DK	17	346 955	350	Madame Catherine MALEXIS	99	28	250 €	0 €	690 €	940 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	Arrondt	Code Canton	N°TIERS de l'Assoc. Sportive	EFFECTIF DU COLLEGE	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE En grisé AS ayant déjà bénéficié de l'aide, CP du 27 juin 2022	STAGES DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
14	Collège Gaspard Malo 1290 Boulevard de l'Europe 59240 DUNKERQUE	DK	17	130 842	540	Monsieur Vincent FLAHAUT	213	39	450 €	0 €	180 €	630 €
15	Collège Lavoisier 37 Rue Sadi Carnot 59680 FERRIERE LA GRANDE	A	30	120 707	430	Madame Isabelle LIENARD	190	44	450 € CP 27/06/22	0 €	240 €	240 €
16	Collège du Moulin 21 Rue du Comté de Flandre BP 70039 59791 GRANDE SYNTHÉ Cedex	DK	20	141 906	326	Monsieur Nicolas BILLIET	141	43	450 €	0 €	0 €	450 €
17	Collège Antoine de Saint-Exupéry 23 Rue du Progrès BP 80130 59260 HELLEMES	L	25	124 382	827	Monsieur Eric LAHAYE	314	38	450 €	0 €	180 €	630 €
18	Collège Charles de Gaulle 873 Rue Marx Dormoy BP 209 59573 JEUMONT Cedex	A	30	129 906	332	Monsieur Eric GEORGES	84	25	250 €	1 200 €	0 €	1 450 €
19	Collège Pierre de Ronsard 17 Rue du Vélodrome BP 70059 HAUTMONT 59618 MAUBEUGE Cedex	A	7	129 759	405	Madame Myriam FREMAUX	104	26	250 €	0 €	180 €	430 €
20	Collège Albert Schweitzer A5 Rue du Collège 59480 LA BASSEE	L	2	129 794	874	Madame Laurence DELVAUX	420	48	450 €	0 €	210 €	660 €
21	Collège Yvonne Abbas (ex Collège Flandre) 64 Bis Rue des Gantois BP 45 59562 LA MADELEINE Cedex	L	23	419 481	450	Madame Dominique REMY	88	20	250 €	0 €	0 €	250 €
22	Collège André Malraux 400 Rue du Maréchal Leclerc 59552 LAMBRES LEZ DOUAI	D	15	129 800	478	Monsieur Nicolas FASSARD	21	4	100 €	0 €	0 €	100 €
23	Collège Jean Rostand 1 Allée aux Lièvres 59360 LE CATEAU CAMBRESIS	C	10	396 946	760	Monsieur Michel LECERF	150	20	250 €	0 €	0 €	250 €
24	Collège Eugène Thomas 5 Rue de l'Étang du Mayeur 59530 LE QUESNOY	A	7	71 962	972	Madame Catherine MENET	307	32	450 €	0 €	810 €	1 260 €
25	Collège Carnot 43 Boulevard Carnot 59800 LILLE	L	23	132 294	706	Monsieur René GRENU	175	25	250 €	0 €	210 €	460 €
26	Collège Lévi Strauss 1 Place Leroux de Fauquemont 59000 LILLE	L	27	625 189	491	Madame Fatma MEDDAH ARAIBI	86	18	250 €	0 €	0 €	250 €
27	Collège Jean Jaurès 1 Rue de la Paix du 8 mai 1945 59160 LOMME	L	28	604 705	463	Madame Armelle MANES	81	17	250 €	0 €	0 €	250 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	Arrondt	Code Canton	N°TIERS de l'Assoc. Sportive	EFFECTIF DU COLLEGE	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE En grisé AS ayant déjà bénéficié de l'aide, CP du 27 juin 2022	STAGES DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
28	Collège Jean Rostand 509 Rue Paul Mattrenghen BP 5 59279 LOON PLAGE	Dk	20	418 622	320	Monsieur Gilles DHAINAUT	101	32	450 €	0 €	0 €	450 €
29	Collège Voltaire 700 Rue Jean Jaurès 59156 LOURCHES	V	14	408 662	537	Monsieur Laurent DUC MAUGE	121	23	250 €	0 €	0 €	250 €
30	Collège Gambetta rue Gambetta BP 82 59452 LYS LEZ LANNOY CEDEX	L	13	129 793	668	Madame Patricia GUILLONNEAU	234	35	450 € CP 27/06/22	0 €	300 €	300 €
31	Collège Alphonse Terroir 131 Avenue Albert Schweitzer 59582 MARLY Cedex	V	29	418 629	535	Madame Anne-Sophie DURIEUX	143	27	250 €	1 200 €	0 €	1 450 €
32	Collège Guillaume Budé 1 Allée Guillaume Budé BP 30 139 59602 MAUBEUGE Cedex	A	30	129 798	507	Monsieur Pascal EVRARD	104	21	250 €	1 200 €	0 €	1 450 €
33	Collège Maxence Van der Meersch Rue Mirabeau BP 60025 MOUVAUX 59588 BONDUES Cedex	L	24	129 801	376	Monsieur Mokhtar MENMADALA	105	28	250 €	0 €	0 €	250 €
34	Collège Saint Exupéry 1 Rue Saint Exupéry 59264 ONNAING	V	3	129 768	462	Monsieur Maurice ARNAUD	92	20	250 €	0 €	0 €	250 €
35	Collège du Pévèle 34 Rue du Collège BP 89 59358 ORCHIES Cedex	D	31	129 799	930	Madame Danière GAGLIARDI	261	28	250 €	0 €	180 €	430 €
36	Collège Pierre Gilles de Gennes 282 Avenue des Sports BP 70039 59494 PETITE FORET	V	6	604 708	552	Madame Nora AIT HSSAIN	115	21	250 €	0 €	0 €	250 €
37	Collège Jehan Froissart 1 Rue des hauts bois 59920 QUIEVRECHAIN	V	29	490 619	451	Monsieur Jean-Michel DEVIENNE	75	17	250 €	0 €	0 €	250 €
38	Collège Anne Frank 314 Avenue des Nations Unies BP 40 59058 ROUBAIX Cedex	L	32	436 252	480	Monsieur Thierry BUCQUOYE	123	26	250 € CP 27/06/22	0 €	360 €	360 €
39	Collège Marie Curie 51 Rue des Viviers du Clos BP 237 59734 SAINT AMAND LES EAUX	V	34	129 814	487	Monsieur Ludovic CHEVUTSCHI	121	26	250 €	0 €	390 €	640 €
40	Collège Albert Roussel 87 Rue de Guisnes bp 40300 59203 TOURCOING	L	38	143 723	552	Monsieur Lionel VASSEUR	62	26	250 €	0 €	0 €	250 €
41	Collège Albert Camus 1 Rue Pierre Vienot 59239 THUMERIES	L	36	129 804	587	Monsieur Alain CHANU	140	24	250 €	0 €	0 €	250 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	Arrondt	Code Canton	N°TIERS de l'Assoc. Sportive	EFFECTIF DU COLLEGE	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE En grisé AS ayant déjà bénéficié de l'aide, CP du 27 juin 2022	STAGES DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
42	Collège Paul Langevin Rue de l'Egalité 59125 TRITH SAINT LEGER	V	6	419 460	244	Monsieur Pascal MAES	37	15	250 €	0 €	0 €	250 €
43	Collège Charles Eisen 22 Rue du Collège BP462 59322 VALENCIENNES Cedex	V	39	129 810	478	Madame Corinne HENNOTELLE	140	29	250 € CP 27/06/22	0 €	900 €	900 €
44	Collège Chasse Royale Rue de Lomppez BP 441 59322 VALENCIENNES	V	39	129 808	323	Monsieur Hervé LEGRAND	69	21	250 €	0 €	0 €	250 €
45	Collège Carpeaux Rue Edmond Membreé 59300 VALENCIENNES	V	39	132 291	574	Monsieur Pierre LEISTEL	177	31	450 €	0 €	0 €	450 €
46	Collège Antoine Watteau 20 Bis Bd Pater BP 395 59307 VALENCIENNES Cedex	V	39	129 777	360	Madame Cécile BALBONI	113	31	450 € CP 27/06/22	0 €	720 €	720 €
47	Collège Pablo Neruda Rue de la Boutillerie 59150 WATTRELOS	L	33	419 205	287	Monsieur Guislain CAMBIER	52	18	500 €	1 200 €	0 €	1 700 €
COLLEGES PRIVES												
48	Collège Immaculée Conception 22 Rue du Collège 59270 BAILLEUL	DK	8	129 982	638	Madame Isabelle MARCANT	205	32	450 €	0 €	390 €	840 €
49	Collège Notre Dame 15 Rue Abbé Brasseur 59630 BOURBOURG	DK	20	418 631	652	Madame Nathalie STYNS	66	10	250 €	0 €	180 €	430 €
50	Collège Saint-Luc Jeanne d'Arc 25 Bd de la Liberté 59400 CAMBRAI	C	9	459 281	980	Madame Anne SCHUPPE	231	24	250 €	0 €	660 €	910 €
51	Collège Saint Jean 246 Rue Saint Jean 59500 DOUAI	D	15	132 412	796	Monsieur Jean-Marie CHUEPO	192	24	250 €	0 €	90 €	340 €
52	Collège Notre Dame des Dunes 60 Rue du Sud 59140 DUNKERQUE	DK	17	126 184	547	Madame Christelle DHAINAUT-RUDENT	84	15	250 €	0 €	780 €	1 030 €
53	Collège Saint-Jacques 60 Rue Warein 59190 HAZEBROUCK	DK	21	141 786	529	Monsieur Philippe DAVIAUD	86	16	250 € CP 27/06/22	0 €	90 €	90 €
54	Collège Sainte Bernadette 124 Rue de la Résistance BP 111 59572 JEUMONT Cedex	A	30	4 335	331	Monsieur Patrick CORVAUX	129	39	450 €	1 200 €	0 €	1 650 €
55	Institution Libre 170 Rue du Collège CS 42033 59702 MARCQ EN BAROEUL Cedex	L	24	505 118	1587	Monsieur Igor Le Diagon	83	5	100 €	0 €	900 €	1 000 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	Arrondt	Code Canton	N°TIERS de l'Assoc. Sportive	EFFECTIF DU COLLEGE	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE En grisé AS ayant déjà bénéficié de l'aide, CP du 27 juin 2022	STAGES DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
56	Collège Notre-Dame de Grâce 13 Rue de la Croix CS 50127 59602 MAUBEUGE Cedex	A	30	126 831	629	Monsieur Grégory LABOUREUR	126	20	250 €	600 €	60 €	910 €
57	Collège Sacré Coeur Saint Thomas 234 Bis Rue de Lille 59200 TOURCOING	L	38	415 224	768	Monsieur Olivier MAHIEU	43	6	100 €	0 €	30 €	130 €
58	Collège Notre Dame des Anges 4 Rue du Bruille 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX	V	34	418 634	874	Monsieur Gérald TAVERNE	162	19	250 € <i>CP 27/06/22</i>	0 €	180 €	180 €
59	Collège Notre-Dame 4 Place du 8 Mai BP 4 59880 SAINT SAULVE	V	39	410 223	882	Madame Blandine DEBOOSERE	231	26	250 €	0 €	900 €	1 150 €
60	Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle 28 Rue du Faubourg de Paris 59300 VALENCIENNES	V	39	404 197	924	Monsieur Emmanuel VYVEY	113	12	250 €	0 €	840 €	1 090 €
61	Collège Saint-Joseph - La Salle 34 Rue Saint Joseph BP 10082 59393 WATTRELOS Cedex	L	33	436 497	1352	Monsieur Frédéric VELA	184	14	250 €	0 €	900 €	1 150 €
										TOTAL	38 480 €	



**CRITERES D'ELIGIBILITE ET MONTANT DES BOURSES INDIVIDUELLES
ATTRIBUEES AUX SPORTIFS NORDISTES INSCRITS SUR LA LISTE DU
MINISTERE DES SPORTS**

Réunion du Conseil départemental du 9 juillet 2018

CATEGORIE LISTE MINISTERE DES SPORTS	MONTANT DE LA BOURSE	CRITERES D'ELIGIBILITE
Elite	1 800 €	A/ Etre inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère des Sports dans l'une des catégories « élite », « senior »,
Senior	1 300 €	« relève/jeune », « espoir » (attestation ministère),
Relève/ Jeune	1 000 €	<p>B/ Etre considéré comme amateur, il ne bénéficie pas du fait de sa pratique sportive d'émoluments constituant une source de revenus (attestation sur l'honneur),</p> <p>C/ Etre licencié dans un club nordiste (copie de la licence),</p> <p>D/ S'entraîner toute l'année avec son club à l'exception des compétiteurs inscrits dans une structure labellisée par le Ministère des Sports reprise ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle labellisé par le Ministère des Sports français « France ou Espoir », - Club reconnu « partenaire d'Excellence » par le Ministère des Sports français, au titre de « Projet de Performance Fédéral » (PPF), - INSEP, Institut National du Sport et de l'Expertise de la Performance. <p>Deux situations peuvent se présenter :</p> <p align="center"><u>La structure reconnue haut niveau est située dans le département du Nord</u></p> <p>Dès lors, le sportif s'engage à participer à la vie associative de son club et répondre aux éventuelles sollicitations du Conseil départemental du Nord en vue de mener des actions, notamment auprès des jeunes publics.</p> <p align="center"><u>La structure reconnue de haut niveau est implantée hors du département du Nord</u></p> <p>Dans ce cas, et seulement dans ce cas, le compétiteur est exempté du critère D.</p> <p>Il doit toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Attester qu'il n'existe pas, dans le département du Nord, une structure similaire à celle dans laquelle il s'entraîne, -Déclarer ne pas bénéficier d'aide financière d'une collectivité territoriale régionale ou départementale voire communale où est implantée géographiquement la structure.
Espoir	400 €	Reprenant l'ensemble des critères ci-dessus et avoir obtenu un titre de Champion de France ou une sélection en Equipe de France l'année de la demande ou celle précédant la demande.

CLUBS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE - SAISON 2022/2023

Discipline		Niveau	Division	Aide Départementale N-1	Arrondissement	TIERS	NOM DU CLUB	AIDE TOTALE 2022/2023	Contrat de Partenariat Payé en 2022	Montant de la Part Subvention	40 % de la Subvention Payée en 2022	Solde 60 % de la subvention Payé 1er semestre 2023
FOOTBALL	Féminin	2	Division 2	30 000 €	LILLE	653 938	LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB	30 000 €	6 000 €	24 000 €	9 600 €	14 400 €
BASKET-BALL	Masculin	1	Betcup Elite (Pro A)	75 000 €	DUNKERQUE	603 535	BCM GRAVELINES	75 000 €	15 000 €	60 000 €	24 000 €	36 000 €
		2	Pro B	15 000 €	VALENCIENNES	505 377	AS CAIL DENAIN VOLTAIRE PORTE DU HAINAUT	25 000 €	5 000 €	20 000 €	8 000 €	12 000 €
	0 €			LILLE	505 398	LILLE METROPOLE BASKET CLUB	25 000 €	5 000 €	20 000 €	8 000 €	12 000 €	
	Féminin	1	Ligue Féminine	75 000 €	LILLE	304 383	ESBVA LM	75 000 €	15 000 €	60 000 €	24 000 €	36 000 €
				25 000 €	VALENCIENNES	504 844	UNION HAINAUT BASKET ST AMAND	75 000 €	15 000 €	60 000 €	24 000 €	36 000 €
2	Ligue Féminine 2	20 000 €	AVESNES	662 880	AS D'AULNOYE AYMERIES BASKETBALL	25 000 €	5 000 €	20 000 €	8 000 €	12 000 €		
HANDBALL	Masculin	1	Liqui Moly Star Ligue	75 000 €	DUNKERQUE	459 378	DUNKERQUE HANDBALL GD LITTORAL	75 000 €	15 000 €	60 000 €	24 000 €	36 000 €
		3	N1 Elite	0 €	DUNKERQUE		HANDBALL HAZEBROUCK 71	10 000 €	2 000 €	8 000 €	3 200 €	4 800 €
	Féminin	1	Ligue Butagaz Energie	25 000 €	VALENCIENNES	161 066	HAND-BALL CLUB ST AMAND PORTE DU HAINAUT	75 000 €	15 000 €	60 000 €	24 000 €	36 000 €
				20 000 €	AVESNES	158 605	HAND BALL CLUB AULNOYE-AYMERIES (pour le SAMBRE AVESNOIS HANDBALL)	25 000 €	5 000 €	20 000 €	8 000 €	12 000 €
		2	Division 2	0 €	LILLE	457 470	LOMME LM HANDBALL	25 000 €	5 000 €	20 000 €	8 000 €	12 000 €
VOLLEY-BALL	Masculin	1	Ligue A	50 000 €	LILLE	311 895	TOURCOING VOLLEY BALL LM	75 000 €	15 000 €	60 000 €	24 000 €	36 000 €
				50 000 €	CAMBRAI	653 456	CAMBRAI VOLLEY	75 000 €	15 000 €	60 000 €	24 000 €	36 000 €
	Féminin	1	Ligue A	75 000 €	LILLE	124 717	VOLLEY CLUB MARCQ EN BAROEUL	75 000 €	15 000 €	60 000 €	24 000 €	36 000 €
NATATION WATER-POLO	Water Polo masculin	1	Pro A	0 €	LILLE	664 381	ENFANTS NEPTUNE TOURCOING	25 000 €	5 000 €	20 000 €	8 000 €	12 000 €
	Water-Polo Féminin	1	Elite	15 000 €	LILLE	2801	LILLE UNIVERSITE CLUB	25 000 €	5 000 €	20 000 €	8 000 €	12 000 €
RUGBY	Masculin	4	Nationale 2	0 €	LILLE	663 125	OLYMPIQUE MARCQUOIS RUGBY SPORT	25 000 €	5 000 €	20 000 €	8 000 €	12 000 €
	Féminin	1	Elite 1	15 000 €	LILLE	664 097	STADE VILLENEUVOIS LILLE METROPOLE (Ex intitulé LMRCV)	25 000 €	5 000 €	20 000 €	8 000 €	12 000 €
TENNIS DE TABLE	Masculin	2	Pro B	0 €	LILLE	617 816	LILLE METROPOLE TENNIS DE TABLE	10 000 €	2 000 €	8 000 €	3 200 €	4 800 €
				0 €	DOUAI	664 380	CLUB TENNIS DE TABLE BRUILLE LEZ MARCHIENNES	10 000 €	2 000 €	8 000 €	3 200 €	4 800 €
	Féminin	2	Pro B	10 000 €	LILLE	435 984	CP LYSSOIS LILLE METROPOLE	10 000 €	2 000 €	8 000 €	3 200 €	4 800 €
HOCKEY SUR GLACE	Masculin	2	Division 1	35 000 €	DUNKERQUE	304 177	HOCKEY SUR GLACE DK LES CORSAIRES	35 000 €	7 000 €	28 000 €	11 200 €	16 800 €
HOCKEY (Gazon)	Féminin	1	Elite	15 000 €	LILLE	616 866	LILLE METROPOLE HC	20 000 €	4 000 €	16 000 €	6 400 €	9 600 €
				20 000 €	CAMBRAI	68 756	CAMBRAI HOCKEY CLUB	20 000 €	4 000 €	16 000 €	6 400 €	9 600 €
				20 000 €	DOUAI	465 396	DOUAI HOCKEY CLUB	20 000 €	4 000 €	16 000 €	6 400 €	9 600 €
				0 €	LILLE	663 323	POLO HOCKEY CLUB DE MARCQ EN BAROEUL	20 000 €	4 000 €	16 000 €	6 400 €	9 600 €
				0 €	LILLE	373 824	IRIS HOCKEY LAMBERSART	20 000 €	4 000 €	16 000 €	6 400 €	9 600 €

CYCLISME	Route homme	3	Equipes Continentales UCI	35 000 €	LILLE	313 292	VELO CLUB ROUBAIX LM- pour l'équipe GOSPORT ROUBAIX LM	35 000 €	7 000 €	28 000 €	11 200 €	16 800 €
HANDISPORT	Basket en Fauteuil	1	Elite Nationale	10 000 €	LILLE	2801	LUC HANDIBASKET	15 000 €	3 000 €	12 000 €	4 800 €	7 200 €
		2	Nationale 1	10 000 €	DOUAI	628 368	TIGERS' DOUAI HANDIBASKET	15 000 €	3 000 €	12 000 €	4 800 €	7 200 €
		3	Nationale 2	20 000 €	CAMBRAI	359 408	CAMBRAI HANDIBASKET	20 000 €	4 000 €	16 000 €	6 400 €	9 600 €
				10 000 €	DUNKERQUE	351 683	ACH LITTORAL COUDEKERQUE	15 000 €	3 000 €	12 000 €	4 800 €	7 200 €
				10 000 €	DUNKERQUE	430 283	HANDIBASKET CLUB GRAVELINES	15 000 €	3 000 €	12 000 €	4 800 €	7 200 €
	Rugby en Fauteuil	3	Nationale 3	10 000 €	LILLE	625 349	LILLE RUGBY CLUB IRIS 1924	15 000 €	3 000 €	12 000 €	4 800 €	7 200 €
					770 000 €			1 160 000 €	232 000 €	928 000 €	371 200 €	556 800 €

Montant total payé en 2022 : 603 200 €



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 0000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
(subvention supérieure à 23 000 €)

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

LE CLUB/COMMUNE

Représenté(e) par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

.../...

ARTICLE 1 : Le Département du Nord attribue au Club/Commune _____, dont le siège est à _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 : *Opération 23009OP005 / 23009E15*.

ARTICLE 2 : Le Club/Commune _____ s'engage à :

- Utiliser la subvention départementale pour la réalisation de la _____ décrite dans l'article 1 de la présente convention.
- Associer le Conseil départemental à toutes les démarches entrant dans le cadre du partenariat. A ce titre, le logo du Conseil départemental devra apparaître, dans le respect de la charte graphique départementale, sur les documents et affiches édités pour la mise en œuvre de cette action.
- Présenter un bilan à la fin de l'année, en détaillant chacune des actions mises en œuvre en partenariat avec le Département dans le cadre de cette épreuve.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Club/Commune _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions entrant dans le cadre du partenariat.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://communication.lenord.fr>.

Il vous appartient par ailleurs de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le

**LE PRESIDENT DU CLUB
LE MAIRE/COMMUNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

DSC/2022/371 – CP du 26 septembre 2022 - Annexe 9

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports
Tél : 03.59.73.xx.xx

Réf. : 00000000
Dossier suivi par : Prénom Nom

TIERS XXX XXX

**CONVENTION
« Clubs Excellence sportive »
Saison 2022-2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Sport, notamment les articles L.113-2 et R.113-2 ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du _____,

Il est convenu entre :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Ci-après dénommé le DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord,

d'une part,

ET

LE CLUB SPORTIF/STRUCTURE

Ci-après dénommé (e) _____

Représenté(e) par son Président, Monsieur _____,

d'autre part,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de la politique sportive volontariste et des actions de communication, le DEPARTEMENT DU NORD entend promouvoir et soutenir les pratiques des équipes sportives de haut niveau qui sont les vecteurs à la fois d'une promotion de son nom et de son image sur le département mais aussi sur l'ensemble du territoire national.

Le DEPARTEMENT DU NORD entend promouvoir et accompagner financièrement le club/structure _____ avec l'engagement de la réalisation des missions d'intérêt général et la promotion de l'image de la collectivité.

Par conséquent, il a été décidé, lors de la réunion de la Commission Permanente du _____ d'attribuer au _____ une aide globale de fonctionnement d'un montant de _____ € au titre de la saison sportive 2022/2023, répartie comme suit :

- Aide au fonctionnement de la structure : XXX €
- Contrat de Partenariat : XXX €

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir pour la saison 2022/2023 :

- les missions d'intérêt général que le club s'engage à mener,
- les actions spécifiques de communication à réaliser,
- le montant et les modalités de versement, par le DEPARTEMENT DU NORD, de l'aide départementale.

ARTICLE 2 : MISSIONS D'INTERET GENERAL

Le club/structure _____ s'engage, en faveur des publics prioritaires des politiques départementales : jeunes collégiens, jeunes des centres sociaux, enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Mineurs Non Accompagnés (MNA), bénéficiaires des minimas sociaux et personnes en situation de handicap à assurer les missions d'intérêt général suivantes :

2.1 Mettre en place durant la saison 2022/2023 au minimum une journée dénommée « Les Portes ouvertes du DEPARTEMENT DU NORD ». Il s'engage ainsi à accueillir gratuitement un public cible : collégiens, adolescents des centres sociaux, enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Mineurs Non Accompagnés (MNA), bénéficiaires des minimas sociaux et/ou personnes en situation de handicap en vue de les initier à la pratique sportive. De mettre également à disposition de ces jeunes les entraîneurs et le matériel nécessaire pour la pratique sportive en toute sécurité.

2.2 Mettre en place, dans au moins un établissement scolaire du secondaire ou tout autre établissement relevant d'une politique départementale, au minimum, une rencontre (échanges, débats) durant la saison sportive 2022/2023, sous forme de conférence qui associera les jeunes (collégiens, adolescents des centres sociaux, enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Mineurs Non Accompagnés (MNA), bénéficiaires des minimas sociaux et/ou personnes en situation de handicap) et les joueurs et/ou entraîneurs de l'équipe première en vue d'exposer leur parcours sportif, voire scolaire.

2.3 Rendre disponible un ou plusieurs compétiteurs de l'équipe première pour participer à diverses opérations spécifiques départementales à l'exemple des Animations Sportives « Village en Sport » du Département....

Pour mener à bien les différentes missions qui lui sont imparties par la présente convention, le club/structure_____ s'engage non seulement à répondre à toutes les sollicitations spontanées du DEPARTEMENT DU NORD mais surtout à prendre l'initiative de proposer aux organismes associés du DEPARTEMENT DU NORD toute action innovante entrant dans le cadre ci-dessus défini.

2.4 S'engager à prendre l'attache de la Direction Adjointe de l'Education pour étudier la possibilité de s'inscrire sur la plateforme « monstagedetroisième.lenord.fr, en vue de permettre aux collégiens du département du Nord de trouver un stage d'observation au sein d'une association ou d'une entreprise.

2.5 Proposer des journées intitulées « Job Dating » destinées à mettre en contact des employeurs du monde sportif et des personnes à la recherche d'emploi. Ce dispositif ne concernerait que des clubs sportifs sélectionnés par le Département.

Le club/structure_____ doit justifier de ce rôle actif et constructif et chacune des actions qu'il aura pu mener devra faire l'objet d'un compte rendu détaillé et chiffré afin d'évaluer, le plus précisément possible, les missions d'intérêt général réalisées avec l'aide de la collectivité publique.

ARTICLE 3 : ACTIONS SPECIFIQUES DE COMMUNICATION :

3.1 Obligations à la charge du club :

Le club/structure_____ s'engage à mener les actions spécifiques de communication énumérées ci-après :

- Programmer une communication spécifique pour la présentation de l'équipe 2022/2023 et afficher le logo du DEPARTEMENT DU NORD sur tous les supports de communication : site internet, réseaux sociaux, plaquettes, journal du club, affiches, posters officiels, billets, flyers, véhicules...
- Faire figurer le logo du DEPARTEMENT DU NORD sur l'équipement textile de chacun des compétiteurs utilisé lors de tous les matchs (officiels et amicaux) à domicile mais aussi à l'extérieur selon les modalités déterminées par le Conseil départemental du Nord.
- Poser (en accord avec le propriétaire de l'équipement) le logo du DEPARTEMENT DU NORD sur le site de compétition (salle, stade, piscine, patinoire...) mais aussi sur le ou les panneaux leds, panneaux de score et dans le vestiaire de l'équipe première et les lieux d'entraînement.
- Afficher le logo du DEPARTEMENT DU NORD dans tous les lieux qui accueillent les partenaires et la presse (salle de réception d'avant match, salle VIP de fin de rencontre et salle de point presse, mur d'interview...).

3.2 Opérations de Relations Publiques :

- Proposer un lancement de match effectué par l'élite avec une remise de trophée du meilleur joueur.
- Fournir au DEPARTEMENT DU NORD, pour chaque match à domicile (officiels et amicaux), des places VIP avec accès à l'espace partenaire.
- Mettre à disposition du DEPARTEMENT DU NORD des invitations pour les publics cibles (collégiens, adolescents des centres sociaux, enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Mineurs Non Accompagnés (MNA), bénéficiaires des minimas sociaux et/ou personnes en situation de handicap) en vue d'assister aux rencontres officielles et amicales de l'équipe première lors de matchs à domicile.
- Autoriser le Département du Nord à utiliser à son profit, sur tout support et par tout moyen, l'image, le nom, les signes distinctifs du club et celle des compétiteurs et entraîneurs de l'équipe première.

3.3 Dossier de presse

Le club/structure _____ s'engage à remettre, à la fin de la saison 2022/2023, un dossier de presse complet comprenant, de manière exhaustive, les éléments de la presse écrite ou tout autre support d'information (radio, tv et internet) qui ont contribué à promouvoir l'image du Département du Nord.

3.4 Promotion du territoire

Le club/structure _____ s'engage à valoriser l'image du DEPARTEMENT DU NORD lors de ses déplacements en France voire à l'étranger.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

4.1 : Nature de l'aide départementale

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble des actions énumérées ci-dessus, le Département du Nord s'engage à verser, au titre de la saison sportive 2022/2023, une aide de fonctionnement et de partenariat dont le montant global s'élève à _____ € et dont le règlement sera effectué selon les modalités reprises à l'article 4.2.

4.2 Modalités de versement de l'aide départementale

Le versement de ladite aide départementale se fera selon les modalités suivantes :

Aide au fonctionnement de la structure :

⊗ XX % à la signature de la présente convention qui sont versés dans le courant du deuxième semestre de l'année 2022.

⊗ Le solde, soit XX % sera versé, en 2023, au vu de la présentation par le club/structure _____ d'un rapport d'activités faisant apparaître la réalisation de l'une ou l'autre des missions d'intérêt général reprises et détaillées aux points 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5 et sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget départemental de l'exercice 2023.

Contrat de Partenariat :

Le règlement interviendra à la signature de la présente convention dans le courant du deuxième semestre de l'année 2022.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités du club/structure _____ sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le club/structure _____ devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du DEPARTEMENT DU NORD ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière que ce soit dans la réalisation des missions détaillées dans l'article 2.

Par ailleurs, le club/structure _____ se conformera aux prestations réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le club/structure _____ fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de sorte que le DEPARTEMENT DU NORD ne puisse être inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Le club/structure _____ s'engage à transmettre les documents suivants :

- ◆ Les résultats de l'équipe première dès la fin du Championnat de France,
- ◆ Un rapport d'activités détaillé retraçant, à l'issue de la saison sportive écoulée, la réalisation des missions d'intérêt général, signé par le président ou toute personne habilitée à cet effet.

♦ les comptes rendus de ses assemblées générales et conseils d'administration et à l'informer de toute modification éventuelle apportée à ses statuts ou à la composition de ses instances.

♦ Les derniers bilans et compte de résultats complets ainsi que leurs annexes, dès le mois qui suit leur approbation par l'Assemblée Générale.

D'une manière générale, le DEPARTEMENT DU NORD pourra accéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer que les actions entreprises par le _____ s'inscrivent dans le cadre de ses engagements contractuels.

Le club/structure_____, dès lors qu'il est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou (plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qu'il fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au DEPARTEMENT DU NORD tout rapport produit par celui-ci (ceux-ci) sans délai et à assurer la certification des documents transmis.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

7.1 Durée de la Convention

La présente convention est consentie au titre de la saison sportive 2022/2023.

7.2 : Résiliation de la convention

- En cas de non respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente, ou en cas de faute caractérisée du club (par exemple : fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc.), la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure. Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part du DEPARTEMENT DU NORD.
- Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.
- Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la convention sera en revanche résiliée de plein droit et le DEPARTEMENT DU NORD ne sera plus redevable d'aucun reliquat d'aide quelle qu'elle soit.

ARTICLE 8 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Le DEPARTEMENT DU NORD se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement du club/structure_____ à ses obligations contractuelles. Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille

LE PRESIDENT DU CLUB/STRUCTURE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD



ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Fédération	N°Tiers Gd Angle	NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (Raison Sociale du Bénéficiaire) INTITULE DE LA MANIFESTATION	Arrond'	Code canton	Nom et adresse du Président	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget	Montant sollicité	Montant proposé
FEDERATIONS OLYMPIQUES												
Athlétisme	662 212	LES CLOPAINS Trail de la Fraise	Valenciennes	34	Madame Gaëlle PINATON 1201 Route de Roubaix 59226 LECELLES	29 mai 2022	Lecelles	Epreuve de masse interrégionale	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	59 980 €	3 280 €	2 000 €
Athlétisme	32 065	Office Municipal des Sports 25ème édition de Oxyg'hem	Lille	13	Monsieur Etienne DELEPAUT 42 Rue du Général Leclerc 59510 HEM	26 mai 2022	Hem	Epreuve de masse interrégionale	1 000 €	17 500 €	1 000 €	1 000 €
Athlétisme	428 532	Lille Métropole Athlétisme Course de la Citadelle	Lille	40	Monsieur Alain LIGNIER Stadium Lille Métropole Avenue de la Châtelaine 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	26 juin 2022	Lille	Epreuve de masse interrégionale	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	35 250 €	2 000 €	2 000 €
Athlétisme	98 143	Comité Course des Terrils 38ème course des Terrils	Valenciennes	34	Monsieur Denis BIREMBAUT 43 Rue Pasteur 59860 BRUAY SUR ESCAUT	25 septembre 2022	Raismes	Epreuve de masse interrégionale	4 800 €	87 024 €	5 000 €	5 000 €
Athlétisme	37 960	Club des Marcheurs Roubaisiens 28 Heures Internationales de Roubaix à la Marche	Lille	32	Monsieur Thierry CATRY 3 Rue de l'Epeule 59100 ROUBAIX	17-18 septembre 2022	Roubaix	International	4 800 €	49 000 €	4 800 €	4 800 €
Athlétisme	334 253	Office Municipal des Sports de Marchiennes Les 10 et 21,1 km de Marchiennes	Douai	35	Monsieur Michel D'HONT 42 rue du Clos 59870 MARCHIENNES	9 octobre 2022	Marchiennes	National	2 400 €	42 400 €	2 400 €	2 400 €
Athlétisme	652 539	Lambertsart Athlétisme 36èmes Foulees Lambertsartaises	Lille	22	Madame Danielle VERRIEST 1 Allée du Général Koenig APT 16 59130 LAMBERSART	25 septembre 2022	Lambertsart	Epreuve de masse interrégionale	2 850 €	28 573 €	2 850 €	2 850 €
Athlétisme	624 414	Comité Départemental d'Athlétisme du Nord Nocturne du Val Joly - 8ème édition	Avesnes sur Helpe	19	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL 30 Rue des Bleuets 59600 MAUBEUGE	22 octobre 2022	Eppe Sauvage	Epreuve de masse interrégionale	3 000 €	16 550 €	3 000 €	épreuve annulée
Athlétisme	428 291	Courir à Gravelines 25èmes Boucles de l'Aa	Dunkerque	20	Monsieur Laurent TASSOU 229 Rue des Anciens d'AFN 59820 GRAVELINES	15-16 octobre 2022	Gravelines	Epreuve de masse interrégionale	2 000 €	30 800 €	2 000 €	2 000 €
Athlétisme	78 631	US Tourcoing Athlétisme Les Boucles Tourquennoises	Lille	37	Monsieur Marc DUFOUR 33 Rue Michel de Montaigne 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	16 octobre 2022	Tourcoing	Epreuve de masse interrégionale	2 900 €	30 900 €	2 900 €	2 900 €
Athlétisme	624 414	Comité Départemental d'Athlétisme du Nord Week-End Cross et Activités de pleine nature	Lille	28	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL 30 Rue des Bleuets 59600 MAUBEUGE	5-6 novembre 2022	Lomme	Epreuve de masse interrégionale	1 500 €	8 680 €	1 500 €	1 500 €
Athlétisme	624 414	Comité Départemental d'Athlétisme du Nord Course Nature du Val de Marque	Lille	13	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL 30 Rue des Bleuets 59600 MAUBEUGE	20 novembre 2022	Hem	Epreuve de masse interrégionale	Epreuve Challenge Nord Evasion	19 500 €	4 000 €	4 000 €
Athlétisme	604 645	Urban Trail, 5 Km et 10 km Ligue Régionale d'Athlétisme des Hauts de France Urban Trail, 5 Km et 10 km Ligue Régionale d'Athlétisme des Hauts de France	Lille	23	59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Philippe LAMBLIN Avenue de la Châtelaine 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Philippe LAMBLIN	1 octobre 2022	Lille	International	12 000 €	270 035 €	50 000 €	50 000 €
Aviron	664 664	Gravelines Aviron La Descente de l'Aa Gravelines Aviron La Descente de l'Aa Gravelines Aviron La Descente de l'Aa	Dunkerque	20	59820 GRAVELINES Monsieur Philippe LOT 41 Chemin du Guindal 59820 GRAVELINES Monsieur Philippe LOT	2 octobre 2022	Gravelines	Epreuve de masse interrégionale	1 500 €	5 540 €	1 500 €	1 500 €
Badminton	662 337	Tournoi Econational de Mons Association Badminton Monsoise Tournoi Econational de Mons Association Badminton Monsoise	Lille	25	59370 MONS EN BAROEUL Monsieur Bruno RIVIERE 33 Rue du Baroeul 59370 MONS EN BAROEUL Monsieur Bruno RIVIERE	9-10 juillet 2022	Mons en Baroeul	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	13 220 €	1 200 €	1 200 €
Badminton	612 086	Wattrelos Badminton Cup's des Hauts de France Club Omnisport Wattrelosien Section Badminton (COW Badminton) Wattrelos Badminton Cup's des Hauts de France Club Omnisport Wattrelosien Section Badminton (COW)	Lille	33	59150 WATTRELOS Monsieur Florent ROUSSEL 3 Rue de l'Hippodrome 59150 WATTRELOS Monsieur Florent ROUSSEL	14-15 janvier 2023	Wattrelos	National	1 000 €	15 330 €	1 000 €	1 000 €
Beach Volley	664 061	Tournoi de Série 1 de Beach-Volley Dunkerque Grand Littoral Volley-Ball Tournoi de Série 1 de Beach-Volley Dunkerque Grand Littoral Volley-Ball	Dunkerque	16	59240 DUNKERQUE Monsieur Arnaud BRILLET 71 Rue du Général Hoche 59240 DUNKERQUE Monsieur Arnaud BRILLET	14-16 juillet 2022	Dunkerque	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	35 320 €	7 000 €	2 000 €
Boxe	663 938	Douai Boxing Club Rencontre internationale de Boxe Douai Boxing Club Rencontre internationale de Boxe Douai Boxing Club Rencontre internationale de Boxe	Douai	15	OSTREVENT Monsieur Abdelrani FELOUKI 4 Square d'Albi 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT Monsieur Abdelrani FELOUKI	29 octobre 2022	Douai	International	2 500 €	63 000 €	10 000 €	10 000 €
Cyclisme (Route) Cyclisme (Route) Cyclisme (Route)	157 014	75ème Grand Prix de la Ville de Bavay Vélo Club Bavaisien 75ème Grand Prix de la Ville de Bavay Vélo Club Bavaisien	Avesnes sur Helpe	5	59138 PONT SUR SAMBRE Monsieur Alain CHANDELIER 251 rue Notre-Dame 59138 PONT SUR SAMBRE Monsieur Alain CHANDELIER	21 août 2022	Bavay	National	1 000 €	13 610 €	1 200 €	1 200 €

Fédération	N°Tiers Gd Angle	NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (Raison Sociale du Bénéficiaire) INITITULE DE LA MANIFESTATION	Arrond'	Code canton	Nom et adresse du Président	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget	Montant sollicité	Montant proposé
Cyclisme (Route)/Cyclisme (Route)/Cyclisme (Route)	119 379	Grand Prix des Marbriers Comité des Fêtes et du Tourisme de Bellignies Grand Prix des Marbriers Comité des Fêtes et du Tourisme de Bellignies	Avesnes sur Helpe	5	59570 BELLIGNIES Madame Nadine GILLOT Mairie 59570 BELLIGNIES Madame Nadine GILLOT	23 août 2022	Bellignies	National	2 900 €	28 171 €	3 000 €	3 000 €
Cyclisme (Route)/Cyclisme (Route)/Cyclisme (Route)	507 419	89ème édition du Grand Prix de Fourmies Association le Grand Prix de Fourmies 89ème édition du Grand Prix de Fourmies Association le Grand Prix de Fourmies	Avesnes sur Helpe	19	59610 FOURMIES Monsieur Jacques THIBAUX Hôtel de Ville 59610 FOURMIES Monsieur Jacques THIBAUX	11 septembre 2022 11 septembre 2022 11 septembre 2022	Fourmies	International	35 000 €	384 570 €	35 000 €	35 000 €
Cyclisme (Route)/Cyclisme (Route)/Cyclisme (Route)	507 419	Choralis Fourmies Féminine Classic Association le Grand Prix de Fourmies Choralis Fourmies Féminine Classic Association le Grand Prix de Fourmies	Avesnes sur Helpe	19	59610 FOURMIES Monsieur Jacques THIBAUX Hôtel de Ville 59610 FOURMIES Monsieur Jacques THIBAUX	11 septembre 2022	Fourmies	International	5 000 €	48 170 €	10 000 €	5 000 €
Cyclisme (VTT)/Cyclisme (VTT)/Cyclisme (VTT)	306 274	Championnats d'Europe de Beach Race Comité Régional de Cyclisme Hauts de France Championnats d'Europe de Beach Race Comité Régional de Cyclisme Hauts de France	Dunkerque	17	59272 DONNONS Monsieur Pascal SERGENT 15 rue Gustave Delory 59272 DONNONS Monsieur Pascal SERGENT	11 décembre 2022	Dunkerque	International	3 000 €	55 500 €	3 000 €	3 000 €
Football	106 763	Tournoi U12 et tournoi U9 Football Club Dunkerque Malo Plage Tournoi U12 et tournoi U9 Football Club Dunkerque Malo Plage	Dunkerque	17	59240 DUNKERQUE Monsieur Luc HEIDEMANN 73 rue Joseph Jacquard 59240 DUNKERQUE Monsieur Luc HEIDEMANN	5-6 juin 2022	Dunkerque	Epreuve de masse interrégionale	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	26 960 €	2 000 €	1 100 €
Football	38 793	Tournoi International féminin U12/U13 Football Club Santois Tournoi International féminin U12/U13 Football Club Santois	Lille	28	59136 WAVRIN Monsieur Thierry ALSTERS 36 rue Raymond Poincaré 59136 WAVRIN Monsieur Thierry ALSTERS	4 juin 2022	Santes	Epreuve de masse interrégionale	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	10 000 €	3 500 €	1 100 €
Football	38 793	Tournoi International Féminin U10/U11 Football Club Santois Tournoi International Féminin U10/U11 Football Club Santois	Lille	28	59136 WAVRIN Monsieur Thierry ALSTERS 36 rue Raymond Poincaré 59136 WAVRIN Monsieur Thierry ALSTERS	5 juin 2022	Santes	Epreuve de masse interrégionale	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	15 800 €	3 500 €	1 100 €
Hockey (gazon)/Hockey (gazon)/Hockey (gazon)	616 866	Tournoi National des clubs catégorie U12 Lille Métropole Hockey Club Tournoi National des clubs catégorie U12 Lille Métropole Hockey Club	Lille	22	59290 WASQUEHAL Madame Anne-Sophie RENAUD 80 rue de Marco 59290 WASQUEHAL Madame Anne-Sophie RENAUD	25-26 juin 2022	Lambersart	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	12 450 €	2 000 €	2 000 €
Natation (Water-Polo)/Natation (Water-Polo)/Natation (Water-Polo)	39 895	Coupe de France des Régions de water-polo U13 Comité Départemental du Nord de la Fédération Française de Natation Coupe de France des Régions de water-polo U13 Comité Départemental du Nord de la Fédération Française de Natation	Dunkerque	20	MARQUE Monsieur Benjamin MERCIER 13 Les Bruyères 59510 FOREST SUR MARQUE Monsieur Benjamin MERCIER	7-10 juillet 2022	Gravelines	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	66 400 €	5 000 €	4 000 €
Rugby	663 978	Ligue des Hauts de France de Rugby Lille Métropole Rugby Festival Ligue des Hauts de France de Rugby Lille Métropole Rugby Festival	Lille	40	59650 VILLENEUVE D'ASCQ Monsieur Sébastien CARREZ Place Cadet Rousselle 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Monsieur Sébastien CARREZ	22-24 septembre 2022	Lille	Epreuve de masse interrégionale	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	175 000 €	25 000 €	25 000 €
Tennis	96 077	Tennis Club de Ronchin Championnat de France de Tennis fauteuil Tennis Club de Ronchin Championnat de France de Tennis fauteuil	Lille	26	59780 BAISIEUX Monsieur Ludovic RAMONET 4 rue de la Liberté 59780 BAISIEUX Monsieur Ludovic RAMONET	9-11 septembre 2022	Ronchin	National	1 500 €	11 904 €	2 000 €	2 000 €
FEDERATIONS NON OLYMPIQUES												
Char à voile	314 621	USG Char à Voile Union Sportive Gravelinoise Championnat d'Europe de Karts à voile USG Char à Voile Union Sportive Gravelinoise Championnat d'Europe de Karts à voile	Dunkerque	20	59215 OYE PLAGE Monsieur Dominique RIVAL 50 Impasse de Bretagne 59215 OYE PLAGE Monsieur Dominique RIVAL	17-19 septembre 2022 17-19 septembre 2022	Gravelines	International	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	29 400 €	3 000 €	3 000 €
Pêche au Coup	662 215	Française des Pêches Sportives 28ème Championnat du Monde Féminin de Pêche au Coup Comité Régional Hauts de France de la Fédération Française des Pêches Sportives 28ème Championnat du Monde Féminin de Pêche au Coup	Dunkerque	20	59200 TOURCOING Madame Audrey NUTTENS 109 Chaussée Pierre Curie 59200 TOURCOING Madame Audrey NUTTENS	15-21 août 2022	Gravelines	International	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	111 400 €	10 000 €	3 000 €
Sport automobile	614 728	Ecurie Centurion 4ème Rallye Régional des Centurions Ecurie Centurion 4ème Rallye Régional des Centurions	Avesnes sur Helpe	7	59330 HAUTMONT Monsieur Olivier PIERQUIN Rue des Cligneux 59330 HAUTMONT Monsieur Olivier PIERQUIN	25-26 juin 2022	Avesnes sur Helpe	National	1 000 €	56 000 €	3 000 €	1 000 €
Sport automobile	494 233	Association Sportive Automobile Sambre et Helpe 40ème Rallye de Fourmies en Avesnois Association Sportive Automobile Sambre et Helpe 40ème Rallye de Fourmies en Avesnois	Avesnes sur Helpe	19	59177 SAINS DU NORD Monsieur Eric LEFEBVRE 45 rue d'Avesnes 59177 SAINS DU NORD Monsieur Eric LEFEBVRE	6-7 août 2022	Fourmies	National	2 000 €	92 400 €	2 500 €	2 000 €
Sport automobile	429 611	Eurométropole Rallye Organisation Renties Ypres Rallye Eurométropole Rallye Organisation Renties Ypres Rallye	Dunkerque	8	59650 VILLENEUVE D'ASCQ Monsieur Clément MASCLEF 65 Rue de la Crête 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Monsieur Clément MASCLEF	18-21 août 2022	Boeschepe	International	1 200 €	903 500 €	3 500 €	2 000 €
Squash	602 517	Tennis Squash Badminton Valenciennes Open National Masculin TSBV 2022 Tennis Squash Badminton Valenciennes Open National Masculin TSBV 2022	Valenciennes	39	59300 VALENCIENNES Monsieur Frédéric BARDZINSKI 43 Rue Thiers 59300 VALENCIENNES Monsieur Frédéric BARDZINSKI	8-10 avril 2022	Valenciennes	National	1 000 €	12 580 €	1 000 €	1 000 €
Squash	626 404	Ligue des Hauts de France de Squash Open international de Squash des Hauts de France Ligue des Hauts de France de Squash Open international de Squash des Hauts de France	Lille	40	62112 GOUY SOUS BELLONNE Monsieur Aurélien CARLIER 2 rue Saint Georges 62112 GOUY SOUS BELLONNE Monsieur Aurélien CARLIER	24-28 août 2022	Lille et Villeneuve d'Ascq	International	4 000 €	54 400 €	10 000 €	4 000 €
FEDERATIONS SCOLAIRES & UNIVERSITAIRES												

Fédération	N°Tiers Gd Angle	NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (Raison Sociale du Bénéficiaire) INTITULE DE LA MANIFESTATION	Arrond'	Code canton	Nom et adresse du Président	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget	Montant solicité	Montant proposé	
UNSS	624 250	Union Nationale du Sport Scolaire Cross UNSS 2022 Union Nationale du Sport Scolaire Cross UNSS 2022	Lille	40	Monsieur Ludovic LEMPENS Directeur Départemental Stadium Lille Métropole Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Monsieur Ludovic LEMPENS Directeur Départemental Stadium Lille Métropole Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	30 novembre 2022	Dunkerque ou Douai	Epreuve de masse interrégionale	35 000 €	82 000 €	35 000 €	35 000 €	
COLLECTIVITES TERRITORIALES													
Athlétisme	1 353	Commune de Somain Urban Trail de Somain Commune de Somain Urban Trail de Somain	Douai	35	Monsieur Julien QUENNESSON Maire Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 59490 SOMAIN Monsieur Julien QUENNESSON Maire Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 59490 SOMAIN	15 octobre 2022	Somain	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	36 300 €	7 260 €	2 000 €	
											TOTAL 1	232 650 €	
Nom de l'Association	AngleN°Tier	Nom et adresse du Président	année N-1	Montant attribué	Montant sollicité pour le	Montant proposé						TOTAL 2	23 000 €
Association Les Doggles Ambassadeurs du Fair Play	653 725	Monsieur Thierry ALSTERS 50 rue de Bethune 59 320 HAUBOURDIN		15 000 €	23 000 €							TOTAL GENERAL	255 650 €

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312305-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'année 2021.

Vu le rapport DV/2022/302

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police 2021 conformément au dispositif décrit dans le rapport et telle que présentée dans le tableau ci-annexé.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

	Commune	RD	Intitulé du projet
1	ABSCON	VC	l'implantation de feux tricolores rue du Lieutenant Colonel Van Coppenolle (VC) et allée des Ecoles (VC)
2		VC	le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité rue du Lieutenant Colonel Van Coppenolle (VC) - Allée des écoles (VC)
3		VC	l'installation de mobilier urbain rue du Lieutenant Colonel Van Coppenolle (VC) - Allée des Ecoles (VC)
4		VC	la réalisation d'une traversée piétonne avec îlot refuge rue du Lieutenant Colonel Van Coppenolle (VC)
5	AIX-EN-PEVELE	126	le réaménagement de l'espace public rue Sadi Carnot (RD 126) et rue de l'Obeau (RD 126)
6		VC	la réalisation de passages piétons sur voiries communales
7	ARLEUX	47	l'aménagement d'un cheminement piétonnier rue Salvador Allende (RD 47) et rue du Château (RD 65)
8	AUBY	VC	la création de chicane rue Raspail (VC)
9		VC	la création d'un parking rue Léon Blum (RD 120)
10		VC	l'installation de mobilier urbain rue Léon Blum (RD 120)
11	AVESNES-LES-AUBERT	134B	la création d'un cheminement piétonnier le long de la RD134B
12	AVESNES-LE-SEC	88	l'aménagement de chicanes rue Paul Vaillant Couturier (RD 88)
13	BACHY	VC	le réaménagement des trottoirs rue de la Fraternité (VC) et rue Henri Pottier (VC)
14	BAIVES	283	la réalisation d'un ralentisseur de type trapézoïdal route de Moustier (RD 83)

15	BETHENCOURT	16 - VC	la mise en place de panneaux à Leds en traversée d'agglomération (RD 16)
16	BLECOURT	402	la pose de radars pédagogiques rue de la Chapelle (RD 402)
17		402	la pose de panneaux à Leds rue de la Chapelle (RD 402)
18		402	la mise en sécurité des déplacements sur trottoirs rue de la Chapelle (RD 402), rue de Moncheaux (RD 402) et La Place (RD 402)
19	BOULOGNE-SUR-HELPE	153	la création d'un passage piétons aux abords de l'abribus Hameau de la Neuville (VC)
20	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	47	l'installation de feux micro-régulés rue Jean Jaurès (RC 47)
21	BRY	87	la réalisation de passages piétons rue de l'Eglise (RD 87) et rue de Wagnies-Le-Grand (RD 129)
22	BUGNICOURT	47	l'installation de radars pédagogiques rue de Fressain (RD 47) et route de Brunémont (RD 247)
23	BUSIGNY	VC	la réalisation de trottoirs rue du Poirier (VC)
24	CAESTRE	933	la réalisation d'un cheminement piétons hors agglomération rue de Bailleul (RD 933)
25		933	le réaménagement de l'espace public rue de Bailleul (RD 933)
26		933	la mise en sécurité des déplacements des deux roues rue de Bailleul (RD 933)
27	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	VC	la création d'un parking rue André Cochez (VC)
28	CATTENIEDES	VC	l'aménagement de trottoirs rue Pasteur (VC)
29		VC	l'installation de potelets rue Pasteur (VC)

30	CATTENIERES	VC	la mise en place de chicanes rue Pasteur (VC)
31		VC	la réalisation d'un arrêt de bus rue Pasteur (VC)
32	COUTICHES	30	l'installation de ralentisseurs de type trapézoïdal chemin du Pont de Fer (VC)
33		30	le réaménagement de l'espace public rue des Bateliers (VC)
34	CURGIES	934 + VC	l'installation de feux tricolores au carrefour des rues Gilbert Parisse (RD 80), d'Aulnoy (VC) et Schumann (VC)
35	EECKE	VC	la réalisation de plateaux surélevés Petite Route de Steenvoorde (VC)
36	ENGLEFONTAINE	100	la pose d'un abribus à l'arrêt "la bascule" rue des Tuileries (RD 86B)
37		100	la réalisation de plateaux ralentisseurs rue de la République (RD 100)
38	ERRE	130	la réalisation d'écluses rue Lucien Pouillé (RD 130)
39	ESCAUDOEUVRES	630	la pose de feux tricolores rue Jean Jaurès (RD630)
40		630 VC	la mise en place d'éclairage public à proximité d'abribus rue Jean Jaurès (RD630)
41		VC	l'installation de barrières rue Victor Hugo (VC)
42		630	le remplacement de l'abribus rue Jean-Jaurès (RD 630)
43	ESNES	960-15	l'installation de panneaux à Leds rue de Walincourt (RD 960), rue de Cambrai (RD 960), rue de Lesdain (RD 15)
44	ESQUERCHIN	125	l'installation de plateaux ralentisseurs rue de Quiéry (RD 125)

45	ETROEUNGT	VC	la pose de deux abribus aux lieux-dits Cloussy et La Folie
46	FAUMONT	VC	la création de chicanes rue de la Picterie (VC)
47	FLERS-EN-ESCREBIEUX	125C	l'installation de feux micro-régulés rue de Wagnonville (RD 125C)
48	FLESQUIERES	92	le remplacement de l'abribus à l'angle de la rue du Calvaire (RD 89)
49	FONTAINE-NOTRE-DAME	140	la création d'une chicane rue du Maréchal Foch (RD 140)
50		142	l'installation de radars pédagogiques rue Pasteur (RD 142)
51		140-142	l'installation de panneaux à Leds rue du Maréchal Foch (RD 140) et rue Pasteur (RD 142)
52		140-142	la mise en accessibilité des trottoirs rue du Maréchal Foch (RD 140) et rue Pasteur (RD 142)
53		630	la pose de mobilier urbain route Nationale (RD 630)
54		140-142	la réalisation de passages piétons rue du Maréchal Foch (RD 140) et rue Pasteur (RD 142)
55	FRESNES-SUR-ESCAUT	VC	l'installation de coussins berlinois cité Marcel Cachin et Allende (VC)
56		VC	l'installation de coussins berlinois Rue Jacques Prévert (VC)
57		VC	l'installation de coussins berlinois Rue des Mouettes Cité Soult Haute (VC)
58		VC	la création de chicanes rues Marcel Cachin et Allende (VC)
59	GENECH	VC	l'installations d'un radar pédagogique rue du Riez (VC)

60	GHISSIGNIES		le remplacement d'un abribus à l'arrêt di "du cimetièr" route du Quesnoy (RD 86)
61	GONDECOURT	147	la réalisation de passages piétons rue Gustave Mélantois (RD 147), rue Nationale (RD 62), rue du Maréchal Leclerc (RD 62), rue Germain Delebecque (RD 147) et rue Jean Baptiste Marquant (RD 62)
62		39	l'installation de feux récompense rue Nationale (RD 62) et route d'Houplin (RD 147)
63		39	l'installation de radars pédagogiques route Nationale (RD 62)
64	HARGNIES	107	l'aménagement d'écluses RD 107
65	HAVELUY	440	la réalisation d'un plateau ralentisseur Chemin d'Escaudain (RD 440)
66	HAYNECOURT	340	la réalisation de passages piétons rue de Bourlon (VC) Effacement des réseaux rues de Bourlon / Croix et Chanoines
67	HERGNIES	VC + RD 102	la pose d'un éclairage pour sécuriser les traversées piétonnes école No A Houx rue Delcourt (RD 102), école Dewasmes rue Doffenies (VC) et la crèche Rue Jean Jaurès (RD 102)
68	HONNECHY	115	l'installation de feux tricolores Grand Place (RD 115)
69		115	la mise en accessibilité des trottoirs RD 115
70	HORDAIN	VC	l'installation de ralentisseurs rue Jean-Jaurès (VC)
71		VC	la réalisation de passages piétons rue Henri Durre (VC)
72	HORNAING	130	l'aménagement d'écluses rue d'Abscon (RD 130)
73	JENLAIN	vc 107	la sécurisation de la traversée piétonne aux abords de l'école primaire rue Friquet (VC)
74	LA SENTINELLE	470	le renouvellement des feux tricolores situés entre la RD 470 (rues Delory et Basly) et les rues Salengro et Péri

75	LA SENTINELLE	470	la réalisation de passages piétons rue Gustave Delory (RD 470) et et rue Emile Basly (RD 470)
76	LAMBRES-LEZ-DOUAI	956/950	l'installation de radars pédagogiques rue de la République (RD 956) et rue du Faubourg d'Arras (RD 650)
77	LE DOULIEU	18	l'installation de feux micro-régulés Grand Rue (RD 18)
78	LE FAVRIL	VC	la réalisation de plateaux ralentisseurs rue d'Ors (VD)
79	LECLUSE	956	l'installation de radars pédagogiques rue du Moulin (RD 956) et rue du Calvaire (RD 956)
80		956	la réalisation d'une traversée piétonne avec îlot refuge rue Grand (RD 956)
81		956	la réalisation de passages piétons rue du Calvaire (RD 956), rue du Moulin (RD 956) et rue Grand (RD 956)
82	LIEU-SAINT-AMAND	VC	la création d'un parking rue de l'Eglise
83	LIGNY-EN-CAMBRESIS	VC	l'aménagement d'un parking rue Louise Dolez (VC)
84	LOCQUIGNOL	32	la mise en accessibilité d'un arrêt de bus rue Triolin (RD 32)
85	LOOBERGHE	11	l'installation de feux micro régulés route de Cassel (RD 11)
86	MARCHIENNES	957	le remplacement d'un ancien abribus hameau Sec Marais (RD 957)
87		957	l'installation d'un nouvel abribus hameau Sec Marais (RD 957)
88	MARESCHEs	vc	l'installation d'une glissière de sécurité rue du Marais (VC)
89		173	la création d'un parking route de Wult (RD 173)

90	MASNIERES	VC	la création d'une chicane rue de Rumilly (VC)
91		VC	la pose de mobilier urbain rue de Rumilly (VC)
92		VC	la réalisation de passages piétons rue de Rumilly (VC)
93	MASNY	VC	l'installation de ralentisseurs type dos d'âne rue du Bosquet (VC)
94	MASTAING	49 - 130	la réalisation de plateaux surelevés à l'intersection des rue Jean Jaurès (RD 49) et route d'Hasnon
95		49 - 130	le réaménagement de l'espace public à l'intersection de la Rue Jean-Jaurès (RD 49) et la Route d'Abscon (RD 130)
96		49 - 130	la réalisation de passages piétons rue Jean Jaurès (RD 49), route d'Abscon (RD 130) et rue Jules Ferry (RD 49)
97	MERIGNIES	120	l'installation de panneaux à Leds rue de la Mairie (RD 120)
98		120	l'installation de panneaux à Leds rue de la Rosière (RD 120)
99	MERVILLE	23, 122	la mise aux normes de passages piétons rue Thiers (RD 946), rue du Général de Gaulle (RD 122) et route de La Gorgue (VC)
100	MONTIGNY-EN-OSTREVENT		l'installation de radars pédagogiques rue des Ecoles (VC) et rue des Liniers (VC)
101	MONTRECOURT	955	l'aménagement d'un accotement stabilisé route de Solesme (RD 955)
102	NIEPPE		la pose de radars pédagogiques dans diverses rues
103	NIERGNIES	VC	la réalisation d'une chicane rue du Château (VC)
104	OHAIN	963	l'installation de feux RD 963

105	ONNAING	VC	la pose de coussins berlinois rues des Bleuets, des Tulipes, des Pensées, des Lilas, des Iris, Parmentier, d'Estreux et chemin des Baudeliers (VC)
106	ORCHIES	938	l'aménagement d'une piste cyclable avenue de la Libération (VC)
107	PETITE-FORET	VC	la réalisation de plateaux surélevés rue Jean Jaurès (VC)
108		VC	l'installation d'un feu tricolore rue Jean Jaurès (VC)
109		VC	la création d'une traversée piétonne avec îlot refuge rue Jean Jaurès (VC)
110	POTELLE	VC	la réalisation d'une bande cyclable chemin du Marais (VC)
111	PROUVY	70	la réalisation de plateaux ralentisseurs rue de Liège (RD 70)
112	QUAROUBLE	VC	l'installation de ralentisseurs type dos d'âne rue des Anémones (VC)
113	QUIEVRECHAIN	VC	la création d'un ralentisseur rue de l'Hôtellerie (VC)
114	RAIMBEAUCOURT	8	l'installation de feux micro-régulés rue Sainte-Barbe (RD 8)
115	RAMOUSIES	133	l'aménagement d'un cheminement piétonnier route de Sémeries (RD 133)
116		133	l'aménagement d'un cheminement piétonnier route de Sémeries (RD 133)
117	RIEULAY	VC	la réalisation de passages piétons rue Jean-Baptiste Fiévet (VC)
118	ROBERSART	243	l'installation de feux micro-régulés rue de Bousies (RD 243) et rue de Preux (RD 243)
119		243	la mise en place de signalisation renforcée à Leds rue de Robersart (RD 243)

120	ROBERSART	243	le réaménagement de l'espace public rue de Bousies (RD 243)
121		243	la réalisation de passages piétons rue de Bousies (RD 243)
122	RUMEGIES	VC	la requalification de la rue Alexandre Dubois (VC) et des abords de la place Blanche
123		VC	l'installation de mobilier urbain rue Alexandre Dubois (VC)
124		VC	la réalisation d'un parking rue Alexandre Dubois (VC)
125		VC	le marquage de places de stationnement rue Alexandre Dubois (VC)
126	SAINS-DU-NORD	951	l'installation de feux tricolores rue Sadi Carnot (RD 952)
127	SAINT-AYBERT	VC	la réalisation d'une écluse rue de l'Eglise (VC)
128	SAINT-JANS-CAPPEL	10	la pose d'arceaux vélo à proximité des arrêts de bus rue de Berthen (RD 10)
129		10	la réalisation de chicanes chemin de la Glaise (VC) et rue de la Blanchisserie (VC)
130	SAINT-PYTHON	113D	la réalisation de passages piétons rue du Maréchal Foch (RD 113D)
131	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	942	le remplacement d'un abribus rue Jean Jaurès (RD 942)
132	SANCOURT	140	la création d'un cheminement rues d'Angleterre (RD 140) et rue d'Amérique (RD 140)
133	SARS-POTERIES	vc	la création de chicanes rue Léo Lagrange (VC)
134		vc	la réalisation de passages piétons rue Léo Lagrange et rue de Doulers (VC)

135		vc	la délimitation de zones de stationnement rue Léo Lagrange (VC)
136	SEMOUSIES	VC	la réalisation d'un dos d'âne route de Flaumont (VC)
137		VC	la réalisation d'un dos d'âne rue de la Carnelle (VC)
138	SOMMAING-SUR-ECAILLON	VC	la pose de coussiins berlinois rue de Quérénaing (VC)
139	STEENWERCK	77	la réalisation de chicanes rue du Mortier (RD 77)
140		77, 122	l'installation de radars pédagogiques rue de l'Épinette (RD 122) et rue du Mortier (RD 77)
141		10	la réalisation d'une traversée piétonne rue de la Rabette (RD 10)
142	TAISNIERES-EN-THIERACHE	117	la création de chicanes pour sécuriser les arrêts de bus de la commune
143		VC	la délimitation zones de stationnement à proximité des arrêts de bus de la commune
144		VC	la création d'un dépose minute à proximité des arrêts de bus de la commune
145	TAISNIERES-SUR-HON	VC	la réalisation de dos d'âne chemin des Grosses Haies (VC)
146		VC	l'installation de radars pédagogiques rue Williot (VC)
147		VC	le réaménagement de l'espace public à proximité de l'école rue Williot (VC)
148	TEMPLEUVE-EN-PEVELE	19	l'installation de feux micro-régulés groupe scolaire Marie Navart (VC)
149		VC	l'installation de feux micro-régulés rue de Lille (RD 19)

150		VC	le réaménagement de l'espace public de diverses rues
151	THIANT	70	la création de chicanes rue Jean Jaurès (RD 70)
152		70	la création d'un parking rue Jean Jaurès (RD 70)
153		VC	l'installation de coussins berlinois (voies communales)
154	THUN-SAINT-AMAND	VC	l'installation d'un ralentisseur type trapézoïdal rue Jean Duquenne (VC)
155	TRELON	951	la réalisation d'une écluse double route de Chimay (RD 951)
156	VENDEGIES-AU-BOIS	86	l'aménagement et la mise en accessibilité du quai bus place de la Bascule (VC)
157	WAHAGNIES	254	l'installation de deux abribus rue Pasteur (RD 254) et rue Anatole France (RD 954)
158	WARGNIES-LE-GRAND	129-2649	l'aménagement d'un chemin piétonnier rue de la Gare (RD 129) et route Nationale (RD 2649)
159	WARLAING	VC	la création d'écluses doubles rue Firmaine (VC)
160	WASNES-AU-BAC	148	la création d'un cheminement piétonnier le long de la RD 148 depuis le cimetière jusque l'entrée d'agglomération
161	WIGNEHIES	VC	le réaménagement de l'espace public rue du Docteur Brunel (VC)
162		VC	la mise en place de mobilier urbain rue du Docteur Brunel (VC)
163		VC	la réalisation de plateaux surélevés rue du Docteur Brunel (VC)
164		VC	la réalisation de passages piétons rue du Docteur Brunel (VC)

165	ZERMEZEELE	52	l'installation d'un ralentisseur voie Romaine (RD 52)
166		52	la création de chicanes voie Romaine (RD 52)
167		52	la mise en place de feux d'alerte type R1 voie Romaine (RD 52)
168		52	l'installation d'un radar pédagogique voie Romaine (RD 52)
169	ZUYTPEENE	138	la création d'un parking route de Bavinchove (RD 138)
			TOTAL

Montant HT	Montant Subvention	Montant total pour la commune
42 799,00 €	30 000,00 €	85 000,00 €
45 899,00 €	20 000,00 €	
25 200,00 €	10 000,00 €	
39 675,00 €	25 000,00 €	
11 907,50 €	8 930,62 €	9 990,62 €
2 120,00 €	1 060,00 €	
41 009,50 €	20 000,00 €	20 000,00 €
18 100,00 €	13 575,00 €	25 261,33 €
498 146,00 €	10 000,00 €	
2 248,44 €	1 686,33 €	
9 485,00 €	4 742,50 €	4 742,50 €
20 610,00 €	15 457,50 €	15 457,50 €
47 926,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
10 170,84 €	7 628,13 €	7 628,13 €

10 290,00 €	7 717,50 €	7 717,50 €
5 000,00 €	3 750,00 €	17 075,00 €
11 100,00 €	8 325,00 €	
11 310,00 €	5 000,00 €	
1 534,80 €	767,40 €	767,40 €
26 018,30 €	19 513,72 €	19 513,72 €
5 220,00 €	2 610,00 €	2 610,00 €
4 410,00 €	3 307,50 €	3 307,50 €
57 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
7 715,50 €	3 857,75 €	10 338,12 €
5 020,50 €	3 765,37 €	
5 430,00 €	2 715,00 €	
15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
74 673,60 €	20 000,00 €	38 265 22 6
9 275,00 €	6 956,25 €	

12 675,30 €	9 506,47 €	30 203,22 €
5 150,00 €	1 802,50 €	
27 635,00 €	20 726,25 €	40 726,25 €
132 785,00 €	20 000,00 €	
49 699,72 €	30 000,00 €	30 000,00 €
25 850,90 €	19 388,18 €	19 388,18 €
4 165,00 €	3 123,75 €	8 521,50 €
7 197,00 €	5 397,75 €	
9 530,00 €	7 147,50 €	7 147,50 €
25 454,90 €	19 091,18 €	25 246,92 €
1 154,00 €	577,00 €	
1 155,00 €	866,25 €	
6 283,32 €	4 712,49 €	
7 500,00 €	5 625,00 €	5 625,00 €
34 853,50 €	25 000,00 €	25 000,00 €

3 737,77 €	1 308,22 €	1 308,22 €
4 143,36 €	3 107,52 €	3 107,52 €
63 379,50 €	25 000,00 €	25 000,00 €
5 750,00 €	4 312,50 €	4 312,50 €
10 995,00 €	8 246,25 €	35 071,25 €
4 650,00 €	3 487,50 €	
9 800,00 €	7 350,00 €	
12 500,00 €	9 375,00 €	
2 150,00 €	1 612,50 €	
11 480,00 €	5 000,00 €	
9 980,00 €	7 485,00 €	16 308,75 €
5 870,00 €	4 402,50 €	
3 420,00 €	2 565,00 €	
2 475,00 €	1 856,25 €	
2 107,40 €	1 580,55 €	1 580,55 €

7 820,00 €	5 865,00 €	5 865,00 €
10 130,00 €	5 000,00 €	30 297,13 €
29 908,00 €	22 431,00 €	
3 821,50 €	2 866,13 €	
18 506,67 €	13 880,00 €	13 880,00 €
18 828,00 €	14 121,00 €	14 121,00 €
6 986,00 €	3 493,00 €	3 493,00 €
7 825,20 €	3 000,00 €	3 000,00 €
24 786,00 €	18 589,50 €	22 219,50 €
4 840,00 €	3 630,00 €	
13 895,00 €	10 421,25 €	15 421,25 €
12 185,80 €	5 000,00 €	
9 240,00 €	6 930,00 €	6 930,00 €
6 657,20 €	4 992,90 €	4 992,90 €
50 465,88 €	25 000,00 €	25 000,00 €

14 614,34 €	5 000,00 €	50 000,00 €
4 188,00 €	3 141,00 €	3 141,00 €
20 659,70 €	15 494,78 €	15 494,78 €
32 687,80 €	24 515,85 €	24 515,85 €
11 894,96 €	8 921,22 €	23 921,22 €
15 398,44 €	10 000,00 €	
41 251,82 €	5 000,00 €	
12 979,00 €	6 489,50 €	6 489,50 €
36 730,50 €	10 000,00 €	10 000,00 €
1 380,00 €	483,00 €	483,00 €
31 207,95 €	23 405,96 €	23 405,96 €
3 697,00 €	2 772,75 €	4 066,70 €
3 697,00 €	1 293,95 €	
6 325,00 €	4 743,75 €	14 743,75 €
38 440,00 €	10 000,00 €	

10 990,00 €	8 242,50 €	
6 700,00 €	5 025,00 €	14 937,50 €
3 340,00 €	1 670,00 €	
27 755,00 €	20 816,25 €	20 816,25 €
37 304,50 €	25 000,00 €	
25 210,00 €	18 907,50 €	45 657,50 €
3 500,00 €	1 750,00 €	
5 440,00 €	4 080,00 €	8 160,00 €
5 440,00 €	4 080,00 €	
37 727,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
4 393,00 €	3 294,75 €	3 294,75 €
7 792,00 €	5 844,00 €	5 844,00 €
3 600,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
9 936,96 €	7 452,72 €	7 452,72 €
29 370,00 €	22 027,50 €	22 027,50 €

37 192,28 €	10 000,00 €	10 000,00 €
82 563,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
63 986,00 €	25 000,00 €	36 323,17 €
12 090,00 €	9 067,50 €	
3 007,56 €	2 255,67 €	
56 403,65 €	28 201,83 €	28 201,83 €
56 931,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
5 204,30 €	3 903,23 €	3 903,23 €
6 085,00 €	4 563,75 €	4 563,75 €
22 329,03 €	16 746,77 €	16 746,77 €
9 228,00 €	4 614,00 €	5 589,00 €
1 300,00 €	975,00 €	
4 650,00 €	2 325,00 €	2 325,00 €
41 808,68 €	25 000,00 €	26 698,50 €
5 800,00 €	4 350,00 €	

7 598,00 €	5 698,50 €	30 000,50 €
3 280,00 €	1 640,00 €	
47 366,60 €	20 000,00 €	35 922,70 €
14 505,00 €	10 000,00 €	
10 645,40 €	5 322,70 €	
800,00 €	600,00 €	
14 128,00 €	10 596,00 €	10 596,00 €
1 166,61 €	874,96 €	874,96 €
1 740,00 €	1 305,00 €	4 301,88 €
3 995,84 €	2 996,88 €	
2 164,80 €	1 082,40 €	1 082,40 €
5 263,00 €	3 947,25 €	3 947,25 €
70 890,60 €	20 000,00 €	20 000,00 €
8 734,00 €	6 550,50 €	12 141,50 €
9 182,00 €	4 591,00 €	

2 658,00 €	1 000,00 €	
5 173,25 €	3 879,93 €	7 759,86 €
5 173,25 €	3 879,93 €	
9 464,00 €	7 098,00 €	7 098,00 €
4 997,15 €	3 747,86 €	14 221,24 €
9 440,00 €	7 080,00 €	
4 524,50 €	3 393,38 €	
2 728,00 €	2 046,00 €	2 841,25 €
234,00 €	175,50 €	
1 239,50 €	619,75 €	
11 077,24 €	8 307,93 €	27 159,37 €
3 990,00 €	2 992,50 €	
21 145,25 €	15 858,94 €	
37 500,00 €	25 000,00 €	70 000,00 €
38 770,00 €	25 000,00 €	

62 378,00 €	20 000,00 €	
14 527,00 €	10 895,25 €	
24 099,40 €	18 074,55 €	30 358,95 €
1 852,20 €	1 389,15 €	
32 700,00 €	24 525,00 €	24 525,00 €
19 324,00 €	14 493,00 €	14 493,00 €
17 494,20 €	6 122,97 €	6 122,97 €
5 508,00 €	1 927,80 €	1 927,80 €
124 068,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
22 113,00 €	16 584,75 €	16 584,75 €
82 568,20 €	30 000,00 €	30 000,00 €
126 040,00 €	20 000,00 €	
6 000,00 €	4 500,00 €	51 975,00 €
39 955,00 €	25 000,00 €	
4 950,00 €	2 475,00 €	

33 822,64 €	25 366,98 €	
8 730,64 €	6 547,98 €	35 899,71 €
1 600,00 €	1 200,00 €	
3 713,00 €	2 784,75 €	
14 305,00 €	7 152,50 €	7 152,50 €
3 701 266,64 €	1 662 217,78 €	1 662 217,78 €

	Catégorie de travaux	Nombre de dossiers subventionnés	Montant des subventions
Axe 1 – Protection des usagers vulnérables hors agglomération			
■ <i>Mise en sécurité des cheminements piétons</i>			
- <i>Elargissement et/ou aménagement par stabilisation des accotements routiers (y compris les itinéraires d'accès aux arrêts d'autocars)</i>	1-A1	6	101 416,07€
■ <i>Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers</i>			
- <i>Création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise)</i>	1-B1	0	0€
■ <i>Pallier les risques de sur aggravation des blessures des motards en cas de chute</i>			
- <i>Mise en conformité ou enlèvement des dispositifs de retenue ou pose d'écrans motard sur des dispositifs existants</i>	1-C2	1	4 743,75€
- <i>Isolement ou élimination des obstacles latéraux localisés en accotement</i>	1-C3	0	0€
Axe 2 – Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers			
■ <i>Favoriser la conduite apaisée</i>			
- <i>Installation de ralentisseurs type dos d'âne uniquement sur VC</i>	2-D2	6	49 901,75€
- <i>Installation de ralentisseurs type trapézoïdal</i>	2-D3	4	77 879,38€
- <i>Installation de coussins berlinois uniquement sur VC</i>	2-D4	6	32 939,65€
- <i>Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes</i>	2-D5	20	160 138,90€
- <i>Installation d'équipements de régulation* (y compris les raccordements et supports)</i>			
▪ <i>Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus)</i>	2-D7	4	89 687,17€
▪ <i>Feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) (conforme à l'arrêté du 09.04.2021)</i>	2-D8	3	69 458,50€
▪ <i>Feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus)</i>	2-D13	10	202 818,24€
▪ <i>Feux d'alerte de type R1</i>	2-D9	1	1 200,00€
▪ <i>Radars pédagogiques</i>	2-D10	12	45 905,90€
▪ <i>Signalisation renforcée à Leds</i>	2-D11	8	43 783,17€
■ <i>Elaboration d'un plan de circulation</i>			
- <i>Réalisation des études</i>	2-E1	0	0€
■ <i>Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou abords des établissements scolaires ou des établissements recevant du public</i>			
- <i>Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité</i>	2-F1	20	291 059,49€
- <i>Mise en place de mobiliers urbains (hors totems et figurines)</i>	2-F2	7	38 960,00€

■ Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes			
- Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquage du passage piétons)	2-G1	12	224 653,18€
- Traversée piétonne avec îlot refuge, y compris marquage du passage piéton et signalisation de police requise	2-G11	2	13 393,37€
- Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs	2-G2	19	61 178,80€
■ Sécurisation des circulations en deux roues légers			
- Création d'aménagements cyclables en agglomération (incluant la signalisation de police requise)			
▪ Aménagement de type piste ou bande cyclable	2-H2	1	50 000,00€
▪ Aménagement de type chaucidou, sous réserve du respect des recommandations existantes, notamment du plafond de trafic (< 5 000 véh./j)	2-H3	0	0€
- Création de sas en agglomération	2-H4	0	0€
- Pose d'équipements de jalonnement cyclable en agglomération	2-H5	0	0€
■ Organisation du stationnement			
- Délimitation des zones de stationnement sur chaussée	2-I1	3	1 775,50€
- Création de parking en dehors du domaine public routier	2-I2	7	56 464,70€
Axe 3 - Sécuriser les pratiques de mobilité durable pour en développer l'usage (à l'extérieur des périmètres des transports urbains)			
Axe 3-1 : Sécuriser l'usage des transports collectifs urbains et interurbains			
■ Amélioration de l'accueil des usagers : Installation d'abribus (PRÉCISER LE NOM DE L'ARRÊT OU DES ARRÊTS DE BUS)			
- Remplacement d'un ancien abribus	3-J1	6	24 733,74€
- Pose d'un nouvel abribus, même pour les communes situées dans un PTU (4 abribus maximum)	3-J2	3	4 529,97€
■ Mise en accessibilité et sécurisation de la desserte des arrêts des réseaux urbains et interurbains (PRÉCISER LE NOM DE L'ARRÊT DE BUS)			
- Aménagement de mise en accessibilité d'un arrêt	3-K1	3	8 408,47€
- Aménagement d'un arrêt à « niveau » sans surélévation (exclusivement pour les arrêts de desserte scolaire)	3-K2	0	0€
- Installation d'un éclairage public au droit d'un arrêt (2 points d'éclairage maximum)	3-K3	2	3 577,00€
- Création d'une zone de « dépose minute » pour les véhicules particuliers à proximité	3-K4	1	619,75€

<i>d'un arrêt hors agglomération en vue de sécuriser la dépose reprise des usagers sur l'arrêt</i>			
Axe 3-2 : Sécuriser les pratiques de mobilité alternatives et complémentaires au réseau de transport en commun			
■ <i>Sécurisation et aménagement de places de stationnement vélos à proximité des arrêts des réseaux de transport urbain et interurbain</i>			
- <i>Création des parkings à vélos protégés (abri vélos)</i>	3-L1	0	0€
- <i>Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos)</i>	3-L2	2	2 991,33€
■ <i>Sécurisation des aires de covoiturage et lieux d'échanges multimodaux par des aménagements</i>			
- <i>Aménagement de places de stationnement pour les véhicules particuliers favorisant l'inter-modalité</i>	3-M1	0	0€
- <i>Aménagement d'une aire de covoiturage</i>	3-M2	0	0€
TOTAL		169	1 662 217,78€

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312301-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Barreau de Cappelle-la-Grande - Voie nouvelle reliant la RD 202DV depuis le giratoire de la Haye à la RD 252 au niveau de l'échangeur n° 18 de la RN 225 sur le territoire des communes de

Cappelle-la-Grande, Armbouts-Cappel et Dunkerque (Petite-Synthe) - Engagement des procédures règlementaires, lancement des enquêtes publique et parcellaire et acquisitions foncières.

Vu le rapport DV/2022/303

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures d'enquête parcellaire, d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en conformité des documents d'urbanisme et d'Autorisation environnementale dans le cadre du projet de voie nouvelle dite « Barreau de Cappelle-la-Grande », menée sur le territoire des communes de Cappelle-la-Grande, Armbouts-Cappel et Dunkerque (Petite-Synthe) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières, nécessaires à la réalisation du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 20 h 04.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 21

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	65
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312300-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une vingt-septième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal.

Vu le rapport DV/2022/334

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport pour les projets :
 - de la participation financière modifiée aux travaux d'aménagement d'un giratoire d'accès à la zone d'activités du Champs du Puits sur la RD 50 par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ;
 - de requalification de la chaussée de la RD 313 en agglomération des communes de Bellaing, Hérin et Wallers ;
 - de requalification de la chaussée de la RD 70 en agglomération de la commune de Prouvy.
 - d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

Madame CHOAIN est Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et Maire de Prouvy.

Monsieur BERNARD est Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Madame GREAUME est Conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE 1 : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Liste des projets délibérés dans le cadre du partenariat financier avec le bloc communal pour les projets de développement d'intérêt communal et intercommunal

Arrdt	Communes sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	% de financement	Estimation du cout net de l'opération pour le CD 59	Date de délibération
AVESNES					
AV	Aulnoye-Aymeries	RD 33 - Requalification de la rue de l'Hôtel de ville	Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement	400 000 € Opération de requalification	12/04/2016
AV	Fourmies	RD 20a - Remise en état de la rue des Cattelets, avant transfert, du PR0+000 et 0+350	70 % chaussée et bordures 35 % trottoirs	403 000 € Opération avant transfert	06/02/2017
AV	Houdain-lez-Bavay	RD 305 - Renforcement de chaussée avec recalibrage en traversée d'agglomération entre les PR1+000 et 1+0624	100 % chaussée et études 70 % bordures et marquage 35 % trottoirs	660 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Berlaimont	RD 951 - Reconstruction de la chaussée en traversée d'agglomération entre les PR15+0823 et 16+0331	100 % chaussée % trottoirs y compris bordures (subvention déjà accordée à la CAMVS)	35 600 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Beaudignies	RD 100 et 942 - Réaménagement du carrefour en agglomération en lien avec le réaménagement de la place communale	70 % chaussée % trottoirs y compris bordures	35 250 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Beaurepaire-sur-Sambre	RD 116 - Renforcement de la chaussée en traverse d'agglomération et sécurisation de l'intersection entre la RD 116 et la RD 124 entre les PR8+0155 et 8+0920	100 % chaussée pour la partie renforcement 70 % pour la chaussée au niveau du mini giratoire 35 % trottoirs	370 000 € Opération de requalification	03/07/2017
AV	Anor	RD 963 – Aménagement de sécurité et sécurisation des traversées piétonnes	70 % du coût global y compris les feux tricolores	210 000 € Opération de requalification	26/03/2018
AV	Feignies	RD 649 – Aménagement d'un giratoire sur la RD 649 pour désenclaver les zones des Longenelles Nord et Sud	50 % du coût global pour le Département (cofinancement CAMVS)	550 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	26/03/2018
AV	Fourmies	RD 42 – Création d'un demi- échangeur sur la RD 42 pour l'accès à la future ZAE Jeanne III	50 % du coût global pour le Département	250 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	26/03/2018
AV	Taisnières-sur-Hon	Création d'un giratoire à l'intersection des RD 932, 105 et 31 au PR 46+0490	50 % du coût global de l'opération	450 000 € Opération de requalification	19/11/2018
AV	Gognies-Chaussée	Aménagement de sécurité en agglomération sur la RD 31	50 % du coût global de l'opération	150 000 € Opération de requalification	07/10/2019
AV	Maubeuge	Création d'un plateau surélevé sur la RD 105 en lien NPNRU	50 % du coût global de l'opération	91 800 € Opération de requalification	17/12/2019

AV	Landrecies	Renforcement de la chaussée de la RD 934	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les trottoirs et parkings	600 000 €	27/09/2021	
				Opération de requalification		
AV	Aulnoye-Aymeries	RD 959 - Aménagement du carrefour entre la RD 959 et la voie communale Rue Victor Hugo	70 % Département % CAMVS	30	105 000 €	08/03/2022
				Opération de sécurité en agglomération		
AV	Hautmont Mesnil	Neuf- Renforcement de la chaussée de la RD 107, réfection des trottoirs et aménagement de stationnements	100 % Département pour la chaussée % Communes pour les trottoirs et parkings (environ 400 m sur Hautmont et 400 m sur Neuf-Mesnil)	100	770 000 €	04/04/2022
				Opération de requalification		
CAMBRAI						
CA	Bertry	RD 98 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR6+0320 et 7+0329	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	766 000 €	06/02/2017
		RD 98a - Réhabilitation avant transfert entre les PR 0+000 et 0+0123			Opération de requalification	
CA	Solesmes	RD 43 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+0269 et 1+0100	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	557 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification		
CA	Cambrai	RD 114 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+000 et 0+0530	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	527 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification		
CA	Boursies	RD 930 - Sécurisation du carrefour entre la RD 930 et les voies communales dites "Chemin d'Hostein" et "Chemin d'Inchy" entre les PR 23+0750 et 23+0810	70 % pour la chaussée y compris les bordures % pour les eux tricolores plafonné à 20000€ AMP) déplacement des bordures % trottoirs	75 35	32 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification		
CA	Hem-Lenglet	RD 402 - Transfert de la section de la RD 402 comprise entre les PR6+0645 et 7+0250	100 % des travaux de chaussée		40 000 €	03/07/2017
				Opération avant transfert		
CA	Doignies	RD 34 - Requalification en traversée d'agglomération entre les PR1+0336 et 2+0467	100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour la structure du mini giratoire, le déplacement des bordures et l'assainissement 35 % trottoirs		460 000 €	09/10/2017
				Opération de requalification		
CA	Escaudoevres	RD 114 - Aménagement du carrefour avec le chemin communal n°201 dit de Cauroir et la rue du 11 novembre entre le PR 2+0170 et 2+0230	100 % pour les acquisitions foncières et les travaux de chaussée y compris les bordures 35 % trottoirs		100 000 €	27/11/2017
				Opération de sécurité hors agglomération		

CA	Cauroir	RD 157 - Reconstruction de la chaussée de la RD 157	100 % chaussée	70	220 000 €	27/11/2017
			% pour le déplacement des bordures % trottoirs	35	Opération de requalification	
CA	Caudry, Bertry, Montigny-en-Cambrésis	Mise aux normes de largeur des RD 115 et 115a et aménagement d'un piste cyclable bidirectionnelle pour sécuriser les déplacements doux entre Caudry, Bertry et Montigny-en-Cambrésis	70 % du coût global par le Département % par les 3 Communes	30	476 000 €	27/11/2017
					Opération cyclable	
CA	Saint-Python	RD 955 - Rue d'Haussy - Renforcement de chaussée du PR10+0118 au PR10+0793	100% chaussée 70% pour les bordures		390 000 €	25/03/2019
					Opération de requalification	
CA	Inchy, Beaumont-en-Cambrésis	RD 643 - Renforcement de chaussée du PR16+0797 au PR18+0700	100 % chaussée % bordures €/m ² pour les trottoirs	70	1 140 000 €	25/03/2019
				10	Opération de requalification	
CA	Saint-Aubert, Saint-Vaast-en-Cambrésis	Amélioration du contexte hydraulique, renforcement de chaussée et aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD45	100 % Département pour la reprise de l'hydraulique et le renforcement de chaussée 70 % Département et 30 % Communes pour l'aménagement mode doux		574 400 €	16/11/2020
					Opération de requalification	
CA	Béthencourt	Aménagements des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45	50 % Département 50 % CA2C		300 000 €	14/12/2020
					Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
CA	Abancourt	Renforcement de la chaussée de la RD 140 et de la RD 152	Département : 100 % de la chaussée et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs et 30 €/ml pour les bordures-caniveaux Commune : 100 % des trottoirs, des aménagements de sécurité, des bordures-caniveaux		1 000 000 €	15/02/2021
					Opération de requalification	
CA	Cambrai	Aménagement d'un giratoire sur la RD 630 (Avenue Francois Mitterrand – Boulevard Pompidou)	50 % Département 50 % Commune et CAC		600 000 €	15/02/2021
					Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
CA	Cantaing-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut	Amélioration du contexte hydraulique par la création de fossés et renforcement de la chaussée RD142 entre les communes de Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut et création d'un cheminement en mode doux	Département : 100 % de la chaussée, de l'aménagement mode doux hors agglo, de la création des fossés et de l'assainissement Communes : 100 % des aménagements de sécurité en entrée d'agglomération et mode doux en agglomération		585 000 €	15/02/2021
					Opération de requalification	
CA	Bethencourt	Aménagement des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45	50 % Département % commune % CA2C	25	300 000 €	16/03/2021
				25	Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	

CA	Eswars	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 152 et 61 et de la Place de la Mairie	75 % Département % Commune	25	48 375 €	30/05/2022
					Opération de sécurité en agglomération	
CA	Solesmes	Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux	100% travaux de chaussée et participation à hauteur de 30€/ml pour les bordures-caniveaux et 15€/ml pour les caniveaux seuls		1 200 000 € TTC	27/06/2022
					Opération de requalification	
CA	Neuville-Saint-Rémy	Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux	100 % des travaux de chaussée, participation à hauteur de 30€/ml pour les bordures-caniveaux et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs		425 000 € TTC	27/06/2022
					Opération de requalification	
DOUAI						
DO	Bugnicourt	RD 643 - Aménagement de sécurité en agglomération	Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement		120 000 €	12/04/2016
					Opération de requalification	
DO	Marchiennes	RD 35 et 957 - Reconstruction de chaussée en agglomération	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	35	881 348 €	22/05/2017
					Opération de requalification	
DO	Douai - Waziers	Participation à l'étude de trafic sur l'entrée nord de Douai	30% de l'étude		15 000 €	06/02/2017
					Frais d'études	
DO	Agglomération Ouest du Douaisis	Participation à l'étude de trafic sur le secteur ouest du Douaisis en lien avec le développement de zones économiques	50% de l'étude		20 000 €	06/02/2017
					Frais d'études	
DO	Douai	RD 125 - Renforcement de la chaussée en agglomération avec création de bandes cyclables	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	35	201 000 €	06/02/2017
					Opération de requalification	
DO	Pecquencourt	RD 225 - Déclassement d'une section de la RD (travaux réalisés par la Commune après le transfert)	100 % chaussée 35 % trottoirs		316 500 €	06/02/2017
					Opération avant transfert	
DO	Lauwin-Planque	RD 621 - Création d'un nouvel accès au parc de Lauwin-Planque depuis la RD 621	50% de l'opération		750 000 €	06/02/2017
					Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DO	Auby	RD 120 - Déviation de la RD 120 à Auby	70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la CAD)		2 016 000 €	03/07/2017
					Voies nouvelles hors GPMT	
DO	Auby	RD 420 - Gestion de la circulation en approche du PN 114 du PR0+000 au PR2+0554 dans le cadre du PPRT de l'entreprise Nyrstar	70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la Commune d'Auby)		342 000 €	03/07/2017
					Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	

DO	Genech	RD 90 - Aménagement d'un tourne à gauche pour l'accès à la zone artisanale du PR15+0600 au PR 15+0850	50 % de la totalité des travaux (financement des 50 % restants par la CCPC)	50 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
DO	Bouvignies	RD 230 - Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération à l'intersection des RD 230 et 30	100 % chaussée 70 % pour les travaux de modification de chaussée 35 % trottoirs	82 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DO	Camphin-en-Carembault	RD 41 - Reconstruction de la chaussée avec décalage de l'axe de la RD 41	100 % chaussée 70 % pour les bordures 35 % trottoirs	700 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DO	Gondecourt	Aménagements de sécurité sur les RD 39 (côté Seclin) du PR 2+0030 au PR 2+0250, RD 39 (collège) du PR 3+0600 au PR 3+0800 et RD 147 du PR 4+0400 au PR 4+0520	<i>Médiathèque</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m ² Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Entrée d'agglomération côté Seclin</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m ² Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Collège</i> 70% couche de roulement, élargissement de chaussée et filots Trottoirs : 10€/m ² Bordures caniveaux : 30€/ml	302 000 €	09/07/2018
				Opération de requalification	
DO	Chemy	Aménagement de sécurité sur la RD 62 en entrée d'agglomération PR 16+0536 au 16+0636	70% pour les travaux de chaussée (flot, élargissement de chaussée, réfection de la couche de roulement) Trottoirs : 10€/m ² Bordures-caniveaux : 30 €/ml	28 000 €	09/07/2018
				Opération de requalification	
DO	Pont-à-Marcq - Mérignies	Aménagement de sécurité et modes doux - RD 917 en et hors agglomération	100% chaussée en et hors agglomération 70% aménagements mixtes (piétons, cyclistes) hors agglomération	1 220 000 €	03/06/2019
				Opération de requalification	
DO	Erre - Hornaing	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 13 et 130	50 % Département 25 % Commune d'Hornaing 25 % Commune d'Erre	160 000 €	28/09/2020
				Opération de requalification	
DO	Attiches-La Neuville	Création d'une piste cyclable le long de la RD8	50 % Département / 50 % CCPC	400 000 €	16/11/2020
				Opération cyclable	
DO	Beuvry-la-Forêt	Renforcement et reconstruction de la chaussée de la RD126 en agglomération	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour bloc bordures-caniveaux, mise aux normes quai-bus, assainissement et aménagements de sécurité	804 000 €	16/11/2020
				Opération de requalification	
DO	Coutiches - Orchies	Aménagement cyclable le long de la RD 938 entre les communes de Coutiches et d'Orchies	70 % Département 30 % Communes	420 000 €	14/12/2020
				Opération cyclable	
			100 % Département pour la chaussée	700 000 €	

DO	Esquerchin	Reconstruction et renforcement de la chaussée de la RD 125 en agglomération	100 % Commune pour les bordures-caniveaux, le stationnement, les aménagements de sécurité et les trottoirs	Opération de requalification	14/12/2020
----	------------	---	--	------------------------------	------------

DO	Aniche	Création d'un giratoire rues Robert Vernier, Louis Chantreau et boulevard Drion (RD 943) sur le territoire de la commune d'Aniche	70 % Département % Commune éclairage public)	30 (hors	525 000 €	24/01/2022
					Opération de sécurité en agglomération	
DO	Fretin, Templeuve	Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la RD 19	Département : 100 % pour les travaux de remise en état préalable de la chaussée 90 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB Communauté de Communes Pévèle Carembault : 10 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB		794 417 €	30/05/2022
					Opération cyclable	
DO	Auby	Création d'un giratoire, aménagement d'un trottoir au nord et d'une piste cyclable bidirectionnelle au sud y compris l'éclairage public	Département : 70 % de l'ensemble des travaux		1 215 000 € TTC	27/06/2022
					Opération d'accessibilité aux entreprises	
DUNKERQUE						
DK	Wemaers Cappel - Zuytpeene	RD 338 et 26 - Aménagement d'un carrefour à feux tricolores	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	35	110 000 €	22/05/2017
					Opération de requalification	
DK	Rexpoëde	RD 916A - Reconstruction ou renforcement de la chaussée en agglomération avec recalibrage entre les PR 9+0041 et 9+0580	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	35	386 000 €	06/02/2017
					Opération de requalification	
DK	Ghyvelde	RD 601 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 601 et de la rue nationale (voie communautaire)	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD		170 000 €	27/11/2017
					Opération de requalification	
DK	Gravelines	RD 601 - Aménagement en giratoire du carrefour des Colombiers à l'intersection de la RD 601, de la route portuaire du Colombier et de l'avenue Léon Jouhaux (voie communautaire)	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD et le GPMD		425 000 €	27/11/2017
					Opération de requalification	
DK	Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Village, Coudekerque-Branche	Aménagement du carrefour des 7 planètes à l'intersection des RD 2 et 916	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD		250 000 €	27/11/2017
					Opération de requalification	
DK	Zuydcoote - Ghyvelde	RD 301 et 302 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection des RD 601 et 302 aux PR 30+0406 et 6+0041	50 % du coût global pour le Département (cofinancement CUD)		175 000 €	26/03/2018
					Opération de sécurité hors agglomération	
DK	Merville	Aménagement du carrefour RD 966/rue Barra du PR 5+0740 au PR 5+0810	35 % du coût global de l'opération		70 000 €	19/11/2018
					Opération de requalification	

DK	Quaédypre, Socx, Bergues	RD 916 - Aménagement giratoires RD 110 et 916/916A - Zone de la Croix Rouge B	75 % du giratoire sur le RD 916A 66 % du giratoire sur le RD 110	925 500 €	25/03/2019
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	

DK	Armbouts-Cappel	RD 252 - Renouvellement de la chaussée dans le cadre de la restructuration des espaces publics du centre-village	25% du montant des travaux de chaussée réalisées par la CUD	40 000 €	03/06/2019
				Opération de requalification	
DK	Zegerscappel, Esquelbecq	Création d'une piste cyclable sur la RD17	70 % du coût global de l'opération	400 000 €	07/10/2019
				Opération cyclable	
DK	Renescure	Création d'une chicane sur la RD 642	70 % du coût global de l'opération	161 000 €	17/12/2019
				Opération de requalification	
DK	Craywick	Travaux de renforcement et d'élargissement de la chaussée de la RD 1 dite Route des Planches en lien avec l'aménagement des accès à l'entreprise DK Trucks	Cofinancement : CUD 450 000 € Département 400 000 € Subvention demandée aux Autorités Britanniques	400 000 €	03/02/2020
				Opération de sécurité hors agglomération	
DK	Caëstre	Aménagement du carrefour RD 947 / RD 161	70 % Département 30 % Commune	35 000 €	28/09/2020
				Opération de requalification - Sécurité en agglomération	
DK	Hondeghem-Hazebrouck	Création d'une voie cyclable sur la RD 53	70% Département 30% CCFI	525 000 €	14/12/2020
				Opération cyclable	
DK	Blaringhem	Renforcement de la chaussée RD 306 pour desservir la Zone Arc International	50 % Département 50 % CCFI	540 000 €	16/03/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Hazebrouck	Aménagements cyclables au giratoire RD 916, RD 253 et rue d'Aire	50 % Département 37,5 % CCFI 12,5 % Commune	32 250 €	16/03/2021
				Opération cyclable	
DK	Morbecque	Aménagements cyclables pour la traversée de la RD 916 depuis la RD 138	85 % Département 15 % Commune	15 300 €	16/03/2021
				Opération cyclable	
DK	Morbecque	Aménagement du réseau traversant sur voies communales (impasse des pépinières)	90 % Département 10 % CCFI	43 200 €	16/03/2021
				Opération cyclable	

DK	Blaringhem	RD 106 – 306 – Aménagement d'un cheminement piétons au droit du carrefour	30 % Département 70 % Commune	16 500 €	24/01/2022
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Socx - Quaëdypre	RD 916 – Aménagement du Faubourg de Cassel	100 % Département pour les travaux de renouvellement de la couche de surface de la chaussée 100 % CCHF pour les travaux de requalification de l'espace public	530 841 €	08/03/2022
				Opération de requalification	
DK	Esquelbecq - Wormhout	RD 17 - Réalisation d'une piste cyclable et piétonnière entre Esquelbecq et Wormhout	Hors agglomération 70 % Département 30 % Bloc communal	534 250 €	08/03/2022
			En agglomération 65 % Département 35 % Bloc communal	Opération cyclable	
LILLE					
LL	Louvil	RD 94 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR13+0861 et 15+0384	100 % chaussée 70 % pour les bordures déplacées 35 % pour les bordures non déplacées 35 % pour les trottoirs non subventionnés au titre du FDAN	720 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
VALENCIENNES					
VA	Onnaing	RD 50 - Mise en sécurité du carrefour avec 2 voies communales en lien avec la création d'une aire d'accueil des gens du voyage au PR2+0955	50 % de la totalité des travaux (chaussée, feux tricolores, éclairage public)	51 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
VA	Odomez	RD 954 - Tranche 2 - Réfection de la chaussée avec création d'aménagements cyclables en trottoir (rue Pierre Delcourt) entre les PR23+0450 et 24+0538	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures 35 % trottoirs	325 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
VA	Beuvrages	RD 370 - Transfert d'une section de la RD 370 comprise entre les PR 0+0000 et 0+0400		60 100 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	
VA	Rosult	RD 66A - Transfert de la RD 66A comprise entre les PR 0+0000 et 0+0110		10 950 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	
VA	Saint-Aybert	RD 101A - Transfert d'une partie de la RD 101A du PR 0+0000 et 0+0200		33 430 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	
VA	Wallers	RD 40 - Sécurisation et limitation de vitesse en entrée d'agglomération - Création d'une chicane	100 % chaussée y compris bordures-caniveaux	493 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
VA	Wavrechain-sous-Denain	RD 645 - Reconstruction de la chaussée - 3ème section entre les PR24+0747 et 25+0092	100 % chaussée y compris bordures-caniveaux	405 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
VA	Prouvy	RD 70 - Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement entre les PR1+0496 et 1+0988	100 % chaussée 60 % bordures-caniveaux- assianissement 35 % trottoirs	296 000 €	09/10/2017
				Opération de requalification	
VA	Artres	RD 59 - Recalibrage de la chaussée et création de trottoirs du PR 10+0600 au PR 10+1020	70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 35 % pour les trottoirs	201 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	

VA	Raismes	RD 169 - Requalification de la chaussée du PR 45+0001 au PR 46+0380	100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour les travaux de bordures - caniveaux sauf sur la section reconstruite (100 %) 35 % trottoirs	874 000 € Opération de requalification	26/03/2018
VA	Wallers	RD 13 - Sécurisation des accès et traversées piétonnes aux abords du collège Jean Moulin du PR 22+0510 au PR 22+0719	100 % renforcement de chaussée 35 % trottoirs 30 % pour les autres travaux de chaussée y compris bordures - caniveaux	212 000 € Opération de requalification	26/03/2018
VA	Rosult	RD 66 - PR 2+0046 - Rectification en virage en vue de sécuriser le PN 37 de la ligne de chemin de fer "Lille-Hirson"	70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 10 €/m ² pour les trottoirs	30 030 € Opération de requalification	19/11/2018
VA	Marly et Saultain	RD 934 - PR 36+0785 - Aménagement d'un carrefour à feux avec création d'un îlot de tourne-à-gauche	50 % du coût global de l'opération 10 €/m ² pour les trottoirs	154 500 € Opération de requalification	19/11/2018
VA	Famars-Quérénaing-Maing	RD 958 - Création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts de France	50 % Département 50 % CAVM	750 000 € Opération cyclable	14/12/2020
VA	Wallers	RD 40 - Reconstruction de chaussée avec réaménagement de carrefour	100% Département pour la chaussée 70% Département et 30 % Commune pour les bordures caniveaux	582 500 € Opération de requalification	14/12/2020
VA	Vicq	RD 50 - Création d'un accès à la zone d'activités du « champ du puits »	50 % Département 50 % CAVM	291 667 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	14/12/2020 modifiée le 26/09/22
VA	Maing - Trith-Saint-Léger - Aulnoy-lez-Valenciennes	Création d'aménagements cyclables le long de la RD 40 entre la Commune de Maing et l'Université Polytechnique des Hauts de France.	50 % Département 33 % CAVM 17 % commune de Trith-Saint-Léger	470 000 € Opération cyclable	17/05/2021
VA	Onnaing	RD 630-101 – Création d'un giratoire à l'intersection des RD 630 et 101	Département : 100 % réfection de la chaussée de la section avant le giratoire + 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement Commune : 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement.	246 000 € Opération de sécurité en agglomération	24/01/2022 modifiée le 30/05/22
			Département: 100% des travaux de	481 600 €	

VA	Bellaing - Hérin - Wallers	RD 313 – Renforcement de chaussée en agglomération	Département: 100 % des travaux de chaussée Communes de Bellaing, Hérin et Wallers: 100 % des travaux de bordures-caniveaux et d'aménagement de sécurité	Opération de requalification	
VA	Prouvy	RD 70 - Renforcement de chaussée en agglomération	Département : 100 % des travaux de chaussée et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs et 30€/ml pour les bordures-caniveaux Commune de Prouvy : 100 % des aménagements de sécurité en agglomération et travaux de trottoirs et bordures-caniveaux	340 000 €	
				Opération de requalification	
		Travaux réalisés et terminés			
		Travaux en cours de réalisation			
		Travaux à venir			

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312306-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Grands Projets de Maillage Territorial - Mise à 2 x 2 voies de la RD 500 - Lancement de la concertation publique préalable.

Vu le rapport DV/2022/339

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la concertation préalable relative au projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 500, sur le territoire des communes de Sin le Noble et Dechy ;
 - d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 20 h 04.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 21

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	65
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312304-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Déclassement du domaine public départemental, en vue d'aliénation, d'une partie d'emprise de la RD 10, en nature d'accotement enherbé, située route de Saint Jans Cappel,

du PR 9+0505 au PR 9+0640, sur le territoire de la commune de Bailleul.

Vu le rapport DV/2022/335

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 10, en nature d'accotement enherbé, de forme oblongue, d'une superficie de 1 000 m², située route de Saint-Jans-Cappel, du PR 9+0505 au PR 9+0640 sur le territoire de la commune de Bailleul ;
 - de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312291-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAU, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la chapelle "Saint-Joseph" située au PR 7+0778 sur une surlargeur d'accotement de la RD 83 sur le territoire de la

commune d'Eppe-Sauvage.

Vu le rapport DV/2022/336

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public de la commune d'Eppe-Sauvage de la chapelle « Saint-Joseph », située au PR 7+0778 et de la surlargeur d'accotement de la RD 83 sur laquelle elle se trouve, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

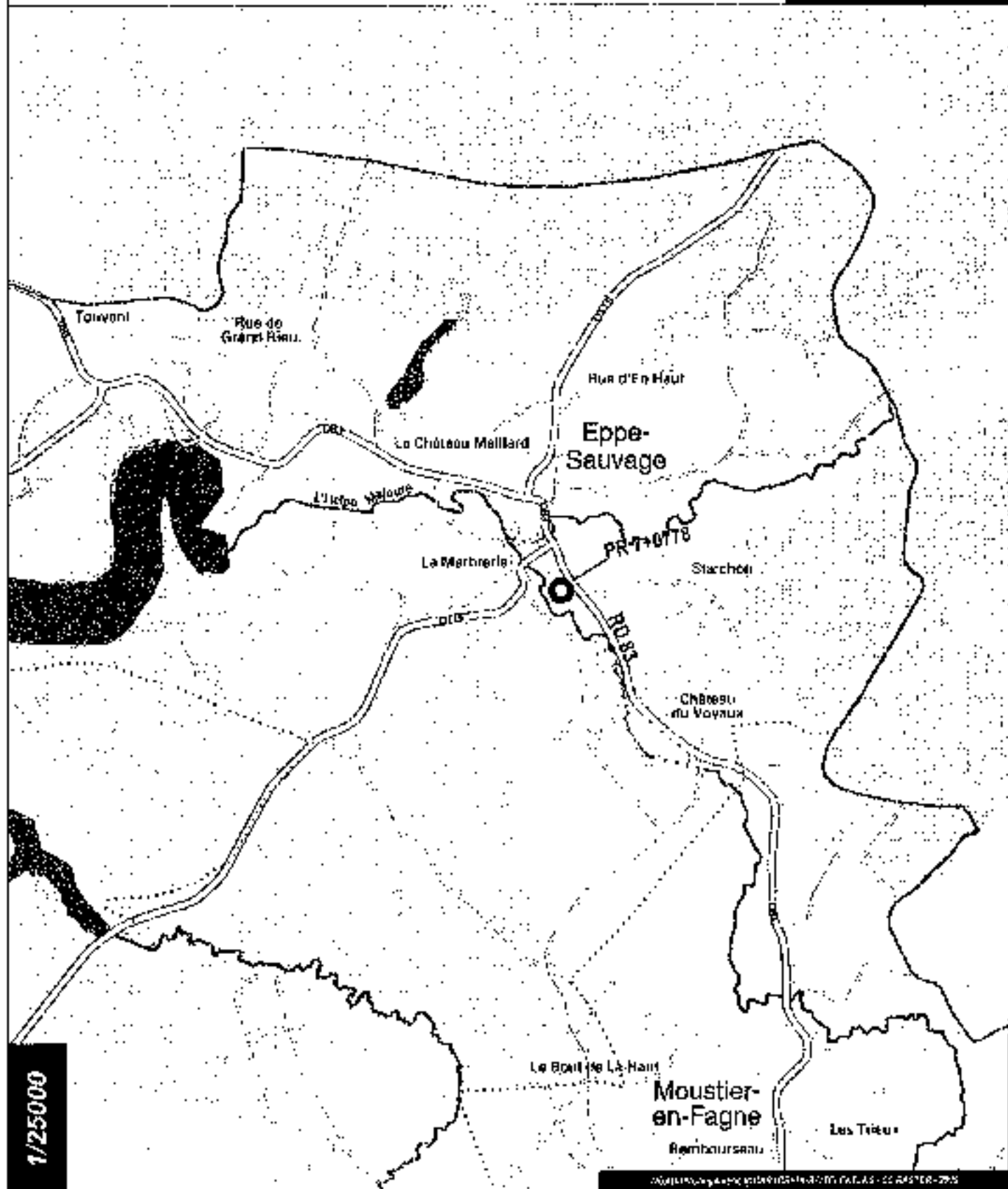
Claude LEMOINE

PLAN DE SITUATION

► RD 83 - Transfert d'une chapelle sur une parcelle de domaine public départemental

Commune de Eppe Sauvage

Nord
Le Département est là



4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312303-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Transfert dans le domaine public communal de deux emprises départementales constituant l'assiette des voies communales, "rue du Cheval blanc" et "rue du Courbé", au niveau de leur

raccordement au giratoire situé sur la RD 962 sur le territoire de la commune de Sars-Poteries.

Vu le rapport DV/2022/337

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public communal de 2 emprises départementales constituant l'assiette des voies communales « rue du Cheval Blanc » et « rue du Courbé », au niveau de leur raccordement au giratoire situé sur la RD 962, sur le territoire de la commune de Sars-Poteries, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



Nord

le Département

VILLE DE SARS-POTERIES

Rue du Cheval Blanc

Rue du Courbe

Rue du Général de Gaulle (R.D. n°962)

PLAN DE DIVISION

	SITUATION CADASTRALE			SUPERFICIE ARPENTEE
	Parcelle		Contenance	
	Ancienne	Nouvelle		
LOT 1	Non Cadastré	A 2062	16a 63ca	1 663 m ²
LOT 2	Non Cadastré	C 326	4a 93ca	493 m ²

Echelle : 1/500

DOSSIER No 9580-09	ENREGISTREMENT No 2022-191	N° de la PIECE -	DATE 23 Mars 2022
CHARGE D'ETUDES	Vincent LIOT		
INDICE	NATURE DE LA MODIFICATION	DATE	
01	Application des documents d'arpentage n° 410 A et 411 W	13 Avril 2022	

COMMUNE DE SARS-POTERIES

Section A

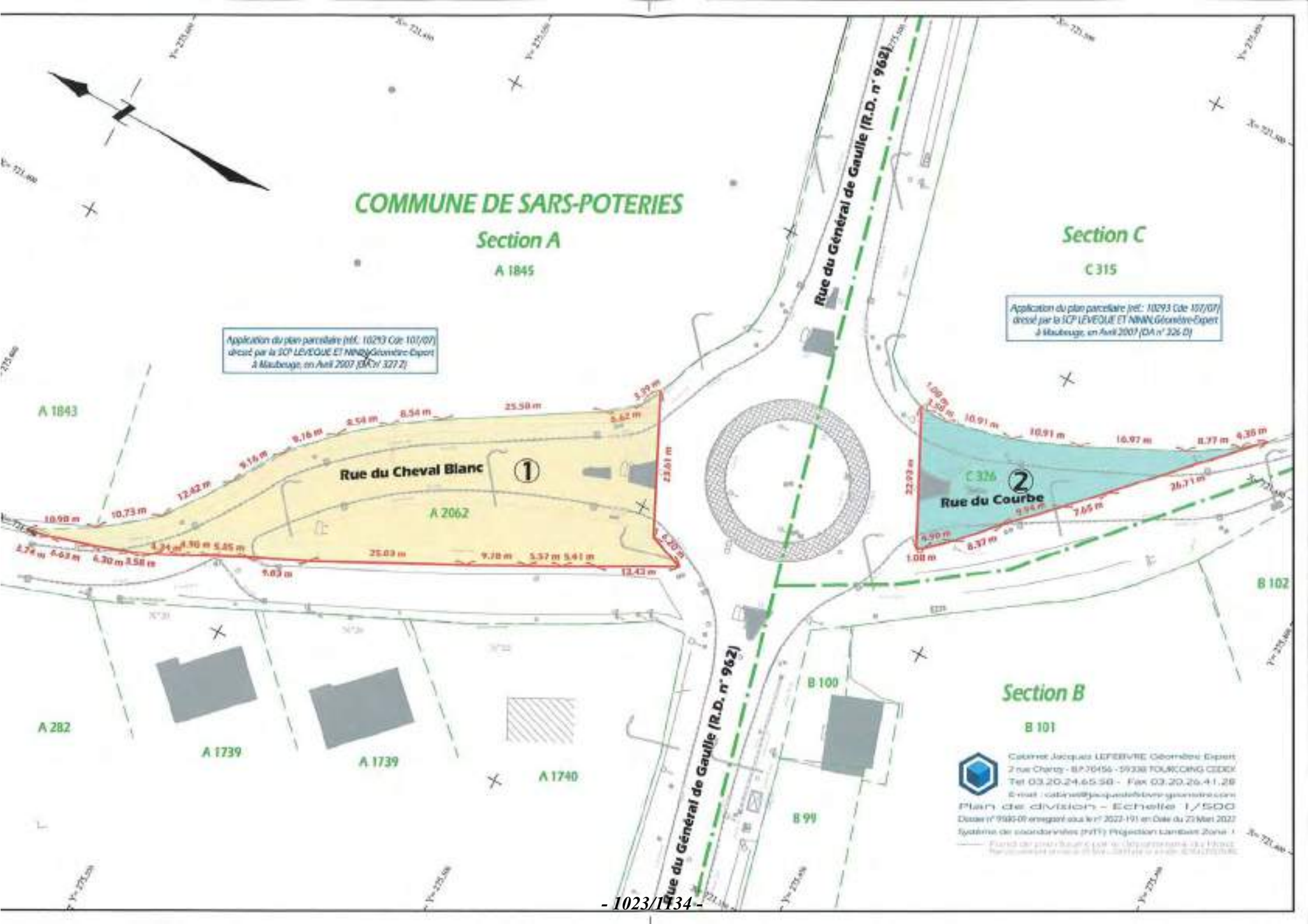
A 1845

Section C

C 315

Application du plan parcellaire (ref. 10213 Cde 107/07)
dressé par le SCP LEVEQUE ET NANNI Géomètres-Experts
à Maubeuge, en Avril 2007 (DA n° 327 Z)

Application du plan parcellaire (ref. 10293 Cde 107/07)
dressé par le SCP LEVEQUE ET NANNI Géomètres-Experts
à Maubeuge, en Avril 2007 (DA n° 326 D)



A 1843

A 282

A 1739

A 1739

A 1740

B 100

B 99

B 101

B 102



Rue du Cheval Blanc ①

Rue du Courbe ②

Rue du Général de Gaulle (R.D. n° 962)

Rue du Général de Gaulle (R.D. n° 962)



Cabinet Jacques LEFEBVRE Géomètres Experts
7 rue Charly - BP 76156 - 59338 TOLWINGE CEDEX
Tel 03.20.24.65.58 - Fax 03.20.26.41.28
E-mail : cabinet@jacqueslefebvre-geometres.com

Plan de division - Echelle 1/500
Dossier n° 9995-09 enregistré sous le n° 2522-191 en Date du 23 Mars 2022
Système de coordonnées (mètres) : Projection Lambert Zone 1
Point de référence : IGN - NAD 50 - Zone 18
Révision : 1023/1134

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312302-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Transfert dans le domaine public communal de la RD 133A du PR 0+0000 au PR 0+0173 sur le territoire de la commune de Liessies.

Vu le rapport DV/2022/341

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 133A, du PR 0+0000 au PR 0+0173, sur le territoire de la commune de Liessies, moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 29 583 € HT, correspondant à l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état de la voie, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet ci-joint, entre le Département du Nord et la Commune de Liessies fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONVENTION N° 2022 TRANSFERT RD133A LIESSIES

**Transfert dans le domaine public communal
de la RD 133A, du PR 0+0000 au PR 0+0173,
sur le territoire de la commune de Liessies**

**CONVENTION
relative aux modalités de transfert**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022 n° DV/2022/341

La Commune de Liessies – 20, Rue du Maréchal Foch – 59740 – Liessies, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune », en application de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP/2021/560 en date du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature ;

PREAMBULE

La route départementale n°133A, du PR 0+0000 au PR 0+0173, sur le territoire de la commune de Liessies, est une voie située entre la RD 133 et l'ancienne gare de Liessies.
Elle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public départemental.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, entre le Département et la Commune, a pour objet de préciser les modalités du transfert, dans le domaine public communal, de la RD 133A sur le territoire de la commune de Liessies du PR 0+0000 au PR 0+0173.

Le transfert sera rendu effectif après affichage des délibérations correspondantes et paiement par le Département de la soulte due à la Commune.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des travaux

La chaussée de cette route départementale est dégradée et nécessite des travaux de remise en état. Ces travaux, estimés à 29 583 € HT, consistent en :

- la reprise de la couche de roulement,
- des réparations ponctuelles.

Il a été convenu que la Commune prendra en charge et assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Le Département versera à la Commune, une soulte d'un montant de 29 583 € HT, correspondant à l'estimation des travaux nécessaires pour la remise en état de la voie.

Le versement sera effectué dès notification de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune.

Le transfert dans le domaine public communal, de la RD 133A sur le territoire de la commune de Liessies deviendra effectif après versement de la soulte par le Département tel que défini à l'article 3 et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

ARTICLE 6 : Modifications de la convention

Toute modification souhaitée par la Commune ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : Litige

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 6 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la Voirie
CUVILLIER Arnoult**

Fait à Liessies, le

**Pour la Commune
Le Maire
RICHARD Alain**

PLAN de SITUATION

4.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312307-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Contournement Nord de Valenciennes - Protocoles transactionnels entre le Département du Nord et plusieurs riverains du chemin des Alliés à Raismes

Vu le rapport DV/2022/243

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel, dans les termes du projet ci-joint, entre le Département du Nord et Monsieur et Madame XXXX, résidant à Raismes, fixant les modalités de versement à ces propriétaires d'une indemnisation à hauteur de 5 000 € TTC pour compenser la privation de jouissance de leur garage, dont l'accès est rendu impossible du fait de la fermeture à la circulation du chemin des Alliés à Raismes, dans le cadre de la réalisation des travaux du contournement nord de Valenciennes – section ouest.
 - de verser l'indemnisation, d'un montant de 5 000 € TTC, à Monsieur et Madame XXXX, résidant à Raismes ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 20 h 04.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	21
Absents sans procuration :	17
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	59
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

4.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312610-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Contournement Nord de Valenciennes - Protocoles transactionnels entre le Département du Nord et plusieurs riverains du chemin des Alliés à Raismes

Vu le rapport DV/2022/243

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel, dans les termes du projet ci-joint, entre le Département du Nord et Monsieur YYYY et Madame ZZZZ, résidant à Raismes, fixant les modalités de versement à ces propriétaires d'une indemnisation à hauteur de 5 000 € TTC pour compenser la privation de jouissance de leur garage, dont l'accès est rendu impossible du fait de la fermeture à la circulation du chemin des Alliés à Raismes, dans le cadre de la réalisation des travaux du contournement nord de Valenciennes – section ouest.
 - de verser l'indemnisation, d'un montant de 5 000 € TTC, à Monsieur YYYY et Madame ZZZZ résidant à Raismes.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 20 h 04.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	21
Absents sans procuration :	17
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	59
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

4.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312611-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Contournement Nord de Valenciennes - Protocoles transactionnels entre le Département du Nord et plusieurs riverains du chemin des Alliés à Raismes

Vu le rapport DV/2022/243

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel, dans les termes du projet ci-joint, entre le Département du Nord et Monsieur et Madame WWW, résidant à Raismes, fixant les modalités de versement à ces propriétaires d'une indemnisation à hauteur de 5 000 € TTC pour compenser la privation de jouissance de leur garage, dont l'accès est rendu impossible du fait de la fermeture à la circulation du chemin des Alliés à Raismes, dans le cadre de la réalisation des travaux du contournement nord de Valenciennes – section ouest ;
 - de verser l'indemnisation, d'un montant de 5 000 € TTC, à Monsieur et Madame WWW, résidant à Raismes.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 20 h 04.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	21
Absents sans procuration :	17
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	59
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

4.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312325-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : dispositifs "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) et "J'Amén'Age 59" : attribution de subventions aux particuliers.

Vu le rapport DTT/2022/357

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

Pour le dispositif NEHS :

- d'annuler l'attribution d'une aide aux travaux pour un montant de 2 400 €, votée au bénéfice du tiers n° 661225 lors de la Commission permanente du 27 juin 2022 (délibération DAT/2022/265) ;
- d'attribuer 108 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 646 042,07 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer la recette et les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, opération 23006OP001.

Pour le dispositif J'Amén'Age 59 :

- d'attribuer 46 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 144 325,35 €, selon le tableau ci-joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, opération 13003OP003.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT: DOSSIERS NEHS - COMMISSION PERMANENTE DU 26 SEPTEMBRE 2022										
DEMANDES	TIERS	STATUT	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	OBJECTIF	NBRE PROJETS	MONTANT TRAVAUX	SUB DEPT	MODALITE DE PAIEMENT	
									AVANCE 70%	SOLDE 30%
1	664302	PO	LOUVROIL	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Lutter contre la Précarité énergétique	1	4 536,35 €	3 336,35 €	2 335,45 €	1 000,91 €
2	662209	PO	MAUBEUGE	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 849,89 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
3	662207	PO	MAUBEUGE	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 237,72 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
4	663017	PO	RECQUIGNIES	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Sécurité/Santé	2	32 404,87 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
5	663013	PO	HAUTMONT	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	25 995,86 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
6	663007	PO	ASSEVENT	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	53 865,93 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
7	663006	PO	MAUBEUGE	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Sécurité/Santé	2	33 853,88 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
8	662997	PO	BACHANT	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Lutter contre la Précarité énergétique	1	5 396,11 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
9	663202	PO	MAUBEUGE	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 033,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
10	663242	PO	MAUBEUGE	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 415,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
11	663271	PO	MAUBEUGE	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	20 911,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
12	663288	PO	BOUSSOIS	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 943,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
13	663297	PO	AULNOYE-AYMERIES	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 045,00 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €
14	663391	PO	LIMONT-FONTAINE	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 889,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
15	663891	PO	HAUTMONT	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 739,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
16	663642	PO	JEUMONT	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 147,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
17	615742	PO	HAUTMONT	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Sécurité/Santé	1	4 340,58 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
18	663988	PO	MAUBEUGE	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Lutter contre la Précarité énergétique	1	7 388,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
19	661836	PO	ETROEUNGT	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	Lutter contre la Précarité énergétique	1	9 683,00 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
20	662099	PO	SAINS-DU-NORD	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	Lutter contre la Précarité énergétique	1	11 071,46 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
21	663735	PO	FOURMIES	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	42 722,52 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
22	663683	PO	FOURMIES	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	Lutter contre la Précarité énergétique	1	13 448,00 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
23	662893	PO	FOURMIES	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 746,26 €	3 225,00 €	2 257,50 €	967,50 €
24	663496	PO	GLAGEON	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 450,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
25	663794	PO	FOURMIES	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 277,82 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
26	663431	PO	TRELON	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	16 390,00 €	5 595,00 €	3 916,50 €	1 678,50 €
27	663148	PO	BELLIGNIES	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 550,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
28	663175	PO	FRASNOY	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	Lutte contre l'habitat indigne	1	55 918,00 €	12 500,00 €	8 750,00 €	3 750,00 €
TOTAL AVESNES-SUR-HELPE						48	775 248,25 €	159 856,35 €	111 899,45 €	47 956,91 €
29	661904	PO	CAMBRAI	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	40 236,16 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
30	662258	PO	BERTRY	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	26 969,34 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
TOTAL CAMBRAI						4	67 205,50 €	12 800,00 €	8 960,00 €	3 840,00 €
31	660582	PO	FLERS-EN-ESCREBIEUX	DOUAI (Douaisis Agglo)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	13 926,30 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
32	661832	PO	DOUAI	DOUAI (Douaisis Agglo)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	5 336,00 €	5 058,00 €	3 540,60 €	1 517,40 €
33	661837	PO	FLINES-LEZ-RACHES	DOUAI (Douaisis Agglo)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 898,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
34	661920	PO	SIN-LE-NOBLE	DOUAI (Douaisis Agglo)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	41 093,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
35	663480	PO	AUBIGNY-AU-BAC	DOUAI (Douaisis Agglo)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 873,69 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
36	663865	PO	CUJNCY	DOUAI (Douaisis Agglo)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 888,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
37	661946	PO	MONCHECOURT	DOUAI (Douaisis Agglo)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	52 736,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
38	656913	PO	LAMBRES-LEZ-DOUAI	DOUAI (Douaisis Agglo)	Sécurité/Santé	1	1 418,97 €	1 418,97 €	993,28 €	425,69 €
39	662926	PO	SIN-LE-NOBLE	DOUAI (Douaisis Agglo)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	53 772,31 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
40	663153	PO	LALLAING	DOUAI (Douaisis Agglo)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 903,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
41	662351	PO	ANICHE	DOUAI (CCCO)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	25 321,00 €	3 742,00 €	2 619,40 €	1 122,60 €
42	663441	PO	PECQUENCOURT	DOUAI (CCCO)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 098,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €

43	663780	PO	VRED	DOUAI (CCCO)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 961,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
TOTAL DOUAI						25	392 225,27 €	73 418,97 €	51 393,28 €	22 025,69 €
44	663447	PO	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	LILLE (CCPC-Diffus)	Lutter contre la Précarité énergétique	3	32 065,23 €	10 400,00 €	7 280,00 €	3 120,00 €
45	662203	PO	HALLUIN	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 802,20 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
46	661225	PO	TOURCOING	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	25 572,20 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
47	662188	PO	ROUBAIX	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	41 537,93 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
48	662109	PO	TOURCOING	LILLE (MEL)	Sécurité/Santé	2	26 776,96 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €
49	662189	PO	LILLE	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 590,97 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
50	662190	PO	WATTRELOS	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	60 911,74 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
51	662191	PO	ROUBAIX	LILLE (MEL)	Sécurité/Santé	2	15 909,43 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
52	662110	PO	HAUBOURDIN	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	22 061,11 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
53	662185	PO	ROUBAIX	LILLE (MEL)	Lutte contre l'habitat indigne	1	155 741,49 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
54	662111	PO	WATTRELOS	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	40 013,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
55	662192	PO	ROUBAIX	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	29 754,48 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
56	662193	PO	WAVRIN	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 379,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
57	662195	PO	HALLUIN	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	53 177,20 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
58	662205	PO	ROUBAIX	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	40 111,10 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
59	662206	PO	RONCQ	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 931,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
60	662246	PO	ROUBAIX	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 744,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
61	662328	PO	TOURCOING	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	56 597,83 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
62	663105	PO	ROUBAIX	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	40 617,50 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
63	663024	PO	TOURCOING	LILLE (MEL)	Lutte contre l'habitat indigne	1	78 334,00 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
64	663021	PO	WATTRELOS	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	47 604,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
65	663111	PO	HEM	LILLE (MEL)	Sécurité/Santé	2	77 593,08 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
66	663188	PO	ROUBAIX	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	44 157,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
67	663005	PO	VILLENEUVE-DASCQ	LILLE (MEL)	Sécurité/Santé	2	37 293,13 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
68	662901	PO	ROUBAIX	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	43 451,34 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
69	663127	PB	ROUBAIX	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	5 758,19 €	3 252,00 €	2 276,40 €	975,60 €
70	654832	PO	FACHES-THUMESNIL	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 029,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
71	663870	PO	HALLUIN	LILLE (MEL)	Lutter contre la Précarité énergétique	1	16 008,06 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
TOTAL LILLE						54	1 209 522,17 €	190 802,00 €	133 561,40 €	57 240,60 €
72	663849	PO	THIANT	VALENCIENNES (CAPH)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	42 414,18 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
73	663858	PO	ROEULX	VALENCIENNES (CAPH)	Lutte contre l'habitat indigne	1	129 932,15 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
74	663666	PO	DOUCHY-LES-MINES	VALENCIENNES (CAPH)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	40 927,70 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
75	663293	PO	DOUCHY-LES-MINES	VALENCIENNES (CAPH)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	13 481,75 €	3 035,75 €	2 125,03 €	910,73 €
76	663281	PO	DENAIN	VALENCIENNES (CAPH)	Lutte contre l'habitat indigne	1	72 943,00 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
77	662915	PO	DENAIN	VALENCIENNES (CAPH)	Lutter contre la Précarité énergétique	1	6 000,00 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
78	662922	PO	DENAIN	VALENCIENNES (CAPH)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 231,45 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
79	662240	PO	HAVELUY	VALENCIENNES (CAPH)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 413,95 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
80	663283	PO	AVESNES-LE-SEC	VALENCIENNES (CAPH)	Lutter contre la Précarité énergétique	1	25 413,33 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
81	661824	PO	MARLY	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 910,00 €	3 666,00 €	2 566,20 €	1 099,80 €
82	661828	PO	ONNAING	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 573,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
83	661858	PO	CRESPIN	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	27 630,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
84	661867	PO	ANZIN	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 587,32 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €
85	662248	PO	VIEUX-CONDE	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 004,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
86	662255	PO	ANZIN	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	19 980,26 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
87	662325	PO	QUIEVRECHAIN	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 397,01 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
88	662350	PO	VIEUX-CONDE	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 171,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
89	663155	PO	PETITE-FORET	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 626,97 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
90	663159	PO	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	VALENCIENNES (CAVM)	Lutte contre l'habitat indigne	1	125 582,67 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
91	663170	PO	ONNAING	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 499,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
92	663172	PO	CURGIES	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 157,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €

93	663282	PO	QUIEVRECHAIN	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	24 295,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
94	663284	PO	VALENCIENNES	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 824,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
95	663430	PO	MARLY	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 959,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
96	663432	PO	MARLY	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 064,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
97	663439	PO	FRESNES-SUR-ESCAUT	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	27 342,00 €	6 338,00 €	4 436,60 €	1 901,40 €
98	663442	PO	MAING	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 741,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
99	663448	PO	VALENCIENNES	VALENCIENNES (CAVM)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 852,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
TOTAL VALENCIENNES						51	1 081 952,74 €	166 764,75 €	116 735,33 €	50 029,43 €
100	661865	PO	ESTAIRES	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	Lutter contre la Précarité énergétique	1	3 559,88 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
101	661957	PO	ARNEKE	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	Sécurité/Santé	1	4 436,27 €	3 200,00 €	2 240,00 €	960,00 €
102	662104	PO	VIEUX-BERQUIN	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 025,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
103	662108	PO	HONDEGHEM	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 053,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
104	662925	PO	BAILLEUL	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 052,23 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
105	662260	PO	HAZEBROUCK	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	26 460,61 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
106	662236	PO	BAILLEUL	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	Lutter contre la Précarité énergétique	1	4 599,80 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
107	661964	PO	CAPPELLE-LA-GRANDE	DUNKERQUE (CUD)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	42 790,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
108	662253	PO	CAPPELLE-LA-GRANDE	DUNKERQUE (CUD)	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 944,74 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
TOTAL DUNKERQUE						15	190 976,79 €	42 400,00 €	29 680,00 €	12 720,00 €
TOTAL GENERAL						197	3 717 130,72 €	646 042,07 €	452 229,45 €	193 812,62 €

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT : DOSSIERS J'AMEN'AGE 59 - COMMISSION PERMANENTE DU 26 SEPTEMBRE 2022										
DEMANDES	N° DE TIERS	STATUT	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	OBJECTIF	NBRE PROJETS	MONTANT TRAVAUX	SUB DPT (€)	Avance 70 %	Solde 30 %
1	663605	PO	FLINES-LEZ-R	DOUAI (Douaisis agglo)	agement du Log	2	22 000,00 €	7 915,00 €	5 540,50 €	2 374,50 €
2	663588	LO	DOUAI	DOUAI (Douaisis agglo)	agement du Log	1	9 830,70 €	4 364,70 €	3 055,29 €	1 309,41 €
3	663673	PO	DOUAI	DOUAI (Douaisis agglo)	agement du Log	1	8 783,50 €	3 051,17 €	2 135,82 €	915,35 €
4	663615	PO	CANTIN	DOUAI (Douaisis agglo)	agement du Log	1	9 371,00 €	3 039,43 €	2 127,60 €	911,83 €
5	663675	PO	AUBERCHICQ	DOUAI (CCCO)	agement du Log	1	6 956,08 €	2 519,30 €	1 763,51 €	755,79 €
6	658012	PO	NOMAIN	DOUAI (CCPC-Diffus)	agement du Log	1	4 100,00 €	1 627,29 €	1 139,10 €	488,19 €
TOTAL DOUAI						7	61 041,28 €	22 516,89 €	15 761,82 €	6 755,07 €
7	663591	PO	BERSEE	LILLE (CCPC-Diffus)	agement du Log	1	5 183,28 €	1 811,56 €	1 268,09 €	543,47 €
8	663614	PO	TEMPLEUVE-	LILLE (CCPC-Diffus)	agement du Log	2	7 031,86 €	2 968,15 €	2 077,71 €	890,44 €
9	663594	PO	THUMERIES	LILLE (CCPC-Diffus)	agement du Log	1	8 559,37 €	3 196,07 €	2 237,25 €	958,82 €
10	663618	PO	LOOS	LILLE (MEL)	agement du Log	1	5 540,00 €	606,88 €	424,82 €	182,06 €
11	663592	PO	LILLE	LILLE (MEL)	agement du Log	1	9 346,54 €	2 811,35 €	1 967,95 €	843,40 €
12	663600	PO	ALLENES-LES	LILLE (MEL)	agement du Log	1	12 459,70 €	2 709,63 €	1 896,74 €	812,89 €
13	663604	PO	ANNOEULLIN	LILLE (MEL)	agement du Log	1	6 113,10 €	1 933,32 €	1 353,32 €	580,00 €
14	663598	PO	WATTIGNIES	LILLE (MEL)	agement du Log	1	6 424,00 €	2 325,80 €	1 628,06 €	697,74 €
15	663593	PO	ANSTAING	LILLE (MEL)	agement du Log	1	3 537,84 €	625,81 €	438,07 €	187,74 €
16	663613	PO	RONCHIN	LILLE (MEL)	agement du Log	2	17 452,89 €	2 786,40 €	1 950,48 €	835,92 €
17	663620	PO	LILLE	LILLE (MEL)	agement du Log	1	8 643,27 €	2 141,23 €	1 498,86 €	642,37 €
18	663617	PO	CHERENG	LILLE (MEL)	agement du Log	1	5 645,20 €	1 238,36 €	866,85 €	371,51 €
19	661765	PO	QUESNOY-SU	LILLE (MEL)	agement du Log	1	11 306,90 €	3 360,30 €	2 352,21 €	1 008,09 €
20	663833	PO	ROUBAIX	LILLE (MEL)	agement du Log	1	12 459,70 €	3 270,94 €	2 289,66 €	981,28 €
21	663612	PO	ROUBAIX	LILLE (MEL)	agement du Log	2	15 007,23 €	2 209,73 €	1 546,81 €	662,92 €
22	663597	PO	WATTRELOS	LILLE (MEL)	agement du Log	1	12 204,74 €	4 216,03 €	2 951,22 €	1 264,81 €
23	663490	PO	WATTIGNIES	LILLE (MEL)	agement du Log	1	8 660,00 €	2 357,31 €	1 650,12 €	707,19 €
TOTAL LILLE						20	155 575,62 €	40 568,87 €	28 398,22 €	12 170,65 €
24	611110	PO	BUSIGNY	CAMBRAI (SM Pays du Ca	agement du Log	1	11 000,56 €	4 093,24 €	2 865,27 €	1 227,97 €
25	663625	PO	VIESLY	CAMBRAI (SM Pays du Ca	agement du Log	2	19 746,38 €	6 602,01 €	4 621,41 €	1 980,60 €
26	663587	PO	HAUCOURT-	CAMBRAI (SM Pays du Ca	agement du Log	1	10 115,09 €	4 957,09 €	3 469,96 €	1 487,13 €
27	663624	PO	CAMBRAI	CAMBRAI (SM Pays du Ca	agement du Log	2	15 282,00 €	5 389,28 €	3 772,50 €	1 616,78 €
28	663622	PO	PAILLENCOU	CAMBRAI (SM Pays du Ca	agement du Log	1	10 848,51 €	3 259,76 €	2 281,83 €	977,93 €
29	663589	PO	MONTAY	CAMBRAI (SM Pays du Ca	agement du Log	1	9 918,87 €	4 895,38 €	3 426,76 €	1 468,62 €
30	663751	PO	MARCOING	CAMBRAI (SM Pays du Ca	agement du Log	1	14 844,50 €	7 482,75 €	5 237,93 €	2 244,82 €
31	663621	PO	MONTAY	CAMBRAI (SM Pays du Ca	agement du Log	1	8 470,15 €	2 424,88 €	1 697,42 €	727,46 €
TOTAL CAMBRAI						10	100 226,06 €	39 104,39 €	27 373,08 €	11 731,31 €
32	663616	PO	LOUVROIL	AVESNES-SUR-HELPE (CA	agement du Log	1	12 340,31 €	3 339,23 €	2 337,46 €	1 001,77 €
33	663602	PO	HAUTMONT	AVESNES-SUR-HELPE (CA	agement du Log	1	6 238,72 €	2 523,56 €	1 766,49 €	757,07 €
34	663610	PO	LE FAVRIL	AVESNES-SUR-HELPE (CC	agement du Log	2	10 401,05 €	4 102,17 €	2 871,52 €	1 230,65 €
TOTAL AVESNES-SUR-HELPE						4	28 980,08 €	9 964,96 €	6 975,47 €	2 989,49 €
35	663611	PO	WAVRECHAI	VALENCIENNES (CAPH)	agement du Log	1	8 587,96 €	4 333,38 €	3 033,36 €	1 300,02 €
36	663608	PO	HASPRES	VALENCIENNES (CAPH)	agement du Log	1	9 458,13 €	3 445,08 €	2 411,55 €	1 033,53 €
37	621480	PO	SAINT-AMAN	VALENCIENNES (CAPH)	agement du Log	2	5 109,28 €	893,09 €	625,16 €	267,93 €
38	663595	PO	DOUCHY-LES	VALENCIENNES (CAPH)	agement du Log	1	5 868,50 €	1 991,20 €	1 393,84 €	597,36 €
39	663606	PO	ESCAUDAIN	VALENCIENNES (CAPH)	agement du Log	2	15 247,77 €	6 320,26 €	4 424,18 €	1 896,08 €
40	663603	PO	RAISMES	VALENCIENNES (CAPH)	agement du Log	1	11 313,50 €	4 542,62 €	3 179,83 €	1 362,79 €
41	661875	PO	SAINT-SAULV	VALENCIENNES (CAVM)	agement du Log	1	8 250,00 €	3 363,00 €	2 354,10 €	1 008,90 €
42	663674	PO	ONNAING	VALENCIENNES (CAVM)	agement du Log	1	5 588,11 €	2 168,88 €	1 518,22 €	650,66 €
TOTAL VALENCIENNES						10	69 423,25 €	27 057,51 €	18 940,24 €	8 117,27 €
43	663601	PO	DUNKERQUE	DUNKERQUE (CUD)	agement du Log	2	7 628,45 €	569,77 €	398,84 €	170,93 €
44	663599	PO	SAINT-POL-S	DUNKERQUE (CUD)	agement du Log	2	9 622,20 €	870,65 €	609,45 €	261,20 €
45	663623	PO	WORMHOUT	DUNKERQUE (CCHF- Diffu	agement du Log	2	7 800,00 €	2 332,98 €	1 633,09 €	699,89 €
46	663619	PO	BERGUES	DUNKERQUE (CCHF- Diffu	agement du Log	1	3 250,00 €	1 339,33 €	937,53 €	401,80 €
TOTAL DUNKERQUE						7	28 300,65 €	5 112,73 €	3 578,91 €	1 533,82 €
TOTAL GENERAL						58	443 546,94 €	144 325,35 €	101 027,74 €	43 297,61 €

4.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312324-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Dispositif Habitat Rural - financement d'une opération à Fressies (Cambrésis)

Vu le rapport DTT/2022/383

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une aide à l'investissement de 75 000 € à Madame XXXX dans le cadre du dispositif pour un habitat rural adapté et de qualité en milieu rural, selon la fiche projet ci-jointe en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et Madame XXXX, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2022, opération 23006OP007.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

DISPOSITIF POUR UN HABITAT RURAL ET DE QUALITE

Opération aidée au titre du dispositif

1. Fressies 55, 55 A et 55 B Grand Rue 2

COMMUNE
PORTEUR DE PROJET
EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENTS

FRESSIES
MADAME XXXX CA
Cambrésis

3

Présentation du projet de Mme XXXX

Le projet est localisé à Fressies et le porteur de projets est Mme XXXX

L'opération consiste en la rénovation de 2 bâtiments d'un ancien corps de ferme pour la création de trois logements locatifs privés à vocation sociale :

- un T5 de 105,33 m² pour le bâtiment 1;
- un T4 de 130,17m² et un T5 de 112,17 m² pour le bâtiment 2.

Le bien se situe en cœur de ville à proximité des commerces et services de la commune. Le projet correspond à la cible du dispositif lancé par le Département, qui vise à accompagner des investisseurs dans la rénovation d'anciens biens professionnels, pour produire un habitat rural adapté et de qualité.

Pour la réalisation du projet, le propriétaire est accompagné par un maître d'œuvre « les Toits de l'espoir ».

Le propriétaire vise l'atteinte d'une très haute performance énergétique des trois logements par le passage de :

- d'une étiquette F 444 Kwh/m².an vers une étiquette B 73 Kwh/m² pour la partie 1 ;
- d'une étiquette F 444 Kwh/m².an vers une étiquette B 59 Kwh/m² pour le T5 de la deuxième partie ;
- d'une étiquette F 444 Kwh/m².an vers une étiquette B 52 Kwh/m² pour le T4 de la deuxième partie.

Le taux de l'ensemble des aides publiques est estimé à 68,37%.

Financement du projet

Dépenses	Recettes
295 498 €	Département : <ul style="list-style-type: none">• Aide travaux : 45 000 €• Bonification Nord Durable : 20 000 €• Aide Maîtrise d'œuvre : 10 000 € ANAH : 112 039 € Habiter Mieux : 6 000 € Région : 9 000 € Total : 202 039 €

Reste à charge : 93 459 €

**DISPOSITIF POUR UN HABITAT ADAPTE
ET DE QUALITE EN MILIEU RURAL**

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord et habilité par délibération du 22 novembre 2021

d'une part

et

Madame XXXX, demeurant à Fressies, ci-après dénommé « le porteur de projets »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les éléments de diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat 2021 - 2027 attestent d'une forte baisse de la construction de logements en secteur rural. L'enjeu est de redonner de la valeur au patrimoine bâti dans les territoires ruraux. Il convient de renouveler les pratiques d'aménagement et d'agir sur les facteurs de perte d'attractivité, afin de favoriser le réinvestissement de ces territoires.

L'accent doit être porté sur la nécessaire valorisation de l'habitat existant, notamment en termes de reconquête du patrimoine bâti, de densification et d'amélioration des performances énergétiques avec l'impérieuse nécessité de réduire la consommation foncière.

Dans le cadre de l'appel à projets « pour un habitat adapté et de qualité en milieu rural » approuvé par la délibération n° DAT / 2020 / 254, le porteur de projets, Madame XXXX a déposé un dossier de candidature dans le délai imparti conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a sélectionné l'opération comme projet lauréat lors de la Commission permanente du 26 septembre 2022.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que le porteur de projets s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 - Définition de l'opération

L'opération porte sur la rénovation de 2 bâtiments d'un ancien corps de ferme pour la création de trois logements locatifs privés à vocation sociale à Fressies :

- un T5 de 105,33 m² pour le bâtiment 1;
- un T4 de 130,17m² et un T5 de 112,17 m² pour le bâtiment 2.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement le porteur de projets par une subvention correspondant aux éléments suivants :

- Une aide à la réalisation des travaux plafonnée à 45 000 € ;
- Une bonification Nord Durable de 20 000 € : Le montant de la bonification pourrait s'élever à 75% du surcoût des travaux avec un montant plafond de 20 000 euros pour 3 logements. Cette aide ne sera acquise que si le montant lié au surcoût est identifié sur des factures présentées par le porteur de projet à la livraison de l'opération ;
- Une aide à la mission de maîtrise d'œuvre plafonnée à 10 000 €.

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 75 000 € au regard de l'ensemble des aides publiques mobilisées.

Si le montant des travaux est inférieur au montant déclaré dans la demande de subvention, le paiement du solde se fera à hauteur des dépenses réalisées.

Si le montant est supérieur, le montant de la subvention restera inchangé.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un premier acompte : 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Un solde : 50 % à la livraison du logement sur présentation d'une attestation de l'achèvement des travaux.

Les versements, qui seront effectués conformément aux modalités décrites en annexes, se feront sur le compte du porteur de projets. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements du porteur de projets :

1. Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, le porteur de projets s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

2. Le porteur de projets s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Il informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des

travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

3. Lors de la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux.

Article 6 : Communication :

A la demande du Département du Nord, le porteur de projet organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties, en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. Les modalités pratiques d'organisation de l'inauguration seront définies ultérieurement entre les parties.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information et notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 7 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés par le porteur de projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

A la fin des travaux, il est demandé de communiquer :

- Un bilan récapitulatif des travaux réalisés ;
- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
- Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
- Le contrat de bail dès que le logement est occupé.

Article 8 : Résiliation / dénonciation / modification

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'organisme.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Cette convention peut être modifiée par avenant signé des parties.

Article 9 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Cession de convention

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

Fait à Lille, le

Le Porteur de projets Mme XXXX,	Le Département du Nord Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE Vice - Président en charge du Logement, du Renouvellement Urbain et de la Politique de la Ville
---	---

Annexe 1 – Modalités des aides

- **En terme de soutien au dépôt des projets, il est prévu :**

L'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Avant le dépôt du dossier définitif de candidature, des visites sur site à la demande des personnes intéressées pourront être organisées afin d'apprécier le potentiel d'un bâti et la faisabilité du projet.

Le conseil portera à la fois sur un plan administratif, technique et financier.

- **Pour les projets retenus à l'Appel à Projets, en ce qui concerne le financement, deux dispositifs complémentaires sont envisagés :**

1) L'aide à la mobilisation d'une maîtrise d'œuvre

Les problèmes d'ingénierie étant identifiés comme l'un des principaux obstacles à la sortie de projets, les porteurs de projets seront invités à choisir une maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et de la réalisation du projet.

Le soutien du maître d'œuvre pourra être décliné lors des 3 grandes phases :

- phase d'élaboration d'un pré – projet (esquisse, spatialisation du projet) ;
- phase de formalisation administrative du projet, notamment au regard des autorisations d'urbanisme ;
- phase de suivi des travaux.

Le financement de la maîtrise d'œuvre est prévu selon un forfait dégressif, fonction du nombre de logements : 5 000 € pour un logement, 3 000 euros pour le second logement et 2 000 euros pour le 3^{ème} logement.

Les propriétaires pourront être aidés par l'opérateur de leur choix : un architecte, une association agissant dans le champ du logement à vocation sociale, un opérateur habitat, etc. D'autres partenariats publics ou privés seront possibles en fonction de la nature des projets.

2) une aide directe pour la réalisation des travaux

2.1 Une subvention initiale

Les porteurs de projets seront également soutenus via une subvention au logement qui variera en fonction du nombre de logements et du montant des travaux. Le Département financera 3 logements maximum par opération.

L'aide apporté par le Département pourra s'élever à 60% du montant des travaux, sans dépasser les plafonds précisés dans le tableau ci-dessous.

Aide Départementale	Plafond en fonction du nombre de logements
1er logement	20 000 €
2ème logement	15 000 €
3ème logement	10 000 €

2.2 Une bonification « Nord Durable » peut être attribuée pour

- Un gain énergétique permettant aux logements de l'opération d'atteindre l'étiquette C,
- L'utilisation d'énergies renouvelables pour les appareils de production ;
- L'utilisation de matériaux de constructions naturels, bio sourcés.

Le montant de la bonification peut s'élever à 75% du surcoût des travaux avec un montant plafond de 10 000 euros pour un logement, 15 000 euros pour deux logements et 20 000 euros pour 3 logements. Le montant lié au surcoût des travaux devra être identifié sur les factures par le porteur de projet.

2.3 Pour les travaux destinés à l'adaptation du logement en vue du maintien à domicile :

Un bonus de 5 000 € par logement pourra être apporté pour ces travaux.

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312310-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Vu le rapport DRE/2022/323

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, pour la gestion de la Grande Tourbière de Marchiennes, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord, relative à la programmation et au financement pour l'année 2022 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'attribuer une participation financière de 28 679,88 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de la convention particulière relative à la programmation et au financement pour l'année 2022 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 28 679,88 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 04.

Messieurs DELANNOY et DETAVERNIER sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame BRIDOUX avait donné pouvoir à Monsieur DELANNOY. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et LETARD (membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames COEVOET et BECUE. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame QUATREBOEUF (membre du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER (lui-même membre du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur POIRET (jusqu'alors représenté par Madame SANCHEZ).

Messieurs BELLEVAL et CADART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Convention de partenariat



2022-2042

Gestion de la tourbière de Marchiennes

Entre

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France,

dont le Siège social est à Dury, 1 place Ginkgo Village Oasis, 80480 DURY, déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément État / Région en date du 12 juillet 2013

ci-après dénommé "le Conservatoire"

représenté par son Président, Monsieur Christophe Lépine,

Et

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

357 Rue Notre Dame d'Amour,
59 230 Saint-Amand-les-Eaux

ci-après dénommé "le PNR SE"

représenté par son Président, Monsieur Grégory Lelong,

Et

Le Département du Nord,

51, rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex

ci-après dénommé "le Département"

représenté par son Président, Monsieur Christian Poiret,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Située au Sud de la commune de Marchiennes, la tourbière de Marchiennes est constituée de dépressions parcourues par un réseau de chenaux en forme de peigne ou arêtes de poisson, créant ainsi un paysage très original. Avec la tourbière de Vred et en dehors des systèmes arrière-littoraux, la tourbière de Marchiennes est l'une des dernières tourbières alcalines du département du Nord. Le complexe de Marchiennes est identifié dans le Plan d'action tourbières porté par le Conservatoire en 2016.

Ce site constitue par ses composantes faunistiques et floristiques une valeur irremplaçable pour la Région. On notera, entre autres, qu'il accueille l'une des quelques stations françaises de Grenouille des champs (*Rana arvalis*).

Le Département du Nord, dans le cadre de sa politique « Espaces naturels Sensibles » a créé une zone de préemption de près de 40 hectares sur ce territoire et a pu acquérir une partie de la tourbière (environ 8 hectares). Ce périmètre a été reconnu comme site prioritaire d'intervention du Département du Nord dans la délibération-cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019.

Pour environ 25 ha, le reste du site a longtemps été une propriété privée. Il a fait l'objet d'un partenariat entre l'ancien propriétaire et le PNR Scarpe-Escaut (PNR SE) pour le suivi naturaliste, l'étude du fonctionnement hydraulique et la mise en place de travaux de restauration écologique via la signature de contrats Natura 2000.

Par sa présence historique sur cette partie du site, le PNR SE a sollicité son acquisition par le Conservatoire d'espaces naturels en accord avec le Département du Nord qui n'a pas activé son droit de préemption. Celle-ci s'est concrétisée en décembre 2019.

La préservation, la restauration, la gestion et la valorisation de ce site naturel concourt pleinement à la mise en œuvre des objectifs :

- de la charte du PNR SE,
- du plan d'actions quinquennal du Conservatoire et de son objet statutaire,
- de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles du Département et de la délibération cadre du 1^{er} juillet 2019 relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces naturels du Nord.

L'ensemble de ce site naturel a fait l'objet d'un classement en Réserve naturelle nationale (*RNN de la Tourbière alcaline de Marchiennes*) par décret ministériel n°2022-108 du 28 janvier 2022. La démarche avait été portée par le PNR SE en partenariat étroit avec le Conservatoire et le Département.

Une première convention de partenariat avait été signée le 29 mars 2021 entre les 3 partenaires, dans l'attente de ce classement en RNN et la désignation d'un gestionnaire officiel. Conformément à la délibération de son Conseil d'administration et avec le soutien du Département et du PNR SE, le Conservatoire a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion, publié par la DREAL Hauts-de-France en mars 2022.

Les 3 partenaires souhaitent donc actualiser cette convention de partenariat afin d'intégrer ce contexte et réaffirmer la volonté de travailler de manière étroite et complémentaire à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation de cette RNN.

La présente convention est signée dans le cadre de la mise en œuvre des conventions cadre de partenariat existantes entre le Département et le Conservatoire, le PNRSE et le Conservatoire et le Département et le PNR SE.

Les éventuelles implications financières seront établies dans des conventions techniques et financières ad'hoc.

Article 1 – Désignation du site

L'ensemble des parcelles concernées par la présente convention est cartographié en annexe. Actuellement d'une superficie de 33,9 hectares (annexe 1), l'ensemble correspond aux parcelles cadastrales suivantes :

Propriété du Conservatoire,

commune de Marchiennes,
section C

numéros 1061 à 1075, 1087 à 1097, 1109 à 1116, 1126, 1127, 1133, 1134, 1139 à 1145, 1153 à 1155

Propriété du Département

commune de Marchiennes,
section C

numéros 1045, 1047, 1051, 1053 à 1060, 1076 à 1078, 1098 à 1106 et 1961.

Les partenaires assurant une veille foncière ou d'usage en périphérie du périmètre classé en RNN (annexe 2), de nouvelles parcelles peuvent être intégrées à cette convention par voie d'avenant.

Article 2 – Objet de la convention

Pour assurer la connaissance, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel sur la RNN de la tourbière alcaline de Marchiennes, les parties signataires décident de collaborer dans le cadre d'un partenariat dont les modalités sont précisées ci-dessous.

Article 3 – Objectifs et engagements des parties

3,1 Mesures de protection

L'ensemble du site est propriété du Conservatoire et du Département, ce qui lui confère une protection foncière forte. Le Conservatoire se réserve le droit de transférer ses parcelles au Fonds de dotation ou à la Fondation des Conservatoires d'espaces naturels afin de les rendre quasi-inaliénables.

Les signataires de la convention s'attacheront à intégrer au site de nouvelles parcelles au patrimoine naturel remarquable par la maîtrise foncière ou d'usage.

A cet effet, une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles, mentionnée en annexe de cette convention, existe aux abords du site objet de la présente convention. Le Département, qui a identifié ce site comme prioritaire, informera ses partenaires de toute vente aux abords du site dont il aura été notifié par déclaration d'intention d'aliéner.

En complément, une veille foncière sera proposée dans le cadre de l'actualisation de la convention partenariale entre le Conservatoire et la SAFER Hauts-de-France sur le périmètre Natura 2000 de la tourbière de Marchiennes (hors zone de préemption ENS). Ces actions permettront de constituer un périmètre de protection autour de la RNN.

3,2 Mesures de concertation

Le Département, le Conservatoire et le PNR SE décident de créer un **comité de pilotage (COPIL)** de la présente convention. Ce comité, réuni au moins une fois par an, est plus restreint que le **comité consultatif de gestion (CCG)** qui sera mis en place dans le cadre de la RNN où siègeront les élus des différentes structures. Il a vocation à faciliter les échanges entre les signataires pour des prises de décisions fluides relatives à la vie du site.

La concertation sur le site sera animée par les partenaires : le Conservatoire et le Département en leur qualité de propriétaires du site et le PNR SE en sa qualité d'animateur Natura 2000 et de coordinateur local reconnu.

Ce COPIL sera complété par des **comités techniques (COTECH)**, qui ont vocation à se réunir plus régulièrement (2 à 4 fois par an) principalement sur le terrain, notamment durant la phase d'élaboration du plan de gestion (inventaires naturalistes, articulation des suivis, définition des travaux) puis durant la mise en œuvre de celui-ci (programmation de travaux et de suivis).

3,3 Mesures de gestion

Le Conservatoire, en tant que gestionnaire officiel de la RNN, aura sous sa maîtrise d'ouvrage la mise en œuvre de la gestion du site préservé, à laquelle PNR SE et Département du Nord seront associés. La maîtrise d'œuvre pourra ainsi échoir à chacun des trois partenaires selon les dispositions prévues au plan de gestion y compris sur des parcelles dont il n'a pas la propriété.

Le site fera l'objet d'un plan de gestion écologique, élaboré en 2022 et 2023, dont la validation est faite par le Comité de pilotage de la convention, le Comité consultatif de gestion de la RNN et le CNPN (ou le CSRPN pour les renouvellements). Ce plan de gestion est renouvelable. Il pourra être désigné un référent du Conseil scientifique et technique du Conservatoire.

Ce plan de gestion est co-élaboré par les trois partenaires et devra intégrer l'approche territoriale lors de la définition des enjeux (liens avec les autres tourbières par exemple). Le Conservatoire assure sa rédaction et coordonne son élaboration. Son élaboration est notamment financée dans le cadre du programme Life Anthropofens. Toute prise de décision touchant à la gestion ou à la conservation du site et ne figurant pas dans le plan de gestion en cours doit être validée par le propriétaire des parcelles correspondantes, le comité de pilotage de la présente convention puis suivre les procédures réglementaires de la RNN.

Le PNR SE, le Conservatoire et le Département s'engagent à rechercher les moyens nécessaires pour la réalisation des opérations de suivi et de gestion du site et plus particulièrement à l'issue du programme Life Anthropofens qui aura permis des avancées significatives pour la préservation de cet espace remarquable.

La démarche Natura 2000, dont le PNR SE est l'animateur et assure la contractualisation sur le territoire, continuera à être mobilisée sur le site, en lien avec les deux propriétaires, dans la continuité du fonctionnement proposé jusqu'à présent.

Le PNR SE aura également sous sa maîtrise d'ouvrage les opérations prévues dans le cadre du programme Life Anthropofens (étude hydro-écologique, travaux de débroussaillage...).

La gestion hydraulique est, par ailleurs, un enjeu particulièrement stratégique pour le site. Le PNR SE a coordonné l'installation et la modernisation d'un ouvrage permettant une gestion des niveaux d'eau sur celui-ci. Le Conservatoire est désormais propriétaire de cet ouvrage, dont le fonctionnement et le dimensionnement devront être étudiés dans le cadre du plan de gestion de la RNN. Ce travail se fera en lien avec le SMAPI, qui est gestionnaire du cours d'eau du Wacheux.

Plus globalement, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, les partenaires autorisent leurs salariés et toute personne ou organisme mandaté par eux à réaliser des missions relatives à l'objet de la présente convention sur l'ensemble du périmètre désigné. Une simple information, en amont, du propriétaire sera suffisante pour accéder aux parcelles.

3,4 Mesures de sensibilisation, communication

Le plan de gestion du site intégrera une réflexion sur la mise en valeur pédagogique du site. Les actions de communication et de valorisation sur le site seront coordonnées par le Conservatoire et validées impérativement par les partenaires de cette convention lors des COPIL annuels, puis par le CCG.

La valorisation sera définie dans le plan de gestion et sera mise en place conjointement par les partenaires par délégation de maîtrise d'œuvre. Elle pourra concerner la mise en place de visites guidées, d'animations, chantiers nature voire d'une ouverture raisonnée au public. Elle ne pourra se faire que dans la limite de la fragilité des milieux naturels dans les conditions prévues au plan de gestion écologique du site.

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Pédestre (PDIPR), de la stratégie en faveur des Espaces Naturels du Nord et en tant que propriétaire de la voie verte située à proximité, le Département apportera une vision territoriale pour la valorisation des espaces naturels d'autant qu'il a déjà réalisé des aménagements pour l'ouverture de ses propriétés au public.

L'élaboration d'une stratégie touristique de valorisation de l'axe Scarpe a été pilotée par le PNR Scarpe-Escaut ; elle intègre également les sites d'intérêt écologique comme un des points forts de cette stratégie. Celle-ci pourra être utile pour la définition de l'offre de découverte sur ce secteur, en lien avec l'Office du tourisme de Cœur d'Ostrevent et la labellisation RAMSAR du territoire.

3,5 Mesures d'études et suivis :

Les études, suivis scientifiques et la centralisation des données concernant le site seront coordonnés par le Conservatoire.

Le PNR SE et le Département du Nord poursuivront les suivis naturalistes (Grenouille des champs, ardéidés, odonates...), dont les modalités seront précisées dans le plan de gestion à l'échelle du périmètre de la future RNN.

Le PNR SE sera également amené à réaliser des études sur les volets naturalistes ou fonctionnels notamment dans le cadre des programmes européens Life et Natura 2000. Le

cas échéant, il valorisera sa compétence baguage de l'avifaune en fonction des enjeux et suivis définis au plan de gestion. Le PNR SE assurera aussi la maîtrise d'ouvrage d'études et suivis hydrogéologiques dans le cadre du programme Life Anthropofens. Ils pourront être poursuivis ultérieurement, notamment dans le cadre de l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe aval ou dans la poursuite du travail engagé avec le BRGM.

3.6 Mesures liées aux activités sur le site :

Des droits d'accès, de chasser et de pêcher sur le site ont été accordés par le Conservatoire, sur sa propriété, aux anciens propriétaires et quelques-uns de leurs ayants-droits par convention (10 jours par an pendant 10 ans).

L'opportunité d'ouverture à d'autres usages éventuels (promenade, découverte guidée principalement) fera l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion écologique (cf. article 3.4).

Dans la continuité de la démarche engagée par le Département du Nord, le CEN, en tant que gestionnaire de la RNN, poursuivra le partenariat engagé avec un exploitant agricole local pour la gestion agropastorale de la propriété départementale.

Dans le cas où le plan de gestion prévoit une extension de l'exercice d'une activité agricole (pâturage, fauche...) afin d'assurer la conservation des habitats et des espèces floristiques et faunistiques présentes sur le site, le Département, le Conservatoire et le PNR rechercheront en priorité un exploitant agricole local susceptible d'exercer cette activité. Une convention de gestion par pâturage ou fauche lui sera proposée par le propriétaire ou le gestionnaire. Le cahier des charges sera fixé conformément au plan de gestion. Le PNR SE, animateur local sur les questions agricoles pourra être facilitateur de ces démarches ou le Département du Nord qui a mis en place un Conseil des partenariats agricoles et ruraux en lien avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, la Maison de l'élevage et le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG).

La surveillance de la RNN incombe au Conservatoire en tant que gestionnaire désigné. Celui-ci assurera cette mission en lien avec le Département et le PNR SE, en s'appuyant sur l'accompagnement de gardes assermentés (OFB, Conservatoire...) ou non (personnels autorisés, conservateur bénévole...). Celle-ci se fera de façon coordonnée et centralisée au niveau du Conservatoire.

Article 4 – Aspects juridiques

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de vingt années entières et consécutives, et prend effet à la date de la signature. Conformément à l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, la présente convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. A charge à celle des parties qui ne souhaite pas la renouveler d'en informer l'autre partie au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention pourra être faite sous forme d'avenant signé par les parties.

Article 5- Diffusion des données

Les données produites seront librement diffusées entre les signataires.

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information sur la biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2000-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

Fait en trois exemplaires,

A, le

Pour le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France
Le Président, Monsieur Christophe Lépine,

Pour le Parc naturel régional Scarpe-Escaut,
Le Président, Monsieur Grégory Lelong,

Pour le Département du Nord,
Le Président, Monsieur Christian Poiret,

ANNEXE 1 : Carte des propriétés concernées par la convention



ANNEXE 2 : Périmètres de veilles foncière et d'usages

Périmètres de veilles foncière et d'usages



Périmètres de

Périmètres de veilles foncière et d'usages





**Convention particulière
entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord
relative à la programmation et au financement pour l'année 2022 des actions de gestion du
Site de Nature d'Amaury**

Entre :

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE), dont le siège social est situé à la Maison du Parc « Le Luron », 357, rue Notre Dame d'Amour, 59230 Saint-Amand-les-Eaux, représenté par son Président Monsieur Grégory LELONG,

Et :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, conformément à la délibération du 26 septembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention particulière relève de la convention cadre 2015-2023 entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord relative à la gestion du Site de Nature d'Amaury.

Elle concerne, en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la programmation et le financement des actions de gestion pour l'année 2022 qui seront présentés en comité consultatif de gestion coprésidé par Monsieur Grégory LELONG, Président du SMPNRSE et Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président du Département en charge de la Ruralité et de l'Environnement.

Article 2 : Programme des actions

Afin de mener à bien les objectifs du plan de gestion 2014-2023, il convient pour l'année 2022 de prévoir les actions suivantes :

Programmation budgétaire – Année 2022

Dépenses	montant en € TTC
TE : travaux d'entretien des habitats naturels	12 960,72
TU : travaux unique de restauration, d'entretien, d'aménagement des habitats naturels	27 735,00
TE : travaux d'entretien des habitats naturels (gestion pastorale des prairies de fauche et/ou pâturées)	3 037,50
TE : travaux d'entretien des habitats naturels (gestion différenciée du site)	44 820,00
SE : suivi scientifique	5 163,75
PI : pédagogie, informations, animations	607,50
AD : gestion administrative	1 215,00
total	95 539,47

Recettes	montant en € TTC
Département	28 679,88
Autofinancement	28 679,88
autres cofinancements AEAP/FEDER	28 475,71
report budget 2021	9 704,00
total	95 539,47

Le détail des opérations, convenu entre les services du PNRSE et du Département, fera l'objet d'informations réciproques régulières et sera présenté en comité de pilotage annuel.

Article 3 : Participation financière

Le total des actions à mener pour l'année 2022 est estimé à 95 539,47 €.

Le Département du Nord, propriétaire d'une partie du site d'Amaury, accorde au SMPNRSE, délégataire de la gestion de ce site et propriétaire de l'autre partie, pour la réalisation des actions visées subventions déduites, une participation financière de 50 % du montant des actions estimées déduction faite des subventions obtenues ou dépenses prises en charge par ailleurs soit 28 679,88 € pour l'année 2022, versée à 50 % à la signature de cette convention et le solde sur présentation d'un bilan d'activités détaillé.

Ce bilan fera apparaître entre autres : le descriptif de chaque action, son coût détaillé, sa part de réalisation, le ou les prestataires l'ayant réalisée, les surfaces et volumes traités, les espèces

inventoriées, et sera illustré de photos de chaque action, de tableaux de suivis (infractions), de graphiques et statistiques.

Il est précisé que le montant des actions à mener en 2022 présenté à ce stade, et issu du plan de gestion, est une estimation prévisionnelle. En fonction des coûts réellement constatés, des taux de réalisation des actions mais également des actions complémentaires qui pourraient être menées, ce montant pourra être réévalué plus précisément et donner lieu à un avenant à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la seule année 2022.

Fait à _____, le _____

Pour le Syndicat mixte du Parc Naturel
Régional Scarpe-Escaut,
Le Président,

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Grégory LELONG

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312311-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires.

Vu le rapport DRE/2022/324

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Société Decathlon, dont le modèle est ci-joint en annexe 1, afin d'intégrer une partie des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur la plateforme « Decathlon Outdoor » de Decathlon ;
 - d'attribuer une subvention d'investissement de 11 000 € à la commune de FLETRE, pour les travaux de remise en état de tronçons pédestres, sur le chemin de Grande Randonnée de Pays (GRP) des Flandres ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune de FLETRE, dont le modèle est ci-joint en annexe 4 ;
 - d'imputer la dépense correspondante soit 11 000 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 04.

En raison de la fonction exercée par un membre de sa famille au sein de la société Décathlon, Madame CHAMPAULT ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur POIRET (jusqu'alors représenté par Madame SANCHEZ).

Messieurs BELLEVAL et CADART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 20 h 08.

Au moment du vote, 42 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	20
Absents sans procuration :	19
N'a pas pris part au vote :	1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	62
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	62 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



Direction générale adjointe en
charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement
Service Espaces, Sites et Itinéraires

Tél. : 03 59 73 58.32
estelle.sohet@lenord.fr
Réf : DGAST/DRE/AI/IR
Affaire suivie par : Estelle SOHET
Rapport DRE/2022/324

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA SOCIETE DECATHLON

Entre

Le Département du Nord

Situé à l'Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX, représenté par son Président Monsieur Christian Poiret, agissant en application de la Commission permanente du 13 décembre 2021,
Ci-après dénommé « Le Département »,

D'une part,

ET

DECATHLON SE, Société Européenne au capital de 10 450 000 €uros Inscrite au RCS de LILLE Métropole sous le numéro 306 138 900, Dont le siège social se situe 4 Boulevard de Mons, 59665 Villeneuve d'Ascq, Représentée par Rémi THEBAULT en sa qualité de CEO Décathlon Outdoor, Ci-après désignée "DECATHLON"

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

DECATHLON est une société du **Groupe DECATHLON**, dont l'activité est la conception, la production et la distribution d'articles de sports et de loisirs. A ce titre, **DECATHLON** dispose d'un savoir-faire innovant en matière de conception et commercialisation d'articles de sport et de loisirs, vendus au sein du réseau de distribution du **Groupe DECATHLON**, sous des marques appartenant à **DECATHLON**.

DECATHLON souhaite également développer les expériences proposées aux sportifs et notamment permettre de développer la pratique et les parcours de randonnée possibles. A ce titre, **DECATHLON** propose notamment une plateforme "**OUTDOOR**" destinée à proposer des parcours de randonnée pédestre ou à vélo, accompagnés de contenus interactifs et pédagogiques, pour rendre accessible la randonnée pour tous, quel que soit le niveau de pratique et le lieu géographique.

Dans le cadre du déploiement de cette plateforme, **DECATHLON** a sollicité le **DEPARTEMENT DU NORD** pour apporter du contenu et des contributions à la Plateforme.

DECATHLON et le **DEPARTEMENT DU NORD** ont décidé de se rapprocher afin de mettre en place une coopération technique et de communication dans les conditions définies ci-après.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Définitions

Pour les besoins de la présente convention, les termes définis ci-dessous et représentés en gras auront la signification suivante :

- **CONTENU** : désigne l'ensemble des éléments graphique, rédactionnel, multimédia (images, visuels, vidéos etc.), de même que les éléments associés à ceux-ci (textes, documents, présentations, supports etc.) proposés par le **DEPARTEMENT DU NORD** en tant que Contribution pour la Plateforme, portant sur l'activité de randonnée.
- **Groupe DECATHLON** (Ci-après désigné « **Groupe DECATHLON** ») comprend **DECATHLON SE** et toute filiale de Décathlon SE détenue directement ou indirectement à hauteur d'au moins 10 % des droits de vote exprimés en assemblée.
- **PLATEFORME** : désigne la Plateforme OUTDOOR accessible à l'adresse www.decathlon-outdoor.com.
- **DEPARTEMENT DU NORD** : désigne le Département du Nord en qualité de contributeur de la plateforme "OUTDOOR".
- **SPORT** : randonnée incluant tout type de randonnée, que ce soit pédestre ou sur tous types de vélos.

Article 2 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des **Parties** et les conditions dans lesquelles **DECATHLON** et le **DEPARTEMENT DU NORD** vont conclure un partenariat portant sur :

- la création de Contenus par le **DEPARTEMENT DU NORD**, destinés à être publiés sur la Plateforme ;
- la communication et la visibilité autour desdits contenus dans un objectif de promotion du territoire départemental.

Article 3 : Obligations de DECATHLON

DECATHLON s'engage à :

- Citer le nom du **DEPARTEMENT DU NORD** comme étant associé à chaque Contenu accepté et validé par **DECATHLON**. Ainsi, le nom du **DEPARTEMENT DU NORD** sera présent sur la Plateforme et pourra, le cas échéant, être communiqué et reproduit dans le cas où **DECATHLON** communiquerait sur le parcours et ce sur tous médias et tous supports de communication,
- Assurer une communication quant à l'activité du **DEPARTEMENT DU NORD** en redirigeant les utilisateurs de la Plateforme par le biais d'un lien hypertexte, lequel aura été transmis par le **DEPARTEMENT DU NORD** et à condition que l'activité professionnelle du **DEPARTEMENT DU NORD** ait un lien avec les activités de **DECATHLON** et soit respectueuse des valeurs de **DECATHLON**. Le **DEPARTEMENT DU NORD** est responsable de transmettre un lien valide. Il

assure que le contenu vers lequel il redirige est conforme à la législation et aux réglementations applicables.

- Communiquer sur les Contenus qui auront été réalisés par le **DEPARTEMENT DU NORD**, par l'intermédiaire des supports de communication de son choix et notamment, par l'intermédiaire du compte instagram de la plateforme, de la newsletter ou d'autres formats publicitaires.
- Informer au préalable le **DEPARTEMENT DU NORD** des actions de communication que **DECATHLON** ou toute société du **Groupe DECATHLON** souhaite mettre en place, afin de permettre la communication sur la Plateforme et/ou ses contenus.

Article 4 : Obligations du DEPARTEMENT DU NORD

Le **DEPARTEMENT DU NORD** s'engage à :

- Proposer des parcours de randonnée différents répondant à la charte éditoriale communiquée par DECATHLON et transmise en annexe (Annexe 1).

Ces parcours devront a minima comporter :

- Une trace au format gpx. ou kml.
- Un titre
- Une description du parcours
- 1 photo au format paysage
- L'adresse du lieu de départ
- Les types de surfaces du parcours
- Les informations complémentaires / points d'intérêts / liste des services (incluant les informations pratiques (toilettes, eau potable, ...)).

- Le **DEPARTEMENT DU NORD** s'engage à ne pas nuire à **DECATHLON** ou toute société appartenant au **Groupe DECATHLON**, notamment par le comportement qu'il pourrait adopter, les propos qu'il pourrait tenir, que ces propos concernent **DECATHLON**, les sociétés du **Groupe DECATHLON** ou l'ensemble de leurs produits, services et activités.

Le **DEPARTEMENT DU NORD** reconnaît et accepte que **DECATHLON** reste libre de sélectionner et valider de manière discrétionnaire les parcours destinés à être communiqués sur la Plateforme.

Article 5 : Droits de la personnalité et droits d'auteur

Pour les besoins de l'article 4, il est convenu que la présente session concerne les supports actuels ou à venir, connus ou inconnus, notamment les supports en papier photographies, publicités et (PLV), les supports graphiques, informatiques, digitaux, électroniques, numériques, audiovisuel (ci-après « Supports »).

5.1 Dénomination

Le **DEPARTEMENT DU NORD** autorise **DECATHLON**, le **Groupe DECATHLON** dûment autorisés par **DECATHLON**, a demandé l'autorisation d'utiliser le logo du Département du Nord sur tout Support, et pendant toute la durée de la présente convention.

5.2 Droits d'auteur

Dans le cadre des missions confiées au **DEPARTEMENT DU NORD**, celui-ci pourra émettre des avis et conseils techniques, des idées, solutions, propositions, des commentaires, rédiger des articles ou se soumettre à des interviews, portant sur le présent partenariat ou plus généralement, sur la **Plateforme** (Ci-après « **Contenu(s)** »).

Ces **Contenus** pourront être utilisés dans le cadre des activités, notamment industrielle, commerciale et/ou de communication, de **DECATHLON** et/ou une des sociétés appartenant au **Groupe DECATHLON**.

Pour ce faire, le **DEPARTEMENT DU NORD** cède à **DECATHLON**, toute société du **Groupe DECATHLON** dûment autorisés par **DECATHLON**, l'intégralité des droits d'auteur relatifs auxdits **Contenus**.

Conformément à l'article L.122-7 du Code de la propriété intellectuelle, la cession de l'ensemble des droits visés ci-dessus est consentie, à titre gratuit sans autres contreparties que celles définies aux présentes.

Le **DEPARTEMENT DU NORD** cède à **DECATHLON** et au **Groupe DECATHLON** les droits de propriété littéraire et artistique et droits d'auteurs sur les **Contenus**, selon les modalités définies ci-dessous, et ce, au fur et à mesure de la réalisation des missions objets du présent partenariat.

Les droits ainsi cédés comprennent notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de publication, plus largement, d'exploitation, à titre gratuit, tels que précisés ci-après et les prérogatives y afférentes.

-Le droit de reproduction

Le droit de reproduction des **contenus** cédés comprend le droit de fixer ou faire fixer matériellement, intégralement ou partiellement, sur tous supports et leurs équivalents et par tous procédés qui permettent de publier, communiquer au public et de manière générale de mettre en circulation, d'une manière directe ou indirecte, sans que cette liste ne soit limitative, et ce pour tout type d'utilisation, sans but lucratif.

Les reproductions pourront ainsi être effectuées à partir de toutes les matières actuelles ou à venir, connues ou inconnues, à partir de toutes les techniques actuelles ou à venir, connues ou inconnues (moulage ou surmoulage, projection graphiques, images bidimensionnelles ou tridimensionnelles, affichages électroniques et informatiques, téléchargement, stockage, numérisation) et sur tous types de Supports et leurs équivalents.

- Le droit de représentation

Le droit de représentation cédé comprend le droit de communiquer ou faire communiquer au public, de mettre à disposition du public de manière à ce que toute personne puisse y accéder de l'endroit et au moment qu'elle choisit individuellement, les **contenus** ainsi que leurs éléments, adaptations et traductions, intégralement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, par tout procédé de représentation connu ou inconnu à ce jour, et notamment par lecture, récitation, présentation publique, exposition, affichage, diffusion et télédiffusion, selon tout procédé et notamment par fil ou sans fil, par voie hertzienne, par câble, numérique terrestre, par satellite, par tous réseaux, que ce soit numérique, télématique, informatique ou autre, selon tout protocole de communication, et autres procédés de télétransmission, quelles qu'en soient la forme, la nature et la destination notamment au moyen des Supports et leurs équivalents, sans que cette liste ne soit limitative, et ce pour tout type d'utilisation, y compris publicitaire ou promotionnelle ; sans but lucratif.

- Le droit d'adaptation

Le droit d'adaptation cédé comprend le droit de traduire notamment en toutes langues, d'adapter, de modifier, retoucher, fragmenter les **contenus** en tout ou en partie, sous toute forme, par tout moyen et sur tous Supports et leurs équivalents, les dissocier, les assembler avec ou les intégrer dans toute autre œuvre ou création, procéder à des substitutions de matériaux, ainsi que le droit d'effectuer toute adaptation en particulier rendue nécessaire par l'intégration ou le transfert des **contenus** sur d'autre Support et leurs équivalents, sans que cette clause ne puisse être interprétée comme limitant le droit moral. Les présentes comportent également l'ensemble des droits d'exploitation, notamment représentation et reproduction, tels que précisés ci-dessus, de telles adaptations.

- La présente cession comprend également :

- Le droit de chargement, de téléchargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage de tout élément des **contenus** et leurs adaptations sur tous Supports et leurs équivalents;
- Le droit d'apporter toute contribution aux **contenus** et leurs adaptations ;

La présente cession est consentie, pour une durée de 5 ans, à l'issu de la durée de la convention **DECATHLON** s'engage à restituer au Département du Nord l'ensemble des données, à aucune destination promotionnelle ou publicitaire, à titre gratuit, auprès de tout public, directement ou indirectement, selon tous canaux de distribution.

5.3 Garantie

Le **DEPARTEMENT DU NORD** garantit être l'auteur des **contenus** ou être titulaire de l'ensemble des droits nécessaires à l'utilisation dans les termes des présentes des **contenus** qui sont remis à **DECATHLON**. A ce titre, le **DEPARTEMENT DU NORD** garantit avoir obtenu toutes les cessions de droits nécessaires auprès de toute personne ou tiers ayant participé à la réalisation des **Contenus**.

Le **DEPARTEMENT DU NORD** garantit à **DECATHLON**, toute société du **Groupe DECATHLON** autorisés, l'exercice paisible des droits transmis et s'engage dès lors à prendre en charge tous les frais liés à toute action ainsi que les condamnations prononcées, en cas de réclamation ou de poursuites engagées contre **DECATHLON**, une société du **Groupe DECATHLON** autorisés par **DECATHLON**.

Dans l'hypothèse où **DECATHLON**, une société du **Groupe DECATHLON** autorisés par **DECATHLON** serai(en)t poursuivie(s) du fait des présentes en particulier en contrefaçon, le **DEPARTEMENT DU NORD** apportera son concours dans ladite action s'agissant notamment de la production de tout élément de preuve permettant d'écarter une condamnation à ce titre.

Article 6 : Cession

La présente convention est conclu intuitu personae du fait des compétences spécifiques du **DEPARTEMENT DU NORD** dans son domaine sportif.

Toutefois, il est d'ores et déjà précisé que la convention pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, par **DECATHLON** aux sociétés du **Groupe DECATHLON**, sous réserve que celles-ci reprennent l'ensemble des obligations de ladite vis à vis du **DEPARTEMENT DU NORD**.

Dans l'hypothèse d'une cession totale de la présente convention à une des sociétés du **Groupe DECATHLON**, **DECATHLON** informera le **DEPARTEMENT DU NORD** de ladite cession.

Article 7 : Responsabilités

7.1. Assurances : les parties exerceront chacune seule et sous sa propre responsabilité les activités liées à la mise en œuvre de la présente convention, et déclare avoir souscrit toute assurance obligatoire et/ou qu'il juge nécessaire afin de couvrir les risques, suites et conséquences de son activité, et a minima une assurance responsabilité civile professionnelle. Aucune éventuelle limite, notamment plafond, dans ces polices d'assurances ne pourra être considérée comme une reconnaissance par **DECATHLON** d'une quelconque limitation de responsabilité du **DEPARTEMENT DU NORD**.

7.2. Dommages aux personnes

7.2.1. Dommages aux tiers : Chacune des **Parties** reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages qu'elle et ses membres pourraient causer aux tiers à l'occasion de l'exécution des présentes.

7.2.2. Couverture sociale du personnel : Chacune des **Parties** prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque **Partie** est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par ses membres et collaborateurs aux membres et collaborateurs de l'autre **Partie**.

7.3. Dommages aux biens : Chacune des **Parties** est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution des présentes aux biens mobiliers ou immobiliers de l'autre **Partie** ou d'un tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention prendra effet à la date de signature, pour une durée de **5 ans** sans tacite reconduction.

Néanmoins, deux (2) mois avant la fin de la convention, les Parties se rencontreront pour faire un point sur leur partenariat, dans le cas où une insuffisance avérée de collaboration serait relevée par une Partie, notamment en cas de respect insuffisant des engagements pris par l'une des Parties, l'autre Partie pourra dès lors décider d'arrêter, sans ouvrir droit à indemnité pour l'autre Partie, la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant chacune des échéances annuelles.

La présente convention pourra être reconduite moyennant accord écrit des Parties.

A l'échéance de la présente convention, le **DEPARTEMENT DU NORD** s'engage à accorder à **DECATHLON** un droit de priorité pour conclure une nouvelle convention à des conditions au moins identiques, ayant le même objet que celui de la présente convention.

La présente convention pourra, toutefois, être résiliée dans les cas et conditions suivantes :

8.1 - Inexécution des obligations

En cas de manquement aux dispositions de la présente convention, auquel il n'aurait pas été remédié par la **Partie** défaillante, dans les quinze (15) jours suivant une mise en demeure adressée par l'autre **Partie** par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, cette dernière **Partie** pourra résilier la présente convention, de plein droit à l'expiration de cette période de quinze (15) jours, sans autre formalité et sans préjudice de l'octroi de dommages et intérêts.

La **Partie** qui n'aura pas honoré ses engagements sera redevable d'indemnités à l'autre **Partie**, établies en fonction du préjudice subi.

8.2 – Absence ou manque de collaboration

En cas de non-participation, de non-pertinence ou d'insuffisance de pertinence du **DEPARTEMENT DU NORD** dans la collaboration relative au développement **des itinéraires de randonnée** et notamment au regard des conseils délivrés par ce dernier à **DECATHLON**, dans les conditions et délais mentionnés à la présente convention, **DECATHLON** pourra résilier la présente convention après une mise en demeure restée sans effet passé le délai d'un mois, la présente convention pourra dès lors être résiliée sans indemnité sur l'initiative de **DECATHLON**, et ce sans préjudice de l'octroi de dommages et intérêts.

Article 9 : Compétence et juridiction

L'ensemble de la relation entre les **Parties**, notamment les dispositions de la présente convention et leur interprétation, sera soumise à la loi française et relèvera de la compétence des tribunaux français.

Dès lors à défaut d'accord amiable et en cas de litige, seul le Tribunal de Paris sera compétent pour connaître d'un tel litige et ce nonobstant la pluralité de défendeurs ou en cas d'appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou par requête.

Article 10 : Divers

10.1 Force Majeure : les **Parties** ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli à la présente convention pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est imputable à un événement indépendant de la volonté ou hors de contrôle de la partie défaillante, à condition que cet événement soit extérieur, imprévisible et insurmontable et que l'autre **Partie** soit informée promptement du retard ou du manquement et de sa cause.

10.2 Absence de renonciation : Le fait pour une **Partie** de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations de la présente convention, ne pourra être interprété comme une renonciation temporaire ou définitive à faire valoir ultérieurement cette même stipulation, ces stipulations conservent toute leur force.

10.3 Notifications : Toutes les notifications faites aux termes des présentes devront l'être par écrit et envoyées à l'adresse mentionnée en début des présentes ou à toute autre adresse qui sera notifiée par écrit par une **Partie** à l'autre et produira effet au moment de la date de la réception.

10.4 Intégralité de l'Accord : La présente convention, ainsi que les annexes jointes et intégrées aux présentes, représentent l'intégralité de l'accord entre les **Parties** et remplacent tout accord et déclarations antérieures, oraux ou écrits, se rapportant à leur objet. Le présent accord ne pourra être modifié que par écrit signé par un représentant dûment habilité de chacune des **Parties**. Sauf lorsqu'il est expressément stipulé du contraire, en cas de conflit entre les stipulations de la présente convention et celles des annexes, les stipulations de la convention prévaudront.

10.5 Clause nulle : Dans le cas où l'une des clauses de la convention serait déclarée nulle ou sans objet, cette clause sera réputée non écrite et ne pourra entraîner la nullité de la convention dans son ensemble. Les Parties s'engagent dans ce cas à trouver dans les plus brefs délais une stipulation valide en remplacement, conforme à l'esprit des présentes.

10.6 Indépendance des Parties : Les présentes ne peuvent en aucun cas être interprétées comme faisant d'une **Partie** l'agent ou le représentant de l'autre **Partie**, créant un quelconque lien de subordination juridique entre les personnels ou membres d'une **Partie** et l'autre **Partie**, ni comme constituant un acte de société, l'affectio societatis entre les **Parties** ainsi que toute responsabilité solidaire à l'égard des tiers ou entre les **Parties** étant formellement exclus. Ainsi, chacune des **Parties** s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre aucun engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre **Partie**. Le seul objet de la présente convention est d'encadrer un partenariat ponctuel, et ainsi de procurer au **DEPARTEMENT DU NORD** un soutien en terme de communication sur la promotion de ses itinéraires de randonnée dans le strict respect de son image.

En conséquence, les rapports contractuels créés par la présente convention entre **DECATHLON** et le **DEPARTEMENT DU NORD** constituent bien un partenariat ponctuel conclu entre personnes autonomes et indépendantes, restant seule respectivement responsable de l'ensemble des charges, responsabilités, formalités et obligations liées à leur activité propre.

Fait à Lille, le

Pour la société Décathlon,

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation,

Rémi THEBAULT
CEO Décathlon Outdoor

**Modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits
au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)
(Conseil départemental du 30 mai 2022)**

Objet de l'aide

Aide financière en investissement pour les études, les travaux et les équipements relatifs à la réhabilitation des chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Les aménagements devront être réalisés et implantés sur le domaine public ou privé de la commune.

Bénéficiaires

- Communes,
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Syndicats mixtes.

Critères d'éligibilité

En phase « Etudes » :

Critère 1 – Si les conditions le nécessitent, l'accessibilité générale des aménagements sera examinée.

Critère 2 – Dans le cas d'ouvrages de franchissement existants, nécessitant une ou des interventions, un diagnostic technique devra être établi préalablement.

Critère 3 – Suivant le type d'ouvrage, un dossier d'exécution et de suivi d'entretien sera à fournir à l'issue des travaux. De fait, la proximité des intervenants sera privilégiée.

Critère 4 – Les matériaux préconisés et privilégiés seront peu transformés, recyclables, recyclés, produits à proximité... (cf. l'examen des devis établis lors de la consultation des entreprises).

En phase « Travaux » et/ou « Equipement » :

Critère 5 – Pour la sécurité des personnes, toutes les caractéristiques des équipements respecteront les législations en vigueur (exemple : garde-corps...).

Critère 6 – Lors du choix des exécutants, la personne responsable du marché devra s'assurer :
a) de la prévention des risques professionnels,
b) de la lutte contre le travail non déclaré.

Critère 7 – Si possible, il sera fait appel à des acteurs de l'économie sociale et solidaire soit pour l'exécution de travaux, soit pour une fourniture utile à l'opération.

Critère 8 – Une attention particulière sera portée sur le choix des aménagements qui favoriseront l'homogénéité avec l'existant tant au niveau de l'aspect que des matériaux.

Critère 9 – Le chantier sera « éco-chantier ». Les contraintes de bruit, de pollution, de transport seront évaluées en amont et minimisées au maximum. Pour les matériaux nécessitant un traitement écologique, celui-ci sera appliqué en atelier (pas de traitement in situ).

Critère 10 – Les bois utilisés seront issus de forêts gérées durablement (label FSC ou PEFC).

Critères Nord Durable pour les travaux

Au moins trois de ces critères devront être atteints pendant la phase travaux :

- Chantiers propres (évacuation ou réemploi des déchets, réduction des transports avec impact carbone, etc),
- Réduction du recours aux matières composites comprenant notamment des plastiques,
- Recours aux produits impliquant des matières bio-sourcées,
- Recours aux essences locales en termes de plantation,
- Utilisation de bois d'essences locales pour les aménagements mobiliers,
- Création ou recréation et préservation de corridors écologiques,
- Inclusion de chantiers d'insertion favorisant le retour à l'emploi d'allocataires du RSA,
- Présentation des demandes de subvention uniquement par voie dématérialisée.

Financements

Pour un chemin donné, les aménagements suivants pourront être pris en compte :

Type de travaux	Taux	Montant maximum de subvention*
Fourniture et pose de passerelle et autre ouvrage de franchissement.	80%	40 000 €
Restauration de cheminement visant à recréer ou créer des continuités écologiques	80%	21 000 €
Création ou restauration de passages en milieux spécifiques (zones humides, Natura 2000) permettant l'amélioration du passage d'espèces en vue de leur reproduction et/ou nidification		
Fourniture et pose ou création d'un escalier, y compris les travaux de préparation	80%	11 000 €
Comblement d'ornières et réhabilitation de chemins : fourniture et mise en œuvre de cailloux, graviers et sable, y compris réglage du fond de forme, nivellement, compactage, pose de géotextile (équivalent 180g/m2)		
Création de fossé, drainage, gestion de l'eau, y compris pose de buse, caniveaux		
Fourniture et pose de barrière filtrante, mobile,	80%	5 000 €
Fourniture et pose de garde-corps, barrières pour la mise en sécurité d'un accès ou canaliser les usagers		
Fourniture et pose de tables de pique-nique et de bancs		
Défrichage, enlèvement de végétaux, débroussaillage		
Création de fenêtres naturelles valorisant des paysages typiques (bocage avensois, mont de Flandres, milieux dunaires, zones humides, terrils)		
Fourniture et pose de borne anti-franchissement, amovible.	80%	350 €
Fourniture et pose de panneaux d'information ou d'interprétation sur l'environnement (faune, flore, géologie...)		

*montant maximum par unité de travaux



Pour un chemin faisant l'objet de travaux de natures différentes, il est proposé de plafonner le montant total des subventions à 50 000 € par an, par chemin et par maître d'ouvrage.

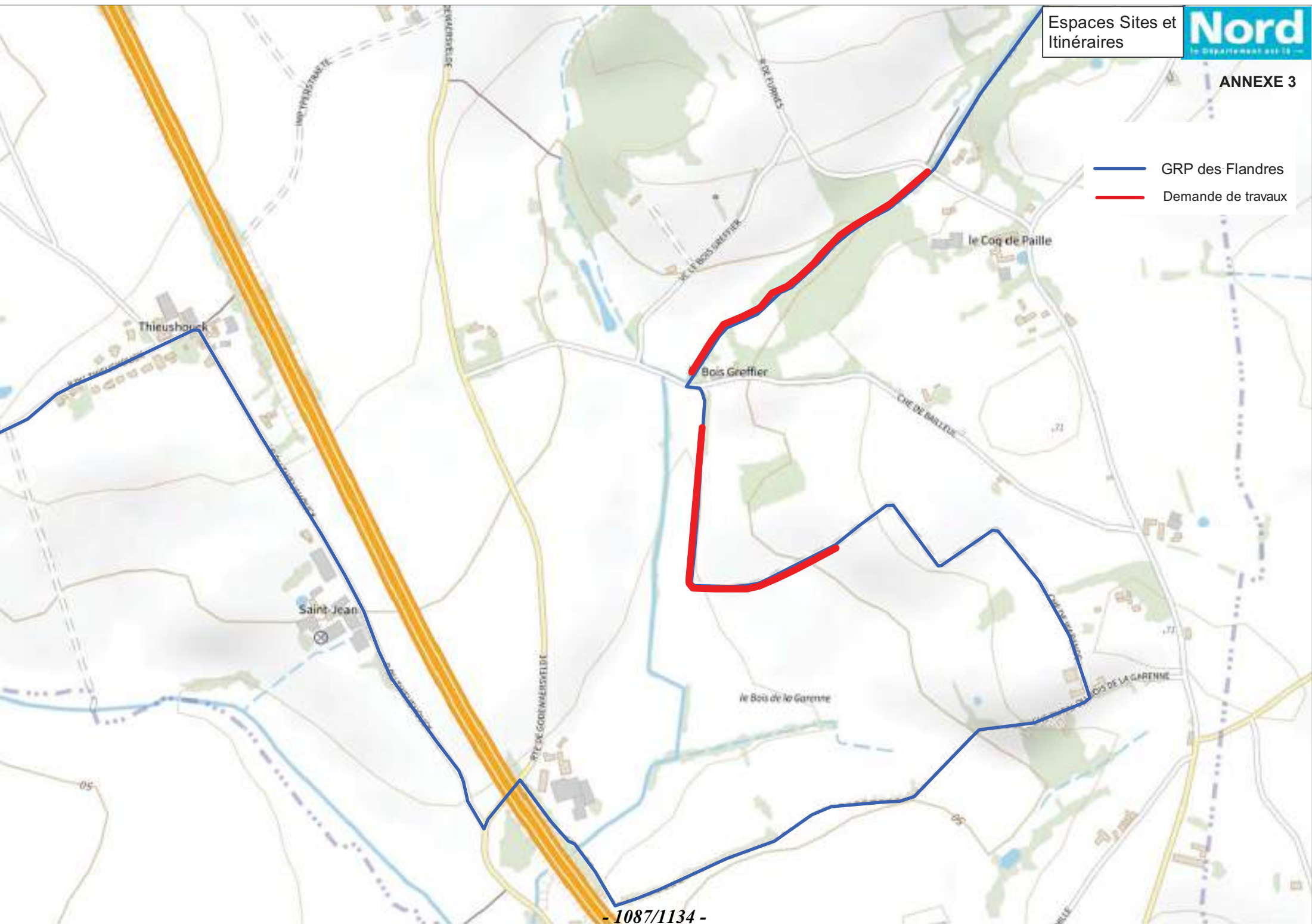
La subvention pourra couvrir 80 % de la dépense hors taxe d'investissement.

Contenu du dossier de demande de subvention

Il devra être composé des pièces suivantes :

- un devis des travaux,
- un schéma des travaux à réaliser sur extrait de plan cadastral,
- un reportage photos de l'état existant,
- une délibération communale, inscrivant ou ayant inscrit le chemin au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes (Direction départementale des territoires et de la mer, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale des affaires culturelles...)
- une autorisation d'intervention sur le domaine public ou privé de la collectivité,
- une délibération relative à la demande de subvention pour les collectivités,
- une délibération relative à la demande de subvention du Conseil communautaire ou syndical pour les EPCI ou syndicats mixtes.

-  GRP des Flandres
-  Demande de travaux





**Direction générale adjointe en
charge de la Solidarité Territoriale**

**Direction Ruralité et Environnement
Service Espaces, Sites et Itinéraires**

Tél. : 03 59 73 66 97
Isabelle.renard@lenord.fr
Réf : DGAST/DRE/AI/IR
Affaire suivie par : Isabelle RENARD
Rapport DRE/2022/324

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LA COMMUNE DE FLETRE
RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,
ci-après dénommé « le Département du Nord »**

Et la commune de Flêtre représentée par Monsieur Philippe MASQUELIER, son maire,

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour la remise en état du chemin de « Grande Randonnée de Pays des Flandres ».

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de 11 000 € dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	17 144,25 €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	13 750,00 €
Taux de subvention	80 %
Montant de la subvention	11 000 €

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

ARTICLE 5 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La commune de Flêtre sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Information et communication

La commune de Flêtre s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans

le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance

Les actions de la commune de Flêtre sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges

10.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséquence la mise en application de l'article 5.

10.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Maire de Flêtre,

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation,

Philippe MASQUELIER

COMMUNE DE FLETRE			
Circuits	Type de travaux	Coût total H.T.	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 50 000 € par an, par chemin ou par maître d'ouvrage, dans la limite de 80% du montant HT des travaux
GRP des Flandres	Remise en état du chemin par : - travaux de terrassement et mise en décharge des terres - fourniture de bricailons et de concassés - nivellement et compactage	17 144,25 € plafonné à 13 750 €	11 000 €
	TOTAL	13 750 €	11 000 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de 11 000 € est susceptible d'être accordée à la commune de Flêtre, le solde restant à sa charge.

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312309-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement.

Vu le rapport DRE/2022/322

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

Pour les associations et organismes environnementaux :

- d'attribuer une subvention de 13 000 € au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) - La Chaîne des Terrils, pour son programme d'activités 2022 ;
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association des Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF) - Base du Parc à Morbecque, pour son programme d'activités 2022 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 28 000 € sur l'opération 23005OP008 .

Pour le dispositif « Plantation et Renaturation » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 8 112 € TTC, à l'association de la Ferme du Temps Jadis à AUBY ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre, entre le Département du Nord et l'association de la Ferme du Temps Jadis, ci-jointe en annexe 3 ;
- d'imputer la dépense d'investissement correspondante soit 8 112 € sur l'opération 23004OP002.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 04.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur POIRET (jusqu'alors représenté par Madame SANCHEZ).

Messieurs BELLEVAL et CADART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

Associations et organismes environnementaux



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

ASSOCIATION	CPIE « LA CHAINE DES TERRILS »	
	<i>statuts</i>	Association loi 1901
	<i>date de création</i>	1998
	<i>siège social</i>	Base du 11/19, rue de Bourgogne 62750 LOOS-EN-GOHELLE
	<i>Président</i>	Monsieur Francis MARECHAL
	<i>salariés</i>	11 permanents
	<i>adhérents</i>	100

AIRE D'INFLUENCE	Nord et Pas-de-Calais
-------------------------	------------------------------

OBJECTIFS GENERAUX	Protection, valorisation et animation du patrimoine naturel, architectural et social de la mine.
---------------------------	--

DOMAINE D'INTERVENTION	Public concerné	scolaires		péri-scolaire	tout public	organismes privés ou publics
		primaires	collèges			
	Protection, sauvegarde et valorisation des terrils				x	x
	Education à l'environnement dans le bassin minier		x	x	x	x
	Développement de l'offre touristique				x	
	Développement de l'offre d'activités sportives et de loisirs de proximité				x	

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	BP %
	Action 1 : Contribuer à l'amélioration de la connaissance naturaliste de la biodiversité ordinaire et de proximité, préserver, restaurer et valoriser les espaces de biodiversité au travers de l'accompagnement des politiques de Transition Energétique et Ecologique régionales. Action sur les sites ENN : programme POPReptile et opérations de baguage	111 292 €	6 100 €	5 %
	Action 2 : Accompagner les habitants dans la mise en œuvre d'actions participatives renforçant leur participation à la transition écologique à l'échelle du territoire. Formations Guide Nature Patrimoine Volontaire (GNPV) sur les ENN avec découverte du patrimoine minier, de la géologie et de la biodiversité des terrils.	81 253 €	4 500 €	6 %
	Action 3 : Initier, participer, coordonner des projets et actions conduits sur le territoire autour des enjeux participants à la Transition Ecologique et climatique et participer à des instances régionales et locales. Participation au Plan d'Action Chiroptères.	31 276 €	1 675 €	5 %
	Action 4 : Agir collectivement pour accélérer la transition climatique et écologique.	31 278 €	1 675 €	5 %
	Action 5 : accompagner les projets partenariaux et territoriaux.	23 107 €	1 295 €	6 %
TOTAL	278 206 €	15 245 €	5 %	

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
Achats	63 140	Région Hauts-de-France	135 565	
Charges externes	49 710	RDV avec l'environnement	25 127	
Autres services extérieurs	36 440	Département du Pas-de-Calais	30 490	
Impôt et taxes	16 100	Département du Nord	15 245	
Charges de personnel	415 000	Communauté d'Agglomération Lens		
Dotations aux amortissements	14 610	Liévin	35 000	
		Pôle Artois	20 000	
		DREAL	50 200	
		DREAL plan de relance	70 000	
		Direction Départemental de la Cohésion sociale (DDCS)	7 100	
		Fonds Européens INTERREG	21 000	
		Chambre d'Agriculture	2 000	
		Autofinancements	182 273	
		Cotisations	1 000	
TOTAL	595 000	TOTAL	595 000	

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2020	15 245 €	13 000 €
		2021	15 245 €	13 000 €

MONTANT PROPOSE 2022	13 000 € (5 % du BP de l'action et 2 % du BP de la structure)
-----------------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

ASSOCIATION	ASSOCIATION DES ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS DE FRANCE BASE DU PARC À MORBECQUE	
	<i>statuts</i> <i>date de création</i> <i>adresse</i> <i>siège social</i> <i>Responsable</i> <i>salariés</i>	Association Loi 1901 1911 BP 70225 – 59524 HAZEBROUCK CEDEX 12 place Georges Pompidou - 93167 NOISY LE GRAND CEDEX Rachel LATRECH Responsable du Comité de Gestion de la Base EEDF du Parc. 5,2 Equivalents Temps Plein (hors animateurs vacataires et CDD accroissement d'activités)

AIRE D'INFLUENCE	Régionale
-----------------------------	------------------

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	« Dès aujourd'hui, tous acteurs de l'écocitoyenneté »
	<ul style="list-style-type: none"> - Immerger les publics dans la nature pour leur permettre d'observer, d'interpréter, de comprendre, mais aussi d'acquérir des savoirs, des savoir-être et des savoir-faire. - Sensibiliser les publics à l'urgence environnementale dans leur temps de loisirs pour leur permettre d'agir de manière réfléchie et responsable. - Informer et former des publics relais pour favoriser la diffusion des bonnes pratiques. - Participer à la formation professionnelle des enseignants, des animateurs dans le cadre de l'Education à l'Environnement pour un Développement Durable.

DOMAINE D'INTERVENTION	Public concerné	scolaires		péri- scolaire	tout public	Organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Organisation de journées et de séjours nature	x	x	x		x
	Organisation et réalisation de manifestations grand public				x	
	Animation et réalisation de formations, accueil de séminaires					x

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP action
	Actions éco-citoyennes			
	Réouverture et restauration d'un milieu naturel au coeur des Flandres intérieures, lieu support à l'accueil d'actions éducatives	26 607 €	10 000 €	38 %
	Environnement et publics (intervention socio-éducative)			
La nature au cœur des interventions socio-éducatives en direction des publics sensibles : jeunes en situation de handicap, jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance, jeunes en situations difficiles,...	364 793 €	5 000 €	1 %	
	Total	391 400 €	15 000 €	4 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats, consommations	148 833	Participation aux activités	589 832
Services extérieurs	42 420	Dons reçus	300	
Autres charges externes	26 282	Subventions :		
Impôt et taxes	6 000	- Subventions nationales	220 000	
Charges de personnel	442 245	- Département du Nord	15 000	
Autres charges de gestion courantes	232 273	- FONJEP	21 159	
Dotations	75 000	Insuffisance	126 762	
	TOTAL	973 053	TOTAL	973 053

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	sollicité	attribué
		2020	15 000 €	15 000 €
		2021	15 000 €	15 000 €

MONTANT PROPOSE EN 2022	15 000 € (4 % du BP action et 2 % du BP de la structure)
--------------------------------	---



REGLEMENT- mise à jour novembre 2021

Dispositif de subventions « **Plantation et Renaturation** »

Contexte et objectifs

Face à l'urgence climatique et la dégradation de la biodiversité, le Département du Nord entend prendre sa part dans la transition écologique en portant un projet de société qui transformera les territoires et les modes de vie et rassemblera les nordistes. En application de ces grands principes et dans le cadre de sa nouvelle politique « **Nord durable** » le Département du Nord met à disposition des porteurs de projet un nouveau dispositif d'aide technique et financière appelé « **Plantation et Renaturation** ».

En effet, « L'arbre » en ville ou à la campagne a des atouts environnementaux multiples. Associé au bocage, il renforce la qualité paysagère des territoires ruraux et améliore le cadre de vie des habitants. Il joue un rôle important dans la protection et la qualité des eaux et participe à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Il est source de productions utiles à l'homme, comme les fruits, baies, plantes médicinales. La présence d'espèces mellifères favorise la production de miel et les insectes auxiliaires participent à la pollinisation des fruitiers. Il peut également être source non négligeable d'énergie renouvelable et renforcer l'économie locale.

L'arbre participe également à la fixation des gaz à effet de serre à la régulation climatique (surtout en ville où il crée des îlots de fraîcheur) et peut ainsi contribuer à la compensation carbone. Il constitue un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et est source de biodiversité et de connections écologiques.

Le dispositif « **Plantation et Renaturation** » concerne donc à la fois les plantations au sens large (boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation...) en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés) tout en laissant la place aux projets innovants dans ces deux domaines.

Les jardins collectifs sont des espaces où la notion de développement durable selon ses trois composantes : environnementale, sociale et économique, se vit en pratique. Ils constituent l'un des maillons de la biodiversité urbaine. Ils reflètent à la fois la volonté d'intégrer l'écologie dans le jardin (zérophyto, mares, hôtels à insectes...) et de réduire la fragmentation urbaine. Ils contribuent à la consolidation du réseau de corridors biologiques par la préservation de la biodiversité. Ces jardins ont également un rôle social important, ils sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, supports d'activités pédagogiques et de moments festifs ouverts sur les quartiers. Ce sont de véritables créateurs de lien social et intergénérationnel.

Le soutien à la multifonctionnalité de ces espaces, comme à l'innovation et à l'expérimentation pour des zones urbaines plus durables et résilientes, porteuses d'activités en lien avec la nature et de production à l'instar de l'agriculture urbaine, permet de développer des activités basées sur la biodiversité, la protection de la ressource en eau et la production de fruits et légumes de qualité.

La Région Hauts-de-France avec son Plan arbres et le Département du Nord avec ce dispositif « Plantation et Renaturation » concourent à l'objectif partagé de favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes dans le département du Nord et la Région Hauts-de-France. Ce partenariat s'est traduit par la mise en œuvre d'un protocole d'accord entre les deux parties et des articulations entre les deux dispositifs d'aides.

1. Quels sont les projets soutenus ?

- La plantation ou la restauration de haies bocagères diversifiées en milieu rural ou urbain,
- L'entretien des haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière),
- La plantation d'alignement d'arbres en milieu rural bocager (têtards ou forme libre) sur terrain public ou privé agricole,
- La restauration des arbres têtards,
- La plantation de fruitiers de variétés anciennes haute-tige et basse-tige,
- La création de boisement ou de bosquet,
- *La création de projets mixtes présentant différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...)*
- La création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés),
- La création ou la restauration de mare dans le cadre d'un projet de plantation ou de création de jardins collectifs, et les opérations de biodiversité associée,
- La création d'espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants,
- La végétalisation en milieu urbain.

2. Qui peut répondre ?

Peuvent candidater au dispositif départemental :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements sur terrain public ou privé agricole,
- les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (Syndicats hydrauliques, PNR, etc.) sur terrain public ou privé agricole,
- les établissements publics (CCAS, etc.) sur terrain public,
- les bailleurs sociaux pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- les associations pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- *les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) certifiées Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS).*

3. Quels critères de sélection ?

Les projets de plantation ou renaturation se situant sur l'ensemble du territoire départemental du Nord, en milieu rural et milieu urbain, sont éligibles.

Les critères généraux retenus pour l'analyse des projets par les services départementaux sont les suivants :

- un projet réfléchi et pérenne en lien avec les critères du développement durable : s'assurer que le futur projet de plantation ou d'aménagement ne va pas impacter des espèces ou habitats rares ou protégés en région et l'analyse de sa faisabilité et pérennité sur le long terme.
- pour la création de verger, l'utilisation de fruitiers de variétés anciennes en haute-tige ou basse-tige parmi les variétés proposées ci-dessous.
- pour les plantations de boisement, bosquet, haies bocagères, d'alignements d'arbres constitués en forme libre ou en têtard, composées exclusivement d'essences locales qui sont les mieux adaptées aux sols et conditions climatiques régionales (cf. liste ci-dessous).
- le paillage devra être biodégradable et pour les protections : les biodégradables seront favorisées ou à défaut un retrait sera effectué quand les plants grandissent.
- l'entretien des haies bocagères sur terrain public et privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière). Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. La taille doit respecter l'intégrité de la haie, elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La période d'entretien à respecter est de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février.
- *la création de mare au naturel (sans bâche plastique) inférieure à 400 m².*
- un projet concerté et partagé avec les riverains et futurs utilisateurs.
- un aménagement ouvert au public (hors terrain agricole).
- les projets privilégiant au maximum l'économie circulaire : utilisation pour la plantation de haies bocagères et les fruitiers, de plants produits localement, c'est-à-dire des plants génétiquement locaux dont les graines, les fruits ou les semences sont certifiés de provenance locale ou régionale (exemple de la marque « végétal local » ou Espèce d'origine contrôlée : ESDOCO).
- l'engagement du bénéficiaire à protéger durablement les espaces plantés et renaturés (exemple : documents d'urbanisme, convention de 15 ans, etc.).
- l'engagement du bénéficiaire sur la pérennité et l'entretien des plantations et aménagements réalisés (suivi des aménagements et mise en place d'un entretien pluriannuel).

Spécificités pour les activités liées aux jardins collectifs (familiaux ou partagés)

- contrôle de la qualité des sols vis-à-vis de la pollution pour une consommation des fruits et légumes sans risque pour la santé,
- favoriser les opérations en cœur de ville,

- développer les liens intergénérationnels, les échanges de savoirs, les bonnes pratiques à travers des activités pédagogiques,
- jardinage au naturel (sans produit de synthèse) avec inscription dans le règlement intérieur,
- récupération des eaux de pluies et compostage des déchets verts,
- utilisation de bois écocertifiés (PEFC, FSC) pour les constructions en bois (abris de jardins, carport, toilettes sèches, etc.) et favoriser les bois produits localement,
- favoriser les semences rustiques et de variétés locales, mieux adaptées et résistantes.

Les dossiers seront considérés comme éligibles s'ils remplissent les conditions citées ci-dessus et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

4. Quelles sont les dépenses éligibles ?

a) Pour les jardins collectifs (familiaux et partagés) :

- Les études préalables et diagnostics initiaux :

Cela concerne l'étude de la qualité des sols, les réunions de concertation avec les habitants et futurs usagers, le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- Les équipements :

Les clôtures, abris de jardins, carport, toilettes sèches, espaces de rencontre avec table-banc, bac à compost, récupérateur d'eau de pluie, etc.

La fourniture des matériaux en cas de construction lors d'atelier participatif.

- L'animation des jardins :

Cela concerne principalement les jardins partagés (aussi appelés jardins solidaires ou jardins communautaires). Ce type de jardin peut nécessiter la présence d'une équipe d'animation ou d'un groupe d'habitants bien organisés pour assurer la pérennité et la dynamique des jardins et également l'organisation d'animations pédagogiques pour les enfants et le grand public.

Les travaux, études ou animations réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

b) Pour les opérations de plantation :

- Les études préalables et diagnostics initiaux :

Cela concerne le diagnostic du terrain à boiser, à la fois sur les aspects écologiques (état initial faune, flore, etc.), les aspects paysagers et les potentialités du milieu.

L'étude de sols et le choix des essences les mieux adaptées au terrain.

Les réunions de concertation et d'animations liées au projet peuvent être éligibles.

Le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- **Pour les fournitures :**

Les plants : La fourniture des plants (arbres, arbustes, fruitiers) conformes aux listes d'espèces et de variétés présentées dans les annexes 1 et 2.

La protection des sols : Seuls les paillages naturels, biodégradables à 100 % sont éligibles au dispositif : paille, écorces, plaquettes forestières, copeaux de bois, Bois Raméal Fragmenté (BRF), géotextile biodégradable, etc., en privilégiant les circuits courts, favorables à l'empreinte carbone.

La protection des plants : Pour les fruitiers « haute-tige : tuteurs en bois (PEFC ou FSC) avec collier caoutchouc souple et protection contre le bétail si besoin (corset métallique ou grillage).

Pour les jeunes plants : protection gibier de préférence biodégradable.

- **La main d'œuvre :**

La préparation du sol, la plantation et la garantie de reprise de 3 ans sont éligibles si elles sont réalisées par entreprise.

Le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie directe, n'est pas éligible.

c) L'entretien des haies bocagères :

Les dépenses de fonctionnement uniquement liées à l'entretien de linéaires de haies bocagères sur les terrains public et privés agricoles pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière).

Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. **La taille doit respecter l'intégrité de la haie. Elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées.**

On entend par entretien de haie, la taille des haies basses taillées annuellement et/ou les côtés des haies hautes.

Il est également possible de ne tailler la haie que tous les 5 ans ou 10 ans en permettant ainsi à la haie de fleurir, d'être plus accueillante pour la faune, voire de la valoriser dans la filière bois – énergie, ce dispositif est nommé « **haies à écologie renforcée** » dont l'aide financière est plus importante car la taille doit s'effectuer avec un matériel autre que broyeur (lamier, sécateur, etc).

Période d'entretien : en automne /hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de **décembre à février**.

d) La restauration des arbres têtards :

Ce dispositif vise à la préservation des vieux arbres têtards alignés ou isolés, au vu de leur intérêt patrimonial de tout premier ordre (paysager et biodiversité). Les travaux de restauration (émondage et façonnage) doivent être entrepris par un élagueur professionnel. Après l'opération de restauration, le bénéficiaire s'engage à effectuer les entretiens nécessaires à leur maintien et au bon état sanitaire.

e) Les opérations de biodiversité associées :

Les travaux d'investissements liés à la création de mares au naturel, à la restauration de mares, à l'installation d'hôtels à insectes et/ou de nichoirs, etc., peuvent être éligibles au dispositif.

f) Les espaces innovants végétalisés et nourriciers :

Les travaux et investissement liés à la réalisation de projets expérimentaux multifonctionnels alliant production alimentaire et nature au service des habitants peuvent être éligibles.

g) L'information, communication :

La fourniture et la pose de panneau d'information des usagers sur les aménagements réalisés ou pédagogiques.

Le Département pourra, le cas échéant, mettre à disposition un visuel adapté.

Les travaux, études, concertation ou animations, entretiens réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

5. Quels financements ?

Sous réserve du vote des crédits correspondants.

Cet appel à projets est permanent.

En investissement, l'aide départementale correspond à une subvention au **taux unique de 60 % du coût estimatif des travaux HT** dans le respect des plafonds de coût de travaux ci-dessous et du cahier des charges.

- *Boisement surfacique et projet mixte avec différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...) : 18 000 € / ha*
- *Verger haute tige variété ancienne : 120 € / arbre*
- *Plantation de haies bocagères : 10 € / m*
- *Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 120 €/arbre et restauration 200 €/arbre (coût pour les arbres têtards)*
- *Jardins familiaux et espaces partagés : 125 000 € dont 25 000 € pour 3 ans d'animation maximum pour les jardins collectifs*
- *Création d'une mare naturelle 1 000 €/mare*
- *Projet innovant (subvention unique).*

Une subvention de **fonctionnement** peut être accordée aux collectivités publiques et leur groupement **pour l'entretien des haies bocagères** sur terrain public et maillage agricole avec un taux applicable de **50 % du coût estimatif des travaux HT** plafonné à 0,25 € HT/m pour un entretien annuel et 0,625 € HT/m pour la haie à écologie renforcée (une taille tous les 5 ou 10 ans).

Les dépenses sont considérées en hors-taxes pour les collectivités et leurs groupements et en toutes taxes pour les associations.

Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux et de 36 mois pour achever l'opération, le tout à compter de la date de notification accordant la subvention.

Le protocole d'accord entre la Région et le Département du Nord permet les cofinancements des projets en matière de plantation.

6. Modalité de versement de la subvention départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en appliquant le pourcentage du taux de subvention ci-dessus au montant réel des dépenses éligibles et plafonnées. Il ne pourra toutefois pas être supérieur au montant contractualisé.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention.

Le versement du solde se fera sous réserve de la conformité des caractéristiques de la réalisation avec celles du dossier de demande de subvention et de la présentation des documents suivants :

- un bilan illustré des opérations réalisées comprenant également pour les plantations un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes et de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département),
- un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût,
- un état récapitulatif des dépenses visées par le comptable public ou la banque,
- une copie de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

Si le solde de la subvention est inférieur aux sommes déjà versées lors des acomptes, le trop-perçu fera l'objet d'un titre de recette.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle qui pourront être d'ordre financier ou technique avec le contrôle de la conformité des aménagements réalisés et du respect des engagements concernant le maintien et l'entretien des aménagements financés.

7. Composition du dossier de demande de subvention

Les services techniques du Département sont à votre disposition pour un accompagnement technique de votre dossier et vous aider à la constitution de votre dossier (cf. coordonnées ci-dessous).

- Un courrier et/ou une délibération sollicitant l'aide financière du Département pour une opération de plantation ou de renaturation, précisant l'objectif du projet et par laquelle le porteur de projet s'engage à appliquer les dispositions reprises dans la liste des critères d'éligibilité,
- en cas de marché, le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et le devis présenté par l'entreprise adjudicataire, à défaut, un devis présenté par une entreprise spécialisée,
- un extrait de la matrice cadastrale du lieu d'implantation du projet,
- un plan de situation et une étude diagnostic,

- un descriptif du projet permettant à l'instructeur d'évaluer le dossier au regard des critères de sélection présentés ci-dessus (présentation de la concertation mise en place, disposition de la plantation, densité, liste des essences plantées, nature des protections, mode d'entretien, mesures d'accompagnement : biodiversité, accueil du public, etc., détail des aménagements prévus, pérennité des équipements dans les documents d'urbanismes, etc.),
- un courrier de demande de dérogation au principe de non commencement argumenté, si nécessaire, en raison de la saisonnalité des travaux de plantation par exemple,
- en cas de réalisation sur un terrain agricole (plantation et/ou entretien de haies bocagères, plantation ou restauration d'arbres têtards) : une copie de la convention (modèle pouvant être transmis par le département du Nord) liant la collectivité, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire/exploitant (mise à disposition, à titre gratuit, des terrains d'assiette, pour les travaux de plantation ou d'entretien) et engagement sur l'honneur de l'exploitant que ces opérations de plantation ne font pas l'objet d'une aide au titre de la Politique Agricole Commune ainsi que la liste nominative des agriculteurs concernés.

Mode de réception des dossiers

Le dossier sera adressé en un seul exemplaire au Département par voie postale aux coordonnées suivantes :

*M. le Président du Département du Nord
Direction Ruralité et Environnement
Service Agriculture, Eau, Environnement
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX*

Sélection des dossiers

Les dossiers réputés complets seront analysés par les services au regard des critères d'appréciation présentés ci-dessus.

Décision de financement

Les dossiers déposés et considérés comme éligibles au dispositif seront présentés aux instances délibérantes départementales. Les porteurs de projets seront ensuite informés par courrier de la suite favorable ou non qui aura été donnée à leur demande. En raison de la saisonnalité des travaux et des délais liés à la gestion administrative des dossiers, il est possible de solliciter, en l'argumentant, une dérogation au principe de non commencement des travaux.

8. Contacts et renseignements

DEPARTEMENT DU NORD

Direction Ruralité et Environnement
Service Agriculture, Eau, Environnement
Tél. : 03.59.73.68.41
plantationetrenaturation@lenord.fr

Liste des variétés fruitières (Département du Nord)

Etablie par ENRx - mai 2020 - Centre régional de ressources génétiques / Plantons le Décor

Pommes à cidre
Amère nouvelle
Armagnac
Carisi à longue queue
Doux corier
Du Verger
Marseigna
Normandie blanc
Panneterie
Rouge extra très tardive
Pommes à couteau et à cuire
Ascahire
Argilière
Baguette d'hiver
Baguette violette
Belle fleur simple (= Petit bon ente)
Cabarette
Colapuis
Court pendu rouge
Double bon pommier rouge
Gris Baudet bronzée
Gosselet
Gaillarde
Gris Brabant
Gueule de mouton
Jacques Lebel
Luche
Lanscailler
Marie Doudou
Quarantaine d'hiver
Reinette de France
Reinette de Hollande
Reinette de Flandre
Reinette d'Angleterre
Reinette des Capucins
Reinette Descardre
Reinette de Waleffe
Reinette étoilée
Reinette Hernaut
Reinette tardive d'Englefontaine (= La Clermontoise)
Sans Pareille de Peasgood
Saint-Jean (= Transparente blanche)
Sang de bœuf
Tardive de Bouvignies (= Rambour d'hiver)

POIRES A COUPEAU
Beurré d'Anjou
Beurré Lebrun
Beurré Superfin
Comtesse de Paris
Cornélie
Madame Grégoire
Poire à Clément
Sans pépins
Sucrée de Montluçon
Triomphe de Vienne
Poires à cuire
Jean Nicolas
Poire à côte d'or (= Belle de Moncheaux)
Poire Reinette
Poire de Livre
Poire grise Notre-Dame
Saint Mathieu
Poire de sang
Cerises
Cerise blanche d'Harcigny
Cerise du Sars
Guigne noire du Pévèle
Griotte de Lemé
Gros bigarreau de la Groise
Griotte précoce de Samer
Gros bigarreau d'Eperlecques
Grosse cerise blanche de Verchocq
Gascogne tardive de Seninghem
Cerise blanc nez
Cerise de Moncheaux
Griotte de Vieux-Condé
Guigne noire de Ruesnes
Prunes
Coe violette
Goutte d'or de Coe
Madeleine
Monsieur hâtif
Noberte
Reine Claude d'Althan (= Conducta)
Reine Claude dorée
Reine Claude rouge hâtive
Sainte Catherine
PECHES
Pêche de Moncheaux

LISTE D'ESPECES ARBRES – ARBUSTES – PLANTES GRIMPANTES

Arbres et arbustes

Nom commun	Nom latin
Erable champêtre	<i>Acer campestre L.</i>
Érable plane	<i>Acer platanoides L.</i>
Erable sycomore (E)	<i>Acer pseudoplatanus L.</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa (L.) Gaertn.</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula Roth</i>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens Ehrh. subsp. pubescens</i>
Charme commun (M)	<i>Carpinus betulus L.</i>
Châtaigner commun	<i>Castanea sativa Mill.</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea L. subsp. sanguinea</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana L. var. avellana</i>
Aubépine monogyne et aubépine épineuse *	<i>Crataegus monogyna et Crataegus laevigata *</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius (L.) Link</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus L.</i>
Hêtre (M)	<i>Fagus sylvatica L.</i>
Bourdaie	<i>Frangula alnus Mill.</i>
Houx (P)	<i>Ilex aquifolium L.</i>
Noyer commun	<i>Juglans regia L.</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare L.</i>
Néflier	<i>Mespilus germanica L.</i>
Peuplier tremble ; Tremble	<i>Populus tremula L.</i>
Merisier sauvage	<i>Prunus avium (L.) L. subsp. avium</i>
Prunellier (E)	<i>Prunus spinosa L.</i>
Chêne sessile ; Rouvre	<i>Quercus petraea Lieblein</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L.</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica L.</i>
Cassis ; Groseillier noir	<i>Ribes nigrum L.</i>
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum L.</i>
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa L.</i>
Eglantier	<i>Rosa canina L.</i>
Saule blanc (E)	<i>Salix alba L.</i>

Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i> Brot.
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.
Saule des vanniers ; Osier blanc	<i>Salix viminalis</i> L.
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> subsp. <i>aucuparia</i> L.
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Mill.
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill. (uniquement en haie basse taillée)
Viorne lantane ; Mancienne	<i>Virbunum lantana</i> L.
Viorne obier	<i>Virbunum opulus</i> L.

Plantes grimpantes

Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>
Lierre terrestre (P)	<i>Hedera helix</i>

(M) = **Marcescent** (garde ses feuilles sèches l'hiver).

(P) = **Persistant**

(E) = **Envahissant**

*L'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et l'Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*) sont des espèces sensibles au feu bactérien dont la plantation est interdite dans le Département du Nord sans dérogation : contacter le Service régional de protection des végétaux de Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts de France.

Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et Environnement

Tél. : 03 59 73 82 33
viviane.creneau@lenord.fr
Réf : DGAST/DRE/SAEE/PH/BL/VC
Affaire suivie par : Vincent LECENDRE
Rapport DRE/2022/322

CONVENTION CADRE

Relative au versement d'une subvention d'investissement

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 28 septembre 2020 adoptant le nouveau dispositif de subventions « Plantation et Renaturation »

Vu la délibération du 26 Septembre 2022

Entre les soussignés,

Le Département du Nord

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

ci-après dénommé « le Département »

Et

Association de la Ferme du Temps Jadis à AUBY

Représentée par Monsieur Jean Pierre LESAGE, son Président

ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation » pour la plantation de verger de variétés fruitières anciennes, de haie bocagère et la réalisation d'aménagements de biodiversité associée sur le site de l'écomusée et de la ferme pédagogique, rue de Villandry à AUBY.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification d'attribution. Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée

maximale de 18 mois pour engager les travaux à compter de la date de notification de la délibération accordant la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord versera une subvention d'un montant maximum de 8 112 € dans les conditions suivantes :

Le montant de la subvention inclut l'ensemble des dépenses subventionnables concernant la plantation de verger de variétés fruitières anciennes, de haie bocagère et la réalisation d'aménagements de biodiversité associée sur le site de l'écomusée et de la ferme pédagogique, rue de Villandry à AUBY.

Coût total TTC du projet	13 520 €
Montant TTC de la dépense subventionnable	13 520 €
Taux de subvention	60 %
Montant maximum de la subvention	8 112 €

Cette subvention sera susceptible d'être recalculée en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les critères d'éligibilité du dispositif de « Plantation et Renaturation » (cf. cahier des charges) et à prendre les mesures de nature à garantir le respect desdits critères.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention et le solde à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : Recours à l'insertion

Le Département, dans le cadre de ses compétences, encourage également le maître d'ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans la rédaction des marchés publics.

Le Département soutient les organismes d'appui aux territoires (PLIE), qui peuvent accompagner le maître d'ouvrage dans la réflexion, le montage, l'écriture et la mise en œuvre des clauses d'insertion. La clause d'insertion se traduit, pour les entreprises de travaux titulaires de marchés publics de travaux (article L 2112-2 et suivants du code de la commande publique), par un nombre d'heures de travail à réserver à des publics en insertion (RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification...).

Ce dispositif peut être mis en place de différentes façons par le maître d'ouvrage.

1ère forme :

Il peut s'agir de la mise à disposition de salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion : l'opérateur économique recourt à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à une entreprise de travail temporaire, dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire (relatif aux modalités de mises en œuvre de l'article L.12-51-7 du code du travail). Dans le cas d'une entreprise de travail temporaire, le plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi établi pour chaque personne mise à disposition devra être approuvé par l'organisme d'appui aux territoires.

Il peut s'agir de la mutualisation des heures d'insertion : l'opérateur économique recourt à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou à une autre association intermédiaire.

2ème forme :

Le recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion.

3ème forme :

Le recrutement direct de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, proposées par les organismes d'appui aux territoires.

Afin de garantir au Département une vision globale du processus d'insertion, il est demandé au maître d'ouvrage qui recourt effectivement à des clauses d'insertion de fournir aux services concernés du Département les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 : Information sur le commencement de travaux

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou le début d'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : Modalités de communication sur la participation départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 8 : Bilan de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département un rapport définitif illustré à la fin de la convention. Ce rapport devra mettre en évidence l'avancement de la réalisation du projet ainsi que les premiers résultats de sa mise en œuvre.

Pour les opérations de plantation, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre un bilan illustré comprenant au minima un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes ou de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département).

ARTICLE 9 : Modalités de contrôle et suivi

Les acomptes seront versés sur présentation de certificats établis par le maître d'ouvrage faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le comptable public. Le Département se réserve le droit de solliciter, à l'occasion des demandes d'acomptes, la copie des factures réglées par le maître d'ouvrage.

Le versement du solde se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives.

ARTICLE 10 : Responsabilité - assurance

Les actions du maître d'ouvrage sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 11 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le maître d'ouvrage en sera informé par courrier recommandé.

ARTICLE 12 : Résiliation, reversement et litiges

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du maître d'ouvrage par la présente convention.

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation**

Fait à _____, le

Pour l'Association de la Ferme du Temps Jadis

Le Président,

Jean-Pierre LESAGE

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312308-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole et rural. Attribution de subventions.

Vu le rapport DRE/2022/321

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 46 000 € à l'association NOVAGRI, pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2022 ;
 - 1 500 € à l'association ARCADE, pour l'organisation d'un évènement à l'occasion de ses 30 ans ;
 - 2 500 € au Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord, pour un programme d'actions expérimentales ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes, soit 50 000 € sur l'opération 23003OP003 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les associations NOVAGRI, ARCADE et le Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2, 3 et 4 ;
 - d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (MFR) Hauts-de-France, pour l'organisation du Congrès National des MFR 2022 à Lille ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 10 000 € sur l'opération 23003OP003.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 04.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur POIRET (jusqu'alors représenté par Madame SANCHEZ).

Messieurs BELLEVAL et CADART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	NOVAGRI	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	2002
	<i>siège social</i>	Maison des Agriculteurs – ZA 2 rue de l'Epau 59230 SARS-ET-ROSIERES – 03.27.09.19.32 novagri@novagri.eu
	<i>Président</i>	Denis BOLLENGIER
	<i>salariés</i>	1
	<i>adhérents</i>	130
AIRE D'INFLUENCE	Département du Nord	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire	
OBJECTIFS GENERAUX	Promouvoir l'agriculture nordiste auprès du grand public	
DOMAINE D'INTERVENTION	Organisation et participation aux différentes manifestations : <ul style="list-style-type: none"> - organisation des manifestations d'envergure départementale, régionale et nationale comme le stand départemental au Salon International de l'Agriculture (SIA), « Ferme en Ville », les congrès nationaux des différentes filières agricoles... - participation à la Foire d'Hazebrouck, la Fête du Lait, Graines d'Avenir, la Foire des Rameaux, Karyole Feest à Hondschoote... 	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Communication et accompagnement des agriculteurs <ul style="list-style-type: none"> - réunions d'information sur la problématique des produits phytosanitaires en agriculture, la gestion des conflits, - création de supports de communication et mise à disposition des agriculteurs, - mise en ligne des événements locaux des agriculteurs sur le site de Novagri, - création de parcours pédagogiques sur les événements (approvisionnement local), - sensibilisation des agriculteurs aux projets de territoire. 	

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
		Participation au programme d'activités 2022 de Novagri	151 770 €	46 770 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
		Achats	1 555	Subventions :
	Services extérieurs	43 115	- Département du Nord	46 770
	Autres services extérieurs	80 300	- Région Hauts-de-France	15 000
	Charges de personnel	25 000	- Métropole Européenne de Lille	30 000
	Charges exceptionnelles	1 800	- Mairie d'Haubourdin	30 000
			Organisations professionnelles agricoles	30 000
	TOTAL	151 770	TOTAL	151 770

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	sollicité	attribué
		2020	53 000 €	53 000 €
		2021	7 000 €	7 000 €*

*Le montant de la subvention a diminué en 2021 suite aux diverses annulations d'événements grands publics pour cause de crise sanitaire Covid-19.

MONTANT PROPOSE 2022	46 000 € (soit 30 % du BP)
----------------------	----------------------------



**Convention de partenariat 2022
entre
le Département du Nord et l'association NOVAGRI**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la décision de la Commission Permanente du 26 septembre 2022,

Et :

L'association NOVAGRI, représentée par son Président, Monsieur Denis BOLLENGIER,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de NOVAGRI. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de NOVAGRI et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et NOVAGRI conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

Article 2 : Programme d'activités

Le Département souhaite accompagner NOVAGRI dans son programme d'activités annuel et sur différents axes d'intervention :

1) L'organisation et la participation aux événements agricoles

- Organisation de manifestations agricoles grand public spécifiques d'impact départemental comme « Ferme en Ville ».

Cette opération de NOVAGRI se veut être une ferme itinérante qui va à la rencontre du grand public et aussi un lieu d'échanges et de convivialité entre acteurs du monde agricole.

Elle est un évènement agricole majeur sur le territoire départemental et tourne de ville en ville chaque année. En 2022, elle s'est déroulée à Haubourdin, sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

- Participation à des manifestations agricoles d'intérêt national (Salon International de l'Agriculture à Paris, congrès nationaux...)

En 2022, NOVAGRI a participé au Salon International de l'Agriculture aux côtés du Département pour la 16^{ème} année consécutive par la mobilisation des partenaires et des agriculteurs, l'animation du stand, la préparation des différents temps forts et la mise en place des animations pédagogiques.

- Participation aux manifestations agricoles d'impact départemental

NOVAGRI forme et mobilise les agriculteurs à participer à différents évènements agricoles : organisation de mini-fermes pédagogiques et d'animations diverses, communication sur l'agriculture, mise en place de stands...

En 2022, NOVAGRI participera à la Foire d'Hazebrouck, la Fête du Lait, la Foire des Rameaux...

2) L'accompagnement des agriculteurs

NOVAGRI accompagne les agriculteurs dans la communication sur leur métier et sur l'agriculture dans son ensemble.

Pour ce faire, elle mène différentes actions :

- o mobilisation de la profession agricole pour participer aux évènements agricoles ou ruraux permettant de communiquer sur l'agriculture locale,
- o formation et sensibilisation des exploitants agricoles à la communication grand public (formations, création de supports de communication...).

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et NOVAGRI s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents de communication s'y référant.

NOVAGRI fera mention de la participation du Département :

- lors de tous les évènements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents ...,
- dans ses relations avec les médias.

NOVAGRI s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication créés et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde à NOVAGRI une subvention de 46 000 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 5 : Conditions de versement

La subvention accordée au titre de l'année 2022 sera versée à l'association NOVAGRI après signature de la convention.

Le versement sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom de NOVAGRI dont les références bancaires sont les suivantes :

- * Banque : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
- * Code banque : 16706
- * Code guichet : 05067
- * N° de compte : 16306065810
- * Clé n° 53

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements de l'association

L'association NOVAGRI s'engage à :

- associer l'ensemble de la profession agricole du Nord dans le cadre des manifestations qu'elle organise,
- associer les services du Département lors des réunions préparatoires éventuelles liées à ces manifestations,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de l'association NOVAGRI sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association NOVAGRI se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, NOVAGRI fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

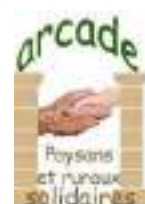
- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, NOVAGRI n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par NOVAGRI à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'association NOVAGRI,
Le Président,**

**Pour le Président du Département
du Nord et par délégation,**

Denis BOLLENGIER



**Convention 2022 relative à une participation financière exceptionnelle
apportée à l'association ARCADE**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission Permanente du 26 septembre 2022,

Et :

L'association ARCADE, représentée par son Président, Monsieur Marc WESTRELIN ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention attribue à titre exceptionnel une subvention à ARCADE pour l'organisation d'une journée anniversaire des 30 ans de l'association. Cette journée permettra de mettre en avant le partenariat historique avec le Département du Nord.

Cette journée sera organisée le 30 septembre 2022 à Raismes à destination des adhérents mais également des élus et de la presse locale.

De multiples animations seront proposées lors de cette journée : exposition sur l'histoire de l'association, mur d'expression, jeux traditionnels, groupes de paroles, tombola, pièce de théâtre, balade...

L'objectif est de rappeler le domaine d'activités de l'association et l'importance de sa présence sur le territoire.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement de cette opération.

Article 2 : Montant de la participation financière

La participation départementale exceptionnelle accordée à l'association ARCADE s'élève à 1 500 € pour l'organisation de cet événement.

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et ARCADE s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser l'action menée en partenariat.

ARCADE fera mention de la participation du Département :

- sur l'ensemble des supports de communication et pourra les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord,
- lors de l'évènement organisé dans le cadre de cette convention,
- dans ses relations avec les médias.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 5 : Conditions de versement

La subvention accordée au titre de l'évènement exceptionnel sera versée à l'association ARCADE après signature de la convention.

Le versement sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom d'ARCADE à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, IBAN FR76 1670 6050 1650 8212 0800 194.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de l'association ARCADE sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association ARCADE se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, ARCADE fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 7 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ARCADE n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par ARCADE à travers la signature de la présente convention,

- de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
- de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'association ARCADE,
Le Président,**

**Pour le Président du Département
du Nord
et par délégation,**

Marc WESTRELIN.



**Convention de partenariat 2022
entre
le Département du Nord et le Syndicat d'Élevage du Cheval
Trait du Nord**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention 2022 relative au soutien apporté à la Maison de l'Élevage du Nord délibérée le 27 juin 2022,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Jean-Christian POIRET, agissant en application de la Commission permanente du 26 septembre 2022,

Et :

Le Syndicat d'Élevage du Cheval Trait du Nord, représenté par son Président, Monsieur Bertrand Blondiau,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement **d'un programme d'actions expérimentales** dans le cadre du Pôle Trait du Nord concernant à la fois le volet débardage des bois et le balayage des pistes cyclables.

Ces actions innovantes s'inscrivent également dans les engagements de la politique Nord Durable.

Le Département et le Syndicat conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ce programme d'actions expérimentales.

Article 2 : Programme d'actions expérimentales

Le Département du Nord dans le cadre de la politique en faveur de l'agriculture et plus particulièrement de son soutien aux races locales, accompagne depuis de nombreuses années le Syndicat d'Élevage du Cheval Trait du Nord via la Maison de l'Élevage du Nord.

Le Syndicat d'Élevage est intéressé pour développer de nouvelles expérimentations en lien avec l'acquisition récente d'une balayeuse dans le cadre d'un projet Interreg.

Le Département dans le cadre de ses orientations Nord durable et de ses politiques en faveur des Espaces Naturels du Nord (ENN) et des mobilités douces souhaite valoriser l'usage du cheval Trait du Nord et les actions de traction.

Le Département et le Syndicat souhaite donc mener un programme d'actions expérimentales partenariales sur 2 axes :

- le débardage de bois avec les chevaux Trait du Nord sur les Espaces Naturels du Nord (2 chantiers expérimentaux);
- le balayage des pistes et bandes cyclables (2 sites test).

➤ **Débardage de bois sur les ENN**

Le Département au titre de la politique ENN souhaite de plus en plus utiliser les bois départementaux pour une valorisation interne et une transformation en mobilier (poteaux, lisses, barrières, ...). Ces bois issus de coupes sécuritaires ou de coupes d'amélioration de la biodiversité peuvent se situer dans des boisements assez difficile d'accès ou sensibles.

Le Pôle Trait du Nord ayant une expérience importante en traction et débardage notamment avec le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, il est proposé de mener 2 chantiers expérimentaux sur la saison 2022-2023.

Ces chantiers seront calés en concertation entre les services départementaux. Un protocole expérimental sera établi de manière à caler la méthode et pouvoir évaluer les opérations.

Cette évaluation permettra ou non d'envisager des perspectives et des modalités d'intervention pour l'organisation de chantiers de ce type dans la durée.

➤ **Balayage des aménagements cyclables**

Le Syndicat d'Élevage a investi dans une balayeuse tractée dans le cadre d'un dossier Interreg Eqwos.

2 zones test de pistes cyclables différentes seront entretenues par balayage par le Pôle Trait du Nord sur l'arrondissement routier de Douai compte tenu :

- de la localisation du Syndicat d'Élevage sur le site de l'institut de Genech,
- des contraintes de déplacements du dispositif,
- de la réception par le Département d'une demande antérieure de la Communauté de Communes Pévèle Carembault sur le même sujet.

Ces zones test seront établies en concertation avec les services de la voirie départementale.

Un protocole expérimental sera précisé conjointement (nombre de passes, niveau de service dans la démarche qualité, temps passé, évaluation du service fait, etc...). A l'issue, une évaluation globale sera réalisée pour voir si l'entretien de ces pistes peut se poursuivre et s'inscrire dans la durée.

Des réunions techniques auront lieu pour caler l'ensemble des modalités techniques relatives aux 2 axes du programme d'actions expérimentales et en assurer le suivi.

Article 3 : Participation départementale

Le Département accorde au Syndicat d'Elevage du cheval Trait du Nord une subvention de 2 500 € pour réaliser le programme actions expérimentales.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom du Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Crédit Agricole
- Code banque :16706
- Code guichet :05058
- N° de compte : 50567951020
- Clé n° : 59

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement de la participation du Département du Nord sera effectué après signature de la présente convention.

Article 5 : Engagements du Syndicat d'Elevage du cheval Trait du Nord

Le Syndicat d'Elevage s'engage, par la signature de la présente convention, à :

- à remettre au Département un bilan technique et financier, au terme de la convention,
- à rendre compte régulièrement des actions menées et à organiser au moins plusieurs rencontres techniques avec les services de la Voirie départementale et les services en charge de la gestion des Espaces Naturels du Nord,
- à faciliter tout contrôle que le Président du Département du Nord souhaiterait exercer,
- à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations,
- à respecter les législations fiscales et sociales propres à son activité et dans un cadre plus général, répondre et se conformer à toutes les obligations réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que le Département du Nord ne puisse être impliqué ou inquiété en aucune façon.

Article 6 : Modalités de contrôle et suivi

Le Syndicat s'engage à faciliter tout contrôle que le Président du Département souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Des points réguliers seront organisés entre le Département et le Syndicat.

Article 7 : Communication autour de la convention

Le Département et le Syndicat s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

Le Syndicat fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante,
- lors de toute manifestation publique,
- lors des actions expérimentales,

- dans ses relations avec les médias.

Article 8 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités du Syndicat sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

Le Syndicat se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an jusqu'en septembre 2023.

Article 10 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Syndicat n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par le Syndicat à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour le Syndicat d'Élevage du
Cheval Trait du Nord**

**Pour le Président du Département
du Nord
et par délégation,**

**Le Président
Bertrand Blondiau**

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312612-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole et rural. Opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental.

Vu le rapport DRE/2022/321

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver et d'ordonner le projet d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote et Killem ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à :
 - prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental pour les communes d'Oost-Cappel, Rexpoëde, Hondschoote et Killem, avec extension sur Bambecque, en en fixant le périmètre ;
 - prendre les éventuels arrêtés modificatifs de périmètre demandés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oost Cappel, Rexpoëde, Hondschoote et Killem, dans le cadre de l'alinéa VI de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 04.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur POIRET (jusqu'alors représenté par Madame SANCHEZ).

Messieurs BELLEVAL et CADART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

5.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312312-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Don d'un véhicule départemental à la commune de Hecq

Vu le rapport DV/2022/340

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à céder, à titre gracieux, à la commune de Hecq le véhicule Renault Express, immatriculé 6032 WV 59 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 04.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur POIRET (jusqu'alors représenté par Madame SANCHEZ).

Messieurs BELLEVAL et CADART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

SOU MIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 NOVEMBRE 2022



Benjamin CAILLIERET
Secrétaire de séance



Christian POIRET
Président du Département du Nord